

Service : Administration Générale –
Occupation Domaine Public
Réf : HL/SS/21.144 DEL
Tél. : 04.66.56.11.23

C2021_08_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAQUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerces de détail pour l'année 2022 sur la Ville d'Alès

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L3132-26 modifié par l'article 8 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la délibération 21_05_33 du Conseil Municipal de la Ville d'Alès en date du 4 octobre 2021 portant dérogation au repos dominical pour les établissements de commerces de détail pour l'année 2022 sur la Ville d'Alès,

Vu le courrier de concertation en date du 12 juillet 2021 adressé aux divers syndicats,

Vu le courrier de concertation en date du 30 août 2021 adressé aux organisations d'employeurs et de salariés,

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerces de détail présents sur le territoire d'Alès Agglomération,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 12 juillet 2021 sur les ouvertures dominicales 2022, les représentants des syndicats devaient donner leur avis avant le 1^{er} septembre 2021,

Considérant que pour faire suite au courrier de concertation en date du 30 août 2021 auquel doivent répondre les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), des différents responsables d'enseignes Alésiennes, il est proposé de permettre aux établissements de commerces de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2022,

Considérant la proposition de dérogation adressée aux organisations de salariés,

Considérant dès lors que la Ville d'Alès a donné son autorisation pour permettre aux établissements de commerces de détail de déroger au repos dominical jusqu'à douze fois pour l'année civile 2022, il convient pour le Conseil de Communauté, de se prononcer sur cette autorisation,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la dérogation donnée aux établissements de commerces de détail présents sur le territoire communal de la Ville d'Alès à douze reprises, pour l'année civile 2022, à l'obligation de repos dominical.

Votants : 107

Pour : 98

Contre : 3 (Béatrice LADRANGE, Arnaud BORD, Paul PLANQUE)

Abstention : 6 (Sylvain ANDRE, Marc SASSO, Nordine SEKARNA, Michel MERCIER, Laure BARAFORT, Jennifer WILLENS)

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Administration générale
développement économique
Réf : LP/ALL/NT
Tél. : 04.66.55.84.80

C2021_08_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Approbation des statuts actualisés de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD) et désignation de représentants

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2020_05_04 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2021 portant désignation de la Communauté au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du conseil de Communauté C2019_02_19 du 21 février 2019 actant l'acquisition de la totalité des actions SEGARD de la ville d'Alès par la communauté Alès agglomération,

Vu la proposition de modification des statuts de la SEGARD

Considérant la modification de l'objet social de la SEGARD, précisément l'élargissement de l'objet social au « développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE) »

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au conseil et aux assemblées de la SEGARD,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

APPROUVE

La proposition de modification des statuts de la SEGARD

DÉCIDE

De désigner au sein de la SEGARD comme représentants de la Communauté Alès Agglomération :

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel PERRET	Geneviève BLANC

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENQ



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DU GARD

(SEGARD)

Société anonyme d'économie mixte

au capital de 5 128 252 €

Siège social : SEGARD 442 RUE GEORGES BESSE 30035 NIMES CEDEX 1

STATUTS

- . 18 décembre 1989
- . AGE du 17 janvier 2000
(modification des articles 2, 4, 21 et 33)
- . AGE du 19 juin 2000
(modification de l'article 6)
- . AGM du 21 juin 2001 (modification des articles 6 et 15)
- . AGE du 16 avril 2003 (harmonisation suite loi NRE)
- . AGE du 13 mai 2009
(modification de l'article 2)
- . AGE du 16 juin 2010
(modification de l'article 6)
- . AGE du 18 juillet 2017
(modification des articles 2, 20, 22 et 38)
- . AGM du 18 juin 2018
(modification de l'article 4)

TITRE PREMIER

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Il a été formé le Vingt Six Janvier Mille Neuf Cent Soixante Huit, une société anonyme primitivement régie par les lois et règlements alors en vigueur, relatifs aux sociétés anonymes et à la participation des collectivités locales à des sociétés de cette nature. Cette société était et continue d'être une société anonyme d'économie mixte régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc..
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne,

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard.

Nouvelle rédaction :

La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc..
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE).
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne,

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

“ SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD ” par abréviation “ **SEGARD** ”.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots 'société d'économie mixte' (S.E.M.) et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : SEGARD – 442 Rue Georges Besse – 30035 NIMES cedex 1

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à dater de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLION CENT VINGT HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (5 128 252 €). Il est divisé en soixante-sept mille quatre cent soixante-dix-sept (67 477) actions de soixante-seize (76) euros chacune.

Chaque administrateur privé doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé au minimum à une. Les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

La participation des personnes publiques, au plus égale à 85% du capital, ne pourra jamais devenir inférieure à 50% du capital social et celle des personnes privées à 15 % du capital.

Au cas où des apports Immobiliers sont effectués en nature, ils sont évalués par le Commissaire aux apports conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements représentent toujours plus de 50 % du capital, et que celles appartenant aux personnes physiques ou morales autres que les collectivités territoriales représentent toujours 15 % au moins du capital.

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

ARTICLE 10

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L 228-27, L.228-28, L.228-29 du Code du Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif. Tous versements ultérieurs, à l'exception du dernier, seront mentionnés sur ce récépissé.

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

La propriété des actions résultera de l'inscription sur un registre codé et paraphé tenu au siège social.

ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 13

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 – CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur le registre visé à l'article 11. Toutefois, s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales. Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 15

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession d'actions, est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L 228-23 du Code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence.

TITRE TROISIEME - ADMINISTRATION

ARTICLE 16 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante en son sein, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition et par dérogation aux dispositions du Code de Commerce, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Si ce

dépassement ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ceux-ci seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé de 10 à 18 dont 8 à 12 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombent à ces collectivités ou groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminé par l'article L 225-20 du Code du Commerce.

Des censeurs, désignés par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les administrateurs pourront siéger avec voix consultative et non délibérative auprès du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – LIMITE D'ÂGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de trois ans en cas de nomination dans les Statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Généraux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

Un administrateur, personne physique ou agissant en qualité de représentant d'une personne morale administrateur, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès

lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le mandat d'administrateur d'un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, n'est pas pris en compte pour l'application des règles de cumul des mandats sociaux.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 18

Pour chaque siège au conseil d'administration, que ce siège soit détenu ou non par une collectivité territoriale, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 19 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Le Conseil d'administration décide :

- à la majorité des trois quarts, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements,
- à la majorité des deux tiers, comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales, de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions de l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'une façon générale, dans les mêmes conditions, de toutes opérations immobilières qui ne sont pas réalisées dans le cadre d'une convention passée avec une personne publique.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses Membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice - Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

ARTICLE 20

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président ou sur demande du directeur Général au Président, ou en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué sur la convocation.

L'ordre du jour est adressé, par tout moyen, à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par tout moyen, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 21

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès-qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 22 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concernée.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 70 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-présidents ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 23 lui sont applicables.

ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de deux (2) mandats de directeur général de société anonyme ayant son siège sur le territoire français.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 24 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président directeur général ou par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le président directeur général, soit par le directeur général.

ARTICLE 25 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 5% où, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

TITRE QUATRIEME**COMMISSAIRES AUX COMPTES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL – COMMUNICATION****ARTICLE 26 – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 -DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a- accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration ou de surveillance, d'être représenté auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales qui détiennent des obligations

ARTICLE 28 - COMMUNICATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT.

Il en est de même des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes, ainsi que des contrats visés à l'article L 1523-2 du CGCT.

**TITRE CINQUIEME
ASSEMBLEES GENERALES****ARTICLE 29 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 30 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENRALES

Les convocations sont faites soit par lettre recommandée ou ordinaire adressée aux actionnaires 15 jours avant la date de l'assemblée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 31 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans le cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le

président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 32 - REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut par le conseil d'administration d'y consentir, charger à leur frais l'un d'entre eux de demander au président du tribunal de commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social ; parmi les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance, les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

La majorité se calcule sur les voix des actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance ; les votes blancs ou les abstentions sont considérés comme opposés à la délibération.

ARTICLE 34 – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 35 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et si les collectivités territoriales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance.

TITRE SIXIEME BENEFICES, RESERVES

ARTICLE 36 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 1966

ARTICLE 37 – BILAN, COMPTE DE RESULTATS, ANNEXE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont transmis, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au Commissaire de la République dans les quinze jours de leur adoption en l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 38 – BENEFCES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminué des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SEPTIEME

ARTICLE 39 – DISSOLUTION

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de sceillés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 40 – LIQUIDATION

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE HUITIEME

ARTICLE 41 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la Société.

ARTICLE 42 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

*

Septième résolution

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de modifier l'article 2 des statuts de la société

« ARTICLE 2- OBJET

Ancienne rédaction :

La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc..
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne,

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard

Nouvelle rédaction :

La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc..
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE).
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne,

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard.



Service : Politique de la Ville
Réf : CR/PC/SJ
Tél. : 04.66.56.42.34

C2021_08_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté Alès Agglomération au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville Alès Cévennes
Modification partielle de la délibération C2020_05_04 du Conseil de Communauté du 30 août 2020

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_13_34 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 relative à l'adhésion de Communauté Alès Agglomération au Groupement d'Intérêt Public pour la réalisation des Contrats de Ville de l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération C2020_05_04 du Conseil de Communauté en date du 30 juillet 2020 relative à la désignation des quatre représentants de la Communauté Alès Agglomération au sein du Groupement d'Intérêt Public - Politique de la Ville Alès Cévennes, qui sont Messieurs Christophe RIVENQ, (Président d'Alès Agglomération et membre de droit), Patrick MALAVIEILLE (La Grand'Combe), Sylvain ANDRE (Cendras), Serge BORD (Saint Julien les Rosiers),

Considérant que suite au Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2021, il convient de remplacer Monsieur Sylvain ANDRE,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De désigner Madame Soraya HAQUES (Alès), représentante d'Alès Agglomération au sein du Groupement d'Intérêt Public - Politique de la Ville Alès Cévennes, en remplacement de Monsieur Sylvain ANDRE.

Votants : 107
Pour : 104
Contre : 0
Abstention : 3 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE, Arnaud BORD)

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Observatoire fiscal
Réf : IR/DG
Tél. : 04.34.71.35.02

C2021_08_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Instauration d'une exonération facultative temporaire de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de trois années pour les créations ou extensions d'établissement - Complément

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A bis, 1477, 1478, 1478 bis et 1586 nonies,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 120 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération C2021_06_09 du 1^{er} juillet 2021 instituant une exonération facultative temporaire de CFE de 3 ans pour les créations ou extensions d'établissement,
Vu le courrier de la préfecture en date du 04 août 2021,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 05 octobre 2021,
Considérant qu'il a été demandé par le courrier de la Préfecture du Gard en date du 04 août 2021 qu'une délibération rectificative soit prise afin de compléter la délibération du Conseil communautaire d'Alès Agglomération C2021_06_09 du 1^{er} juillet 2021.

APRÈS AVOIR DELIBERE ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PROPOSE

De rectifier la délibération C2021_06_09 ci-dessus présentée, par ajout du paragraphe suivant :

« Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Service : Direction des Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2021_08_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSAKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Budget Supplémentaire 2021

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C2021_04_02 du 15 avril 2021 relative au Budget Primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 octobre 2021,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Budget Supplémentaire de la Communauté Alès Agglomération qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière ci-après :

Budget Principal

Section INVESTISSEMENT	14 257 670,27 €
Section FONCTIONNEMENT	8 510 654,97 €
TOTAL	22 768 325,24 €

Construction & Gestion des Bâtiments à vocation économique

Section INVESTISSEMENT	1 768 557,54 €
Section FONCTIONNEMENT	272 864,42 €
TOTAL	2 041 421,96 €

Pôle Mécanique

Section INVESTISSEMENT	1 297 240,00 €
Section FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	1 297 240,00 €

Lotissements Industriels Alès

Section INVESTISSEMENT	3 662 307,05 €
Section FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	3 662 307,05 €

ZAD Les Hauts de Saint Hilaire

Section INVESTISSEMENT	1 722 975,85 €
Section FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	1 722 975,85 €

Assainissement

Section INVESTISSEMENT	4 712 690,00 €
Section FONCTIONNEMENT	4 142 311,60 €
TOTAL	8 855 001,60 €

Parc des Expositions

Section INVESTISSEMENT	461 483,84 €
Section FONCTIONNEMENT	154 674,43 €
TOTAL	616 158,27 €

Régie à autonomie financière Eau

Section INVESTISSEMENT	4 526 147,00 €
Section FONCTIONNEMENT	741 849,16 €
TOTAL	5 267 996,16 €

Très Haut Débit

Section INVESTISSEMENT	1 315 253,87 €
Section FONCTIONNEMENT	157 441,72 €
TOTAL	1 472 695,59 €

Autorisation Droits des Sols

Section INVESTISSEMENT	0,00 €
Section FONCTIONNEMENT	67 389,03 €
TOTAL	67 389,03 €

Atelier Relais

Section INVESTISSEMENT	2 989,36 €
Section FONCTIONNEMENT	122 031,46 €
TOTAL	125 020,82 €

Bâtiment Industriel MSL

Section INVESTISSEMENT	29 404,20 €
Section FONCTIONNEMENT	35 420,09 €
TOTAL	64 824,29 €

SPANC

Section INVESTISSEMENT	18 713,03 €
Section FONCTIONNEMENT	15 243,46 €
TOTAL	33 956,49 €

Lotissements Industriels Grand'Combe

Section INVESTISSEMENT	18 325,66 €
Section FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL	18 325,66 €

Bâtiment ex Sud Tuiles

Section INVESTISSEMENT	1 136 746,11 €
Section FONCTIONNEMENT	664 417,01 €
TOTAL	1 801 163,12 €

Bâtiment Blanc

Section INVESTISSEMENT	50 090,28 €
Section FONCTIONNEMENT	63 557,78 €
TOTAL	113 648,06 €

Bâtiment Industriel Grand'Combe

Section INVESTISSEMENT	82 778,04 €
Section FONCTIONNEMENT	242 227,04 €
TOTAL	325 005,08 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Restauration Scolaire

Section INVESTISSEMENT	0,00 €
Section FONCTIONNEMENT	302 280,31 €
TOTAL	302 280,31 €

Budgets Supplémentaires consolidés

Section INVESTISSEMENT	35 063 372,10 €
Section FONCTIONNEMENT	15 492 362,48 €
TOTAL	50 555 734,58 €

Votants : 107

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 4 (Francis

BASSIER, Béatrice LADRANGE,
Paul PLANQUE, Arnaud BORD)

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20006691800018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	62
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	67
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	89
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	123
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	131
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	132
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	133
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	134
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	136
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	137
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	138

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
ALES AGGLOMERATION



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	131717
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL - Les Collectivités locales en chiffres 2020
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	826,61	365
2	Produit des impositions directes/population	211,07	335
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	856,75	437
4	Dépenses d'équipement brut/population	209,54	87
5	Encours de dette/population	382,83	341
6	DGF/population	85,76	92
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	45,89 %	38,4 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	96,48 %	90,8 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24,46 %	19,8%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	44,68 %	77,9 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 510 654,97	-811 565,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 322 219,97
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 510 654,97	8 510 654,97

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	940 294,00	9 066 758,27
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	12 700 472,00	5 190 912,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 616 904,27	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		14 257 670,27	14 257 670,27
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		22 768 325,24	22 768 325,24

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	23 389 178,00	0,00	464 469,00	464 469,00	23 853 647,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 253 547,00	0,00	-286 249,03	-286 249,03	49 967 297,97
014	Atténuations de produits	5 690 418,00	0,00	280 000,00	280 000,00	5 970 418,00
65	Autres charges de gestion courante	25 863 476,00	0,00	700 864,00	700 864,00	26 564 340,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		105 196 619,00	0,00	1 159 083,97	1 159 083,97	106 355 702,97
66	Charges financières	1 170 000,00	0,00	0,00	0,00	1 170 000,00
67	Charges exceptionnelles	222 930,00	0,00	569 569,00	569 569,00	792 499,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	560 000,00		0,00	0,00	560 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		107 149 549,00	0,00	1 728 652,97	1 728 652,97	108 878 201,97
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 685 575,00		6 782 002,00	6 782 002,00	9 467 577,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 394 225,00		0,00	0,00	4 394 225,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 079 800,00		6 782 002,00	6 782 002,00	13 861 802,00
TOTAL		114 229 349,00	0,00	8 510 654,97	8 510 654,97	122 740 003,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 740 003,97
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	46 500,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 935 268,00	0,00	13 330,00	13 330,00	6 948 598,00
73	Impôts et taxes	84 260 020,00	0,00	-749 478,00	-749 478,00	83 510 542,00
74	Dotations et participations	20 287 706,00	0,00	-56 417,00	-56 417,00	20 231 289,00
75	Autres produits de gestion courante	1 514 602,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00	1 495 602,00
Total des recettes de gestion courante		113 044 096,00	0,00	-811 565,00	-811 565,00	112 232 531,00
76	Produits financiers	16 708,00	0,00	0,00	0,00	16 708,00
77	Produits exceptionnels	598 745,00	0,00	0,00	0,00	598 745,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		113 659 549,00	0,00	-811 565,00	-811 565,00	112 847 984,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	569 800,00		0,00	0,00	569 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		569 800,00		0,00	0,00	569 800,00
TOTAL		114 229 349,00	0,00	-811 565,00	-811 565,00	113 417 784,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 322 219,97
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 740 003,97
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 292 002,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	748 828,00	447 487,00	329 374,00	329 374,00	1 525 689,00
204	Subventions d'équipement versées	1 950 301,00	2 715 215,00	-90 000,00	-90 000,00	4 575 516,00
21	Immobilisations corporelles	5 404 599,00	2 142 416,00	-121 260,00	-121 260,00	7 425 755,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	462 000,00	174 364,00	-122 000,00	-122 000,00	514 364,00
	Total des opérations d'équipement	10 510 147,00	7 193 700,00	429 680,00	429 680,00	18 133 527,00
	Total des dépenses d'équipement	19 075 875,00	12 673 182,00	425 794,00	425 794,00	32 174 851,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 110 100,00	0,00	0,00	0,00	5 110 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	660 000,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00
27	Autres immobilisations financières	65 000,00	27 290,00	514 500,00	514 500,00	606 790,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 859 100,00	27 290,00	514 500,00	514 500,00	6 400 890,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 934 975,00	12 700 472,00	940 294,00	940 294,00	38 575 741,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	569 800,00		0,00	0,00	569 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	816 300,00		0,00	0,00	816 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 386 100,00		0,00	0,00	1 386 100,00
	TOTAL	26 321 075,00	12 700 472,00	940 294,00	940 294,00	39 961 841,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=


TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

40 578 745,27

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 022 990,00	4 690 912,00	-391 708,00	-391 708,00	8 322 194,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	12 214 608,00	0,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00	6 214 608,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 237 598,00	4 690 912,00	-6 391 708,00	-6 391 708,00	14 536 802,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 137 377,00	500 000,00	0,00	0,00	2 637 377,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	8 126 464,27	8 126 464,27	8 126 464,27
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	600 000,00
	Total des recettes financières	2 187 377,00	500 000,00	8 676 464,27	8 676 464,27	11 363 841,27
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	18 424 975,00	5 190 912,00	2 284 756,27	2 284 756,27	25 900 643,27
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 685 575,00		6 782 002,00	6 782 002,00	9 467 577,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 394 225,00		0,00	0,00	4 394 225,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	816 300,00		0,00	0,00	816 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 896 100,00		6 782 002,00	6 782 002,00	14 678 102,00
TOTAL		26 321 075,00	5 190 912,00	9 066 758,27	9 066 758,27	40 578 745,27

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 578 745,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	13 292 002,00
--	----------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	464 469,00		464 469,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-286 249,03		-286 249,03
014	Atténuations de produits	280 000,00		280 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	700 864,00		700 864,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	569 569,00	0,00	569 569,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 782 002,00	6 782 002,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 728 652,97	6 782 002,00	8 510 654,97

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 510 654,97
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 623 380,00		7 623 380,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	776 861,00	0,00	776 861,00
204	Subventions d'équipement versées	2 625 215,00	0,00	2 625 215,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 021 156,00	0,00	2 021 156,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	52 364,00	0,00	52 364,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	541 790,00	0,00	541 790,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		13 640 766,00	0,00	13 640 766,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	616 904,27
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 257 670,27
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	13 330,00		13 330,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-749 478,00		-749 478,00
74	Dotations et participations	-56 417,00		-56 417,00
75	Autres produits de gestion courante	-19 000,00	0,00	-19 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-811 565,00	0,00	-811 565,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 322 219,97
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 510 654,97
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	500 000,00	0,00	500 000,00
13	Subventions d'investissement	4 299 204,00	0,00	4 299 204,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-6 000 000,00	0,00	-6 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		6 782 002,00	6 782 002,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00		550 000,00
Recettes d'investissement – Total		-650 796,00	6 782 002,00	6 131 206,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	8 126 464,27
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 257 670,27
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	23 389 178,00	464 469,00	464 469,00
60228	Autres fournitures consommables	1 600,00	0,00	0,00
6023	Alimentation	500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	713 715,00	13 750,00	13 750,00
60612	Energie - Electricité	3 380 359,00	207 700,00	207 700,00
60613	Chauffage urbain	78 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	106 650,00	1 700,00	1 700,00
60622	Carburants	612 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 738 490,00	73 360,00	73 360,00
60624	Produits de traitement	2 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	107 587,00	8 500,00	8 500,00
60631	Fournitures d'entretien	353 041,60	7 732,00	7 732,00
60632	Fournitures de petit équipement	606 888,00	10 000,00	10 000,00
60636	Vêtements de travail	110 015,00	6 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	107 380,00	500,00	500,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	26 710,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	616 854,00	-1 526,00	-1 526,00
6068	Autres matières et fournitures	161 290,00	1 000,00	1 000,00
6078	Autres marchandises	115 350,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 109 179,00	233 076,00	233 076,00
6122	Crédit-bail mobilier	20 000,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	94 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	216 944,00	-50 000,00	-50 000,00
6135	Locations mobilières	144 624,40	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 100,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	282 286,00	-87 280,00	-87 280,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	605 056,00	1 000,00	1 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	32 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 065 430,00	2 300,00	2 300,00
61551	Entretien matériel roulant	702 640,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	109 690,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	573 675,00	1 700,00	1 700,00
6161	Multirisques	352 900,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 650,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	399 929,00	113 040,00	113 040,00
6182	Documentation générale et technique	115 820,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	190 250,00	10 000,00	10 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	51 520,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	127 530,00	5 500,00	5 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	21 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 090 933,00	40 467,00	40 467,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	71 200,00	0,00	0,00
6228	Divers	60 317,00	6 500,00	6 500,00
6231	Annonces et insertions	310 700,00	5 500,00	5 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 500,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	9 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	137 046,00	3 500,00	3 500,00
6237	Publications	181 900,00	0,00	0,00
6238	Divers	564 438,00	-5 600,00	-5 600,00
6241	Transports de biens	29 000,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	383 610,00	3 500,00	3 500,00
6251	Voyages et déplacements	24 700,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	8 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	19 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	83 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	72 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	327 655,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 480,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	71 555,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	465 691,00	32 500,00	32 500,00
6284	Redevances pour services rendus	5 400,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	7 000,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	83 047,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	1 062 503,00	-179 950,00	-179 950,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	39 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	94 200,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
63512	Taxes foncières	50 270,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	300,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	10 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	13 830,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 350,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 253 547,00	-286 249,03	-286 249,03
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	335 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	6 327 307,00	122 995,00	122 995,00
6218	Autre personnel extérieur	411 240,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	331 790,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	133 630,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	238 970,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	80 220,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	18 419 300,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	707 010,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 276 930,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 967 160,00	-409 244,03	-409 244,03
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	929 390,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	24 520,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	13 380,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 299 980,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 207 440,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	315 630,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	46 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	119 890,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 750,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 940,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 070,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 690 418,00	280 000,00	280 000,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	0,00	60 000,00	60 000,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	100 000,00	100 000,00	100 000,00
739211	Attributions de compensation	800 000,00	120 000,00	120 000,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	1 287 000,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	3 503 418,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 863 476,00	700 864,00	700 864,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 900,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	78 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	794 240,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	43 050,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	119 300,00	0,00	0,00
6535	Formation	15 885,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	101 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	500,00	500,00
6553	Service d'incendie	4 370 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	14 287 928,00	600 000,00	600 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	589 115,00	50 000,00	50 000,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	102 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	368 945,00	8 079,00	8 079,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4 918 737,00	39 527,00	39 527,00
65888	Autres	65 376,00	2 758,00	2 758,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		105 196 619,00	1 159 083,97	1 159 083,97
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				
66	Charges financières (b)	1 170 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 050 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	50 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	222 930,00	569 569,00	569 569,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	37 442,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	88 700,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 478,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	82 010,00	3 669,00	3 669,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0,00	561 000,00	561 000,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 300,00	4 900,00	4 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	560 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	560 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		107 149 549,00	1 728 652,97	1 728 652,97
023	Virement à la section d'investissement	2 685 575,00	6 782 002,00	6 782 002,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 394 225,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 285 225,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	109 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 079 800,00	6 782 002,00	6 782 002,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 079 800,00	6 782 002,00	6 782 002,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		114 229 349,00	8 510 654,97	8 510 654,97

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 510 654,97
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	20 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	46 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	41 500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 935 268,00	13 330,00	13 330,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 500,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 800,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	90 000,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	300 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	475 200,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	539 546,00	3 830,00	3 830,00
7066	Redevances services à caractère social	878 500,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 303 995,00	7 000,00	7 000,00
70688	Autres prestations de services	226 160,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	39 000,00	2 500,00	2 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	980 398,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	134 456,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	457 933,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	60 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	70 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	320 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	36 780,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	84 260 020,00	-749 478,00	-749 478,00
73111	Impôts directs locaux	19 978 545,00	11 375,00	11 375,00
73112	Cotisation sur la VAE	5 279 459,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 844 720,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	687 776,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 148 782,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 835 000,00	158 845,00	158 845,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	18 853 481,00	80 302,00	80 302,00
7338	Autres taxes	0,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 350 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	445 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	18 837 257,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 287 706,00	-56 417,00	-56 417,00
74124	Dotation d'intercommunalité	6 763 305,00	2 002,00	2 002,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	4 919 269,00	-7 103,00	-7 103,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	102 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	127 432,00	-50 000,00	-50 000,00
7473	Participat° Départements	111 785,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	4 500,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	5 793 060,00	-17 100,00	-17 100,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	60 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 088 570,00	15 784,00	15 784,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	309 785,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 514 602,00	-19 000,00	-19 000,00
752	Revenus des immeubles	610 102,00	-19 000,00	-19 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	904 500,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		113 044 096,00	-811 565,00	-811 565,00
76	Produits financiers (b)	16 708,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	16 708,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	598 745,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	8 245,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	590 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		113 659 549,00	-811 565,00	-811 565,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	569 800,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	569 800,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		569 800,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		114 229 349,00	-811 565,00	-811 565,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	9 322 219,97
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 510 654,97
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	748 828,00	329 374,00	329 374,00
2031	Frais d'études	474 828,00	307 960,00	307 960,00
2033	Frais d'insertion	18 000,00	864,00	864,00
2051	Concessions, droits similaires	256 000,00	20 550,00	20 550,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 950 301,00	-90 000,00	-90 000,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 683 903,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	126 398,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	140 000,00	-90 000,00	-90 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 404 599,00	-121 260,00	-121 260,00
2111	Terrains nus	0,00	300 000,00	300 000,00
2115	Terrains bâtis	60 000,00	-55 000,00	-55 000,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 600,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	243 859,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 565 466,00	222 880,00	222 880,00
2138	Autres constructions	0,00	-574 125,00	-574 125,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	15 000,00	15 000,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 047 834,00	-206 174,00	-206 174,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 300,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 730,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	76 000,00	25 000,00	25 000,00
2182	Matériel de transport	100 000,00	42 770,00	42 770,00
2183	Matériel de bureau et informatique	917 775,00	-80 000,00	-80 000,00
2184	Mobilier	586 277,00	26 489,00	26 489,00
2185	Cheptel	100,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	755 658,00	161 900,00	161 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	462 000,00	-122 000,00	-122 000,00
2313	Constructions	462 000,00	-122 000,00	-122 000,00
200211	Opération d'équipement n° 200211 (5)	120 000,00	0,00	0,00
20023	Opération d'équipement n° 20023 (5)	0,00	0,00	0,00
20026	Opération d'équipement n° 20026 (5)	0,00	16 445,00	16 445,00
20028	Opération d'équipement n° 20028 (5)	0,00	0,00	0,00
20031	Opération d'équipement n° 20031 (5)	12 000,00	0,00	0,00
20034	Opération d'équipement n° 20034 (5)	799 900,00	50 000,00	50 000,00
20072	Opération d'équipement n° 20072 (5)	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
20093	Opération d'équipement n° 20093 (5)	12 000,00	-10 000,00	-10 000,00
20122	Opération d'équipement n° 20122 (5)	250 000,00	60 000,00	60 000,00
201311	Opération d'équipement n° 201311 (5)	149 300,00	-70 000,00	-70 000,00
20138	Opération d'équipement n° 20138 (5)	118 000,00	0,00	0,00
20141	Opération d'équipement n° 20141 (5)	0,00	0,00	0,00
20151	Opération d'équipement n° 20151 (5)	165 000,00	0,00	0,00
20161	Opération d'équipement n° 20161 (5)	293 580,00	192 000,00	192 000,00
20162	Opération d'équipement n° 20162 (5)	0,00	0,00	0,00
20165	Opération d'équipement n° 20165 (5)	75 000,00	0,00	0,00
20171	Opération d'équipement n° 20171 (5)	0,00	0,00	0,00
20172	Opération d'équipement n° 20172 (5)	500 000,00	0,00	0,00
20173	Opération d'équipement n° 20173 (5)	152 000,00	0,00	0,00
20174	Opération d'équipement n° 20174 (5)	9 000,00	0,00	0,00
20177	Opération d'équipement n° 20177 (5)	30 965,00	0,00	0,00
20191	Opération d'équipement n° 20191 (5)	456 000,00	-200 000,00	-200 000,00
20192	Opération d'équipement n° 20192 (5)	0,00	0,00	0,00
20193	Opération d'équipement n° 20193 (5)	221 187,00	0,00	0,00
20194	Opération d'équipement n° 20194 (5)	200 000,00	0,00	0,00
20201	Opération d'équipement n° 20201 (5)	2 735 484,00	-135 000,00	-135 000,00
20202	Opération d'équipement n° 20202 (5)	1 798 331,00	55 000,00	55 000,00
20203	Opération d'équipement n° 20203 (5)	187 800,00	-178 000,00	-178 000,00
20204	Opération d'équipement n° 20204 (5)	100 000,00	46 110,00	46 110,00
20205	Opération d'équipement n° 20205 (5)	643 500,00	70 000,00	70 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
20206	Opération d'équipement n° 20206 (5)	440 000,00	13 000,00	13 000,00
20211	Opération d'équipement n° 20211 (5)	60 000,00	0,00	0,00
20212	Opération d'équipement n° 20212 (5)	100 000,00	-70 000,00	-70 000,00
20213	Opération d'équipement n° 20213 (5)	233 000,00	-150 000,00	-150 000,00
20214	Opération d'équipement n° 20214 (5)	400 000,00	574 125,00	574 125,00
41	Opération d'équipement n° 41 (5)	0,00	0,00	0,00
53	Opération d'équipement n° 53 (5)	198 100,00	216 000,00	216 000,00
Total des dépenses d'équipement		19 075 875,00	425 794,00	425 794,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	24 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	24 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 110 100,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 100 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	660 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	660 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 000,00	514 500,00	514 500,00
276341	Créance Communes du GFP	0,00	495 000,00	495 000,00
276348	Créance Autres communes	0,00	19 500,00	19 500,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	65 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 859 100,00	514 500,00	514 500,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		24 934 975,00	940 294,00	940 294,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	569 800,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	569 800,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	317 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	33 200,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	103 000,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	3 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	1 700,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupements	3 400,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	1 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	107 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	816 300,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	507 340,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 005,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	103 705,00	0,00	0,00
2313	Constructions	203 250,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 386 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		26 321 075,00	940 294,00	940 294,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	12 700 472,00
-----------------------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	616 904,27
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 257 670,27
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 022 990,00	-391 708,00	-391 708,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	1 159 898,00	-171 498,00	-171 498,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 676 000,00	-136 000,00	-136 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	28 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 159 092,00	-84 210,00	-84 210,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 214 608,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	12 114 608,00	-6 000 000,00	-6 000 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	100 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	16 237 598,00	-6 391 708,00	-6 391 708,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 137 377,00	8 126 464,27	8 126 464,27
10222	FCTVA	2 137 377,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	8 126 464,27	8 126 464,27
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	550 000,00	550 000,00
	Total des recettes financières	2 187 377,00	8 676 464,27	8 676 464,27
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	18 424 975,00	2 284 756,27	2 284 756,27
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 685 575,00	6 782 002,00	6 782 002,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 394 225,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	10 050,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	2 500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	6 750,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	58 100,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	144 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	583 000,00	0,00	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	6 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	3 900,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	71 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	416 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	39 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	105 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	257 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 570,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	1 700,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	131 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 050,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	12 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	6 400,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	11 100,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	18 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	150 000,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	625,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	26 200,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	36 400,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	1 750,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	10 900,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	40 000,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	36 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	30 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	26 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	660 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	450 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	130,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	660 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	109 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 079 800,00	6 782 002,00	6 782 002,00
041	Opérations patrimoniales (9)	816 300,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	800 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	16 300,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 896 100,00	6 782 002,00	6 782 002,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		26 321 075,00	9 066 758,27	9 066 758,27

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	5 190 912,00
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 257 670,27
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200211 (1)
LIBELLE : RENOVATION CATHEDRALE ST JEAN****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 323 014,22	a 19 888,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	554 556,99	5 847,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	552 180,99	5 847,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 766 939,23	14 041,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 766 939,23	14 041,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 1 200 000,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	1 200 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	480 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	270 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	450 000,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	1 180 112,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20023 (1)
LIBELLE : RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		760 965,78	a 205 248,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	29 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	728 739,78	205 248,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	728 739,78	205 248,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-205 248,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20026 (1)
LIBELLE : COMPLEXE NAUTIQUE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	16 445,00	b 16 445,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 445,00	16 445,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	16 445,00	16 445,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-16 445,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20028 (1)
LIBELLE : TRAVAUX HYDRAULIQUES
Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		524 636,58	a 12 000,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	112 519,85	12 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	112 519,85	12 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	242,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	242,72	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	411 874,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	411 874,01	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-12 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20031 (1)
LIBELLE : DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		99 593,99	a 73 398,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	99 593,99	73 398,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	99 593,99	73 398,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-73 398,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20034 (1)
LIBELLE : NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 766 750,42	a 1 286 992,00	50 000,00	b 50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	94 576,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	87 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 036,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 672 173,62	1 286 992,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	71 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	503 943,51	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	906,95	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 997,20	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	102 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	117 007,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 286 795,69	1 065 055,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 582 415,10	221 937,00	50 000,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 336 992,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20072 (1)
LIBELLE : Grand contournement du Grand Alès****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		18 835,20	a 56 122,00	-50 000,00	b -50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 835,20	56 122,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2031	Frais d'études	18 835,20	56 122,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-6 122,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20093 (1)
LIBELLE : Voie de contournement secteur Salindres****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		18 913,20	a 65 956,00	-10 000,00	b -10 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 913,20	65 956,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00
2031	Frais d'études	18 913,20	65 956,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-55 956,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20122 (1)
LIBELLE : REHABILITATION FORT VAUBAN****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		78 572,40	a 320 668,00	60 000,00	b 60 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	30 668,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	668,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 848,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 676,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	9 417,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	5 754,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 724,00	290 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00
2313	Constructions	2 724,00	290 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-380 668,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201311 (1)
LIBELLE : SENTIERS DE RANDONNEE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		303 805,20	a 24 590,00	-70 000,00	b -70 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	49 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 559,28	24 590,00	-70 000,00	-70 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 913,63	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 201,14	0,00	-68 000,00	-68 000,00	0,00
2182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 034,51	24 590,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	207 331,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	207 331,92	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	45 410,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20138 (1)
LIBELLE : TRAIN A VAPEUR DES CEVENNES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		243 467,96	a 57 240,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	41 789,24	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 817,24	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	46 198,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 185,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	44 012,64	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	155 480,16	7 240,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	155 480,16	7 240,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-57 240,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20141 (1)
LIBELLE : PROJET DE TERRITOIRE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		725 694,00	a 9 730,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	725 694,00	9 730,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	720 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	4 894,00	9 730,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-9 730,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20151 (1)****LIBELLE : Opération Michelet****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		675 790,11	a 7 800,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 664,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 800,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	239 465,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	233 635,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	301,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 527,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	424 661,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	424 661,07	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 137 000,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	137 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	137 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	129 200,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20161 (1)
LIBELLE : Trvx e Equipements divers Petite Enfance****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		929 069,56	a 286 122,00	192 000,00	b 192 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	16 539,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 403,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	912 529,96	286 122,00	192 000,00	192 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	606,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 510,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	850 081,06	79 525,00	192 000,00	192 000,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	12 380,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	459,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	36 608,53	48 859,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 883,42	157 738,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	0,00	121 990,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	121 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-356 132,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20162 (1)
LIBELLE : ANRU2****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 433 693,97	a 1 668,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 080 344,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 076 996,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 348,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	5 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 618,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	7 618,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 210,60	1 668,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	340 210,60	1 668,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 300 000,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	300 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	298 332,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20165 (1)
LIBELLE : E-ADMINISTRATION****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		466 549,18	a 26 869,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	322 997,98	26 869,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 427,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	307 570,14	26 869,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 551,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	143 551,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-26 869,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20171 (1)
LIBELLE : POLE SANTE Pays Gd Combien****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 356 320,75	a 5 235,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	73 916,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	73 916,48	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 582,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	2 758,74	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 152,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	4 481,99	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	8 770,19	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	7 294,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	124,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 255 822,06	5 235,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 983 050,37	5 235,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	272 771,69	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-5 235,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20172 (1)
LIBELLE : Const. Déchetterie, Quais de transfert****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		440 596,86	a 26 928,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	203 985,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	111 227,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	48 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	11 771,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	2 369,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 538,54	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	235 531,56	26 928,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	209 716,20	26 928,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	25 815,36	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-26 928,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20173 (1)
LIBELLE : extension Médiathèque Alphonse Daudet****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 076 867,73	a 309 694,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	330 796,31	34 266,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	321 301,96	6 606,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 494,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	27 660,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	522 834,28	23 712,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 694,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	77 059,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	426 378,02	23 712,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 702,66	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 223 237,14	251 716,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 223 237,14	251 716,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 436 887,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	436 887,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	100 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	336 887,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	127 193,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20174 (1)
LIBELLE : Aménagement Ecole Musique M.ANDRE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		625 321,06	a 25 923,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 950,00	25 923,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 358,00	25 923,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	611 371,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	611 371,06	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 146 660,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	146 660,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	146 660,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	120 737,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20177 (1)****LIBELLE : Maison de la Figue****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		343 768,48	a 45 036,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	39 976,79	21 074,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	38 771,99	20 074,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 204,80	1 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 646,92	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	29 646,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	274 144,77	3 962,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	274 144,77	3 962,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 164 265,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	164 265,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	80 265,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	84 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	119 229,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20191 (1)
LIBELLE : Extension musée PAB****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		144 000,00	a 456 000,00	-200 000,00	b -200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00	136 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 000,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00	320 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2313	Constructions	120 000,00	320 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 304 000,00	d -91 200,00
13	Subventions d'investissement	304 000,00	-91 200,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	304 000,00	-91 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-43 200,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20192 (1)****LIBELLE : EAU****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20193 (1)
LIBELLE : CHARTE FORESTIERE****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 250,50	a 32 225,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 250,50	32 225,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 250,50	32 225,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-32 225,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20194 (1)
LIBELLE : TEMPLE D'ANDUZE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		12 480,00	a 53 520,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	12 480,00	53 520,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 480,00	53 520,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-53 520,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20201 (1)
LIBELLE : ANRU2 DEPLOIEMENT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		864,00	a 2 467 780,00	-135 000,00	b -135 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	864,00	100 000,00	1 200,00	1 200,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 000 000,00	56 500,00	56 500,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	2 000 000,00	56 500,00	56 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	367 780,00	-192 700,00	-192 700,00	0,00
2313	Constructions	0,00	367 780,00	-192 700,00	-192 700,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d	-80 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00		-80 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		0,00		-80 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)		-2 412 780,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20202 (1)
LIBELLE : HABITAT****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		436 968,60	a 615 932,00	55 000,00	b 55 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	95 151,60	305 770,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2031	Frais d'études	94 071,60	305 770,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	341 817,00	310 162,00	255 000,00	255 000,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	271 204,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	49 613,00	310 162,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -266 876,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-266 876,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	-266 876,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-937 808,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20203 (1)
LIBELLE : STADE PUJAZON ALÈS****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-178 000,00	b -178 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-41 000,00	-41 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-137 000,00	-137 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-137 000,00	-137 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	178 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20204 (1)
LIBELLE : MINE TÉMOIN****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		263 409,90	a 0,00	46 110,00	b 46 110,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 268,30	0,00	1 793,00	1 793,00	0,00
2031	Frais d'études	1 615,00	0,00	1 793,00	1 793,00	0,00
2033	Frais d'insertion	653,30	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 483,60	0,00	35 857,00	35 857,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	35 857,00	35 857,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	6 483,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	254 658,00	0,00	8 460,00	8 460,00	0,00
2313	Constructions	254 658,00	0,00	8 460,00	8 460,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-46 110,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20205 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS (HORS PISCINE)****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		58 870,51	a 123 596,00	70 000,00	b 70 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 870,51	123 596,00	70 000,00	70 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 975,20	123 596,00	70 000,00	70 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	18 750,64	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	756,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 388,67	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-193 596,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20206 (1)
LIBELLE : Réhabilitation CLSH Malataverne****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		116 465,68	a 198 127,00	13 000,00	b 13 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 946,00	11 652,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 946,00	11 652,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	76 764,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	76 764,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 755,20	186 475,00	13 000,00	13 000,00	0,00
2313	Constructions	36 755,20	186 475,00	13 000,00	13 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 197 100,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	197 100,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	197 100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-14 027,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20211 (1)
LIBELLE : PISTE BMX****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20212 (1)
LIBELLE : REALISATION 2 EQUIPEMENTS AQUATIQUES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-70 000,00	b -70 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-31 000,00	-31 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-39 000,00	-39 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	70 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20213 (1)
LIBELLE : EXTENSION HALLE DE CLAVIERES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-150 000,00	b -150 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -70 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-70 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	-70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	80 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20214 (1)
LIBELLE : OPERATION JULES CAZOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	574 125,00	b 574 125,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	574 125,00	574 125,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	574 125,00	574 125,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-574 125,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 41 (1)
LIBELLE : MUSEE DES VALLEES CEVENOLES****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 382 034,39	a 360,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	600 531,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	556 392,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 738,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	42 399,30	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	337 933,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	21 031,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	59 291,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 996,01	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 757,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	86 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	23 774,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	68 757,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	67 696,86	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 443 570,03	360,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 443 570,03	360,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-360,00
---	----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 53 (1)
LIBELLE : CONST. RENOV. EQUIPEMENTS SPORTIFS ALES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		779 498,26	a 379 053,00	216 000,00	b 216 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	21 961,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 233,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540 893,80	379 053,00	216 000,00	216 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	305 416,07	379 053,00	216 000,00	216 000,00	0,00
2138	Autres constructions	44 739,18	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 036,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 059,71	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	18 870,96	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	12 616,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 201,53	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	35 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	116 564,75	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	216 643,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	216 643,26	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-595 053,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	5 624 600	4 860 941	0	1 084 293	1 289 140	3 536 378	130 552	485 580	885 000	6 253 714	1 725 071	25 875 269
- Equipements municipaux (2)		3 153 038	0	1 019 293	1 289 140	3 536 378	130 552	485 580	0	5 256 129	1 015 071	15 885 181
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		1 683 903	0	0	0	0	0	0	885 000	997 585	50 000	3 616 488
- Opérations financières	5 624 600											5 624 600
Dépenses d'ordre	1 386 100											1 386 100
Total dépenses de l'exercice	7 010 700	4 860 941	0	1 084 293	1 289 140	3 536 378	130 552	485 580	885 000	6 253 714	1 725 071	27 261 369
RAR N-1 et reports	616 904	3 196 901	0	216 048	1 102 089	878 134	79 733	286 122	310 162	5 067 287	1 563 996	13 317 376
Total cumulé dépenses d'investissement	7 627 604	8 057 842	0	1 300 341	2 391 229	4 414 512	210 285	771 702	1 195 162	11 321 001	3 289 067	40 578 745
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	31 756 551	74 132	0	0	337 800	437 600	0	141 990	400 000	2 140 522	99 238	35 387 833
RAR N-1 et reports	500 000	137 000	0	0	887 547	197 100	45 000	0	0	2 060 000	1 364 265	5 190 912
Total cumulé recettes d'investissement	32 256 551	211 132	0	0	1 225 347	634 700	45 000	141 990	400 000	4 200 522	1 463 503	40 578 745

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	15 591 802	38 346 435	596 080	16 916 741	5 608 766	5 265 930	1 635 181	7 790 359	0	26 625 807	4 362 903	122 740 004
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	15 591 802	38 346 435	596 080	16 916 741	5 608 766	5 265 930	1 635 181	7 790 359	0	26 625 807	4 362 903	122 740 004
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	77 519 879	2 273 635	0	2 644 091	468 150	1 776 469	325 870	5 346 700	0	22 204 328	858 662	113 417 784
RAR N-1 et reports	9 322 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 322 220
Total cumulé recettes de fonctionnement	86 842 099	2 273 635	0	2 644 091	468 150	1 776 469	325 870	5 346 700	0	22 204 328	858 662	122 740 004

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		7 010 700	8 057 842	0	1 300 341	2 391 229	4 414 512	210 285	771 702	1 195 162	11 321 001	3 289 067	39 961 841
Dépenses réelles		5 624 600	8 057 842	0	1 300 341	2 391 229	4 414 512	210 285	771 702	1 195 162	11 321 001	3 289 067	38 575 741
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 000
16	Emprunts et dettes assimilées	5 110 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 110 100
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	912 687	0	13 247	37 298	92 060	0	0	0	275 365	195 032	1 525 689
204	Subventions d'équipement versées	0	3 455 903	0	0	0	0	0	0	0	143 613	976 000	4 575 516
21	Immobilisations corporelles	0	2 329 438	0	1 222 094	891 794	1 273 577	205 050	0	0	1 214 034	289 768	7 425 755
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	50 000	0	0	0	464 364	0	0	0	0	0	514 364
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	660 000	660 000
27	Autres immobilisations financières	514 500	27 290	0	65 000	0	0	0	0	0	0	0	606 790
Opérations d'équipement		0	1 258 524	0	0	1 462 137	2 584 511	5 235	771 702	1 195 162	9 687 989	1 168 267	18 133 527
200211	RENOVATION CATHEDRALE ST JEAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 888	139 888
20023	RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	205 248	0	205 248
20026	COMPLEXE NAUTIQUE	0	0	0	0	0	16 445	0	0	0	0	0	16 445
20028	TRAVAUX HYDRAULIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 000	0	12 000
20031	DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 398	0	85 398
20034	NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 136 892	0	2 136 892
20072	Grand contournement du Grand Alès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 122	0	56 122
20093	Voie de contournement secteur Salindres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 956	0	67 956
20122	REHABILITATION FORT VAUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	630 668	630 668
201311	SENTIERS DE RANDONNEE	0	0	0	0	0	103 890	0	0	0	0	0	103 890
20138	TRAIN A VAPEUR DES CEVENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 240	175 240
20141	PROJET DE TERRITOIRE	0	9 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 730

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
20151	Opération Michelet	0	172 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 800
20161	Trvx e Equipements divers Petite Enfance	0	0	0	0	0	0	0	771 702	0	0	0	771 702
20162	ANRU2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 668	0	1 668
20165	E-ADMINISTRATION	0	101 869	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 869
20171	POLE SANTE Pays Gd Combien	0	0	0	0	0	0	5 235	0	0	0	0	5 235
20172	Const. Déchetterie, Quais de transfert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	526 928	0	526 928
20173	extension Médiathèque Alphonse Daudet	0	0	0	0	461 694	0	0	0	0	0	0	461 694
20174	Aménagement Ecole Musique M.ANDRE	0	0	0	0	34 923	0	0	0	0	0	0	34 923
20177	Maison de la Figue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 001	76 001
20191	Extension musée PAB	0	0	0	0	712 000	0	0	0	0	0	0	712 000
20193	CHARTE FORESTIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253 412	0	253 412
20194	TEMPLE D'ANDUZE	0	0	0	0	253 520	0	0	0	0	0	0	253 520
20201	ANRU2 DEPLOIEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 068 264	0	5 068 264
20202	HABITAT	0	0	0	0	0	0	0	0	1 195 162	1 274 101	0	2 469 263
20203	STADE PUJAZON ALÈS	0	0	0	0	0	9 800	0	0	0	0	0	9 800
20204	MINE TÉMOIN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 110	146 110
20205	EQUIPEMENTS SPORTIFS (HORS PISCINE)	0	0	0	0	0	837 096	0	0	0	0	0	837 096
20206	Réhabilitation CLSH Malataverne	0	0	0	0	0	651 127	0	0	0	0	0	651 127
20211	PISTE BMX	0	0	0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	60 000
20212	REALISATION 2 EQUIPEMENTS AQUATIQUES	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000
20213	EXTENSION HALLE DE CLAVIERES	0	0	0	0	0	83 000	0	0	0	0	0	83 000
20214	OPERATION JULES CAZOT	0	974 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	974 125
41	MUSEE DES VALLEES CEVENOLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	360
53	CONST. RENOV. EQUIPEMENTS SPORTIFS ALES	0	0	0	0	0	793 153	0	0	0	0	0	793 153
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	1 386 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 386 100
040	Opérat° ordre transfert entre sections	569 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	569 800
041	Opérations patrimoniales	816 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	816 300

RECETTES

Total recettes investissement	32 256 551	211 132	0	0	1 225 347	634 700	45 000	141 990	400 000	4 200 522	1 463 503	40 578 745
Recettes réelles	17 578 449	211 132	0	0	1 225 347	634 700	45 000	141 990	400 000	4 200 522	1 463 503	25 900 643

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 763 841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 763 841
13	Subventions d'investissement	0	211 132	0	0	1 225 347	634 700	45 000	141 990	400 000	4 200 522	1 463 503	8 322 194
16	Emprunts et dettes assimilées	6 214 608	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 214 608
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		14 678 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 678 102
021	Virement de la sect° de fonctionnement	9 467 577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 467 577
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 394 225	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 394 225
041	Opérations patrimoniales	816 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	816 300

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	15 591 802	38 346 435	596 080	16 916 741	5 608 766	5 265 930	1 635 181	7 790 359	0	26 625 807	4 362 903	122 740 004	
Dépenses réelles	1 730 000	38 346 435	596 080	16 916 741	5 608 766	5 265 930	1 635 181	7 790 359	0	26 625 807	4 362 903	108 878 202	
011	Charges à caractère général	0	8 902 009	63 300	5 160 319	778 151	1 551 514	165 255	562 062	0	4 952 967	1 718 070	23 853 647
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	14 901 104	532 780	10 886 649	4 738 873	3 395 266	516 120	6 435 750	0	7 232 406	1 328 350	49 967 298
014	Atténuations de produits	0	5 970 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 970 418
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	7 890 426	0	868 123	83 800	304 350	953 806	787 918	0	14 439 434	1 236 483	26 564 340
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 170 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 170 000
67	Charges exceptionnelles	0	682 478	0	1 650	7 942	14 800	0	4 629	0	1 000	80 000	792 499
68	Dot. aux amortissements et provisions	560 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	560 000

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

9

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
<i>Dépenses d'ordre</i>		13 861 802	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 861 802
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	9 467 577	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 467 577
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 394 225	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 394 225
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		77 519 879	2 273 635	0	2 644 091	468 150	1 776 469	325 870	5 346 700	0	22 204 328	858 662	113 417 784
Recettes réelles		76 950 079	2 273 635	0	2 644 091	468 150	1 776 469	325 870	5 346 700	0	22 204 328	858 662	112 847 984
013	Atténuations de charges	0	46 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 500
70	Produits des services, du domaine, vente	0	1 778 947	0	2 327 495	400 580	541 376	15 000	877 000	0	850 000	158 200	6 948 598
73	Impôts et taxes	62 781 759	0	0	0	0	0	0	0	0	20 283 783	445 000	83 510 542
74	Dotations et participations	14 151 612	74 676	0	281 596	46 300	666 978	250 620	4 459 500	0	118 545	181 462	20 231 289
75	Autres produits de gestion courante	0	364 512	0	34 500	21 240	5 900	60 250	10 200	0	925 000	74 000	1 495 602
76	Produits financiers	16 708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 708
77	Produits exceptionnels	0	9 000	0	500	30	562 215	0	0	0	27 000	0	598 745
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>569 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>569 800</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>569 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>569 800</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		15 591 802,00	38 346 434,97	0,00	0,00	0,00	53 938 236,97
Dépenses de l'exercice		15 591 802,00	38 346 434,97	0,00	0,00	0,00	53 938 236,97
011	Charges à caractère général	0,00	8 902 009,00	0,00	0,00	0,00	8 902 009,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	14 901 103,97	0,00	0,00	0,00	14 901 103,97
014	Atténuations de produits	0,00	5 970 418,00	0,00	0,00	0,00	5 970 418,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 467 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 467 577,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 394 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 394 225,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 890 426,00	0,00	0,00	0,00	7 890 426,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	682 478,00	0,00	0,00	0,00	682 478,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		86 842 098,97	2 273 635,00	0,00	0,00	0,00	89 115 733,97
Recettes de l'exercice		77 519 879,00	2 273 635,00	0,00	0,00	0,00	79 793 514,00
013	Atténuations de charges	0,00	46 500,00	0,00	0,00	0,00	46 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	569 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 778 947,00	0,00	0,00	0,00	1 778 947,00
73	Impôts et taxes	62 781 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 781 759,00
74	Dotations et participations	14 151 612,00	74 676,00	0,00	0,00	0,00	14 226 288,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	364 512,00	0,00	0,00	0,00	364 512,00
76	Produits financiers	16 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 708,00
77	Produits exceptionnels	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		9 322 219,97	0,00	0,00	0,00	0,00	9 322 219,97
SOLDE (2)		71 250 296,97	-36 072 799,97	0,00	0,00	0,00	35 177 497,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
DEPENSES (2)		36 705 309,97	979 475,00	0,00	595 880,00	65 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		36 705 309,97	979 475,00	0,00	595 880,00	65 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 899 009,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 242 453,97	0,00	0,00	592 880,00	65 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 970 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 910 951,00	979 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	682 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 273 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 273 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 778 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	74 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	364 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-34 431 674,97	-979 475,00	0,00	-595 880,00	-65 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		483 840,00	112 240,00	0,00	596 080,00
Dépenses de l'exercice		483 840,00	112 240,00	0,00	596 080,00
011	Charges à caractère général	63 300,00	0,00	0,00	63 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	420 540,00	112 240,00	0,00	532 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-483 840,00	-112 240,00	0,00	-596 080,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		63 300,00	0,00	420 540,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	63 300,00	0,00	420 540,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	63 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	420 540,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-63 300,00	0,00	-420 540,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	13 906 657,00	0,00	0,00	0,00	3 010 084,00	0,00	16 916 741,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	13 906 657,00	0,00	0,00	0,00	3 010 084,00	0,00	16 916 741,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 718 243,00	0,00	0,00	0,00	2 442 076,00	0,00	5 160 319,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	10 464 291,00	0,00	0,00	0,00	422 358,00	0,00	10 886 649,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	723 123,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	868 123,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	1 650,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	324 300,00	0,00	0,00	0,00	2 319 791,00	0,00	2 644 091,00
	Recettes de l'exercice	0,00	324 300,00	0,00	0,00	0,00	2 319 791,00	0,00	2 644 091,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	196 300,00	0,00	0,00	0,00	2 131 195,00	0,00	2 327 495,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	93 500,00	0,00	0,00	0,00	188 096,00	0,00	281 596,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-13 582 357,00	0,00	0,00	0,00	-690 293,00	0,00	-14 272 650,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	2 465 298,00	9 133 182,00	2 308 177,00	2 886 421,00	17 500,00	0,00	0,00	106 163,00
	Dépenses de l'exercice	2 465 298,00	9 133 182,00	2 308 177,00	2 886 421,00	17 500,00	0,00	0,00	106 163,00
011	Charges à caractère général	471 683,00	2 072 263,00	174 297,00	2 414 086,00	17 500,00	0,00	0,00	10 490,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 993 615,00	6 381 796,00	2 088 880,00	327 185,00	0,00	0,00	0,00	95 173,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	678 123,00	45 000,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	324 300,00	0,00	2 168 426,00	0,00	0,00	0,00	151 365,00
	Recettes de l'exercice	0,00	324 300,00	0,00	2 168 426,00	0,00	0,00	0,00	151 365,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	196 300,00	0,00	2 052 200,00	0,00	0,00	0,00	78 995,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	93 500,00	0,00	115 726,00	0,00	0,00	0,00	72 370,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 465 298,00	-8 808 882,00	-2 308 177,00	-717 995,00	-17 500,00	0,00	0,00	45 202,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021. Les dépenses sont en bleu. 

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 190 402,00	3 371 274,00	47 090,00	0,00	5 608 766,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 190 402,00	3 371 274,00	47 090,00	0,00	5 608 766,00
011	Charges à caractère général	0,00	68 032,00	710 119,00	0,00	0,00	778 151,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 035 770,00	2 656 013,00	47 090,00	0,00	4 738 873,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	81 600,00	2 200,00	0,00	0,00	83 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	2 942,00	0,00	0,00	7 942,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	309 000,00	159 150,00	0,00	0,00	468 150,00
Recettes de l'exercice		0,00	309 000,00	159 150,00	0,00	0,00	468 150,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	251 000,00	149 580,00	0,00	0,00	400 580,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	40 000,00	6 300,00	0,00	0,00	46 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	18 000,00	3 240,00	0,00	0,00	21 240,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	30,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 881 402,00	-3 212 124,00	-47 090,00	0,00	-5 140 616,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
DEPENSES (2)		2 185 902,00	0,00	4 500,00	0,00	1 739 963,00	1 631 311,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 185 902,00	0,00	4 500,00	0,00	1 739 963,00	1 631 311,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	63 532,00	0,00	4 500,00	0,00	198 348,00	511 771,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 035 770,00	0,00	0,00	0,00	1 540 173,00	1 115 840,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	81 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 442,00	1 500,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		309 000,00	0,00	0,00	0,00	5 030,00	154 120,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		309 000,00	0,00	0,00	0,00	5 030,00	154 120,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	251 000,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	145 880,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	5 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 240,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 876 902,00	0,00	-4 500,00	0,00	-1 734 933,00	-1 477 191,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		204 200,00	2 565 738,00	2 495 992,00	0,00	5 265 930,00
Dépenses de l'exercice		204 200,00	2 565 738,00	2 495 992,00	0,00	5 265 930,00
011	Charges à caractère général	0,00	801 012,00	750 502,00	0,00	1 551 514,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	204 200,00	1 649 426,00	1 541 640,00	0,00	3 395 266,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	100 500,00	203 850,00	0,00	304 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	14 800,00	0,00	0,00	14 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	839 791,00	936 678,00	0,00	1 776 469,00
Recettes de l'exercice		0,00	839 791,00	936 678,00	0,00	1 776 469,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	271 676,00	269 700,00	0,00	541 376,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	666 978,00	0,00	666 978,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 900,00	0,00	0,00	5 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	562 215,00	0,00	0,00	562 215,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-204 200,00	-1 725 947,00	-1 559 314,00	0,00	-3 489 461,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
DEPENSES (2)		155 971,00	608 922,00	1 202 975,00	578 870,00	19 000,00	2 440 208,00	55 784,00	0,00
Dépenses de l'exercice		155 971,00	608 922,00	1 202 975,00	578 870,00	19 000,00	2 440 208,00	55 784,00	0,00
011	Charges à caractère général	44 780,00	429 727,00	136 865,00	176 340,00	13 300,00	711 032,00	39 470,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 691,00	176 195,00	1 066 110,00	396 430,00	0,00	1 539 555,00	2 085,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 621,00	14 229,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 000,00	0,00	6 100,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	2 215,00	750 676,00	86 900,00	0,00	914 378,00	22 300,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	2 215,00	750 676,00	86 900,00	0,00	914 378,00	22 300,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	190 676,00	81 000,00	0,00	268 500,00	1 200,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 878,00	21 100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 215,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-155 971,00	-606 707,00	-452 299,00	-491 970,00	-19 000,00	-1 525 830,00	-33 484,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)					
		241 561,00	1 393 620,00	0,00	1 635 181,00
Dépenses de l'exercice		241 561,00	1 393 620,00	0,00	1 635 181,00
011	Charges à caractère général	55 455,00	109 800,00	0,00	165 255,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	516 120,00	0,00	516 120,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	186 106,00	767 700,00	0,00	953 806,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)					
		60 250,00	265 620,00	0,00	325 870,00
Recettes de l'exercice		60 250,00	265 620,00	0,00	325 870,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	250 620,00	0,00	250 620,00
75	Autres produits de gestion courante	60 250,00	0,00	0,00	60 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-181 311,00	-1 128 000,00	0,00	-1 309 311,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établis sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	Act° pour personnes en difficulté	Autres services
DEPENSES (2)		0,00	15 980,00	225 581,00	516 120,00	0,00	139 700,00	648 800,00	89 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	15 980,00	225 581,00	516 120,00	0,00	139 700,00	648 800,00	89 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	15 980,00	39 475,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00	89 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	516 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	186 106,00	0,00	0,00	139 700,00	628 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	60 250,00	0,00	0,00	139 700,00	0,00	125 920,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	60 250,00	0,00	0,00	139 700,00	0,00	125 920,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 700,00	0,00	110 920,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	60 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-15 980,00	-165 331,00	-516 120,00	0,00	0,00	-648 800,00	36 920,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	7 790 359,00	0,00	7 790 359,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	7 790 359,00	0,00	7 790 359,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	562 062,00	0,00	562 062,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	6 435 750,00	0,00	6 435 750,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	787 918,00	0,00	787 918,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 629,00	0,00	4 629,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	5 346 700,00	0,00	5 346 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	5 346 700,00	0,00	5 346 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	877 000,00	0,00	877 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	4 459 500,00	0,00	4 459 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00	0,00	10 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-2 443 659,00	0,00	-2 443 659,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021. Les dépenses sont en bleu. 

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		23 015 764,00	857 424,00	2 752 619,00	0,00	26 625 807,00
Dépenses de l'exercice		23 015 764,00	857 424,00	2 752 619,00	0,00	26 625 807,00
011	Charges à caractère général	4 739 667,00	102 300,00	111 000,00	0,00	4 952 967,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 473 297,00	588 100,00	1 171 009,00	0,00	7 232 406,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 801 800,00	167 024,00	1 470 610,00	0,00	14 439 434,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		20 495 783,00	208 545,00	1 500 000,00	0,00	22 204 328,00
Recettes de l'exercice		20 495 783,00	208 545,00	1 500 000,00	0,00	22 204 328,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	700 000,00	0,00	150 000,00	0,00	850 000,00
73	Impôts et taxes	18 933 783,00	0,00	1 350 000,00	0,00	20 283 783,00
74	Dotations et participations	0,00	118 545,00	0,00	0,00	118 545,00
75	Autres produits de gestion courante	835 000,00	90 000,00	0,00	0,00	925 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 519 981,00	-648 879,00	-1 252 619,00	0,00	-4 421 479,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		582 730,00	264 000,00	19 546 450,00	97 910,00	2 269 674,00	240 000,00	15 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	582 730,00	264 000,00	19 546 450,00	97 910,00	2 269 674,00	240 000,00	15 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 462 000,00	0,00	2 262 667,00	0,00	15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	582 730,00	264 000,00	4 521 650,00	97 910,00	7 007,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	12 561 800,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	20 158 783,00	0,00	27 000,00	310 000,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	20 158 783,00	0,00	27 000,00	310 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	390 000,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	18 933 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-582 730,00	-264 000,00	612 333,00	-97 910,00	-2 242 674,00	70 000,00	-15 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
DEPENSES (2)		51 720,00	38 820,00	82 090,00	162 740,00	522 054,00	375 930,00	1 809 709,00	0,00	566 980,00
Dépenses de l'exercice		51 720,00	38 820,00	82 090,00	162 740,00	522 054,00	375 930,00	1 809 709,00	0,00	566 980,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 000,00	15 000,00	38 300,00	47 000,00	0,00	10 000,00	0,00	101 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 720,00	36 820,00	67 090,00	124 440,00	308 030,00	375 930,00	619 709,00	0,00	175 370,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	167 024,00	0,00	1 180 000,00	0,00	290 610,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	50 000,00	0,00	158 545,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	50 000,00	0,00	158 545,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	50 000,00	0,00	68 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-51 720,00	-38 820,00	-32 090,00	-162 740,00	-363 509,00	-375 930,00	-309 709,00	0,00	-566 980,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 359 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 002 936,00	0,00	0,00	4 362 903,00
Dépenses de l'exercice		2 359 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 002 936,00	0,00	0,00	4 362 903,00
011	Charges à caractère général	424 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293 256,00	0,00	0,00	1 718 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	634 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 680,00	0,00	0,00	1 328 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 220 483,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	1 236 483,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 662,00	0,00	0,00	858 662,00
Recettes de l'exercice		154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 662,00	0,00	0,00	858 662,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 200,00	0,00	0,00	158 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00	0,00	0,00	445 000,00
74	Dotations et participations	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 462,00	0,00	0,00	181 462,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics		
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	74 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 205 967,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 298 274,00	0,00	0,00	-3 504 241,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		7 627 604,27	8 057 842,00	0,00	0,00	0,00	15 685 446,27
Dépenses de l'exercice		7 010 700,00	4 860 941,00	0,00	0,00	0,00	11 871 641,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	569 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 800,00
041	Opérations patrimoniales	816 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 110 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 110 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	720 200,00	0,00	0,00	0,00	720 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 683 903,00	0,00	0,00	0,00	1 683 903,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 218 713,00	0,00	0,00	0,00	1 218 713,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	514 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 500,00
Opérations d'équipement		0,00	1 214 125,00	0,00	0,00	0,00	1 214 125,00
20141	PROJET DE TERRITOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20151	Opération Michelet	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
20165	E-ADMINISTRATION	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
20214	OPERATION JULES CAZOT	0,00	974 125,00	0,00	0,00	0,00	974 125,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		616 904,27	3 196 901,00	0,00	0,00	0,00	3 813 805,27
RECETTES (2)		32 256 551,27	211 132,00	0,00	0,00	0,00	32 467 683,27
Recettes de l'exercice		31 756 551,27	74 132,00	0,00	0,00	0,00	31 830 683,27
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	9 467 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 467 577,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 394 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 394 225,00
041	Opérations patrimoniales	816 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 300,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Plan	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 263 841,27	0,00	0,00	0,00		10 263 841,27
13	Subventions d'investissement	0,00	74 132,00	0,00	0,00		74 132,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 214 608,00	0,00	0,00	0,00		6 214 608,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser – reports		500 000,00	137 000,00	0,00	0,00		637 000,00
SOLDE (2)		24 628 947,00	-7 846 710,00	0,00	0,00		16 782 237,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		8 057 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		4 860 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	720 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 683 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
21	Immobilisations corporelles	1 218 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		1 214 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20141	PROJET DE TERRITOIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20151	Opération Michelet	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20165	E-ADMINISTRATION	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20214	OPERATION JULES CAZOT	974 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		3 196 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		211 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		74 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	74 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act. de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		137 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 846 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	65 000,00	928 912,00	0,00	0,00	0,00	306 429,00	0,00	1 300 341,00
	Dépenses de l'exercice	65 000,00	718 788,00	0,00	0,00	0,00	300 505,00	0,00	1 084 293,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 664,00	0,00	0,00	0,00	5 850,00	0,00	11 514,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	713 124,00	0,00	0,00	0,00	294 655,00	0,00	1 007 779,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	210 124,00	0,00	0,00	0,00	5 924,00	0,00	216 048,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



Plan de gestion des services
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement		
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-65 000,00	-928 912,00	0,00	0,00	0,00	-306 429,00	0,00	-1 300 341,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		327 920,00	600 992,00	0,00	306 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		326 989,00	391 799,00	0,00	300 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	864,00	4 800,00	0,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	326 125,00	386 999,00	0,00	294 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		931,00	209 193,00	0,00	5 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-327 920,00	-600 992,00	0,00	-306 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	171 923,00	2 219 306,00	0,00	0,00	2 391 229,00
Dépenses de l'exercice		0,00	98 000,00	1 191 140,00	0,00	0,00	1 289 140,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	89 000,00	578 140,00	0,00	0,00	667 140,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	9 000,00	608 000,00	0,00	0,00	617 000,00
20173	extension Médiathèque Alphonse Daudet	0,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	152 000,00
20174	Aménagement Ecole Musique M.ANDRE	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
20191	Extension musée PAB	0,00	0,00	256 000,00	0,00	0,00	256 000,00
20194	TEMPLE D'ANDUZE	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	73 923,00	1 028 166,00	0,00	0,00	1 102 089,00
RECETTES (2)		0,00	151 660,00	1 073 687,00	0,00	0,00	1 225 347,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	332 800,00	0,00	0,00	337 800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	332 800,00	0,00	0,00	337 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	146 660,00	740 887,00	0,00	0,00	887 547,00
SOLDE (2)		0,00	-20 263,00	-1 145 619,00	0,00	0,00	-1 165 882,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		171 923,00	0,00	0,00	0,00	852 120,00	1 113 666,00	0,00	253 520,00
Dépenses de l'exercice		98 000,00	0,00	0,00	0,00	407 440,00	583 700,00	0,00	200 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 000,00	0,00	0,00	0,00	255 440,00	322 700,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		9 000,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00	256 000,00	0,00	200 000,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
20173	extension Médiathèque Alphonse Daudet	0,00	0,00	0,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00
20174	Aménagement Ecole Musique M.ANDRE	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20191	Extension musée PAB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 000,00	0,00	0,00
20194	TEMPLE D'ANDUZE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		73 923,00	0,00	0,00	0,00	444 680,00	529 966,00	0,00	53 520,00
RECETTES (2)		151 660,00	0,00	0,00	0,00	436 887,00	516 800,00	0,00	120 000,00
Recettes de l'exercice		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 800,00	0,00	120 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 800,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		146 660,00	0,00	0,00	0,00	436 887,00	304 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-20 263,00	0,00	0,00	0,00	-415 233,00	-596 866,00	0,00	-133 520,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT						A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	3 006 409,00	1 408 103,00	0,00	4 414 512,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 403 185,00	1 133 193,00	0,00	3 536 378,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	90 000,00	500,00	0,00	90 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	445 040,00	679 693,00	0,00	1 124 733,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	462 000,00	0,00	0,00	462 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 406 145,00	453 000,00	0,00	1 859 145,00
20026	COMPLEXE NAUTIQUE	0,00	16 445,00	0,00	0,00	16 445,00
201311	SENTIERS DE RANDONNEE	0,00	79 300,00	0,00	0,00	79 300,00
20203	STADE PUJAZON ALÈS	0,00	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00
20205	EQUIPEMENTS SPORTIFS (HORS PISCINE)	0,00	713 500,00	0,00	0,00	713 500,00
20206	Réhabilitation CLSH Malataverne	0,00	0,00	453 000,00	0,00	453 000,00
20211	PISTE BMX	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
20212	REALISATION 2 EQUIPEMENTS AQUATIQUES	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
20213	EXTENSION HALLE DE CLAVIERES	0,00	83 000,00	0,00	0,00	83 000,00
53	CONST. RENOV. EQUIPEMENTS SPORTIFS ALES	0,00	414 100,00	0,00	0,00	414 100,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	603 224,00	274 910,00	0,00	878 134,00
RECETTES (2)		0,00	128 000,00	506 700,00	0,00	634 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	128 000,00	309 600,00	0,00	437 600,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (c	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	128 000,00	309 600,00	0,00	437 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	197 100,00	0,00	197 100,00
	SOLDE (2)	0,00	-2 878 409,00	-901 403,00	0,00	-3 779 812,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	1 048 661,00	861 220,00	438 222,00	658 306,00	0,00	847 369,00	560 734,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	665 640,00	733 700,00	393 445,00	610 400,00	0,00	572 459,00	560 734,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	158 740,00	141 700,00	100 000,00	44 600,00	0,00	319 459,00	360 234,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonnes de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
23	Immobilisations en cours	0,00	305 000,00	157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		506 900,00	287 000,00	46 445,00	565 800,00	0,00	253 000,00	200 000,00	0,00
20026	COMPLEXE NAUTIQUE	0,00	0,00	16 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201311	SENTIERS DE RANDONNEE	0,00	0,00	0,00	79 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20203	STADE PUJAZON ALÉS	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20205	EQUIPEMENTS SPORTIFS (HORS PISCINE)	0,00	287 000,00	0,00	426 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20206	Réhabilitation CLSH Malataverne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00	200 000,00	0,00
20211	PISTE BMX	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20212	REALISATION 2 EQUIPEMENTS AQUATIQUES	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20213	EXTENSION HALLE DE CLAVIERES	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	CONST. RENOV. EQUIPEMENTS SPORTIFS ALES	414 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		383 021,00	127 520,00	44 777,00	47 906,00	0,00	274 910,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		70 000,00	28 000,00	0,00	30 000,00	0,00	506 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		70 000,00	28 000,00	0,00	30 000,00	0,00	309 600,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	70 000,00	28 000,00	0,00	30 000,00	0,00	309 600,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 100,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-978 661,00	-833 220,00	-438 222,00	-628 306,00	0,00	-340 669,00	-560 734,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		100 032,00	110 253,00	0,00	210 285,00
Dépenses de l'exercice		24 802,00	105 750,00	0,00	130 552,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 802,00	105 750,00	0,00	130 552,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
20171	POLE SANTE Pays Gd Combien	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		75 230,00	4 503,00	0,00	79 733,00
RECETTES (2)		0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021 Total 

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
SOLDE (2)		-100 032,00	-65 253,00	0,00	-165 285,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	100 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 253,00
Dépenses de l'exercice		0,00	24 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 750,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	24 802,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 750,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20171	POLE SANTE Pays Gd Combien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	75 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 503,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
	SOLDE (2)	0,00	-100 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 253,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	771 702,00	0,00	771 702,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	485 580,00	0,00	485 580,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	485 580,00	0,00	485 580,00
20161	Trvx e Equipements divers Petite Enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	485 580,00	0,00	485 580,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	286 122,00	0,00	286 122,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	141 990,00	0,00	141 990,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	141 990,00	0,00	141 990,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Plan de santé publique	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	141 990,00	0,00	141 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-629 712,00	0,00	-629 712,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 195 162,00	0,00	0,00	1 195 162,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	885 000,00	0,00	0,00	885 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	885 000,00	0,00	0,00	885 000,00
20202	HABITAT	0,00	0,00	885 000,00	0,00	0,00	885 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	310 162,00	0,00	0,00	310 162,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-795 162,00	0,00	0,00	-795 162,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 815 718,00	6 947 262,00	558 021,00	0,00	11 321 001,00
Dépenses de l'exercice		2 128 954,00	3 622 815,00	501 945,00	0,00	6 253 714,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	25 000,00	95 760,00	0,00	128 760,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	126 398,00	0,00	126 398,00
21	Immobilisations corporelles	771 054,00	15 000,00	58 600,00	0,00	844 654,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		1 349 900,00	3 582 815,00	221 187,00	0,00	5 153 902,00
20023	RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20028	TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20031	DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
20034	NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF	849 900,00	0,00	0,00	0,00	849 900,00
20072	Grand contournement du Grand Alès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20093	Voie de contournement secteur Salindres	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
20162	ANRU2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20172	Const. Déchetterie, Quais de transfert	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
20193	CHARTE FORESTIERE	0,00	0,00	221 187,00	0,00	221 187,00
20201	ANRU2 DEPLOIEMENT	0,00	2 600 484,00	0,00	0,00	2 600 484,00
20202	HABITAT	0,00	968 331,00	0,00	0,00	968 331,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 686 764,00	3 324 447,00	56 076,00	0,00	5 067 287,00
RECETTES (2)		2 122 500,00	2 078 022,00	0,00	0,00	4 200 522,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (c	
Recettes de l'exercice		362 500,00	1 778 022,00	0,00	0,00	2 140 522,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	362 500,00	1 778 022,00	0,00	0,00	2 140 522,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 760 000,00	300 000,00	0,00	0,00	2 060 000,00
SOLDE (2)		-1 693 218,00	-4 869 240,00	-558 021,00	0,00	-7 120 479,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	8 000,00	2 663 820,00	0,00	1 136 333,00	7 565,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	8 000,00	1 349 900,00	0,00	771 054,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	771 054,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 349 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20023	RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20028	TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20031	DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20034	NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF	0,00	0,00	849 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20072	Grand contournement du Grand Alès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20093	Voie de contournement secteur Salindres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20162	ANRU2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20172	Const. Déchetterie, Quais de transfert	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20193	CHARTRE FORESTIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20201	ANRU2 DEPLOIEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20202	HABITAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	1 313 920,00	0,00	365 279,00	7 565,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	250 000,00	0,00	1 872 500,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	250 000,00	0,00	112 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	0,00	112 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	1 760 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-8 000,00	-2 413 820,00	0,00	736 167,00	-7 565,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	251 376,00	0,00	6 695 886,00	74 500,00	30 816,00	0,00	452 705,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	54 000,00	0,00	3 568 815,00	69 000,00	15 000,00	0,00	417 945,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 760,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	86 398,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	29 000,00	15 000,00	0,00	14 600,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	14 000,00	0,00	3 568 815,00	0,00	0,00	221 187,00	
20023	RESTRUC. URBAINE PRES ST JEAN CEVENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20028	TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20031	DEVIATION ST CHRITOL LEZ ALES	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20034	NETTOIEMENT O.M/TRI SELECTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20072	Grand contournement du Grand Alès	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20093	Voie de contournement secteur Salindres	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20162	ANRU2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20172	Const. Déchetterie, Quais de transfert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20193	CHARTRE FORESTIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 187,00	
20201	ANRU2 DEPLOIEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 484,00	0,00	0,00	0,00	
20202	HABITAT	0,00	0,00	0,00	0,00	968 331,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	197 376,00	0,00	3 127 071,00	5 500,00	15 816,00	34 760,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	2 078 022,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 778 022,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 778 022,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	-251 376,00	0,00	-4 617 864,00	-74 500,00	-30 816,00	-452 705,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 850 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 438 647,00	0,00	0,00	3 289 067,00
Dépenses de l'exercice		870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 071,00	0,00	0,00	1 725 071,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 228,00	0,00	0,00	122 228,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 768,00	0,00	0,00	289 768,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-122 000,00	0,00	0,00	-122 000,00
26	Participat° et créances rattachées	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 075,00	0,00	0,00	725 075,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics		
200211	RENOVATION CATHEDRALE ST JEAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
20122	REHABILITATION FORT VAUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00
20138	TRAIN A VAPEUR DES CEVENNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	0,00	118 000,00
20177	Maison de la Figue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 965,00	0,00	0,00	30 965,00
20204	MINE TÉMOIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 110,00	0,00	0,00	146 110,00
41	MUSEE DES VALLEES CEVENOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		980 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 576,00	0,00	0,00	1 563 996,00
RECETTES (2)		89 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374 265,00	0,00	0,00	1 463 503,00
Recettes de l'exercice		89 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	99 238,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	89 238,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	99 238,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364 265,00	0,00	0,00	1 364 265,00
SOLDE (2)		-1 761 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-64 382,00	0,00	0,00	-1 825 564,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					71 699 170,36									
1641 Emprunts en euros (total)					71 699 170,36									
008	DEXIA CL	01/02/2014	01/02/2014	01/02/2015	430 649,73	F	Taux fixe à 4.49 %	4,490	4,490	EUR	A	P	O	A-1
014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2020	01/07/2020	01/01/2021	166 321,45	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	1,450	EUR	A	X	O	A-1
0153-CONSO	BANQUE POSTALE	11/10/2016	19/04/2017	01/08/2017	2 300 000,00	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	0,883	EUR	T	P	O	A-1
019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2020	01/07/2020	01/10/2020	1 274 671,85	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	1,450	EUR	A	C	O	A-1
031 Ream BP	SFIL CAFFIL	20/10/2015	15/11/2015	01/08/2016	6 034 097,76	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,236	EUR	A	X	O	A-1
034	CREDIT AGRICOLE	30/11/2006	01/12/2005	30/11/2007	300 000,00	V	Moyenne Euribor 12M-Floor -0.2 sur Moyenne Euribor 12M + 0.2	2,410	2,410	EUR	A	X	O	A-1
035	CREDIT AGRICOLE	22/01/2007	26/01/2007	30/01/2008	300 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0.15 sur Euribor 12M) + 0.15	4,225	4,225	EUR	A	X	O	A-1
052	SOCIETE GENERALE	18/12/2008	29/12/2008	29/03/2009	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.615 %	4,615	4,696	EUR	T	P	O	A-1
053	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/12/2009	25/12/2009	25/03/2010	3 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	1,127	1,148	EUR	T	P	O	A-1
058	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2020	01/07/2020	01/10/2020	933 333,44	V	(LEP + 0.4)-Floor -0.4 sur LEP	1,400	1,400	EUR	T	C	O	A-1
066	CREDIT AGRICOLE	22/10/2018	31/10/2018	31/10/2019	3 953 869,00	F	Taux fixe à 1.91 %	1,910	1,910	EUR	A	P	O	A-1
067	CREDIT AGRICOLE	09/12/2019	20/12/2019	25/12/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	0,690	EUR	A	P	O	A-1

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
069	CREDIT AGRICOLE	14/12/2020	30/12/2020	25/12/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,440	EUR	A	P	O	A-1
077-1	CAISSE D'EPARGNE	16/05/2018	01/01/2020	25/02/2020	47 458,37	F	Taux fixe à 2.13 %	2,130	2,147	EUR	T	P	O	A-1
151 Ream	CAISSE D'EPARGNE	10/11/2016	10/11/2016	25/11/2017	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,230	EUR	A	P	O	A-1
156	BANQUE POSTALE	13/12/2018	08/07/2019	01/11/2019	3 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.55)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,550	0,560	EUR	T	C	O	A-1
2020-ream	SFIL CAFFIL	20/11/2020	01/12/2020	01/03/2021	4 120 046,91	F	Taux fixe à 1.6 %	1,600	1,610	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	25/03/2015	31/03/2015	30/06/2015	11 478 333,61	F	Taux fixe à 4.08 %	4,080	4,143	EUR	T	P	O	A-1
452-11	SFIL CAFFIL	06/02/2017	06/02/2017	01/07/2017	58 935,25	V	Euribor 12M + 0.25	0,200	0,203	EUR	A	P	O	A-1
452-12	SFIL CAFFIL	15/10/2010	27/10/2010	01/02/2011	217 925,00	F	Taux fixe à 1.85 %	1,850	1,863	EUR	T	P	O	A-1
452-14	SFIL CAFFIL	01/11/2008	01/11/2008	01/12/2008	295 000,00	F	Taux fixe à 4.89 %	4,890	5,001	EUR	M	P	O	A-1
452-2	CAISSE D'EPARGNE	25/06/2006	25/06/2006	25/07/2006	200 000,00	V	(Euribor 1M + 0.1)-Floor -0.1 sur Euribor 1M	2,985	3,071	EUR	M	P	O	A-1
452-20	CREDIT AGRICOLE	02/11/2009	05/11/2009	05/02/2011	200 000,00	V	(Euribor 3M + 2.3) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	3,349	3,391	EUR	T	P	O	A-1
452-21	CREDIT AGRICOLE	22/07/2011	01/12/2013	01/09/2011	350 000,00	F	Taux fixe à 3.83 %	3,830	3,898	EUR	M	P	O	A-1
452-22	CREDIT AGRICOLE	04/12/2006	12/07/2016	04/02/2017	42 733,54	F	Taux fixe à 4.07 %	4,070	4,070	EUR	A	P	O	A-1
452-25	CREDIT AGRICOLE	21/06/2010	25/04/2016	25/07/2016	152 787,15	V	(Euribor 3M + 2.32) + Cap 1.688 sur Euribor 3M	2,071	2,087	EUR	T	P	O	A-1
452-26	CREDIT AGRICOLE	22/07/2011	01/12/2013	01/09/2011	185 000,00	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	3,867	EUR	M	P	O	A-1
452-27	CREDIT AGRICOLE	22/12/2010	27/10/2010	27/01/2014	320 370,55	V	(Euribor 3M + 1.61) + Cap 2.027 sur Euribor 3M	1,834	1,847	EUR	T	X	O	A-1
452-29	SFIL CAFFIL	09/03/2016	01/04/2016	01/05/2016	100 000,00	F	Taux fixe à 2.05 %	2,050	2,069	EUR	M	P	O	A-1
452-30	CREDIT AGRICOLE	30/04/2006	30/04/2006	30/04/2007	315 727,00	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	3,980	EUR	A	P	O	A-1
452-8	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/09/2016	14/09/2016	01/01/2017	45 000,00	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1
51	SOCIETE GENERALE	30/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,494	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
528-1	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2005	25/09/2005	25/09/2006	200 000,00	V	Euribor 12M + 0.2	2,600	2,638	EUR	A	P	O	A-1	
551-14	CREDIT AGRICOLE	18/01/2010	18/01/2010	01/01/2016	200 000,00	V	(Euribor 3M + 2.01) + Cap 1.71 sur Euribor 3M	1,973	1,988	EUR	T	X	O	A-1	
551-18	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	03/12/2012	01/01/2014	100 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1	
551-19	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15/07/2014	15/07/2014	01/08/2014	133 000,00	V	Livret A + 1	2,250	2,250	EUR	A	P	O	A-1	
551-2	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2016	25/12/2016	25/12/2017	800 000,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,540	EUR	A	P	O	A-1	
61-Prin	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2014	05/01/2015	05/01/2016	383 813,63	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,270	EUR	A	P	O	A-1	
62	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2017	25/08/2017	25/11/2017	4 303 815,87	F	Taux fixe à 2.42 %	2,420	2,442	EUR	T	P	O	A-1	
63	CREDIT AGRICOLE	30/11/2017	20/12/2017	25/03/2018	3 000 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 0.62-Floor -0.33 sur Moyenne Euribor 3M	0,292	0,292	EUR	T	C	O	A-1	
BP 104	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/10/2000	17/10/2000	01/01/2002	456 280,25	V	Livret A + 1.2	4,200	4,200	EUR	A	X	O	A-1	
C09293-CONSOLIDATION	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	07/11/2016	30/12/2016	23/03/2017	4 300 000,00	F	Taux fixe à 1.51 %	1,510	1,541	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00										

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1681 Autres emprunts (total)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					71 699 170,36											

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		50 424 677,82					4 899 499,89	941 250,53	0,00	97 372,45
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		50 424 677,82					4 899 499,89	941 250,53	0,00	97 372,45
008	N	0,00	A-1	69 915,92	0,08	F	Taux fixe à 4.49 %	4,490	69 915,92	3 139,23	0,00	0,00
014	N	0,00	A-1	166 321,45	9,00	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	17 752,36	1 211,40	0,00	2 148,27
0153-CONSO	N	0,00	A-1	1 517 893,26	6,33	F	Taux fixe à 0.88 %	0,883	227 914,43	12 606,73	0,00	1 860,43
019	N	0,00	A-1	1 158 792,59	9,75	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	115 879,26	16 802,49	0,00	3 738,55
031 Ream BP	N	0,00	A-1	3 839 869,31	11,58	F	Taux fixe à 3.19 %	3,236	504 679,04	124 193,10	0,00	44 921,31
034	N	0,00	A-1	87 393,05	4,91	V	Moyenne Euribor 12M-Floor -0.2 sur Moyenne Euribor 12M + 0.2	0,000	17 447,90	0,00	0,00	0,00
035	N	0,00	A-1	114 240,83	6,08	V	(Euribor 12M-Floor -0.15 sur Euribor 12M) + 0.15	0,000	16 320,12	0,00	0,00	0,00
052	N	0,00	A-1	775 394,84	2,99	F	Taux fixe à 4.615 %	4,696	246 699,81	31 555,83	0,00	0,00
053	N	0,00	A-1	850 684,62	3,98	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	0,000	209 056,70	0,00	0,00	0,00
058	N	0,00	A-1	907 407,51	8,50	V	(LEP + 0.4)-Floor -0.4 sur LEP	1,400	103 703,72	12 095,94	0,00	2 767,22

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
066	N	0,00	A-1	3 489 224,03	12,83	F	Taux fixe à 1.91 %	1,910	238 999,51	66 644,18	0,00	10 346,55
067	N	0,00	A-1	1 872 988,60	13,98	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	127 887,78	12 923,62	0,00	167,24
069	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,98	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	193 912,11	13 019,18	0,00	171,48
077-1	N	0,00	A-1	45 375,92	17,65	F	Taux fixe à 2.13 %	2,147	2 127,17	949,59	0,00	89,56
151 Ream	N	0,00	A-1	3 003 991,89	10,90	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	256 705,64	36 949,10	0,00	3 285,30
156	N	0,00	A-1	2 750 000,00	13,58	V	(Euribor 3M + 0.49)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,498	200 000,00	13 288,53	0,00	2 082,50
2020-ream	N	0,00	A-1	4 120 046,91	13,92	F	Taux fixe à 1.6 %	1,610	264 727,01	64 337,68	0,00	4 969,08
41	N	0,00	A-1	8 379 334,99	11,00	F	Taux fixe à 4.08 %	4,143	616 733,22	332 520,66	0,00	0,00
452-11	N	0,00	A-1	21 220,11	1,50	V	Euribor 12M + 0.25	0,046	10 399,94	4,30	0,00	-12,65
452-12	N	0,00	A-1	79 438,98	4,83	F	Taux fixe à 1.85 %	1,863	15 306,76	1 363,84	0,00	194,44
452-14	N	0,00	A-1	33 227,56	2,83	F	Taux fixe à 4.89 %	5,001	10 863,71	1 383,49	0,00	88,09
452-2	N	0,00	A-1	6 743,29	0,40	V	(Euribor 1M + 0.1)-Floor -0.1 sur Euribor 1M	0,000	6 743,29	0,00	0,00	0,00
452-20	N	0,00	A-1	102 126,14	8,84	V	(Euribor 3M + 2.3) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	1,792	10 532,66	1 731,85	0,00	246,34
452-21	N	0,00	A-1	207 153,34	10,58	F	Taux fixe à 0.9 %	0,904	18 587,08	1 543,12	0,00	80,14
452-22	N	0,00	A-1	9 241,89	0,09	F	Taux fixe révisable à 0,51%	4,070	9 241,89	376,14	0,00	0,00
452-25	N	0,00	A-1	83 996,61	4,82	V	(Euribor 3M + 2.32) + Cap 1.688 sur Euribor 3M	1,823	16 210,15	1 390,23	0,00	217,62

ALES - ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
452-26	N	0,00	A-1	67 403,55	5,58	F	Taux fixe à 0.85 % Taux fixe révisable à 0,51%	0,853	11 660,22	463,29	0,00	23,69
452-27	N	0,00	A-1	140 184,77	4,82	V	(Euribor 3M + 1.61) + Cap 2.027 sur Euribor 3M	1,106	27 425,00	1 394,92	0,00	210,76
452-29	N	0,00	A-1	80 189,03	15,25	F	Taux fixe à 2.05 %	2,069	4 497,21	1 601,79	0,00	125,00
452-30	N	0,00	A-1	27 271,66	0,33	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	27 271,66	1 085,41	0,00	0,00
452-8	N	0,00	A-1	37 183,04	15,75	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,500	2 064,27	543,08	0,00	129,50
51	N	0,00	A-1	3 100 000,00	7,66	V	Euribor 3M + 1.5	0,990	400 000,00	28 740,62	0,00	2 241,74
528-1	N	0,00	A-1	88 755,44	8,73	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	9 047,32	1 899,37	0,00	450,13
551-14	N	0,00	A-1	63 356,93	4,00	V	(Euribor 3M + 2.01) + Cap 1.71 sur Euribor 3M	1,481	14 542,95	857,02	0,00	176,44
551-18	N	0,00	A-1	60 468,33	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	6 574,19	2 388,50	0,00	2 122,91
551-19	N	0,00	A-1	92 713,81	12,58	V	Livret A + 1	1,500	6 345,01	1 470,49	0,00	536,21
551-2	N	0,00	A-1	658 940,91	15,98	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	36 632,84	10 147,69	0,00	133,10
61-Prin	N	0,00	A-1	269 936,54	9,01	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	24 349,63	6 127,56	0,00	5 497,39
62	N	0,00	A-1	3 392 024,79	10,15	F	Taux fixe à 2.42 %	2,442	295 241,61	79 421,15	0,00	7 286,04
63	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,98	V	Moyenne Euribor 3M + 0.62-Floor -0.33 sur Moyenne Euribor 3M	0,290	200 000,00	6 742,50	0,00	88,61
BP 104	N	0,00	A-1	27 146,97	0,00	V	Livret A + 1.2	1,950	27 146,97	529,37	0,00	0,00
C09293-CONSOLIDATION	N	0,00	A-1	3 227 078,41	10,73	F	Taux fixe à 1.51 %	1,541	278 353,83	47 807,54	0,00	989,46
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		50 424 677,82					4 899 499,89	941 250,53	0,00	97 372,45

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX



A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	42	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 424 677,82	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 5 679 800,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 110 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 100 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	10 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		569 800,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	569 800,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 679 800,00	12 700 472,00	616 904,27	18 997 176,27

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 267 177,00	7 332 002,00	VI 7 332 002,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 137 377,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 137 377,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 129 800,00	7 332 002,00	7 332 002,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	10 050,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	2 500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	6 750,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	58 100,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	144 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	583 000,00	0,00	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	6 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	3 900,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	71 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	416 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	39 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	105 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	257 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 570,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	1 700,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	131 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 050,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	12 000,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	6 400,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	11 100,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	18 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	150 000,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	625,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	26 200,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	36 400,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	1 750,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	10 900,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	Propositions	Votes (2)
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	40 000,00		0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	36 000,00		0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	30 000,00		0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	26 000,00		0,00	0,00
28182	Matériel de transport	660 000,00		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	450 000,00		0,00	0,00
28184	Mobilier	160 000,00		0,00	0,00
28185	Cheptel	130,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	660 000,00		0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations				
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
4817	Pénalités de renégociation de la dette	109 000,00		0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers				
59...	Prov. dépréc. comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00		550 000,00	550 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 685 575,00		6 782 002,00	6 782 002,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	16 599 179,00	5 190 912,00	0,00	8 126 464,27	29 916 555,27

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 18 997 176,27
Ressources propres disponibles	VIII 29 916 555,27
Solde	IX = VIII - IV (5) 10 919 379,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	3 115 271,00
60	achats variation de stock	656 031,00
61	Services extérieurs	2 305 000,00
62	Autres services extérieurs	58 000,00
63	Impôts, taxes, versements assimilés	96 240,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 747 820,00
64	Charges de personnel	4 747 820,00
65	Autres charges de gestion courante	12 561 800,00
65548	Participation orga; de regpt	12 419 800,00
6574	Subvention	142 000,00
66	Charges financières	30 582,00
66111	charges financières	30 582,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		20 456 473,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	848 214,00
6811	Dotations amortissements	848 214,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	177 785,00
Total des dépenses d'ordre		1 025 999,00
TOTAL GENERAL		21 482 472,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		18 933 783,00
7331	TEOM	18 933 783,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 225 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	390 000,00
70	Red spéciale d'enlèvement des OM	390 000,00
75	Autres produits de gestion courante	835 000,00
758	Autres produits	835 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		20 158 783,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		20 158 783,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		384 942,00
1641	Emprunts	384 942,00
Acquisitions d'immobilisations		1 350 000,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opération d'équipement n° 20034		850 000,00
Opération d'équipement n° 20172		500 000,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		1 734 942,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 734 942,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		463 252,00
10222	FCTVA	213 252,00
13	Subvention d'équipement	250 000,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		463 252,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>848 214,00</i>
28	<i>Amortissements</i>	<i>848 214,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>177 785,00</i>
Total des recettes d'ordre		1 025 999,00
TOTAL GENERAL		1 489 251,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800109

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : CONST. ET GEST. BAT. ALES AGGLO. (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	31

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements publics de moins de 3 500 habitants et plus de 500 habitants et les groupements de communes de moins de 3 500 habitants et plus de 500 habitants peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
CONST. ET GEST. BAT. ALES AGGLO.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 460,00	272 864,42
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 267 404,42	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		272 864,42	272 864,42

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	1 768 557,54
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	18 860,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 749 697,54	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 768 557,54	1 768 557,54

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 041 421,96	2 041 421,96
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	247 247,00	0,00	5 460,00	5 460,00	252 707,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 050,00	0,00	0,00	0,00	62 050,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		309 297,00	0,00	5 460,00	5 460,00	314 757,00
66	Charges financières	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		399 297,00	0,00	5 460,00	5 460,00	404 757,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	35 703,00		0,00	0,00	35 703,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	321 515,00		0,00	0,00	321 515,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		357 218,00		0,00	0,00	357 218,00
TOTAL		756 515,00	0,00	5 460,00	5 460,00	761 975,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	267 404,42
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 029 379,42
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	567 515,00	0,00	0,00	0,00	567 515,00
Total des recettes de gestion courante		658 515,00	0,00	0,00	0,00	658 515,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	272 864,42	272 864,42	272 864,42
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		658 515,00	0,00	272 864,42	272 864,42	931 379,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	98 000,00		0,00	0,00	98 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 000,00		0,00	0,00	98 000,00
TOTAL		756 515,00	0,00	272 864,42	272 864,42	1 029 379,42

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 029 379,42
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	259 218,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 600,00	18 860,00	0,00	0,00	20 460,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	68 100,00	18 860,00	0,00	0,00	86 960,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	678 100,00	18 860,00	0,00	0,00	696 960,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	98 000,00		0,00	0,00	98 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	98 000,00		0,00	0,00	98 000,00
	TOTAL	776 100,00	18 860,00	0,00	0,00	794 960,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 749 697,54

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 544 657,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 882,00	0,00	1 768 557,54	1 768 557,54	2 136 439,54
	Total des recettes financières	418 882,00	0,00	1 768 557,54	1 768 557,54	2 187 439,54
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	418 882,00	0,00	1 768 557,54	1 768 557,54	2 187 439,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	35 703,00		0,00	0,00	35 703,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	321 515,00		0,00	0,00	321 515,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		357 218,00		0,00	0,00	357 218,00
TOTAL		776 100,00	0,00	1 768 557,54	1 768 557,54	2 544 657,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 544 657,54
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

259 218,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 460,00		5 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		5 460,00	0,00	5 460,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**267 404,42**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**272 864,42**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	18 860,00	0,00	18 860,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		18 860,00	0,00	18 860,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**1 749 697,54**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 768 557,54**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	272 864,42	0,00	272 864,42
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		272 864,42	0,00	272 864,42

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	272 864,42
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 768 557,54		1 768 557,54
Recettes d'investissement – Total		1 768 557,54	0,00	1 768 557,54

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 768 557,54
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	247 247,00	5 460,00	5 460,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	13 747,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	200,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	210 000,00	5 460,00	5 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 050,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	62 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		309 297,00	5 460,00	5 460,00
66	Charges financières (b)	90 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		399 297,00	5 460,00	5 460,00
023	Virement à la section d'investissement	35 703,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	321 515,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	321 515,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		357 218,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		357 218,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		756 515,00	5 460,00	5 460,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	267 404,42
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	272 864,42
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	91 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	91 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	567 515,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	567 515,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		658 515,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	272 864,42	272 864,42
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	272 864,42	272 864,42
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		658 515,00	272 864,42	272 864,42
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	98 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	98 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		98 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		756 515,00	272 864,42	272 864,42

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	272 864,42
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 500,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	65 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	60 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 600,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 600,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		68 100,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	610 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	610 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		610 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		678 100,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	98 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	98 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	5 400,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	21 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	6 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	65 100,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		98 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		776 100,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	18 860,00
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 749 697,54
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 768 557,54
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 000,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 882,00	1 768 557,54	1 768 557,54
Total des recettes financières		418 882,00	1 768 557,54	1 768 557,54
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		418 882,00	1 768 557,54	1 768 557,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement	35 703,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	321 515,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	3 750,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 900,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	100 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	195 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	450,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	765,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	300,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 700,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 600,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	6 100,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 950,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		357 218,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		357 218,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		776 100,00	1 768 557,54	1 768 557,54

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 768 557,54
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 114 785,73									
1641 Emprunts en euros (total)					9 114 785,73									
101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2020	01/07/2020	01/09/2020	44 289,07	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	1,450	EUR	A	X	O	A-1
106	CREDIT AGRICOLE	22/12/2010	27/12/2010	30/12/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.27 %	3,270	3,270	EUR	A	P	O	A-1
107/Gest.bat et équip	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	23/12/2012	01/01/2014	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
108	CREDIT AGRICOLE	01/06/2015	01/06/2015	01/10/2015	3 000 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 0.9	0,906	0,909	EUR	T	P	O	A-1
110	CREDIT AGRICOLE	30/11/2017	20/12/2017	25/03/2018	1 000 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 0.62-Floor -0.33 sur Moyenne Euribor 3M	0,292	0,292	EUR	T	C	O	A-1
460	CREDIT AGRICOLE	16/12/2018	20/12/2018	25/12/2019	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	1,550	EUR	A	P	O	A-1
GP 104	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/10/2000	17/10/2000	01/01/2002	1 070 496,66	V	Livret A + 1.2	4,200	4,200	EUR	A	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					9 114 785,73									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 361 214,68					600 460,05	85 127,93	0,00	372,91
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 361 214,68					600 460,05	85 127,93	0,00	372,91
101	N	0,00	A-1	39 561,87	8,67	V	(Livret A + 0.95)-Floor -0.95 sur Livret A	1,450	4 654,04	573,65	0,00	167,31
106	N	0,00	A-1	388 159,85	5,00	F	Taux fixe à 3.27 %	3,270	72 718,14	12 692,83	0,00	0,00
107/Gest.bat et équip	N	0,00	A-1	1 209 366,19	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	131 483,90	47 769,97	0,00	0,00
108	N	0,00	A-1	1 980 371,39	9,50	V	Moyenne Euribor 3M + 0.9	0,380	199 200,84	6 959,21	0,00	0,00
110	N	0,00	A-1	799 999,96	11,98	V	Moyenne Euribor 3M + 0.62-Floor -0.33 sur Moyenne Euribor 3M	0,290	66 666,68	2 247,50	0,00	29,50
460	N	0,00	A-1	879 614,69	12,98	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	61 595,72	13 634,03	0,00	176,10
GP 104	N	0,00	A-1	64 140,73	0,00	V	Livret A + 1.2	1,950	64 140,73	1 250,74	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 361 214,68					600 460,05	85 127,93	0,00	372,91

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 361 214,68	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 708 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		610 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	610 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		98 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	98 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	708 000,00	18 860,00	1 749 697,54	2 476 557,54

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 776 100,00	1 768 557,54	VI 1 768 557,54
Ressources propres externes de l'année (a)		51 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		725 100,00	1 768 557,54	1 768 557,54
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	3 750,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	3 900,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	100 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	195 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	450,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	765,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	300,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 700,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 600,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	6 100,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 950,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 882,00	1 768 557,54	1 768 557,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement	35 703,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 544 657,54	0,00	0,00	0,00	2 544 657,54

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 476 557,54

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800117

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : POLE MECANIQUE ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	32

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
POLE MECANIQUE ALES AGGLOMERATION



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	350 000,00	1 297 240,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	437 307,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 509 933,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 297 240,00	1 297 240,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 297 240,00	1 297 240,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 175 689,00	0,00	0,00	0,00	1 175 689,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 010,00	0,00	0,00	0,00	20 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 625 699,00	0,00	0,00	0,00	1 625 699,00
66	Charges financières	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 721 699,00	0,00	0,00	0,00	1 721 699,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	69 950,00		0,00	0,00	69 950,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	454 550,00		0,00	0,00	454 550,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		524 500,00		0,00	0,00	524 500,00
TOTAL		2 246 199,00	0,00	0,00	0,00	2 246 199,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 246 199,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	496 119,00	0,00	-66 622,00	-66 622,00	429 497,00
73	Impôts et taxes	15 121,00	0,00	0,00	0,00	15 121,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 440 459,00	0,00	-139 377,00	-139 377,00	1 301 082,00
Total des recettes de gestion courante		1 951 699,00	0,00	-205 999,00	-205 999,00	1 745 700,00
76	Produits financiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	205 999,00	205 999,00	208 999,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 956 699,00	0,00	0,00	0,00	1 956 699,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	289 500,00		0,00	0,00	289 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		289 500,00		0,00	0,00	289 500,00
TOTAL		2 246 199,00	0,00	0,00	0,00	2 246 199,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 246 199,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	235 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	235 500,00	42 710,00	0,00	0,00	278 210,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	402 089,00	306 697,00	350 000,00	350 000,00	1 058 786,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 871 122,00	87 900,00	0,00	0,00	1 959 022,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 508 711,00	437 307,00	350 000,00	350 000,00	3 296 018,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 768 711,00	437 307,00	350 000,00	350 000,00	3 556 018,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	289 500,00		0,00	0,00	289 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	143 070,00		0,00	0,00	143 070,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	432 570,00		0,00	0,00	432 570,00
	TOTAL	3 201 281,00	437 307,00	350 000,00	350 000,00	3 988 588,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 498 521,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 455 221,00	0,00	0,00	0,00	1 455 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 053 490,00	0,00	1 070 558,60	1 070 558,60	2 124 048,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 508 711,00	0,00	1 070 558,60	1 070 558,60	3 579 269,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	226 681,40	226 681,40	226 681,40
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	25 000,00	0,00	226 681,40	226 681,40	251 681,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 533 711,00	0,00	1 297 240,00	1 297 240,00	3 830 951,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	69 950,00		0,00	0,00	69 950,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	454 550,00		0,00	0,00	454 550,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	143 070,00		0,00	0,00	143 070,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		667 570,00		0,00	0,00	667 570,00
TOTAL		3 201 281,00	0,00	1 297 240,00	1 297 240,00	4 498 521,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 498 521,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	235 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	42 710,00	0,00	42 710,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	656 697,00	0,00	656 697,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	87 900,00	0,00	87 900,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		787 307,00	0,00	787 307,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	509 933,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 297 240,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-66 622,00		-66 622,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-139 377,00	0,00	-139 377,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	205 999,00	0,00	205 999,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 070 558,60	0,00	1 070 558,60
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 070 558,60	0,00	1 070 558,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	226 681,40
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 297 240,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 175 689,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	20 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	43 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	800,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	919 489,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	100,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	100,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	100,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	650,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	60 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	32 800,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	100,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	430 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	430 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 010,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 625 699,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	91 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	75 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 721 699,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	69 950,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	454 550,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	454 550,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		524 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	nouvelles (3)	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		524 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 246 199,00	0,00	0,00

+		
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	1 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	496 119,00	-66 622,00	-66 622,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	83 582,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	409 037,00	-66 622,00	-66 622,00
73	Impôts et taxes	15 121,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	15 121,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 440 459,00	-139 377,00	-139 377,00
752	Revenus des immeubles	1 440 459,00	-139 377,00	-139 377,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 951 699,00	-205 999,00	-205 999,00
76	Produits financiers (b)	2 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	2 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	205 999,00	205 999,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	205 999,00	205 999,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 956 699,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	289 500,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	289 500,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		289 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 246 199,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	235 500,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	235 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	402 089,00	350 000,00	350 000,00
2135	Installations générales, agencements	60 000,00	350 000,00	350 000,00
2152	Installations de voirie	277 989,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	800,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	23 600,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 200,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 871 122,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 871 122,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 508 711,00	350 000,00	350 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		260 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 768 711,00	350 000,00	350 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	289 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	289 500,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	110 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	50 500,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	11 500,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	5 500,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	65 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	47 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	143 070,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	143 070,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		432 570,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 201 281,00	350 000,00	350 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	437 307,00
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	509 933,00
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 297 240,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 455 221,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	895 521,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	559 700,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 053 490,00	1 070 558,60	1 070 558,60
1641	Emprunts en euros	1 053 490,00	1 070 558,60	1 070 558,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 508 711,00	1 070 558,60	1 070 558,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	226 681,40	226 681,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	226 681,40	226 681,40
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 000,00	226 681,40	226 681,40
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 533 711,00	1 297 240,00	1 297 240,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	69 950,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	454 550,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 200,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	4 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	140 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	16 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	5 700,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	255 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	50,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	600,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	100,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 800,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 500,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	2 600,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 400,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		524 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	143 070,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	142 800,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	270,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		667 570,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 201 281,00	1 297 240,00	1 297 240,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+


R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 297 240,00
---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE



III – VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 200 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 200 000,00									
152	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/12/2006	27/12/2006	01/04/2007	1 000 000,00	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	4,141	EUR	T	X	O	A-1
153	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2014	05/01/2015	05/01/2016	800 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,270	EUR	A	P	O	A-1
155	CAISSE D'EPARGNE	14/04/2017	10/08/2017	25/08/2018	2 400 000,00	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	1,630	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

ALES - POLE MECANIQUE ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 200 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 214 270,77					230 823,08	72 315,17	0,00	21 735,31
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 214 270,77					230 823,08	72 315,17	0,00	21 735,31
152	N	0,00	A-1	686 228,57	16,00	F	Taux fixe à 4.02 %	4,141	30 455,74	27 507,18	0,00	0,00
153	N	0,00	A-1	562 640,88	9,01	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	50 753,02	12 771,95	0,00	11 458,46
155	N	0,00	A-1	1 965 401,32	11,65	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	149 614,32	32 036,04	0,00	10 276,85
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - POLE MECANIQUE ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 214 270,77					230 823,08	72 315,17	0,00	21 735,31

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 214 270,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 524 500,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		235 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		289 500,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	289 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	524 500,00	437 307,00	509 933,00	1 471 740,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 524 500,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		524 500,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 200,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	4 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	140 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	16 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	5 700,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	255 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	50,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	600,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	100,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 800,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	3 500,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	2 600,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 400,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 600,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	69 950,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	524 500,00	0,00	0,00	226 681,40	751 181,40

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 471 740,00
Ressources propres disponibles	VIII	751 181,40
Solde	IX = VIII – IV (5)	-720 558,60

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800125

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES AGGLO. (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES AGGLO



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	3 662 307,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 662 307,05	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 662 307,05	3 662 307,05
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 662 307,05	3 662 307,05

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	937 000,00	0,00	0,00	0,00	937 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		937 000,00	0,00	0,00	0,00	937 000,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		967 000,00	0,00	0,00	0,00	967 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 982 000,00		0,00	0,00	5 982 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 012 000,00		0,00	0,00	6 012 000,00
TOTAL		6 979 000,00	0,00	0,00	0,00	6 979 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 979 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 449 000,00		0,00	0,00	6 449 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 479 000,00		0,00	0,00	6 479 000,00
TOTAL		6 979 000,00	0,00	0,00	0,00	6 979 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 979 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-467 000,00
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	973 000,00	0,00	0,00	0,00	973 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	973 000,00	0,00	0,00	0,00	973 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	973 000,00	0,00	0,00	0,00	973 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 449 000,00		0,00	0,00	6 449 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 449 000,00		0,00	0,00	6 449 000,00
	TOTAL	7 422 000,00	0,00	0,00	0,00	7 422 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 662 307,05

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

11 084 307,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 440 000,00	0,00	3 662 307,05	3 662 307,05	5 102 307,05
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 440 000,00	0,00	3 662 307,05	3 662 307,05	5 102 307,05
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 440 000,00	0,00	3 662 307,05	3 662 307,05	5 102 307,05
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 982 000,00		0,00	0,00	5 982 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 982 000,00		0,00	0,00	5 982 000,00
TOTAL		7 422 000,00	0,00	3 662 307,05	3 662 307,05	11 084 307,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 084 307,05
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

-467 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 662 307,05
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 662 307,05
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	3 662 307,05	0,00	3 662 307,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		3 662 307,05	0,00	3 662 307,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 662 307,05
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	937 000,00	0,00	0,00
6015	Terrains à aménager	800 000,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	120 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	10 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		937 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	30 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		967 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 982 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	450,00	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	45 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	5 936 550,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 982 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	30 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	30 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 012 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 979 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	500 000,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	500 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		500 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		500 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	6 449 000,00	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	1 012 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	5 437 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	30 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	30 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 479 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 979 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	973 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	143 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	720 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		973 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		973 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	6 449 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	6 449 000,00	0,00	0,00
3351	Terrains	800 000,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	135 000,00	0,00	0,00
3355	Travaux	20 000,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	17 000,00	0,00	0,00
33586	Frais financiers	40 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	5 437 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 449 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 422 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	3 662 307,05
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 662 307,05
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 440 000,00	3 662 307,05	3 662 307,05
1641	Emprunts en euros	720 000,00	3 662 307,05	3 662 307,05
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	720 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 440 000,00	3 662 307,05	3 662 307,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 440 000,00	3 662 307,05	3 662 307,05
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 982 000,00	0,00	0,00
3351	Terrains	0,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
3355	Travaux	10 000,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	10 000,00	0,00	0,00
33586	Frais financiers	10 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	5 936 550,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	450,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 982 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 982 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 422 000,00	3 662 307,05	3 662 307,05

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 662 307,05
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					2 705 470,37									
1641 Emprunts en euros (total)					1 562 613,23									
031 Ream LI	SFIL CAFFIL	20/10/2015	15/11/2015	01/08/2016	62 613,23	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,236	EUR	A	X	O	A-1
107/Lot indust	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	23/12/2012	01/01/2014	500 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
109	CAISSE D'EPARGNE	14/04/2017	10/08/2017	25/08/2018	500 000,00	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	1,630	EUR	A	P	O	A-1
459	CREDIT AGRICOLE	16/12/2018	20/12/2018	25/12/2019	500 000,00	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	1,550	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 142 857,14									
056-Tirage EUR01M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/12/2010	27/12/2017	31/12/2018	1 142 857,14	V	Euribor 1M + 0.76	0,391	0,397	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

ALES - LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES AGGLO. - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 705 470,37									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 905 737,87					242 932,47	28 195,83	0,00	2 711,64
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 191 452,16					100 075,32	26 722,38	0,00	2 695,19
031 Ream LI	N	0,00	A-1	39 844,67	11,58	F	Taux fixe à 3.19 %	3,236	5 236,84	1 288,70	0,00	466,13
107/Lot indust	N	0,00	A-1	302 341,54	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	32 870,97	11 942,49	0,00	0,00
109	N	0,00	A-1	409 458,62	11,65	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	31 169,64	6 674,18	0,00	2 141,01
459	N	0,00	A-1	439 807,33	12,98	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	30 797,87	6 817,01	0,00	88,05
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		714 285,71					142 857,15	1 473,45	0,00	16,45
056-Tirage EUR01M	N	0,00	A-1	714 285,71	5,00	V	Euribor 1M + 0.76	0,190	142 857,15	1 473,45	0,00	16,45
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES AGGLO. - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 905 737,87					242 932,47	28 195,83	0,00	2 711,64

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 905 737,87	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 253 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		253 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	110 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	143 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	253 000,00	0,00	3 662 307,05	3 915 307,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 450,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		450,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	450,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 915 307,05
Ressources propres disponibles	VIII 450,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -3 914 857,05

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800141

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : ZAD HAUTS DE SAINT HILAIRE ALES AGGLO. (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
ZAD HAUTS DE SAINT HILAIRE ALES AGGLO



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-502 000,00	1 722 975,85
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 224 975,85	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 722 975,85	1 722 975,85
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 722 975,85	1 722 975,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	28 800,00	0,00	0,00	0,00	28 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		28 800,00	0,00	0,00	0,00	28 800,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		78 800,00	0,00	0,00	0,00	78 800,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 870 000,00		0,00	0,00	3 870 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 920 000,00		0,00	0,00	3 920 000,00
TOTAL		3 998 800,00	0,00	0,00	0,00	3 998 800,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 998 800,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	502 000,00	502 000,00	502 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	502 000,00	502 000,00	502 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	502 000,00	502 000,00	502 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 948 800,00		-502 000,00	-502 000,00	3 446 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 998 800,00		-502 000,00	-502 000,00	3 496 800,00
TOTAL		3 998 800,00	0,00	0,00	0,00	3 998 800,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 998 800,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	423 200,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	211 000,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	211 000,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	211 000,00	0,00	0,00	0,00	211 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 948 800,00		-502 000,00	-502 000,00	3 446 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 948 800,00		-502 000,00	-502 000,00	3 446 800,00
	TOTAL	4 159 800,00	0,00	-502 000,00	-502 000,00	3 657 800,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 224 975,85

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 882 775,85

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	289 800,00	0,00	1 722 975,85	1 722 975,85	2 012 775,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	289 800,00	0,00	1 722 975,85	1 722 975,85	2 012 775,85
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	289 800,00	0,00	1 722 975,85	1 722 975,85	2 012 775,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 870 000,00		0,00	0,00	3 870 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Proposition nouvelle	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 870 000,00		0,00	0,00	3 870 000,00
TOTAL		4 159 800,00	0,00	1 722 975,85	1 722 975,85	5 882 775,85

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 882 775,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

423 200,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	-502 000,00	-502 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	-502 000,00	-502 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 224 975,85
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 722 975,85
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	502 000,00		502 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		-502 000,00	-502 000,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		502 000,00	-502 000,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 722 975,85	0,00	1 722 975,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 722 975,85	0,00	1 722 975,85

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 722 975,85
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	28 800,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	25 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	3 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		28 800,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	50 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		78 800,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 870 000,00	0,00	0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	3 870 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 870 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	50 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 920 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 998 800,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	502 000,00	502 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	502 000,00	502 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	502 000,00	502 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	502 000,00	502 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	50 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 998 800,00	-502 000,00	-502 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 998 800,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	211 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	211 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		211 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		211 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
3354	Etudes et prestations de services	0,00	0,00	0,00
3355	Travaux	0,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	0,00	0,00	0,00
33586	Frais financiers	0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 948 800,00	-502 000,00	-502 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 159 800,00	-502 000,00	-502 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	2 224 975,85
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 722 975,85
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	289 800,00	1 722 975,85	1 722 975,85
1641	Emprunts en euros	289 800,00	1 722 975,85	1 722 975,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		289 800,00	1 722 975,85	1 722 975,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		289 800,00	1 722 975,85	1 722 975,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 870 000,00	0,00	0,00
3351	Terrains	3 050 000,00	0,00	0,00
3354	Etudes et prestations de services	100 000,00	0,00	0,00
33581	Frais accessoires	70 000,00	0,00	0,00
33586	Frais financiers	650 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 870 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 870 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 159 800,00	1 722 975,85	1 722 975,85

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 722 975,85
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 000 000,00									
400	CREDIT AGRICOLE	16/12/2011	26/12/2011	25/12/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,47 %	4,470	4,470	EUR	A	P	O	A-1
401	CREDIT AGRICOLE	19/06/2015	19/06/2015	01/10/2015	1 000 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 0,9	0,906	0,909	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

ALES - ZAD HAUTS DE SAINT HILAIRE ALES AGGLO. - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 000 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 619 610,56					209 354,95	45 208,81	0,00	1 023,60
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 619 610,56					209 354,95	45 208,81	0,00	1 023,60
400	N	0,00	A-1	959 486,78	5,98	F	Taux fixe à 4.47 %	4,470	142 954,67	42 889,06	0,00	506,93
401	N	0,00	A-1	660 123,78	9,50	V	Moyenne Euribor 3M + 0.9	0,380	66 400,28	2 319,75	0,00	516,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		1 619 610,56					209 354,95	45 208,81	0,00	1 023,60

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 619 610,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 211 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		211 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	211 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	211 000,00	0,00	2 224 975,85	2 435 975,85

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276348	Créance Autres communes	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 435 975,85
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -2 435 975,85

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006691800182	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION (3)**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 30

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 31

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 35

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 142 311,60	-1 000 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 142 311,60
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 142 311,60	4 142 311,60

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	150 000,00	1 027 045,46
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 562 690,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 685 644,54
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 712 690,00	4 712 690,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 855 001,60	8 855 001,60
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	825 180,00	0,00	300 000,00	300 000,00	1 125 180,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	805 106,00	0,00	100 000,00	100 000,00	905 106,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	161 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 770 286,00	0,00	421 000,00	421 000,00	2 191 286,00
66	Charges financières	1 930 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	1 980 000,00
67	Charges exceptionnelles	151 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00	611 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	312 647,00		0,00	0,00	312 647,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 163 933,00	0,00	931 000,00	931 000,00	5 094 933,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	562 940,00		3 211 311,60	3 211 311,60	3 774 251,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 641 560,00		0,00	0,00	3 641 560,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 204 500,00		3 211 311,60	3 211 311,60	7 415 811,60
TOTAL		8 368 433,00	0,00	4 142 311,60	4 142 311,60	12 510 744,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 510 744,60
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 248 119,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	4 248 119,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 458 119,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	4 458 119,00
76	Produits financiers	2 084 314,00	0,00	0,00	0,00	2 084 314,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		7 562 433,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	6 562 433,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	806 000,00		0,00	0,00	806 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		806 000,00		0,00	0,00	806 000,00
TOTAL		8 368 433,00	0,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	7 368 433,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 142 311,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 510 744,60
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 609 811,60
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	888 150,00	1 037 370,00	0,00	0,00	1 925 520,00
21	Immobilisations corporelles	248 734,00	113 320,00	0,00	0,00	362 054,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 737 217,00	3 412 000,00	0,00	0,00	11 149 217,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 874 101,00	4 562 690,00	0,00	0,00	13 436 791,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 898 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 998 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	3 898 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 998 500,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 772 601,00	4 562 690,00	100 000,00	100 000,00	17 435 291,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	806 000,00		0,00	0,00	806 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	409 100,00		50 000,00	50 000,00	459 100,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 215 100,00		50 000,00	50 000,00	1 265 100,00
	TOTAL	13 987 701,00	4 562 690,00	150 000,00	150 000,00	18 700 391,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

18 700 391,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 760 797,00	0,00	-660 000,00	-660 000,00	2 100 797,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 560 314,00	0,00	-2 501 311,60	-2 501 311,60	4 059 002,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 321 111,00	0,00	-3 161 311,60	-3 161 311,60	6 159 799,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	877 045,46	877 045,46	877 045,46
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 990,00	0,00	50 000,00	50 000,00	102 990,00
	Total des recettes financières	52 990,00	0,00	927 045,46	927 045,46	980 035,46
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 374 101,00	0,00	-2 234 266,14	-2 234 266,14	7 139 834,86
021	Virement de la section d'exploitation (4)	562 940,00		3 211 311,60	3 211 311,60	3 774 251,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 641 560,00		0,00	0,00	3 641 560,00
041	Opérations patrimoniales (4)	409 100,00		50 000,00	50 000,00	459 100,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 613 600,00		3 261 311,60	3 261 311,60	7 874 911,60
	TOTAL	13 987 701,00	0,00	1 027 045,46	1 027 045,46	15 014 746,46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 685 644,54

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

18 700 391,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	6 609 811,60
---	---------------------

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	300 000,00		300 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 000,00		21 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	460 000,00	0,00	460 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 211 311,60	3 211 311,60
	Dépenses d'exploitation – Total	931 000,00	3 211 311,60	4 142 311,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 142 311,60
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100 000,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 037 370,00	0,00	1 037 370,00
21	Immobilisations corporelles (6)	113 320,00	0,00	113 320,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 412 000,00	0,00	3 412 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	50 000,00	50 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 662 690,00	50 000,00	4 712 690,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 712 690,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-1 000 000,00		-1 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 142 311,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 142 311,60
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-660 000,00	0,00	-660 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 501 311,60	0,00	-2 501 311,60
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	50 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		3 211 311,60	3 211 311,60
Recettes d'investissement – Total		-3 111 311,60	3 261 311,60	150 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 685 644,54
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	877 045,46
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 712 690,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	825 180,00	300 000,00	300 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	111 650,00	50 000,00	50 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	11 000,00	50 000,00	50 000,00
6066	Carburants	5 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 300,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	150 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	275 000,00	50 000,00	50 000,00
617	Etudes et recherches	77 000,00	0,00	0,00
618	Divers	17 600,00	70 000,00	70 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	137 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 100,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	80 000,00	80 000,00
63512	Taxes foncières	880,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	805 106,00	100 000,00	100 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	590 106,00	50 000,00	50 000,00
6218	Autre personnel extérieur	215 000,00	50 000,00	50 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	21 000,00	21 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	120 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 770 286,00	421 000,00	421 000,00
66	Charges financières (b) (8)	1 930 000,00	50 000,00	50 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 900 000,00	50 000,00	50 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	151 000,00	460 000,00	460 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00	260 000,00	260 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	312 647,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	312 647,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		4 163 933,00	931 000,00	931 000,00
023	Virement à la section d'investissement	562 940,00	3 211 311,60	3 211 311,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 641 560,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 361 560,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	1 280 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 204 500,00	3 211 311,60	3 211 311,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 204 500,00	3 211 311,60	3 211 311,60
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 368 433,00	4 142 311,60	4 142 311,60

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 142 311,60
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	605 632,97
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-595 632,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 248 119,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 680 000,00	-200 000,00	-200 000,00
70613	Participations assainissement collectif	1 568 119,00	-800 000,00	-800 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	210 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	210 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 458 119,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
76	Produits financiers (b)	2 084 314,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	2 084 314,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 562 433,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	806 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	806 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		806 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 368 433,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	5 142 311,60
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 142 311,60
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	888 150,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	872 317,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	12 833,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	3 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	248 734,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	20 400,00	0,00	0,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	186 667,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	16 667,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 737 217,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 737 217,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 874 101,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 898 500,00	100 000,00	100 000,00
1641	Emprunts en euros	3 100 000,00	100 000,00	100 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	235 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	500 000,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	28 500,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	35 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 898 500,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		12 772 601,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	806 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	806 000,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	310 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	19 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	16 600,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	215 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	5 000,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	1 400,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	135 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	104 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	409 100,00	50 000,00	50 000,00
2151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	359 100,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 215 100,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 987 701,00	150 000,00	150 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	4 562 690,00
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 712 690,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 760 797,00	-660 000,00	-660 000,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 760 797,00	-660 000,00	-660 000,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 560 314,00	-2 501 311,60	-2 501 311,60
1641	Emprunts en euros	6 060 314,00	-2 501 311,60	-2 501 311,60
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	500 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 321 111,00	-3 161 311,60	-3 161 311,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	877 045,46	877 045,46
1068	Autres réserves	0,00	877 045,46	877 045,46
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	52 990,00	50 000,00	50 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	2 990,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		52 990,00	927 045,46	927 045,46
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 374 101,00	-2 234 266,14	-2 234 266,14
021	Virement de la section d'exploitation	562 940,00	3 211 311,60	3 211 311,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	3 641 560,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 210,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 100,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	5 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	230 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	710 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	1 000,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 800,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	75 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	112 000,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	37 500,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	80,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	550 000,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	60,00	0,00	0,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	630 000,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	1 000,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	250,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 800,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	260,00	0,00	0,00
28188	Autres	500,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 280 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 204 500,00	3 211 311,60	3 211 311,60
041	Opérations patrimoniales (8)	409 100,00	50 000,00	50 000,00
2031	Frais d'études	355 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 100,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 613 600,00	3 261 311,60	3 261 311,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		13 987 701,00	1 027 045,46	1 027 045,46

+

RESTES A REALISER N-1 (9)

0,00

+

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		3 685 644,54
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 712 690,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					78 112 279,68									
1641 Emprunts en euros (total)					76 412 279,68									
080-2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/05/2018	01/01/2019	01/07/2019	355 806,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
147-1	CREDIT AGRICOLE	24/01/2012	24/01/2012	01/03/2020	41 907,00	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	4,750	EUR	A	P	O	A-1
147-2	CREDIT AGRICOLE	08/10/2010	01/01/2020	01/03/2020	125 383,68	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	3,500	EUR	A	P	O	A-1
147-3	CREDIT AGRICOLE	09/04/2001	01/01/2020	29/02/2020	14 759,65	F	Taux fixe à 5.58 %	5,580	5,698	EUR	T	P	O	A-1
147-4	CAISSE D'EPARGNE	04/01/2013	01/01/2020	25/01/2020	47 397,67	F	Taux fixe à 4.67 %	4,670	4,752	EUR	T	P	O	A-1
188- 10001	SFIL CAFFIL	14/05/2008	01/01/2013	01/04/2013	42 271,57	F	Taux fixe à 4.68 %	4,680	4,680	EUR	A	P	O	A-1
197- 20001	SFIL CAFFIL	26/06/2006	01/01/2013	01/04/2013	77 133,35	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,460	EUR	A	P	O	A-1
197-1	CAISSE D'EPARGNE	23/10/2019	04/11/2019	25/11/2021	6 000,00	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	0,550	EUR	X	F	O	A-1
20191	BANQUE POSTALE	26/04/2013	01/01/2019	01/06/2019	273 573,14	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	3,870	EUR	A	P	O	A-1
201910	CAISSE D'EPARGNE	27/09/2010	01/01/2019	25/07/2019	297 000,87	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	4,020	EUR	A	P	O	A-1
201911	CAISSE D'EPARGNE	28/06/2002	01/01/2019	25/06/2019	51 811,41	V	(Euribor 12M + 0.25)-Floor -0.25 sur Euribor 12M	0,133	0,135	EUR	A	P	O	A-1
201912	CREDIT AGRICOLE	01/09/2015	01/01/2019	02/01/2019	73 230,02	F	Taux fixe à 1.94 %	1,940	1,940	EUR	A	P	O	A-1
201913	CREDIT AGRICOLE	31/10/2018	01/01/2019	11/02/2019	800 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,157	EUR	T	P	O	A-1
201914	CREDIT AGRICOLE	25/07/2012	01/01/2019	03/01/2019	102 596,27	F	Taux fixe à 4.84 %	4,840	4,949	EUR	M	P	O	A-1

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	Caractéristiques de remboursement	Profil d'amortissement	Type de remboursement anticipé	Categorie d'emprunt
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Niveau de taux (5)					
								Taux actuariel	Taux fixe						
201915	CREDIT AGRICOLE	03/01/2013	01/01/2019	18/01/2019	439 758,61	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	5,022	EUR	T	P	O	A-1	
201916	CREDIT AGRICOLE	05/07/2004	01/01/2019	30/01/2019	40 572,30	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,776	EUR	S	P	O	A-1	
201918	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/11/2014	01/01/2019	01/03/2019	188 174,28	V	Livret A + 1	1,750	1,750	EUR	T	C	O	A-1	
20192	CREDIT MUTUEL	12/03/2018	01/01/2019	31/03/2019	222 560,29	F	Taux fixe à 1.5 %	1,500	1,508	EUR	T	P	O	A-1	
20194	SFIL CAFFIL	13/03/2002	01/01/2019	01/04/2019	22 410,90	V	(Euribor 12M + 0.25)-Floor -0.25 sur Euribor 12M	0,059	0,060	EUR	A	P	O	A-1	
20195	SFIL CAFFIL	16/06/2003	01/01/2019	01/09/2019	37 023,80	F	Taux fixe à 4.95 %	4,950	4,950	EUR	A	P	O	A-1	
20197	CAISSE D'EPARGNE	27/09/2017	01/01/2019	25/10/2019	143 838,78	F	Taux fixe à 2.02 %	2,020	2,020	EUR	A	P	O	A-1	
20198	CAISSE D'EPARGNE	15/11/2018	01/01/2019	25/02/2019	181 000,00	F	Taux fixe à 1.97 %	1,970	1,985	EUR	T	P	O	A-1	
20199	CAISSE D'EPARGNE	15/05/2012	01/01/2019	25/05/2019	168 764,25	F	Taux fixe à 4.39 %	4,390	4,390	EUR	A	P	O	A-1	
2020-010-2	SFIL CAFFIL	10/06/2013	01/01/2020	01/08/2020	109 800,00	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	3,600	EUR	A	C	O	A-1	
2020-027-1	CREDIT AGRICOLE	11/10/2010	01/01/2020	15/01/2020	79 459,73	F	Taux fixe à 3.16 %	3,160	3,160	EUR	A	P	O	A-1	
2020-027-2	CREDIT AGRICOLE	10/10/2019	01/01/2020	01/10/2020	34 000,00	F	Taux fixe à 0.76 %	0,760	0,760	EUR	A	P	O	A-1	
2020-079-1	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2011	01/01/2020	25/02/2020	34 124,88	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	3,620	EUR	A	P	O	A-1	
2020-102	DEXIA CL	07/11/2007	01/01/2020	01/06/2020	6 275,22	F	Taux fixe à 4.78 %	4,780	4,780	EUR	A	P	O	A-1	
2020-103	DEXIA CL	18/08/2008	01/01/2020	01/04/2020	37 204,51	F	Taux fixe à 3.28 %	3,280	3,280	EUR	A	P	O	A-1	
2020-118	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2010	01/01/2020	25/01/2020	8 316,23	F	Taux fixe à 3.09 %	3,090	3,090	EUR	A	P	O	A-1	
2020-131	DEXIA CL	29/03/2005	01/01/2020	02/01/2020	106 510,09	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	3,990	EUR	A	P	O	A-1	
2020-140	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2010	01/01/2020	25/11/2020	36 671,94	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,250	EUR	A	P	O	A-1	
2020-223-1	CREDIT AGRICOLE	18/11/2019	01/01/2020	27/11/2020	210 000,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	1,040	EUR	A	P	O	A-1	
2020-243-1	CREDIT AGRICOLE	28/02/2006	01/01/2020	28/02/2020	189 789,56	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	3,980	EUR	A	P	O	A-1	

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Désignation	Date	Etat				
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				Caractéristique des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
2020-243-2	CREDIT AGRICOLE	26/10/2009	01/01/2020	28/01/2020	112 648,24	V	(Euribor 3M + 2.49) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	2,099	2,116	EUR	T	P	O	A-1			
2020-243-3	CAISSE D'EPARGNE	06/05/2004	01/01/2020	25/06/2020	225 274,62	F	Taux fixe à 4.04 %	4,040	4,040	EUR	A	P	O	A-1			
2020-253-3	CREDIT AGRICOLE	03/11/2010	01/01/2020	02/01/2020	61 711,00	F	Taux fixe à 3.2 %	3,200	3,247	EUR	M	P	O	A-1			
2020-261-1	CREDIT AGRICOLE	03/11/2017	01/01/2020	31/01/2020	35 171,70	F	Taux fixe à 1.51 %	1,510	1,510	EUR	A	P	O	A-1			
2020-270 1	CAISSE D'EPARGNE	10/02/2014	01/01/2020	25/03/2020	275 147,68	F	Taux fixe à 3.43 %	3,430	3,480	EUR	A	P	O	A-1			
2020-270-2	CAISSE D'EPARGNE	26/09/2007	01/01/2020	25/01/2020	36 622,64	F	Taux fixe à 4.87 %	4,870	4,870	EUR	A	P	O	A-1			
2020-270-4	CREDIT AGRICOLE	11/05/2011	01/01/2020	15/08/2020	39 469,40	F	Taux fixe à 4.19 %	4,190	4,190	EUR	A	P	O	A-1			
2020-294-1	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/05/2007	01/01/2020	29/02/2020	1 063 016,45	F	Taux fixe à 4.41 %	4,410	4,474	EUR	A	P	O	A-1			
2020-294-2	SFIL CAFFIL	12/12/2005	01/01/2020	02/01/2020	135 725,15	F	Taux fixe à 4.54 %	4,540	4,540	EUR	A	P	O	A-1			
2020-294-3	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	01/01/2020	25/12/2020	116 258,76	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 12M	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1			
2020-305-1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/10/2016	01/01/2020	07/01/2020	90 479,95	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	1,270	EUR	T	P	O	A-1			
2020-305-2	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	01/01/2020	25/07/2020	134 721,24	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	4,300	EUR	A	P	O	A-1			
2020-305-3	DEXIA CL	21/10/2009	01/01/2020	01/05/2020	87 716,52	F	Taux fixe à 4.49 %	4,490	4,555	EUR	A	P	O	A-1			
2020-329-1	CREDIT AGRICOLE	22/04/2006	01/01/2020	29/02/2020	63 287,11	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	4,112	EUR	T	P	O	A-1			
2021 ream ass	CAISSE D'EPARGNE	07/01/2021	25/11/2020	25/02/2021	734 662,15	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	1,650	EUR	T	P	O	A-1			
2119	CAISSE D'EPARGNE	18/12/2009	01/01/2020	25/03/2020	211 361,55	V	Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M + 0.42	0,022	0,022	EUR	T	P	O	A-1			
350 ream	SFIL CAFFIL	20/10/2015	15/11/2015	01/09/2016	48 955 453,41	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,297	EUR	A	X	O	A-1			
370	CREDIT AGRICOLE	18/06/2002	30/07/2002	30/01/2003	2 500 000,00	F	Taux fixe à 5.24 %	5,240	5,309	EUR	S	P	O	A-1			

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour-sement anticipé O/N	gorie d'em-prunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
373	CREDIT AGRICOLE	16/12/2009	28/12/2009	05/03/2010	1 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	1,127	1,132	EUR	T	X	O	A-1
376	CREDIT AGRICOLE	26/03/2015	31/03/2015	30/06/2015	2 373 672,63	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	4,040	EUR	T	P	O	A-1
378	CREDIT AGRICOLE	22/10/2018	31/10/2018	31/10/2019	989 242,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	A	P	O	A-1
379	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/04/2014	09/03/2017	01/06/2017	218 000,00	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	1,750	EUR	T	C	O	A-1
380	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2017	25/08/2017	25/08/2018	2 458 066,80	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	2,400	EUR	A	P	O	A-1
381	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2017	25/08/2017	25/08/2018	1 472 788,03	F	Taux fixe à 2.39 %	2,390	2,390	EUR	A	P	O	A-1
382	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/01/2019	02/01/2019	26/12/2022	6 500 000,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	X	C	O	A-1
457	CREDIT AGRICOLE	16/12/2018	20/12/2018	25/12/2019	1 500 000,00	F	Taux fixe à 2.13 %	2,130	2,130	EUR	A	P	O	A-1
551-33	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	03/12/2012	01/01/2014	400 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
MON057050EUR	SFIL CAFFIL	29/10/1998	01/01/2017	01/01/2021	16 656,65	F	Taux fixe à 5 %	5,000	5,000	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 700 000,00									
90003-Tirage T4M	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/12/2002	23/12/2002	23/12/2011	0,00	V	(T4M(Postfixé) + 0.12)-Floor -0.12 sur T4M(Postfixé)	0,698	0,710	EUR	X	X	O	A-1
90005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/12/2008	19/12/2008	23/03/2009	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.65 %	3,650	3,755	EUR	T	C	O	A-1
C09284-CONSOLIDATION	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	07/11/2016	30/12/2016	23/03/2017	700 000,00	F	Taux fixe à 1.78 %	1,780	1,818	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					424 220,00												
1681 Autres emprunts (total)					424 220,00												
329	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	20/10/2003	20/10/2003	16/11/2007	130 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1			
331	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	25/09/2003	25/09/2003	16/07/2008	54 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1			
333	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	22/08/2005	22/08/2005	16/01/2009	21 660,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1			
334	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	07/10/2005	07/10/2005	16/01/2009	17 260,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1			
336	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	22/06/2006	22/06/2006	16/10/2009	200 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1			
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					78 536 499,68												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A1.2**

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		61 032 235,93					3 283 481,35	1 789 342,57	0,00	567 525,89
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		60 162 246,61					3 049 091,85	1 774 845,80	0,00	567 252,21
080-2	N	0,00	A-1	338 015,70	37,50	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	8 895,15	4 225,20	0,00	2 045,58
147-1	N	0,00	A-1	40 863,52	21,17	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	1 093,04	1 941,01	0,00	1 569,00
147-2	N	0,00	A-1	121 505,31	20,17	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	4 014,12	4 252,68	0,00	3 415,40
147-3	N	0,00	A-1	12 820,14	5,41	F	Taux fixe à 5.58 %	5,698	2 050,02	672,96	0,00	50,08
147-4	N	0,00	A-1	44 747,63	12,07	F	Taux fixe à 4.67 %	4,752	2 775,99	2 041,57	0,00	353,90
188- 10001	N	0,00	A-1	10 067,09	1,25	F	Taux fixe à 4.68 %	4,680	4 918,48	471,14	0,00	180,09
197- 20001	N	0,00	A-1	38 866,35	5,25	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	5 792,17	1 733,44	0,00	1 102,23
197-1	N	0,00	A-1	6 000,00	0,90	F	Taux fixe à 0.55 %	0,550	6 000,00	33,00	0,00	0,00
20191	N	0,00	A-1	226 838,21	7,42	F	Taux fixe à 3.87 %	3,870	24 732,53	8 778,64	0,00	4 540,81
201910	N	0,00	A-1	260 603,17	10,57	F	Taux fixe à 4.02 %	4,020	19 303,45	10 476,25	0,00	4 176,50
201911	N	0,00	A-1	28 605,68	2,48	V	(Euribor 12M + 0.25)-Floor -0.25 sur Euribor 12M	0,067	11 610,29	19,14	0,00	0,00
201912	N	0,00	A-1	58 033,07	6,00	F	Taux fixe à 1.94 %	1,940	7 820,30	1 125,84	0,00	968,72
201913	N	0,00	A-1	761 107,07	27,86	F	Taux fixe à 2.14 %	2,157	20 077,96	16 127,28	0,00	2 158,46
201914	N	0,00	A-1	83 486,62	6,92	F	Taux fixe à 4.84 %	4,949	10 269,83	3 814,93	0,00	265,78

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
201915	N	0,00	A-1	411 458,52	17,30	F	Taux fixe à 4.93 %	5,022	15 224,65	20 006,31	0,00	3 906,86
201916	N	0,00	A-1	28 288,65	3,58	F	Taux fixe à 4.72 %	4,776	6 585,22	1 258,42	0,00	426,83
201918	N	0,00	A-1	170 252,92	18,92	V	Livret A + 1	1,500	8 960,68	2 489,43	0,00	193,81
20192	N	0,00	A-1	202 307,73	17,25	F	Taux fixe à 1.5 %	1,508	10 355,98	2 976,54	0,00	0,00
20194	N	0,00	A-1	6 943,48	0,25	V	(Euribor 12M + 0.25)-Floor -0.25 sur Euribor 12M	0,088	6 943,48	6,12	0,00	0,00
20195	N	0,00	A-1	33 138,66	11,67	F	Taux fixe à 4.95 %	4,950	2 087,97	1 640,36	0,00	508,07
20197	N	0,00	A-1	131 140,45	16,82	F	Taux fixe à 2.02 %	2,020	6 542,18	2 649,04	0,00	454,44
20198	N	0,00	A-1	159 835,93	12,90	F	Taux fixe à 1.97 %	1,985	10 898,09	3 068,59	0,00	285,26
20199	N	0,00	A-1	136 687,28	6,40	F	Taux fixe à 4.39 %	4,390	17 102,18	6 000,57	0,00	3 135,29
2020-010-2	N	0,00	A-1	97 600,00	7,58	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	12 200,00	3 513,60	0,00	1 272,46
2020-027-1	N	0,00	A-1	73 306,58	9,04	F	Taux fixe à 3.16 %	3,160	6 347,59	2 316,49	0,00	2 027,74
2020-027-2	N	0,00	A-1	32 419,49	18,75	F	Taux fixe à 0.76 %	0,760	1 592,52	246,39	0,00	57,92
2020-079-1	N	0,00	A-1	31 803,84	10,15	F	Taux fixe à 3.62 %	3,620	2 405,06	1 151,30	0,00	901,65
2020-102	N	0,00	A-1	5 700,94	7,42	F	Taux fixe à 4.78 %	4,780	601,73	272,51	0,00	141,51
2020-103	N	0,00	A-1	34 341,24	9,25	F	Taux fixe à 3.28 %	3,280	2 957,19	1 126,39	0,00	769,19
2020-118	N	0,00	A-1	7 384,00	6,07	F	Taux fixe à 3.09 %	3,090	961,04	228,17	0,00	184,69
2020-131	N	0,00	A-1	93 020,80	5,00	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	14 027,51	3 711,53	0,00	3 143,08
2020-140	N	0,00	A-1	34 561,77	12,90	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	2 178,75	1 123,26	0,00	102,32
2020-223-1	N	0,00	A-1	202 601,37	23,90	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	7 475,58	2 107,05	0,00	186,02
2020-243-1	N	0,00	A-1	181 766,95	15,16	F	Taux fixe à 3.98 %	3,980	8 341,90	7 234,33	0,00	5 790,28

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
2020-243-2	N	0,00	A-1	108 074,32	18,82	V	(Euribor 3M + 2.49) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	1,996	4 726,79	2 076,26	0,00	346,70
2020-243-3	N	0,00	A-1	214 985,56	14,48	F	Taux fixe à 4.04 %	4,040	10 704,74	8 685,42	0,00	4 241,10
2020-253-3	N	0,00	A-1	58 728,60	15,00	F	Taux fixe à 3.2 %	3,247	3 079,23	1 834,41	0,00	143,45
2020-261-1	N	0,00	A-1	32 702,73	11,08	F	Taux fixe à 1.51 %	1,510	2 506,25	493,81	0,00	417,97
2020-270 1	N	0,00	A-1	263 029,31	15,23	F	Taux fixe à 3.43 %	3,480	12 542,51	9 147,21	0,00	6 706,30
2020-270-2	N	0,00	A-1	35 304,97	16,07	F	Taux fixe à 4.87 %	4,870	1 381,84	1 719,35	0,00	1 537,33
2020-270-4	N	0,00	A-1	38 342,11	20,62	F	Taux fixe à 4.19 %	4,190	1 174,52	1 606,54	0,00	584,00
2020-294-1	N	0,00	A-1	1 044 231,72	27,16	F	Taux fixe à 4.41 %	4,474	19 613,14	46 690,21	0,00	38 407,83
2020-294-2	N	0,00	A-1	134 247,30	35,00	F	Taux fixe à 4.54 %	4,540	1 544,94	6 094,83	0,00	6 007,95
2020-294-3	N	0,00	A-1	102 150,25	7,98	V	(Euribor 12M + 0.2)-Floor -0.2 sur Euribor 12M	0,000	14 108,51	0,00	0,00	0,00
2020-305-1	N	0,00	A-1	86 935,38	21,02	F	Taux fixe à 1.27 %	1,270	3 589,60	1 081,88	0,00	242,89
2020-305-2	N	0,00	A-1	122 146,65	7,57	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	13 115,29	5 252,31	0,00	2 018,60
2020-305-3	N	0,00	A-1	82 440,92	11,33	F	Taux fixe à 4.49 %	4,555	5 486,62	3 753,00	0,00	2 341,89
2020-329-1	N	0,00	A-1	59 412,28	11,66	F	Taux fixe à 4.05 %	4,112	4 034,16	2 345,44	0,00	186,90
2021 ream ass	N	0,00	A-1	734 662,15	23,90	F	Taux fixe à 1.64 %	1,650	25 197,69	11 894,25	0,00	1 131,20
2119	N	0,00	A-1	191 290,68	8,98	V	Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M + 0.42	0,000	20 300,46	0,00	0,00	0,00
350 ream	N	0,00	A-1	38 958 737,42	21,67	F	Taux fixe à 3.25 %	3,297	2 046 478,04	1 283 744,51	0,00	403 215,17
370	N	0,00	A-1	1 301 951,11	11,58	F	Taux fixe à 0.7 %	0,701	104 374,88	8 931,32	0,00	3 492,93
373	N	0,00	A-1	463 966,07	8,93	V	(Euribor 3M-Floor -0.42 sur Euribor 3M) + 0.42	0,000	51 551,80	0,00	0,00	0,00

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
376	N	0,00	A-1	1 871 149,09	14,25	F	Taux fixe à 3.98 %	4,040	99 684,43	72 996,21	0,00	0,00
378	N	0,00	A-1	882 034,62	13,83	F	Taux fixe à 2 %	2,000	55 217,11	17 640,69	0,00	2 756,06
379	N	0,00	A-1	188 000,00	23,42	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,500	8 000,00	2 759,52	0,00	216,29
380	N	0,00	A-1	2 065 300,40	12,65	F	Taux fixe à 2.4 %	2,400	137 256,07	49 567,21	0,00	16 067,03
381	N	0,00	A-1	1 331 000,54	20,65	F	Taux fixe à 2.39 %	2,390	49 539,43	31 810,91	0,00	10 634,35
382	N	0,00	A-1	4 000 000,00	40,99	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	0,00	44 244,09	0,00	13 339,77
457	N	0,00	A-1	1 426 772,36	27,98	F	Taux fixe à 2.13 %	2,130	37 787,74	30 390,25	0,00	410,91
551-33	N	0,00	A-1	241 873,26	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	26 296,78	9 553,99	0,00	8 491,62
MON057050EUR	N	0,00	A-1	16 656,65	0,00	F	Taux fixe à 5 %	5,000	16 656,65	1 692,70	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		869 989,32					234 389,50	14 496,77	0,00	273,68
90003-Tirage T4M	N	0,00	A-1	149 726,23	1,98	V	(T4M(Postfixé) + 0.12)-Floor -0.12 sur T4M(Postfixé)	0,000	130 961,88	0,00	0,00	0,00
90005	N	0,00	A-1	142 857,14	1,98	F	Taux fixe à 3.65 %	3,755	71 428,57	4 292,72	0,00	57,94
C09284-CONSOLIDATION	N	0,00	A-1	577 405,95	15,73	F	Taux fixe à 1.78 %	1,818	31 999,05	10 204,05	0,00	215,74
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		63 770,71					28 281,33	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		63 770,71					28 281,33	0,00	0,00	0,00
329	N	0,00	A-1	8 720,00	0,87	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 720,00	0,00	0,00	0,00
331	N	0,00	A-1	7 266,71	1,54	F	Taux fixe à 0 %	0,000	3 633,33	0,00	0,00	0,00

ALES - ASSAINISSEMENT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
333	N	0,00	A-1	4 332,00	2,04	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 444,00	0,00	0,00	0,00
334	N	0,00	A-1	3 451,96	2,04	F	Taux fixe à 0 %	0,000	1 150,67	0,00	0,00	0,00
336	N	0,00	A-1	40 000,04	2,79	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 333,33	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		61 096 006,64					3 311 762,68	1 789 342,57	0,00	567 525,89

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	70	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	61 096 006,64	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 204 500,00	100 000,00	II 100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 398 500,00	100 000,00	100 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 100 000,00	100 000,00	100 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	235 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	28 500,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	35 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		806 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	806 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 304 500,00	4 562 690,00	0,00	8 867 190,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 257 490,00	3 261 311,60	VI 3 261 311,60
Ressources propres externes de l'année (a)		52 990,00	50 000,00	50 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	2 990,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 204 500,00	3 211 311,60	3 211 311,60
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 210,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	1 100,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 000,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	1 000,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	5 000,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	230 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	710 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	1 000,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 800,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	75 000,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	112 000,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	37 500,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	80,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	550 000,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	60,00	0,00	0,00
2817562	Service d'assainissement (mad)	630 000,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	1 000,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	250,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 800,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	260,00	0,00	0,00
28188	Autres	500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 280 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	562 940,00	3 211 311,60	3 211 311,60

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	7 518 801,60	0,00	3 685 644,54	877 045,46	12 081 491,60

Montant

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

12 081 491,60

5 214 301,60

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV
Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII - IV (5)

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006691800190	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : PARC DES EXPOSITIONS ALES AGGLOMERATION (3)**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	154 674,43
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 154 674,43	(si excédent) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	154 674,43	154 674,43

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	461 483,84
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	21 387,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 440 096,84	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	461 483,84	461 483,84

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	616 158,27	616 158,27
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	192 100,00	0,00	0,00	0,00	192 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		192 110,00	0,00	0,00	0,00	192 110,00
66	Charges financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		203 110,00	0,00	0,00	0,00	203 110,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	821 870,00		0,00	0,00	821 870,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		821 870,00		0,00	0,00	821 870,00
TOTAL		1 024 980,00	0,00	0,00	0,00	1 024 980,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	154 674,43
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 179 654,43
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Total des recettes de gestion des services		205 000,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	819 980,00	0,00	154 674,43	154 674,43	974 654,43
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 024 980,00	0,00	154 674,43	154 674,43	1 179 654,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 024 980,00	0,00	154 674,43	154 674,43	1 179 654,43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 179 654,43
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	821 870,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	672,00	0,00	0,00	20 672,00
21	Immobilisations corporelles	750 070,00	20 715,00	0,00	0,00	770 785,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	770 070,00	21 387,00	0,00	0,00	791 457,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 500,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	51 800,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	821 870,00	21 387,00	0,00	0,00	843 257,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	12 220,00		0,00	0,00	12 220,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 220,00		0,00	0,00	12 220,00
	TOTAL	834 090,00	21 387,00	0,00	0,00	855 477,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	440 096,84
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 295 573,84
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	461 483,84	461 483,84	461 483,84
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	461 483,84	461 483,84	461 483,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	461 483,84	461 483,84	461 483,84
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	821 870,00		0,00	0,00	821 870,00
041	Opérations patrimoniales (4)	12 220,00		0,00	0,00	12 220,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	834 090,00		0,00	0,00	834 090,00
	TOTAL	834 090,00	0,00	461 483,84	461 483,84	1 295 573,84

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 295 573,84
---	---------------------

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	821 870,00
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	154 674,43
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	154 674,43
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	672,00	0,00	672,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 715,00	0,00	20 715,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	21 387,00	0,00	21 387,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	440 096,84
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	461 483,84
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	154 674,43	0,00	154 674,43
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		154 674,43	0,00	154 674,43

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	154 674,43
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	461 483,84	0,00	461 483,84
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		461 483,84	0,00	461 483,84

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	461 483,84
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	192 100,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	59 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	4 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 500,00	0,00	0,00
618	Divers	3 300,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	30 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	15 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	50 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		192 110,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	11 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		203 110,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	821 870,00	0,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	769 500,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	52 370,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		821 870,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		821 870,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 024 980,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	154 674,43
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	154 674,43
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	55 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	150 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		205 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	819 980,00	154 674,43	154 674,43
7718	Autres produits except. opérat° gestion	50 480,00	154 674,43	154 674,43
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	769 500,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 024 980,00	154 674,43	154 674,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 024 980,00	154 674,43	154 674,43

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	154 674,43
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	750 070,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	750 070,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		770 070,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	50 500,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 300,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		51 800,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		821 870,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	12 220,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	12 220,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		12 220,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		834 090,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	21 387,00
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	440 096,84
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	461 483,84
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	461 483,84	461 483,84
1641	Emprunts en euros	0,00	461 483,84	461 483,84
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	461 483,84	461 483,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	461 483,84	461 483,84
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	821 870,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	5 007,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	698 563,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	51 080,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	14 850,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	1 200,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	27 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	14 500,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 050,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	370,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	450,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	800,00	0,00	0,00
28188	Autres	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		821 870,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	12 220,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 500,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	720,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		834 090,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		834 090,00	461 483,84	461 483,84

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	461 483,84
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
200	CAISSE D'EPARGNE	14/04/2017	10/08/2017	25/08/2018	800 000,00	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	1,630	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					800 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		655 133,78					49 871,44	10 678,68	0,00	3 425,62
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		655 133,78					49 871,44	10 678,68	0,00	3 425,62
200	N	0,00	A-1	655 133,78	11,65	F	Taux fixe à 1.63 %	1,630	49 871,44	10 678,68	0,00	3 425,62
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		655 133,78					49 871,44	10 678,68	0,00	3 425,62

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

ALES - PARC DES EXPOSITIONS ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	655 133,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 50 500,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		50 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	50 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	50 500,00	21 387,00	440 096,84	511 983,84

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 52 370,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		52 370,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28128	Aménagement Autres terrains	1 200,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	27 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	14 500,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 050,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	370,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	450,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	800,00	0,00	0,00
28188	Autres	6 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	52 370,00	0,00	0,00	0,00	52 370,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 511 983,84
Ressources propres disponibles	VIII 52 370,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -459 613,84

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006691800273	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 21

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 35

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 36

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 37

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 38

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 40

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	741 849,16	-300 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 041 849,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	741 849,16	741 849,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	50 000,00	821 517,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 476 147,00	500 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 204 629,89
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 526 147,00	4 526 147,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 267 996,16	5 267 996,16

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 497 403,00	0,00	400 000,00	400 000,00	6 897 403,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 275 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	3 375 000,00
014	Atténuations de produits	2 829 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	2 979 000,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	301 000,00
Total des dépenses de gestion des services		12 901 403,00	0,00	651 000,00	651 000,00	13 552 403,00
66	Charges financières	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 206 403,00	0,00	671 000,00	671 000,00	14 877 403,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	224 650,00		70 849,16	70 849,16	295 499,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 565 000,00		0,00	0,00	3 565 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 789 650,00		70 849,16	70 849,16	3 860 499,16
TOTAL		17 996 053,00	0,00	741 849,16	741 849,16	18 737 902,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		18 737 902,16
---	--	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 922 840,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	16 622 840,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	31 213,00	0,00	0,00	0,00	31 213,00
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
Total des recettes de gestion des services		16 996 053,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	16 696 053,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 350,00	0,00	0,00	0,00	10 350,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		17 006 403,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	16 706 403,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	989 650,00		0,00	0,00	989 650,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		989 650,00		0,00	0,00	989 650,00
TOTAL		17 996 053,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	17 696 053,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 041 849,16
---	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		18 737 902,16
---	--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 870 849,16
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	517 330,00	349 634,00	80 000,00	80 000,00	946 964,00
21	Immobilisations corporelles	1 790 000,00	614 711,00	220 000,00	220 000,00	2 624 711,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 260 816,00	3 509 800,00	-300 000,00	-300 000,00	13 470 616,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 568 146,00	4 474 145,00	0,00	0,00	17 042 291,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00	2 002,00	0,00	0,00	2 802 002,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 904 000,00	2 002,00	0,00	0,00	2 906 002,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 472 146,00	4 476 147,00	0,00	0,00	19 948 293,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	989 650,00		0,00	0,00	989 650,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 344 346,00		50 000,00	50 000,00	1 394 346,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 333 996,00		50 000,00	50 000,00	2 383 996,00
	TOTAL	17 806 142,00	4 476 147,00	50 000,00	50 000,00	22 332 289,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 332 289,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	5 547 076,00	0,00	0,00	0,00	5 547 076,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 057 719,00	500 000,00	-120 849,16	-120 849,16	7 436 869,84
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 604 795,00	500 000,00	-120 849,16	-120 849,16	12 983 945,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	771 517,11	771 517,11	771 517,11
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	67 351,00	0,00	50 000,00	50 000,00	117 351,00
	Total des recettes financières	67 351,00	0,00	821 517,11	821 517,11	888 868,11
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 672 146,00	500 000,00	700 667,95	700 667,95	13 872 813,95
021	Virement de la section d'exploitation (4)	224 650,00		70 849,16	70 849,16	295 499,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 565 000,00		0,00	0,00	3 565 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 344 346,00		50 000,00	50 000,00	1 394 346,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 133 996,00		120 849,16	120 849,16	5 254 845,16
	TOTAL	17 806 142,00	500 000,00	821 517,11	821 517,11	19 127 659,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 204 629,89
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 332 289,00
---	----------------------

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 870 849,16
---	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	400 000,00		400 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	150 000,00		150 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		70 849,16	70 849,16
	Dépenses d'exploitation – Total	671 000,00	70 849,16	741 849,16

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	741 849,16
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 002,00	0,00	2 002,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	429 634,00	0,00	429 634,00
21	Immobilisations corporelles (6)	834 711,00	0,00	834 711,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 209 800,00	0,00	3 209 800,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	50 000,00	50 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 476 147,00	50 000,00	4 526 147,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 526 147,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-300 000,00		-300 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-300 000,00	0,00	-300 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 041 849,16
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	741 849,16
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	379 150,84	0,00	379 150,84
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	50 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		70 849,16	70 849,16
Recettes d'investissement – Total		429 150,84	120 849,16	550 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 204 629,89
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	771 517,11
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 526 147,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	6 497 403,00	400 000,00	400 000,00
60226	Vêtements de travail	22 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	27 500,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	2 942 500,00	220 000,00	220 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	203 500,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	27 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	205 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	110 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 026 565,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	112 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	5 500,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 600,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	22 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	66 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	77 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	104 500,00	0,00	0,00
618	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 838,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	16 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	18 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	13 200,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	700,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 700,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	550,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	165 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	49 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	27 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	165 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	16 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	3 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	550,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	990 000,00	180 000,00	180 000,00
6378	Autres taxes et redevances	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 275 000,00	100 000,00	100 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	0,00	40 000,00	40 000,00
6331	Versement de mobilité	23 281,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 434,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	2 239 278,00	-50 000,00	-50 000,00
6412	Congés payés	0,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	0,00	90 000,00	90 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	20 000,00	20 000,00
6415	Supplément familial	34 993,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	526 963,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	292 247,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	48 349,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	26 711,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 500,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	28 244,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	2 829 000,00	150 000,00	150 000,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 984 000,00	90 000,00	90 000,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	845 000,00	60 000,00	60 000,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	300 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes	0,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		12 901 403,00	651 000,00	651 000,00
66	Charges financières (b) (8)	1 300 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 200 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	30 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	20 000,00	20 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		14 206 403,00	671 000,00	671 000,00
023	Virement à la section d'investissement	224 650,00	70 849,16	70 849,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	3 565 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	3 565 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 789 650,00	70 849,16	70 849,16
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 789 650,00	70 849,16	70 849,16
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 996 053,00	741 849,16	741 849,16

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	741 849,16
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	354 770,72
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-334 770,72
= Différence ICNE N – ICNE N-1	20 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	8 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	8 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 922 840,00	-300 000,00	-300 000,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	11 185 000,00	-110 000,00	-110 000,00
70118	Autres ventes d'eau	57 000,00	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	904 000,00	-50 000,00	-50 000,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 760 000,00	-70 000,00	-70 000,00
70128	Autres taxes et redevances	825 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	700 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	750 000,00	-70 000,00	-70 000,00
7068	Autres prestations de services	270 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	470 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	1 840,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	31 213,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	31 213,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	34 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	34 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		16 996 053,00	-300 000,00	-300 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 350,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	10 350,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		17 006 403,00	-300 000,00	-300 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	989 650,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	989 650,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		989 650,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 996 053,00	-300 000,00	-300 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 041 849,16
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	741 849,16
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant de l'ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	517 330,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	443 730,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 600,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	65 000,00	80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 790 000,00	220 000,00	220 000,00
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	200 000,00	220 000,00	220 000,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	1 350 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 260 816,00	-300 000,00	-300 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 260 816,00	-300 000,00	-300 000,00
Total des dépenses d'équipement		12 568 146,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	104 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	104 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 661 200,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
1678	Autres dettes condit° particulières	74 500,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	64 300,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 904 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 472 146,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	989 650,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	989 650,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	700 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	10 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	32 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	150 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	30 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	43 500,00	0,00	0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	8 500,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	1 500,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	14 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	150,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 344 346,00	50 000,00	50 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	907 625,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	38 395,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 080,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	347 246,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 333 996,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		17 806 142,00	50 000,00	50 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	4 476 147,00
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 526 147,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	5 547 076,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	5 547 076,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 057 719,00	-120 849,16	-120 849,16
1641	Emprunts en euros	7 057 719,00	-120 849,16	-120 849,16
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		12 604 795,00	-120 849,16	-120 849,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	771 517,11	771 517,11
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	771 517,11	771 517,11
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	67 351,00	50 000,00	50 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	17 351,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		67 351,00	821 517,11	821 517,11
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		12 672 146,00	700 667,95	700 667,95
021	Virement de la section d'exploitation	224 650,00	70 849,16	70 849,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	3 565 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	30 500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 000,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	16 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	6 200,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	2 050,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	11 200,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	17 200,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	20 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	2 200,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	350,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	35 000,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	28 000,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	130 000,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	550,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	14 000,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 200,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	9 000,00	0,00	0,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	29 500,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	16 000,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	300,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	12 500,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	800 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	16 500,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	137 500,00	0,00	0,00
281755	Outillage industriel (mise à disposit°)	1 500,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	400 000,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	39 000,00	0,00	0,00
281782	Matériel de transport (mad)	2 600,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	1 500,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	50,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	21 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	111 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	46 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
28188	Autres	7 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 789 650,00	70 849,16	70 849,16
041	Opérations patrimoniales (8)	1 344 346,00	50 000,00	50 000,00
1641	Emprunts en euros	347 246,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	927 100,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	50 000,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 133 996,00	120 849,16	120 849,16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		17 806 142,00	821 517,11	821 517,11

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	500 000,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	3 204 629,89
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 526 147,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					40 375 314,05									
1641 Emprunts en euros (total)					39 275 314,05									
053-2	CAISSE D'EPARGNE	28/01/2014	01/01/2020	25/09/2020	41 256,15	F	Taux fixe à 5.27 %	5,270	5,270	EUR	A	P	O	A-1
129-1	CREDIT AGRICOLE	26/05/2011	01/01/2020	30/05/2020	89 641,45	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	4,350	EUR	A	P	O	A-1
137-1	CREDIT AGRICOLE	12/07/2007	01/01/2020	17/06/2020	11 599,25	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,580	EUR	A	P	O	A-1
137-2	CREDIT AGRICOLE	12/07/2007	01/01/2020	15/03/2020	22 451,27	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,580	EUR	A	P	O	A-1
147-1	CREDIT AGRICOLE	24/01/2012	24/01/2012	01/03/2020	45 399,24	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	4,750	EUR	A	P	O	A-1
147-2	CREDIT AGRICOLE	08/10/2010	01/01/2020	01/03/2020	115 738,79	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	3,500	EUR	A	P	O	A-1
147-3	CREDIT AGRICOLE	09/04/2001	01/01/2020	29/02/2020	34 439,18	F	Taux fixe à 5.58 %	5,580	5,698	EUR	T	P	O	A-1
147-5	CAISSE D'EPARGNE	12/03/2014	01/01/2020	25/01/2020	51 347,64	F	Taux fixe à 4.67 %	4,670	4,752	EUR	T	P	O	A-1
161-1	CREDIT AGRICOLE	05/05/2011	01/01/2020	29/02/2020	26 765,13	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,060	EUR	T	P	O	A-1
161-2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/06/2018	01/01/2020	01/02/2020	93 000,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	T	C	O	A-1
168-1	CAISSE D'EPARGNE	24/06/2005	01/01/2020	25/06/2020	11 526,40	F	Taux fixe à 3.93 %	3,930	3,930	EUR	A	P	O	A-1
168-2	CREDIT AGRICOLE	11/07/2017	01/01/2020	02/01/2020	41 133,55	F	Taux fixe à 0.92 %	0,920	0,923	EUR	T	P	O	A-1
2020	CREDIT AGRICOLE	14/12/2020	30/12/2020	25/12/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	0,700	EUR	A	P	O	A-1
2020 - Refi	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2012	01/01/2020	25/06/2020	1 456 320,67	F	Taux fixe à 5.26 %	5,260	5,337	EUR	A	P	O	A-1
2020-010-1	SFIL CAFFIL	24/06/2013	01/01/2020	01/08/2020	145 898,72	F	Taux fixe à 3.66 %	3,660	3,660	EUR	A	P	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Caractéristique des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2020-044-1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2014	01/01/2020	01/04/2020	130 110,00	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	1,750	EUR	T	C	O	A-1
2020-053-1	CAISSE D'EPARGNE	13/08/2012	01/01/2020	25/09/2020	72 553,88	F	Taux fixe à 5.27 %	5,270	5,270	EUR	A	P	O	A-1
2020-094-1	CREDIT AGRICOLE	15/02/2019	01/01/2020	01/03/2020	200 000,00	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	2,140	EUR	A	P	O	A-1
2020-100	CREDIT AGRICOLE	01/03/2013	01/01/2020	15/06/2020	237 086,92	F	Taux fixe à 4.76 %	4,760	4,760	EUR	A	P	O	A-1
2020-101	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/07/2015	01/01/2020	01/09/2020	486 000,00	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
2020-103	DEXIA CL	18/08/2008	01/01/2020	01/04/2020	92 259,38	F	Taux fixe à 3.28 %	3,280	3,280	EUR	A	P	O	A-1
2020-104	CREDIT AGRICOLE	16/03/2006	01/01/2020	30/03/2020	66 006,91	F	Taux fixe à 3.93 %	3,930	3,930	EUR	A	P	O	A-1
2020-106	BANQUE POSTALE	30/04/2019	01/01/2020	01/03/2020	391 346,36	F	Taux fixe à 1.45 %	1,450	1,458	EUR	T	P	O	A-1
2020-107	SFIL CAFFIL	10/04/2006	01/01/2020	01/03/2020	13 951,93	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	3,990	EUR	A	P	O	A-1
2020-109	CREDIT AGRICOLE	29/06/2018	01/01/2020	11/07/2020	112 893,94	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	1,670	EUR	A	P	O	A-1
2020-110	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/08/2019	01/01/2020	01/03/2020	400 000,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	S	C	O	A-1
2020-111	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2010	01/01/2020	25/02/2020	127 286,33	F	Taux fixe à 3.88 %	3,880	3,880	EUR	A	P	O	A-1
2020-112	CREDIT AGRICOLE	23/10/2008	01/01/2020	13/02/2020	358 723,38	F	Taux fixe à 5.1 %	5,100	5,100	EUR	A	P	O	A-1
2020-113	SFIL CAFFIL	28/12/2003	01/01/2020	01/02/2020	39 891,40	F	Taux fixe à 3.97 %	3,970	3,970	EUR	A	P	O	A-1
2020-114	DEXIA CL	25/01/2007	01/01/2020	01/02/2020	79 376,77	F	Taux fixe à 4.21 %	4,210	4,210	EUR	A	P	O	A-1
2020-115	CREDIT AGRICOLE	04/12/2012	01/01/2020	31/01/2020	166 401,39	F	Taux fixe à 4.9 %	4,900	5,012	EUR	M	P	O	A-1
2020-116	CREDIT AGRICOLE	16/04/2007	01/01/2020	30/01/2020	23 493,17	F	Taux fixe à 4.25 %	4,250	4,318	EUR	T	P	O	A-1
2020-117	CAISSE D'EPARGNE	21/01/2005	01/01/2020	25/01/2020	58 538,99	F	Taux fixe à 4.21 %	4,210	4,210	EUR	A	P	O	A-1
2020-119	CREDIT AGRICOLE	06/07/2009	01/01/2020	17/01/2020	67 244,43	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,632	EUR	S	P	O	A-1

ALES - REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Modalité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2020-121	CAISSE D'EPARGNE	22/04/2002	01/01/2020	25/04/2020	575 955,71	V	(Euribor 12M + 0.17)-Floor -0.17 sur Euribor 12M	0,058	0,059	EUR	A	P	O	A-1
2020-122	SFIL CAFFIL	04/02/2000	01/01/2020	01/03/2020	393 505,62	F	Taux fixe à 6.1 %	6,100	6,100	EUR	A	P	O	A-1
2020-123	CAISSE D'EPARGNE	26/10/2007	01/01/2020	25/02/2020	1 471 496,84	F	Taux fixe à 4.63 %	4,630	4,781	EUR	T	P	O	A-1
2020-124	CREDIT AGRICOLE	24/10/2008	01/01/2020	20/02/2020	880 722,31	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,146	EUR	T	P	O	A-1
2020-125	CREDIT AGRICOLE	03/11/2009	01/01/2020	12/02/2020	1 200 016,80	V	((Euribor 3M + 2.49)-Floor -2.49 sur Euribor 3M) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	2,106	2,123	EUR	T	P	O	A-1
2020-126	SFIL CAFFIL	07/02/2001	01/01/2020	01/02/2020	385 340,79	F	Taux fixe à 6 %	6,000	6,000	EUR	A	P	O	A-1
2020-127	CAISSE D'EPARGNE	11/01/2007	01/01/2020	25/01/2020	1 193 666,96	F	Taux fixe à 4.1 %	4,100	4,160	EUR	A	P	O	A-1
2020-129-2	CREDIT AGRICOLE	18/10/2007	01/01/2020	30/10/2020	75 741,17	F	Taux fixe à 4.89 %	4,890	4,890	EUR	A	P	O	A-1
2020-131	DEXIA CL	29/03/2005	01/01/2020	02/01/2020	4 707,68	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	3,990	EUR	A	P	O	A-1
2020-133	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/11/2012	01/01/2020	02/01/2020	667 926,93	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1
2020-134	CREDIT AGRICOLE	06/06/2019	01/07/2019	01/07/2020	287 000,00	F	Taux fixe à 2.04 %	2,040	2,040	EUR	A	P	O	A-1
2020-135	CREDIT AGRICOLE	22/12/2010	01/01/2020	30/12/2020	761 132,81	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
2020-136	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2012	01/01/2020	25/12/2020	187 134,64	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,720	EUR	A	P	O	A-1
2020-138	CREDIT AGRICOLE	22/12/2011	22/12/2011	25/12/2020	793 518,02	F	Taux fixe à 4.69 %	4,690	4,690	EUR	A	P	O	A-1
2020-139	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/11/2004	01/01/2020	30/11/2020	920 784,15	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,450	EUR	A	P	O	A-1
2020-140	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2010	01/01/2020	25/11/2020	13 480,14	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,250	EUR	A	P	O	A-1
2020-141	DEXIA CL	14/05/2001	01/01/2020	01/11/2020	614 891,50	F	Taux fixe à 5.92 %	5,920	5,920	EUR	A	P	O	A-1
2020-142	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2010	01/01/2020	25/11/2020	50 393,15	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3,250	EUR	A	P	O	A-1
2020-142-1	CREDIT AGRICOLE	30/06/2008	01/01/2020	01/03/2020	89 709,88	F	Taux fixe à 4.78 %	4,780	4,866	EUR	T	P	O	A-1

ALES - REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dicité des remboursements (6)	Prom d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2020-142-2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2016	01/01/2020	01/10/2020	147 020,43	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	P	O	A-1
2020-143	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2020	01/01/2020	25/10/2020	26 236,23	F	Taux fixe à 1.59 %	1,590	1,590	EUR	A	P	O	A-1
2020-144	BANQUE POSTALE	12/08/2019	01/01/2020	01/10/2020	180 000,00	F	Taux fixe à 0.99 %	0,990	0,990	EUR	A	P	O	A-1
2020-145	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/09/2014	01/01/2020	01/10/2020	463 083,35	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
2020-146	CAISSE D'EPARGNE	19/09/2007	01/01/2020	25/09/2020	769 754,41	F	Taux fixe à 4.99 %	4,990	5,063	EUR	A	P	O	A-1
2020-147	CAISSE D'EPARGNE	23/05/2013	01/01/2020	25/09/2020	53 720,30	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	P	O	A-1
2020-148	CAISSE D'EPARGNE	29/08/2018	01/01/2020	25/09/2020	22 596,06	F	Taux fixe à 0.86 %	0,860	0,860	EUR	A	P	O	A-1
2020-149	CREDIT AGRICOLE	01/06/2011	01/01/2020	14/08/2020	163 759,46	F	Taux fixe à 4.34 %	4,340	4,340	EUR	A	P	O	A-1
2020-150	GROUPAMA	31/08/2016	01/01/2020	03/08/2020	113 181,08	F	Taux fixe à 1.7 %	1,700	1,700	EUR	A	P	O	A-1
2020-151	CREDIT AGRICOLE	24/06/2003	01/01/2020	30/06/2020	1 046 820,16	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,580	EUR	A	P	O	A-1
2020-153	DEXIA CL	07/11/2007	01/01/2020	01/06/2020	73 546,99	F	Taux fixe à 4.8 %	4,800	4,800	EUR	A	P	O	A-1
2020-154	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2019	01/01/2020	25/11/2020	400 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,640	EUR	A	P	O	A-1
2020-155	CAISSE D'EPARGNE	06/01/2015	01/01/2020	25/01/2020	32 647,51	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	2,707	EUR	T	P	O	A-1
2020-156	CAISSE D'EPARGNE	21/06/2016	01/01/2020	25/03/2020	40 399,01	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,015	EUR	T	P	O	A-1
2020-157	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2020	01/01/2020	25/02/2020	9 304,23	F	Taux fixe à 4.43 %	4,430	4,430	EUR	A	P	O	A-1
2020-158	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2020	01/01/2020	25/03/2020	3 822,42	F	Taux fixe à 4.37 %	4,370	4,442	EUR	T	P	O	A-1
2020-159	CREDIT AGRICOLE	09/10/2005	01/01/2020	30/10/2020	803 953,74	F	Taux fixe à 3.39 %	3,390	3,390	EUR	A	P	O	A-1
2020-160	SFIL CAFFIL	01/01/2020	01/01/2020	01/10/2020	685 292,82	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	4,620	EUR	A	P	O	A-1
2020-161	CREDIT AGRICOLE	13/12/2005	01/01/2020	30/12/2020	1 025 574,97	F	Taux fixe à 3.89 %	3,890	3,890	EUR	A	P	O	A-1
2020-253-1	CAISSE D'EPARGNE	22/11/2018	01/01/2020	25/02/2020	113 053,21	F	Taux fixe à 1.97 %	1,970	1,985	EUR	T	P	O	A-1

ALES - REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Maturité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2020-253-3	CREDIT AGRICOLE	03/11/2010	01/01/2020	02/01/2020	14 986,74	F	Taux fixe à 3.2 %	3,200	3,247	EUR	M	P	O	A-1
2020-267-1	CREDIT AGRICOLE	20/03/2015	01/01/2020	01/02/2020	180 197,27	F	Taux fixe à 2.6 %	2,600	2,626	EUR	T	P	O	A-1
2020-269-1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/11/2016	01/01/2020	01/07/2020	962 869,39	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	P	O	A-1
2020-269-2	DEXIA CL	08/04/2006	01/01/2020	01/06/2020	212 352,84	F	Taux fixe à 4.14 %	4,140	4,140	EUR	A	P	O	A-1
2020-269-3	CREDIT AGRICOLE	20/02/2009	01/01/2020	30/03/2020	271 274,69	F	Taux fixe à 4.26 %	4,260	4,328	EUR	T	P	O	A-1
2020-269-4	DEXIA CL	05/12/2001	01/01/2020	01/03/2020	65 774,16	F	Taux fixe à 5.32 %	5,320	5,320	EUR	A	P	O	A-1
2020-269-5	CAISSE D'EPARGNE	22/10/2013	01/01/2020	25/02/2020	165 211,60	F	Taux fixe à 4.53 %	4,530	4,530	EUR	A	P	O	A-1
2020-274-1	SFIL CAFFIL	21/10/2009	01/01/2020	02/01/2020	185 335,73	V	(Euribor 1M + 1)-Floor -1 sur Euribor 1M	0,553	0,562	EUR	M	P	O	A-1
2020-284-1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/04/2018	01/01/2020	01/05/2020	1 234 350,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
2020-284-2	SFIL CAFFIL	30/06/2005	01/01/2020	01/04/2020	182 946,40	F	Taux fixe à 3.66 %	3,660	3,660	EUR	A	P	O	A-1
2020-284-3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/07/2016	01/01/2020	01/08/2020	90 000,01	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
2020-291-1	CAISSE D'EPARGNE	07/02/2003	01/01/2020	25/02/2020	16 604,95	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
2020-291-2	CAISSE D'EPARGNE	07/02/2003	01/01/2020	25/02/2020	5 052,50	F	Taux fixe à 4.8 %	4,800	4,800	EUR	A	P	O	A-1
2020-291-3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/12/2018	01/01/2020	01/02/2020	100 000,00	V	(Livret A + 1.21)-Floor -1.21 sur Livret A	1,960	1,960	EUR	A	C	O	A-1
2020-305-4	SFIL CAFFIL	20/10/2008	01/01/2020	02/01/2020	22 391,24	F	Taux fixe à 5.67 %	5,670	5,792	EUR	T	P	O	A-1
2020-305-5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/07/2019	01/01/2020	01/02/2020	99 000,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	T	C	O	A-1

ALES - REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
2020-ream	SFIL CAFFIL	20/11/2020	01/12/2020	01/03/2021	490 518,65	F	Taux fixe à 1.6 %	1,600	1,610	EUR	T	P	O	A-1
2021	CAISSE D'EPARGNE	01/12/2011	01/01/2020	25/12/2020	382 105,47	F	Taux fixe à 4.34 %	4,340	4,340	EUR	A	P	O	A-1
2021 ream eau	CAISSE D'EPARGNE	07/01/2021	25/11/2020	25/02/2021	5 050 534,65	F	Taux fixe à 1.64 %	1,640	1,650	EUR	T	P	O	A-1
2023	CAISSE D'EPARGNE	18/06/2014	01/01/2020	25/09/2020	327 669,91	F	Taux fixe à 4.07 %	4,070	4,070	EUR	A	P	O	A-1
2025	CAISSE D'EPARGNE	14/11/2016	01/01/2020	25/12/2020	520 563,75	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,440	EUR	A	P	O	A-1
2027	CREDIT AGRICOLE	16/12/2018	01/01/2020	02/01/2020	1 300 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,800	EUR	A	P	O	A-1
2028	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/03/2017	01/01/2020	01/04/2020	1 300 000,00	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
2029	CREDIT AGRICOLE	09/12/2019	20/12/2019	25/12/2020	800 000,00	F	Taux fixe à 0.48 %	0,480	0,480	EUR	A	P	O	A-1
320-1	CAISSE D'EPARGNE	09/12/2019	01/01/2020	25/12/2021	200 000,00	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	0,580	EUR	X	F	O	A-1
320-2	CAISSE D'EPARGNE	09/12/2019	01/01/2020	25/12/2020	45 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,430	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 100 000,00									
0067-Tirage Eur12M	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	01/01/2020	31/12/2030	1 100 000,00	V	Euribor 12M + 0.42	0,180	0,183	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					740 883,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					740 883,00									
2020-137	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	07/05/2018	01/01/2020	16/01/2021	740 883,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					2 542 040,82									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

ALES - REGIE AUTONOMIE FINANCIERE EAU - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08-05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					2 542 040,82											
0060/ eau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31/12/2008	01/01/2020	01/02/2020	611 145,36	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1		
0062-eau	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2012	01/01/2020	02/01/2020	400 756,14	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	3,950	EUR	A	P	O	A-1		
0067-Consolidation	CREDIT AGRICOLE	08/11/2010	01/01/2020	31/12/2020	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3.26 %	3,260	3,349	EUR	A	C	O	A-1		
0165/eau	CAISSE D'EPARGNE	10/10/2005	01/01/2020	25/02/2020	190 139,32	F	Taux fixe à 3.39 %	3,390	3,390	EUR	A	P	O	A-1		
0169/eau	CAISSE D'EPARGNE	21/12/2007	01/01/2020	25/03/2020	240 000,00	F	Taux fixe à 4.65 %	4,650	4,802	EUR	T	C	O	A-1		
Total général					43 658 237,87											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		37 581 854,67					2 247 927,05	1 049 180,25	0,00	309 302,95
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		37 581 854,67					2 247 927,05	1 049 180,25	0,00	309 302,95
053-2	N	0,00	A-1	38 966,72	11,73	F	Taux fixe à 5.27 %	5,270	2 410,08	2 053,55	0,00	508,39
129-1	N	0,00	A-1	85 971,06	15,41	F	Taux fixe à 4.35 %	4,350	3 830,06	3 739,74	0,00	2 084,33
137-1	N	0,00	A-1	5 929,46	0,46	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	5 929,46	271,57	0,00	0,00
137-2	N	0,00	A-1	11 476,98	0,21	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	11 476,98	525,65	0,00	0,00
147-1	N	0,00	A-1	44 268,81	21,17	F	Taux fixe à 4.75 %	4,750	1 184,13	2 102,77	0,00	1 699,75
147-2	N	0,00	A-1	112 158,75	20,17	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	3 705,34	3 925,56	0,00	3 152,68
147-3	N	0,00	A-1	29 913,66	5,41	F	Taux fixe à 5.58 %	5,698	4 783,38	1 570,25	0,00	116,86
147-5	N	0,00	A-1	48 476,78	12,07	F	Taux fixe à 4.67 %	4,752	3 007,28	2 211,72	0,00	383,40
161-1	N	0,00	A-1	24 892,88	10,41	F	Taux fixe à 4 %	4,060	1 948,26	966,74	0,00	76,48
161-2	N	0,00	A-1	90 600,00	37,58	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	2 400,00	1 116,03	0,00	179,85
168-1	N	0,00	A-1	9 785,60	4,48	F	Taux fixe à 3.93 %	3,930	1 809,22	384,57	0,00	161,09
168-2	N	0,00	A-1	32 622,43	3,50	F	Taux fixe à 0.92 %	0,923	8 589,69	270,55	0,00	54,67
2020	N	0,00	A-1	3 000 000,00	29,98	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	90 215,55	20 712,33	0,00	282,90
2020 - Refi	N	0,00	A-1	1 315 864,36	7,48	F	Taux fixe à 5.26 %	5,337	145 372,28	70 175,78	0,00	0,00
2020-010-1	N	0,00	A-1	131 919,09	7,58	F	Taux fixe à 3.66 %	3,660	14 491,28	4 828,24	0,00	1 778,84

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
2020-044-1	N	0,00	A-1	123 604,50	14,00	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,500	8 674,00	1 795,21	0,00	423,83
2020-053-1	N	0,00	A-1	68 527,63	11,73	F	Taux fixe à 5.27 %	5,270	4 238,43	3 611,41	0,00	894,07
2020-094-1	N	0,00	A-1	191 882,78	18,17	F	Taux fixe à 2.14 %	2,140	8 290,93	4 106,29	0,00	3 263,14
2020-100	N	0,00	A-1	224 786,92	12,46	F	Taux fixe à 4.76 %	4,760	12 885,48	10 699,86	0,00	5 463,52
2020-101	N	0,00	A-1	472 500,00	34,67	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,500	13 500,00	7 087,50	0,00	2 275,88
2020-103	N	0,00	A-1	85 159,07	9,25	F	Taux fixe à 3.28 %	3,280	7 333,20	2 793,22	0,00	1 907,43
2020-104	N	0,00	A-1	57 632,02	5,25	F	Taux fixe à 3.93 %	3,930	8 704,02	2 264,94	0,00	1 442,15
2020-106	N	0,00	A-1	373 850,07	18,42	F	Taux fixe à 1.45 %	1,458	17 751,36	5 324,60	0,00	415,94
2020-107	N	0,00	A-1	7 112,42	0,17	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	7 112,42	283,77	0,00	0,00
2020-109	N	0,00	A-1	105 669,21	12,53	F	Taux fixe à 1.67 %	1,670	7 345,38	1 764,68	0,00	770,83
2020-110	N	0,00	A-1	390 000,00	38,67	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	10 000,00	4 828,71	0,00	1 565,26
2020-111	N	0,00	A-1	118 756,67	10,15	F	Taux fixe à 3.88 %	3,880	8 860,61	4 607,76	0,00	3 612,53
2020-112	N	0,00	A-1	347 093,33	17,12	F	Taux fixe à 5.1 %	5,100	12 223,18	17 701,76	0,00	15 038,45
2020-113	N	0,00	A-1	32 521,97	3,08	F	Taux fixe à 3.97 %	3,970	7 662,00	1 291,12	0,00	901,95
2020-114	N	0,00	A-1	70 826,43	6,08	F	Taux fixe à 4.21 %	4,210	8 910,31	2 981,79	0,00	2 382,21
2020-115	N	0,00	A-1	160 533,72	17,08	F	Taux fixe à 4.9 %	5,012	6 161,71	7 729,01	0,00	0,00
2020-116	N	0,00	A-1	14 392,75	1,33	F	Taux fixe à 4.25 %	4,318	9 493,40	461,72	0,00	34,70
2020-117	N	0,00	A-1	49 760,00	4,07	F	Taux fixe à 4.21 %	4,210	9 148,58	2 094,90	0,00	1 591,01
2020-119	N	0,00	A-1	61 805,80	8,54	F	Taux fixe à 4.58 %	4,632	5 690,58	2 766,28	0,00	1 163,67

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2020-121	N	0,00	A-1	541 554,75	11,32	V	(Euribor 12M + 0.17)-Floor -0.17 sur Euribor 12M	0,088	35 814,84	477,70	0,00	0,00
2020-122	N	0,00	A-1	367 360,25	9,17	F	Taux fixe à 6.1 %	6,100	27 740,23	22 408,98	0,00	17 206,47
2020-123	N	0,00	A-1	1 417 764,46	16,90	F	Taux fixe à 4.63 %	4,781	56 263,71	65 570,51	0,00	6 303,75
2020-124	N	0,00	A-1	852 300,53	17,89	F	Taux fixe à 5.05 %	5,146	29 884,49	42 481,15	0,00	4 614,67
2020-125	N	0,00	A-1	1 151 230,01	18,86	V	((Euribor 3M + 2.49)-Floor -2.49 sur Euribor 3M) + Cap 1.739 sur Euribor 3M	1,985	50 362,37	22 124,49	0,00	2 862,31
2020-126	N	0,00	A-1	362 498,93	10,08	F	Taux fixe à 6 %	6,000	24 212,37	21 749,94	0,00	18 549,38
2020-127	N	0,00	A-1	1 147 547,60	16,07	F	Taux fixe à 4.1 %	4,160	48 010,26	47 833,61	0,00	42 576,53
2020-129-2	N	0,00	A-1	73 021,11	16,83	F	Taux fixe à 4.89 %	4,890	2 853,07	3 570,73	0,00	571,87
2020-131	N	0,00	A-1	4 111,46	5,00	F	Taux fixe à 3.99 %	3,990	620,01	164,05	0,00	138,92
2020-133	N	0,00	A-1	604 683,11	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	65 741,95	23 884,98	0,00	21 229,05
2020-134	N	0,00	A-1	278 085,41	23,50	F	Taux fixe à 2.04 %	2,040	9 096,45	5 672,94	0,00	2 728,44
2020-135	N	0,00	A-1	742 837,17	25,00	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	18 945,12	26 370,73	0,00	0,00
2020-136	N	0,00	A-1	176 380,25	11,98	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	11 262,00	8 325,15	0,00	108,24
2020-138	N	0,00	A-1	761 969,91	15,98	F	Taux fixe à 4.69 %	4,690	33 027,73	35 736,38	0,00	474,82
2020-139	N	0,00	A-1	876 315,78	13,91	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	46 447,20	38 996,06	0,00	3 077,43
2020-140	N	0,00	A-1	12 704,47	12,90	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	800,88	412,90	0,00	37,61
2020-141	N	0,00	A-1	578 271,99	10,83	F	Taux fixe à 5.92 %	5,920	38 787,39	34 233,70	0,00	5 234,20
2020-142	N	0,00	A-1	47 216,40	11,90	F	Taux fixe à 3.25 %	3,250	3 279,99	1 534,53	0,00	138,83
2020-142-1	N	0,00	A-1	84 974,83	12,67	F	Taux fixe à 4.78 %	4,866	4 965,48	3 973,68	0,00	308,08

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		
2020-142-2	N	0,00	A-1	142 563,47	25,75	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	4 674,27	1 782,04	0,00	426,12
2020-143	N	0,00	A-1	13 221,60	0,82	F	Taux fixe à 1.59 %	1,590	13 221,60	210,19	0,00	0,00
2020-144	N	0,00	A-1	171 817,28	18,75	F	Taux fixe à 0.99 %	0,990	8 263,73	1 700,99	0,00	400,30
2020-145	N	0,00	A-1	444 560,02	23,75	V	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,500	18 523,33	6 668,40	0,00	1 579,89
2020-146	N	0,00	A-1	742 551,16	16,73	F	Taux fixe à 4.99 %	5,063	28 579,55	37 567,93	0,00	9 599,55
2020-147	N	0,00	A-1	48 679,36	7,73	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	5 251,15	2 029,93	0,00	477,89
2020-148	N	0,00	A-1	15 128,45	1,73	F	Taux fixe à 0.86 %	0,860	7 531,84	130,10	0,00	17,24
2020-149	N	0,00	A-1	143 238,89	5,62	F	Taux fixe à 4.34 %	4,340	21 411,16	6 216,57	0,00	1 997,43
2020-150	N	0,00	A-1	107 383,09	15,59	F	Taux fixe à 1.7 %	1,700	5 896,56	1 825,51	0,00	704,49
2020-151	N	0,00	A-1	991 831,32	12,50	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	57 507,32	45 425,88	0,00	21 396,02
2020-153	N	0,00	A-1	66 821,88	7,42	F	Taux fixe à 4.8 %	4,800	7 047,92	3 207,45	0,00	1 665,70
2020-154	N	0,00	A-1	374 507,68	13,90	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	25 655,47	2 396,85	0,00	217,06
2020-155	N	0,00	A-1	29 841,21	9,07	F	Taux fixe à 2.68 %	2,707	2 882,25	770,95	0,00	130,45
2020-156	N	0,00	A-1	37 317,42	10,73	F	Taux fixe à 2 %	2,015	3 143,68	722,88	0,00	9,49
2020-157	N	0,00	A-1	6 336,24	1,15	F	Taux fixe à 4.43 %	4,430	3 099,47	280,70	0,00	121,49
2020-158	N	0,00	A-1	1 673,61	0,65	F	Taux fixe à 4.37 %	4,442	1 673,61	34,64	0,00	0,00
2020-159	N	0,00	A-1	680 875,92	4,83	F	Taux fixe à 3.39 %	3,390	127 250,16	23 081,69	0,00	3 127,98
2020-160	N	0,00	A-1	629 835,11	8,75	F	Taux fixe à 4.62 %	4,620	58 019,86	29 098,38	0,00	6 531,08
2020-161	N	0,00	A-1	978 167,71	15,00	F	Taux fixe à 3.89 %	3,890	49 251,41	38 050,72	0,00	0,00
2020-253-1	N	0,00	A-1	105 968,56	12,90	F	Taux fixe à 1.97 %	1,985	7 225,26	2 034,42	0,00	189,12
2020-253-3	N	0,00	A-1	14 262,45	15,00	F	Taux fixe à 3.2 %	3,247	747,81	445,49	0,00	34,84

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
2020-267-1	N	0,00	A-1	175 212,18	24,58	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	5 115,97	4 505,91	0,00	724,80
2020-269-1	N	0,00	A-1	943 885,33	36,50	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	20 220,57	11 798,57	0,00	5 740,83
2020-269-2	N	0,00	A-1	203 499,11	15,42	F	Taux fixe à 4.14 %	4,140	9 220,28	8 424,86	0,00	4 669,49
2020-269-3	N	0,00	A-1	261 961,29	18,25	F	Taux fixe à 4.26 %	4,328	9 716,52	11 005,72	0,00	0,00
2020-269-4	N	0,00	A-1	62 135,75	11,17	F	Taux fixe à 5.32 %	5,320	3 831,98	3 305,62	0,00	2 576,18
2020-269-5	N	0,00	A-1	157 280,47	13,15	F	Taux fixe à 4.53 %	4,530	8 290,41	7 124,81	0,00	5 718,11
2020-274-1	N	0,00	A-1	168 313,57	9,08	V	(Euribor 1M + 1)-Floor -1 sur Euribor 1M	0,445	17 275,14	720,99	0,00	56,18
2020-284-1	N	0,00	A-1	1 202 700,00	37,33	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	31 650,00	15 033,75	0,00	9 718,09
2020-284-2	N	0,00	A-1	169 140,23	9,25	F	Taux fixe à 3.66 %	3,660	14 311,48	6 190,53	0,00	4 234,31
2020-284-3	N	0,00	A-1	86 666,68	25,58	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	3 333,33	1 083,33	0,00	431,14
2020-291-1	N	0,00	A-1	13 595,66	3,15	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	3 157,64	670,27	0,00	435,97
2020-291-2	N	0,00	A-1	2 585,50	0,15	F	Taux fixe à 4.8 %	4,800	2 585,50	124,02	0,00	0,00
2020-291-3	N	0,00	A-1	97 500,00	38,08	V	(Livret A + 1.21)-Floor -1.21 sur Livret A	1,710	2 500,00	1 667,25	0,00	1 484,61
2020-305-4	N	0,00	A-1	17 594,10	3,00	F	Taux fixe à 5.67 %	5,792	5 074,98	890,94	0,00	175,49
2020-305-5	N	0,00	A-1	95 000,00	23,58	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	4 000,00	1 163,30	0,00	185,56
2020-ream	N	0,00	A-1	490 518,65	13,92	F	Taux fixe à 1.6 %	1,610	31 517,49	7 659,82	0,00	591,60
2021	N	0,00	A-1	334 224,15	5,98	F	Taux fixe à 4.34 %	4,340	49 959,37	14 505,33	0,00	171,35
2021 ream eau	N	0,00	A-1	5 050 534,65	23,90	F	Taux fixe à 1.64 %	1,650	173 221,16	81 766,86	0,00	7 776,61
2023	N	0,00	A-1	311 390,65	13,73	F	Taux fixe à 4.07 %	4,070	16 941,83	12 673,60	0,00	3 162,46

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2025	N	0,00	A-1	493 318,78	15,98	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	27 637,30	7 103,79	0,00	93,14
2027	N	0,00	A-1	1 245 422,45	18,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	55 559,95	22 417,60	0,00	21 358,04
2028	N	0,00	A-1	1 267 500,00	38,25	V	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	1,250	32 500,00	15 843,75	0,00	11 535,24
2029	N	0,00	A-1	721 712,83	8,98	F	Taux fixe à 0.48 %	0,480	78 662,95	3 464,22	0,00	42,87
320-1	N	0,00	A-1	200 000,00	0,98	F	Taux fixe à 0.58 %	0,580	200 000,00	1 160,00	0,00	0,00
320-2	N	0,00	A-1	43 489,92	23,98	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1 531,67	621,91	0,00	8,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
0067-Tirage Eur12M	N	0,00	A-1	0,00	10,00	V	Euribor 12M + 0.42	-0,076	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		740 883,00					74 088,30	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		740 883,00					74 088,30	0,00	0,00	0,00
2020-137	N	0,00	A-1	740 883,00	9,04	F	Taux fixe à 0 %	0,000	74 088,30	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 168 718,48					382 935,98	82 096,18	0,00	28 324,28
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 168 718,48					382 935,98	82 096,18	0,00	28 324,28
0060/ eau	N	0,00	A-1	499 254,38	3,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	116 836,56	22 067,04	0,00	15 447,35
0062-eau	N	0,00	A-1	362 809,85	7,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,950	39 445,17	14 330,99	0,00	12 737,43
0067-Consolidation	N	0,00	A-1	1 000 000,00	10,00	F	Taux fixe à 3.26 %	3,349	100 000,00	33 052,78	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
0165/eau	N	0,00	A-1	96 654,25	0,15	F	Taux fixe à 3.39 %	3,390	96 654,25	3 276,58	0,00	0,00
0169/eau	N	0,00	A-1	210 000,00	6,98	F	Taux fixe à 4.65 %	4,802	30 000,00	9 368,79	0,00	139,50
Total général		0,00		40 491 456,15					2 704 951,33	1 131 276,43	0,00	337 627,23

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	106	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	40 491 456,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 3 789 650,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 800 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 661 200,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	74 500,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	64 300,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		989 650,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	989 650,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 789 650,00	4 476 147,00	0,00	8 265 797,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 857 001,00	120 849,16	VI 120 849,16
Ressources propres externes de l'année (a)		67 351,00	50 000,00	50 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	17 351,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 789 650,00	70 849,16	70 849,16
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	30 500,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	97 000,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	16 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	6 200,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	2 050,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	11 200,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	17 200,00	0,00	0,00
281355	Aménagement Bâtiments administratifs	20 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	2 200,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	350,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	35 000,00	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	28 000,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	130 000,00	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	550,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	14 000,00	0,00	0,00
281728	Autres terrains (mise à disposition)	1 200,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)	9 000,00	0,00	0,00
2817315	Bâtiments administratifs (mise à dispo)	29 500,00	0,00	0,00
2817351	Aménagt Bât. d'exploitation (mad)	16 000,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (mise à dispo)	300,00	0,00	0,00
281751	Installat° complexes spécialisées (mad)	12 500,00	0,00	0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	800 000,00	0,00	0,00
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	16 500,00	0,00	0,00
281754	Matériel industriel (mise à disposition)	137 500,00	0,00	0,00
281755	Outillage industriel (mise à disposit°)	1 500,00	0,00	0,00
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	400 000,00	0,00	0,00
281757	Aménagement matériel industriel (mad)	39 000,00	0,00	0,00
281782	Matériel de transport (mad)	2 600,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info (mise à dispo)	1 500,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (mise à disposition)	50,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpo (mise à disposition)	600,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	21 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	111 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	46 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
28188	Autres	7 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	224 650,00	70 849,16	70 849,16

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 977 850,16	500 000,00	3 204 629,89	771 517,11	8 453 997,16

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 8 265 797,00
Ressources propres disponibles	VIII 8 453 997,16
Solde	IX = VIII – IV (5) 188 200,16


(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006691800208	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : TRES HAUT DEBIT ALES AGGLOMERATION (3)**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 24

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 25

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 000,00	157 441,72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 152 441,72	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	157 441,72	157 441,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	1 315 253,87
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	358 742,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 956 511,87	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 315 253,87	1 315 253,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 472 695,59	1 472 695,59
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		42 010,00	0,00	0,00	0,00	42 010,00
66	Charges financières	58 000,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		100 610,00	0,00	5 000,00	5 000,00	105 610,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	80 100,00		0,00	0,00	80 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	182 000,00		0,00	0,00	182 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		262 100,00		0,00	0,00	262 100,00
TOTAL		362 710,00	0,00	5 000,00	5 000,00	367 710,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	152 441,72
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	520 151,72
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	340 610,00	0,00	157 441,72	157 441,72	498 051,72
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		340 610,00	0,00	157 441,72	157 441,72	498 051,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		340 610,00	0,00	157 441,72	157 441,72	498 051,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	22 100,00		0,00	0,00	22 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		22 100,00		0,00	0,00	22 100,00
TOTAL		362 710,00	0,00	157 441,72	157 441,72	520 151,72

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	520 151,72
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	240 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	358 742,00	0,00	0,00	358 742,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	358 742,00	0,00	0,00	358 742,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	240 000,00	358 742,00	0,00	0,00	598 742,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 100,00		0,00	0,00	22 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 100,00		0,00	0,00	22 100,00
	TOTAL	262 100,00	358 742,00	0,00	0,00	620 842,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

956 511,87

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 577 353,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87	1 315 253,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87	1 315 253,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87	1 315 253,87
021	Virement de la section d'exploitation (4)	80 100,00		0,00	0,00	80 100,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	182 000,00		0,00	0,00	182 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	262 100,00		0,00	0,00	262 100,00
	TOTAL	262 100,00	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87	1 577 353,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 577 353,87

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	240 000,00
---	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	5 000,00	0,00	5 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	152 441,72
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	157 441,72
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	358 742,00	0,00	358 742,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	358 742,00	0,00	358 742,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	956 511,87
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 315 253,87
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	157 441,72		157 441,72
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		157 441,72	0,00	157 441,72

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**157 441,72**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 315 253,87	0,00	1 315 253,87
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 315 253,87	0,00	1 315 253,87

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 315 253,87**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	42 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	17 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		42 010,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	58 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	58 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	600,00	5 000,00	5 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		100 610,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	80 100,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	182 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	182 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		262 100,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		262 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		362 710,00	5 000,00	5 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	152 441,72
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	157 441,72
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.



(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	340 610,00	157 441,72	157 441,72
706	Prestations de services	340 610,00	157 441,72	157 441,72
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		340 610,00	157 441,72	157 441,72
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		340 610,00	157 441,72	157 441,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	22 100,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 100,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		362 710,00	157 441,72	157 441,72

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	157 441,72
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	240 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		240 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		240 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	22 100,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 100,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	11 800,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	10 300,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		22 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		262 100,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	358 742,00
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	956 511,87
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 315 253,87
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87
1641	Emprunts en euros	0,00	1 315 253,87	1 315 253,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 315 253,87	1 315 253,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	1 315 253,87	1 315 253,87
021	Virement de la section d'exploitation	80 100,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	182 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	179 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		262 100,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		262 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		262 100,00	1 315 253,87	1 315 253,87

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 315 253,87
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					3 616 186,37									
1641 Emprunts en euros (total)					3 616 186,37									
068	CREDIT AGRICOLE	09/12/2019	20/12/2019	25/12/2020	500 000,00	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	0,690	EUR	A	P	O	A-1
458	CREDIT AGRICOLE	16/12/2018	20/12/2018	25/12/2019	500 000,00	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	1,550	EUR	A	P	O	A-1
61-THD	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2014	05/01/2015	05/01/2016	2 616 186,37	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	2,270	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

ALES - TRES HAUT DEBIT ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Période d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					3 616 186,37									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 748 021,21					228 744,02	51 815,16	0,00	37 601,72
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 748 021,21					228 744,02	51 815,16	0,00	37 601,72
068	N	0,00	A-1	468 247,15	13,98	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	31 971,94	3 230,91	0,00	41,81
458	N	0,00	A-1	439 807,33	12,98	F	Taux fixe à 1.55 %	1,550	30 797,87	6 817,01	0,00	88,05
61-THD	N	0,00	A-1	1 839 966,73	9,01	F	Taux fixe à 2.27 %	2,270	165 974,21	41 767,24	0,00	37 471,86
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 748 021,21					228 744,02	51 815,16	0,00	37 601,72

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 748 021,21	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 262 100,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		240 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	240 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		22 100,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	22 100,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	262 100,00	358 742,00	956 511,87	1 577 353,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 262 100,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		262 100,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements, ..	300,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	179 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	80 100,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	262 100,00	0,00	0,00	0,00	262 100,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 577 353,87
Ressources propres disponibles	VIII 262 100,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -1 315 253,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES
D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800026

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : AUTORISATION DROITS DES SOLS (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
AUTORISATION DROITS DES SOLS



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	67 389,03	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 67 389,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		67 389,03	67 389,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		67 389,03	67 389,03

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	72 210,00	0,00	67 389,03	67 389,03	139 599,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		72 210,00	0,00	67 389,03	67 389,03	139 599,03
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		72 210,00	0,00	67 389,03	67 389,03	139 599,03
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		72 210,00	0,00	67 389,03	67 389,03	139 599,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		139 599,03
--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	72 210,00	0,00	0,00	0,00	72 210,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		72 210,00	0,00	0,00	0,00	72 210,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		72 210,00	0,00	0,00	0,00	72 210,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		72 210,00	0,00	0,00	0,00	72 210,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		67 389,03
---	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		139 599,03
--	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=


TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Proposition nouvelle	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	67 389,03		67 389,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		67 389,03	0,00	67 389,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**67 389,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	67 389,03
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 389,03
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	72 210,00	67 389,03	67 389,03
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	72 210,00	67 389,03	67 389,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		72 210,00	67 389,03	67 389,03
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		72 210,00	67 389,03	67 389,03
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 210,00	67 389,03	67 389,03

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 389,03
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	72 210,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	72 210,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		72 210,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		72 210,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 210,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	67 389,03
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	67 389,03
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800059

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : ATELIER RELAIS ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
ATELIER RELAIS ALES AGGLOMERATION



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 200,00	122 031,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 109 831,46	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		122 031,46	122 031,46

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 989,36	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 989,36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 989,36	2 989,36

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	125 020,82	125 020,82
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	38 600,00	0,00	12 200,00	12 200,00	50 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 010,00	0,00	0,00	0,00	4 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		42 610,00	0,00	12 200,00	12 200,00	54 810,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		51 610,00	0,00	12 200,00	12 200,00	63 810,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	55 000,00		0,00	0,00	55 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		86 000,00		0,00	0,00	86 000,00
TOTAL		137 610,00	0,00	12 200,00	12 200,00	149 810,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	109 831,46
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	259 641,46
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	95 610,00	0,00	0,00	0,00	95 610,00
Total des recettes de gestion courante		110 610,00	0,00	0,00	0,00	110 610,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	122 031,46	122 031,46	122 031,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		110 610,00	0,00	122 031,46	122 031,46	232 641,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	27 000,00		0,00	0,00	27 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 000,00		0,00	0,00	27 000,00
TOTAL		137 610,00	0,00	122 031,46	122 031,46	259 641,46

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	259 641,46
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	59 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	0,00	2 989,36	2 989,36	9 989,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 000,00	0,00	2 989,36	2 989,36	9 989,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	68 000,00	0,00	2 989,36	2 989,36	70 989,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	27 000,00		0,00	0,00	27 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	27 000,00		0,00	0,00	27 000,00
	TOTAL	95 000,00	0,00	2 989,36	2 989,36	97 989,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

97 989,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	55 000,00		0,00	0,00	55 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		86 000,00		0,00	0,00	86 000,00
TOTAL		95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 989,36
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	97 989,36
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	59 000,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 200,00		12 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		12 200,00	0,00	12 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	109 831,46
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 031,46
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 989,36	0,00	2 989,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 989,36	0,00	2 989,36

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 989,36
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	122 031,46	0,00	122 031,46
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		122 031,46	0,00	122 031,46

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 031,46
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 989,36
--	-----------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 989,36
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	38 600,00	12 200,00	12 200,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	150,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	200,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	26 150,00	12 200,00	12 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 010,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		42 610,00	12 200,00	12 200,00
66	Charges financières (b)	9 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		51 610,00	12 200,00	12 200,00
023	Virement à la section d'investissement	31 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	55 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	55 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		86 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		86 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		137 610,00	12 200,00	12 200,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	109 831,46
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 031,46
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	15 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	95 610,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	95 610,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		110 610,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	122 031,46	122 031,46
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	122 031,46	122 031,46
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		110 610,00	122 031,46	122 031,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	27 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	27 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		137 610,00	122 031,46	122 031,46

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 031,46
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 000,00	2 989,36	2 989,36
2135	Installations générales, agencements	7 000,00	2 989,36	2 989,36
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 000,00	2 989,36	2 989,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	59 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		61 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		68 000,00	2 989,36	2 989,36
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	27 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	27 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	9 850,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	6 750,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	10 400,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		27 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		95 000,00	2 989,36	2 989,36

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 989,36
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		9 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	31 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	55 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	55 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		86 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		86 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		95 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 989,36
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 989,36
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					717 179,69									
1641 Emprunts en euros (total)					717 179,69									
452-40	CREDIT AGRICOLE	02/12/2011	12/03/2012	12/04/2012	220 000,00	F	Taux fixe à 4.38 %	4,380	4,469	EUR	M	P	O	A-1
452-41	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2010	25/08/2010	25/09/2010	313 179,69	F	Taux fixe à 2.65 %	2,650	2,682	EUR	M	P	O	A-1
452-42	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2011	25/12/2011	25/01/2012	184 000,00	F	Taux fixe à 4.12 %	4,120	4,199	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

ALES - ATELIER RELAIS ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					717 179,69									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		246 428,19					58 201,20	8 794,56	0,00	255,37
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		246 428,19					58 201,20	8 794,56	0,00	255,37
452-40	N	0,00	A-1	109 365,16	6,20	F	Taux fixe à 4.38 %	4,469	15 553,82	4 480,42	0,00	205,45
452-41	N	0,00	A-1	49 666,88	1,65	F	Taux fixe à 2.65 %	2,682	29 536,94	959,14	0,00	7,41
452-42	N	0,00	A-1	87 396,15	5,98	F	Taux fixe à 4.12 %	4,199	13 110,44	3 355,00	0,00	42,51
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - ATELIER RELAIS ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		246 428,19					58 201,20	8 794,56	0,00	255,37

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	246 428,19	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 86 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		59 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	59 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		27 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	27 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 86 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		86 000,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28132	Immeubles de rapport	55 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	31 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	86 000,00	0,00	2 989,36	0,00	88 989,36

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 86 000,00
Ressources propres disponibles	VIII 88 989,36
Solde	IX = VIII – IV (5) 2 989,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800091

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BÂTIMENT INDUS. MSL ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
BÂTIMENT INDUS. MSL ALES AGGLOMERATISLO
BS
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	35 420,09
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 35 420,09	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		35 420,09	35 420,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	29 404,20	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 404,20
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		29 404,20	29 404,20
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		64 824,29	64 824,29

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
TOTAL		25 300,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		35 420,09
---	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		60 720,09
--	--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	35 420,09	35 420,09	35 420,09
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	35 420,09	35 420,09	35 420,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
TOTAL		25 300,00	0,00	35 420,09	35 420,09	60 720,09

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		60 720,09
--	--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	29 404,20	29 404,20	29 404,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	29 404,20	29 404,20	29 404,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	29 404,20	29 404,20	29 404,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
	TOTAL	25 300,00	0,00	29 404,20	29 404,20	54 704,20

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

54 704,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	25 300,00		0,00	0,00	25 300,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 300,00		0,00	0,00	25 300,00
TOTAL		25 300,00	0,00	0,00	0,00	25 300,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	29 404,20
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	54 704,20
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**35 420,09**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**35 420,09**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	29 404,20	0,00	29 404,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		29 404,20	0,00	29 404,20

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**29 404,20**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	35 420,09	0,00	35 420,09
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		35 420,09	0,00	35 420,09

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 420,09
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	29 404,20
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 404,20
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	25 300,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		25 300,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	35 420,09
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 420,09
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	35 420,09	35 420,09
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	35 420,09	35 420,09
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	35 420,09	35 420,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	25 300,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	25 300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		25 300,00	35 420,09	35 420,09

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 420,09
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	29 404,20	29 404,20
2132	Immeubles de rapport	0,00	29 404,20	29 404,20
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	29 404,20	29 404,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	29 404,20	29 404,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	25 300,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	25 300,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	21 035,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 105,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	2 160,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		25 300,00	29 404,20	29 404,20

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 404,20
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	25 300,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 300,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		25 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		25 300,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	29 404,20
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	29 404,20
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 25 300,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		25 300,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	25 300,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 300,00	0,00	0,00	25 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 25 300,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		25 300,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28132	Immeubles de rapport	25 300,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	25 300,00	0,00	29 404,20	0,00	54 704,20

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 25 300,00
Ressources propres disponibles	VIII 54 704,20
Solde	IX = VIII – IV (5) 29 404,20

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20006691800158	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI ALES
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : SPANC BOUE ALES AGGLOMERATION (3)**ANNEE 2021**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 17

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 18

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 243,46	-1 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 243,46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		15 243,46	15 243,46

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	18 713,03	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 713,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		18 713,03	18 713,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	33 956,49	33 956,49
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	15 243,46	15 243,46	16 243,46
Total des dépenses de gestion des services		1 000,00	0,00	15 243,46	15 243,46	16 243,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 000,00	0,00	15 243,46	15 243,46	16 243,46
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 000,00	0,00	15 243,46	15 243,46	16 243,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		16 243,46
---	--	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		16 243,46
---	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		16 243,46
---	--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	18 713,03	18 713,03	18 713,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	18 713,03	18 713,03	18 713,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	18 713,03	18 713,03	18 713,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	18 713,03	18 713,03	18 713,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	18 713,03
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 243,46		15 243,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	15 243,46	0,00	15 243,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 243,46
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	18 713,03	0,00	18 713,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	18 713,03	0,00	18 713,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-1 000,00	0,00	-1 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-1 000,00	0,00	-1 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	16 243,46
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 243,46
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	18 713,03
--	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	15 243,46	15 243,46
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	15 243,46	15 243,46
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 000,00	15 243,46	15 243,46
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 000,00	15 243,46	15 243,46
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 000,00	15 243,46	15 243,46

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 243,46
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 000,00	-1 000,00	-1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 000,00	-1 000,00	-1 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	16 243,46
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 243,46
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	18 713,03	18 713,03
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	18 713,03	18 713,03
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	18 713,03	18 713,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	18 713,03	18 713,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	18 713,03	18 713,03

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	18 713,03
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 713,03
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 0,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	18 713,03	0,00	18 713,03

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 18 713,03
Solde	IX = VIII – IV (5) 18 713,03

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800133

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : LOT. IND. GD COMBE ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
LOT. IND. GD COMBE ALES AGGLOMERATION



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	18 325,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 18 325,66	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		18 325,66	18 325,66
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		18 325,66	18 325,66

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 000,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
TOTAL		31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 000,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-11 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 000,00		0,00	0,00	31 000,00
	TOTAL	31 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

49 325,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	11 000,00	0,00	18 325,66	18 325,66	29 325,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	11 000,00	0,00	18 325,66	18 325,66	29 325,66
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	11 000,00	0,00	18 325,66	18 325,66	29 325,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
TOTAL		31 000,00	0,00	18 325,66	18 325,66	49 325,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 325,66
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	-11 000,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	18 325,66
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 325,66
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	18 325,66	0,00	18 325,66
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		18 325,66	0,00	18 325,66

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 325,66
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	11 000,00	0,00	0,00
6015	Terrains à aménager	8 000,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	3 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		11 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		11 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	20 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		31 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	31 000,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	31 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		31 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	31 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	31 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	31 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		31 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		31 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	18 325,66
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 325,66
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	11 000,00	18 325,66	18 325,66
1641	Emprunts en euros	11 000,00	18 325,66	18 325,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 000,00	18 325,66	18 325,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		11 000,00	18 325,66	18 325,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	20 000,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		31 000,00	18 325,66	18 325,66

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 325,66
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	18 325,66	18 325,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 18 325,66
Ressources propres disponibles	VIII 0,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -18 325,66

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800067

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BÂTIMENT Ex SUD TUILE ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

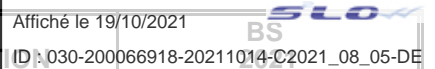
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
BÂTIMENT Ex SUD TUILE ALES AGGLOMERAT



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	664 417,01
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 664 417,01	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		664 417,01	664 417,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	1 136 746,11
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	9 840,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 126 906,11	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 136 746,11	1 136 746,11
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 801 163,12	1 801 163,12

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	137 099,00	0,00	0,00	0,00	137 099,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		137 109,00	0,00	0,00	0,00	137 109,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		157 109,00	0,00	0,00	0,00	157 109,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	113 825,00		0,00	0,00	113 825,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	170 755,00		0,00	0,00	170 755,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		284 580,00		0,00	0,00	284 580,00
TOTAL		441 689,00	0,00	0,00	0,00	441 689,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	664 417,01
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 106 106,01
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 723,00	0,00	0,00	0,00	99 723,00
Total des recettes de gestion courante		101 823,00	0,00	0,00	0,00	101 823,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	339 866,00	0,00	664 417,01	664 417,01	1 004 283,01
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		441 689,00	0,00	664 417,01	664 417,01	1 106 106,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		441 689,00	0,00	664 417,01	664 417,01	1 106 106,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 106 106,01
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	284 580,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	9 840,00	0,00	0,00	24 840,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 000,00	9 840,00	0,00	0,00	27 840,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	282 000,00	0,00	0,00	0,00	282 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	282 000,00	0,00	0,00	0,00	282 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	300 000,00	9 840,00	0,00	0,00	309 840,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	300 000,00	9 840,00	0,00	0,00	309 840,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 126 906,11

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 436 746,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11	1 136 746,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11	1 136 746,11
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 420,00	0,00	0,00	0,00	15 420,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	15 420,00	0,00	0,00	0,00	15 420,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 420,00	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11	1 152 166,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	113 825,00		0,00	0,00	113 825,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	170 755,00		0,00	0,00	170 755,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		284 580,00		0,00	0,00	284 580,00
TOTAL		300 000,00	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11	1 436 746,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 436 746,11
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	284 580,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

664 417,01

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
--

664 417,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 840,00	0,00	9 840,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		9 840,00	0,00	9 840,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 126 906,11

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 136 746,11

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	664 417,01	0,00	664 417,01
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		664 417,01	0,00	664 417,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	664 417,01
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 136 746,11	0,00	1 136 746,11
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 136 746,11	0,00	1 136 746,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 136 746,11
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	137 099,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	600,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 155,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	125 344,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		137 109,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	20 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		157 109,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	113 825,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	170 755,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	170 755,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		284 580,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		284 580,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		441 689,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	664 417,01
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	664 417,01
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 100,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	2 100,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 723,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	99 723,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		101 823,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	339 866,00	664 417,01	664 417,01
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	339 866,00	664 417,01	664 417,01
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		441 689,00	664 417,01	664 417,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		441 689,00	664 417,01	664 417,01

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	664 417,01
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	15 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		18 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	282 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	282 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		282 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		300 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		300 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	9 840,00
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 126 906,11
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 136 746,11
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11
1641	Emprunts en euros	0,00	1 136 746,11	1 136 746,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 136 746,11	1 136 746,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 420,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	15 420,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 420,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		15 420,00	1 136 746,11	1 136 746,11
021	Virement de la sect° de fonctionnement	113 825,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	170 755,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	300,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	170 100,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	355,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		284 580,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		284 580,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		300 000,00	1 136 746,11	1 136 746,11

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 136 746,11
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R I 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D I 041 = R I 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 925 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 925 000,00									
551-60	CREDIT AGRICOLE	18/05/2006	22/05/2006	30/06/2006	1 060 000,00	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	4,230	EUR	M	P	O	A-1
551-61	CREDIT AGRICOLE	04/12/2006	04/12/2006	30/12/2006	440 000,00	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	4,126	EUR	M	P	O	A-1
551-62	CREDIT AGRICOLE	18/12/2007	27/12/2007	01/02/2008	600 000,00	F	Taux fixe à 4.6 %	4,600	4,698	EUR	M	P	O	A-1
551-63	SFIL CAFFIL	10/03/2008	31/08/2008	01/10/2008	1 825 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,552	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

ALES - BÂTIMENT Ex SUD TUILE ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 925 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		567 471,27					281 860,10	18 959,00	0,00	1 026,67
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		567 471,27					281 860,10	18 959,00	0,00	1 026,67
551-60	N	0,00	A-1	39 195,29	0,41	F	Taux fixe à 4.15 %	4,230	39 195,29	407,59	0,00	0,00
551-61	N	0,00	A-1	35 205,55	0,91	F	Taux fixe à 4.05 %	4,126	35 205,55	716,93	0,00	0,00
551-62	N	0,00	A-1	61 397,83	1,00	F	Taux fixe à 4.6 %	4,698	56 565,95	1 641,59	0,00	17,90
551-63	N	0,00	A-1	431 672,60	2,67	F	Taux fixe à 4.46 %	4,552	150 893,31	16 192,89	0,00	1 008,77
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

ALES - BÂTIMENT Ex SUD TUILE ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		567 471,27					281 860,10	18 959,00	0,00	1 026,67

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	567 471,27	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 282 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		282 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	282 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	282 000,00	9 840,00	1 126 906,11	1 418 746,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 300 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		15 420,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	15 420,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		284 580,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements, ..	300,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	170 100,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	355,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	113 825,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 418 746,11
Ressources propres disponibles	VIII 300 000,00
Solde	IX = VIII – IV (5) -1 118 746,11

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800083

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BÂTIMENT BLANC ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements publics de moins de 3 500 habitants et plus de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 3 500 habitants et plus de 2 000 habitants peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
BÂTIMENT BLANC ALES AGGLOMERATION



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	63 557,78
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 63 557,78	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		63 557,78	63 557,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	50 090,28
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R E P O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 50 090,28	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		50 090,28	50 090,28
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		113 648,06	113 648,06

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 010,00	0,00	0,00	0,00	5 010,00
66	Charges financières	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 510,00	0,00	0,00	0,00	11 510,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
TOTAL		46 510,00	0,00	0,00	0,00	46 510,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		63 557,78
---	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		110 067,78
--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 775,00	0,00	0,00	0,00	3 775,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 510,00	0,00	0,00	0,00	23 510,00
Total des recettes de gestion courante		27 285,00	0,00	0,00	0,00	27 285,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 225,00	0,00	63 557,78	63 557,78	74 782,78
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 510,00	0,00	63 557,78	63 557,78	102 067,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
TOTAL		46 510,00	0,00	63 557,78	63 557,78	110 067,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		110 067,78
--	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	27 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
	TOTAL	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

85 090,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	50 090,28	50 090,28	50 090,28
	Total des recettes financières	0,00	0,00	50 090,28	50 090,28	50 090,28
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	50 090,28	50 090,28	50 090,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00		0,00	0,00	35 000,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 000,00		0,00	0,00	35 000,00
TOTAL		35 000,00	0,00	50 090,28	50 090,28	85 090,28

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 090,28

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	27 000,00
--	------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

63 557,78

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
--

63 557,78

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE
--

50 090,28

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

50 090,28

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 557,78	0,00	63 557,78
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		63 557,78	0,00	63 557,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 557,78
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 090,28		50 090,28
Recettes d'investissement – Total		50 090,28	0,00	50 090,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 090,28
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 010,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	6 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		11 510,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	35 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	35 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		35 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 510,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	63 557,78
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 557,78
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 775,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 775,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 510,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	23 510,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		27 285,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	11 225,00	63 557,78	63 557,78
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	11 225,00	63 557,78	63 557,78
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		38 510,00	63 557,78	63 557,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	8 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	8 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		46 510,00	63 557,78	63 557,78

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 557,78
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 500,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	9 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		27 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	8 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		35 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	50 090,28
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 090,28
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	50 090,28	50 090,28
Total des recettes financières		0,00	50 090,28	50 090,28
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	50 090,28	50 090,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	35 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	35 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		35 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		35 000,00	50 090,28	50 090,28

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 090,28
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					300 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					300 000,00									
551-65	CREDIT AGRICOLE	18/12/2007	24/01/2008	01/02/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 4.66 %	4,660	4,761	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

ALES - BÂTIMENT BLANC ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					300 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A2.2**

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		139 057,98					16 966,73	6 120,79	0,00	458,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		139 057,98					16 966,73	6 120,79	0,00	458,32
551-65	N	0,00	A-1	139 057,98	7,00	F	Taux fixe à 4.66 %	4,761	16 966,73	6 120,79	0,00	458,32
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		139 057,98					16 966,73	6 120,79	0,00	458,32

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	139 057,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 25 500,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		17 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	17 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	8 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	25 500,00	0,00	50 090,28	75 590,28

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 35 000,00	50 090,28	VI 50 090,28
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		35 000,00	50 090,28	50 090,28
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28138	Autres constructions	35 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	50 090,28	50 090,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	85 090,28	0,00	0,00	0,00	85 090,28

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 75 590,28
Ressources propres disponibles	VIII 85 090,28
Solde	IX = VIII – IV (5) 9 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800075

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BÂTIMENT IND GD COMBE ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques des communes et établissements publics. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
BÂTIMENT IND GD COMBE ALES AGGLOMERA



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	242 227,04	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 242 227,04
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		242 227,04	242 227,04

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	70 000,00	82 778,04
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 12 778,04	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		82 778,04	82 778,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	325 005,08	325 005,08
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 000,00	0,00	162 227,04	162 227,04	163 227,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 010,00	0,00	172 227,04	172 227,04	173 237,04
66	Charges financières	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 210,00	0,00	172 227,04	172 227,04	173 437,04
023	Virement à la section d'investissement (5)	13 850,00		70 000,00	70 000,00	83 850,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		103 850,00		70 000,00	70 000,00	173 850,00
TOTAL		105 060,00	0,00	242 227,04	242 227,04	347 287,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	347 287,04
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 210,00	0,00	0,00	0,00	73 210,00
Total des recettes de gestion courante		86 210,00	0,00	0,00	0,00	86 210,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		86 210,00	0,00	0,00	0,00	86 210,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	18 850,00		0,00	0,00	18 850,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 850,00		0,00	0,00	18 850,00
TOTAL		105 060,00	0,00	0,00	0,00	105 060,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	242 227,04
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	347 287,04
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	155 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	85 000,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	85 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	155 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	18 850,00		0,00	0,00	18 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	18 850,00		0,00	0,00	18 850,00
	TOTAL	103 850,00	0,00	70 000,00	70 000,00	173 850,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

186 628,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	12 778,04	12 778,04	12 778,04
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	12 778,04	12 778,04	12 778,04
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	12 778,04	12 778,04	12 778,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	13 850,00		70 000,00	70 000,00	83 850,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		103 850,00		70 000,00	70 000,00	173 850,00
TOTAL		103 850,00	0,00	82 778,04	82 778,04	186 628,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	186 628,04
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

155 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	162 227,04		162 227,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		70 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		172 227,04	70 000,00	242 227,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	242 227,04
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		70 000,00	0,00	70 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	12 778,04
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 778,04
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	242 227,04
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	242 227,04
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		70 000,00	70 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	70 000,00	70 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	12 778,04
-----------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 778,04
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 000,00	162 227,04	162 227,04
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	50 000,00	50 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	99 227,04	99 227,04
63512	Taxes foncières	0,00	13 000,00	13 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	10 000,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	10 000,00	10 000,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 010,00	172 227,04	172 227,04
66	Charges financières (b)	200,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 210,00	172 227,04	172 227,04
023	Virement à la section d'investissement	13 850,00	70 000,00	70 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	90 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		103 850,00	70 000,00	70 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		103 850,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 060,00	242 227,04	242 227,04

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	242 227,04
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	13 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	13 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 210,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	73 210,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		86 210,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		86 210,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	18 850,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	18 850,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		18 850,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		105 060,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	242 227,04
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	242 227,04
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	70 000,00	70 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	70 000,00	70 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	85 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		85 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		85 000,00	70 000,00	70 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	18 850,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	18 850,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	1 550,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	17 300,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		18 850,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		103 850,00	70 000,00	70 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	12 778,04
--	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 778,04
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	12 778,04	12 778,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	12 778,04	12 778,04
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	12 778,04	12 778,04
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	12 778,04	12 778,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement	13 850,00	70 000,00	70 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	90 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		103 850,00	70 000,00	70 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		103 850,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		103 850,00	82 778,04	82 778,04

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 778,04
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 468 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 468 000,00									
551-50	SFIL CAFFIL	08/04/2006	12/04/2006	01/08/2006	86 000,00	F	Taux fixe à 3.88 %	3,880	3,937	EUR	T	P	O	A-1
551-51	SFIL CAFFIL	03/02/2005	31/12/2005	01/04/2006	1 382 000,00	V	(Euribor 3M + 0.18)-Floor -0.18 sur Euribor 3M	2,667	2,734	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

ALES - BÂTIMENT IND GD COMBE ALES AGGLOMERATION - BS - 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 468 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		440 651,18					82 307,78	54,20	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		440 651,18					82 307,78	54,20	0,00	0,00
551-50	N	0,00	A-1	3 740,62	0,33	F	Taux fixe à 3.88 %	3,937	3 740,62	54,20	0,00	0,00
551-51	N	0,00	A-1	436 910,56	5,00	V	(Euribor 3M + 0.18)-Floor -0.18 sur Euribor 3M	0,000	78 567,16	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		0,00		440 651,18					82 307,78	54,20	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	440 651,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 103 850,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		85 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	85 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		18 850,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	18 850,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	103 850,00	0,00	12 778,04	116 628,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 103 850,00	70 000,00	VI 70 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		103 850,00	70 000,00	70 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28138	Autres constructions	90 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	13 850,00	70 000,00	70 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	173 850,00	0,00	0,00	12 778,04	186 628,04

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 116 628,04
Ressources propres disponibles	VIII 186 628,04
Solde	IX = VIII – IV (5) 70 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - ALES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ALES AGGLOMERATION (2)

Numéro SIRET : 20006691800034

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : RESTAURATION SCOLAIRE ALES AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

ALES
RESTAURATION SCOLAIRE ALES AGGLOMERA



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	302 280,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 302 280,31	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		302 280,31	302 280,31

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	302 280,31	302 280,31
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	51 310,00	0,00	0,00	0,00	51 310,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		161 810,00	0,00	0,00	0,00	161 810,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		162 010,00	0,00	0,00	0,00	162 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		162 010,00	0,00	0,00	0,00	162 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		302 280,31
---	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		464 290,31
--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	71 000,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
75	Autres produits de gestion courante	73 010,00	0,00	0,00	0,00	73 010,00
Total des recettes de gestion courante		162 010,00	0,00	0,00	0,00	162 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	302 280,31	302 280,31	302 280,31
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		162 010,00	0,00	302 280,31	302 280,31	464 290,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		162 010,00	0,00	302 280,31	302 280,31	464 290,31

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		464 290,31
--	--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
 Reçu en préfecture le 19/10/2021
 Affiché le 19/10/2021
 ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_05-DE



Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Proposition nouvelle	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	302 280,31
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	302 280,31
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	302 280,31	0,00	302 280,31
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		302 280,31	0,00	302 280,31

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	302 280,31
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	51 310,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	47 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	810,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	96 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	96 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
65888	Autres	14 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		161 810,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		162 010,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		162 010,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	302 280,31
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	302 280,31
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	71 000,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	1 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	18 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	18 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 010,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	73 010,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		162 010,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	302 280,31	302 280,31
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	302 280,31	302 280,31
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		162 010,00	302 280,31	302 280,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		162 010,00	302 280,31	302 280,31

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	302 280,31
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



Service : Finances
Réf : PC / EE
Tél. : 04.66.25.49.74

C2021_08_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Attribution de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2021 - Actualisation

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_04_03 en date du 15 avril 2021 actualisée par la délibération C2021_06_05 en date du 1^{er} Juillet 2021 fixant l'attribution de compensation à compter du 01^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 octobre 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants d'attribution de compensation 2021 fixés par les délibérations sus-citées,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

De réactualiser les montants d'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2021, de la manière ci-après :

Nom de la commune	Régularisation AC 2020	Charges nettes transférées 2021	Total A.C. 2021 actualisée
Alès	113 313	-6 700 055	-6 586 742
Anduze	49 503	-159 635	-110 132
Aujac	20 290	-28 868	-8 578
Bagard	38 486	-209 229	-170 743
Boisset-et-Gaujac	76 373	-531 376	-455 003
Bonnevaux	462	-1 546	-1 084
Boucoiran-et-Nozières	0	14 664	14 664
Branoux-les-Taillades	5 651	-209 243	-203 592
Brignon	869	3 264	4 133
Brouzet-lès-Alès	1 886	27 849	29 735
Castelnaud-Valence	0	-5 160	-5 160
Cendras	7 704	-281 227	-273 523
Le Chambon	375	25 255	25 630
Chamborigaud	441	22 243	22 684
Concoules	323	11 370	11 693
Corbès	1 827	-1 000	827
Cruviers-Lascours	-1 170	48 078	46 908
Deaux	1 462	1 461	2 923
Euzet les Bains	-1 656	-373	-2 029
Généralgues	13 346	-70 689	-57 343
Génolhac	7 566	-19 711	-12 145
La Grand-Combe	-4 302	-1 110 983	-1 115 285
Lamelouze	132	-4 999	-4 867
Laval-Pradel	36 149	-235 848	-199 699
Lézan	35 536	-96 893	-61 357
Les Mages	-24 395	-54 643	-79 038
Martignargues	325	2 155	2 480
Le Martinet	7 860	-37 639	-29 779
Massanes	37	-4 791	-4 754
Massillargues-Atuech	5 461	-117 290	-111 829
Méjannes-lès-Alès	-345	88 757	88 412
Mialet	5 294	-61 423	-56 129
Mons	-8 388	-47 162	-55 550
Monteils	2 309	6 009	8 318
Ners	4 418	3 912	8 330
Les Plans	-1 213	4 777	3 564
Portes	23 074	-85 195	-62 121
Ribaute-les-Tavernes	74 822	-396 414	-321 592
Rousson	97 383	-561 207	-463 824

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_06-DE

Saint-Bonnet-de-Salendrinque	313	12 496	12 809
Saint-Césaire-de-Gauzignan	650	-6 228	-5 578
Saint-Christol-lès-Alès	99 033	-1 034 176	-935 143
Saint-Étienne-de-l'Olm	-1 053	10 078	9 025
Saint-Florent-sur-Auzonnet	-4 580	-27 218	-31 798
Saint-Hilaire-de-Brethmas	144 220	-554 149	-409 929
Saint-Hippolyte-de-Caton	-500	736	236
Saint-Jean-de-Ceyrargues	404	-10 665	-10 261
Saint-Jean-de-Serres	11 337	-67 394	-56 057
Saint-Jean-de-Valérisclé	-3 758	-50 814	-54 572
Saint-Jean-du-Gard	175 470	-153 454	22 016
Saint-Jean-du-Pin	5 336	-124 834	-119 498
Saint-Julien-de-Cassagnas	1 036	61 832	62 868
Saint-Julien-les-Rosiers	6 918	-80 401	-73 483
Saint-Just-et-Vacquières	1 387	-5 210	-3 823
Saint-Martin-de-Valgagues	17 579	-328 362	-310 783
Saint-Maurice-de-Cazeville	1 939	23 407	25 346
Saint-Paul-la-Coste	3 801	-5 433	-1 632
Saint-Privat-des-Vieux	163 493	-197 248	-33 755
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	-575	-67 972	-68 547
Sainte-Cécile-d'Andorge	3 153	-98 517	-95 364
Sainte-Croix-de-Caderle	-443	17 292	16 849
Salindres	46 225	184 910	231 135
Les Salles-du-Gardon	22 799	-463 351	-440 552
Sénéchas	1 643	-4 507	-2 864
Servas	691	13 752	14 443
Seynes	-204	5 731	5 527
Soustelle	-3 967	-2 560	-6 527
Thoiras	2 376	-18 008	-15 632
Tornac	26 571	-127 376	-100 805
Vabres	-49	16 949	16 900
La Vernarède	4 049	-40 335	-36 286
Vézénobres	-1 007	60 828	59 821

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe RIVENO





Service : Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2021_08_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Créances éteintes : Budget Principal et budgets annexes Assainissement et Régie des Eaux

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la demande effectuée par le trésorier communautaire de régulariser des créances éteintes suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'admettre en créances éteintes, les sommes ci-après :

- **49 €** sur le Budget Principal
- **108.54 €** sur le budget annexe Assainissement
- **64.28 €** sur le budget Régie à autonomie financière Eau

Votants : 107
Pour : 107 – Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Finances
Réf : PC/EE
Tél. : 04.66.78.89.00

C2021_08_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Clôture des budgets annexes : MSL, Bâtiment Industriel Grand'Combe, Bâtiment Blanc, restauration scolaire

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les budgets annexes MSL, Bâtiment Industriel Grand Combe n'ont plus lieu d'être suite à la cession de leur actif,

Considérant que le budget annexe Bâtiment Blanc n'a plus d'actif rattaché à l'activité dudit budget suite à la cession d'une partie du bâtiment, l'autre partie du bâtiment étant utilisé par un service communautaire doit être transféré au budget principal,

Considérant que le budget annexe Restauration scolaire n'a plus lieu d'être suite au retour de la compétence Éducation au 1^{er} janvier 2022 aux communes membres,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De clôturer les budgets annexes ci-après, au 31 décembre 2021 :

- Bâtiment Industriel MSL
- Bâtiment Industriel Grand'Combe
- Bâtiment Blanc
- Restauration scolaire

L'actif, le passif, les restes à réaliser et les résultats de ces budgets annexes seront intégrés dans le Budget Principal.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENO





Service : Direction Générale
Réf : JPB/DB/2021
Tél. : 04.66.56.43.24

C2021_08_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAQUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Transferts des Prêts par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'organisme « NEOLIA » au profit de la société « 3F Occitanie » avec maintien des garanties octroyées au 13 décembre 2018 et 20 juin 2019 : réitération de la garantie de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants,

Vu Le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3,

Vu le Code civil notamment l'article 2298,

Vu la délibération du Conseil Communautaire C2018_10_14 du 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Communauté Alès Agglomération à la société NEOLIA ci-après le Cédant pour le remboursement des lignes de prêt n° 5212808 et 5212809 pour un montant total initial de 383 367 euros, destinées au financement de l'opération de réhabilitation de 17 logements sis rue Arthur Vigne à Cendras, déjà financée,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire C2018_10_15 du 13 décembre 2018 accordant une garantie à 50% de la Communauté Alès Agglomération à la société NEOLIA ci-après le Cédant pour le remboursement de la ligne de prêts n° 5238804 pour un montant total initial de 284 741 euros, destinée à la réhabilitation de 12 logements sis rue Gabriel Guiraud à Cendras, déjà financée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire C2019_02_12 du 21 février 2019, modifiée par la délibération C2019_06_16 du 20 juin 2019 accordant la garantie de la Communauté Alès Agglomération à la société NEOLIA ci-après le Cédant pour le remboursement des lignes de prêts n° 5298766 et 5298767 pour un montant initial de 421 351 euros, destinées au financement de l'opération de réhabilitation de 17 logements sis rue Arthur Vigne à Cendras, déjà financée,

Vu la demande formulée par la société Néolia, le Cédant, et tendant à transférer les prêts énoncés ci-dessus à la société « 3F Occitanie », le Repreneur, et l'acceptation de celui-ci avec prise de jouissance au 31 décembre 2020,

Vu les actes de cession en date du 17 avril 2019,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations consent au transfert desdits emprunts de la société Néolia sise 34, rue de la Combe aux Biches 25205 Montbéliard Cedex à la société 3F Occitanie sise 12 rue Jules Ferry 81200 Mazamet avec la reprise des encours du capital garanti au 31 décembre 2020 pour un montant global de 969 384.54 euros

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De réitérer sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 089 459 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, au Cédant Néolia et transférés au Repreneur 3F Occitanie, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée résiduelle totale desdits prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et elle portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération garantie.

AUTORISE

Le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés dans la présente délibération.

*Madame Valérie MEUNIER,
Messieurs Christophe RIVENQ et
Max ROUSTAN ne prennent pas
part au vote*

Votants : 104

Pour : 104 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Annexe

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_09-DE

Prêteur : CDC

Année de réalisation	N° Contrat	% Garantie	Durée initiale en année	Type de Taux	Indice	Marge (%)	Taux (%)	Période	Capital garanti	Encours garanti au 31/12/2020
2020	5273356	50	15	R	Livret A	-0,2000	1,35	A	183 351,00	163 810,95
2020	5273357	50	15	R	Livret A	-0,2000	0	A	238 000,00	222 681,28
2019	5238804	50	14	R	Livret A	-0,2000	1,35	A	284 741,00	248 659,70
2019	5212808	50	14	R	Livret A	-0,2000	1,35	A	145 367,00	126 946,64
2019	5212809	50	14	R	Livret A	-0,2000	0	A	238 000 ,00	207 285,97
Total Garant Alès Agglomération									1 089 459,00	969 384,54



Service : Assistance juridique

Réf : IS/CB-2021

Tél. : 04.66.56.42.81

C2021_08_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPO-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAQUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Ajustement du périmètre du service commun « Direction ressources » d'Alès Agglomération et autorisation de signature de la convention d'adhésion

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_16_03 en date du 14 décembre 2017 portant sur la création d'un service commun ressources au sein de la communauté d'Agglomération et autorisation de signature d'une convention d'adhésion de la ville d'Alès,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2021 portant sur la nouvelle organisation de la direction stratégie financière,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 septembre 2021 portant sur l'ajustement du périmètre du service commun « Directions Ressources » et la fiche d'impact concernant les incidences en termes d'organisation de cet ajustement,

Considérant que le Conseil de Communauté a créé un Service Commun « Direction Ressources » intégrant les services suivants : Direction Juridique, Direction des Ressources Humaines et Direction des Moyens Généraux, auquel adhère la commune d'Alès qui bénéficie à ce titre de la mise à disposition de ces différentes directions. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement du temps des services ainsi mis à disposition,

Considérant que suite à une réorganisation de la Direction Stratégie Financière de la ville d'Alès, celle-ci intervient également auprès d'Alès Agglomération pour toute la prospective financière et qu'il y a donc lieu d'intégrer le service « Direction de la stratégie financière » au service commun « Direction Ressources »,

Considérant qu'il y a lieu d'acter le changement de ce périmètre du service commun au 1^{er} novembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses avenants avec la commune d'Alès,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'étendre le périmètre du service commun « Direction Ressources » à la Direction de la stratégie financière à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention et tout acte à intervenir avec la ville d'Alès adhérente de ce service commun.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Juridique
Réf : IS/ME/MD/2021
Tél. : 04.66.56.42.81

C2021_08_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAQUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Conventions de délégation de compétences - Encaissement et facturation - Péri-scolaire et restauration scolaire

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

Considérant qu'Alès Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse.

Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communautaires ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire.

Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'il est prévu la création d'un service commun « encaissement et facturation » courant du premier semestre 2022 auquel notamment les communes membres d'Alès Agglomération auront le choix d'adhérer et ce, qu'elles soient déjà utilisatrices ou non de la plateforme dédiée,

Considérant qu'il convient de conclure, avec les communes concernées par cette plate-forme, une convention permettant la délégation par la Commune à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération est autorisé à signer, avec chaque commune concernée, une convention emportant délégation d'une partie de leurs compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

ARTICLE 2 :

Chaque convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourront faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 3 :

Chaque convention définira le contenu des compétences déléguées et modalités et conditions d'exercice.

De même que les conditions financières seront précisées dans chacune des conventions, tenant le fait que la Communauté Alès Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées et s'engage à appliquer les montants de redevances et participations votées par délibération de la Commune.

Par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, chaque convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Alès Agglomération.

ARTICLE 4 :

Outre son objectif général de bonne gestion de la partie de compétences déléguées, la Communauté Alès Agglomération s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- garantir la continuité du service public,
- délivrer un service identique à celui mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2022.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ





Service : Juridique
Réf : IS/ME/MD/2021
Tél. : 04.66.56.42.81

C2021_08_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPO-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Modalités de création d'un service commun « Personnel des écoles » au 1^{er} janvier 2022 - Autorisation de signature des conventions d'adhésion

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Alès Agglomération en date du 30 septembre 2021,

Considérant que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1^{er} juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient la création notamment d'un service commun « personnel des écoles »,

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant qu'au terme des échanges entre Alès Agglomération et les communes, il est apparu nécessaire de prévoir plusieurs conditions d'adhésion permettant aux communes qui le souhaitent de bénéficier du soutien du service commun dans la gestion quotidienne des ressources humaines affectés dans les écoles,

Considérant que les charges relatives au fonctionnement de ce service commun seront réparties entre les différentes communes adhérentes en fonction de leur niveau d'adhésion et des prestations réalisées pour chacune d'entre elle,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe de création de ce service commun par Alès Agglomération, d'acter les modalités de son fonctionnement et de son financement telles qu'elles ont été définies par les parties et autoriser le Président à signer les conventions d'adhésions à intervenir,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De créer entre Alès Agglomération et les communes membres souhaitant adhérer, un service commun « Personnels des écoles »

Ce service commun sera porté par Alès Agglomération.

Il sera proposé 3 possibilités, une adhésion de base obligatoire et deux options.

Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en matière de carrières, de rémunérations, de recrutements, de mobilités, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.

Option B : service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.

Option C : pool de remplaçants.

Toutes les communes adhèrent obligatoirement à l'option A : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 :

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés de la Communauté, en poste au moment de la restitution de la compétence et de la mise en commun du service, continueront d'exercer en totalité leurs fonctions à la Communauté dans le service commun sans changement.

Les agents n'exerçant qu'une partie de leur temps de travail dans le service commun seront mis à disposition individuellement au service commun pour la partie du temps de travail concerné.

La fiche d'impact annexée à la convention déterminera le nombre de postes concernés pour chacune des communes adhérentes.

ARTICLE 3 :

Le coût du service commun sera réparti entre l'ensemble des communes adhérentes. Chaque commune se verra impacter la masse salariale du personnel directement affecté dans la ou les écoles, les frais du service support (option B) et du pool de remplaçants (option C), ces derniers seront répartis entre les membres du service.

Le calcul du coût pour chacune des communes interviendra de la façon suivante :

Options	Calcul du coût pour la commune adhérente
A (obligatoire)	- Masse salariale totale du personnel affecté dans (la) ou (les) écoles de la commune (1). - Pour les regroupements pédagogiques Intercommunaux (RPI), la répartition du coût de A se fera sur la base du nombre d'élèves pondérés : Élèves domiciliés sur la commune + <u>élèves domiciliés en dehors du R.P.I</u> Nombre de communes du R.P.I

<p>B <u>Service support</u> (2)</p>	<p>Coût du service support X Nombre d'heures payées aux agents affectés dans la ou les école(s) de la commune Nombre d'heures payées aux agents affectés adhérentes.</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique, ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p>
<p>C <u>Pool de remplaçants</u> (3)</p>	<p>Masse salariale du pool de remplaçants X Nombre d'heures payées aux agents affectés dans (la) ou (les) écoles de la commune Nombre d'heures payées aux agents affectés dans l'ensemble des écoles des communes adhérentes</p> <p>Pour les communes en regroupement pédagogique ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre d'élèves pondérés.</p>

(1) et (3) la masse salariale du personnel affecté dans les écoles ou au pool de remplaçants intégrera les salaires bruts y compris les charges patronales + la cotisation au comité des œuvres sociales (COS) + le coût des équipements de protection individuelle + les frais de formation + le coût du service médecine préventive.

(2) Le coût du service support intégrera les éléments suivants : le coût direct du service + le coût indirect.

Le coût direct comprendra la masse salariale des agents du service support (salaires bruts y compris charges patronales + cotisation au COS + coût des équipements de protection individuelle + frais de formation + coût du service médecine préventive) et les dépenses directes du service constatées au chapitre 011.

Le coût indirect comprendra les frais généraux impactés au service support (Téléphonie, locaux, véhicule, affranchissement, etc.).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation des communes membres.

ARTICLE 4 :

Les conventions d'adhésion entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et prendront fin le 31 décembre 2026. Le choix des options sera ferme pour la durée de la convention, à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, la commune s'engagera à reprendre l'ensemble des personnels qui lui sont affectés et qui seront listés dans la fiche d'impact annexée à la convention.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Service : DRH / EDC

Réf : IS/BG/FP/JN

Tél. : 04.66.56.42.40

C2021_08_13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'avenant N°1 signé dans la convention C-1236 avec le FIPHFP relative au financement d'actions menées à destination des personnels en situation de handicap et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés de la Communauté Alès Agglomération est mise en œuvre au travers d'une convention FIPHFP triennale,

Considérant que cette convention, renouvelée pour l'année 2022, prévoit le recrutement non pérenne de bénéficiaires de l'obligation d'emploi,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De créer deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » dans les conditions suivantes :

- Type de postes : administratif ou technique ;
- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35 heures ;
- Rémunération : SMIC ;
- Type de contrat : CUI/CAE.

D'abonder les crédits des budgets de l'exercice 2022 des sommes nécessaires à la réalisation de cette création de postes.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Christophe RIVENO





Service : DRH / EDC

Réf : IS/BG/FP/JN

Tél. : 04.66.56.42.40

C2021_08_14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPO-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAOUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Création d'emplois permanents

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins en personnel pour faire face aux nouvelles missions mais aussi à une augmentation de la charge de travail dans les services,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

La création des emplois tels que présentés dans le tableau suivant :

<i>Emplois</i>	<i>Cadres d'emploi (catégorie)</i>	<i>Temps de Travail</i>	<i>Date de création</i>	<i>Si recrutement contractuel, conditions de recrutement</i>	<i>Rémunération : intervalle IB mini / IB maxi, déterminé en référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement</i>
Directeur stratégie financière	Attachés (A)	35 h	15/10/21		444 / HEA3
Chargé de l'exécution budgétaire	Adjoints administratif (C)	35 h	15/10/21		354 / 558
Chargé de l'élaboration budgétaire	Attachés (A)	35 h	15/10/21		444 / HEA3
Agent d'accompagnement à l'école Genolhac	Adjoints d'animation (C)	21 h	15/10/21		354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Chamborigaud	Adjoints d'animation (C)	20 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Vezénobres	Adjoints d'animation (C)	26 h 15	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Boucoiran et Nozières	Adjoints d'animation (C)	32 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Ners	Adjoints d'animation (C)	28 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Martignargues	Adjoints d'animation (C)	28 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école Lézan	Adjoints d'animation (C)	35 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école – RPI Générargues	Adjoints d'animation (C)	30 h 30	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558

Agent d'accompagnement à l'école - Ecole C. Lacombe	Adjoint d'animation (C)	35 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école – Ecole Mistral	Adjoint d'animation (C)	35 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
Agent d'accompagnement à l'école – Ecole Silhol	Adjoint d'animation (C)	35 h	15/10/21	CAP Petite enfance	354 / 558
4 agents polyvalents – Pool remplaçants PEU	Adjoint technique (C)	35 h	15/10/21		354 / 558
Econome des flux	Ingénieurs (A) Techniciens (B)	35 h	15/10/21		372 / HEA3
2 Journalistes territoriaux	Attachés (A) Rédacteurs (B)	35 h	15/10/21	Licence ou master journalisme, communication	372/ HEA3
Enseignant Artistique	Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	12 h	15/10/21	Conditions identiques à l'accès au concours externe	389 / 638
Enseignant Artistique	Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	8 h	15/10/21	Conditions identiques à l'accès au concours externe	446 / 707

Les valeurs des indices bruts suivront les évolutions réglementaires en la matière,

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Christophe RIVENCQ



Service : DRH / EDC

Réf : IS/BG/FP/JN

Tél. : 04.66.56.42.40

C2021_08_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Soraya HAQUES, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Recours au Service National Universel (SNU)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif à l'accomplissement obligatoire du SNU,
- L.111-2 relatif aux obligations composant le SNU,
- L.112-1 et suivants relatifs au champ d'application du SNU,
- L.113-1 et suivants relatifs au recensement,

Considérant que le SNU est un projet d'émancipation de la jeunesse, visant à les faire devenir acteurs de leur citoyenneté,

Considérant que le Service National Universel a pour objectif de :

- transmettre un socle Républicain,
- renforcer la cohésion nationale,
- développer une culture de l'engagement,
- accompagner l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'il comporte 3 étapes :

- un séjour de cohésion de 2 semaines,
- une mission d'intérêt général de 84 heures,
- un engagement volontaire de 3 mois minimum,

Considérant que cette mission d'intérêt général peut s'effectuer auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions ou d'organismes publics,

Considérant que le volontaire réalisant une mission d'intérêt général devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil,

Considérant qu'Alès Agglomération est en mesure d'accueillir de jeunes volontaires dans le cadre de ce dispositif afin de leur permettre de découvrir l'engagement et le sens de l'intérêt général,

Considérant que dans le cadre de ses missions, Alès Agglomération peut proposer des missions d'intérêt général dans les domaines de la solidarité, de la santé, de l'éducation, de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement et du développement durable,

Considérant que la mission d'intérêt général du SNU nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'État, la structure d'accueil et le représentant légal du mineur volontaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De s'engager dans le dispositif du Service National Universel en proposant des missions d'intérêt général à de jeunes volontaires.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement en mission d'intérêt général dans le cadre du Service National Universel.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Christophe RIVENO





Service : Pôle Infrastructures,
assainissement collectif
Réf : PV/SG/RG
Tél. : 04.66.54.30.90

C2021_08_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Convention pour la fourniture d'eau brute à la commune d'Anduze à partir du forage existant sur la station d'épuration d'Anduze

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2021_06_06 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021, fixant notamment le tarif de fourniture en eau brute à partir du forage de la station d'épuration d'Anduze à 0,16€ HT le mètre cube,

Vu la délibération n°2021-05-05 du Conseil Municipal de la commune d'Anduze en date du 21 juillet 2021 autorisant Mme le Maire à signer la convention pour la fourniture d'eau brute à la commune d'Anduze à partir du forage existant sur la station d'épuration d'Anduze,

Vu le contrat de concession de service public par affermage, en date du 12 novembre 2019, par lequel la Communauté Alès Agglomération a confié la gestion du service public d'assainissement collectif, sur une partie de son territoire et notamment sur la commune d'Anduze, à la société VEOLIA EAU – CGE,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'elle a confié, notamment, la gestion de la station d'épuration d'Anduze à la société VEOLIA EAU – CGE, à partir du 1^{er} janvier 2020, en application du contrat de concession de service public par affermage de l'assainissement collectif, en date du 12 novembre 2019,

Considérant que les jardins communaux d'Anduze sont alimentés par le forage d'eau brute, propriété de la communauté Alès Agglomération, situé sur le site de la station d'épuration d'Anduze, et qu'il s'agit de la solution la plus rationnelle pour alimenter en eau ces jardins,

Considérant que la société VEOLIA EAU – CGE est gestionnaire de ce forage, qui sert en premier lieu à alimenter en eau la station d'épuration elle-même,

Considérant que cette fourniture d'eau aux jardins communaux n'est à ce jour par formalisée,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention pour la fourniture d'eau brute à la commune d'Anduze à partir du forage existant sur la station d'épuration d'Anduze, afin d'en définir les conditions techniques, administratives et financières,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à signer la convention pour la fourniture d'eau brute à la commune d'Anduze à partir du forage existant sur la station d'épuration d'Anduze, ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

Cette convention est annexée au projet de délibération.

Les signataires de cette convention sont la Communauté Alès Agglomération, la commune d'Anduze et la société VEOLIA EAU - CGE.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENO



DÉPARTEMENT DU GARD

Commune d'Anduze

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU BRUTE A LA COMMUNE D'ANDUZE A PARTIR DU FORAGE EXISTANT SUR LA STATION D'EPURATION D'ANDUZE

-oOo-

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION**, représentée par son Président, **Monsieur RIVENQ Christophe**, en vertu de la délibération **XXXX** du **XXX** et désignée dans ce qui suit par « **Alès Agglomération** »

Et

La **Commune d'Anduze**, représentée par sa Maire, **Madame BLANC Geneviève**, en vertu de la délibération n°2021-05-05 du Conseil Municipal, en date du 21 juillet 2021 et désignée dans ce qui suit par « **la commune** »

Et

La société **Veolia eau - CGE**, représentée par **Monsieur ORSUCCI Renaud**, en qualité de Directeur de Territoire, agissant en tant que Concessionnaire du service public d'assainissement collectif et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le concessionnaire** »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE :

La Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX assure, aux termes d'un contrat de concession de service public conclu le 12 novembre 2019 la gestion du service public d'assainissement collectif d'Alès Agglomération sur les communes suivantes :

- A compter du 1er janvier 2020 : Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Cendras, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Deaux, Générargues, Génolhac, La Grand Combe, Les Mages, Les Salles du Gardon, Lézan, Massanes, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien des Rosiers, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Soustelle, Thoiras et Vézénobres.
- A compter du 1^{er} janvier 2021 : Méjannes lès Alès
- A compter du 1^{er} mars 2022 : Rousson
- A compter du 1^{er} juillet 2023 : Générargues
- A compter du 1^{er} janvier 2027 : Vézénobres

Dans ce cadre, le concessionnaire exploite la station d'épuration (STEP) d'Anduze.

A proximité de la station d'épuration se situent les jardins communaux de la commune.

Ces jardins sont historiquement alimentés par de l'eau provenant du forage de la station d'épuration, forage dont l'eau sert principalement aux besoins de la station d'épuration.

La commune souhaite conserver ce mode d'alimentation en eau brute des jardins communaux par ce forage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la fourniture d'eau brute à la commune à partir du forage de la STEP, exploité par le concessionnaire, et propriété d'Alès Agglomération.
- de définir les modalités de répercussion d'une part, des investissements réalisés par ALES AGGLOMERATION et d'autre part, du coût d'exploitation (le pompage) de l'eau produite par le forage pour fournir les jardins communaux.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

2-1. PROVENANCE DE L'EAU

L'eau brute fournie à la commune proviendra des installations de forage de la station d'épuration, située sur la commune d'Anduze.

2-2. VOLUME FOURNI

L'eau brute en provenance du forage sera utilisée en priorité pour les besoins de service de la station d'épuration.

Ainsi le concessionnaire et Alès Agglomération ne peuvent garantir à la commune ni un volume annuel minimal, ni une pression minimale, ni un débit minimal.

Le concessionnaire tiendra la commune informée, dans les meilleurs délais, en cas de difficulté d'approvisionnement.

2-3. QUALITE

L'eau fournie est une eau brute n'ayant subi aucun traitement après pompage. Le concessionnaire et Alès Agglomération ne pourront pas être tenus responsables d'une quelconque modification de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau ne fait pas l'objet d'un programme de suivi. Elle ne peut pas être considérée comme potable. La commune devra indiquer cette information de manière appropriée (signalétique, etc.) aux utilisateurs des jardins.

ARTICLE 3 - USAGE DE L'EAU FOURNIE

L'eau fournie dans le cadre de la présente convention devra exclusivement être utilisée pour les besoins en arrosage jardins publics de la Commune. Aucune autre utilisation (fontaines, lavage de véhicules, etc.) ne pourra être effectuée.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Dans le cadre du contrat de concession qui le lie à Alès Agglomération, le concessionnaire prend à sa charge l'entretien et le renouvellement des installations de forage jusqu'au point de comptage défini à l'article 4 (y compris le point de comptage). La limite de responsabilité du concessionnaire se situe à l'aval immédiat du comptage. La limite de responsabilité de la commune commence au joint après compteur (y compris le joint). Toute intervention en aval du comptage est de la responsabilité de la commune.

ARTICLE 5 - POINT DE COMPTAGE

5-1. POINT DE COMPTAGE

Le compteur est disposé sur l'emprise de la station d'épuration. Il est entretenu par le concessionnaire dans le cadre de son contrat de concession avec Alès Agglomération.

A la date de signature de la présente convention, le compteur en place a les références suivantes :

compteur ELSTER model KIWA KENT n° 06105751

5-2. VERIFICATION DU COMPTEUR

La commune pourra procéder à ses frais, à la vérification du compteur de fourniture d'eau en gros aussi souvent qu'elle le jugera utile. Cette vérification ne donnera lieu à aucune allocation à son profit.

En cas de vérification du compteur demandée par la commune les frais de vérification et de repose resteront à la charge de celle-ci, dans le cas où les indications données par le compteur vérifié, sont reconnues exactes, compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil. Dans le cas contraire, ils seront à la charge du concessionnaire.

Lorsque, par suite d'arrêt ou même d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur de fourniture, dûment constaté et reconnu par les parties, il ne sera pas possible de mesurer les quantités d'eau fournies, la consommation sera déterminée en prenant pour référence les fournitures moyennes de la période d'interruption concernée sur les deux années précédentes, ou encore par différence entre les différents compteurs présents.

Les index des compteurs et les dates des relevés devront figurer sur les factures de fourniture d'eau de manière à permettre à la Commune de vérifier et de contrôler à tout moment le bien fondé des quantités facturées.

ARTICLE 6 - FACTURATION DES FOURNITURES D'EAU EN GROS

6-1. REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Compte tenu des charges d'exploitation liées à la fourniture d'eau brute, le concessionnaire perçoit auprès de la commune :

- ✓ Part fixe : 44,40 euros HT/an.
- ✓ Part proportionnelle : 0,09 euros HT par m3.

Ces prix sont établis en valeur de base au 1er janvier 2021

Ces prix seront révisés, chaque année, en application de la formule suivante :
 du coefficient K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,15 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,50 \frac{EL}{EL_0} + 0,20 \frac{Fsd2}{Fsd2_0}$$

Formule dans laquelle :

ICHT-E	est la valeur de l'indice du coût horaire du travail, eau, assainissement, déchets, dépollution
EL	est la valeur de l'indice des prix Electricité tarif vert A5 option base (Référence 100 en 2005 - FM0D351107)
Fsd2	est la valeur de l'indice des prix et services divers « 2 ».

Les valeurs de ICHT-E, EL et Fsd2 sont celles connues au premier janvier de chaque année et publiées au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation (BOCC), au supplément du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (MTPB) ou toute revue analogue.

Les paramètres de base « 0 » sont les valeurs connues au 1er janvier 2021.

6-2. REMUNERATION D'ALES AGGLOMERATION

Compte tenu des charges d'investissements liées à la fourniture d'eau brute, Alès Agglomération perçoit auprès de la commune :

- ✓ Part fixe : 0 euro HT/an.
- ✓ Part proportionnelle : 0,16 euros HT par m3.

Ces prix sont établis en valeur de base au 1er janvier 2021 et sont actualisés annuellement à hauteur de + 1 % par an.

6-3. REDEVANCE PRELEVEMENT, TVA, TAXES

Aux prix définis ci-dessus s'ajouteront l'incidence de la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau brute.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

Après la fin de chaque année, le concessionnaire adressera à la commune l'état des sommes dues au titre de la fourniture d'eau brute, telles qu'elles résultent des dispositions de l'article 5 ci-dessus.

Les règlements des sommes dues seront effectués par la commune au concessionnaire dans les 30 jours suivant leur présentation.

Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le concessionnaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires aux taux de l'intérêt légal majoré de 3 points de pourcentage.

Le concessionnaire reversera les sommes encaissées revenant à Alès Agglomération, budget annexe de l'assainissement collectif, dans le cadre d'un reversement spécifique, selon les délais suivants :

- Avant le 31/03 de l'année N pour les sommes encaissées jusqu'au 15/03 de l'année N.

ARTICLE 8 - REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, la convention sera révisée à l'initiative de la partie la plus diligente dans les cas suivants, les parties ayant à se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture :

- tous les cinq ans,
- en cas de modification substantielle des ouvrages ou des charges de fonctionnement,
- en cas de modification réglementaire.

ARTICLE 9 - INTERRUPTION RESULTANT DE CAS DE FORCE MAJEURE ET DE TRAVAUX

La commune ne pourra réclamer aucune indemnité au concessionnaire ou à Alès Agglomération, pour interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant du gel, sécheresse, réparation ou toute autre cause analogue considérée comme cas de force majeure.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle est renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties 2 mois au moins avant sa date de fin par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

ARTICLE 11 – GARANTIE

Le concessionnaire se verra déchargé de toute obligation vis-à-vis de la présente convention dans le cas où il ne serait plus concessionnaire du service de l'assainissement d'Alès Agglomération.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention, par quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec AR avec préavis de 6 (six) mois.

ARTICLE 13 - CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises à l'arbitrage du Tribunal compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un conciliateur, qui s'efforcera de trouver un accord entre les parties.

DONT ACTE.

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune	Pour Alès Agglomération	Pour le Concessionnaire
Le Maire Geneviève BLANC	Le Président Christophe RIVENQ	Le Directeur de Territoire Renaud ORSUCCI



Service : Pôle Infrastructures
Réf : PV/SG/RG
Tél. : 04.66.54.30.90

C2021_08_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin - Organisation d'une enquête publique unique

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-3 et suivants,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean du Pin en date du 28 juin 2010 approuvant le zonage des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean du Pin en date du 17 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean du Pin,

Vu la délibération D-19-19 du Conseil Municipal de la commune de Saint Jean du Pin en date du 1^{er} avril 2019 relative à la prescription de la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean du Pin,

Vu la décision n°2021DKO69 de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 30 avril 2021, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R112-18 du Code de l'environnement, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin en date du 2 mars 2021 (saisine n°2021-009173),

Vu les pièces du dossier relatif au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin à soumettre à enquête publique,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité que représente la préservation de l'environnement, et en particulier de la qualité de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux comprenant la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures,

Considérant qu'une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées applicable sur le territoire de la commune de Saint Jean du Pin a été rendue nécessaire à l'occasion du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porté par la commune de Saint Jean du Pin,

Considérant qu'en raison de son avancement, le projet de zonage doit à présent être arrêté par la Communauté Alès Agglomération et soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au vu du lien étroit existant entre la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Jean du Pin et la révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean du Pin, il apparaît opportun de soumettre ces documents à la réalisation d'une enquête publique unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique unique et à la lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il appartiendra ensuite au Conseil de Communauté d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées définitif pour le territoire de la commune de Saint Jean du Pin,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

D'arrêter le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint de Jean du Pin tel qu'il est annexé à la présente délibération, en vue de permettre sa mise à enquête publique.

AUTORISE

- Madame le Maire de la commune de Saint Jean du Pin à prescrire par arrêté municipal l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean du Pin ainsi que sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint de Jean du Pin annexé à la présente délibération.
- Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions (affichage, communication, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Département du Gard



Bâtiment Atome – 2 rue Michelet – 30105 ALES CEDEX

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

St Jean du Pin 

370 avenue Jean Rampon – 30140 SAINT JEAN DU PIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Dressé le 15/02/2021



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - ales@rci-inge.com

Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - aubenas@rci-inge.com

Vu et approuvé en date du

Le Maire

DD



20125

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

BORDEREAU DES PIECES

NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PIECES GRAPHIQUES :

- ✓ Plan n°EP1 : Plan du zonage d'assainissement

Département du Gard



Bâtiment Atome – 2 rue Michelet – 30105 ALES CEDEX

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

St Jean du Pin 

370 avenue Jean Rampon – 30140 SAINT JEAN DU PIN

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Dressé le 15/02/2021



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES

Tel : 04 66 54 23 40 - ales@rci-inge.com

Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS

Tel : 04 75 89 97 50 - aubenas@rci-inge.com

NOTICE JUSTIFIANT LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

DD



20125

SOMMAIRE

I.	<u>OBJET DU PRESENT ZONAGE</u>	<u>2</u>
I.1	Démarche de la commune de Saint Jean du Pin	2
I.2	Évolution de la notion d'assainissement autonome ou "assainissement non collectif"	3
I.3	Aspect réglementaire	3
I.4	L'enquête publique sur le zonage d'assainissement	4
II.	<u>DONNEES GENERALES</u>	<u>5</u>
II.1	Situation de la commune	5
II.2	Démographie et habitat	6
II.3	Urbanisme :	8
II.4	Hydrographie :	9
II.5	Milieux récepteurs :	9
II.6	Contexte environnemental	10
III.	<u>RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE</u>	<u>15</u>
IV.	<u>LE PROJET DE PLU</u>	<u>16</u>
V.	<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	<u>16</u>
V.1	La gestion du service	16
V.2	Le réseau d'assainissement collectif existant	16
V.3	La station d'épuration intercommunale :	17
V.4	Contexte actuel de l'assainissement non collectif	19
V.5	Contexte sur les Eaux pluviales	19
VI.	<u>CARTES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET INTERPRETATION</u>	<u>20</u>
VII.	<u>ASPECT FINANCIER</u>	<u>20</u>
VII.1	Coût de l'assainissement collectif pour les particuliers	20
VII.2	Coût de l'assainissement non collectif pour les particuliers	21
VIII.	<u>OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS</u>	<u>22</u>
VIII.1	Zones en assainissement collectif existant	22
VIII.2	Zones en assainissement collectif projeté	23
VIII.3	Zones en assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	23
VIII.4	Obligations des particuliers	24
IX.	<u>GLOSSAIRE</u>	<u>25</u>

I. OBJET DU PRESENT ZONAGE

I.1 Démarche de la commune de Saint Jean du Pin

La commune de SAINT JEAN DU PIN souhaite disposer d'un Zonage d'Assainissement cohérent avec son projet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) conformément à la réglementation en vigueur.

Ce zonage d'assainissement est porté par la Communauté d'Alès Agglomération qui a la compétence assainissement.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui confient aux communes ou leurs établissements publics de coopération le soin de délimiter après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **Les zones** où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- **Les zones** où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Le présent document constitue le Mémoire Justificatif du zonage d'assainissement des eaux usées uniquement.

Après approbation du projet de zonage d'assainissement, celui-ci est soumis à enquête publique (Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), puis approuvé par la collectivité. Délibération du conseil communautaire

I.2 Évolution de la notion d'assainissement autonome ou "assainissement non collectif"

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- d'un dispositif de prétraitement assurée par une fosse toutes eaux (eaux vannes et eaux ménagères)
- d'un dispositif assurant l'épuration des effluents, de préférence par un épandage souterrain dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (filtre à sable, filtre à zéolite) et également par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et l'environnement.
- d'un dispositif d'évacuation des effluents, de préférence par le sol en place si sa perméabilité le permet ou bien par irrigation souterraine sous conditions.

I.3 Aspect réglementaire

L'arrêté préfectoral du Gard (n°2013290-0004) a été signé le 17 octobre 2013, il abroge et remplace le précédent daté du 1^{er} février 2005.

Il précise notamment en son article 2 que « les installations ne doivent pas porter atteinte :

- à la salubrité publique
- à la qualité du milieu récepteur
- à la sécurité des personnes »

Concernant les choix du mode d'évacuation des eaux usées traitées, il fait référence aux dispositions de l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitant, et précise que le choix du mode d'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par ordre de priorité suivante :

- par infiltration dans le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble ou, sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées, par réutilisation pour l'irrigation souterraine de végétaux non destinés à la consommation humaine, si la perméabilité du sol est comprise entre 10 et 500 mm/h.
- Par infiltration au travers d'un filtre à sable vertical non drainé qui assure une fonction de filtration et d'épuration, si la perméabilité du sol en place est supérieure à 500 mm/h. Ce dispositif devra être composé d'une couche de gravier superficielle permettant d'assurer la répartition des eaux usées et d'une couche de sable siliceux lavé sur une épaisseur minimum de 70 cm.
- Par rejet direct vers le milieu hydraulique superficiel, si la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h. Le rejet direct devra respecter les dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, et ne pas être à l'origine de la formation de zones d'eaux stagnantes favorable au développement du moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre).

I.4 L'enquête publique sur le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire, découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à enquête publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé grâce au concours du bureau d'études RHÔNE CÉVENNES INGÉNIERIE et sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des services compétents de l'État et du Conseil Général. Il est constitué de :

- La présente notice justifiant le zonage
- Plan n°EP1 : plan du zonage d'assainissement

II. DONNEES GENERALES

II.1 Situation de la commune

La commune de Saint Jean du Pin se situe dans le département du Gard à 3 km au Sud-Ouest de la ville d'Alès.

Elle est limitrophe des Communes de Cendras (au Nord), St Paul la Coste (au Nord-Ouest), St Sébastien d'Aigrefeuille (à l'Ouest), Générargues et Bagard (au Sud), St Christol les Alès au (au Sud-Est) et Alès (à l'Est).

Elle est desservie et traversée d'Est en Ouest par la route départementale RD n°50 qui relie Alès à Anduze.

La commune compte 1511 habitants au dernier recensement INSEE de 2017.

Sa superficie est de 13.96 km², soit une densité de 108 habitants/km².

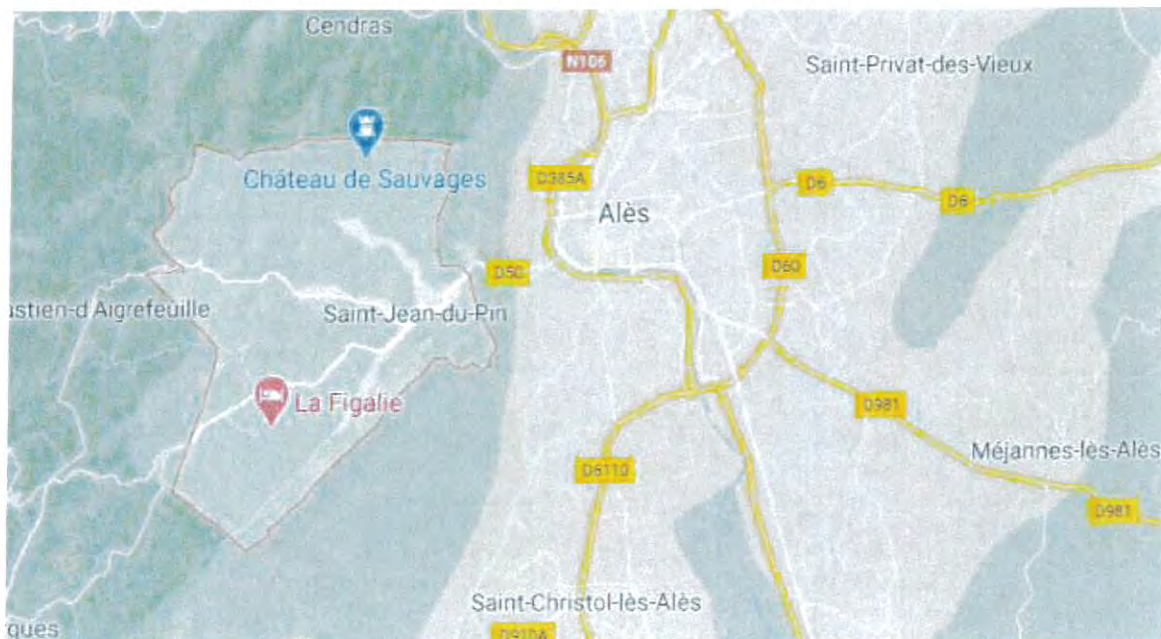


Figure 1 : Plan de localisation de la commune (Source : Google map)

II.2 Démographie et habitat

Démographie :

Depuis une vingtaine d'années, la population de Saint Jean du Pin ne cesse d'augmenter notamment en raison de son positionnement géographique qui permet d'être proche de la ville d'Alès tout en bénéficiant d'un environnement naturel riche (vallons et collines très boisées...).

En 2017, la commune de Saint Jean du Pin compte 1511 habitants permanents.

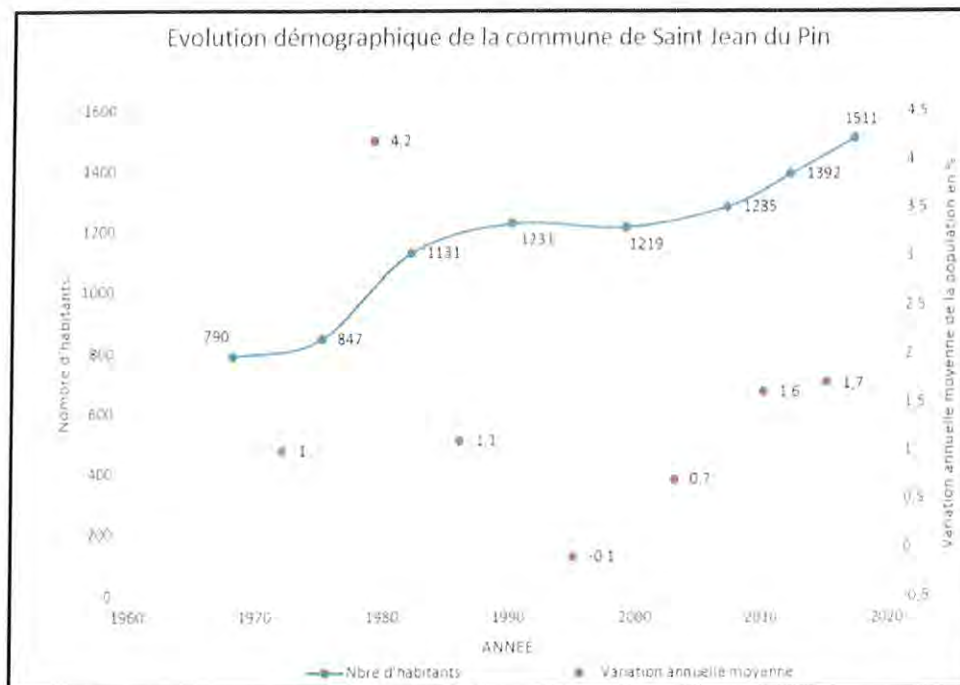


Figure 2 : Evolution démographique depuis 1968

Excepté pendant la période de 1990 à 1999, la variation annuelle moyenne de la population est positive. Pour la période de 2012 à 2017 la croissance démographique représente 8,5% soit une **variation annuelle moyenne de 1,7 %**. Le département du Gard comptabilise seulement 0,5 % pour la même période.

Le nombre d'habitants saisonniers reste négligeable et varie très peu par rapport à la population permanente.

Habitat :

L'habitat est de deux types, on distingue :

- L'habitat ancien restauré où les habitations sont regroupées sous forme de hameau : le village, Cazevieille, La Barrière, La Souque, Le Dabias, Tresmont, Castries, Plos, Blancs.
- L'habitat récent de type diffus : les constructions récentes se sont développées le long des vallées du Lionnais, de l'Alzon de la Mauricotte et le long de la route d'Auzas. L'habitat récent représente une forte part de l'habitat.

En 2007, la commune recense 618 logements contre 740 logements en 2017, soit une augmentation de 20% du parc immobilier en 10 ans.

Le nombre d'habitants par logement principal est de 2,3 en 2017.

De plus, la commune souhaite favoriser une diversification du parc, en agissant sur plusieurs niveaux :

- **Les types de logements** : avec un parc monopolisé par la maison individuelle (environ 89,5%), la commune souhaiterait diversifier son parc en permettant également la production d'appartements, afin de répondre aux besoins en matière de décohabitations (Jeunes, divorces, familles monoparentales...) ou des personnes âgées.
- **Les statuts d'occupation** : il s'agit pour la commune de favoriser le logement locatif, dans un contexte où les propriétaires restent encore largement majoritaires (environ 76%), mais également de favoriser la primo-accession pour les jeunes ménages.
- **La taille des logements** : les grands logements étant surreprésentés (environ 80% de logements de 4 pièces ou plus), la commune souhaiterait favoriser les plus petits logements, pour répondre à la diversité des besoins et au phénomène de desserrement des ménages constaté. En effet, des plus petits logements permettront de répondre aux besoins d'une population en mutation : familles monoparentales, couples sans enfants, personnes âgées vivant seules, jeunes décohabitants...
- **Les formes urbaines** : il s'agit de favoriser des formes urbaines plus denses, telles que l'habitat individuel groupé ou l'habitat collectif, en complément de l'offre pavillonnaire prédominante existante. La commune souhaite favoriser une diversité de formes urbaines, tout en préservant son cadre de vie et son caractère villageois.

Il est également envisagé :

- **La création d'une « Maison en partage »**, destinée à accueillir des seniors autonomes en centre de village, à proximité des commerces et services. Ce projet accueillera une dizaine de logements assimilés sociaux.
- **De favoriser la production de logements locatifs sociaux**, lors des nouvelles opérations.

II.3 Urbanisme :

Le PLU a été approuvé le 17/03/2011. Une révision de ce PLU est en cours d'élaboration.

Une enquête publique sera menée conjointement avec le zonage d'assainissement.

A travers son PLU, la commune souhaite maîtriser sa croissance démographique d'environ **0.85 %/an** pour atteindre **1740 habitants en 2035**, soit environ **230 habitants supplémentaires** depuis le recensement de 2017.

Le graphique ci-dessous compare l'évolution démographique en fonction de trois différents taux observé (départemental, communal, fixé dans le futur PLU)

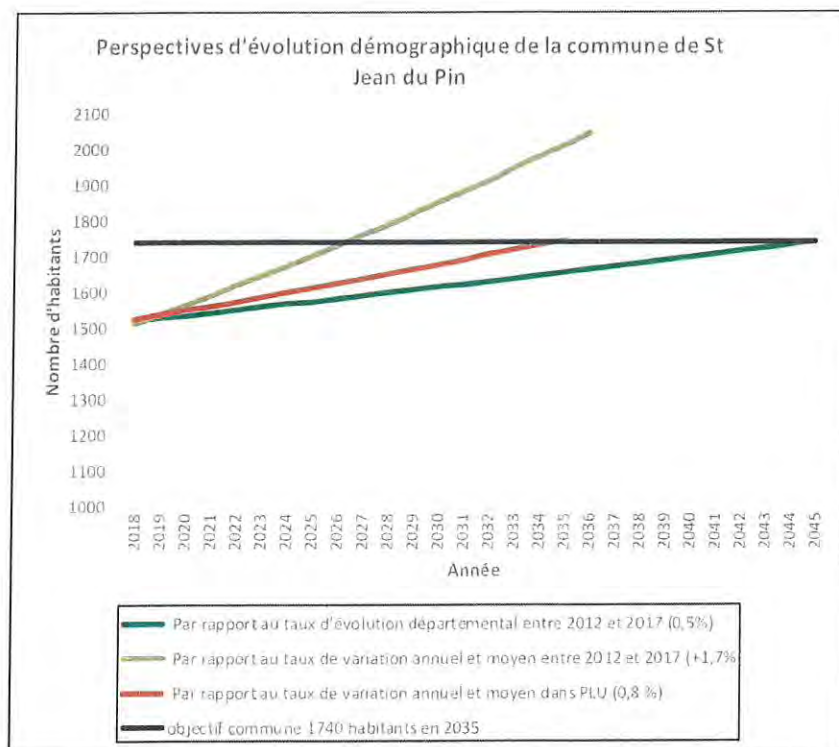


Figure 3 : Perspectives d'évolution démographique projetée

L'objectif du nombre d'habitants fixé dans le PLU à l'horizon 2035 se situe à mi-chemin entre l'évolution lente du taux départemental (0.5%) et l'évolution rapide observée sur la commune entre 2012 et 2017.

II.4 Hydrographie :

La commune de SAINT JEAN DU PIN appartient au sous bassin versant du Gardon

Le « chevelu hydraulique » de la Commune de SAINT JEAN DU PIN est constitué de quatre cours d'eau principaux, dont les débits sont conséquents lors des forts évènements pluvieux.

- Ruisseau du Lionnais,
- Ruisseau de l'Alzon,
- Ruisseau du Dabias
- Ruisseau de la Mauricotte,



Figure 4 : Réseau hydrographique

Seul le ruisseau de l'Alzon fait l'objet d'un suivi de qualité de l'eau.

II.5 Milieux récepteurs :

II.5.1. Les eaux superficielles

Le ruisseau l'Alzon, appartient au sous bassin versant « AG-14-08 - Gardon ».

Ce cours d'eau est identifié en tant que masse d'eaux superficielles sous le numéro FRDR11977.

Le SDAGE 2016-2021 fixe l'objectif d'état écologique et chimique en « Bon état ».

II.6.2. Compatibilité avec le SDAGE 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), imposant à tous les états de l'Union européenne de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015, ce SDAGE a été remanié et a donné naissance au SDAGE 2010-2015. Aujourd'hui, après deux années d'état des lieux et de révision, ce dernier document vient d'être mis à jour sous l'appellation SDAGE 2016-2021 (adopté fin novembre 2015).

Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin :

- Orientation 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Orientation 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau et assurer aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Orientation 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Orientation 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Orientation 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les masses d'eaux superficielles directement impactées par la commune de Saint Jean du Pin sont les suivantes :

Le ruisseau l'Alzon, appartient au sous bassin versant « AG-14-08 - Gardon ».

Ce cours d'eau est identifié en tant que masse d'eaux superficielles sous le numéro FRDR11977. Le SDAGE 2016-2021 fixe l'objectif d'état écologique en « Bon état » avec comme échéance 2021. L'état chimique est quant à lui qualifié de « bon état ».

Concernant la rivière l'Alzon, identifiée sous le numéro FRDR11977. Celle-ci appartient au bassin versant « AG-14-08 -Gardon », l'objectif de « bon état » écologique et chimique a été jugé atteint en 2015.

Par la prise en compte de mesures permettant de limiter ou voire de réduire les pollutions associées à l'assainissement, le zonage d'assainissement s'inscrit dans les mesures n°2 et 5, le zonage n'impactant pas les 7 autres orientations. Il est donc compatible avec le SDAGE 2016-2021.

II.6.3. Compatibilité avec le SAGE des Gardons

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis des objectifs, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Le SAGE des Gardons a été élaboré en 1994 et couvre au total 148 communes, deux départements, soit un bassin versant d'environ 2.014 km². Il est porté par le SMAGE des Gardons, et a été approuvé en février 2001.

Sa révision a été initiée en septembre 2009, afin d'être en adéquation avec le SDAGE 2010-2015 et la nouvelle Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 décembre 2015.

Le PAGD de cette révision fixe les enjeux et orientations suivants :

ENJEUX	ORIENTATIONS	OBJECTIFS
GESTION QUANTITATIVE	A - Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux	<ul style="list-style-type: none"> - A1 : Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages. - A2 : Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. - A3 : Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau - A4 : Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau
PREVENTION DES INONDATIONS	B - Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - B1 : Renforcer la conscience et la connaissance du risque - B2 : Accroître la capacité de gestion de crise - B3 : Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité - B4 : Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

		- B5 : Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée.
ENJEU QUALITE	C - Améliorer la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - C1 : Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population - C2 : Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable - C3 : Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages - C4 : Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage - C5 : Lutter contre les pollutions phytosanitaires
ENJEU MILIEU	D - Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - D1 : Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau - D2 : Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides - D3 : Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau - D4 : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces végétales invasives
ENJEU GOUVERNANCE	E - Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - E1 : Conforter la gouvernance de bassin - E2 : S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire - E3 : Faciliter la mise en œuvre du SAGE

Enjeux et orientations du PAGD de la révision du SAGE (source : les gardons.com)

Par la prise en compte de mesures permettant de limiter ou voire de réduire les pollutions associées à l'assainissement, le zonage d'assainissement s'inscrit dans l'orientation C. Il est donc compatible avec le SAGE des Gardons.

II.6.4. Compatibilité avec le Contrat de rivière des Gardons

L'EPTB Gardons et ses partenaires ont signé le 22 mars 2017 à Cassagnoles le second contrat de rivière du bassin versant pour la période 2017-2022. Le contrat comprend plus de 400 actions portées par 92 maîtres d'ouvrage, pour un montant de 130 millions d'euros.

Le contrat de rivière permet de mobiliser des financements prioritaires pour le territoire afin de conduire des actions visant à améliorer la ressource en eau, en quantité et en qualité, et les milieux aquatiques. Le nouveau contrat de rivière vient compléter le PAPI (Plan d'Action et de Prévention des Inondations), document de même nature qui traite le volet des inondations. Il s'intègre dans la politique définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Un premier contrat de rivière a été lancé en 2010 sur le bassin versant des Gardons pour la période 2010-2015 : marquée par un taux de réalisation remarquable, il a permis de réaliser 140 millions d'euros d'actions dans le domaine des inondations, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Fort de ce constat, l'EPTB Gardons et ses partenaires ont décidé de lancer un second contrat de rivière. Il se décompose en 4 grands volets :

- A) optimisation de la gestion quantitative de la ressource en eau dans le respect des milieux et des usages (65 M€)
- B) améliorer la qualité de la ressource en eau (44 M€)
- C) gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques (18 M€)
- D) assurer une gouvernance efficace et concertée (3 M€)

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans le volet B du contrat (Améliorer la qualité de la ressource en eau), notamment par la mise en conformité des assainissements non collectif par le biais des études de sols demandées par le SPANC.

III. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de Saint Jean du Pin est ancien, il a été réalisé en 2000. La commune qui possédait à l'époque sa propre station d'épuration a été raccordée en 2008 à la station d'épuration intercommunale de la ville d'Alès d'une capacité de 90 000 EH.

La dernière mise à jour du zonage d'assainissement a été réalisée en 2008 avec une réactualisation en 2009.

Le zonage d'assainissement qui avait été retenu à l'époque était le suivant :

- Secteur de la Tourasse,

Bien que l'assainissement non collectif soit favorable, il a été décidé de le classer en assainissement collectif de par la proximité du réseau d'assainissement existant. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme.

- Secteur AU1 du Lionnais Nord,

Ce secteur où le zonage avait démontré un assainissement non collectif défavorable a été classé en assainissement collectif en raison également de la proximité du réseau d'assainissement existant. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme.

- Secteur de Saint Germain,

Etant situé à proximité des travaux d'assainissement effectués dans le cadre du raccordement des eaux usées de Saint Jean du Pin sur la commune d'Alès, ce secteur sera classé en assainissement collectif.

- Secteur de Blanas et une partie de la Plaine de Plos seront classés en assainissement collectif, comme indiqué dans le scénario 7 retenu, en raison de l'inaptitude des sols à l'assainissement non collectif. De plus, ce scénario permettra à la commune d'envisager à long terme le raccordement des hameaux du Dabias, et de la Souque.
- Secteur AU1 du Brouzet sera classé en assainissement collectif à terme. L'urbanisation de ce secteur ainsi que la création du réseau pour desservir la zone seront étudiées dans le cadre d'un schéma d'organisation cohérent et ne seront réalisées qu'après modification du Plan Local d'Urbanisme. Quant à la zone Ua, elle reste en assainissement non collectif.
- Sur la zone classées AU2c, il devra être mis en place un assainissement suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO₅, soit > à 20 EH.

IV. LE PROJET DE PLU

Le projet de PLU prévoit la suppression de toutes les nouvelles zones initialement prévues à la construction (Cf & III). Excepté la zone AU2c situé au lieu-dit la Sognes/Les usclades qui est passée en zone Nt.

Les secteurs constructibles seront maintenus soit :

- En assainissement non collectif avec la mise en œuvre de filières adaptées à la nature du sol suivant les recommandations d'un bureau d'études spécialisés pour ce genre d'études et qui sera à la charge du particulier.
- En assainissement collectif avec le raccordement des effluents sur le réseau collectif existant.

Le projet de PLU, ne nécessite aucune extension de réseau d'assainissement des eaux usées.

V. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

V.1 La gestion du service

Le mode de gestion du service assainissement de la commune de Saint Jean du Pin est sous la compétence d'Alès Agglomération. Cette dernière est liée par contrat de concession par affermage avec le groupe VEOLIA EAU pour assurer les missions de gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

V.2 Le réseau d'assainissement collectif existant

La commune de SAINT JEAN DU PIN compte en 2019, **367 abonnés raccordés** à l'assainissement collectif.

Le **linéaire total** de collecte gravitaire d'eaux usées hors branchement **est de 8717.57 m**, constitué majoritairement par du PVC (71%). Cf figure n°6 ci-après

Le linéaire de refoulement n'est pas précisé dans le RAD du fermier VEOLIA (2019).



Figure 6 : Répartition de la nature des canalisations d'eaux usées sur la commune de St Jean du Pin

Les effluents sont dirigés jusqu'à la station d'épuration intercommunale de capacité nominale 90 000 EH.

- la charge organique moyenne de pollution représente 44 %,
- la charge organique maximale représente 83 %,
- la charge hydraulique tout temps est en moyenne de 54 %,
- la charge hydraulique tout temps maximale représente 154 %.

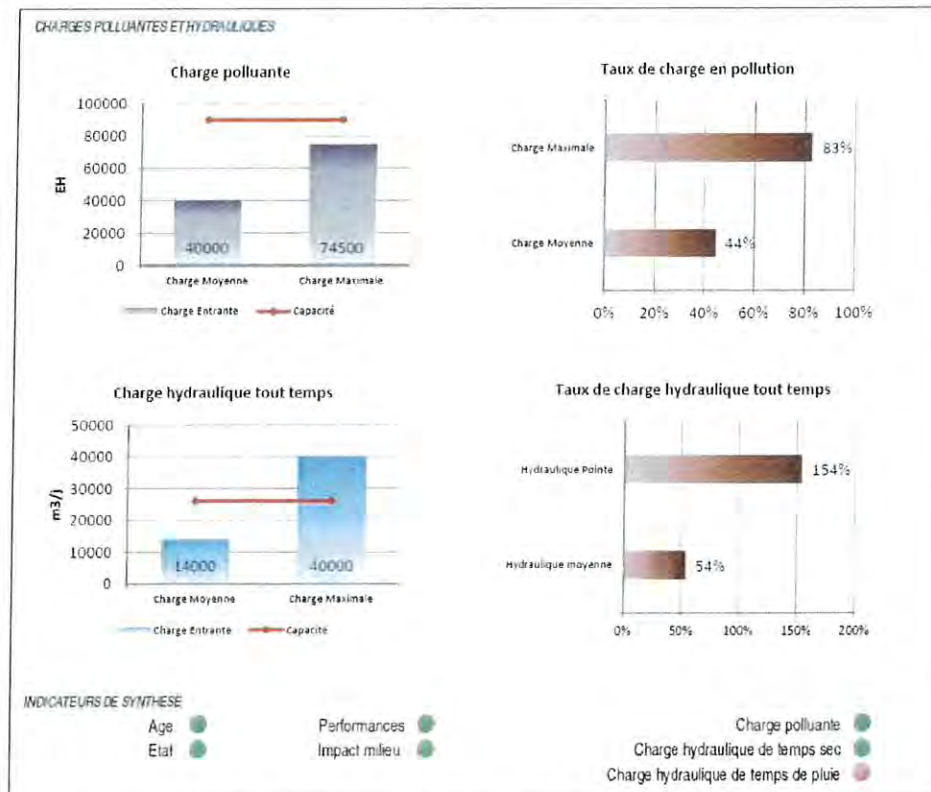


Figure 8 : Source : Extrait du Schéma Directeur d'Assainissement de la ville d'Alès

Les conclusions sur l'Audit technique de la station d'épuration intercommunale font ressortir les points essentiels suivants :

- Bon état général.
- Charge organique nominale non atteinte.
- Charge hydraulique dépassée en temps de pluie sans que cela n'affecte la qualité de l'eau traitée.
- Volume journalier nominal dépassé 9% du temps.
- Durée de ressuyage importante.
- Par temps de pluie, la station ne dispose d'aucune réserve de capacité hydraulique.

Aussi, il conviendra de poursuivre la réduction des eaux parasites permanentes et pluviales de façon à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration par nappe haute et/ou temps de pluie avec la mise en œuvre du programme de travaux de réhabilitation proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'eaux usées que la communauté d'agglomération va engager.

V.4 Contexte actuel de l'assainissement non collectif

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, créé le 10 avril 2007, exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune de Saint Jean du Pin.

Ce service contrôle la conception, la réalisation et le bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif dans les zones dépourvues de réseaux d'assainissement collectif.

Après interrogation auprès du service, la commune de Saint Jean du Pin compte au 31/12/2014 **352 installations en assainissement non collectif**.

Dans le cadre de la mise à jour de ce zonage d'assainissement, il n'est pas convenu de réaliser d'autres études de sol complémentaires car il n'existe pas de nouvelles zones constructibles.

La construction d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être autorisée et contrôlée par le SPANC Pays des Cévennes.

L'arrêté préfectoral n° 2013290-0004 du 17 octobre 2013 et le règlement de service du SPANC Pays des Cévennes définissent la composition du dossier d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par le SPANC Pays des Cévennes :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par le SPANC Pays des Cévennes suite au contrôle de réalisation des travaux.

V.5 Contexte sur les Eaux pluviales

La commune est soumise au Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des 20 communes du bassin du Gardon d'Alès, approuvé le 9 novembre 2010 par arrêté préfectoral.

Le PLU a pris en compte les risques d'inondation par débordement au travers de ce PPRI et ceux des ruissellements par l'étude Exzéco du CEREMA, écartant ainsi tous risques de constructions en zone urbanisée inondable.

VI. CARTES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET INTERPRÉTATION

(Cf. plan EPI)

Cette carte permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune :

- zone en assainissement collectif existant de couleur rose
- zone en assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

VII. ASPECT FINANCIER

VII.1 Coût de l'assainissement collectif pour les particuliers

Participation aux frais de branchement :

Selon l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un égout, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La collectivité compétente est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminués des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités fixées par le Conseil de Communauté.

Au 1er janvier 2020, la participation aux frais de branchement s'élève à 1250 € HT (forfait de 7ml)

Participation au raccordement à l'égout (PRE) est remplacée depuis le 1er juillet 2012 par la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil de Communauté ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

Cette participation est la suivante :

Cette participation est la suivante : 2 400 euros pour un seul logement.

Remarque :

Les travaux réalisés à l'intérieur de la propriété privée sont à la charge du particulier. S'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de relevage (sortie des eaux usées au-dessous du niveau du réseau), il sera également à la charge du particulier.

VII.2 Coût de l'assainissement non collectif pour les particuliers

Coût des travaux

Les travaux neufs ainsi que les travaux de réhabilitation sont à la charge du particulier.

Estimation du coût de l'entretien des dispositifs existants :

A la charge des particuliers :	Coût moyen	Fréquence	Coût annuel moyen
Vidange de la fosse toutes eaux, nettoyage des canalisations et du préfiltre	300 €HT	Tous les 4 ans en moyenne	75 €HT/an

Coût du contrôle de l'assainissement non collectif

Le syndicat Mixte du Pays de Cévennes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune de Saint Jean du Pin. Le SPANC du Pays des Cévennes créé le 10 avril 2007 applique, selon la délibération CS2017_03_27 du Comité Syndical en date du 31 mai 2017, la tarification suivante :

- Frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes, mais également d'information et de conseil permanent aux usagers :
 - ✓ Dans le cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement, cette redevance est d'un montant annuel forfaitaire de 20 euros et est à la charge du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au propriétaire du fond de commerce, à défaut au propriétaire du logement,
 - ✓ Dans le cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements, cette redevance est à la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des occupants bénéficiaires de l'installation.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est alors de :

- **30 euros** par an dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements,
- **40 euros** par an dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de trois logements ou plus de trois logements,

Ces deux barèmes ne peuvent être appliqués que dans la mesure où la désignation du représentant légal est portée à la connaissance du Syndicat Mixte au moins quinze jours avant la date de facturation et par écrit. Dans le cas contraire, chaque titulaire de l'abonnement à l'eau (ou à défaut chaque propriétaire) est redevable du montant annuel forfaitaire de 20 par an, quel que soit le nombre de logements concernés.

- Frais de contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :
 - ✓ Dans le cas des installations individuelles, recueillant et traitant les eaux d'un seul logement, cette redevance sera d'un montant de 180 euros et sera à la charge du propriétaire du logement,
 - ✓ Dans le cas des installations regroupées, recueillant et traitant les eaux de plusieurs logements, cette redevance sera à la charge du représentant légal et clairement identifié du groupe des propriétaires concernés.

Le montant de la redevance sera alors de :

- **270 euros** par an dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de deux logements,
- **360 euros** par an dans le cas où une unique installation recueille et traite les eaux de trois logements ou plus de trois logements,

VIII. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

VIII.1 Zones en assainissement collectif existant

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations au collecteur d'eaux usées domestiques dans un délai de 2 ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires (article L.1331-4). Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables (article L.1331-6)

La collectivité a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformes aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

Il y a obligation de respecter le règlement d'assainissement communautaire.

VIII.2 Zones en assainissement collectif projeté

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations au collecteur d'eaux usées domestiques dans un délai de 2 ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires (article L.1331-4). Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables (article L.1331-6)

La collectivité a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformes aux articles qui précèdent (article L.1331-8 du Code de la santé publique).

Il y a obligation de respecter le règlement d'assainissement communautaire.

VIII.3 Zones en assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, prévoit :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception, adaptation du projet au type d'usage, vérification de l'exécution ;

La prise en charge de ces contrôles est effectuée par le SPANC du pays des Cévennes.

- Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

Ce nouvel arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi :

- Les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré.
- Les travaux sont réalisés au plus tard un après la vente, d'après l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe en détail les modalités de ce contrôle

L'accès aux propriétés privées

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service. »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable (précisé dans le règlement du service public d'assainissement non collectif et qui ne peut être inférieur à sept jours ouvrés).

Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

VIII.4 Obligations des particuliers

Ils doivent maintenir leur dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement. Ces dispositifs doivent être accessibles pour permettre les interventions de contrôle et d'entretien.

IX. GLOSSAIRE

Assainissement autonome = assainissement non collectif = assainissement individuel :

Systeme d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif :

Systeme d'assainissement comprenant un réseau public de collecte des eaux usées réalisé par la commune.

Assainissement collectif de proximité :

L'assainissement collectif de proximité est destiné à l'habitat regroupé, mais trop éloigné pour être connectés au réseau collectif. Le système de traitement s'inspire des techniques de l'assainissement autonome : il comporte le plus souvent une fosse ou un décanteur-digester qui assure le prétraitement suivi d'un système d'épandage qui assure une épuration complète et permet l'évacuation des effluents vers le milieu naturel. Il sera pris en charge par la collectivité comme tout assainissement collectif.

Eaux usées :

Ensemble des eaux ménagères (cuisines et salles de bains) et des eaux vannes (WC)

Effluents :

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement

EH = équivalent-habitant :

L'équivalent-habitant correspond à la pollution rejetée en moyenne par un habitant, soit 60 g de DBO5 (Demande biochimique en oxygène sur 5 jours) et 150 litres d'effluents par jour.

Filière (ou dispositif) d'assainissement non collectif :

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement (épuration) du sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie :

Présence d'eau permanente ou temporaire à faible profondeur.

Perméabilité :

Capacité d'un sol à infiltrer des eaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_17-DE

SLOX

Département du GARD

St Jean du Pan
Mairie - 30140

ALES
Agglomération
Membre A1106 - 2 rue de la Poste - 30100 Ales

OPERATION:

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

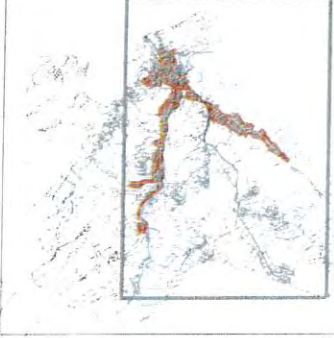
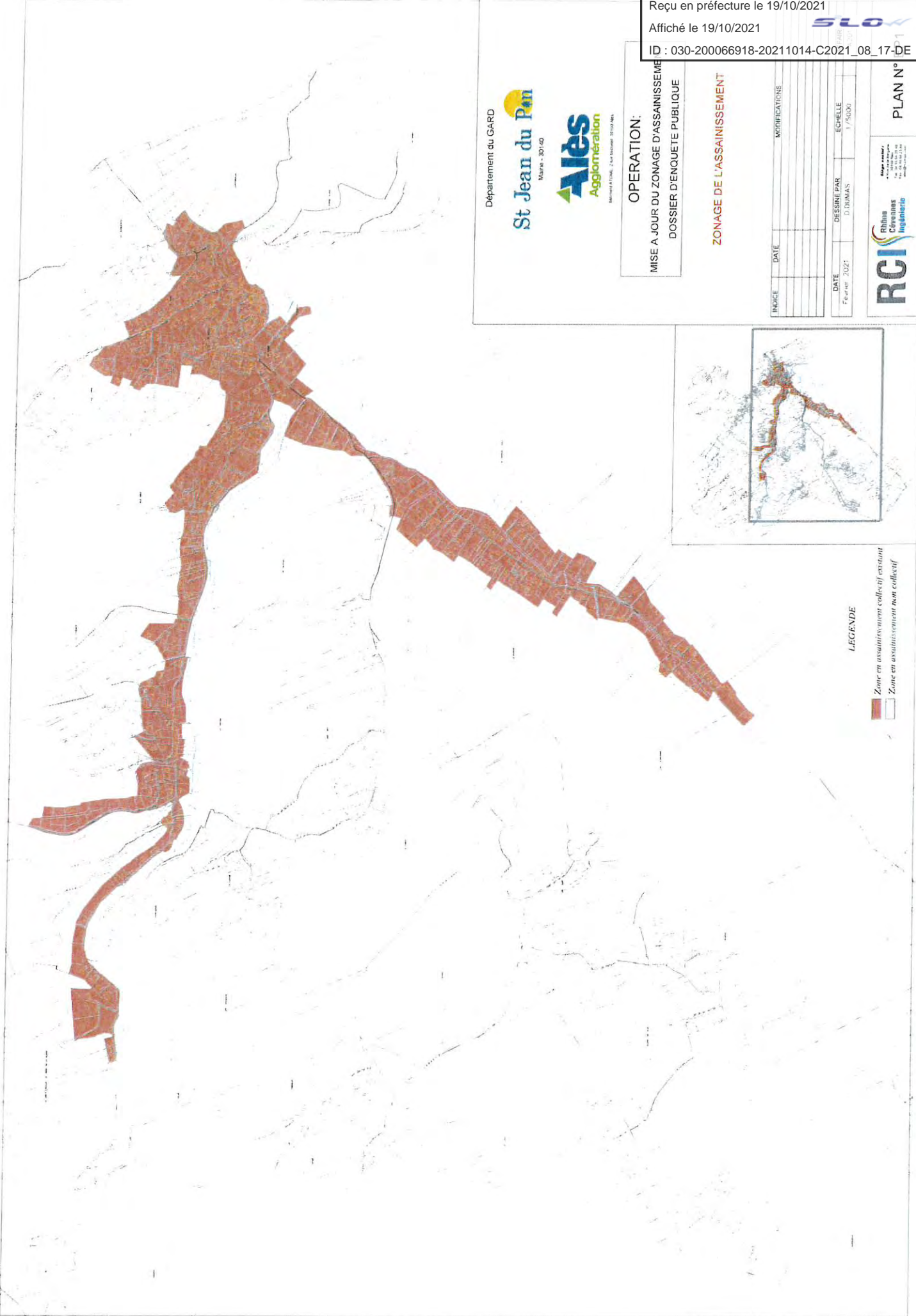
INDICE DATE MODIFICATIONS

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

DATE DESSINE PAR ECHELLE
Février 2021 D. DUMAS 1/5000

RCI
Rhodia
Cévennes
Ingénierie

PLAN N°



LEGENDE

-  Zone en assainissement collectif existant
-  Zone en assainissement non collectif



Service : Pôle Infrastructures

Réf : PV/SG/RG

Tél. : 04.66.54.90.30

C2021_08_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Convention tripartite pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages du service de l'assainissement collectif sur la commune d'Alès avec la commune d'Alès et la société VEOLIA EAU - CGE

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2333-121,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu le contrat de concession du service public d'assainissement collectif, signé par la Communauté Alès Agglomération avec la société VEOLIA EAU - CGE en date du 12 novembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans,

Considérant que dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Communauté Alès Agglomération pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, la société VEOLIA EAU - CGE, en contrepartie de la mise à disposition des terrains d'implantation des ouvrages du service préexistant à la signature de ce contrat, est tenue de verser aux gestionnaires concernés une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que le contrat de concession pour la gestion du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA EAU - CGE indique que cette redevance d'occupation du domaine public est appliquée uniquement sur les communes où elle était précédemment appliquée avant l'entrée en vigueur de ce contrat,

Considérant que cette redevance d'occupation du domaine public était uniquement appliquée sur la commune d'Alès,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de reversements des montants dus par la signature d'une convention tripartite entre Alès Agglomération, la commune d'Alès et la société VEOLIA EAU - CGE,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer :

- la convention tripartite pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages du service de l'assainissement collectif sur la commune d'Alès mise en annexe de la présente délibération, avec la commune d'Alès et la société VEOLIA EAU - CGE pour la durée du contrat de concession qui lie la Communauté Alès Agglomération et la société VEOLIA EAU - CGE,
- tout autre document en lien avec cette convention, et notamment tout avenant éventuel.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

CHRISTOPHE RIVENCQ



DÉPARTEMENT DU GARD

Commune d'Alès

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ouvrages du service de l'assainissement collectif sur la Commune d'Alès

-oOo-

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION**, représentée par son Président, **Monsieur RIVENQ Christophe**, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du **XXXX** et désignée dans ce qui suit par « **Alès Agglomération** »

Et

La **Commune d'Alès**, représentée par son Maire, **Monsieur ROUSTAN Max**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **XXXX** et désignée dans ce qui suit par « **la Commune** »

Et

La société **Veolia eau - CGE**, Société en commandite par action, au capital de 2.207.287.340 euros, Identifiée sous le numéro 10945 RCS 572 025 526, dont le siège social est situé à 21 Rue la Boétie 75008 Paris, représentée par **Monsieur ORSUCCI Renaud**, en qualité de Directeur de Territoire Gard-Lozère, agissant en tant que Concessionnaire du service public d'assainissement collectif et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Concessionnaire** »

Ci-après désignées ensemble par les "Parties"

IL A D'ABORD ETE EXPOSE :

La Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX assure, aux termes d'un contrat de concession de service public conclu le 12 novembre 2019 la gestion du service public d'assainissement collectif d'Alès Agglomération sur les communes suivantes (ci-après "le contrat de Concession") :

- A compter du 1er janvier 2020 : Alès, Anduze, Bagard, Boisset et Gaujac, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Cendras, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Deaux, Générargues, Génolhac, La Grand Combe, Les Mages, Les Salles du Gardon, Lézan, Massanes, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Christol lez Alès, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint

Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien des Rosiers, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Soustelle, Thoiras et Vézénobres.

- A compter du 1er janvier 2021 : Méjannes lès Alès.
- A compter du 1er mars 2022 : Rousson
- A compter du 1er juillet 2023 : Générargues
- A compter du 1er janvier 2027 : Vézénobres

La présente convention fixe les modalités et versement des montants dus à la Commune par le Concessionnaire, en contrepartie de l'occupation particulièrement importante du domaine public de la Commune par le patrimoine lié à la compétence assainissement collectif, et ce en vertu de l'article 82 du Contrat de Concession

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de fixer les modalités et conditions de calcul, chaque année, de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due à la Commune par l'exploitant des réseaux publics de collecte des eaux usées.
- de fixer les modalités et conditions de versement de la RODP, chaque année, à la Commune par l'exploitant des réseaux publics de collecte des eaux usées.

Il est à ce titre précisé qu'à date de signature de la présente convention et au terme d'un contrat de concession de service public conclu le 12 novembre 2019 avec Alès Agglomération, l'exploitant des réseaux publics de collecte des eaux usées situés sur le territoire de la Commune est le Concessionnaire.

ARTICLE 2 - REDEVANCES

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-121 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due chaque année à la Commune par le Concessionnaire est de :

- 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

La formule à appliquer pour déterminer le montant annuel de la RODP à verser à la Commune est donc la suivante :

(Linéaire de réseau sous domaine public communal, en km) x 30

+

(Superficie au sol des bâtis du service d'assainissement, en m²) x 2

Les parties conviennent que les données de base qui ont servi à l'établissement de la RODP applicables au 1er janvier 2020 sont les suivantes :

- Linéaire de réseau sous domaine public communal = 212 km
- Superficie au sol des bâtis du service d'assainissement = 1 000 m²

Aussi, pour l'année 2020, la RODP est donc de : $212 * 30 + 1000 * 2 = 8\ 360$ € (huit mille trois cent soixante euros).

Les parties conviennent enfin que, pour l'année 2021, le montant de la RODP est également de 8 360 € (huit mille trois cent soixante euros), dans la mesure où les bases de calcul sont identiques.

Le montant de la RODP 2020 et de la RODP 2021 dues par le Concessionnaire, conformément au Contrat de Concession, sera versé à la Commune après présentation par cette dernière d'un titre de perception.

ARTICLE 3 - RÉVISION DES REDEVANCES

La redevance sera révisée, chaque année, en appliquant la formule mentionnée à l'article 2.

Chaque année, dans le cadre de son rapport annuel transmis à Alès Agglomération et à la Commune, le Concessionnaire mentionnera les nouvelles longueurs de réseau et surfaces de bâtis qui serviront de bases pour le calcul de la RODP.

Alès Agglomération et la Commune pourront formuler des observations sur les données transmises. Le cas échéant, les parties détermineront ensemble les données à appliquer.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA REDEVANCE

A compter du versement de la RODP 2022, puis chaque année, avant le 30 juin, le Concessionnaire versera à la commune le montant de la RODP relative à l'année en cours calculé en fonction des éléments communiqués dans le dernier rapport annuel du Concessionnaire.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de Concession qui lie Alès Agglomération et le Concessionnaire.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention, par quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec AR avec préavis de 6 (six) mois.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises au Tribunal compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

DONT ACTE.

Fait à le.....

Pour la Commune	Pour Alès Agglomération	Pour le Concessionnaire
Le Maire Max ROUSTAN	Le Président Christophe RIVENQ	Le Directeur de Territoire Renaud ORSUCCI



Service : REAAL
Réf : PV/SG
Tél. : 04.66.54.30.90

C2021_08_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

**Objet : Alimentation des points de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) -
Signature de conventions financières**

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »),

Vu l'arrêté Préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu le comité des Maires en date du 14 septembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est détenue par les communes,

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau incendie, constituant la DECI, situés sur le territoire d'Alès Agglomération, est essentiellement assuré par le service public d'Alimentation en Eau Potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de compétence de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL),

Considérant que les communes concernées par ce périmètre de gestion de la REAAL sont : Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand-Combe, La Vernarède, Lamelouze, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Martignargues, Massanes, Massillargues Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Saint-Césaire de Gauzignan, Saint-Christol lez Alès, Saint-Etienne de l'Olm, Saint-Florent sur Auzonnet, Saint-Hilaire de Brethmas, Saint-Hippolyte de Caton, Saint-Jean de Ceyrargues, Saint-Jean de Serres, Saint-Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint-Maurice de Cazevieille, Saint-Paul la Coste, Saint-Privat des Vieux, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile d'Andorge, Tornac,

Considérant que ces communes, en leur qualité d'usagers du service public de l'AEP, doivent supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau incendie situé sur son territoire,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions définissant les conditions de règlement par les Communes à Alès Agglomération, d'une indemnité financière forfaitaire annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer, des conventions qui définiront les conditions par lesquelles les Communes d'Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand-Combe, La Vernarède, Lamelouze, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Martignargues, Massanes, Massillargues Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Saint-Césaire de Gauzignan, Saint-Christol lez Alès, Saint-Etienne de l'Olm, Saint-Florent sur Auzonnet, Saint-Hilaire de Brethmas, Saint-Hippolyte de Caton, Saint-Jean de Ceyrargues, Saint-Jean de Serres, Saint-Jean de Valériscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien les Rosiers, Saint Just les Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint-Maurice de Cazevieille, Saint-Paul la Coste, Saint-Privat des Vieux, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile d'Andorge, Tornac, verseront à Alès Agglomération une indemnité financière forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

Monsieur le Président à signer, tout document relatif à ces conventions, y compris les éventuels avenants.

Les conventions seront conclues pour une durée de 6 ans et prendront effet au 1^{er} janvier 2021.
Elles pourront être reconduites pour une même durée.

L'indemnité forfaitaire annuelle est de 90 € (quatre-vingt-dix euros) par bouche ou poteau incendie.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



CONVENTION FINANCIÈRE
ALIMENTATION DES POINTS DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son Président, M. Christophe RIVENQ, dûment autorisé à signer la présente convention et agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération, par la Délibération n°en date du 2021,

et désignée sous le terme « **Alès Agglomération** » ou « **Communauté d'Agglomération** » ;

d'une part,

ET

La Commune de _____, représentée par son Maire, M _____, dûment habilité à signer la présente convention par Délibération du Conseil Municipal n°en date du 2021 et agissant au nom et pour le compte de la commune de _____,

Ci-après dénommée « **Commune** » ;

d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QU

La Commune gère, sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce service public est financé par le budget général de la Commune.

Dans le cadre de cette compétence, en application des dispositions des articles L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'aménagement et la gestion des points d'eau rendus nécessaires.

Il apparaît que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau d'incendie situés sur le territoire de la Commune est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.

En sa qualité d'usager du service public de l'AEP d'Alès Agglomération, la Commune est donc tenue de supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie situé sur son territoire.

Or, la mise en place de systèmes de comptage de l'eau consommée sur chaque point d'eau contribuant à la défense extérieure contre l'incendie est source de grandes difficultés techniques et financières.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de conclure la présente convention définissant les conditions de règlement, par la Commune à Alès Agglomération, d'une indemnité financière annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - ABROGATION**

La présente convention abroge et remplace la convention en date durelative aux conditions dans lesquelles la Commune versera à Alès Agglomération une indemnité forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune versera à Alès Agglomération (budget annexe de l'eau potable) une indemnité financière forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Au-delà, elle pourra être reconduite pour une même durée, par voie d'avenant, avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES POINTS D'EAU

Tous les poteaux et bouches incendie contribuant au service public de l'incendie (DECI) sont concernés par le versement financier prévu par la présente convention. Les parties conviennent qu'à date de signature de la présente convention, bouches et poteaux incendie ont été recensés sur le territoire de la Commune.

La Commune informera le service de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) d'Alès Agglomération préalablement à toute mise en service ou suppression d'une bouche ou d'un poteau incendie.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES POINTS D'EAU

Dans le cadre de sa compétence DECI, la Commune est seule habilitée à aménager et entretenir les bouches et poteaux incendie, en lien avec le service d'incendie et de secours.

La Commune s'engage à ce que les bouches et poteaux incendie respectent les normes et règlements en vigueur.

En dehors des opérations liées à la DECI et au service d'incendie et de secours, afin de garantir l'équité financière recherchée par la présente convention, la Commune veillera à ce que les bouches et poteaux incendie ne fassent l'objet d'aucune utilisation. La Commune s'engage à ce titre à intervenir sans délai pour mettre fin aux éventuels vandalismes et autres vols d'eau.

La Commune préviendra, sans délai, le service de la REAAL d'Alès Agglomération en cas de survenance d'un désordre sur une bouche ou un poteau d'incendie susceptible de porter préjudice au réseau d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 6 – INDEMNITE FINANCIERE

A) Montant forfaitaire

La Commune versera, chaque année, une indemnité forfaitaire de 90 € (quatre-vingt-dix euros) par bouche ou poteau incendie situé sur son territoire.

Cette indemnité financière est réputée couvrir l'ensemble des coûts liés à la consommation d'eau sur chaque borne ou poteau incendie.

B) Calcul de l'indemnité financière

A date de signature de la présente convention, bouches et poteaux incendie ont été recensés sur le territoire de la Commune. Pour l'année 2021, la Commune s'acquittera donc d'une indemnité financière de euros à Alès Agglomération.

Pour l'année n+1, la Commune adressera à Alès Agglomération un état faisant figurer le nombre de bouches et de poteaux incendie situés sur son territoire au 1^{er} janvier n+1.

Cet état devra être envoyé à Alès Agglomération, service REAAL, au plus tard le 1^{er} février n+1. Alès Agglomération disposera alors d'un mois pour valider cet état auprès de la Commune ou transmettre à celle-ci toute contestation. Faute de réponse dans ce délai, l'état sera considéré comme validé par Alès Agglomération.

L'accord des parties sur le nombre de bouches et de poteaux incendie situés au 1^{er} janvier n+1 sur son territoire de la Commune sera acté sans nécessité d'avenant à la présente convention.

C) Versement de l'indemnité financière

La Commune procédera au versement de l'indemnité financière de l'Agglomération au titre de la présente convention, après émission d'un titre de recettes par cette dernière au cours de l'année concernée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties se réservent le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 9 – CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

DONT ACTE.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, soit 1 pour la Communauté Alès Agglomération et 1 pour la Commune.

Fait à Alès, le

Le Maire de la Commune de

**Le Président de la Communauté
Alès Agglomération**

Christophe RIVENQ



Service : Assainissement collectif
Réf : CR/PC/PV/SG/RG
Tél. : 04.66.54.30.90

C2021_08_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Eau potable - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 11 octobre 2021,

Vu la plaquette ci-jointe, établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Président, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, joint à la présente délibération.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président, 1

Christophe RIVENQ





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

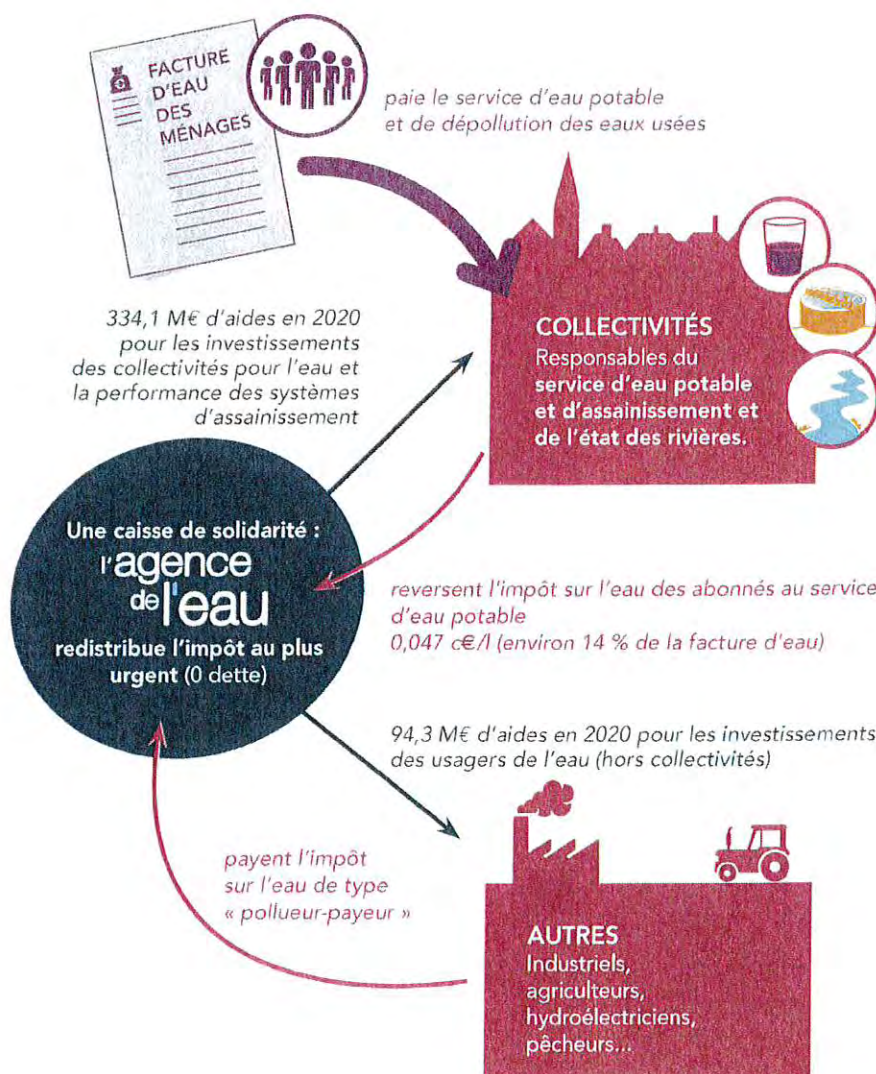
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimations de l'agence de l'eau à partir des données Sigeo 2013



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



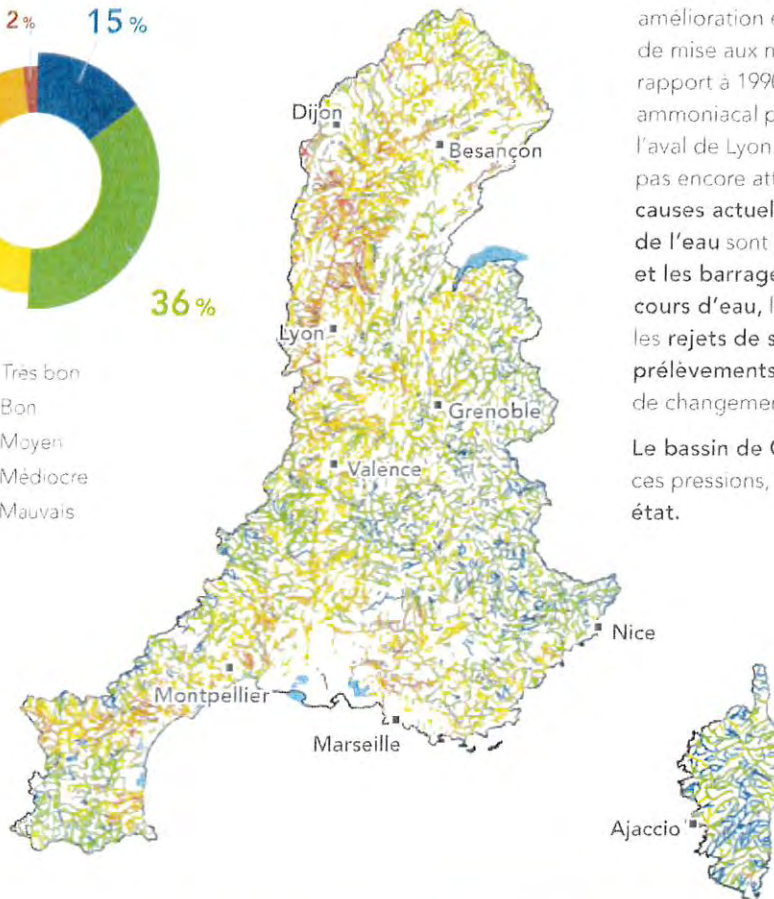
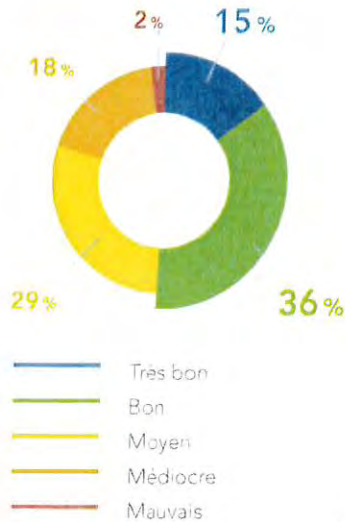
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Alès Agglomération s'étant vu transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit donc du premier rapport annuel établi.

Il est important de prendre en compte que **la gestion administrative et technique de l'eau potable sur le vaste territoire d'Alès Agglomération est particulièrement complexe**, notamment :

- **Alès Agglomération comporte 72 communes, mais exerce la compétence eau potable sur uniquement 66 d'entre elles.**

Sur les 6 autres communes, la compétence eau potable est portée par des syndicats intercommunaux : le Syndicat de Lasalles pour les communes de Thoiras, Vabres, Saint Bonnet de Salendrinque et Sainte Croix de Caderle ; le Syndicat de Collorgues pour la commune de Castelnau Valence ; le Syndicat Cèze Auzonnet pour la commune de Saint Julien de Cassagnas.

Les données de ces 6 communes n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

- **Sur l'exercice 2020, sur les 66 communes où la compétence eau potable est exercée par Alès Agglomération, 6 communes sont gérées en totalité via des contrats de délégation de service public** : Laval-Pradel (groupe Véolia CGE), Salindres (groupe Véolia CGE), Saint Martin de Valgalgues (groupe Véolia CGE), Deaux et Vézénobres (groupe Véolia CGE), Lézan (SUEZ).

Sur ces communes, la gestion de la production et de la distribution de l'eau est déléguée à ces sociétés fermières, via différents contrats existants au moment du transfert.

Alès Agglomération est la collectivité délégante et le maître d'ouvrage des installations.

La gestion sur la commune de Saint Jean du Gard est particulière : la production, les réservoirs, les surpresseurs, et la clientèle (dont la facturation) sont gérés en délégation de service public (groupe Véolia CGE). Mais le réseau de distribution est quant à lui géré en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL).

- **Sur l'exercice 2020, 59 communes sont concernées par une gestion mixte** : la production de l'eau est gérée en délégation de service public (groupe Véolia CGE) alors que la distribution de l'eau est gérée en régie par la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL). La REAAL assure à ce titre la gestion des équipements situés l'aval des sites de production (le plus souvent en sortie des réservoirs de tête) ainsi que la gestion clientèle.

- Le service de l'eau potable d'Alès Agglomération comporte de très nombreux sites de prélèvement d'eau (60), de nombreux réseaux indépendants ou maillés (1945 km, hors branchements). Plusieurs prélèvements alimentent différentes communes. Certaines communes sont alimentées par plusieurs prélèvements. **Le calcul des indicateurs s'en trouve largement complexifié.**

- Les données des années passées transmises par les anciens gestionnaires sont parfois très partielles et approximatives. Il a souvent été fait le choix de ne pas en tenir compte, pour éviter toute comparaison hasardeuse avec les données 2020. De plus, certaines données transmises par les délégataires de service public sont partielles. Les données manquantes (le plus souvent non essentielles) ne sont donc ici pas renseignées.

- Fautes de données exhaustives sur les volumes « produits », tous les indicateurs ont été, pour cette année 2020, calculés sur la base des volumes « prélevés ». Ceci est pénalisant pour les paramètres du service (les volumes utilisés pour le fonctionnement des usines de traitement – ex : lavage des

filtres- étant ainsi comptabilisés comme des pertes).

Le présent rapport rassemble les données relatives au prix et à la qualité du service de l'eau des 66 communes au niveau desquelles la compétence est exercée par Alès Agglomération.

Il s'agit d'une compilation de données provenant des sociétés délégataires (via leurs rapports annuels) et de la REAAL. Cette compilation est parfois délicate est complexe. Toutefois, un maximum de données a été intégré.

Ce RPQS 2020 comporte 2 parties :

- la première partie compile des **données globalisées** du service de l'eau sur le total des 66 communes,

- la seconde partie détaille les **données au niveau de 27 secteurs** regroupant les 66 communes. Ces 27 secteurs ont été définis sur la base des réalités techniques de desserte et de gestion : les communes regroupées dans chacun de ces secteurs disposent des mêmes ressources en eau. De plus, la relève des compteurs est réalisée sur une même période. Ces deux conditions sont essentielles pour que le calcul des indicateurs réglementaires soit correct (notamment les rendements de réseau, les indices linéaires de pertes, etc).

PARTIE 1

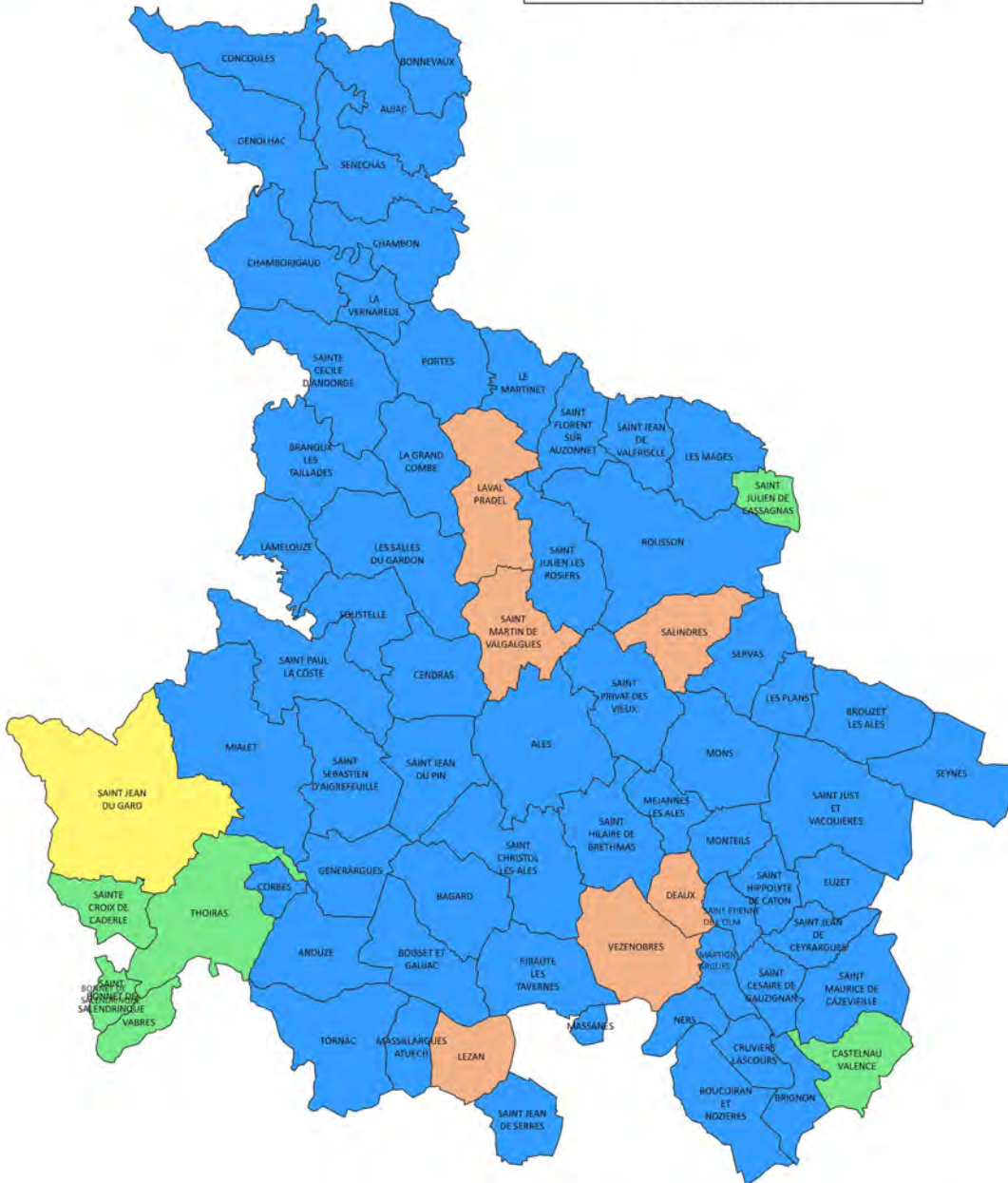
DONNEES GENERALES ET GLOBALISEES

Périmètre de compétence et modes de gestion de l'eau :

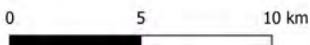
La carte suivante présente le périmètre de compétence, et donc du rapport, ainsi que les modes de gestion de l'eau pour l'exercice 2020.



GESTION DE L'EAU POTABLE SUR ALES AGGLOMERATION ANNEE 2020



- Gestion mixte : Production déléguée + Distribution régie (REAL)
- Gestion totalement déléguée
- Gestion particulière : Production & ouvrages & gestion clientèle délégués + Distribution (réseaux) régie (REAL)
- Communes hors compétence Alès Agglomération : non concernées par le présent rapport



Données générales et globalisée :

Les différentes données et indicateurs du service de l'eau potable pour l'exercice 2020 sont calculés à l'échelle des 27 secteurs définis ci-dessus.

Toutefois, **il est possible de calculer des indicateurs globalisés à l'échelle des 66 communes** où la gestion de l'eau potable est de compétence communautaire. Ils permettent d'avoir une vision très globale du service.

Cette partie présente également des graphiques qui permettent de comparer entre eux les indicateurs calculés à l'échelle des 27 secteurs, voire des 66 communes.

Voici les données globalisées à l'échelle des 66 communes :

Divers	
Linéaire de réseau (hors branchement)	1 945 km
Nombre d'abonnés	74 551
Nombre d'abonnés par km de réseau	38.3
Population desservie (approximative)	130 000
Volumes	
Volume total prélevé	12 947 383 m ³
Volume acheté en gros	421 858 m ³
Volume vendu en gros	90 307 m ³
Volume de service et sans comptage	339 653 m ³
Volumes vendus aux abonnés	7 824 053 m ³
Consommation moyenne annuelle par abonné	105 m ³ /an
Indice Linéaire de Consommation (ILC)	12 m ³ /km/j
Indicateurs de performance	
Rendement de réseau	61.7%
Indice Linéaire de Pertes (ILP)	7.21 m ³ /km/j
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	7.68 m ³ /km/j
Qualité de l'eau	
Nombre de prélèvements – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	368
Nombre de prélèvements non conformes (dépassement limite qualité) – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	4
Taux de conformité des prélèvements – Microbiologiques – contrôle sanitaire ARS	98.9%
Nombre de prélèvements – Physico-chimiques – contrôle sanitaire ARS	396
Nombre de prélèvements non conformes (dépassement limite qualité) – Physico-chimiques – contrôle sanitaire ARS	17
	dont :
	- 9 pour arsenic à Corbès,
	- 6 pour antimoine à Laval-Pradel, Branoux les Taillades, La Grand'Combe, Ste Cécile d'Andorge, Le Martinet),
	- 1 Bromates au Chambon,
	- 1 plomb à Tornac
Taux de conformité des prélèvements – Physico-chimiques – contrôle sanitaire ARS	95.7%
Nombre de prélèvements – Microbiologiques –	210

autocontrôle	
Nombre de prélèvements – Physico-chimiques – autocontrôle	
Données techniques de gestion	
Nombre de fuites réparées sur canalisations	465
Nombre de fuites réparées sur branchements	461
Nombre de fuites réparées sur autres équipements	954
Nombre total de fuites réparées	1 880
Nombre de fuites réparées sur canalisations pour 100 km de réseau	23.9
Nombre de de fuites réparées sur branchement pour 1000 abonnés	6.2
Nombre de compteurs renouvelés	4 518
Nombre total de compteurs sur les 60 communes gérées par la REAAL	70 277
dont moins de 5 ans	18 612 (26.5%)
dont entre 5 et 10 ans	15 040 (21.4%)
dont plus de 10 ans	36 625 (52.1%)
Linéaire de réseau renouvelés en 2020	20,644 km
Taux de renouvellement de réseau (uniquement 2020)	1.06%
Données financières	
Montant des travaux d'investissement engagés	8 115 790.46 €
Montant des subventions	3 175 259.43 €
Encours total de la dette	40 133 076.17 €
Epargne brute annuelle	2 075 071.09 €
Durée d'extinction de la dette	19.3 ans
Somme des abandons de créance et versement à un fond de solidarité	27 684.77 €

Tarifs pour facture 120 m3/an TTC :

Le tableau suivant présente les tarifs de l'eau potable en € TTC/m3, au 1^{er} janvier 2021, abonnements, redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'eau compris, pour une facture annuelle de 120 m3.

Communes	€ TTC pour 120 m3/an
LEZAN	1,66
ALES	1,79
CONCOULES (et partie Pontails et Brésis)	1,86
ST FLORENT SUR AUZONNET	1,90
CRUVIERS LASCOURS	2,00
LES MAGES	2,00
ST JEAN DE VALERISCLE	2,00
AUJAC	2,06
BRIGNON	2,08
LE MARTINET	2,09
MASSANES	2,12
BOUCOIRAN ET NOZIERES	2,13
CHAMBORIGAUD	2,24
DEAUX	2,27

VEZENOBRES	2,27
ANDUZE	2,33
LA VERNAREDE	2,44
BROUZET LES ALES	2,47
GENOLHAC	2,48
MASSILLARGUES ATUECH	2,52
TORNAC	2,52
SENECHAS	2,57
ST JEAN DE SERRES	2,60
EUZET	2,63
MARTIGNARGUES	2,63
NERS	2,63
ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	2,63
ST ETIENNE DE L'OLM	2,63
ST HIPPOLYTE DE CATON	2,63
ST JEAN DE CEYRARGUES	2,63
ST MAURICE DE CAZEVIEILLE	2,63
BOISSET ET GAUJAC	2,67
MEJANNES LES ALES	2,67
MONTEILS	2,67
ST MARTIN DE VALGALGUES (ex Avène)	2,67
ST CHRISTOL LEZ ALES	2,68
BAGARD	2,70
SALINDRES	2,71
ST JULIEN LES ROSIERS (Ex Avène)	2,71
BRANOUX LES TAILLADES	2,72
CENDRAS	2,72
LA GRAND COMBE	2,72
LES SALLES DU GARDONS	2,72
STE CECILE D'ANDORGE	2,72
ST MARTIN DE VALGALGUES (ville)	2,73
ST HILAIRE DE BRETHMAS	2,75
ROUSSON	2,77
ST PRIVAT DES VIEUX	2,78
MONS	2,79
ST JEAN DU PIN	2,79
SEYNES	2,81
RIBAUTE LES TAVERNES	2,89
ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	2,91
CORBES	3,01
SOUSTELLE	3,03
CHAMBON	3,03
ST PAUL LA COSTE	3,06
MIALET	3,09

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

SLOW

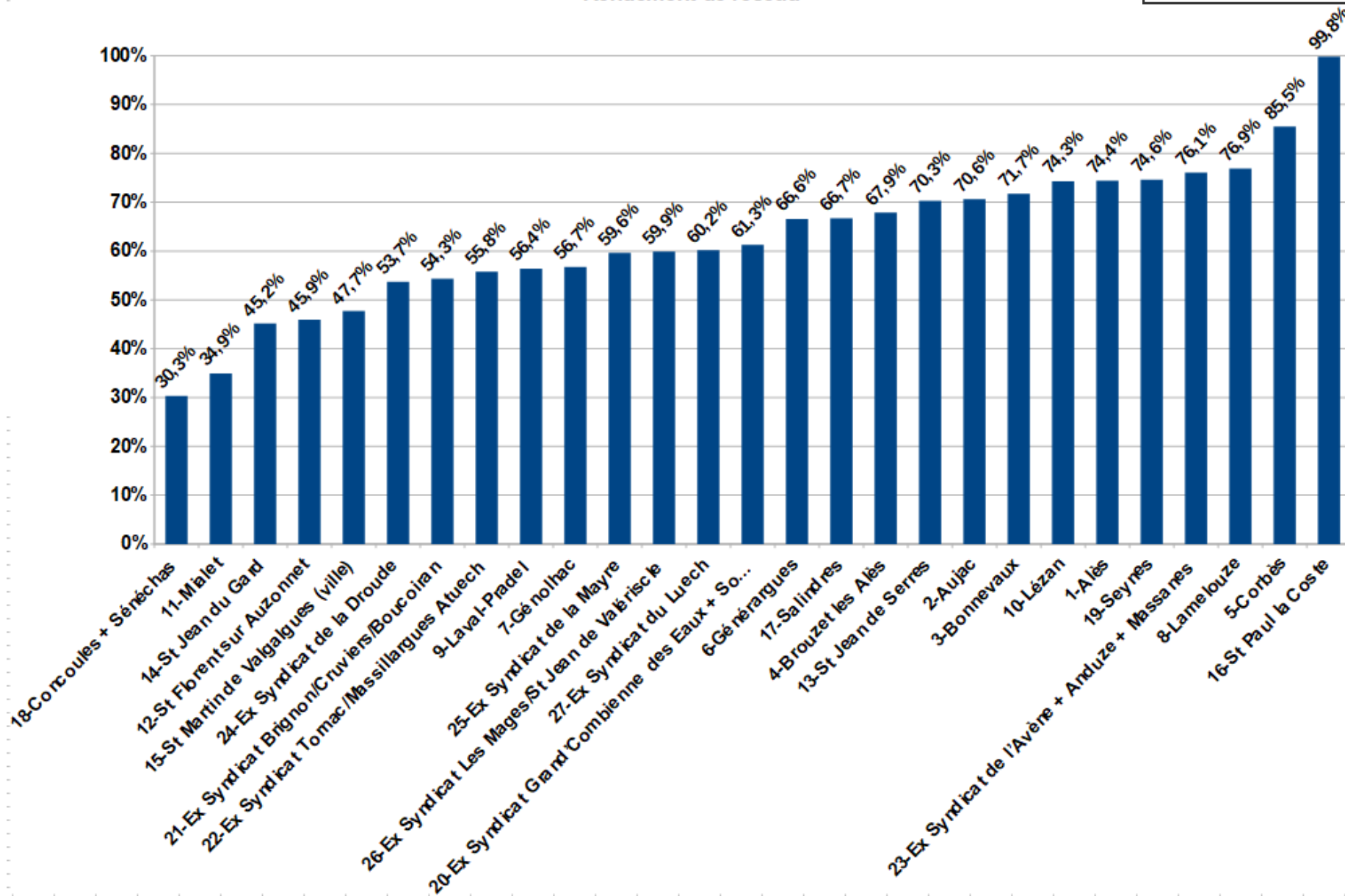
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

SERVAS	3,11
LES PLANS	3,11
ST JUST ET VACQUIERES	3,11
LAMELOUZE	3,30
PORTES	3,32
LAVAL-PRADEL	3,40
ST JEAN DU GARD	3,59
BONNEVAUX	3,65
GENERARGUES	3,85

Graphiques :

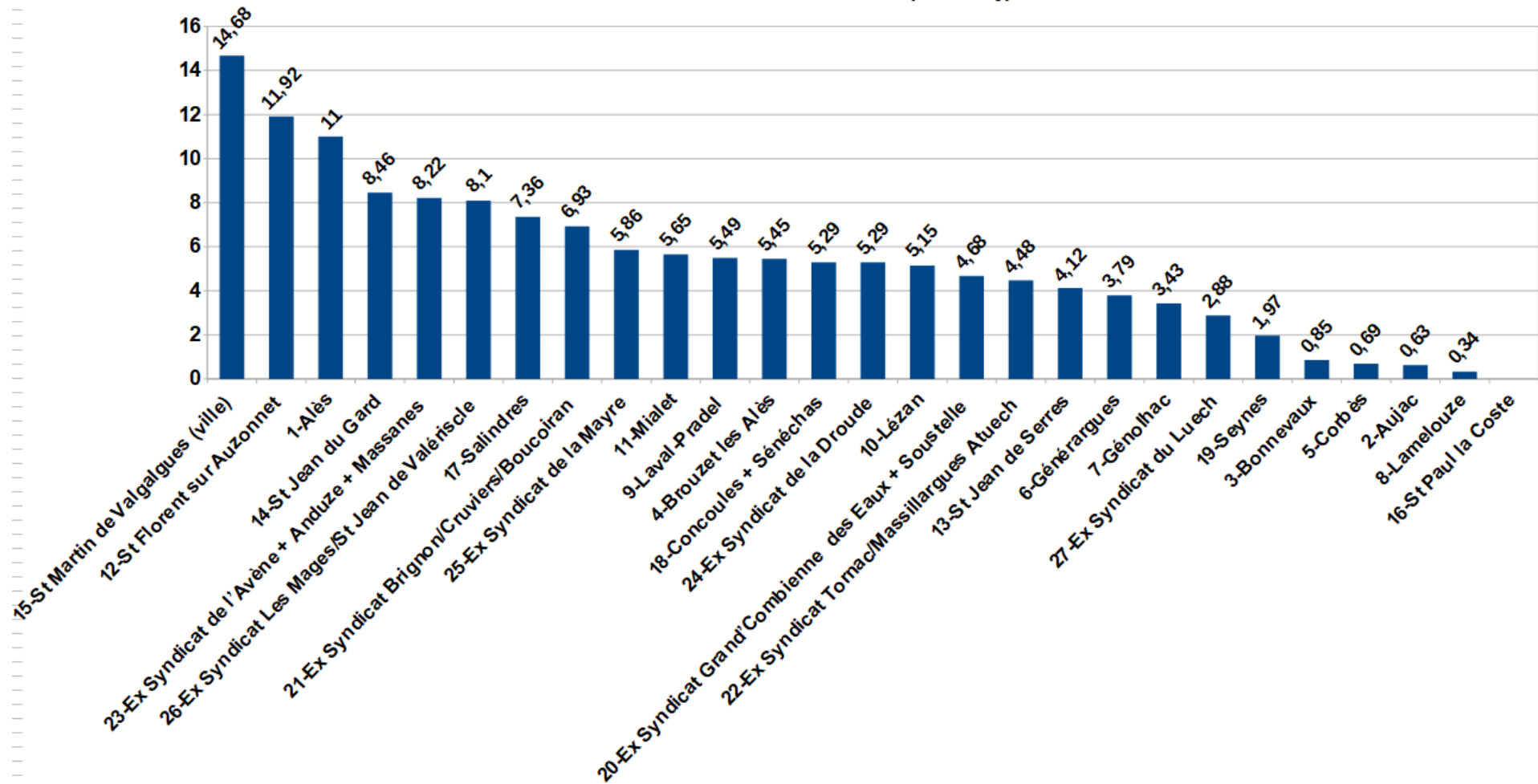


Rendement de réseau



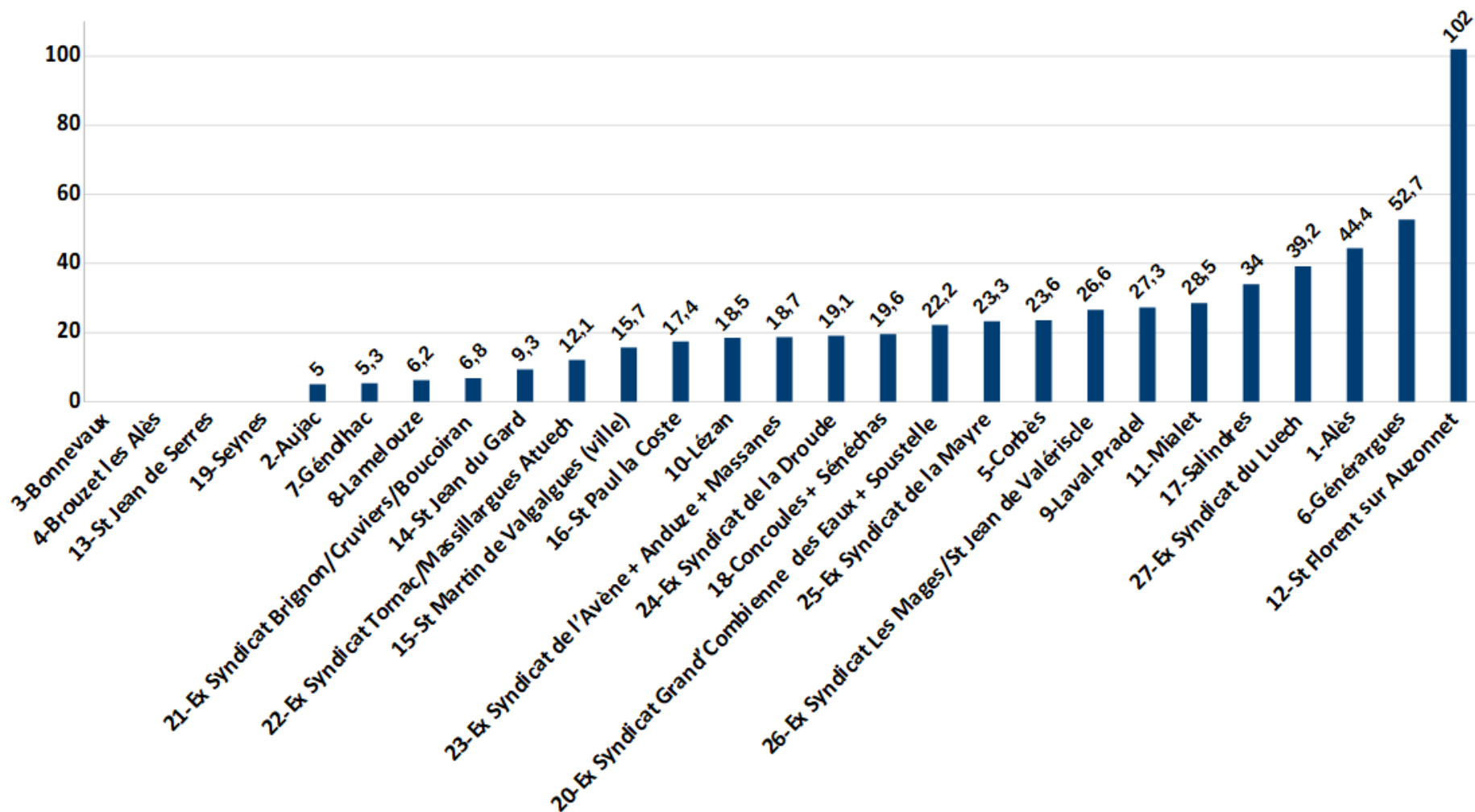
Nota : le rendement de réseau de la commune de St Paul la Coste pourrait être faussé par un mauvais comptage des volumes produits

Indice Linéaire de Pertes (m3/km/j)

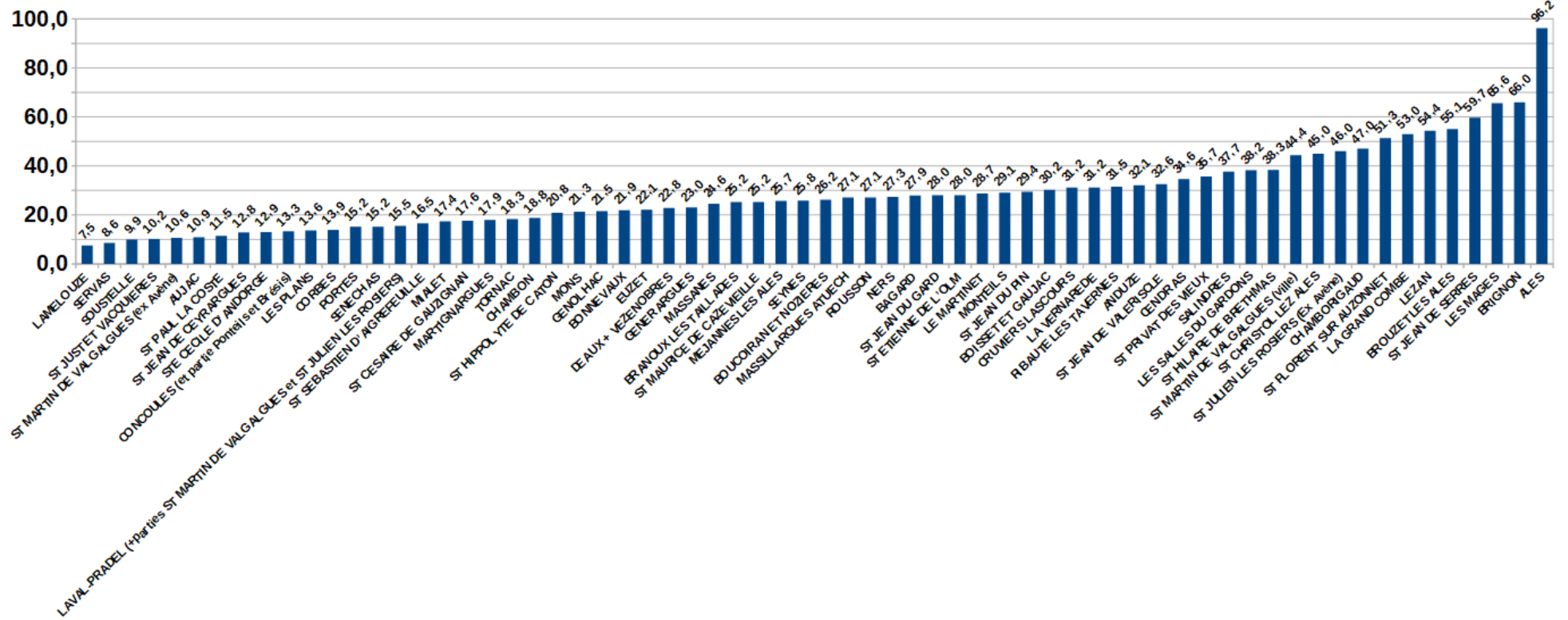


Nota : l'ILP de la commune de St Paul la Coste pourrait être faussé par un mauvais comptage des volumes produits

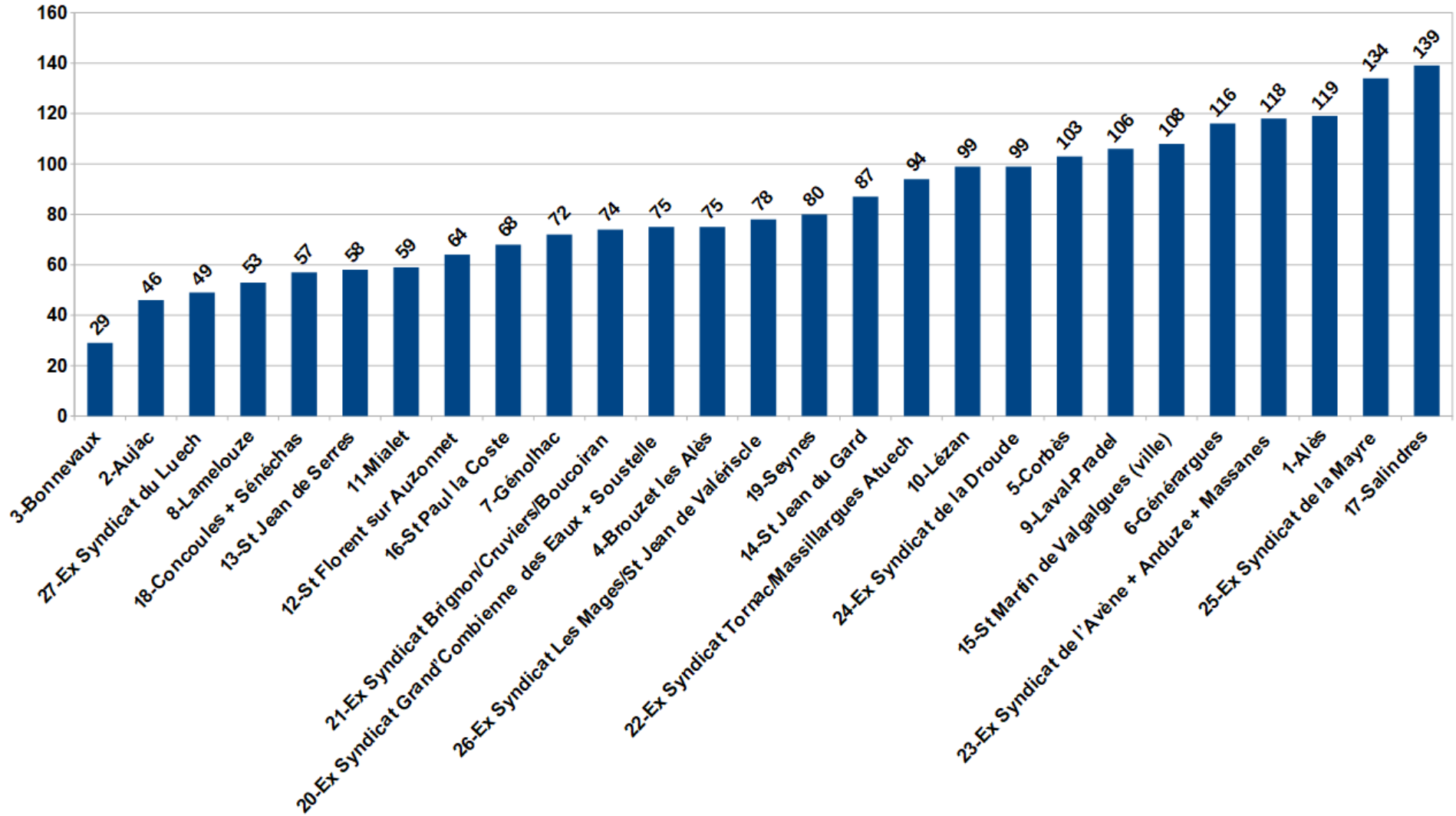
Nombre de fuites réparées sur canalisations pour 100 km de réseau



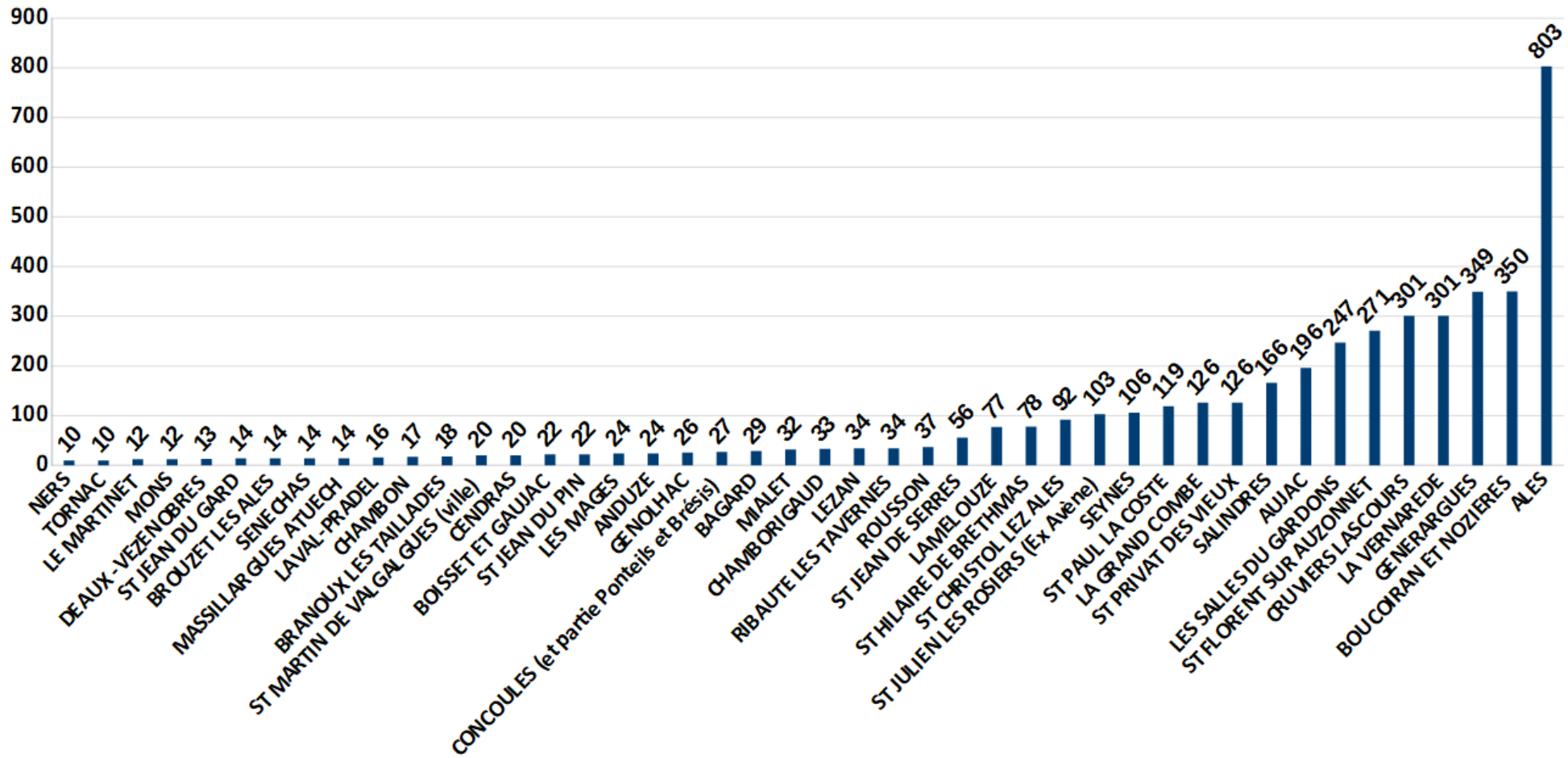
Nombre d'abonnés par km de réseau



Consommation annuelle moyenne par abonné (m3/an)



Nombre de compteurs renouvelés (> 10)



PARTIE 2

DONNEES SPECIFIQUES AUX 27 SECTEURS

Liste des secteurs :

- 1- Alès
- 2- Aujac
- 3- Bonnevaux
- 4- Brouzet les Alès
- 5- Corbès
- 6- Généralgues
- 7- Génolhac
- 8- Lamelouze
- 9- Laval-Pradel
- 10- Lézan
- 11- Mialet
- 12- Saint Florent sur Auzonnet
- 13- Saint Jean de Serres
- 14- Saint Jean du Gard
- 15- Saint Martin de Valgagues (ville)
- 16- Saint Paul La Coste
- 17- Salindres
- 18- Concoules + Sénéchas
- 19- Seynes
- 20- Ex Syndicat Grand'Combiennne des Eaux + Soustelle
- 21- Ex Syndicat Brignon-Cruviens-Boucoiran
- 22- Ex Syndicat Tornac-Massillargues Atuech
- 23- Ex Syndicat de l'Avène + Anduze + Massanes
- 24- Ex Syndicat de la Droude
- 25- Ex Syndicat de la Mayre
- 26- Ex Syndicat Les Mages-Saint Jean de Valériscle
- 27- Ex Syndicat du Luech

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 1
ALES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune d'ALES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être

raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 41 412 habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 23 171 abonnés au 31/12/2020.

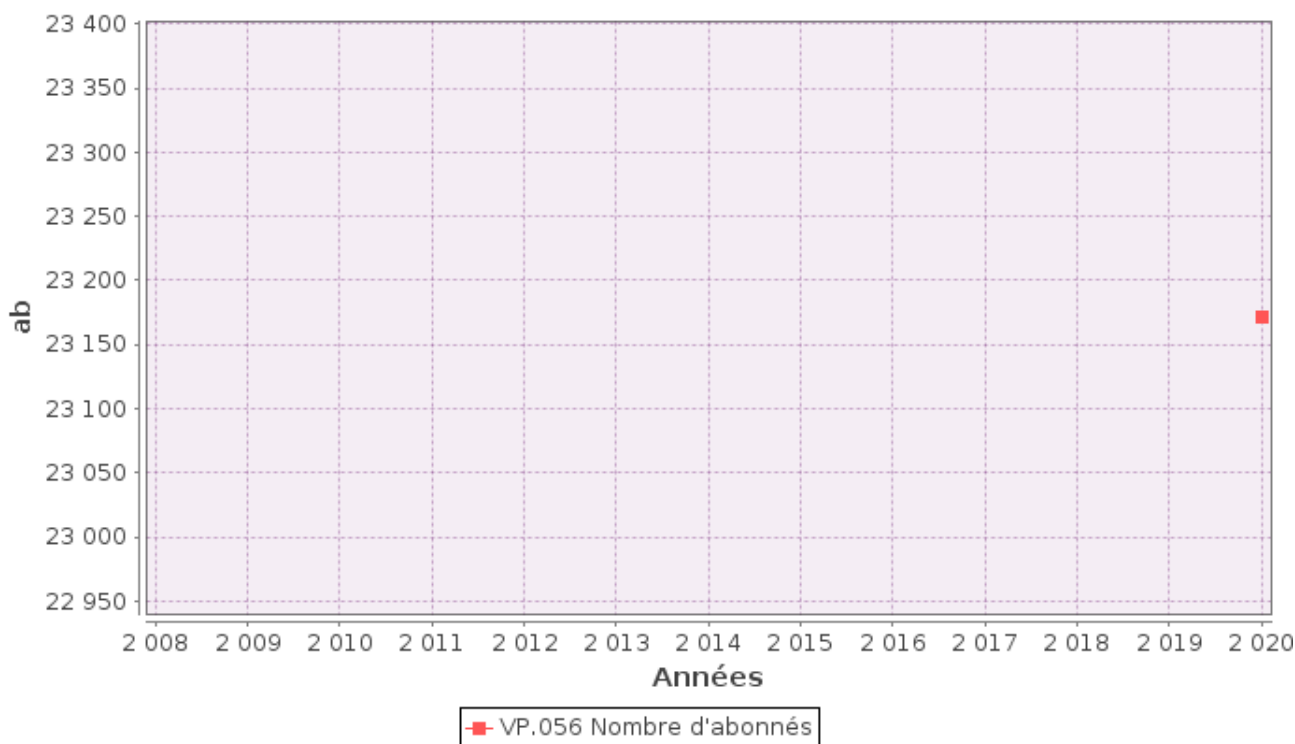
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Alès					
Total	—			23 171	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **96,22 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,79 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **118,55 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

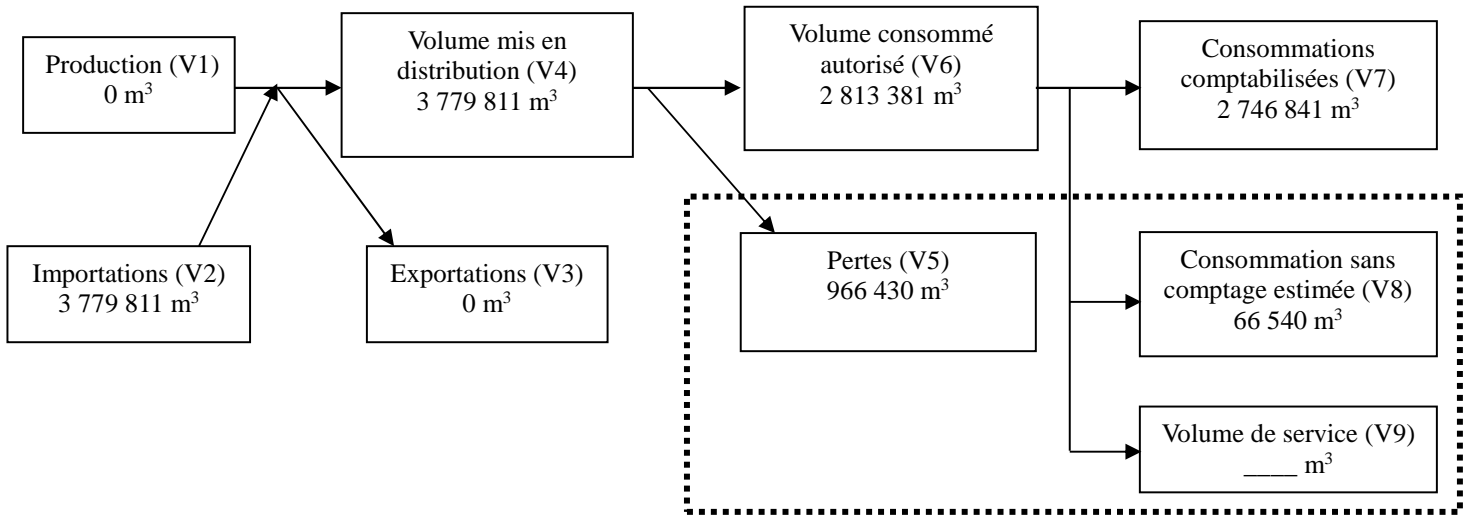


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
		0	
Total		0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

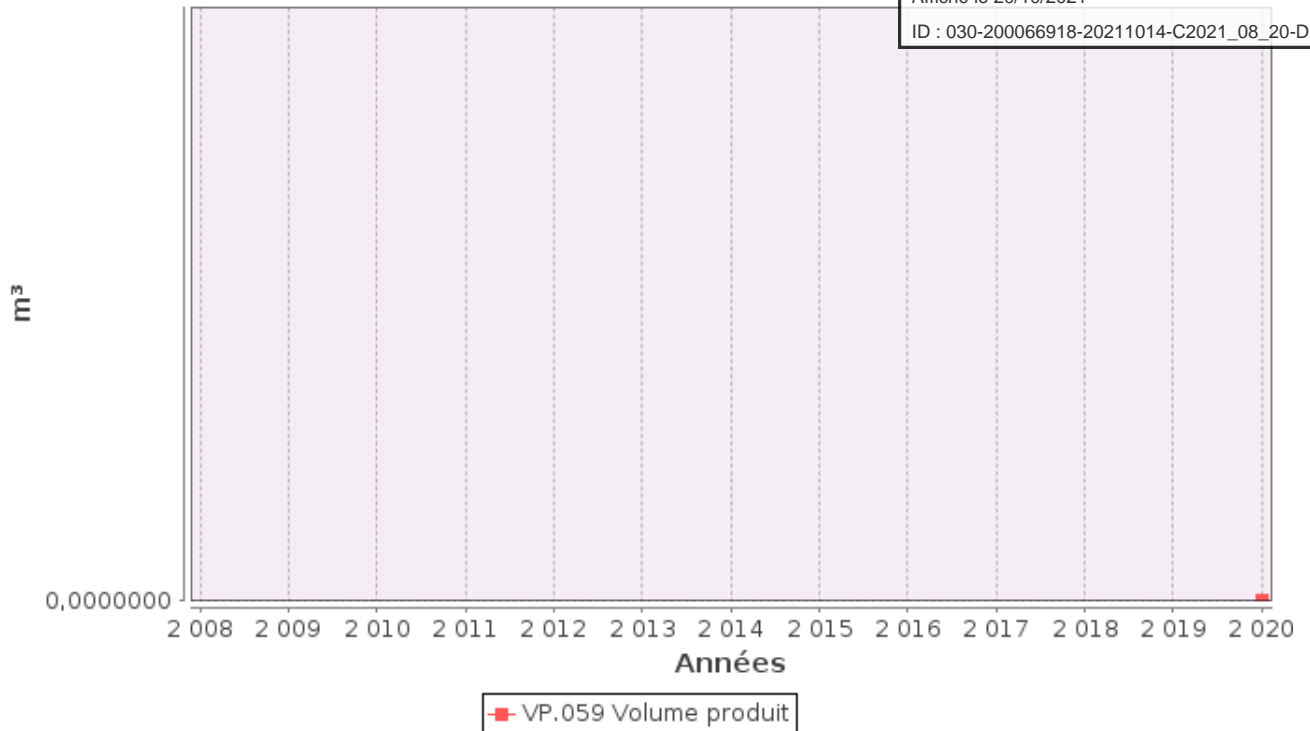


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Ressource 1		0		
Ressource 2		0		
Total du volume produit (V1)	___	0	___%	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



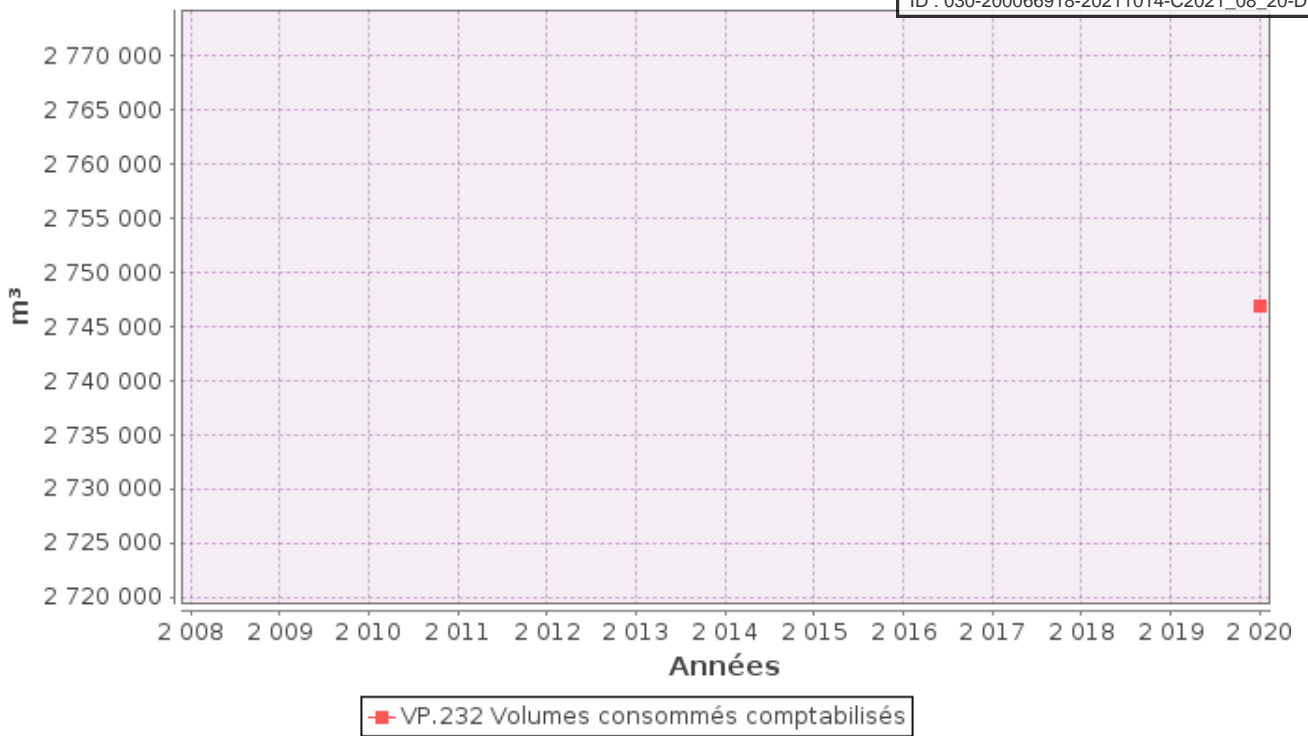
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	3 779 811	_____ %	100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	2 746 841	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	0	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	2 746 841	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	66 540	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	2 813 381	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **240,81** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	40,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0m ³ à 100 000m ³		0,9536€
	Au-delà de 100 000m ³		0,5845€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

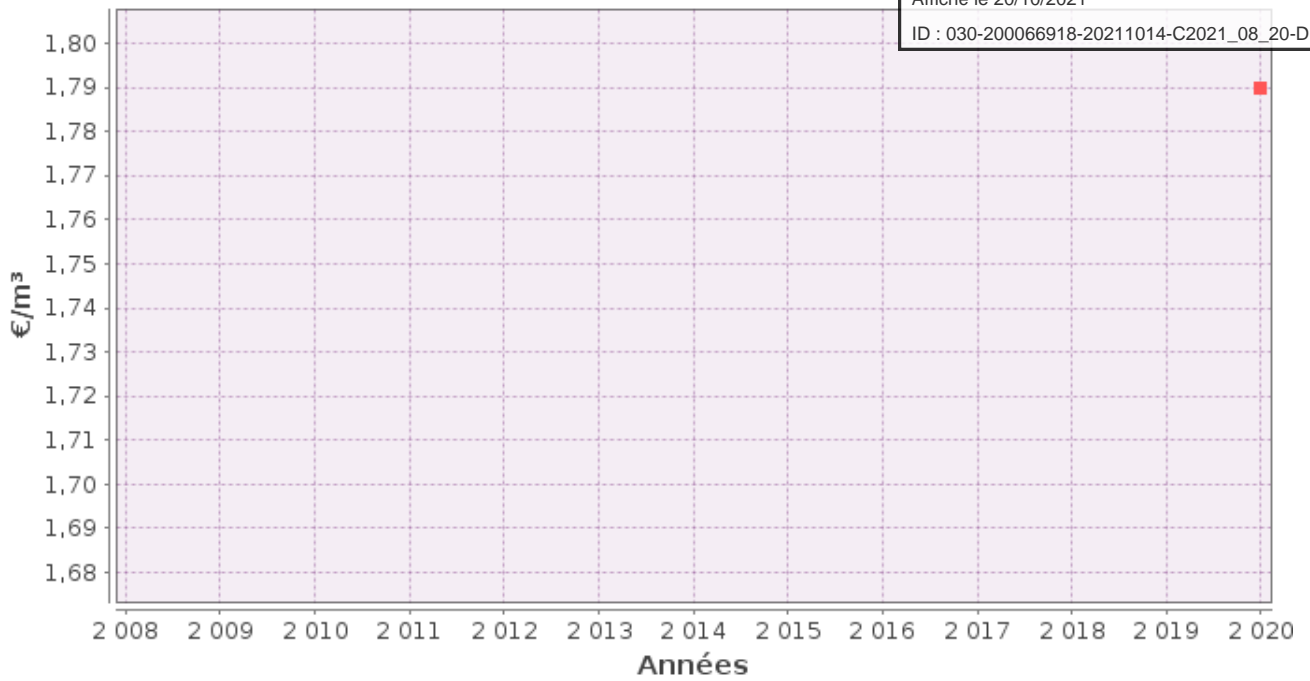
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	40,24	_____%
Part proportionnelle	_____	114,43	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	154,67	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	11,21	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	60,41	_____%
Total	_____	215,08	_____%
Prix TTC au m³	_____	1,79	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Alès		1.79€

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **2 746 841m³**

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		3 398 935.92	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **3 398 935** €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	57	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	60	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

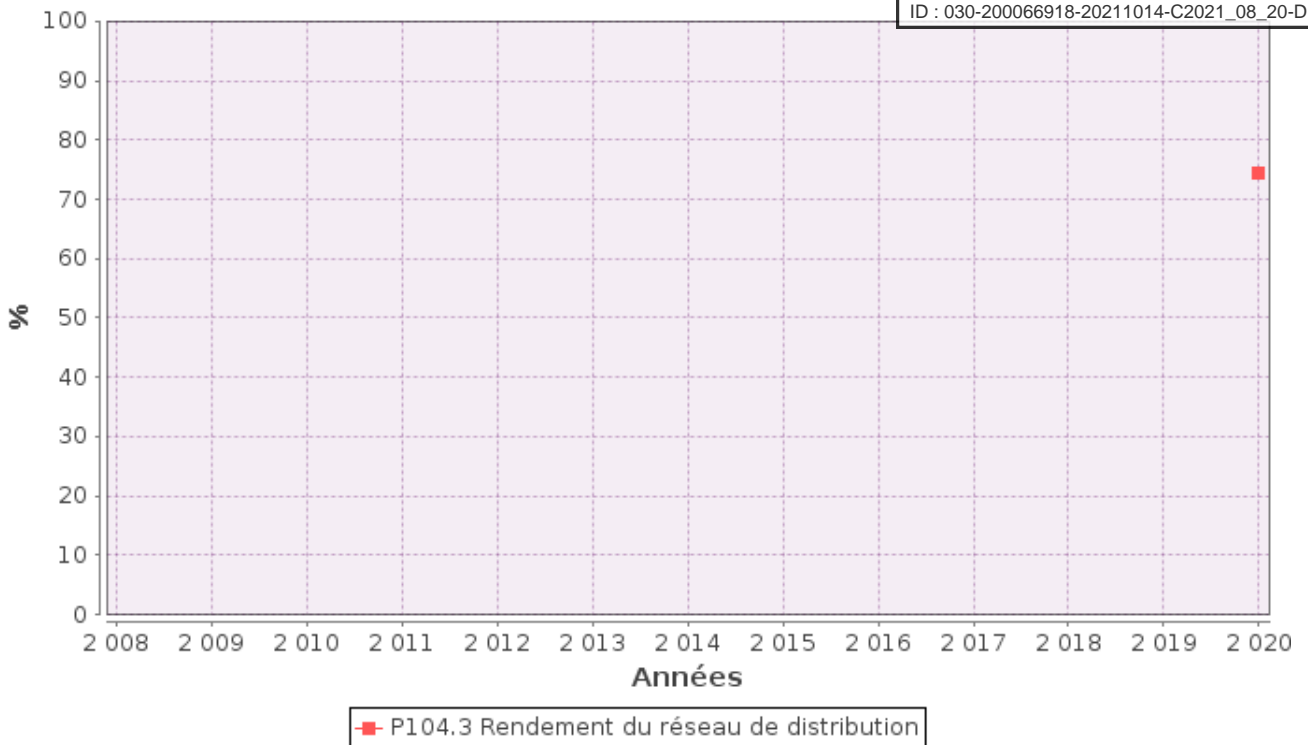
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	74,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	32,01
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	72,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,8 m³/j/km.

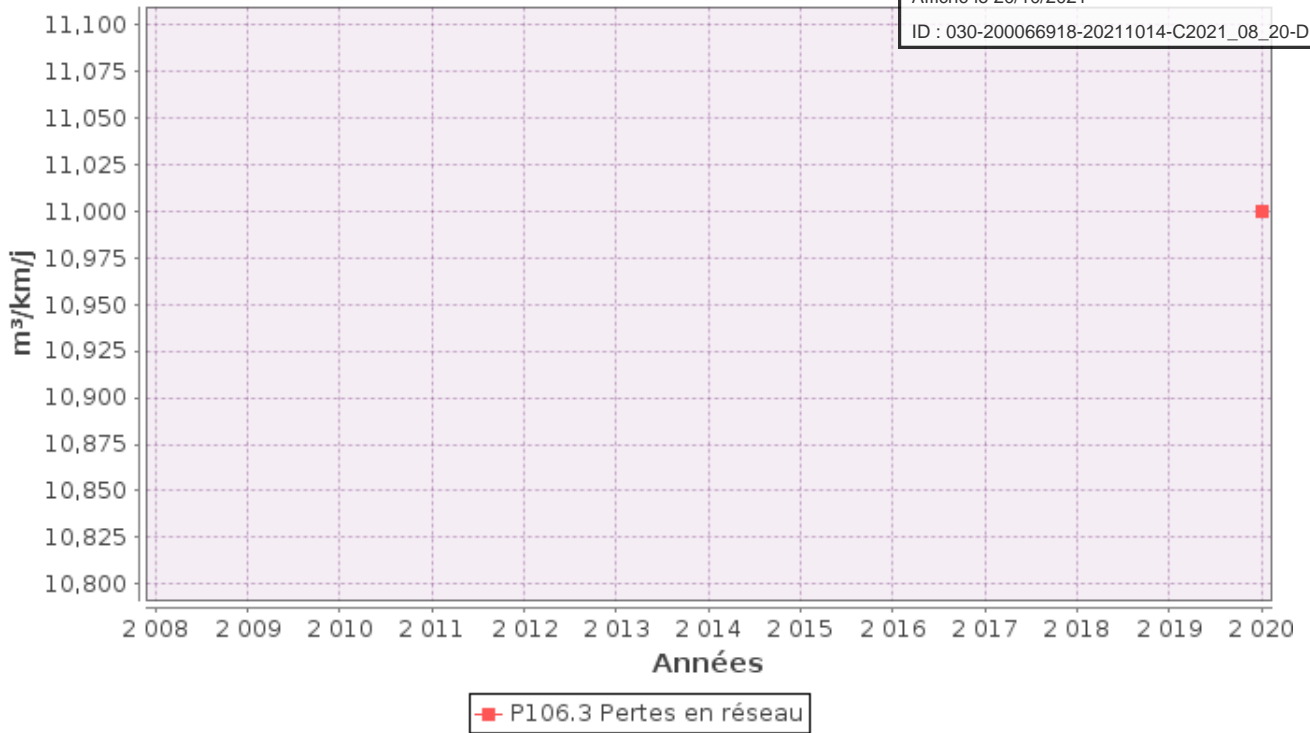
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 11 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					3.94

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.84% .

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 107 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,62 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



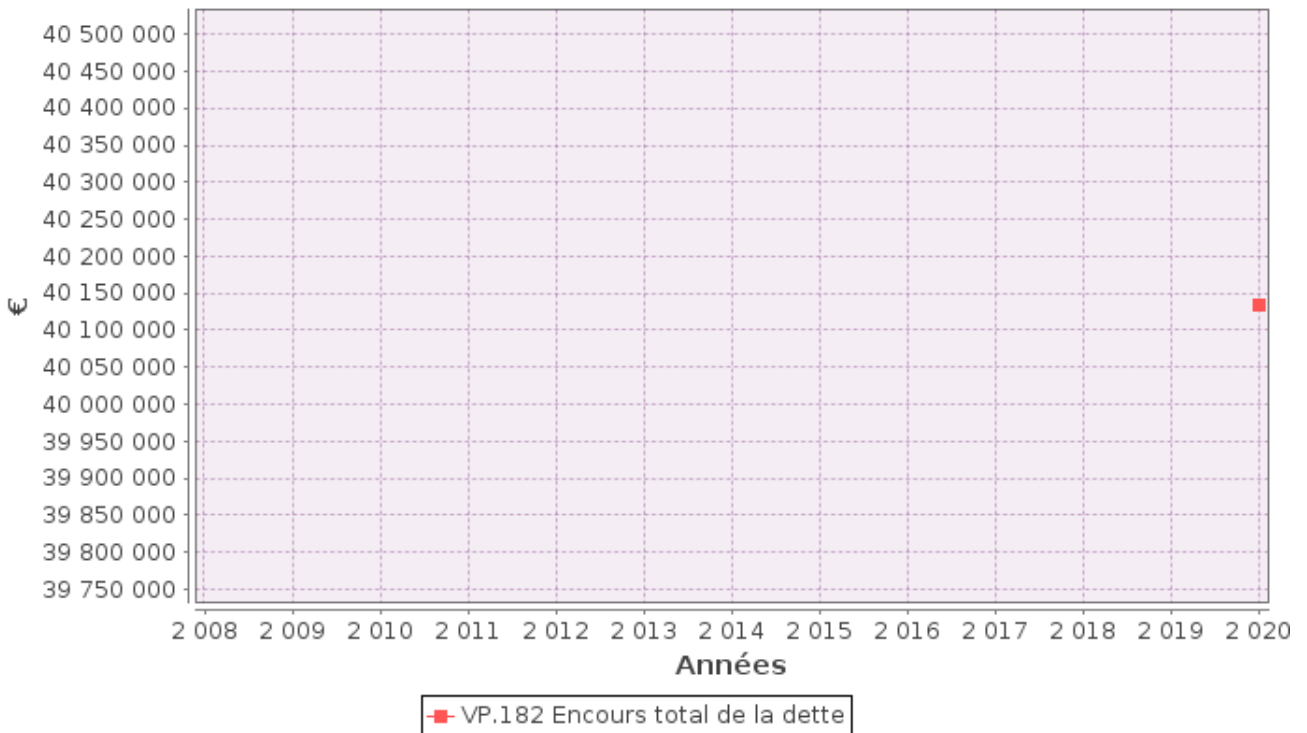
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	467 057,58
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	4 057 605,35
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	11,51

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **11,51%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	2 080 634
Montants des subventions en €		356 769
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globale sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	41 412
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	1,79
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	74,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	11,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	11
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	4,62
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	11,51%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 2
AUJAC

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Branchements en plomb	23
4.2.	Montants financiers	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune d'AUJAC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aujac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée

dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **186** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **220** abonnés au 31/12/2020.

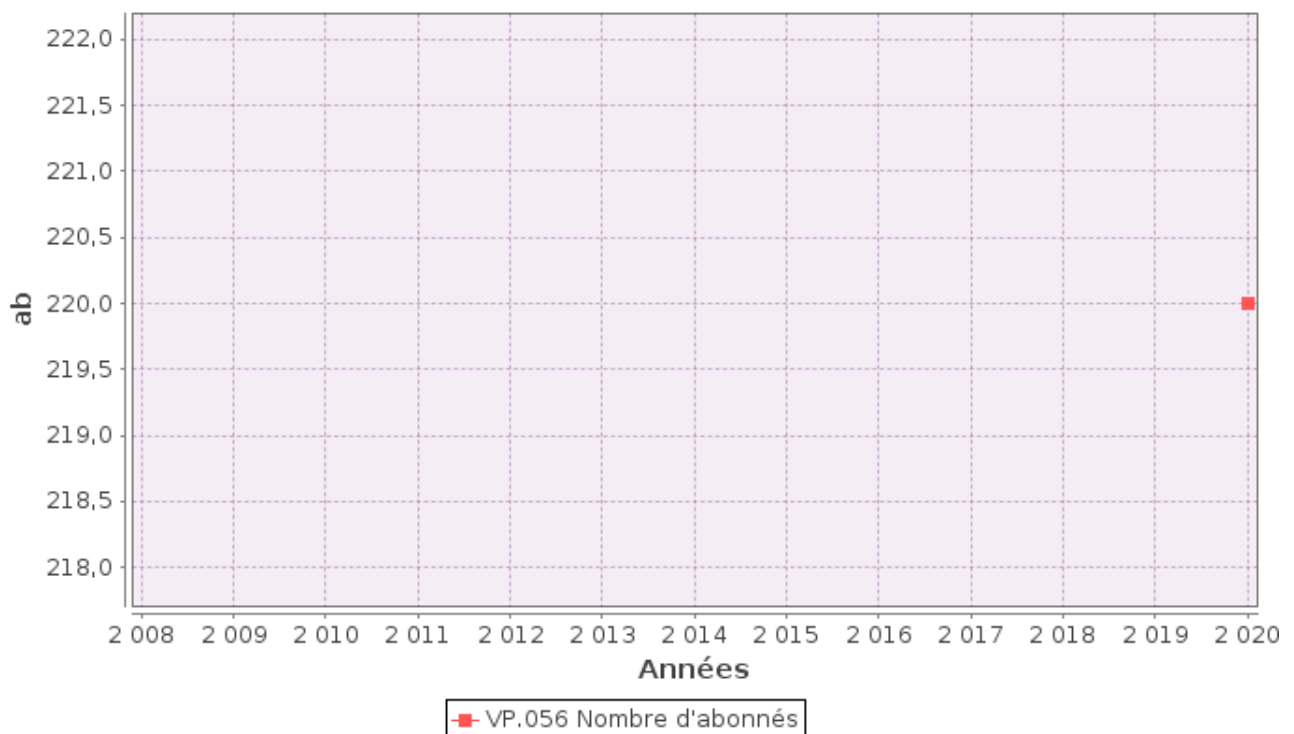
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Aujac					
Total	—			220	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,91 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **0,85 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **45,62 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 15 701 m³ pour l'exercice 2020 (____ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage du Cheylard (été)			____	1 226	____%
Source de Larriget Est			____	4 116	____%
Source du Brouzet			____	3 280	____%
Prise d'Hivernette			____	2 927	____%
Source des Peyregnes			____	1 778	____%
Source de Bedousse			____	2 374	____%
Total			____	15 701	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

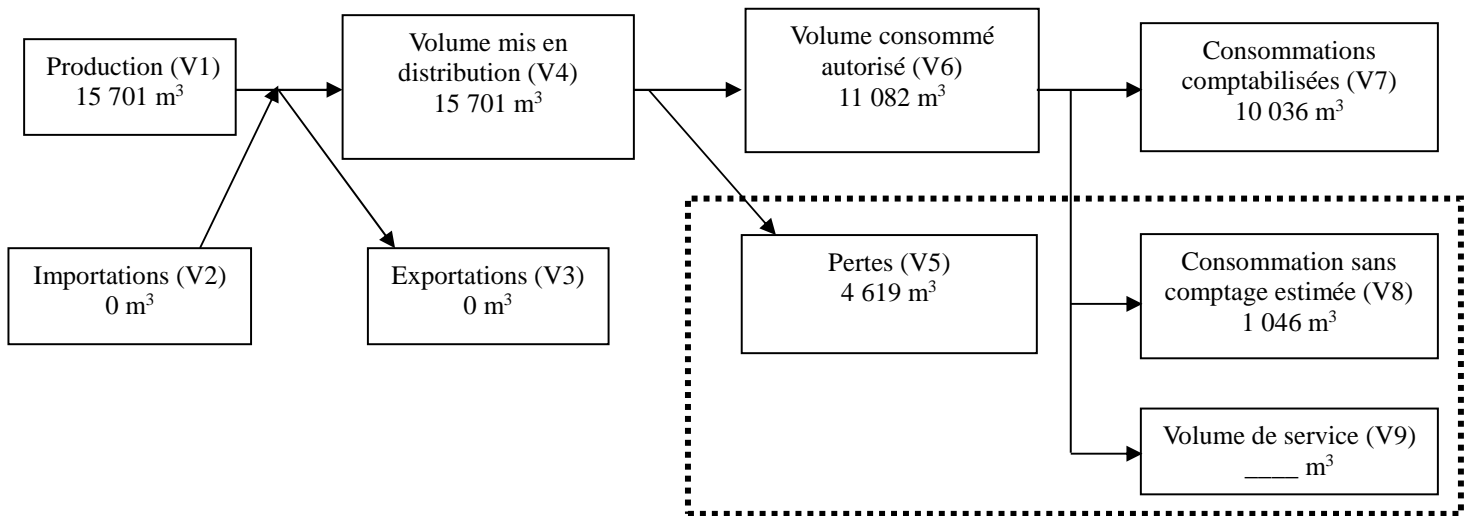


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

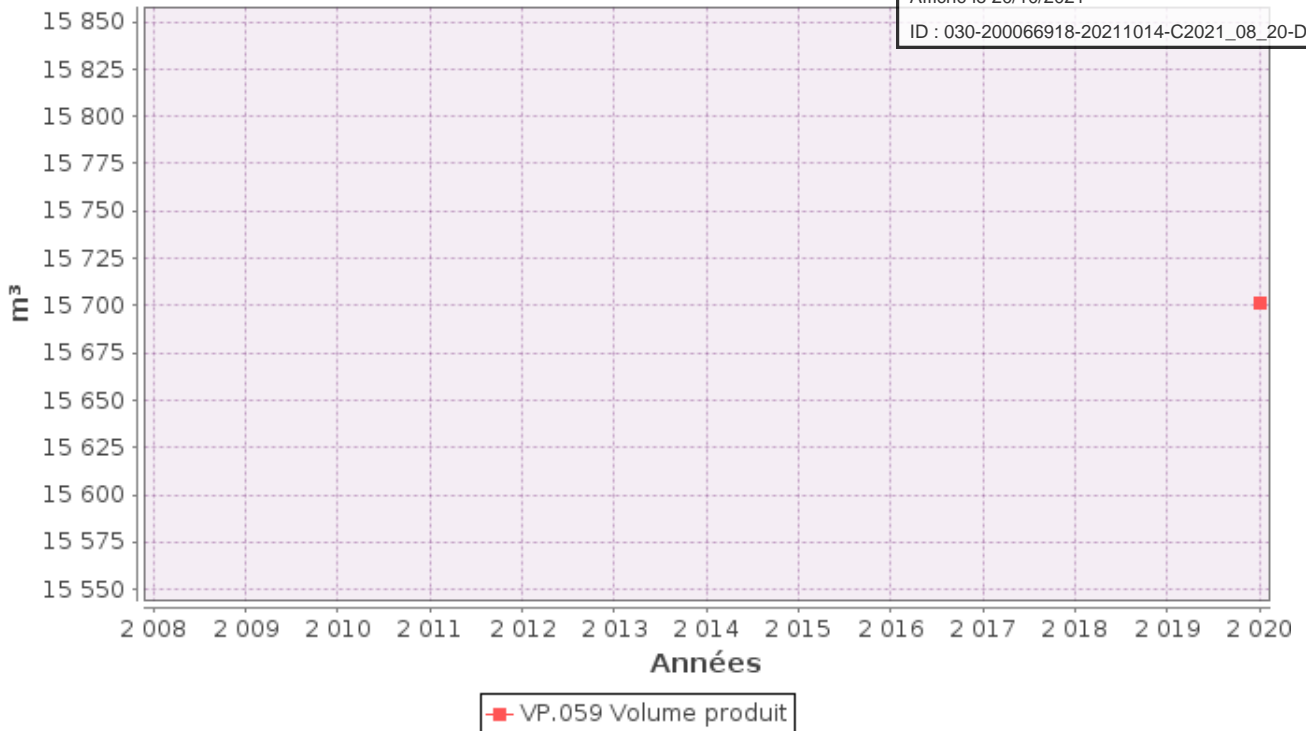


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage du Cheylard (été)	___	1 226	___%	80
Source de Larriget Est	___	4 116	___%	80
Source du Brouzet	___	3 280	___%	80
Prise d'Hivernette	___	2 927	___%	0
Source des Peyregnes	___	1 778	___%	40
Source de Bedousse	___	2 374	___%	0
Total du volume produit (V1)	___	15 701	___%	48,46



1.6.3. Achats d'eaux traitées



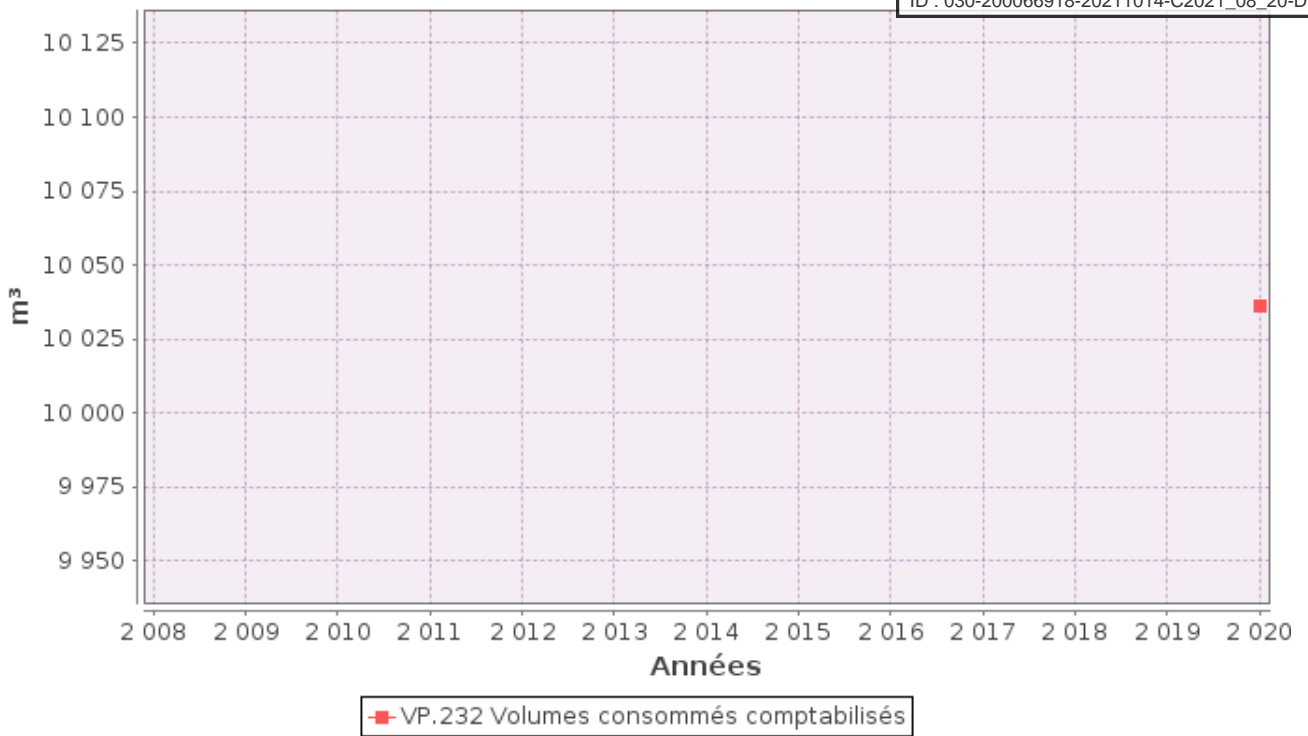
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	10 036	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	10 036	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	1 046	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	11 082	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,17 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	66,52 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	0,9922 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

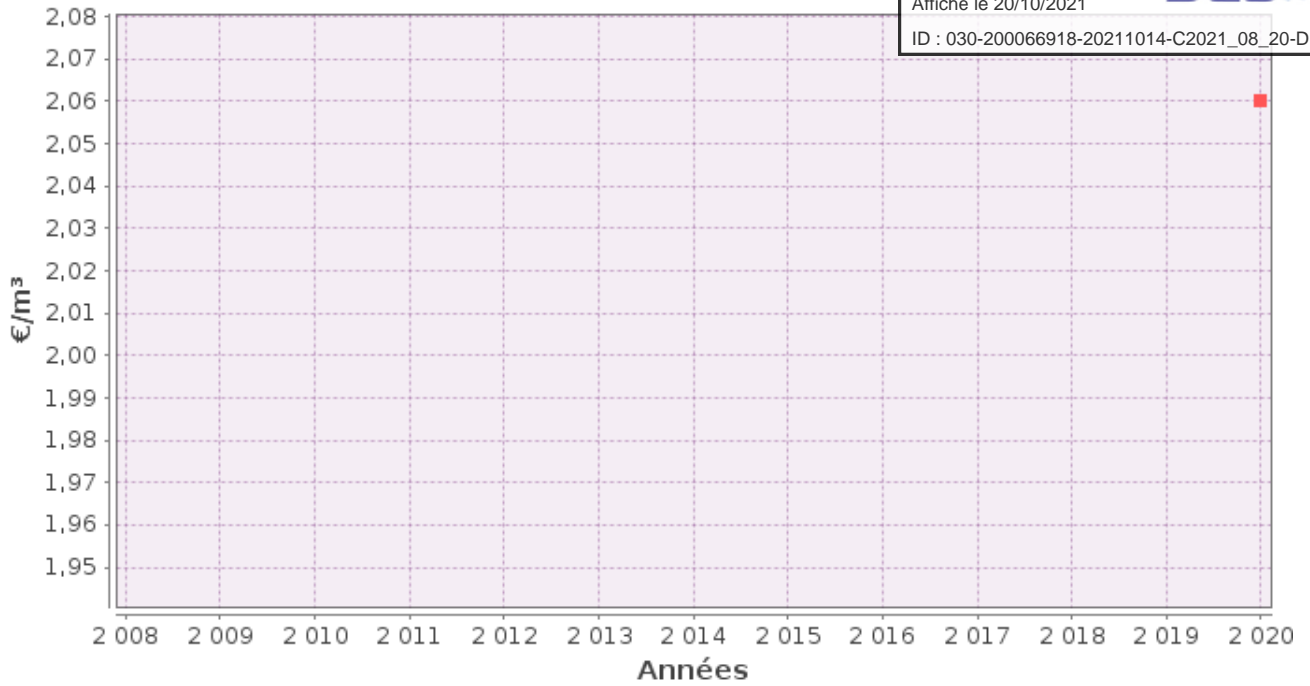
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	66,52	_____%
Part proportionnelle	_____	119,06	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	185,58	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	12,91	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	62,11	_____%
Total	_____	247,69	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,06	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Aujac		2,06 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **10 036m³**

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		24 869 ,21 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 24 869 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	7	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

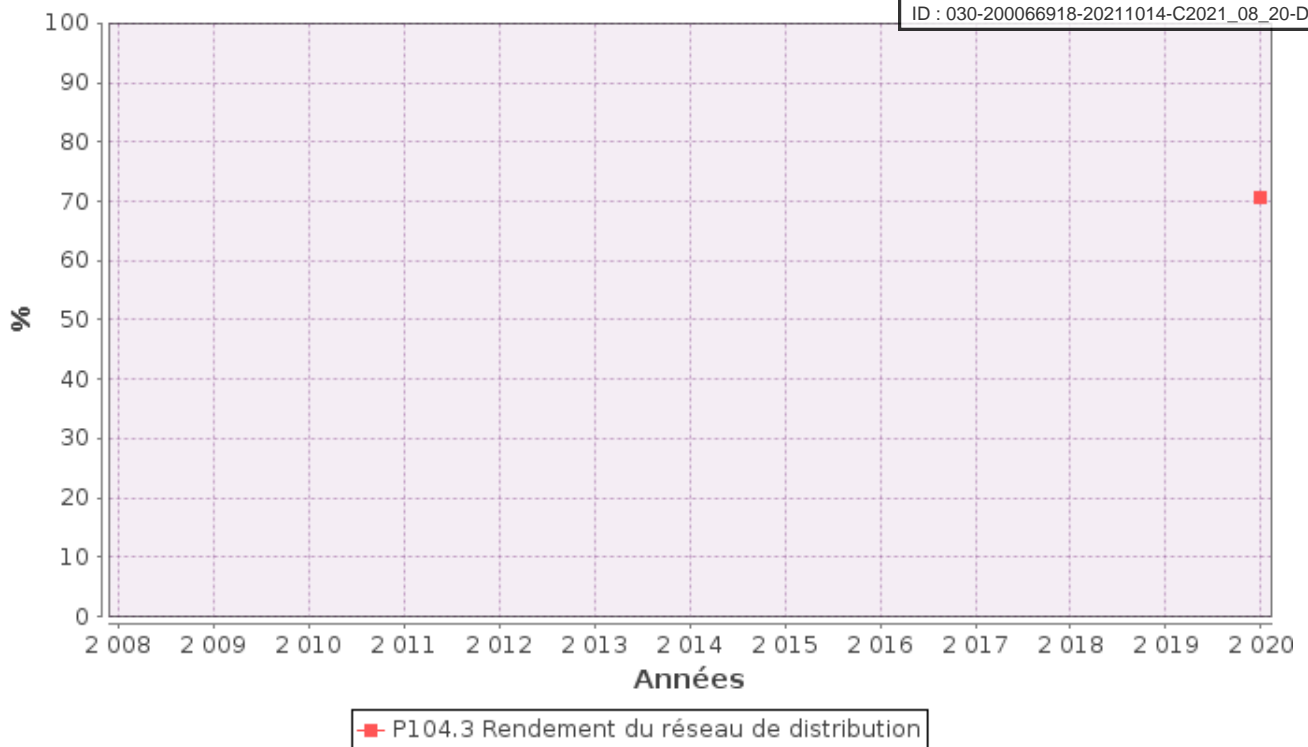
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	70,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	1,51



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km.

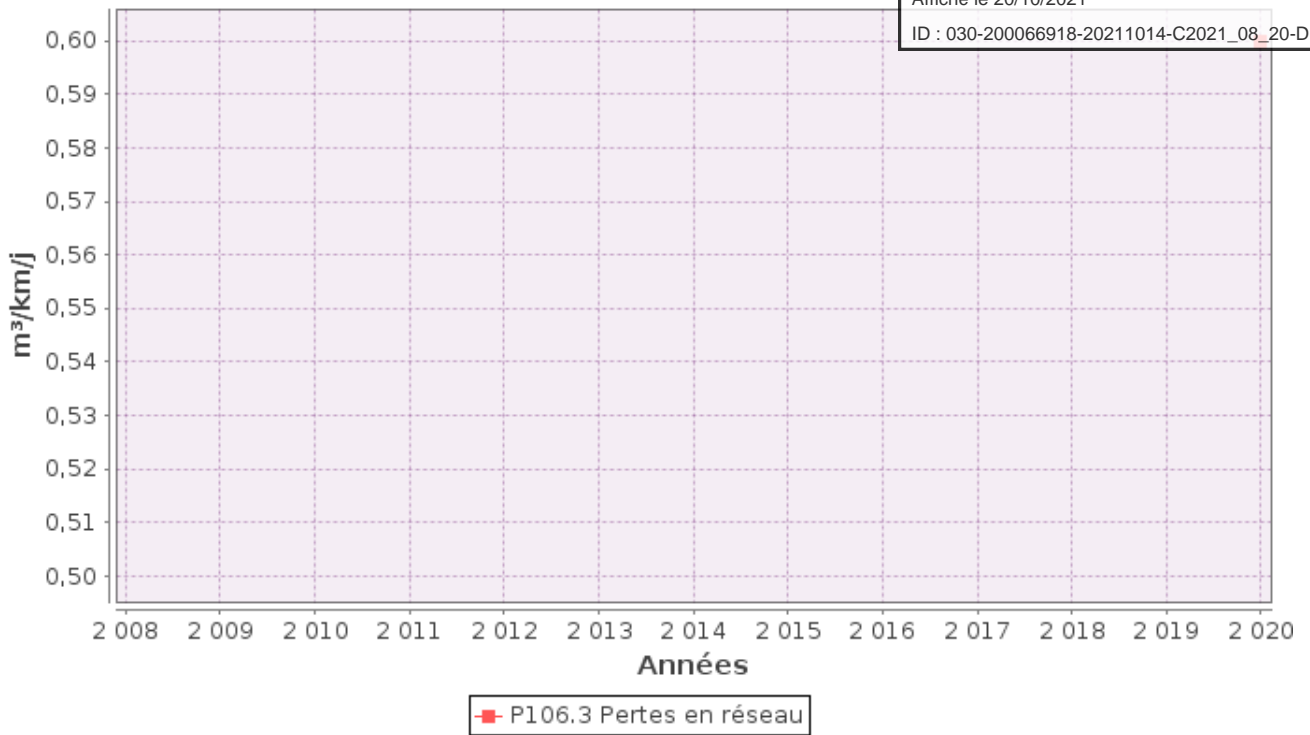
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0,6 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 48,5%.

Commentaire : Pour cette année il n'y a pas de distinction entre le volume produit et le volume prélevé.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 1 interruption(s) de service non programmée a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,55 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



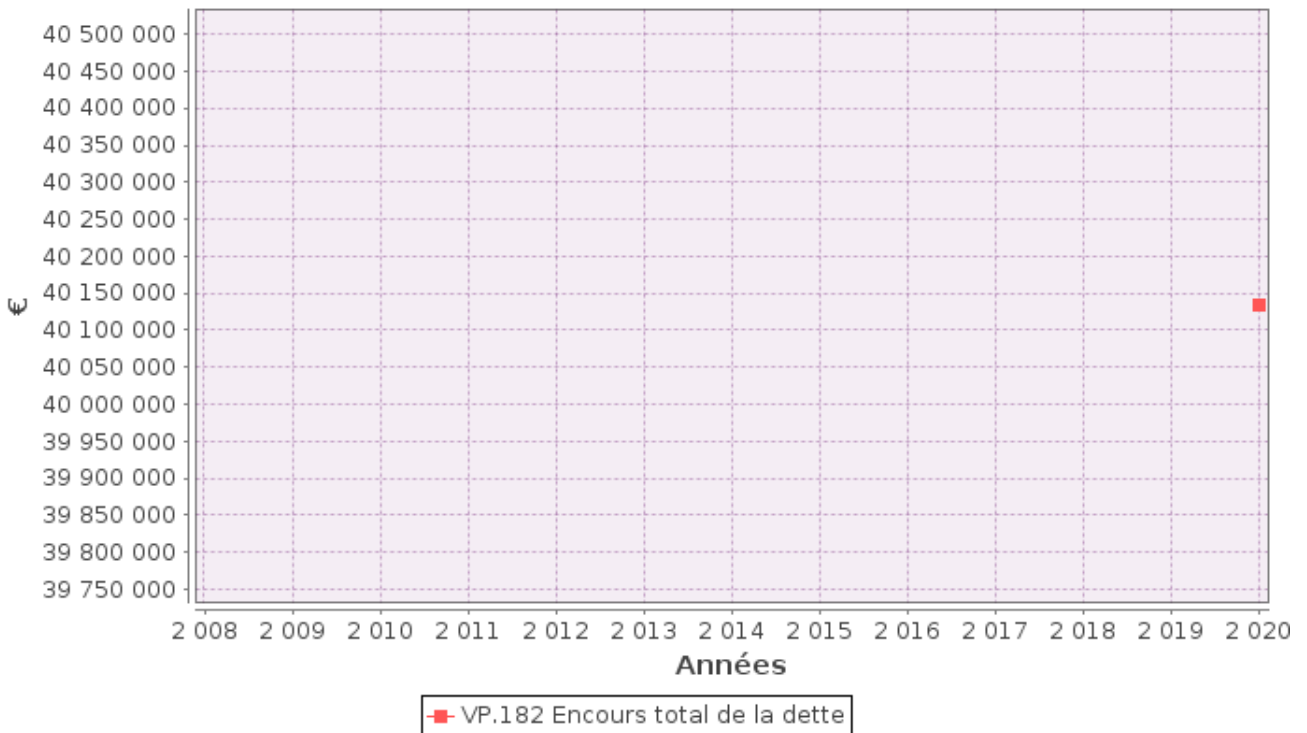
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	1 153,04
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	27 405,98
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	4,21

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 4,21%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui

Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et générales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	186
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,06
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	70,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	0,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	48,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	4,55
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	4,21%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 3
BONNEVAUX

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de BONNEVAUX
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bonnevaux
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être

raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **89** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **90** abonnés au 31/12/2020.

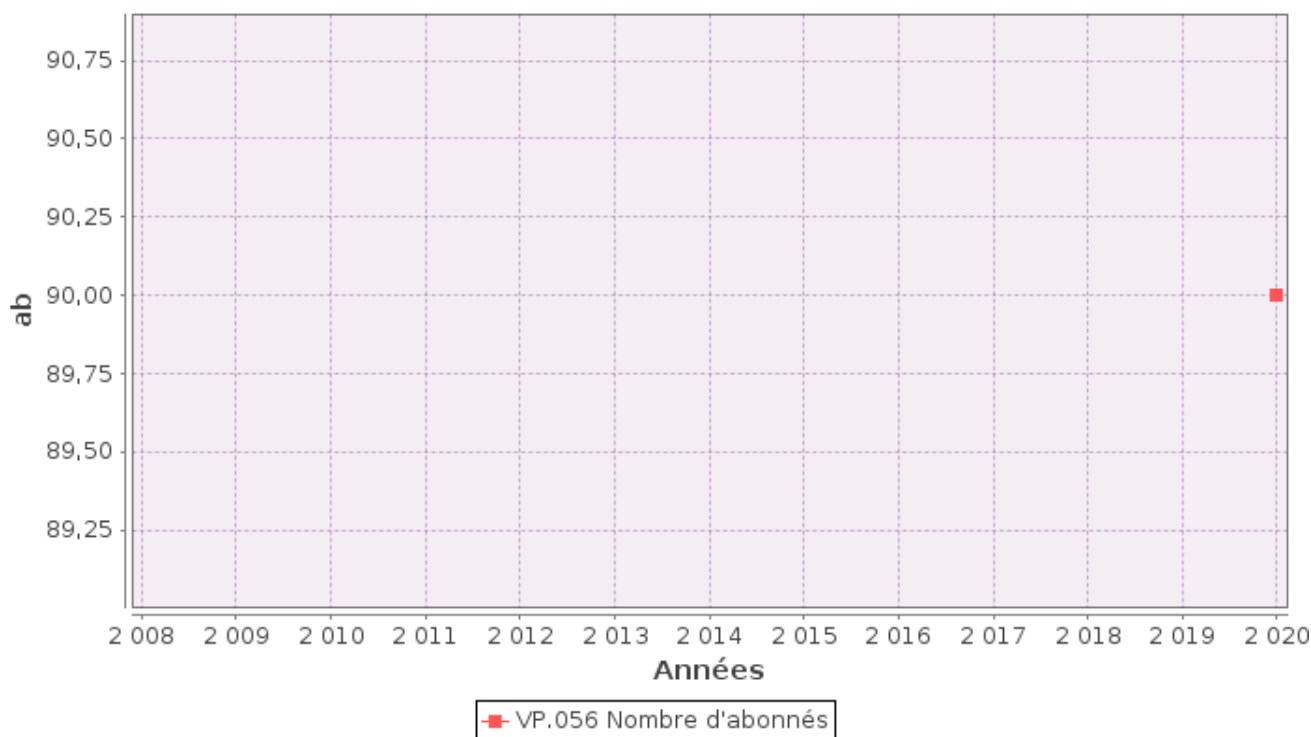
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Bonnevaux					
Total	—			90	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,9 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,99 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 28,63 m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2020 (pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Sources Chabanne Marcou			<input type="text"/>	2 823	<input type="text"/> %
Source de la Maro			<input type="text"/>	1 685	<input type="text"/> %
Total			<input type="text"/>	4 508	<input type="text"/> %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

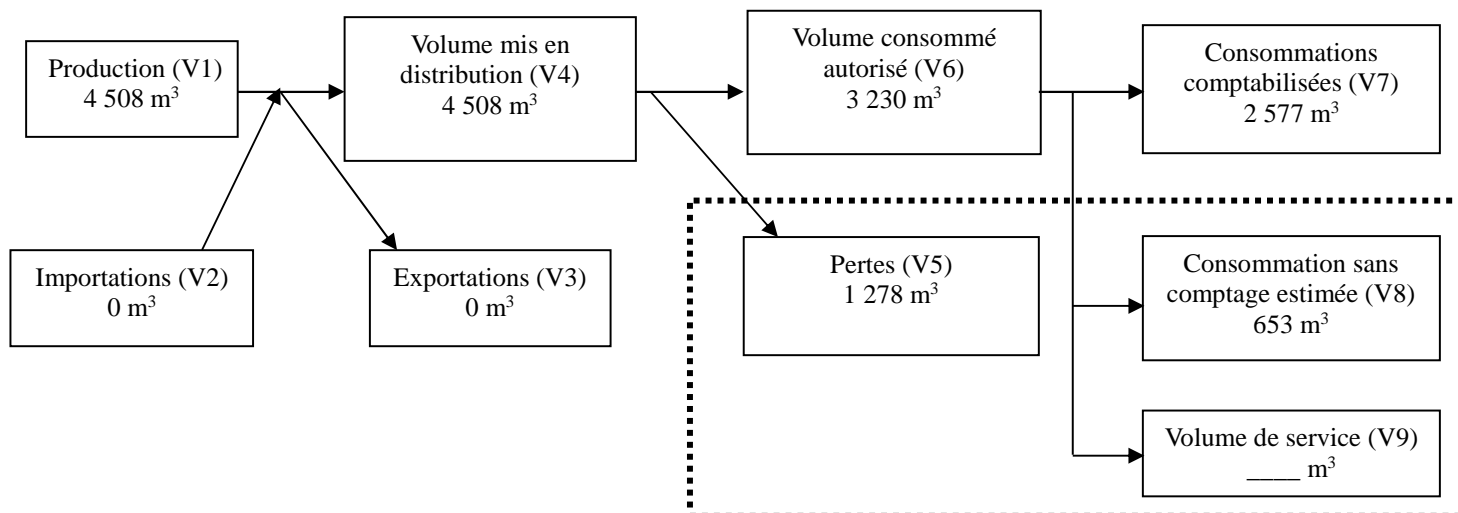


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

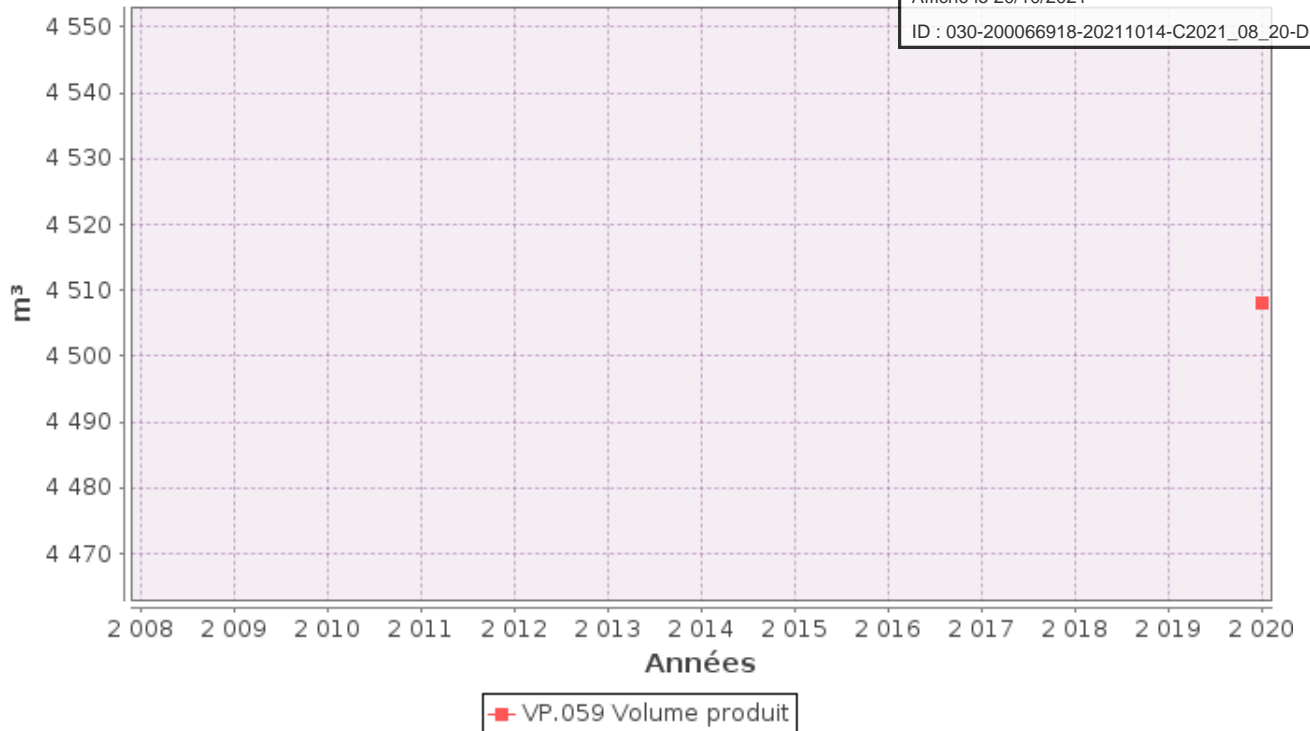


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Sources Chabanne Marcou	___	2 823	___%	60
Source de la Maro	___	1 685	___%	80
Total du volume produit (V1)	___	4 508	___%	67,48



1.6.3. Achats d'eaux traitées



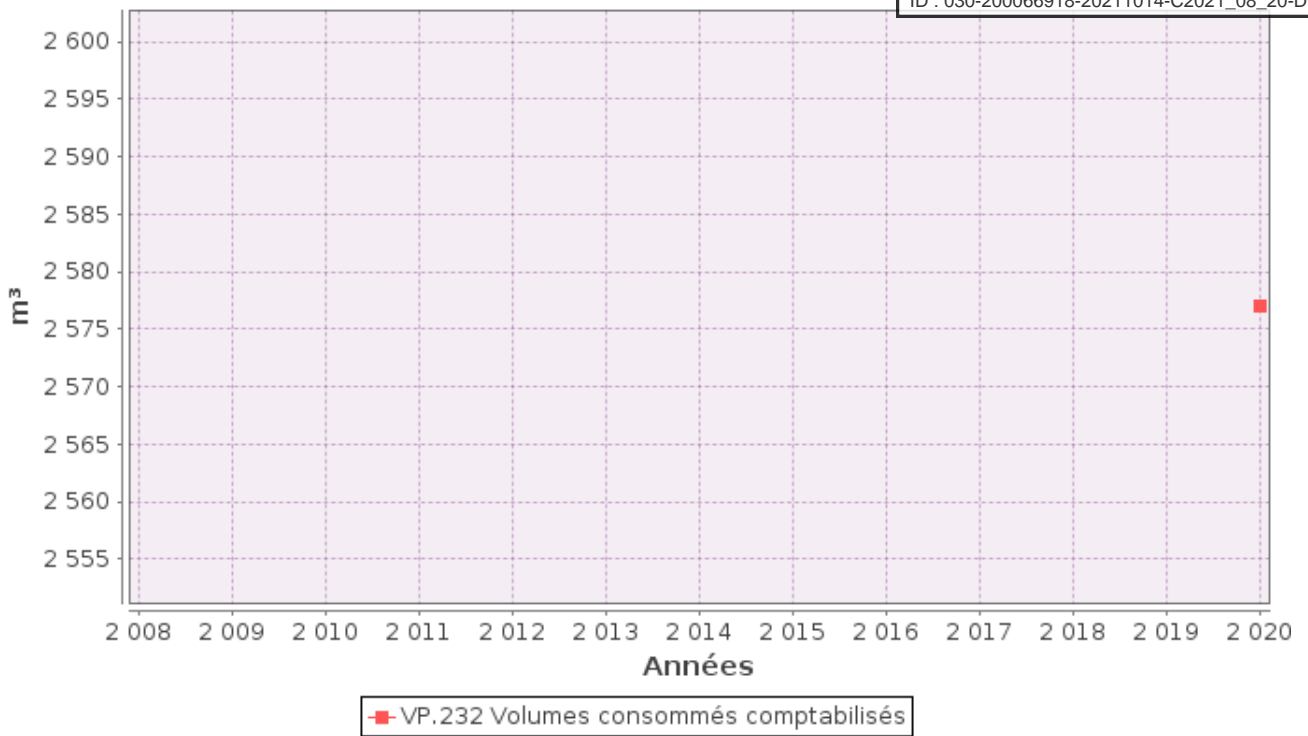
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	2 577	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	2 577	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	653	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	3 230	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 4,11 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	96 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	2,245 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

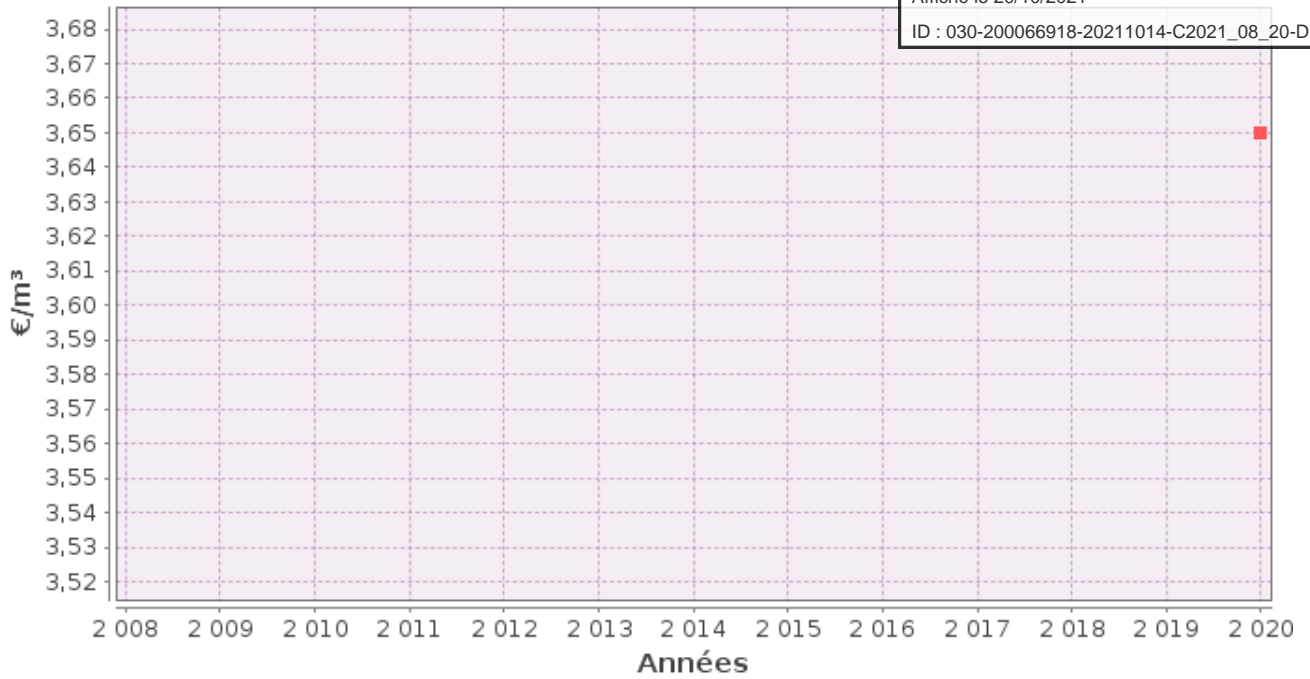
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	96,00	_____%
Part proportionnelle	_____	269,40	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	365,40	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	22,80	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	72,00	_____%
Total	_____	437,40	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,65	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Bonnevaux		3,65 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **2577 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		12 618,71 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 12 618 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	1	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	1	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

A noter que 6 prélèvements ont été réalisés en auto-contrôle. 100% de ces prélèvements étaient conformes.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

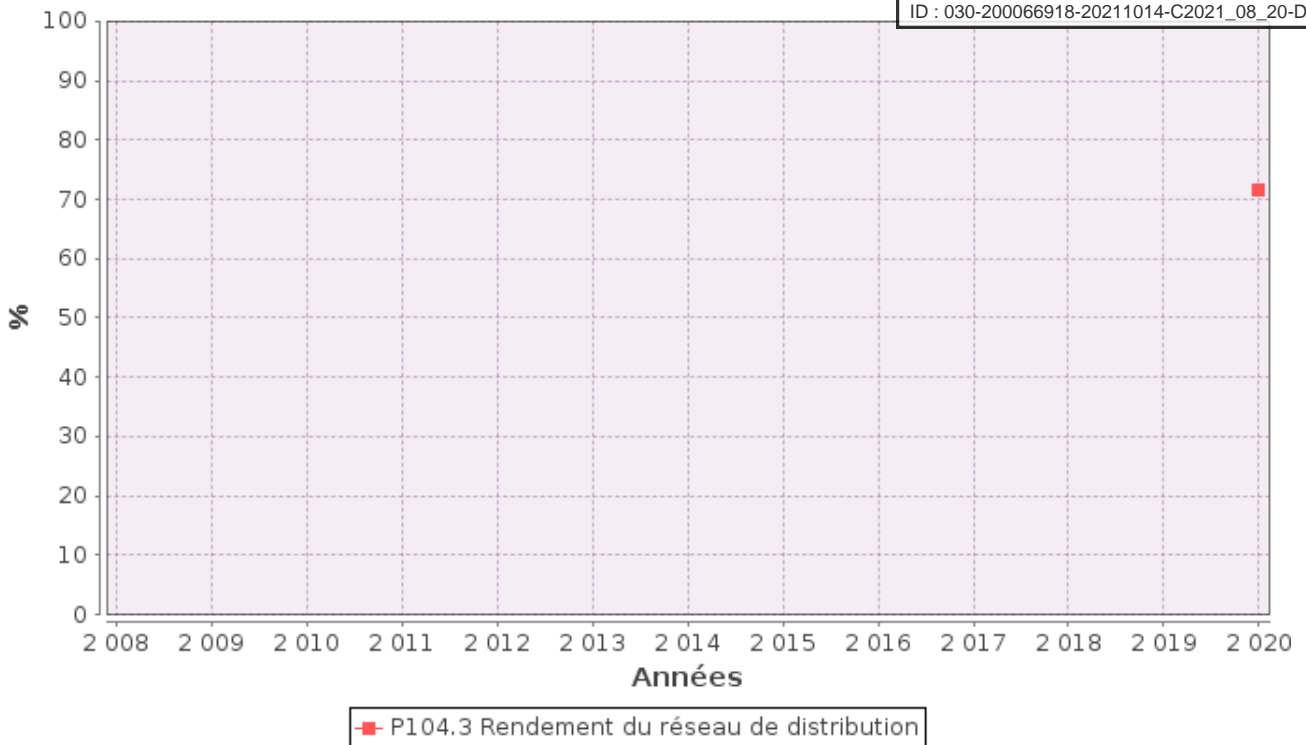
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	71,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	2,15



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,3 m³/j/km.

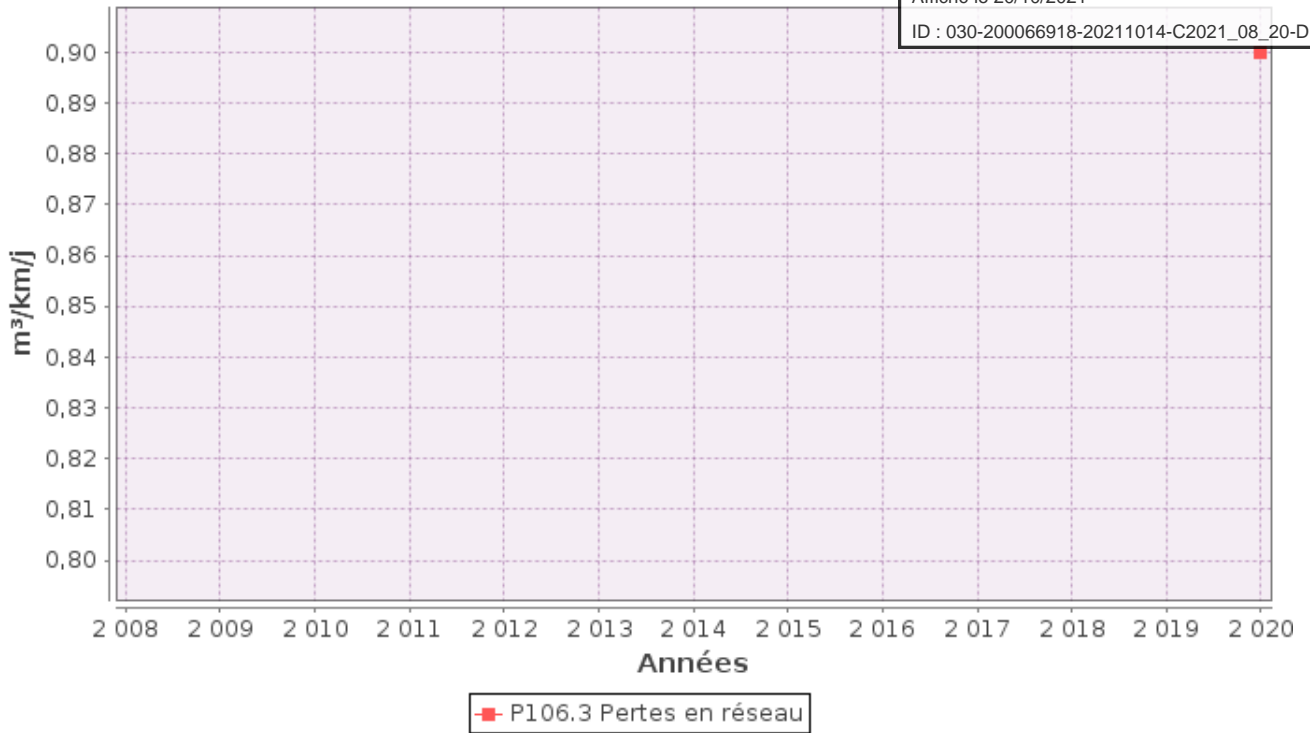
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0,9 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de ____%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **67,5%**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 0 interruption(s) de service non programmée ont été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



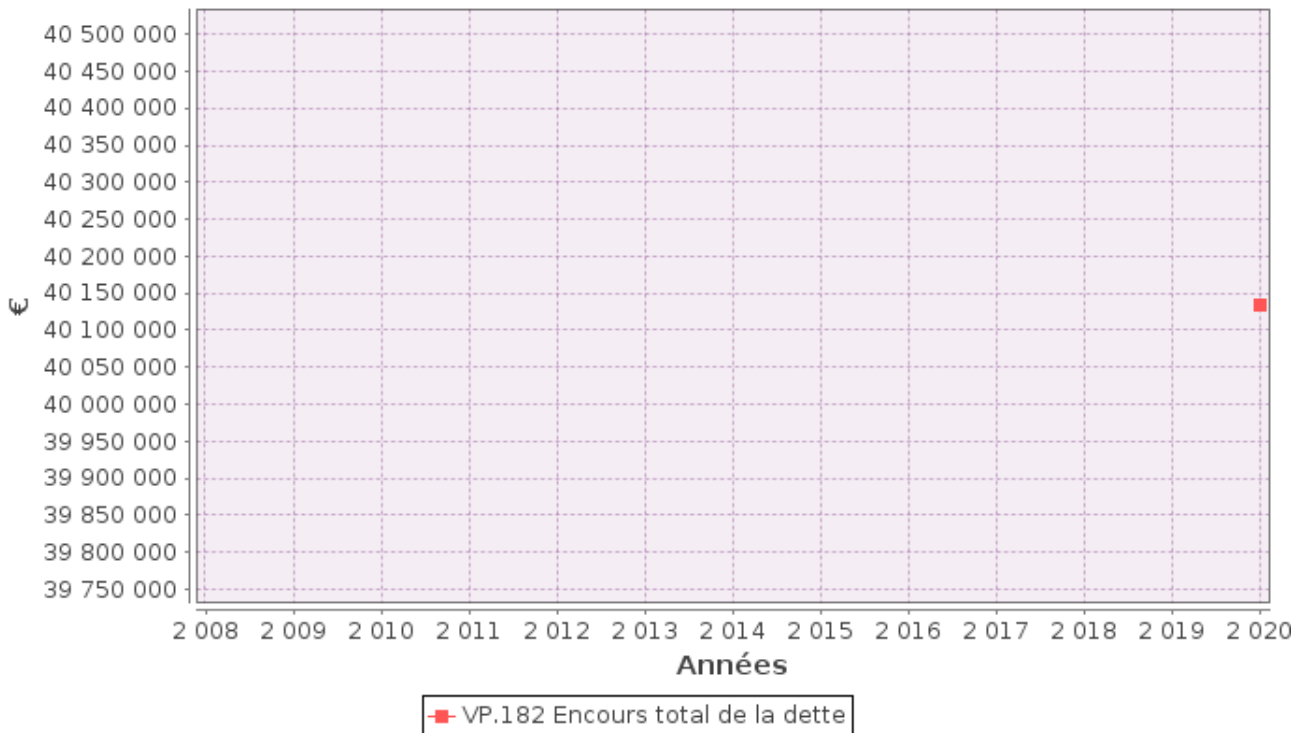
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	639,2
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	13 954,21
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	4,58

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 4,58%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



4.5.

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.6. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.7. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité ;

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	89
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	0%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	71,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	1,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	67,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	4,58%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 4
BROUZET les ALES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : commune de BROUZET les ALES
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brouzet-lès-Alès
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* 12/12/2019 Non

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 672 habitants au 31/12/2020.

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 551 abonnés au 31/12/2020.

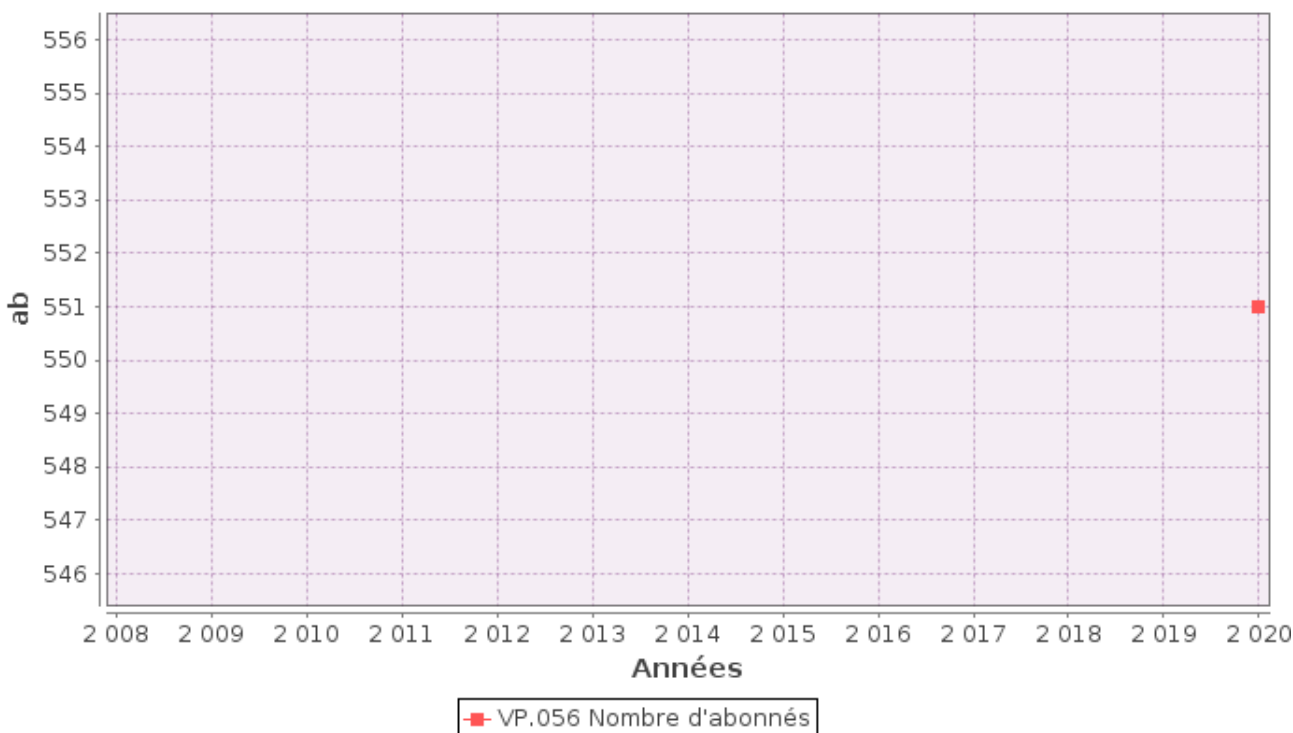
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Brouzet-lès-Alès				551	
Total	_____			551	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 55,1 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,22 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 75,02 m³/abonné au 31/12/2020.



Eaux brutes

1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 61 882 m³ pour l'exercice 2020 (___ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage de la Fontainasse			___	61 882	___%
Total			___	61 882	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.1.2. Achats d'eaux brutes

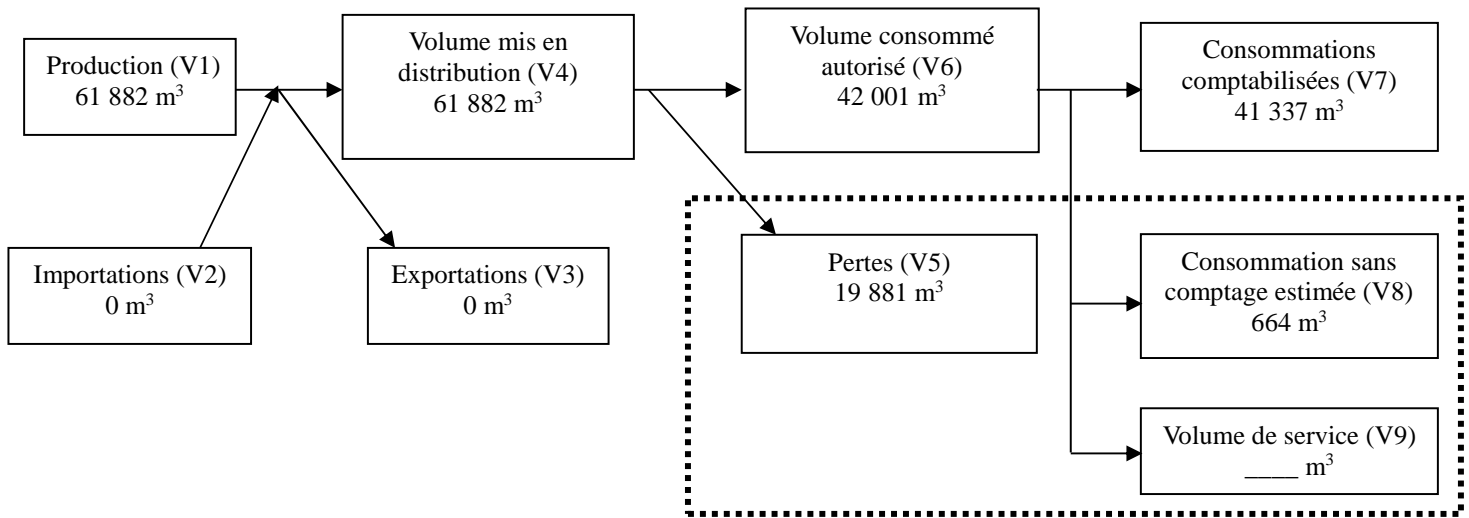


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
Total			

Eaux traitées

1.1.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.1.4. Production

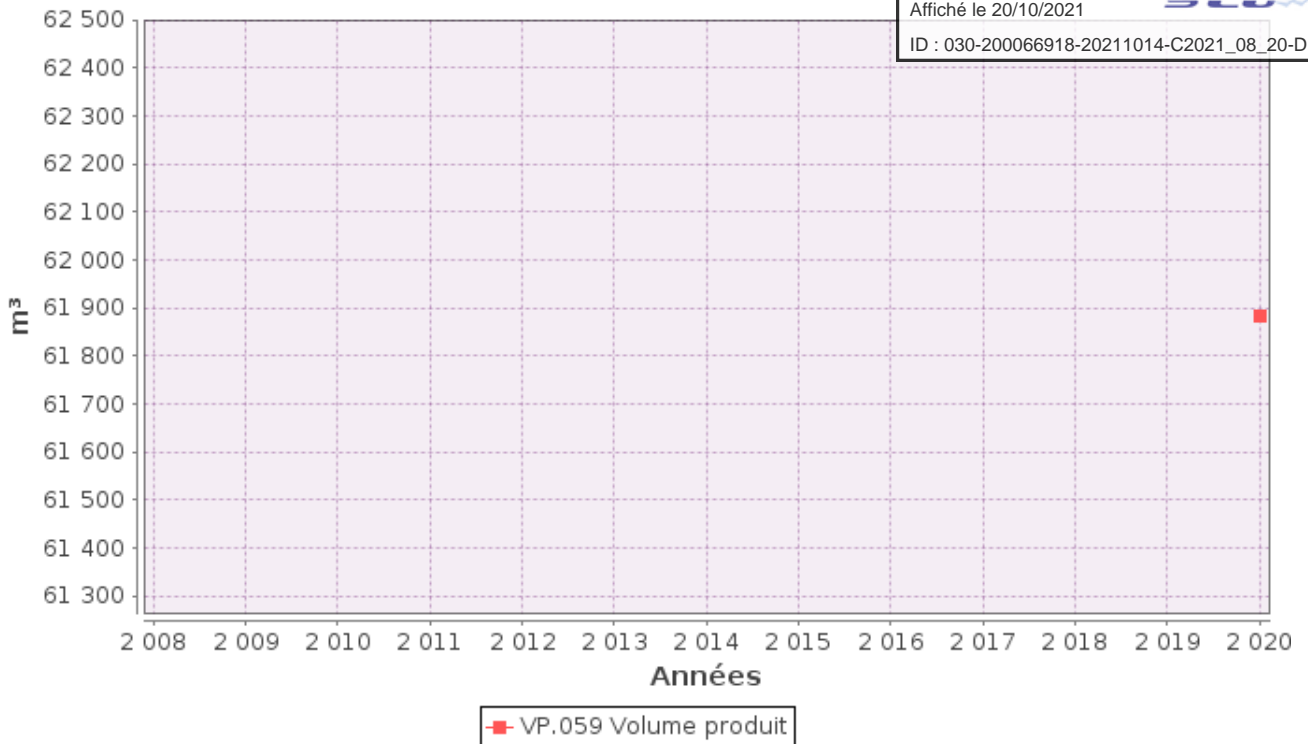


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage de la Fontainasse	___	61 882	___%	100
Total du volume produit (V1)	___	61 882	___%	100



1.1.5. Achats d'eaux traitées



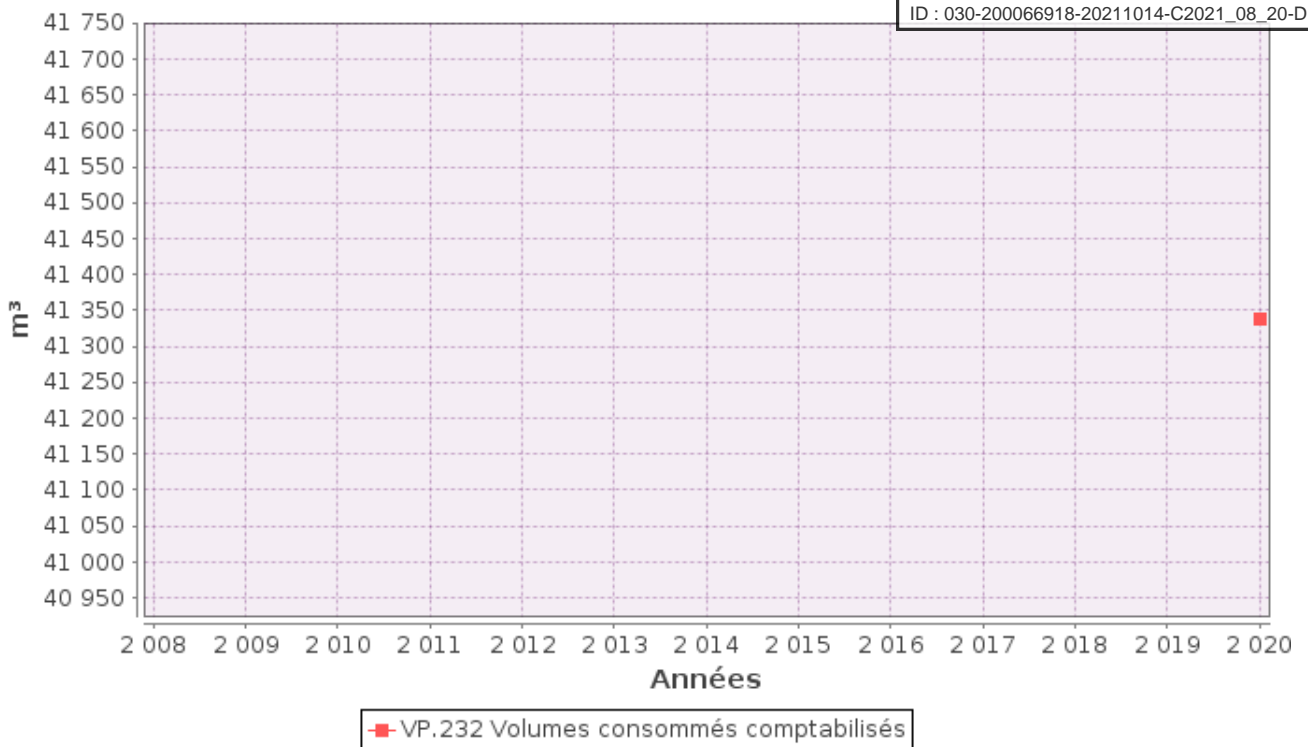
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	0

1.1.6. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	41 337	_____%
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____%
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	41 337	_____%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.1.7. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	664	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.1.8. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	42 001	—%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **10** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	55,44 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Autre : _____	€	1,466 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

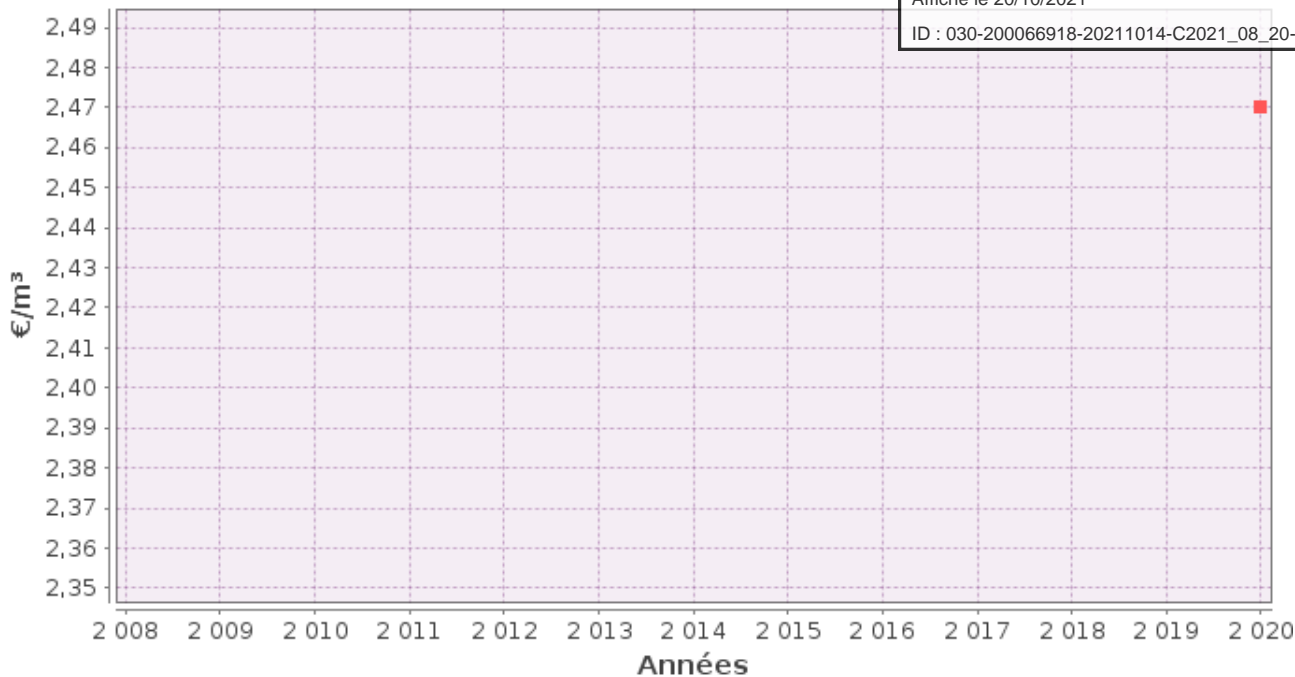
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	55,44	---
Part proportionnelle	---	175,92	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	231,36	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	15,43	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	64,63	---
Total	---	295,99	---
Prix TTC au m³	---	2,47	---



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Brouzet-lès-Alès		2,47

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **41 337m³**.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		95 408,49 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **95 408,49 €**.

3. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	—	—	5	0
Paramètres physico-chimiques	—	—	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	—%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	—%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

3.1.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

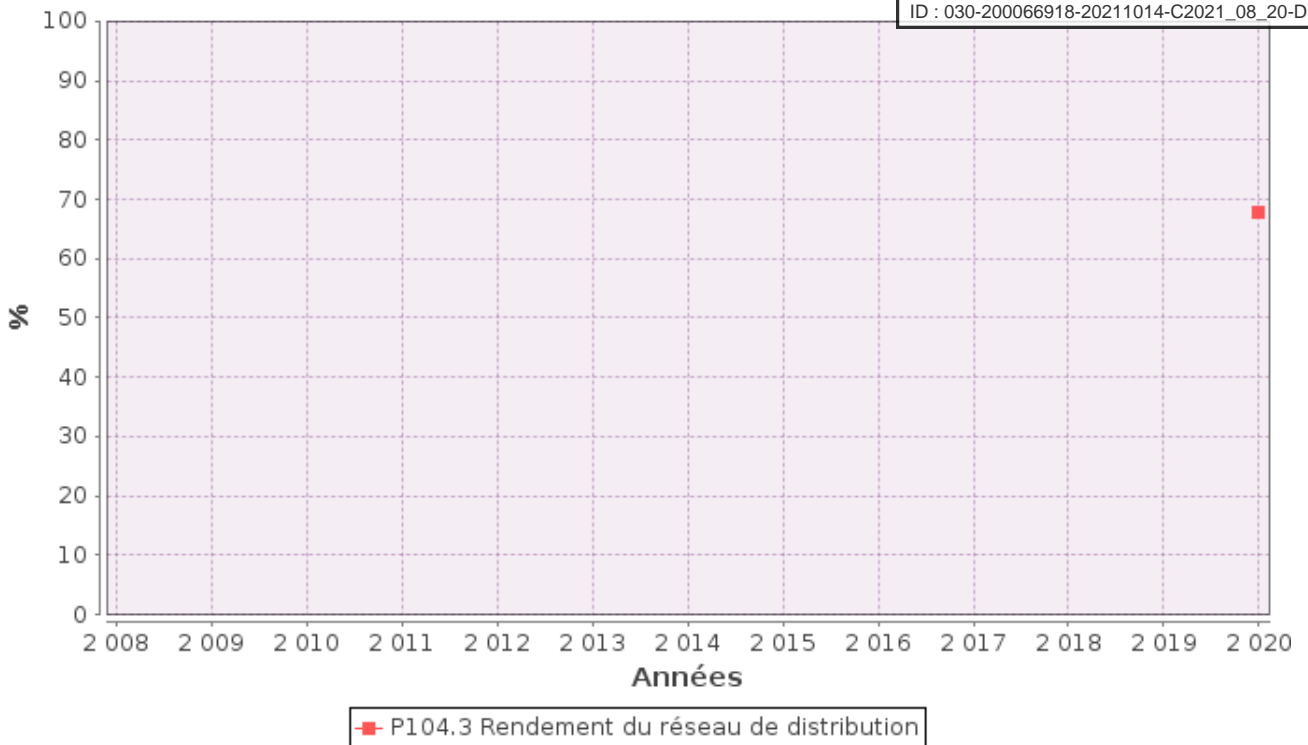
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	67,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	11,51



3.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,6 m³/j/km.

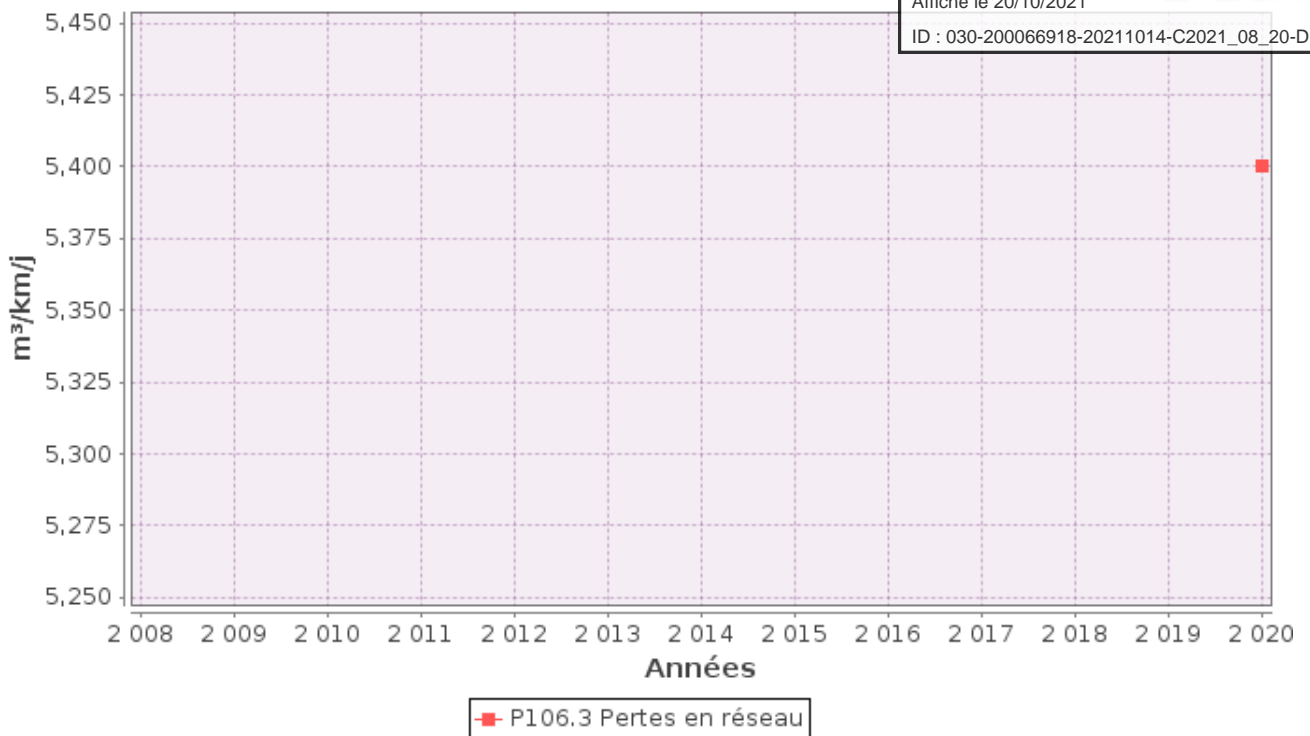
3.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,4 m³/j/km.



3.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de ____%.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



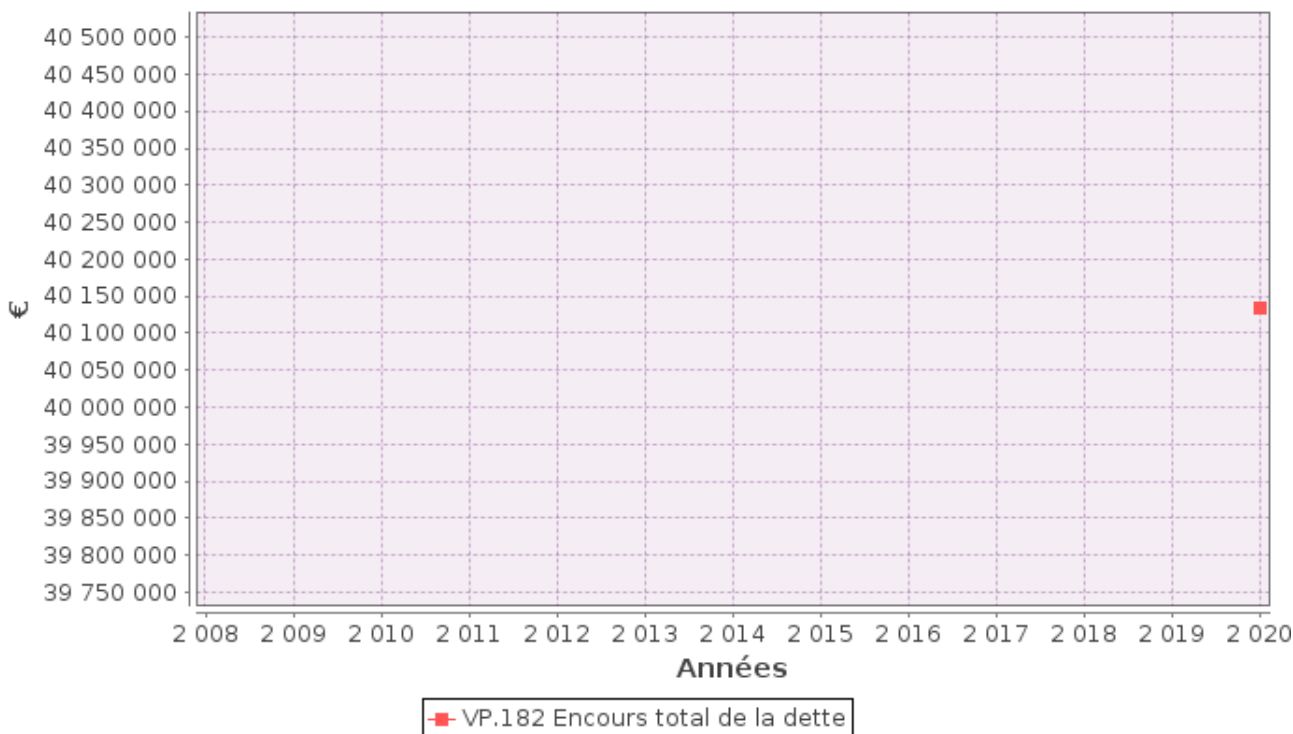
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	—	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	—	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	—	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	6 075,52
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	106 783,79
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	5,69

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **5,69%**.

Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui

Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour

Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale à toute la REAAL

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	672
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,47
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	67,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	5,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	5,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	5,69%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 5
CORBES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de CORBES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Corbès
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **148** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **118** abonnés au 31/12/2020.

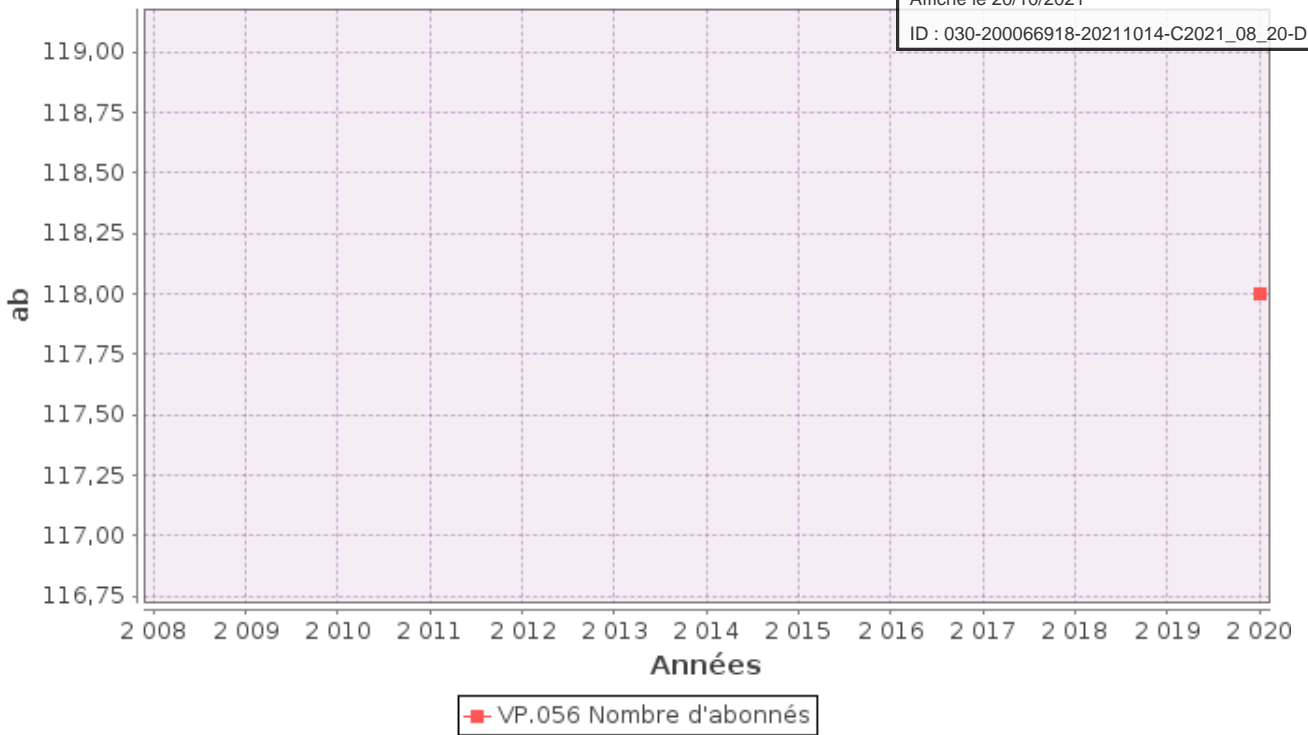
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Corbès				118	
Total	—			118	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **13,9 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,25 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **102,66 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 14 764 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits de la Ranquet			___	14 764	___%
Total			___	14 764	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

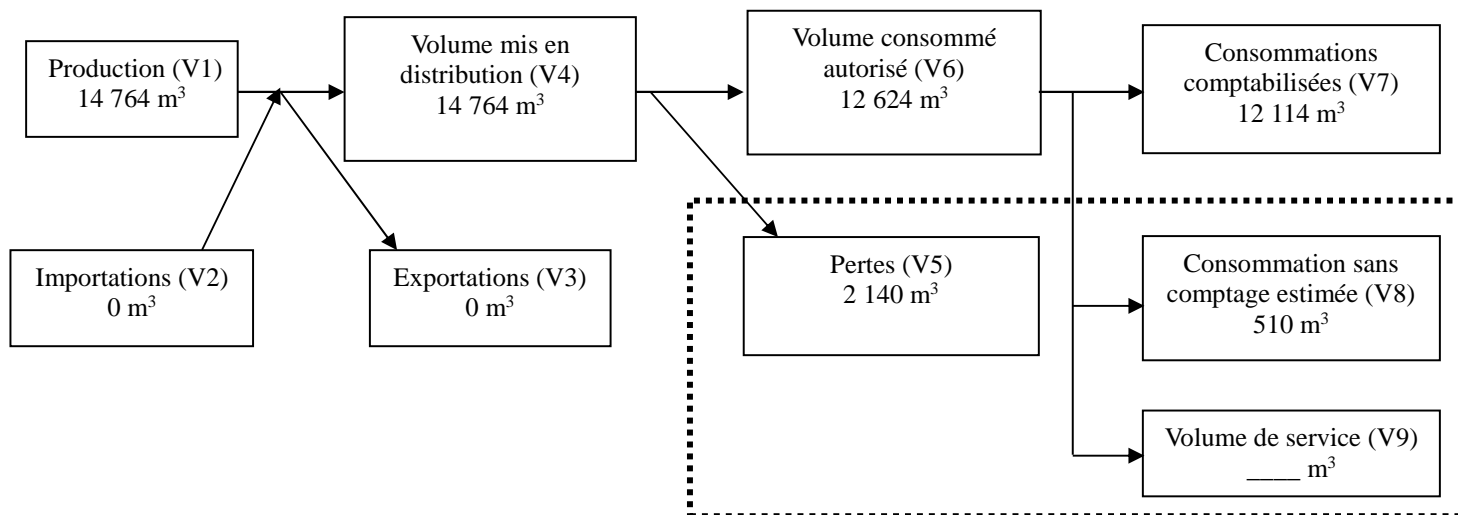


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

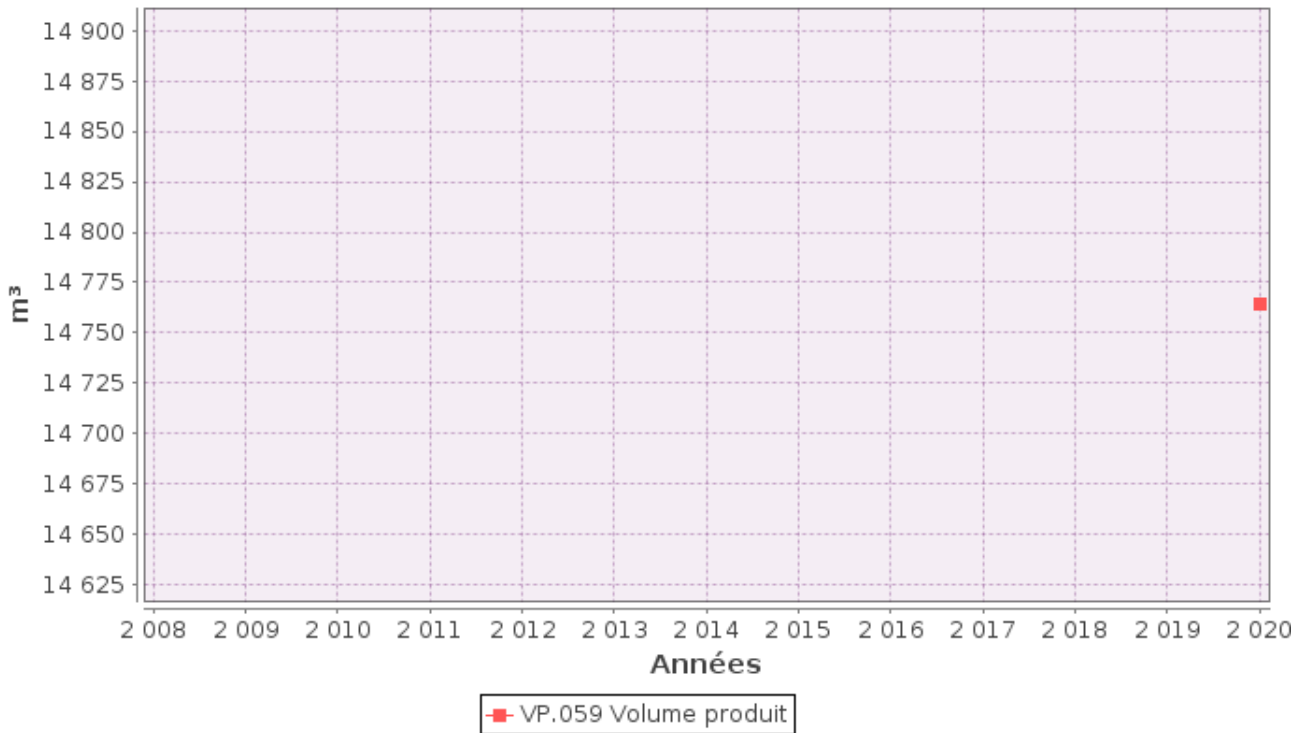


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits de la Ranquet	_____	14 764	_____%	60
Total du volume produit (V1)	_____	14 764	_____%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



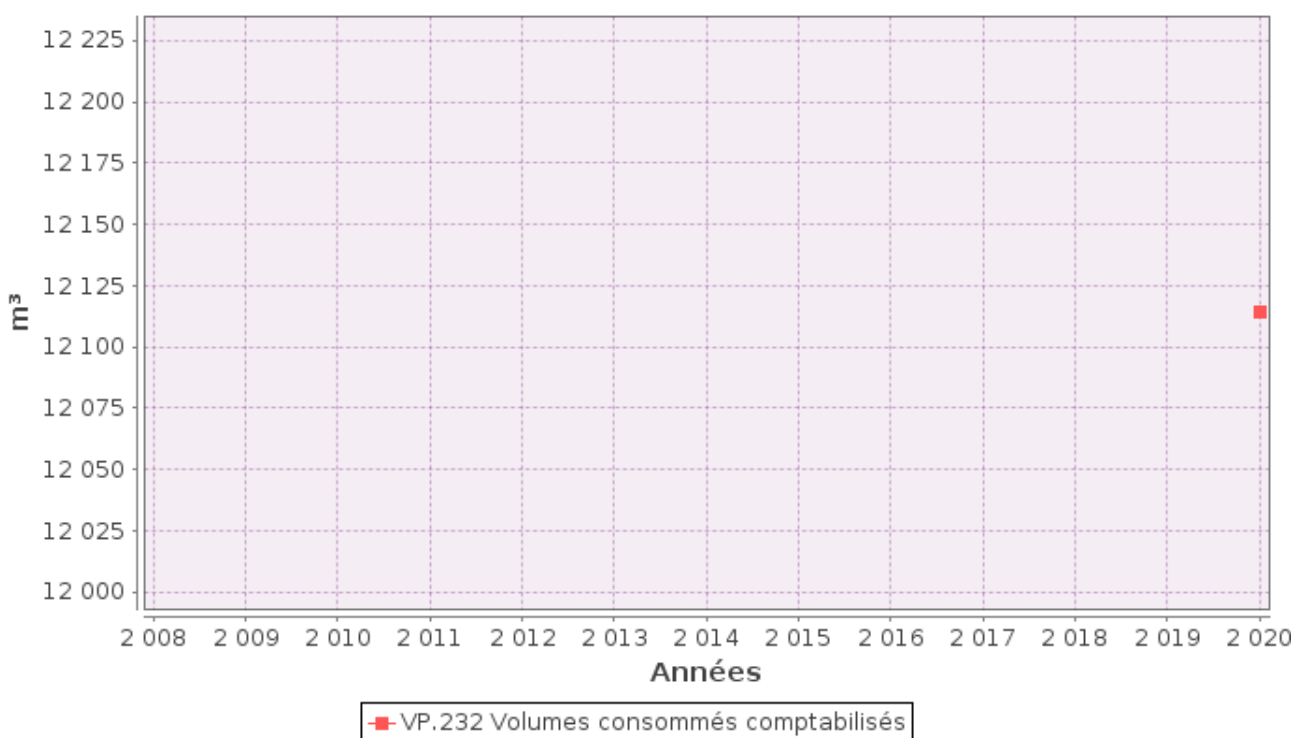
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	12 114	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	12 114	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	510	___%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	12 624	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,49 kilomètres au 31/12/2020 .

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	84 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0m ³ à 1000m ³	€	1,7450 €
	Au delà de 1000m ³		2,7150 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

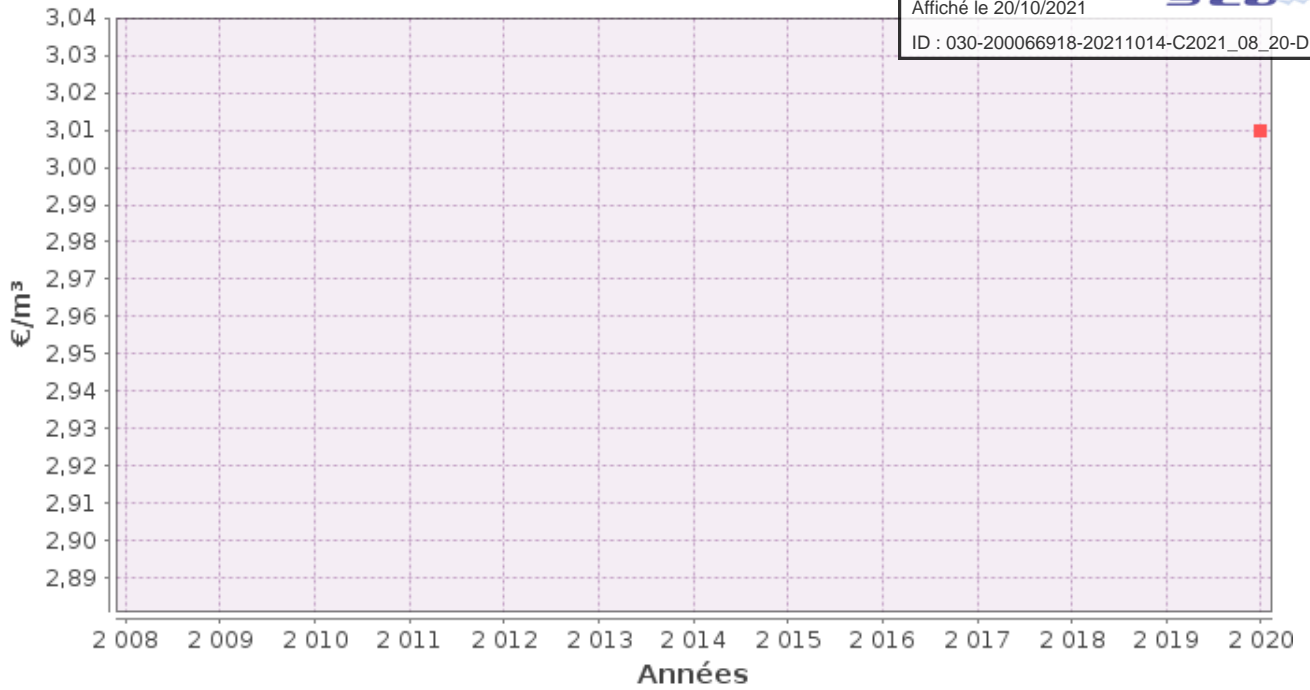
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	84,00	_____%
Part proportionnelle	_____	209,40	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	293,40	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	18,84	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	68,04	_____%
Total	_____	361,44	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,01	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Corbès		3.01

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **12 114** m³.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		30577.50 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 30 577 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	6	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	12	9

Les dépassements physico-chimiques concernent l'arsenic. Une station de traitement est en cours d'étude.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	25%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-

dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

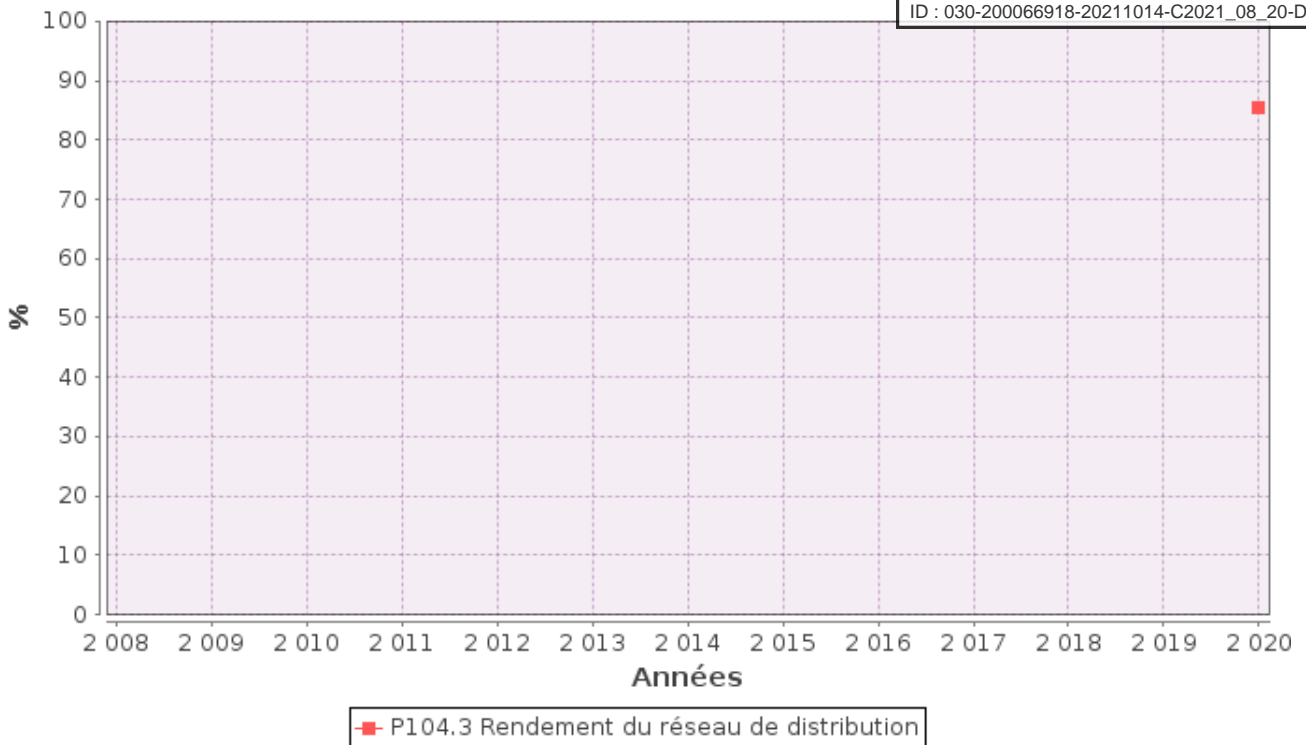
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	85,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	4,07
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	___ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,86 m³/j/km.

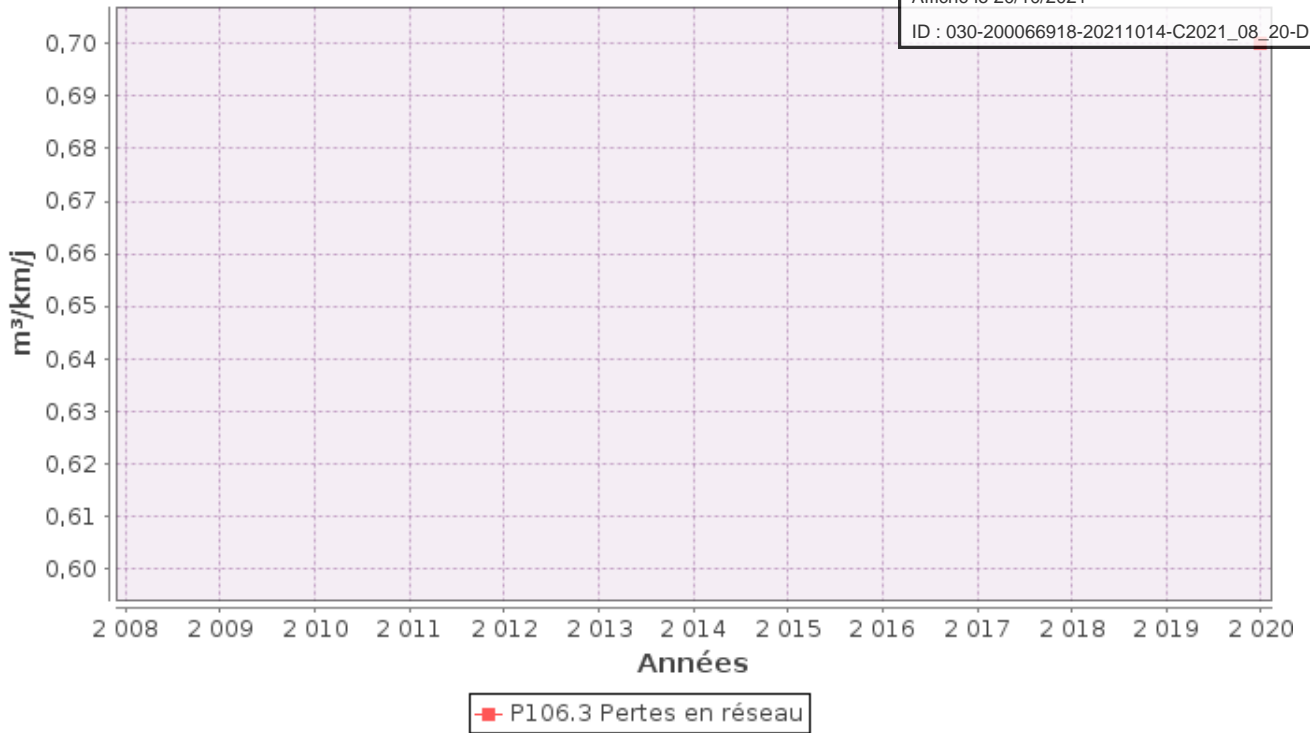
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0,69 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 2 interruptions de service non programmées ont été dénombrées soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 16,95 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



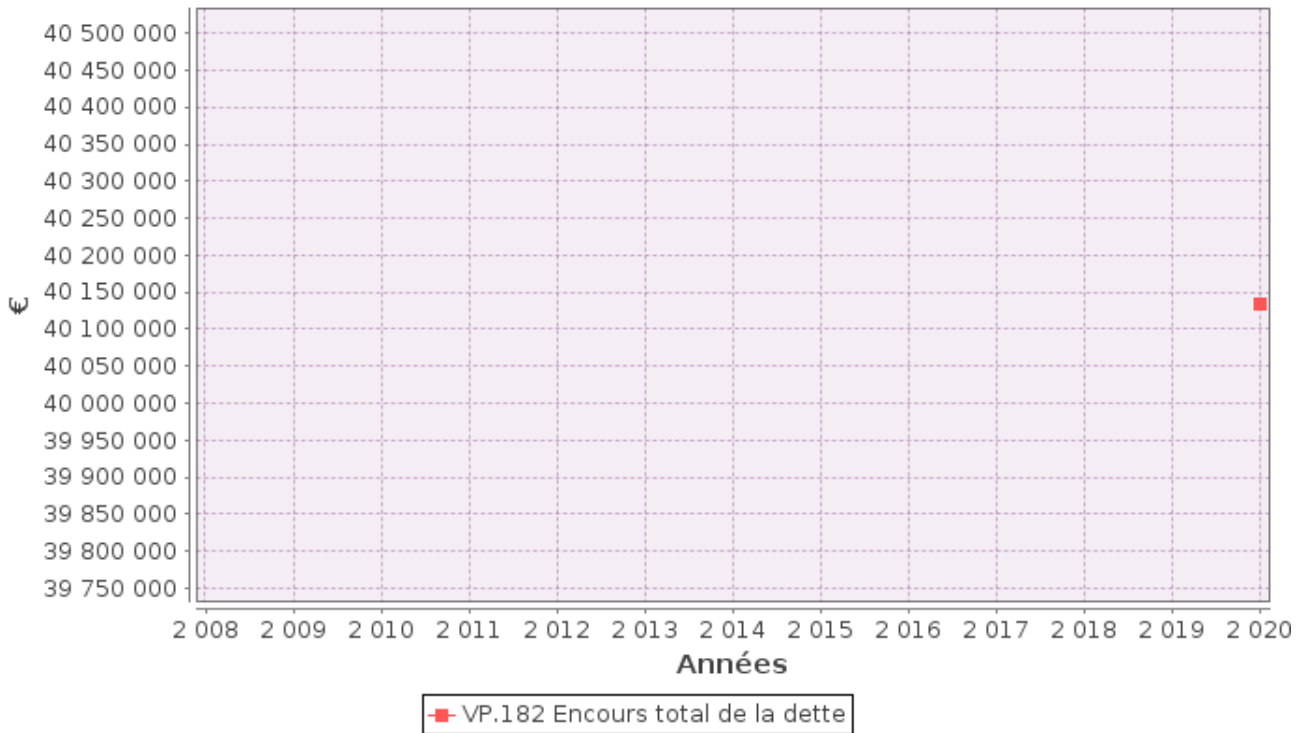
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	3 492,91
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	35 763,31
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	9,77

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 9,77%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	81 493
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette données est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	148
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	25%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	85,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	0,86
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	0,69
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	16,95
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	9,77%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 6
GENERARGUES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) Erreur ! Signet non défini.	
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de GENERARGUES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Généragues
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : **12/12/2019**. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **714** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **437** abonnés au 31/12/2020.

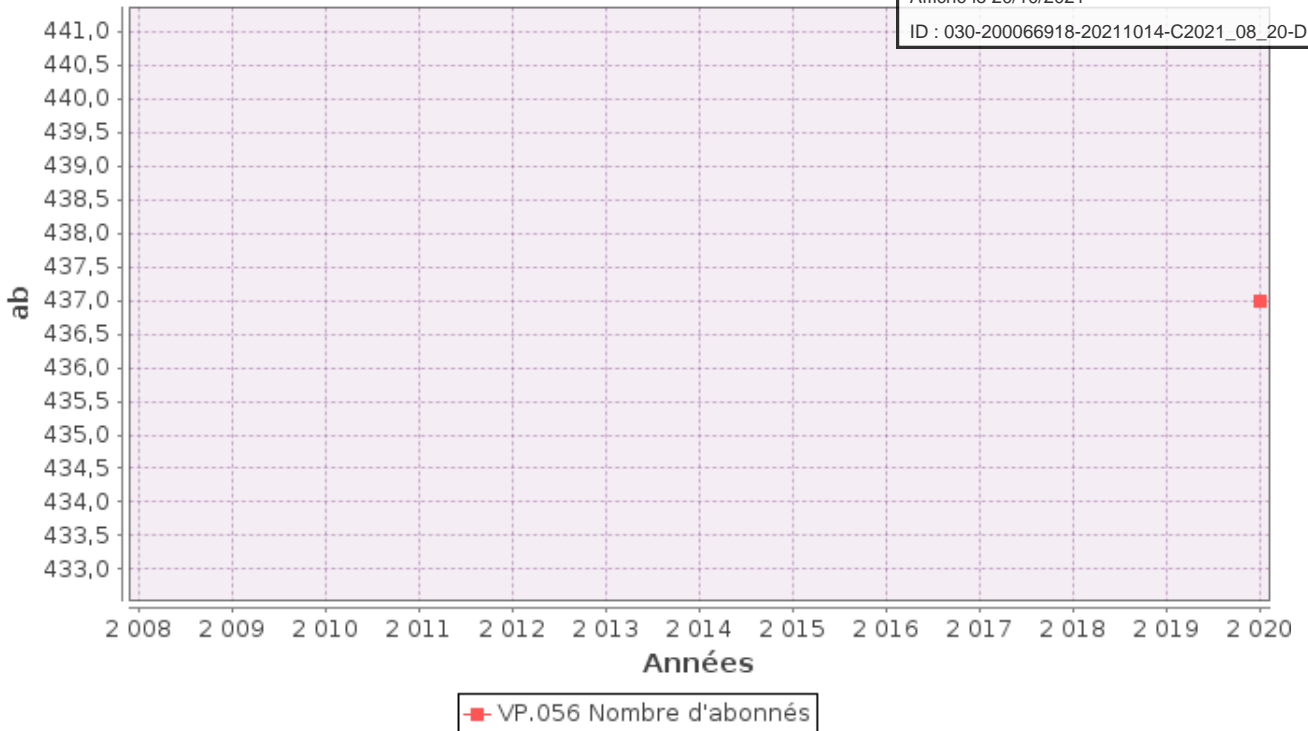
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Généralgues				437	
Total	—			437	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **23,05 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,63 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **116,47 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 78 456 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage du Bruel			___	0	___%
Puits de Cornadel			___	78 456	___%
Total			___	78 456	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

1.5.2. Achats d'eaux brutes

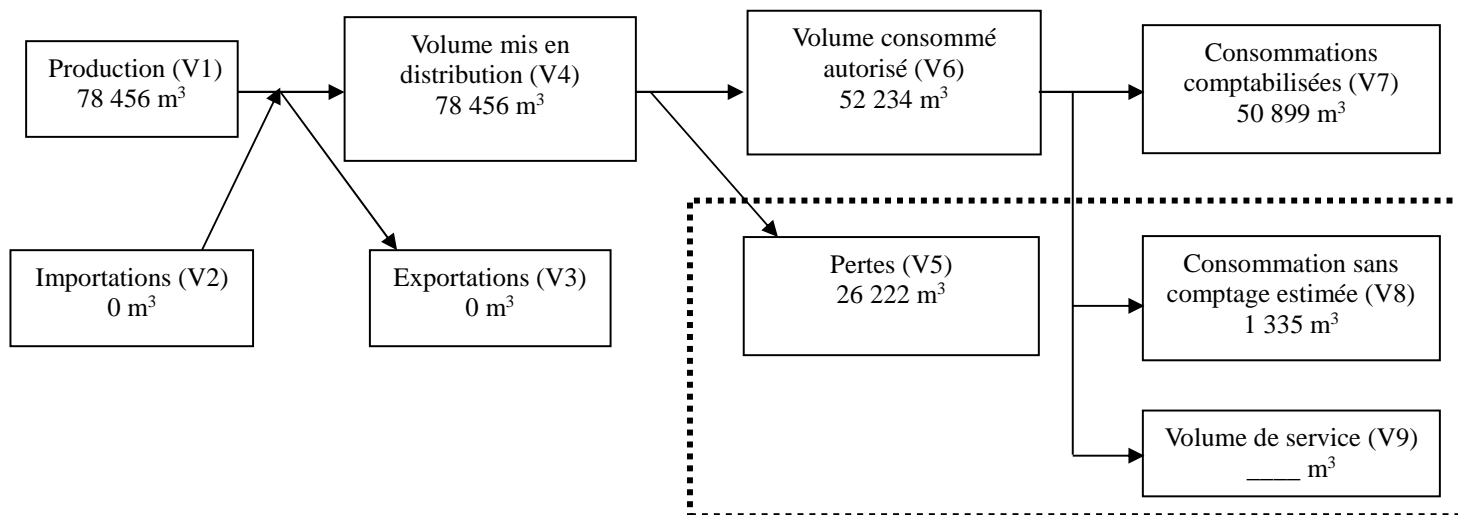


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

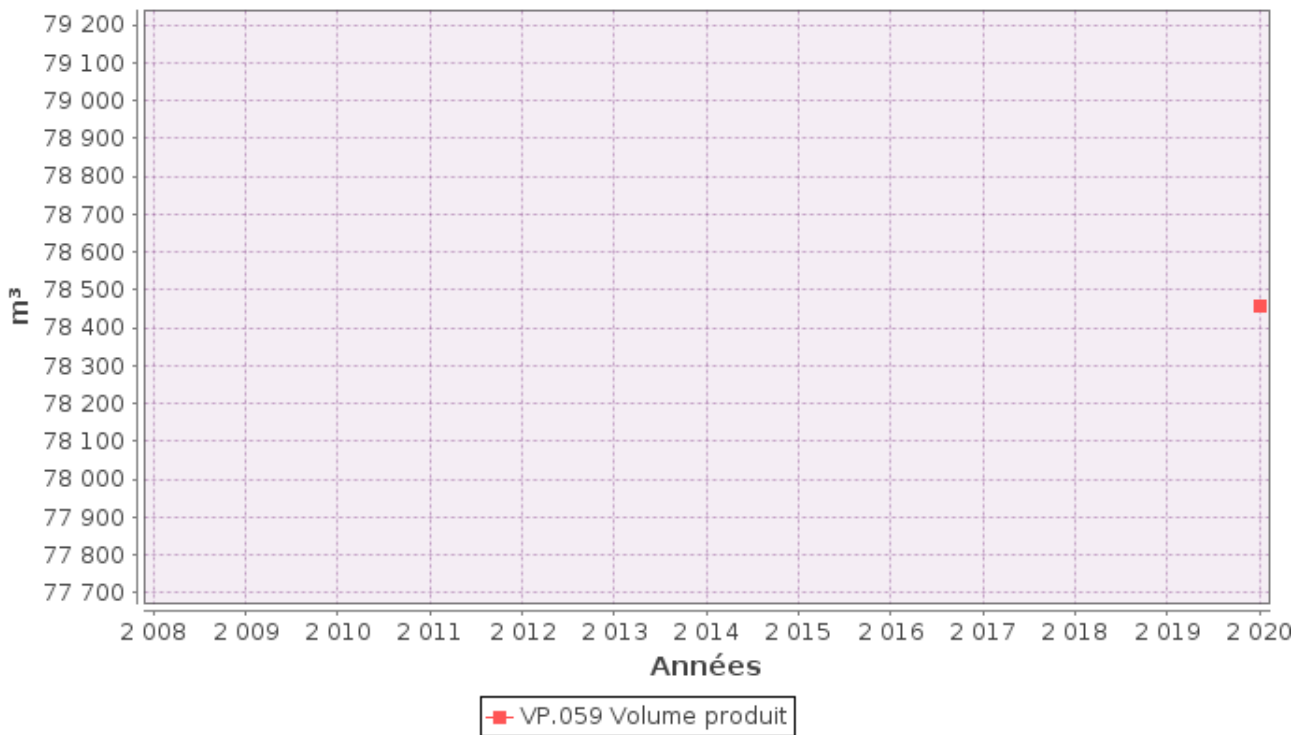


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage du Bruel	_____	0	_____%	100
Puits de Cornadel	_____	78 456	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	78 456	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



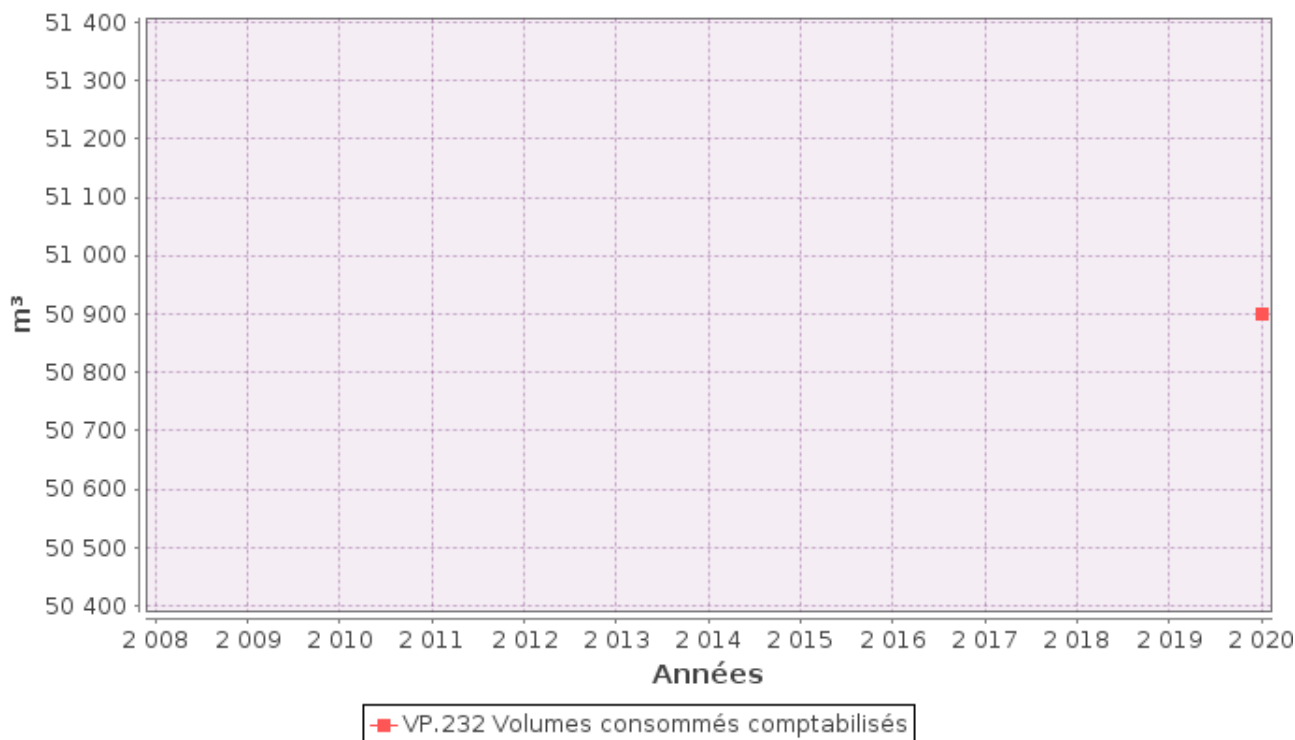
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	50 899	_____%
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____%
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	50 899	_____%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	1 335	_____%
Volume de service (V9)	_____	_____	_____%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	52 234	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **18,96** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	75,60 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	2,605 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

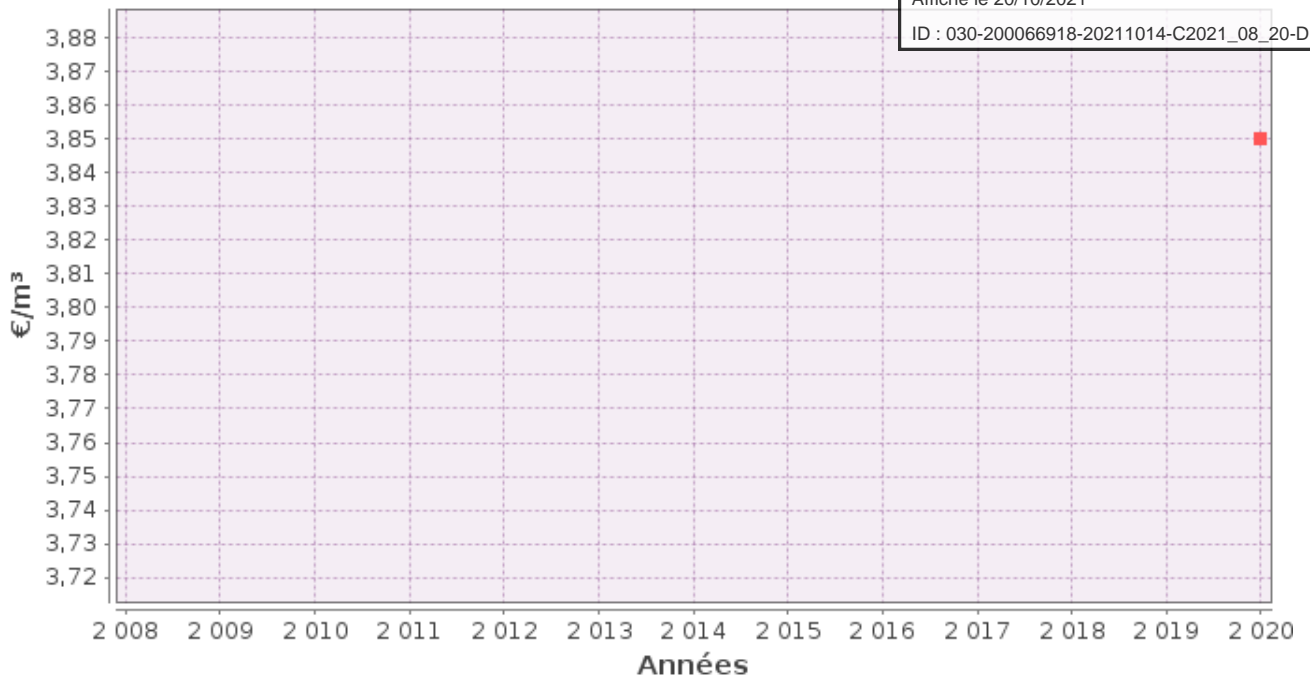
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	75,60	_____%
Part proportionnelle	_____	312,60	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	388,20	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	24,06	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	73,26	_____%
Total	_____	461,46	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,85	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Généralgues		3,85 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **50 899 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		146 783,41 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 146 783 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	7	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

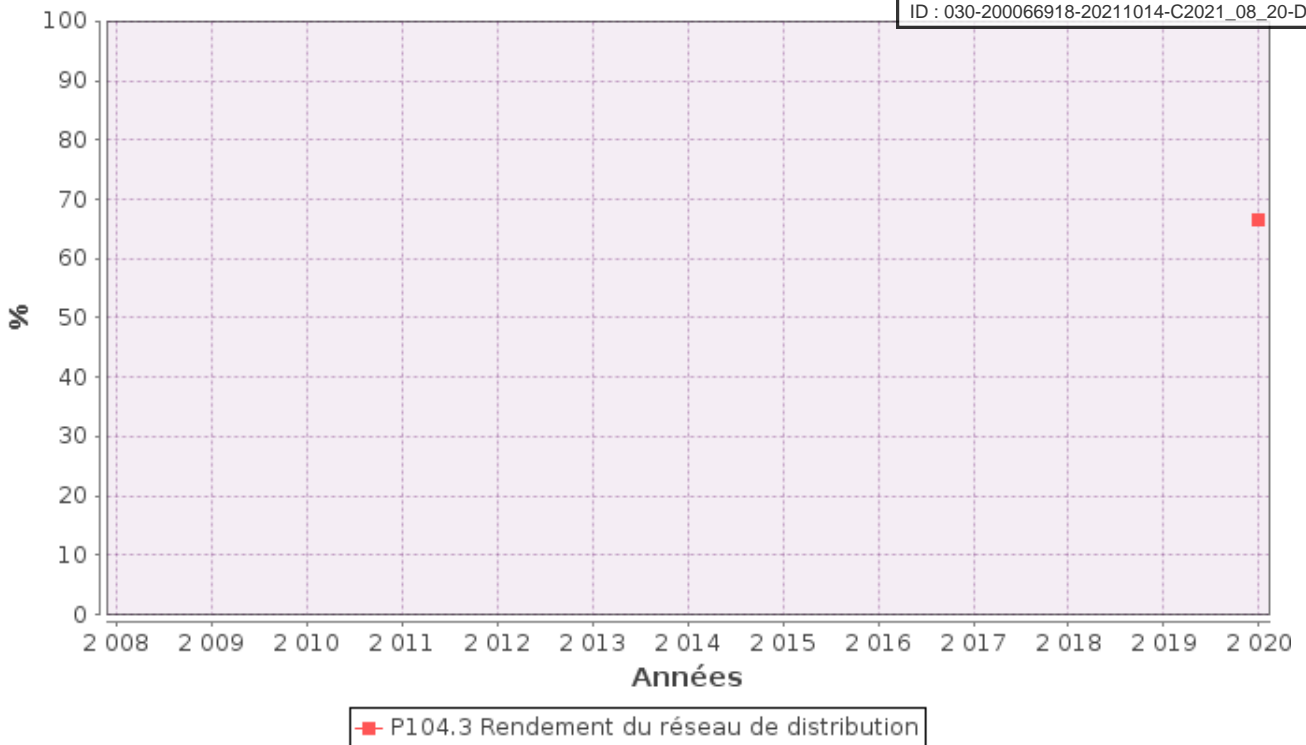
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	66,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	7,55



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4 m³/j/km.

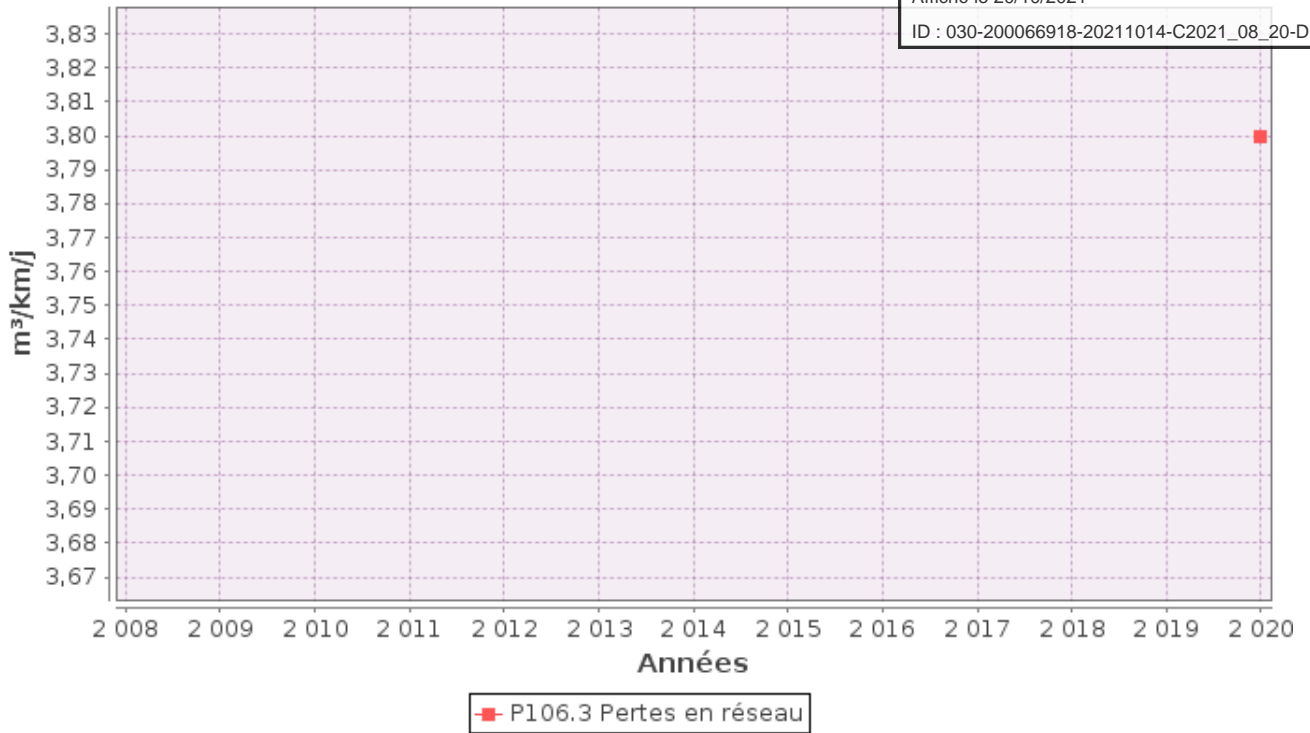
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,8 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de ____% (____ en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Commentaire : Le forage du Bruel n'est pas encore en service.
Il se sera courant 2022.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 10 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **22,88** pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



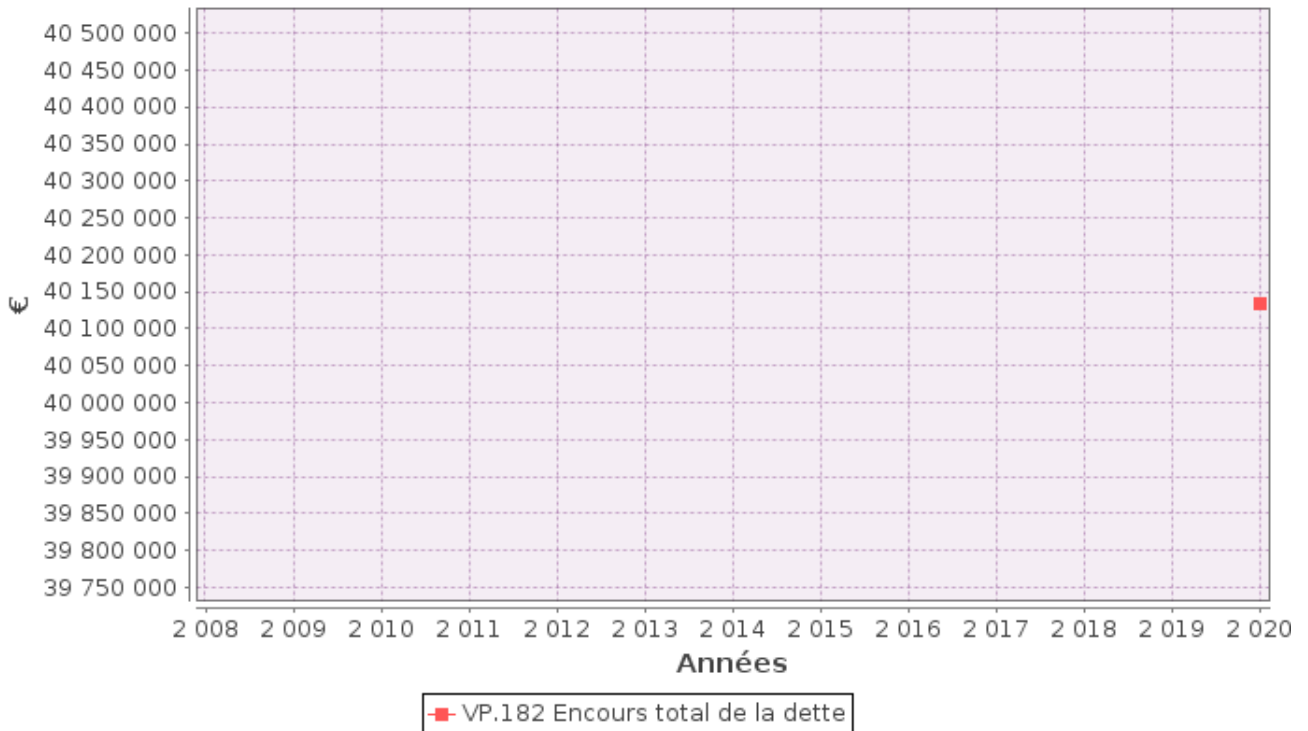
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	5 307,74
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	160 188,87
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	3,31

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 3,31%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	7 643
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	714
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,85
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	66,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	3,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	22,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	3,31%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 7
GENOLHAC

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) Erreur ! Signet non défini.	
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de GENOLHAC
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Génolhac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2029. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **853** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **814** abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Génolhac					
Total	_____			814	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **21,53 abonnés/km** au 31/12/2020 .

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,05 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **72,41 m³/abonné** au 31/12/2020.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 109 191 m³ pour l'exercice 2020 (____ pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Prise de l'Homol			____	109 191	____%
Prise de la Gardonnette			____	0	____%
Total			____	109 191	____%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

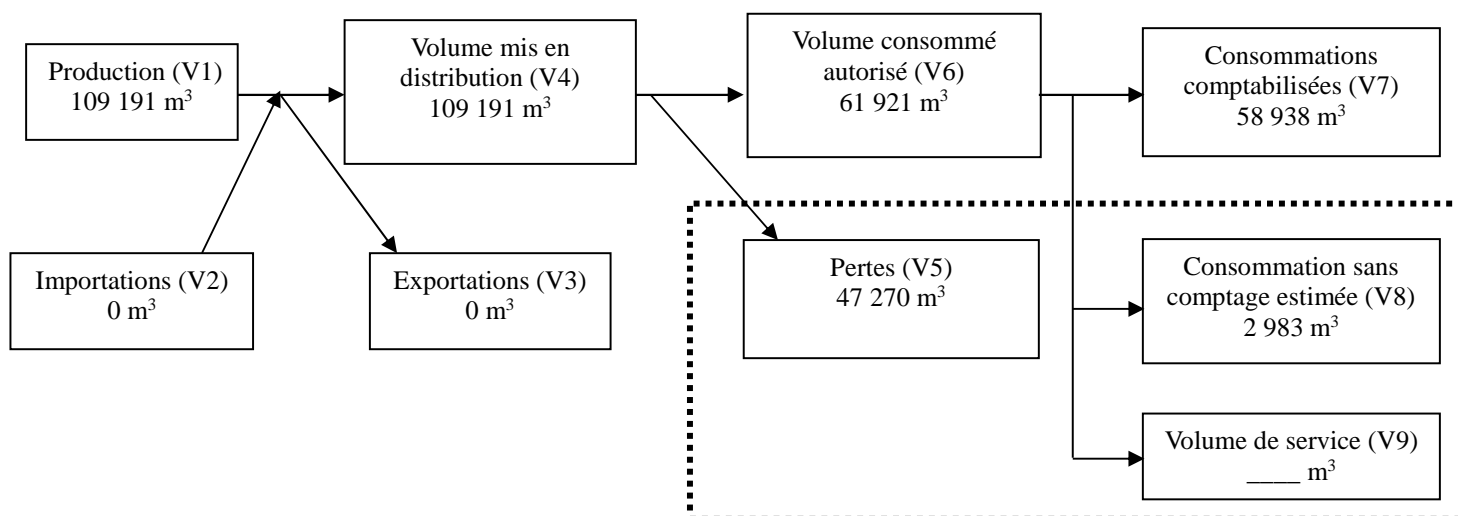


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

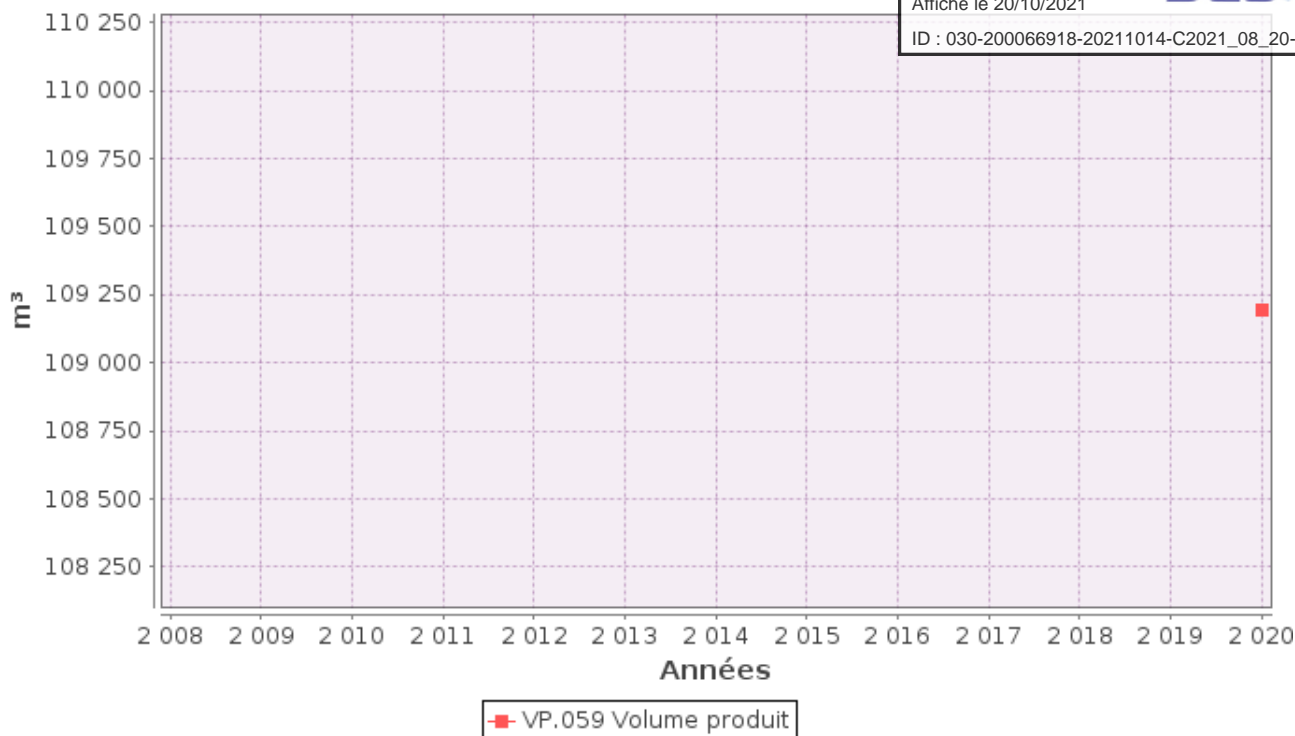


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Prise de l'Homol	___	109 191	___%	60
Prise de la Gardonnette	___	0	___%	80
Total du volume produit (V1)	___	109 191	___%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	---	0	---	---

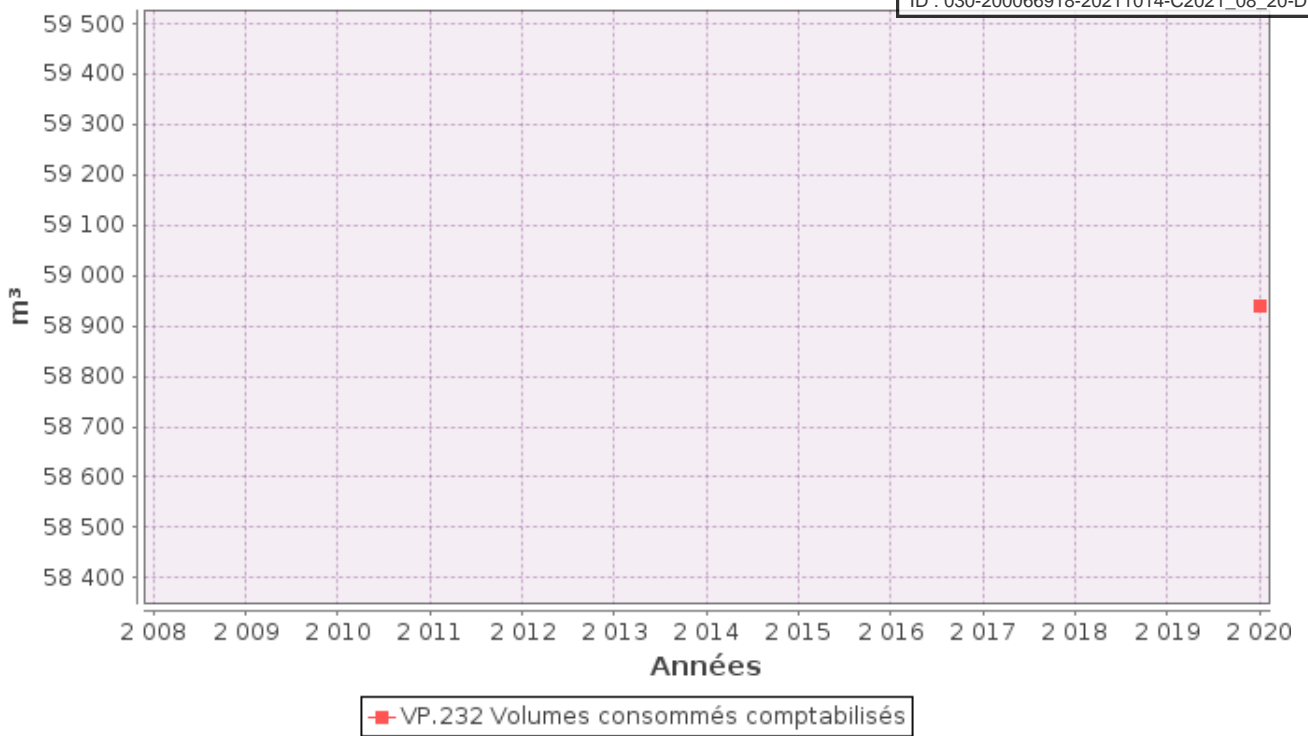
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	---	58 938	---
Abonnés non domestiques	---	---	---
Total vendu aux abonnés (V7)	---	58 938	---
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	---	0	---

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	2 983	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	61 921	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 37,8 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	59,28 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,4458 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

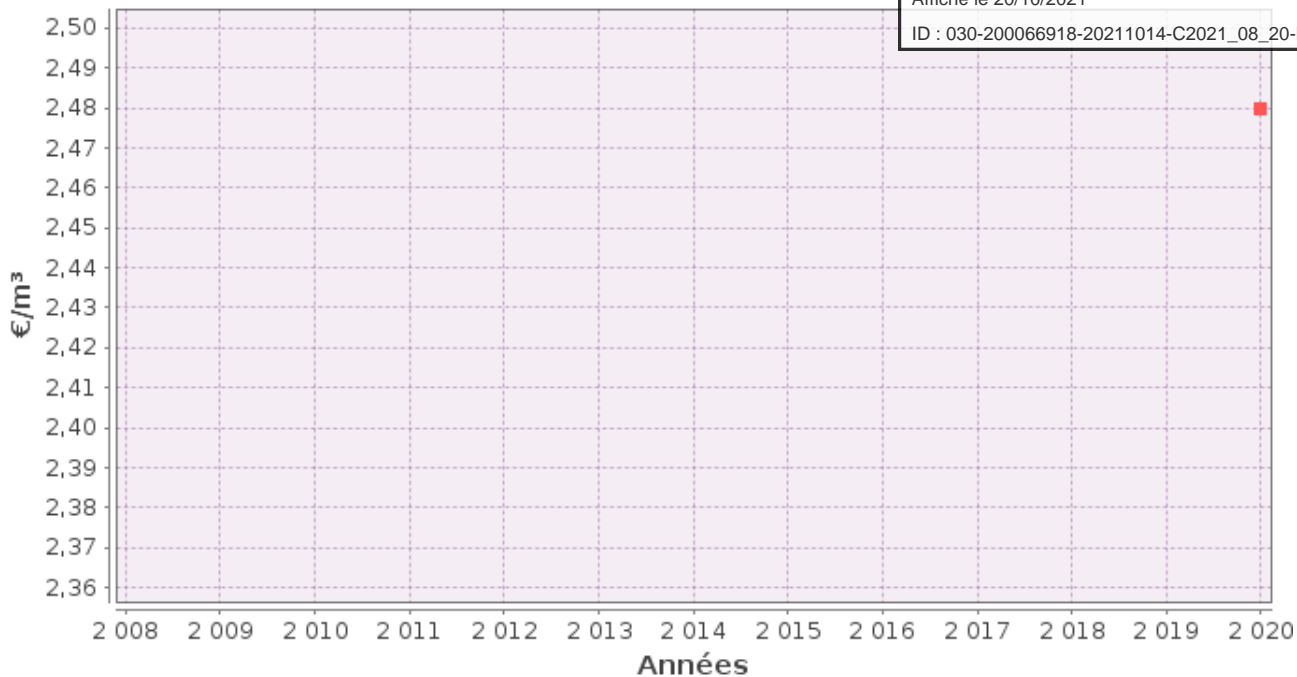
- Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	59,28	_____%
Part proportionnelle	_____	173,50	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	232,78	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	15,51	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	64,71	_____%
Total	_____	297,49	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,48	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Génolhac		2,48

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		131 689,34	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **131 689** €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	9	2
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	10	0

La modernisation du système de chloration est prévue en 2021.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	77,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

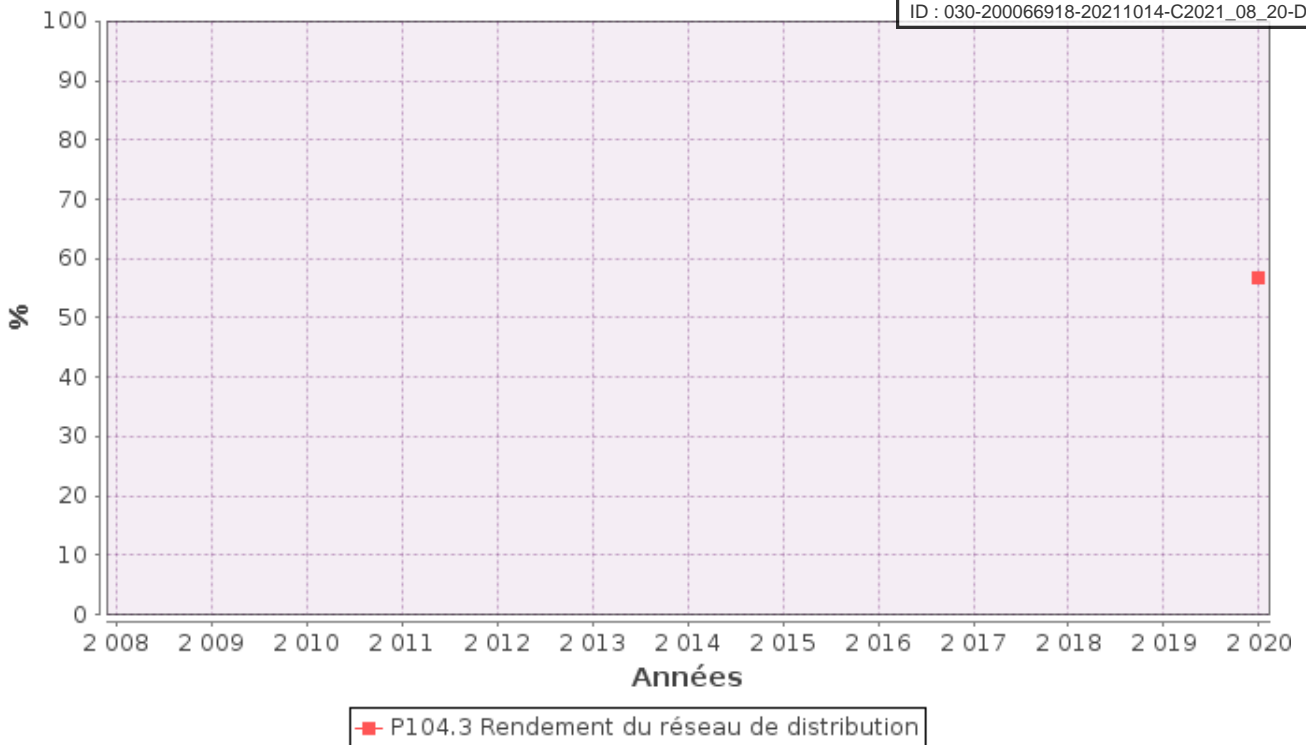
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	56,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	4,49



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km.

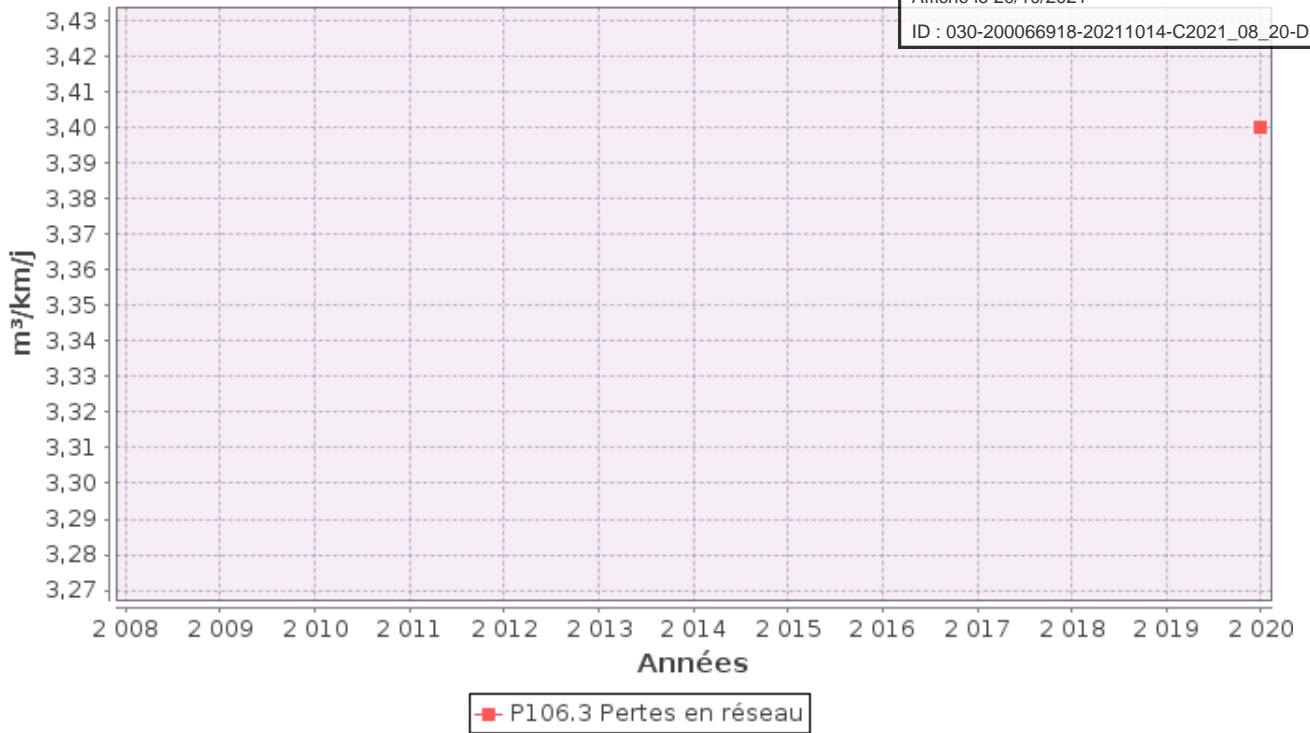
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,46 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



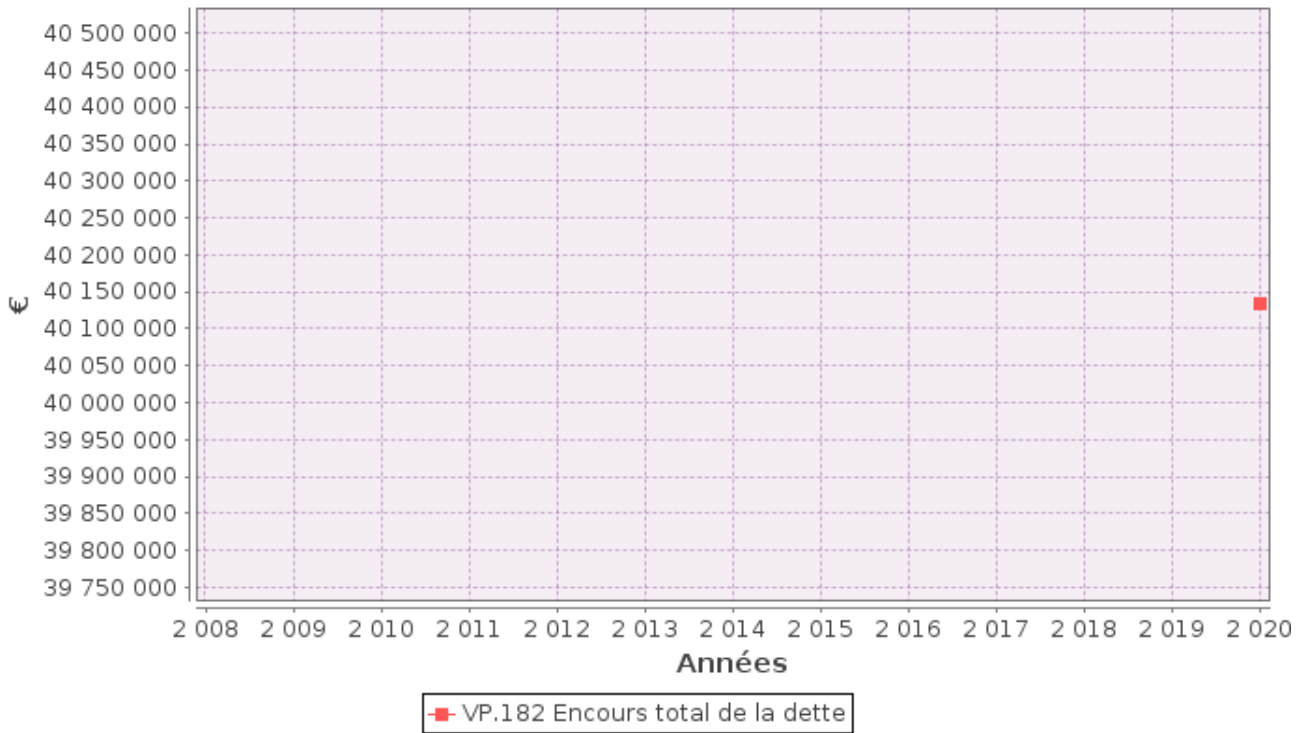
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	9 935,51
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	148 926,46
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	6,67

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 6,67%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	17 394
Montants des subventions en €		9 886,60
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	853
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,48
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	77,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	56,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	2,46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	6,67%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 8
LAMELOUZE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de LAMELOUZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lamelouze
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : **12/12/2019**. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **140** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **121** abonnés au 31/12/2020.

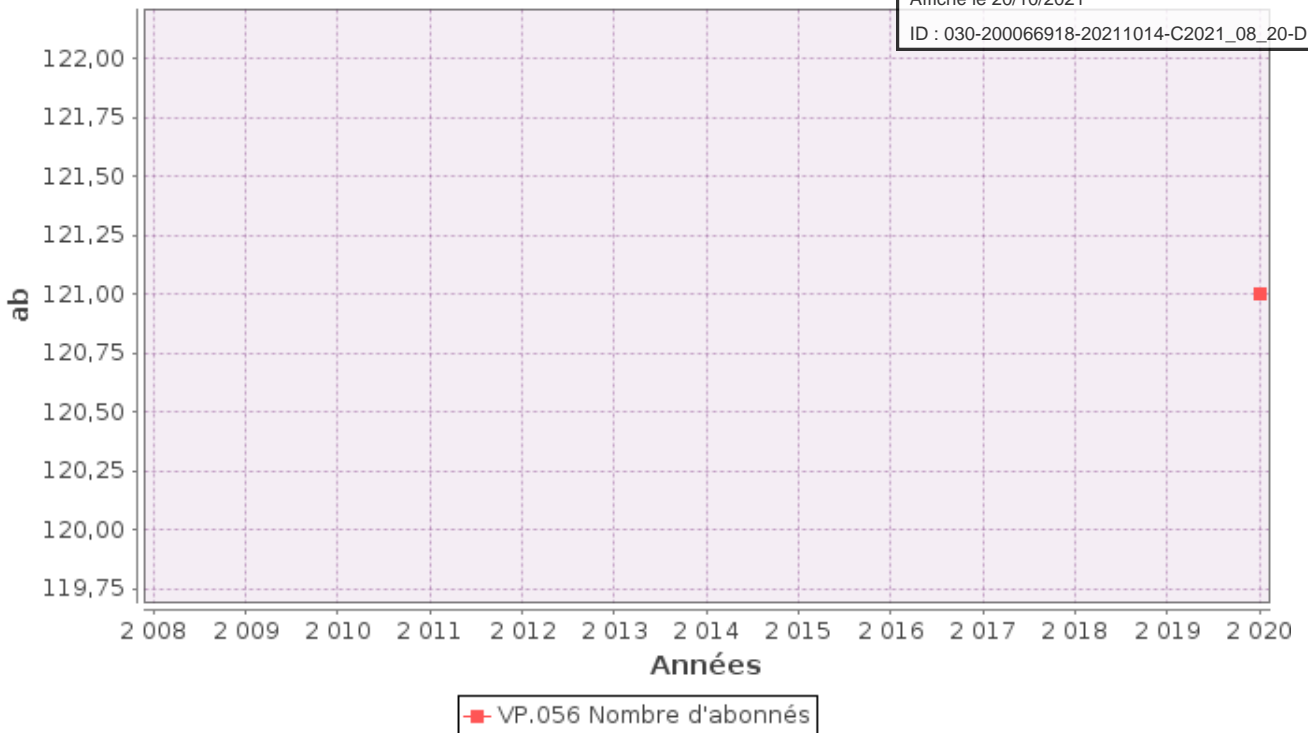
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Lamelouze				121	
Total	_____			121	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **7,47 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,16 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **52,58 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 8 629 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits des Appens (prélèvement DDASS)			—	0	—%
Source des Appens			—	8 629	—%
Total			—	8 629	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

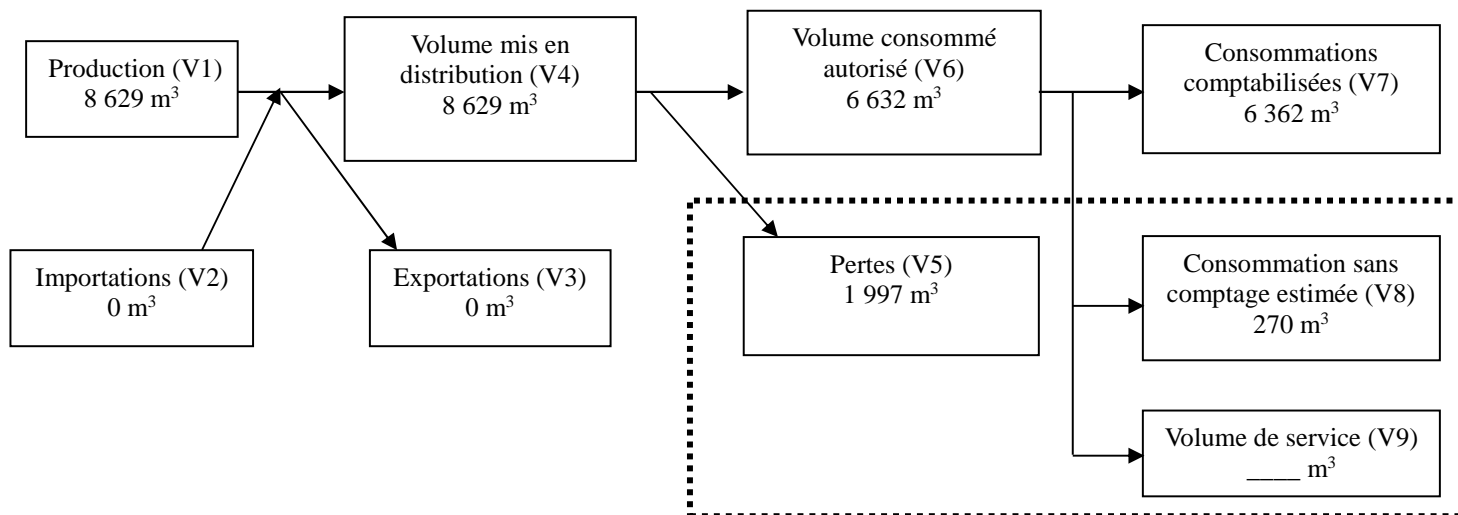


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

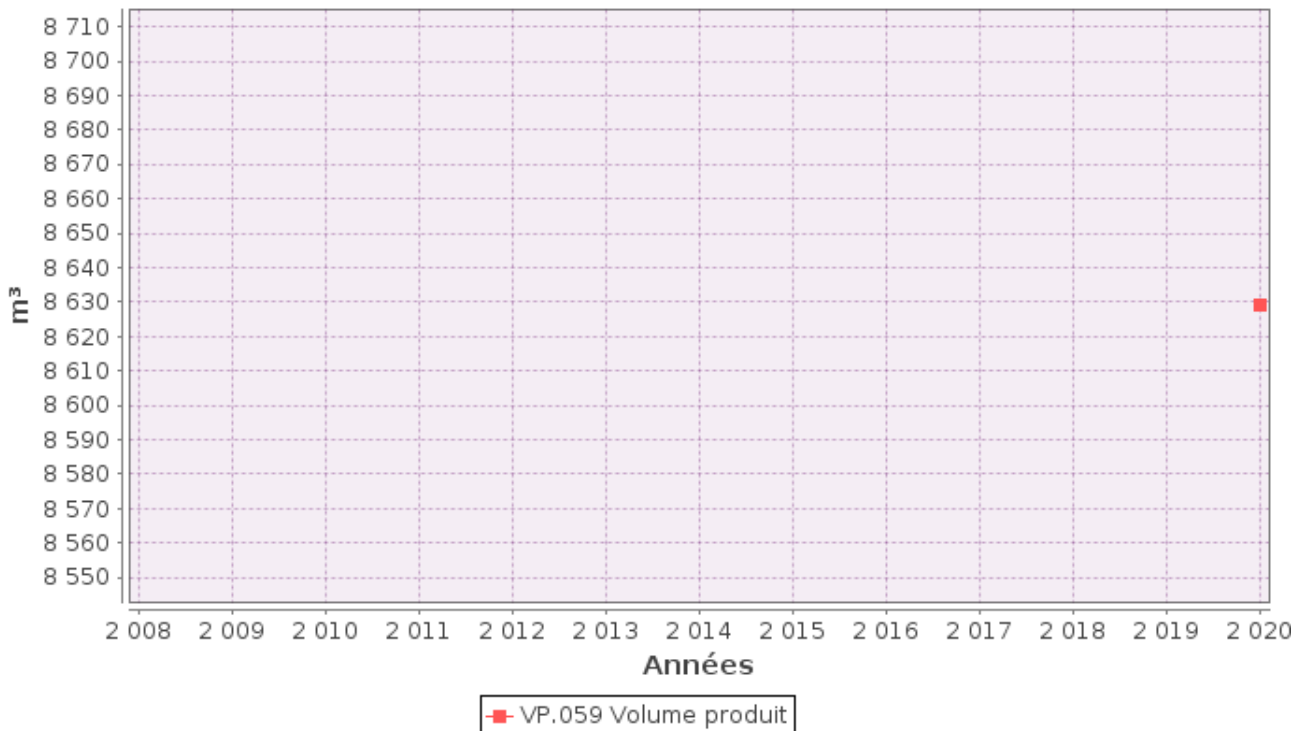


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits des Appens (prélèvement DDASS)	—	0	—%	—
Source des Appens	—	8 629	—%	80
Total du volume produit (V1)	—	8 629	—%	—



1.6.3. Achats d'eaux traitées



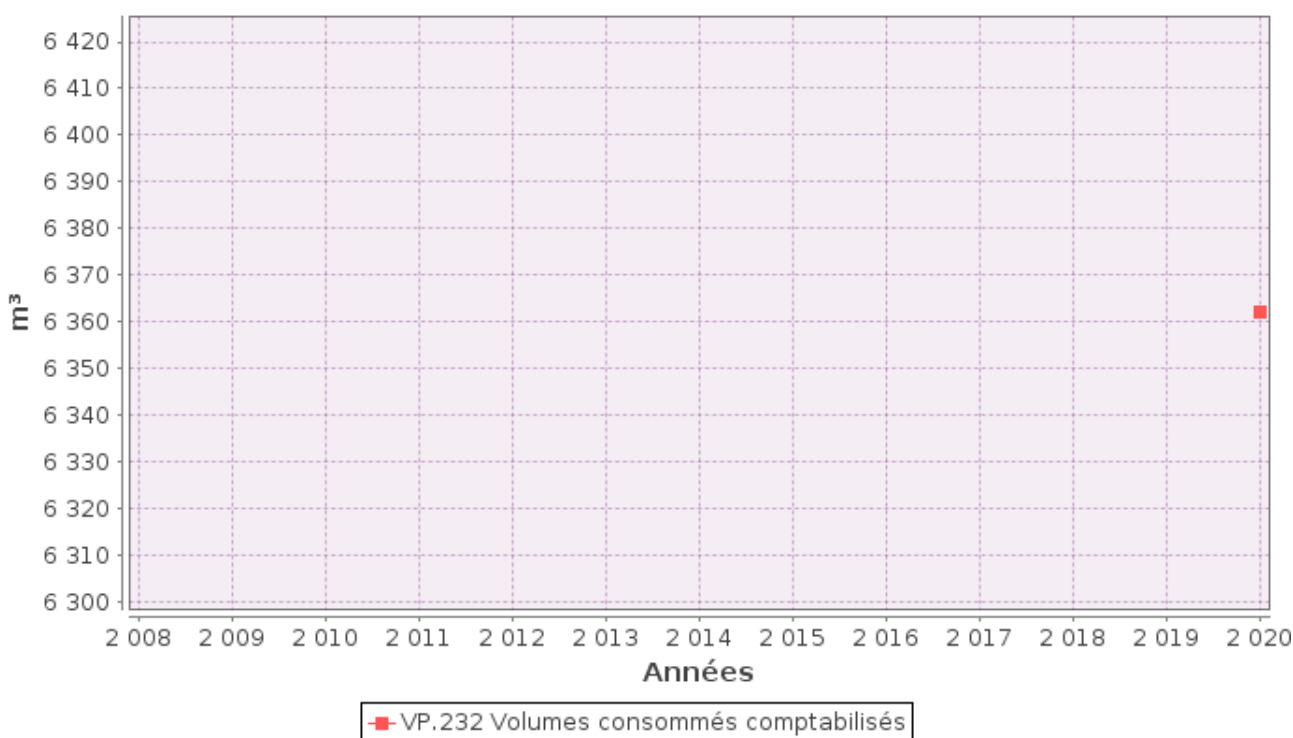
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	—	0	—%	—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	6 362	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	6 362	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	270	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	6 632	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,19 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	126 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,6676 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

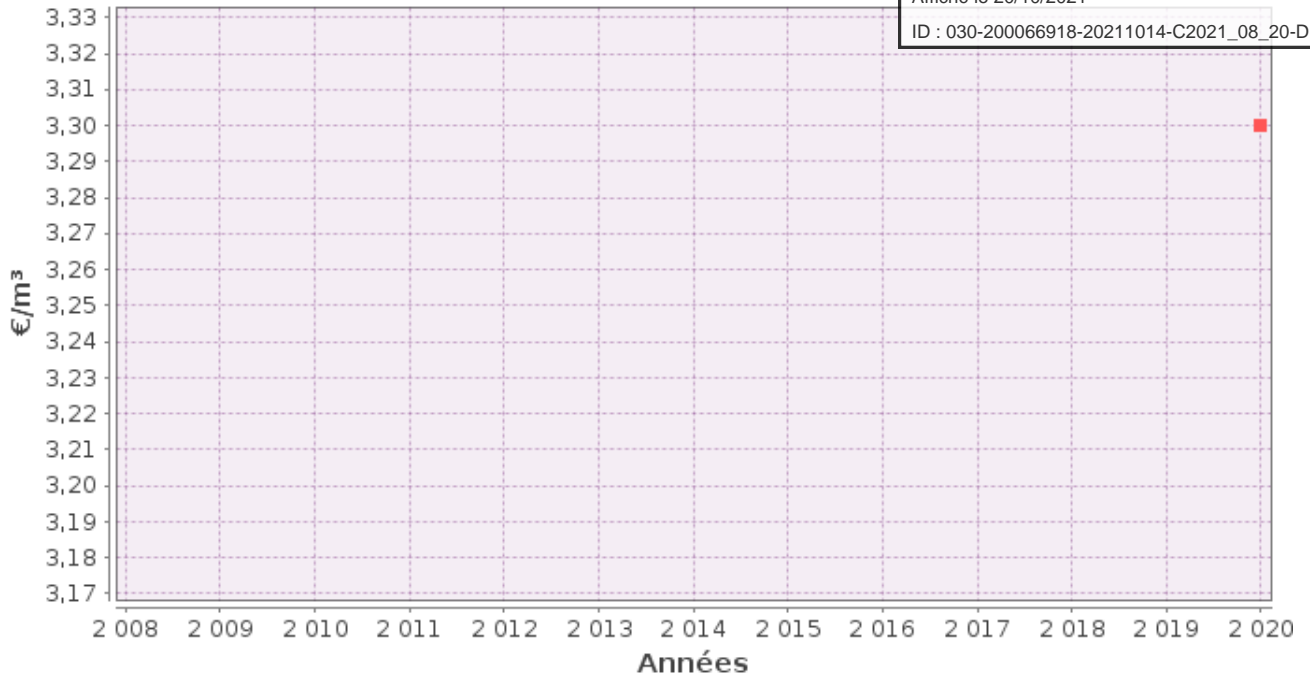
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	126,00	_____%
Part proportionnelle	_____	200,11	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	326,11	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	20,64	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	69,84	_____%
Total	_____	395,95	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,30	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Lamelouze		3,30 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 6 362 m³.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		23 555,71 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 23 555 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	3	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	3	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	59,9%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

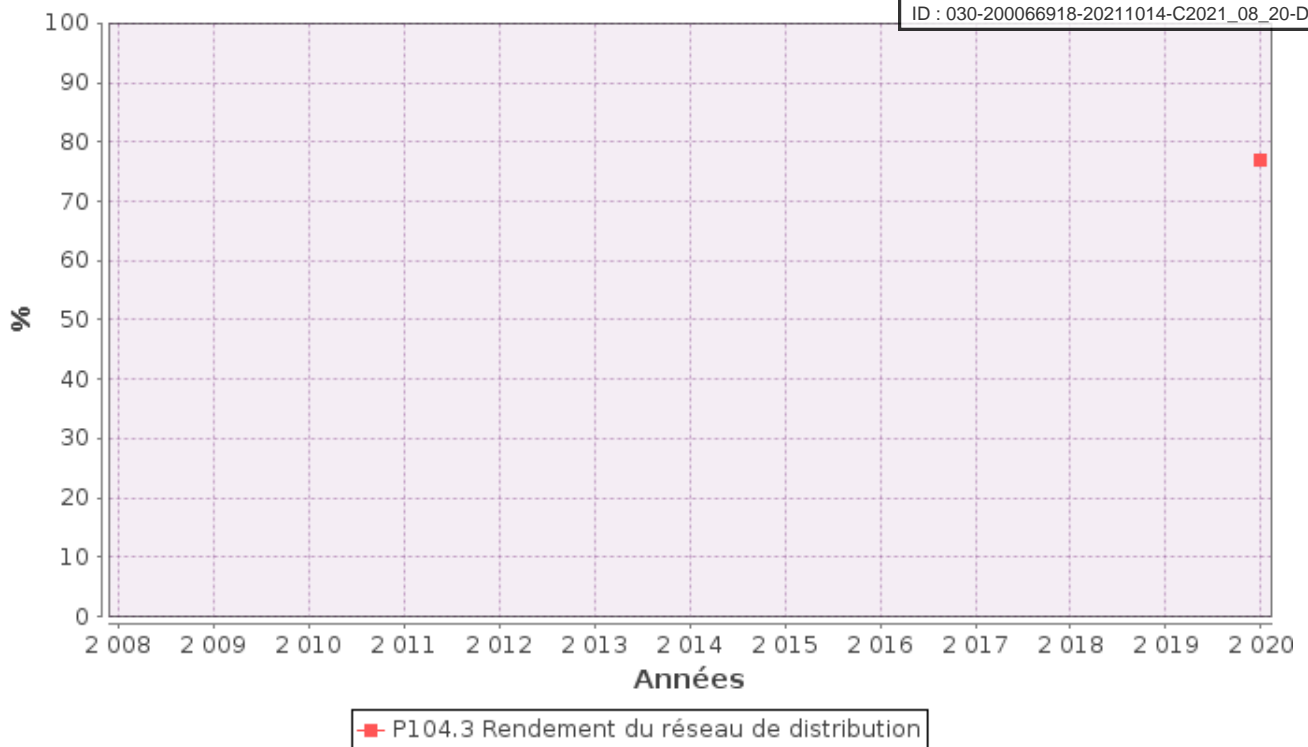
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	76,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	1,12



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,4 m³/j/km.

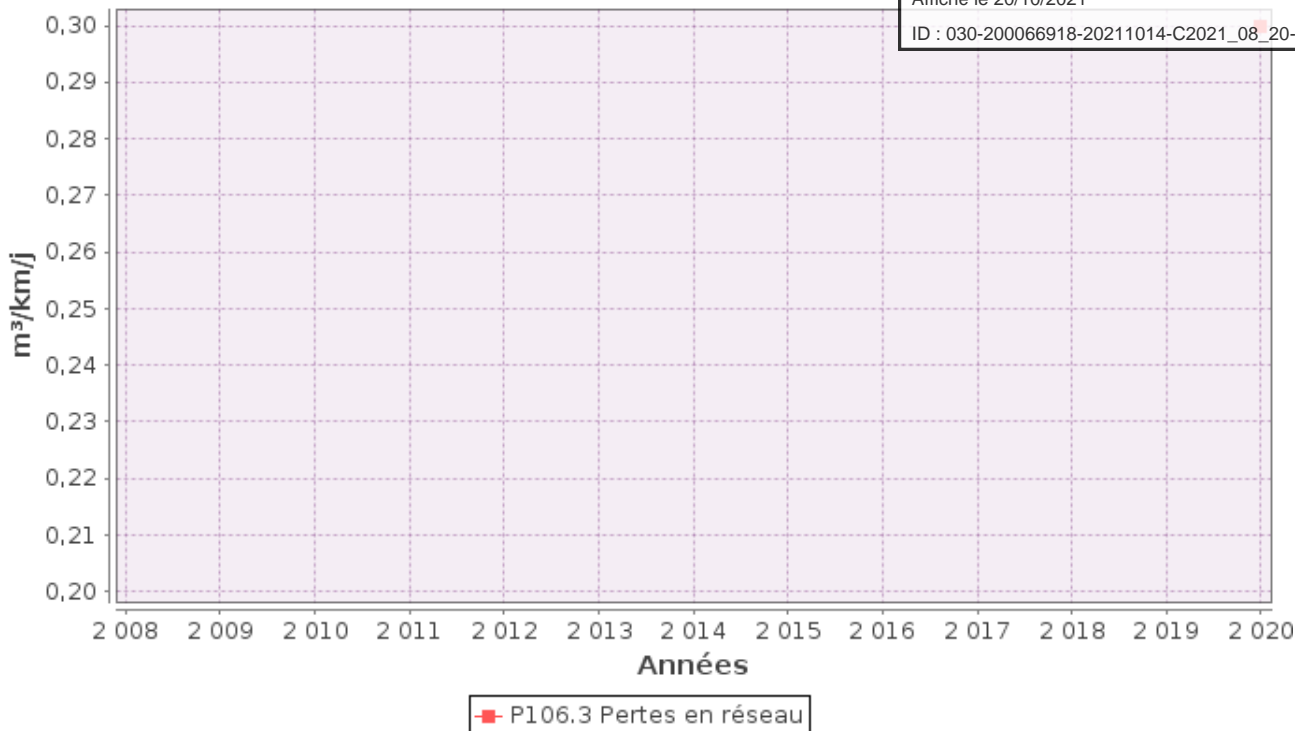
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0,3 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 1 interruption(s) de service non programmée a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,26 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



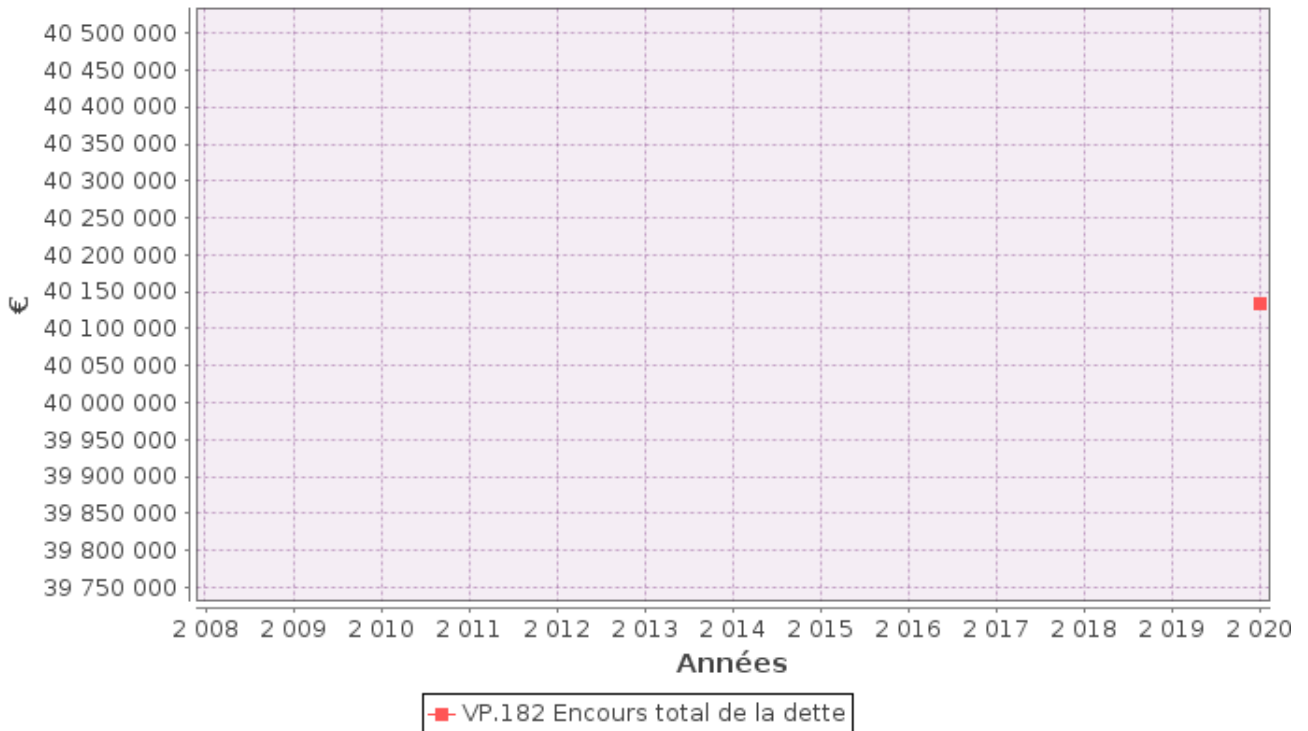
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	—	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	—	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	—	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	537,65
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	25 393,47
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	2,12

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **2,12%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	1 506
Montants des subventions en €		0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	140
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	76,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	0,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	0,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	8,26
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	2,12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 9
LAVAL PRADEL

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de LAVAL PRADEL
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Laval-Pradel
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* :24/12/2004 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : RUAS
- Date de début de contrat : **01/01/2005**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2016**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2020**
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 361** habitants au 31/12/2020 (1 376 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **682** abonnés au 31/12/2020 (688 au 31/12/2019).

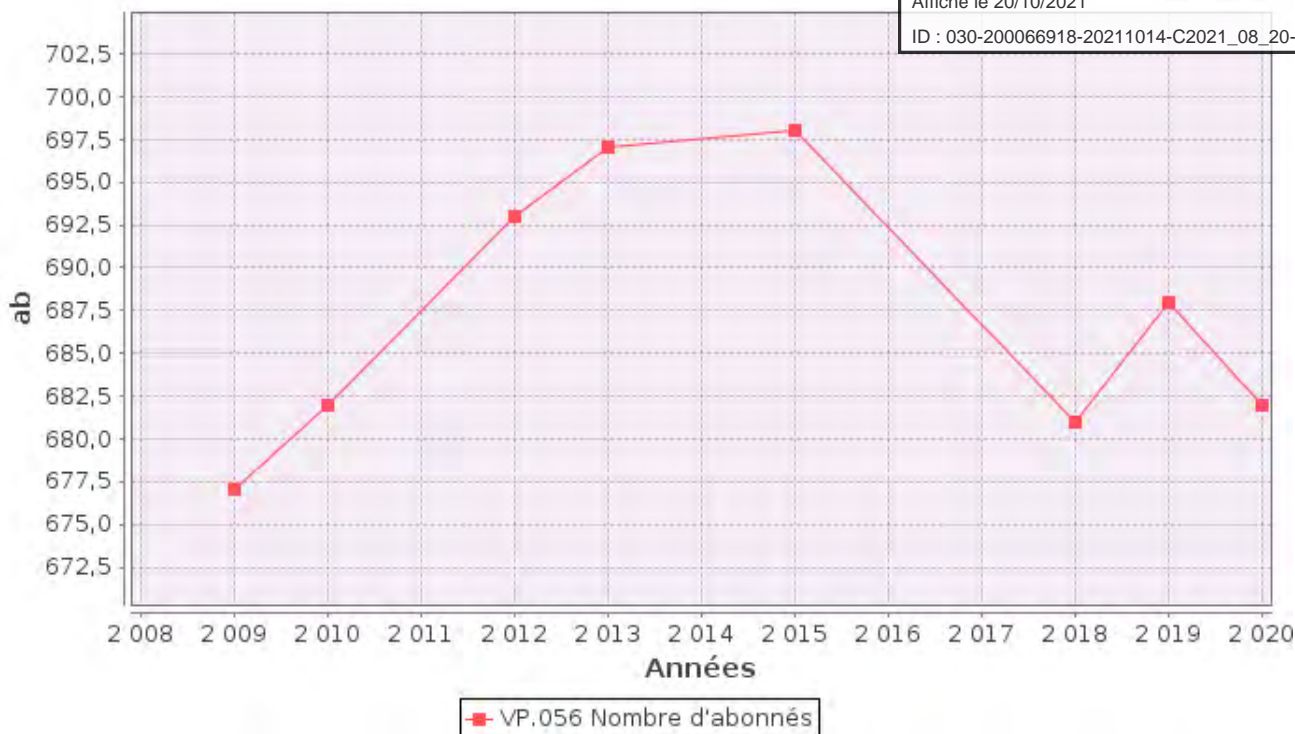
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Laval-Pradel					
Total	688			682	-0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 15,5 abonnés/km au 31/12/2020 (15,64 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2020 (2 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 105,87 m³/abonné au 31/12/2020. (94,14 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 202 151 m³ pour l'exercice 2020 (193 640 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits du Frayssinet			171 690	177 174	___%
Source de la Gaillarde			21 950	24 977	___%
Total			193 640	202 151	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

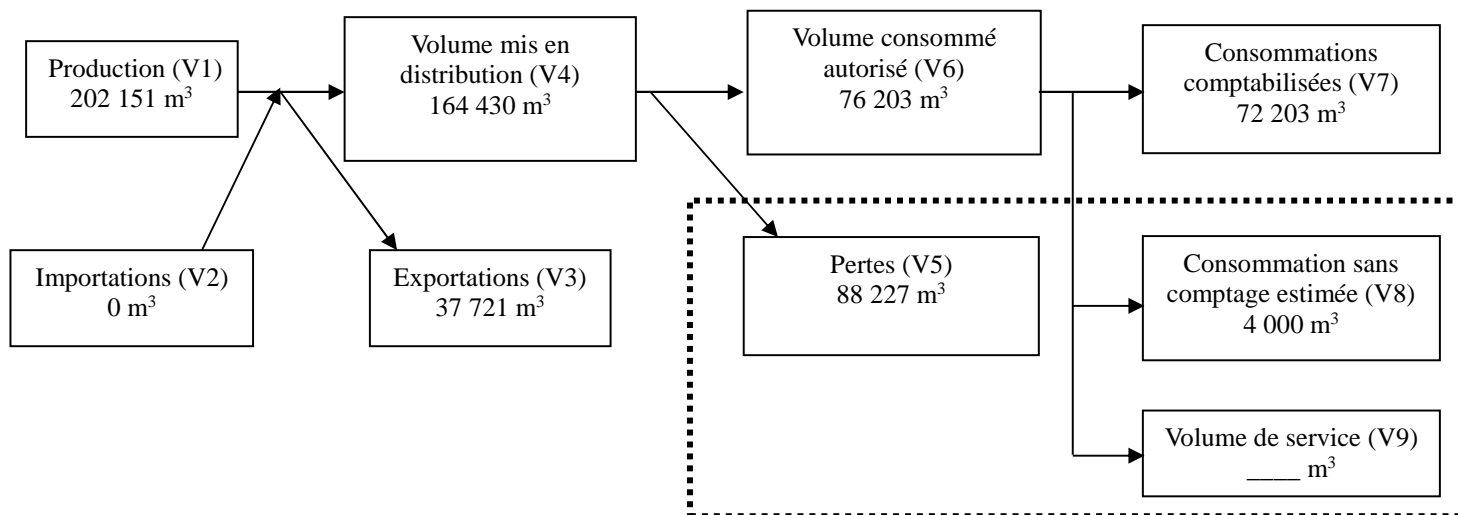


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

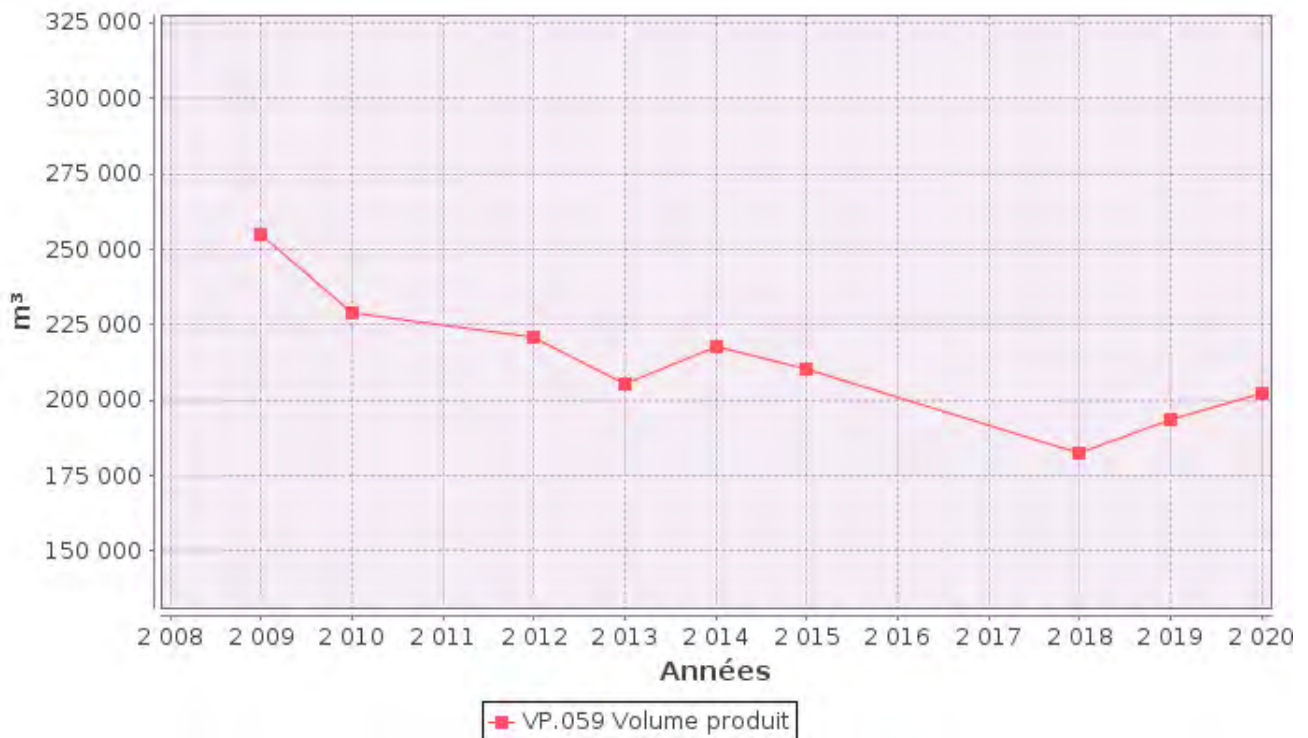


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station du Frayssinet	Antimoine

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits du Frayssinet	171 690	177 174	3,2%	50
Source de la Gaillarde	21 950	24 977	13,8%	50
Total du volume produit (V1)	193 640	202 151	4,4%	50



1.6.3. Achats d'eaux traitées



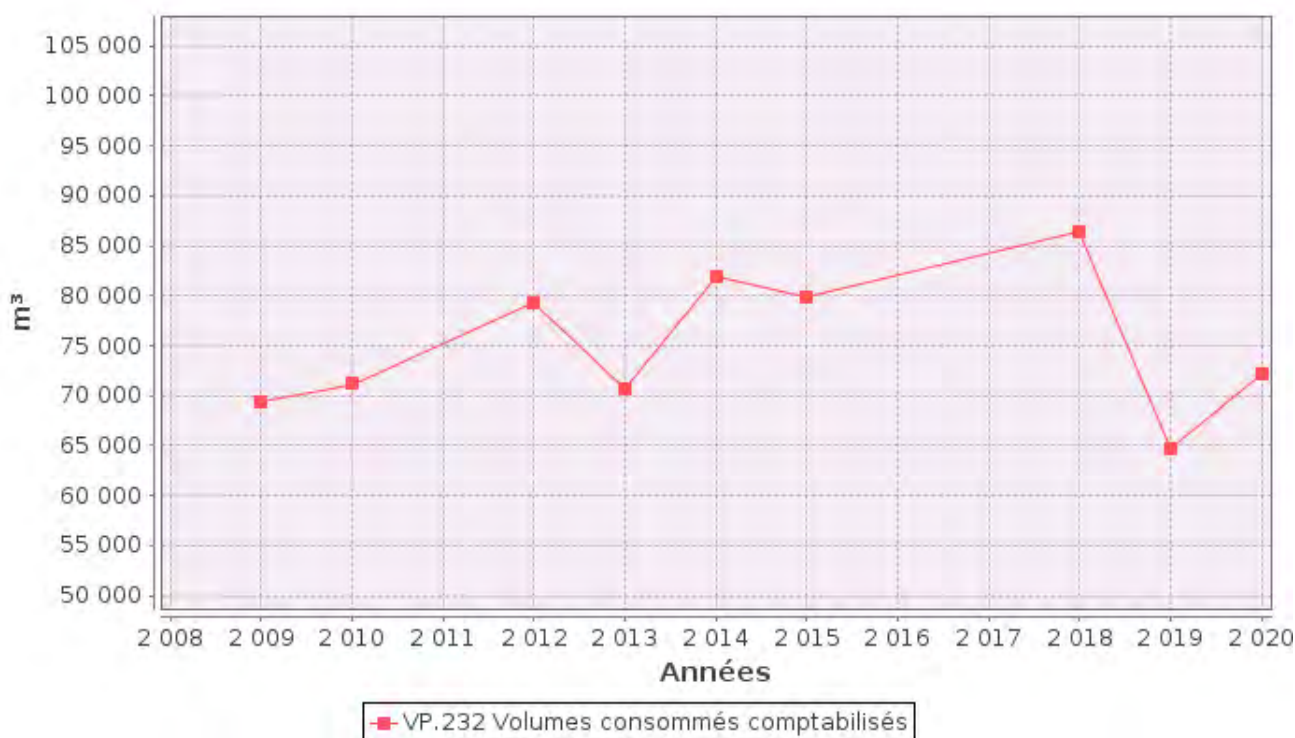
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	64 771	72 203	11,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	64 771	72 203	11,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	35 714	37 721	5,6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	4 000	___%
Volume de service (V9)	2 000	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	66 771	76 203	14,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44 kilomètres au 31/12/2020 (44 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : **56.95 €** au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	14 €	14 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,635 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	65,49 €	73,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,2341 €/m ³	1,2691 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,3064 €/m ³	0,3064 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

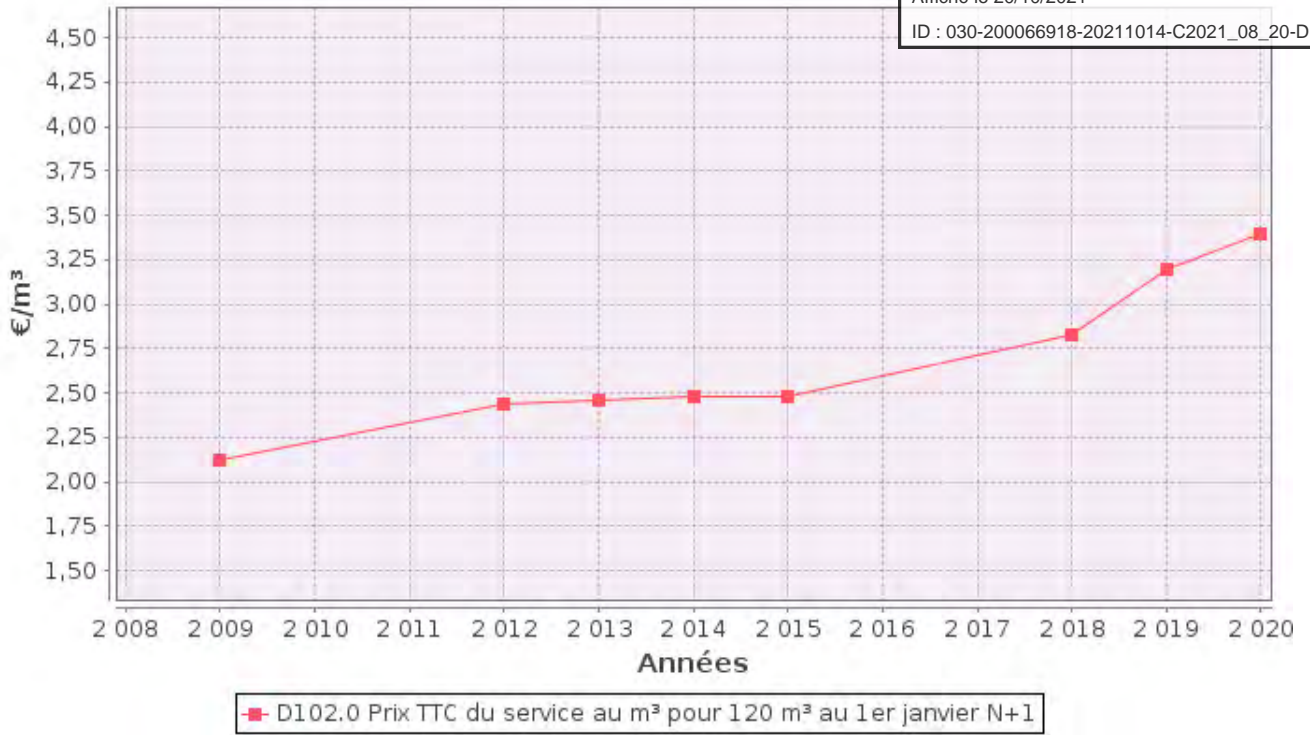
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14,00	14,00	0%
Part proportionnelle	66,00	76,20	15,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,00	90,20	12,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	65,49	73,98	13%
Part proportionnelle	148,09	152,29	2,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	213,58	226,27	5,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	36,77	36,77	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	33,60	3,7%
VNF Prélèvement :	0,00	---	---
Autre :	0,00	---	---
TVA	19,95	21,28	6,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	89,12	91,64	2,8%
Total	382,70	408,11	6,6%
Prix TTC au m³	3,19	3,40	6,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Laval-Pradel	3.19	3.40

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **72 203** m³/an.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	15	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	19	1

1 dépassement sur la valeur Antimoine. Le média filtrant de la station de production a été renouvelé en cours d'année.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	94,7%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

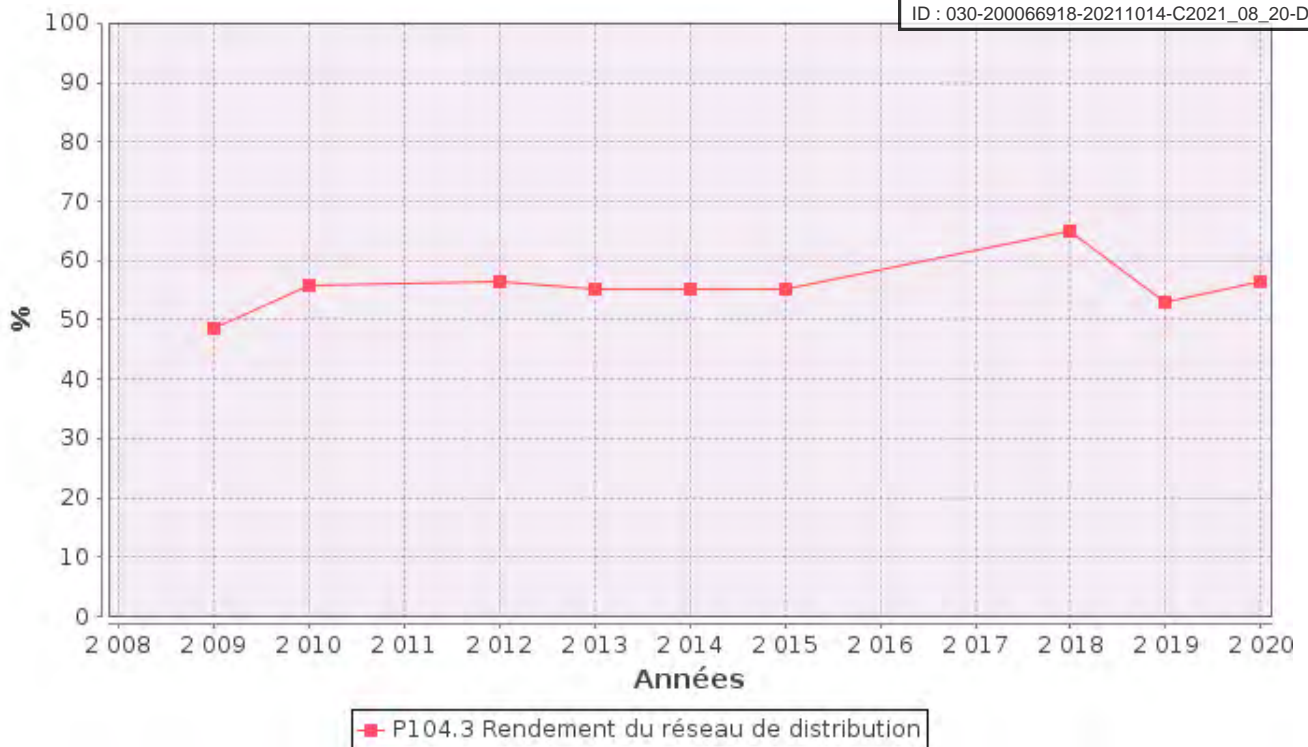
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	52,9 %	56,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	6,38	7,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	41 %	43,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,7 m³/j/km (5,8 en 2019).

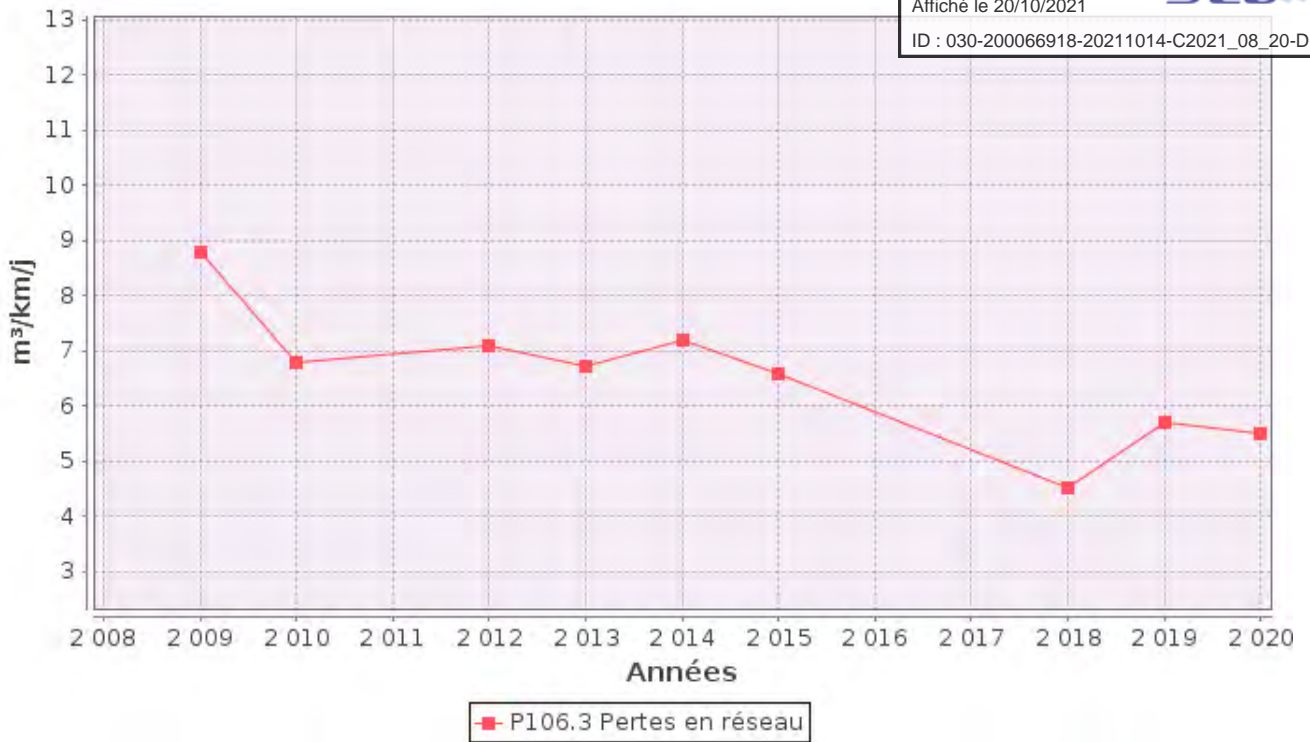
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,5 m³/j/km (5,7 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de ____% (0,17 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 50% (50% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 15 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (12 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **21,99** pour 1 000 abonnés (17,44 en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

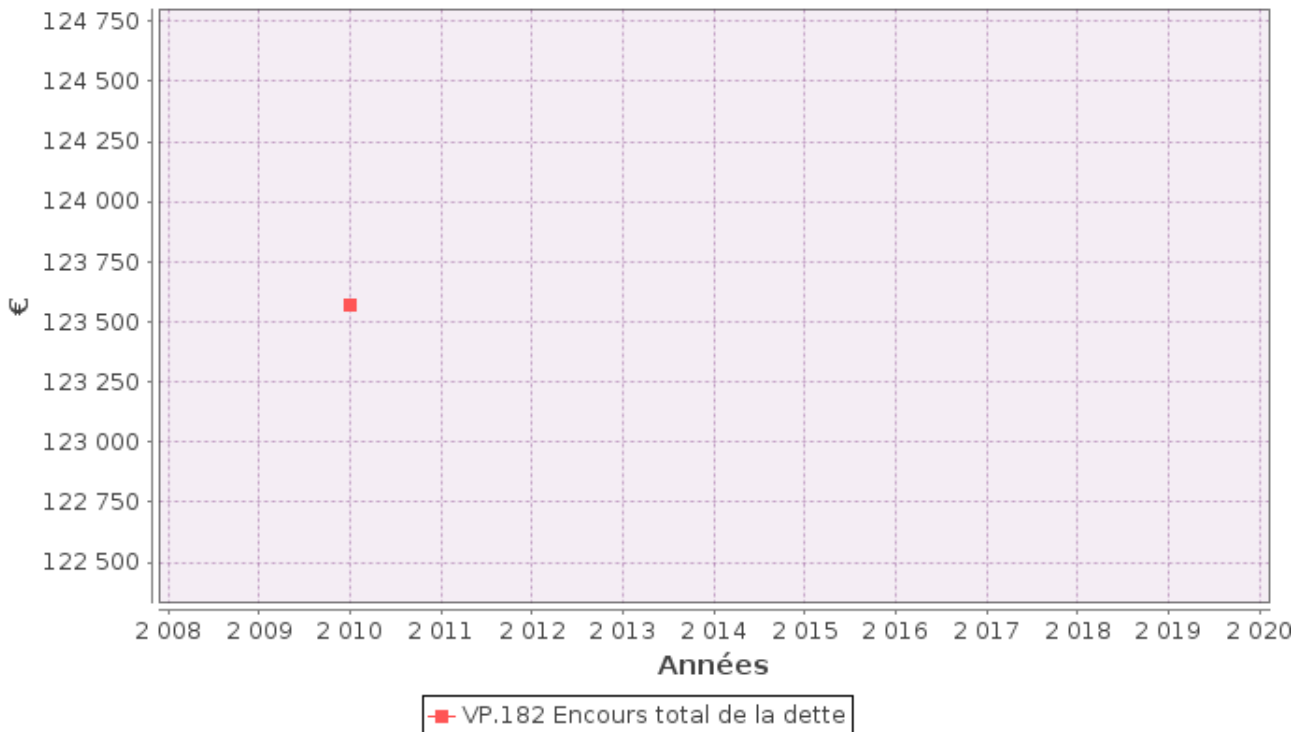


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	—	40 133 076.17
Epargne brute annuelle en €	—	2 075 071.09
Durée d'extinction de la dette en années	—	19.3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19.3 ans.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	487	1 888
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	306 114	275 652
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	0,16	0,68

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 0,68% (0,16 en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 1,47 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	---	0
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	---	40 133 076.17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 266 481.31

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 376	1 361
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	3,19	3,4
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	94,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	52,9%	56,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	5,8	5,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,7	5,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	0	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	17,44	21,99
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,16%	0,68%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	1,47

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 10
LEZAN

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de LEZAN
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lézan
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2018
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2028
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 544** habitants au 31/12/2020 (1 563 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **881** abonnés au 31/12/2020 (869 au 31/12/2019).

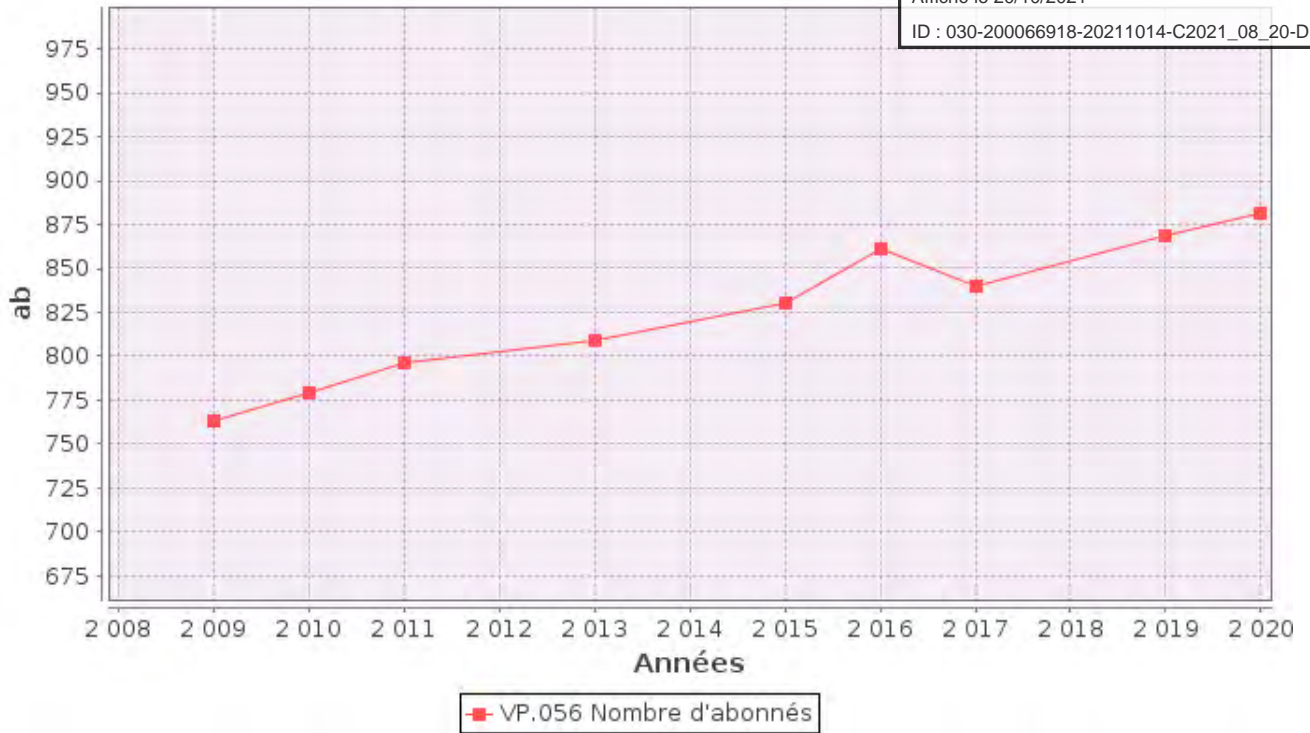
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Lézan					
Total	869			881	1,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54,25 abonnés/km au 31/12/2020 (53,51 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,75 habitants/abonné au 31/12/2020 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,24 m³/abonné au 31/12/2020. (96,27 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

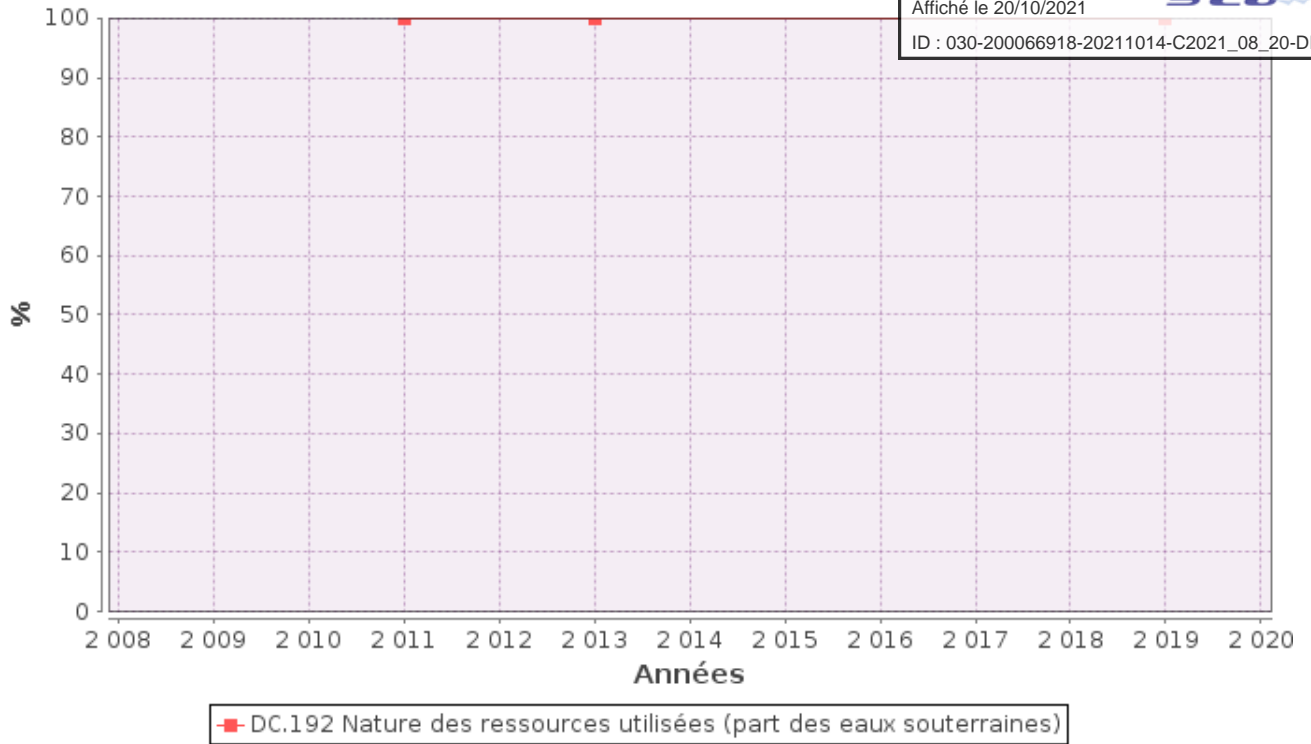
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 118 533 m³ pour l'exercice 2020 (110 330 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits des quatre routes			110 330	118 533	7,4%
Total			110 330	118 533	7,4%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)



1.5.2. Achats d'eaux brutes

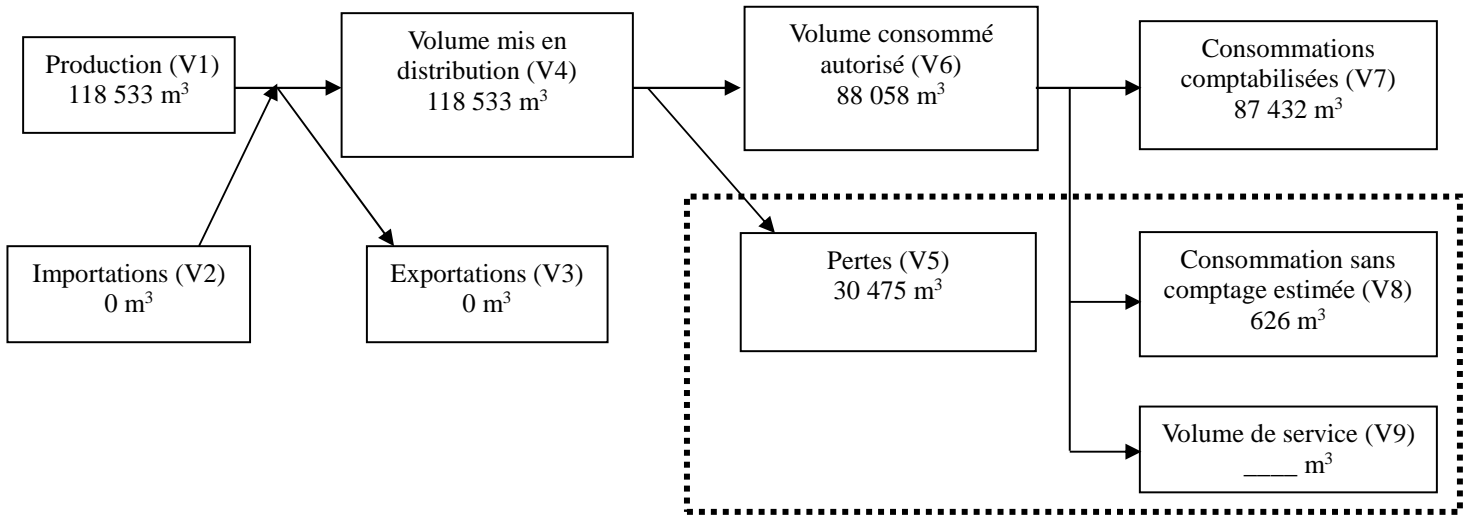


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

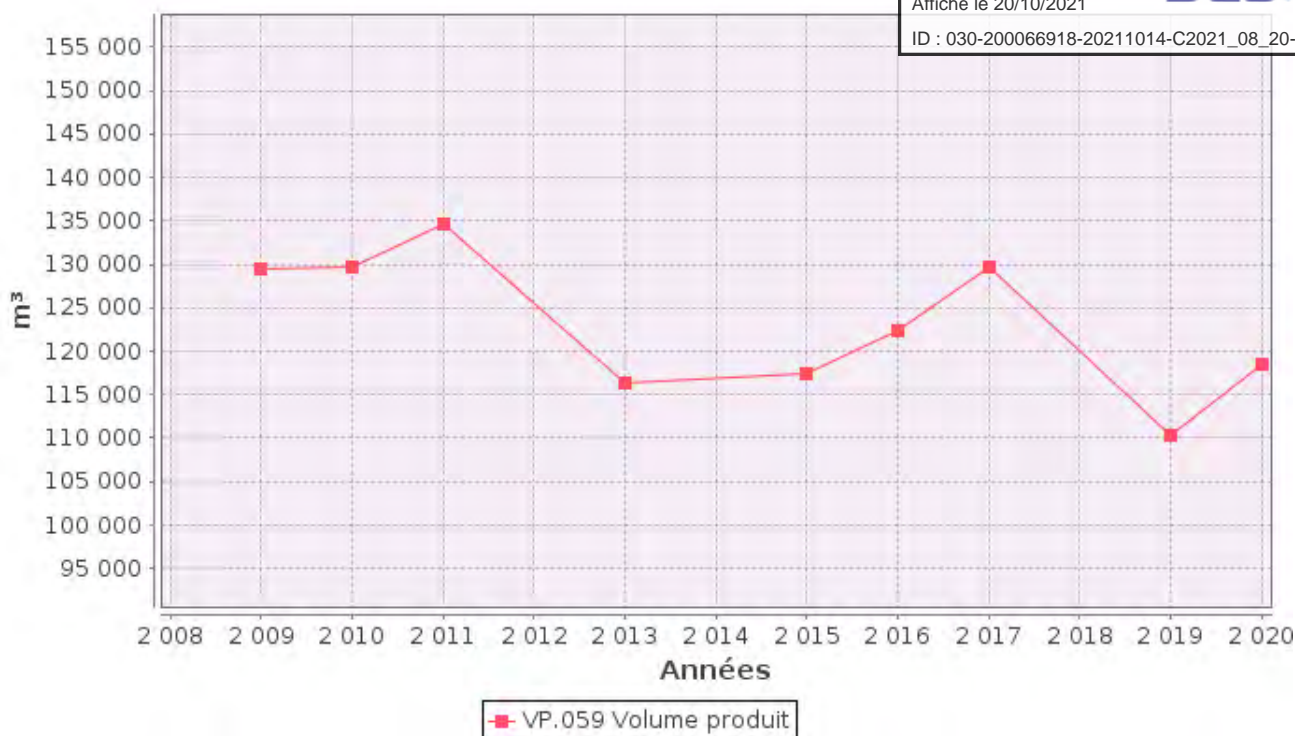


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits des quatre routes	110 330	118 533	7,4%	60
Total du volume produit (V1)	110 330	118 533	7,4%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

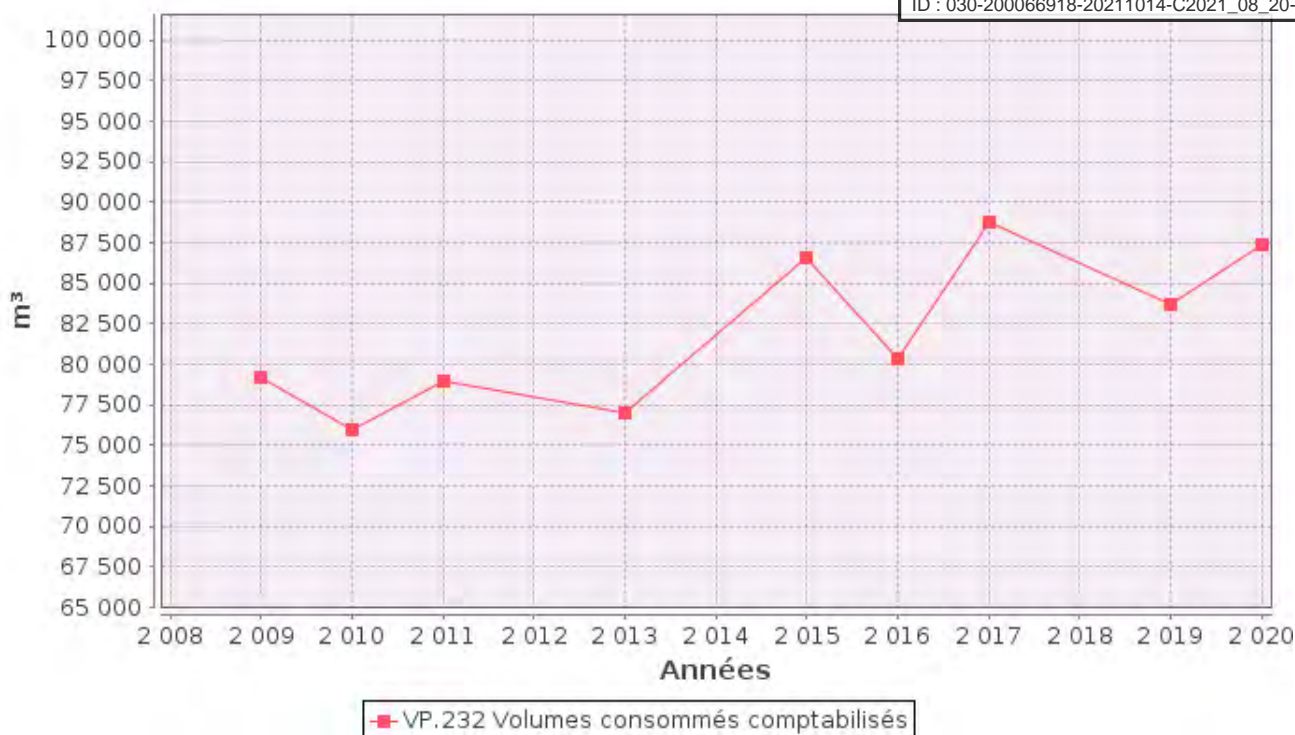
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	83 658	87 432	4,5%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	83 658	87 432	4,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	126	626	396,8%
Volume de service (V9)	9 260	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	93 044	88 058	-5,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,24 kilomètres au 31/12/2020 (16,24 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 47,27€ au 01/01/2021 (sans le déplacement d'un agent)
 91,87€ au 01/01/2021 (avec le déplacement d'un agent)

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,34 €/m ³	0,5338 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	34,54 €	35,82 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,337 €/m ³	0,3495 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

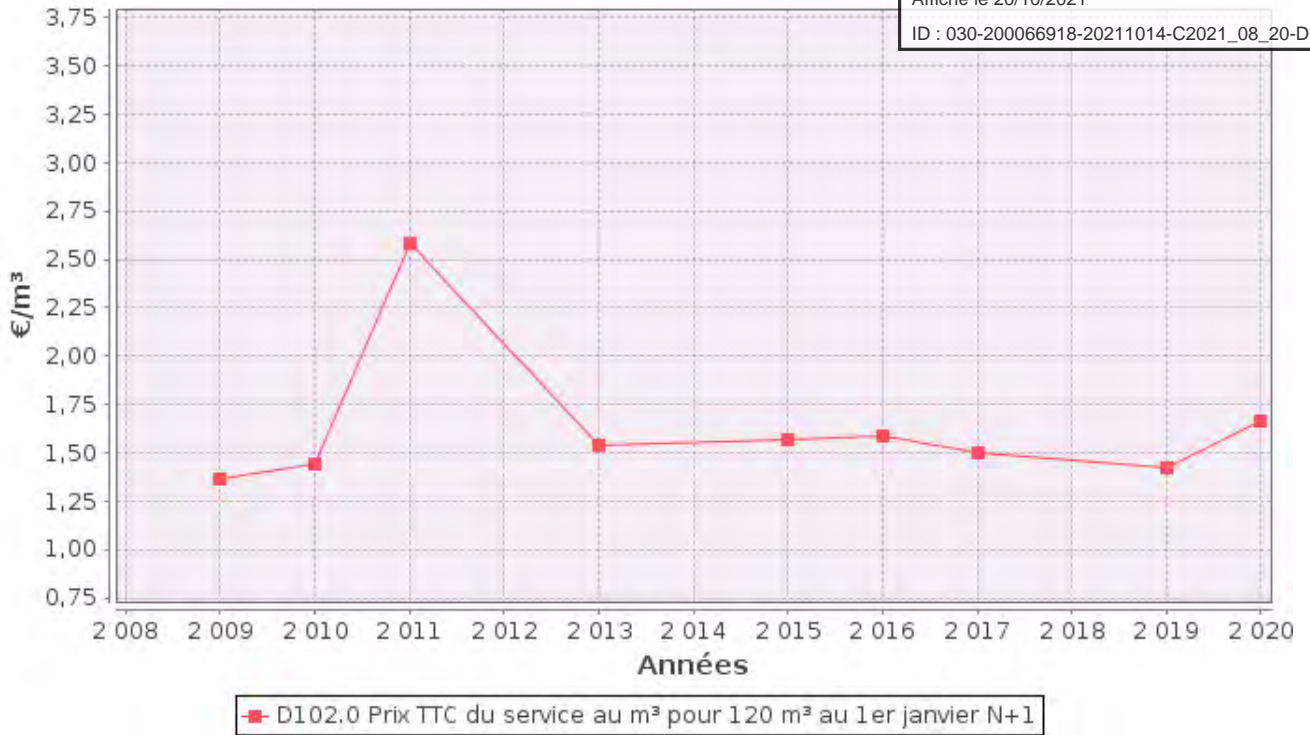
- Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	40,80	64,06	57%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	40,80	64,06	57%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	34,54	35,82	3,7%
Part proportionnelle	40,44	41,94	3,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	74,98	77,76	3,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	33,60	3,7%
VNF Prélèvement :	___	___	___%
Autre :	___	___	___%
TVA	8,88	10,37	16,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,48	57,17	4,9%
Total	170,26	198,99	16,9%
Prix TTC au m³	1,42	1,66	16,9%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Lézan	1,42	1,66

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **87 432m³**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	10	0	9	0
Paramètres physico-chimiques	14	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire : Non communiqué par le délégataire		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose Commentaire : Non communiqué par le délégataire	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

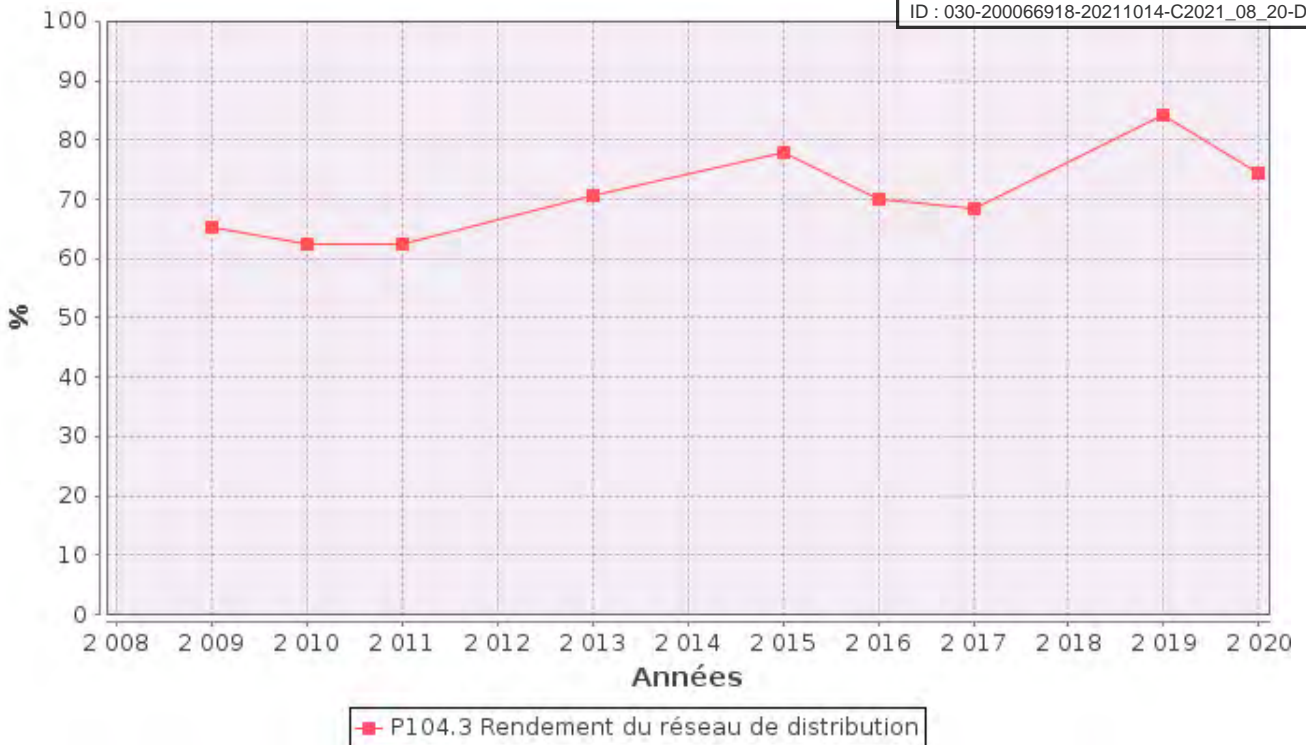
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	84,3 %	74,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,7	14,86
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,2 m³/j/km (4,5 en 2019).

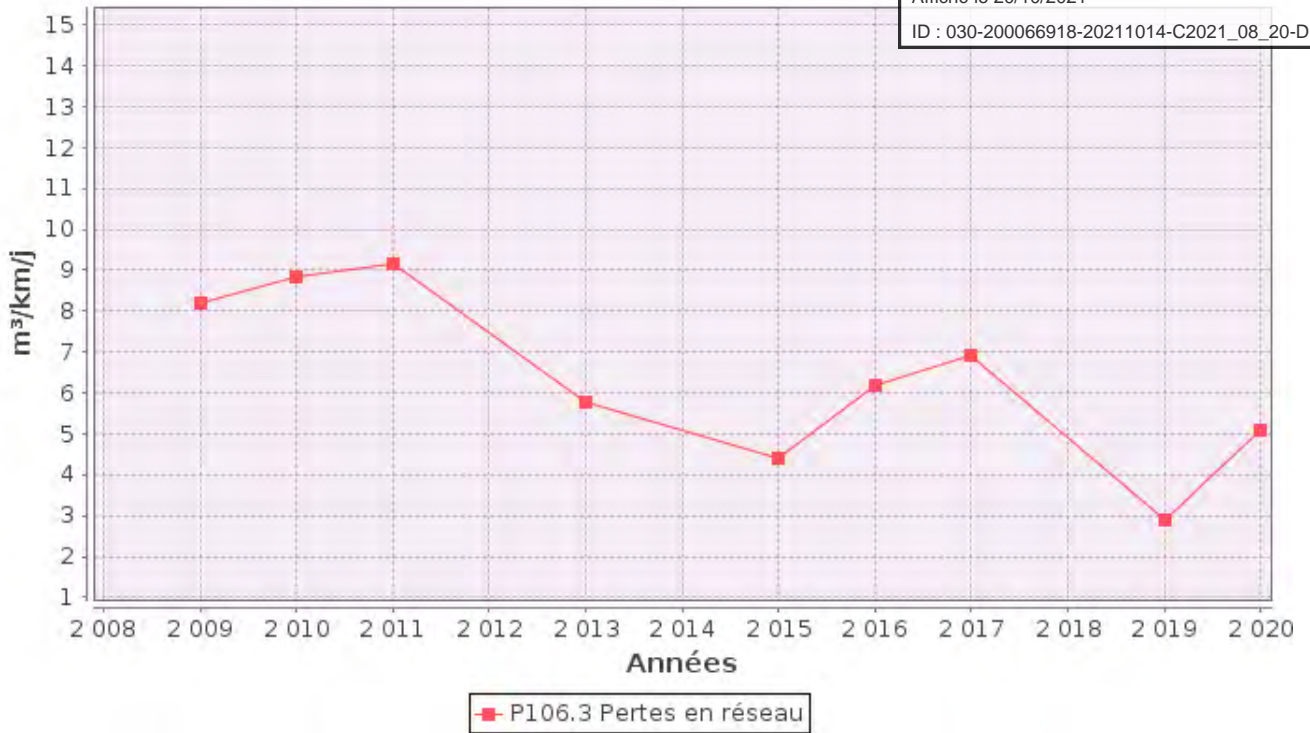
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m³/j/km (2,9 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (4,93 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, ____ interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (____ en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de ____ pour 1 000 abonnés (____ en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de ____ jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de ____% (____% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	_____
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	_____
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	_____

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de _____% (_____ en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	20 802
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,31
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].

[] € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit [] €/m³ pour l'année 2020 (0,0026 €/m³ en 2019).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 563	1 544
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	1,42	1,66
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	—	—
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,3%	74,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,5	5,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,9	5,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	4,93%	—%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	0,0026	—
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	—	—
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	—%	—%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	—	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	—%	—%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	—	—

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 11
MIALET

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de MIALET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Mialet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **638** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **549** abonnés au 31/12/2020.

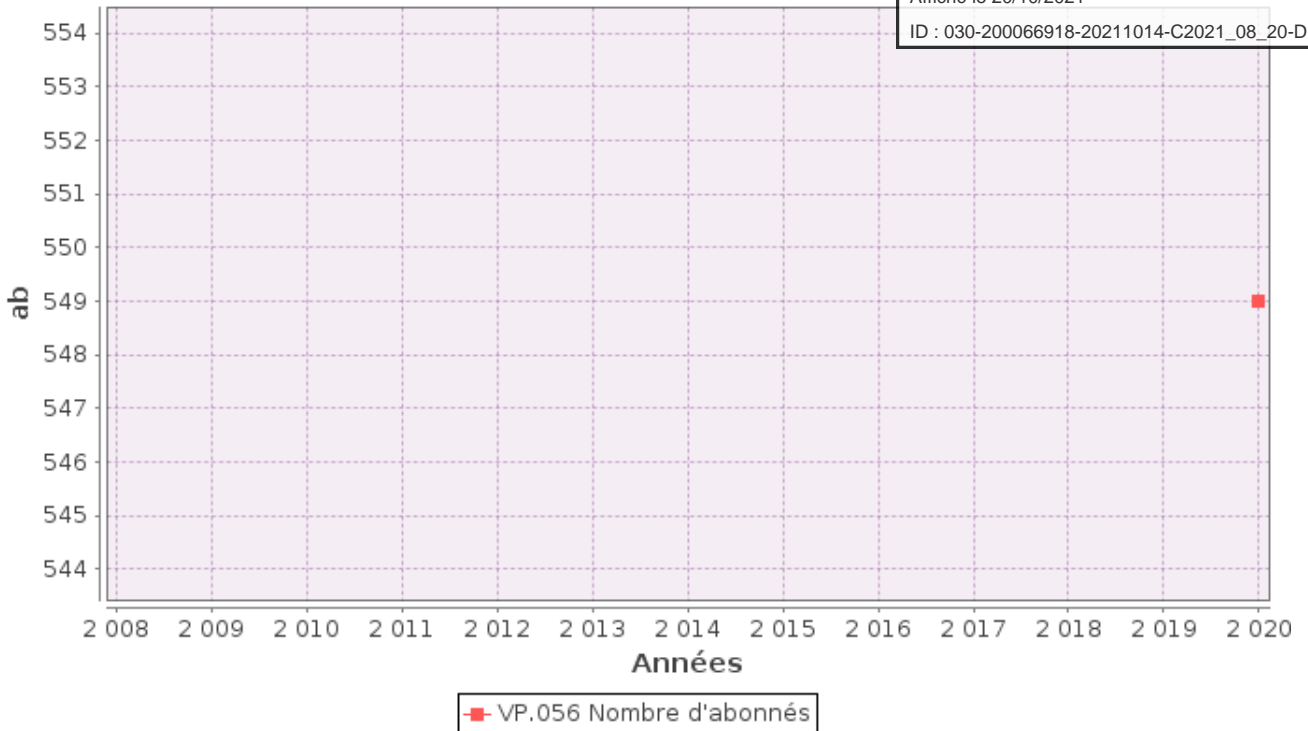
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Mialet				549	
Total	_____			549	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **17,36 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,16 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **59,24 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 100 197 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage F1 de l'Estanier			—	72 464	—%
Source du Mas Raymon			—	2 583	—%
Puits des Camisards (ou des Moulines)			—	25 150	—%
Total			—	100 197	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

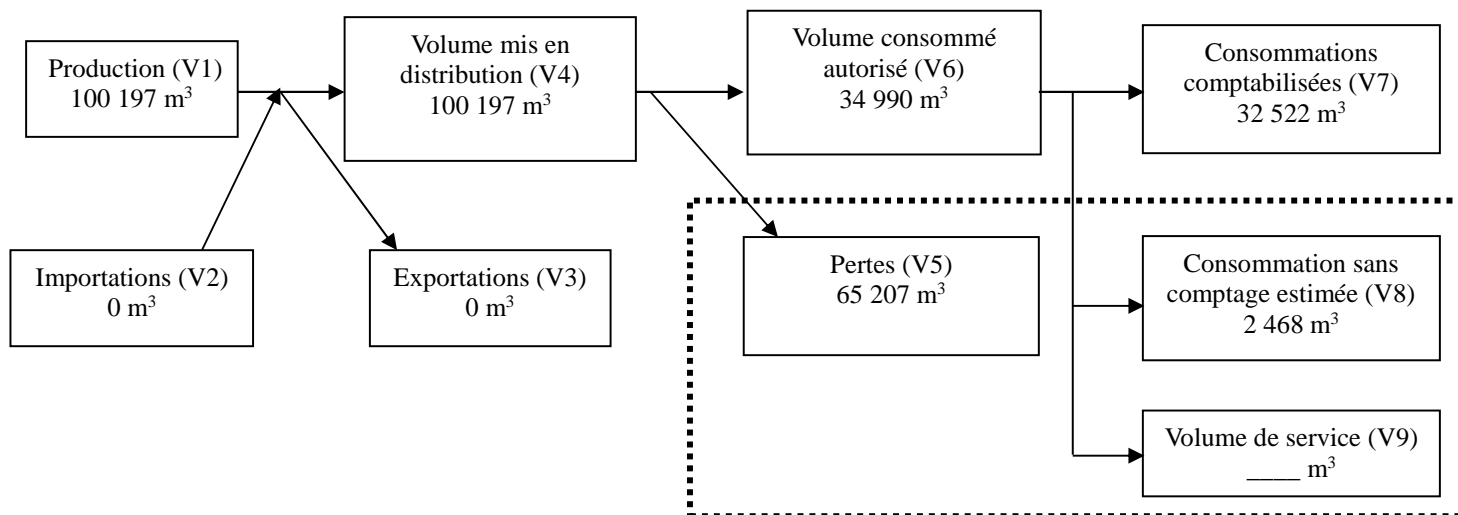


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
		0	
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

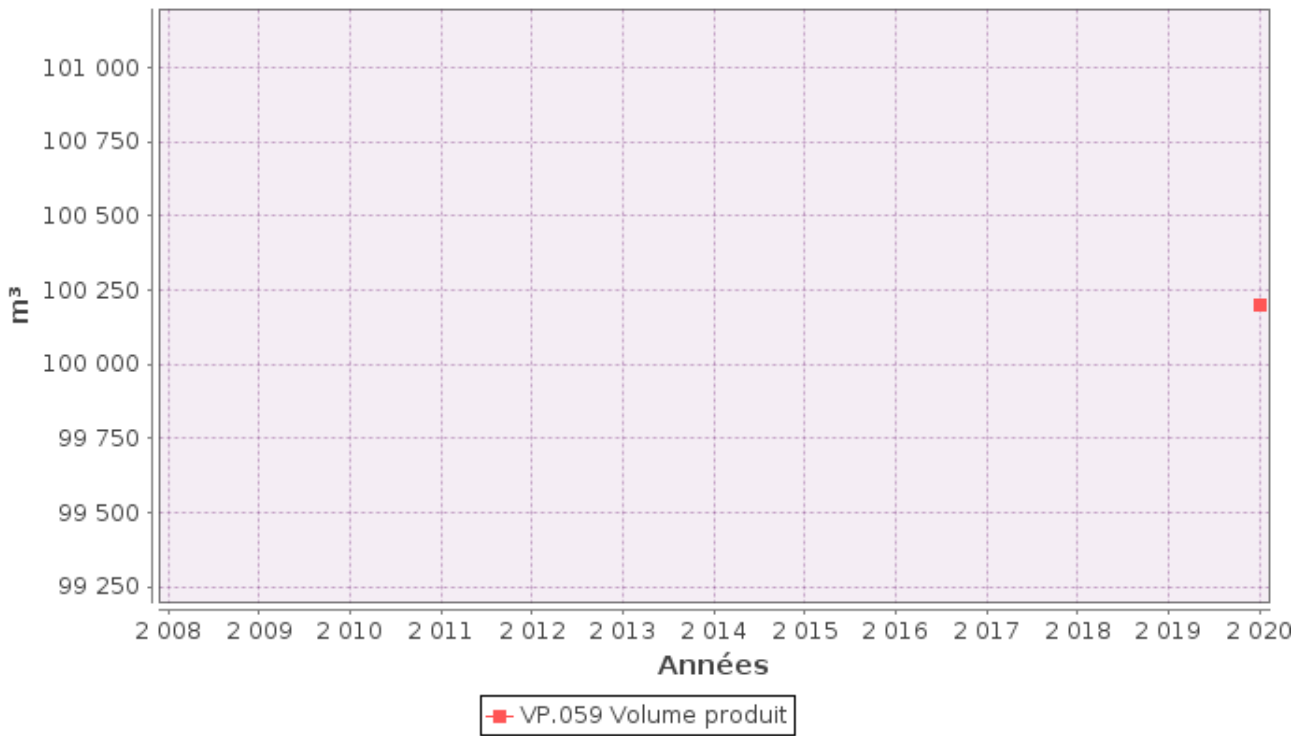


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage F1 de l'Estancier	_____	72 464	_____%	80
Source du Mas Raymon	_____	2 583	_____%	80
Puits des Camisards (ou des Moulines)	_____	25 150	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	100 197	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



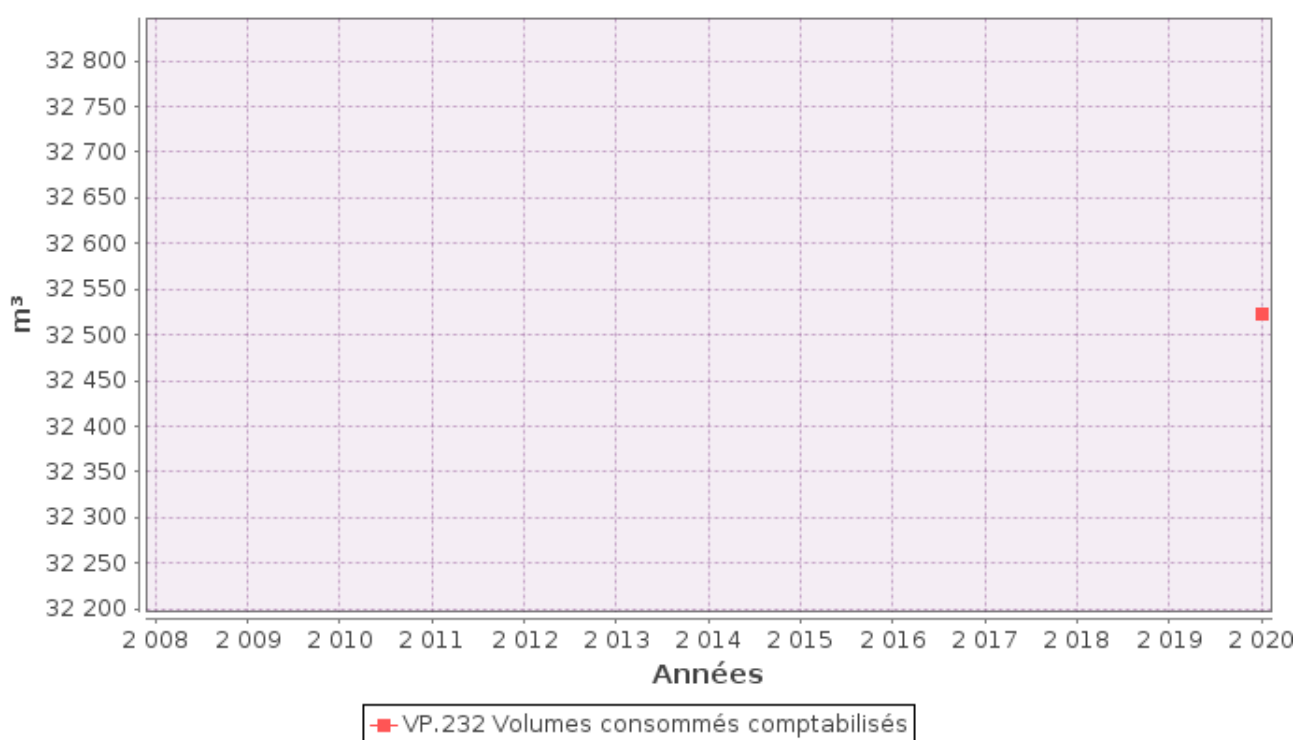
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	32 522	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V₇)	_____	32 522	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	_____	2 468	_____ %
Volume de service (V ₉)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	34 990	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **31,62** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	95,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.728 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

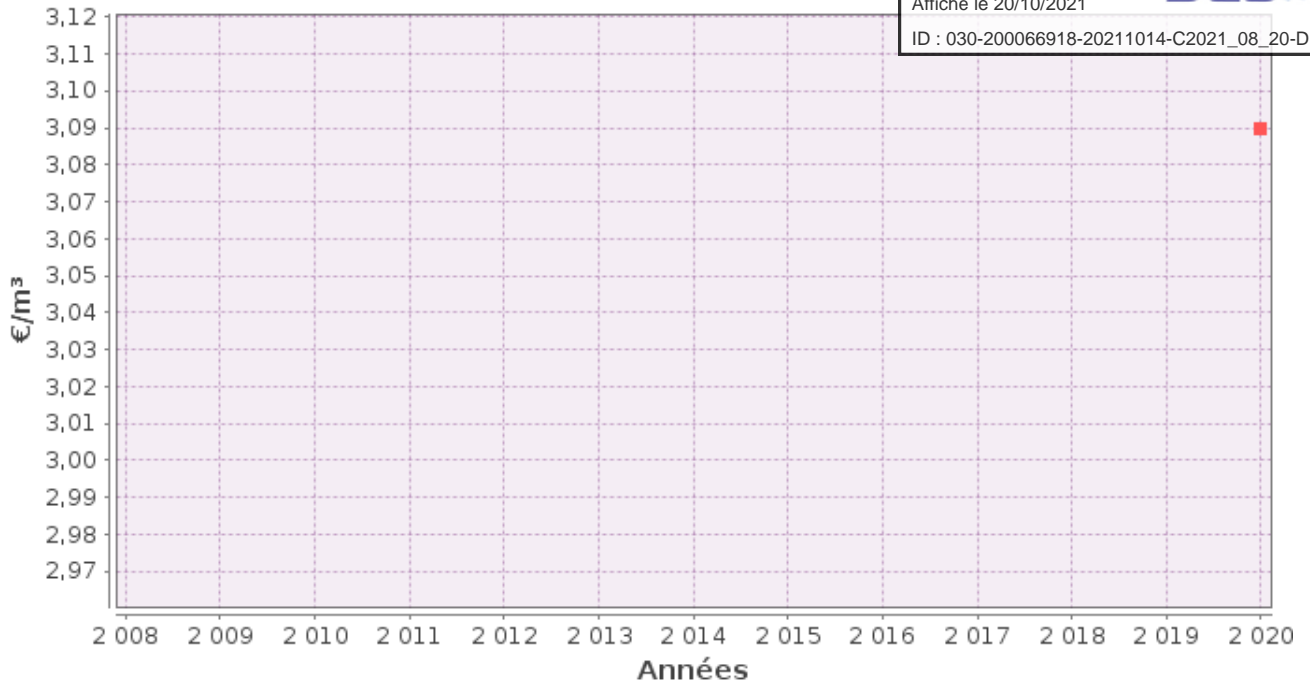
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	95,40	_____%
Part proportionnelle	_____	207,36	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	302,76	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	19,36	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	68,56	_____%
Total	_____	371,32	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,09	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Mialet		3.09 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **32 522m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		129 139,90€	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **129 139 €**.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	15	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

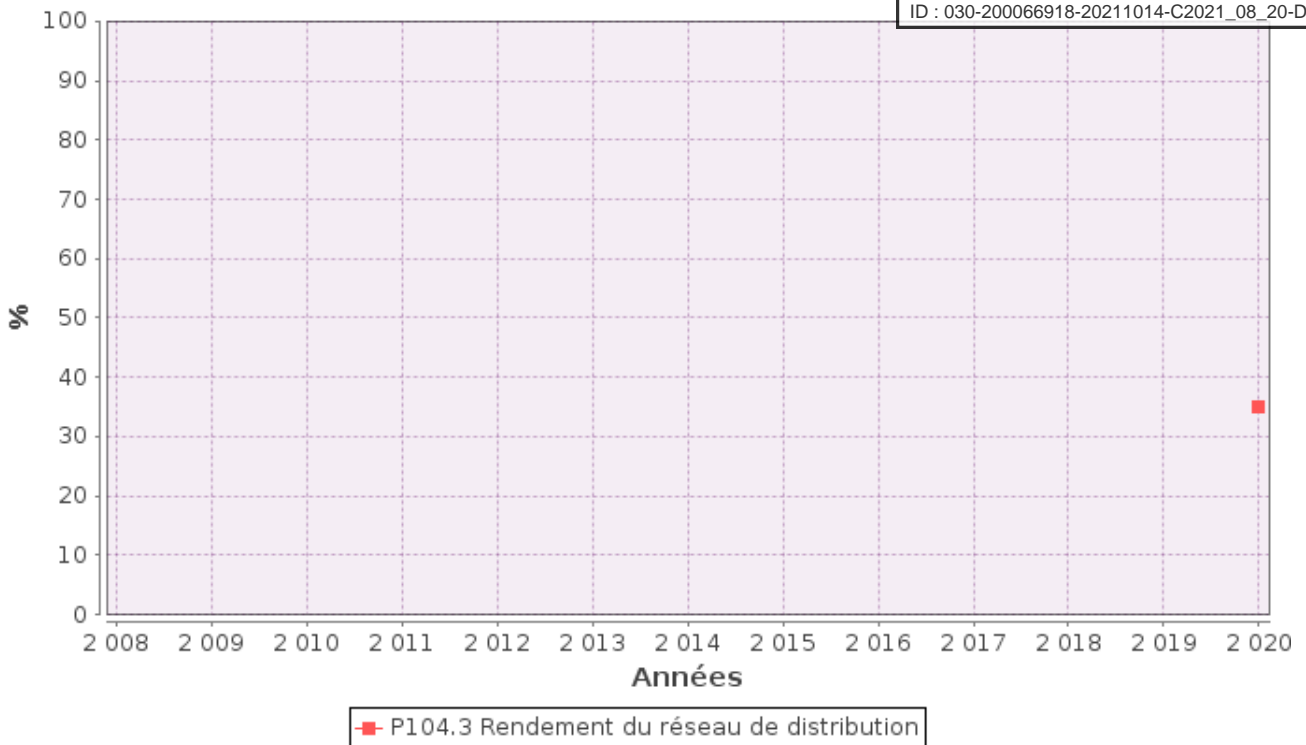
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	34,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	3,03



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,9 m³/j/km.

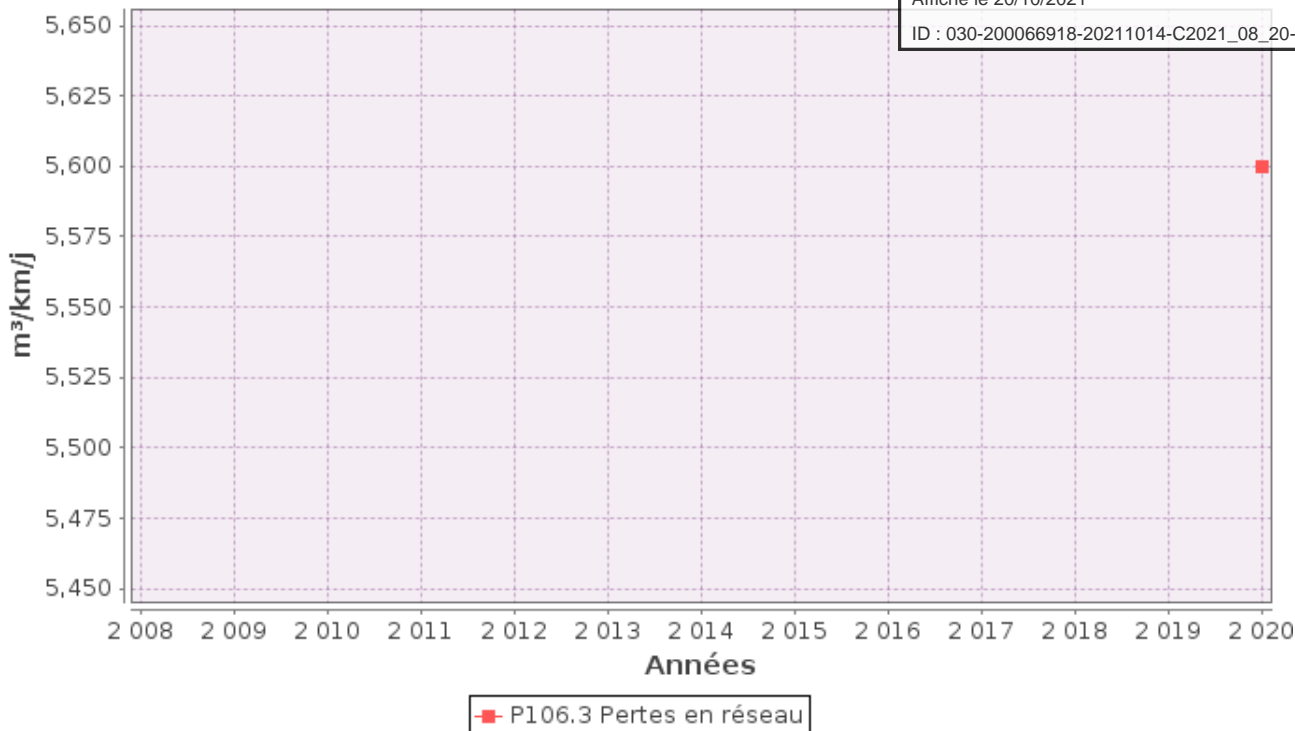
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,6 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					1,48

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 4,67%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 16,39 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



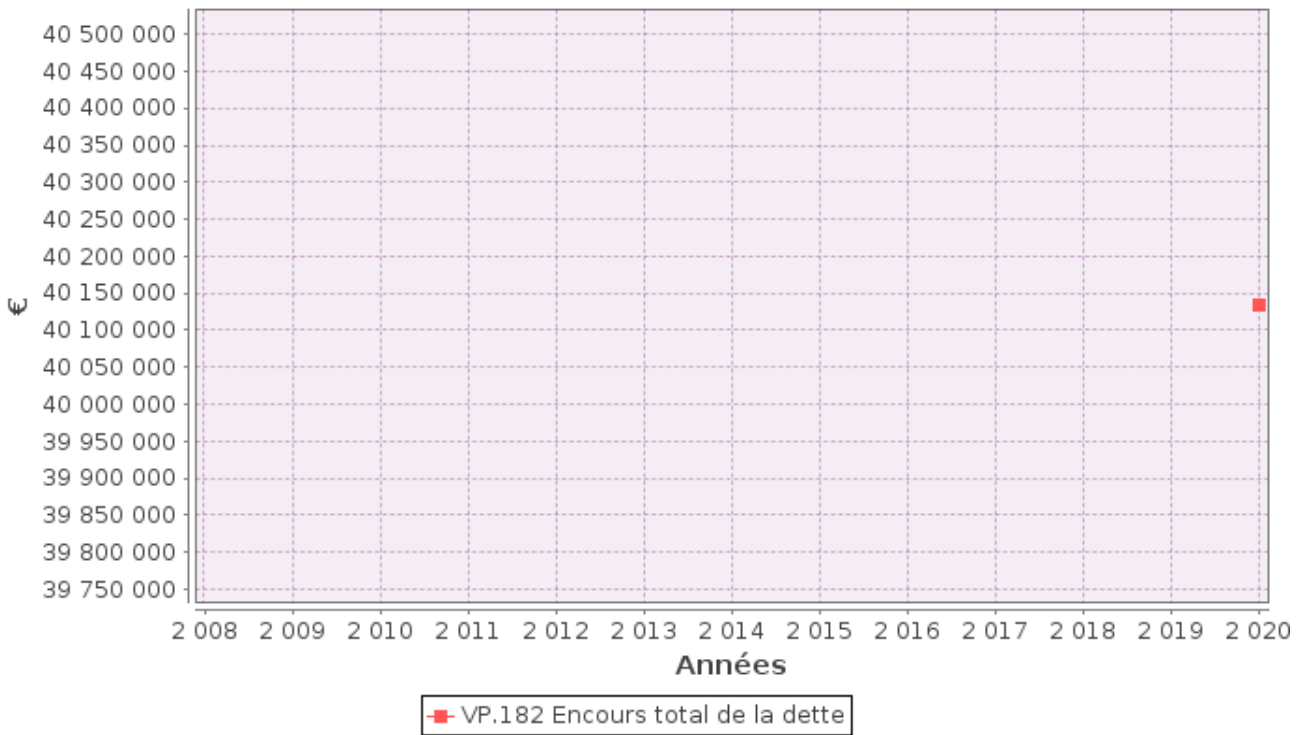
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	10 024,19
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	146 321,33
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	6,85

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 6,85%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb est inconnu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	396 805
Montants des subventions en €		52 462
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 266 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	638
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	34,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	5,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	5,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	16,39
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	6,85%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 12
SAINT FLORENT sur AUZONNET

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT FLORENT sur AUZONNET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Florent-sur-Auzonnet
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 187** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 057** abonnés au 31/12/2020.

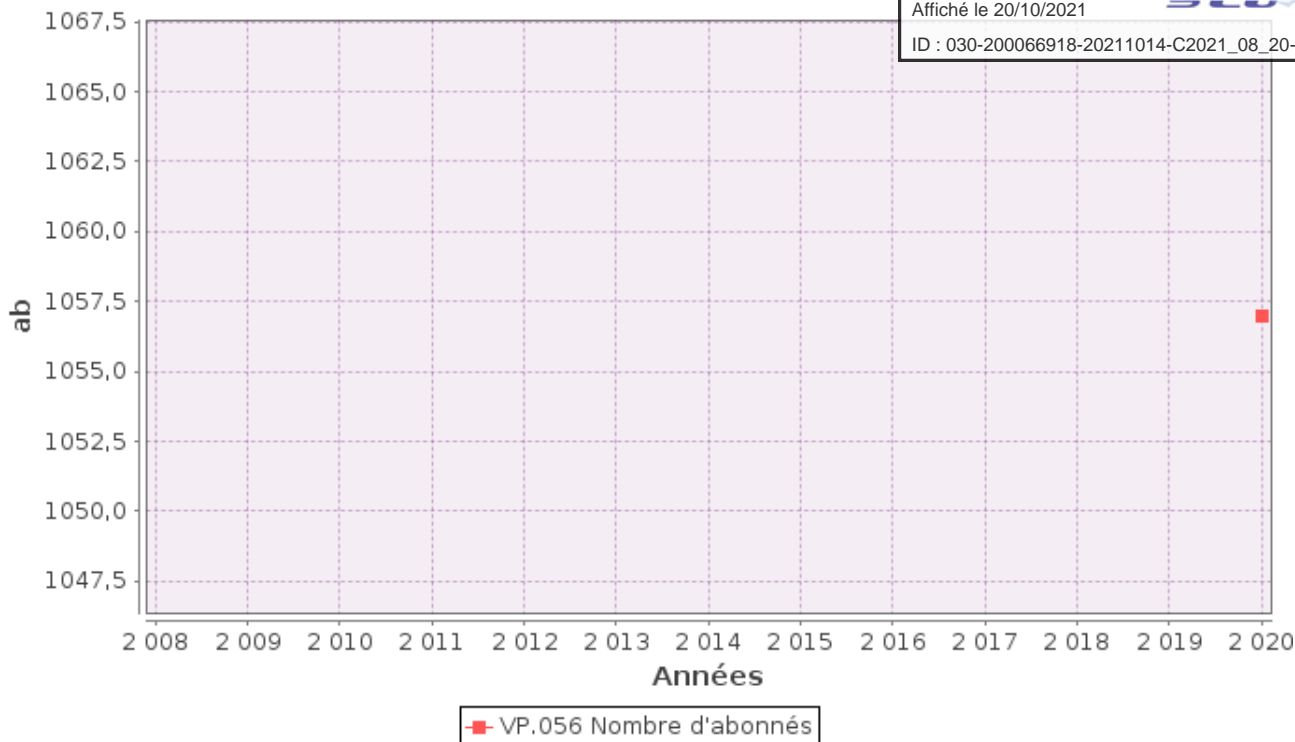
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Florent-sur-Auzonnet				1057	
Total	—			1 057	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **51,34 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,12 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **64,47 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 155 296 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Source des Peyrouses			___	155 296	___%
Total			___	155 296	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

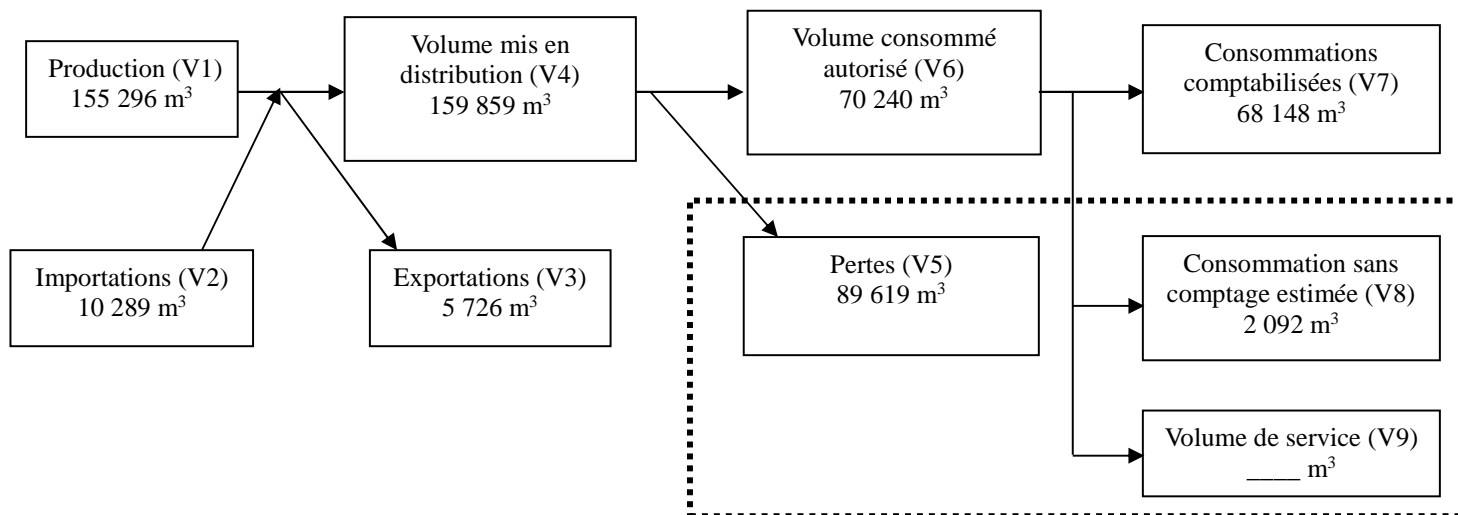


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

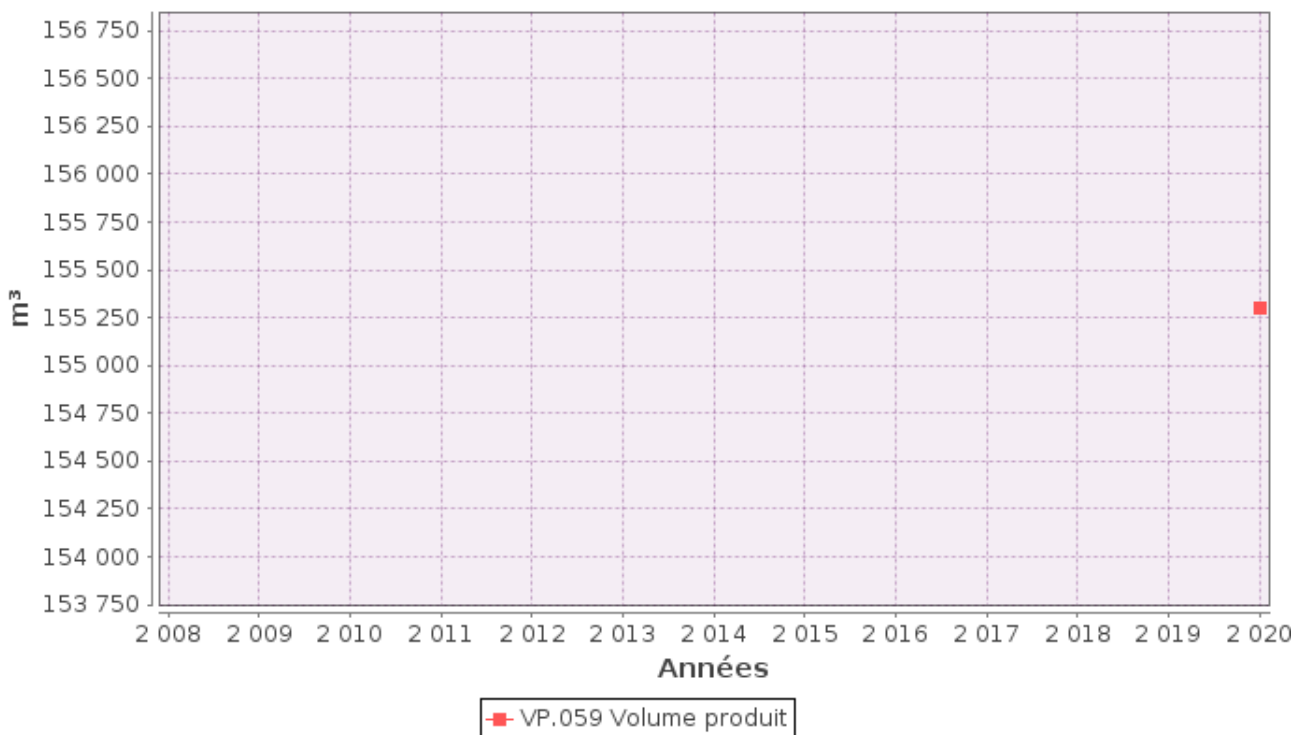


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source des Peyrouses	_____	155 296	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	155 296	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



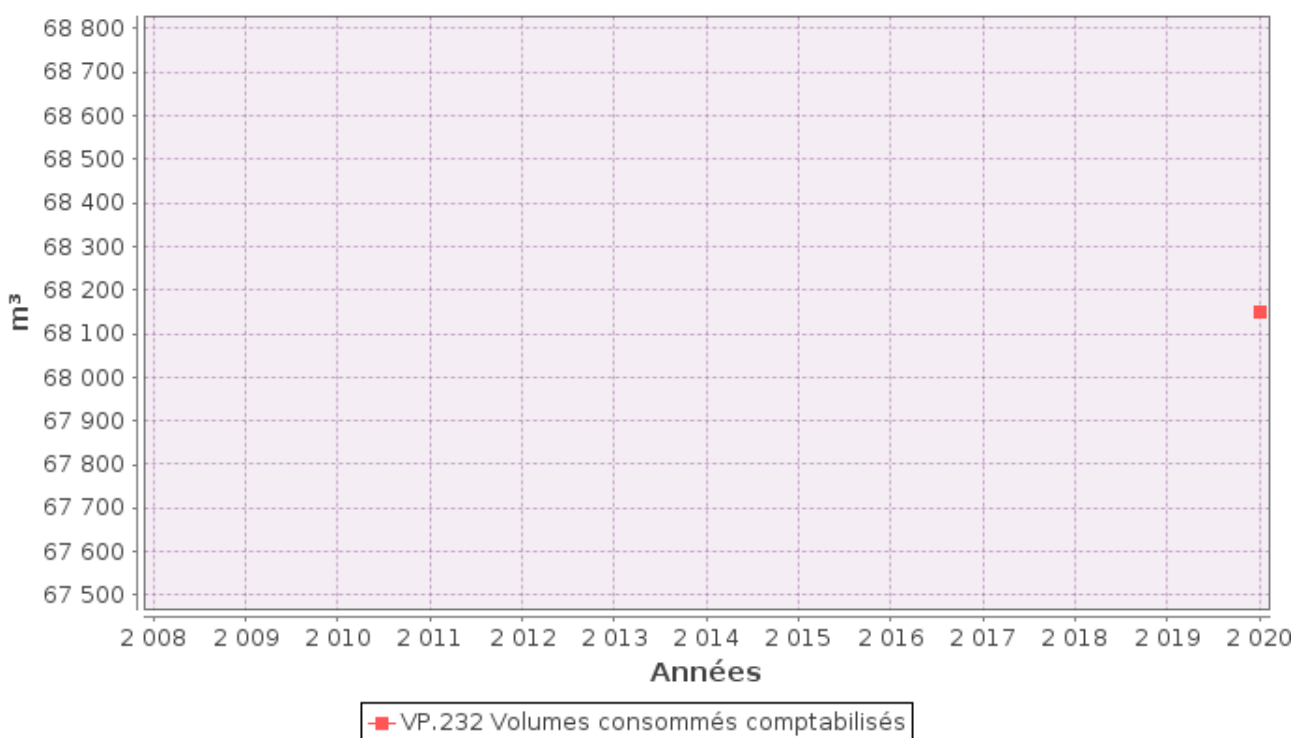
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	10 289	_____%	50

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	68 148	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	68 148	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	5 726	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	2 092	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	70 240	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,59 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	30,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,1434 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

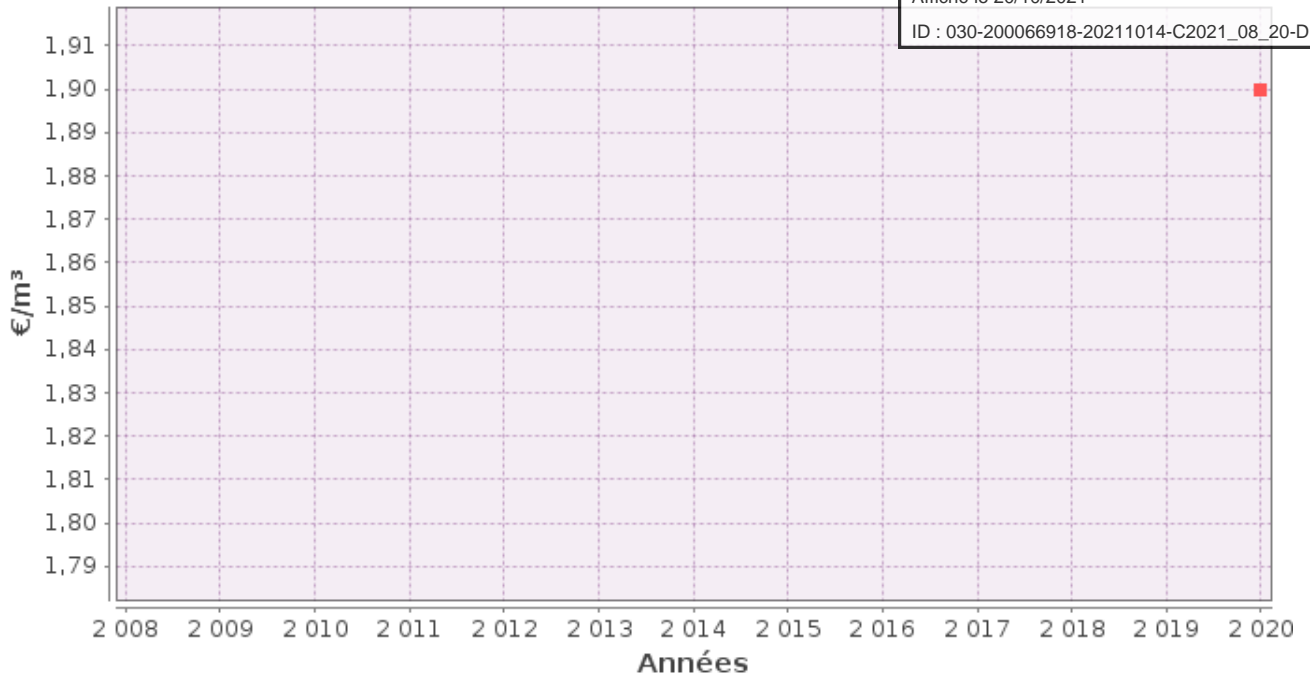
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	30,24	---
Part proportionnelle	---	137,21	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	167,45	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	11,92	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	61,12	---
Total	---	228,57	---
Prix TTC au m³	---	1,90	---



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Florent-sur-Auzonnet		1,90

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **68 148m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		82 005,37	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 82 005 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	5	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

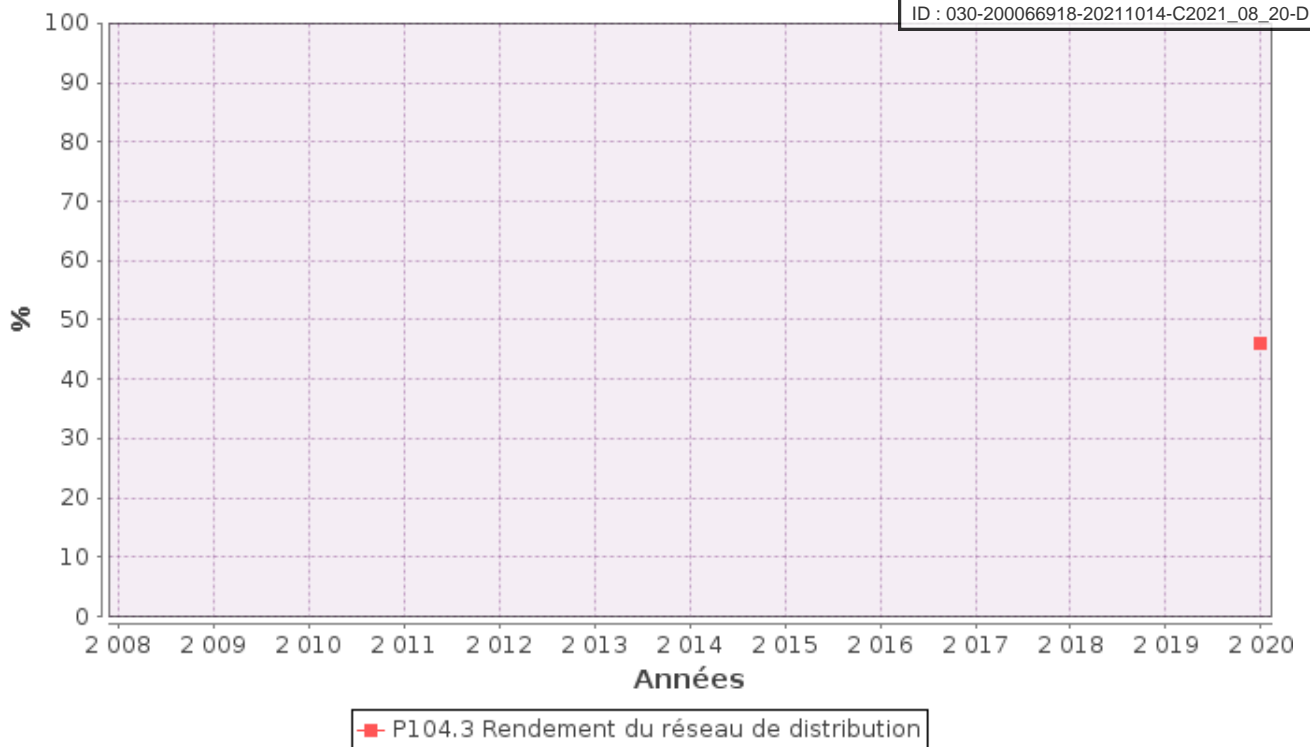
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	45,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	10,11



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 12,2 m³/j/km.

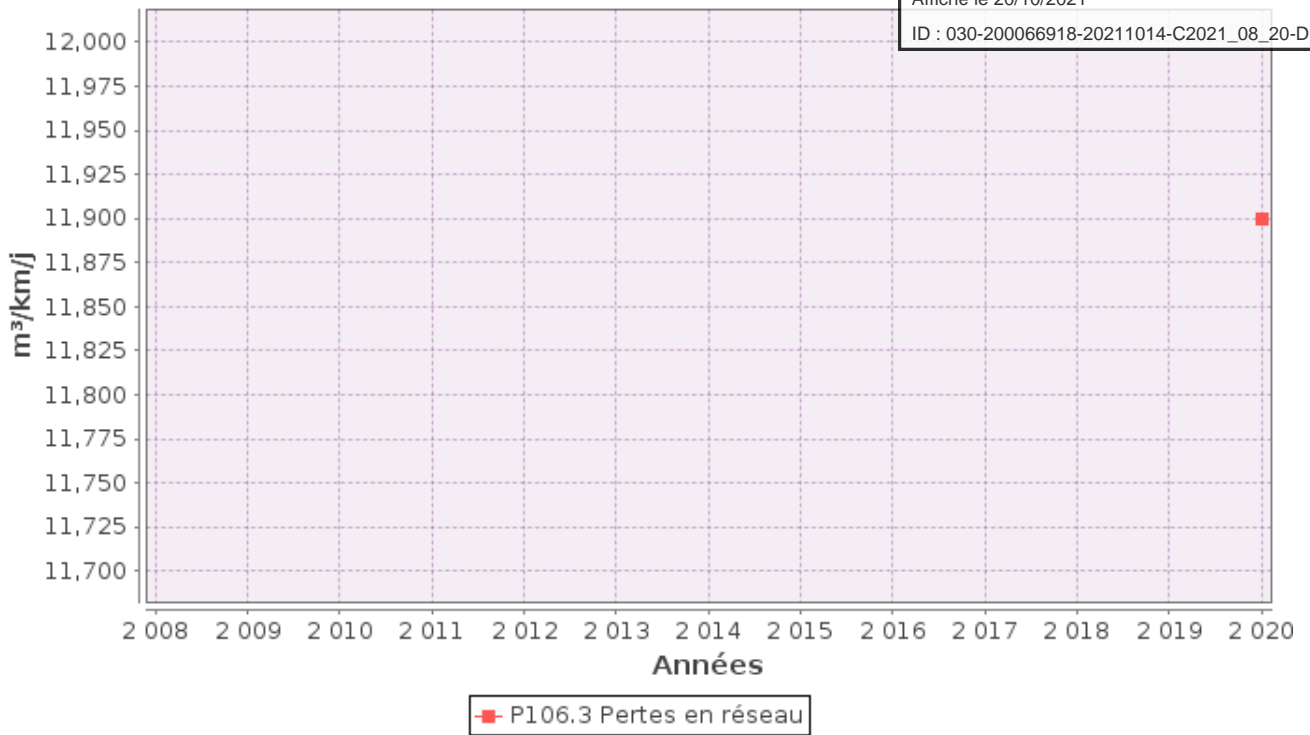
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 11,9 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0,76

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,69%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **78,1%**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 21 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **19,87** pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **3** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100%**.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



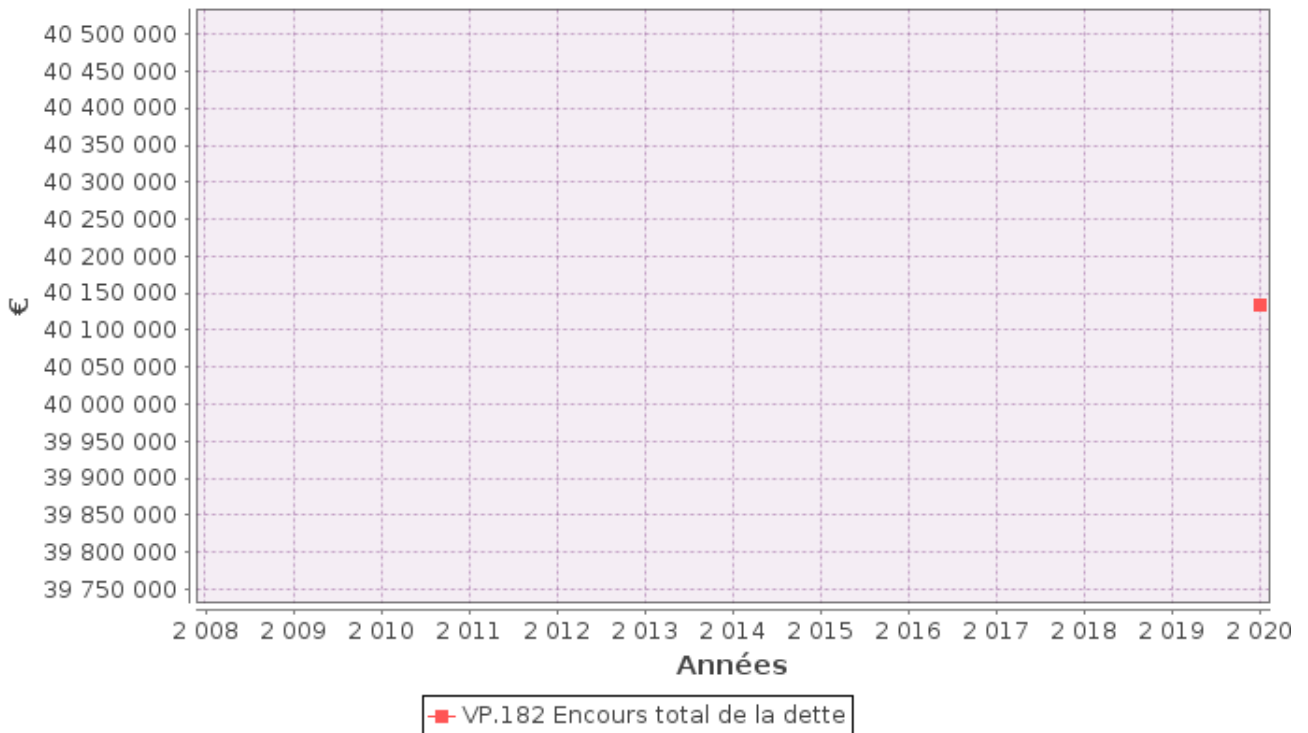
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données commune et globale pour toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	8 787,39
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	95 379,74
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	9,21

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **9,21%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	169 544
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,61 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	1 187
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	1,9
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	45,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	12,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	11,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	78,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	19,87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	9,21%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 13
SAINT JEAN de SERRES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT JEAN de SERRES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Jean-de-Serres
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **529** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **486** abonnés au 31/12/2020.

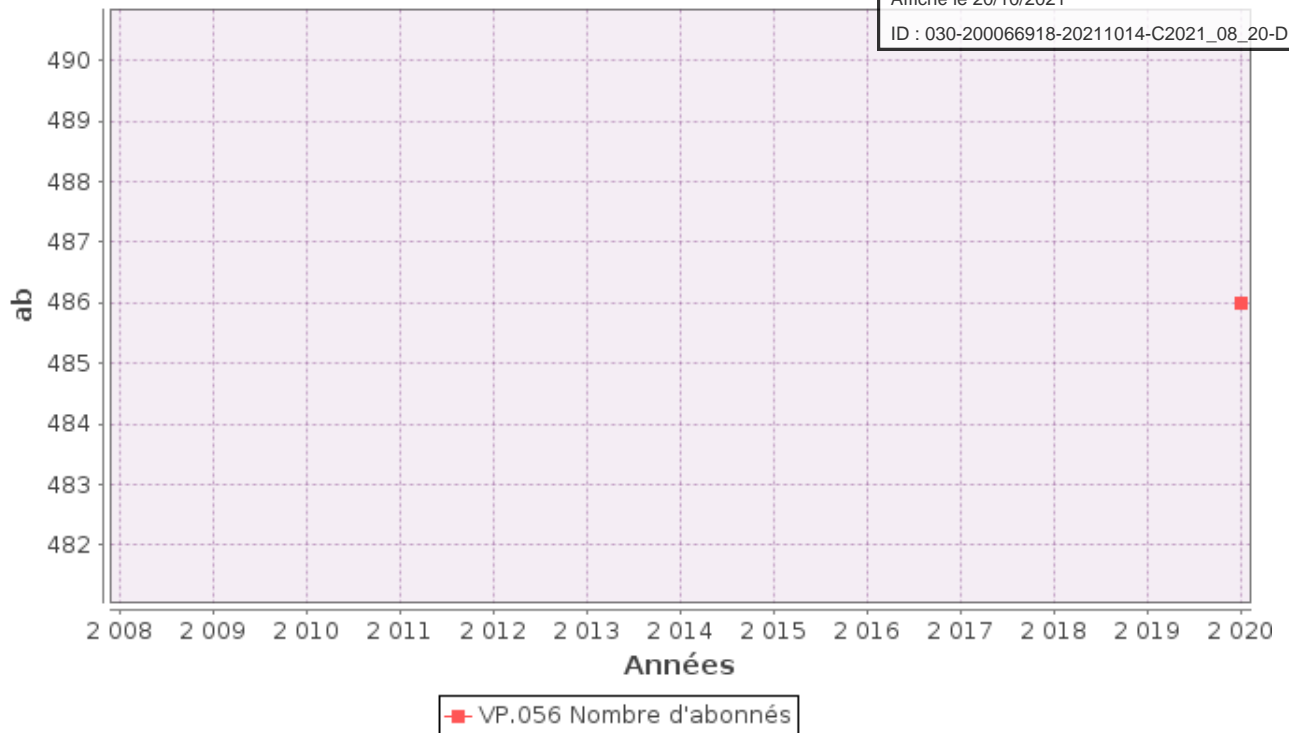
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Jean-de-Serres				486	
Total	—			486	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59,71 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,09 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **57,95 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 41 123 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Pompage Lézan			—	41 123	—%
Total			—	41 123	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

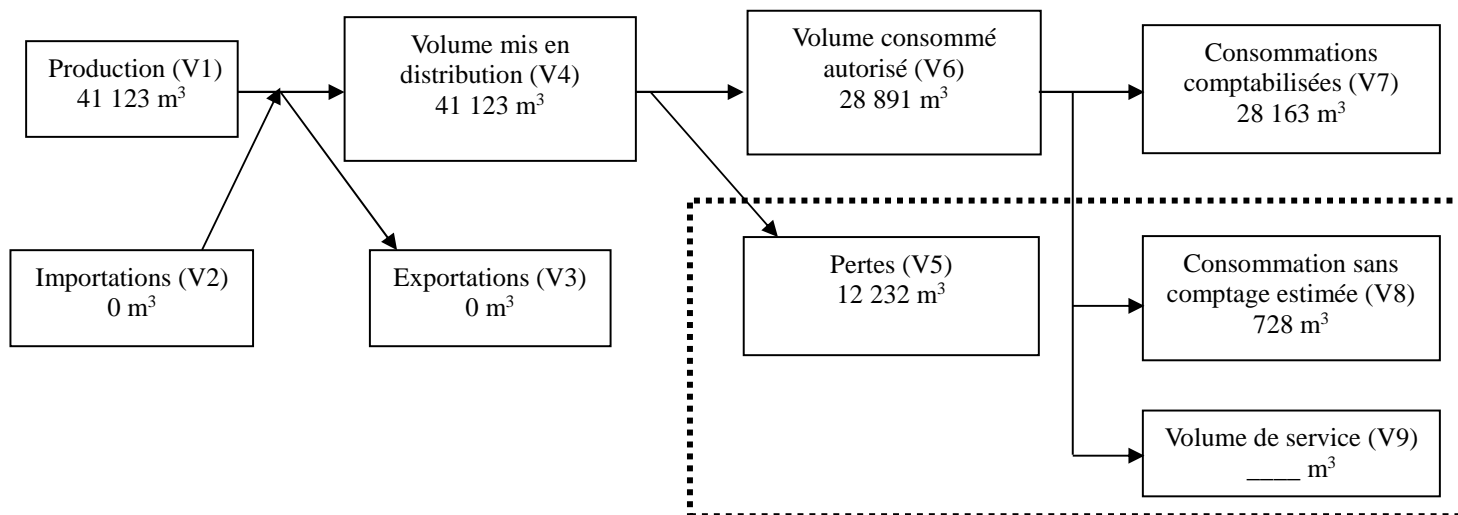


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

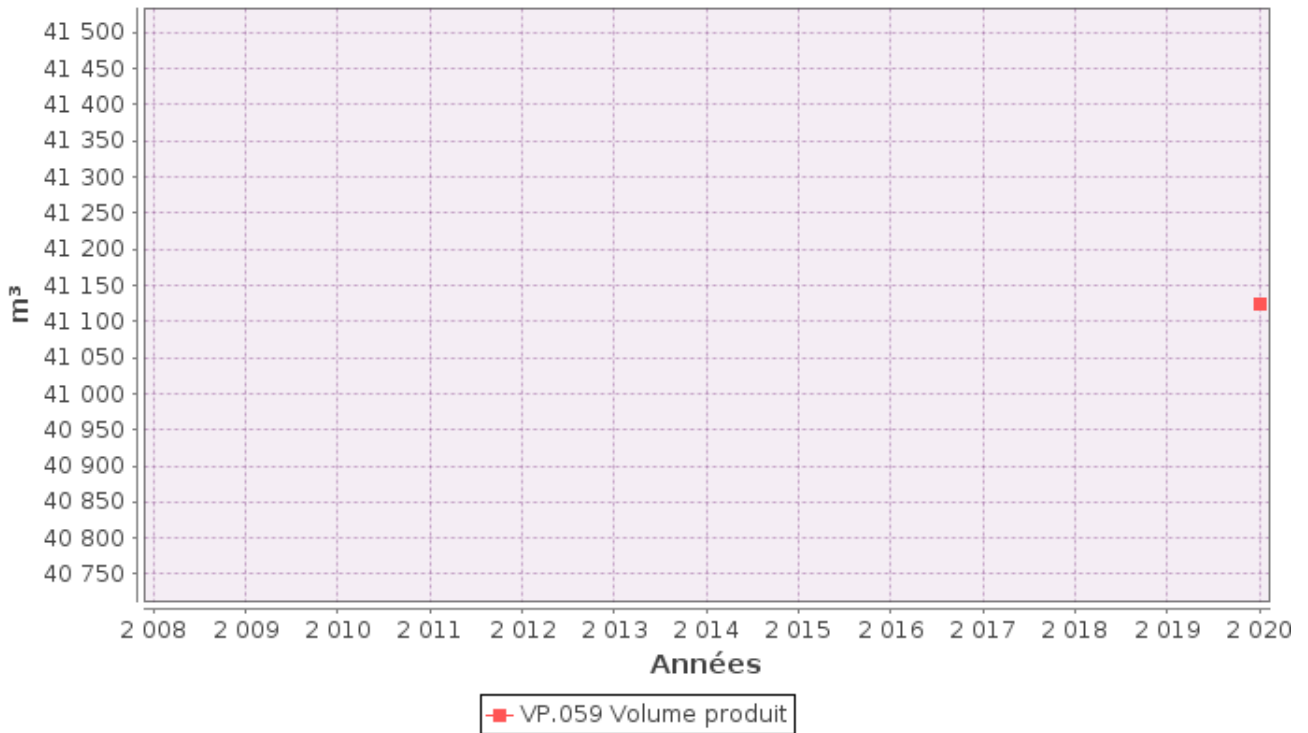


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Pompage Lézan	_____	41 123	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	41 123	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



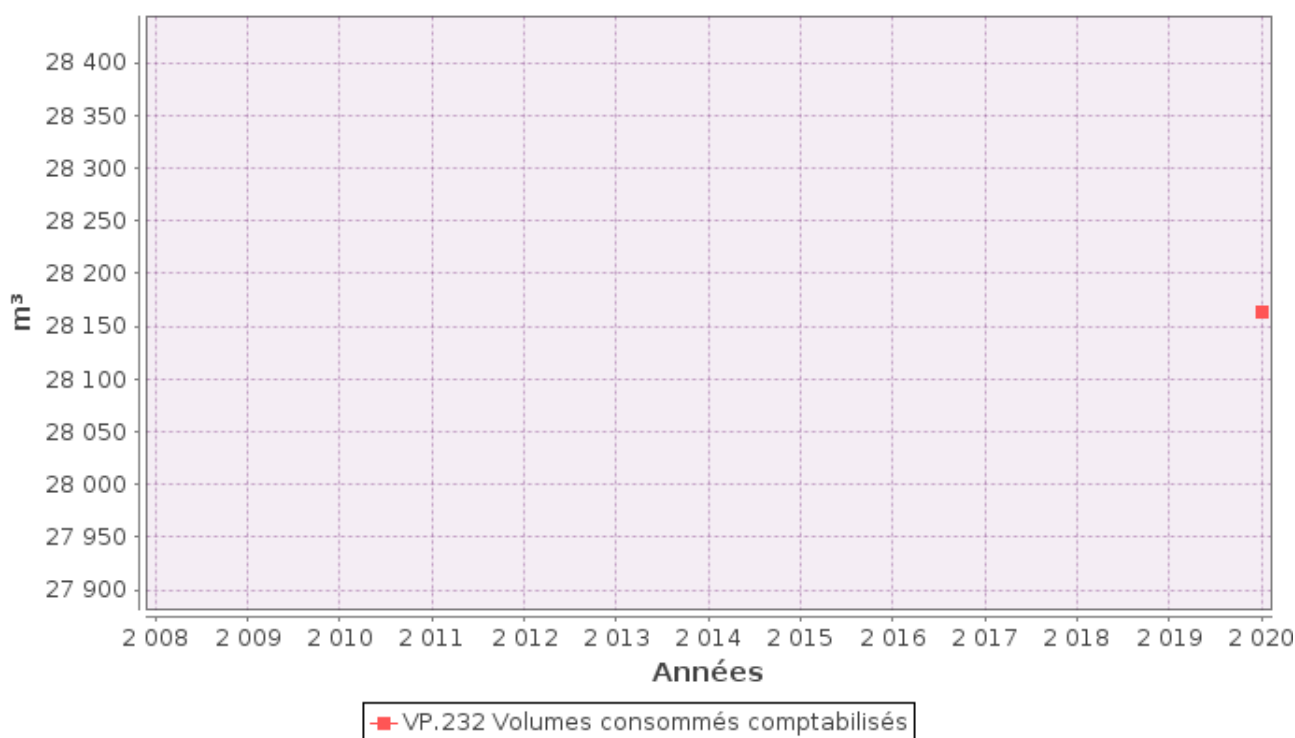
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	28 163	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	28 163	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	728	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	28 891	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 8,14 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	30,24 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,7986 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

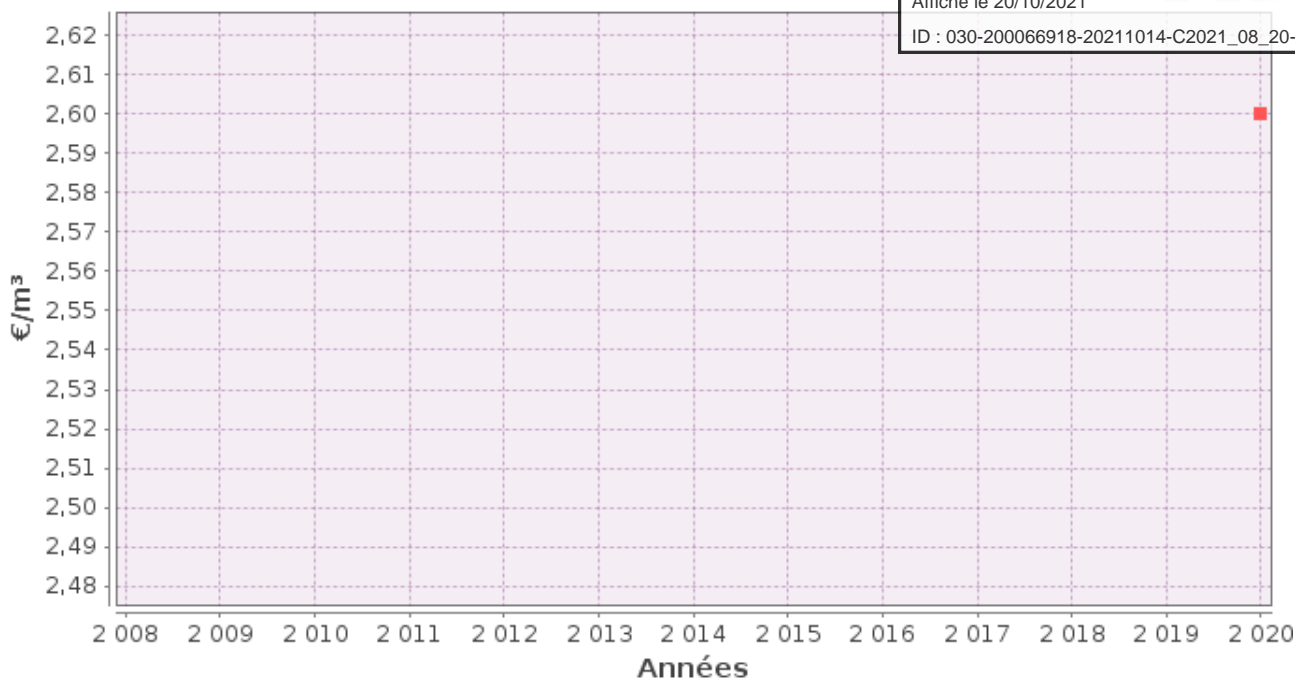
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	30,24	_____%
Part proportionnelle	_____	215,83	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	246,07	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	16,24	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	65,44	_____%
Total	_____	311,51	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,60	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Jean-de-Serres		2,60

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **28 163m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		61 939 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 61 939 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	—	—	3	0
Paramètres physico-chimiques	—	—	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	—%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	—%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

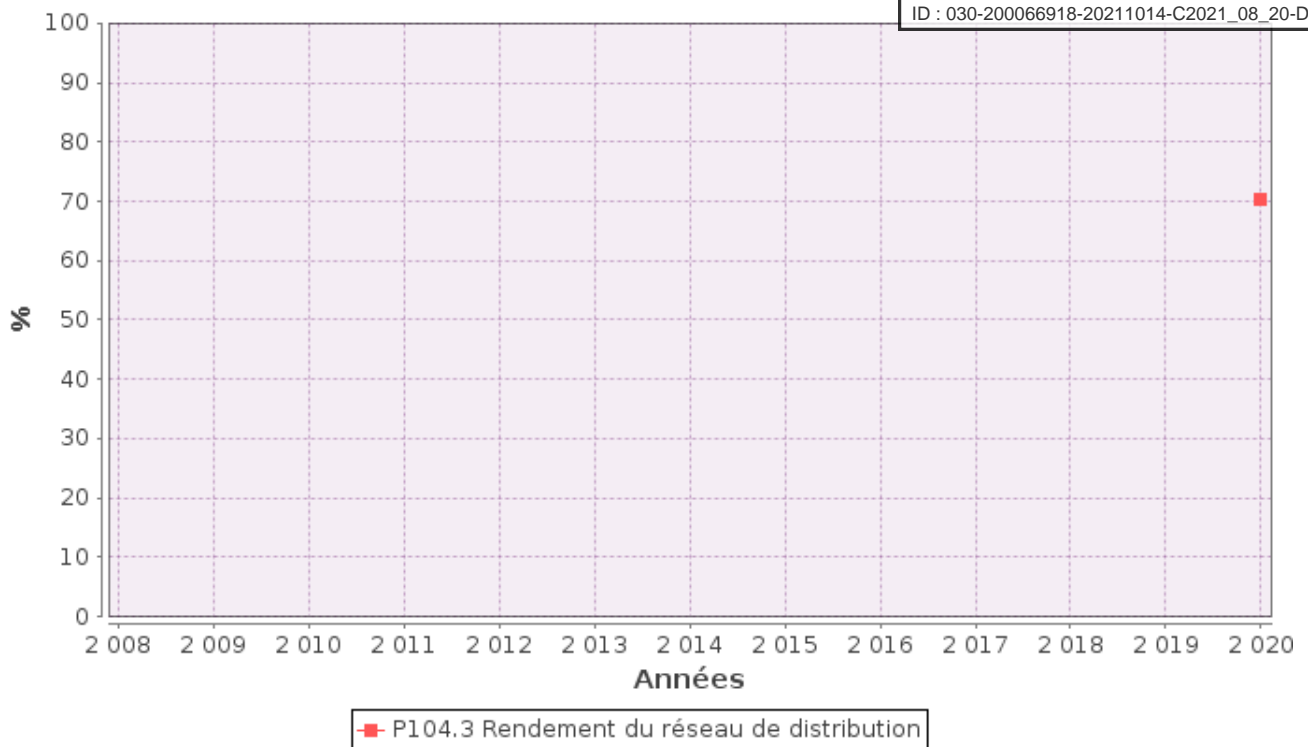
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	70,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	9,72



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,4 m³/j/km.

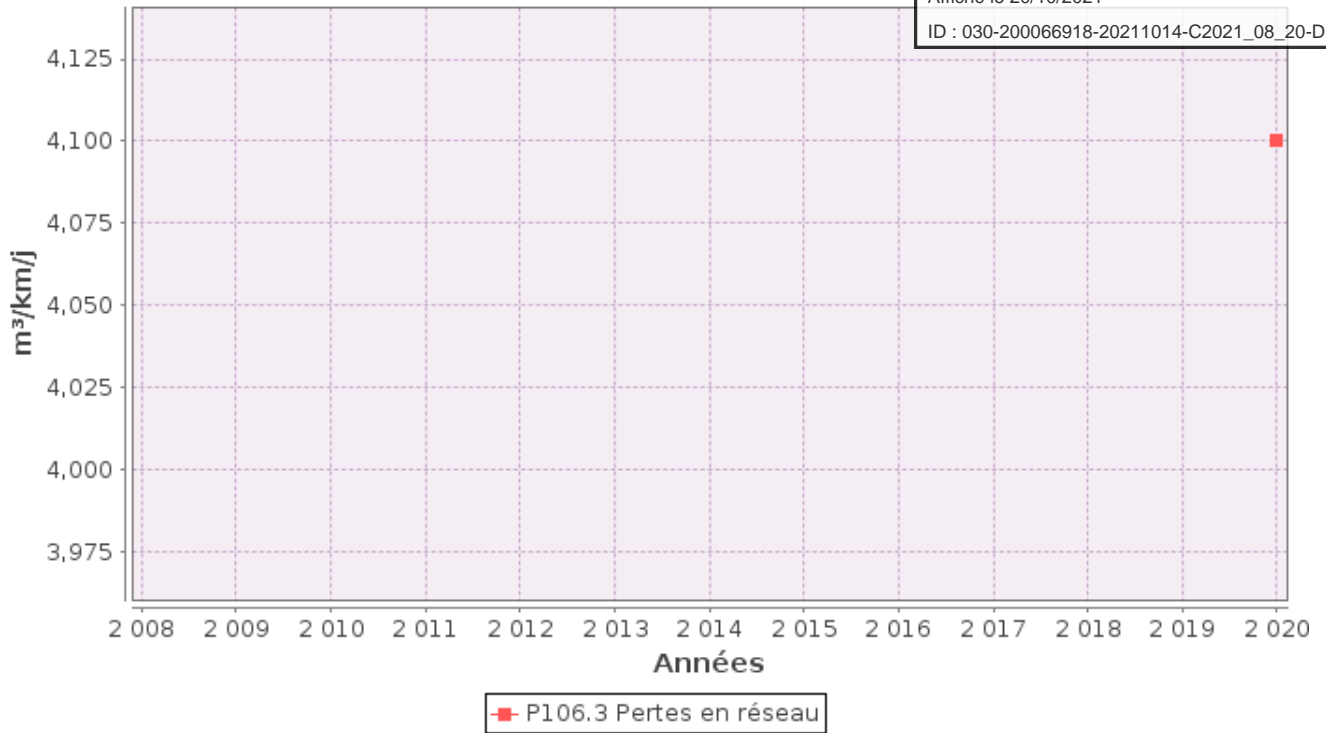
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 4,1 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 0 interruption de service non programmé a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



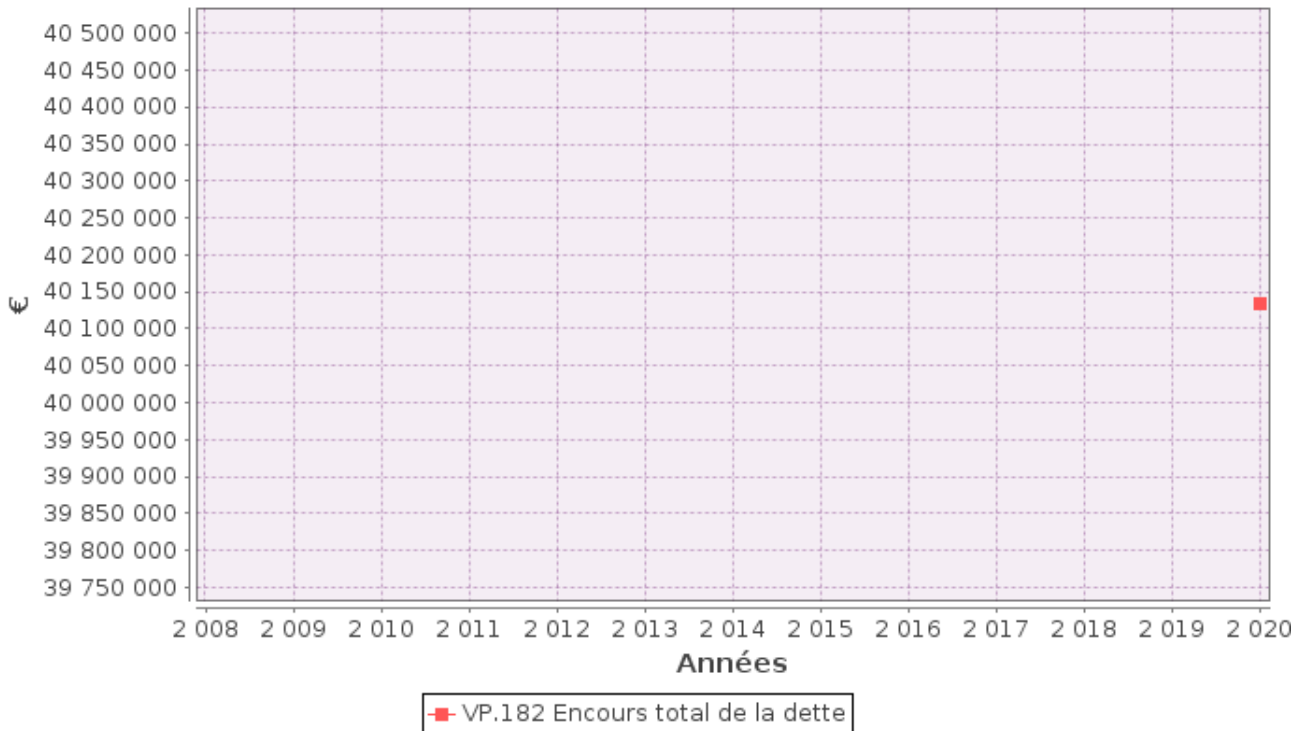
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	8 918,81
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	74 318,54
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	12

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 12%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 266 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	529
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,6
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	70,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	4,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	4,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	12%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 14
SAINT JEAN du GARD

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	Erreur ! Signet non défini.
4.4.	Amortissements	Erreur ! Signet non défini.
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	Erreur ! Signet non défini.
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT JEAN du GARD
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Jean-du-Gard
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui , date d'approbation: 07/2017 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en

- Délégation par Entreprise privée pour la production, la gestion des ouvrages et la gestion clientèle
 Régie par Régie à autonomie financière pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SRDE**
- Date de début de contrat : **11/07/2017**
- Date de fin de contrat initial : **11/07/2025**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : _____
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **1**
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe) **Production + gestion des ouvrages + gestion clientèle**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 604** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 499** abonnés au 31/12/2020.

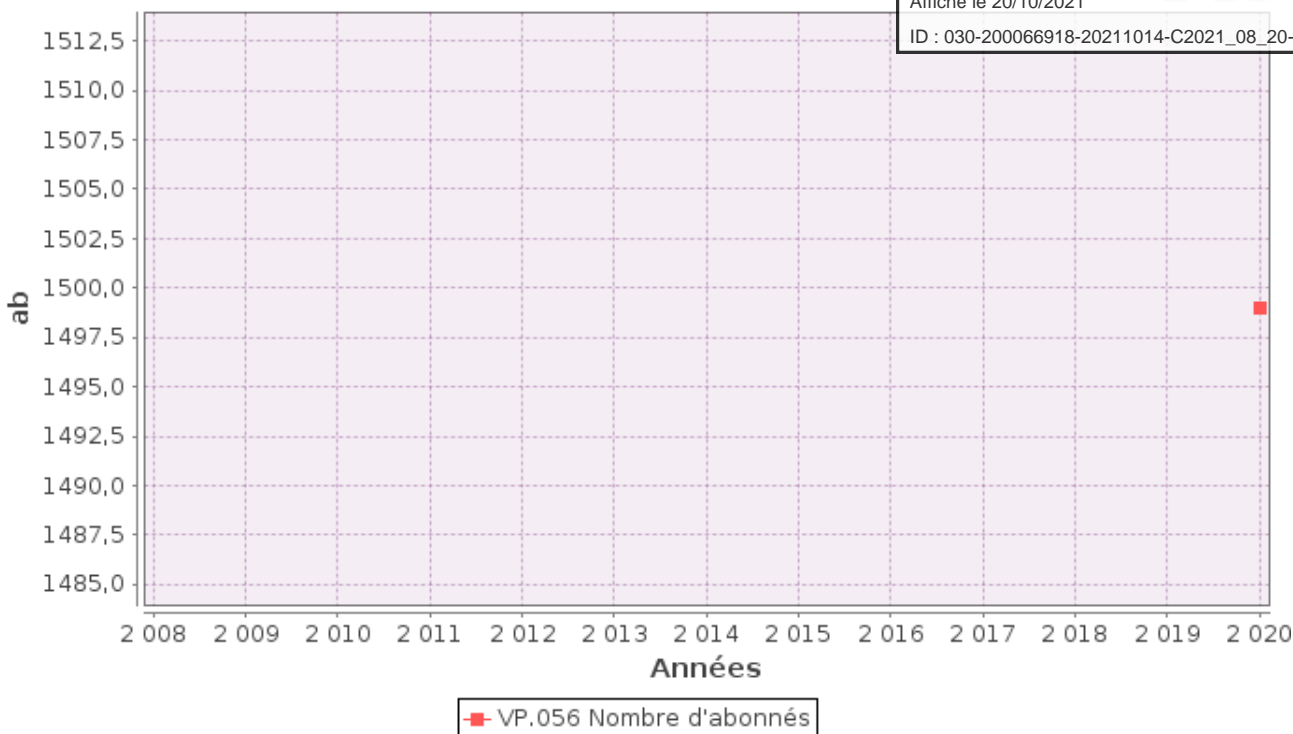
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Jean-du-Gard					
Total	_____			1 499	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,97 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,74 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,29 m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 302 029 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits de la Vigère			___	302 029	___%
Total			___	302 029	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

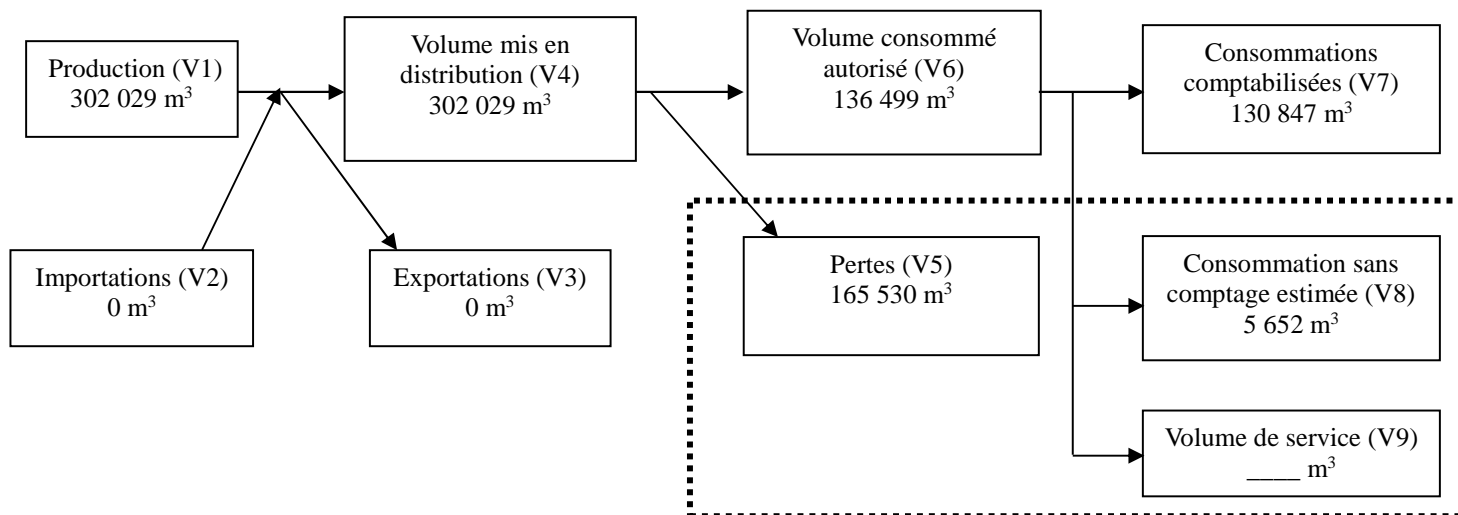


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

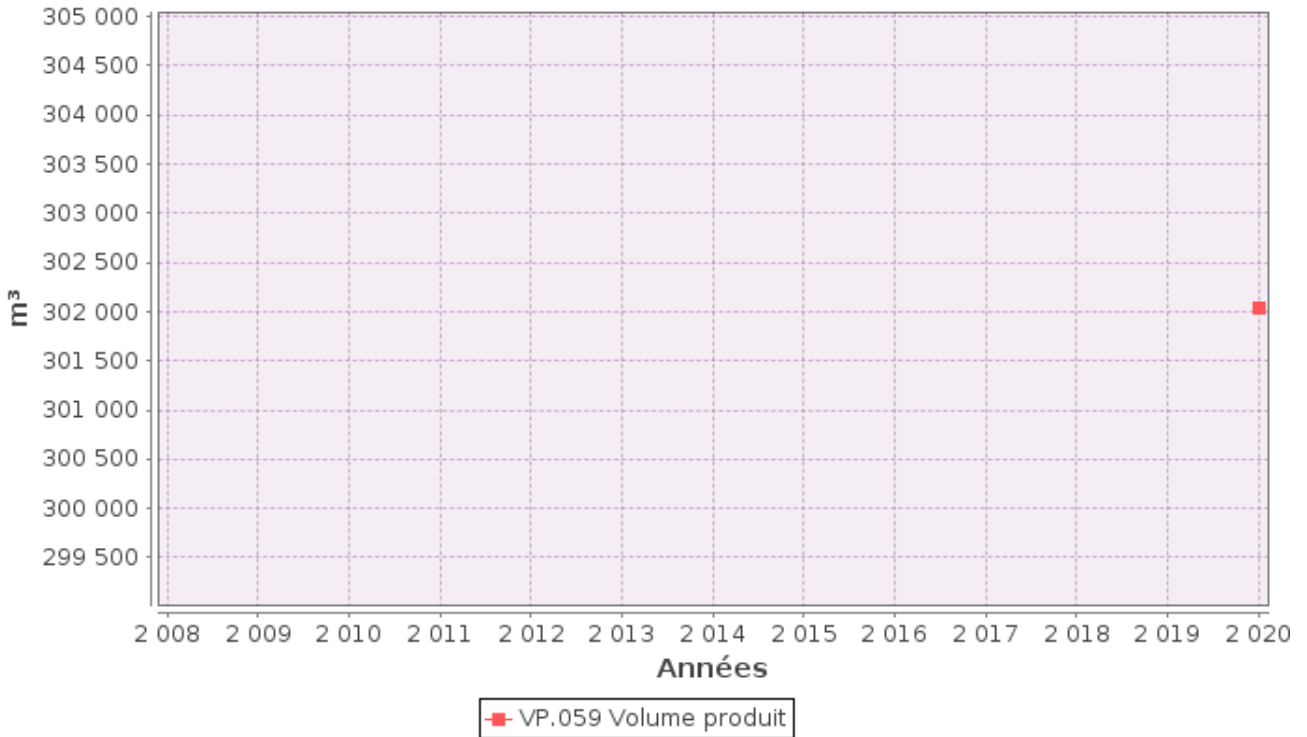


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de la Vigère	ARSENIC

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits de la Vigère	_____	302 029	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	302 029	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



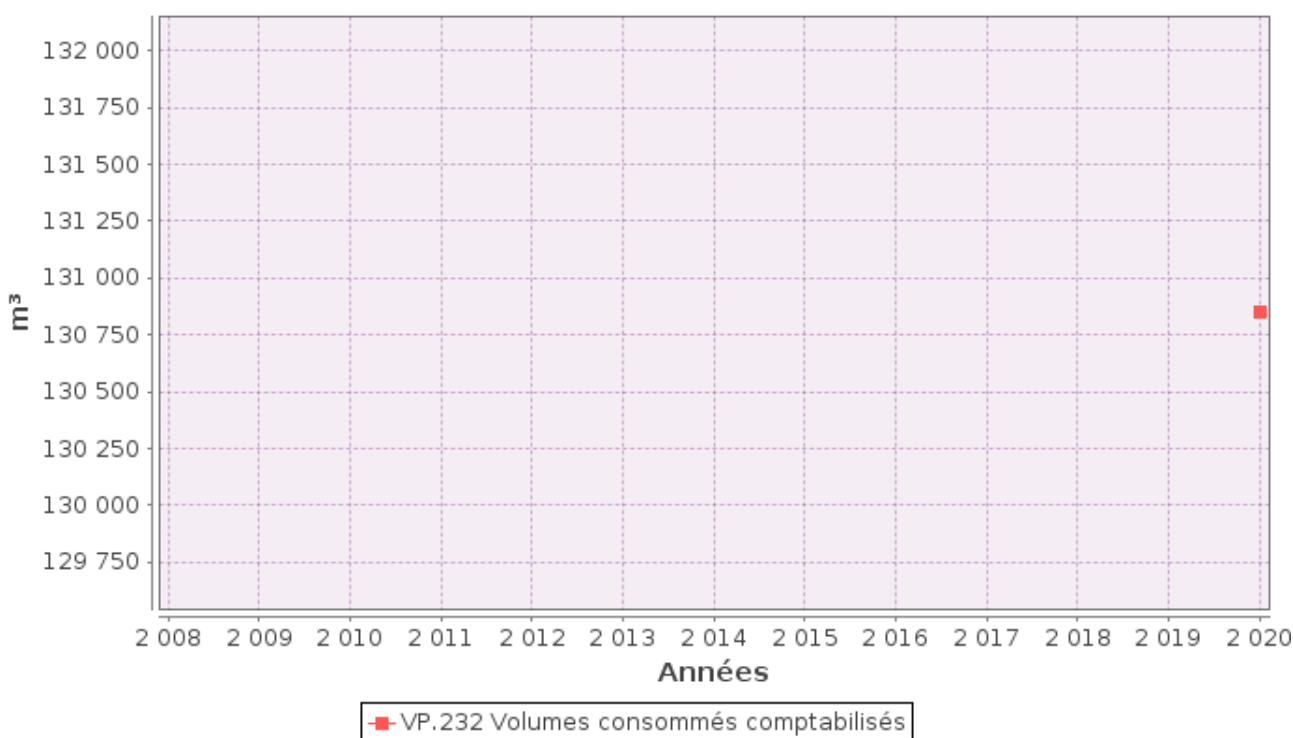
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	130 847	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V₇)	_____	130 847	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	_____	5 652	_____ %
Volume de service (V ₉)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	136 499	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 53,6 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	56,44 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,3910 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	___ €	28,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			0,7649 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,2593 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

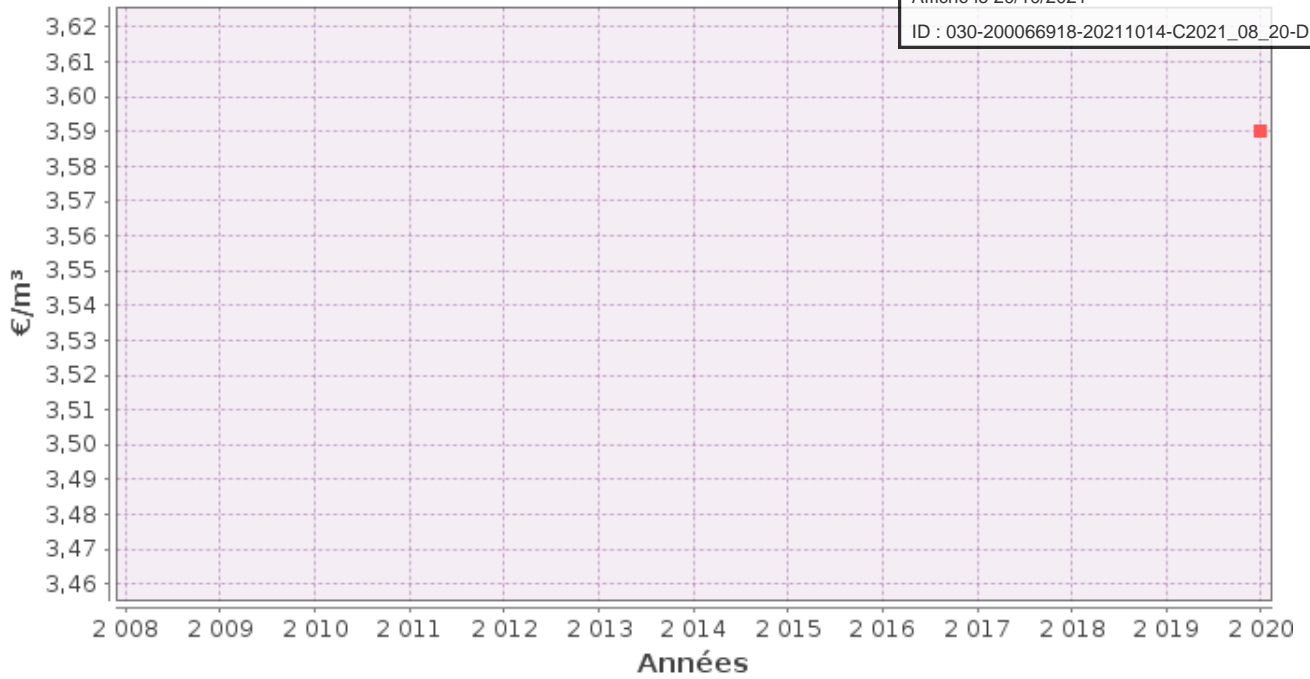
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	56,44	_____%
Part proportionnelle	_____	166,92	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	223,36	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	28,24	_____%
Part proportionnelle	_____	91,79	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	120,03	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	31,12	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	22,45	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	87,16	_____%
Total	_____	430,55	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,59	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Jean-du-Gard		3,59

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	11	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

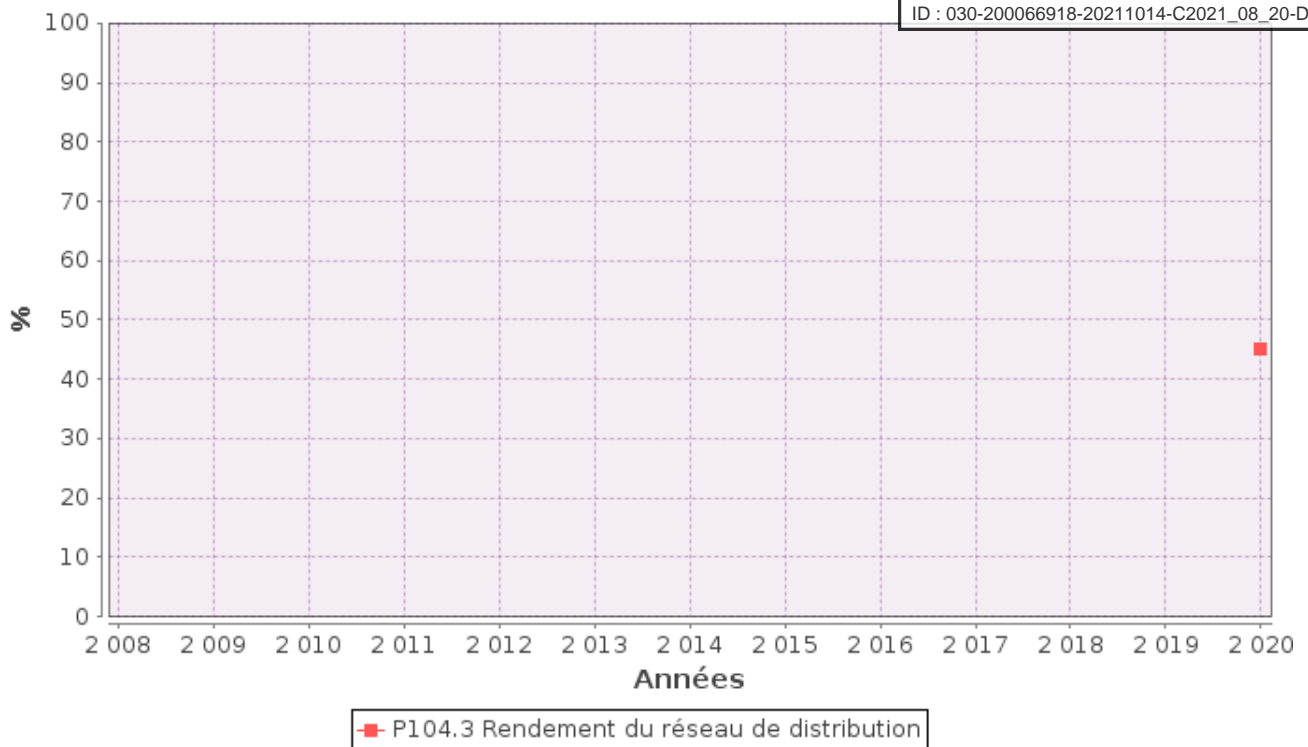
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	45,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	6,98



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,7 m³/j/km.

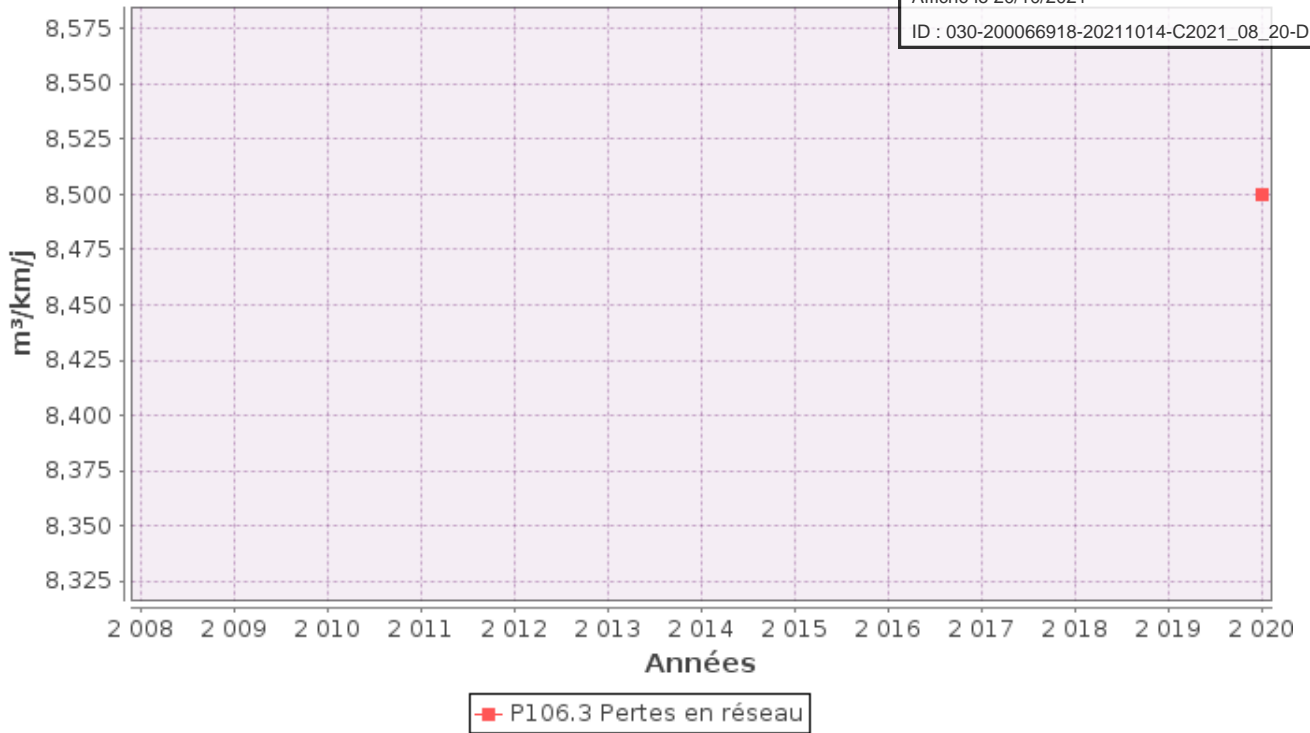
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 8,5 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,34 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	15 485
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	480 101
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	3,23

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 3,23%.

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 1,33 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	5 289
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 51,16 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	2 604
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,59
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	45,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	8,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	8,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	0,0004
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	3,34
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	_____
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	3,23%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	1,33

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 15
SAINT MARTIN DE VALGALGUES (Ville)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT MARTIN DE VALGALGUES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Martin-de-Valgalgues
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 21/12/2006 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : RUAS
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2020
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 587 habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 975 abonnés au 31/12/2020.

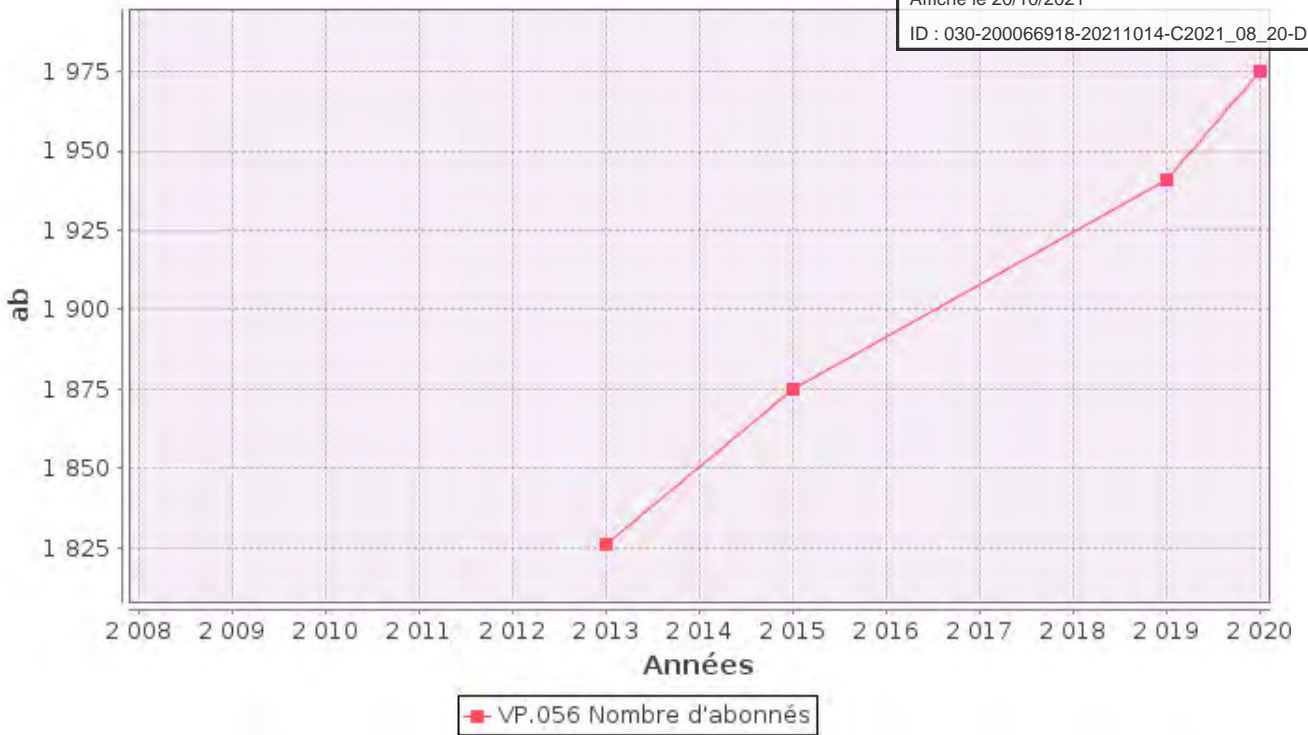
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Martin-de-Valgagues				1 975	
Total				1 975	%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,38 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,82 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,48 m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

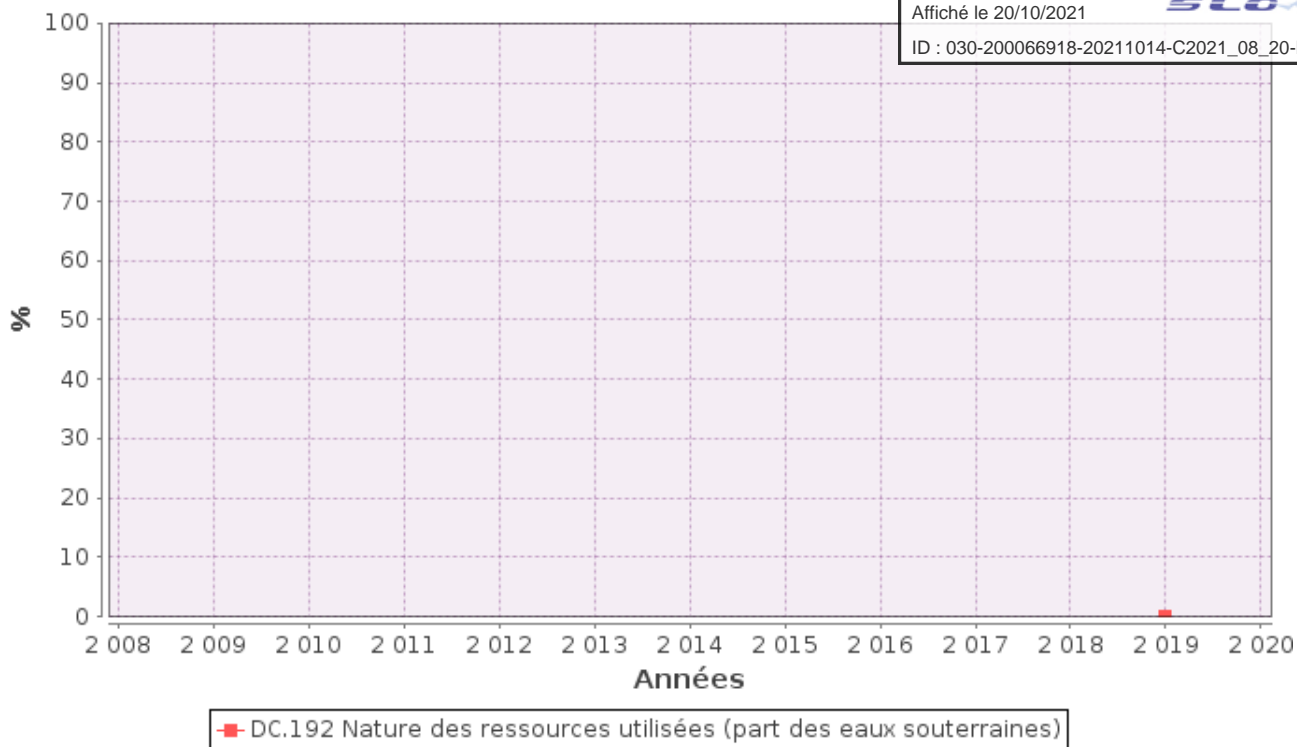
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 455 916 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total				455916	

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit



1.5.2. Achats d'eaux brutes

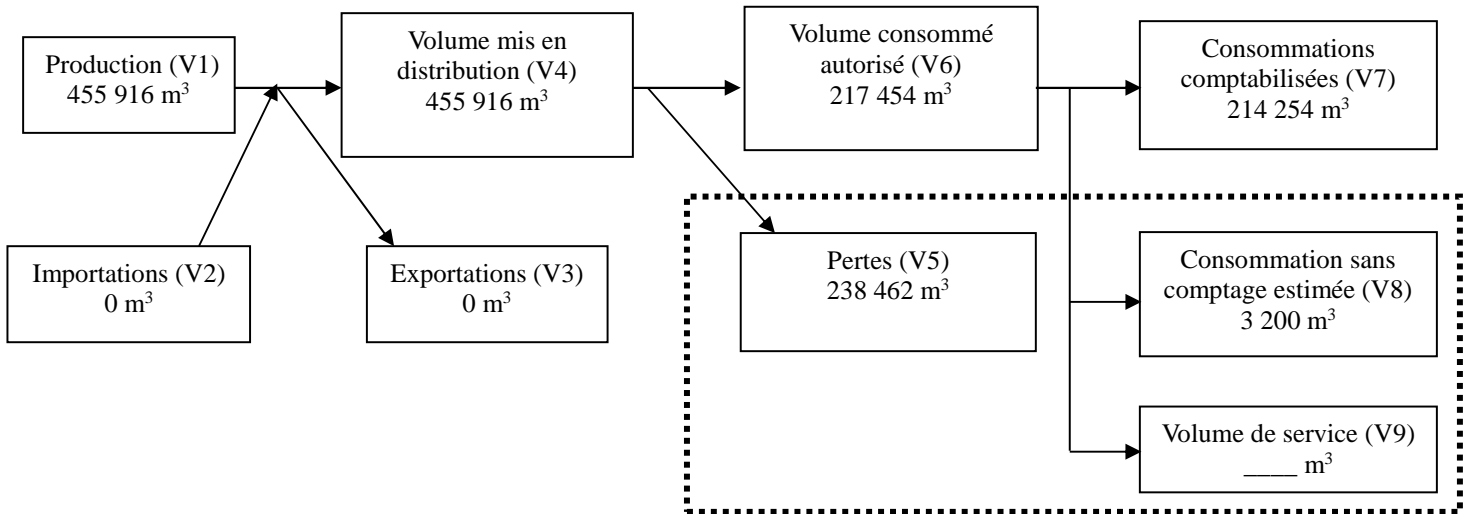


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



Le service a **0** station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)		455 916	___%	

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)		0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		214 254	___%
Abonnés non domestiques		___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)		214 254	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	---	3 200	___%
Volume de service (V9)		---	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)		217 454	___%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,5 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle		
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7827 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,2049 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,7582 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
	Autre : _____	_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant au délégataire :

SAINT MARTIN DE VALGALGUES COTE VILLE PAS DE PART DELEGATAIRE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

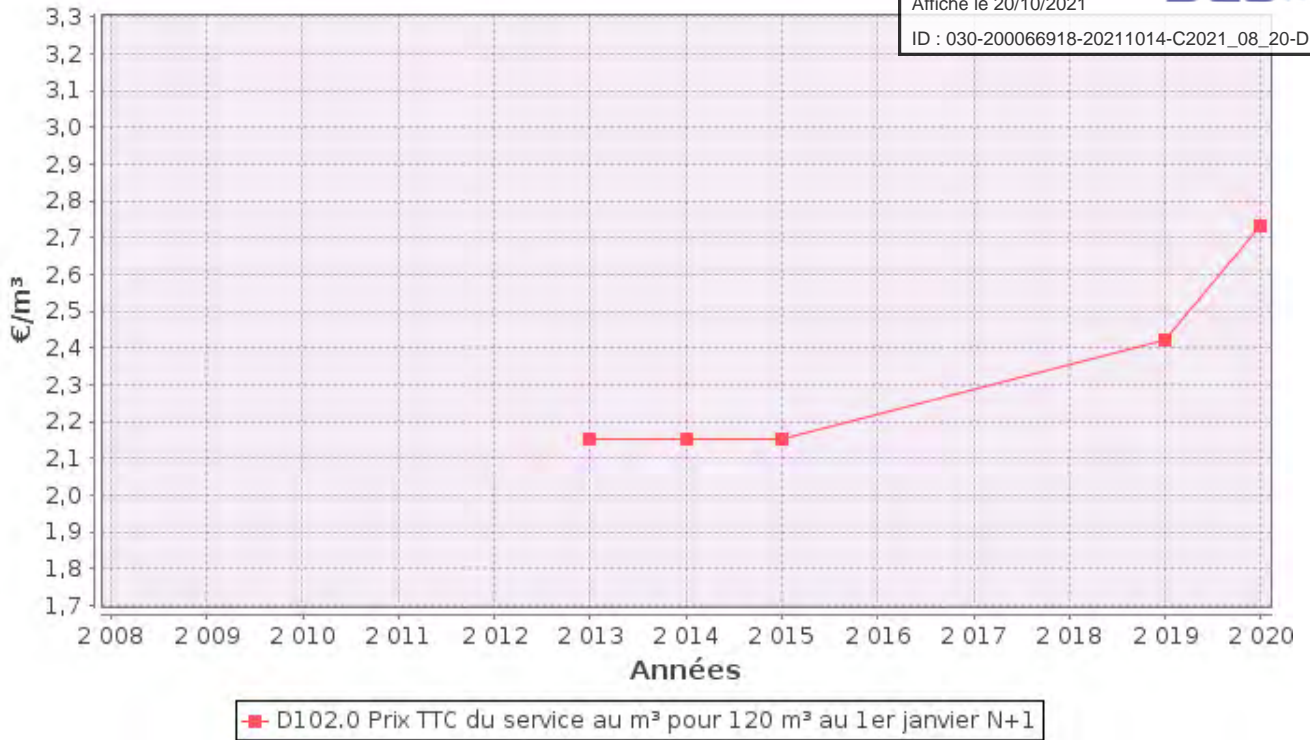
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	____%
Part proportionnelle		179,26	%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		261,36	%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		0,00	%
Part proportionnelle		0,00	%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		0,00	%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	%
VNF Prélèvement :	_____	_____	____%
Autre :	_____	_____	____%
TVA		17,08	%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,28	%
Total		327,64	%
Prix TTC au m³		2,73	%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Martin-de-Valgalgues		2.73€

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **214 254 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		523652.61	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **523 652 €**.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie			13	0
Paramètres physico-chimiques			6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)		100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)		100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

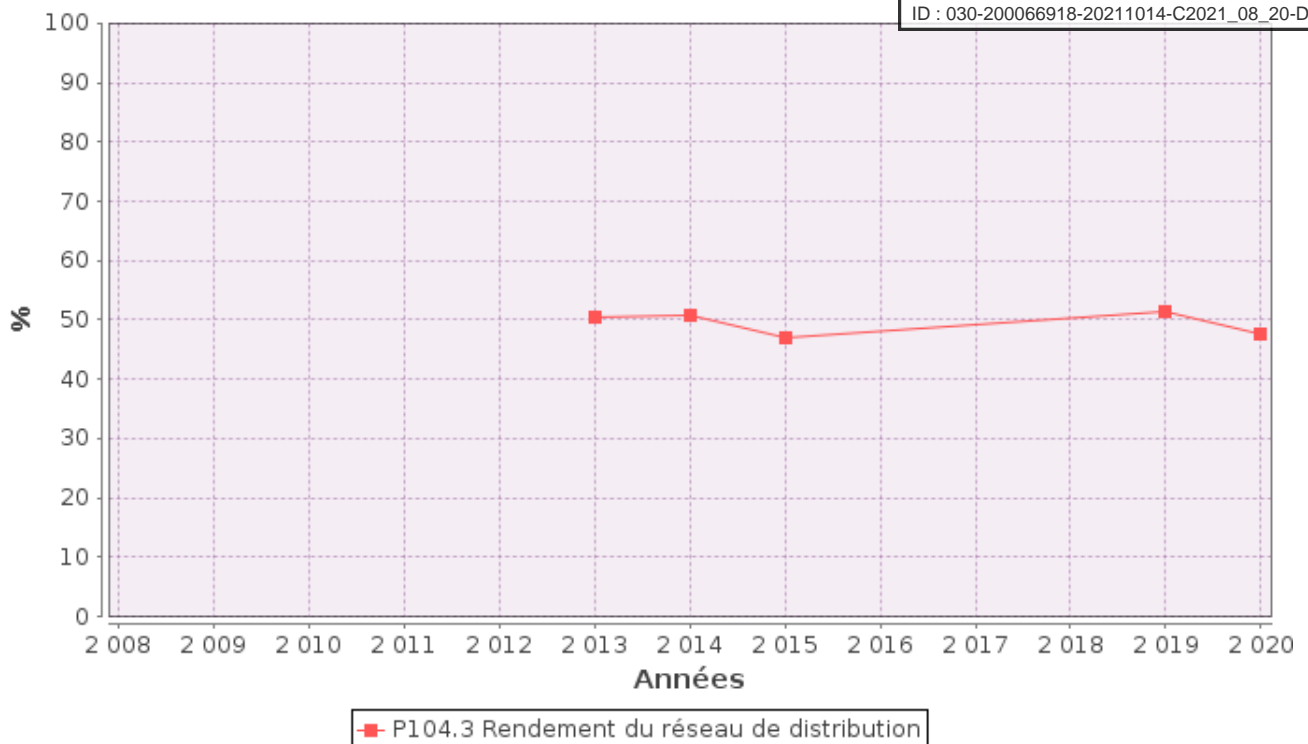
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	%	47,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]		13,39



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,9 m³/j/km.

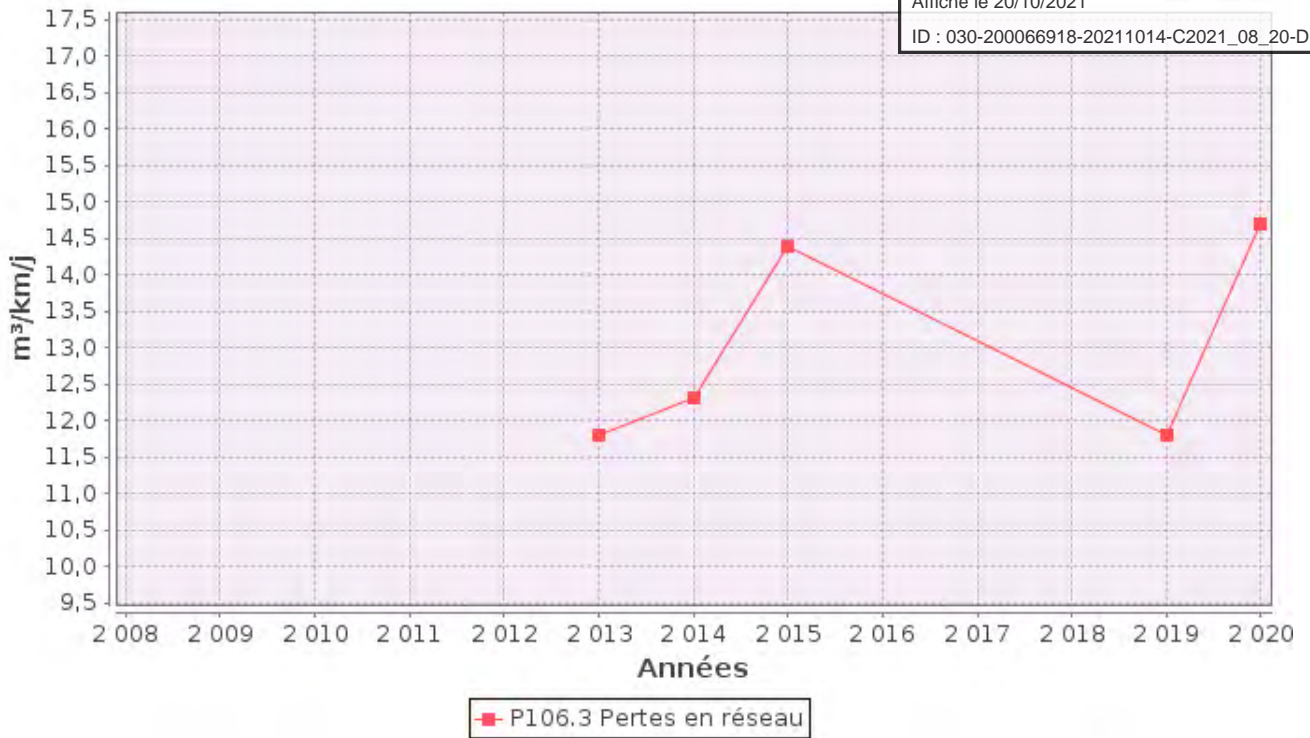
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 14,7 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 7 interruptions de service non programmées ont été dénombrées soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,54 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



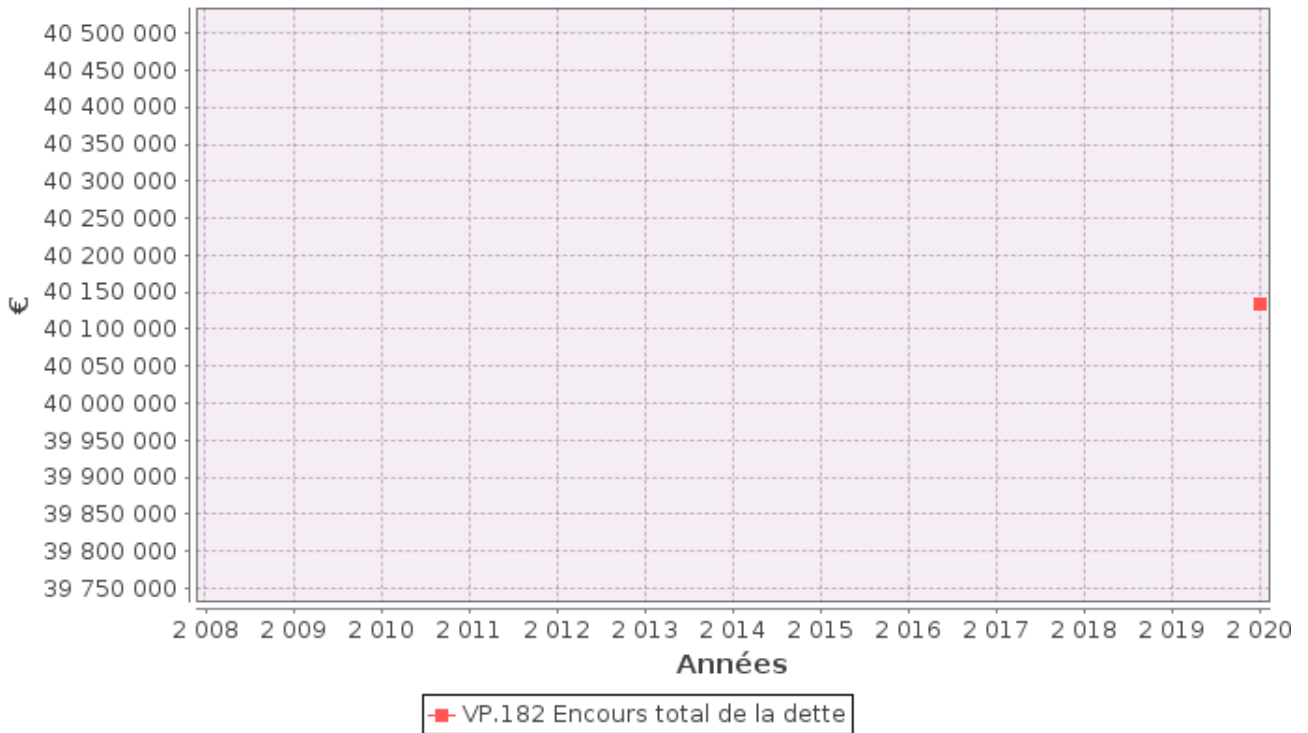
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	3 340,09
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	51 910,4
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	6,43

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 6,43%.

Commentaire concernant le montant d'impayés : Attention ce montant est négatif.

Cette donnée est tronquée par les avoirs non remboursés. En effet ils viennent en diminution du facturé mais ne viennent pas en déduction de l'encaissé. C'est la raison pour laquelle nous constatons un montant d'impayés négatif

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		0 €
Montants des subventions en €		6275.14 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829009.10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020 **27 197,64** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		3 587
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]		2,73
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	47,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]		14,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]		14,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]		NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	3,54
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	6,43%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 16
SAINT PAUL la COSTE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SAINT PAUL la COSTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Paul-la-Coste
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **293** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **198** abonnés au 31/12/2020.

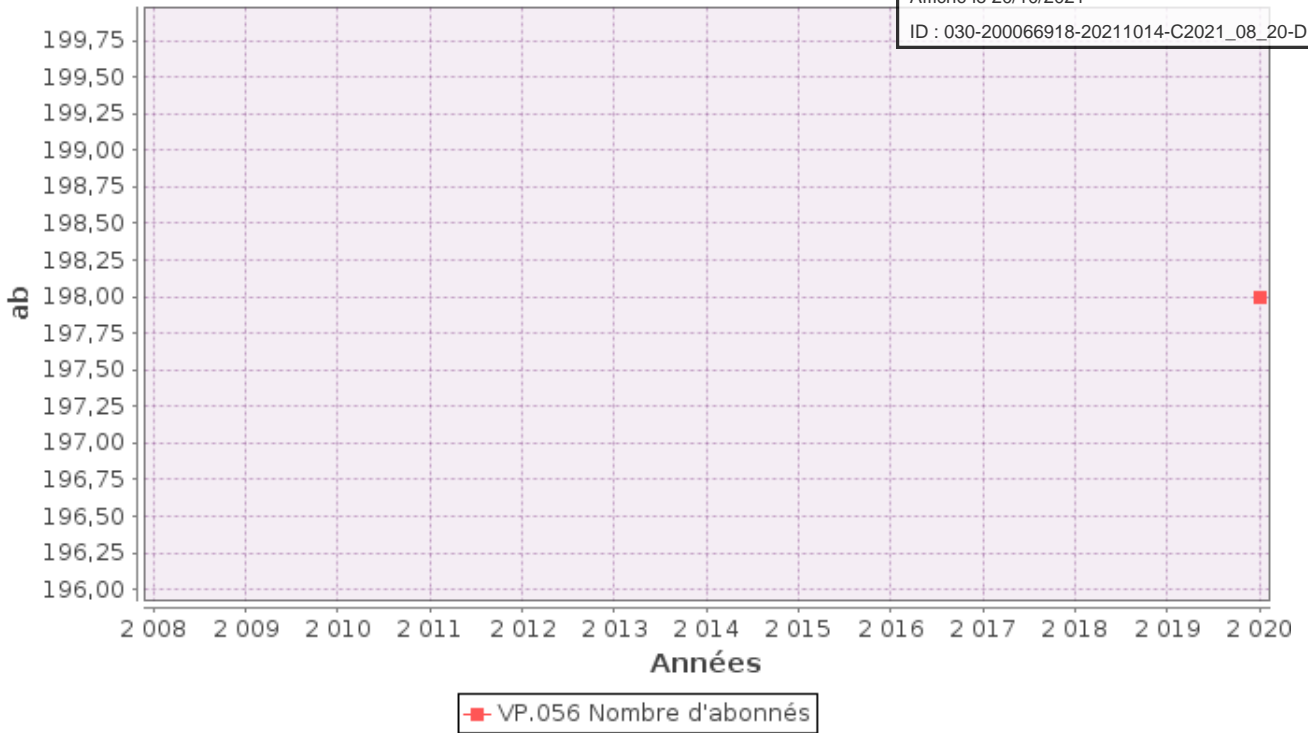
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Saint-Paul-la-Coste				198	
Total	—			198	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,45 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,48 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **67,97 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 14 439 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Source basse n° 2 de la Cessenade			---	0	---
Puits de Mandajors			---	6 642	---
Source haute n°1 de la Cessenade (prélèvement DDASS)			---	5 733	---
Source des Mouillères			---	2 064	---
Total			---	14 439	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Source basse n° 2 de la Cessenade (SISEAUX 030001001) même comptage que Source haute n° 1 de la Cessenade

1.5.2. Achats d'eaux brutes

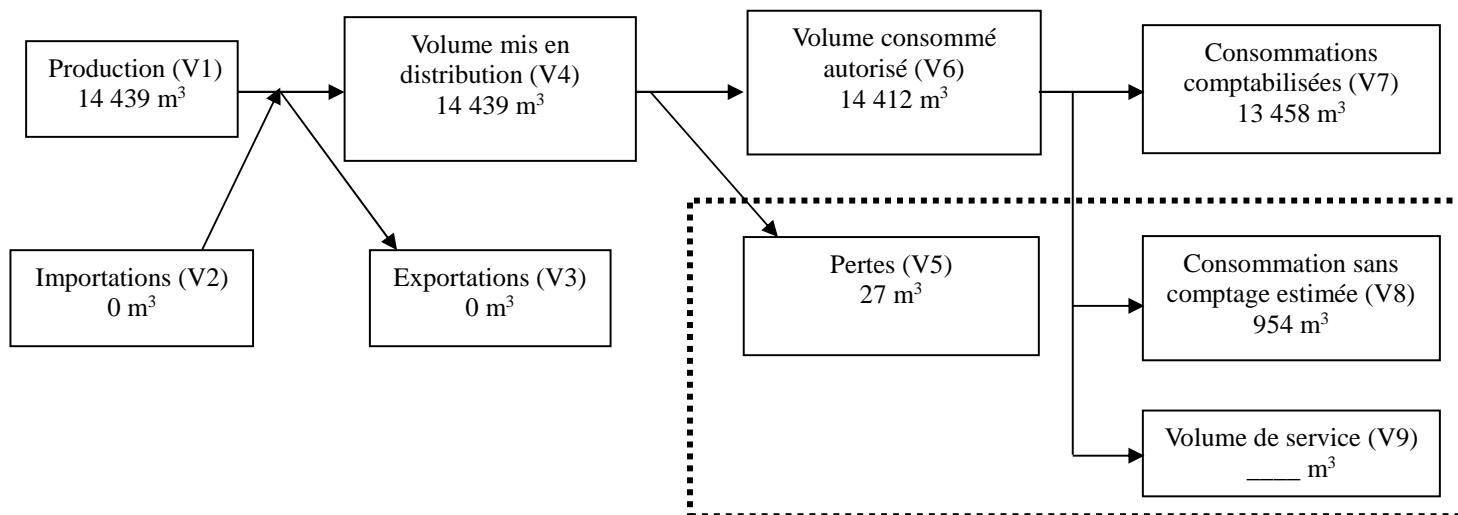


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

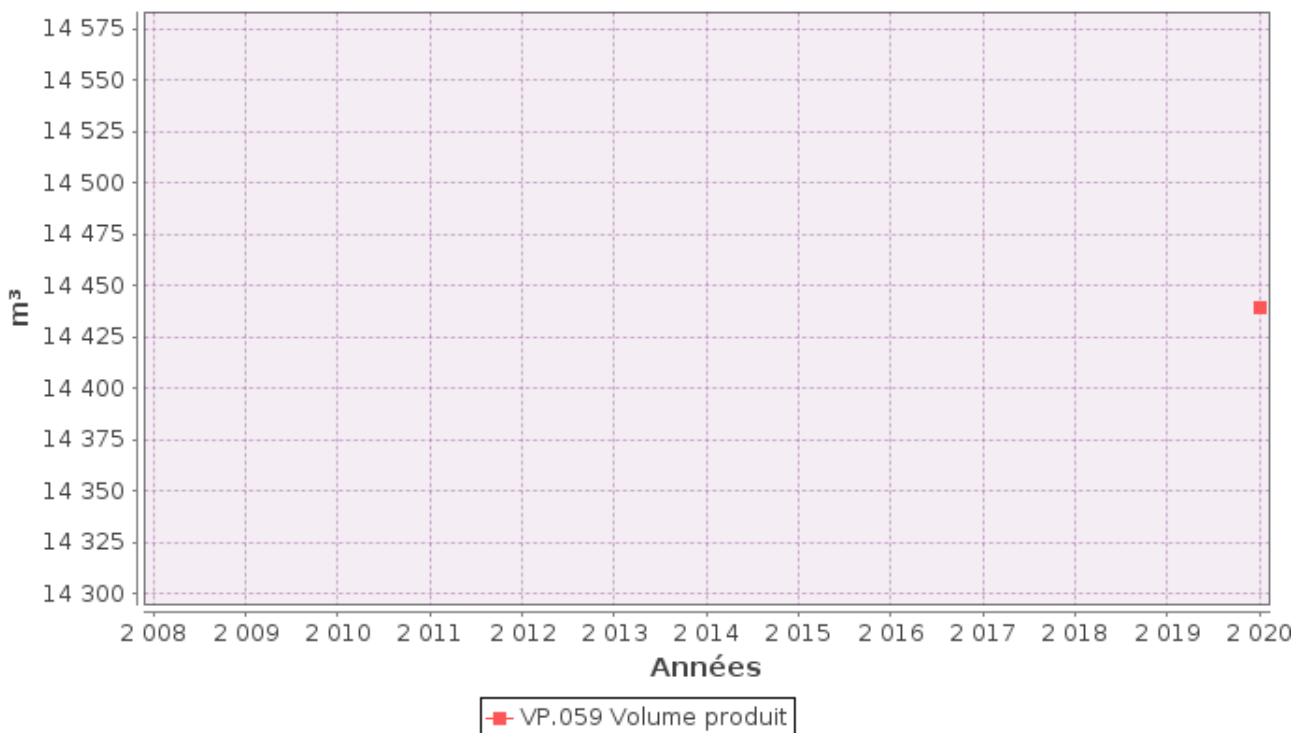


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source basse n° 2 de la Cessenade	_____	0	_____%	_____
Puits de Mandajors	_____	6 642	_____%	60
Source haute n°1 de la Cessenade (prélèvement DDASS)	_____	5 733	_____%	60
Source des Mouillères	_____	2 064	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	14 439	_____%	_____



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020

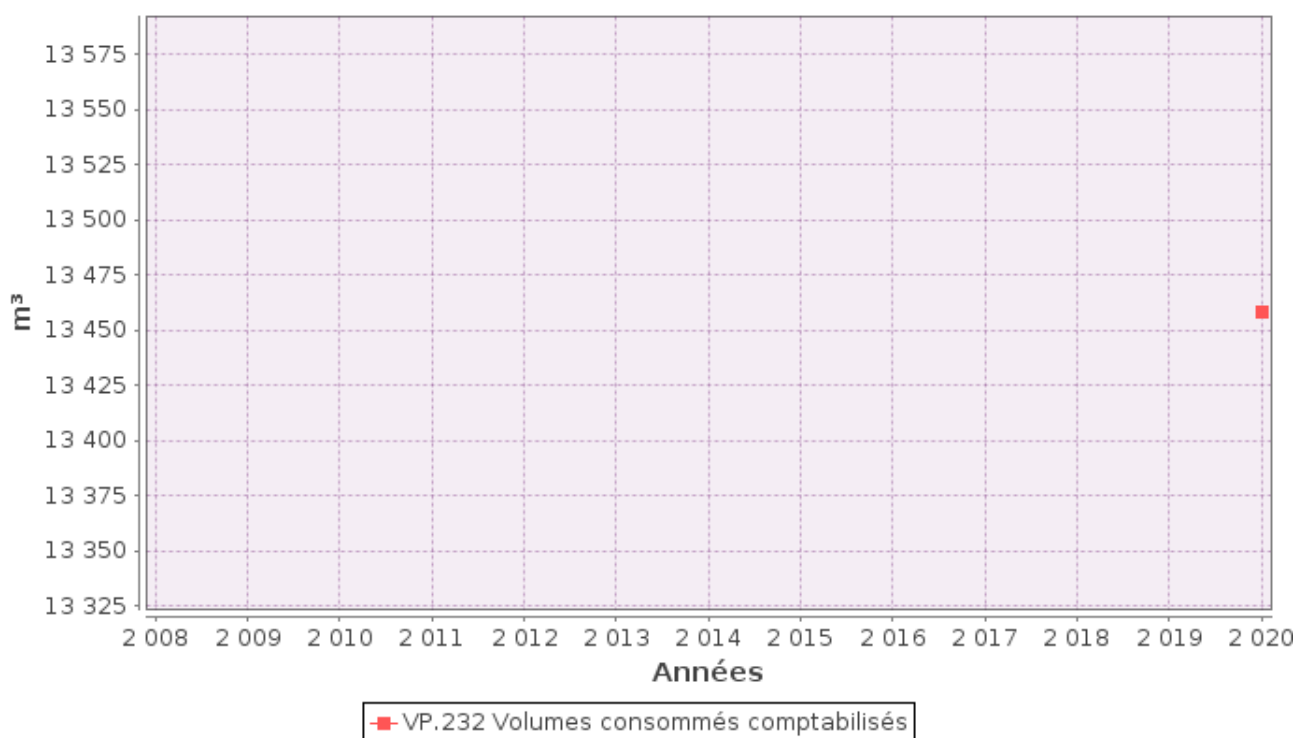
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	13 458	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	13 458	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	954	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	14 412	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 17,29 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	90,72 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,7381 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

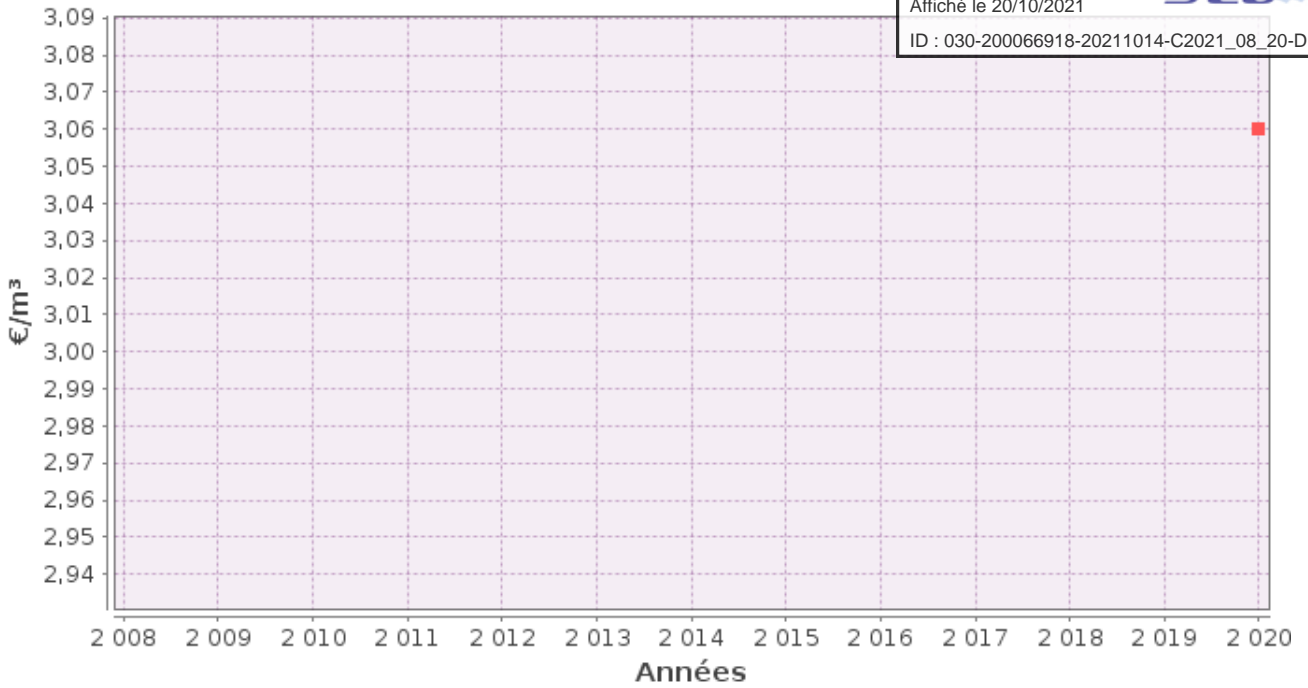
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	90,72	---
Part proportionnelle	---	208,57	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	299,29	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	19,17	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	68,37	---
Total	---	367,66	---
Prix TTC au m³	---	3,06	---



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Saint-Paul-la-Coste		3,06

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **13 458m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		38 179	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 38 179 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	6	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

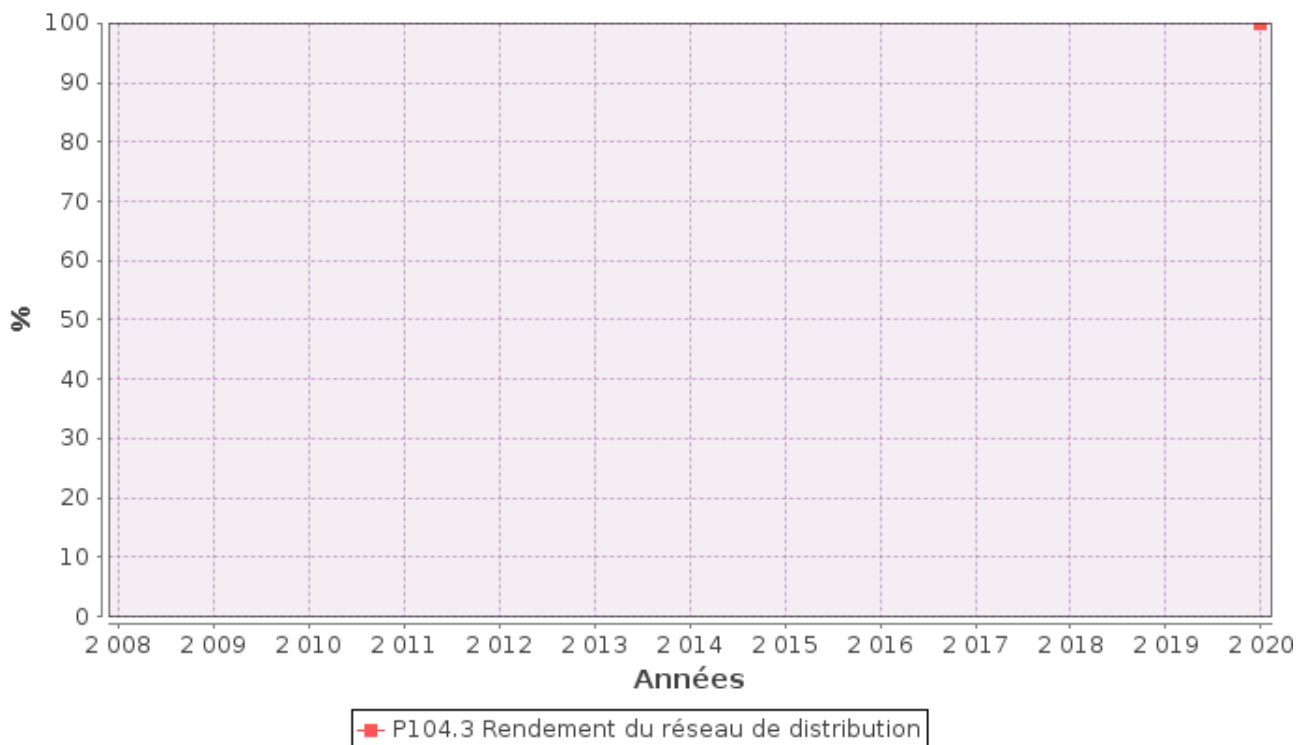
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	99,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	2,28

Remarque : Un tel rendement de réseau laisse à penser à un problème de comptage au niveau de la production. Un point sera fait en 2021 sur le sujet.

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,2 m³/j/km.

Remarque : Un tel indice laisse à penser à un problème de comptage au niveau de la production. Un point sera fait en 2021 sur le sujet.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

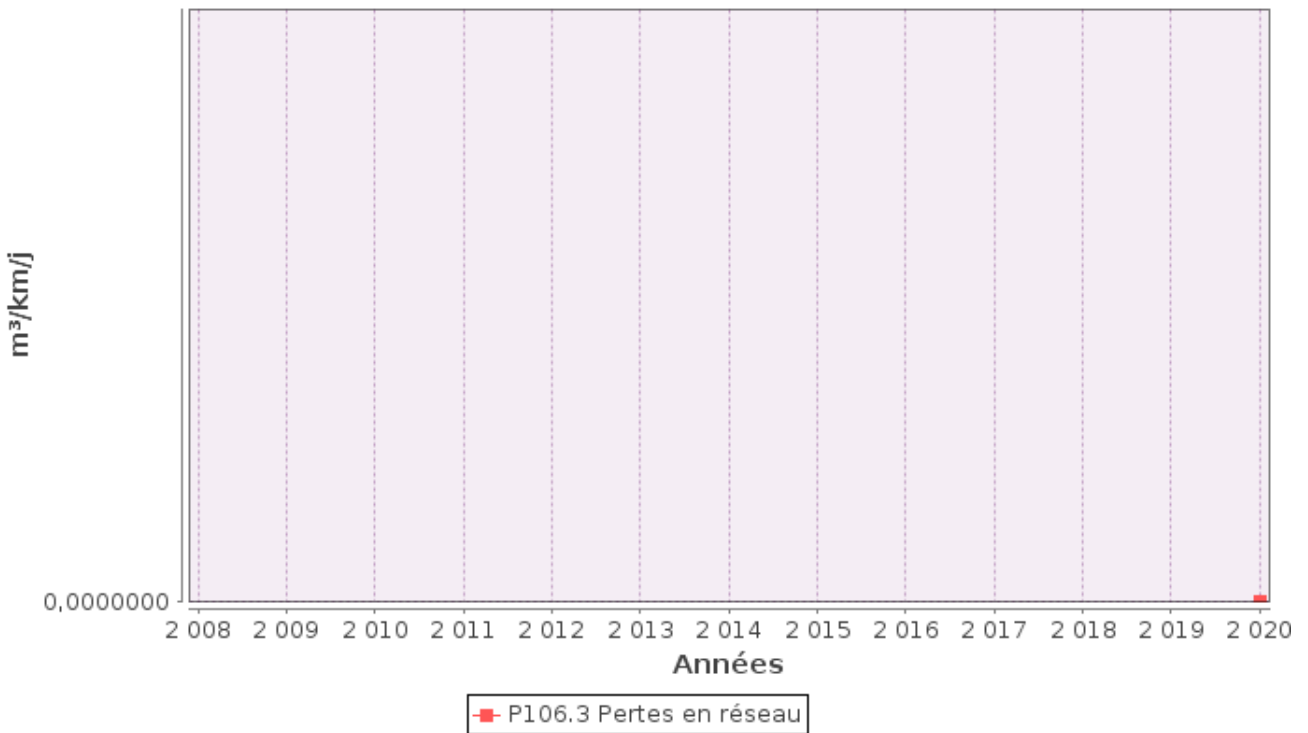


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0 m³/j/km.

Remarque : Un tel indice laisse à penser à un problème de comptage au niveau de la production. Un point sera fait en 2021 sur le sujet.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **62,9%**.

Commentaire : Source basse n° 2 de la Cessenade (SISEAUX 030001001) même comptage que Source haute n° 1 de la Cessenade

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 15,15 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



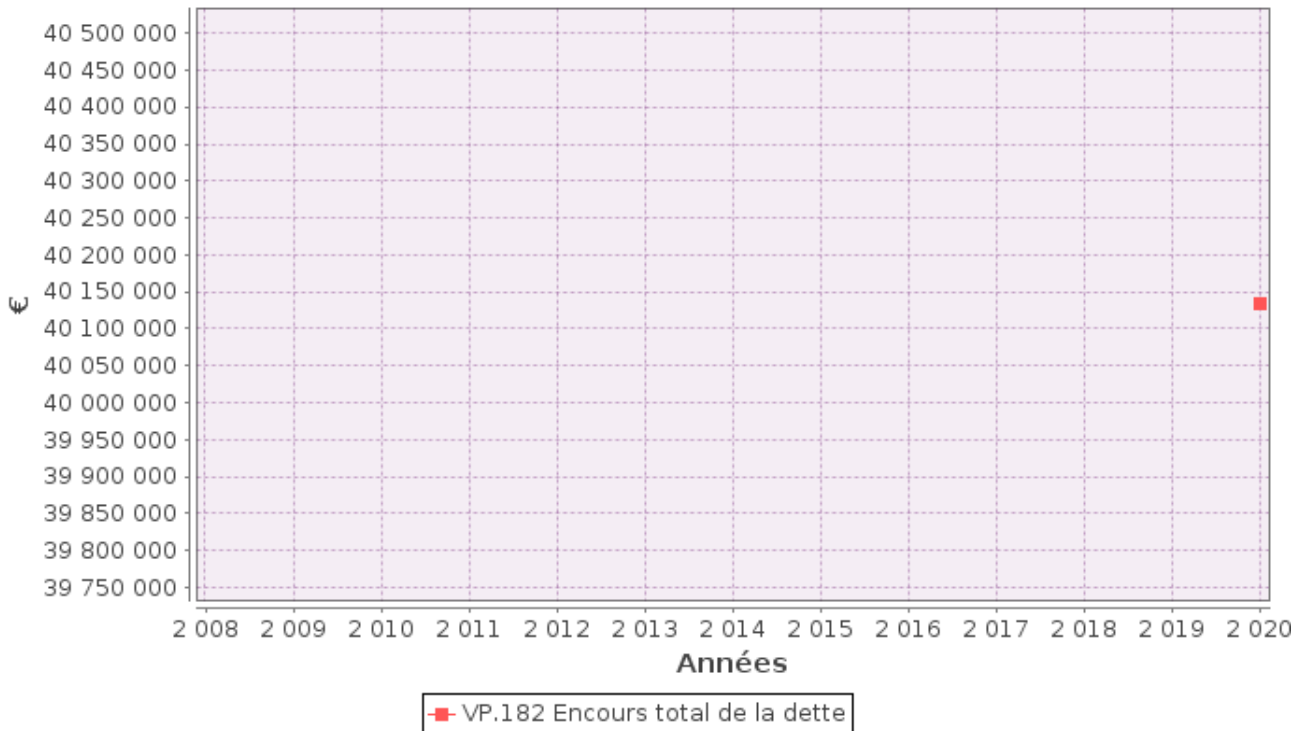
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	—	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	—	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	—	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	4 252,3
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	44 544,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	9,55

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 9,55%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	293
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,06
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	99,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	0,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	62,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	15,15
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	9,55%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 17
SALINDRES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : commune de SALINDRES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Salindres
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Production et distribution d'eau

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 535** habitants au 31/12/2020 (3 453 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 887** abonnés au 31/12/2020 (1 856 au 31/12/2019).

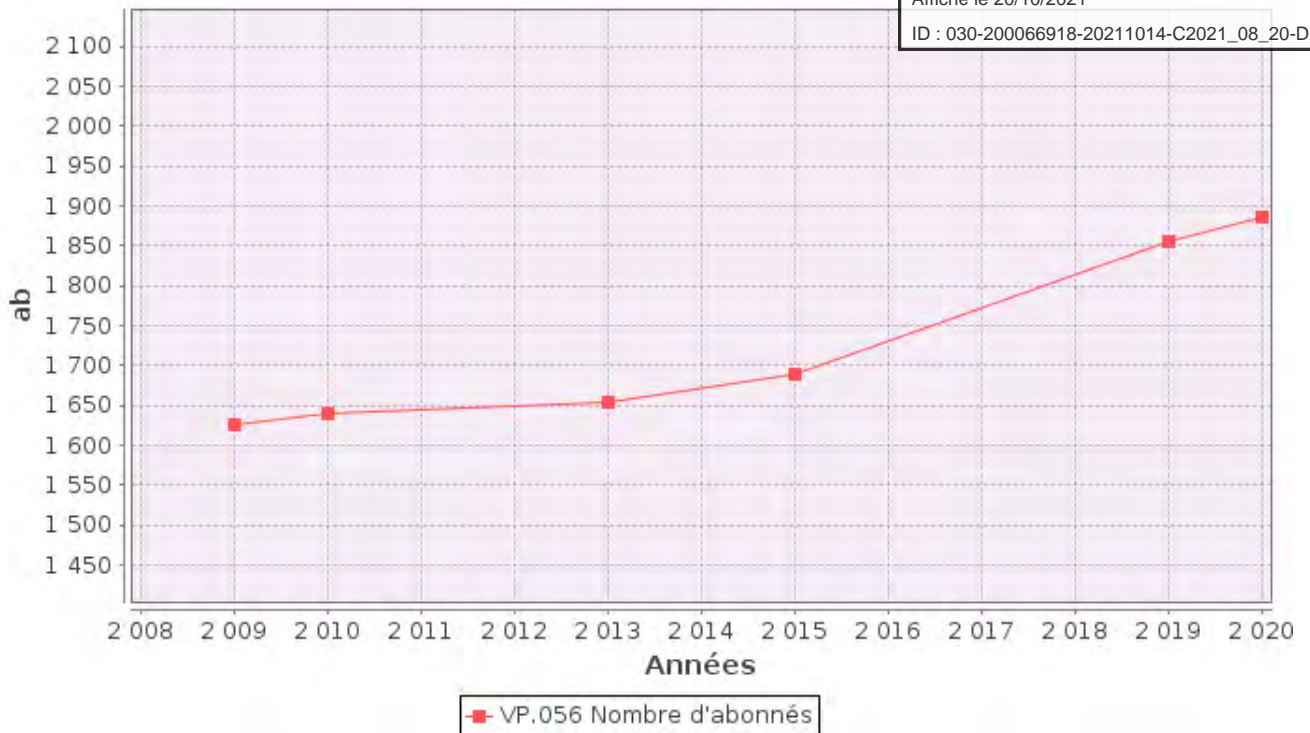
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Salindres					
Total	1 856			1 887	1,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **37,74 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,87 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **139 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2020 (0 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits (4) de la Cèze			0	0	___%
Total			0	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

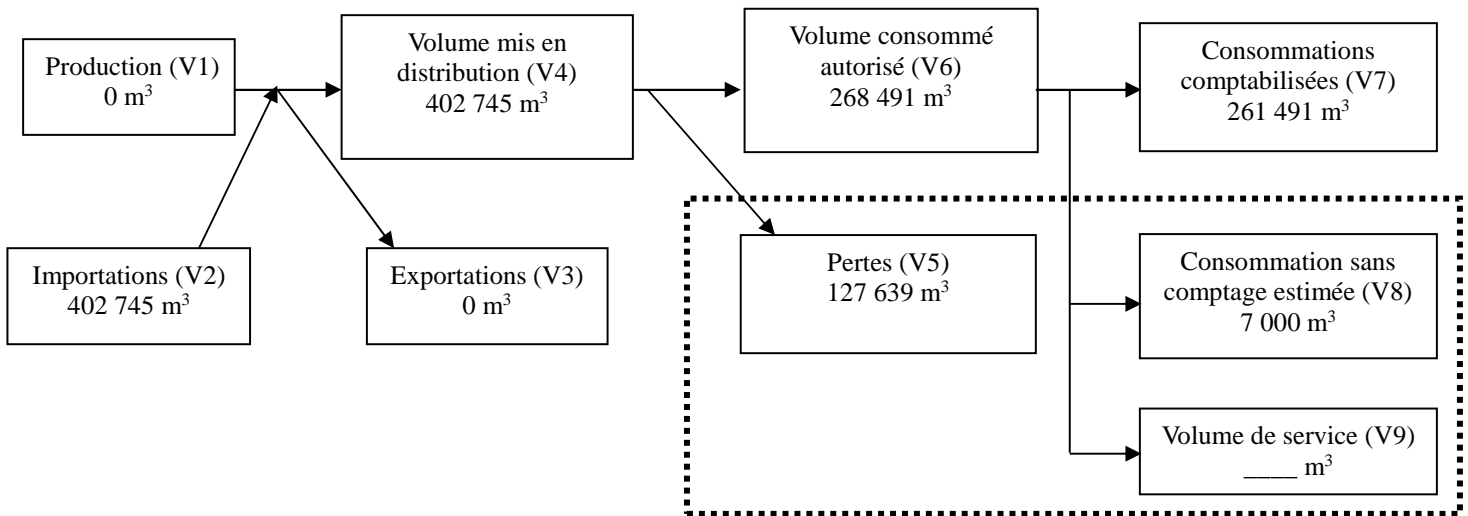


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

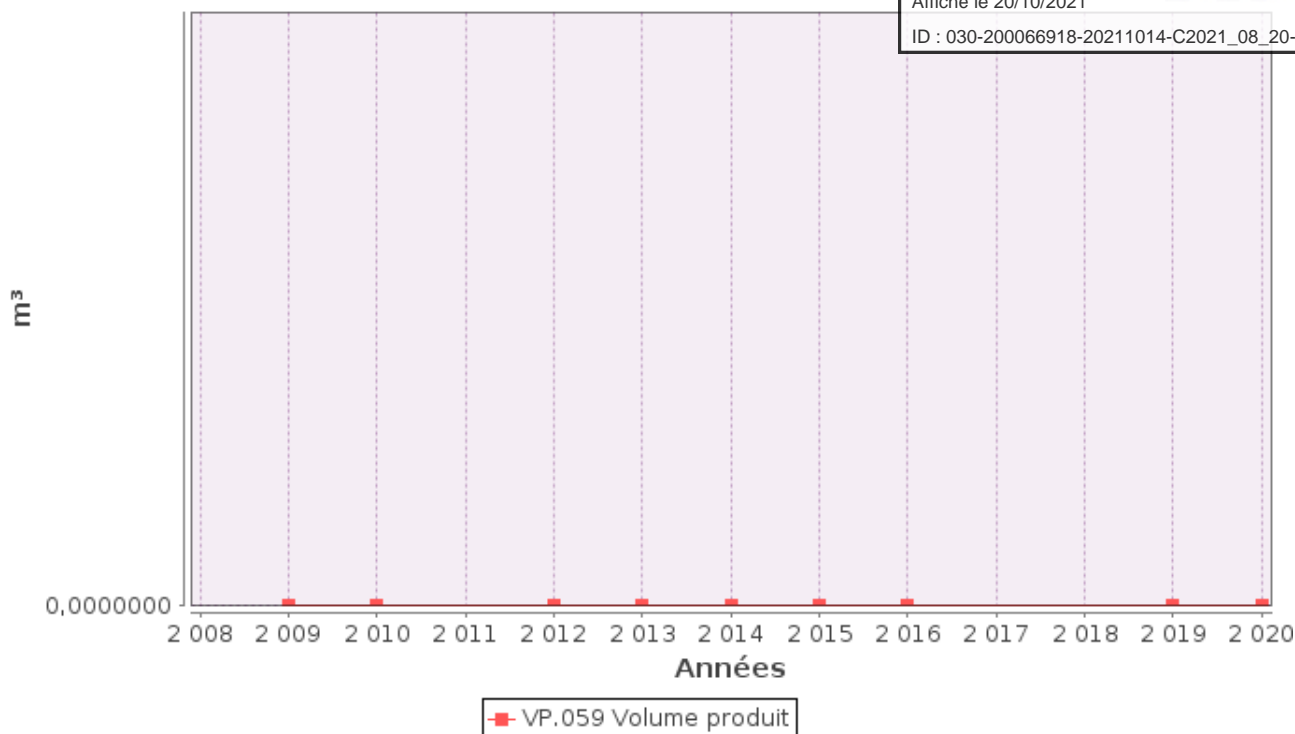


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits (4) de la Cèze	0	0	___%	0
Total du volume produit (V1)	0	0	___%	___



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	374 650	402 745	7,5%	_____

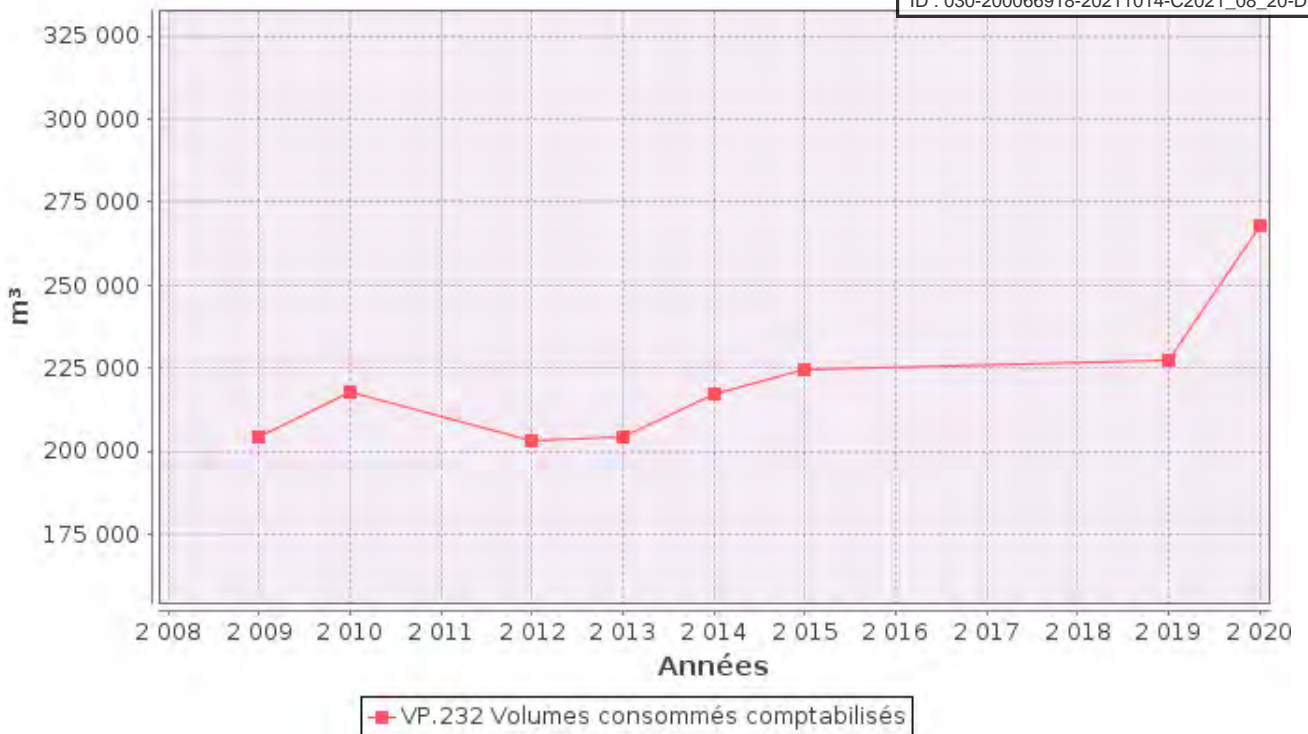
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	225 198	261 491	16,1%
Abonnés non domestiques	2 115		212,8%
Total vendu aux abonnés (V7)	227 313	261 491	17,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	_____ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	7 000	___%
Volume de service (V9)	7 000	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	234 313	268 491	17,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 50 kilomètres au 31/12/2020 (49 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,16 €	20,16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3024 €/m ³	0,3874 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	59,28 €	63,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,4489 €/m ³	0,5036 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,3736 €/m ³	1,4371 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

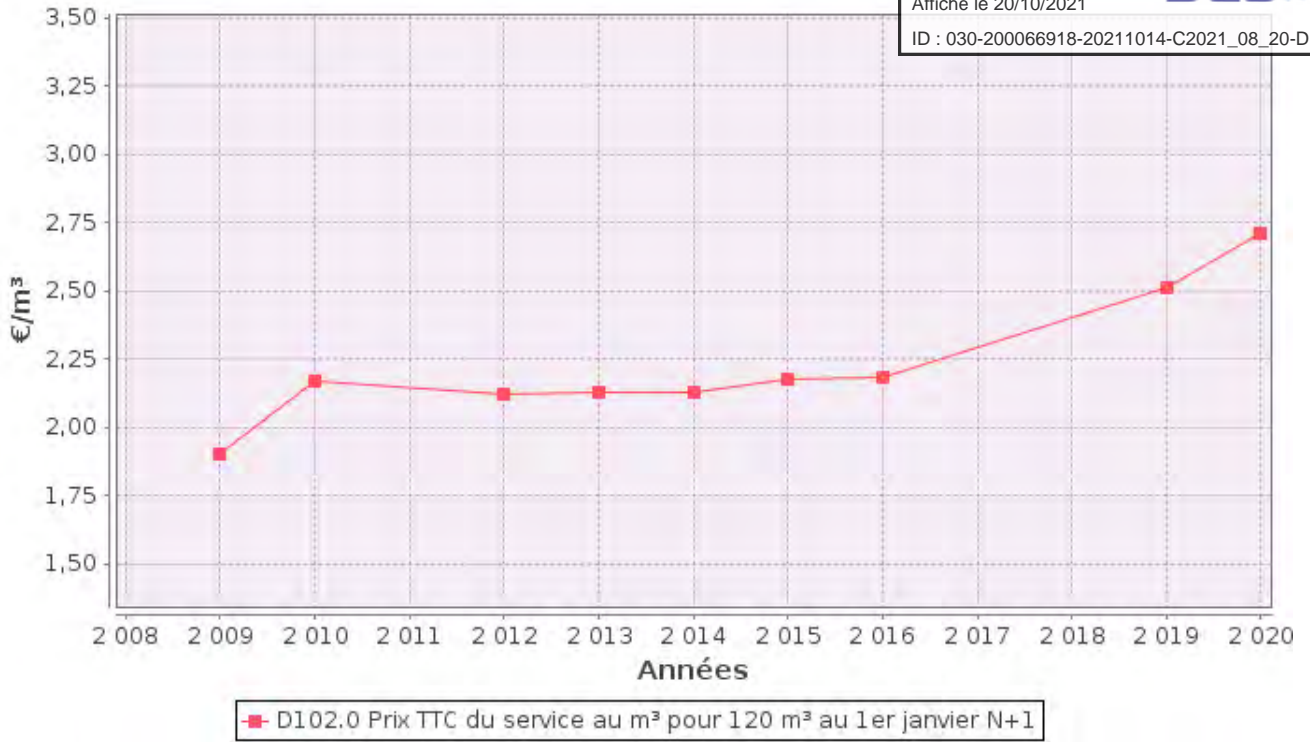
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,16	20,16	0%
Part proportionnelle	36,29	46,49	28,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	56,45	66,65	18,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	59,28	63,88	7,8%
Part proportionnelle	137,09	144,45	5,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	196,37	208,33	6,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	33,60	3,7%
VNF Prélèvement :	—	—	—%
Autre :	—	—	—%
TVA	15,69	16,97	8,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,09	50,57	5,2%
Total	300,91	325,55	8,2%
Prix TTC au m³	2,51	2,71	8%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Salindres		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **261 491m3**

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	7	0	16	1
Paramètres physico-chimiques	7	0	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	93,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	93%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

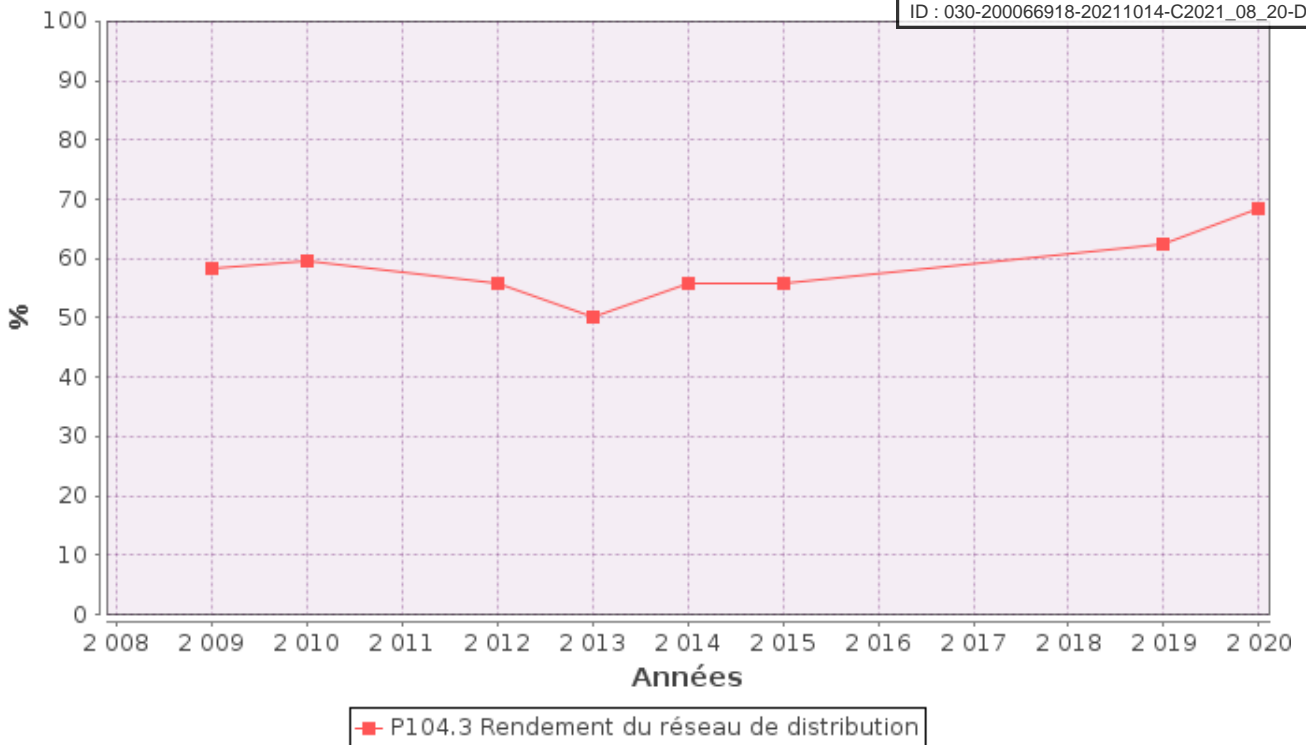
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	62,5 %	66,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,1	14,7
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)		



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,74 m³/j/km (8,2 en 2019).

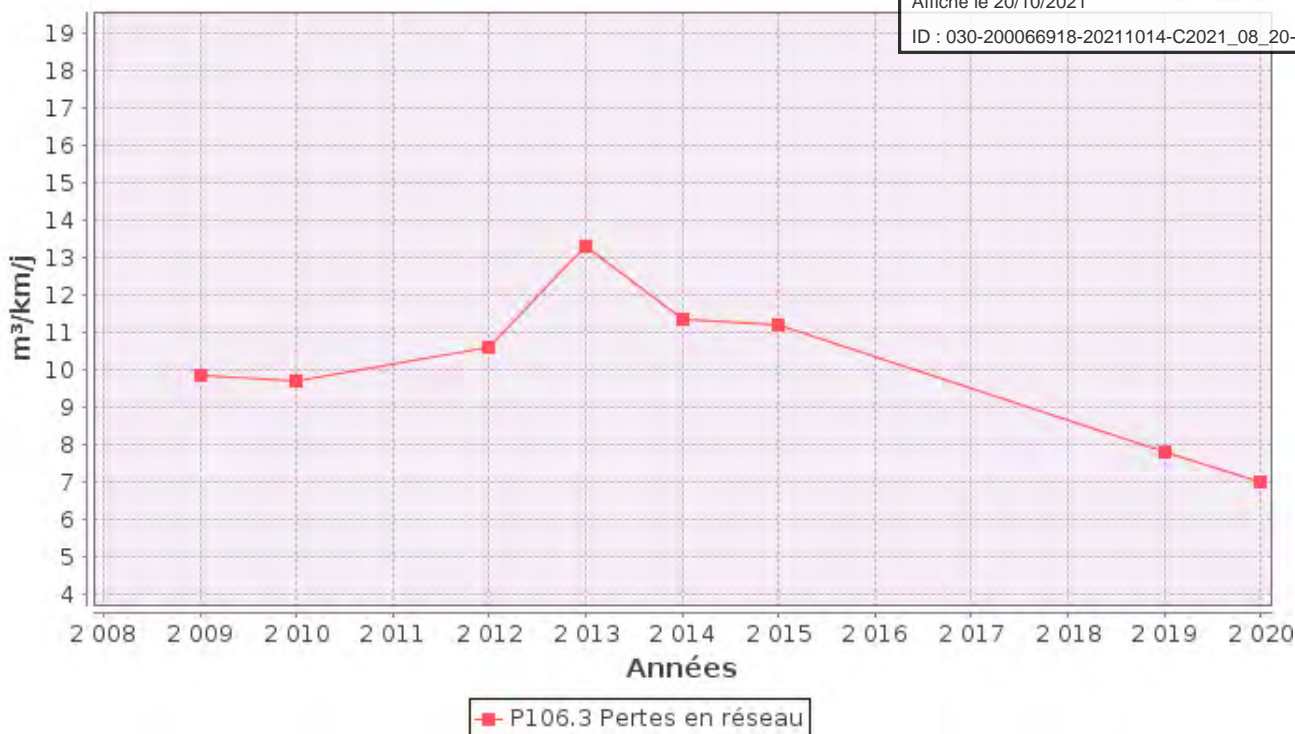
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 7,36 m³/j/km (7,8 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (50% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 17 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,01 pour 1 000 abonnés (12,39 en 2019).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2019).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

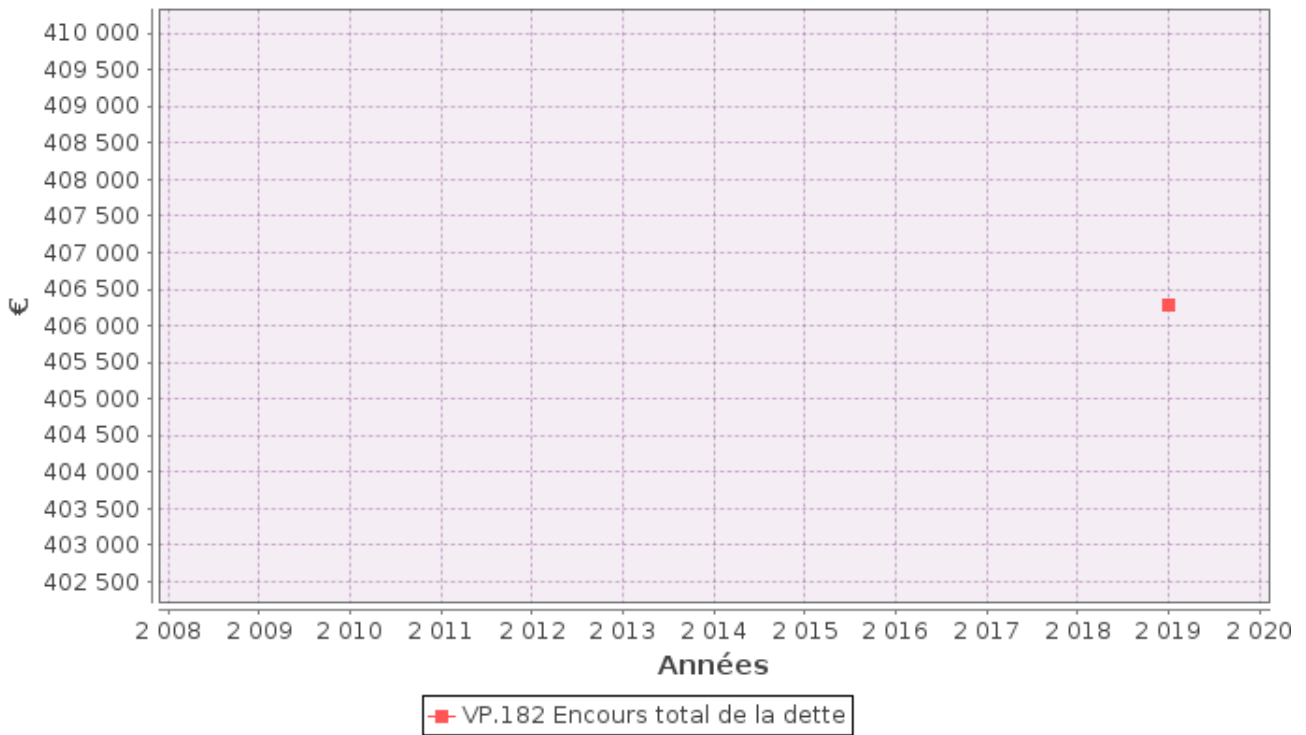


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	406 274,56	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	41 418,2	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	9,8	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans (9,8 en 2019).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	14 066	9 189
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	485 228	470 009
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	2,9	1,96

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 1,96% (2,9 en 2019).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : _____

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 1,06 pour 1000 abonnés (0 en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	59 267
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 84 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2020 (0,0005 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 453	3 535
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	2,51	2,71
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	93,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	94	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62,5%	66,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	8,2	7,74
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	7,8	7,36
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	50%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	0,0005	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	12,39	9,01
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	9,8	___
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,9%	1,96%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	1,06

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 18
CONCOULES et de SENECHAS

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : communes de CONCOULES et de SENECHAS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Concoules, Sénéchas
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 514 habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 647 abonnés au 31/12/2020.

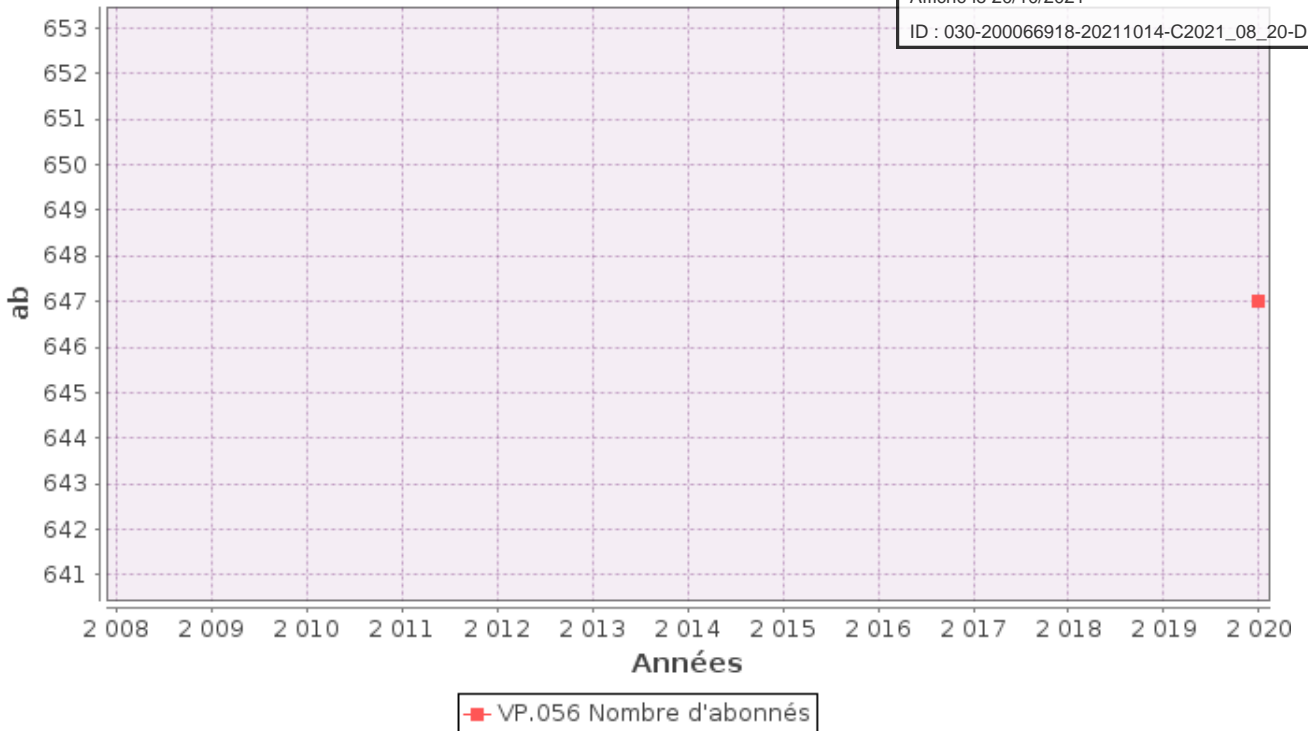
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Concoules					
Sénéchas					
Total	—			647	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,1 abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 0,79 habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 57,26 m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 127 116 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Prise Les verts			___	77 247	___%
Prise de la Sapine			___	11 037	___%
Puits d'Hiverne (été)			___	38 832	___%
Total			___	127 116	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

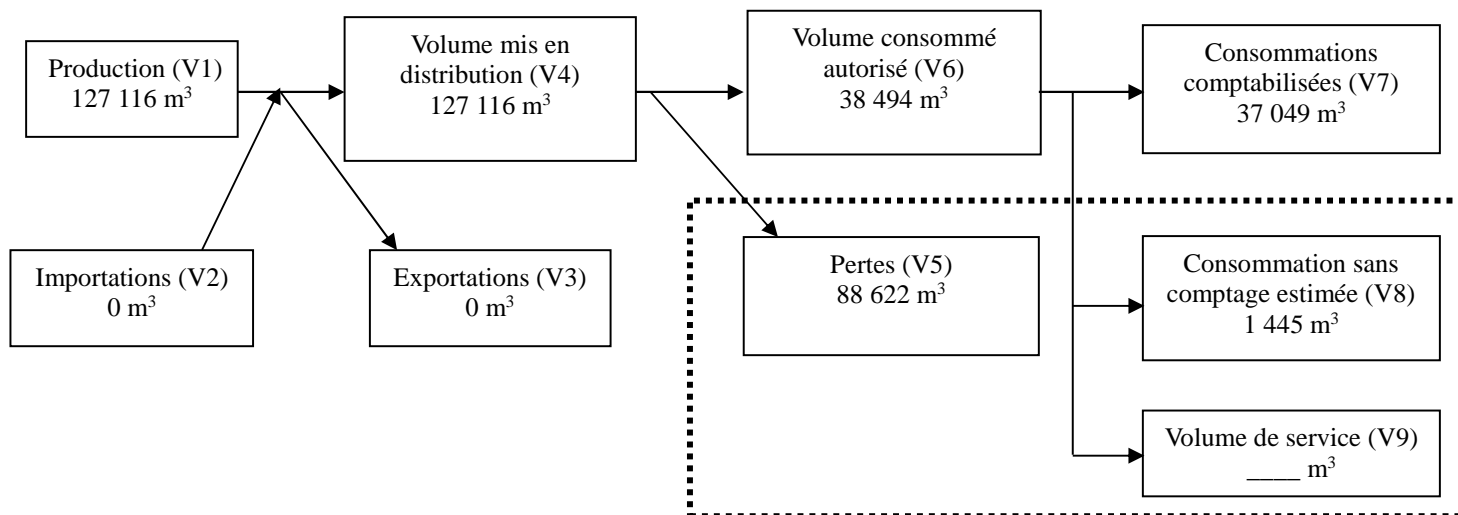


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

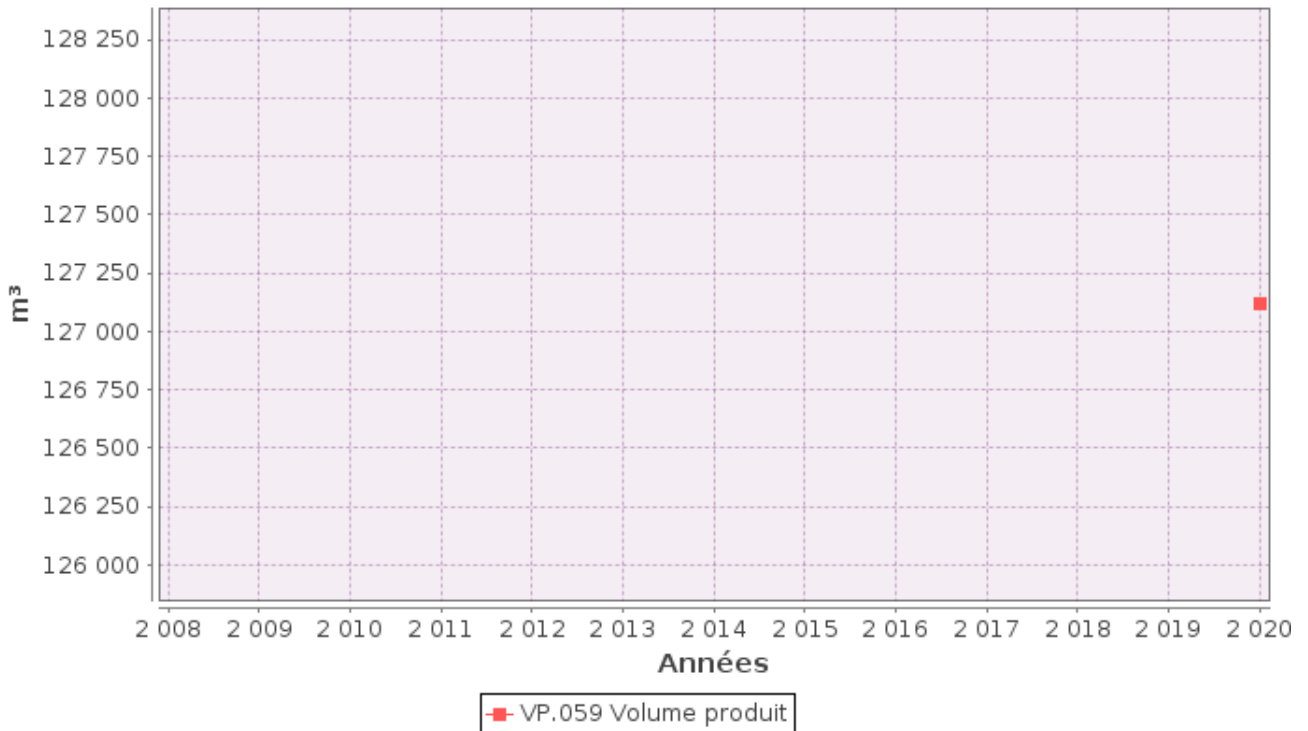


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Prise Les verts	_____	77 247	_____%	0
Prise de la Sapine	_____	11 037	_____%	0
Puits d'Hiverne (été)	_____	38 832	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	127 116	_____%	24,4



1.6.3. Achats d'eaux traitées



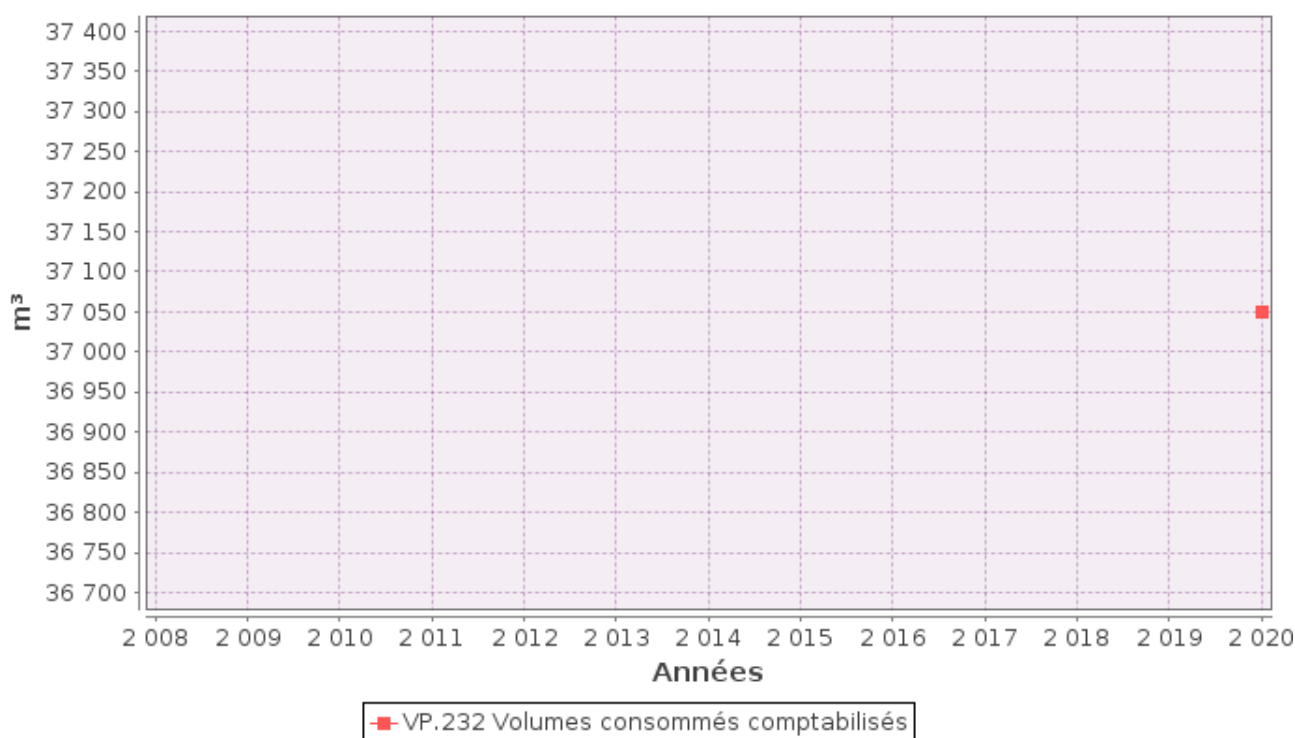
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	37 049	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	37 049	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	1 445	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	38 494	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45,88 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Sénéchas Au 01/01/2021	Concoules Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	81.64 €	60,48 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Pas de tranche		1.345 €	Non concerné
De 0 à 100m ³			0.9216 €
Au-delà de 100m ³			0.4882 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5.5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.13 €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes

Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

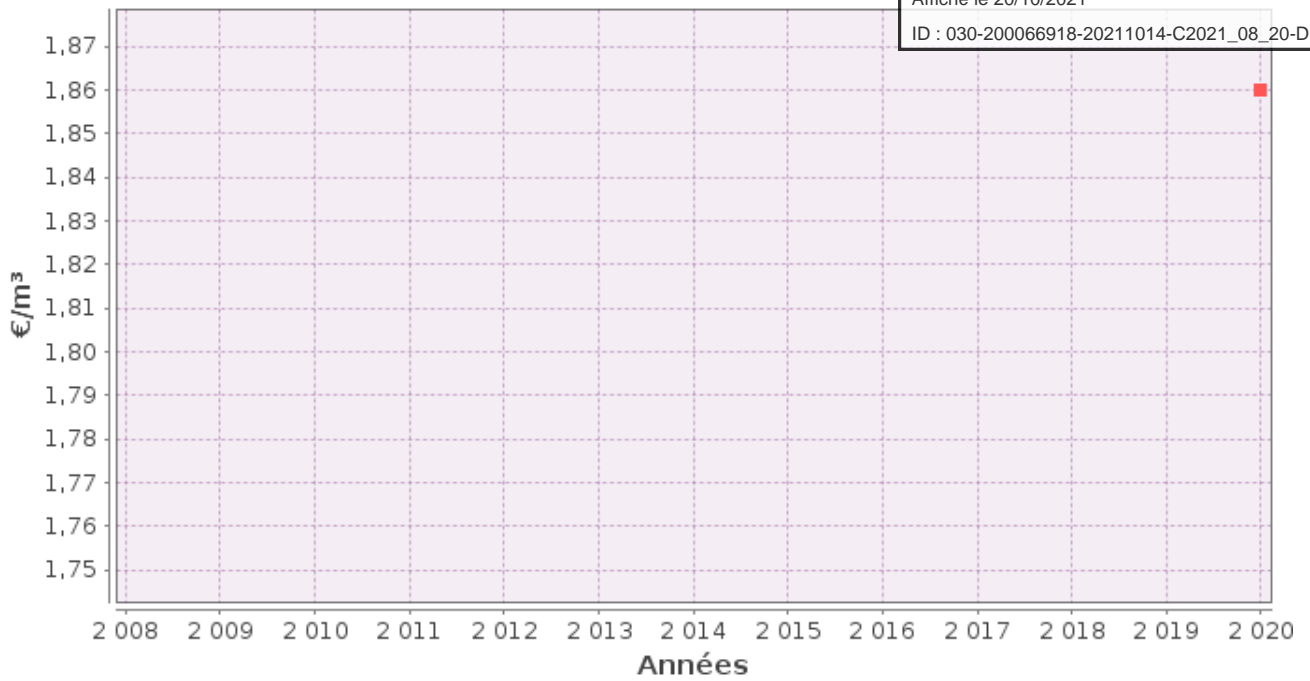
Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Sénéchas Au 01/01/202 en €	Concoules Au 01/01/2021 en €
Part fixe annuelle	81.64	60,48
Part proportionnelle	161.40	101,92
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	243.04	162,40
Part fixe annuelle	—	—
Part proportionnelle	—	—
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15.60	15,60
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33.60	33,60
VNF Prélèvement :	—	—
Autre :	—	—
TVA	16.07	11,64
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65.27	60,84
Total	308.31	223,24
Prix TTC au m³	2.57	1,86



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Concoules		1.86 €
Sénéchas		2.57 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **37 049** m³.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		84 633.98€	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 84 633 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	7	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	9	1

Une non-conformité liée à la teneur en plomb sur la commune de Concoules

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	88,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

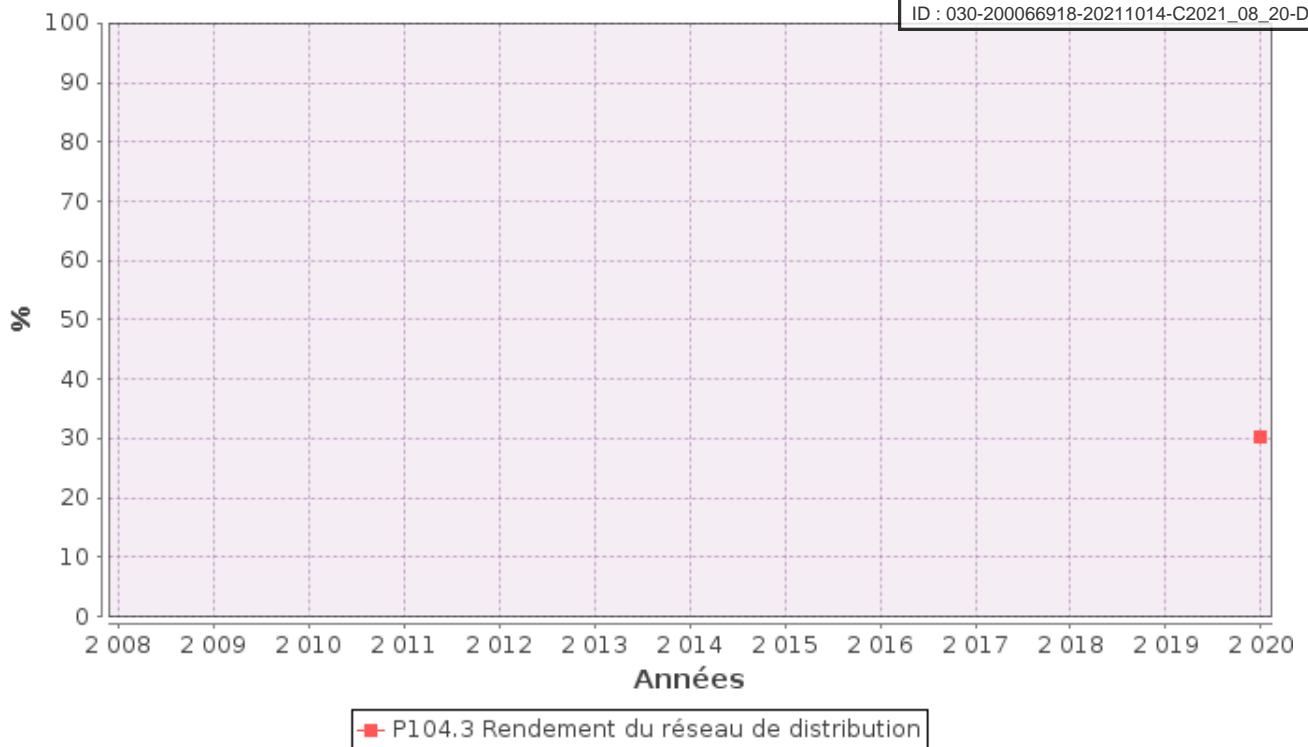
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	30,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	2,3



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,4 m³/j/km.

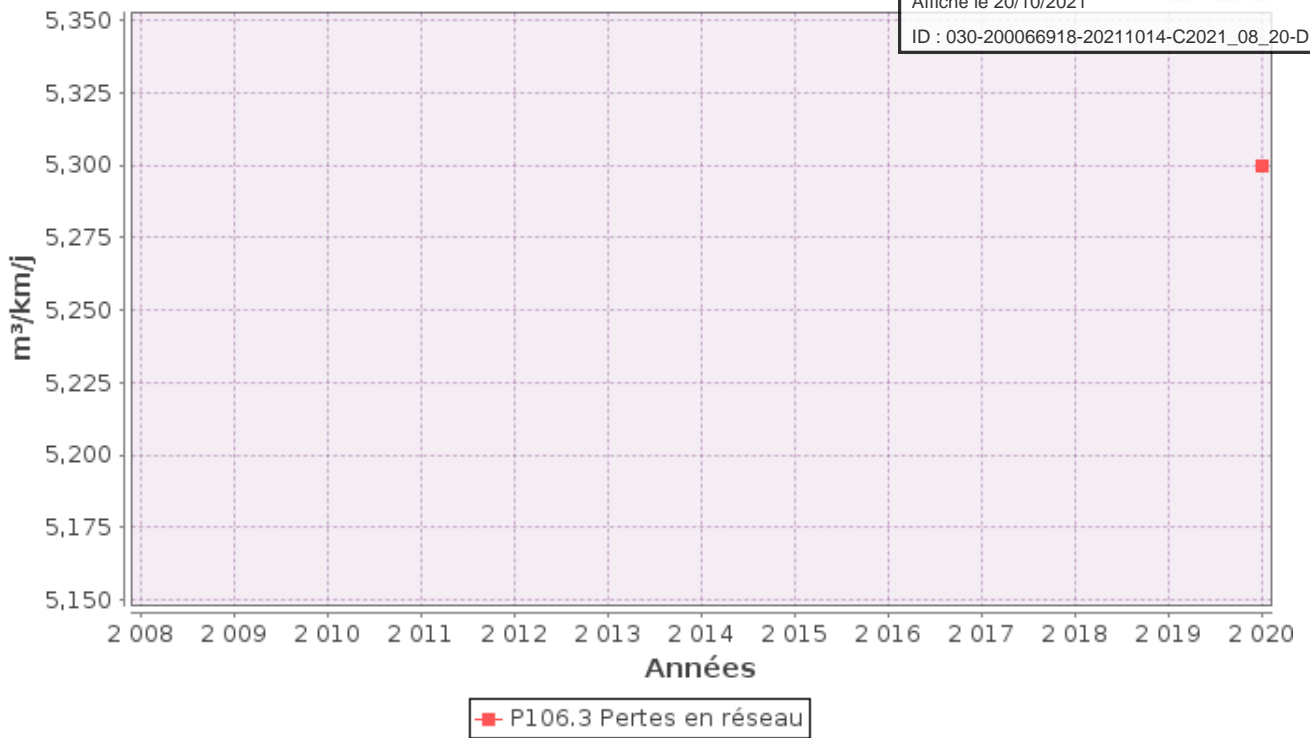
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,3 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0** %.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 24,4%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 9 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 13,91 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



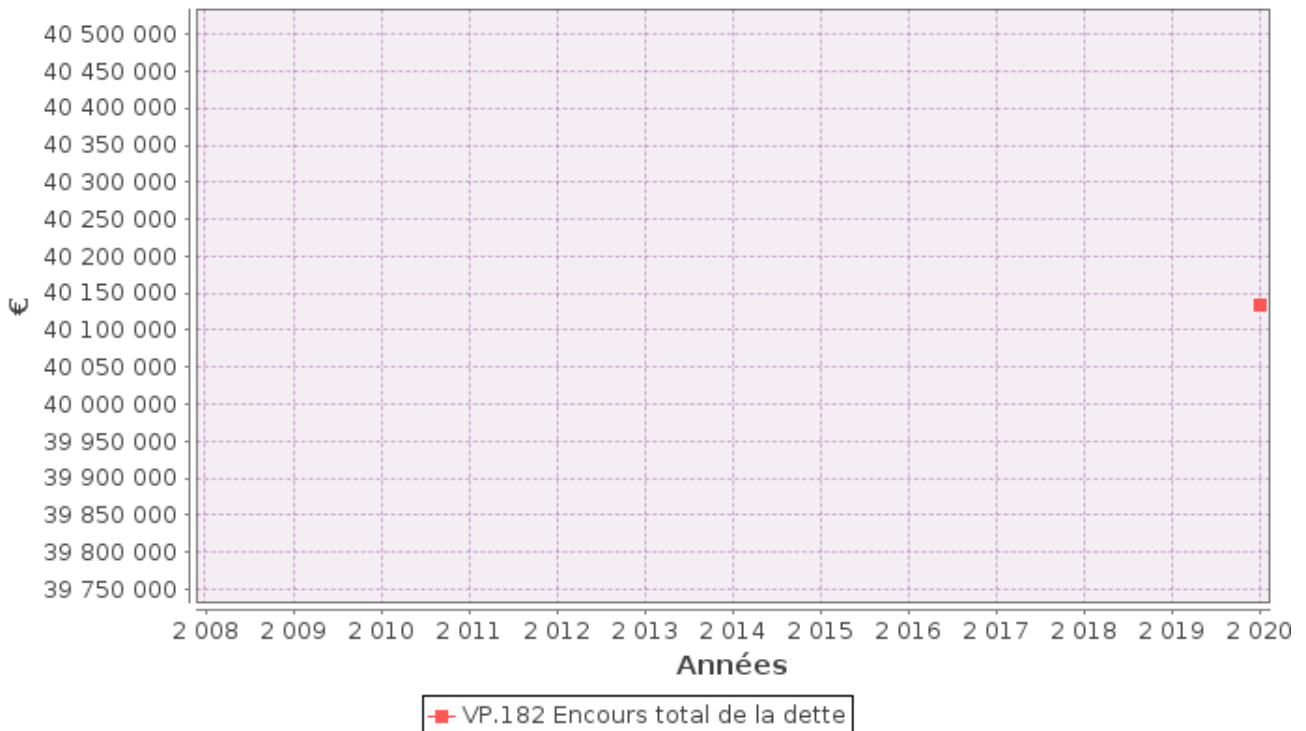
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	3 270,22
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	92 606,61
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	3,53

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 3,53%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Sénéchas Exercice 2020	Concoules Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	25 600 €	0 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020 **27 197,64** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	514
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	1,86 (Concoules) 2,57 (Sénéchas)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	30,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	24,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	13,91
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	3,53%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 19
SEYNES

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) Erreur ! Signet non défini.	
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : communes de SEYNES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Seynes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **163** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **203** abonnés au 31/12/2020.

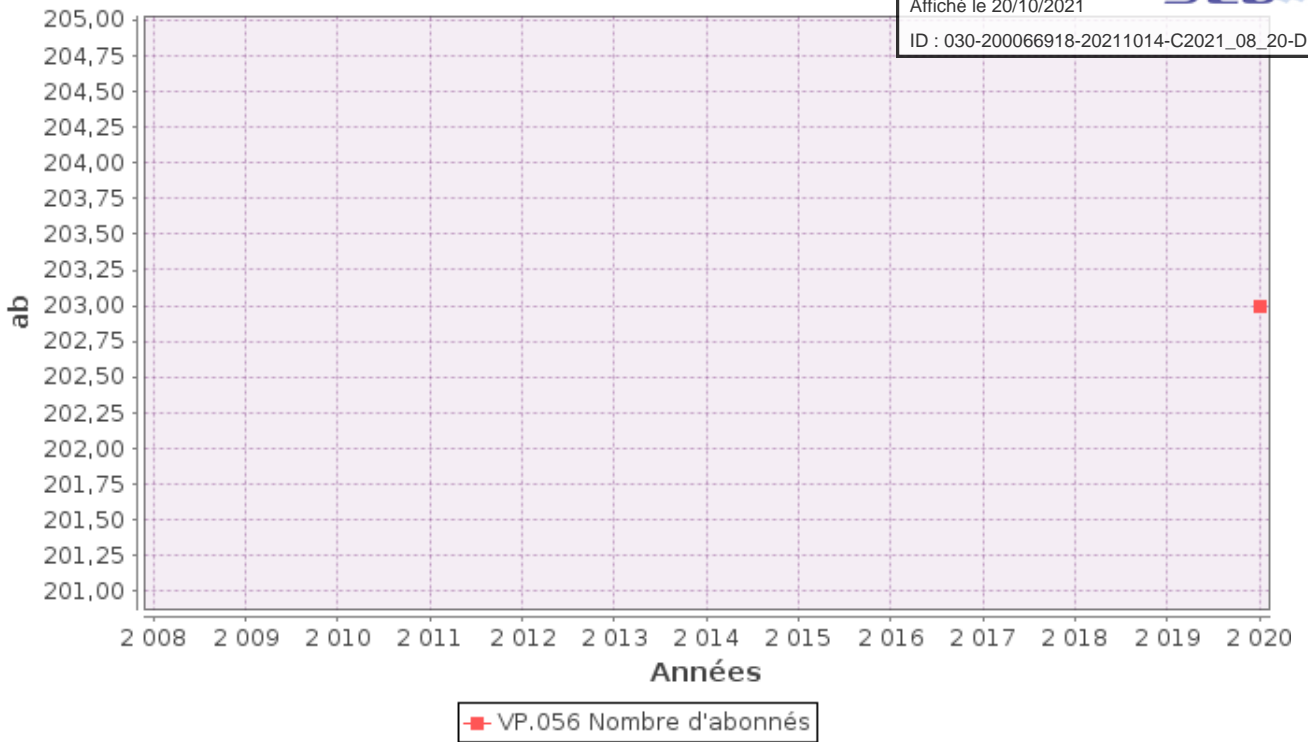
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Seynes					
Total	_____			203	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est **de 25,79 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est **de 0,8 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **80,44 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 13 857 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Source du Trône			___	13 857	___%
Total			___	13 857	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

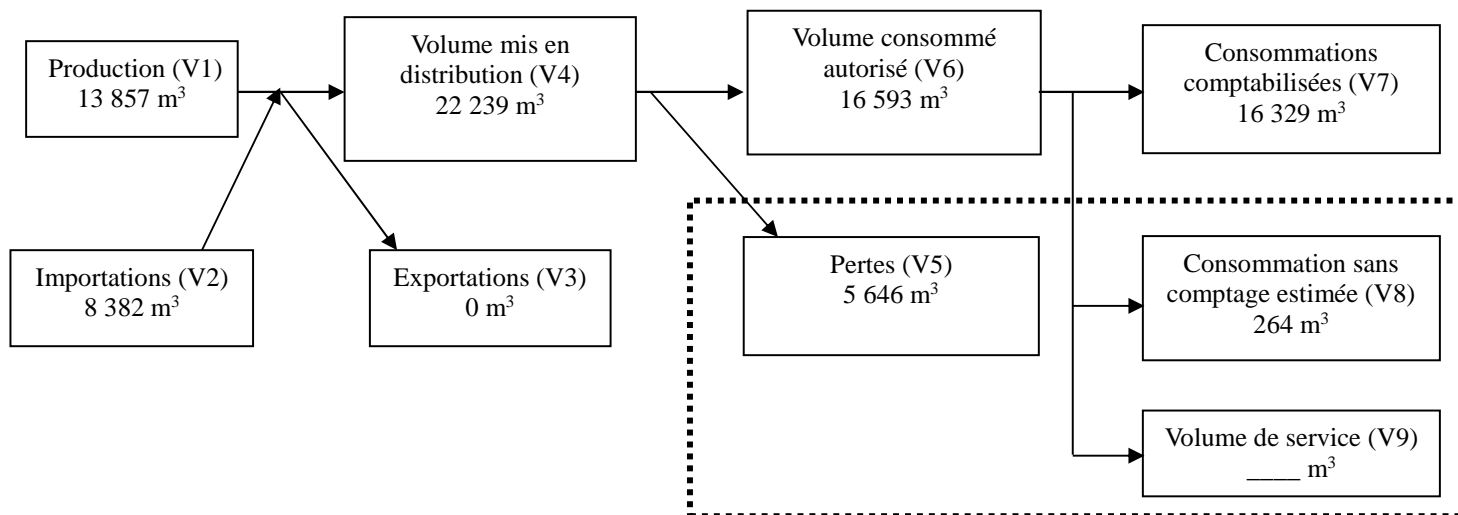


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

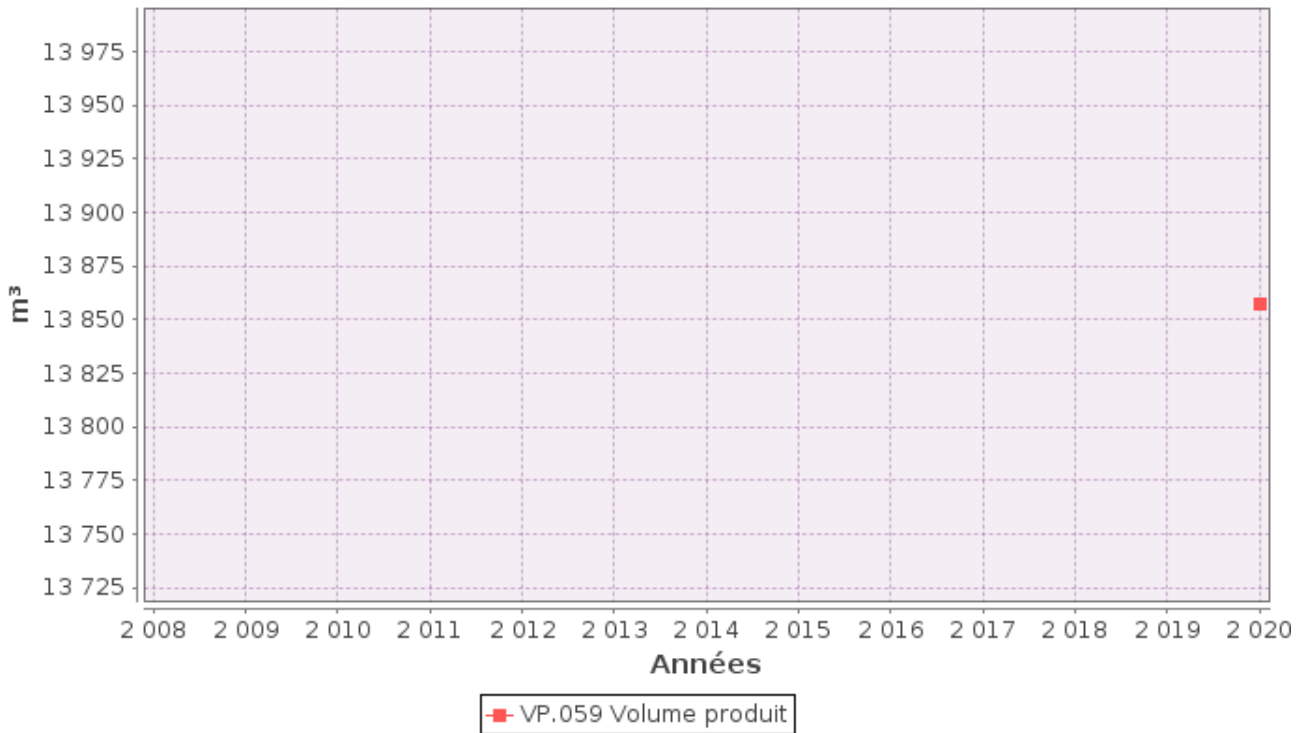


Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source du Trône	_____	13 857	_____%	100
Total du volume produit (V1)	_____	13 857	_____%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



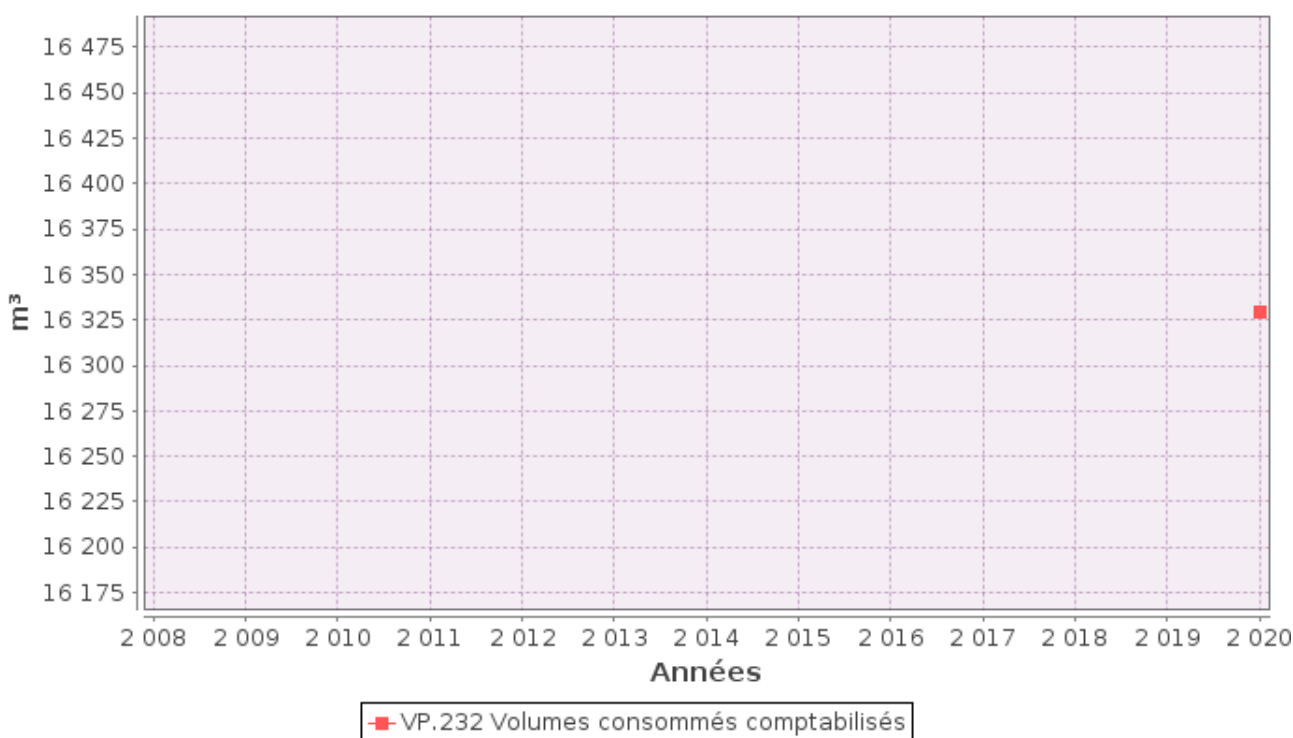
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	8 382	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	16 329	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	16 329	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	264	___%
Volume de service (V9)	___	___	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	16 593	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 7,87 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	37,3 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1,9397 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

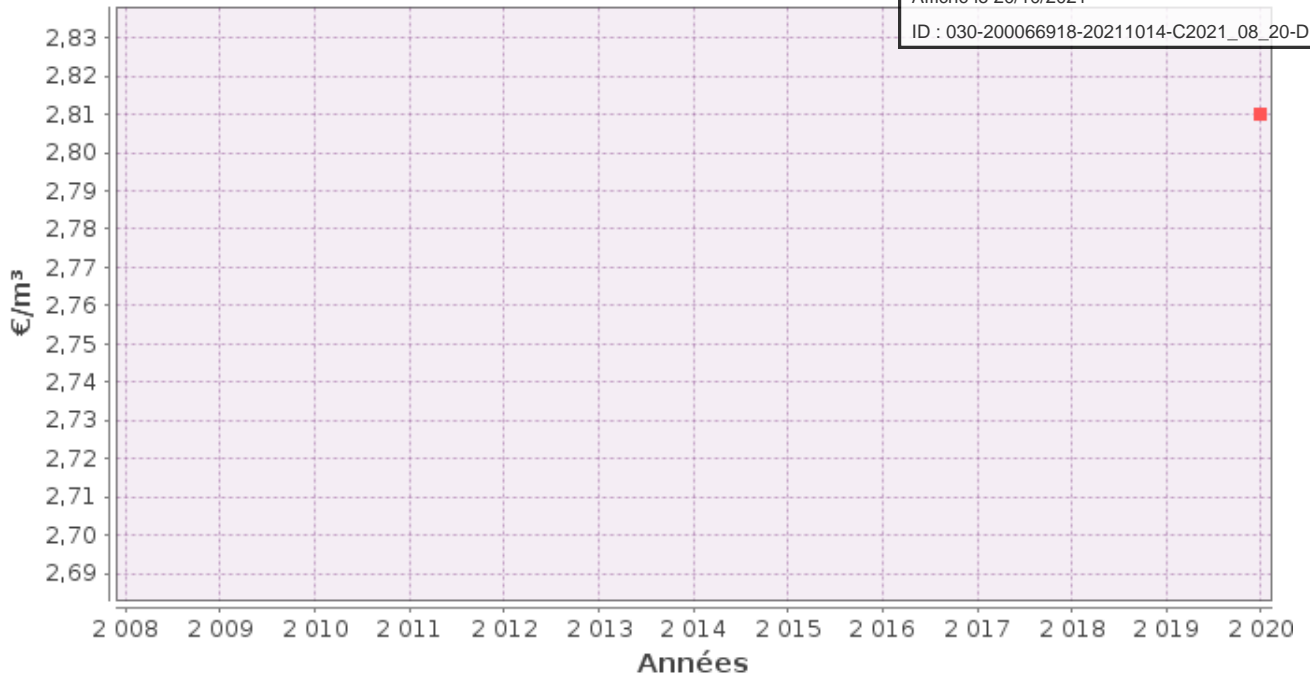
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	37,30	_____%
Part proportionnelle	_____	232,76	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	270,06	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	17,56	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	66,76	_____%
Total	_____	336,82	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,81	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Seynes		2,81

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **16 329m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 28 400 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	6	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

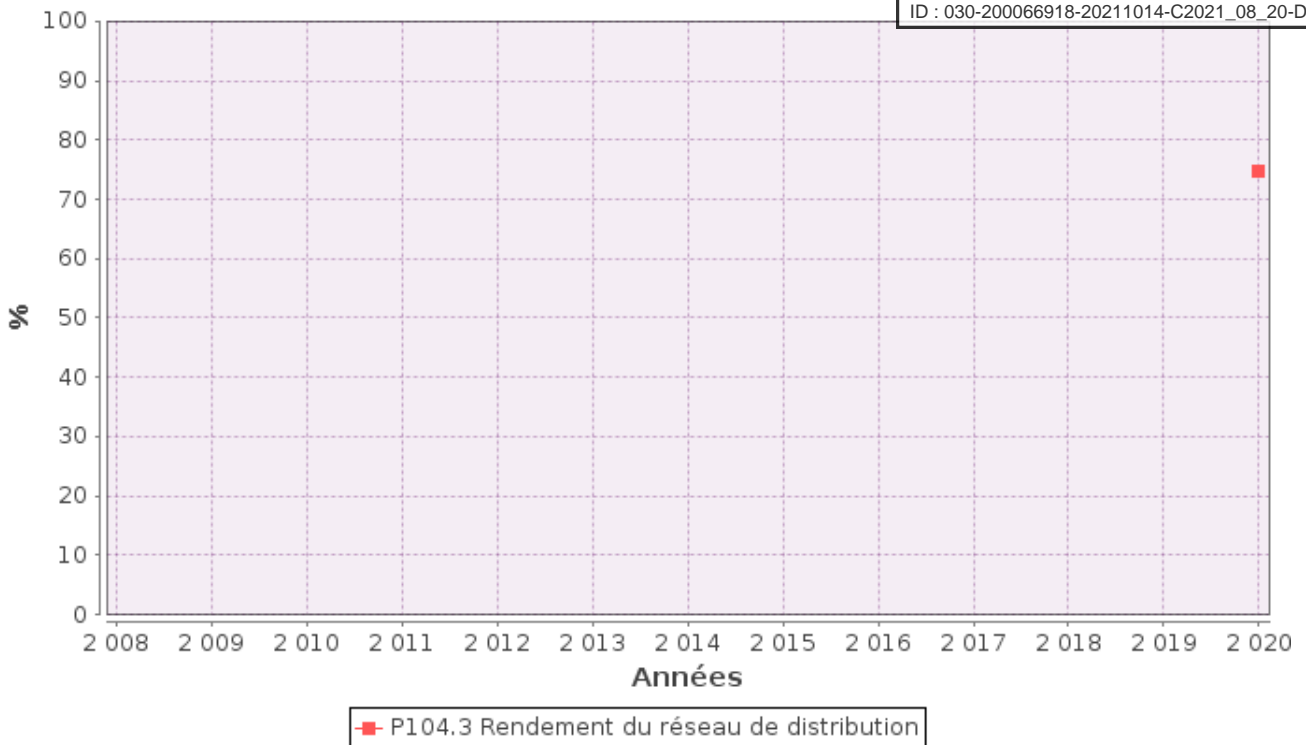
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	74,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	5,78



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,1 m³/j/km.

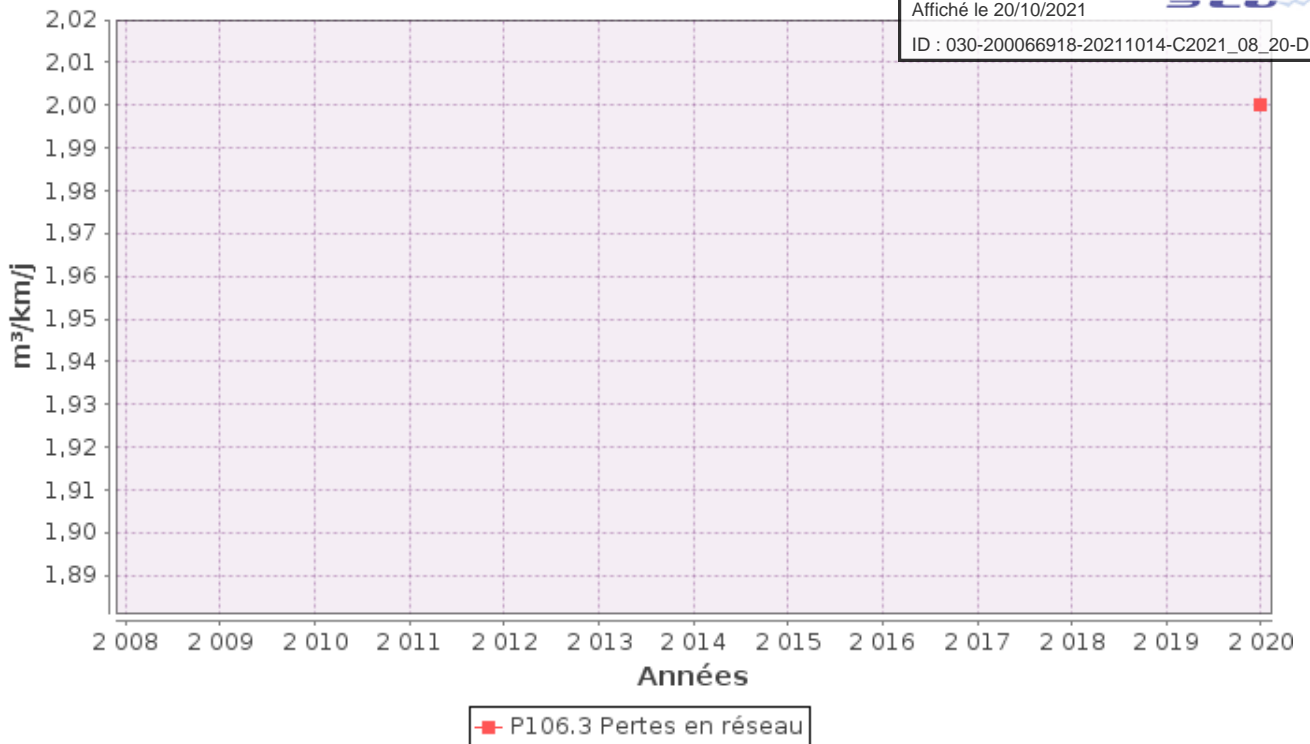
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 2 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0,43

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Commentaire :

Achat d'eau au Syndicat de Lussan

Indice de protection inconnu

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 0 interruption(s) de service non programmée a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



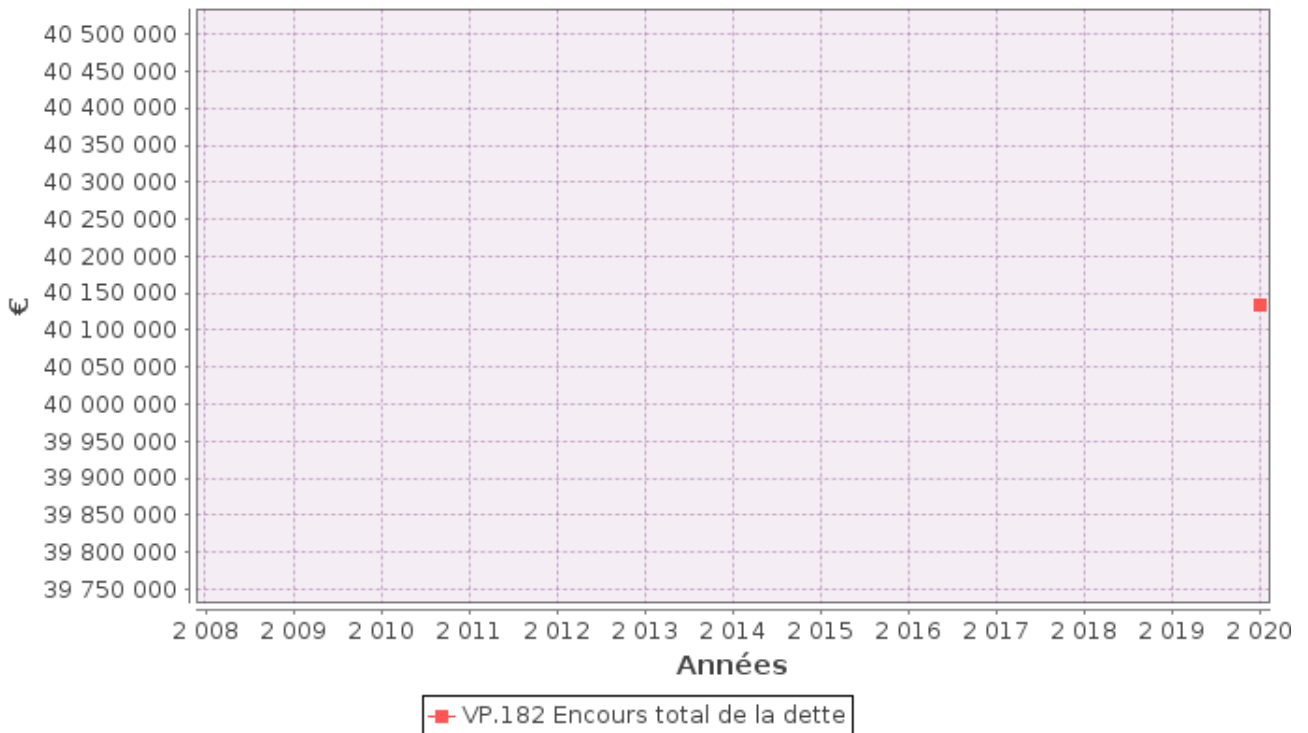
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	2 909,36
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	32 880,92
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	8,85

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 8,85%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		23 507,40
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	163
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,81
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	74,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	2,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	8,85%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 20
ex SIAEP GRAND'COMBIENNE + Soustelle

**Branoux les Taillades
Cendras
La Grand Combe
Les Salles du Gardon
Sainte Cécile d'Andorge
Soustelle**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP GRAND'COMBIENNE + SOUSTELLE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Branoux-les-Taillades, Cendras, La Grand-Combe, Les Salles-du-Gardon, Sainte-Cécile-d'Andorge, Soustelle
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **11 641** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 056** abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Branoux-les-Taillades				779	
Cendras				925	
La Grand-Combe				2 572	
Les Salles-du-Gardon				1 363	
Sainte-Cécile-d'Andorge				346	
Soustelle				71	
Total	_____			6 056	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **34,46 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,92 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **75,46 m³/abonné** au 31/12/2020.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 748 779 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits du Gardon (de la Gare)			---	0	---
Prise du Moulin Larguier			---	227 553	---
Prise en rivière (Ruffières)			---	10 750	---
Source du Pradet			---	12 355	---
Forage de Paillères			---	16 620	---
Puits de L'andorge			---	5 061	---
Source des Vernèdes			---	341 579	---
Forage des Ponchets (Prélèvement DDASS)			---	1 446	---
Puits du stade de l'Abbaye			---	0	---
Captage bas du Castanet			---	3 292	---
Forage F1 de Gravelongue			---	0	---
Forage du Clos de l'Abbaye			---	130 123	---
Forage de l'Andorge			---	0	---
Captage haut du Castanet			---	0	---
Forage F2 de Gravelongue			---	0	---
Total			---	748 779	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Forages de Gravelongue ne sont pas en service

Forage de l'Andorge n'est pas en service

Forage du Clos de l'Abbaye et Puits du stade de l'Abbaye = même ressource comptage commun

1.5.2. Achats d'eaux brutes

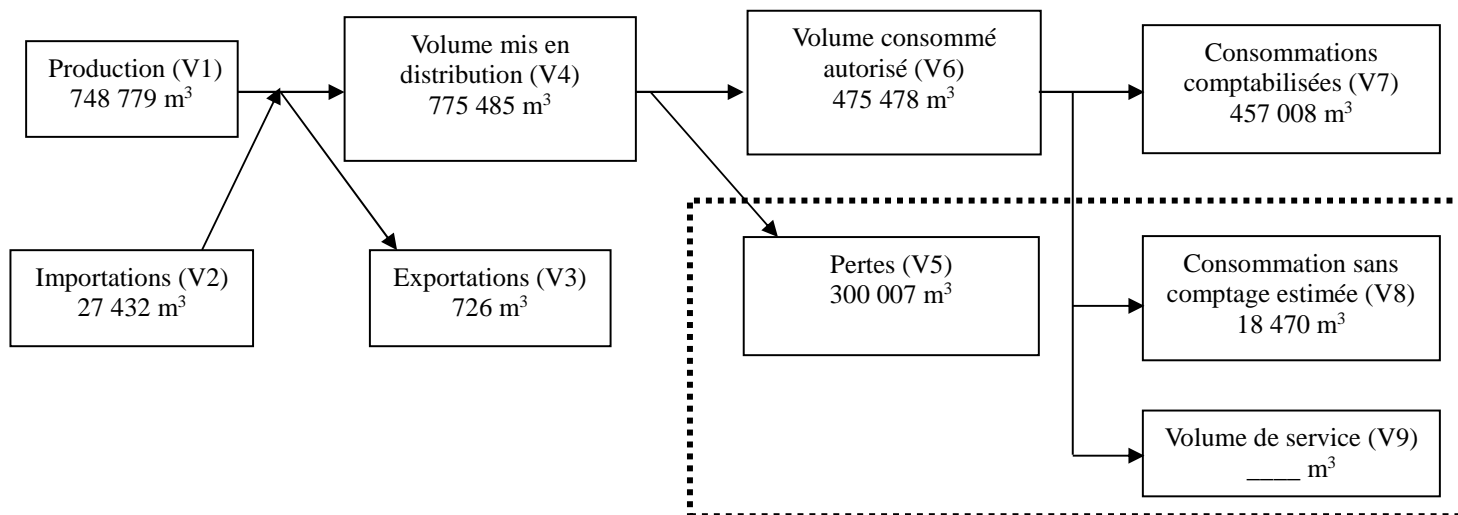


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

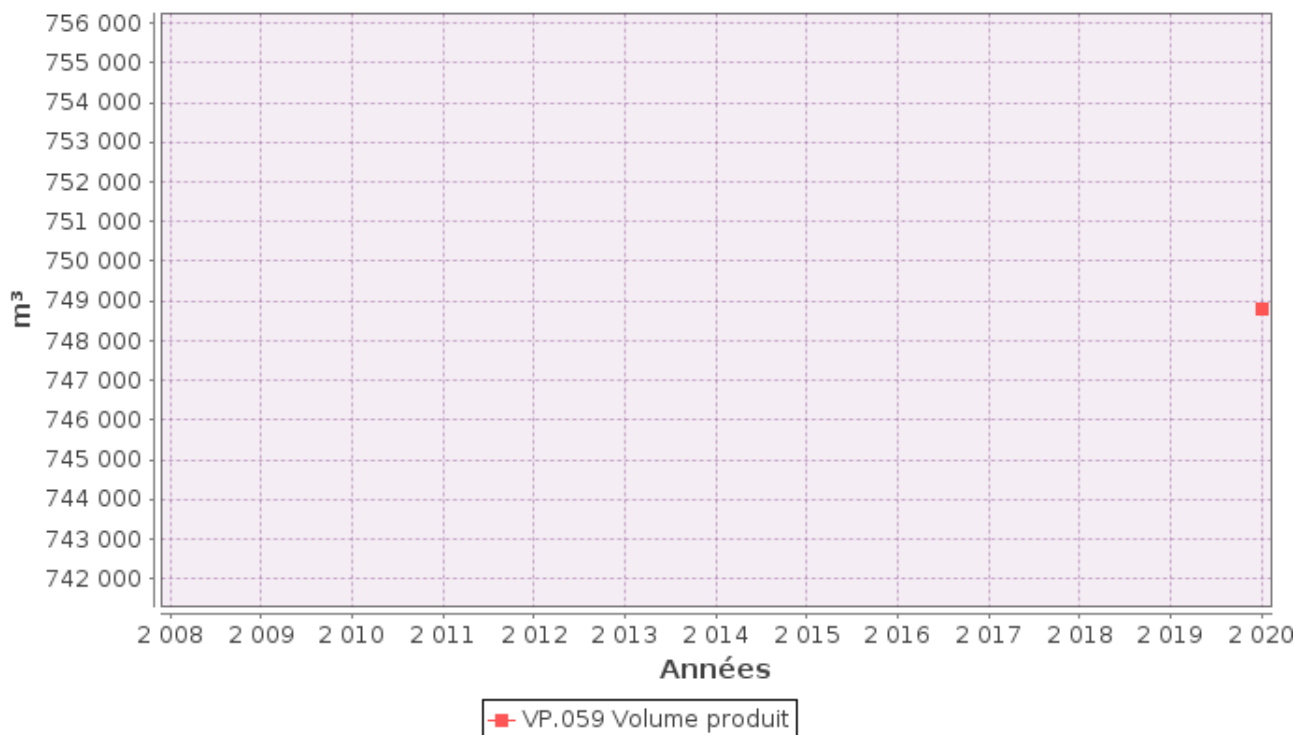


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits du Gardon (de la Gare)	_____	0	_____%	_____
Prise du Moulin Larguier	_____	227 553	_____%	40
Prise en rivière (Ruffières)	_____	10 750	_____%	60
Source du Pradet	_____	12 355	_____%	80
Forage de Paillères	_____	16 620	_____%	80
Puits de L'andorge	_____	5 061	_____%	60
Source des Vernèdes	_____	341 579	_____%	80
Forage des Ponchets (Prélèvement DDASS)	_____	1 446	_____%	60
Puits du stade de l'Abbaye	_____	0	_____%	80
Captage bas du Castanet	_____	3 292	_____%	60
Forage F1 de Gravelongue	_____	0	_____%	60
Forage du Clos de l'Abbaye	_____	130 123	_____%	80
Forage de l'Andorge	_____	0	_____%	_____
Captage haut du Castanet	_____	0	_____%	_____
Forage F2 de Gravelongue	_____	0	_____%	_____
Total du volume produit (V1)	_____	748 779	_____%	67,30



1.6.3. Achats d'eaux traitées



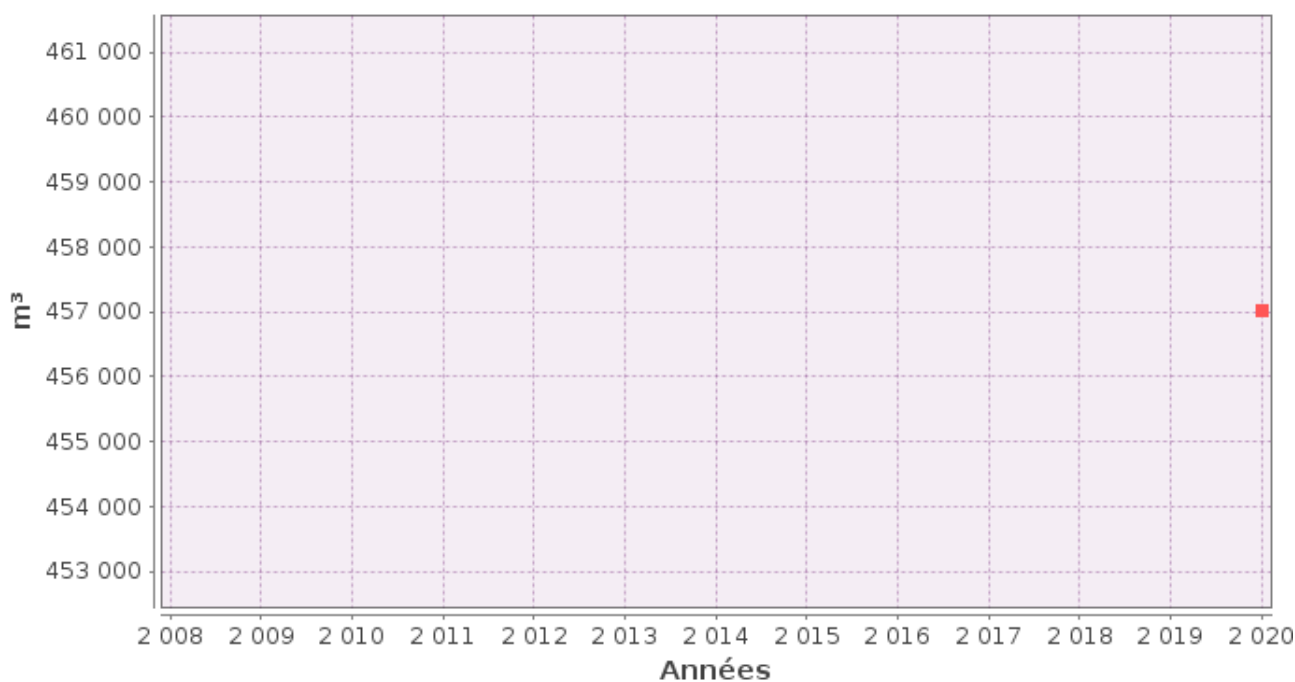
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	27 432	___%	50

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	457 008	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	457 008	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	726	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



■ VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	---	18 470	___%
Volume de service (V9)	---	---	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	---	475 478	___%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **175,73** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

Tarifs		SOUSTELLE Au 01/01/2020	Ex SIAEP Grand Combienne Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	100,80 €	50,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		1,621 €	1,7482 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	SOUSTELLE Au 01/01/2020 en €	Ex SIAEP Grand Comblenne Au 01/01/2021 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	100,80	50,40	
Part proportionnelle	194,52	209,78	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	295,32	260,18	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	
Part proportionnelle	—	—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	15,60	15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	
VNF Prélèvement :	—	—	
Autre :	—	—	
TVA	18,95	17,02	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	68,15	66,22	
Total	363,47	326,40	
Prix TTC au m³	3,03	2,72	



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Branoux-les-Taillades		2,72
Cendras		2,72
La Grand-Combe		2,72
Les Salles-du-Gardon		2,72
Sainte-Cécile-d'Andorge		2,72
Soustelle		3,03

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **457 008m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		975 741,11	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 975 741 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	56	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	60	4

Les 4 dépassements concernent le paramètre Antimoine, à moyen terme, la mise en service du champ captant du Gravelongue règlera le problème.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	93,3%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

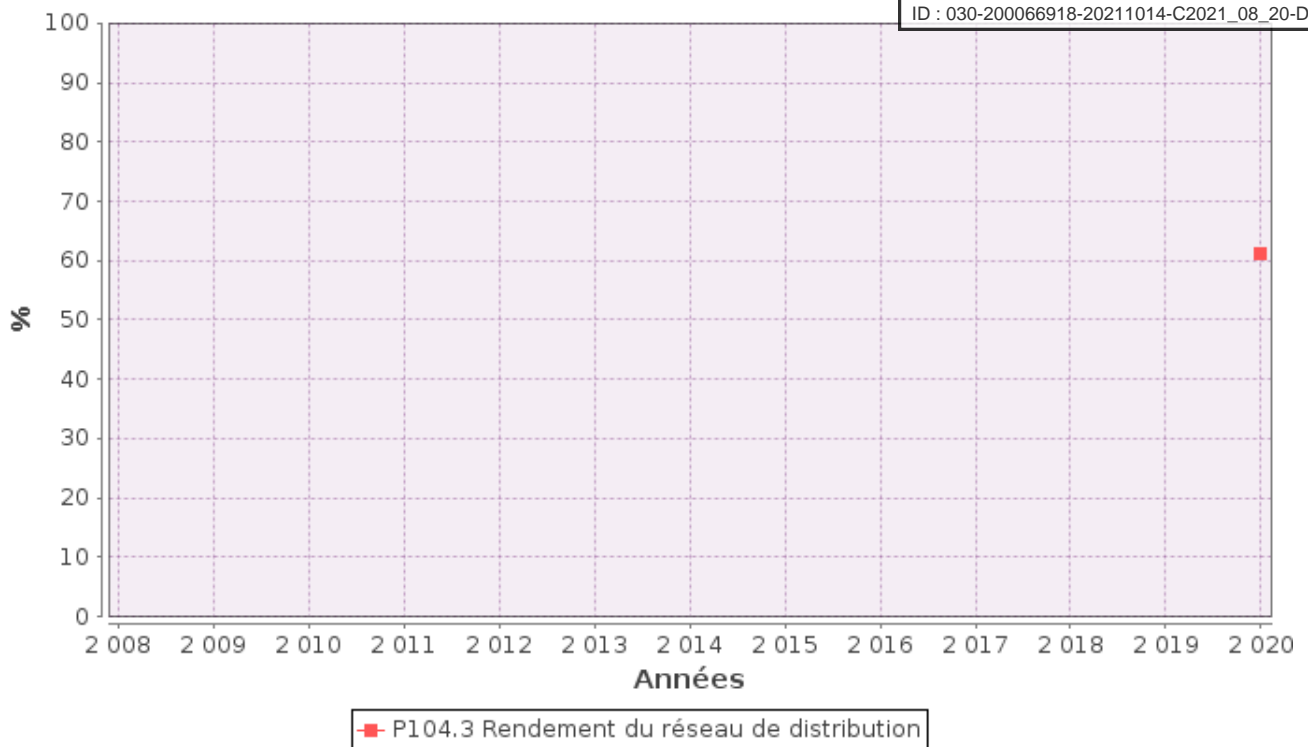
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	61,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	7,42



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5 m³/j/km.

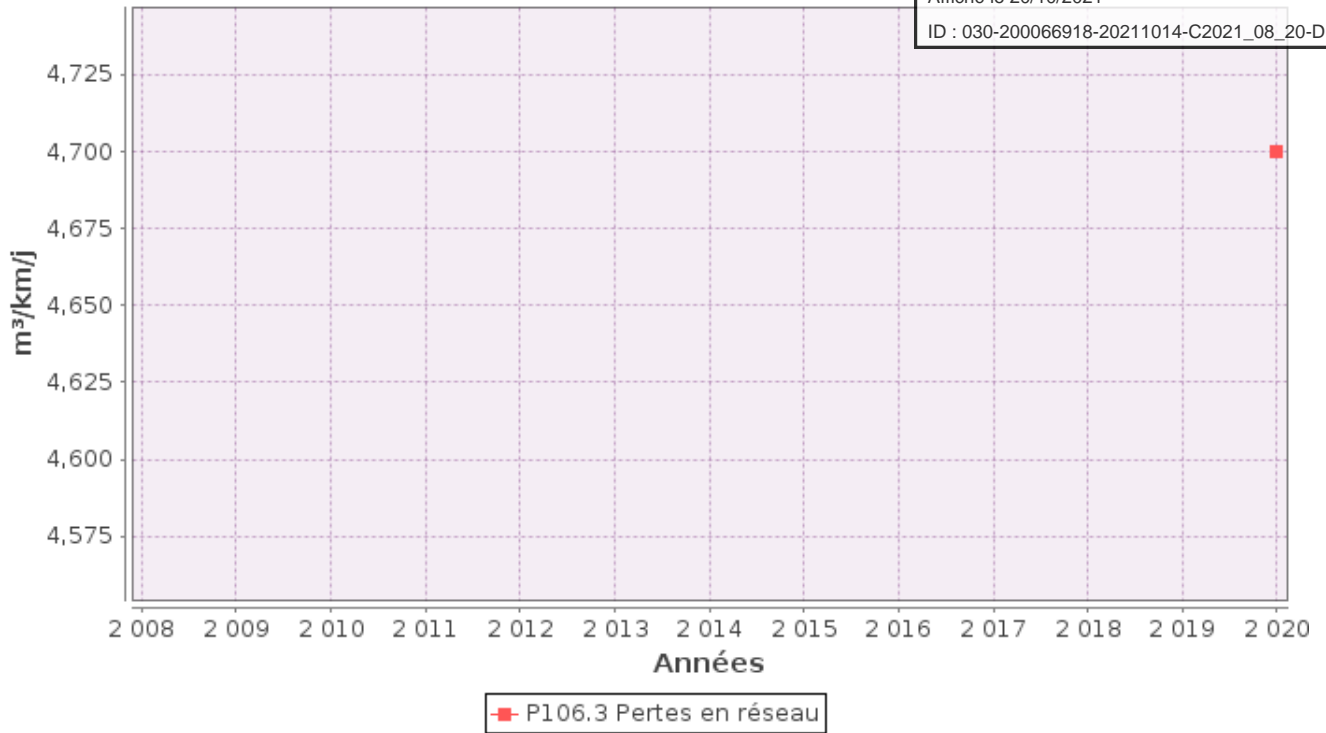
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 4,7 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					4,92

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **66,7%**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 39 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 7,71 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100% .

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



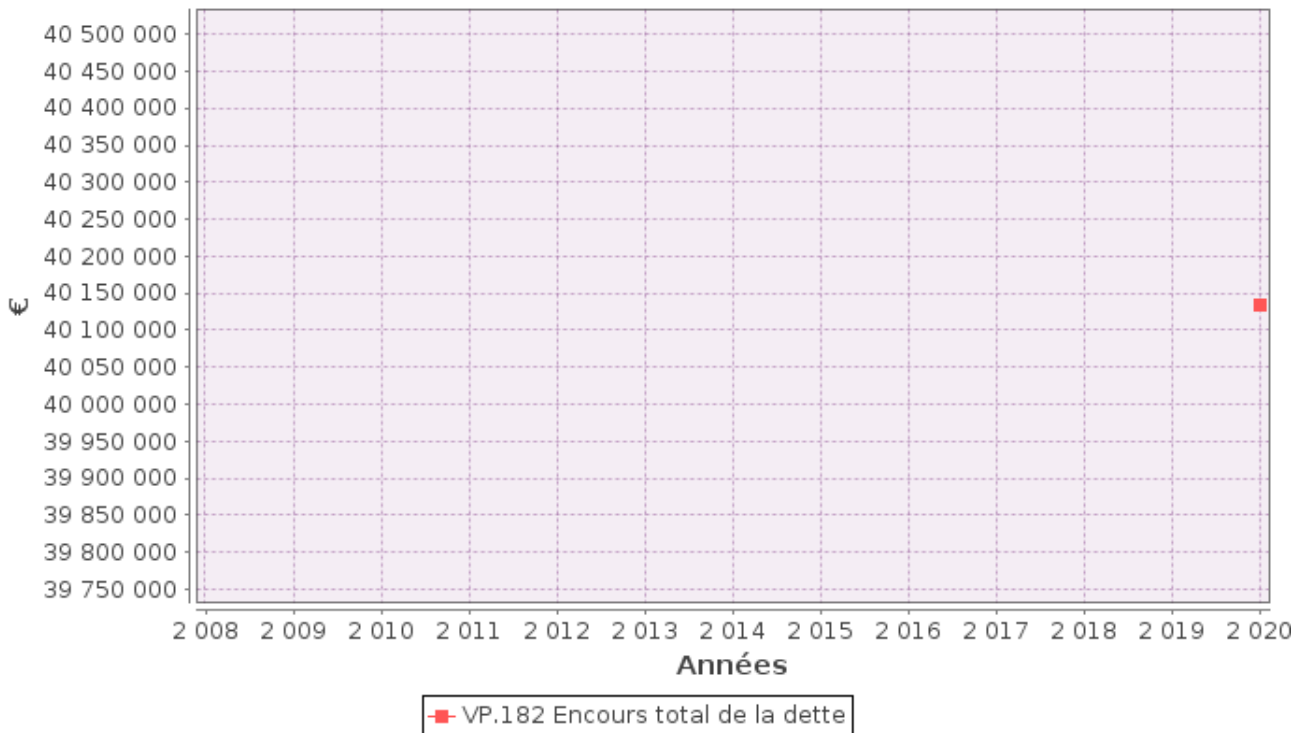
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales à toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	175 381,83
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	1 205 588,44
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	14,55

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **14,55%** .

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchement en plomb n'est pas connu à ce jour

4.2. Montants financiers



	Soustelle Exercice 2020	Ex SIAEP Grand Combienne Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 280	1 455 396,40
Montants des subventions en €	27 983	231 325,16

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10€**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	11 641
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,72
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	93,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	61,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	4,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	66,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	7,71
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	14,55%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 21 :
ex SIAEP de BOUCOIRAN-BRIGNON-
CRUVIERS

**Boucoiran et Nozieres
Brignon
Cruviers Lascours**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Recettes	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	18
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service	26
4.4.	Amortissements	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de BOUCOIRAN-BRIGNON-CRUVIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Cruviers-Lascours
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 486** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 705** abonnés au 31/12/2020.

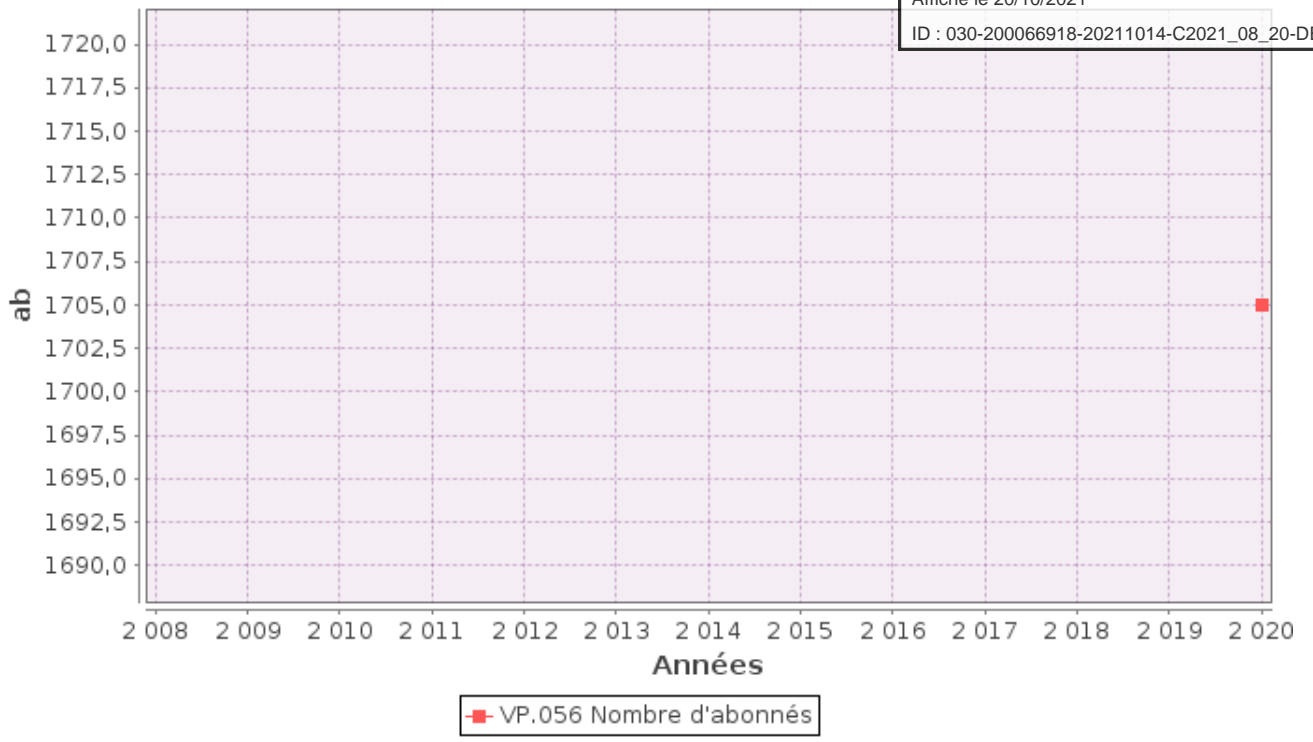
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Boucoiran-et-Nozières				490	
Brignon				789	
Cruviers-Lascours				426	
Total	—			1 705	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **38,5 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,46 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **74,13 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

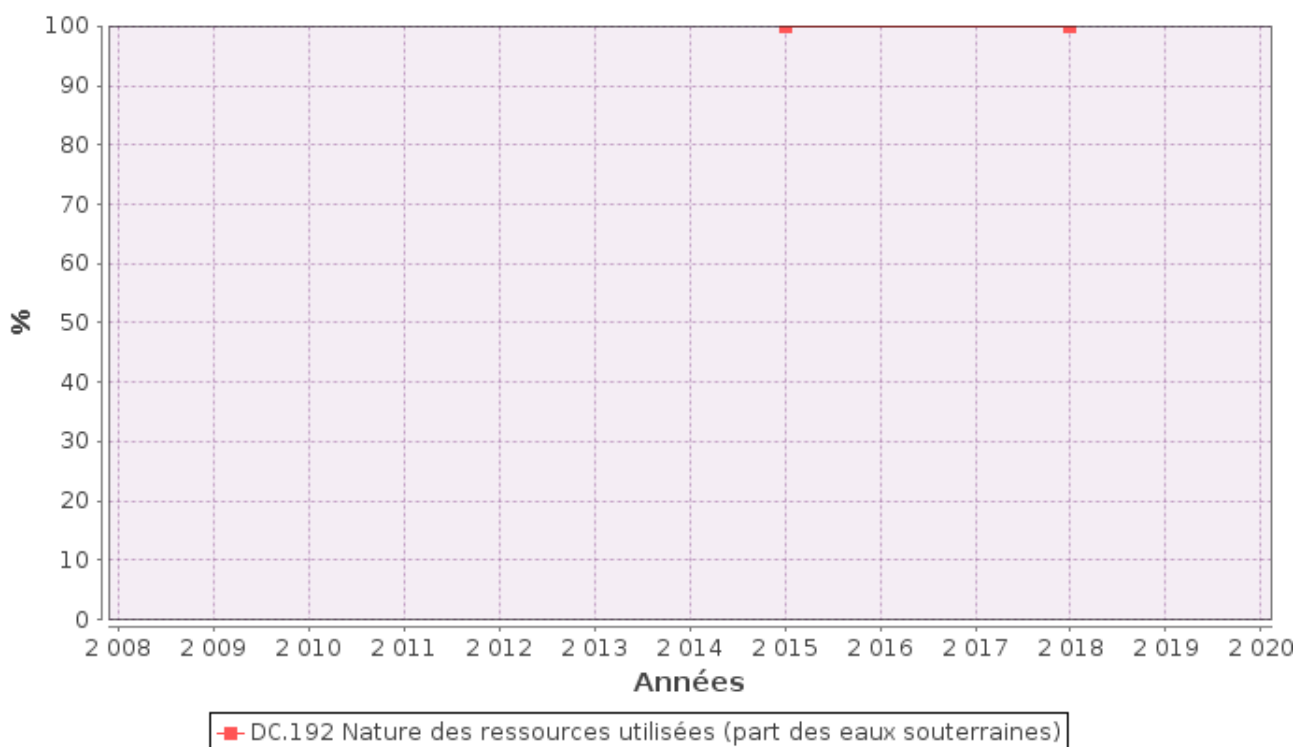
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 245 479 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits du Pont de Ners			---	245 479	---
Total			---	245 479	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)



1.5.2. Achats d'eaux brutes

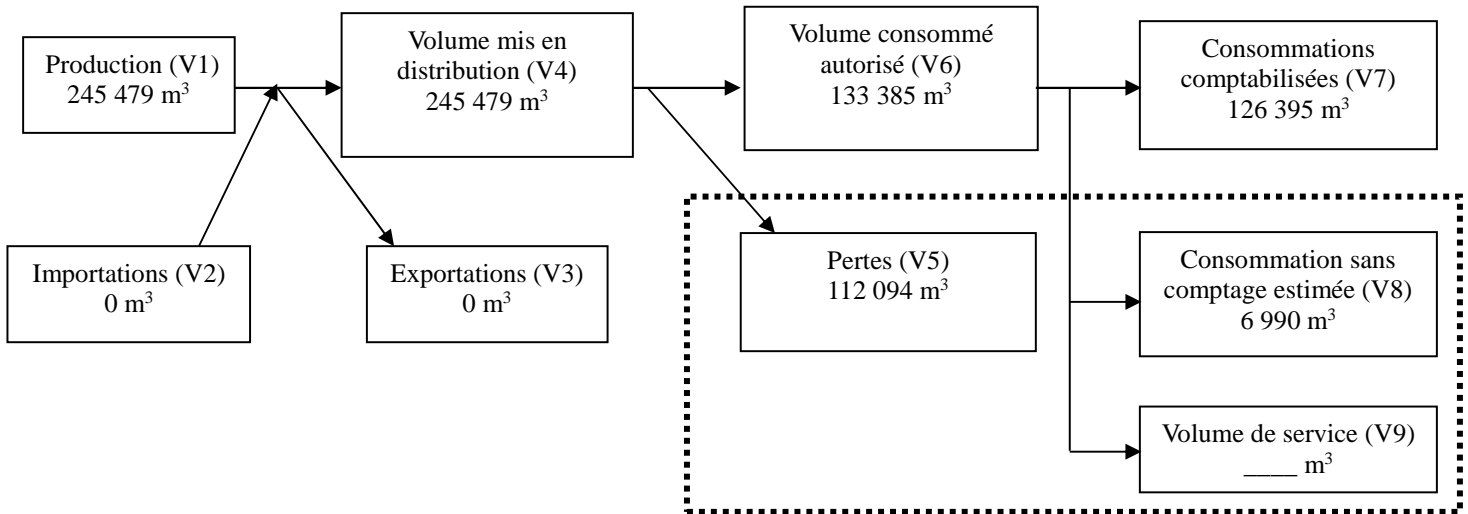


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

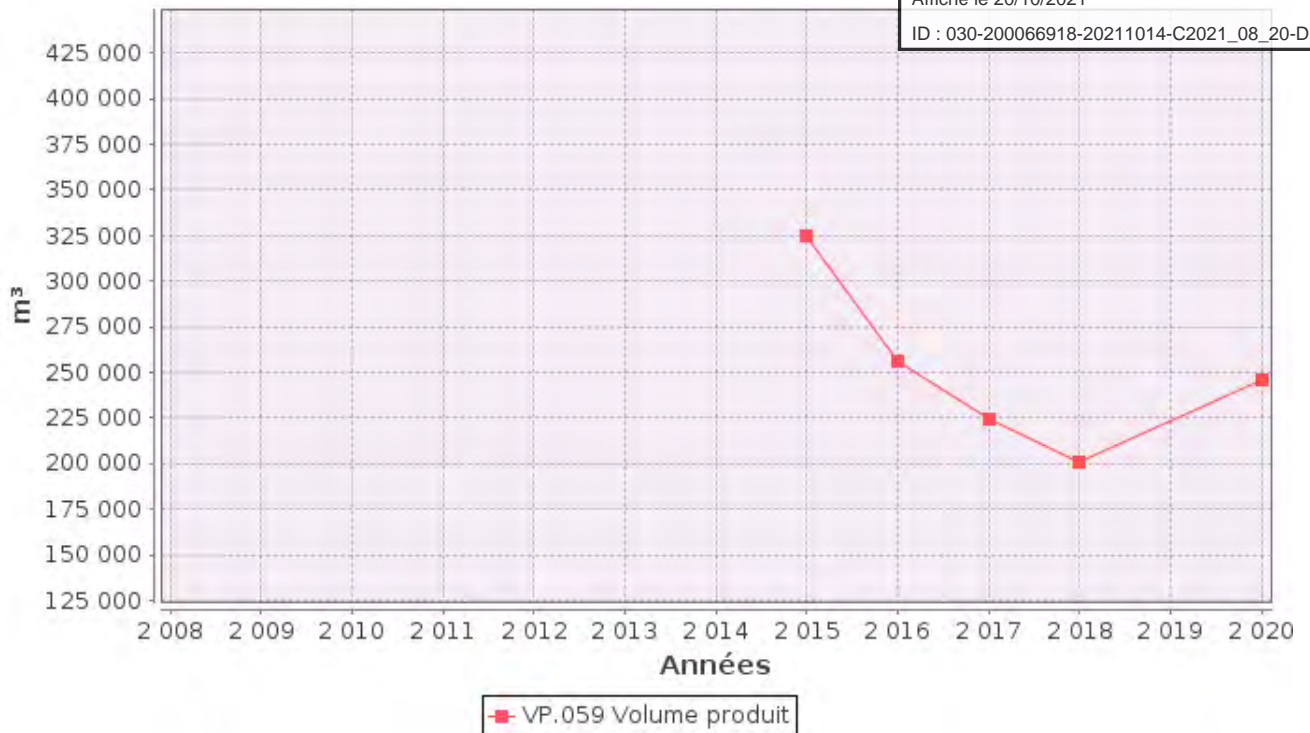


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits du Pont de Ners	___	245 479	___%	100
Total du volume produit (V1)	___	245 479	___%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



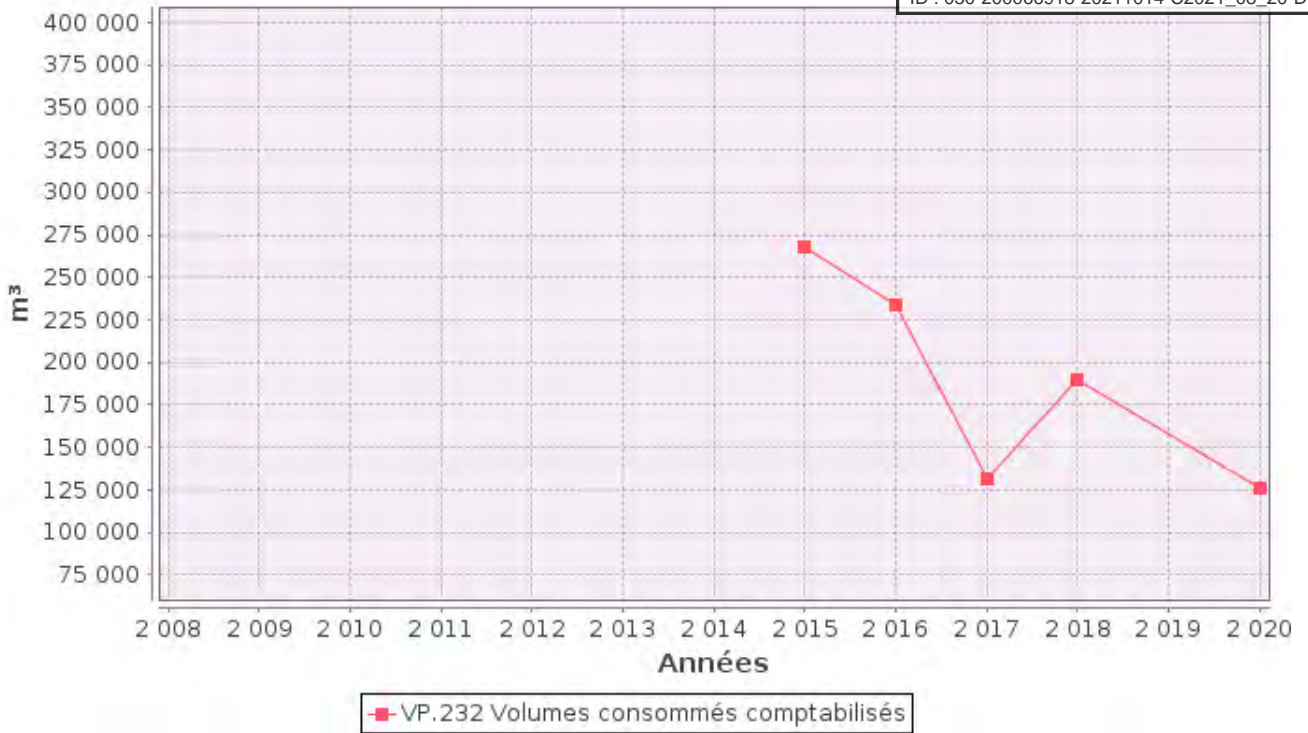
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	___	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	___	126 395	___%
Abonnés non domestiques	___	___	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	___	126 395	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	___	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	6 990	—%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	—	133 385	—%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 44,29 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

La grille tarifaire a été modifiée entre 2020 et 2021.

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs BOUCOIRAN ET NOZIERES		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,3 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,2946 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant à la collectivité : Tarif de Boucoiran et Noziere

Tarif Brignon: 20,16€

Tarif Cruviers Lascours: 20,06€

Facture type BOUCOIRAN ET NOZIERES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	37,30	---
Part proportionnelle	---	155,35	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	192,65	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	13,30	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	62,50	---
Total	---	255,15	---
Prix TTC au m³	---	2,13	---

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

SLO

Ann 01/01/2021

Tarifs BRIGNON		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,3954 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type BRIGNON	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	20,16	_____%
Part proportionnelle	_____	167,45	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	187,61	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	13,02	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	62,22	_____%
Total	_____	249,83	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,08	_____%

Tarifs CRUVIERS LASCOURS		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,06 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,3178 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type CRUVIERS LASCOURS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	20,06	_____%
Part proportionnelle	_____	158,14	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	178,20	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	12,51	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	67,71	_____%
Total	_____	245,91	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,00	_____%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Boucoiran-et-Nozières		2,13
Brignon		2,08
Cruviers-Lascours		2,00

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **126 395m³**.

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		224 123	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 224 123 € .

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	4	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	4	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	___ %	54,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	8,25

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,4 m³/j/km.

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 6,9 m³/j/km.

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					4,16

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est calculé pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 3 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,76 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



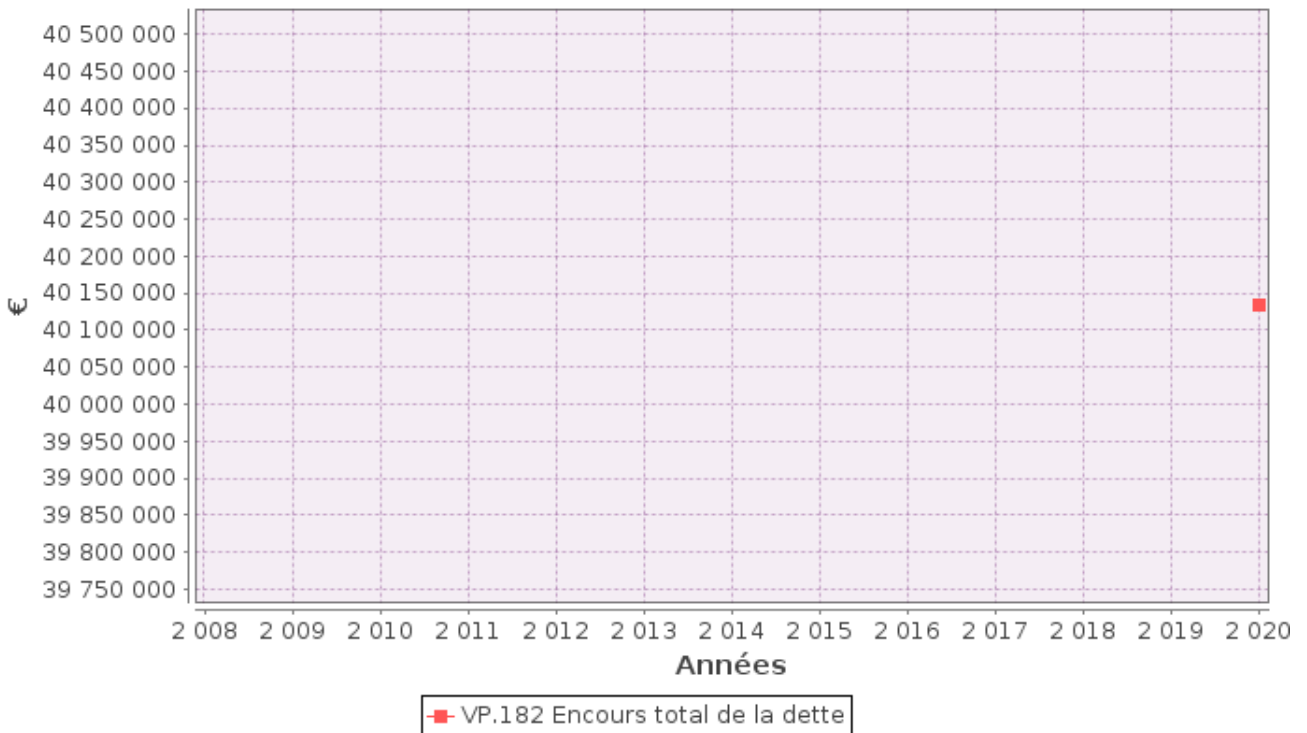
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	21 373,82
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	258 021,54
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	8,28

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **8,28%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	776 789
Montants des subventions en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	2 486
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	_____	2,13 (exemple pour la commune de Boucoiran et Nozieres)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	54,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	_____	7,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	_____	6,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n ³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	1,76
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	8,28%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 22
SIAEP de TORNAC – MASSILLARGUES
ATUECH

Tornac
Massillargues Atuech

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de TORNAC – MASSILLARGUES ATUECH
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Massillargues-Atuech, Tornac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 626** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 056** abonnés au 31/12/2020.

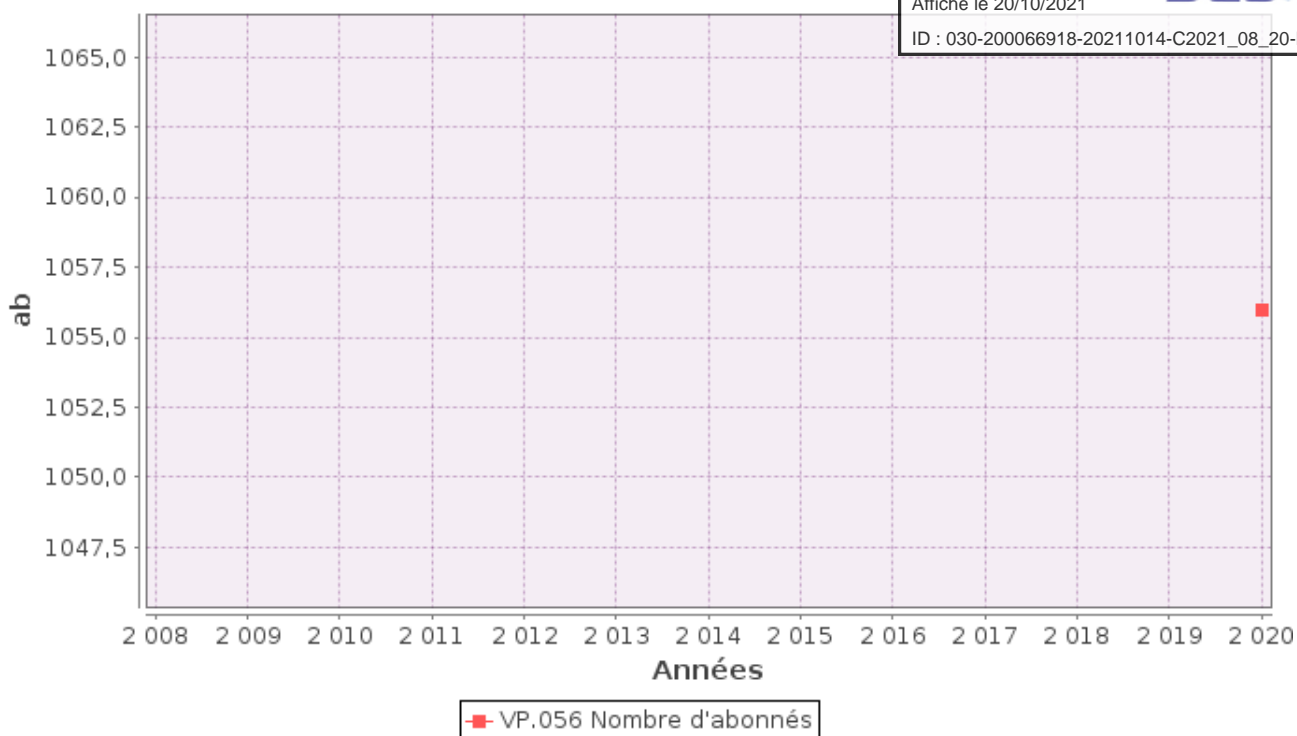
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Massillargues-Atuech					
Tornac					
Total	_____			1 056	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **21,3** abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,54** habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **94,15** m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 183 100 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Source du Bois de Bourguet			---	85 882	---
Source du Moulin de Baron			---	0	---
Forage d'Atuech			---	97 218	---
Total			---	183 100	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

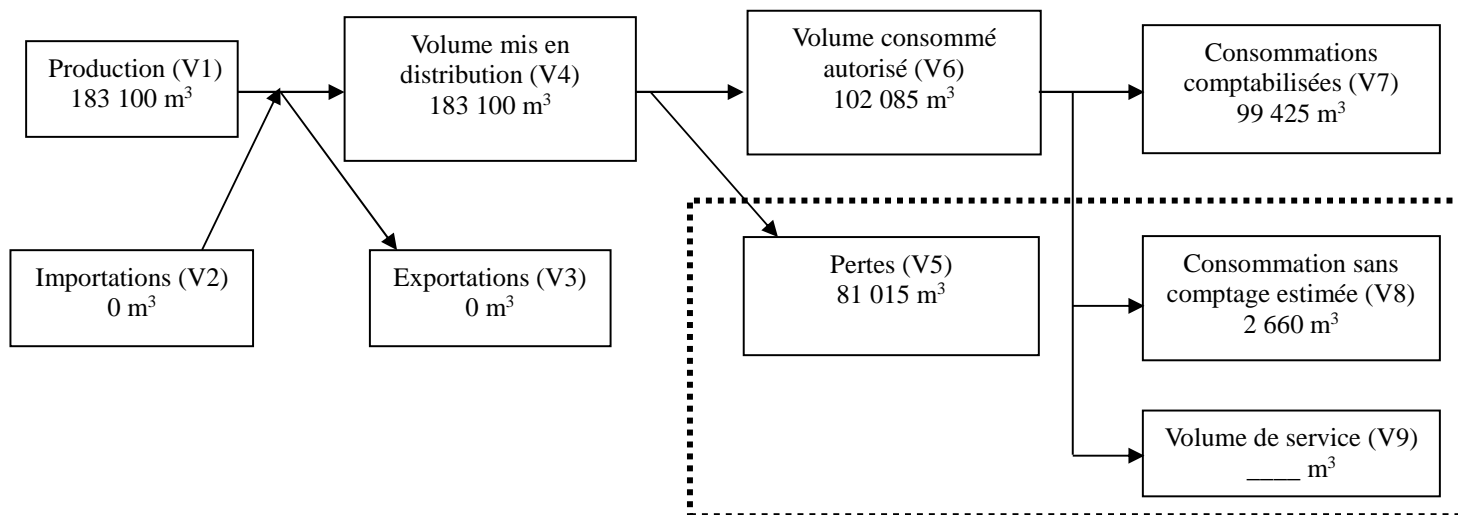


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

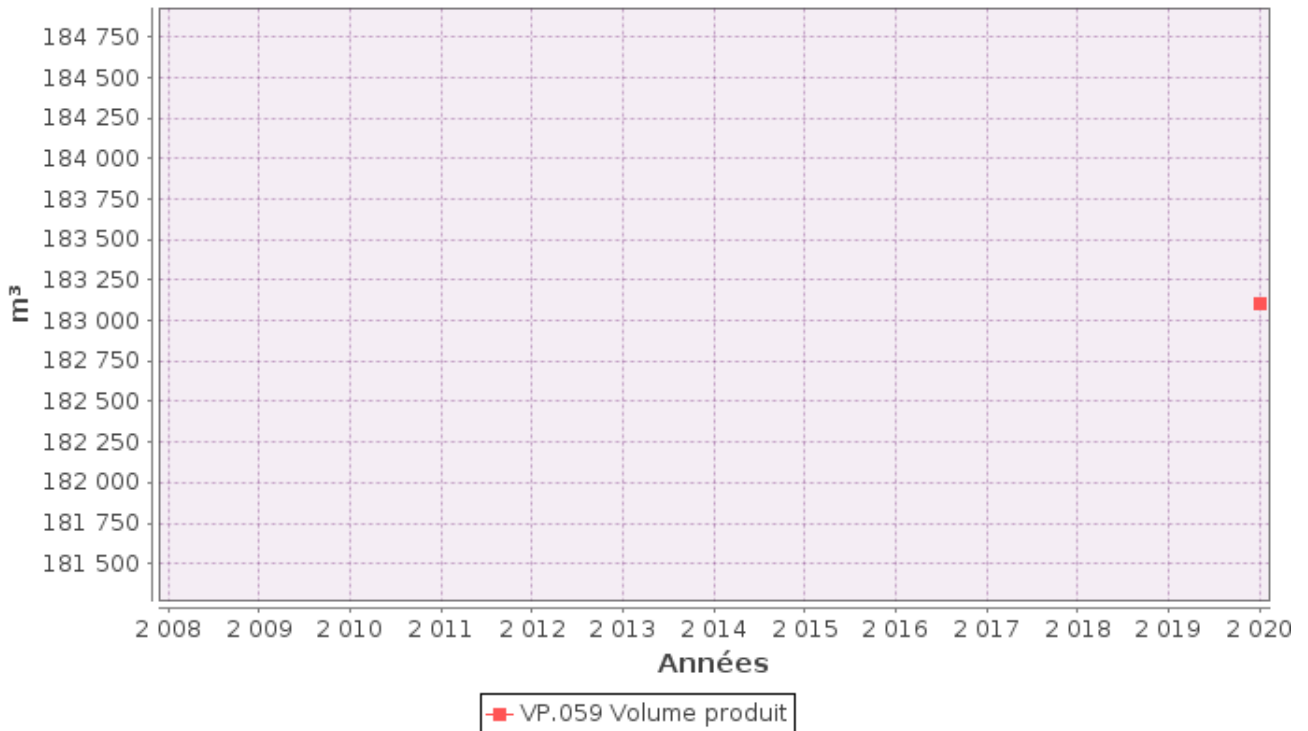


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Source du Bois de Bourguet	_____	85 882	_____%	80
Source du Moulin de Baron	_____	0	_____%	80
Forage d'Atuech	_____	97 218	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	183 100	_____%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



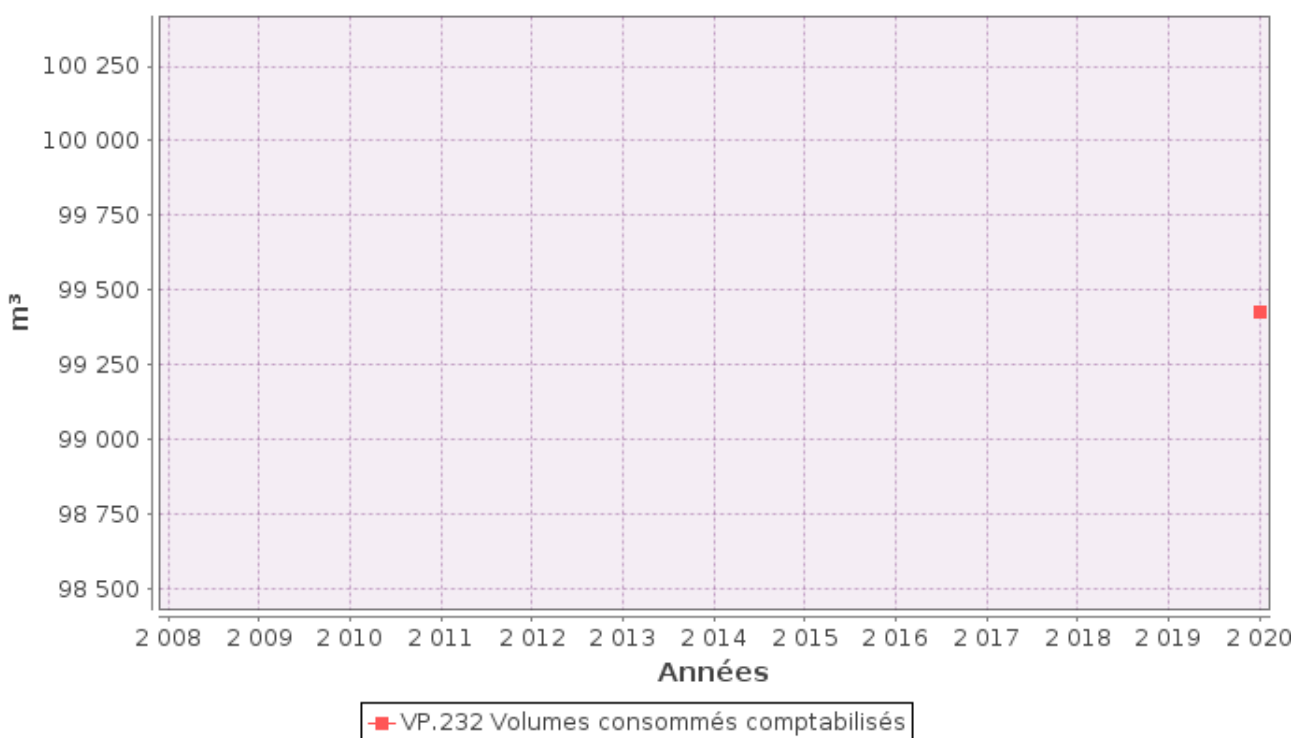
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	99 425	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	99 425	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	2 660	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	102 085	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 49,57 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : **55 €** au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	34,4 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 200 m ³	€	1.6897€
	De 201 à 500m ³	€	2.0153€
	> à 500m ³	€	2.3298€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

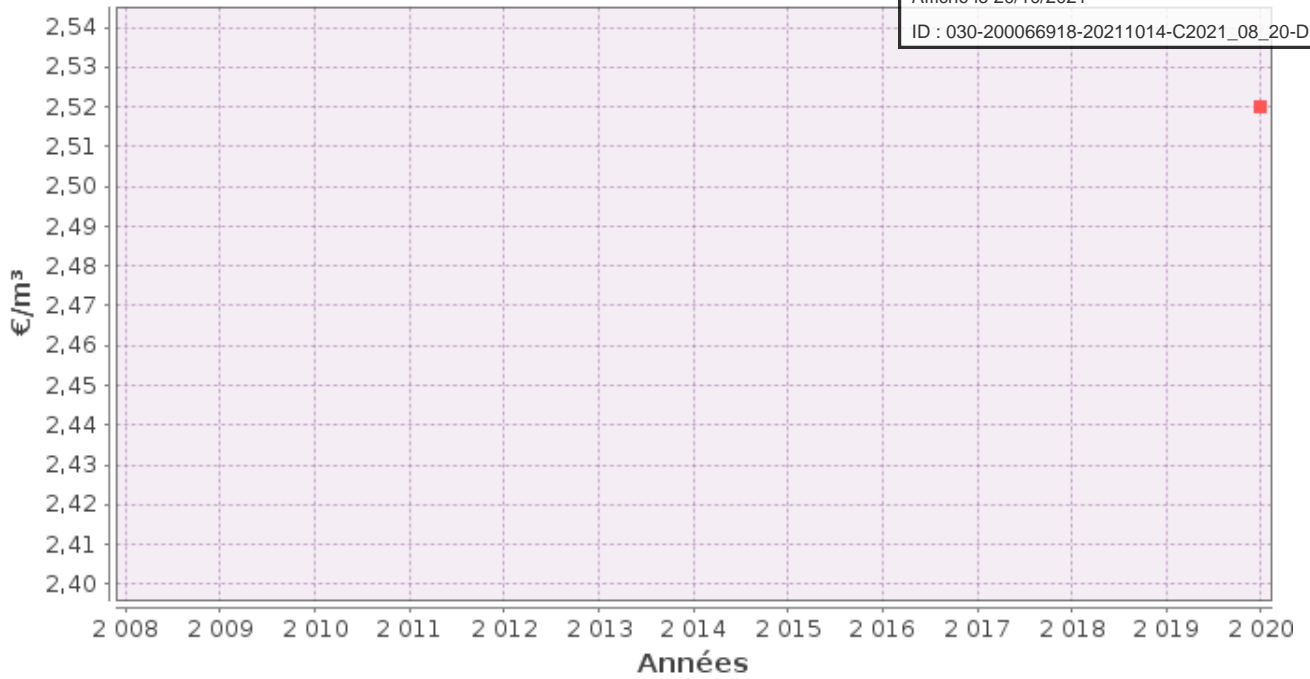
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	34,40	_____%
Part proportionnelle	_____	202,76	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	237,16	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	15,75	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	64,95	_____%
Total	_____	302,11	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,52	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Massillargues-Atuech		2.52 €
Tornac		2.52 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **99 425 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		228 325.07 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 228 325 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	13	1
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	92,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

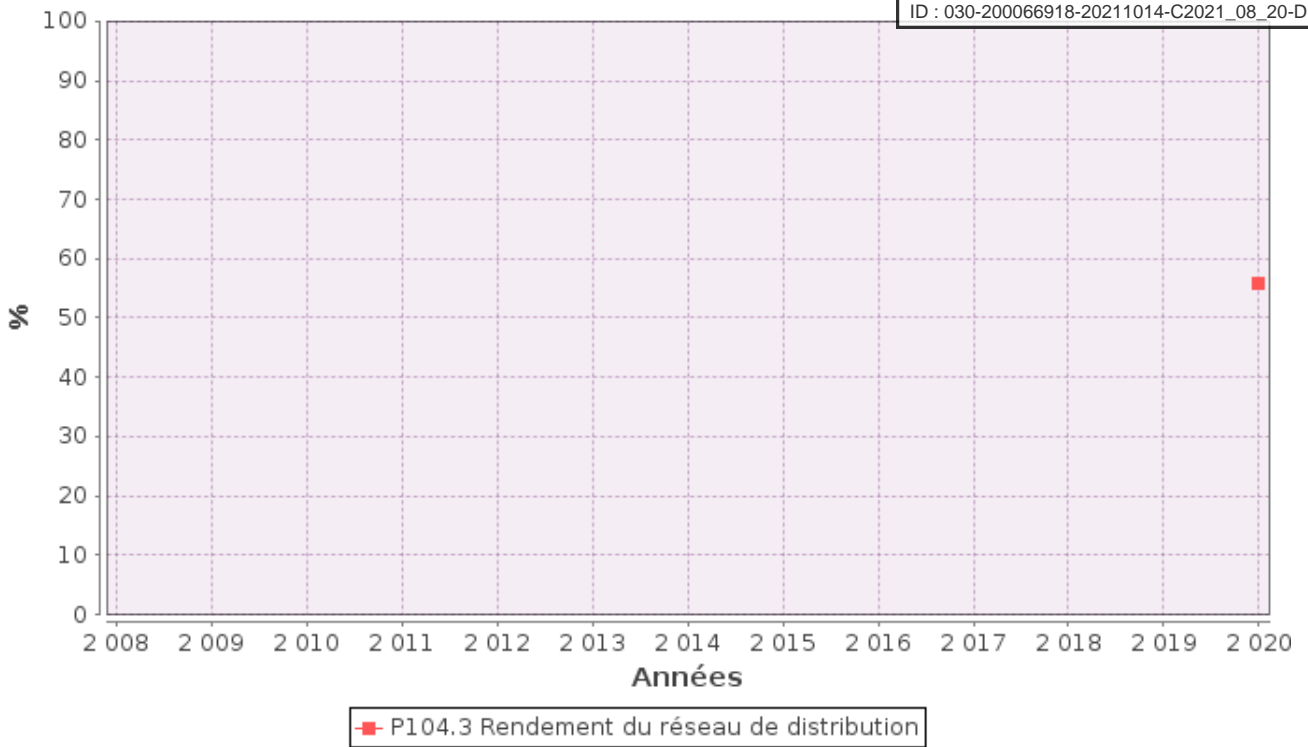
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	55,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	5,64



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,6 m³/j/km.

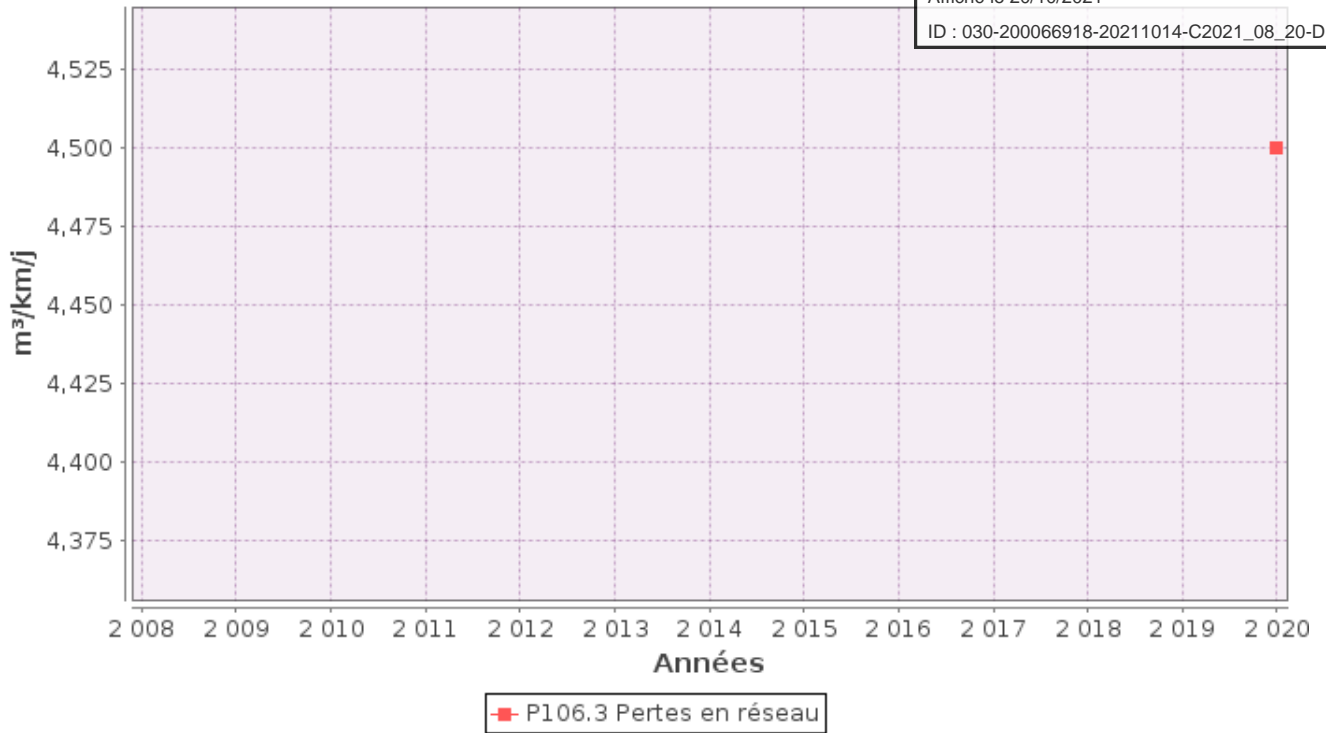
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 4,5 m³/j/km.49



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 6 interruptions de service non programmées ont été dénombrées soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 5,68 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



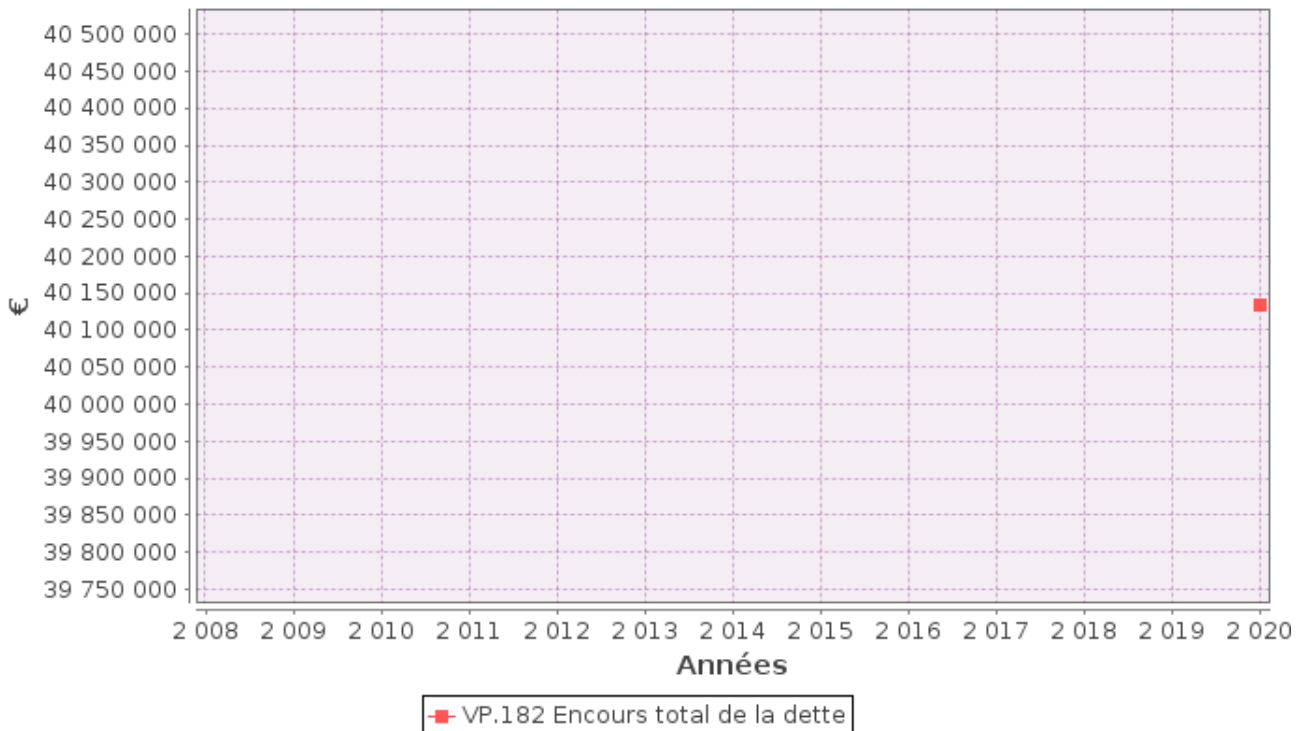
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales pour toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	12 732,10
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	247 714,78
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	5,14

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 5,14%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	1 736
Montants des subventions en €		13 832
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020 **27 197,64** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	1 626
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,52
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	92,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	55,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	4,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	4,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	5,68
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	5,14%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE

Secteur 23

ex SIAEP de l'AVENE+Anduze+Massanes

ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC,
LES PLANS, MASSANES, MEJANNES LES ALES
MONTEILS, MONS, RIBAUTE LES TAVERNES
ROUSSON, ST CHRISTOL LEZ ALES
ST HILAIRE DE BRETHMAS, ST JEAN DU PIN
ST JULIEN LES ROSIERS, ST MARTIN DE VALGALGUES
ST PRIVAT DES VIEUX, ST SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
ST JUST ET VACQUIERES, SERVAS

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
2.3.	Recettes.....	46
3.	Indicateurs de performance	47
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	47
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	47
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	49
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	49
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	49
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	50
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	50
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	50
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	52
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	52
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	52
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	53
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	53
4.	Financement des investissements.....	54
4.1.	Branchements en plomb.....	54
4.2.	Montants financiers.....	54
4.3.	État de la dette du service	54
4.4.	Amortissements	54
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	55
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	55
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	56
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	56
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	57

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de l'AVENE + ANDUZE + MASSANES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Massanes, Mons, Monteils, Méjannes-lès-Alès, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Servas
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 42 720 habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 21 643 abonnés au 31/12/2020.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Anduze				2 402	
Bagard				1 247	
Boisset-et-Gaujac				1 431	
Les Plans				136	
Massanes				113	
Mons				894	
Monteils				306	
Méjannes-lès-Alès				623	
Ribaute-les-Tavernes				1 018	
Rousson				2 033	
Saint-Christol-lès-Alès				3 462	
Saint-Hilaire-de-Brethmas				2 381	
Saint-Jean-du-Pin				732	
Saint-Julien-les-Rosiers				1 558	
Saint-Just-et-Vacquières				157	
Saint-Privat-des-Vieux				2 630	
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille				288	
Servas				126	
Saint Martin de Valgalgues				106	
Total	23 143			21 643	-6,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **31,17 abonnés/km** au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,97 habitants/abonné** au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **117,72 m³/abonné** au 31/12/2020.

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 8 702 794 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits Sud de Tornac (prélèvement DDASS)			---	3 337 710	---
Puits Est de Tornac			---	0	---
Forages (2) des Plantiers (prélèvement DDASS)			---	1 398 576	---
Captage de la Coste - déviation de la source de la Tour			---	Plus en service	---
Forage LT4 des Dauthunes			---	0	---
Forage LT1 des Dauthunes (prélèvement DDASS)			---	3 607 336	---
Forage LT6 des Dauthunes			---	0	---
Forage LT3 des Dauthunes			---	0	---
Forage LT2 des Dauthunes			---	0	---
Forage LT5 des Dauthunes			---	0	---
Captage de Camp Granier			---	Plus en service	---
Captage de Tornac			---	0	---
Forage F1 Anduze (prélèvement DDASS)			---	359 172	---
Puits de la Sablonnière P2 Anduze			---	0	---
Forage F2			---	0	---
Puits Ouest de Tornac			---	0	---
Total			---	8 702 794	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Sur chaque champ captant (Dauthune, les Plantiers, Tornac et Anduze) les volumes sont cumulés.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

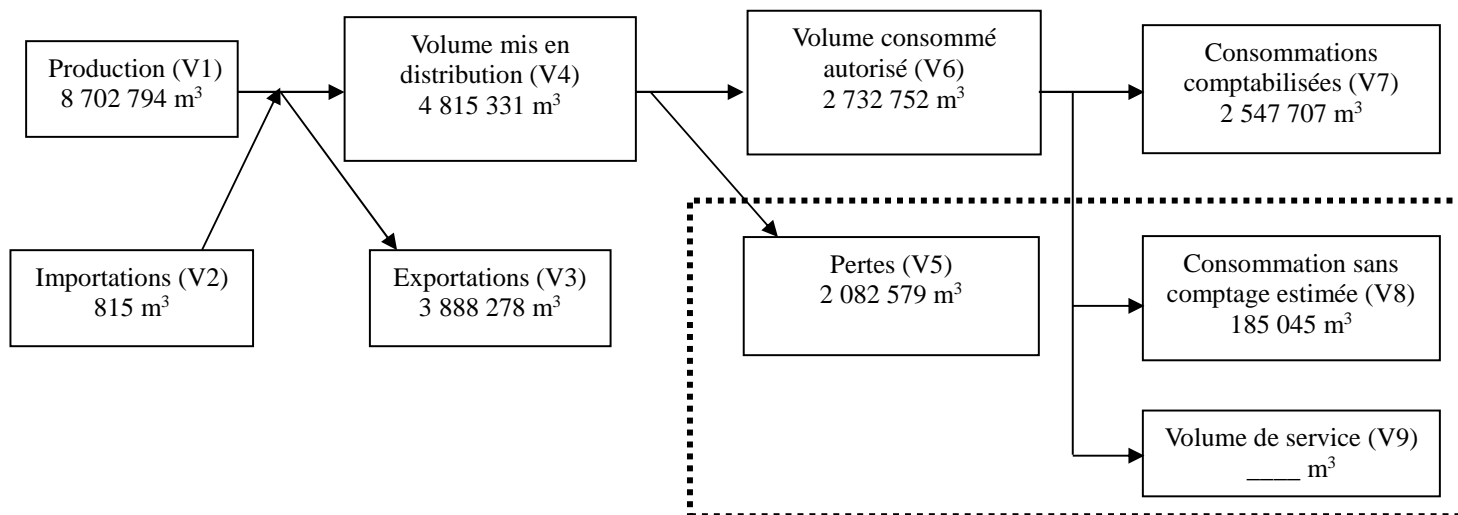


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



Le service a 0 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits Sud de Tornac (prélèvement DDASS)	---	3 337 710	---	100
Puits Est de Tornac	---	0	---	---
Forages (2) des Plantiers (prélèvement DDASS)	---	1 398 576	---	100
Captage de la Coste - déviation de la source de la Tour	---	0	---	---
Forage LT4 des Dauthunes	---	0	---	---
Forage LT1 des Dauthunes (prélèvement DDASS)	---	3 607 336	---	100
Forage LT6 des Dauthunes	---	0	---	---
Forage LT3 des Dauthunes	---	0	---	---
Forage LT2 des Dauthunes	---	0	---	---
Forage LT5 des Dauthunes	---	0	---	---
Captage de Camp Granier	---	0	---	---
Captage de Tornac	---	0	---	---
Forage F1 (prélèvement DDASS)	---	359 172	---	100
Puits de la Sablonnière P2	---	0	---	---
Forage F2	---	0	---	---
Puits Ouest de Tornac	---	0	---	---
Total du volume produit (V1)	0	8 702 794	---	---

Sur chaque champ captant (Dauthune, les Plantiers, Tornac et Anduze) les volumes sont cumulés.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)		815		100

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 431 727	2 547 707	4,8%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	2 431 727	2 547 707	4,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	3 888 278	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	330 000	185 045	-43,9%
Volume de service (V9)	—	—	—%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 761 727	2 732 752	-1,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 694,34 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55€ au 01/01/2021

La grille tarifaire a été modifiée entre 2020 et 2021.

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs BOISSET ET GAUJAC		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type BOISSET ET GAUJAC	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		172,06	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		254,16	
Part du délégataire			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Autres redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		16,68	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		65,88	
Total		320,04	
Prix TTC au m³		2,67	

Tarifs MEJANNES LES ALES		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type MEJANNES LES ALES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		172,06	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		254,16	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		16,68	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		65,88	
Total		320,04	
Prix TTC au m³		2,67	

Tarifs MONTELS		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type MONTEILS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		172,06	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		254,16	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		16,68	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		65,88	
Total		320,04	
Prix TTC au m³		2,67	

Tarifs MASSANES		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	60,48 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
		1,093 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type MASSANES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		60,48	
Part proportionnelle		131,16	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		191,64	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		13,25	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		62,45	
Total		254,09	
Prix TTC au m³		2,12	

Tarifs ANDUZE		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80,64 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 20 m ³	0,6142 €/m ³
	Prix au m ³ de 21 à 100 m ³	1,968 €/m ³
	Prix au m ³ de 101 à 200 m ³	1,3551 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 700 m ³	1,4619 €/ m ³
	Prix au m ³ au-delà de 700 m ³	1,6736 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type ANDUZE	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		80,64	
Part proportionnelle		135,13	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		215,77	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		14,57	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		63,77	
Total		279,54	
Prix TTC au m³		2,33	

Tarifs LES PLANS		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,10 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,422 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type LES PLANS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		222,70	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		304,80	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		19,47	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		68,67	
Total		373,47	
Prix TTC au m³		3,11	

Tarifs MONS		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,12 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type MONS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		186,46	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		268,56	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		17,48	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,68	
Total		335,24	
Prix TTC au m³		2,79	

Tarifs ROUSSON		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,094 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type ROUSSON	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		183,34	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		265,44	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		17,30	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,50	
Total		331,94	
Prix TTC au m³		2,77	

Tarifs SAINT CHRISTOL LES ALES		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,017 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type SAINT CHRISTOL LES ALES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		174,10	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		256,20	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		16,80	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³			
Total		322,20	
Prix TTC au m³		2,68	

Tarifs SAINT HILAIRE DE BRETHMAS		Au 01/01/2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,082 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		181,90	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		264	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		17,23	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,43	
Total		330,43	
Prix TTC au m³		2,75	

Tarifs SAINT JEAN DU PIN		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,12 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SAINT JEAN DU PIN	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		186,46	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		268,56	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		17,48	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,68	
Total		335,24	
Prix TTC au m³		2,79	

Tarifs SAINT PRIVAT DES VIEUX		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,111 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SAINT PRIVAT DES VIEUX	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		185,38	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		267,48	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		17,42	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		66,62	
Total		334,10	
Prix TTC au m³		2,78	

Tarifs SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,232 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	Au 01/01/2020 en €	Au 01	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		199,90	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		282	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		18,22	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		67,42	
Total		349,42	
Prix TTC au m³		2,91	

Tarifs SAINT JUST ET VACQUIERES		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,10 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,422 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SAINT JUST ET VACQUIERES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		222,70	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		304,80	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		19,47	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		68,67	
Total		373,47	
Prix TTC au m³		3,11	

Tarifs SERVAS		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,10 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,418 €/m ³
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SERVAS	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		222,22	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		304,32	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		19,44	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		68,64	
Total		372,96	
Prix TTC au m³		3,11	

Tarifs SAINT MARTIN DE VALGALGUES (ex Avène)		
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	82,1 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 60 m ³	0,7227 €/m ³
	Prix au m ³ de 61 à 12 000 m ³	2,1449 €/m ³
	Prix au m ³ de 12 001 à 24 000 m ³	1,6982 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 24 000 m ³	1,339 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre: _____	_____ €/m ³

Facture type SAINT MARTIN DE VALGALGUES (ex Avène)	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		82,10	
Part proportionnelle		172,06	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		254,16	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		—	
Part proportionnelle		—	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		—	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		—	
Autre :		—	
TVA		16,68	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		65,88	
Total		320,04	
Prix TTC au m³		2,67	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Anduze		2,33
Bagard		2,70
Boisset-et-Gaujac		2,67
Les Plans		3,11
Massanes		2,12
Mons		2,79
Monteils		2,67
Méjannes-lès-Alès		2,67
Ribaute-les-Tavernes		2,89
Rousson		2,77
Saint-Christol-lès-Alès		2,68
Saint-Hilaire-de-Brethmas		2,75
Saint-Jean-du-Pin		2,79
Saint-Julien-les-Rosiers		2,71
Saint-Just-et-Vacquières		3,11
Saint-Privat-des-Vieux		2,78
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille		2,91
Saint Martin de Valgagues (ex Avène)		2,67
Servas		3,11

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **2 547 707m³**

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		5 637 196,50	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 5 637 196 € (2 527 587 € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie			43	0
Paramètres physico-chimiques			49	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)		100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)		100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	73,33%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau		76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]		26,13

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,9 m³/j/km (23 en 2019).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 8,2 m³/j/km (18,8 en 2019).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					2,85

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est calculé pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 130 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 6,01 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	9 188 131,04	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	2 124 458,02	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	4,3	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans (4,3 en 2019).

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020		250 514,71
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019		5 699 652,92
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019		4,4

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 4,4% (17,05 en 2019).

Commentaire concernant le taux d'impayés : Ces données sont tronquées par les avoirs non remboursés. En effet ils viennent en diminution du facturé mais ne viennent pas en déduction de l'encaissé. C'est la raison pour laquelle nous constatons un montant d'impayés négatif sur certaines communes

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		1 707 690,37
Montants des subventions en €		1 766 622,13
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 188 131,64	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		42 720
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]		2,67 (exemple pour la commune de Boisset et Gaujac)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]		3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		107
P104.3	Rendement du réseau de distribution		76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]		8,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]		8,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n ³]		0,0107
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]		6,01
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		4,4%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

**EAU POTABLE
Secteur 24
ex SIAEP de la DROUDE**

**Euzet
Martignargues
Ners
St Césaire de Gauzignan
St Etienne de l'Olm
St Hippolyte de Caton
St Jean de Ceyrargues
St Maurice de Cazevieille**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de la DROUDE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Euzet, Martignargues, Ners, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Étienne-de-l'Olm
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 551** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 073** abonnés au 31/12/2020.

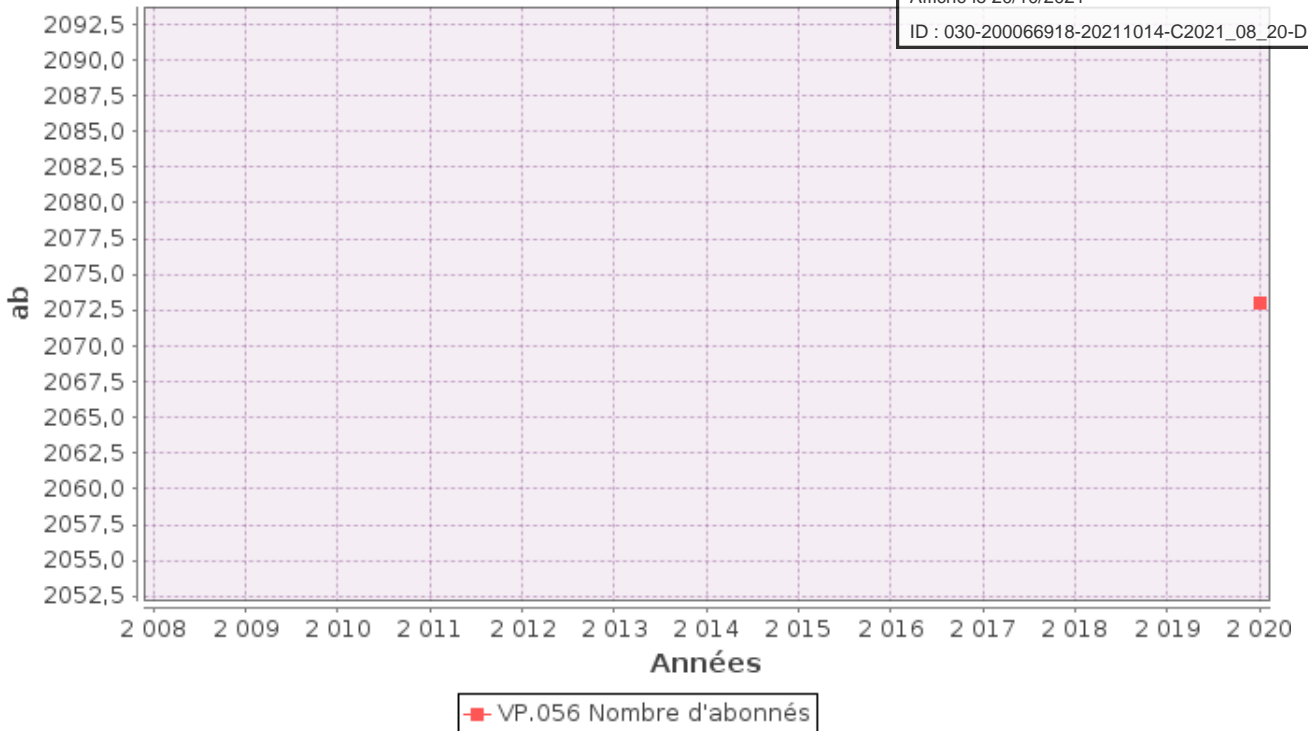
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Euzet					
Martignargues					
Ners					
Saint-Césaire-de-Gauzignan					
Saint-Hippolyte-de-Caton					
Saint-Jean-de-Ceyrargues					
Saint-Maurice-de-Cazevieille					
Saint-Étienne-de-l'Olm					
Total	_____			2 073	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **21,95** abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,71** habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **99,02 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 394 364 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage F14			___	198 246	___%
Forage Nord des Prés - F93			___	196 118	___%
Total			___	394 364	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

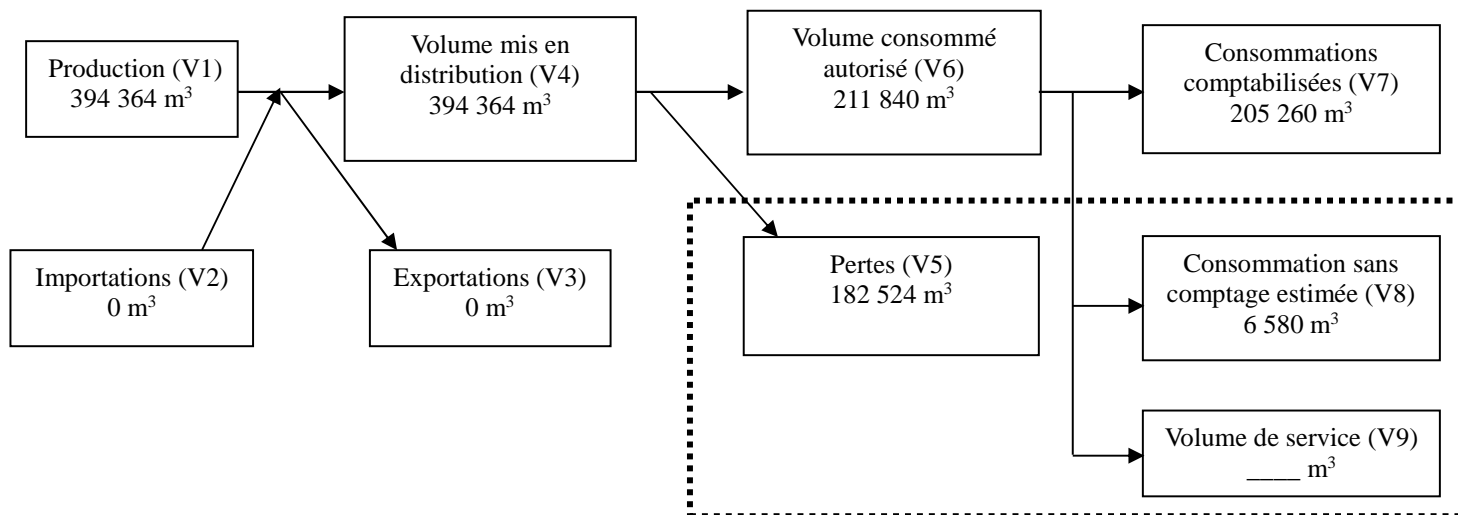


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

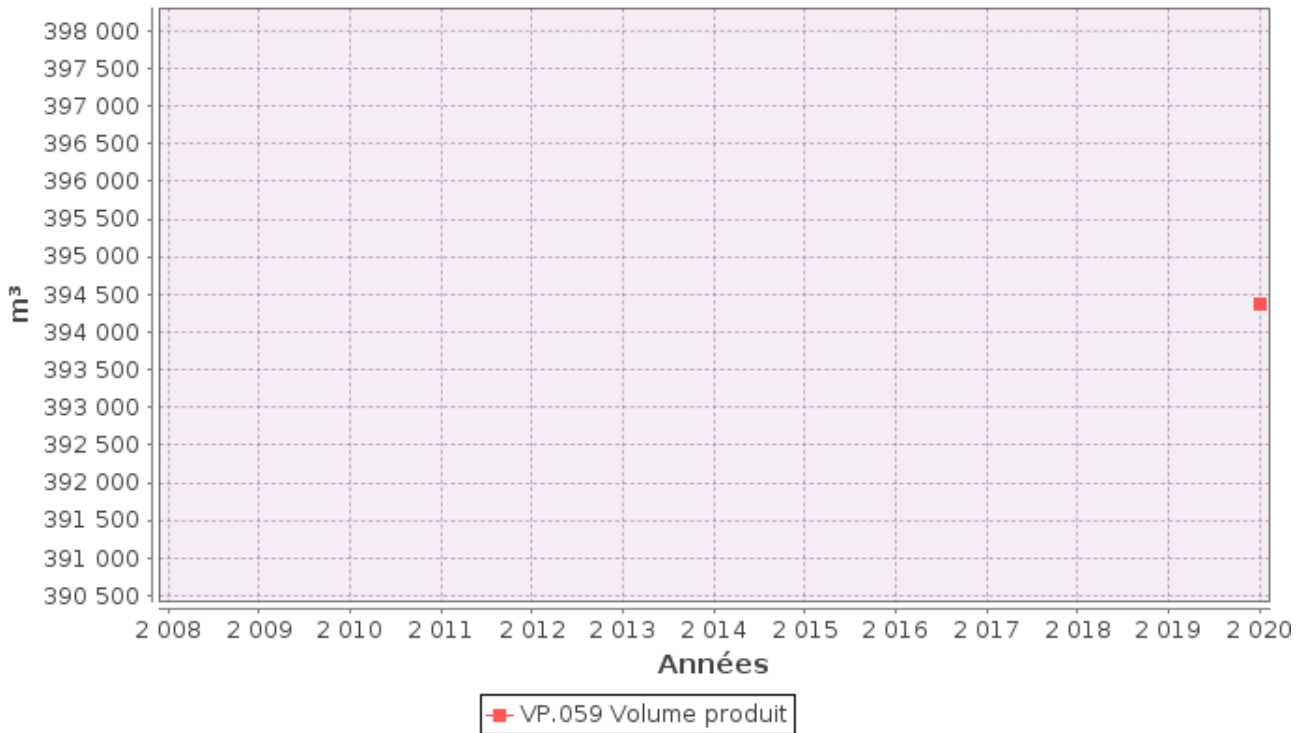


Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage F14	_____	198 246	_____%	100
Forage Nord des Prés - F93	_____	196 118	_____%	100
Total du volume produit (V1)	_____	394 364	_____%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



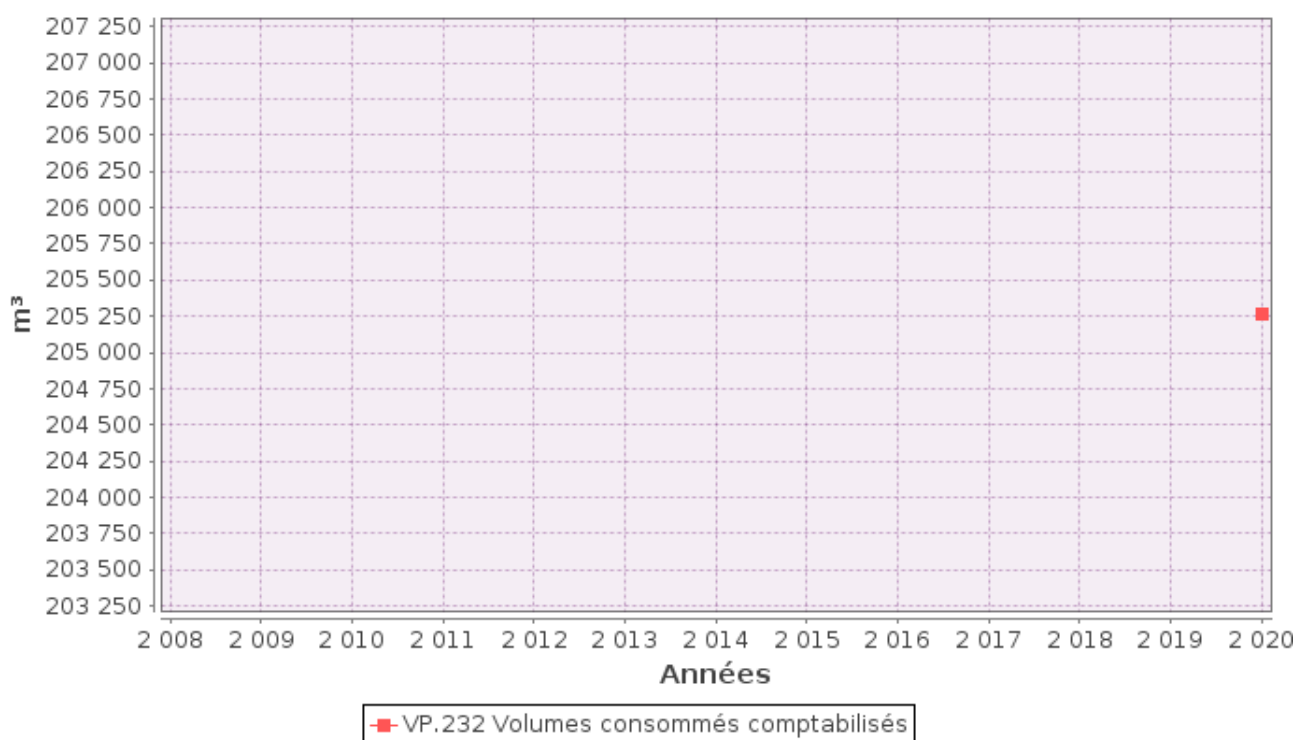
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	205 260	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	205 260	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	6 580	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	211 840	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 94,45 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	40,32 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.7482 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

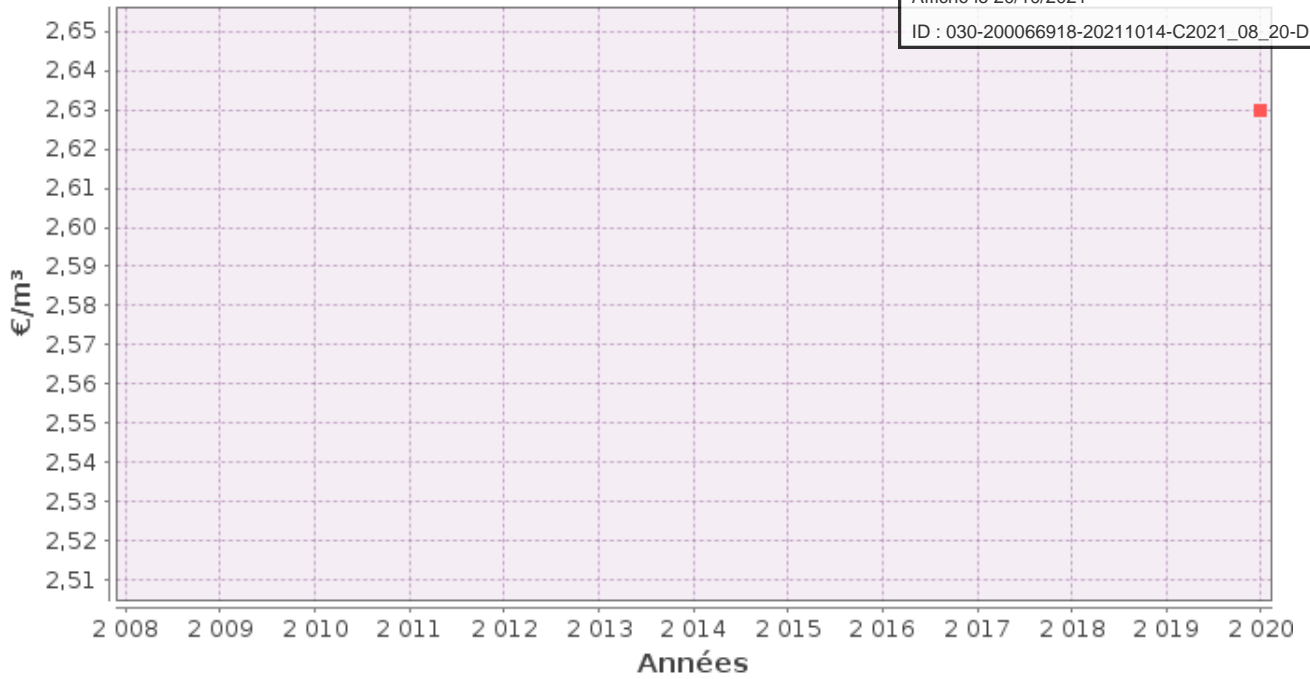
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	40,32	_____%
Part proportionnelle	_____	209,78	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	250,10	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	16,46	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	65,66	_____%
Total	_____	315,76	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,63	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Euzet		2.63
Martignargues		2.63
Ners		2.63
Saint-Césaire-de-Gauzignan		2.63
Saint-Hippolyte-de-Caton		2.63
Saint-Jean-de-Ceyrargues		2.63
Saint-Maurice-de-Cazevieille		2.63
Saint-Étienne-de-l'Olm		2.63

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **205 260 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		500 545.66	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 500 545 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	9	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

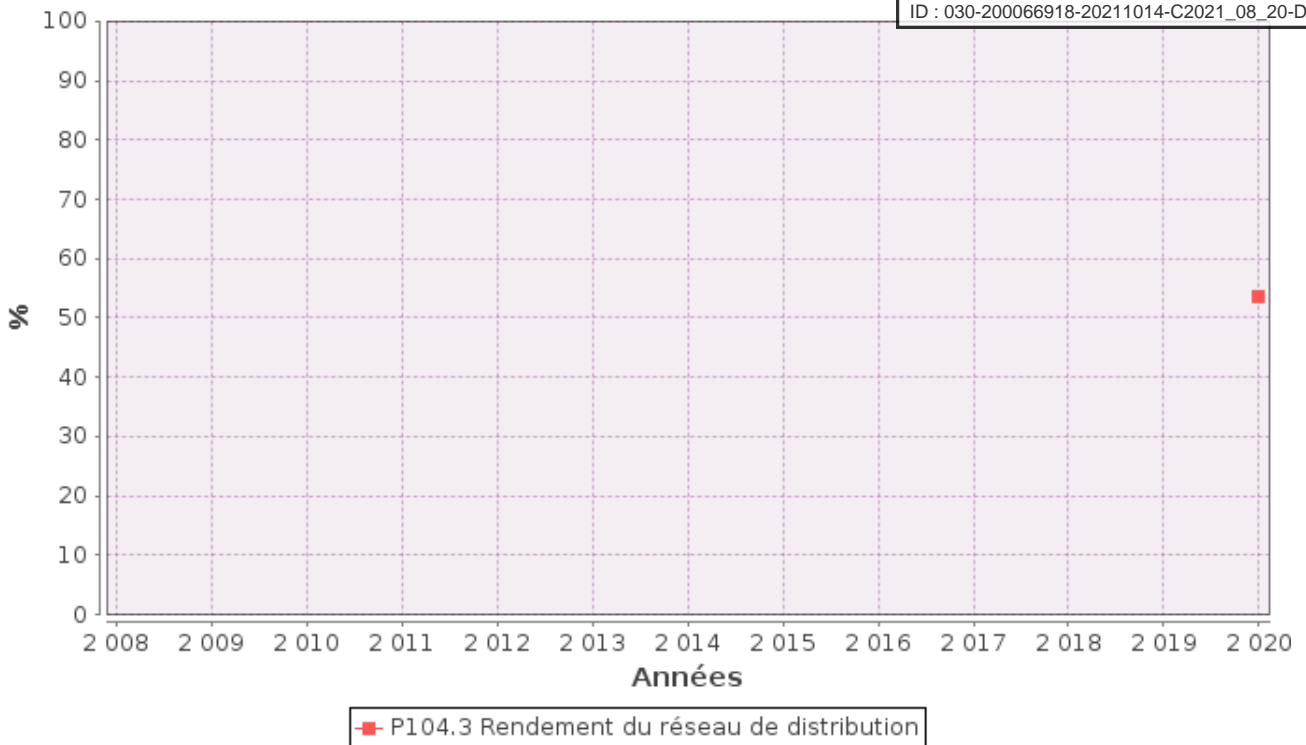
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	53,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	6,14



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,5 m³/j/km.

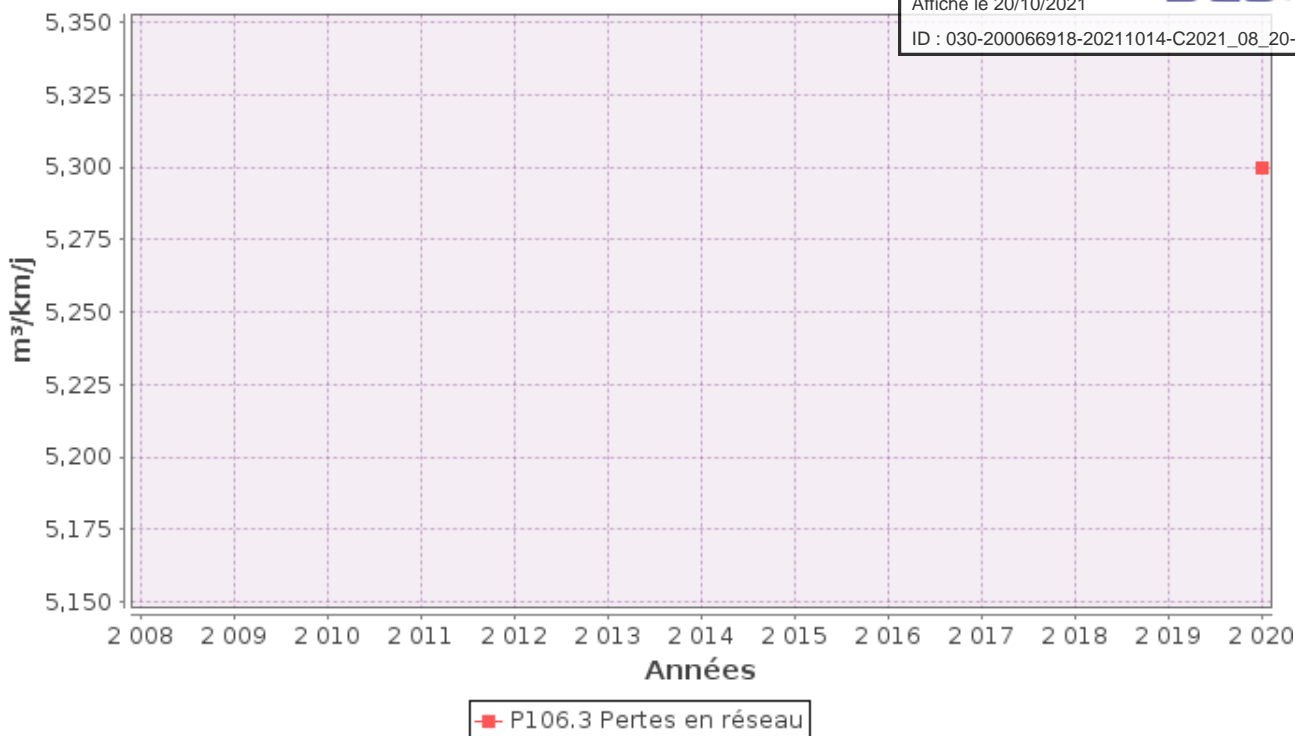
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,3 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0.10

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 18 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,68 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



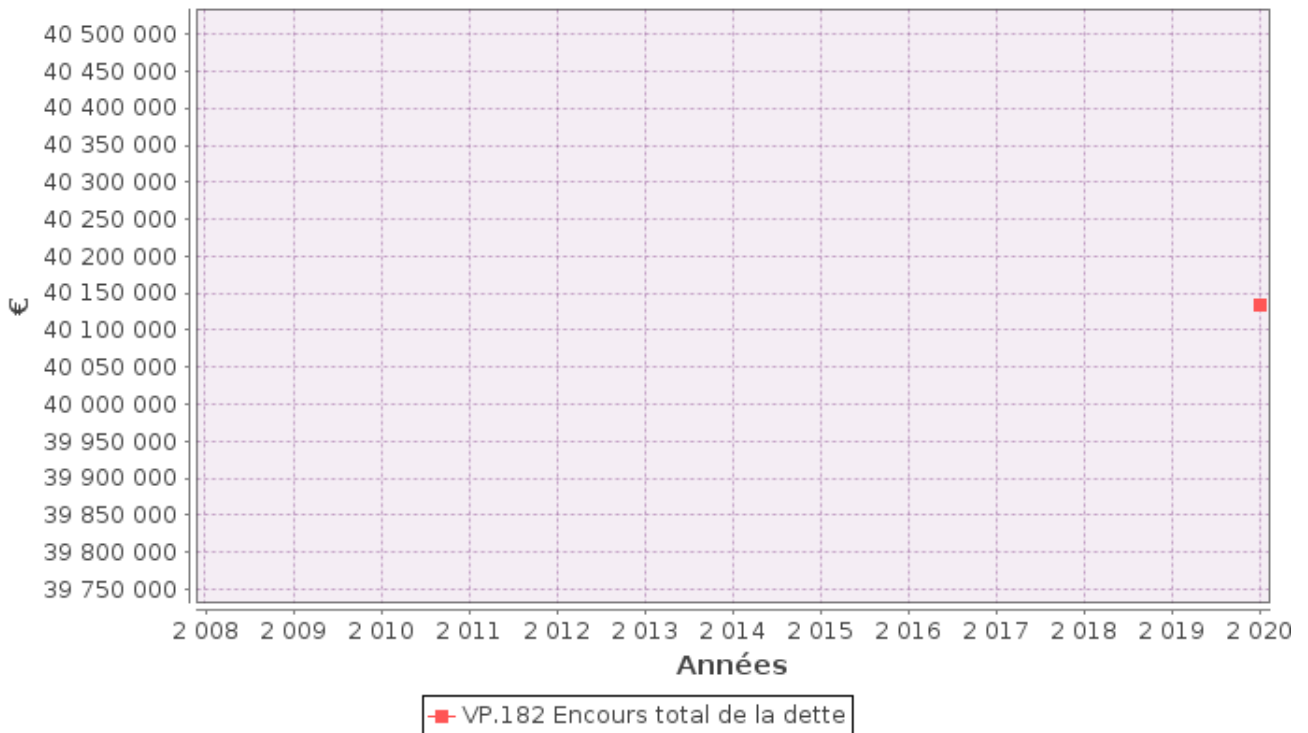
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	—	45 293,69
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	—	573 584,12
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	—	7,90

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 7,9%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	874 720
Montants des subventions en €		426 197
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020 **27 197,64** € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	3 551
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2,63
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	53,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	5,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	5,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	8,68
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	7,9%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 25
ex SIAEP de la MAYRE

Deaux et Vézenobres

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
1.8.	Modalités de tarification	11
1.9.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.	Indicateurs de performance	14
2.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
2.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
2.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
2.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
2.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
2.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
2.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
2.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
2.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
2.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
2.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
2.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
3.	Financement des investissements	23
3.1.	Branchements en plomb.....	23
3.2.	Montants financiers.....	23
3.3.	État de la dette du service	23
	Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL	23
3.4.	Amortissements	23
3.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
3.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP de la MAYRE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Deaux, Vézénobres
- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **RUAS**
- Date de début de contrat : **01/01/2013**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2024**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2024**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 535** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 275** abonnés au 31/12/2020.

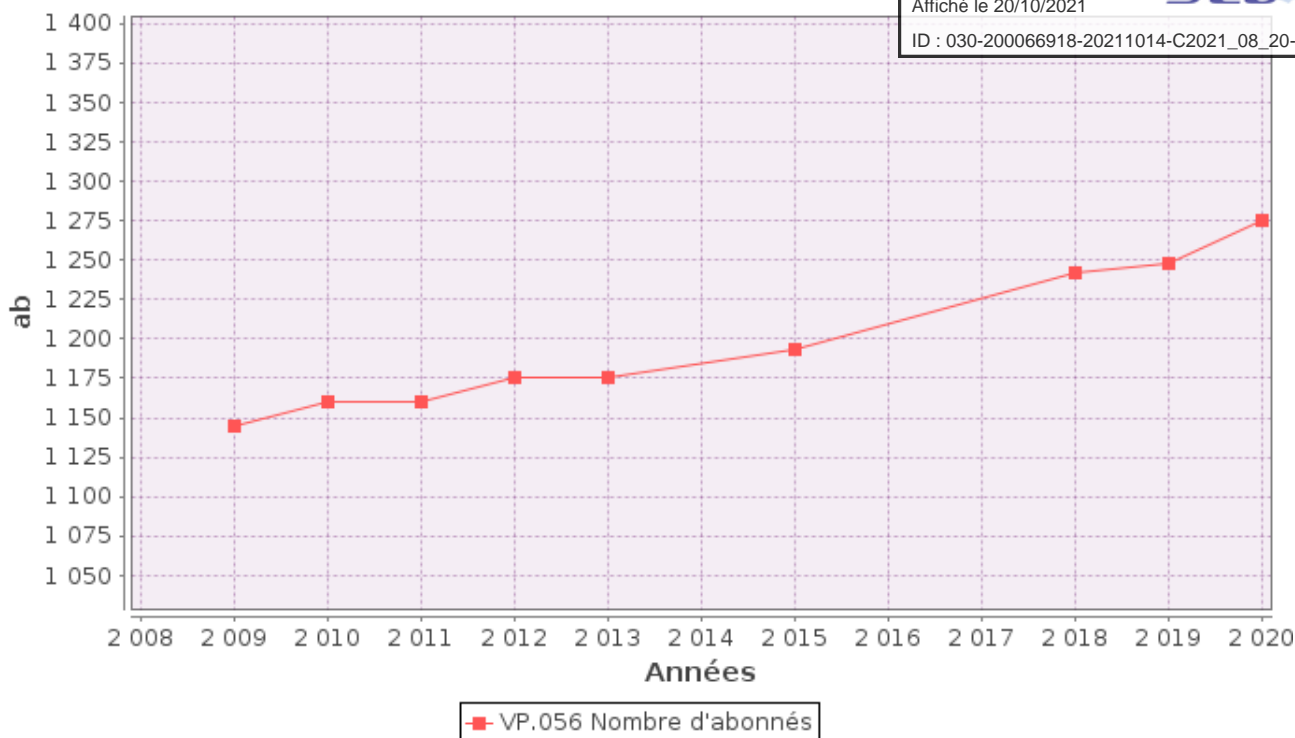
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Deaux				307	
Vézénobres				968	
Total	1 248			1 275	2,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **22,81 abonnés/km** au 31/12/2020 (24,73 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,99 habitants/abonné** au 31/12/2020

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **134 m³/abonné** au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

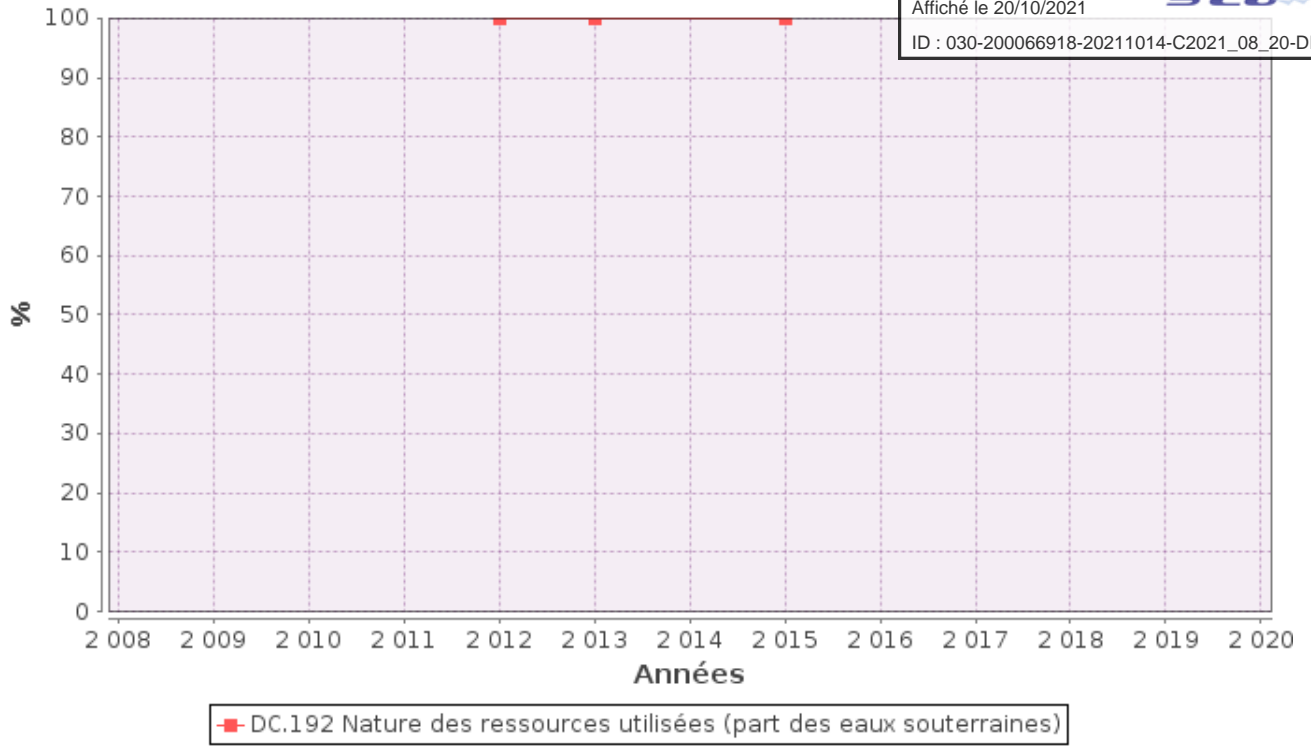


Le service public d'eau potable prélève 295 472 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage Pré Boissier				0	
Puits de la Gare (prélèvement DDASS)				295 472	
Puits des Hyerles				0	
Total				295 472	

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Le comptage est commun entre les puits de la Gare et de Hyerles.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

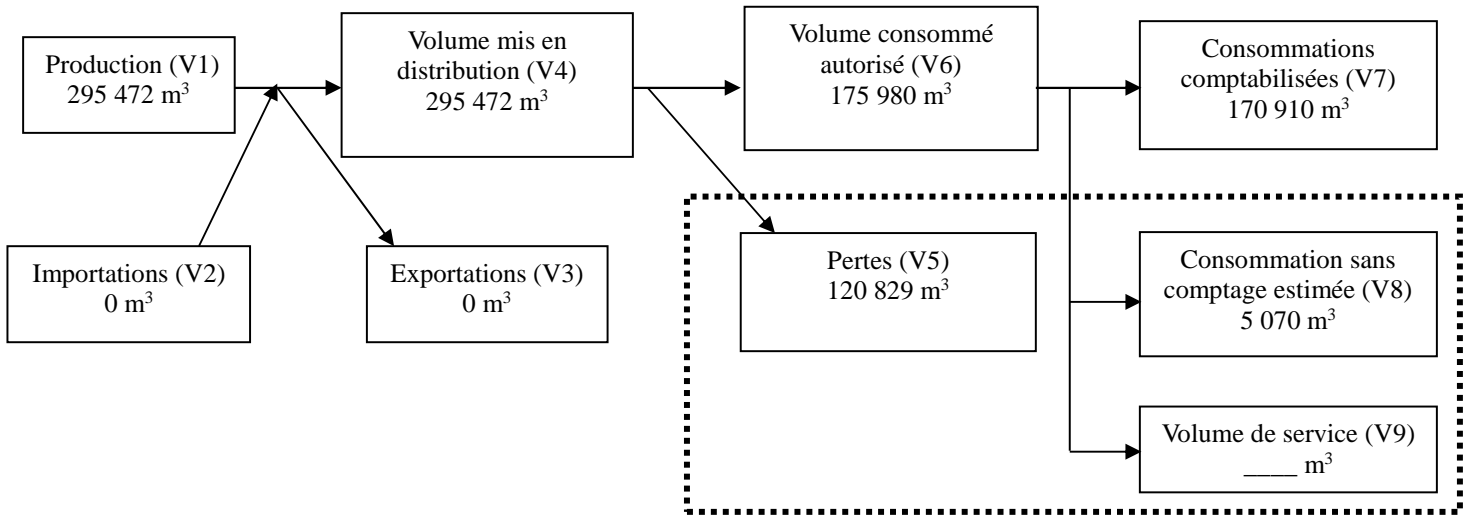


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



Le service a **0** stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage Pré Boissier		0		___
Puits de la Gare (prélèvement DDASS)		295 472		80
Puits des Hyerles		0		___
Total du volume produit (V1)		295 472		___

Le comptage est commun entre les Puits de la Gare et de Hyerles.



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		170 910	
Abonnés non domestiques		___	
Total vendu aux abonnés (V7)		170 910	
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)		0	

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)		5 070	
Volume de service (V9)		—	

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)		175 980	5,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 55,9 kilomètres au 31/12/2020

Tarification de l'eau et recettes du service

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur		23,18 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³		0,4378 €/m ³
Autre : _____			€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur		34,23 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³		0,8238 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾		5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)		0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)		0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement		____ €/m ³
	Autre : _____		____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

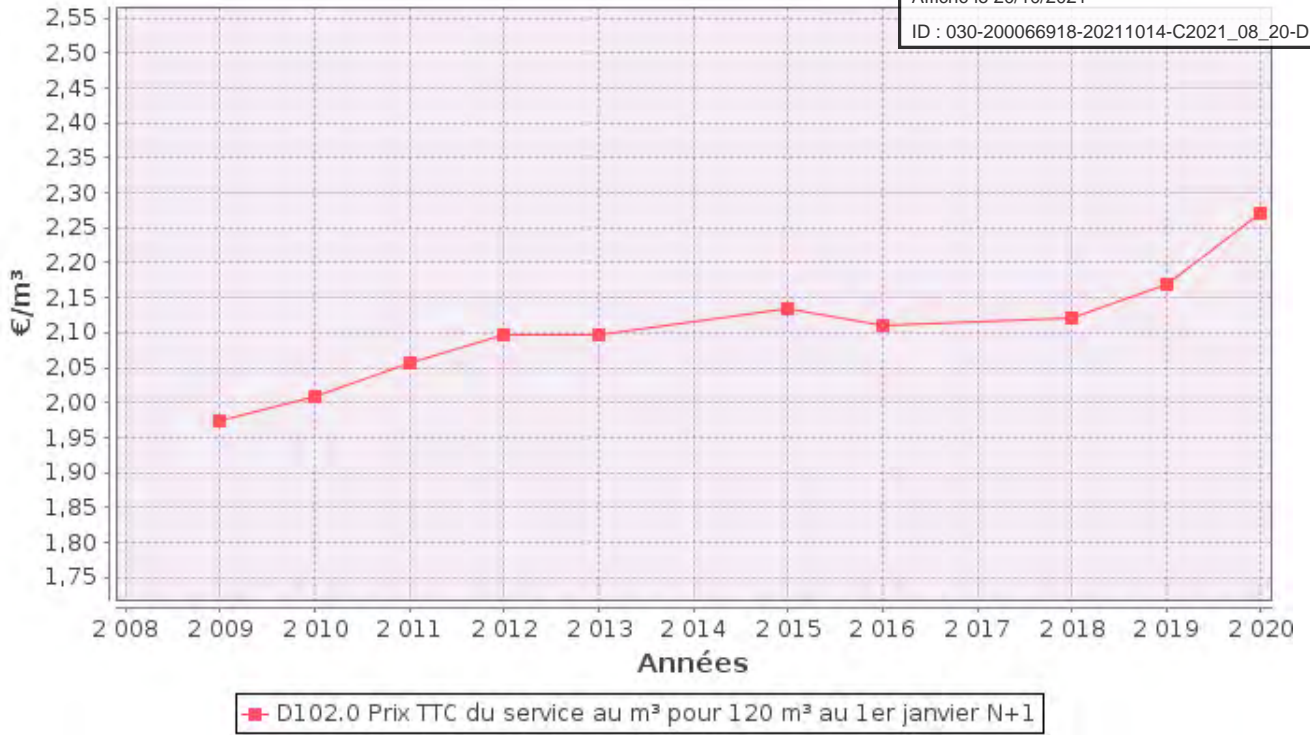
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

1.9. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		23,18	
Part proportionnelle		52,54	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité		75,72	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle		34,23	
Part proportionnelle		98,86	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		133,09	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		15,60	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)		33,60	
VNF Prélèvement :		---	
Autre :		---	
TVA		14,19	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³		63,39	
Total		272,20	
Prix TTC au m³		2,27	



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Deaux		2.27
Vézénobres		2.27

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **170 910 m³**

2. Indicateurs de performance

2.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie			16	0
Paramètres physico-chimiques			16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)		100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)		100%

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	104

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

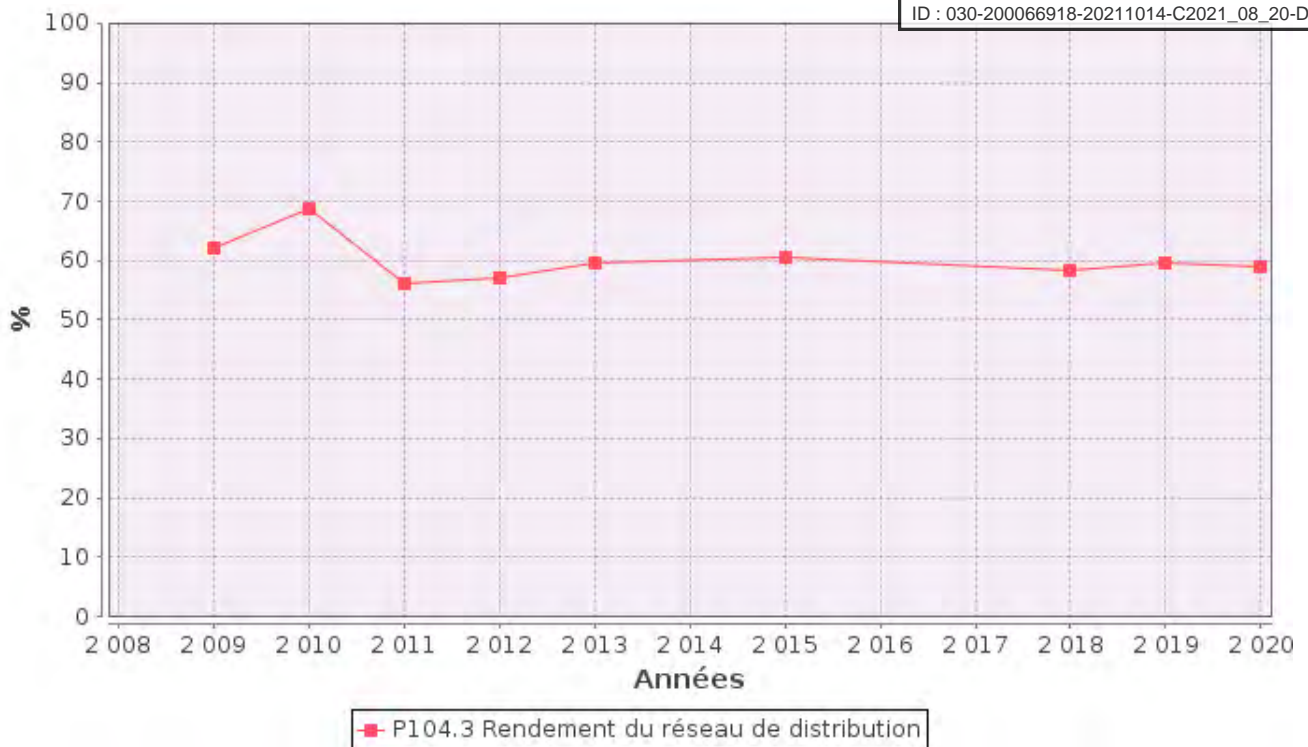
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau		59,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]		8,56



2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,1 m³/j/km.

2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 5,9 m³/j/km.



2.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0,47

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

Commentaire : Forage Pré Boissier n'est pas en service
Cumul des volumes Puits de la Gare et Puits des Hyerles

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 10,2 pour 1 000 abonnés.

2.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



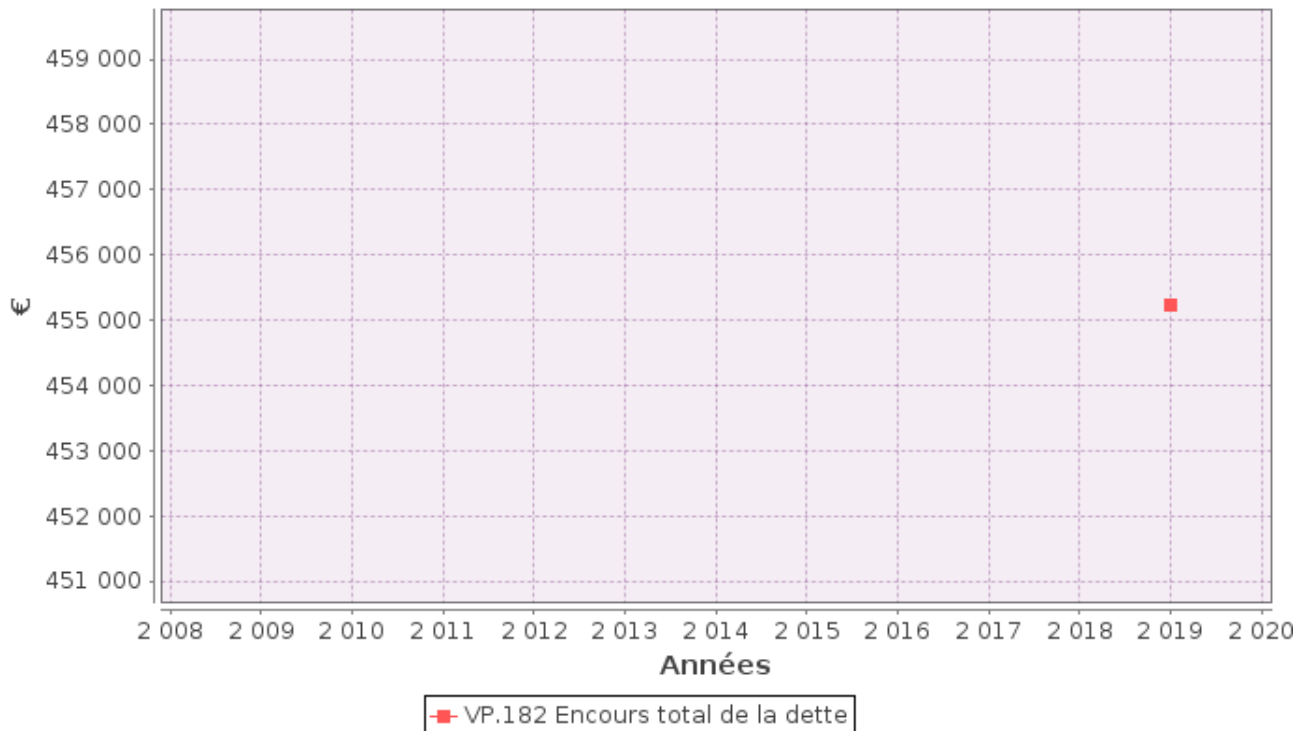
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €		40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €		2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années		19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.



2.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020		1 433
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019		578 332
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019		0,25

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 0,25%.

2.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

3.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		178 303
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

3.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730,19
	en intérêts	1 268 481,37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL

3.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009,10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL

3.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

3.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2020.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		2 535
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]		2,27
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]		1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		104
P104.3	Rendement du réseau de distribution		59,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]		6,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]		5,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]		0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]		10,2
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		19.3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		0,25%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]		___

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ALES
AGGLOMERATION**

EAU POTABLE

Secteur 26

ex SIAEP les MAGES – St Jean de Valérisclle

Les Mages

St Jean de Valérisclle

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP les MAGES – St Jean de Valérisclé
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Les Mages, Saint-Jean-de-Valérisclé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution
 Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 757** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 537** abonnés au 31/12/2020.

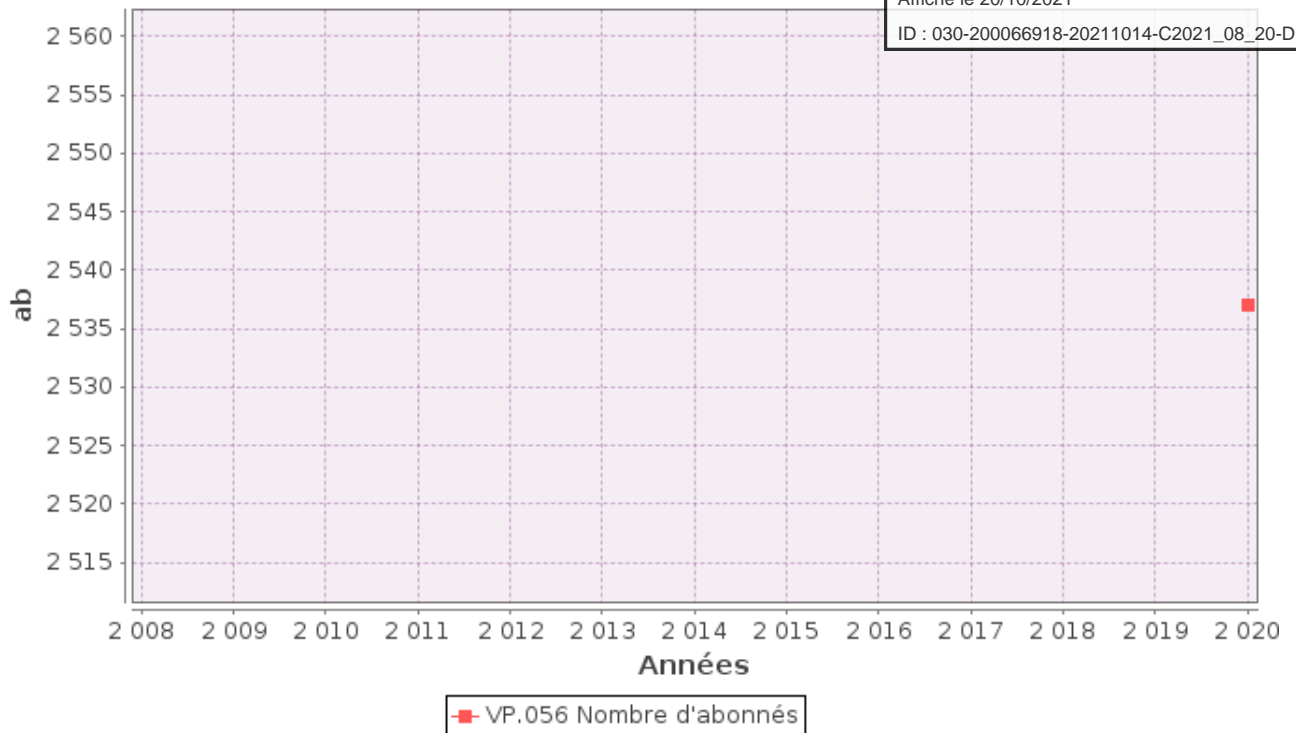
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Les Mages					
Saint-Jean-de-Valériscle					
Total	—			2 537	—%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **56,19** abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,09** habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **77,54** m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 317 598 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits du Moulinet Est (P2) (prélèvement DDASS)			---	304 389	---
Forage des Prats			---	0	---
Source des Prats			---	13 209	---
Puits du Moulinet Ouest (P1)			---	0	---
Total			---	317 598	---

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Le comptage est commun entre le puits du Moulinet Est et le puits du Moulinet Ouest.

Le forage des Prats n'est plus utilisé.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

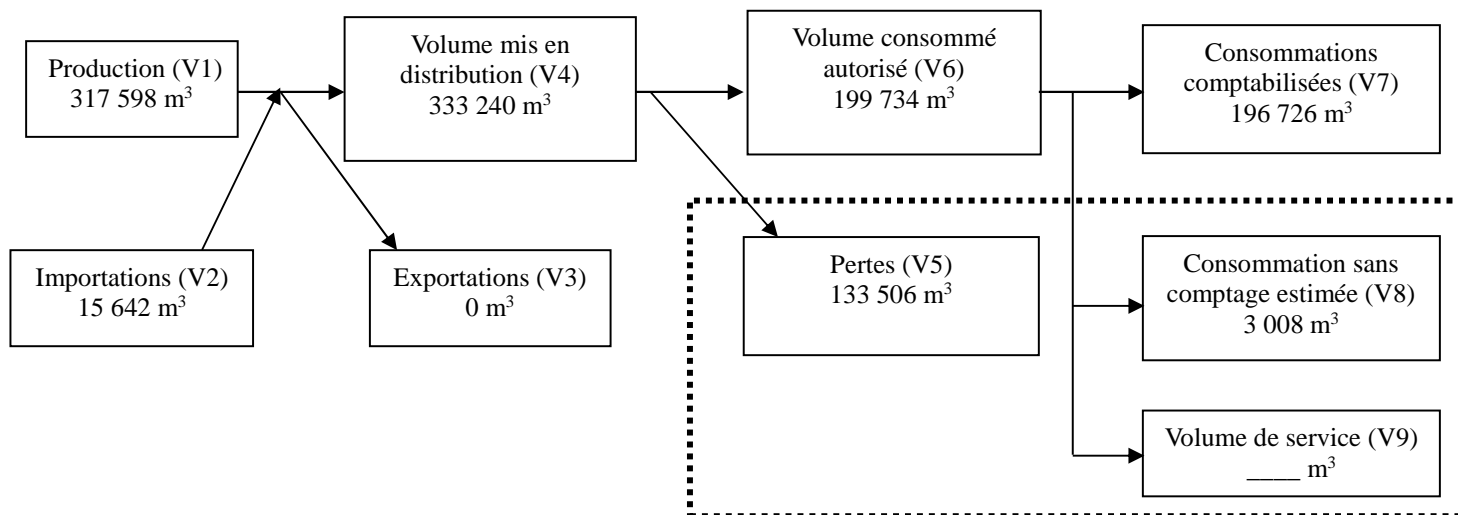


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production



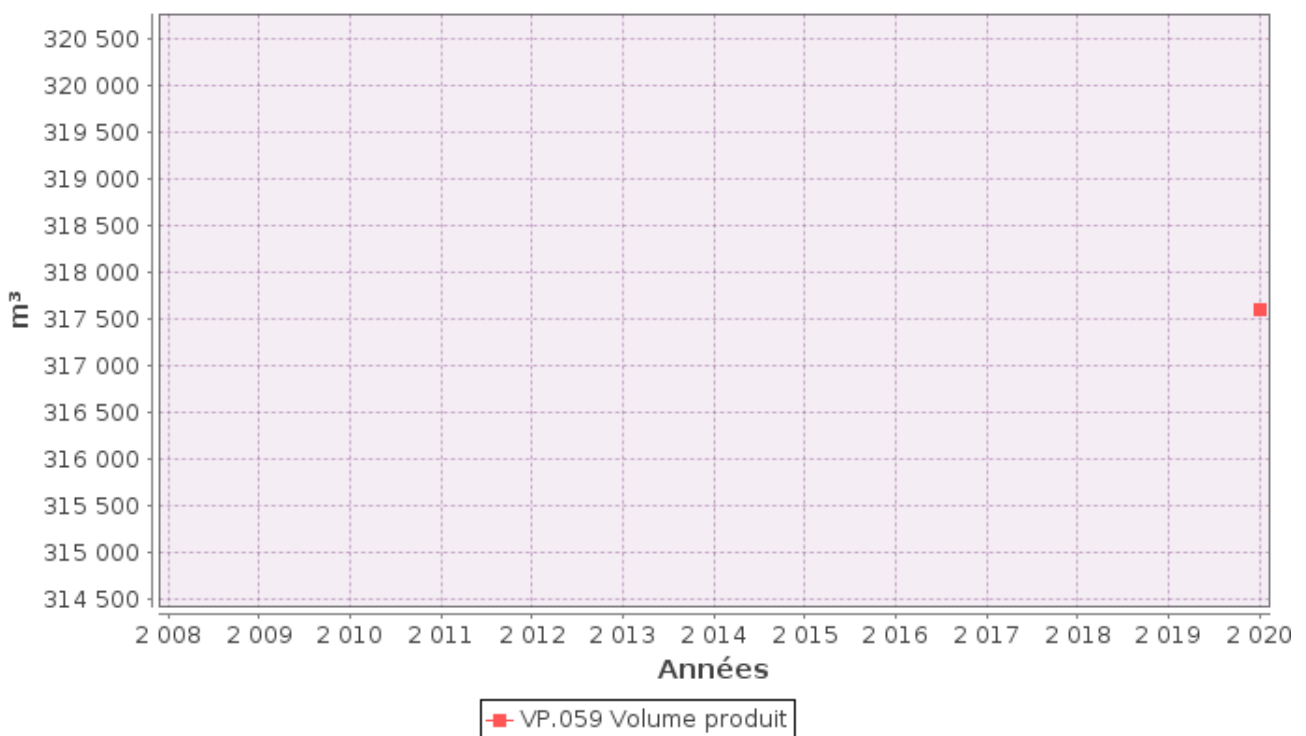
Le service a 0 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits du Moulinet Est (P2) (prélèvement DDASS)	—	304 389	—%	60
Forage des Prats	—	0	—%	—
Source des Prats	—	13 209	—%	80
Puits du Moulinet Ouest (P1)	—	0	—%	—
Total du volume produit (V1)	—	317 598	—%	—

Le comptage est commun entre le puits du Moulinet Est et le puits du Moulinet Ouest.



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	—	15 642	—%	—

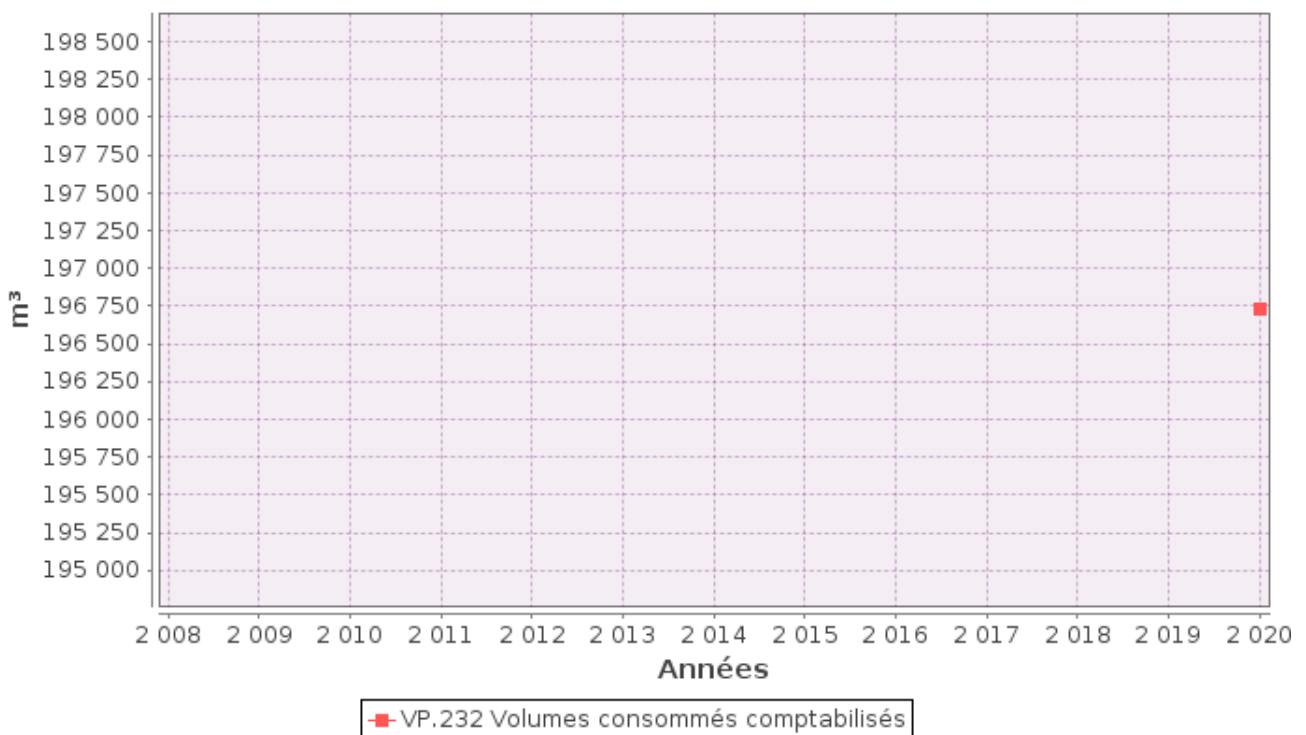
1.6.4.

Volumen vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumen vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumen vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	196 726	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V7)	_____	196 726	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	_____	0	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5.

Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	3 008	_____ %
Volume de service (V9)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	199 734	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45,15 kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	35,28 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.1938 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

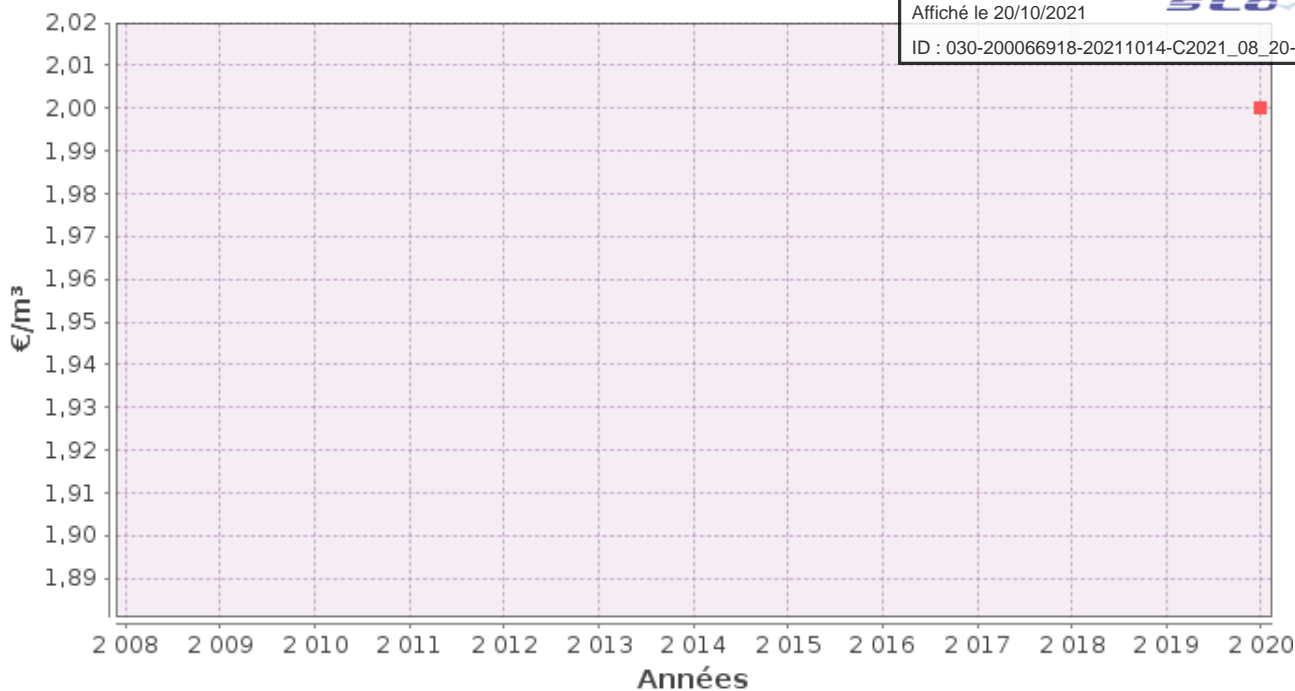
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	35,28	_____%
Part proportionnelle	_____	143,26	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	178,54	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	12,53	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	61,73	_____%
Total	_____	240,27	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,00	_____%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Les Mages		2.00
Saint-Jean-de-Valériscle		2.00

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **196 726 m³**.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		422 471.69	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **422 471** €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	—	—	8	0
Paramètres physico-chimiques	—	—	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	—%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	—%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

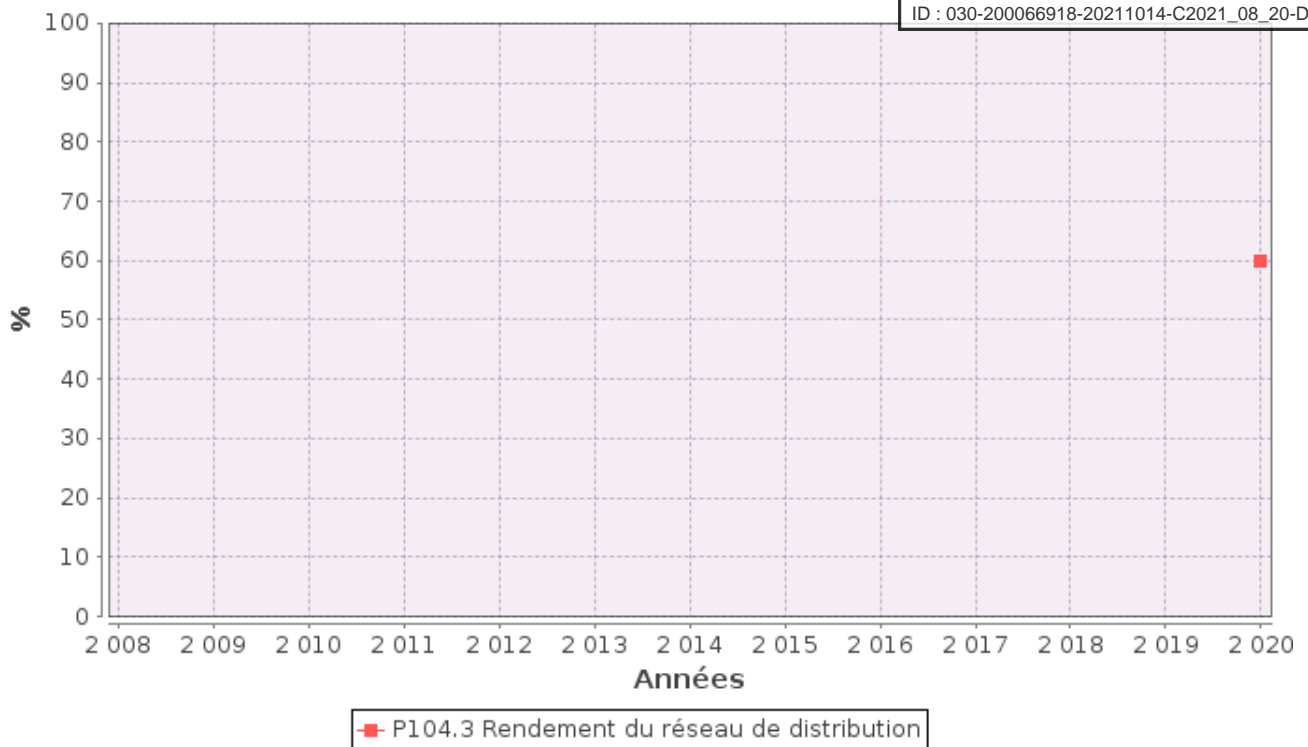
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	59,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	12,12



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 8,3 m³/j/km.

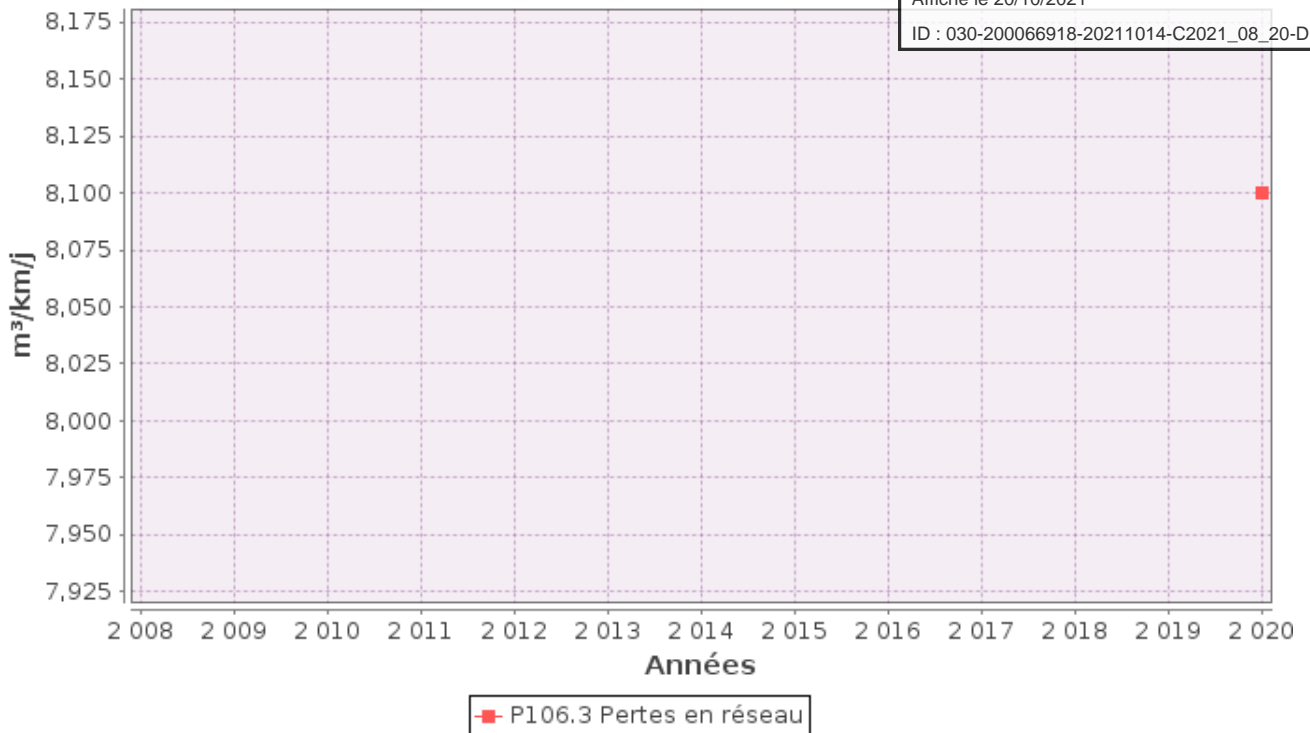
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 8,1 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					1.54

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est %.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 12 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,73 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



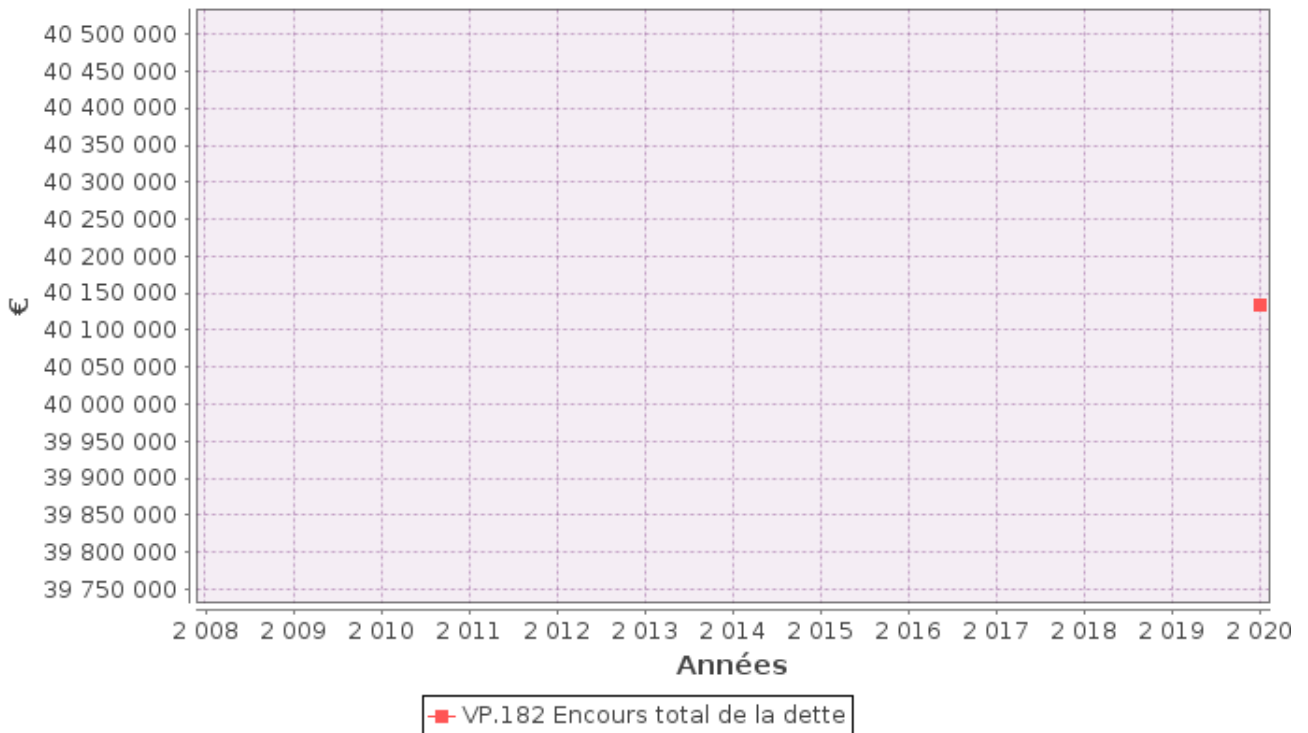
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	_____	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	_____	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	_____	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	77 865,56
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	523 777,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	14,87

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **14,87%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	167 762
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	2 757
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	2
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	59,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	8,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	8,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	_____%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	4,73
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	14,87%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION

EAU POTABLE
Secteur 27
ex SIAEP du LUECH

**Chambon
Chamborigaud
La Vernarède
Le Martinet
Portes**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	20
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	22
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	22
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	23
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	24
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	26
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	26
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	26
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	28
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	28
4.	Financement des investissements.....	29
4.1.	Branchements en plomb.....	29
4.2.	Montants financiers.....	29
4.3.	État de la dette du service	29
4.4.	Amortissements	29
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	30
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ALES AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ex SIAEP du LUECH
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chambon, Chamborigaud, La Vernarède, Le Martinet, Portes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour le Distribution**
Délégation de service public pour la Production

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 575** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 620** abonnés au 31/12/2020.

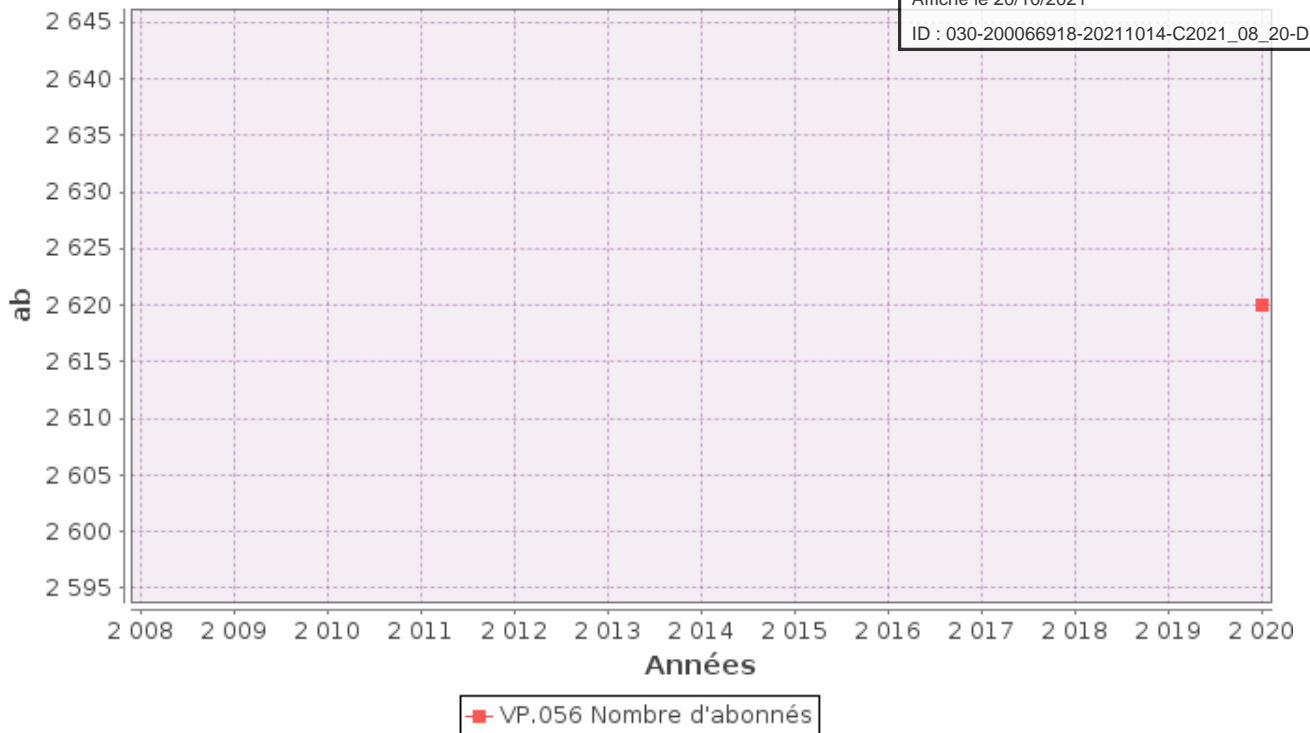
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Chambon					
Chamborigaud					
La Vernarède					
Le Martinet					
Portes					
Total	_____			2 620	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **29,37** abonnés/km au 31/12/2020.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **0,98** habitants/abonné au 31/12/2020.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **49,47** m³/abonné au 31/12/2020.



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 236 008 m³ pour l'exercice 2020.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Sources des Salzèdes			___	3 313	___%
Sources de Font Longue			___	50 870	___%
Sources des Devezes			___	718	___%
Montjoie			___	176 150	___%
Source des Sognes			___	4 957	___%
Total			___	236 008	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

1.5.2. Achats d'eaux brutes

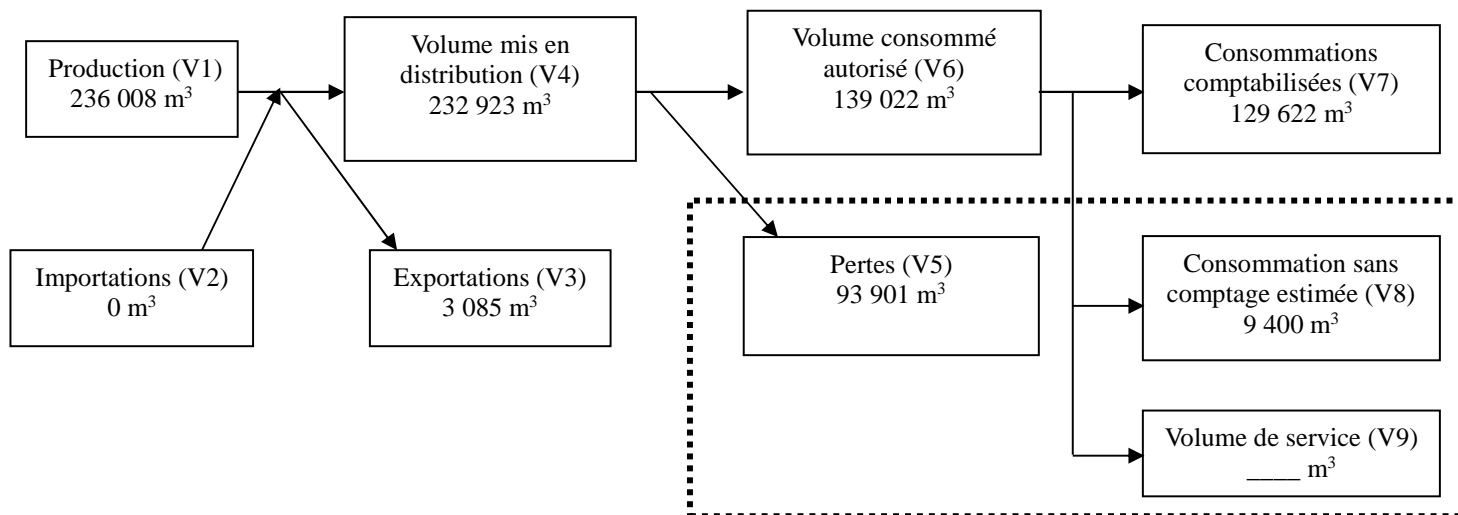


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

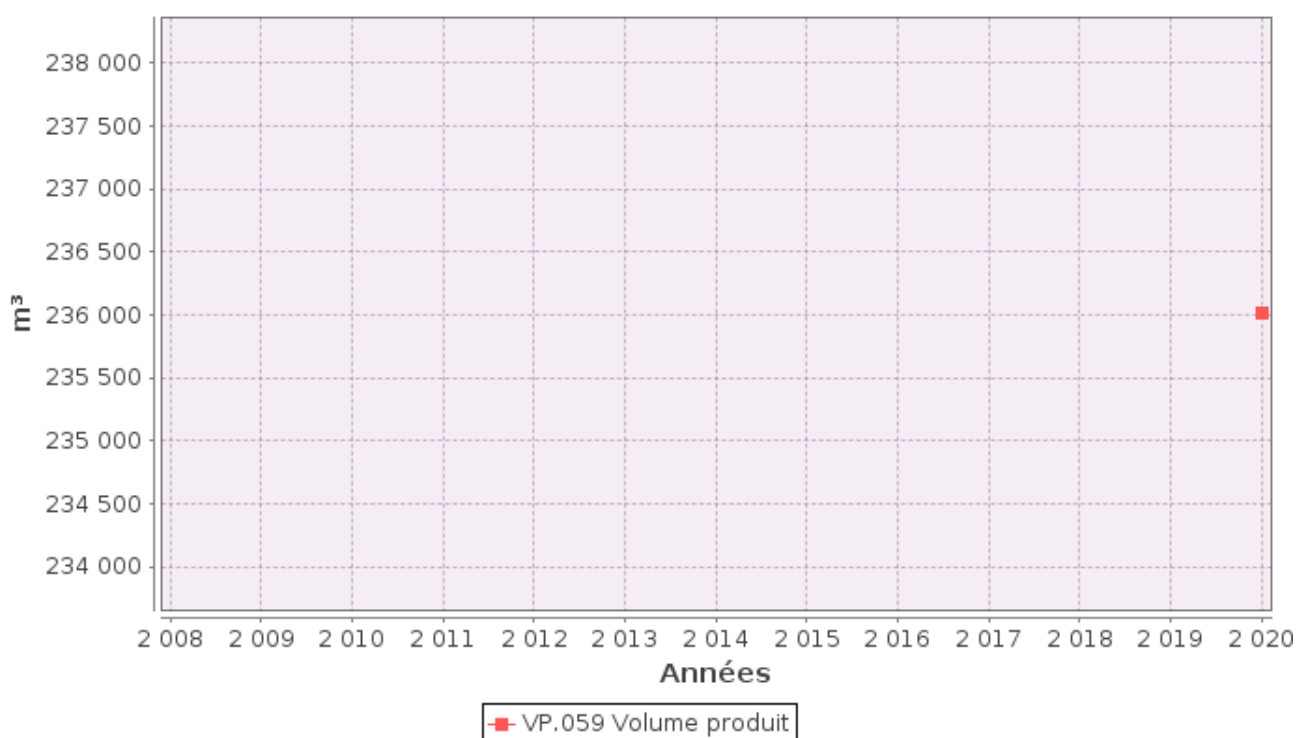


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Les Saugnes – Le Martinet	Arsenic + Turbidité

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Sources des Salzèdes	_____	3 313	_____%	80
Sources de Font Longue	_____	50 870	_____%	80
Sources des Devezes	_____	718	_____%	60
Montjoie	_____	176 150	_____%	80
Source des Sognes	_____	4 957	_____%	80
Total du volume produit (V1)	_____	236 008	_____%	79,94



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020

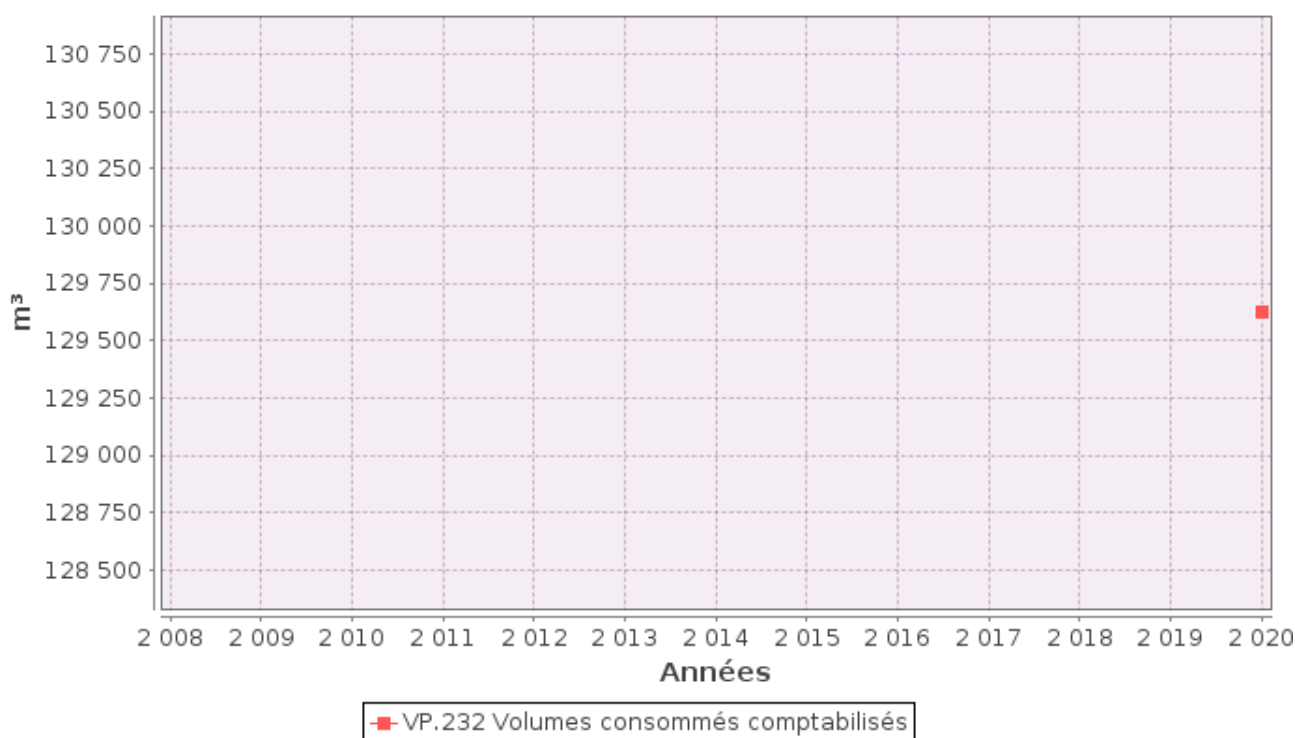
Total d'eaux traitées achetées (V2)	_____	0	_____%	_____

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	_____	129 622	_____ %
Abonnés non domestiques	_____	_____	_____ %
Total vendu aux abonnés (V₇)	_____	129 622	_____ %
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	_____	3 085	_____ %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m ³ /an	Exercice 2020 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V₈)	_____	9 400	_____ %
Volume de service (V₉)	_____	_____	_____ %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	139 022	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **89,21** kilomètres au 31/12/2020.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Le tarif applicable au 01/01/2021 est le suivant :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2021

Tarifs CHAMBON		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	104,20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.5954 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarifs CHAMBORIGAUD		Au 01/01/2021	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	48.16 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.3155 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarifs LA VERNAREDE		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	___ €	60.00 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ___		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.405 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	___ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	___ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	___ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarifs LE MARTINET		Au 01/01/2021	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	57.46 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.0930 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

Tarifs PORTES		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	102.62 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		€	1.8819 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	0,13 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 sont :

- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type CHAMBON	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	104,20	---
Part proportionnelle	---	191,45	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	295,65	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	18,97	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	68,17	---
Total	---	363,82	---
Prix TTC au m³	---	3,03	---

Facture type CHAMBORIGAUD	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	48.16	_____%
Part proportionnelle	_____	157.86	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	206.02	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	14.04	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	63.24	_____%
Total	_____	269.26	_____%
Prix TTC au m³	_____	2.24	_____%

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type LA VERNAREDE	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	60	_____%
Part proportionnelle	_____	168.60	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	228.60	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15,60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	15,28	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	64,48	_____%
Total	_____	293,08	_____%
Prix TTC au m³	_____	2,44	_____%

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 20/10/2021

01/2021 en € Variation en %
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_20-DE

Facture type LE MARTINET	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	57.46	---
Part proportionnelle	---	131.16	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	188.62	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	15,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	13.08	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	62.28	---
Total	---	250.90	---
Prix TTC au m³	---	2.09	---

Facture type PORTES	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	102.62	_____%
Part proportionnelle	_____	225.83	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	328.45	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	15.60	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	33.60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	20.77	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	69.97	_____%
Total	_____	398.42	_____%
Prix TTC au m³	_____	3.32	_____%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Chambon		3.03
Chamborigaud		2.24
La Vernarède		2.44
Le Martinet		2.09
Portes		3.32

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de **129 622** m³.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		313 901.12	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : **313 901** €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	_____	_____	16	0
Paramètres physico-chimiques	_____	_____	18	2

Une non-conformité physico-chimique concerne les Bromates (Chambon) l'autre concerne l'Antimoine (Le Martinet)

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	_____%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	_____%	88,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	70

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour obtenir les 10 premiers points.
 Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont attribués.
 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

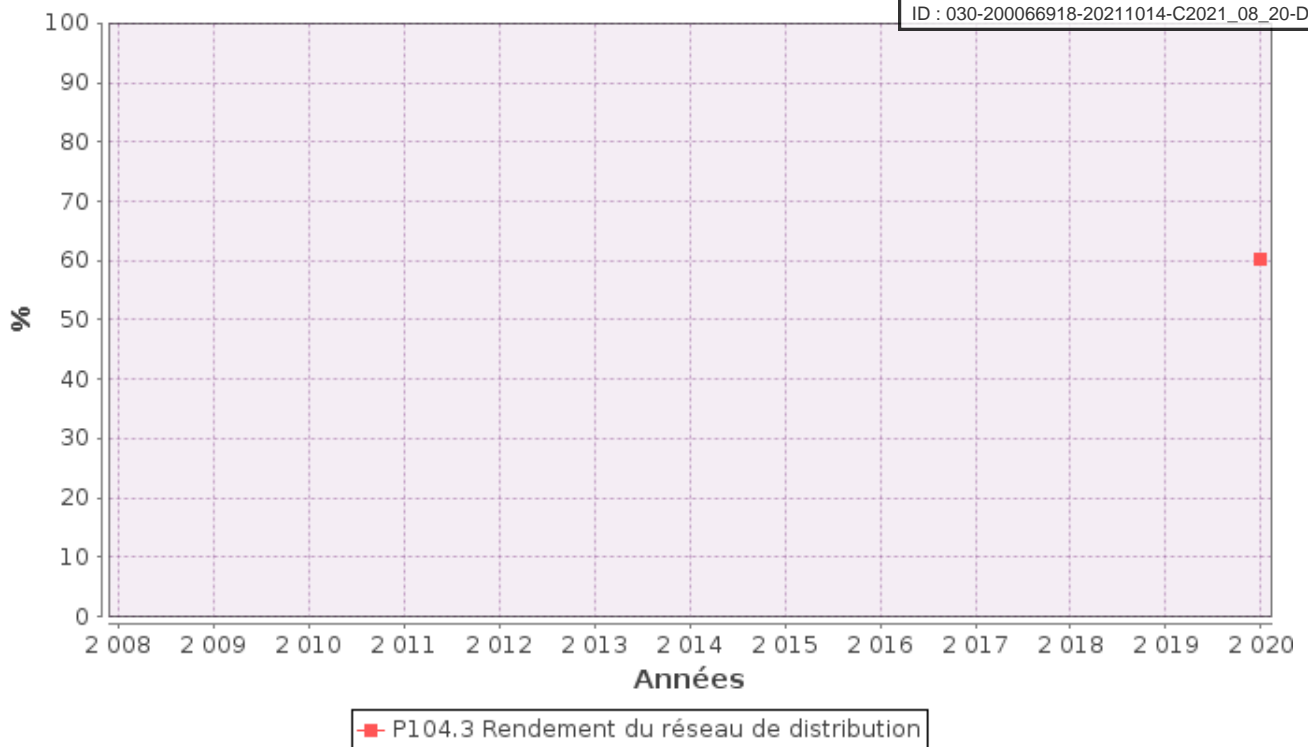
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	_____ %	60,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	_____	4,36



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km.

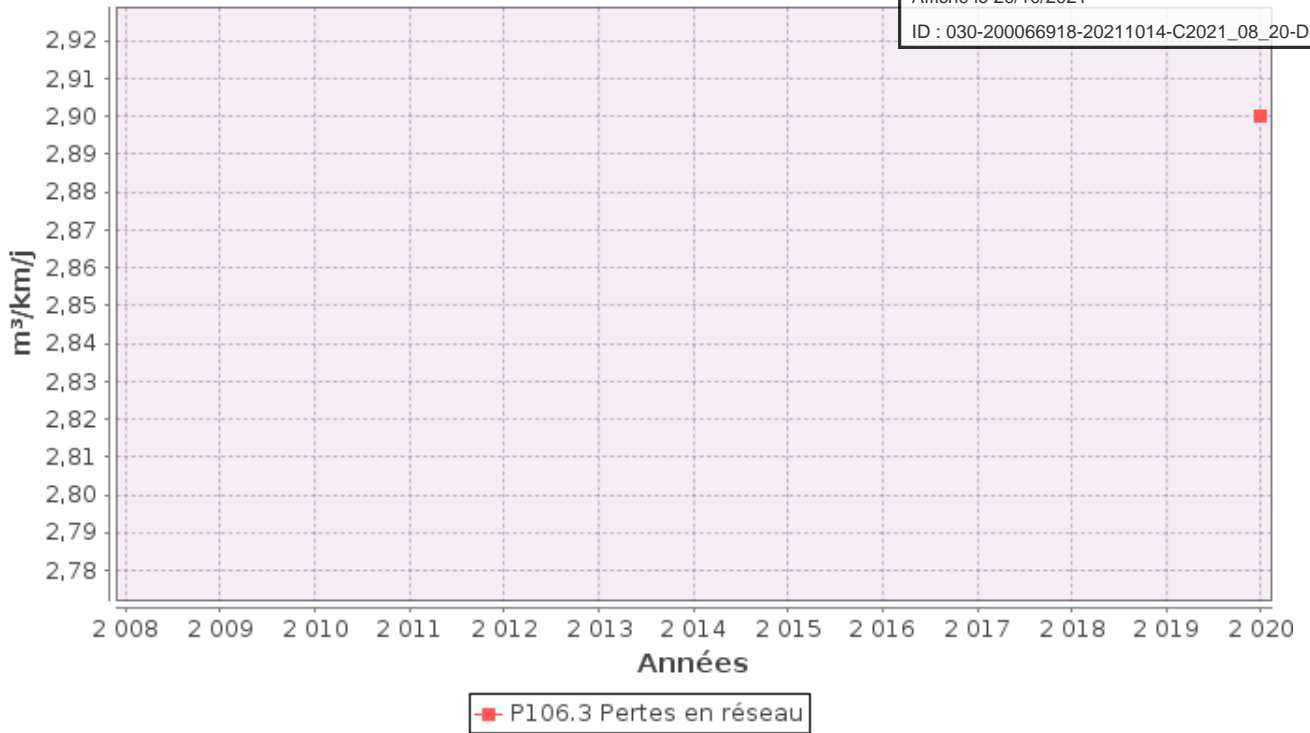
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km.



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,94%.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 35 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 13,36 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



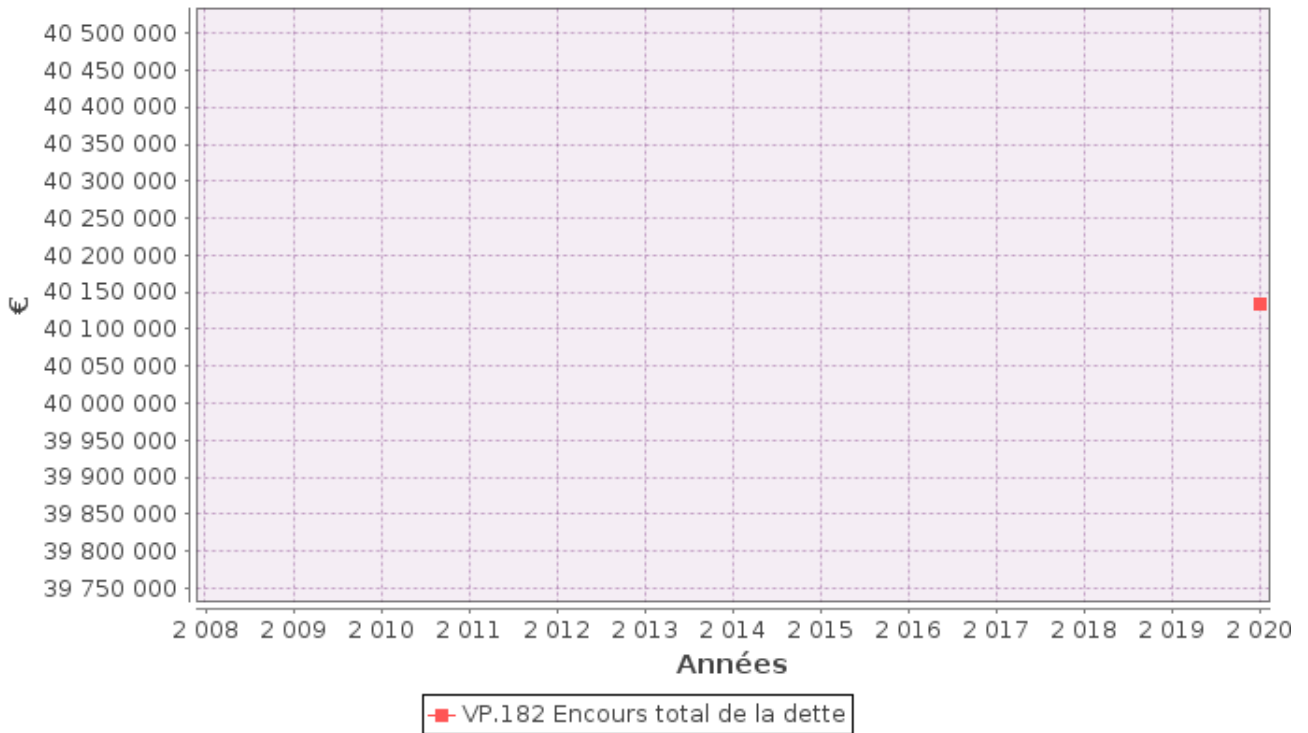
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	---	40 133 076,17
Epargne brute annuelle en €	---	2 075 071,09
Durée d'extinction de la dette en années	---	19,3

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 19,3 ans.

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	_____	45 492,93
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	_____	376 909,03
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	_____	12,07

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de **12,07%**.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Cet indicateur n'a donc pas pu être calculé pour cette année.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Le nombre de branchements en plomb n'est pas connu à ce jour.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	84 283.30
Montants des subventions en €		0
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	40 133 076,17
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 504 730.19
	en intérêts	1 268 481.37

Ces données sont communes et globales sur toute la REAAL.

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **2 829 009.10 €**.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2020 27 197,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

Cette donnée est commune et globale sur toute la REAAL.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	_____	2 575
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/n³]	_____	3,03 (exemple pour la commune de Chambon)
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	_____	3
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	_____%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	_____%	88,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	_____	70
P104.3	Rendement du réseau de distribution	_____%	60,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	_____	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	_____	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	_____%	_____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	_____%	79,94%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/n³]	_____	NR
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	_____	13,36
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	_____%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	_____	19,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	_____%	12,07%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	_____	_____

Feuille1

LISTE ET VOLUME DES RESERVOIRS EXPLOITES PAR LA REAAL		
NOM DE L'OUVRAGE	VOLUME	COMMUNE
1 Réservoir St Germain cuve 1	1500 m ³	Ales
2 Réservoir St Germain cuve 2	1500 m ³	Ales
3 Réservoir St Germain cuve 3	1000 m ³	Ales
4 Surpresseur Serre de Laurian	50 m ³	Ales
5 Réservoir St Germain cuve 4	1000 m ³	Ales
6 Réservoir surpresseur l'ermitage	200 m ³	Ales
7 Réservoir La Glaciere cuve 1	1500 m ³	Ales
8 Réservoir Montaigut	50 m ³	Ales
9 Reprise Rochebelle cuve 1	500 m ³	Ales
10 Réservoir La Glaciere cuve 2	1500 m ³	Ales
11 Reprise Rochebelle cuve 2	500 m ³	Ales
12 Réservoir Labahou	200 m ³	Anduze
13 Reprise de l'olivier	12 m ³	Anduze
14 Réservoir de l'olivier	50 m ³	Anduze
15 Réservoir Arbousset	50 m ³	Anduze Avene
16 Réservoir Bagard cuve 1	1500 m ³	Bagard
17 Réservoir Bagard cuve 2	1500 m ³	Bagard
18 Surpresseur Carsalade 1	6 m ³	Bagard
19 Réservoir de Boisset cuve 1	500 m ³	Boisset
20 Surpresseur Bellevue	10 m ³	Boisset et Gaujac
21 Réservoir Boisset cuve 2	500 m ³	Boisset et Gaujac
22 Mas supérieur	75 m ³	Branoux les Taillades
23 Reprise Les Taillades	100 m ³	Branoux les Taillades
24 La Combe	500 m ³	Branoux les Taillades
25 Reprise Abétrix	200 m ³	Branoux les Taillades
26 Réservoir Brignon cuve 1	150 m ³	Brignon
27 Réservoir Brignon cuve 2	150 m ³	Brignon
28 Bâche et surpresseur cruviers	300 m ³	Brignon
29 Olivier 2	100 m ³	Cendras
30 Olivier 1	75 m ³	Cendras
31 Courbessas	200 m ³	Cendras
32 Clémentine	50 m ³	Cendras
33 Puech	200 m ³	Cendras
34 Réservoir et Reprise Chambon	30 m ³	Chambon
35 Réservoir Bouziges	25 m ³	Chambon
36 Réservoir Tarabias	120 m ³	Chambon
37 Réservoir Chambon	120 m ³	Chambon
38 Surpresseur Dieusse	10 m ³	Chambon
39 Réservoir Chamboredon	50 m ³	Chambon
40 Rep Passage à Niveau 1	200 m ³	Chamborigaud
41 Réservoir les Bories	150 m ³	Chamborigaud
42 Réservoir La Jasse	120 m ³	Chamborigaud
43 Reprise passage à niveau 2	200 m ³	Chamborigaud
44 Réservoir Ban 1	125 m ³	Chamborigaud / la Vernarède
45 Réservoir Ban 2	125 m ³	Chamborigaud / la Vernarède
46 Réservoir Montredon	25 m ³	Concoules
47 Réservoir Pigeallade	150 m ³	Concoules
48 Réservoir Camping Provence	85 m ³	Corbes

Feuille1

49	Réservoir surpresseurs cuve 2	1000 m ³	Cruviers
50	Réservoir Euzet Neuf	400 m ³	Euzet
51	Réservoir reprise euzet vieux	200 m ³	Euzet
52	Réservoir Blateiras cuve 2	40 m ³	Generargues
53	Réservoir le bruel	150 m ³	Généragues
54	Réservoir Blateiras cuve 1	100 m ³	Généragues
55	Rservoir Pin Jean Pierre	100 m ³	Genholac
56	Réservoir Pont de Rastel	50 m ³	Genolhac
57	Surpresseur Landeol	5 m ³	Genolhac
58	Réservoir Belle Poele	100 m ³	Genolhac
59	Réservoir principal Ferrenches	270 m ³	Genolhac
60	Aubignac	100 m ³	La Grand Combe
61	Arboux DFCI	100 m ³	La Grand Combe
62	Montagne Bernard	50 m ³	La Grand Combe
63	Réservoir le Fesc	100 m ³	La Grand Combe
64	La Levade	500 m ³	La Grand Combe
65	Camp ravin	100 m ³	La Grand Combe
66	Monté de l'Arboux	600 m ³	La Grand Combe
67	La foret	100 m ³	La Grand Combe
68	Lotissement les sources	300 m ³	La Grand Combe
69	HLM Arboux	100 m ³	La Grand Combe
70	Réservoir Ribes	200 m ³	La Grand Combe
71	Le Paillet	300 m ³	La Grand Combe
72	Chamclauson Cimetiere	200 m ³	La Grand Combe
73	Arboux 2 Lotissement	200 m ³	La grand combe
74	Reprise Canebière 1	125 m ³	La Vernarède
75	Reprise Canebière 2	125 m ³	La Vernarède
76	Reprise vers baraque	50 m ³	Lamelouze
77	Réservoir la baraque	50 m ³	Lamelouze
78	Réservoir Mercoirol	3 m ³	Le Martinet
79	Reprise Mercoirol	3 m ³	Le Martinet
80	Réservoir Couzoul-Haut	50 m ³	Le Martinet
81	Reprise Esteyrols	3 m ³	Le Martinet
82	Réservoir Esteyrols	3 m ³	Le Martinet
83	Réservoir Arbousset	10 m ³	Le Martinet
84	Reprise Arbousset (Mas Mourier)	15 m ³	Le Martinet
85	Réservoir le 104 cuve 1	250 m ³	les Mages
86	Réservoir le 104 cuve 2	250 m ³	les Mages
87	Reprise de larnac	10 m ³	les Mages
88	Réservoir de Larnac	11 m ³	les Mages
89	La Pomarede	15 m ³	Les Salles du Gardon
90	Souverain Haut	100 m ³	Les Salles du Gardon
91	Montredon	3 m ³	Les Salles du Gardon
92	Mas Souverrain Bas	100 m ³	Les Salles du Gardon
93	Réservoir Habitarelle	300 m ³	Les Salles du Gardon
94	Camp del Frai	300 m ³	Les Salles du Gardon
95	Réservoir Martignargues	200 m ³	Martignragues
96	Surpresseur	10 m ³	Massanes
97	Réservoir village	300 m ³	Massanes

Feuille1

98	Réservoir mejannes	150 m ³	Mejannes les ales
99	Réservoir Les aiglades	50 m ³	Mialet
100	Reprise roquefeuille	12 m ³	Mialet
101	Reprise les clapiers	15 m ³	Mialet
102	Réservoir le Puech	20 m ³	Mialet
103	Réservoir Mons cuve 1	200 m ³	Mons
104	Réservoir Mons cuve 2	750 m ³	Mons
105	Réservoir monteils	150 m ³	Monteils
106	Réservoir Nozieres	300 m ³	Nozieres
107	Réservoir portes	300 m ³	Portes
108	Réservoir Trémon 2	200 m ³	Portes
109	Réservoir Trémon 1	200 m ³	Portes
110	Bâche de reprise	200 m ³	Ribaute les tavernes
111	Réservoir mas des courtisan	300 m ³	Ribaute les tavernes
112	Réservoir les tavernes	200 m ³	Ribaute les tavernes
113	Canabias 1	1000 m ³	Rousson
114	Plateau cuve 2	220 m ³	Rousson
115	Reprise serre des meigners	50 m ³	Rousson
116	Réservoir le plateau cuve 1	75 m ³	Rousson
117	Réservoir Panissiere	25 m ³	Rousson
118	Surpresseur trouillas	7 m ³	Rousson
119	Canabias 2	300 m ³	Rousson
120	Réservoir pont d'avené	200 m ³	Rousson
121	Mélarède	7 m ³	Sainte Cécile d'Andorge
122	Brise charge Camboux	5 m ³	Sainte Cécile d'Andorge
123	Réservoir les Fourches + chloratio	250 m ³	Senechas
124	Réservoir Chalappe	80 m ³	Senechas
125	Réservoir sur tour	150 m ³	Servas
126	Réservoir péries	10 m ³	Soustelle
127	Réservoir St cesaire de gauzillan	100 m ³	St Césaire de Gauzillan
128	Surpresseur Valz	10 m ³	St christol lès Alès
129	Réservoir surp st etienne olm	200 m ³	St Etienne de l'Olm
130	Réservoir Fontanilles	75 m ³	st florent sur auzonnet
131	Réservoir le lauze	25 m ³	st florent sur auzonnet
132	Réservoir St Hilaire	150 m ³	St Hilaire
133	Bâche st hilaire	100 m ³	St Hilaire
134	Reprise st hyppolyte de caton	100 m ³	St Hippolyte de Caton
135	Réservoir st hyppolite de caton	560 m ³	St Hippolyte de Caton
136	Reprise St Jean de Ceyrargues	200 m ³	St Jean de Ceyrargues
137	Réservoir St jean de Ceyrargues	200 m ³	St Jean de Ceyrargues
138	Provençal cuve 1	300 m ³	St Jean de Pin
139	Réservoir Auzas	50 m ³	St Jean de Pin
140	Provençal Cuve 2	1000 m ³	St Jean de Pin
141	Surpresseur le Serre	7 m ³	St Jean de Pin
142	St Raby cuve 2	100 m ³	St Jean de Pin
143	Bâche St Raby cuve 1	50 m ³	St Jean du Pin
144	Reprise le Deves	75 m ³	St Jean du Pin

Feuille1

145	Reprise Dabias	150 m ³	St Jean du Pin
146	Tresmont cuve 1	75 m ³	St Jean du pin
147	Tresmont cuve 2	150 m ³	St Jean du pin
148	Réservoir St julien	200 m ³	St julien les rosiers
149	Réservoir Rosiers	200 m ³	St julien les rosiers
150	Réservoir Caussonille	150 m ³	St julien les rosiers
151	Réservoir St Just	200 m ³	St just et vacquiere
152	Reprise st just	50 m ³	St just et vacquiere
153	Réservoir Vacquieres	50 m ³	St just et vacquiere
154	Reprise Carmentranen	75 m ³	St Martin de Valgagues
155	Camont reservoir	375 m ³	St Martin de Valgagues
156	Réservoir sauvagnac	75 m ³	St Martin de Valgagues
157	Réservoir st Maurice cuve 1	200 m ³	St Maurice de Cazevieille
158	Réservoir st Maurice cuve 2	400 m ³	St Maurice de Cazevieille
159	Surpresseur La vigne	50 m ³	St Sebastien
160	Réservoir Mas Icard	50 m ³	St Sebastien d'Aigrefeuille
161	Réservoir Carnoules	50 m ³	St Sebastien d'Aigrefeuille
162	Bâche st Sebastien	50 m ³	St Sebastien d'Aigrefeuille
163	Réservoir Laucire cuve 1	150 m ³	Tornac
164	Laucire cuve 2	150 m ³	Tornac



Service : Assainissement collectif
 Réf : CR/PC/PV/SG/RG
 Tél. : 04.66.54.30.90

C2021_08_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAQUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Assainissement collectif - Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 octobre 2021,

Vu la plaquette ci-jointe, établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Président, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Votants : 107

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 3 (Béatrice
LADRANGE, Paul PLANQUE,
Arnaud BORD)

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS! L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

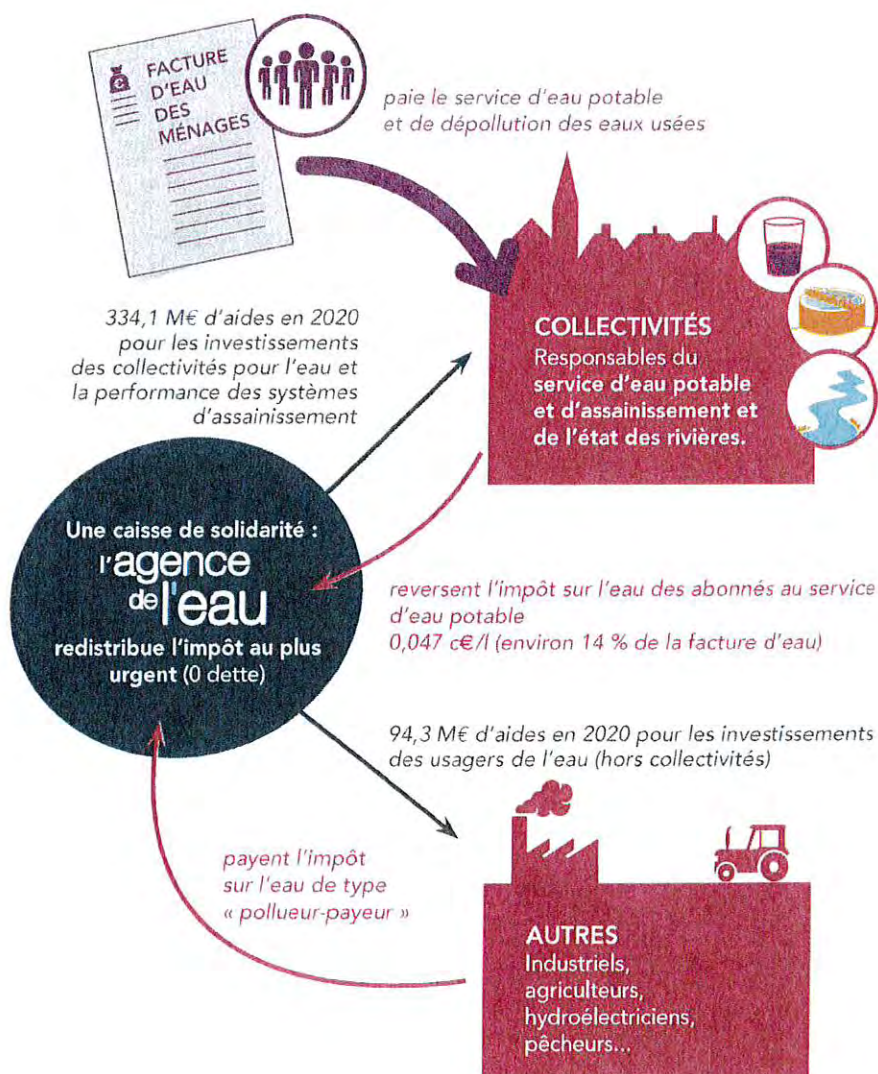
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

* Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données S-sous 2013



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

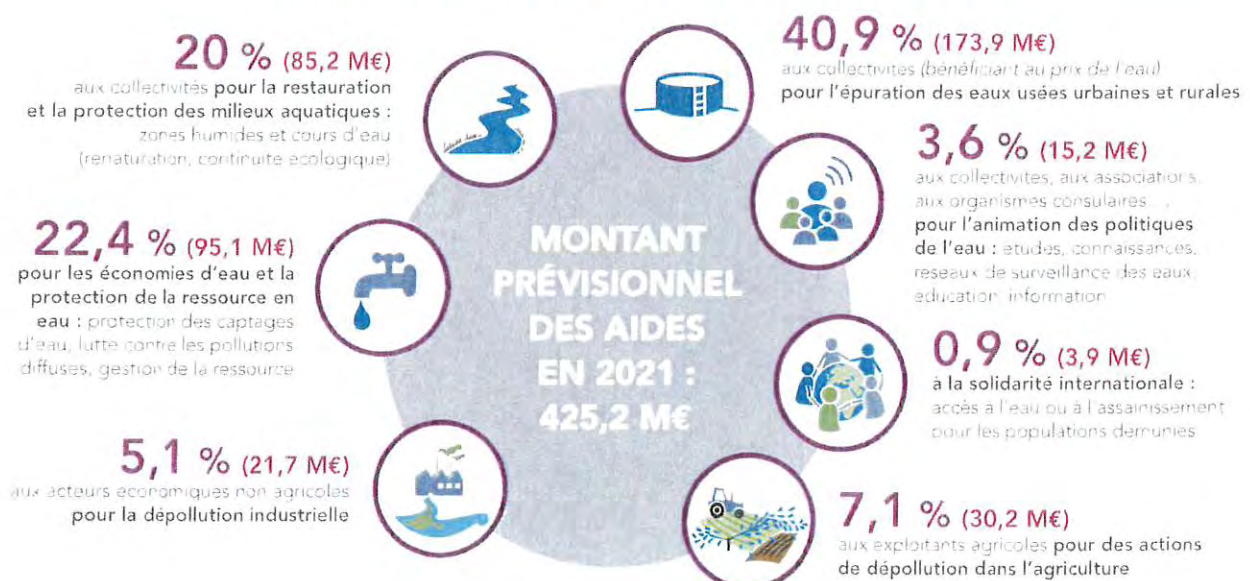
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



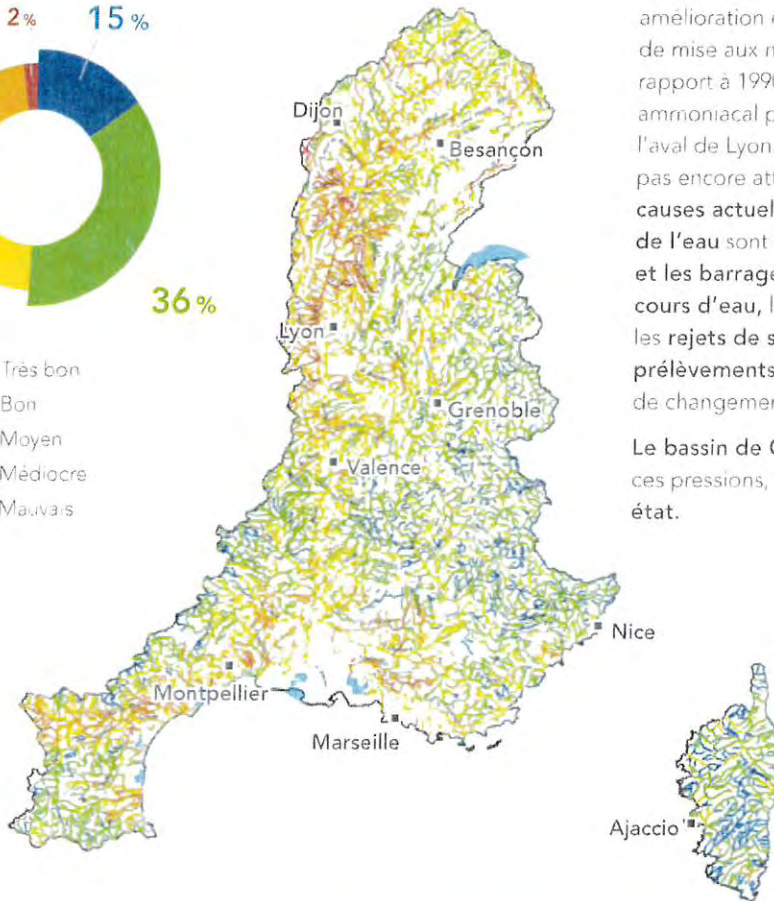
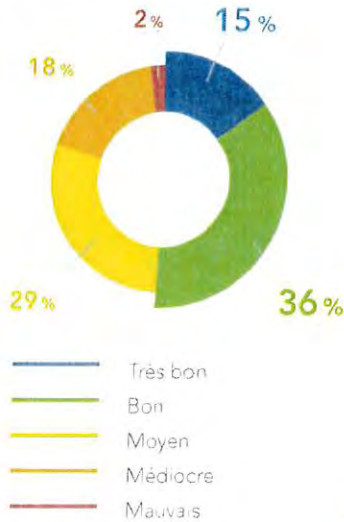
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

TABLE DES MATIERES

1.	Données générales	9
2.	Caractérisation technique du service	14
2.1	Présentation du territoire desservi	14
2.2	Estimation de la population desservie (D201.0)	18
2.3	Nombre d'abonnés	20
2.4	Volumes facturés	22
2.5	Détail des imports et exports d'effluents	24
2.6	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	24
2.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	24
2.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées	24
	STEU n°1 : STEU Intercommunale – St Hilaire de Brethmas	25
	STEU n°2 : Anduze	26
	STEU n°3 : Aujac	27
	STEU n°4 : Bagard	28
	STEU n°5 : Boisset et Gaujac	29
	STEU n°6 : Bonnevaux – Hameau de Bonnevaux	30
	STEU n°7 : Bonnevaux – Nojaret Haut	31
	STEU n°8 : Bonnevaux – Nojaret Bas	32
	STEU n°9 : Boucoiran et Nozières	33
	STEU n°10 : Brignon	34
	STEU n°11 : Brouzet les Alès	35
	STEU n°12 : Castelnau Valence	36
	STEU n°13 : Cendras	37
	STEU n°14 : Chambon Chamborigaud - La Jasse	38
	STEU n°15 : Chamborigaud - Village Nouvelle	39
	STEU n°16 : Concoules	40
	STEU n°17 : Corbès	41
	STEU n°18 : Cruviers Lascours	42
	STEU n°19 : Deaux	43
	STEU n°20 : Euzet	44
	STEU n°21 : Générargues Montsauve	45
	STEU n°22 : Générargues – FOS Bateiras	46
	STEU n°23 : Génolhac Nouvelle	47
	STEU n°24 : La Vernarède	48
	STEU n°25 : Le Martinet - Village	49
	STEU n°26 : Le Martinet - Arbousset	50
	STEU n°27 : Les Mages	51
	STEU n°28 : Les Plans	52
	STEU n°29 : Intercommunale Haut Gardon – L'Habitarelle	53
	STEU n°30 : Les Salles du Gardon - La Favède	54
	STEU n°31 : Laval Pradel – Hameau du Pradel	55
	STEU n°32 : Laval Pradel - Mas Dieu	56
	STEU n°33 : Lézan	57
	STEU n°34 : Martignargues	58
	STEU n°35 : Massanes	59
	STEU n°36 : Intercommunale Massillargues-Atuech - Tornac	60
	STEU n°37 : Méjannes les Alès	61
	STEU n°38 : Mialet	62
	STEU n°39 : Mons - Célas	63
	STEU n°40 : Mons - Village	64

STEU n°41 : Monteils	66
STEU n°42 : Ners.....	66
STEU n°43 : Portes L'Affenadou	67
STEU n°44 : Portes Village	68
STEU n°45 : Ribaute les Tavernes	69
STEU n°46 : Rousson - Fangas	70
STEU n°47 : Rousson - Pont d'Avène.....	71
STEU n°48 : Saint Césaire de Gauzignan.....	72
STEU n°49 : Saint Christol-lez-Alès	73
STEU n°50 : Saint Etienne de l'Olm.....	74
STEU n°51 : Saint Florent sur Auzonnet	75
STEU n°52 : Saint Hippolyte de Caton	76
STEU n°53 : Saint Jean de Ceyrargues	77
STEU n°54 : Saint Jean de Serres	78
STEU n°55 : Saint Jean du Gard	79
STEU n°56 : Saint Jean du Gard - Falguières (fosse)	80
STEU n°57 : Saint Julien de Cassagnas.....	81
STEU n°58 : Saint Just et Vacquières - Maruéjols les Bois.....	82
STEU n°59 : Saint Just et Vacquières - Village	83
STEU n°60 : Saint Just et Vacquières - Hameau de Vacquières	84
STEU n°61 : Saint Just et Vacquières - Mas Champion	85
STEU n°62 : Saint Maurice de Cazevieille	86
STEU n°63 : Saint Privat des Vieux.....	87
STEU n°64 : Saint Sébastien d'Aigrefeuille	88
STEU n°65 : Salindres.....	89
STEU n°66 : Servas.....	90
STEU n°67 : Seynes.....	91
STEU n°68 : Soustelle - La Clédette (mairie).....	92
STEU n°69 : Soustelle Le Sollier	93
STEU n°70 : Thoiras La Châtaigneraie.....	94
STEU n°71 : Thoiras Le Village	95
STEU n°72 : Tornac	96
STEU n°73 : Vézénobres	97
2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	98
2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	98
2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration	100
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service	102
3.1 Commune d'Alès.....	102
3.2 Commune d'Anduze	104
3.3 Commune d'Aujac	106
3.4 Commune de Bagard.....	108
3.5 Commune de Boisset et Gaujac	110
3.6 Commune de Bonnevaux	112
3.7 Commune de Boucoiran et Nozières.....	114
3.8 Commune de Branoux les Taillades	116
3.9 Commune de Brignon	118
3.10 Commune de Brouzet les Alès.....	120
3.11 Commune de Castelnau Valence	122
3.12 Commune de Cendras.....	124
3.13 Commune de Chambon	126
3.14 Commune de Chamborigaud	128

3.15	Commune de Concoules	
3.16	Commune de Corbès	132
3.17	Commune de Cruviers Lascours.....	134
3.18	Commune de Deaux	136
3.19	Commune d'Euzet.....	138
3.20	Commune de Générargues.....	140
3.21	Commune de Génolhac	142
3.22	Commune de La Grand'Combe	144
3.23	Commune de La Vernarède	146
3.24	Commune Le Martinet.....	148
3.25	Commune Les Mages	150
3.26	Commune Les Plans	152
3.27	Commune Les Salles du Gardon	154
3.28	Commune de Laval Pradel	156
3.29	Commune de Lézan	158
3.30	Commune de Martignargues	160
3.31	Commune de Massanes	162
3.32	Commune de Massillargues Atuech	164
3.33	Commune de Méjannes les Alès.....	166
3.34	Commune de Mialet	168
3.35	Commune de Mons.....	170
3.36	Commune de Monteils.....	172
3.37	Commune de Ners	174
3.38	Commune de Portes.....	176
3.39	Commune de Ribaute les Tavernes.....	178
3.40	Commune de Rousson	180
3.41	Commun de Saint Césaire de Gauzignan	182
3.42	Commune de Saint Christol-lez-Alès	184
3.43	Commune de Saint Etienne de l'Olm.....	186
3.44	Commune de Saint Florent sur Auzonnet.....	188
3.45	Commune de Saint Hilaire de Brethmas	190
3.46	Commune de Saint Hippolyte de Caton	192
3.47	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	194
3.48	Commune de Saint Jean de Serres.....	196
3.49	Commune de Saint Jean de Valériscle	198
3.50	Commune de Saint Jean du Gard	200
3.51	Commune de Saint Jean du Pin	202
3.52	Commune de Saint Julien de Cassagnas.....	204
3.53	Commune de Saint Julien les Rosiers.....	206
3.54	Commune de Saint Just et Vacquières	208
3.55	Commune de Saint Martin de Valgalgues	210
3.56	Commune de Saint Maurice de Cazevieille	212
3.57	Commune de Saint Privat des Vieux	214
3.58	Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	216
3.59	Commune de Sainte Cécile d'Andorge.....	218
3.60	Commune de Salindres.....	220
3.61	Commune de Sénéchas.....	222
3.62	Commune de Servas	224
3.63	Commune de Seynes	226
3.64	Commune de Soustelle	228
3.65	Commune de Thoiras.....	230
3.66	Commune de Tornac.....	232

3.67	Commune de Vézénobres	
4.	Recettes de la collectivité	236
5.	Recettes des exploitants (si contrat de délégation)	236
6.	Indicateurs de performance	237
6.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	237
6.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	237
6.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	239
6.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	239
6.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	239
6.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	240
6.6.1	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas ...	241
6.6.2	STEU d'Anduze	241
6.6.3	STEU d'Aujac	242
6.6.4	STEU de Bagard	242
6.6.5	STEU de Boisset et Gaujac	243
6.6.6	STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	243
6.6.7	STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	244
6.6.8	STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	244
6.6.9	STEU de Boucoiran et Nozières	245
6.6.10	STEU de Brignon	245
6.6.11	STEU de Brouzet les Alès	246
6.6.12	STEU de Castelnau Valence	246
6.6.13	STEU de Cendras	247
6.6.14	STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	247
6.6.15	STEU de Chamborigaud - Village	248
6.6.16	STEU de Concoules	248
6.6.17	STEU de Corbès	249
6.6.18	STEU de Cruviers Lascours	249
6.6.19	STEU de Deaux	250
6.6.20	STEU d'Euzet	250
6.6.21	STEU de Générargues Montsauve	251
6.6.22	STEU de Générargues Bateiras	251
6.6.23	STEU de Génolhac	252
6.6.24	STEU de La Vernarède	252
6.6.25	STEU Le Martinet - Bourg	253
6.6.26	STEU Le Martinet - Arbousset	253
6.6.27	STEU Les Mages	254
6.6.28	STEU des Plans	254
6.6.29	STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)	255
6.6.30	STEU des Salles du Gardon La Favède	255
6.6.31	STEU de Laval Pradel	256
6.6.32	STEU de Laval Pradel Mas Dieu	256
6.6.33	STEU de Lézan	257
6.6.34	STEU de Martignargues	257
6.6.35	STEU de Massanes	258
6.6.36	STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac	258
6.6.37	STEU de Méjannes les Alès	259
6.6.38	STEU de Mialet	259
6.6.39	STEU de Mons - Célas	260
6.6.40	STEU de Mons - Village	260
6.6.41	STEU de Monteils	261
6.6.42	STEU de Ners	261

6.6.43	STEU de Portes L'Affenadou	262
6.6.44	STEU de Portes Village	262
6.6.45	STEU de Ribaute les Tavernes	263
6.6.46	STEU de Rousson.....	263
6.6.47	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	264
6.6.48	STEU de Saint Christol-lez-Alès.....	264
6.6.49	STEU de Saint Etienne de l'Olm	265
6.6.50	STEU de Saint Florent sur Auzonnet	265
6.6.51	STEU de Saint Hippolyte de Caton.....	266
6.6.52	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	266
6.6.53	STEU de Saint Jean de Serres	267
6.6.54	STEU de Saint Jean de Valérisclé.....	267
6.6.55	STEU de Saint Jean du Gard	268
6.6.56	STEU de Saint Julien de Cassagnas	268
6.6.57	STEU de Falguières - Saint Jean du Gard	269
6.6.58	STEU de Maruejols les Bois - Saint Just et Vacquières	269
6.6.59	STEU de Saint Just - Saint Just et Vacquières.....	270
6.6.60	STEU du Hameau de Vacquières - Saint Just et Vacquières.....	270
6.6.61	STEU du Mas Champion - Saint Just et Vacquières.....	271
6.6.62	STEU de Saint Maurice de Cazevieille	271
6.6.63	STEU de Saint Privat des Vieux.....	272
6.6.64	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille.....	272
6.6.65	STEU de Salindres.....	273
6.6.66	STEU de Servas.....	273
6.6.67	STEU de Seynes	274
6.6.68	STEU de La Clédette – Soustelle (mairie)	274
6.6.69	STEU du Sollier - Soustelle.....	275
6.6.70	STEU de La Châtaigneraie - Thoiras.....	275
6.6.71	STEU du Village - Thoiras	276
6.6.72	STEU de Tornac	276
6.6.73	STEU de Vézénobres.....	277
6.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	278
6.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	279
6.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	280
6.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	281
6.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	282
6.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256,2).....	284
6.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	284
6.14	Taux de réclamations (P258.1)	285
7.	Financement des investissements	286
7.1	Montants financiers	286
7.2	Etat de la dette	286
7.3	Amortissements.....	286
7.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	287
7.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	287
8.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	288
8.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	288
8.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.).....	288
9.	Tableau récapitulatif des indicateurs	289

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021



ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

1. Données générales

Le tableau ci-dessous indique, pour l'exercice 2020, pour chaque commune, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le linéaire de réseau entretenu et la station de traitement des eaux usées associée (avec sa capacité) :

Commune	Gestion	Nombre d'abonnés AC	Volumes facturés en m ³	Linéaire de réseau (ml)	Station	Procédé d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale en EH
Alès	DSP	22 089 ab.	1 976 702 m ³	294 933 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Anduze	DSP	1 953 ab.	231 822 m ³	41 186 ml	STEU d'Anduze	Boue activée	1998	9 000 EH
Aujac	Régie	38 ab.	2 874 m ³	840 ml	STEU d'Aujac	Lit filtrant	1989	72 EH
Bagard	DSP	562 ab.	88 531 m ³	11 842 ml	STEU de Bagard	Boue activée aération prolongée	2001 puis agrandie en 2009	1 800 EH
Boisset et Gaujac	DSP	617 ab.	88 219 m ³	17 581 ml	STEU de Boisset et Gaujac	Boue activée faible charge	1990	1 500 EH
Bonnevaux	Régie	51 ab.	2 012 m ³	932 ml	STEU Hameau de Bonnevaux	Filtre compact EPARCO	2003	30 EH
					STEU Nojaret Haut	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
					STEU Nojaret Bas	Filtre compact EPARCO	2003	15 EH
Boucoiran et Nozières	DSP	348 ab.	28 834 m ³	3 862 ml	STEU de Boucoiran et Nozières	Boue activée	1976	800 EH
Branoux les Taillades	DSP	657 ab.	43 818 m ³	18 092 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Brignon	DSP	400 ab.	29 806 m ³	6 045 ml	STEU de Brignon	Boue activée	2003	850 EH
Brouzet les Alès	Régie	225 ab.	20 876 m ³	3 200 ml	STEU de Brouzet les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	800 EH
Castelnau Valence	Régie	183 ab.	18 503 m ³	3 731 ml	STEU de Castelnau Valence	Boue activée	1993	250 EH
Cendras	DSP	790 ab.	61 853 m ³	16 835 ml	STEU de Cendras	Boue activée faible charge	1987	2 000 EH
Chambon	Régie	94 ab.	4 017 m ³	4 184 ml	STEU Chambon Chamborigaud La Jasse	Filtres Plantés	2012	500 EH

Chamborigaud	DSP	422 ab.	31 719 m3	8 175 ml	STEU Chamborigaud Village	Disques biologiques		
					STEU Chambon Chamborigaud La Jasse	Filtres Plantés	2012	500 EH
Concoules	DSP	156 ab.	9 314 m3	4 297 ml	STEU de Concoules	Boue activée faible charge	1977	700 EH
Corbès	DSP	14 ab.	1 303 m3	417 ml	STEU de Corbès	Décanteur digesteur + lit filtrant	1989	40 EH
Cruviers Lascours	Régie	330 ab.	38 345 m3	8 270 ml	STEU de Cruviers Lascours située sur la commune de Brignon	Filtre planté de roseaux	2009	1 000 EH
Deaux	DSP	201 ab.	22 293 m3	6 000 ml	STEU de Deaux	Lit bactérien	1994	750 EH
Euzet les Bains	Régie	215 ab.	27 572 m3	8 774 ml	STEU d'Euzet située sur la commune de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	800 EH
Généralgues	DSP	315 ab.	27 911 m3	8 550 ml	STEU du Bourg ou de Montsauve	Lit bactérien	1975 et réhabilitation complète avec extension en 1983	450 EH
					FOS de Bateiras	Décanteur digesteur + filtre à sable	2001	200 EH
Génolhac	DSP	671 ab.	39 421 m3	13 889 ml	STEU Génolhac Nouvelle	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
La Grand'Combe	DSP	2 497 ab.	151 331 m3	30 291 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
La Vernarède	Régie	288 ab.	9 477 m3	6 860 ml	STEU de La Vernarède	Filtre planté de roseaux	2007	750 EH
Le Martinet	Régie	353 ab.	25 188 m3	8 413 ml	STEU Bourg	Boue activée faible charge	1996	1 000 EH
					STEU Arbousset	Microstation	-	20 EH
Les Mages	DSP	893 ab.	135 319 m3	16 813 ml	STEU Les Mages - interco	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Les Plans	Régie	117 ab.	14 276 m3	6 050 ml	STEU des Plans	Disque biologique	2009	200 EH

Les Salles du Gardon	DSP	1 230 ab.	77 850 m3	21 509 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
					STEU de La Favède	Lit bactérien	1986	400 EH
Laval Pradel	Régie	170 ab.	19 856 m3	5 812 ml	STEU de Laval Pradel	FTE + filtre à sable	2005	250 EH
					STEU du Mas Dieu	Filtre planté de roseaux	2016	315 EH
Lézan	DSP	772 ab.	71 607 m3	12 931 ml	STEU de Lézan	Boue activée	1996	1 500 EH
Martignargues	Régie	149 ab.	19 978 m3	4 180 ml	STEU de Martignargues	Lagunage	1988	220 EH
Massanes	DSP	106 ab.	7 111 m3	4 479 ml	STEU de Massanes	Décanteur digesteur + lit d'infiltration	1999	300 EH
Massillargues Atuech	Régie	373 ab.	32 292 m3	18 388 ml	STEU du Syndicat des eaux Tornac - Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Méjannes les Alès	DSP	249 ab.	31 670 m3	7 043 ml	STEU de Méjannes les Alès	Filtre planté de roseaux	2012	1 300 EH
Mialet	DSP	309 ab.	13 314 m3	10 493 ml	STEU de Mialet	Boue activée aération prolongée	1978 et réhabilitation en 2002	2 000 EH
Mons	DSP	534 ab.	59 819 m3	11 542 ml	STEU de Mons Celas	Boue activée faible charge	1989	1 000 EH
					STEU de Mons Village	Boue activée faible charge	1991	1 000 EH
Monteils	DSP	55 ab.	4 800 m3	1 450 ml	STEU de Monteils	Filtre à sable	2001	100 EH
Ners	Régie	322 ab.	21 200 m3	6 000 ml	STEU de Ners	Boue activée	1989	1 000 EH
Portes	DSP	115 ab.	6 510 m3	2 397 ml	STEU de Portes L'Affenadou	Lit bactérien	1975	350 EH
					STEU de Portes Village	Lit bactérien	1968	300 EH
Ribaute les Tavernes	DSP	793 ab.	100 955 m3	17 525 ml	STEU de Ribaute les Tavernes	Boue activée faible charge	1993	1 500 EH
Rousson	DSP	1 689 ab.	152 634 m3	39 883 ml	STEU Le Saut du Loup	Boue activée faible charge	1988	3 000 EH
					STEU de Fangas	Filtre planté de roseaux	2014	700 EH
Saint Césaire de Gauzignan	DSP	135 ab.	7 437 m3	2 497 ml	STEU de Saint Césaire de Gauzignan	Boue activée	1972 et réhabilitation en 2000	300 EH

Saint Christol lez Alès	DSP	2 709 ab.	397 193 m3	50 284 ml	STEU de Saint Christol lez Alès	Boue activée aération prolongée	puis en 2009 : passage forte charge 8500 EH	8 500 EH
Saint Etienne de l'Olm	Régie	84 ab.	6 631 m3	1 600 ml	STEU de Saint Étienne de l'Olm	Lagune + filtre à sable	2005	230 EH
Saint Florent sur Auzonnet	Régie	606 ab.	34 837 m3	12 321 ml	STEU de Saint Florent sur Auzonnet	Boue activée faible charge	1986	1 300 EH
Saint Hilaire de Brethmas	DSP	1 790 ab.	210 052 m3	39 916 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Hippolyte de Caton	DSP	119 ab.	12 520 m3	3 160 ml	STEU de Saint Hippolyte de Caton	Filtre planté de roseaux	2010	350 EH
Saint Jean de Ceyrargues	Régie	97 ab.	10 213 m3	3 792 ml	STEU de Saint Jean de Ceyrargues	Filtre planté de roseaux	2014	450 EH
Saint Jean de Serres	Régie	249 ab.	17 032 m3	4 110 ml	STEU de Saint Jean de Serres	Boue activée	1976	500 EH
Saint Jean de Valérisclé	DSP	333 ab.	34 040 m3	12 650 ml	STEU Les Mages - interco	Boue activée faible charge	1999	3 500 EH
Saint Jean du Gard	DSP	1 243 ab.	104 561 m3	24 312 ml	STEU de Falguières	Décantation	2004	30 EH
					STEU de Saint Jean du Gard	Boue activée aération prolongée	1993	5 000 EH
Saint Jean du Pin	DSP	377 ab.	39 527 m3	9 775 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Julien de Cassagnas	DSP	302 ab.	28 806 m3	7 110 ml	STEU Saint Julien de Cassagnas	Boue activée faible charge	1998	600 EH
Saint Julien les Rosiers	DSP	1 376 ab.	143 512 m3	25 855 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH
Saint Just et Vacquières	Régie	66 ab.	8 468 m3	5 690 ml	STEU de Maruejols les bois (lagunage commun avec la commune de Mons)	Lagune	1990	90 EH
					STEU de Saint Just	Lagune	1990	200 EH
					STEU du Hameau de Vacquières	Fosse toutes eaux	1996	40 EH
					STEU du Mas Champion	Fosse toutes eaux	1996	50 EH
Saint Martin de Valgalgues	DSP	1 970 ab.	19 798 m3	37 872 ml	STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	Boue activée aération prolongée	2003	90 000 EH

Saint Maurice de Cazevieille	DSP	347 ab.	34 527 m3	8 277 ml	STEU de Saint Maurice de Cazevieille	Filtre planté de roseaux	2009	1 100 EH
Saint Privat des Vieux	DSP	2 136 ab.	269 877 m3	47 514 ml	STEU de Saint Privat des Vieux	Boue activée aération prolongée	1989	3 000 EH
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Régie	133 ab.	10 319 m3	5 205 ml	STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Filtre planté de roseaux	2009	350 EH
Sainte Cécile d'Andorge	DSP	155 ab.	8 865 m3	4 736 ml	STEU Intercommunale du Haut Gardon située sur la commune de Les Salles du Gardon	Boue activée faible charge	1977 puis améliorée en 1994	11 300 EH
Salindres	DSP	1 591 ab.	155 911 m3	32 026 ml	STEU de Salindres	Boue activée aération prolongée	1973	5 000 EH
Sénéchas	DSP	17 ab.	533 m3	952 ml	STEU Génolhac Nouvelle	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2015	1 800 EH
Servas	Régie	65 ab.	8 132 m3	2 950 ml	STEU de Servas	Lagune	1991	100 EH
Seynes	Régie	104 ab.	11 539 m3	2 735 ml	STEU de Seynes	Filtre planté de roseaux	2013	350 EH
Soustelle	DSP	13 ab.	297 m3	743 ml	STEU du Sollier	Fosse toutes eaux + épandage	-	40 EH
					STEU de la Clédette	Fosse toutes eaux + épandage	2012	50 EH
Thoiras	DSP	27 ab.	2 541 m3	1 233 ml	STEU de la Châtaigneraie	Fosse toutes eaux	-	34 EH
					STEU du Village Thoiras	Décanteur digesteur + lit filtrant	-	60 EH
Tornac	Régie	81 ab.	20 938 m3	1 980 ml	STEU du Village Tornac	Filtre planté de roseaux	2008	300 EH
		167 ab.			STEU du Syndicat des eaux Tornac - Massillargues Atuech	Filtre planté de roseaux	2012	1 700 EH
Vézénobres	DSP	766 ab.	80 228 m3	19 697 ml	STEU de Vézénobres	Filtre planté de roseaux	2006	1 600 EH
Total de 67 Communes	44 en DSP	58 403 ab.	5 429 266 m3	1 082 686 ml	73 stations de traitement des eaux usées			
	23 en régie							

Communes en gras : DSP

2. Caractérisation technique du service

2.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté Alès Agglomération**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Communauté d'Agglomération**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :**

Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brignon, Brouzet les Alès, Castelnau Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Laval Pradel, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues Attuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Saint Césaire de Gauzignan, Saint-Christol-lez-Alès, Saint Etienne de l'Olm, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Hippolyte de Caton, Saint Jean de Ceyrargues, Saint Jean de Serres, Saint Jean de Valérisclé, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de Cassagnas, Saint Julien les Rosiers, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Maurice de Cazevieille, Saint Privat des Vieux, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Salindres, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vézénobres

- Existence d'une CCSP Oui Non

- Zonage**

Commune	Zonage	Date d'approbation
Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2011
Anduze	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2013
Aujac	-	-
Bagard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007
Boisset et Gaujac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2004
Bonnevaux	Oui	-
Boucoiran et Nozières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2003
Branoux les Taillades	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007
Brignon	-	-
Brouzet les Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008
Castelnau Valence	Oui	-
Cendras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007
Chambon	Oui	-
Chamborigaud	Oui	-
Concoules	Oui	-
Corbès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2009
Cruviers Lascours	Oui	-
Deaux	Oui	Délibération du conseil municipal en 2013
Euzet	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 août 2010
Générargues	Oui	-
Génolhac	Oui	-
La Grand'Combe	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2007
La Vernarède	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2004
Le Martinet	Oui	-
Les Mages	Oui	-
Les Plans	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2009
Les Salles du Gardon	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2007
Laval Pradel	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2007
Lézan	Oui	-
Martignargues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2007
Massanes	-	-
Massillargues Attuech	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2007
Méjannes les Alès	Oui	Non approuvé
Mialet	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2011
Mons	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008
Monteils	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2004
Ners	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2011
Portes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2007
Ribaute les Tavernes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008
Rousson	-	-
Saint Césaire de Gauzignan	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2007
Saint Christol-lez-Alès	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 1 septembre 2009
Saint Etienne de l'Olm	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2003
Saint Florent sur Auzonnet	-	-
Saint Hilaire de Brethmas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013
Saint Hippolyte de Caton	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010
Saint Jean de Ceyrargues	Oui	-
Saint Jean de Serres	Oui	Délibération du conseil municipal en 2008
Saint Jean de Valérisclé	Oui	-
Saint Jean du Gard	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2009
Saint Jean du Pin	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010
Saint Julien de Cassagnas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2006
Saint Julien les Rosiers	Oui	-
Saint Just et Vacquières	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 11 février 2008
Saint Martin de Valgagues	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2010
Saint Maurice de Cazeveille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2003
Saint Privat des Vieux	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2005
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2005
Sainte Cécile d'Andorge	Oui	-
Salindres	Oui	Délibérations du conseil municipal en date du 15 novembre 2000 et du 24 septembre 2001

Sénéchas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013
Servas	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 01 février 2013
Seynes	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2007
Soustelle	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2012
Thoiras	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008
Tornac	Oui	Délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2005
Vézénobres	Oui	-

- Existence d'un règlement de service : Oui
Date d'approbation : **Délibération C2019_10_17 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019**

Mode de gestion du service

- Le service est exploité en
- régie
 - régie avec prestataire de service
 - régie intéressée
 - gérance
 - délégation de service public : affermage
 - délégation de service public : concession

Délégation de service public :

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire :

ALES, ANDUZE, BAGARD, BOISSET ET GAUJAC, BOUCOIRAN ET NOZIERES, BRANOUX LES TAILLADES, BRIGNON, CENDRAS, CHAMBORIGAUD, CONCOULES, CORBES, DEAUX, GENOLHAC, LA GRAND COMBE, LES MAGES, LES SALLES DU GARDON, LEZAN, MASSANES, MIALET, MONS, MONTEILS, PORTES, RIBAUTE LES TAVERNES, SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN, SAINT CHRISTOL LES ALES, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, SAINT HIPPOLYTE DE CATON, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SAINT JEAN DU GARD, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JULIEN LES ROSIERS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT MAURICE DE CAZEVIEILLE, SAINT PRIVAT DES VIEUX, SAINTE CECILE D'ANDORGE, SALINDRES, SENECHAS, SOUSTELLE, THOIRAS

- Nom du délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 01/01/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Missions du délégataire : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Pendant le contrat, les communes suivantes seront intégrées :

- Générargues le 1er juillet 2023
- Méjannes les Alès le 10 janvier 2021
- Rousson le 1er mars 2022.
- Vézénobres le 1er janvier 2027

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Gérézac

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 9 août 2011
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2009
- Date de fin de contrat initial : 10 janvier 2021
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Vézénobres :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 18 mai 2011
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Rousson :

- Nom du délégataire : Société Régionale de Distribution d'Eau (S.R.D.E. - VEOLIA EAU)
- Date de début de contrat : 1 mars 2010
- Date de fin de contrat initial : 28 février 2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : la Communauté d'Agglomération délègue au fermier le soin d'assurer la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées. La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation de certains travaux ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

Les communes d'Alès Agglomération non citées ci-dessus sont exploitées en régie.

2.2 Estimation de la population desservie (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

L'estimation de la population desservie est de **106 930 habitants au 31/12/2020** (106 046 habitants au 31/12/2019)

Commune	Population totale légale 2018 - INSEE	Abonnés Asst Collectif	Abonnés Asst Non Collectif	Total abonnés	Estimation population desservie	Pourcentage population desservie
Alès	40 802	22 089	784	22 873	39 403	97%
Anduze	3 477	1 953	102	2 055	3 304	95%
Aujac	317	38	167	205	59	19%
Bagard	2 565	562	762	1 324	1 089	42%
Boisset et Gaujac	2 549	617	700	1 317	1 194	47%
Bonnevaux	279	51	23	74	192	69%
Boucoiran et Nozières	972	348	127	475	712	73%
Branoux les Taillades	1 338	657	115	772	1 139	85%
Brignon	778	400	25	425	732	94%
Brouzet les Alès	660	225	167	392	379	57%
Castelnau Valence	460	183	54	237	355	77%
Cendras	1 778	790	114	904	1 554	87%
Chambon	263	94	187	281	94	36%
Chamborigaud	863	422	183	605	602	70%
Concoules	259	156	153	309	156	60%
Corbès	147	14	75	89	23	16%
Cruviers Lascours	701	330	18	348	665	95%
Deaux	645	201	68	269	482	75%
Euzet	449	215	21	236	409	91%
Généralgues	694	315	109	424	516	74%
Génolhac	833	671	134	805	694	83%
La Grand'Combe	5 021	2 497	62	2 559	4 899	98%
La Vernarède	340	288	50	338	290	85%
Le Martinet	745	353	154	507	519	70%
Les Mages	2 059	893	333	1 226	1 500	73%
Les Plans	263	117	11	128	240	91%
Les Salles du Gardon	2 598	1 230	118	1 348	2 371	91%
Laval Pradel	1 147	170	429	599	326	28%
Lézan	1 517	772	32	804	1 457	96%
Martignargues	427	149	56	205	310	73%
Massanes	194	106	1	107	192	99%
Massillargues Atuech	664	373	40	413	600	90%
Méjannes les Alès	1 209	249	369	618	487	40%
Mialet	621	309	245	554	346	56%
Mons	1 697	534	401	935	969	57%
Monteils	653	55	273	328	109	17%
Ners	706	322	74	396	574	81%

Portes	339	115	151			
Ribaute les Tavernes	2 159	793	232	1 025	1 670	77%
Rousson	4 177	1 689	328	2 017	3 498	84%
Saint Césaire de Gauzignan	385	135	43	178	292	76%
Saint Christol-lez-Alès	7 042	2 709	813	3 522	5 416	77%
Saint Etienne de l'Olm	398	84	120	204	164	41%
Saint Florent sur Auzonnet	1 171	606	176	782	907	77%
Saint Hilaire de Brethmas	4 408	1 790	668	2 458	3 210	73%
Saint Hippolyte de Caton	220	119	12	131	200	91%
Saint Jean de Ceyrargues	167	97	1	98	165	99%
Saint Jean de Serres	518	249	43	292	442	85%
Saint Jean de Valérisclé	648	333	66	399	541	83%
Saint Jean du Gard	2 436	1 243	334	1 577	1 920	79%
Saint Jean du Pin	1 512	377	338	715	797	53%
Saint Julien de Cassagnas	712	302	78	380	566	79%
Saint Julien les Rosiers	3 367	1 376	159	1 535	3 018	90%
Saint Just et Vacquières	308	66	90	156	130	42%
Saint Martin de Valgalmes	4 472	1 970	56	2 026	4 348	97%
Saint Maurice de Cazevieille	741	347	15	362	710	96%
Saint Privat des Vieux	5 218	2 136	508	2 644	4 215	81%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	500	133	163	296	225	45%
Sainte Cécile d'Andorge	590	155	196	351	261	44%
Salindres	3 518	1 591	371	1 962	2 853	81%
Sénéchas	244	17	257	274	17	7%
Servas	208	65	33	98	138	66%
Seynes	161	104	4	108	155	96%
Soustelle	123	13	54	67	24	19%
Thoiras	438	27	229	256	46	11%
Tornac	923	248	299	547	418	45%
Vézénobres	1 777	766	146	912	1 493	84%
Total de 67 Communes	129 570	58 403	12 719	71 122	106 399	82%

Communes en gras : DSP

2.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **58 274 abonnés au 31/12/2020**.
(57 384 abonnés au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2019	Abonnés Asst Collectif au 31/12/2020	Variation en %
Alès	21 407	22 089	+ 3.19%
Anduze	2 068	1 953	- 5.56%
Aujac	40	38	- 5.00%
Bagard	535	562	+ 5.05%
Boisset et Gaujac	587	617	+ 5.11%
Bonnevaux	49	51	+ 4.08%
Boucoiran et Nozières	290	348	+ 20.00%
Branoux les Taillades	659	657	- 0.30%
Brignon	354	400	+ 12.99%
Brouzet les Alès	210	225	+ 7.14%
Castelnau Valence	183	183	+ 0.00%
Cendras	791	790	- 0.13%
Chambon	98	94	- 4.08%
Chamborigaud	416	422	+ 1.44%
Concoules	158	156	- 1.27%
Corbès	13	14	+ 7.69%
Cruviers Lascours	346	330	- 4.62%
Deaux	203	201	- 0.99%
Euzet	224	215	- 4.02%
Généralgues	283	315	+ 11.31%
Génolhac	674	671	- 0.45%
La Grand'Combe	2 500	2 497	- 0.12%
La Vernarède	300	288	- 4.00%
Le Martinet	344	353	+ 2.62%
Les Mages	901	893	- 0.89%
Les Plans	115	117	+ 1.74%
Les Salles du Gardon	1 240	1 230	- 0.81%
Laval Pradel	169	170	+ 0.59%
Lézan	735	772	+ 5.03%
Martignargues	152	149	- 1.97%
Massanes	104	106	+ 1.92%
Massillargues Atuech	373	373	+ 0.00%
Méjannes les Alès	244	249	+ 2.05%
Mialet	305	309	+ 1.31%

Mons	528		
Monteils	58	55	- 5.17%
Ners	330	322	- 2.42%
Portes	120	115	- 4.17%
Ribaute les Tavernes	783	793	+ 1.28%
Rousson	1 597	1 597	+ 0.00%
Saint Césaire de Gauzignan	122	135	+ 10.66%
Saint Christol-lez-Alès	2 682	2 709	+ 1.01%
Saint Etienne de l'Olm	82	84	+ 2.44%
Saint Florent sur Auzonnet	622	606	- 2.57%
Saint Hilaire de Brethmas	1 763	1 790	+ 1.53%
Saint Hippolyte de Caton	117	119	+ 1.71%
Saint Jean de Ceyrargues	98	97	- 1.02%
Saint Jean de Serres	258	249	- 3.49%
Saint Jean de Valérisclé	344	333	- 3.20%
Saint Jean du Gard	1 253	1 243	- 0.80%
Saint Jean du Pin	371	377	+ 1.62%
Saint Julien de Cassagnas	302	302	+ 0.00%
Saint Julien les Rosiers	1 359	1 376	+ 1.25%
Saint Just et Vacquières	69	66	- 4.35%
Saint Martin de Valgalgues	1 896	1 970	+ 3.90%
Saint Maurice de Cazevieille	339	347	+ 2.36%
Saint Privat des Vieux	2 123	2 136	+ 0.61%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	128	133	+ 3.91%
Sainte Cécile d'Andorge	153	155	+ 1.31%
Salindres	1 566	1 591	+ 1.60%
Sénéchas	16	17	+ 6.25%
Servas	77	65	- 15.58%
Seynes	108	104	- 3.70%
Soustelle	14	13	- 7.14%
Thoiras	29	27	- 6.90%
Tornac	256	248	- 3.13%
Vézénobres	751	766	+ 2.00%
Total de 67 Communes	57 384	58 311	+ 1.62%

Communes en gras : DSP

2.4 Volumes facturés

Le service public d'assainissement collectif a facturé un volume équivalent à **5 429 266 m³ au 31/12/2020**. (5 329 673 m³ au 31/12/2019).

La répartition des volumes par commune est la suivante :

Commune	Volumes facturés exercice 2019 en m ³	Volumes facturés exercice 2020 en m ³	Variation en %
Alès	2 028 448	1 976 702	- 2.55%
Anduze	196 968	231 822	+ 17.70%
Aujac	1 920	2 874	+ 49.69%
Bagard	76 626	88 531	+ 15.54%
Boisset et Gaujac	70 191	88 219	+ 25.68%
Bonnevaux	1 919	2 012	+ 4.85%
Boucoiran et Nozières	31 071	28 834	- 7.20%
Branoux les Taillasses	48 418	43 818	- 9.50%
Brignon	29 971	29 806	- 0.55%
Brouzet les Alès	12 653	20 876	+ 64.99%
Castelnaud Valence	14 596	18 503	+ 26.77%
Cendras	59 929	61 853	+ 3.21%
Chambon	3 615	4 017	+ 11.12%
Chamborigaud	25 778	31 719	+ 23.05%
Concoules	12 195	9 314	- 23.62%
Corbès	1 793	1 303	- 27.33%
Cruviers Lascours	40 959	38 345	- 6.38%
Deaux	23 027	22 293	- 3.19%
Euzet	20 634	27 572	+ 33.62%
Généralgues	30 630	27 911	- 8.88%
Génolhac	38 717	39 421	+ 1.82%
La Grand'Combe	165 963	151 331	- 8.82%
La Vernarède	24 046	9 477	- 60.59%
Le Martinet	23 877	25 188	+ 5.49%
Les Mages	74 600	135 319	+ 81.39%
Les Plans	15 023	14 276	- 4.97%
Les Salles du Gardon	88 619	77 850	- 12.15%
Laval Pradel	13 605	19 856	+ 45.95%
Lézan	70 134	71 607	+ 2.10%
Martignargues	14 219	19 978	+ 40.50%
Massanes	9 331	7 111	- 23.79%
Massillargues Atuech	36 734	32 292	- 12.09%
Méjannes les Alès	29 829	31 670	+ 6.17%
Mialet	15 896	13 314	- 16.24%
Mons	57 674	59 819	+ 3.72%

Monteils	6 834	4 800	
Ners	29 993	21 200	- 29.32%
Portes	7 219	6 510	- 9.82%
Ribaute les Tavernes	86 189	100 955	+ 17.13%
Rousson	160 405	152 634	- 4.84%
Saint Césaire de Gauzignan	9 672	7 437	- 23.11%
Saint Christol-lez-Alès	322 621	397 193	+ 23.11%
Saint Etienne de l'Olm	4 112	6 631	+ 61.26%
Saint Florent sur Auzonnet	50 239	34 837	- 30.66%
Saint Hilaire de Brethmas	184 339	210 052	+ 13.95%
Saint Hippolyte de Caton	9 926	12 520	+ 26.13%
Saint Jean de Ceyrargues	6 839	10 213	+ 49.33%
Saint Jean de Serres	18 968	17 032	- 10.21%
Saint Jean de Valérisclé	17 922	34 040	+ 89.93%
Saint Jean du Gard	124 950	104 561	- 16.32%
Saint Jean du Pin	34 861	39 527	+ 13.38%
Saint Julien de Cassagnas	28 077	28 806	+ 2.60%
Saint Julien les Rosiers	75 703	143 512	+ 89.57%
Saint Just et Vacquières	10 770	8 468	-21.37%
Saint Martin de Valgagues	175 481	19 798	- 88.72%
Saint Maurice de Cazevieille	28 281	34 527	+ 22.09%
Saint Privat des Vieux	259 238	269 877	+ 4.10%
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	8 739	10 319	+ 18.08%
Sainte Cécile d'Andorge	9 873	8 865	- 10.21%
Salindres	127 140	155 911	+ 22.63%
Sénéchas	632	533	- 15.66%
Servas	6 223	8 132	+ 30.68%
Seynes	3 942	11 539	+ 192.72%
Soustelle	643	297	- 53.81%
Thoiras	1 267	2 541	+ 100.55%
Tornac	22 239	20 938	- 5.85%
Vézénobres	85 728	80 228	- 6.42%
Total de 67 Communes	5 328 673	5 429 266	+ 1.89%

Communes en gras : DSP

2.5 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
-	-	-	-
Total des volumes exportés	-	-	-
Volumes (maximum autorisés) importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	-	-	-

2.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique au 31/12/2020 : **3 autorisations**

(7 au 31/12/2019)

2.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

de **1 082 686 m** de linéaire de réseau de collecte

(1 014 750 m au 31/12/2019)

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Commune d'Alès	5 000 m ³

2.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 73 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les fiches des différentes stations sont présentées ci-dessous.

Concernant les STEU en régie, les conformités ont été calculées à partir des données des bilans 24h réalisés par JCM Environnement.

Pour les STEU en DSP, les conformités indiquées sont celles mentionnées dans les RAD fournis par le fermier.

A titre informatif, les évaluations de la conformité des rejets sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations...). Cependant, le cas échant, le nombre de bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence de la STEU sera indiqué.

STEU n°1 : **STEU Intercommunale – St Hilaire**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930259003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Hilaire de Brethmas											
Lieu-dit : Les Treilles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 28 060 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 00.03.18 du 23 mars 2000 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	15		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	88						
DCO	50		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
MES	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92						
NGL	10		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	Mai-octobre : 2 Novembre-avril : 5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	1		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	85						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne sur 104 bilans	0%	3	98.4	19.7	96.5	3.9	98.5	3	94.6	0.5	92.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°2 : **Anduze**

Code Sandre de la station : 060930010001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Anduze											
Lieu-dit : Plan des Molles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 9 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 068											
Nombre d'habitants raccordés : 3 239											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 800 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 97.01.06 du 20 janvier 1997											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Infiltration et Gardon d'Anduze											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		(70) 80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %	Conc mg/l	Rend. %
Moyenne sur 12 bilans	100%	3.20	98.8	26.5	96.6	4.7	98.5	5.7	92.2	3.7	53.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°3 : **Aujac**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur digesteur et lit filtrant											
Commune d'implantation : Aujac											
Lieu-dit : Aujac											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 72 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 40											
Nombre d'habitants raccordés : 61											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du :											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	100.0	56.5	297.0	20.6	62.0	84.8	57.0	3.7	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°4 : **Bagard**

Code Sandre de la station : 060930027002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Bagard											
Lieu-dit : La Rouviérette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 535											
Nombre d'habitants raccordés : 1 165											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 626 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.169.9 du 17 juin 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3.7	98	31	95.2	4.80	98.2	9.1	87.8	6.40	23.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°5 : **Boisset et Gaujac**

Code Sandre de la station : 060930042001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Boisset et Gaujac											
Lieu-dit : Gaujac-Est											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 587											
Nombre d'habitants raccordés : 1 198											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 480 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.10 du 29 janvier 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du...									
Milieu récepteur du rejet : Les Granaux											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	< 25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
DCO	< 125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
MES	< 35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	< 20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	4.8	97.9	45	94	14.1	95	9.9	88.8	4.5	54.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Les Balandounes											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	8.0	96.0	71.0	77.1	31.0	91.3	43.1	43.7	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Rousel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3.0	98.3	34.0	89.7	16.0	93.8	8.7	83.8	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre compact EPARCO											
Commune d'implantation : Bonnevaux											
Lieu-dit : Malagrette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 15 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3.0	100	33.0	93.5	5.1	99.0	10.5	86.7	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°9 : **Boucoiran et Nozières**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930046001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Boucoiran et Nozières											
Lieu-dit : La Lonne											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 290											
Nombre d'habitants raccordés : 667											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	16	96.3	108	89	71	83.5	14	87.4	4.3	60.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°10 : **Brignon**

Code Sandre de la station : 060930053002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Biologique avec nitrification												
Commune d'implantation : Brignon												
Lieu-dit : Sous Gardon												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 850 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 354												
Nombre d'habitants raccordés : 716												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 170 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.06.35 du 28 juin 2001												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	100%	8	96	67	87.5	29.00	73.6	24.5	74	4.3	55.7	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°11 : **Brouzet les Alès**

Code Sandre de la station : 060930055002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Brouzet les Alès											
Lieu-dit : Camp Redon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 210											
Nombre d'habitants raccordés : 366											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°2010-6-6 du 6 janvier 2010											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	10.00	97.4	58.00	93.4	18.00	96.0	12.20	78.9	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°12 : **Castelnau Valence**

Code Sandre de la station : 060930072001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Castelnau Valence											
Lieu-dit : Traversier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 183											
Nombre d'habitants raccordés : 351											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Cantarel											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	15	97.8	180	87	83	88.6	67.57	17.6	3.6	72.3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°13 : **Cendras**

Code Sandre de la station : 060930077003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Cendras												
Lieu-dit : L'Abbaye												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 2 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 791												
Nombre d'habitants raccordés : 1 614												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 750 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.05.17 du 28 mai 1996												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	50				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
12	100%	3.7	98.8	24.9	96.8	8.3	97.4	9.1	88.7	2.8	70	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930080003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtres Plantés												
Commune d'implantation : Chamborigaud												
Lieu-dit : Clapouses												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 98												
Nombre d'habitants raccordés :												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 75 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :												
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2009-342-5 du 08 dec. 2009												
Milieu récepteur du rejet : Broussous, affluent du Luech												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1	100%	< 3	100	25	94.8	2.7	98.5	< 3	100	-	-	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°15 : **Chamborigaud - Village**

Code Sandre de la station : 060930080001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Disques biologiques											
Commune d'implantation : Chamborigaud											
Lieu-dit : Le Vallon											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 416											
Nombre d'habitants raccordés : 597											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation : <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 30-2016-03-18-003 du 16 mars 2016									
Milieu récepteur du rejet : Le Luech											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
MES	50		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	14.6	88.8	79.3	76.7	21.4	72.9	28.8	32.9	5.4	2.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°16 : **Concoules**

Code Sandre de la station : 060930090001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : CONCOULES											
Lieu-dit : Pijala											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : 20/11/2008 n° 2008-325-7 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Conne, affluent de la Cèze											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
DCO	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	60				
MES	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	50				
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NTK	10		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	70				
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3	98.7	29	95.5	3.9	97.7	2.4	94	0.6	88.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°17 : Corbès

Code Sandre de la station : 060930094001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation physique											
Commune d'implantation : Corbès											
Lieu-dit : Le Dansadou											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 13											
Nombre d'habitants raccordés : 24											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°18 : **Cruviars Lascours**

Code Sandre de la station : 060930053003

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filtre planté de roseaux												
Commune d'implantation : Brignon												
Lieu-dit : Montredon												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 346												
Nombre d'habitants raccordés : 667												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :												
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 19 février 2008												
Milieu récepteur du rejet : la Droude												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	2	99.6	32	96.9	3.95	99.2	60.15	30.9	10.95	3.9	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°19 : **Deaux**

Code Sandre de la station : 060930101001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Biologique												
Commune d'implantation : Deaux												
Lieu-dit : Bouzigues												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 750 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 195												
Nombre d'habitants raccordés : 508												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 112,50 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°93.06.37 du 24 juin 1993												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Riasses												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
DCO	90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
MES	30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	100%	4.00	98.3	49	91.5	7.2	96.7	38.8	44.3	7.7	-6.9	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°20 : **Euzet**

Code Sandre de la station : 060930264003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Sous le Roque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 224											
Nombre d'habitants raccordés : 401											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 160 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Candouillère											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	<3	100	22	94.5	3	98.1	48	1.4	4.71	0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°21 : **Générargues Montsauve**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930129003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit Bactérien											
Commune d'implantation : Générargues											
Lieu-dit : Montsauve											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 199											
Nombre d'habitants raccordés : 369											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : L'Amous											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
MES	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	14.8	95	120	87.4	39.8	93.3	46.2	54.7	8.8	27.3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930129004

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux et infiltration											
Commune d'implantation : Généragues											
Lieu-dit : Blateiras											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 85											
Nombre d'habitants raccordés : 157											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 44 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

STEU n°23 : **Génolhac Nouvelle**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : GENOLHAC											
Lieu-dit : Rouvière et Boulet											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 800 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 714											
Nombre d'habitants raccordés : 917											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 360 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : 07/03/2009 AP n° 30-2019-03-07-003 modifiant l'AP 2008-325-7 du 20/11/2008											
Milieu récepteur du rejet : Vallat des Lances, affluent de l'Homol											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		70			
DCO	125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		75			
MES	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		90			
NGL	10		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		70			
NTK	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3.6	96.4	39.7	86.5	11	91.8	18.1	45.7	5.2	-41.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°24 : **La Vernarède**

Code Sandre de la station : 060930345002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : La Vernarède											
Lieu-dit : Le Planas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 750 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 300											
Nombre d'habitants raccordés : 288											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 150 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3	100	40.0	93.3	5.6	98.8	15.1	79.3	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°25 : **Le Martinet - Village**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : MARTINET											
Lieu-dit : Gourmier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 344											
Nombre d'habitants raccordés : 534											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral du 04/06/2010											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3.00	98.2	39.00	91.9	10.10	95.4	12.60	81.2	4.75	47.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°26 : **Le Martinet - Arbousses**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Fosse												
Commune d'implantation : MARTINET												
Lieu-dit : L'Arbousses												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 20 EH												
Nombre d'abonnés raccordés :												
Nombre d'habitants raccordés :												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :												
<input type="checkbox"/> Déclaration :												
Milieu récepteur du rejet : -												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
DCO	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
MES	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

STEU n°27 : *Les Mages*

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Mages											
Lieu-dit : La Clapette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 901											
Nombre d'habitants raccordés : 1 527											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n°98.01.12 du 12/01/98											
<input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13 bilans	100%	4.1	98	32.8	95	9.9	96.9	4.8	90.4	2.4	70.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°28 : *Les Plans*

Code Sandre de la station : 060930197001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biodisques											
Commune d'implantation : Les Plans											
Lieu-dit : Prafiar											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 115											
Nombre d'habitants raccordés : 232											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008-204-24 du 22 juillet 2008											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		5.5 à 8.5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	12.0	95.7	94.0	85.2	36.0	87.1	24.1	74.3	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ainsi que les rendements épuratoires respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP mais également la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, sauf pour la concentration et le rendement du paramètre MES légèrement hors des valeurs imposées par l'arrêté préfectoral.

STEU n°29 : **Intercommunale Haut Gardon – L'Habitarelle**

Code Sandre de la station : 060930132001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : L'Habitarelle											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 11 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2 307 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 96.0207 du 13 février 1996											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne sur 24 bilans	0%	10.3	93.5	95	85.4	27.2	91.1	38.9	43.8	5.8	16.8

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930307001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Les Salles du Gardon											
Lieu-dit : Le Babarel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 400 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 80 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Gravelongue											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	0%	20	90.9	142	74.9	44	70.7	83.1	-0.7	4.3	54.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930142001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux + filtre à sable											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Combe Guiraudenque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 250 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 50 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002-67-10 du 8 mars 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Combe de Guerre											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	10	98.3	48	95.6	6.2	99.3	18.1	72.6	3.1	60

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Laval Pradel											
Lieu-dit : Mas Dieu											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 315 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté préfectoral du 7 mars 2013 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	100%	5	98.8	56	95.2	7.2	98.1	77	10	10.9	0.0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°33 : **Lézan**

Code Sandre de la station : 060930147002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Biologique											
Commune d'implantation : Lézan											
Lieu-dit : Mas Vedel											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 735											
Nombre d'habitants raccordés : 1 473											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 300 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 95-08-28 du 28 août 1995											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	7.1	98.3	91	90.2	54.7	89	13.2	89.4	3.5	25.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°34 : **Martignargues**

Code Sandre de la station : 060930158001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Martignargues											
Lieu-dit : Bouissounades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 220 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 152											
Nombre d'habitants raccordés : 316											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 44 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.1103 du 9 novembre 1990											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		120				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
3 bilans	100%	15.67	97.1	79.00	93.7	46.00	92.6	41.47	60.2	8.53	35.6

STEU n°35 : **Massanes**

Code Sandre de la station : 060930161001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décanteur-digesteur											
Commune d'implantation : Massanes											
Lieu-dit : Méjanet et les Agaux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 104											
Nombre d'habitants raccordés : 192											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	100	61.5	336	48.5	67	64.7	97.5	0	11	0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Massillargues Attuech											
Lieu-dit : Le Cigalas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 373											
Nombre d'habitants raccordés : 596											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 340 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2011 (données SATE)											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Peironnelle											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	0%	5.50	98	56.50	92.3	6	97.7	73.65	24.7	9.55	6.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°37 : **Méjannes les Alès**

Code Sandre de la station : 060930165001

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Filière plantée de roseaux												
Commune d'implantation : Méjannes les Alès												
Lieu-dit : Le valat de l'Etang												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 244												
Nombre d'habitants raccordés : 496												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 490 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2010-6-4 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
2 bilans	100%	3	95.6	22.3	92.7	3.1	97.2	25.1	20	3.5	0	

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°38 : **Mialet**

Code Sandre de la station : 06930168001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Mialet											
Lieu-dit : Luziers											
Capacité nominale STEU en EH : 2 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 305											
Nombre d'habitants raccordés : 350											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 400											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 98.07.26 du 27 juillet 1998 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
NTK	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
pH	Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	3	97.6	20.8	94.8	3.9	97.8	7.5	88.9	7.3	3.1

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°39 : **Mons - Célas**

Code Sandre de la station : 060930173002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Boue activée faible charge												
Commune d'implantation : Mons												
Lieu-dit : Célas												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 281												
Nombre d'habitants raccordés : 610												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : Briançon												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
DCO	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
MES	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NGL	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NTK	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
pH	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Pt	-				<input type="checkbox"/>	et		<input type="checkbox"/>	ou		-	
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
4 bilans	100%	3.2	99	34.2	95.7	6.2	98.5	6	92.4	3.4	54.9	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°40 : **Mons - Village**

Code Sandre de la station : 060930173001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Mons											
Lieu-dit : Le Village											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 229											
Nombre d'habitants raccordés : 498											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Briançon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	3.2	98.7	36.1	96.9	5.8	99	5.9	93.9	5.9	46

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°41 : **Monteils**

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre à sable											
Commune d'implantation : Monteils											
Lieu-dit : Cabanelles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 58											
Nombre d'habitants raccordés : 129											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 20 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : infiltration											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°42 : **Ners**

Code Sandre de la station : 060930188002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Ners											
Lieu-dit : Le Mail et la Barque											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 330											
Nombre d'habitants raccordés : 573											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 200 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	3.50	98.3	35.5	93.5	13.15	94.5	22.25	64.2	1.35	79.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°43 : **Portes L'Affenadou**

Code Sandre de la station : 060930203002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : L'Affenadou											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Ruisseau de Broussous											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	17	70.2	77	57.7	27	66.3	21.6	-5.4	2.9	-11.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°44 : **Portes Village**

Code Sandre de la station : 060930203001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lit bactérien											
Commune d'implantation : Portes											
Lieu-dit : Salze											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Le Lévadou											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	0%	3	57.1	29	17.1	9.9	45	19.4	17	4.2	6.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°45 : **Ribaute les Tavernes**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930214003

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Ribaute les Tavernes											
Lieu-dit : Lou Pras sous la Roque du Poujoulas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 783											
Nombre d'habitants raccordés : 1 760											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 725 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 92.09.05 du 3 septembre 1992 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ..											
Milieu récepteur du rejet : Le Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		≤ 30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
DCO		≤ 90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NTK		≤ 40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
pH		Compris entre 5,5 et 8,5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou <input type="checkbox"/>		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	100%	31.3	81.2	94.6	80.1	33.6	81.5	10.4	77	1.3	71.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°46 : **Rousson - Fangas**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Le Saut du Loup											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 600 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	3.5	98	31.9	94.3	9.3	96.4	11.8	78.7	1.3	78.1

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°47 : **Rousson - Pont d'Avène**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Rousson											
Lieu-dit : Pont d'Avène											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 700 EH											
Nombre d'abonnés raccordés :											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 140 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : <input type="checkbox"/> Déclaration :									
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75						
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90						
NGL	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70						
pH	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Pt	-		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-						
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	3	72.7	15	73.2	2.3	95.5	13.6	-2	2.1	-61.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 06093024001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Césaire de Gauzignan											
Lieu-dit : Fine Cède											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 122											
Nombre d'habitants raccordés : 284											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 110 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 99-10-48 du 20 octobre 1999											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : la Droude											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100 %	5	99.1	34.9	98.2	8.5	99.3	7.0	94.1	5.3	74.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°49 : **Saint Christol-lez-Alès**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930243001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Christol-lez-Alès											
Lieu-dit : Les Vignes											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 8 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 2 682											
Nombre d'habitants raccordés : 5 575											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 3 300											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2008.29.11 en date du 29 janvier 2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : Carriol											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24 bilans	0%	15.6	95.5	92.8	89.6	47.9	87	17.6	74.1	2.6	70

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°50 : **Saint Etienne de l'Olm**

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 0609302450002

Caractéristiques générales												
Type de traitement : Lagunage												
Commune d'implantation : Saint Etienne de l'Olm												
Lieu-dit : Le Vignau												
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 230 EH												
Nombre d'abonnés raccordés : 82												
Nombre d'habitants raccordés : 162												
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 46												
Prescriptions de rejet												
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Autorisation de rejet en date du 15 février 2002												
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet : le Cantanel												
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
DCO	125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
MES	35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NGL	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NTK	40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
pH	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
NH ₄ ⁺	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Pt	-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
1 bilan	0%	53	97.8	289	96.7	98	94.0	24.5	70.1	8.5	36.5	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Les concentrations au rejet ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral de la STEP.

Néanmoins, les concentrations au rejet et les rendements épuratoires fixés par la réglementation Européenne avec l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sont conformes, **excepté pour la concentration en MES.**

Code Sandre de la station : 060930159001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Les Mages											
Lieu-dit : La Clapette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 622											
Nombre d'habitants raccordés : 919											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 260											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral du 11/10/1985											
<input type="checkbox"/> Déclaration :											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4 bilans	100%	5.00	98.7	36.50	95.2	11.85	95.2	18.10	78.9	5.28	43.0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930261002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Hippolyte de Caton											
Lieu-dit : Le Puech de Brune											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 117											
Nombre d'habitants raccordés : 193											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2008-252-4 en date du 8 septembre 2008											
Milieu récepteur du rejet : le Troubadour											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombres de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	100%	3	99	26	95.6			53.7	44.3	6.8	24.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930264001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filtre planté de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Jean de Ceyrargues											
Lieu-dit : Les Dauclades											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 450 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 98											
Nombre d'habitants raccordés : 162											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 90											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2012087-0001 en date du 27 mars 2012											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/04/20	100%	6	98.2	55	90.2	4.9	96.7	71.9	31.5	7.39	23.4

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°54 : *Saint Jean de Serres*

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée											
Commune d'implantation : Saint Jean de Serres											
Lieu-dit : Camp Maurin											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 500 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 258											
Nombre d'habitants raccordés : 447											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 100											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : le Bay											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	100%	8	98	123	87.3	63	86.5	28.3	66.7	2	81.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°55 : **Saint Jean du Gard**

Code Sandre de la station : 060930269001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard											
Lieu-dit : Les Fournels											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 253											
Nombre d'habitants raccordés : 1 921											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 000											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 90.02.14 du 27 février 1990 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	Non conforme	4.2	97.3	31.5	93.4	6.5	95.9	6.2	90.3	3.5	65.6

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Saint Jean du Gard											
Lieu-dit : Falguières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 30 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée faible charge											
Commune d'implantation : Saint Julien de Cassagnas											
Lieu-dit : Le Grè et les Claux											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 600 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 302											
Nombre d'habitants raccordés : 555											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 120											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : 24/07/1998 n° 98-07-24											
Milieu récepteur du rejet : Auzonnet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	18	96.3	108	92.5	23	95.5	13	88.2	3.1	76.2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : L'enclos											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 90 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 18 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	0%	70.0	80.0	462.0	48.0	298.0	27.3	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Plan de Saint Just											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 200 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 40 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 Bilan	100%	7.0	97.6	108.0	80.4	43.0	81.9	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : Vacquières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Fosse toutes eaux											
Commune d'implantation : Saint Just et Vacquières											
Lieu-dit : La Luquette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 50 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : un fossé affluent du Gardon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°62 : *Saint Maurice de Cazeville*

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

Code Sandre de la station : 060930285002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Maurice de Cazeville											
Lieu-dit : Les Canabières											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 339											
Nombre d'habitants raccordés : 700											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 220											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2007-183-7 en date du 2 juillet 2007											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet :											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 Bilans	0%	3	98.4	204	95.6	5	97.5	44.8	14.5	6.6	-30.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°63 : **Saint Privat des Vieux**

Code Sandre de la station : 060930294001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée											
Commune d'implantation : Saint Privat des Vieux											
Lieu-dit : Roque Servièrè											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 3 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 2 900 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 01.12.24 en date du 13 décembre 2001 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		80			
DCO	125		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		75			
MES	35		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		90			
NGL	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
NTK	40		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		70			
pH	Compris entre 6 et 8,5		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
NH ₄ ⁺	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
Pt	-		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100%	4.3	98.1	38.8	94.1	8.9	97.2	15.2	74.2	1.8	72.5

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : 060930298001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Saint Sébastien d'Aigrefeuille											
Lieu-dit : Les Druilles											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 128											
Nombre d'habitants raccordés : 234											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2007-195-13 du 22 octobre 2007											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	4.0	99.0	37.0	96.0	6.8	98.0	5.0	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°65 : **Salindres**

Code Sandre de la station : 060930305001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Commune d'implantation : Salindres											
Lieu-dit : Le Moulins											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 5 000 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 1 566											
Nombre d'habitants raccordés : 2 825											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 3 000											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 2002.114.3 du 24 avril 2002											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : Avène											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		75			
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		90			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		70			
pH		Compris entre 6 et 8,5				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12 bilans	100 %	6.6	94.4	29.4	91.4	13	92.2	7.2	82.8	2.4	65.9

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°66 : **Servas**

Code Sandre de la station : 060930318001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Lagunage											
Commune d'implantation : Servas											
Lieu-dit : Prés de Servas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 100 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 77											
Nombre d'habitants raccordés : 146											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 20											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : fossé											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3.0	100	97.0	88.0	62.0	77.9	17.0	84.5	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°67 : Seynes

Code Sandre de la station : 060930320002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Seynes											
Lieu-dit : Les Pradas											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 108											
Nombre d'habitants raccordés : 155											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 70											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2011242-0012 en date du 30 août 2011											
Milieu récepteur du rejet : Alauzene											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				90	
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				70	
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				-	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3.0	100	24.0	96.4	< 2.0	100	< 3.0	100	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : La Clédette											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j :											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°69 : **Soustelle Le Sollier**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Soustelle											
Lieu-dit : Le Sollier											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : La Plaine											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°71 : **Thoiras Le Village**

Code Sandre de la station : -

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Décantation											
Commune d'implantation : Thoiras											
Lieu-dit : Le Puech											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 40 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : indéterminé											
Nombre d'habitants raccordés : indéterminé											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : -											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...											
<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : -											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
DCO		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°72 : **Tornac**

Code Sandre de la station : 060930330001

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Tornac											
Lieu-dit : Petit Bosc											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 300 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 90											
Nombre d'habitants raccordés : 155											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 60 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation : Arrêté Préfectoral n° 05-346-1 du 12 décembre 2005 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet : ruisseau du Puech de la Garde											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		20				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
1 bilan	100%	< 3.0	100	33.0	97.3	< 2.0	100	52.1	50.4	10.2	13.0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU n°73 : **Vézénobres**

Code Sandre de la station : 060930348002

Caractéristiques générales											
Type de traitement : Filière plantée de roseaux											
Commune d'implantation : Vézénobres											
Lieu-dit : Les Bousigues											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 1 600 EH											
Nombre d'abonnés raccordés : 751											
Nombre d'habitants raccordés : 1 485											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 685											
Prescriptions de rejet											
Soumise à <input type="checkbox"/> Autorisation :											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration : Arrêté Préfectoral n° 2006-39-7 en date du 8 février 2006											
Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Fraysses											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60			
MES		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50			
NGL		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH ₄ ⁺		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2 bilans	Non conforme	3	99.5	31.1	98.4	3.6	99.7	60	74.5	7.8	66.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D2010) ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

2.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
STEU Intercommunale (Saint Hilaire de Brethmas)	911.50	1031.30
STEU d'Anduze	77.53	65.80
STEU d'Aujac	0.10	0.10
STEU de Bagard	13.00	14.00
STEU de Boisset et Gaujac	16.50	18.80
STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux	0.10	0.10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut	0.10	0.10
STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas	0.10	0.10
STEU de Boucoiran et Nozières	1.20	1.40
STEU de Brignon	4.26	8.30
STEU de Brouzet les Alès	0.00	0.00
STEU de Castelnaud Valence	1.36	0.49
STEU de Cendras	3.64	16.90
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0.00	0.00
STEU de Chamborigaud - Village	3.16	2.50
STEU de Concoules	0.24	0.20
STEU de Corbès	0.24	0.00
STEU de Cruviers Lascours	0.00	0.00
STEU de Deaux	1.20	1.40
STEU d'Euzet	0.00	0.00
STEU de Générargues - Montsauve	2.00	1.90
STEU de Générargues - Fosse de Blateiras	1.00	1.00
Génolhac	0.00	0.00
STEU de La Vernarède	0.00	0.00
STEU Le Martinet - Bourg	2.55	7.20
STEU Le Martinet - Arbousset	0.10	0.10
STEU Les Mages	14.54	26.30
STEU des Plans	0.60	0.18
STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)	73.00	57.00
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0.92	0.10
STEU de Laval Pradel	0.00	0.60
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0.00	0.00
STEU de Lézan	17.80	16.30
STEU de Martignargues	0.00	0.00
STEU de Massanes	0.56	0.70

STEU Intercommunale de Massillargues Attuech – Tornac	0.00	
STEU de Méjannes les Alès	2.90	0.00
STEU de Mialet	2.70	1.90
STEU de Mons - Célas	8.30	8.00
STEU de Mons - Village	5.60	5.40
STEU de Monteils	0.00	0.00
STEU de Ners	3.00	2.73
STEU de Portes - L'Affenadou	0.56	0.20
STEU de Portes - Village	0.40	0.10
STEU de Ribaute les Tavernes	17.80	14.30
STEU de Rousson	26.30	34.40
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3.42	3.10
STEU de Saint Christol-lez-Alès	70.70	83.90
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0.00	0.00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	5.26	7.80
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0.00	0.00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0.00	0.00
STEU de Saint Jean de Serres	2.40	3.74
STEU de Saint Jean de Valérisclé	0.00	0.00
STEU de Saint Jean du Gard	30.70	27.30
STEU de Saint Julien de Cassagnas	0.00	0.00
STEU de Falguières (Saint Jean du Gard)	0.10	0.00
STEU de Maruejols les Bois (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.00
STEU de Saint Just (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.00
STEU du Hameau de Vacquières (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.10
STEU du Mas Champion (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.10
STEU de Saint Maurice de Cazevieille	0.00	0.00
STEU de Saint Privat des Vieux	43.40	45.70
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0.00	0.00
STEU de Salindres	19.60	29.60
STEU de Servas	0.00	0.00
STEU de Seynes	0.00	0.00
STEU de La Clédette (Soustelle - la mairie)	0.12	0.00
STEU du Sollier (Soustelle)	0.00	0.00
STEU de La Châtaigneraie (Thoiras)	0.24	0.00
STEU du Village (Thoiras)	0.24	0.00
STEU de Tornac	0.00	0.00
STEU de Vézénobres	1.70	0.00
Total des boues évacuées	1392.74	1541.24

2.9.2 Quantités de boues évacuées par ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS
STEU Intercommunale (Saint Hilaire de Brethmas)	911.50	1031.30
STEU d'Anduze	77.53	65.80
STEU d'Aujac	0.10	0.10
STEU de Bagard	13.00	14.00
STEU de Boisset et Gaujac	16.50	18.80
STEU Hameau de Bonnevaux	0.10	0.10
STEU Nojaret Haut	0.10	0.10
STEU Nojaret Bas	0.10	0.10
STEU de Boucoiran et Nozières	1.20	1.40
STEU de Brignon	4.26	8.30
STEU de Brouzet les Alès	0.00	0.00
STEU de Castelnau Valence	1.36	0.49
STEU de Cendras	3.64	16.90
STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse	0.00	0.00
STEU de Chamborigaud - Village	3.16	0.00
STEU de Concoules	0.24	0.20
STEU de Corbès	0.24	0.00
STEU de Cruviers Lascours	0.00	0.00
STEU de Deaux	1.20	1.40
STEU d'Euzet	0.00	0.00
STEU de Générargues - Montsauve	2.00	1.90
STEU de Générargues - Fosse de Bateiras	1.00	1.00
Génolhac	0.00	0.00
STEU de La Vernarède	0.00	0.00
STEU Bourg	2.55	7.20
STEU Arbousset	0.10	0.10
STEU Les Mages	14.54	26.30
STEU des Plans	0.60	0.18
STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)	73.00	57.00
STEU des Salles du Gardon - La Favède	0.92	0.10
STEU de Laval Pradel	0.00	0.60
STEU de Laval Pradel - Mas Dieu	0.00	0.00
STEU de Lézan	17.80	16.30
STEU de Martignargues	0.00	0.00
STEU de Massanes	0.56	0.70
STEU Intercommunale de Massillargues Attuech – Tornac	0.00	0.00
STEU de Méjannes les Alès	2.90	0.00

STEU de Mialet	2.70	
STEU de Mons - Célas	8.30	8.00
STEU de Mons - Village	5.60	5.40
STEU de Monteils	0.00	0.00
STEU de Ners	3.00	2.73
STEU de Portes - L'Affenadou	0.56	0.20
STEU de Portes - Village	0.40	0.10
STEU de Ribaute les Tavernes	17.80	14.30
STEU de Rousson	26.30	34.40
STEU de Saint Césaire de Gauzignan	3.42	3.10
STEU de Saint Christol-lez-Alès	70.70	83.90
STEU de Saint Etienne de l'Olm	0.00	0.00
STEU de Saint Florent sur Auzonnet	5.26	7.80
STEU de Saint Hippolyte de Caton	0.00	0.00
STEU de Saint Jean de Ceyrargues	0.00	0.00
STEU de Saint Jean de Serres	2.40	3.74
STEU de Saint Jean de Valériscle	0.00	0.00
STEU de Saint Jean du Gard	30.70	27.30
STEU de Saint Julien de Cassagnas	0.00	0.00
STEU de Falguières (Saint Jean du Gard)	0.10	0.00
STEU de Maruejols les Bois (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.00
STEU de Saint Just (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.00
STEU du Hameau de Vacquières (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.10
STEU du Mas Champion (Saint Just et Vacquières)	0.00	0.10
STEU de Saint Maurice de Cazevielle	0.00	0.00
STEU de Saint Privat des Vieux	43.40	45.70
STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0.00	0.00
STEU de Salindres	19.60	29.60
STEU de Servas	0.00	0.00
STEU de Seynes	0.00	0.00
STEU de La Clédette (Soustelle)	0.12	0.00
STEU du Sollier (Soustelle)	0.00	0.00
STEU de La Châtaigneraie (Thoiras)	0.24	0.00
STEU du Village (Thoiras)	0.24	0.00
STEU de Tornac	0.00	0.00
STEU de Vézénobres	1.70	0.00
Total des boues évacuées	1392.74	1538.74

3. Tarification de l'assainissement et recettes d

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont fixés par les délibérations C2019_10_04 et C2019_10_13 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019.

Pour chaque élément de prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Concernant la part de la collectivité, afin de pouvoir maintenir la politique environnementale en matière d'assainissement, il a été convenu de fixer de nouveaux montants à la redevance communautaire générale.

3.1 Commune d'Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250 € HT	1 250 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre :	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	17,00 €	17,28 €	+ 1,65%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	13,91	14,59	+ 4,86%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	31,91 €	32,59 €	+ 2,12%
Total TTC	153,01 €	160,45 €	+ 4,86%
Prix TTC au m³	1,28 €/m³	1,34 €/m³	

3.2 Commune d'Anduze

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,5683 €/m ³	0,6183 €/m ³
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8800 €/m ³	0,8800 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	105,60	+ 0,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	122,88 €	+ 0,23%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,55	22,23	+ 3,14%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,55 €	40,23 €	+ 1,71%
Total TTC	237,07 €	244,50 €	+ 3,14%
Prix TTC au m³	1,98 €/m³	2,04 €/m³	

3.3 Commune d'Aujac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0783 €/m3	1,1353 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique		
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	129,396	136,236	+ 5,29%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	153,12 €	160,61 €	+ 4,89%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,11	17,86	+ 4,38%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,11 €	35,86 €	+ 2,13%
Total TTC	188,23 €	196,47 €	+ 4,38%
Prix TTC au m³	1,57 €/m³	1,64 €/m³	

3.4 Commune de Bagard

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.5 Commune de Boisset et Gaujac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	8,50 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	8,50	17,28	+ 103,29%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	114,10 €	124,60 €	+ 9,20%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,62	25,32	+ 7,19%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,62 €	43,32 €	+ 4,08%
Total TTC	259,82 €	278,49 €	+ 7,19%
Prix TTC au m³	2,17 €/m³	2,32 €/m³	

3.6 Commune de Bonnevaux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2018,50 € HT	2018,50 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,1093 €/m3	1,1663 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique		
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 100,00%
Part proportionnelle	133,116	139,956	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	156,84 €	164,33 €	+ 100,00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,48	18,23	+ 4,28%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,48 €	36,23 €	+ 2,11%
Total TTC	192,32 €	200,56 €	+ 4,28%
Prix TTC au m³	1,60 €/m³	1,67 €/m³	

3.7 Commune de Boucoiran et Nozières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,6783 €/m3	0,7283 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	81,396	87,396	+ 7,37%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	88,12 €	94,60 €	+ 7,35%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,87	23,72	+ 3,71%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,87 €	41,72 €	+ 2,07%
Total TTC	251,59 €	260,91 €	+ 3,71%
Prix TTC au m³	2,10 €/m³	2,17 €/m³	

3.8 Commune de Branoux les Taillades

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250 €HT	1 250 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,7083 €/m ³	0,7583 €/m ³
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8800 €/m ³	0,8943 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.9 Commune de Brignon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 250 €HT	1 250 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	
	Autre : _____	-	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,55	22,40	+ 3,93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,55 €	40,40 €	+ 2,14%
Total TTC	237,07 €	246,39 €	+ 3,93%
Prix TTC au m³	1,98 €/m³	2,05 €/m³	

3.10 Commune de Brouzet les Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,54	21,29	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,54 €	39,29 €	+ 1,94%
Total TTC	243,91 €	252,15 €	+ 3,38%
Prix TTC au m³	2,03 €/m³	2,10 €/m³	

3.11 Commune de Castelnau Valence

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 900 €	2 900 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.12 Commune de Cendras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7083 €/m3	0,7583 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.13 Commune de Chambon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,9953 €/m3	1,0523 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	119,436	126,276	+ 5,73%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	143,16 €	150,65 €	+ 5,23%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,12	16,86	+ 4,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,12 €	34,86 €	+ 2,20%
Total TTC	177,27 €	185,51 €	+ 4,65%
Prix TTC au m³	1,48 €/m³	1,55 €/m³	

3.14 Commune de Chamborigaud

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0,82 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1783 €/m3	0,2283 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,82	7,2	+ 100,00%
Part proportionnelle	21,396	27,396	+ 28,04%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	22,22 €	34,60 €	+ 55,73%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 100,00%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,28	17,72	+ 8,83%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,28 €	35,72 €	+ 4,19%
Total TTC	179,10 €	194,91 €	+ 8,83%
Prix TTC au m³	1,49 €/m³	1,62 €/m³	

3.15 Commune de Concoules

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾		7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique		0,0500 €/m3
Autre :			
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		7,2	+ 100,00%
Part proportionnelle		6	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		13,20 €	+ 100,00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 100,00%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 100,00%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	12,26	13,78	+ 12,39%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	30,26 €	31,78 €	+ 5,02%
Total TTC	152,86 €	169,58 €	+ 10,94%
Prix TTC au m³	1,27 €/m³	1,41 €/m³	

3.16 Commune de Corbès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,374	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,57 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 1,99%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.17 Commune de Cruviers Lascours

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.18 Commune de Deaux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants
 01/01/2020 01/01/2021 01/01/2021
 01/01/2021 :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6.72	7.2	+ 7.14%
Part proportionnelle	68.196	74.196	+ 8.80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74.92 €	81.40 €	+ 8.65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17.28	+ 1.65%
Part proportionnelle	105.6	107.316	+ 1.63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122.60 €	124.60 €	+ 1.63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21.55	22.40	+ 3.93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18.00	18.00	+ 0.00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39.55 €	40.40 €	+ 2.14%
Total TTC	237.07 €	246.39 €	+ 3.93%
Prix TTC au m³	1.98 €/m³	2.05 €/m³	

3.19 Commune d'Euzet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,54	21,29	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,54 €	39,29 €	+ 1,94%
Total TTC	243,91 €	252,15 €	+ 3,38%
Prix TTC au m³	2,03 €/m³	2,10 €/m³	

3.20 Commune de Générargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	22,69 €	22,90 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5594 €/m3	0,5725 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	22,69	22,9	+ 0,93%
Part proportionnelle	67,13	68,70	+ 2,34%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	89,82 €	91,60 €	+ 1,98%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,19	22,02	+ 3,90%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,19 €	40,02 €	+ 2,11%
Total TTC	233,11 €	242,20 €	+ 3,90%
Prix TTC au m³	1,94 €/m³	2,02 €/m³	

3.21 Commune de Génolhac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	46,596	52,596	+ 12,88%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	53,32 €	59,80 €	+ 12,15%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,59	18,44	+ 4,82%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,59 €	36,44 €	+ 2,38%
Total TTC	211,51 €	220,83 €	+ 4,41%
Prix TTC au m³	1,76 €/m³	1,84 €/m³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	46,596	52,596	+ 12,88%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	53,32 €	59,80 €	+ 12,15%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,59	18,44	+ 4,82%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,59 €	36,44 €	+ 2,38%
Total TTC	211,51 €	220,83 €	+ 4,41%
Prix TTC au m³	1,76 €/m³	1,84 €/m³	

3.22 Commune de La Grand'Combe

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6.72 €	7.20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0.7083 €/m3	0.7583 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17.00 €	17.28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0.8800 €/m3	0.8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0.1500 €/m3	0.1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.23 Commune de La Vernarède

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23.72 €	24.37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1.5138 €/m3	1.5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0.1500 €/m3	0.1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.24 Commune Le Martinet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0163 €/m3	1,0733 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	121,956	128,796	+ 5,61%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	145,68 €	153,17 €	+ 5,14%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,37	17,12	+ 4,58%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,37 €	35,12 €	+ 2,18%
Total TTC	180,04 €	188,28 €	+ 4,58%
Prix TTC au m³	1,50 €/m³	1,57 €/m³	

3.25 Commune Les Mages

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾		7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique		0,0500 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle		7,2	+ 100,00%
Part proportionnelle		6	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		13,20 €	+ 100,00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	14,06	15,58	+ 10,81%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	32,06 €	33,58 €	+ 4,74%
Total TTC	154,66 €	171,38 €	+ 10,81%
Prix TTC au m³	1,29 €/m³	1,43 €/m³	

3.26 Commune Les Plans

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.27 Commune Les Salles du Gardon

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7083 €/m3	0,7583 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.28 Commune de Laval Pradel

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,1514 €/m ³	1,5708 €/m ³
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	138,1656	188,496	+ 36,43%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	161,89 €	212,87 €	+ 31,49%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	17,99	23,09	+ 28,34%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	35,99 €	41,09 €	+ 14,17%
Total TTC	197,87 €	253,95 €	+ 28,34%
Prix TTC au m³	1,65 €/m³	2,12 €/m³	

3.29 Commune de Lézan

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m3	2,32 €/m3	

3.30 Commune de Martignargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,5138 €/m ³	1,5708 €/m ³
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.31 Commune de Massanes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	19,75	20,60	+ 4,29%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	37,75 €	38,60 €	+ 2,25%
Total TTC	235,27 €	244,59 €	+ 3,96%
Prix TTC au m³	1,96 €/m³	2,04 €/m³	

3.32 Commune de Massillargues Atuech

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 300 €	2 300 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,54	21,29	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,54 €	39,29 €	+ 1,94%
Total TTC	243,91 €	252,15 €	+ 3,38%
Prix TTC au m³	2,03 €/m3	2,10 €/m3	

3.33 Commune de Méjannes les Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 500 €	3 500 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	34,16 €	34,79 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,0531 €/m3	1,0786 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	34,16	34,79	+ 1,84%
Part proportionnelle	126,37	129,43	+ 2,42%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	160,53 €	164,22 €	+ 2,30%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,26	29,28	+ 3,60%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,26 €	47,28 €	+ 2,20%
Total TTC	310,90 €	322,08 €	+ 3,60%
Prix TTC au m³	2,59 €/m³	2,68 €/m³	

3.34 Commune de Mialet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.35 Commune de Mons

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m3	2,32 €/m3	

3.36 Commune de Monteils

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 000 €	4 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 100,00%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 100,00%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,55	22,40	+ 3,93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,55 €	40,40 €	+ 2,14%
Total TTC	237,07 €	246,39 €	+ 3,93%
Prix TTC au m³	1,98 €/m³	2,05 €/m³	

3.37 Commune de Ners

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,5138 €/m ³	1,5708 €/m ³
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.38 Commune de Portes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,7083 €/m ³	0,7583 €/m ³
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8800 €/m ³	0,8943 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.39 Commune de Ribaute les Tavernes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.40 Commune de Rousson

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8115 €/m ³	0,8615 €/m ³
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	45,59 €	46,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,9978 €/m ³	1,0235 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	45,59	46,52	+ 2,04%
Part proportionnelle	119,74	122,82	+ 2,58%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	165,33 €	169,34 €	+ 2,43%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	28,74	29,79	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,74 €	47,79 €	+ 2,25%
Total TTC	316,17 €	327,71 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,63 €/m³	2,73 €/m³	

3.41 Commun de Saint Césaire de Gauzignan

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m3	2,32 €/m3	

3.42 Commune de Saint Christol-lez-Alès

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8115 €/m ³	0,8615 €/m ³
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,8800 €/m ³	0,8943 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m3	2,32 €/m3	

3.43 Commune de Saint Etienne de l'Olm

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.44 Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0,9333 €/m ³	0,9903 €/m ³
Autre :		-	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m ³	0,1500 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	111,996	118,836	+ 6,11%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	135,72 €	143,21 €	+ 5,52%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	15,37	16,12	+ 4,87%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	33,37 €	34,12 €	+ 2,24%
Total TTC	169,09 €	177,33 €	+ 4,87%
Prix TTC au m³	1,41 €/m³	1,48 €/m³	

3.45 Commune de Saint Hilaire de Brethmas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.46 Commune de Saint Hippolyte de Caton

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	4 500 €	4 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5680 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,16	103,38	+ 51,67%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,88 €	110,58 €	+ 47,68%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	9,29	25,32	+ 172,58%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	27,29 €	43,32 €	+ 58,74%
Total TTC	224,77 €	278,49 €	+ 23,90%
Prix TTC au m³	1,87 €/m³	2,32 €/m³	

3.47 Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m3	2,12 €/m3	

3.48 Commune de Saint Jean de Serres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 400 €	3 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.49 Commune de Saint Jean de Valériscle

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,1283 €/m3	0,1783 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	15,396	21,396	+ 38,97%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	22,12 €	28,60 €	+ 29,30%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	16,27	17,12	+ 5,21%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,27 €	35,12 €	+ 2,47%
Total TTC	178,99 €	188,31 €	+ 5,21%
Prix TTC au m³	1,49 €/m³	1,57 €/m³	

3.50 Commune de Saint Jean du Gard

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 600 €	1 600 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.51 Commune de Saint Jean du Pin

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.52 Commune de Saint Julien de Cassagnas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 800 €	2 800 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,55	22,40	+ 3,93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,55 €	40,40 €	+ 2,14%
Total TTC	237,07 €	246,39 €	+ 3,93%
Prix TTC au m³	1,98 €/m³	2,05 €/m³	

3.53 Commune de Saint Julien les Rosiers

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 205,00 €HT	1 205,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,5983 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	71,796	- 26,27%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	79,00 €	- 24,12%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	22,16	- 9,44%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	40,16 €	- 5,44%
Total TTC	269,17 €	243,75 €	- 9,44%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,03 €/m³	

3.54 Commune de Saint Just et Vacquières

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 134 €	2 134 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.55 Commune de Saint Martin de Valgalgues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.56 Commune de Saint Maurice de Cazeville

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,5683 €/m3	0,6183 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	68,196	74,196	+ 8,80%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	74,92 €	81,40 €	+ 8,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	21,55	22,40	+ 3,93%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	39,55 €	40,40 €	+ 2,14%
Total TTC	237,07 €	246,39 €	+ 3,93%
Prix TTC au m³	1,98 €/m³	2,05 €/m³	

3.57 Commune de Saint Privat des Vieux

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.58 Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m3	2,12 €/m3	

3.59 Commune de Sainte Cécile d'Andorge

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 €HT	1 250,00 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,7083 €/m3	0,7583 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	84,996	90,996	+ 7,06%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	91,72 €	98,20 €	+ 7,07%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,6	107,316	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	23,23	24,08	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,23 €	42,08 €	+ 2,06%
Total TTC	255,55 €	264,87 €	+ 3,65%
Prix TTC au m³	2,13 €/m³	2,21 €/m³	

3.60 Commune de Salindres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.61 Commune de Sénéchas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 500 €	2 500 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0,00 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,0000 €/m3	0,0500 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	7,2	+ 100,00%
Part proportionnelle	0	6	+ 100,00%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	0,00 €	13,20 €	+ 100,00%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	14,06	15,58	+ 10,81%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	32,06 €	33,58 €	+ 4,74%
Total TTC	154,66 €	171,38 €	+ 10,81%
Prix TTC au m³	1,29 €/m³	1,43 €/m³	

3.62 Commune de Servas

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m³	2,12 €/m³	

3.63 Commune de Seynes

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	22,34	23,09	+ 3,35%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	40,34 €	41,09 €	+ 1,86%
Total TTC	245,71 €	253,95 €	+ 3,35%
Prix TTC au m³	2,05 €/m3	2,12 €/m3	

3.64 Commune de Soustelle

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	1 400 €	1 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	17,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8943 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	17,00	17,28	+ 1,65%
Part proportionnelle	105,60	107,32	+ 1,63%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	124,60 €	+ 1,63%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	25,32	+ 3,46%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	43,32 €	+ 2,00%
Total TTC	269,17 €	278,49 €	+ 3,46%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,32 €/m³	

3.65 Commune de Thoiras

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	2 400 €	2 400 €
Participation aux frais de branchement	1 250,00 € HT	1 250,00 € HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,00 €	47,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8800 €/m3	0,8615 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (VEOLIA)			
Part fixe annuelle	17,00	47,05	+ 176,76%
Part proportionnelle	105,60	103,38	- 2,10%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	122,60 €	150,43 €	+ 22,70%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	24,47	27,90	+ 14,02%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,47 €	45,90 €	+ 8,08%
Total TTC	269,17 €	306,91 €	+ 14,02%
Prix TTC au m³	2,24 €/m³	2,56 €/m³	

3.66 Commune de Tornac

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	2 018,50 €HT	2 018,50 €HT

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	23,72 €	24,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	1,5138 €/m3	1,5708 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	23,72	24,37	+ 2,74%
Part proportionnelle	181,656	188,496	+ 3,77%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205,38 €	212,87 €	+ 3,65%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	20,54	21,29	+ 3,65%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	38,54 €	39,29 €	+ 1,94%
Total TTC	243,91 €	252,15 €	+ 3,38%
Prix TTC au m³	2,03 €/m3	2,10 €/m3	

3.67 Commune de Vézénobres

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service	0 €	0 €
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)	3 000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	6,72 €	7,20 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8115 €/m3	0,8615 €/m3
Autre :		-	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	22,47 €	22,67 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche unique	0,8987 €/m3	0,9066 €/m3
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux	0,1500 €/m3	0,1500 €/m3
	VNF rejet :	-	-
	Autre : _____	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	6,72	7,2	+ 7,14%
Part proportionnelle	97,38	103,38	+ 6,16%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	104,10 €	110,58 €	+ 6,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	22,47	22,67	+ 0,89%
Part proportionnelle	107,84	108,79	+ 0,88%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	130,31 €	131,46 €	+ 0,88%
Taxes et redevances			
TVA si service assujetti	25,24	26,00	+ 3,02%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	+ 0,00%
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	43,24 €	44,00 €	+ 1,76%
Total TTC	277,66 €	286,05 €	+ 3,02%
Prix TTC au m³	2,31 €/m³	2,38 €/m³	

4. Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (investissement et fonctionnement)	5 450 172,69	5 682 449,10	+ 4,26%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	5 450 172,69	5 682 449,10	+ 4,26%
Recettes de raccordement	20 307,36	61 689,66	+ 203,78%
Prime de l'Agence de l'Eau	307 671,27	292 687,26	- 4,87%
Contribution au titre des eaux pluviales			-
Recettes liées aux travaux			-
Contribution exceptionnelle du budget général			-
PAC	1 500 000,00	1 464 180,40	- 2,39%
Total autres recettes	1 827 978,63	1 818 557,32	- 0,52%
Total des recettes	7 278 151,32	7 501 006,42	+ 3,06%

5. Recettes des exploitants (si contrat de délégation)

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	3 770 654,00	5 488 854,00	+ 45,57%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	3 770 654,00	5 488 854,00	+ 45,57%
Recettes liées aux travaux	237 577,00	157 665,00	- 33,64%
Produits accessoires	139 631,00	130 916,00	- 6,24%
Total autres recettes	377 208,00	288 581,00	- 23,50%
Total des recettes	4 147 862,00	5 777 435,00	+ 39,29%

6. Indicateurs de performance

6.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **indéterminé**.

6.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 :

Commune	2019	2020
Alès	71	71
Anduze	25	25
Aujac	25	25
Bagard	71	71
Boisset et Gaujac	71	71
Bonnevaux	25	25
Boucoiran et Nozières	30	30
Branoux les Taillades	25	25
Brignon	25	25
Brouzet les Alès	25	25
Castelnau Valence	25	25
Cendras	25	25
Chambon	25	25
Chamborigaud	25	25
Concoules	25	25
Corbès	71	71
Cruviers Lascours	25	25
Deaux	25	25
Euzet	25	25
Généralgues	25	25
Génolhac	25	25
La Grand'Combe	25	25
La Vernarède	25	25
Le Martinet	25	25
Les Mages	110	110
Les Plans	25	25
Les Salles du Gardon	25	25
Laval Pradel	25	25
Lézan	30	30

Martignargues	25	
Massanes	25	25
Massillargues Atuech	25	25
Méjannes les Alès	70	70
Mialet	71	71
Mons	71	71
Monteils	25	25
Ners	25	25
Portes	25	25
Ribaute les Tavernes	71	71
Rousson	25	25
Saint Césaire de Gauzignan	30	30
Saint Christol-lez-Alès	71	71
Saint Etienne de l'Olm	25	25
Saint Florent sur Auzonnet	25	25
Saint Hilaire de Brethmas	71	71
Saint Hippolyte de Caton	25	25
Saint Jean de Ceyrargues	25	25
Saint Jean de Serres	25	25
Saint Jean de Valérisclé	25	25
Saint Jean du Gard	71	71
Saint Jean du Pin	71	71
Saint Julien de Cassagnas	25	25
Saint Julien les Rosiers	25	25
Saint Just et Vacquières	25	25
Saint Martin de Valgalgues	71	71
Saint Maurice de Cazevielle	25	25
Saint Privat des Vieux	71	71
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	25	25
Sainte Cécile d'Andorge	25	25
Salindres	71	71
Sénéchas	25	25
Servas	25	25
Seynes	25	25
Soustelle	71	71
Thoiras	71	71
Tornac	25	25
Vézénobres	70	70

6.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Uniquement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

6.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport

6.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020 l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration, qui doit être établi par la Police de l'Eau et qui doit être adressé à l'exploitant en vertu de l'article n° 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 **n'a pas été communiqué au Maître d'Ouvrage** à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception de cet indicateur à la date d'établissement du présent rapport, nous présentons ci-dessous un tableau des **indicateurs approchés** de conformité des ouvrages par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	A l'Arrêté Préfectoral
STEU Intercommunale (Saint Hilaire de Brethmas)	0
STEU d'Anduze	100
STEU de Cendras	100
STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)	0
STEU Les Mages	100
STEU de Mialet	100
STEU de Saint Christol-lez-Alès	0
STEU de Saint Jean du Gard	0
STEU de Saint Privat des Vieux	100
STEU de Salindres	100

Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

6.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

tMS : tonne de matière sèche

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

(100 % en 2019)

Cf. ci-dessous les fiches boues par station.

6.6.1 STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Breth...

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1031.30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1031.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.2 STEU d'Anduze

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	65.80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		65.80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.3 STEU d'Aujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.4 STEU de Bagard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.5 STEU de Boisset et Gaujac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	18.80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18.80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.6 STEU de Bonnevaux - Hameau de Bonnevaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.7 STEU de Bonnevaux - Nojaret Haut

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.8 STEU de Bonnevaux - Nojaret Bas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.9 STEU de Boucoiran et Nozières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.4

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.10 STEU de Brignon

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8.30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.11 STEU de Brouzet les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.12 STEU de Castelnau Valence

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.49
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.49

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.13 STEU de Cendras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16.90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		16.90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.14 STEU de Chambon Chamborigaud - La Jasse

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.15 STEU de Chamborigaud - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.16 STEU de Concoules

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.17 STEU de Corbès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.18 STEU de Cruviers Lascours

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.19 STEU de Deaux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.20 STEU d'Euzet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.21 STEU de Générargues Montsauve

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.22 STEU de Générargues Blateiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.00
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.00

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.23 STEU de Génolhac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.24 STEU de La Vernarède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.25 STEU Le Martinet - Bourg

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7.20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7.20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.26 STEU Le Martinet - Arbousset

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,1

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.27 STEU Les Mages

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26.30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.28 STEU des Plans

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.18
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.18

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.29 STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	57.0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		57.0

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.30 STEU des Salles du Gardon La Favède

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.92
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.92

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.31 STEU de Laval Pradel

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.60
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.32 STEU de Laval Pradel Mas Dieu

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.33 STEU de Lézan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16.30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		16.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.34 STEU de Martignargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.35 STEU de Massanes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.36 STEU Intercommunale Massillargues Atuech - Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.37 STEU de Méjannes les Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.38 STEU de Mialet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		1.90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.39 STEU de Mons - Célas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8.0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		8.0

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.40 STEU de Mons - Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		5.4

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.41 STEU de Monteils

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.42 STEU de Ners

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2.73
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2.73

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.43 STEU de Portes L'Affenadou

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,20
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,20

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.44 STEU de Portes Village

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0,10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.45 STEU de Ribaute les Tavernes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14.30
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		14.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.46 STEU de Rousson

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	34.40
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		34.40

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.47 STEU de Saint Césaire de Gauzignan

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3.10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3.10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.48 STEU de Saint Christol-lez-Alès

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	83.90
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		83.90

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.49 STEU de Saint Etienne de l'Olm

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.50 STEU de Saint Florent sur Auzonnet

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	7.80
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7.80

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.51 STEU de Saint Hippolyte de Caton

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.52 STEU de Saint Jean de Ceyrargues

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.53 STEU de Saint Jean de Serres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	3.74
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		3.74

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.54 STEU de Saint Jean de Valérisclé

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.55 STEU de Saint Jean du Gard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	27.30
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		27.30

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.56 STEU de Saint Julien de Cassagnas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.57 STEU de Falguières - Saint Jean du Gard

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.58 STEU de Maruejols les Bois - Saint Just et Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.59 STEU de Saint Just - Saint Just et Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.60 STEU du Hameau de Vacquières - Saint Just et Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.61 STEU du Mas Champion - Saint Just et Vacquières

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.10
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0.10

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.62 STEU de Saint Maurice de Cazeville

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.63 STEU de Saint Privat des Vieux

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	45.70
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		45.70

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.64 STEU de Saint Sébastien d'Aigrefeuille

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.65 STEU de Salindres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	29.60
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		29.60

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.66 STEU de Servas

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.67 STEU de Seynes

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.68 STEU de La Clédette – Soustelle (mairie)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non-conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.69 STEU du Sollier - Soustelle

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		-

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.70 STEU de La Châtaigneraie - Thoiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.71 STEU du Village - Thoiras

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.72 STEU de Tornac

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

6.6.73 STEU de Vézénobres

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

6.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Commune ou contrat	2019	2020
DSP Alès Agglomération	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Aujac	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Bonneveaux	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Brouzet les Alès	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Castelnau Valence	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Chambon	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Cruviers Lascours	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Euzet les Bains	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
DSP Générargues	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
La Vernarède	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Le Martinet	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Les Plans	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Laval Pradel	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Martignargues	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Massilargues Atuech	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
DSP Méjannes les Alès	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Ners	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
DSP Rousson	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Etienne de l'Olm	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Florent sur Auzonnet	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Jean de Ceyrargues	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Just et Vacquières	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Servas	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Seynes	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
Tornac	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants
DSP Vézénobres	0.00 unité(s) pour 1000 habitants	0.00 unité(s) pour 1000 habitants

6.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Commune ou contrat	Points noirs 2019	Points noirs / 100 km de réseau 2019	Points noirs 2020	Points noirs / 100 km de réseau 2020
DSP Ales Agglomération	8	1.52	8	0.92
Aujac	0	0.00	0	0.00
Bonnevaux	0	0.00	0	0.00
Brouzet les Alès	0	0.00	0	0.00
Chambon	0	0.00	0	26.80
Cruviers Lascours	0	0.00	0	0.00
Euzet les Bains	1	11.40	1	0.00
DSP Générargues	1	11.70	1	11.40
La Vernarède	0	0.00	0	11.70
Le Martinet	0	0.00	0	0.00
Les Plans	0	0.00	0	0.00
Laval Pradel	0	0.00	0	0.00
Martignargues	1	22.96	1	0.00
Massillargues Atuech	1	8.06	1	23.92
DSP Méjannes les Alès	1	14.20	1	5.44
Ners	1	16.67	1	14.20
DSP Rousson	0	0.00	0	16.67
Saint Etienne de l'Olm	0	0.00	0	0.00
Saint Florent sur Auzonnet	0	0.00	0	0.00
Saint Jean de Ceyrargues	0	0.00	0	0.00
Saint Just et Vacquières	0	0.00	0	0.00
Saint Maurice de Cazevieille	0	0.00	0	0.00
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0	0.00	0	0.00
Servas	0	0.00	0	0.00
Seynes	0	0.00	0	0.00
Tornac	0	0.00	0	0.00
DSP Vézénobres	0	0.00	0	0.00

6.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P. 55)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport,

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé,

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	1,200	1,173	4,389	2,330	2,184	4,340

Au cours des 5 derniers exercices 11,276 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, pour un linéaire de réseau total de 1 082 686 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,27 %.

(Exercice 2019 : 0,22 %)

6.10 Conformité des performances des équipements d'épuration

Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Bilans conformes exercice 2019	Bilans conformes exercice 2020	Pourcentage conformité exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020
STEU Intercommunale située sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas	104	99	100 %	95 %
STEU d'Anduze	11	12	91 %	100 %
STEU de Cendras	8	12	67 %	100 %
STEU Intercommunale du Haut Gardon (Les Salles du Gardon)	9	18	38 %	74 %
STEU Les Mages	10	12	91 %	92 %
STEU de Mialet	11	11	92 %	92 %
STEU de Saint Christol-lez-Alès	24	18	100 %	75 %
STEU de Saint Jean du Gard	9	8	75 %	64 %
STEU de Saint Privat des Vieux	11	12	90 %	100 %
STEU de Salindres	12	11	100 %	92 %

6.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255)

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_21-DE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

Commune	2019	2020
Alès	100	100
Anduze	20	20
Aujac	20	20
Bagard	30	30
Boisset et Gaujac	30	30
Bonnevaux	20	20
Boucoiran et Nozières	20	20
Branoux les Taillades	90	90
Brignon	20	20
Brouzet les Alès	20	20
Castelnau Valence	20	20
Cendras	90	90
Chambon	20	20
Chamborigaud	20	20
Concoules	20	20
Corbès	100	100
Cruviers Lascours	20	20
Deaux	20	20
Euzet	20	20
Généralgues	20	20
Gérolhac	20	20
La Grand'Combe	90	90
La Vernarède	90	90
Le Martinet	20	20
Les Mages	20	20
Les Plans	20	20
Les Salles du Gardon	90	90
Laval Pradel	90	90
Lézan	20	20
Martignargues	20	20
Massanes	20	20
Massillargues Attuech	20	20
Méjannes les Alès	20	20
Mialet	30	30
Mons	30	30
Monteils	20	20
Ners	20	20

Portes	90	
Ribaute les Tavernes	30	30
Rousson	50	50
Saint Césaire de Gauzignan	20	20
Saint Christol-lez-Alès	100	100
Saint Etienne de l'Olm	20	20
Saint Florent sur Auzonnet	20	20
Saint Hilaire de Brethmas	100	100
Saint Hippolyte de Caton	20	20
Saint Jean de Ceyrargues	20	20
Saint Jean de Serres	20	20
Saint Jean de Valériscle	20	20
Saint Jean du Gard	100	100
Saint Jean du Pin	30	30
Saint Julien de Cassagnas	20	20
Saint Julien les Rosiers	20	20
Saint Just et Vacquières	20	20
Saint Martin de Valgagues	100	100
Saint Maurice de Cazevieille	20	20
Saint Privat des Vieux	100	100
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	20	20
Salindres	100	100
Sénéchas	20	20
Servas	20	20
Seynes	20	20
Soustelle	30	30
Thoiras	30	30
Tornac	20	20
Vézénobres	20	20

6.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256,2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	57 669 809, 86	60 798 631.55
Epargne brute annuelle en €	5 750 696, 73	6 282 261.30
Durée d'extinction de la dette en années	10, 03	9.68

6.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit, Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 01/01/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Commune ou contrat	2019	2020
Communes en régie	1.50% en moyenne	6.76% à l'issue de la phase amiable et avant poursuites
DPS Ales Agglomération	0.55%	
DSP Générargues	3.01%	0,05%
DSP Méjannes les Alès	0.65%	0.19%
DSP Rousson	0,81%	0,16%
DSP Vézénobres	0.12%	0.67%

6.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Commune ou contrat	2019	2020
DPS Alès Agglomération	16.91 u / 1000 abonnés	0.16 u / 1000 abonnés
Aujac	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Bonnevaux	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Brouzet les Alès	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Castelnau Valence	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Chambon	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Cruviers Lascours	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Euzet	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
DSP Générargues	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
La Vernarède	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Le Martinet	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Les Plans	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Laval Pradel	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Martignargues	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Massillargues Atuech	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
DSP Méjannes les Alès	0.00 u / 1000 abonnés	4.02 u / 1000 abonnés
Ners	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
DSP Rousson	0.63 u / 1000 abonnés	0.59 u / 1000 abonnés
Saint Etienne de l'Olm	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Saint Florent sur Auzonnet	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Saint Jean de Ceyrargues	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Saint Just et Vacquières	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Servas	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Seynes	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
Tornac	0.00 u / 1000 abonnés	0.00 u / 1000 abonnés
DSP Vézénobres	0.00 u / 1000 abonnés	5.22 u / 1000 abonnés

7. Financement des investissements

7.1 Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financier € HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 998 666,52 €	2 506 904,46€
Montants des subventions en €	215 017,49 €	974 070,22€
Montants des contributions du budget général en €	-	-

7.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		57 669 809,86	60 798 631,55
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	3 217 471,27	3 268 223,50
	En intérêts	1 819 352,74	1 924 862,58

7.3 Amortissements

	Exercice 2019	Exercice 2020
Dotations aux amortissements en €	3 278 785,58	3 415 505,30

7.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des services et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets 2020 à l'étude	Montants prévisionnels en € TTC
Pour toutes les communes – Travaux de réhabilitation et de grosses réparations du réseau d'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération	4 100 000
Pour toutes les communes – Diagnostics et études	1 050 000
Pour toutes les communes – Travaux sur ouvrages	150 000

7.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-

8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée l'eau

8.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL)

30 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, par les délégataires pour l'année 2020, soit 0,000059€/m³

(Exercice 2019 : 1 568 € soit 0,0004 €/m³)

8.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. article L 1115-1-1 du C.G.C.T.)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

9. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2019	Valeur 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.	93 373 habitants	106 338 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	7	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 334.39 tMS	1 543.64 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable selon les communes	Variable selon les communes
	Indicateurs de performance	Valeur 2019	Valeur 2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	Indéterminé	Indéterminé
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3/06/1994 modifié par le décret du 02/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2/05/06	En attente Police de l'Eau	En attente Police de l'Eau
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1 568 €	30 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22 %	0,27 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10.03	9.68
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Variable selon les communes	Variable selon les communes
P258.1	Taux de réclamations	Variable selon les communes	Variable selon les communes



Service : Mobilité / ANRU

Réf : O.Boffy

Tél. : 04.66.56.11.22

C2021_08_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAQUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Déviation de Saint Christol lez Alès - Déclaration de classement de voirie en route départementale

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2014_13_14 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2014 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles prévue à l'article L.5213-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2016_04_07 du Conseil de Communauté du 14 avril 2016 portant sur l'autorisation de signature du dossier de demande d'Autorisation Unique et le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant le dossier de voirie d'Agglomération Alésienne qui identifie une opération « Déviation de Saint Christol lez Alès » assurant la liaison entre la Rocade Sud d'Alès et la RD 6110, au Sud de Saint Christol lez Alès,

Considérant que ce projet aura un impact important sur la fluidité et la sécurité du trafic dans le centre de Saint Christol lez Alès,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'enquête publique préalable à la réalisation des travaux,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a déposé le dossier d'enquête publique unique auprès des services de l'Etat dans le cadre des travaux soumis à étude d'impact, déclaration d'utilité publique des travaux et classement de la déviation en route départementale à grande circulation,

Considérant la nécessité de classement en route départementale de la future voie de contournement de Saint Christol lez Alès,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la déclaration de classement de la future déviation de Saint Christol lez Alès en voie départementale.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Alès Agglomération



DEVIATION DE SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALES


**Dossier d'enquête publique unique : Travaux soumis à étude d'impact,
Déclaration d'Utilité Publique des travaux et classement de la déviation en route
départementale à grande circulation**

PIECE H : CLASSEMENT EN ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION

LE PROJET

Client	Alès Agglomération
Projet	Déviation de Saint-Christol-lez-Alès
Intitulé du rapport	Dossier d'enquête publique unique : Travaux soumis à étude d'impact, Déclaration d'Utilité Publique des travaux et classement de la déviation en route départementale à grande circulation Pièce H : Classement en route départementale à grande circulation

LES AUTEURS

 <small>ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE</small>	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
---	---

Réf. Cereg - M10094

Id	Date	Etabli par	Vérfié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Janvier 2020	Valentine NOREVE	Laurent FRAISSE	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. CHOIX DU CLASSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE	5
B. TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE VOIRIE	7
B.I. LES TEXTES REGISSANT LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	8
B.II. LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE VOIRIE EN ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION	8
C. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE DOSSIER D'ENQUETE	9
C.I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	10
C.II. CONDITIONS D'ACCES ET DISPOSITIONS PREVUES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCES	11
C.III. Rétablissement des communications.....	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des sections de la Déviation de Saint-Christol-Lez-Alès	10
Tableau 2 : Caractéristiques géométriques des giratoires	11

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du projet objet de la présente enquête publique et des giratoires (Source : Cereg Ingénierie).....	10
--	----

PREAMBULE

Le projet de Déviation de Saint-Christol-Lez-Alès permettra de désengorger le centre-ville de cette commune, particulièrement saturé aux heures de pointe. Le détournement du trafic de transit se fera par l'Ouest de la commune. Le projet est sous maîtrise d'ouvrage d'Alès Agglomération et est l'objet du présent dossier d'enquête publique unique.

La commune de Saint-Christol-Lez-Alès constitue le point d'entrée Sud de l'Agglomération d'Alès, seconde agglomération du département du Gard. A ce titre, celle-ci supporte un important trafic de transit lié aux migrations pendulaires, que ce soit le matin en direction d'Alès, ou le soir en direction du Sud et des communes périphériques.

Ces trafics de transit se concentrent majoritairement sur deux axes routiers, la RD6110, artère principale de communication Nord/Sud entre Alès et Montpellier, et la RD910A qui dessert le secteur d'Anduze à l'Ouest. Ces deux axes routiers se rejoignent au giratoire de la Pyramide en centre-ville de Saint-Christol-Lez-Alès.

Cette situation, imposant d'emprunter l'hyper-centre de Saint-Christol-Lez-Alès, entraîne des saturations régulières et importantes dans la traversée urbaine. Les conditions de circulation sont alors dégradées. Cet important trafic de transit dans le centre-ville de la commune affecte les conditions de circulation. La sécurité routière est alors impactée. La qualité de l'air est elle aussi impactée par les émissions de polluants générés par l'important trafic, tout comme l'ambiance sonore, perturbée par les nuisances acoustiques engendrées par le trafic dense.

La volonté commune de la Région Occitanie, du Département du Gard et d'Alès Agglomération d'améliorer la qualité de vie dans le cœur urbain de la commune d'une part, et de faciliter les déplacements sur l'ensemble du secteur d'autre part, est à l'origine du projet de déviation. Celui-ci, évoqué depuis plusieurs décennies, a été récemment affiné par la prise en compte de l'ensemble des contraintes, environnementales, sociales et économiques, dans le but de réduire les conséquences de l'important trafic engendré par les déplacements pendulaires.

Ainsi, l'aménagement de la déviation de Saint-Christol-Lez-Alès a pour objectif d'améliorer la situation en :

- **Assurant une certaine fluidité et une sécurité du trafic de transit circulant sur la RD 6110 (liaison Alès-Montpellier) et la RD 910a (route d'Anduze)**
- **Traitant les problèmes de saturation observés aux heures de pointe sur le carrefour de la Pyramide**
- **Assurant la continuité entre l'agglomération d'Alès, capitale économique des Cévennes et les communes situées au Sud de celle-ci (Anduze, Lédignan, Sommières...)**

Cette déviation s'inscrit majoritairement en zones urbaines ou en zones à urbaniser destinées à l'habitat, à des équipements publics, des activités économiques, commerciales, artisanales ou industrielles. Le projet passe également dans une zone agricole et une zone naturelle.

Le projet de déviation de Saint-Christol-Lez-Alès, au regard de ces caractéristiques, est concerné par les procédures suivantes :

- Une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Une demande d'examen au cas par Cas ;
- Une déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement de la déviation de Saint-Christol-Lez-Alès : la DUP est nécessaire pour permettre au maître d'ouvrage la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par le projet. La DUP porte sur un fuseau. L'emprise exacte du projet sera définie en phase projet, plus précise. Les études de la phase projet seront conduites à posteriori de l'enquête publique et une fois le projet déclaré d'utilité publique. L'enquête parcellaire sera alors réalisée sur l'emprise exacte du projet.
- Le classement en route départementale à grande circulation de la déviation de Saint-Christol-Lez-Alès : Le contournement créé doit faire l'objet d'un classement.

Le projet, d'un linéaire total d'environ 5 km, n'est donc pas concerné par une étude d'impact systématique, mais par une demande d'examen au Cas par Cas. **Toutefois, au vu de l'importance du projet, il a été décidé, en concertation avec les services de l'Etat, de réaliser quand même une étude d'impact, étant donné que l'examen du projet aboutirait sans doute à une demande de réalisation d'une étude d'impact.**

Les procédures présentées sont soumises à enquête publique. Par souci de cohérence et de compréhension, l'enquête publique porte simultanément sur les trois procédures : autorisation environnementale, DUP et classement de voirie. L'enquête publique est dite unique. La composition du dossier regroupe les éléments demandés par chaque procédure. Certains éléments demandés sont identiques entre les procédures et d'autres diffèrent d'une procédure à l'autre. **Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique regroupent l'ensemble des éléments demandés dans les textes réglementaires pour les trois procédures.**

Ainsi, le dossier d'enquête publique unique est constitué comme suit :

- Liste des pièces ;
- Pièce A : Guide de lecture ;
- Pièce B : Cadrage réglementaire et objet de l'enquête publique ;
- Pièce C : Notice explicative, caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, appréciation sommaire des dépenses
- Pièce D : Plan de situation ;
- Pièce E : Etude d'impact ;
- Pièce F : Volet Naturel de l'Etude d'Impact ;
- Pièce G : Plan général des travaux
- Pièce H : Classement en route départementale à grande circulation
- Pièce I : Bilan de la concertation
- Pièce J : Annexes (études techniques)

Le projet étant compatible avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Alès et de Saint-Christol-Lez-Alès, aucune mise en compatibilité des PLU n'est nécessaire pour la réalisation du projet de déviation.

Enfin, malgré la mise en place de nombreuses mesures visant à éviter et réduire l'impact du projet sur les espèces protégées recensées sur l'emprise, un impact résiduel subsiste. Par conséquent, une **demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées** a été réalisée fin 2013. Aucune observation sur la dérogation n'a été recueillie lors de la consultation publique réalisée en août 2014. Suite à un avis favorable du CNPN, **l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées** a été signé en janvier 2015. Pour compenser l'impact du projet sur les espèces protégées, un plan de gestion pour la mise en œuvre des mesures compensatoires a été élaboré.

A. CHOIX DU CLASSEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

La déviation de Saint-Christol-Lez-Alès a pour objectif :

- D'assurer une certaine fluidité et une sécurité du trafic de transit circulant sur la RD 6110 (liaison Alès-Montpellier) et la RD 924a (route d'Anduze)
- De traiter les problèmes de saturation observés aux heures de pointe sur le carrefour de la Pyramide
- D'assurer la continuité entre l'agglomération d'Alès, capitale économique des Cévennes et les communes situées au Sud de celle-ci (Anduze, Lédignan, Sommières...)

Au regard des objectifs de l'infrastructure, elle sera classée en route départementale à grande circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h dans le tronçon en 2x2 voies de la RD6110 et à 90 km/h sur la section en tracé neuf.

L'article L110-3 du code de la route définit les voies à grande circulation comme suit :

« Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le déstagement du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'Etat dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination. »

Le classement et déclassement d'une voie de circulation fait l'objet d'une enquête publique.

B. TEXTES REGLEMENTAIRES ET CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE VOIRIE

B.I. LES TEXTES REGISSANT LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation de la déviation de Saint-Christol Lez Alès nécessite la réalisation d'une étude d'impact (projet susceptible d'affecter l'environnement), l'établissement d'une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition foncière des terrains n'appartenant pas au maître d'ouvrage et enfin d'un classement de l'infrastructure en route départementale à grande circulation. Ces trois procédures sont à porter à la connaissance du public et font donc l'objet d'une enquête publique.

Toutefois, comme vu dans la pièce A, l'article L 123-6 I du code de l'environnement stipule :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

Le contenu du dossier de l'enquête publique pour le classement d'une voie de circulation en route départementale est précisé dans l'article R131-5 du code de la voirie routière :

« Un dossier d'enquête est déposé à la mairie de chacune des communes intéressées. Le dossier comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »*

Le projet permettra la déviation du trafic du transit, toutefois sa réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. Par conséquent, d'après l'article R. 152-2 le dossier d'enquête publique contient, outre les documents énumérés à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- 1. Un plan général de la déviation indiquant les limites entre lesquelles s'applique l'interdiction d'accès prévue à l'article L. 152-1 (route à grande circulation) ;*
- 2. L'indication des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la déviation et pour le rétablissement des communications.*

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues au titre III du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le dossier soumis à enquête comprend, outre les documents énumérés à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une notice accompagnée des plans précisant les dispositions prévues pour assurer le désenclavement des parcelles que la réalisation de la déviation doit priver d'accès. »

B.II. LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE VOIRIE EN ROUTE DEPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION

Le projet de déviation de Saint-Christol-Lez-Alès fait l'objet d'une enquête publique unique au titre de 3 procédures afin d'avoir une vision plus globale du projet et de ses conséquences mais aussi d'optimiser la démarche administrative.

La réalisation d'un dossier unique permet de synthétiser l'information et d'éviter la redondance entre certaines pièces voire le duplicata, quand celles-ci sont demandées pour plusieurs procédures soumises à enquête.

Ainsi, les éléments demandés à l'article R131-5 du code de la voirie routière sont présentés dans :

- La pièce B : Plan de situation
- La pièce C : Notice explicative présentant le contexte, les objectifs, le choix du parti d'aménagement et précisant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ainsi que l'appréciation sommaire des dépenses
- La pièce E : Etude d'impact

Les informations attendues dans l'article R. 152-2 du code de la voirie routière sont également précisées dans les pièces C et E. Toutefois, pour faciliter la compréhension les éléments demandés sont de nouveau présentés dans ce document.

L'enquête parcellaire sera réalisée suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de déviation.

C. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Se référer aux pièces B (plan de situation) et D (plan général des travaux) pour localiser le projet et visualiser les aménagements présentés ci-dessous.

C.I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de déviation retenu permettra de réduire les saturations du centre-ville de Saint-Christol-Lès-Alès aux heures de pointe par la séparation en amont, des trafics de transit en provenance de Lédignan, d'Anduze et de Lezan, du trafic local en direction du centre-ville de Saint-Christol-lez-Alès. Le trafic sera donc considérablement diminué dans la traversée du centre-ville et les conditions de vie améliorées pour les riverains.

L'itinéraire d'une longueur d'environ **4,9 km**, débute par l'aménagement du giratoire de la Luquette, situé en entrée de ville d'Alès, continue jusqu'au rond-point du Lycée, traverse la zone agricole Ouest de la commune de Saint-Christol-lez-Alès, franchit l'Alzon puis le Respéchas, se raccorde à la RD 910a ou route d'Anduze, au niveau des entreprises Coudène, puis à la RD24 et se termine par un raccordement à la RD6110 (entre le quartier Vermeillet et le ruisseau de Favérol).

La déviation comprendra 6 sections, dont environ 1,1 km de section courante à 2x2 voies et 3,8 km de section courante à 2x1 voies en site neuf.

Les sections 1 et 2 correspondent à l'aménagement en 2x2 voies de la route départementale RD6110 actuelle, depuis le rond-point de la Luquette jusqu'au giratoire de la Croix de Beauzon pour la section 1 et de ce dernier jusqu'au giratoire du Lycée pour la section 2.

Les sections 3 à 6 correspondent à un aménagement en site neuf, entre le giratoire du Lycée, celui de Fonvieille, la RD 910a, la RD 24 et la RD6110. Le profil en travers se présente en 2x1 voies sur ces 3 sections.

Les sections correspondent aux tronçons entre les giratoires. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Présentation des sections de la Déviation de Saint-Christol-Lez-Alès

Section	Début (giratoire)	Fin (giratoire)
1	Luquette	Croix de beauzon
2	Croix de beauzon	Lycée Jacques Prévert
3	Lycée Jacques Prévert	Route de Fontvieille
4	Route de Fontvieille	Route d'Anduze
5	Route d'Anduze	Route de Lézan
6	Route de Lézan	Route de Lédignan

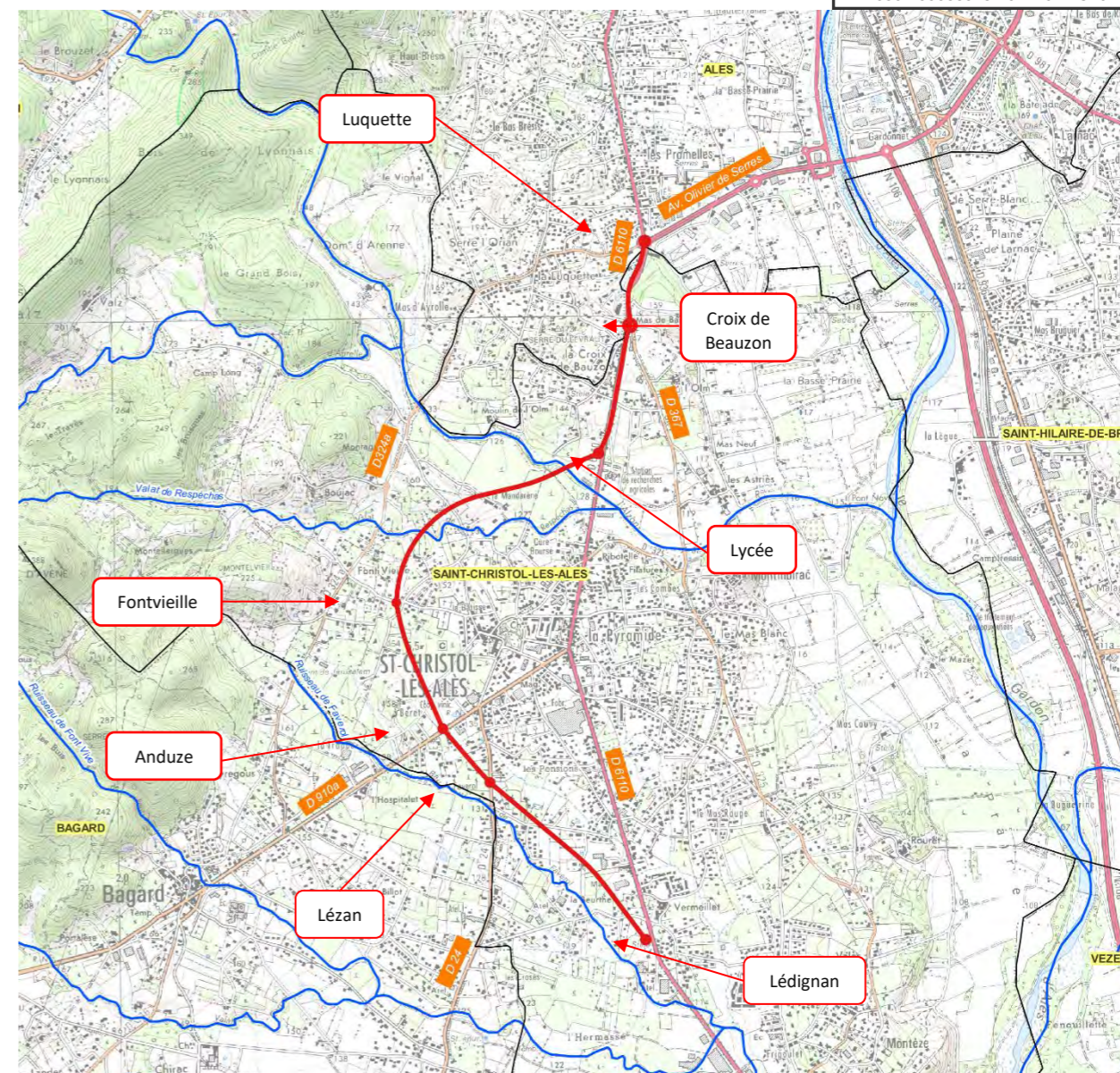


Illustration 1 : Localisation du projet objet de la présente enquête publique et des giratoires (Source : Cereg Ingénierie)

C.II. CONDITIONS D'ACCES ET DISPOSITIONS PREVUES POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ACCES

Les points d'accès à la nouvelle infrastructure correspondront exclusivement aux giratoires. Au nombre de 7, ils se répartissent du Nord au Sud comme suit :

- **Giratoire de la Luquette** : ce giratoire existant sera réaménagé pour accueillir la mise à 2x2 voies de la RD6110. Il présentera 4 branches afin de permettre les échanges entre la RD6110 au Sud, la RD324A à l'Ouest, l'Avenue d'Anduze au Nord et l'Avenue Olivier de Serre à l'Est.
- **Giratoire de la croix de Beauzon** : ce giratoire sera créé sur la RD6110. Il assurera la liaison entre la déviation, la RD367 à l'Est et le chemin du Mas d'Ayrolles à l'Ouest (commune d'Alès).
- **Giratoire du Lycée** : ce point d'échange présent actuellement assure la liaison entre la RD6110 et le lycée Jacques Prévert. Une branche supplémentaire sera créée au Sud-Ouest afin de faire la liaison entre la section de contournement en tracé neuf et la section de mise à 2x2 voies. Enfin, la branche actuelle permettant l'accès aux habitations au Nord-Ouest sera réaménagée afin d'assurer la liaison avec la contre-allée présente le long de la RD6110 et le chemin de l'Alzon.
- **Giratoire de la route de Fontvieille** : ce carrefour permettra la liaison entre la déviation (au Nord et au Sud) et la route de Fontvieille (à l'Est et à l'Ouest). Une cinquième branche sera créée au Sud-Ouest du giratoire pour assurer la desserte du chemin de Béret.
- **Giratoire de la route d'Anduze (RD910A)** : ce giratoire permettra la connexion entre la RD910A reliant Saint-Christol-Lez-Alès et Bagard et la déviation. Une cinquième branche sera également aménagée au Nord-Ouest du giratoire afin de desservir la zone d'urbanisation (ZAD).
- **Giratoire de la route de Lézan (RD24)** : ce giratoire assurera le croisement de la déviation et de la RD24. Il permettra également de desservir l'impasse des Oliviers à l'Ouest ainsi que le chemin des Vignes à l'Est.
- **Giratoire de la route de Lédignan (RD6110)** : ce giratoire marquera la fin de la déviation au Sud. Il permettra la connexion de celle-ci avec la RD6110 et sera légèrement désaxé à l'Ouest par rapport à l'emprise actuelle de la RD6110. Une quatrième branche sera aménagée à l'Ouest afin de desservir le chemin de Feverol.

Les principales caractéristiques géométriques de ces carrefours sont présentées par le tableau suivant :

Tableau 2 : Caractéristiques géométriques des giratoires

	Giratoires	Nombre de branches	Rayon extérieur (en m)
1	Luquette	5	33
2	Croix de Beauzon	4	30
3	Lycée Jacques Prévert	5	30
4	Route de Fontvieille	5	25
5	Route d'Anduze	5	28
6	Route de Lézan	6	28
7	Route de Lédignan	4	30

C.III. Rétablissement des communications

En complément des giratoires qui seront aménagés, certaines voies interceptées feront l'objet de rétablissements.

- **Sur la section 1** : création d'une piste cyclable le long de la chaussée,
- **Sur la section 2** : aménagement d'une contre allée, côté Ouest de la RD 6110, entre le giratoire de la Croix de Beauzon et le giratoire du Lycée.
Elle permettra d'assurer la desserte des riverains et des activités locales du secteur.
Cette contre-allée sera à sens unique en direction du Sud entre la Croix de Beauzon et le chemin Joseph Portal, puis à double sens entre ce dernier et le giratoire du Lycée.
- Sur la section 3 :
 - Rétablissement d'un chemin de terre entre les parcelles 505 et 254 par l'intermédiaire de l'ouvrage de décharge de l'Alzon.
Cet ouvrage de décharge sera constitué d'un ouvrage cadre de dimensions 400x250, permettant le cheminement des piétons et des cyclistes. Le chemin de terre est aujourd'hui le dernier passage pour joindre Saint-Christol-Lez-Alès à Alès à pied. Par conséquent ce chemin est emprunté par les piétons et les transports doux. Il est à noter que cette voie n'est empruntable que lorsque le passage à gué au niveau de l'Alzon est franchissable.
 - Rétablissement du chemin du Respéchas par l'intermédiaire d'un ouvrage de décharge du Respéchas.
L'ouvrage de décharge sera de type cadre fermé ou portique ouvert en béton armé. Le gabarit en hauteur est de 3,30 m pour une largeur de 5,00 m. Il permet ainsi le passage de la plupart des véhicules, y compris les véhicules de secours. Seuls les autocars, les poids lourds et les engins agricoles de hauteur supérieure à 3,30m n'auront pas accès à l'ouvrage. Ces véhicules pourront tout de même traverser la déviation en empruntant le giratoire de Fontvieille.
Un chemin côté centre-ville de Saint-Christol-Lez-Alès sera créé le long de la déviation pour que les chemins n° 146 et 187 soient reliés à la voie communale n°8 (chemin du Respechas)

Les voies communales n°108 (chemin de l'Espervette), 187 (chemin Joseph Portal, coté est) et 146 (chemin de la Mandarède) seront coupées par la déviation mais les parcelles seront toujours desservies par des chemins existants.

Le chemin de la Trappe sera lui aussi coupé par la déviation mais l'aménagement d'une zone d'activité permettra à terme une desserte appropriée des parcelles concernées.

Ainsi, après réalisation de la déviation, la majorité des communications actuelles seront rétablies. Quelques chemins seront toutefois condamnés mais cela ne remettra pas en cause l'accessibilité des parcelles, desservies par d'autres chemins.

Les délaissés enclavés par le projet ou de superficie trop petite pour permettre une pratique culturelle dans des conditions techniquement acceptables seront quant à eux acquis dans le cadre du projet en accord avec leur propriétaire.

Service : Habitat et logement

Réf : CL/LP

Tél. : 04.66.86.64.10

C2021_08_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAQUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) suite à l'avis des communes et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2017_16_26 en date du 14 décembre 2017 engageant la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération

Vu la délibération C2021_06_19 en date du 1^{er} juillet 2021 arrêtant le projet de PLH

Considérant que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été soumis par le Président de l'Agglomération aux communes membres et au Syndicat Mixte Pays Cévennes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui avaient un délai de 2 mois pour délibérer (article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation),

Considérant que le 8 septembre 2021, l'examen des avis transmis par les communes permet de comptabiliser :

- 28 avis favorables dont 6 complétés par des remarques ou des demandes d'actualisation des projets communaux inventoriés dans les fiches du Programme d'Actions Territorialisés,
- 41 avis tacitement favorables (délibération hors délai ou absence de délibération),
- 2 avis défavorables (les communes de Sénéchas et de Brouzet-lès-Alès),
- 1 commune s'est abstenue (Lamelouze),

Considérant que les pourcentages de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la ville centre, aux communes de première couronne et pôle de centralité, visent un équilibre de production à l'échelle du territoire, et, à répondre au besoin de logement tant en logement social qu'en accession aidée pour les jeunes ménages ne peuvent être modifiés,

Considérant qu'une commune a demandé une augmentation de son objectif de production de résidences principales, augmentation qui reste toutefois extrêmement faible au regard de la production globale de logements attendue sur la Communauté d'Agglomération dans son ensemble (de 5 à 6 logements par an au lieu des 2 initialement attribués),

Considérant que les objectifs de production fixés aux communes ne constituent pas un plafond selon l'article L131-6 du Code de l'urbanisme. Cette demande est prise en compte dans la mesure où elle est sans incidence sur les orientations et objectifs du PLH,

Considérant que trois communes ont demandé une actualisation des projets de logements figurant dans les fiches communales du Programme d'Actions Territorialisé. Cette demande est prise en compte. Il est rappelé que les projets communaux ont été recensés en 2020 puis 2021, certains ont pu évoluer au cours des derniers mois,

Considérant qu'il est proposé de modifier le PLH pour répondre aux demandes d'ajustement et d'actualisation des projets communaux, dans la mesure où ces modifications restent mineures et ne remettent aucunement en cause les orientations et objectifs du PLH,

Considérant qu'il est précisé que sera mis en place, au démarrage du nouveau PLH, un observatoire de l'Habitat et du Foncier qui permettra de rendre compte de l'avancement des projets en matière de logements de chacune des communes du territoire,

Considérant qu'une commune tout en émettant un avis favorable a demandé une minoration des objectifs de production de logements en accession abordable. Cette demande ne fait pas l'objet de modification,

Considérant que les objectifs fixés à la Ville d'Alès d'une part et aux communes de première couronne et pôles de développement d'autre part, visent à encourager l'installation de jeunes ménages et de jeunes actifs sur le territoire de l'Agglomération, qui est un des enjeux du PLH. L'objectif global de cette production « abordable » est fixé sur ces communes à 20% de la production nouvelle de résidences principales,

Considérant qu'il est précisé qu'il ne s'agit pas uniquement de prêt social de location-accession (PSLA ou accession sociale), mais plus globalement de logements à prix accessibles notamment destinés aux primo-accédants, à promouvoir sur l'ensemble des nouvelles opérations,

Considérant que le Syndicat mixte pays Cévennes par son courrier en date du 21 juillet 2021 émet un avis favorable au PLH 2021 – 2026,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLH restent mineures et ne portent pas atteinte aux orientations générales définies ni aux objectifs de production inscrits au document arrêté le 1^{er} juillet 2021.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De valider les modifications susvisées apportées au PLH

D'arrêter le projet de PLH ainsi modifié après avis des communes

AUTORISE

Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme local de l'Habitat 2021-2026 à Monsieur le Préfet qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 107
Pour : 104
Contre : 2 (Béatrice
LADRANGE, Paul PLANQUE)
Abstention : 1 (Arnaud
BORD)

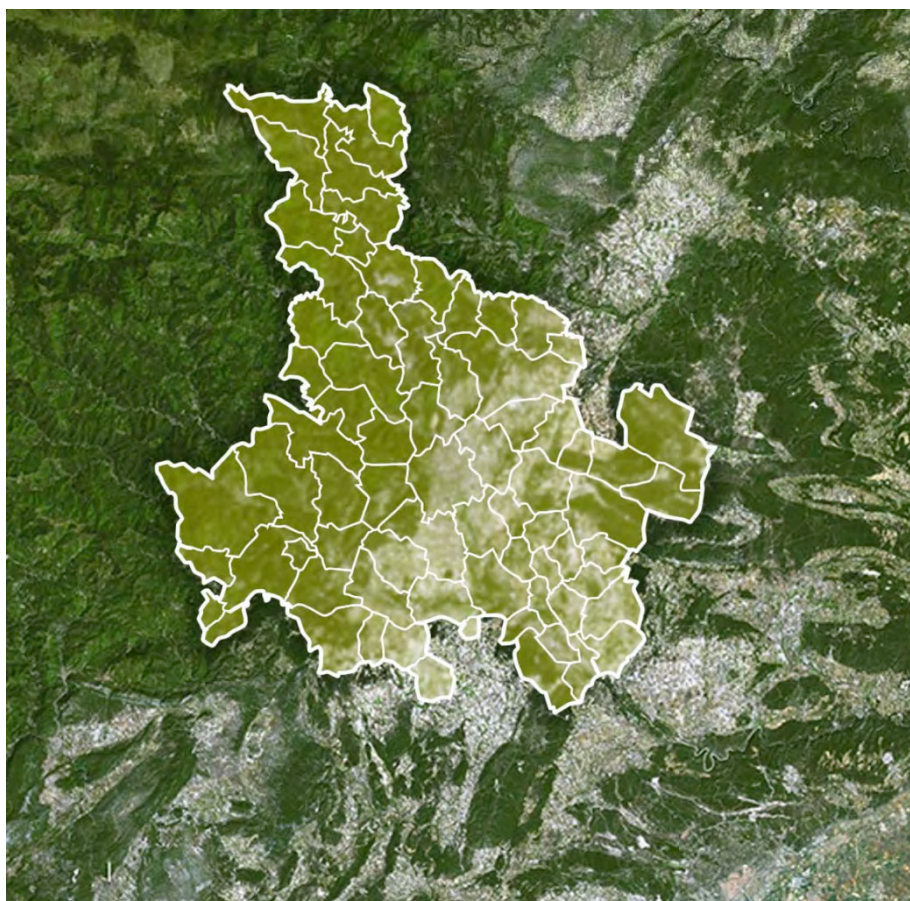
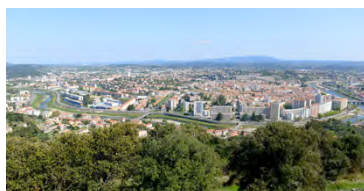
**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENOQ



Alès Agglomération

Diagnostic du PLH d'Alès Agglomération 2021-2026



Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Equipe Urbanis

Chef de projet

Corinne Snabre, urbaniste
corinne.snabre@urbanis.fr

Equipe

Claude Jamot, Expert marché du logement
Thi Maï Pauly, Experte logement spécifique
Morgane Rouziès, Experte copropriétés
Marie Mélétopoulos, Cartographe SIG
Juliette Vautier, Chargée de mission

Contact Urbanis

Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr


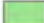





Le diagnostic du PLH 2021-2026 a fait l'objet d'un premier rapport en date de janvier 2020, actualisé, concernant les données socio-démographiques et les données relatives au parc de logements, dont le parc locatif social, en février 2021.

Sommaire

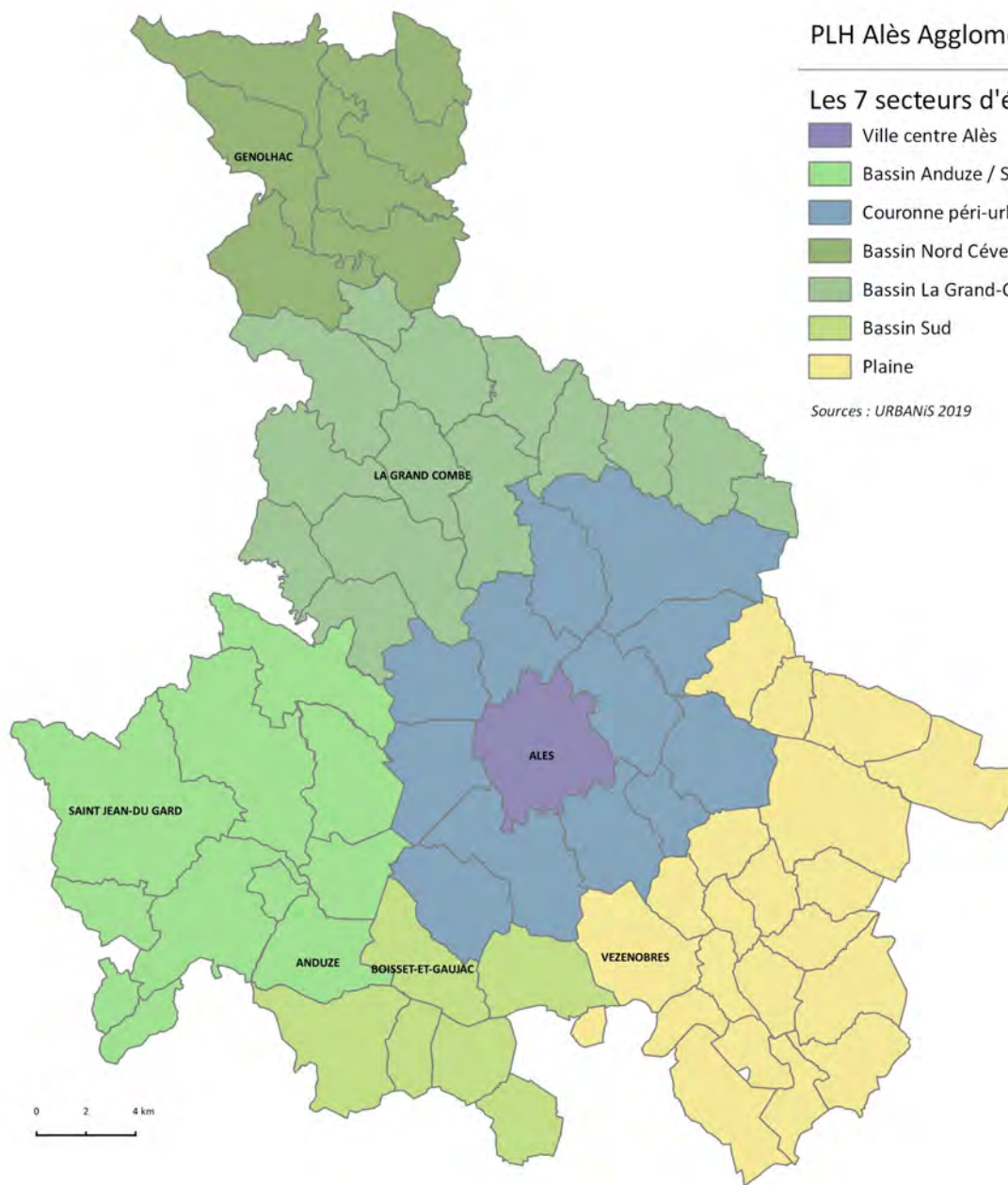
1 – Contexte territorial du PLH	7
1.1 - Une Agglomération de 72 communes et 130 000 habitants.....	7
1.2 - Les documents cadres du nouveau PLH.....	8
2 – Dynamiques sociodémographiques	15
2.1 - Une forte concentration de la population sur la ville centre et sa couronne et une majorité de petites communes rurales	15
2.2 - Une démographie dynamique malgré un ralentissement récent	17
2.3 - De grandes disparités de profil des populations entre secteurs de l'Agglomération	19
2.4 – Une population globalement modeste avec de fortes disparités communales.....	25
3 - Caractéristiques et dynamiques du parc de logements	29
3.1 – Structure du parc de logements.....	29
3.2 – Un parc potentiellement indigne important	41
3.3 - Les dispositifs d'intervention pour la requalification du parc existant	45
3.4 – La production de logements neufs.....	57
4 - Le parc locatif social d'Alès Agglomération	61
4.1 - L'offre locative sociale publique	61
4.2 – La demande en logement social.....	73
4.3 – L'évolution récente du parc de logements locatifs sociaux	79
4.4 - Les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU.....	84
4.4 – Les perspectives de production sur les prochaines années	89
4.5 – Les enjeux partagés par les bailleurs.....	91
5 – Volet copropriétés	95
5.1 - Etat des lieux et identification des copropriétés vulnérables	97
5.2 – Zoom sur les grandes copropriétés d'Alès	108
5.3 - Enjeux et premières pistes d'intervention	113
6 - Marché du logement	115
6.1 - Les tendances nationales du marché en 2019	115
6.2 - Les ressorts du marché d'Alès Agglomération	117
6.3 - Le marché des transactions	119
6.4 - Le marché locatif privé.....	133
6.5 – En conclusion.....	136
7 - L'hébergement et le logement des publics spécifiques	139
7.1 – Les personnes défavorisées	139
7.2 - Les jeunes.....	146
7.3 - Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.....	149
7.4 – Les gens du voyage.....	159

PLH Alès Agglomération 2021-2026

Les 7 secteurs d'étude

-  Ville centre Alès
-  Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard
-  Couronne péri-urbaine
-  Bassin Nord Cévennes
-  Bassin La Grand-Combe
-  Bassin Sud
-  Plaine

Sources : URBANIS 2019



1 – Contexte territorial du PLH

1.1 - Une Agglomération de 72 communes et 130 000 habitants

1.1.1 - Un périmètre en extension

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2013, de quatre intercommunalités (Le Grand Alès et les trois Communautés de communes « Autour d'Anduze », « Mont Bouquet » et « Région de Vézénobres ») et de cinq communes isolées (Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Vabres, Saint-Jean-de-Serres et Massanes).

C'est à l'échelle de ce territoire à 50 communes et quelques 100 000 habitants, qu'a été élaboré le Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

Au 1^{er} janvier 2017, Alès Agglomération a intégré 16 nouvelles communes correspondant aux anciennes Communautés de communes « Vivre en Cévennes » et « Pays Grand Combien » et 7 communes auparavant rattachées à la Communauté de communes des « Hautes Cévennes ». Suite au rattachement de la commune de Bouquet à la Communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2020, Alès Agglomération regroupe désormais 72 communes et près de 130 000 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2018 : 129 931 habitants).

Elle se positionne ainsi, en nombre d'habitants, comme la seconde agglomération du département du Gard après Nîmes Métropole, et la cinquième de la région Occitanie.

1.1.2 - Un territoire contrasté

En première approche, le territoire d'Alès Agglomération peut être divisé en 6 secteurs distincts qui ont été retenus comme base à la concertation mise en place avec les communes dans la première phase de diagnostic du PLH (au travers de réunions collectives ou d'entretiens individuels avec les Elus) :

- Alès, la ville centre du territoire, au pied des Cévennes. Avec plus de 40 800 habitants, Alès regroupe 31% de la population de l'Agglomération et constitue le pôle central du territoire en matière d'équipements (sportifs, culturels, administratifs), de commerces et services et d'emplois (avec plus de la moitié des emplois recensés sur l'Agglomération).
- La couronne péri-urbaine, espace charnière entre la ville centre et les espaces agricoles et naturels périphériques. Composée de 12 communes, elle regroupe près de 41 000 habitants soit également 31% de la population de l'Agglomération.
- Le bassin d'Anduze - Saint-Jean du-Gard, secteur à forte identité historique cévenole et à vocation touristique affirmée (tourisme de nature et de randonnées, sites à forte fréquentation tels que la Bambouseraie, le Train à vapeur de Cévennes, la Grotte de Trabuc...), aux portes du Parc National des Cévennes. Composé de 11 communes et structuré autour des deux bourgs centres d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard, ce secteur regroupe moins de 8 900 habitants, soit à peine 7% de la population du territoire.

- Le bassin de la Grand Combe, fortement marqué par son passé minier et qui veut aujourd'hui développer une nouvelle attractivité économique et touristique. Avec La Grand Combe comme pôle central, ce secteur regroupe près de 17 000 habitants, soit 13% de la population de l'Agglomération.
- Le bassin Nord Cévennes, à dominante forestière, dont l'économie est avant tout fondée sur un tourisme de nature et de résidences secondaires. Avec 2 730 habitants répartis sur 7 petites communes rurales, ce secteur ne représente qu'à peine 2% de la population de l'Agglomération.
- La plaine, vaste territoire à dominante agricole et naturelle encore relativement préservé ; les 20 communes qui le composent restent des communes à caractère rural, même si plusieurs enregistrent des croissances importantes, sous l'influence notamment de l'agglomération nîmoise ; avec 11 000 habitants, ce secteur de plaine représente 8,5% de la population de l'Agglomération.
- Le secteur Sud, sous la double influence des agglomérations nîmoises et montpelliéraine ; composé de seulement 6 communes dont deux pôles plus importants (Boisset-et-Gaujac et Ribaute-les-Tavernes), ce secteur regroupe quelques 8 500 habitants soit un peu moins de 7% de la population de l'Agglomération.

1.1.3 – Un pôle d'activités majeur à l'échelle régionale

Classée en 2016 2^{ème} meilleure Agglomération de France pour entreprendre, Alès Agglomération est également le 2^{ème} pôle industriel d'Occitanie. Elle compte (donnée INSEE 2017) près de 40 000 emplois localisés à plus de 75 % sur la ville centre (20 929 emplois en 2016) et sur les communes de première couronne, notamment Salindres.

Trois filières d'activités économiques participent à la dynamique du territoire :

- Le Pôle Mécanique et mobilité durable : premier site en France dédié à la création et au développement d'activités industrielles de fabrication ou de services des secteurs auto et moto, le Pôle Mécanique concentre sur 90 ha, un ensemble d'activités liées à l'industrie et aux sports mécaniques ; il regroupe aujourd'hui une centaine d'entreprises pour 900 emplois dans le secteur auto-moto et de la sous-traitance industrielle.
- Industrie et éco industrie : 70 éco-entreprises au service de l'environnement et du développement (traitement de l'eau, des effluents, de l'air, gestion et valorisation des boues et déchets, risques industriels ...) sont implantées sur le territoire de l'Agglomération.
- Agroalimentaire.

1.2 - Les documents cadres du nouveau PLH

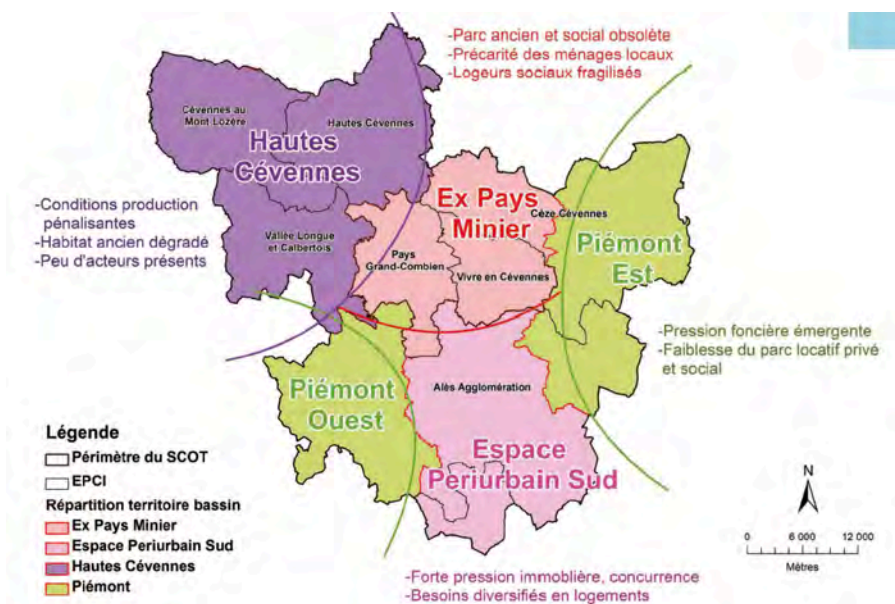
L'élaboration du PLH 2021-2026 d'Alès Agglomération s'inscrit dans le prolongement des documents cadres de la politique de l'habitat établis par la Communauté d'Agglomération d'Alès (PLH 2014-2019 sur un périmètre de 50 communes) et la Communauté de communes du Pays Grand Combien (PLH 2014-2019 sur un périmètre de 9 communes) d'une part, et des actions mises en œuvre en matière de requalification de l'habitat et de lutte contre l'indécence, de mixité sociale et de renouvellement urbain d'autre part.

1.2.1 – Le SCOT Pays Cévennes

Le Schéma de Cohérence Territoriale Pays Cévennes a été approuvé le 30 décembre 2013 ; il porte sur un territoire de 120 communes alors regroupées en 7 EPCI (Communauté d'Agglomération Alès Agglo à 50 communes, Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, Communauté de communes des Hautes Cévennes, Communauté de communes de Cèze Cévennes, Communauté de communes du Pays Grand Combien, Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et Communauté de communes Vivre en Cévennes) et de 7 communes du secteur de Lédignan.

L'évolution des intercommunalités au cours des dernières années fait que le périmètre du Pays Cévennes s'est progressivement restreint pour ne plus compter aujourd'hui que 95 communes rattachées à la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération d'une part et à la Communauté de communes de Cèze Cévennes d'autre part.

Les objectifs de croissance démographique et de production de logements sont définis par le SCOT Pays Cévennes à l'échelle des intercommunalités qui constituaient le périmètre du SCOT en 2013 d'une part et à l'échelle de bassins de vie incluant toute ou partie des différentes intercommunalités de 2013 d'autre part.



Les problématiques d'habitat à l'échelle des bassins de vie du SCOT Pays Cévennes

Cette évolution des contours des EPCI fait que la transposition des objectifs fixés par le SCOT Pays Cévennes en matière de développement démographique et de production de logement à l'échelle du périmètre actuel d'Alès Agglomération ne peut être qu'approximative. L'actuelle Communauté d'Agglomération ne correspond en effet qu'imparfaitement aux périmètres définis par le SCOT Pays Cévennes :

- elle inclut 49 des 50 communes d'Alès Agglomération 2013 (hors commune de Bouquet), la totalité des communes des Communautés de communes Pays Grand Combien et Vivre en Cévennes, mais seulement 7 des 10 communes de la Communauté de communes Hautes Cévennes ;
- elle inclut la totalité du Piémont Ouest, mais une partie seulement de l'espace périurbain Sud (hors communes autour de Lédignan), de l'ex-Pays minier (hors Communauté de communes Cèze-Cévennes), du Piémont Est (hors commune du Bouquet et Communauté de communes Cèze Cévennes) et des Hautes Cévennes (avec 7 communes seulement).

> Les prescriptions du SCOT en terme de développement démographique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT Pays Cévennes vise au maintien de la dynamique de croissance démographique enregistrée par le territoire au cours des années précédant l'élaboration du SCOT. L'objectif fixé est d'accueillir 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, ce qui porterait la population totale du territoire à environ 200 000 habitants. Cette évolution démographique est déclinée par EPCI et par bassin de vie (nous surlignons ici en beige les EPCI inclus en toute ou partie dans le périmètre actuel d'Alès Agglomération)

EPCI et secteur de Lédignan	Population municipale 2008	Population municipale projetée 2030	Taux de croissance annuel moyen 2008-2030
Alès Agglomération	95 509	132 561	1,50%
CC Cévennes au Mont Lozère	839	1 132	1,37%
CC Pays Grand Combien	13530	16 789	0,99%
CC des Hautes Cévennes	3 571	4 589	1,15%
CC Vallée de la Cèze	19 215	25 304	1,26%
CC Vallée Longue et Calbertois	2 123	2 764	1,21%
CC Vivre en Cévennes	11 476	14 787	1,16%
Secteur de Lédignan	4 518	6 885	1,93%
Territoire du SCOT	150 781	204 811	1,40%

Bassins de vie	Population municipale 2008	Population municipale projetée 2030	Taux de croissance annuel moyen 2008-2030
Espace périurbain Sud	85 578	121 529	1,61%
Ex Pays Minier	37 628	47 750	1,09%
Hautes Cévennes	6 533	8 485	1,20%
Piémont	21 042	27 047	1,15%
Territoire du SCOT	150 781	204 811	1,40%

Nous verrons au chapitre 2 que la dynamique de croissance démographique du territoire a été bien moindre que celle prévue par le SCOT Pays Cévennes.

Sur la base des projections du SCOT, les 4 EPCI constituant pratiquement le périmètre de l'actuelle Communauté Alès Agglomération devraient enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 1,35% sur la période 2008-2030 ; or selon les dernières données INSEE, la population d'Alès Agglomération (dans sa configuration à 72 communes) n'aurait augmenté que de 0,60% en moyenne par an entre 2007 et 2017.

L'ex-Pays minier et les Hautes Cévennes ont enregistré une croissance pratiquement atone au cours des dernières années, loin des taux de 1,1% voire 1,2% en moyenne par an prévus par le SCOT, tandis que ni la couronne péri-urbaine d'Alès ni le secteur Sud de l'Agglomération n'ont atteint les 1,61% de croissance annuelle moyenne fixés par le SCOT.

> Les prescriptions du SCOT en terme de production de logements

En cohérence avec les objectifs de croissance démographique retenus - dont il convient de souligner la sur-évaluation au regard des dynamiques de développement récentes du territoire - le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT évalue les besoins de production à quelques 1 700 logements par an à l'horizon 2030, répartis comme suit entre bassins de vie :

Bassins de vie	Objectifs de production de logements par an
Espace périurbain Sud	1 107 logements
Ex Pays Minier	372 logements
Hautes Cévennes	75 logements
Piémont	211 logements
Territoire du SCOT	1 765 logements

Cette production doit reposer à la fois sur la construction neuve en extension urbaine et sur la réhabilitation de l'habitat ancien ou vacant, dans une logique d'utilisation économe de l'espace et de régénération des espaces urbanisés existants, lorsque cela est possible.

En première approche, le besoin annuel en logements à l'horizon 2030 issu du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT sur le territoire actuel d'Alès Agglomération peut être estimé à environ 1 500 logements. Nous verrons que la production récente a été bien moindre, avec 625 logements neufs mis en chantier en moyenne par an sur la période 2009-2019.

> Les prescriptions du SCOT en terme de mixité sociale et générationnelle

Le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible à l'ensemble des composantes de la population est un des enjeux majeurs du SCOT Pays Cévennes : « *L'accueil et le parcours résidentiel des populations passent par le développement coordonné et équilibré de produits complémentaires : logement locatif social et intermédiaire, logement locatif privé, accession sociale et accession abordable. Il implique de diversifier le parc de logements en proposant des typologies adaptées aux besoins de la population. La diversification du parc est l'occasion d'améliorer la prise en compte des nouveaux modes de vie et des situations familiales* ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT fixe un objectif global de production de logements sociaux à l'échelle de chaque bassin de vie en pourcentage de la production globale de logements :

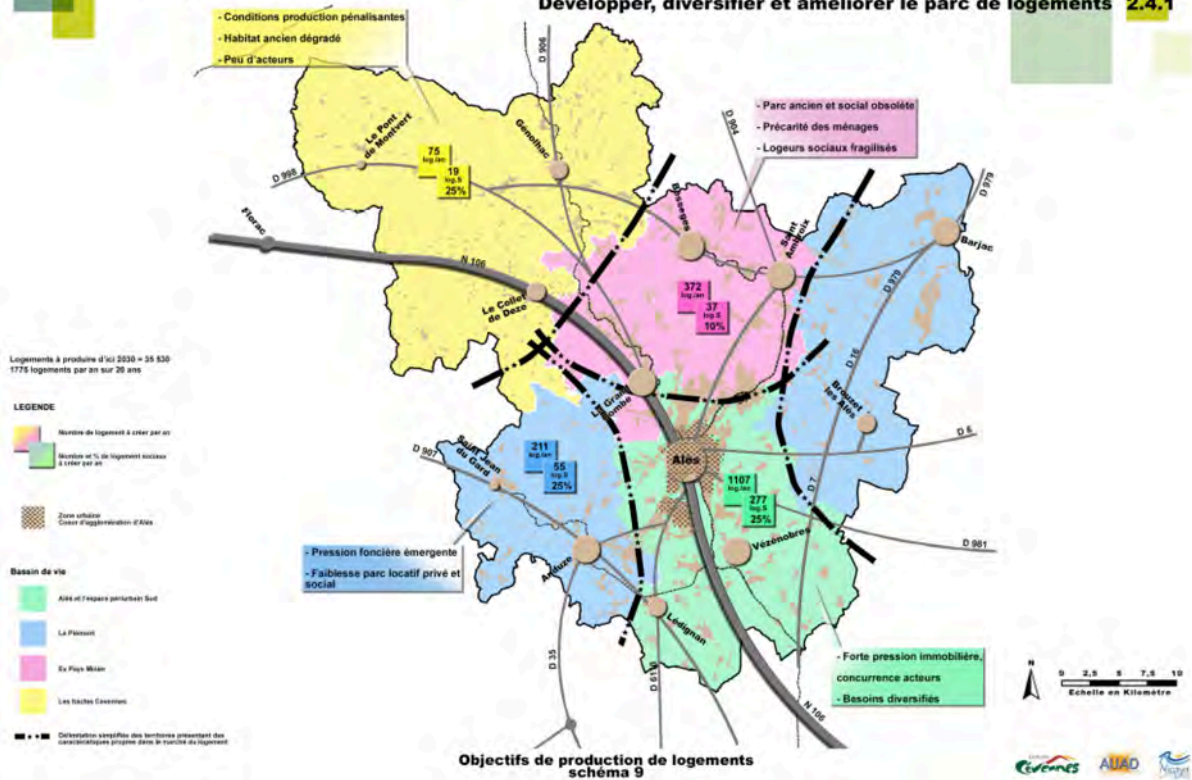
Bassins de vie	Objectifs de production de logements par an	Pourcentage de logements sociaux	Objectifs de production de logements sociaux par an
Espace périurbain Sud	1 107 logements	25%	277 LLS
Ex Pays Minier	372 logements	10%	37 LLS
Hautes Cévennes	75 logements	25%	19 LLS
Piémont	211 logements	25%	53 LLS
Territoire du SCOT	1 765 logements		386 LLS

Le DOO précise que « *Les PLH définiront pour chaque commune ou communauté concernée, dans l'ensemble des logements, sociaux à produire :*

- *la part pertinente entre les différents types de logements (PLS, PLUS ou PLAI) et parc social privé conventionné afin de répondre à la demande locale et d'assurer une offre diversifiée ;*
- *un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession abordable dans l'ensemble des programmes immobiliers et des opérations d'aménagement d'importance. »*

2.4 Développer l'attractivité

Développer, diversifier et améliorer le parc de logements 2.4.1



Les objectifs de production de logements fixés par la DOO du SCOT Pays Cévennes

Les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT en matière de mixité sociale et générationnelle sont les suivantes :

- Favoriser une mixité sociale et générationnelle, un cadre de vie de qualité et une cohérence de l'évolution du foncier entre activités agricoles et vocation urbaine autour de l'agglomération d'Alès et de la Plaine Sud.
- Définir dans les PLH et les documents d'urbanisme les conditions permettant de diversifier les typologies et la taille des logements proposés et déterminer le besoin en logements sociaux de chaque commune.
- Pérenniser le regain démographique, le niveau de services et organiser la proximité et la convivialité souhaitée dans les communes actuellement moins attractives.
- Adapter le nombre et la qualité des logements aux attentes des différentes populations dans les communes densément peuplées comme dans les communes rurales.
- Les pôles de centralité secondaires (en l'occurrence, sur Alès Agglomération : Vézénobres, Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Brouzet-lès-Alès, La Grand Combe et Génolhac) doivent participer à l'effort de production ce qui permet de concilier proximité des activités et des services, des transports collectif et espaces résidentiels pour les ménages.
- Privilégier l'implantation des logements étudiants à proximité des unités d'enseignement et de formation ou, à défaut, dans des secteurs qui leur sont connectés par des transports collectifs ou via des modes de déplacements doux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT identifie ainsi deux orientations fortes :

- Développer l'offre locative sociale sur tout le territoire :
 - Sur le Haut Pays et le Piémont, la priorité est donnée à la réalisation de petites opérations de logements sociaux en phase avec les besoins recensés, en mobilisant le potentiel du bâti ancien désaffecté.

- Sur le secteur d'Alès et de la plaine : le parc ancien désaffecté constitue une opportunité à mobiliser, mais l'essentiel de la production se fera dans le cadre d'une production neuve, en privilégiant l'intégration de logements sociaux dans les opérations immobilières d'ensemble.
- Favoriser une production neuve diversifiée et mieux adaptées aux besoins locaux et notamment aux nouvelles attentes des jeunes ménages et des personnes vieillissantes.

> Les prescriptions du SCOT en terme de requalification du parc existant

Le SCOT identifie la requalification du parc existant comme un levier privilégié à mobiliser pour satisfaire les besoins locaux en logements tout en limitant la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels.

Les communes doivent en conséquence favoriser la requalification et l'optimisation du parc existant et identifier dans leurs documents d'urbanisme les potentialités du parc existant.

Les Programmes Locaux de l'Habitat doivent quant à eux préciser :

- les objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de rénovation et de renouvellement du parc de logements sociaux ;
- les objectifs de lutte contre la vacance et, en cohérence, les objectifs de production de nouveaux logements ;
- les conditions opérationnelles de la politique de réhabilitation (OPAH) et actions de lutte contre l'habitat indigne.

> Les outils et moyens identifiés par le SCOT pour la réalisation des objectifs de réhabilitation et d'optimisation du parc de logements

Enfin, le SCOT définit les moyens et outils à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés en matière de réhabilitation et d'optimisation du parc de logements existants :

- définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière ;
- adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs de diversification de la production et de mixité sociale ;
- mobilisation des crédits publics pour la production de logements locatifs à loyer maîtrisé dans le bâti existant ;
- développement d'une ingénierie technique mutualisée et de partenariats à l'échelle des EPCI et du Pays Cévennes ;
- mobilisation du milieu professionnel du BTP sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements.

1.2.2 – Les documents cadres sectoriels

Plusieurs documents cadre sectoriels – relatifs à des secteurs donnés de la politique de l'habitat – devront être prise en compte par le Programme Local de l'Habitat ; les objectifs et prescriptions de ces différents documents sont abordés dans les chapitres consacrés aux différentes thématiques :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 ;
- le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 ;
- le Schéma Départemental en faveur de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées 2016-2020 ;
- les contrats de ville du Pays Grand Combien et d'Alès Agglomération ;
- la convention NPNRU d'Alès.

2 – Dynamiques sociodémographiques

2.1 - Une forte concentration de la population sur la ville centre et sa couronne et une majorité de petites communes rurales

La Communauté Alès Agglomération dans sa configuration à 72 communes (après le rattachement de la commune du Bouquet à la Communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2020) **regroupait 129 931 habitants au 1^{er} janvier 2018** (population légale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021) ; elle arrive ainsi au second rang des agglomérations du département du Gard, derrière Nîmes Métropole, qui compte pratiquement le double d'habitants.

Avec 40 802 habitants au 1^{er} janvier 2018, la ville centre d'Alès poursuit sa croissance après avoir franchi la barre symbolique des 40 000 habitants en 2017 (contre 39 970 en 2016) et concentre 31% de la population totale de l'Agglomération.

Viennent ensuite les communes de Saint-Christol-les-Alès (7 042 habitants), Saint-Privat-des-Vieux (5 218 habitants), La Grand Combe (5 021 habitants), qui avec Alès, sont les seules communes à dépasser le seuil des 5 000 habitants.

La grande majorité des communes composant Alès Agglomération sont des communes rurales de petites tailles :

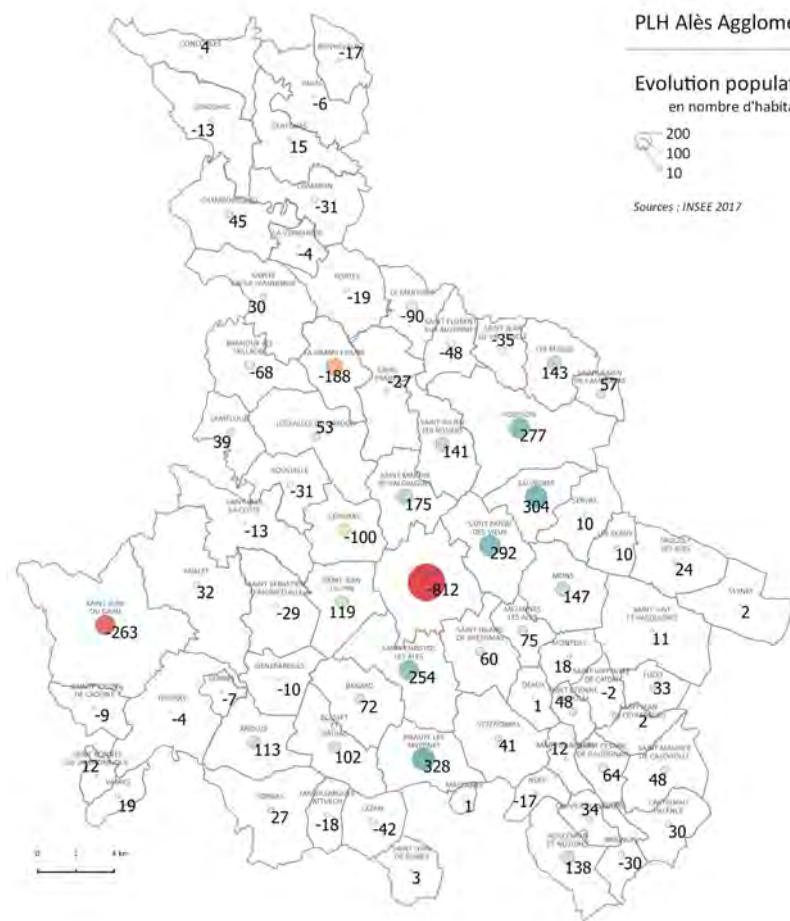
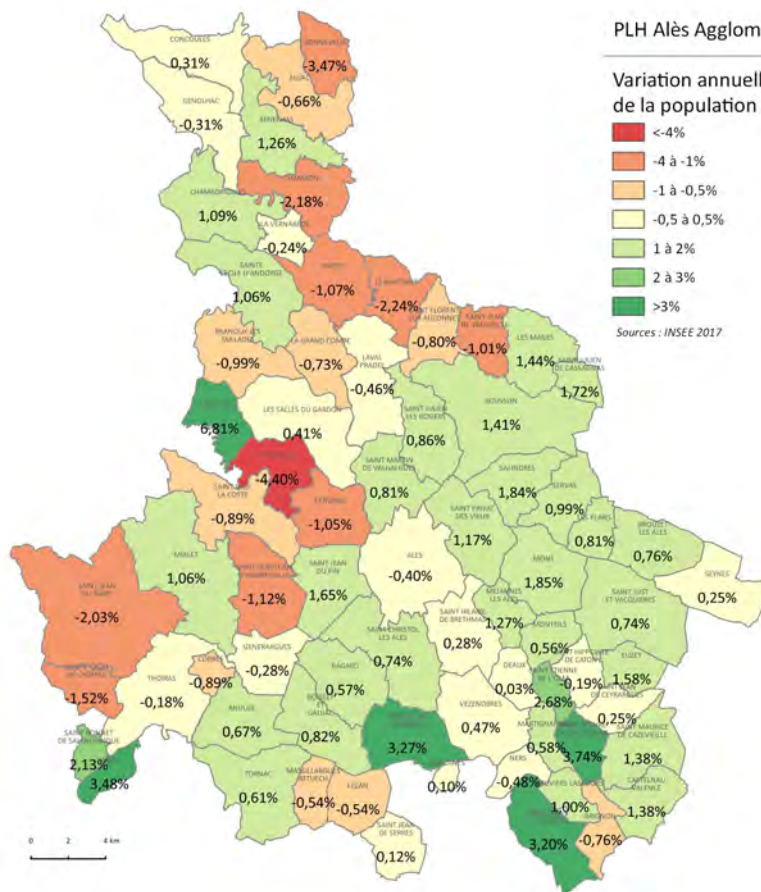
- 27 communes, soit plus d'un tiers des communes de l'Agglomération, comptent moins de 500 habitants et ne représentent ensemble que 5% de la population totale du territoire.
- 47 communes, soit près des deux-tiers des communes de l'Agglomération, comptent moins de 1 000 habitants et ne représentent ensemble que 16% de la population totale du territoire.

L'essentiel de la population est regroupée sur la ville centre d'Alès et les 12 communes composant la couronne péri-urbaine : près de 82 000 habitants y résident, soit près de 63% de la population totale de la Communauté d'Agglomération.

Répartition de la population par secteurs géographiques au 01/01/2018

Secteur	Population 2018	Poids démographique du secteur au sein de l'Agglomération
Alès	40 802	31,4%
Couronne péri-urbaine	40 963	31,5%
Bassin La Grand Combe	16 968	13,1%
Plaine	11 078	8,5%
Bassin d'Anduze et de St Jean-du-Gard	8 866	6,8%
Bassin Sud	8 524	6,6%
Bassin Nord Cévennes	2 730	2,1%
Alès Agglomération	129 931	100,0%

Source : INSEE 2018



2.2 - Une démographie dynamique malgré un ralentissement récent

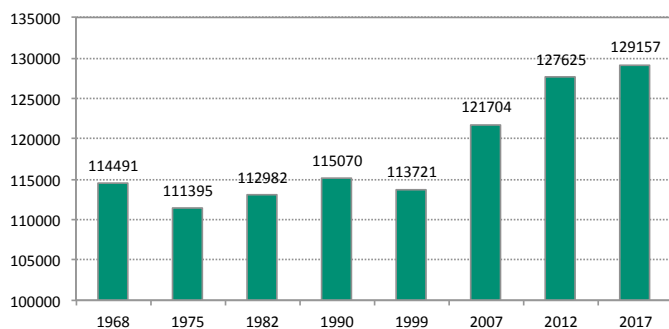
Sur les 10 années 2007-2017, la Communauté Alès Agglomération a gagné 7 453 habitants, soit 745 habitants en moyenne par an correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,60%, bien en deçà du taux de 1,5% affiché par le SCOT Pays Cévennes sur la période 2013-2019 et repris par le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 (sur un périmètre réduit de 50 communes).

Cette dynamique démographique a sensiblement ralenti au cours des cinq dernières années, avec sur la période 2012-2017 :

- un gain de 306 habitants en moyenne par an, contre 1 184 en moyenne par an entre 2007 et 2012 ;
- un taux de croissance annuel moyen de 0,24%, contre 0,95% entre 2007 et 2012.

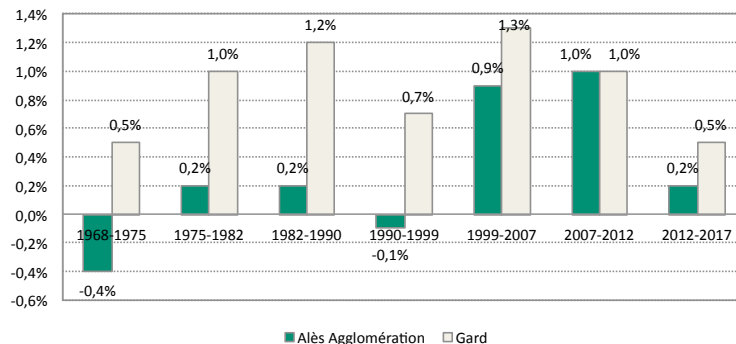
Evolution démographique d'Alès Agglomération entre 1968 et 2017

Source : INSEE



Taux de croissance démographique d'Alès Agglo et du Département du Gard entre 1968 et 2017

Source : INSEE



Le ralentissement de la dynamique démographique enregistrée sur la période 2012-2017 est essentiellement lié :

- à la perte d'habitants de la ville centre d'Alès, et dans une moindre mesure, des communes de Saint-Jean-du-Gard, la Grand Combe et Cendras ;
- à un gain d'habitants moindre sur la couronne péri-urbaine et la partie Sud du territoire de l'Agglomération (bassin Sud et plaine).

La perte d'habitants de la ville centre d'Alès est toutefois largement compensée par le gain démographique des communes de première couronne qui toutes, à l'exception de Cendras (-1,05% en moyenne annuelle) ont enregistré une croissance relativement dynamique, généralement comprise entre 0,8% et 1,8% (sur Mons et Salindres) en moyenne par an.

L'entité urbaine composée par Alès et sa première couronne a ainsi gagné plus d'un millier d'habitants entre 2012 et 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,25%.

Entre 2012 et 2017, trois des sept secteurs délimités dans le cadre du présent diagnostic ont enregistré une croissance démographique relativement rapide, comprise entre 0,9 et 1,0% en moyenne par an :

- la couronne périurbaine avec 4 communes particulièrement dynamiques qui toutes ont gagné entre 250 et 300 habitants en 5 ans : Saint-Christol-les-Alès, Rousson, Saint-Privat-des-Vieux et Salindres (avec 304 habitants supplémentaires et un taux de croissance annuel moyen de 1,8%) ;
- le bassin Sud avec notamment une très forte croissance de la commune de Ribaute-les-Tavernes (338 habitants supplémentaires sur 5 ans soit un taux de croissance annuel moyen de 3,3%) ;

- **la plaine** entre Alès et Nîmes, avec une très forte croissance de la commune de Boucoiran-et-Nozières qui a gagné près de 140 habitants en 5 ans, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,2%.

Evolution démographique par secteurs

	2007-2017		2012-2017	
	Variation de population	Taux / an	Variation de population	Taux / an
Alès	111	0,03%	-812	-0,40%
Couronne péri-urbaine	4 282	1,12%	1816	0,92%
Plaine	1 414	1,39%	477	0,89%
Bassin Sud	1 224	1,55%	401	0,96%
Alès Agglomération	7 450	0,60%	1 532	0,24%

Source : INSEE 2017

Sur cette même période 2012-2017, deux secteurs sont en recul démographique :

- **le bassin d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard** a perdu près de 160 habitants entre 2012 et 2017, soit un taux d'évolution démographique de -0,35% en moyenne par an ; ce recul est essentiellement imputable à la commune de Saint-Jean-du-Gard (-263 habitants sur 5 ans soit un taux de -2,0% en moyenne par an), le bourg d'Anduze ayant enregistré sur la même période une croissance relativement dynamique (avec 113 habitants supplémentaires, soit un taux de +0,7% en moyenne par an).
- **le bassin de La Grand Combe** a quant à lui perdu près de 190 habitants entre 2012 et 2017, soit un taux d'évolution démographique de -0,22% en moyenne par an ; l'évolution de ce secteur a notamment été impactée par le recul des communes de La Grand Combe et Le Martinet qui ont respectivement perdu 188 et 90 habitants en 5 ans.

Le bassin Nord Cévennes est resté pratiquement à l'équilibre démographique, conjonction de communes en recul comme Chambon, Bonnevaux ou Génolhac et de communes plus dynamiques, notamment Chamborigaud (avec un gain de 45 habitants sur 5 ans, soit un taux de croissance de + 1,1% en moyenne par an).

Evolution démographique par secteurs

	2007-2017		2012-2017	
	Variation de population	Taux / an	Variation de population	Taux / an
Bassin Anduze / SJG	118	0,13%	-159	-0,35%
Bassin La Grand Combe	243	0,14%	-188	-0,22%
Nord Cévennes	58	0,21%	-3	-0,01%
Alès Agglomération	7 450	0,6%	1 532	0,24%

Source : INSEE 2017

Si le territoire d'Alès Agglomération gagne des habitants, c'est essentiellement grâce à un solde migratoire positif, de 0,4% environ par an, le solde naturel étant quant à lui légèrement négatif.

2.3 - De grandes disparités de profil des populations entre secteurs de l'Agglomération

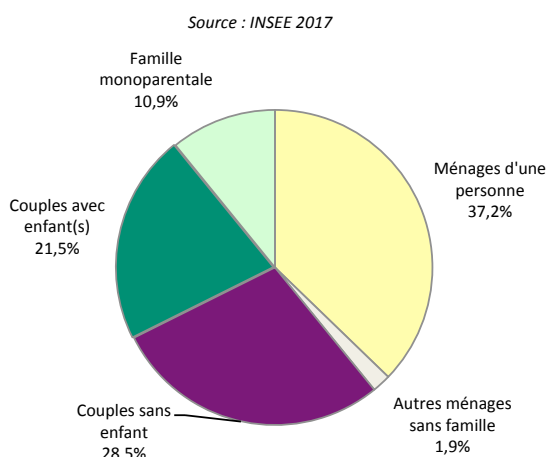
2.3.1 - Une taille moyenne des ménages décroissante du Sud vers le Nord de l'Agglomération

Avec **2,1 personnes en moyenne**, la taille des ménages de la Communauté Alès Agglomération est en 2017 légèrement inférieure à la taille moyenne des ménages gardois dans leur ensemble (2,2).

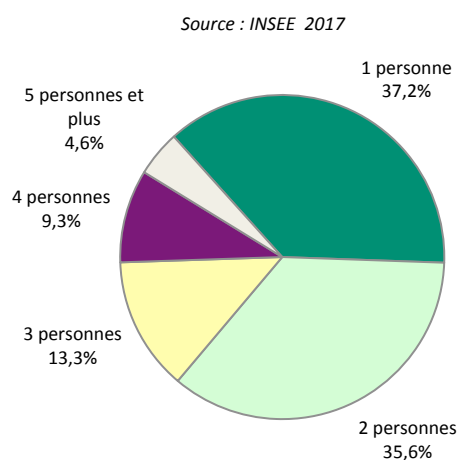
Elle varie toutefois fortement selon les communes avec une dégressivité globale du Sud vers le Nord : 2,7 personnes en moyenne par ménage à Cruviers-Lascours et Castelnau-Valence, 1,9 à Alès et sur plusieurs communes de l'extrémité Nord du territoire (Génolhac, Concoules, Sénéchas) et jusqu'à 1,8 seulement à Bonnevaux et La Vernarède.

A l'échelle de l'Agglomération, les ménages d'une seule personne représentent un peu plus de 37% du nombre total de ménages, les ménages de 1 ou 2 personnes 72% du nombre total de ménages. A l'inverse, les couples avec enfants et les familles mono-parentales confondus représentent moins d'un tiers des ménages de l'Agglomération.

Composition des ménages d'Alès Agglomération en 2017



Répartition des ménages d'Alès Agglomération par taille en 2017



Les dernières années ont été marquées par une affirmation de cette structure des ménages avec, entre 2012 et 2017 :

- une progression de 1,8 point de la part des ménages composés d'une seule personne, soit 1 806 ménages supplémentaires ;
- une diminution de 1,6 point de la part des couples avec enfants, soit 537 familles en moins ;
- une légère augmentation de 0,9 point de la part des familles monoparentales, correspondant à 719 familles monoparentales supplémentaires sur 5 ans.

La cartographie de la part des ménages d'une seule personne montre un net gradient croissant du Sud vers le Nord avec :

- un pourcentage inférieur à 25% sur une grande majorité des communes du quart Sud-Est du territoire, au profil familial affirmé ;
- un pourcentage supérieur à 30% sur une grande partie Ouest et Nord du territoire, pouvant dépasser les 40% sur certaines communes cévenoles (45,5% à La Grand Combe, près de 41% à Saint-Jean-du-Gard et de 45% à Anduze, pour ne citer que les communes les plus peuplées) ;
- un poids des petits ménages particulièrement significatif sur la ville d'Alès dont près de la moitié des ménages sont composés d'une seule personne, 8 ménages sur 10 de seulement une ou deux personnes.

Nombre et poids des ménages d'une seule personne sur les différents secteurs géographiques

	Nombre de personnes seules	Part des ménages composés d'une seule personne
Alès	10 049	48,1%
Couronne péri-urbaine	4 813	27,4%
Plaine	1 293	27,8%
Bassin Sud	1 020	28,3%
Bassin La Grand Combe	3 006	38,0%
Bassin Anduze / SJG	1 698	39,7%
Nord Cévennes	541	39,9%
Alès Agglomération	22 420	37,2%

Source : INSEE 2017

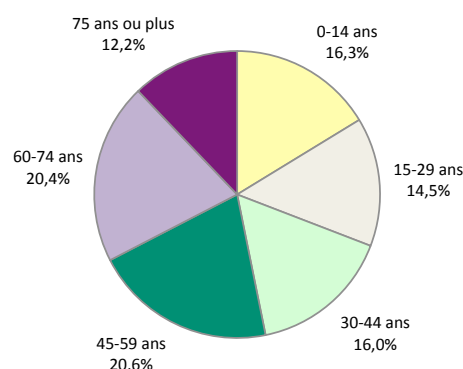
2.3.2 – Un territoire globalement âgé et un gradient de vieillissement marqué du Sud au Nord de l'Agglomération

L'indice de Jeunesse¹ de la Communauté d'Alès Agglomération s'établissait en 2017 à 0,67, valeur nettement inférieure à la moyenne départementale (0,81). En 2017, près de 32 600 habitants, soit un quart de la population totale de l'Agglomération, étaient âgés de 65 ans ou plus ; 42 000, soit près d'un tiers de la population totale de l'Agglomération, de 60 ans ou plus.

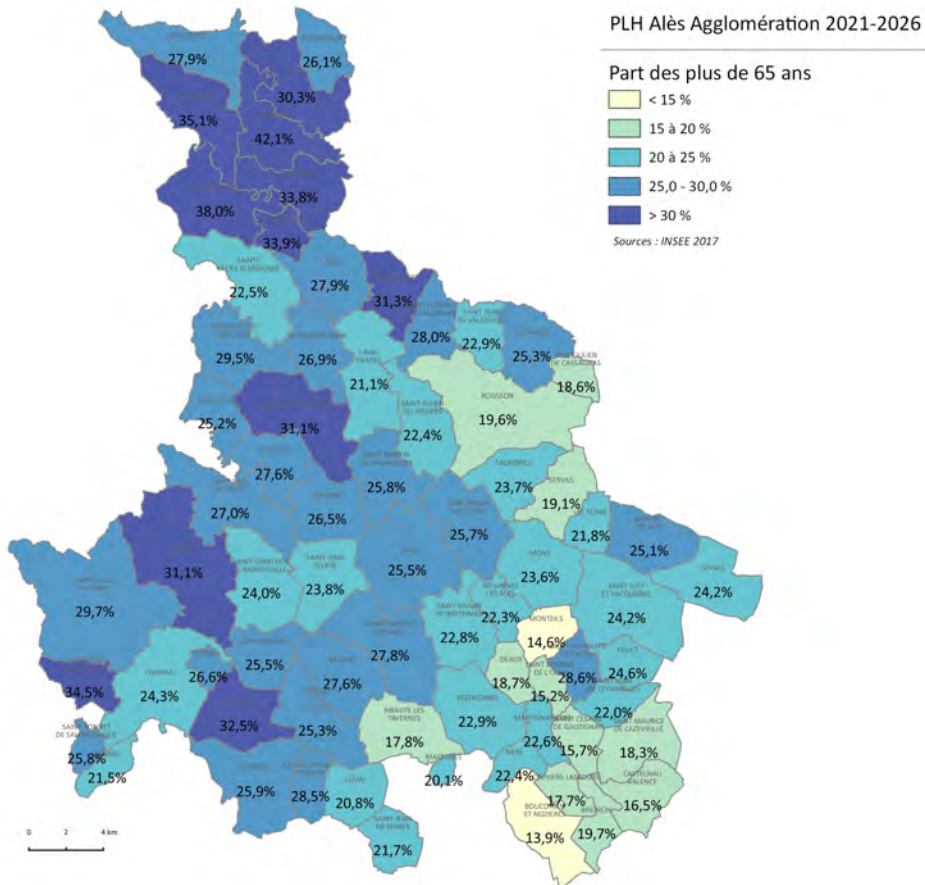
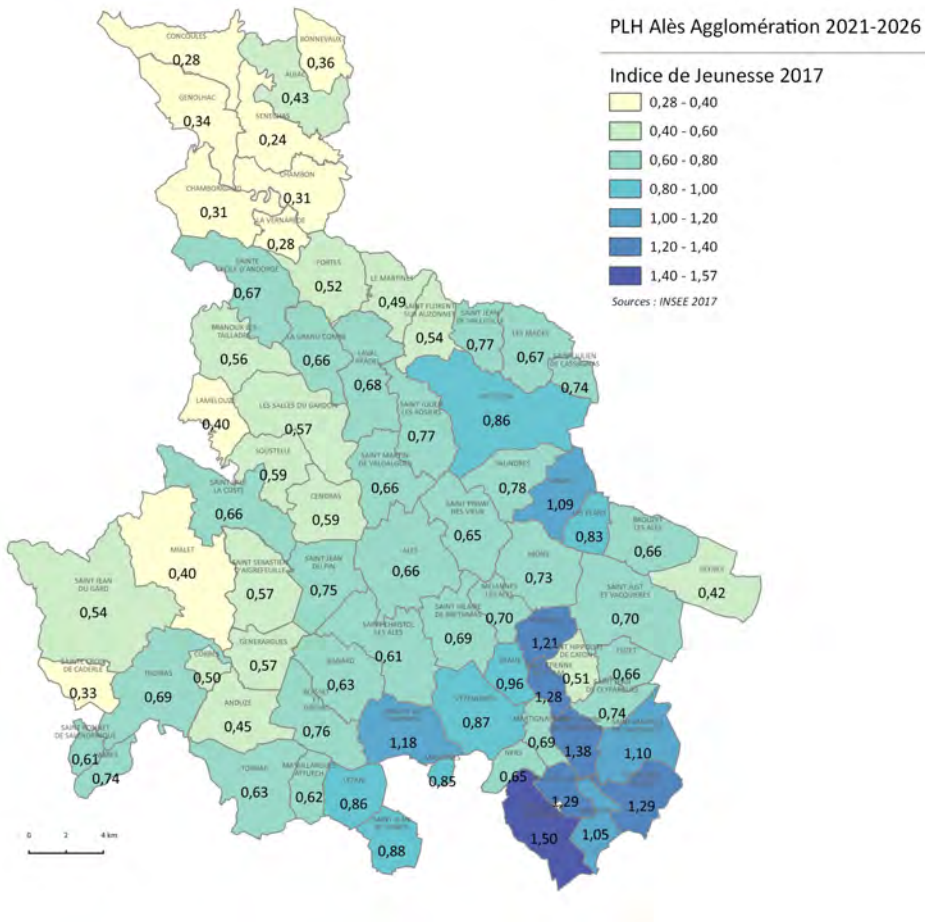
A l'inverse, les moins de 20 ans ne représentaient qu'à peine 22% de la population de l'Agglomération.

Structure par âge de la population d'Alès Agglomération en 2017

Source : INSEE 2017



¹ L'indice de Jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 ans ou plus.



La cartographie de l'Indice de Jeunesse montre là encore des disparités fortes entre communes avec un gradient décroissant Sud / Nord ; l'Indice de Jeunesse est ainsi compris entre 0,7 et 1,5 sur le quart Sud-Est de l'Agglomération, reste dans la moyenne sur Alès et sa couronne péri-urbaine, et chute en dessous de 0,6 sur les communes cévenoles (pour ne pas dépasser 0,4 voire 0,3 sur les communes de l'extrémité Nord du territoire).

La répartition des plus de 65 ans reflète la même dichotomie entre les communes « jeunes » du Sud du territoire où la part des plus âgés ne dépasse pas 25% voire 20%, et les communes « âgées » du Nord et de l'Ouest du territoire où la part des séniors dépasse les 25% voire les 30%. Le secteur Nord-Cévennes compte ainsi plus d'un tiers de plus de 65 ans (42,1% à Sénéchas) ; avec 25,5% de plus de 65 ans, la ville d'Alès s'inscrit légèrement au dessus de la moyenne de l'Agglomération (25,2%).

Indicateurs de la structure par âge de la population sur les différents secteurs géographiques

Secteur	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 65 ans	Indice de Jeunesse
Alès	21,4%	25,5%	0,66
Couronne péri-urbaine	22,2%	24,6%	0,69
Bassin La Grand Combe	21,5%	26,9%	0,61
Plaine	25,3%	20,0%	0,95
Bassin d'Anduze et de St Jean-du-Gard	19,0%	29,7%	0,50
Bassin Sud	25,2%	22,5	0,85
Bassin Nord Cévennes	14,1%	35,2	0,32
Alès Agglomération	21,9%	25,2%	0,67

Source : INSEE 2017

Comme la grande majorité des territoires métropolitains, Alès Agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population. La période 2012-2017 a été ainsi marquée par :

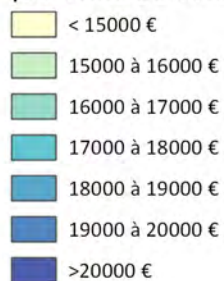
- une diminution sensible de l'Indice de Jeunesse de la population, passé de 0,73 en 2012 à 0,67 en 2016 ;
- une forte augmentation de la part des plus de 60 ans, passée de 30,3 à 32,6% de la population, ce qui correspond à près de 3 400 séniors supplémentaires sur 5 ans ;
- une diminution sensible de la part des actifs de 30 à 44 ans, passée de 17,1% à 16,0% de la population, soit une perte de plus de 1 200 habitants.

Ce phénomène va encore s'aggraver dans les prochaines années avec le vieillissement des générations d'après guerre. Concrètement, la diminution de la taille moyenne des ménages (liée au vieillissement des ménages, mais également à des mises en ménage plus tardives et à une augmentation des séparations et des divorces) induit des besoins supplémentaires en logements, en complément de l'augmentation de population sensu stricto.

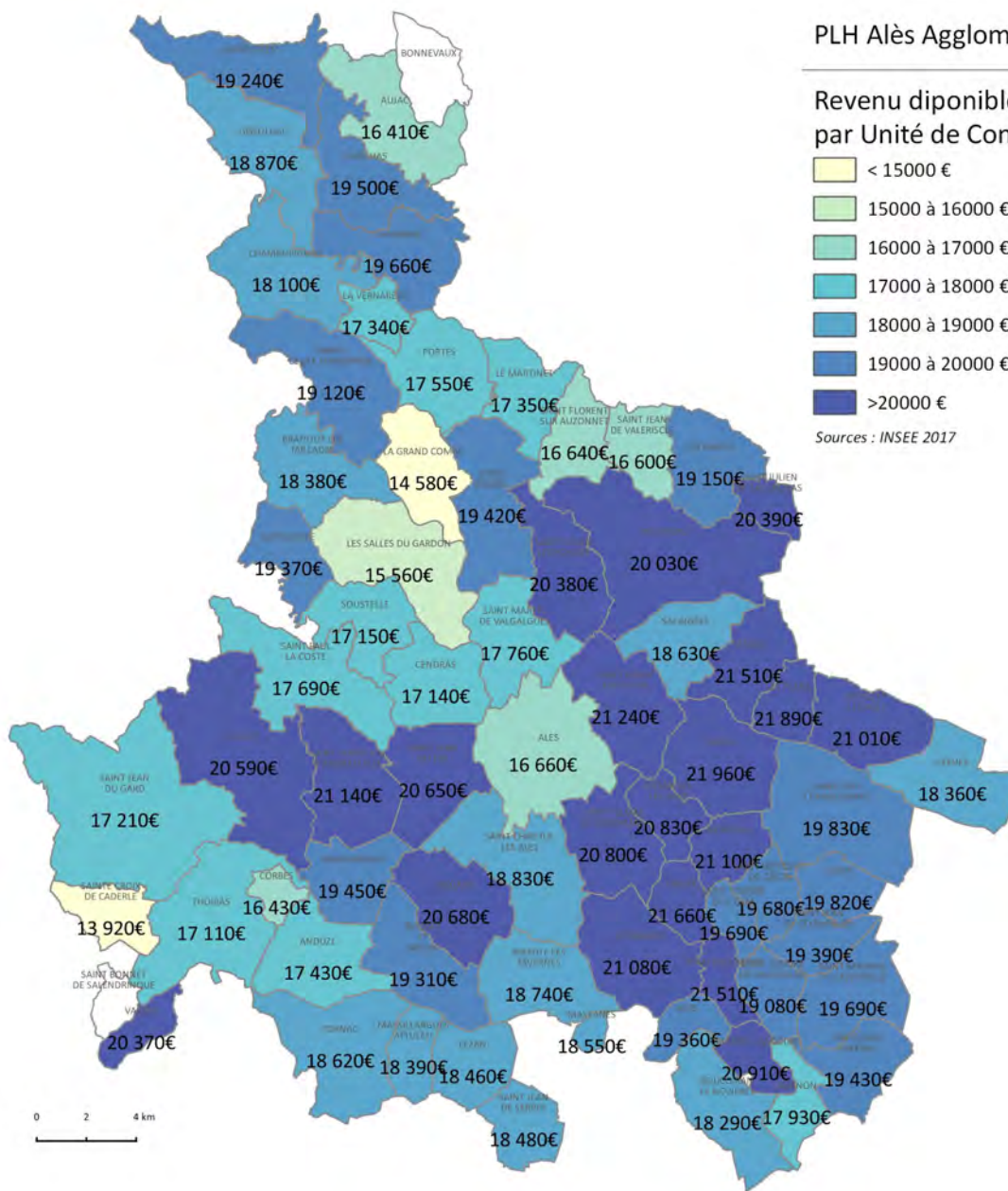
Ce phénomène va encore s'aggraver dans les prochaines années avec le vieillissement des générations d'après guerre. Concrètement, la diminution de la taille moyenne des ménages (liée au vieillissement des ménages, mais également à des mises en ménage plus tardives et à une augmentation des séparations et des divorces) induit des besoins supplémentaires en logements, en complément de l'augmentation de population sensu stricto.

PLH Alès Agglomération 2021-2026

Revenu disponible médian par Unité de Consommation en €



Sources : INSEE 2017



2.4 – Une population globalement modeste avec de fortes disparités communales

2.4.1 – Un niveau moyen de revenus inférieur à la moyenne départementale

Le revenu disponible annuel médian par Unité de Consommation² des ménages d'Alès Agglomération s'élevait en 2018 à 18 670 €, de 7% inférieur à la médiane départementale (20 020 €) et de 14% inférieur à la médiane nationale (21 730 €). Cette valeur, relativement basse au regard des valeurs départementale et nationale, est en réalité fortement impactée par le faible niveau de revenus des ménages de La Grand Combe (14 580 €) et de l'ancien bassin minier d'une part, de la ville centre d'Alès d'autre part (16 660 €).

On retrouve là encore de fortes disparités entre les communes composant l'Agglomération ; le revenu disponible médian par Unité de Consommation est ainsi :

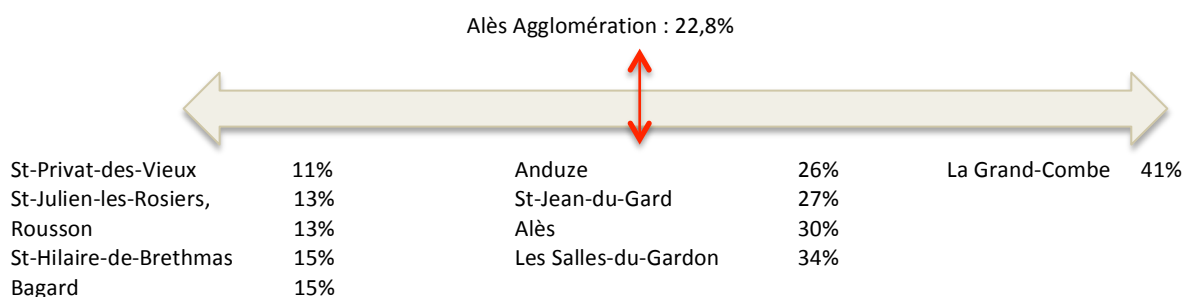
- nettement supérieur au revenu disponible médian départemental sur une grande partie des communes du quart Sud-Est du territoire et de la couronne péri-urbaine d'Alès ;
- nettement inférieur au revenu disponible médian départemental sur Alès, La Grand Combe et plusieurs communes de l'ancien bassin minier (Les Salles du Gardon, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Cendras, Soustelle....).

2.4.2 - Un taux de pauvreté élevé sur les communes du bassin minier

Le taux de pauvreté s'élevait en 2018 à 22,8% à l'échelle d'Alès Agglomération, soit à un niveau nettement supérieur au taux départemental (19,8%) et au taux national (14,6% en France Métropolitaine).

On retrouve très logiquement les mêmes disparités territoriales que celles observées pour le niveau moyen de revenus, à savoir :

- un taux de pauvreté élevé sur La Grand Combe (où plus de 40% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté) mais également, mais à un niveau moindre, sur Alès, les communes de l'ancien bassin minier et les bourgs d'Anduze et Saint-Jean-du-Gard qui tendent à concentrer une population de plus en plus paupérisée.
- et, à l'autre extrémité du spectre, un taux de pauvreté faible, proche voire inférieur à la moyenne nationale sur les communes « aisées » de la couronne péri-urbaine d'Alès : Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Julien-les-Rosiers, Rousson, Saint-Hilaire-de-Brethmas ou encore Bagard



Source : FILOSOFI 2018

² Le revenu médian par Unité de Consommation UC permet de comparer les niveaux de vie de ménages de compositions différentes. Le nombre de personnes composant le ménage est ramené en nombre d'Unité de Consommation sur la base de 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez :

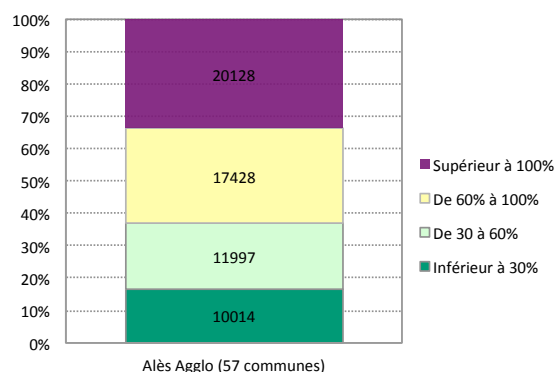
- les plus jeunes, puisque 36,5% des ménages d'Alès Agglomération dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté (contre 29,6% à l'échelle départementale) ;
- les locataires, puisque 40,4% des ménages locataires d'Alès Agglomération vivent en dessous du seuil de pauvreté (contre 36,6% à l'échelle départementale) ; ce pourcentage atteint 56% sur La Grand Combe.

2.4.3 - Une part significative des ménages éligibles au logement social

Deux tiers des ménages fiscaux d'Alès Agglomération (hors communes couvertes par le secret statistique) soit près de 39 500 ménages, sont éligibles au logement social ordinaire (plafonds PLUS) et 37%, soit quelques 22 000 ménages, au logement très social (plafonds PLAi) selon les données FILOCOM 2015.

Répartition des ménages d'Alès Agglomération en fonction des plafonds de revenus HLM

Source : FILOCOM 2015

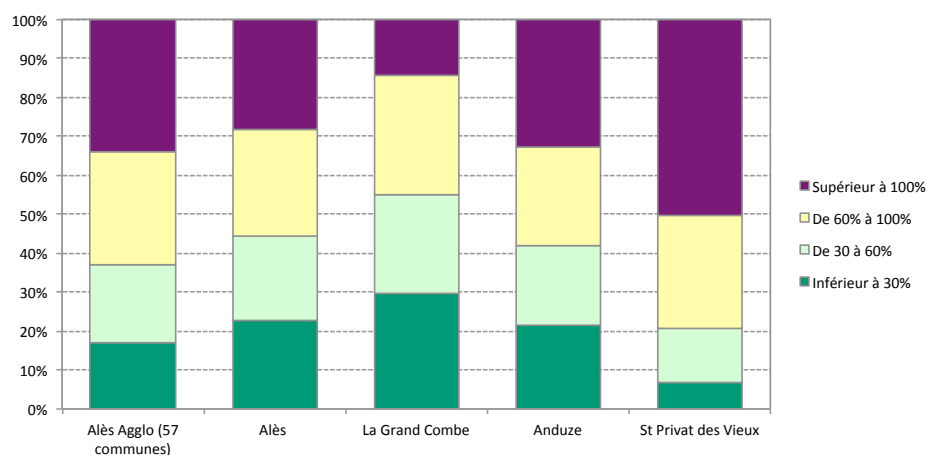


Le pourcentage des ménages les plus modestes, éligibles au logement très social, est particulièrement élevé sur :

- La Grand Combe où plus d'un ménage sur deux est concerné ;
- Alès, les bourgs d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard où près de 4 ménages sur dix sont éligibles.

Répartition des ménages en fonction des plafonds de revenus HLM

Source : FILOCOM 2015

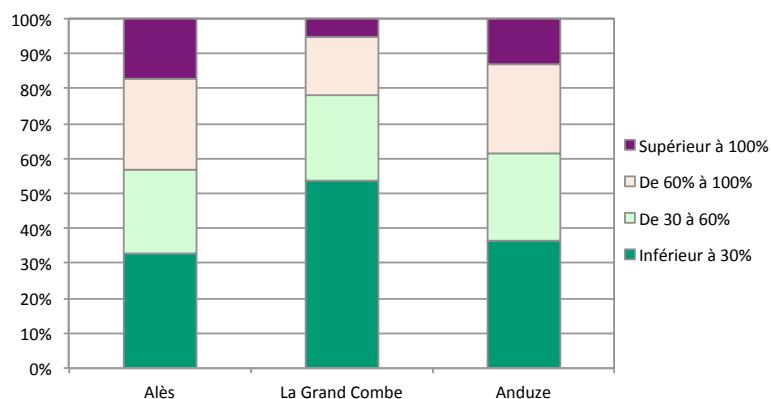


A l'inverse, le pourcentage de ménages fiscaux disposant de revenus inférieurs au plafond PLAI est faible - inférieur à 25% voire 20% - sur les communes les plus « aisées » de la couronne péri-urbaine d'Alès : Saint-Privat-des-Vieux (20,5%), Saint-Hilaire-de-Brethmas (24,6%), Saint-Julien-les-Rosiers (23,2%), Saint-Jean-du-Pin (24,9%) ou encore Rousson (21,7%)

Le pourcentage de ménages fiscaux locataires du parc privé, mais éligibles au logement social, atteint 83% sur Alès, 87% sur Anduze et pratiquement 95% sur La Grand Combe. Ces pourcentages très élevés soulignent le rôle de « parc social de fait » d'une part importante du parc locatif privé sur ces communes. Du fait du secret statistique, cette donnée FILOCOM n'est pas disponible sur les autres communes de l'Agglomération, mais il est probable que le constat soit proche sur la plupart des communes les plus importantes du territoire, y compris sur les communes plus aisées du quart Sud et de la couronne péri-urbaine d'Alès où, en l'absence de parc social suffisant, le parc ancien constitue la seule alternative pour les ménages à faibles revenus.

Répartition des locataires du parc en fonction des plafonds de revenus HLM

Source : FILOCOM 2015



3 - Caractéristiques et dynamiques du parc de logements

3.1 – Structure du parc de logements

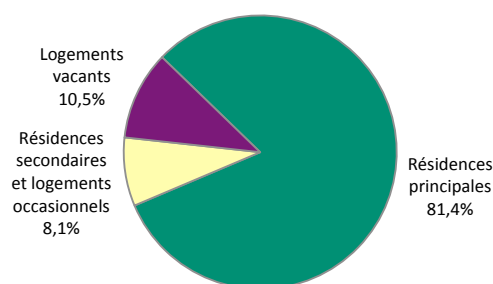
3.1.1 – Un parc à dominante résidentielle

Le parc de logements d'Alès Agglomération est composé de 74 023 logements (INSEE 2017), répartis comme suit :

- 60 256 résidences principales, soit 81,4% du parc ;
- 6 001 résidences secondaires et logements occasionnels soit 8,1% du parc, taux de 5 points inférieur à la moyenne départementale (13,0%), laquelle est pour partie impactée par le parc de résidences secondaires du littoral gardois ;
- 7 766 logements vacants, soit 10,5% du parc, taux de 2 points supérieur à la moyenne départementale (8,4%)

Composition du parc de logements d'Alès Agglomération en 2017

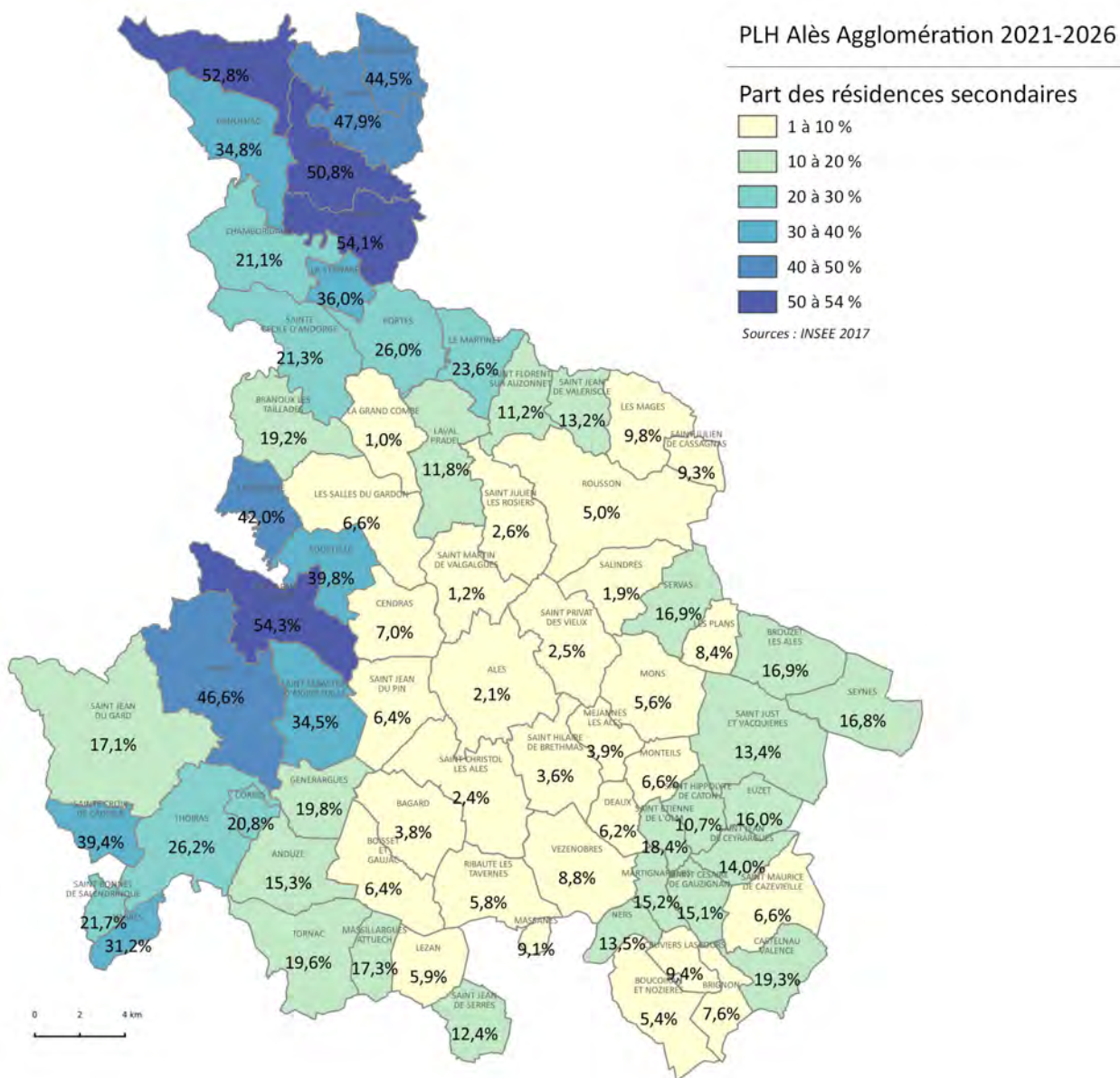
Source : INSEE 2017



Comparaison avec les territoires proches, Département, Région et France métropolitaine

	Taux de résidences principales	Taux de résidences secondaires et logements occasionnels	Taux de logements vacants
Alès Agglomération	81,4%	8,1%	10,5%
Nîmes Métropole	88,8%	3,9%	7,4%
CA du Gard Rhodanien	82,0%	7,7%	10,3%
Gard	78,6%	13,0%	8,4%
Occitanie	75,9%	15,7%	8,5%
France métropolitaine	82,1%	9,8%	8,1%

Les chiffres de l'INSEE sur la vacance doivent toutefois être appréhendés avec prudence dans la mesure où ils conduisent souvent à une surestimation du nombre de logements réellement vacants, du fait de la difficulté d'identifier la nature et l'occupation précise des lieux (logement, local, location saisonnière...). Ces chiffres ne permettent notamment pas de distinguer la vacance dite conjoncturelle (biens en cours d'achèvement ou en attente de relocation) de la vacance dite structurelle (biens vacants depuis plusieurs années ne pouvant être remis sur le marché immobilier pour des raisons techniques liées à leur état de dégradation, des raisons juridiques dans l'attente du règlement d'une succession par exemple, ou encore du simple fait de la stratégie patrimoniale de leurs propriétaires). Sont notamment comptabilisés comme vacants les logements sociaux maintenus inoccupés par leur bailleur dans l'attente des démolitions prévues dans le cadre du NPNRU d'Alès.



Il convient toutefois de souligner que les chiffres issus des fichiers fonciers (DGFiP 2016), généralement considérés comme plus fiables, conduisent à un taux de vacance comparable au taux INSEE (10,4%), même si le volume du parc vacant est sensiblement supérieur (avec 8 151 logements vacants, soit 385 de plus que les données INSEE).

3.1.2 – Un parc de résidences secondaires conséquent sur les vallées cévenoles

Le pourcentage de résidences secondaires et de logements occasionnels est très nettement supérieur à la moyenne de l'Agglomération (8,1%) sur les vallées cévenoles, à savoir :

- le bassin Nord Cévennes d'une part, où près de 4 logements sur 10 sont des résidences secondaires ;
- le bassin d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard d'autre part, où plus de 1 logement sur 5 est une résidence secondaire ;
- et dans une moindre mesure, le bassin de La Grand Combe (et notamment sur les communes situées en frange Est et Ouest du bassin).

Ces trois secteurs regroupent à eux seuls près de 3 800 résidences secondaires, soit 63% du nombre total de résidences secondaires de l'Agglomération

A l'inverse, le taux de résidences secondaires sur Alès et sa couronne reste faible, de l'ordre de 3%.

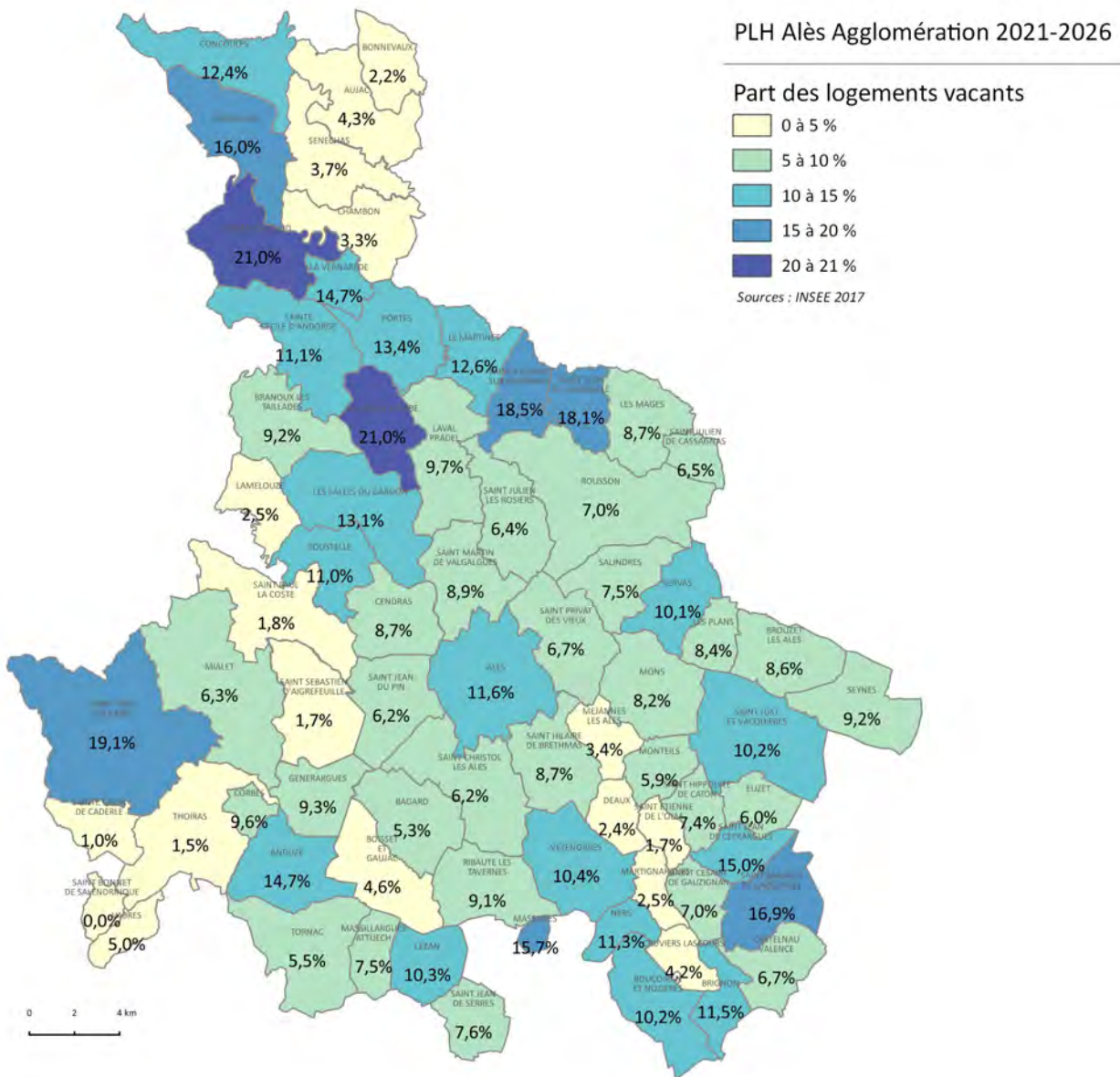
	Nombre de résidences secondaires	Taux de résidences secondaires
Alès	514	2,1%
Couronne péri-urbaine	645	3,3%
Plaine	640	11,1%
Bassin Sud	406	9,4%
Bassin La Grand Combe	1 195	11,2%
Bassin Anduze / SJG	1 531	23,1%
Nord Cévennes	1 071	38,7%
Alès Agglomération	6 002	8,1%

Source : INSEE 2017

La cartographie de la part des résidences secondaires fait nettement apparaître un gradient croissant du centre du territoire, où le pourcentage de résidences secondaires est inférieur à 10% sur une grande majorité de communes, au Nord et à l'Ouest où ce même pourcentage atteint 40% voire 50% sur certaines communes cévenoles. Sur ces communes rurales du Nord et de l'Ouest de l'Agglomération, très fortement contraintes dans leur développement par la Loi Montagne, les risques naturels ou encore la topographie, la mobilisation du parc de résidences secondaires ne constitue pas de toute évidence une alternative pour l'accueil de nouveaux résidents permanents.

« Il y a quelques grandes résidences secondaires à la vente, réhabilitées, mais à des niveaux de prix incompatibles avec les capacités financières des jeunes ménages et des familles ».

Entretien Elu cévenol



En ce sens, le développement d'une offre locative communale est souvent perçu sur ces petites communes comme la solution la plus adaptée à l'accueil de nouveaux ménages. C'est le cas par exemple de Chambon qui possède d'ores et déjà 8 logements communaux et qui prévoit d'en aménager 2 supplémentaires dans son ancienne école, d'Aujac qui projette également de réaliser 2 logements communaux dans l'ancienne école du hameau de la Plane en complément des 3 logements existants ou encore de Concoules qui prévoit la création de 2 logements dans son ancien presbytère.

3.1.3 – La vacance, un phénomène important sur le territoire

> Un parc vacant important sur la ville centre d'Alès, sur l'ancien bassin minier et sur les gros bourgs cévenols

Selon l'INSEE 2017, 7 766 logements soit 10,3% du parc de logements d'Alès Agglomération sont vacants. Ce taux relativement élevé (il est en comparaison de 8,4% en moyenne sur le département du Gard) peut s'expliquer à la fois par l'importance du parc ancien, potentiellement plus touché par la vacance (23,3% de logements antérieurs à 1945 sur le territoire d'Alès Agglomération contre 15,3% sur le territoire de Nîmes Métropole à titre d'exemple) et par un nombre non négligeable de logements locatifs sociaux inoccupés, dont certains dans l'attente d'être démolis dans le cadre du NPNRU d'Alès (voir chapitre 5 ci-après).

Globalement, les taux de vacance les plus élevés s'observent sur la partie Nord du territoire à l'exception d'une frange Nord- Est. Les communes de Chamborigaud et de La Grand-Combe, avec un taux de logements vacants supérieur à 20 %, sont les plus fortement touchées.

Les gros bourgs d'Anduze et de Saint-Jean-du-Gard affichent également un taux de vacance supérieur à la moyenne d'Alès Agglomération. La vacance est particulièrement problématique sur Anduze avec 14,7% de logements vacants selon l'INSEE 2017, plus de 22% sur le centre ancien selon les relevés de terrains effectués dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en 2017.

A l'inverse, le taux de vacance est nettement inférieur à la moyenne de l'Agglomération sur la grande majorité des communes de la couronne péri-urbaine et du Sud du territoire.

En volume, les logements vacants sont essentiellement concentrés sur :

- **la ville centre d'Alès** qui avec 2 808 logements vacants concentre 36% du parc vacant de l'Agglomération ;
- **les villes de l'ancien bassin minier** dont la décroissance démographique enregistrée dans les années 1970 suite à la fermeture des mines s'est logiquement traduite par une explosion du parc vacant : les trois communes de La Grand Combe (644 logements vacants), Les Salles du Gardon (188 logements vacants) et Saint-Florent-sur-Auzonnet (155 logements vacants) regroupent ainsi 13% du parc vacant de l'Agglomération ;
- **deux communes du Nord Cévennes** : Chamborigaud et Génolhac avec sur chacune près de 140 logements vacants ;
- **les bourgs d'Anduze** (353 logements vacants) **et de Saint-Jean-du-Gard** (348 logements vacants), qui ont également connu un recul démographique récent.

Ces 8 communes concentrent ainsi 62% du parc vacant d'Alès Agglomération.

	Nombre de logements vacants		Taux de logements vacants
Alès	2 808	●	11,6%
Couronne péri-urbaine	1 392	●	7,1%
Plaine	507	●	8,6%
Bassin Sud	329	●	7,6%
Bassin La Grand Combe	1 559	●	14,6%
Bassin Anduze / SJG	816	●	12,3%
Nord Cévennes	355	●	12,8%
Alès Agglomération	7 766		10,5%

Source : INSEE 2017

L'exploitation des fichiers fonciers (DGFIP 2016) donne une image de la vacance légèrement différente de celle issue de l'exploitation des données INSEE 2017. Les différences les plus sensibles tant en nombre qu'en pourcentage de logements vacants concernent :

- La Grand Combe avec 829 logements vacants (contre 644 sur la base des données INSEE 2016) et un taux de vacance plus élevé, de 23,6% (contre 21,0% sur la base des données INSEE) ;
- Les Salles-du-Gardon avec 249 logements vacants (contre 188 sur la base des données INSEE 2016) et un taux de vacance plus élevé, de 15,1% (contre 13,1% sur la base des données INSEE) ;
- les communes de première couronne, avec un taux de vacance de 6,3%, de près d'un point inférieur au taux de vacance issu des données INSEE.

Ces taux et volumes élevés posent la question de la remobilisation du parc vacant et de la réponse qu'elle peut apporter aux besoins en logements.

Si de multiples facteurs peuvent contribuer à expliquer la problématique générale de la vacance, il convient de s'attarder sur la **vacance structurelle de 4 ans et plus**. Cette vacance concerne les logements dans une situation de blocage (indivision, succession,...), les logements hors marché du fait de leur vétusté, les logements inadéquats en raison de leur typologie, de leur localisation sur un territoire peu attractif ou de leur état de dégradation.

L'exploitation des données FILOCOM 2015 révèle que près de 1 200 logements de l'Agglomération sont vacants depuis 4 ou plus, dont 29 % sont localisés sur Alès et 13 % sur La Grand-Combe. Les communes de Saint-Jean-du-Gard, Anduze et Les Salles du Gardon sont également confrontées à une vacance structurelle importante.

Il s'agit là d'un parc de logements « sortis » du marché, dont la remobilisation, quand elle est possible, ne pourra se faire qu'à la condition de travaux de réhabilitation voire de restructuration lourds et coûteux.

> Une vacance qui concerne principalement le parc ancien, mais également une fraction notable du parc des années 50 à 70

La vacance concerne d'abord les logements les plus anciens : 42% des logements vacants d'Alès Agglomération ont été construits avant 1946, alors que cette période de construction ne représente que 28% du parc total de logements ; le taux de vacance atteint 16,1% sur cette frange du parc le plus ancien.

Mais la vacance touche également une part non négligeable du parc d'âge intermédiaire : plus d'un quart des logements vacants d'Alès Agglomération ont été construits entre 1946 et 1970 ; ces années correspondent à une période de forte croissance du parc de logements (23% des logements de l'Agglomération ont été construits entre ces deux dates) avec notamment la construction des grands ensembles sociaux d'Alès et des cités ouvrières sur le bassin minier.

Sur la fraction la plus récente du parc de logements (postérieure à 1970), les taux de vacance sont compris, selon les périodes de construction, entre 7,6% et 4,7%. Si ces taux peuvent paraître de prime abord élevés, ils reflètent un fonctionnement normal du marché du logement, dont la vacance est une composante de fait. Un taux de vacance de l'ordre de 5% est en effet considéré comme acceptable dans la mesure où il contribue à la fluidité des parcours résidentiels (logements en attente de location ou d'achat).

Parc de logements vacants – logements construits avant 2015

	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2005 à 2013
Nombre de logements vacants	2 258	967	2 080	1 331	637	377
Taux de vacance (nb de logements vacants / nombre total de logements de la période)	16,1%	14,8%	12,3%	7,6%	6,3%	5,1%
Part de la vacance de chaque période dans la vacance totale	29,5%	12,6%	27,2%	17,4%	8,3%	4,9%

Source : INSEE 2017

> Une forte croissance du parc de logements vacants au cours des dernières années

Le parc de logements vacants a enregistré une croissance particulièrement soutenue depuis 2007 avec pratiquement 200 logements vacants supplémentaires en moyenne par an sur la période 2007-2017 (Source INSEE).

Cette forte croissance du parc de logements vacants traduit l'inadaptation d'une part croissante du parc (parc ancien et parc locatif social) à l'évolution de la demande.

3.1.4 – Un parc de résidences principales différencié selon les territoires

> Une prépondérance du parc individuel, mais des disparités entre communes

Le parc individuel est largement majoritaire sur le territoire d'Alès Agglomération : selon les chiffres de l'INSEE 2017, 65,0% de l'ensemble des résidences principales sont des maisons individuelles (39 181 logements), tandis que le parc collectif ne représente que 34,3 % des résidences principales (20 639 logements).

Ce parc individuel a eu tendance à se développer fortement au cours des dernières années avec une augmentation de 7% environ entre 2012 et 2017, tandis que le nombre de logements collectifs est resté pratiquement stable. La production neuve des dernières années conforte cette prédominance de l'habitat individuel : sur les 6 548 logements neufs mis en chantier entre 2009 et 2018, près de trois-quarts sont des logements individuels.

Si globalement, le parc individuel est largement dominant à l'échelle de l'Agglomération, on constate de fortes disparités entre communes avec :

- Une prédominance du parc collectif sur la ville Alès et La Grand-Combe où il représente environ 60% du parc de résidences principales :

- avec 12 796 logements collectifs, la ville d'Alès concentre 62% du parc de logements collectifs de l'Agglomération ;
- avec près de 1 500 logements collectifs, La Grand Combe arrive en seconde position, avec 7% du parc de logements collectifs de l'Agglomération.
- Un quasi équilibre entre parc individuel et parc collectif sur les communes d'Anduze, Les Salles-du-Gardon et Cendras.
- A l'inverse, une représentation marginale du parc collectif sur la quasi-totalité des autres communes du territoire où, à quelques exceptions près (comme Saint-Martin-de-Valgalgues ou Salindres sur la couronne péri-urbaine, Saint-Jean-du-Gard, Génolhac, Le Martinet et Saint-Florent-sur-Auzonnet dans les Cévennes), le taux de logements collectifs ne dépasse pas 15% voire 10% du parc de résidences principales. Sur les communes de plaine, comme sur les communes rurales des Cévennes, ce parc collectif correspond pour l'essentiel au parc ancien (centres bourgs, hameaux et mas).

> Un décalage entre la structure des ménages et la taille des résidences principales

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est sur Alès Agglomération de 4,6 pour les maisons et de 3,1 pour les appartements.

La comparaison entre la structure du parc de résidences principales et celle des ménages montre un décalage sensible entre la taille des logements et la taille des ménages :

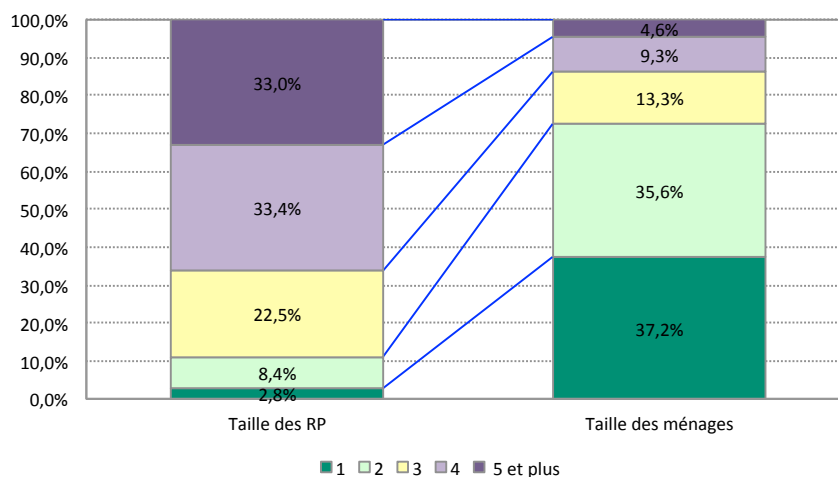
- Les logements de 1 ou 2 pièces ne représentent que 11 % de l'ensemble des résidences principales, alors que 37% des ménages de l'Agglomération ne sont composés que d'une seule personne.
- Un tiers seulement des résidences principales sont composés de 1 à 3 pièces alors que près de 73% des ménages ne comptent que une ou de deux personnes.

Ce décalage entre la structure de la population et la taille des résidences principales est encore plus marqué sur la ville d'Alès dont près de la moitié des ménages sont composés d'une seule personne alors que les petits logements, de type T1 et T2, ne représentent que 18,5% du parc de résidences principales.

A l'inverse, les grandes typologies (4 pièces et plus) représentent plus de deux-tiers du parc de résidences principales de l'Agglomération, alors que les ménages de 3 personnes et plus ne dépassent pas 30% des ménages.

Comparaison entre la taille des ménages et le nombre de pièces du parc de résidences principales d'Alès Agglomération 2017

Source : INSEE 2017

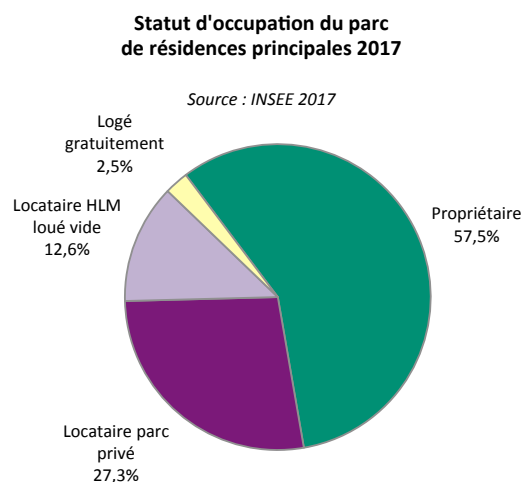


La production récente, essentiellement centrée sur la maison individuelle, est venue renforcer ce déséquilibre ; elle pénalise une fraction non négligeable de la population locale, notamment les jeunes adultes contraints à quitter leur commune d'origine, voire le territoire de l'Agglomération pour trouver un logement adapté à leurs besoins, tant en taille qu'en niveau de loyer.

> Une majorité de propriétaires occupants, hors Alès et La Grand Combe

Les propriétaires occupants sont majoritaires sur le territoire d'Alès Agglomération : 57,5% des ménages sont en effet propriétaires de leur logement, pourcentage sensiblement comparable à la moyenne départementale (58,9%). La proportion de propriétaires occupants n'a que très faiblement progressé entre 2007 et 2017 (+0,4 points).

Le parc locatif est largement dominé par le parc privé : sur 10 logements loués, 7 appartiennent à des privés et 3 à un bailleur social. A l'échelle de l'Agglomération, le parc HLM représente 12,6% du parc de résidences principales selon les données INSEE 2017.



Là encore, on observe des disparités entre communes avec :

- une prédominance des locataires sur Alès et La Grand-Combe, respectivement de 59,8 % et 58,8 % ;
- un quasi-équilibre entre propriétaires et locataires sur les communes d'Anduze (47,1% de locataires), Cendras (50,0% de locataires) et Les Salles-du-Gardon (47,1% de locataires) ;
- une proportion de locataires inférieure à 30% voire 25% sur une très grande majorité des autres communes de l'Agglomération, et notamment sur les communes du Sud du territoire mais également de la couronne péri-urbaine d'Alès.

	Part des PO		Part des locataires parc privé	Part des locataires parc locatif HLM	Part du parc locatif privé total
Alès	38,7%	●	36,7%	23,1%	46,5%
Couronne péri-urbaine	71,6%	●	19,7%	6,1%	21,1%
Plaine	73,0%	●	22,0%	1,5%	6,2%
Bassin Sud	70,5%	●	24,8%	1,5%	5,4%
Ancien bassin minier	57,6%	●	21,5%	17,7%	10,4%
Bassin Anduze / SJG	59,1%	●	33,1%	3,6%	8,6%
Nord Cévennes	72,7%	●	22,0%	1,0%	1,8%
Alès Agglomération	57,6%		27,3%	12,6%	100,0%

Source : INSEE 2017

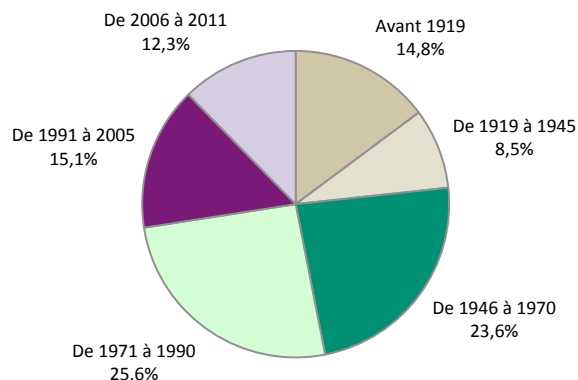
3.1.5 - Un parc de résidences principales majoritairement ancien et potentiellement énergivore

Près de la moitié des résidences principales d'Alès Agglomération ont été construites avant 1970.

Le parc ancien, antérieur à 1945, représente près d'un quart du nombre total de résidences principales recensées en 2016 et achevées avant 2012, soit 13 700 logements ; 61 % de ces résidences principales les plus anciennes sont des maisons (maisons de ville et village, mas).

Période de construction du parc de résidences principales achevées avant 2015

Source : INSEE 2017



L'analyse de l'ancienneté du parc à l'échelle communale montre toutefois une répartition hétérogène avec globalement :

- une proportion élevée de résidences principales anciennes, antérieures à 1945, sur les communes cévenoles du Nord et de l'Ouest de l'Agglomération et sur l'ancien bassin minier. Plus de la moitié du parc de La Grand-Combe et des communes voisines de La Vernarède, Le Matinet et Saint-Jean-de-Valérisclle date d'avant 1945 ; c'est également le cas sur plusieurs petites communes du Nord Cévennes (Aujac, Chambon et Chamborigaud) et du bassin d'Anduze / Saint-Jean-du-Gard parmi lesquelles Mialet (55% de résidences principales anciennes).
- une proportion de résidences principales anciennes faible, inférieure à la moyenne intercommunale, sur la ville d'Alès (18%) et la couronne péri-urbaine (moyenne de 13,9%).

Le parc intermédiaire, construit entre 1946 et 1970, représente quant à lui 23,6% du nombre total de résidences principales recensées en 2017 et achevées avant 2015, soit quelques 13 900 logements. 56 % de ces résidences principales sont des logements collectifs.

Ce parc des années 50/60 est essentiellement localisé sur les communes d'Alès d'une part, La Grand-Combe, Cendras, Branoux-les-Taillades, Les Salles-du-Gardon, Saint-Florent-sur-Auzonnet d'autre part, Salindres et Saint-Martin-de-Valgalgues enfin. C'est en effet de cette période que date la construction des grands ensembles sociaux d'Alès et des cités ouvrières du bassin minier.

Au total, près de 27 600 logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975 et constituent un parc potentiellement énergivore (« potentiellement » puisque ces données ne prennent pas en compte les travaux d'isolation et d'amélioration thermique ayant pu être réalisés depuis).

Alès concentre près de 41% des logements potentiellement énergivores de l'ensemble de l'Agglomération ; ce chiffre doit être considéré avec prudence, les bailleurs sociaux et l'OPH Logis Cévenols en tête, menant depuis plusieurs années des travaux de rénovation énergétique de leur parc de logement. Anduze et Saint-Jean-du-Gard concentrent un parc antérieur à 1970 également important, représentant respectivement 56% et 64% de leur parc de résidences principales ; l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du centre d'Anduze fait d'ailleurs état de 76 % de logements nécessitant des travaux d'économie d'énergie sur 520 logements étudiés.

La proportion de logements potentiellement énergivores est également importante sur la commune La Grand Combe ; 80% des résidences principales y ont en effet été construites avant 1970.

Sur la couronne péri-urbaine, le taux de logements potentiellement énergivores est moins élevé, du fait de l'importance du parc récent ; seules les communes de Cendras et Salindres affichent des taux importants de logements antérieurs à 1970 (respectivement de 65% et 59%).

Le parc construit avant 1975, moins bien isolé et généralement équipé de moyens de chauffage moins performants, est responsable d'une part importante d'émissions de GES et constitue donc une cible d'amélioration privilégiée. Au sein de ce parc, on distingue deux catégories en fonction de leur mode constructif :

- Le bâti construit avant 1948 se caractérise par l'utilisation de techniques de mise en œuvre (ventilation naturelle par ouverture des fenêtres, ...) et de matériaux traditionnels (brique, pierre, ...) qui font qu'il présente souvent de bonnes qualités hygrothermiques (forte inertie assurant un confort d'été) ;
- Le bâti construit entre 1948 et 1975 est à l'inverse caractérisé par l'utilisation de matériaux de production industrielle, présentant généralement de faibles qualités thermiques.

Dans un contexte placé sous le signe de la transition énergétique, la question de la rénovation thermique des logements et de la réduction du nombre de ménages en situation de précarité énergétique constitue un enjeu majeur. L'augmentation du coût de l'énergie conduit en effet de nombreux ménages à ne plus pouvoir se chauffer correctement. Les travaux menés en 2018 par l'Observatoire National de la Précarité Énergétique montrent que :

- 30 % de l'ensemble des Français ont réduit leur chauffage pour éviter d'avoir une facture trop élevée ;
- 15 % d'entre eux déclarent avoir souffert du froid dans leur logement ;
- près de 12 % consacrent plus de 8 % de leur budget pour régler leur facture d'énergie ; vivre dans des « passoires énergétiques » impacte le reste à vivre des ménages et peut engendrer des problèmes sanitaires, d'impayés, de surendettement...

Cette difficulté à se chauffer convenablement correspond à des situations de faibles revenus et de mauvaises conditions d'habitat ; sont notamment concernés des ménages précaires, locataires du parc privé et chauffés à l'électricité ou au fioul.

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise des Énergies (SLIME), qui a entre autre pour mission d'accompagner les ménages à réduire leurs consommations et leurs factures d'énergie, mentionne que les ménages accompagnés occupent le plus souvent des logements qualifiés de dégradés (dans 34% des situations) et ou vétuste (dans 29 % des cas).

Le Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » mobilisé par Alès Agglomération depuis le mois d'octobre 2019 et pour une durée de 3 ans (2019-2022), prend en compte cet enjeu majeur au travers de son volet de lutte contre la précarité énergétique des logements (voir 4.3 - ci-après).

3.2 – Un parc potentiellement indigne important

Le territoire d'Alès Agglomération est par ailleurs confronté à la dégradation de son parc privé et au développement des situations d'indignité.

La notion de logement indigne recouvre des situations très diverses (locaux impropres à l'habitation, insalubrité, péril ...). Il n'existe aucune source permettant de recenser exhaustivement le nombre de logements indignes mais on peut en estimer le volume grâce aux données du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI). Le PPPI recense les résidences principales des catégories cadastrales 6, 7 et 8, occupées par des ménages à faibles revenus ; sont ainsi considérés comme potentiellement indignes :

- les logements classés en catégorie 6 dont les occupants ont un revenu inférieur à 30 % des plafonds de ressources HLM ;
- les logements classés en catégorie 7 ou 8 (qualité médiocre voire très médiocre) dont les ménages ont un revenu annuel imposable inférieur à 60% des plafonds de ressources HLM.

Le PPPI est donc un outil de repérage des situations dans lesquelles la probabilité de trouver des logements indignes est forte. Ces données nécessitent d'être toutefois d'être interprétées avec prudence dans la mesure où, comme la plupart des données fiscales, elles restituent des informations majoritairement déclaratives ; la valeur cadastrale n'est pas toujours fidèle à l'état observé des logements (suite notamment à la réalisation de travaux d'amélioration non connus des Services fiscaux).

L'habitat indigne sur le territoire d'Alès Agglomération est approché à partir des données du PPPI issus du fichier Filocom de 2013 de la Direction Générale des Finances Publiques. Malgré un important secret statistique à l'échelle des communes, l'exploitation de ce fichier révèle **un parc potentiellement indigne relativement important** avec :

- 7 889 logements concernés, soit 15,1% du parc de résidences principales recensé en 2013 (contre 10,5% en moyenne sur le département du Gard) ;
- 5 320 logements potentiellement indignes construits avant 1949, soit plus de deux-tiers du parc potentiellement indigne total.

Si l'importance du secret statistique ne nous permet pas d'identifier avec précision le statut d'occupation des logements potentiellement indignes sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, on constate néanmoins que **les locataires sont les plus nombreux** ; ils représenteraient (au regard des données non secrétisées) près de 60% des ménages occupant un logement potentiellement indigne.

En résumé, le PPPI sur le territoire d'Alès Agglomération concerne pour l'essentiel un parc ancien et le parc locatif.

	Parc PPI (nombre de logements)	Part du PPI / parc de RP	PPPI antérieur à 1949
Alès	2 214	14,4%	1 499
Couronne péri-urbaine	1 626	10,0%	922
Plaine	535	11,8%	289
Bassin Sud	526	9,4%	302
Ancien bassin minier	1 720	25,1%	1 331
Bassin Anduze / SJG	922	21,3%	703
Nord Cévennes	346	24,8%	274
Alès Agglomération	7 889	8,1%	5 320

Source : INSEE 2017

La ville d'Alès regroupe à elle seule 2 214 logements potentiellement indigne, soit 28,1% du PPPI de l'Agglomération :

- près de 68% de ces logements ont été construits avant 1949 ;
- 81% sont occupés par des locataires.

L'étude d'OPAH RU du centre-ville d'Alès et des faubourgs révèle que le PPPI représente 20% du parc sur la partie ancienne du centre-ville, 34% sur le faubourg de Rochebelle et 31% sur le faubourg du Soleil.

Les bassins La Grand Combe et Nord Cévennes sont également confrontés à un parc potentiellement indigne important, composé à 80% de logements anciens, antérieurs à 1949.

La commune de La Grand Combe concentre à elle seule près d'un tiers du PPPI du bassin, dont plus de 85% ont été construits avant 1949 et une large majorité occupés par des locataires ; la part de logements potentiellement indigne y représenterait 34% du parc privé.

A l'inverse, sur les communes rurales de ce bassin, les logements potentiellement indignes sont majoritairement occupés par leurs propriétaires.

Sur le Bassin d'Anduze/Saint-Jean-du-Gard, les deux bourgs centres affichent des taux élevés de logements potentiellement indignes, respectivement de 23,5% et 24,9%. Il s'agit là encore majoritairement de logements anciens, antérieurs à 1949 et principalement occupés par des locataires. Ces deux communes regroupent plus de deux tiers des logements potentiellement indignes recensés à l'échelle du bassin.

A titre de complément, 28,2% des 520 logements étudiés sur le centre-ville d'Anduze dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ont été identifiés comme potentiellement non décentes ou indignes.

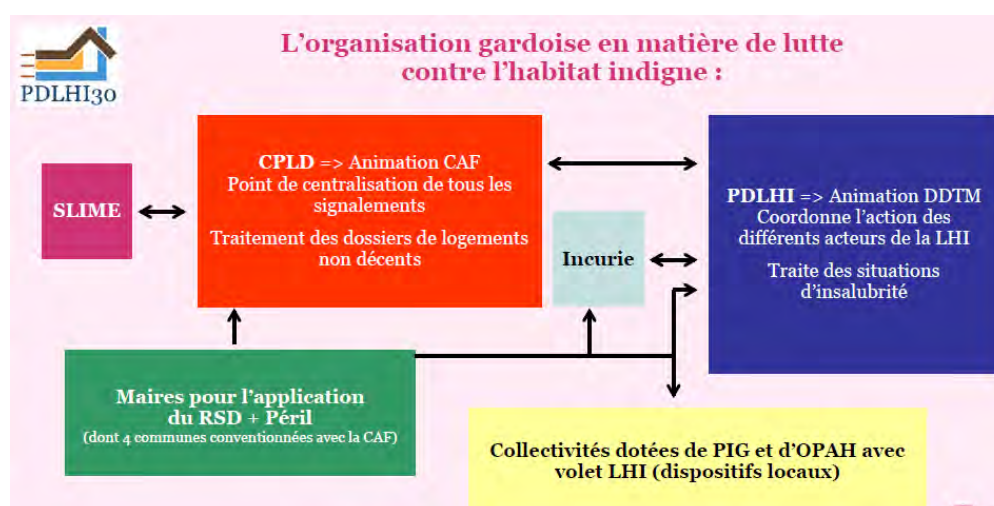
Sur le Bassin Sud, Lézan affiche le taux de PPPI le plus important (20,5%) ; à l'opposé, les deux communes de Boisset-et-Gaujac et Tornac affichent une proportion de logements potentiellement indignes inférieure à la moyenne intercommunale. Malgré l'importance du secret statistique, on observe sur ce bassin un quasi équilibre entre propriétaires occupants et locataires au sein de ce parc.

Enfin, deux communes de la **couronne péri-urbaine d'Alès** se distinguent par une proportion de logements potentiellement indigne supérieure à la moyenne intercommunale : Cendras et St Martin-de-Valgalgues ; les logements anciens représentent sur ce secteur près de 57% des logements potentiellement indignes.

> Les dispositifs et les acteurs mobilisés dans la lutte contre l'habitat indigne

- **Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)**

Créé en 2006, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne est animé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM), sous la présidence du Secrétaire Général de la Préfecture. Il a pour mission la coordination des interventions des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne. Le Pôle est un lieu d'échanges et de construction de réponses collectives destiné à faciliter l'action des différents acteurs ; il a également un rôle d'information et de sensibilisation.



Source : PDLHI 30

3.3 - Les dispositifs d'intervention pour la requalification du parc existant

3.3.1 - Les dispositifs de requalification du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne

Alès Agglomération poursuit depuis une vingtaine d'année une politique ambitieuse de réhabilitation du parc privé ancien, portant notamment sur l'amélioration des conditions de logements des occupants, l'amélioration de la qualité thermique des logements, l'adaptation au vieillissement de la population et la production d'une offre locative abordable.

Les dispositifs de type OPAH étaient jusqu'en 2019 menés en régie au sein du Service Habitat de l'Agglomération ; mais les résultats obtenus ont été jugés insuffisants par les services de l'Etat (avec 401 logements réhabilités et 7 logements indignes subventionnés entre 2014 et 2017 sur le périmètre d'Alès Agglomération alors composé de 50 communes).

Deux nouveaux dispositifs d'intervention de type Programme d'Intérêt général (PIG) ont été mis en œuvre fin 2019, leur animation étant désormais confiée un prestataire extérieur, en l'occurrence SOLIHA Méditerranée. **Deux OPAH-RU ont également été engagées début 2021 sur le centre et les faubourgs d'Alès d'une part, sur le centre d'Anduze d'autre part.**

> Le PIG « Mieux habiter et Mieux Louer » 2019-2022

Le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » 2019-2022, engagé au mois d'octobre 2019 sur l'ensemble d'Alès Agglomération (hors périmètres d'OPAH-RU délimités depuis) a pour enjeux :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- la production de logements à loyers maîtrisés,
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- l'accompagnement des ménages dans la mise en œuvre des travaux prescrits par les Plans de Prévention des Risques Technologiques de Salindres (PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2014) et de Bagard (PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2012).

Les objectifs quantitatifs fixés par la convention signée le 2 septembre 2019 sont les suivants :

- volet lutte contre la précarité énergétique et risque technologique avec le traitement de 570 logements sur 3 ans (2019-2022) dont 507 logements de propriétaires occupants, 51 logements de propriétaires bailleurs et 12 logements concernés par les PPRT (4 sur Salindres et 8 sur Bagard).
- volet immobilier avec un objectif de 17 logements conventionnés social ou très social par an ; il s'agit de promouvoir la production, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, d'une offre locative privée de qualité, par la mobilisation du parc structurellement vacant et le changement d'usage de locaux non destinés à l'habitation.
- volet travaux pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées avec un objectif d'adaptation de 12 logements par an, les propriétaires étant incités à engager en parallèle des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements concernés (d'où un possible double compte entre les dossiers « précarité énergétique » et « Autonomie »).

Tableau de synthèse des objectifs du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » 2019-2022

	2019	2020	2021	2022	Total
Logements PO	42	169	169	126	507
Dont logements très dégradés	3	11	11	8	33
Dont travaux d'économie d'énergie	40	146	146	106	438
Dont travaux autonomie	0	12	12	12	36
Logements PB	6	17	17	11	51
Total des logements PIG	48	174	174	126	522
Habiter Mieux					
Dont PO	43	160	160	117	480
Dont PB	5	14	14	9	42
Logements traités dans le cadre du PPRT	10	7	0	0	12

> Le PIG « Lutte contre l'habitat indigne » 2019-2022

Parallèlement au PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer », Alès Agglomération met en œuvre depuis octobre 2019 un PIG de lutte contre l'habitat indigne dont l'objectif est à la fois d'apporter une solution au phénomène d'indignité sur son territoire et d'améliorer les conditions de vie des ménages occupants. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et particulièrement dans l'action 3 de ce Plan qui consiste à « Promouvoir la décence dans les logements et lutter contre l'habitat indigne ».

La mission de pilotage et de suivi de l'opération, confiée à SOLIHA Méditerranée, porte à la fois sur le traitement des logements (réalisation de diagnostics spécifiques, information et conseil au propriétaire occupant, au bailleur ou au syndicat de copropriété, réception des travaux de sortie d'insalubrité) et sur l'accompagnement social des occupants.

L'objectif fixé au PIG « Lutte contre l'habitat indigne » est de traiter 66 situations au titre de la mission « sorite d'insalubrité » dont 27 logements subventionnés par l'ANAH.

> Les études pré-opérationnelles d'OPAH-RU du centre d'Alès et d'Anduze

Deux études pré-opérationnelles d'OPAH-RU ont été menées au cours des deux dernières années sur le centre ancien d'Alès et ses faubourgs d'une part, sur le centre ancien d'Anduze, classé quartier politique de la ville en 2015, d'une part. Ces deux études sont venues éclairer l'état du parc de ces deux secteurs et préciser les dispositifs opérationnels susceptibles de répondre aux deux enjeux mis en exergue de requalification du parc ancien et de renouvellement urbain.

L'étude pré-opérationnelle du centre ancien et des faubourgs d'Alès, menée par Urbanis en 2018, a porté sur la partie ancienne du centre-ville (hors quartiers Rénovation et Le Plan) et sur les trois faubourgs de Rochebelle, du Soleil et d'Auvergne, représentant un total de quelques 2 812 logements répartis entre 939 immeubles.

Ce périmètre, par ailleurs inclus dans le périmètre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) d'Alès, se caractérise par les points forts / atouts et points faibles / faiblesses suivants :

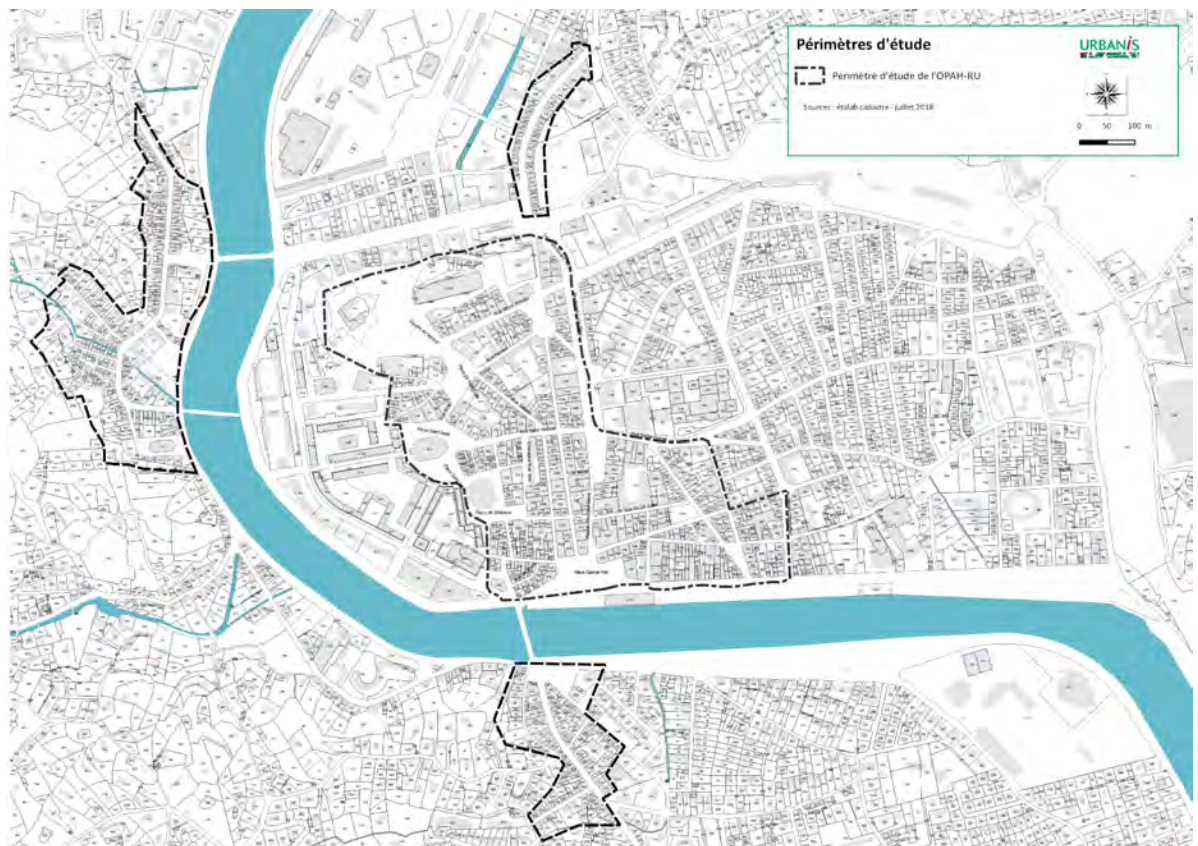
Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> - Une centralité préservée, de grands équipements administratifs et culturels. - Des commerces nombreux et diversifiés, un quartier animé. - Un quartier à taille humaine, où tout peut se faire à pied. - Un tissu urbain aéré, une ouverture sur le Gardon. - Une bonne desserte par les transports collectifs et une offre diversifiée en stationnement. - Un bâti de caractère, des immeubles remarquables datant de la seconde moitié du 18^{ème} siècle - début du 20^{ème} et quelques belles réhabilitations. - Une morphologie du bâti favorable : gabarits, immeubles traversant, densité. - Des prix très abordables, tant à l'achat qu'à la location 	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de visibilité du centre ancien, « écrasé » par le quartier Rénovation. - Un pourcentage relativement élevé d'immeubles en état moyen ou dégradé (respectivement 44% et 16%). - Pas de véritable îlot dégradé mais des immeubles isolés ou de petits groupes d'immeubles. - Des copropriétés mal organisées. - De nombreuses façades à ravalier. - De grands immeubles du début du 20^{ème} siècle et des déstructurations localisées qui altèrent l'unité d'ensemble du centre historique. - L'absence de cadre de référence pour les travaux de réhabilitation. - Une population fragile, globalement plus modeste que celle de la Ville d'Alès dans son ensemble (revenu médian inférieur, taux de pauvreté et de chômage plus élevés). - Des propriétaires difficiles à mobiliser, des points de blocage.

La stratégie retenue à l'issue du Comité de pilotage pré-opérationnel de septembre 2019 s'appuie sur 4 axes :

- Enrayer le processus de dégradation de l'habitat au travers d'une double approche incitative, mobilisant l'ensemble des aides disponibles dont les aides spécifiques au NPNRU et à Action Cœur de Ville (Denormandie, Action Logement), et coercitive (lutte contre l'habitat indigne et permis de louer).
- Rééquilibrer le peuplement vers plus de mixité et pour cela favoriser l'installation d'accédants à la propriété, attirer de nouveaux investisseurs (produits défiscalisés, programmes neufs) et accompagner le maintien à domicile.
- Requalifier les faubourgs au travers d'une opération ambitieuse de renouvellement urbain portant à la fois sur la production de logements diversifiés, la requalification des espaces publics, l'amélioration du fonctionnement urbain et le développement de la vie sociale.
- Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale du bâti.

Les dispositifs opérationnels proposés sont les suivants :

- l'engagement début 2021, d'une OPAH-RU d'une durée de 5 ans avec pour objectifs la réhabilitation de 221 logements dont :
 - 40 logements de propriétaires occupants ;
 - 122 logements de propriétaires bailleurs (dont 30 conventionnés à loyer très social et 92 à loyer social ; sur ces 122 logements, 70 seront d'anciens logements vacants remis sur le marché immobilier ;
 - 59 logements en copropriétés dégradées ;
 - inclus précédemment, 106 logements non décents ou indignes (travaux lourds, petite LHI, travaux pour la sécurité et la salubrité).



- Source : Etude pré-opérationnelle centre ancien et faubourgs d'Alès URBANIS, 2018

- l'engagement à partir de 2020 d'un projet de renouvellement urbain sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil (dans le cadre de la convention NPNRU et en articulation avec l'OPAH RU) ; les opérations envisagées sur ces faubourgs prévoient, en matière d'habitat à la fois la réhabilitation lourde de certains immeubles ou groupes d'immeubles, et la production d'une offre nouvelle de logements ou de programmes mixtes (logements/commerces/bureaux) dans le cadre de démolitions-reconstructions.
- la mise en place dès 2021 d'une campagne de ravalement obligatoire sur les axes prioritaires du centre ancien.
- l'instauration du permis de louer sur les faubourgs d'Alès.
- l'engagement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur plusieurs immeubles très dégradés.

L'étude pré-opérationnelle du centre d'Anduze, également menée par Urbanis en 2017-2018, a porté sur le périmètre centre ancien en rive droite du Gardon, incluant quelques 1 105 logements. Elle a conduit, sur la base d'un diagnostic portant sur l'ensemble des composantes du centre ancien (population, logement, activités, patrimoine, fonctionnement urbain), à identifier les points forts/atouts et les points faibles /faiblesses à partir desquels a été bâtie la stratégie d'intervention.

Points forts	Points faibles
- Un patrimoine paysager exceptionnel.	- Un parc ancien dégradé en cœur de ville avec un haut niveau de vacance.
- Un patrimoine architectural de grande qualité.	- Une dépréciation du patrimoine en centre ancien par rapport au marché touristique.
- Un secteur commercial actif et une activité de marché traditionnel hebdomadaire appréciée.	- Des transactions difficiles à des prix acceptables.
- De nombreux équipements administratifs, scolaires, sportifs ou touristiques, proches du centre.	- Des accédants trop peu présents sur le marché du centre ancien (morphologie contraignante, stationnement, lumière).
- Un attrait touristique important (petit train, bambouseraie, Gardon, poterie d'Anduze).	- Une circulation qui coupe la ville en deux, au niveau du plan de Brie et sépare la ville du Gardon.
- Un parc essentiellement composé de mono-propriétés.	- Des entrées de ville qui ne sont pas à la hauteur du site.
- Un bas niveau de loyers, proche du loyer conventionné, qui donne de la puissance au dispositif Anah.	
- Une vie associative active	

La stratégie proposée à l'issue du diagnostic s'appuie sur 3 axes :

- Enrayer le processus de dégradation du cœur de ville et pour cela favoriser la réhabilitation de l'habitat le plus dégradé, restructurer ponctuellement le tissu urbain et imposer la réhabilitation des immeubles dans les principales poches de dégradation.
- Rééquilibrer le peuplement du centre ancien vers plus de mixité sociale et pour cela favoriser la venue d'accédants à la propriété notamment dans les maisons de ville bénéficiant d'un extérieur, soutenir la venue de nouveaux investisseurs et améliorer les conditions de stationnement en centre ancien.
- Requalifier le centre ancien afin de le rendre plus attractif tant pour les nouveaux résidents que pour les visiteurs et pour cela intervenir sur l'espace public, le patrimoine, la relation au Gardon.

L'OPAH-RU engagée début 2021, est calibrée sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle à savoir la réhabilitation sur 5 ans de 178 logements dont :

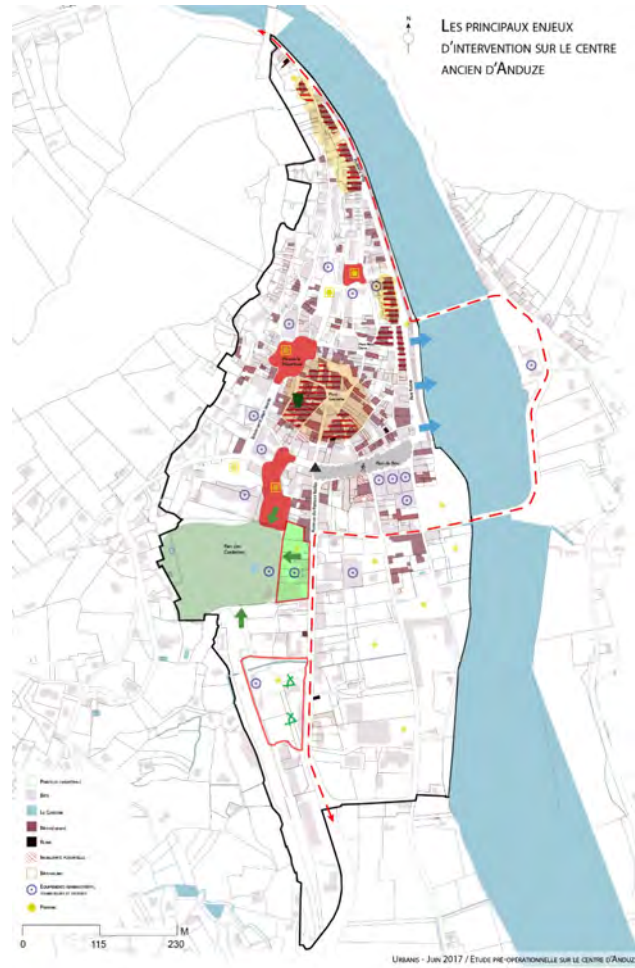
- 29 logements de propriétaires occupants
- 69 logements de propriétaires bailleurs dont 28 conventionnés à loyer très social et 41 à loyer social ;
- 80 logements en copropriétés en difficultés

Il est prévu de traiter 50 logements non décents ou indignes sur la durée de l'OPAH-RU.

Les enjeux en cours sur le périmètre

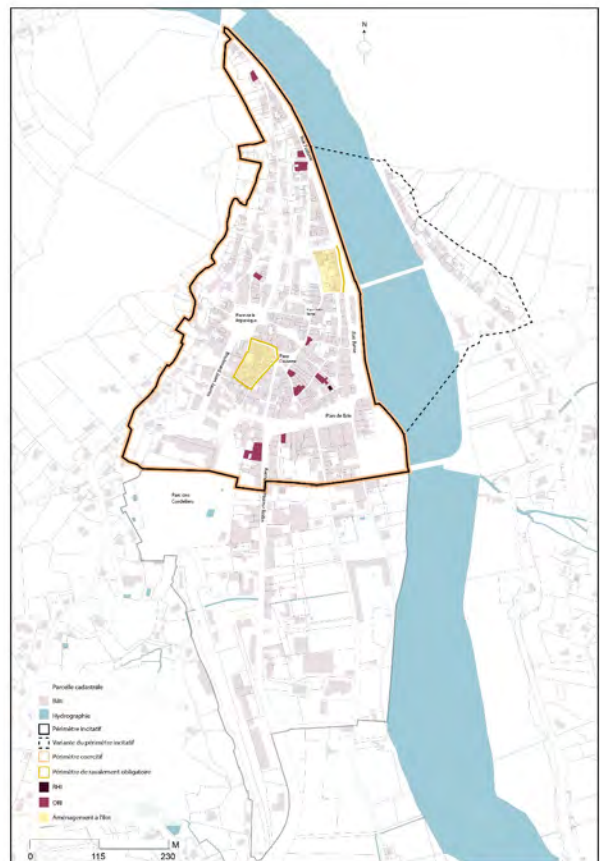
Les enjeux identifiés sur le territoire

- ** ENRAYER LES PROCESSUS DE DÉGRADATION DU COEUR DE VILLE**
 - EN IMPOSANT LA RÉHABILITATION DES IMMEUBLES DANS LES PRINCIPALES POCHES DE DÉGRADATION
 - EN RESTRUCTURANT PONCTUELLEMENT LE TISSU URBAIN
- ** RÉÉQUILIBRER LE PEUPEMENT DU CENTRE ANCIEN VERS PLUS DE MIXITÉ SOCIALE**
 - EN FAVORISANT LA VENUE D'ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ DANS LES MAISONS DE VILLE AVEC UN EXTERIEUR
 - EN FILTRANT LA CIRCULATION EN FAVEUR DES RÉSIDENTS
 - EN CRÉANT DES SECTEURS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS ET AUX USAGERS
 - EN SOUTENANT LA VENUE DE NOUVEAUX INVESTISSEURS POUR CRÉER DU LOGEMENT CONVENTIONNÉ DE QUALITÉ DANS LES OPÉRATIONS DE STRUCTURATION
- ** RÉQUALIFIER LE CENTRE ANCIEN AFIN DE LE RENDRE PLUS ATTRACTIF (NOUVELLES POPULATIONS ET TOURISTES)**
 - EN PROTÉGANT LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL
 - EN REDONNANT DES VUES SUR LE PATRIMOINE NATUREL
 - EN FAVORISANT LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE QUALITÉ
 - EN AMÉNAGEANT LES SECTEURS À FORT POTENTIEL
 - EN FAVORISANT LA PRÉSENCE DES POTRETS D'ANDUZE EN COEUR DE VILLE
 - EN METTANT EN VALEUR ET EN FAVORISANT LES ACCÈS AU PARC DES CORDELIERS
 - EN AMÉLIORANT LE LIEN ENTRE LA VILLE ET LE GARDON
 - EN DÉVANT LA CIRCULATION POUR PIÉTONISER LE PLAN DE BRÈ
- ** AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE**
 - EN RESTRUCTURANT LE SECTEUR DE LA GARE À PARTIR DES TENEMENTS PUBLICS
 - EN SE DONNANT LES MOYENS À LONG TERME D'AMENER LE PARC DES CORDELIERS EN LISÈRE DE LA VOIE PRINCIPALE



La stratégie opérationnelle

Carte de synthèse



Source : Etude pré-opérationnelle centre Anduze, URBANIS 2018

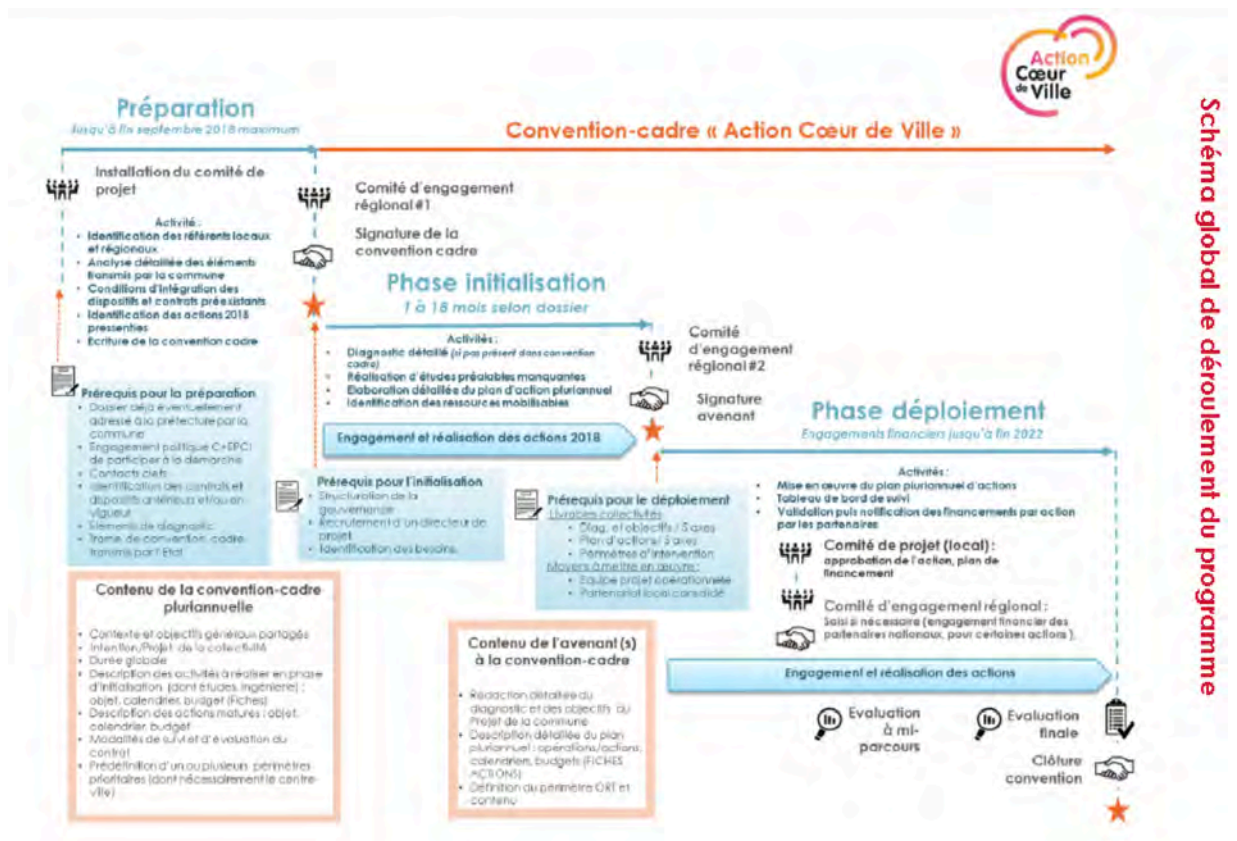
Le dispositif d’OPAH-RU inclut un volet foncier avec la mise en œuvre d’opérations d’aménagement sur deux îlots identifiés dans le cadre de l’étude pré-opérationnelle (l’îlot Bouquerie et l’îlot Rampe face à la digue du Gardon) et le lancement d’une Opération de Restauration Immobilière (ORI) /Résorption d’Habitat Insalubre (RHI) sur les immeubles les plus dégradés.

3.3.2 – Le dispositif « Action Cœur de Ville » d’Alès

Le dispositif Action Cœur de Ville d’Alès a été largement alimenté par la démarche Etats Généraux du Cœur de Ville initiée dès juillet 2016 par la Ville d’Alès et qui, à l’issue d’un large processus de concertation d’une durée totale de 6 mois, a permis de faire émerger près d’une quarantaine d’actions portant à la fois sur l’habitat, l’activité économique et commerciale, les déplacements, l’espace public.



Une action mature portant sur le logement a été inscrite à la convention cadre pluriannuelle signée le 21 septembre 2018 ; il s’agit de l’étude urbaine du quartier dit « Le Plan d’Alès », réalisée en 2019 par Urbanis et qui s’est pour l’essentiel focalisée sur la problématique majeure que constituent sur ce quartier les copropriétés des années 1950-1960.

Sur le secteur centre-ville, les programmes Action Cœur de Ville et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) se conjuguent pour renforcer l’attractivité des deux quartiers le composant : centre historique et quartier Rénovation.



Source : Guide du programme « Action Cœur de Ville
Ministère de la Cohésion des Territoires – Commissariat Général à l'Égalité des Territoires



Périmètre NPNRU 
Périmètre ACV 

Délimitation des périmètres NPNRU et ACV

3.3.3 - Les dispositifs d'intervention sur les Quartiers Politique de la Ville

Sont classés prioritaires au titre de la politique de la ville sur le territoire d'Alès Agglomération :

- le centre ancien d'Anduze ;
- deux quartiers de La Grand Combe : « Centre-Ville – Arboux » et « Trescol – La Levade » ;
- un ensemble des quartiers sur la ville centre d'Alès : Tamaris, Cévennes, Rochebelle, Cauvel-La Royale, Les Près Saint-Jean et le centre-ville, retenu d'intérêt national dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

> Le contrat de ville d'Alès Agglomération

Le contrat de ville d'Alès Agglomération, signé le 6 juillet 2015, concerne uniquement les Quartiers prioritaires Politique de la Ville d'Alès et d'Anduze. Notons que plusieurs communes ou quartiers d'Alès Agglomération ne font plus partie de la géographie prioritaire de la politique de la ville mais font toutefois l'objet d'une « veille » active ; il s'agit des communes de Salindres et de Saint-Martin-de-Valgalgues, des quartiers des Promelles sur Alès et de Cavalas sur Saint-Christol-lès-Alès.

Le contrat de ville s'articule étroitement avec les études et travaux du NPNRU ; les instances de gouvernance sont étroitement liées, ce qui assure la cohérence des démarches.

Concernant plus spécifiquement l'habitat, le contrat de ville s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre depuis plusieurs années en terme :

- de réhabilitation du parc privé ;
- de lutte contre l'habitat indigne ;
- de requalification du parc locatif social, notamment sur le volet énergétique, et de construction de logements sociaux neufs ;
- d'équilibre de peuplement et de diversification de l'habitat ;
- de développement d'une offre de logements adaptés aux différentes catégories de population et notamment aux personnes âgées ;
- d'amélioration des échanges entre parc privé et parc public.

> Le NPNRU d'Alès

Sept territoires de la ville d'Alès ont été classés en totalité au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; ces quartiers présentent des caractéristiques contrastées :

- centre historique ;
- faubourgs, qui ont par le passé accueilli une population ouvrière travaillant dans les mines et la sidérurgie ;
- grands ensembles sociaux au Nord du centre-ville (quartiers des Près Saint Jean et des Cévennes) dont la rénovation a été engagée dans le cadre de l'ANRU 1 ;
- secteur d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs des Tamaris.

Le NPNRU (en bleu sur le plan ci-après) dessine ainsi un « corridor de renouvellement urbain », stratégique pour le développement de l'agglomération ; il couvre pratiquement un tiers de la surface urbanisée de la ville d'Alès et regroupe plus d'un tiers de la population communale et près de 80% du parc locatif social.

Le périmètre du NPNRU inclut ainsi pour partie le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville (en jaune sur le plan ci-contre).

Plusieurs études ont été menées dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 17 mars 2017 dont une étude du marché du logement réalisée par la Société Adéquation, une étude pour l'identification de foncier en vue d'une diversification de l'habitat menée par le cabinet Passagers des Villes, et enfin l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès précédemment évoquée et réalisée par Urbanis.

La stratégie globale du NPNRU d'Alès se structure autour de 6 grands enjeux :

- Maintenir un centre-ville vivant : cœur de ville / cœur de territoire.
- Réintégrer le secteur Rénovation au cœur de ville et pour cela accompagner les efforts de revitalisation du cœur de ville (Etats Généraux du Centre Ville et Action Cœur de Ville).
- Étendre la dynamique de revitalisation du centre-ville aux périphéries : Faubourgs du Soleil et de Rochebelle au Sud et à l'Ouest ; Faubourg d'Auvergne au Nord et secteur Prés Saint-Jean Sud en prolongement de l'opération de la Place des Martyrs ; nouveau quartier de la gare à l'Est.
- Amplifier les changements des Prés Saint-Jean avec la création d'une nouvelle centralité constituée d'un pôle économique et de formation.
- Parachever la requalification du quartier des Cévennes.
- Affirmer le Gardon comme trait d'union et colonne vertébrale du projet

Cette stratégie se décline sur chacun des secteurs du périmètre avec, en matière d'habitat :

- la démolition prévue de 494 logements locatifs sociaux dont 442 sur les Prés Saint-Jean et 52 sur le quartier Cévennes ; en contrepartie quelques 250 logements seront reconstruits dont 46 sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle, le solde hors QPV ;
- la requalification de quelques 1 300 logements locatifs sociaux, situés pour l'essentiel sur les quartiers Rénovation, Prés Saint-Jean et Cauvel-La Royale ;
- la résidentialisation de 980 logements sociaux dont 400 sur le quartier Cauvel-La Royale, 292 sur Les Prés Saint-Jean et 137 sur Les Tamaris.

La problématique de résorption de l'habitat privé indigne sera traitée, sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle, dans le cadre de l'OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès.

> Le contrat de ville de la Communauté de communes du Pays Grand Combien

Le contrat de ville du Pays Grand Combien (signé antérieurement à la fusion de la Communauté de communes avec Alès Agglomération le 1^{er} janvier 2017) porte sur les deux quartiers prioritaires de La Grand Combe à savoir « Centre-Ville – Arboux » et « Trescol – La Levade ».

Ce document souligne la complexité de la problématique du logement à laquelle est confrontée la collectivité : *« La non décence d'un grand nombre de logements privés et l'activité difficilement contrôlable de marchands de sommeil ajoutent une problématique de logement et de parcours résidentiels particulièrement difficiles à canaliser. Le nombre de logements, la faiblesse des loyers, la qualité supposée du cadre de vie favorisent par ailleurs l'arrivée de nouveaux habitants souvent déjà précarisés, n'ayant pas les ressources pour s'installer durablement. La Ville connaît par conséquent un turn-over immobilier de locataires et de propriétaires pauvres très significatif qui accentue l'ensemble des fragilités »* (Source : Contrat de Ville Pays Grand Combien).

Les données les plus récentes relatives à la ville de La Grand Combe confirment cette problématique avec, pour rappel :

- une population économiquement fragile : un revenu annuel médian par unité de consommation le plus faible de toutes les communes de l'Agglomération ; 41% des ménages sous le seuil de pauvreté ; près de 9 ménages sur 10 éligibles au logement social, 1 sur 2 au logement très social ;
- un parc locatif social très important : 1 085 logements HLM au 1^{er} janvier 2020 (RPLS 2020) dont près d'un quart vacants ou vides ; 45% de logements HLM au sein du parc de résidences principales ;
- un nombre de logements vacants important (644 logements vacants recensés par l'INSEE 2017 soit

- 21% du parc de logements) ;
- un parc ancien important (52% des résidences principales construites antérieurement à 1945) et globalement en état médiocre avec 34% de logements privés potentiellement indignes.

Les deux enjeux majeurs identifiés en matière d'habitat par le Contrat de Ville de l'ex- Communauté de communes du Pays Grand Combien restent ainsi totalement d'actualité ; ils concernent à la fois :

- le parc privé, avec la lutte contre le parc indigne ou non décent ;
- le parc public, avec le renforcement de la mixité sociale et l'adaptation des politiques de peuplement.

Sur le quartier « Trescol-La Levade », sinistré sur le plan socio-économique, Habitat du Gard a programmé la démolition de 70 logements et la réhabilitation du reste de son parc. Mais sur ce quartier, l'enjeu porte également sur la réhabilitation du parc privé (qui représente globalement 60% du parc de logements) et la mobilisation des outils de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des copropriétés dégradées (voir chapitre 6 – Volet copropriétés).

Sur le quartier « Centre-ville-Arboux », Habitat du Gard a programmé la démolition de 66 logements et la réhabilitation de 219 autres (dont 59 sur l'Arboux et 150 sur le centre-ville).

-

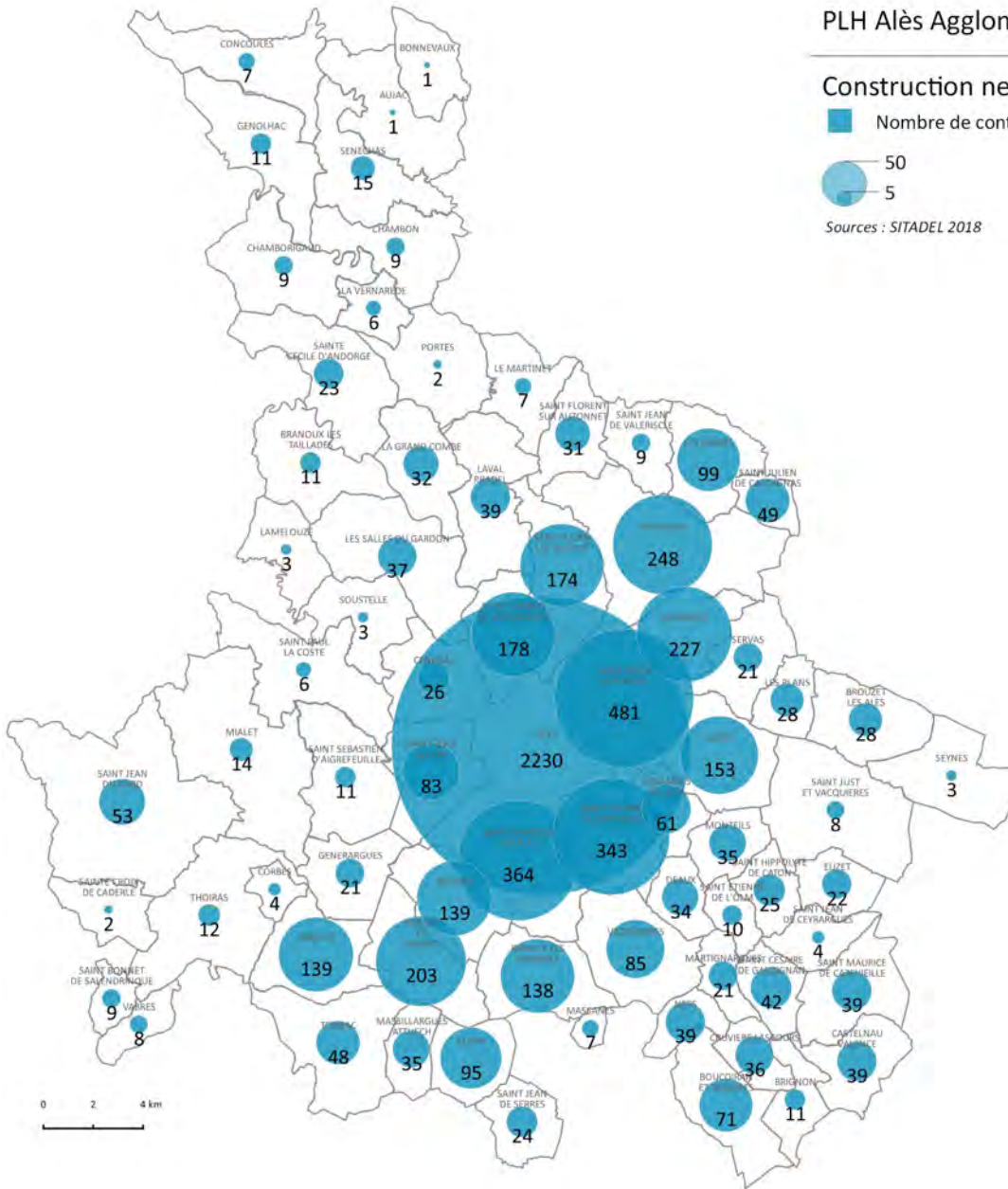
PLH Alès Agglomération 2021-2026

Construction neuve 2009-2018

■ Nombre de construction



Sources : SITADEL 2018



3.4 – La production de logements neufs

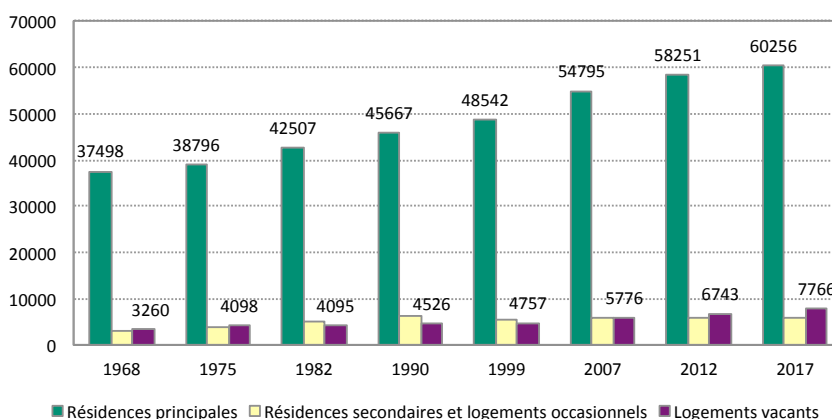
3.4.1 - Evolution récente du parc de logements

L'essentiel de la croissance du parc de logements sur les 10 dernières années a été portée par le parc de résidences principales d'une part et le parc de logements vacants d'autre part, avec :

- 546 résidences principales supplémentaires en moyenne par an entre 2007 et 2017, bien en deçà de l'objectif de 1 500 logements supplémentaires fixé par le SCOT Pays Cévennes ;
- près de 200 logements vacants supplémentaires en moyenne par an entre 2007 et 2017.

Evolution des composantes du parc de logements d'Alès Agglomération entre 1968 et 2017

Source : INSEE



3.4.2 – Construction neuve

> 560 logements neufs construits en moyenne par an sur 2016-2018

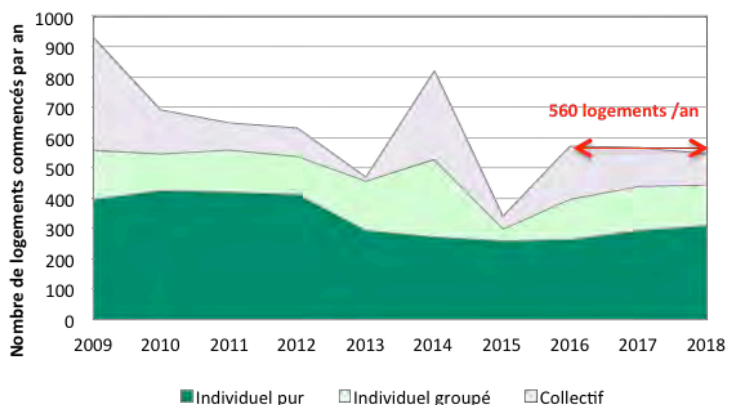
Quelques 6 234 logements ont été mis en chantier sur le territoire d'Alès Agglomération entre 2009 et 2018, soit 623 logements en moyenne par an (Source : SITADEL) ; ce décompte porte exclusivement sur les logements « familiaux » et exclut les quelques 307 logements produits en résidences (dont résidences étudiantes), essentiellement sur Alès et Saint-Christol-lès-Alès.

Globalement, la construction neuve suit une courbe descendante depuis 2009, du fait notamment de la forte diminution de la production de logements collectifs qui, hors année exceptionnelle (292 logements collectifs mis en chantier en 2014), est progressivement passée de près de 400 logements par an en 2009 à 130 en moyenne par an sur les 3 dernières années 2016-2018.

La production de logements individuels - individuels purs et individuels groupés confondus – a également enregistré un certain ralentissement, mais nettement moins marqué : elle est ainsi passée de 560 logements en moyenne par an entre 2009 et 2012 à 430 logements en moyenne par an entre 2016 et 2018.

Evolution de la construction neuve sur Alès Agglomération entre 2009 et 2018

Source : SITADEL 2



Sur les trois années 2016-2018, la production n'a plus été que de 560 logements en moyenne par an, bien en deçà de l'objectif de 1 500 logements fixé par le SCOT Pays Cévennes. L'indice de construction neuve - de 4,4 logements produits en moyenne par an pour 1 000 habitants - est néanmoins comparable à la moyenne départementale.

> Une construction neuve largement portée par la ville centre d'Alès et la première couronne

Sur les 6 234 logements – hors résidences - mis en chantier sur le territoire d'Alès Agglomération entre 2009 et 2018, plus de 70% l'ont été sur la ville centre d'Alès et sa première couronne.

Construction neuve sur chacun des secteurs de l'Agglomération (hors résidences)

	Construction neuve 2009-2018	Part de la construction neuve sur 2009-2018
Alès	2 021	32,4%
Couronne péri-urbaine	2 401	38,5%
Plaine	596	9,6%
Bassin Sud	535	8,6%
Bassin La Grand Combe	351	5,6%
Bassin Anduze / SJG	277	4,4%
Nord Cévennes	53	0,9%
Alès Agglomération	6 234	100,0%

Source : SITADEL

Avec près de 40% des logements neufs de l'Agglomération, la couronne périurbaine d'Alès est le secteur le plus dynamique en terme de construction ; Saint-Privat-des-Vieux, avec près d'une cinquantaine de logements neufs mis en chantier en moyenne chaque année, Saint-Christol-lès-Alès et Saint-Hilaire-de-Brethmas sont les communes qui, hors Alès, portent la production la plus importante. La typologie de logement est très largement individuelle avec 63% d'individuel pur et 22% d'individuel groupé pour seulement 12% de logements collectifs.

Les deux secteurs Sud de l'Agglomération – Plaine et bassin Sud – portent chacune près de 9% de la construction neuve de l'Agglomération mais répartie sur un nombre de communes bien différents (20 communes pour la Plaine et 7 seulement pour le bassin Sud) ; deux communes du bassin Sud sont particulièrement dynamiques : Boisset-et-Gaujac (20 logements neufs par an) et Ribaute-les-Tavernes (14 logements neufs par an). Là encore, la production est quasi-exclusivement individuelle.

Les trois autres secteurs de la Communauté d'Agglomération ne portent qu'une fraction très limitée de l'ordre de 10%, de la production de logements neufs du territoire ; cette production est concentrée sur un nombre limité de communes plus dynamiques :

- Anduze qui avec 14 logements neufs en moyenne par an concentre la moitié de la production du bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard ;
- Les Mages qui avec une dizaine de logements neufs en moyenne par an porte plus d'un quart de la production du bassin de La Grand Combe, la production sur la ville de La Grand Combe étant quant à elle pratiquement atone (avec 3 logements neufs mis en chantier en moyenne par an).

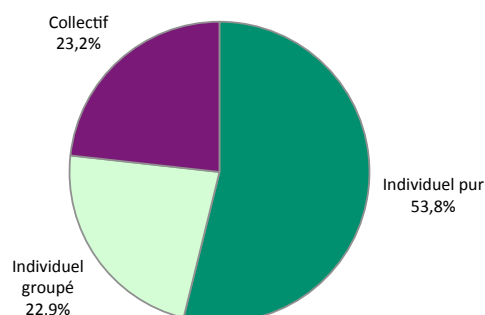
La production sur le secteur Nord Cévennes est quant à elle très faible, la construction neuve étant de fait limitée soit par le Règlement National d'Urbanisme (qui s'est jusqu'à présent imposé sur 5 des 7 communes du secteur), soit par les contraintes naturelles (topographie, inondation, accès...).

> Une construction neuve largement dominée par le modèle individuel

Sur les 6 234 logements mis en chantier sur le territoire d'Alès Agglomération entre 2009 et 2018, **près de 80% sont des logements individuels et plus de la moitié des logements de type pavillonnaire** (individuel pur).

Répartition de la production de logements neufs par typologie sur la période 2009-2018

Source : SITADEL



4 - Le parc locatif social d'Alès Agglomération

4.1 - L'offre locative sociale publique

Avant-propos :

Comment comptabiliser les logements locatifs sociaux ?

Le Recensement du Parc Locatif Social (RPLS) comptabilise les logements sociaux à caractère public dits « ordinaires » ou « familiaux », à l'exclusion des logements foyers (dont les EHPAD) qui ont pourtant bénéficié des mêmes financements.

Le décompte réalisé sur les communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU additionne quant à lui les logements locatifs sociaux familiaux (RPLS), les logements privés conventionnés, les logements ou les lits foyers financés en LLS (comptabilisés 1 pour 3), les terrains locatifs familiaux prévus au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, sous conditions, les logements PSLA et les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Il en résulte un écart qui peut être significatif.

Les analyses qui suivent, conduites à partir de l'analyse du RPLS, traitent donc exclusivement, sauf indication, du logement locatif social public « familial ». Un complément est néanmoins apporté, pour les communes concernées, sur l'état et l'évolution du parc social comptabilisé au titre de la Loi SRU.

Comment apprécier la vacance et le taux de logements locatifs sociaux ?

Les taux de vacance publiés habituellement prennent uniquement en compte les logements vacants « proposés à la location ». Or le RPLS inclut également des logements « hors service », vidés le plus souvent dans la perspective d'une démolition. Ces deux catégories doivent être prises en compte pour apprécier le taux réel d'inoccupation du parc à l'instant T (voir chapitre ci-après sur la vacance au sein du parc locatif social).

De la même manière, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) est habituellement calculé (y compris dans le cadre SRU) en prenant en compte la totalité des logements sociaux, vides ou occupés. Or lorsqu'on calcule ce taux par rapport aux résidences principales, qui sont par définition occupées, seuls les LLS occupés devraient être pris en considération. En appliquant cette méthode, on obtient des taux de LLS inférieurs mais cohérents avec les chiffres publiés par l'INSEE. Pour nous conformer aux usages, nous utiliserons selon les chapitres les deux modes de calcul.

Commune	Parc locatifs des bailleurs sociaux			Taux de vacance / parc offert à la location	Taux vacants+vides / parc total
	Parc total	Logements vacants	Logements vides		
ALES	6725	308	319	5,1%	9,3%
ANDUZE	95	9	0	9,5%	9,5%
BOISSET-ET-GAUJAC	54	1	0	1,9%	1,9%
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	7	2	0	33,3%	28,6%
BRANOUX-LES-TAILLADES	69	16	1	23,5%	24,6%
BRIGNON	22	0	2	0,0%	9,1%
CENDRAS	338	49	9	15,5%	17,2%
GENOLHAC	22	3	0	18,8%	13,6%
GRAND-COMBE	1085	222	35	20,1%	23,7%
LAMELOUZE	2	1	0	50,0%	50,0%
LAVAL-PRADEL	8	0	1	0,0%	12,5%
LEZAN	14	1	0	7,1%	7,1%
MAGES	5	0	0	0,0%	0,0%
MARTINET	42	2	7	5,7%	21,4%
PORTES	27	0	13	0,0%	48,1%
ROUSSON	27	0	0	0,0%	0,0%
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	185	4	2	2,2%	3,2%
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	135	4	2	3,0%	4,4%
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	110	3	2	2,8%	4,5%
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	10	1	0	10,0%	10,0%
SAINT-JEAN-DU-GARD	111	16	37	21,9%	47,7%
SAINT-JEAN-DU-PIN	38	0	0	0,0%	0,0%
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	12	0	0	0,0%	0,0%
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	323	39	15	13,2%	16,7%
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	129	4	0	3,3%	3,1%
SALINDRES	261	10	0	4,1%	3,8%
SALLES-DU-GARDON	457	35	5	7,7%	8,8%
THOIRAS	6	0	0	0,0%	0,0%
VEZENOBRES	52	0	4	0,0%	7,7%
Total ALES AGGLOMERATION	10371	730	454	7,8%	11,4%

Source : RPLS 2020

4.1.1 - Une proportion élevée de logements locatifs sociaux publics

Au 1^{er} janvier 2020, Alès Agglomération comptait 10 371 logements locatifs sociaux publics (RPLS 2020), désignés par la suite sous le signe LLS.

Ce volume de LLS (qui inclut de fait des logements vacants) représente **17,2% des résidences principales de l'Agglomération** (INSEE 2017) soit un taux supérieur à celui de Nîmes Métropole (16,1%), et très nettement supérieur aux moyennes départementale (12,5%) et régionale (11,3%).

Si l'on retire du décompte RPLS les logements vacants et les logements vides, les LLS ne représentent plus que 15% des résidences principales d'Alès Agglomération.

	Nombre de LLS		Taux d'équipement (RP 2017)
Occitanie	304412	●	11,30%
Gard	41731	●	12,50%
CA Ales Agglomération	10371	●	17,20%
CA Nîmes Métropole	18609	●	16,10%
CA Gard Rodanien	3965	●	12,20%
CA Carcassonne Agglo	6425	●	12,40%
CA Sète Agglo Méditerranée	7493	●	12,80%
CA Béziers Méditerranée	8346	●	14,50%
CA Grand Narbonne	8043	●	13,10%

Source : RPLS 2020 et INSEE 2017

4.1.2 - Une offre très inégalement répartie

La répartition des logements locatifs sociaux publics (LLS) sur Alès agglomération est le reflet du passé industriel et minier du territoire

La ville centre d'Alès regroupe à elle seule 6 725 LLS, soit 65% du parc de l'agglomération. Ce parc est concentré historiquement sur trois grands quartiers bâtis entre 1958 et 1975 - les Prés Saint-Jean, les Cévennes et le centre-ville (quartier de rénovation urbaine des années 1960) - et s'inscrit largement dans le cadre du NPNRU engagé fin 2019.

Les LLS, vacants inclus, représentent ainsi **32,2% des résidences principales d'Alès** (INSEE 2017), 29,2% si l'on exclut les logements vacants et les logements vides (308 logements vides qui correspondent notamment aux logements en attente de démolition dans le cadre du NPNRU).

La part relative du parc LLS d'Alès s'est réduite depuis le précédent PLH (elle était en effet de 85% en 2012), essentiellement en raison de l'élargissement du périmètre de l'Agglomération et de l'intégration des **communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Grand Combien** qui offrent un parc de LLS relativement important :

- La Grand Combe : 1 085 LLS, soit 45,4% du parc de résidences principales de la commune,
- Les Salles du Gardon : 457 LLS, soit 39,8% du parc de résidences principales de la commune,
- Cendras : 338 LLS soit 39,0% du parc de résidences principales de la commune,
- Saint-Florent-sur-Auzonnet : 135 LLS soit 22,9% du parc de résidences principales de la commune.

Au total ces quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Grand Combien regroupent 2 015 LLS soit près de 20% du parc locatif social public d'Alès Agglomération. Les LLS représentent dans ces communes une part considérable des résidences principales, mais avec un taux élevé de logements inoccupés (vacants ou vides) ; c'est notamment le cas sur La Grand Combe où 257 LLS, soit près d'un quart du parc HLM, sont inoccupés.

Les autres communes disposant d'un parc LLS significatif sont :

- **les pôles cévenols** : Anduze (95 logements), Saint-Jean-du-Gard (111 logements) ;
- **Salindres**, site industriel majeur (261 logements) ;
- **les communes péri-urbaines les plus proches d'Alès, notamment celles soumises à la loi SRU** : Saint-Christol-les-Alès (185 logements) et Saint-Martin-de-Valgalmès (323 logements).

Au total, 29 communes possèdent des logements locatifs sociaux publics, tandis que 43 n'en comptent aucun. 16 de ces 44 communes disposent par contre de logements privés conventionnés, mais en nombre limité (1 à 8 logements). Ce parc locatif social privé – qui s'élève à 657 logements à l'échelle d'Alès Agglomération (donnée 2018) – est en effet largement concentré sur Alès (305 logements soit 46% du parc), La Grand Combe (85 logements), Anduze (58 logements) et Saint-Jean-du-Gard (68 logements) ; ces 4 communes comptabilisent à elles seules quelques 516 logements locatifs privés conventionnés soit près de 80% du parc total recensé sur l'Agglomération.

4.1.3 - Un niveau de vacance élevé et une fraction du parc « hors service »

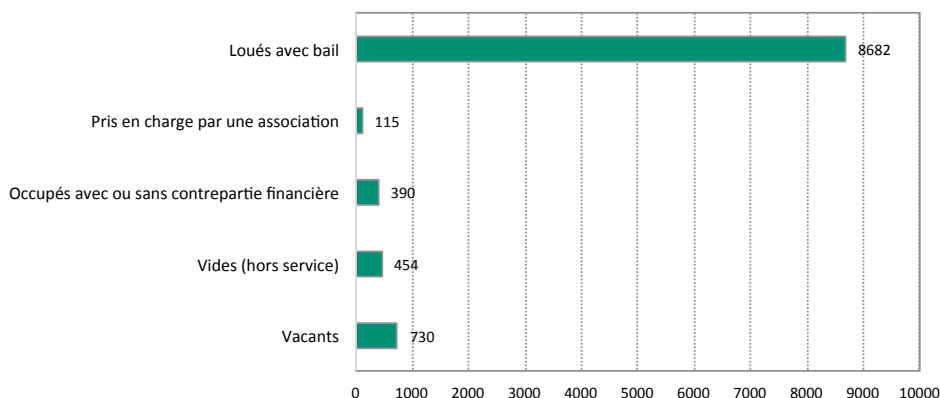
> Un taux de vacance proche de 8%

Le RPLS classe le parc HLM en 5 catégories, dont une catégorie « vide » qui correspond principalement à la vacance provoquée dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Le RPLS 2020 recense 730 logements vacants sur un total de 10 371 LLS et de 9 412 LLS « offerts à la location ». Le taux de vacance, défini comme le nombre de logements vacants sur le nombre total de logements proposés à la location (hors logements vides pour des raisons techniques) atteint ainsi 7,8% au 1^{er} janvier 2020.

Occupation des logements sociaux familiaux Alès Agglomération

Source : RPLS 2020

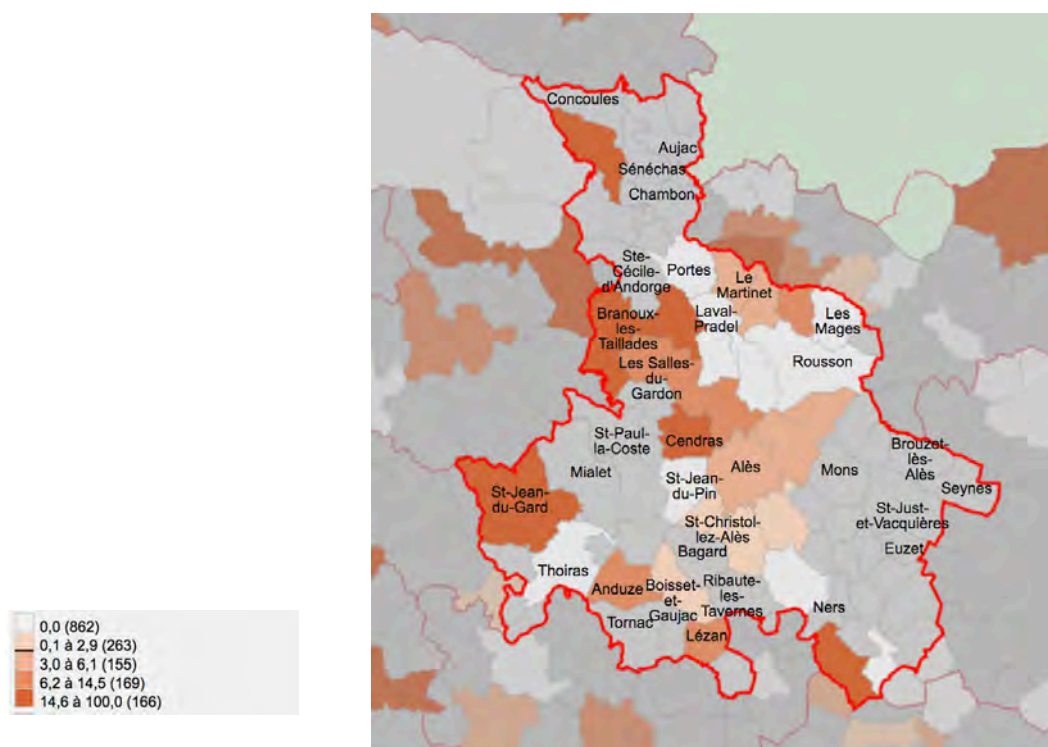


Le taux de vacance du parc LLS d'Alès Agglomération est élevé en comparaison des taux de vacance enregistrés sur le Département du Gard (5,2%), Nîmes Métropole (3,8%) ou le Gard Rhodanien (5,6%).

Il est particulièrement important sur Saint-Jean-du-Gard où près de la moitié du parc offert à la location est vacant, mais également à Branoux-les-Taillades et La Grand Combe où pratiquement un logement LLS sur 4 offert à la location est vacant, conséquence d'un parc hypertrophié, en partie obsolète et d'une demande atone.

A l'inverse, la vacance reste faible sur les communes péri-urbaines et sur la partie Sud de l'agglomération, « contenue » sur la ville centre d'Alès.

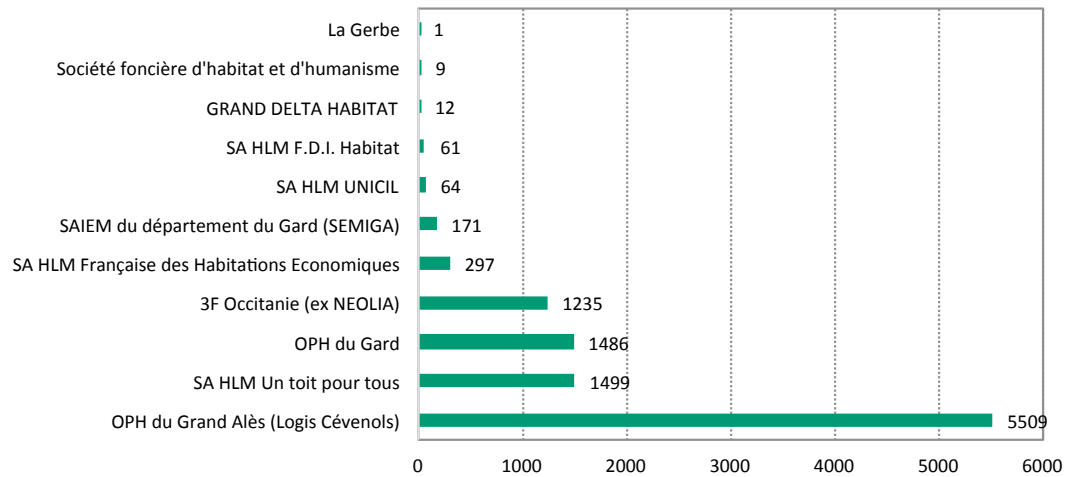
Le taux de vacance qui a fortement augmenté entre 2014 et 2018 (de 4,7% au 01/01/2014 à 8,2% au 01/01/2018), tend à se stabiliser sur les dernières années.



Taux de vacance des LLS familiaux – Source : Picto Stat RPLS 2020

> Un parc « hors service » important

Au parc vacant s'ajoute un nombre important de logements « hors service », non reloués dans la perspective de projets de renouvellement urbain. Ce parc est essentiellement concentré sur la ville centre d'Alès : 319 logements soit 70% du parc concerné, y sont recensés, correspondant pour l'essentiel aux logements en attente de démolition dans le cadre du NPNRU ; on constate d'ailleurs qu'avec la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain, le parc « hors service » d'Alès est en diminution : il était en effet composé de 458 en 2019.

Nombre de LLS par bailleurs sociaux au 01/01/2019*Source : RPLS 2019*

Le nombre de logements inoccupés (vacants ou vides) implique également de reconsidérer le taux des LLS occupés par rapport au nombre total des résidences principales, notamment pour les communes fortement dotées en logement social :

	Total LLS	Total LLS occupés	RP 2017 (INSEE)	Taux LLS (total) / RP	Taux LLS occupés / RP
ALES AGGLOMERATION	10371	9187	60257	17,2%	15,2%
Alès	6725	6098	20887	32,2%	29,2%
La Grand Combe	1085	828	2392	45,4%	34,6%
Cendras	338	280	867	39,0%	32,3%
Les Salles-du-Gardon	457	417	1149	39,8%	36,3%

Source : RPLS 2020 - INSEE 2017 - LLS occupés = total LLS - vacants - vides

Le taux de LLS occupés (hors vacants et vides) n'est ainsi plus que de 15,2% des résidences principales sur Alès Agglomération dans son ensemble, 29,2% sur Alès, 34,6% sur La Grand Combe, 32,3% sur Cendras et 36,3% sur Les Salles-du-Gardon. La différence avec le taux calculé sur la base du parc total de LLS (incluant les logements inoccupés) est ainsi comprise entre 3 points sur Alès et 10,8 points sur La Grand Combe, où pratiquement un quart du parc HLM est inoccupé.

4.1.4 - Quatre opérateurs historiques très présents

L'analyse du parc des bailleurs sociaux porte sur le parc RPLS 2019 (non actualisé 2020).

Logis Cévenols (OPH du Grand Alès) est le principal opérateur social d'Alès Agglomération, avec 5 509 logements au 1^{er} janvier 2019, soit près de 53% du parc total de l'Agglomération. Il possède 82% du parc de la ville d'Alès, mais reste peu implanté sur les autres communes, malgré un effort récent de diversification.

Trois autres opérateurs occupent une place importante depuis l'élargissement de l'Agglomération à 72 communes, avec plus de 1 000 logements chacun :

- 1 486 logements pour Habitat du Gard, opérateur public du Département du Gard, fortement implanté sur le bassin de La Grand Combe et sur Salindres ;
- 1 235 logements pour 3F Occitanie, repreneur du parc de Neolia (ancien parc des Houillères), et en conséquence bien implanté sur le bassin de La Grand Combe mais également sur Alès ;
- 1 499 logements pour Un Toit pour Tous, SA HLM implantée sur Alès, Cendras, Saint-Florent-sur-Auzonnet mais également sur plusieurs communes de la couronne péri-urbaine (Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Christol-les-Alès) et Saint-Jean-du-Gard.

La prédominance de Logis Cévenols se retrouve dans la production récente : sur les 231 nouveaux logements mis en service entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, 130 soit plus de la moitié sont propriété de Logis Cévenols, 72 de l'OPH du Gard et 29 de la SA HLM Un Toit pour Tous.

Les autres opérateurs présents sur le territoire sont, par ordre décroissant du nombre de leurs logements :

- SFHE (297 logements)
- SEMIGA (171 logements)
- Unicil (64 logements)
- FDI Habitat (61 logements)
- Grand Delta Habitat (12 logements)
- Habitat et Humanisme (9 logements)
- La Gerbe (1 logement)

4.1.5 - Un parc majoritairement situé en Quartiers Politique de la Ville

Trois communes de l'Agglomération comptent un ou plusieurs Quartiers Politique de la Ville :

- quartier Près Saint-Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel La Royale – Rochebelle – Centre Ville sur Alès ;
- centre ville sur Anduze ;
- centre ville - Arboux et Trescol-La Levade sur La Grand Combe.

Au 1^{er} janvier 2019, 5 823 LLS, soit 56% du parc total, étaient situés en Quartiers Politique de la Ville. Cette proportion atteignait 72% à Alès (4 885 logements en QPV), 75% à la Grand Combe (843 logements en QPV) et 100% à Anduze (la totalité des 95 logements que compte la commune étant situé en centre-ville classé en QPV). Le nombre de LLS en Quartiers Politique de la Ville a légèrement diminué au 1^{er} janvier 2020 : leur nombre n'est plus que de 5 633, en lien avec les démolitions opérées sur Alès ((4 718 logements en QPV au RPLS 2020) et dans une moindre mesure sur La Grand Combe (820 logements en QPV au RPLS 2020).

Sur Alès, les quartiers des Cévennes et des Près Saint-Jean ont fait l'objet d'actions de renouvellement urbain dans le cadre du premier PNRU. La majeure partie du parc d'habitat social de la ville (sur les quartiers Cévennes et Près Saint-Jean mais également en centre-ville et sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle) s'inscrit aujourd'hui dans le nouveau PNRU qui est entré en phase opérationnelle en 2020.

Le taux de logements inoccupés en Quartiers Politique de la Ville est très supérieur à celui hors QPV tant à Alès (15,2% contre 5,5% en 2019) et à La Grand Combe (34,6% contre 8,5% en 2019) ; à Anduze en revanche, les LLS, tous situés en QPV, sont occupés à 96% (4 logements vacants seulement recensés au 1^{er} janvier 2019).

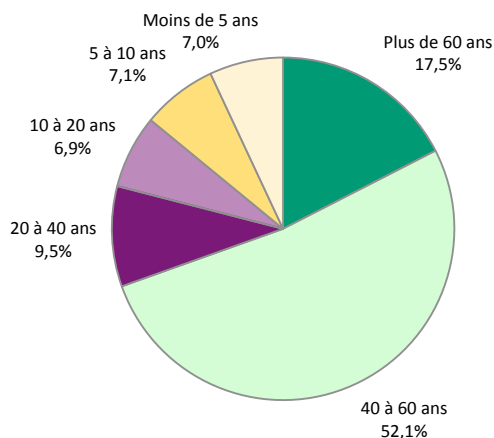
4.1.6 - Un parc ancien voire très ancien nécessitant de fait des réhabilitations et mises aux normes lourdes

Le parc de logements locatifs sociaux publics d'Alès Agglomération se caractérise par son ancienneté : près de 70% des LLS recensés sur l'Agglomération au RPLS 2019 ont été construits depuis plus de 40 ans (soit avant 1980), 17,5% depuis plus de 60 ans (soit avant 1960), contre respectivement 51% et 9% sur le département du Gard dans son ensemble. L'âge moyen du parc LLS s'établit ainsi à 45,5 ans, contre 37,8 en moyenne départementale.

A l'autre extrémité du spectre, 1 454 logements soit 14% du parc ont été construits depuis 2009.

Répartition du parc de LLS d'Alès Agglomération par tranche d'âge au 01/01/2015 (année de construction)

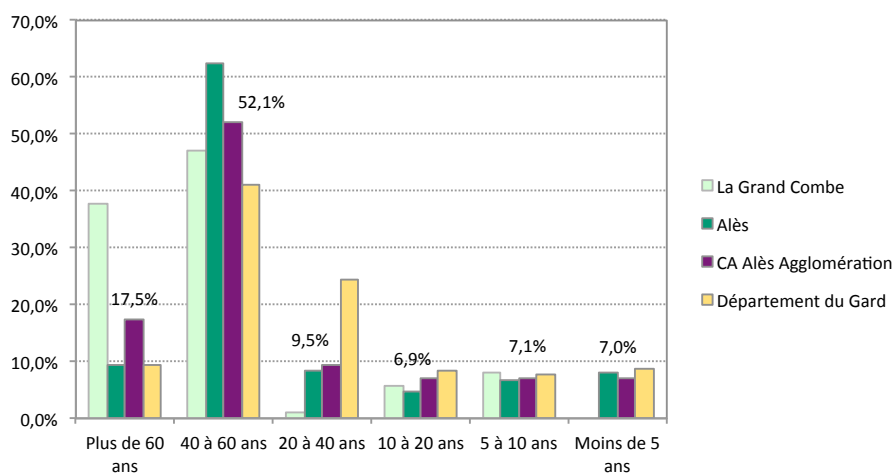
Source : RPLS 2019



La proportion de logements antérieurs à 1980 – donc de plus de 40 ans - atteint 72% sur Alès et 85% sur La Grand Combe ; sur cette commune, près de 38% des logements locatifs sociaux publics ont été construits avant 1960, pour une part dans les années 1920, pour une autre dans les années 1940.

Répartition du parc de LLS par tranche d'âge au 01/01/2019
(année de construction)

Source : RPLS 2019



Une part de ce parc ancien a d'ores et déjà fait l'objet de travaux de réhabilitation, notamment thermiques, mais le parc à traiter reste important.

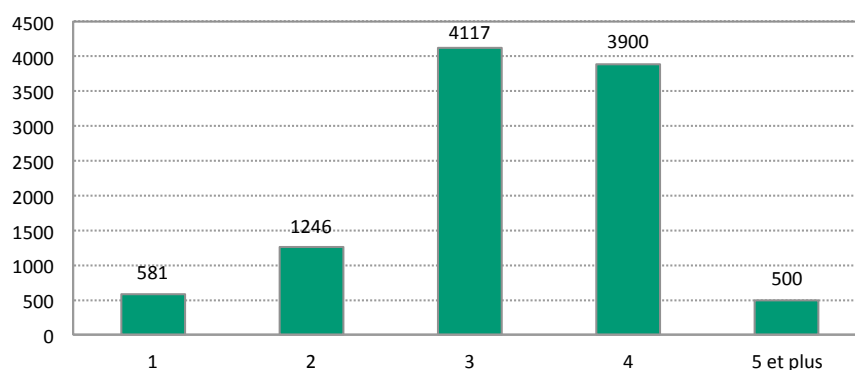
4.1.7 - Des logements anciens aux surfaces souvent minimales

Le parc locatif social public d'Alès Agglomération 2019 est composé à 90% de logements collectifs, pour l'essentiel localisés sur la ville-centre d'Alès (où la part des logements sociaux collectifs atteint 93%) et sur La Grand Combe (dont le parc locatif social est quasi-exclusivement composé de logements collectifs).

Le nombre de pièces par logement se situe dans les normes générales du parc social, avec une dominante de logements de taille intermédiaire (78% de T3/T4), et assez peu de grands logements (moins de 5% de T5 et plus). Le parc de logements de type T1 (581 logements soit près de 6% du parc) correspond pour partie aux logements étudiants de la Maison de l'IMT Mines d'Alès.

Répartition du parc de LLS en fonction du nombre de pièces
au 01/01/2019

Source : RPLS 2019



Il convient toutefois de souligner qu'une partie significative du parc LLS de la ville d'Alès (quartier des Prés Saint-Jean notamment) présente des normes dimensionnelles en deçà des minimums actuels ; on comptabilisait ainsi au 01/01/2018, à l'échelle de l'Agglomération, 814 appartements de type 3 de moins de 50 m² et 646 appartements de type 3 de 50 à 59 m², alors que la norme actuelle est de 60 m².

Nombre de pièces	Surface habitable							Total général
	Moins de 40 m ²	40 à 49 m ²	50 à 59 m ²	60 à 69 m ²	70 à 79 m ²	80 à 89 m ²	90 m ² et plus	
1	239	11						250
2	200	435	473	90	11			1 209
3	1	813	646	1 748	719	116	18	4 061
4			81	1 311	1 148	1 100	167	3 807
5				3	64	41	324	432
6 et plus						2	56	58
Total général	440	1 259	1 200	3 152	1 942	1 259	565	9 817

Source : RPLS 2018

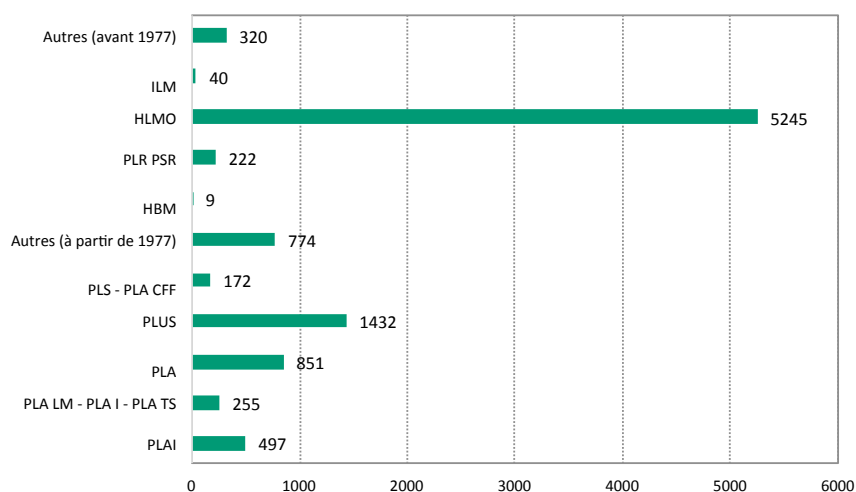
4.1.8 - Des modes de financement révélateurs de l'ancienneté du parc

La grande majorité du parc LLS d'Alès Agglomération est constituée de logements HLM « ordinaires », financés en HLMO (avant 1977), PLA ordinaire ou PLUS. Le parc HLMO, le plus ancien, représentait en 2018, 54% de l'ensemble du parc de l'agglomération et 63% du parc de la ville d'Alès.

La proportion des logements à caractère très social (PLAi, PLA Loyer Minoré, PLA Très Social) n'est que de 7,7% au 01/01/2018 (6,8% sur la base du RPLS 2019) ; cependant, une part très significative du parc HLMO d'Alès (comptabilisé en financement PLUS) peut être considérée aujourd'hui comme un parc très social « de fait », notamment dans le quartier des Prés Saint-Jean où les loyers sont très faibles.

Répartition du parc de LLS d'Alès Agglomération en fonction du mode de financement (en nombre de logements)

Source : RPLS 2018

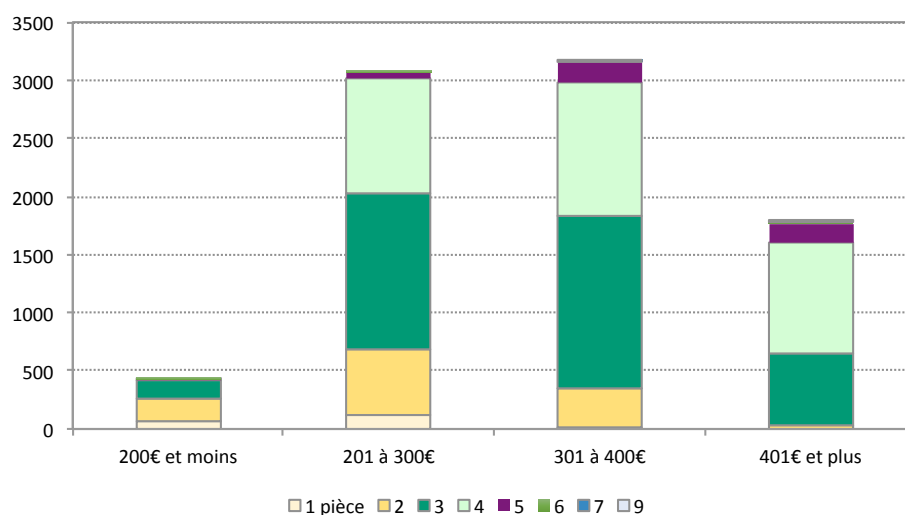


4.1.9 – Des loyers modiques

Selon le RPLS 2018, près de 80% des logements locatifs sociaux familiaux d'Alès Agglomération ont un loyer inférieur à 400 €, répondant aux besoins d'un public très modeste de plus en plus important.

Nombre de logements selon le niveau de loyer et le nombre de pièces

Source : RPLS 2018



Les loyers médians du parc de LLS d'Alès Agglomération sont proches de ceux du parc LLS du Gard Rhodanien (territoire voisin), mais nettement inférieurs, de 9% à 19% selon le type de logement, à ceux de Nîmes Métropole.

Loyers HLM médians comparés 2018

Type de logement	Alès Agglomération	Gard Rhodanien	Nîmes Métropole	Ecart Alès Agglomération / Nîmes Métropole
T2	276 €	258 €	304 €	-9%
T3	305 €	294 €	360 €	-15%
T4	316 €	334 €	383 €	-17%
T5	354 €	389 €	438 €	-19%

Source : ADIL – Observatoire des loyers 2018

Focus sur les Quartiers Politique de la Ville

Les loyers médians sur Alès sont globalement comparables à ceux du parc LLS de l'Agglomération, exception faite des T2 et des T5, de 8% inférieurs ; les loyers médians sur le Quartier Politique de la Ville sont globalement comparables aux loyers médians du parc LLS de la ville dans son ensemble.

A l'inverse, les loyers médians sur le QPV d'Anduze sont nettement inférieurs aux loyers médians du parc d'Alès Agglomération, exception faite pour les petits logements (loyer médian supérieur de près de 11% pour un T2).

Enfin, sur le QPV centre-ville-Arboux de La Grand Combe, les loyers médians sont globalement comparables aux loyers médians du parc d'Alès Agglomération, exception faite sur les grands logements dont le loyer médian est de 50% supérieur au loyer médian de l'Agglomération ; les loyers médians sont par contre très nettement inférieurs aux loyers médians de l'Agglomération sur le QPV Trescol – La Levade.

Comparaison du niveau des loyers médians

Type de logement	Alès Agglomération	Ales	QPV Alès	QPV Anduze	QPV La Grand Combe Arboux	QPV La Grand Combe Trescol – La Levade
T2	276 €	255 €	263 €	305 €	268 €	
T3	305 €	303 €	297 €	228 €	268 €	231 €
T4	316 €	315 €	311 €	274 €	302 €	264 €
T5 +	354 €	327 €	327 €		527 €	

Source : ADIL – Observatoire des loyers 2018

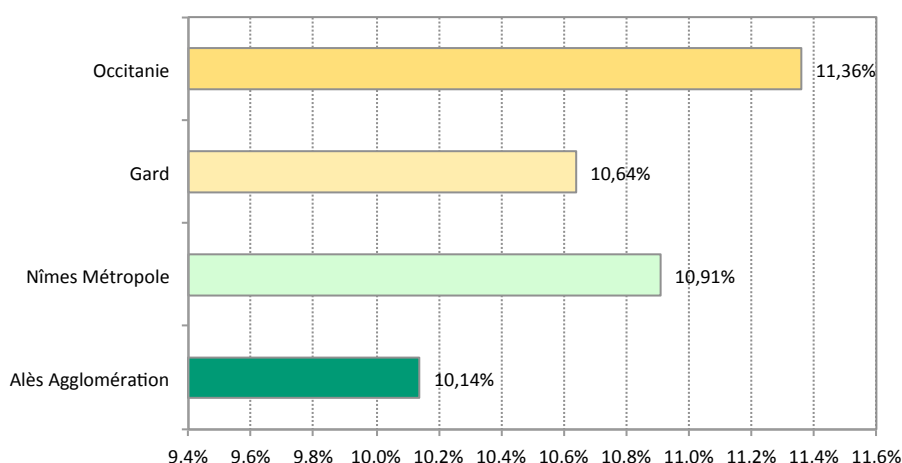
4.1.10 - Un taux de mobilité dans la moyenne départementale

Le taux de mobilité au sein du parc LLS d'Alès Agglomération³, de 10,1% au 01/01/2019, se situe dans la moyenne départementale (10,6%).

La mobilité n'est toutefois pas directement révélatrice de la tension du marché. Le taux de mobilité au 01/01/2019 est par exemple sensiblement identique entre Alès (10,6%), la Grand Combe (10,1%) où la pression est très faible, et Saint-Christol-les-Alès (9,1%) où la pression est plus forte. D'autres paramètres interviennent en effet sur la mobilité, comme l'âge et la structure des ménages logés.

Taux de mobilité au sein du parc de LLS

Source : RPLS 2019



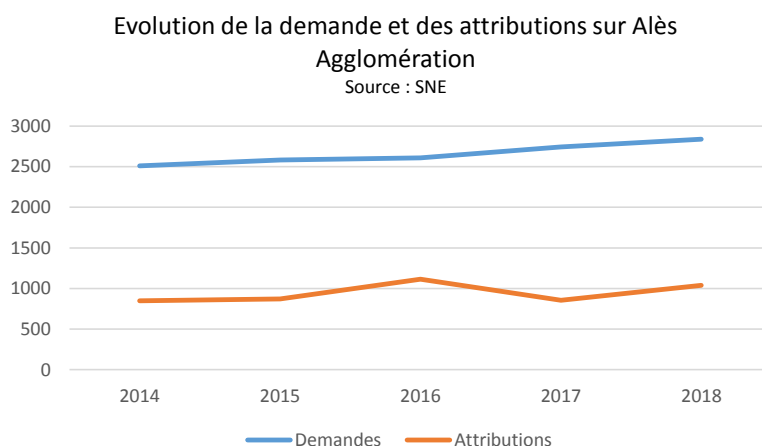
³ Le taux de mobilité est défini comme le nombre d'emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus / logements proposés à la location depuis un an ou plus

4.2 – La demande en logement social

L'analyse de la demande en logement social est basée sur l'exploitation des données du SNE 2014 à 2018.

4.2.1 - Un volume de demandes actives en légère progression

Le nombre des demandes actives progresse légèrement sur la période 2014-2018 pour atteindre **2837 demandes fin 2018**. Sur cette même année 2018, 1 039 logements ont été attribués, chiffre également en légère progression.

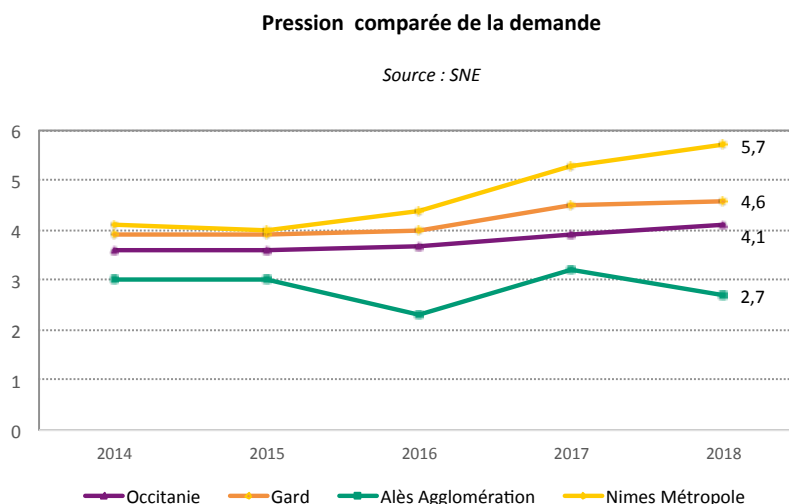


4.2.2 - Une pression faible, mais avec des variations locales notables

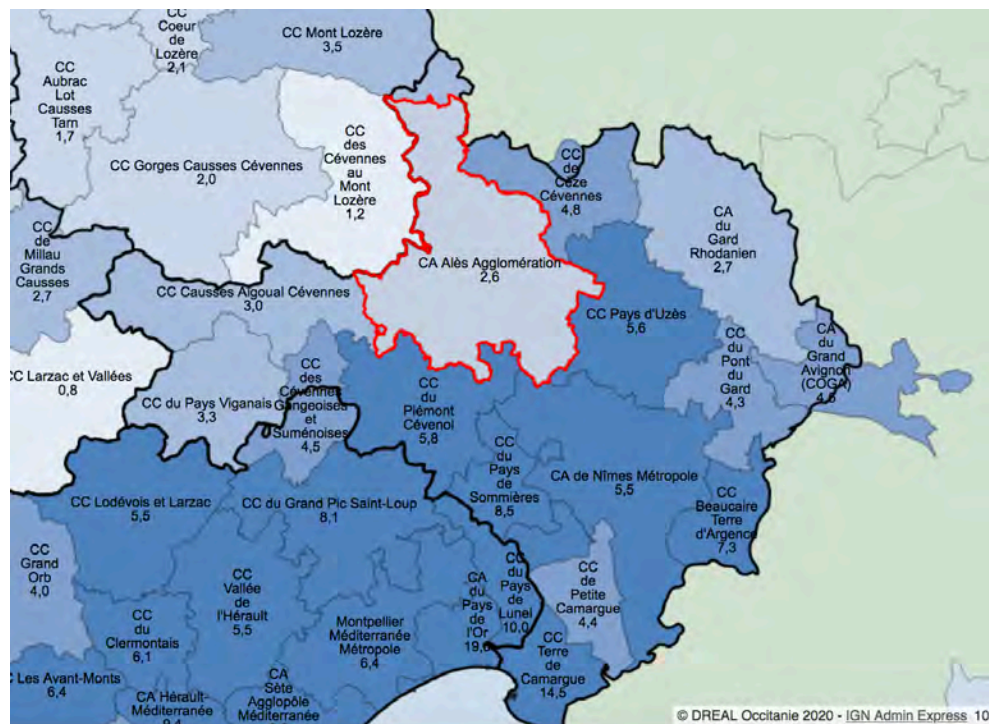
> Une pression faible en comparaison des territoires de référence

La pression de la demande est définie comme le rapport entre le nombre de demandes actives et le nombre de logements attribués sur une année.

La pression de la demande à l'échelle d'Alès Agglomération apparaît faible (2,7 demandes pour une attribution en 2018, 2,6 en 2019) et en tout état de cause inférieure aux moyennes régionale et départementale.



Alès Agglomération est l'intercommunalité du Gard où la pression locative sociale est la plus faible ; elle est très en deçà du niveau observé sur Nîmes Métropole (5,5 demandes pour une attribution en 2019) ou sur la Communauté de communes du Pays d'Uzès limitrophe (5,6 demandes pour une attribution en 2019)



Pression 2019 (demandes /attributions) - Source : Picto stat- RPLS 2020

La pression locative sociale est restée globalement stable sur la période 2014-2019, oscillant entre 2,2 et 3,2 demandes pour une attribution (2,8 en moyenne).

Les demandeurs enregistrés en 2018 attendent en moyenne depuis 12 mois. Les attributaires attendent en moyenne 8 mois pour accéder à un logement social, délai nettement inférieur à ceux enregistrés sur le Gard dans son ensemble (10 mois) et sur Nîmes Métropole (12 mois).

> Des disparités locales selon un axe Nord-Sud

La pression de la demande à l'échelle communale⁴ est la traduction de l'attractivité résidentielle du territoire ; on constate ainsi :

- une pression relativement forte et en progression sur les communes de première couronne et particulièrement sur celles situées au Sud d'Alès : Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, cette pression ayant en outre augmenté de façon très notable entre 2016 et 2018 ;
- une pression assez faible sur Alès et les pôles cévenols (Anduze, Saint-Jean-du-Gard) ;
- Une pression très faible sur le bassin de La Grand Combe (La Grand Combe, Les Salles-sur-Gardon, Cendras).

⁴ Seules sont mentionnées les communes et les années où plus de 10 logements ont été attribués.

Pression de la demande entre 2016 et 2018

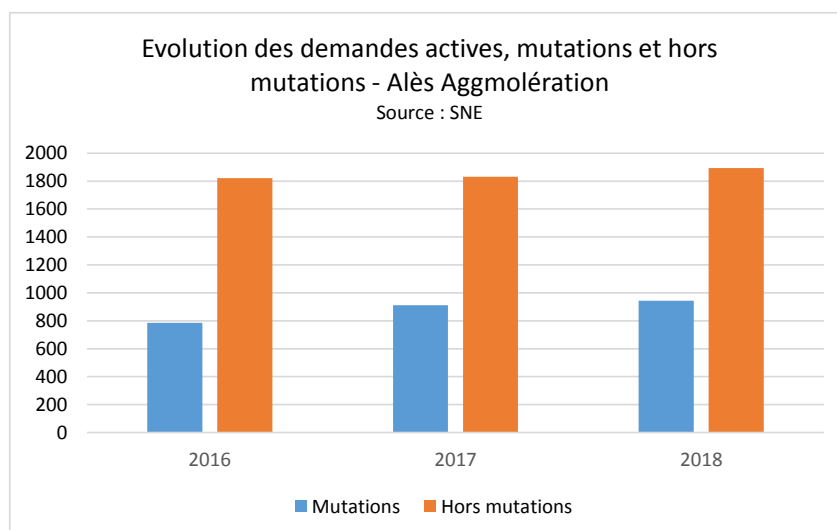
Commune	2016	2017	2018	Moyenne
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	3,8	6,6	5,8	5,4
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3,6	6,3	6,2	5,4
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	3,1		4,4	3,8
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	2,2	2,5	4,9	3,2
ALES	2,6	3,3	2,7	2,9
ANDUZE	4,5	3,2		2,6
SALINDRES		3,3	4	2,4
SAINT-JEAN-DU-GARD			2,1	2,1
BOISSET-ET-GAUJAC			2,1	2,1
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	1,3	1,9	2,1	1,8
LES SALLES-DU-GARDON	1,2	1,8	1,3	1,4
LA GRAND-COMBE	1,2	1,5	1,3	1,3
CENDRAS	0,8	1,5	0,9	1,2

4.2.3 - Une part croissante de demandes de mutations

Les demandes de mutations représentent sur la période 2016-2018, près d'un tiers du nombre total de demandes, soit un taux comparable à la moyenne départementale (34%), mais inférieur à celui enregistré sur Nîmes Métropole (37%).

Les demandes de mutations progressent toutefois plus rapidement que les demandes hors mutations (+20% pour les demandes de mutations entre 2016 et 2018 contre +4% pour les demandes hors mutations).

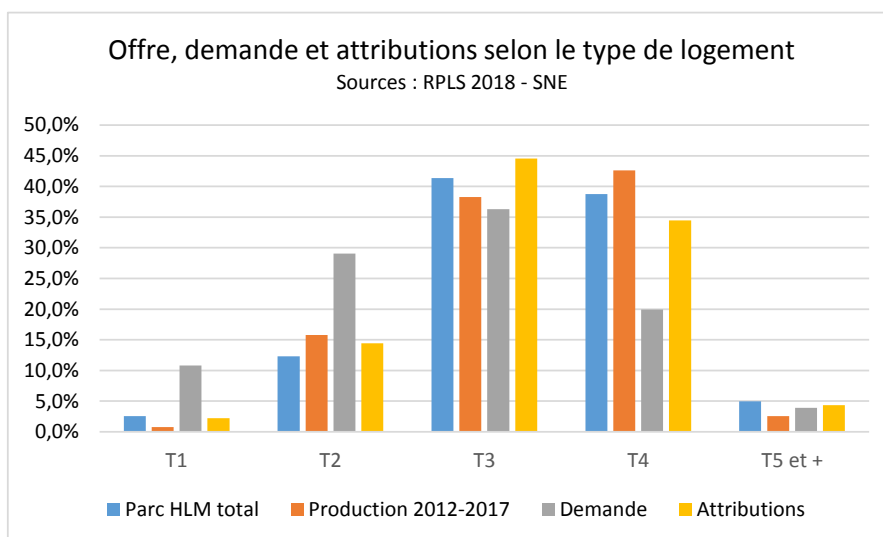
Les demandes de mutations sont un peu moins bien satisfaites que celles hors mutations : en 2018, la pression sur les demandes de mutation était ainsi de 3,0 contre 2,5 pour les demandes hors mutations.

**4.2.4 - Quelques écarts entre la typologie des logements demandés et l'offre disponible**

Les demandeurs de petits logements sont proportionnellement plus nombreux à la fois par rapport à la structure du parc, à la production récente 2012-2018 (voir ci-après) et aux attributions.

L'intensité de la demande (nombre de demandes enregistrées pour un logement attribué) est ainsi particulièrement élevée sur les T1 (8,3) et les T2 (5,6), phénomène observé globalement sur l'ensemble du Département du Gard et des intercommunalités du fait de la faiblesse du parc de petits logements sociaux.

Ce décalage n'est pas nécessairement problématique dans la mesure où beaucoup de T3 et T4 ont des normes dimensionnelles réduites et des loyers faibles ; ces logements peuvent ainsi répondre à la demande de personnes seules ou de couples, qui pourront apprécier de pouvoir disposer d'une pièce supplémentaire.



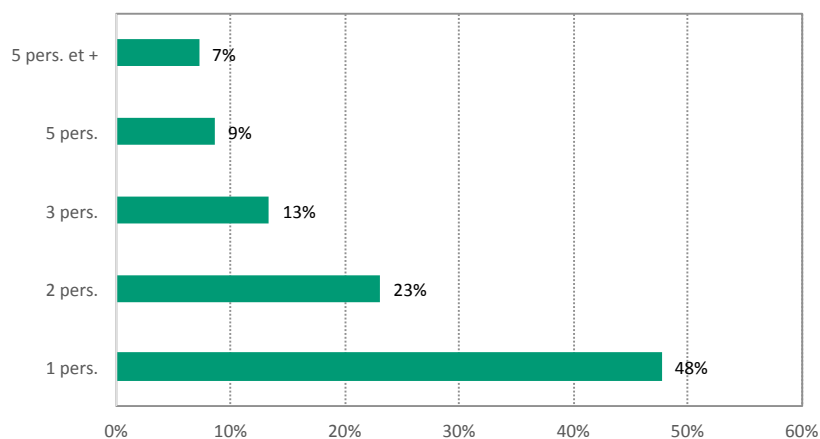
4.2.5 – Profil des demandeurs et caractéristiques de la demande

> La taille des ménages demandeurs

La taille des ménages demandeurs est faible avec une prépondérance de personnes seules (près d'un demandeur sur 2), suivies des ménages de 2 puis de 3 personnes.

Part des demandeurs selon la taille du ménage

Source : Picto stat - N° unique 2018

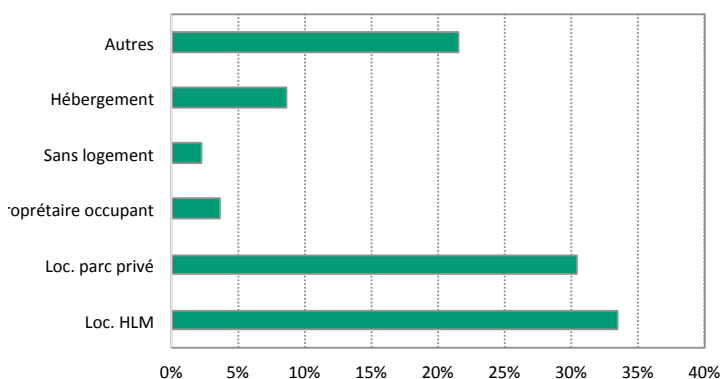


> Les motifs de la demande

Comme indiqué précédemment, **un tiers environ des demandes sont des demandes de mutations**, les autres émanant préférentiellement de locataires du parc privé (30%).

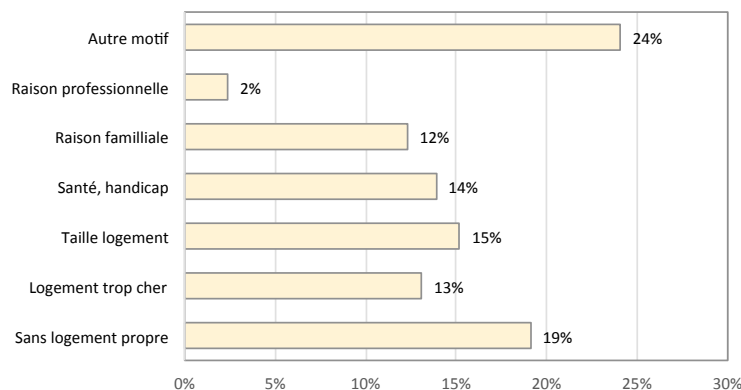
Part des demandeurs selon le logement actuel

Source : Picto stat - Nunique 2018



Part des demandeurs selon le motif de la demande

Source : Picto stat - N° unique 2018



Les motifs de la demande sont dans l'ordre décroissant l'absence de logement (19%), l'inadaptation de la taille du logement (15%), les raisons de santé ou de handicap (14%), le prix trop élevé du logement occupé (13%) ou encore des raisons familiales (12%). Mais dans 24% des cas, les motifs ne sont pas précisés, ce qui rend cette analyse partielle.

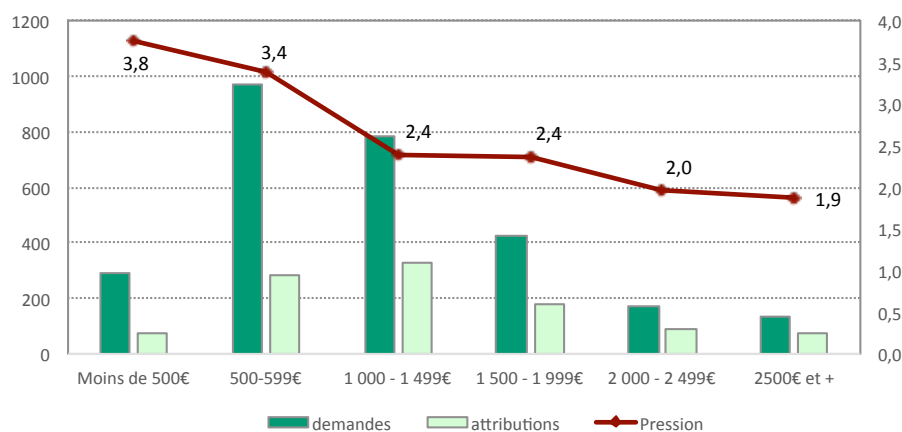
> Le profil socio-économique des demandeurs

On observe une grande homogénéité entre le profil socio-économique des ménages demandeurs et celui des ménages attributaires : le revenu mensuel moyen par Unité de Consommation des ménages logés est ainsi identique à celui des ménages demandeurs.

On note toutefois que les ménages aux revenus les plus faibles ont comparativement un peu plus de difficultés à se voir attribuer un logement (pression de 3,4 à 3,8 pour les ménages les plus modestes disposant de moins de 1 000 € de revenus mensuels contre 2,00 pour les ménages les plus aisés disposant de plus de 2 000 € de revenus mensuels).

Demandeurs et attributaires selon le revenu du ménage

Source : SNE - 2018



Mais comme le rappelle le document d'orientation de la Conférence Intercommunale du Logement, du fait de la faible tension du marché, « Pour la grande majorité des demandeurs, une solution est trouvée dans des délais raisonnables quelle que soit leur situation : les jeunes ; les ménages âgés ; les ménages sans emploi ou en emploi précaire ; les ménages les plus pauvres. Seules quelques catégories de ménages ont un peu plus de difficultés à trouver un logement : les familles nombreuses (8%) ; les chômeurs (12%) ; les ménages invoquant un motif de demande lié à la santé ou au handicap (13%). Même pour ces demandeurs, des solutions existent et la pression reste raisonnable (pression de l'ordre de 3,5) ».

4.2.6 – Les outils de gestion des attributions

Une première Conférence Intercommunale du Logement a validé fin 2018, le document cadre portant sur le diagnostic de la demande et sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux. Ce document identifie 3 grandes orientations :

> Orientation 1 - Une politique d'attribution visant à protéger les secteurs les plus fragiles de l'agglomération

Cette orientation vise à encadrer la menace qui pèse sur le parc en QPV dans un contexte globalement peu tendu : risque de désaffectation de certains secteurs en QPV, perte de recettes pour les bailleurs et donc diminution de la capacité d'investissement sur un parc qui pourrait en avoir besoin.

Les objectifs chiffrés en terme d'attributions sont les suivants :

- 25% des baux signés hors QPV en faveur des ménages du 1^{er} quartile de ressources (contre 21,7% en 2016) et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- 60% d'attributions prononcées en QPV en faveur des ménages des quartiles 2, 3 et 4 – en favorisant les ménages des quartiles 3 et 4 – la première année ; 70% les années suivantes, après validation de la fiabilité et stabilisation du calcul du seuil des quartiles.

Autres objectifs :

- Veiller au maintien de la mixité sociale dans les secteurs fragiles hors QPV et en particulier dans le quartier des Promelles à Alès, sur lequel la même logique d'attribution que dans les QPV sera appliquée, en privilégiant autant que possible des ménages ayant un emploi.
- Maîtriser la vacance, via une amélioration de l'efficacité des process d'attribution : rapidité, réactivité, prise en compte au plus près des souhaits des demandeurs.
- Faciliter l'accès au parc social des ménages les plus en difficulté, en veillant à ne pas pénaliser les quartiers fragiles dont les loyers sont les plus faibles.

> Orientation 2 - Accompagner la politique d'attribution par un travail sur l'attractivité du territoire

Objectifs portant sur l'offre de logements :

- Déconcentrer l'offre au sein des QPV, en cohérence avec le programme de renouvellement urbain.
- Améliorer l'attractivité des résidences restant dans le QPV grâce aux réhabilitations prévues dans le cadre du NPNRU et à des restructurations permettant d'adapter la typologie des logements à la demande.
- Produire du logement social dans les secteurs sur lesquels la pression de la demande est plus forte (couronne Sud-Ouest de l'agglomération), accompagner le mouvement Nord-Sud des parcours résidentiels.

Objectifs portant sur l'amélioration de la qualité de vie

- Renforcer la gestion sociale et urbaine de proximité.
- Améliorer la qualité des espaces publics et de l'offre de services et équipements.

> Orientation 3 – Organiser le partenariat pour capter une demande plus large et plus diverse**Objectifs**

- Mettre en place un schéma d'accueil et d'information sur le territoire de l'Agglomération (selon des modalités qui seront définies par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande).
- Impulser une approche commerciale proactive sur le parc de logements sociaux de l'agglomération de façon à toucher une clientèle plus large et plus diverse.
- Améliorer le repérage des demandeurs salariés, en lien avec Action Logement Service.

4.3 – L'évolution récente du parc de logements locatifs sociaux**4.3.1 – Une évolution du parc à appréhender avec prudence**

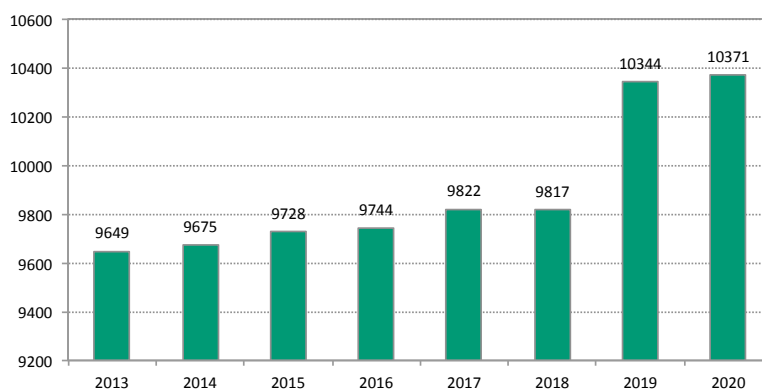
Le parc locatif social HLM d'Alès Agglomération est resté pratiquement stable entre 2013 et 2018, du fait des opérations de renouvellement urbain : les livraisons de nouveaux logements (près de 660) ont ainsi été pour une large part « compensées » par les démolitions (près de 500 logements démolis sur Alès, La Grand Combe et quelques communes périphériques).

Le parc a ensuite enregistré une augmentation sensible entre 2018 et 2019 (+ 527 logements), résultat :

- de la mise en location de nouveaux logements ;
- de la réintroduction des 283 logements de la résidence de l'Ecole des Mines d'Alès mis en location en 2012, mais intégrés au RPLS de 2019.

Evolution du parc social public entre 2013 et 2020

Source : RPLS



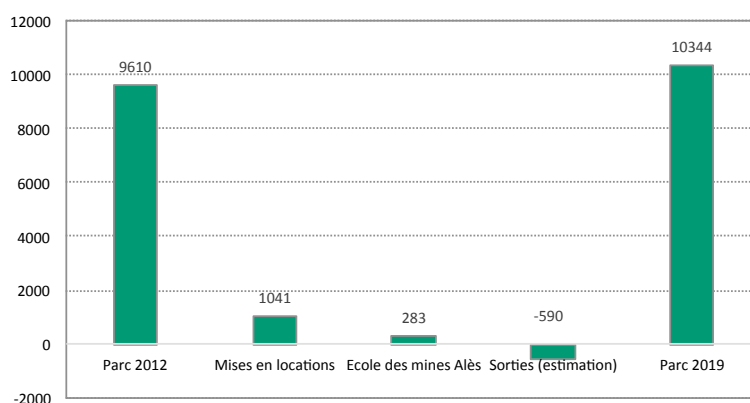
Une partie de la production neuve peut également être « masquée » par la démolition de logements anciens, le solde net entre deux recensements étant dès lors inférieur à la production réelle de nouveaux logements.

Une analyse plus fine de l'évolution du parc sur la période 2012-2019 montre ainsi que l'augmentation du parc est la résultante :

- de la mise en location de 1 041 nouveaux logements ;
- de la réintroduction des 283 logements de la résidence universitaire de l'Ecole des Mines d'Alès intégrés au RPLS en 2019 ;
- par déduction (en l'absence de statistiques officielles), de la sortie du parc (démolitions, ventes ...) de quelques 590 logements.

Evolution du parc social HLM d'Alès Agglomération entre le 01-01-2012 et le 01-01-2019

Source : RPLS

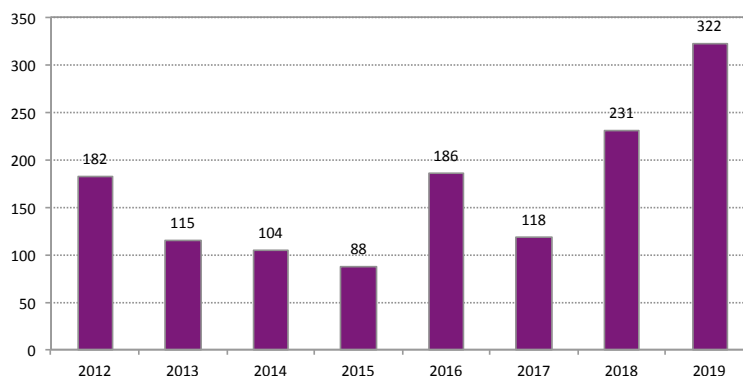


4.3.2 – 150 logements mis en service en moyenne par an sur la période 2012-2019

Sur la période 2012-2018, la production annuelle de logements locatifs sociaux (sur la base des mises en location) varie de 104 logements (2014) à 322 logements (2018), avec une moyenne de 150 logements par an.

Mises en service de LLS entre 2012 et 2020

Source : RPLS

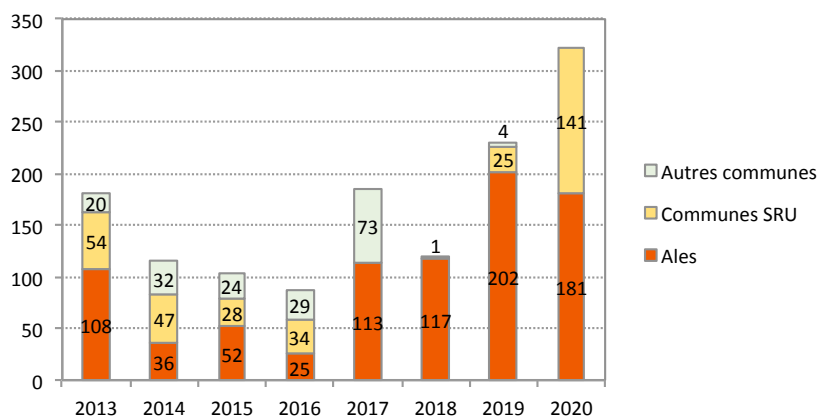


La production nouvelle s'est essentiellement faite sur :

- la ville centre d'Alès qui concentre 65% des mises en location enregistrées entre 2012 et 2019 ;
- les communes SRU à l'exception de Rousson qui ne comptait toujours aucun LLS public au 1^{er} janvier 2020 ;
- ainsi que sur Salindres, Saint-Jean-du-Pin, Lézan, Vézenobres et La Grand Combe.

Nombre de mise en service au 1er janvier de chaque année

Source : RPLS 2020



4.3.3 - Une accélération du nombre de mise en service sur les deux dernières années 2018 et 2019

On constate une accélération de la production sur les deux dernières années 2018 et 2019, avec un total de 553 logements locatifs sociaux mis en service, dont :

- 372 logements sociaux familiaux
- 181 logements de la Maison des Elèves de l'IMT Mines d'Alès livrés en 2019 par Les Logis Cévenols.

La production de logements sociaux familiaux (hors logements de l'IMT) s'est donc élevée à soit 186 en moyenne par an sur 2018-2019.

Sur ces deux années, on constate un rééquilibrage net des mises en service sur les communes SRU ; sur les 372 logements sociaux familiaux produits entre 2018 et 2019 :

- 202 soit 54 % sont localisés sur Alès
- 166 soit 45% sur les 5 communes SRU de première couronne et notamment sur Saint-Martin-de-Valgalgues (54 logements) et Saint-Privat-des-Vieux (65 logements).

Les logements sociaux familiaux livrés sur l'année 2019 ont exclusivement été produits par les Logis Cévenols.

La part de la production en VEFA est importante et concerne pratiquement trois quarts de la production 2018-2019, 27% seulement des nouveaux logements étant directement construits par les organismes HLM.

4.3.4 - Une moyenne de près de 180 logements financés par an sur 2017-2019

Les engagements de l'Etat ont porté sur la période 2017-2019 à un total de 527 logements soit 176 logements en moyenne par an.

La nette diminution du nombre de logements ayant fait l'objet d'un engagement de l'Etat en 2019 semble s'expliquer par le report sur l'année 2020 de quelques 130 logements (dont 83 sur Alès, 24 sur Saint-Julien-les-Rosiers et 25 sur Anduze), en comparaison avec le tableau de financement prévisionnel d'Alès Agglomération disponible en Novembre 2018.

	2017	2018	2019
Engagements Etat (Données actualisées au 22/01/2020)	226	196	106
Programmation financière Ales Agglo * (Novembre 2019)	216	196	246

* hors logements communaux et EHPAD

4.3.5 – Caractéristiques de la production récente

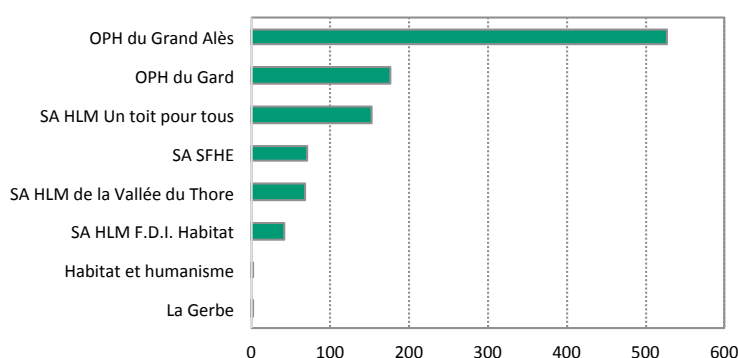
> Une production largement portée par l'OPH Logis Cévenols

Sur les 1 041 logements locatifs sociaux familiaux publics produits entre janvier 2012 et janvier 2019, la moitié l'ont été par l'OPH Logis Cévenols ; si l'OPH a porté l'essentiel de son effort sur la ville centre d'Alès, il a également renforcé sa présence sur les communes de première couronne (Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Saint-Jean-du-Pin).

Viennent ensuite les autres opérateurs « historiques » (OPH du Gard, Un toit pour Tous, SA HLM vallée du Thore /ex 3f /ex Neolia).

Nombre de logements mis en location par bailleur sur la période 2012-2018

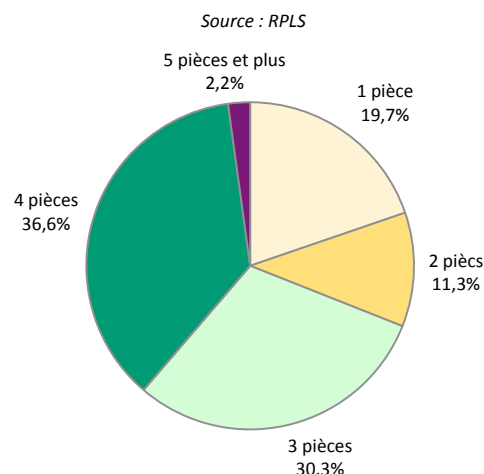
Source : RPLS 2019



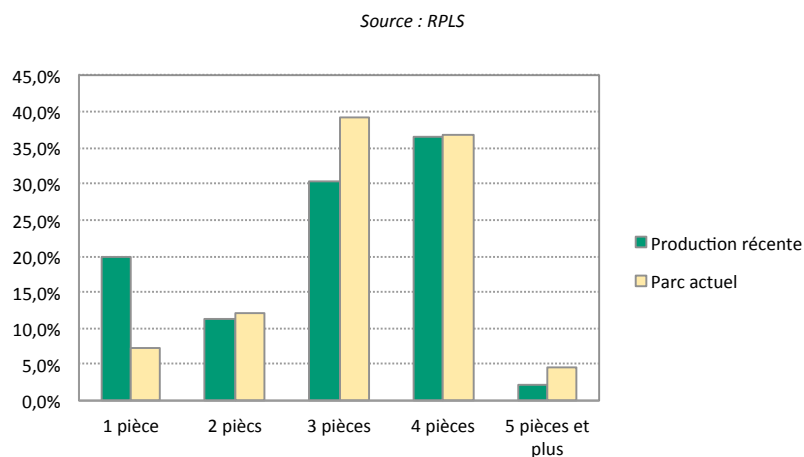
> Une production qui conforte les caractéristiques du parc existant

La typologie des logements produits sur cette période 2012-2018 est proche de celle des logements plus anciens, avec néanmoins un peu plus de petits logements (près d'un tiers de T1/T2 lors que ceux-ci représentent moins de 20% du parc HLM total), mais plus aucun grand logement de plus de 5 pièces. C'est là un choix assumé des bailleurs qui justifient le ciblage de la production sur les T3 et T4 (deux-tiers des mises en location 2015-2019) par la polyvalence de ces logements, y compris leur adéquation aux ménages de 1 ou 2 personnes.

Répartition du parc récent par taille de logements (logements mis en location entre 2015 et 2019)

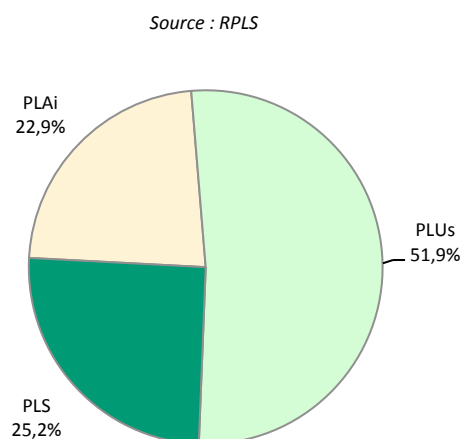


Répartition du parc social total et du parc récent (logements mis en location entre 2015 et 2019) par taille de logements



Plus de la moitié des logements mis en service entre 2015-2019 ont été financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 23% en prêt locatifs aidé d'intégration (PLAi). La forte proportion de PLS (un quart des mises en service) s'explique essentiellement par la production des logements étudiants de l'IMT Mines d'Alès ; la part des PLAi au sein des seuls logements familiaux est par conséquent en réalité plus important, et plus proche du pourcentage minimum de 30% exigé en application de l'article L. 302-8 –III du Code de la Construction et de l'Habitation.

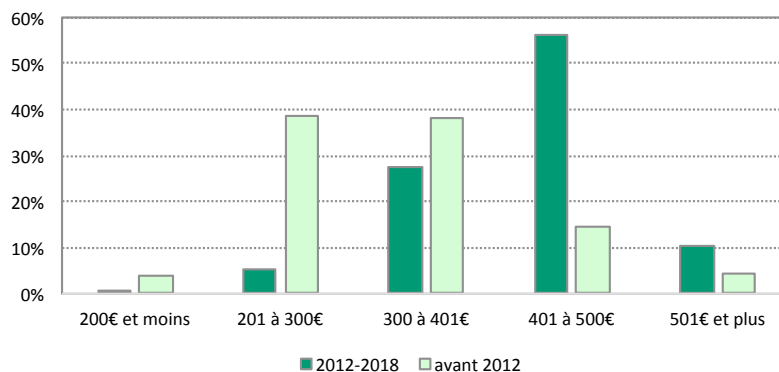
Répartition du parc récent par type de financement (logements mis en location entre 2015 et 2019)



La majorité de ces nouveaux logements proposent des loyers mensuels supérieurs à 400 €, alors que les loyers des logements antérieurs à 2012 sont pour l'essentiel compris entre 200 et 400 €. Toutefois, très peu de logements nouvellement produits ont des loyers qui excèdent 500 €.

LLS mis en location par période et loyer mensuel principal

Source : RPLS 2019



4.4 - Les communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU sur Alès Agglomération

4.4.1 – Rappel des dispositions de l'article 55 de la Loi SRU

Les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 Décembre 2000 modifiée et codifiées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants - 1 500 dans l'unité urbaine de Paris - et comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % au moins de logements locatifs sociaux en rapport de leur parc de résidences principales. Ce taux est ramené à 20 % pour toutes les communes appartenant à une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. **C'est ce taux de 20% qui s'applique sur les communes SRU d'Alès Agglomération.**

Plusieurs cas d'exemption des obligations de la Loi SRU sont prévus par le Code de la construction et de l'habitation :

- communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit ou d'une servitude de protection instituée en application du Code de l'environnement ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels définis, ou d'un plan de prévention des risques miniers...
- communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun ;
- communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et sur lesquelles le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, se situe en deçà d'un seuil fixé par décret.

Aucune des communes d'Alès Agglomération soumises à la Loi SRU ne bénéficie de ces exemptions (décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au titre des années 2020 à 2022 correspondant à la septième période triennale).

Pour calculer le taux de 20% imposés aux communes SRU d'Alès Agglomération, sont considérés comme logements sociaux :

- les logements locatifs appartenant aux organismes HLM et faisant l'objet d'une convention ;
- les logements conventionnés privés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;
- les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des foyers-logements dénommés résidences sociales..., ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- les terrains locatifs familiaux destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les logements du parc privé faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative ;

et, depuis la Loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) :

- les logements HLM vendus à leurs locataires, pendant une période de 10 ans à compter de leur vente ;
- les logements occupés par des titulaires de contrats de location-accession (PSLA), à compter de la signature du contrat de location-accession intervenue après la publication de la Loi ELAN et pendant les 5 années suivant la levée d'option ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Les communes pour lesquelles le taux légal de 20% s'agissant d'Alès Agglomération, n'est pas respecté sont considérées comme « déficitaires » et sont dès lors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources fiscales, à l'exception des communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et dont le taux de logements sociaux dépasse d'ores et déjà 15%, et des communes nouvellement soumises au dispositif SRU (dans ce dernier cas l'exonération est limitée à 3 ans).
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans (période triennale) qui doit leur permettre d'atteindre le taux légal au plus tard à la fin de l'année 2025. Les communes nouvellement soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU à compter du 1^{er} janvier 2015, disposent toutefois de 5 périodes triennales pleines pour atteindre le taux de 20 ou 25% de logements sociaux imposé.

En cas d'efforts insuffisants avérés, les communes déficitaires qui ne remplissent pas leur objectif triennal de rattrapage peuvent faire l'objet d'un arrêté de carence pris par le préfet de Département. Ces communes, dites « carencées », encourent diverses sanctions et notamment la majoration des pénalités financières, la reprise automatique par le Préfet du droit de préemption urbain pour la réalisation de logements sociaux, l'obligation de prévoir une part minimum de 30 % de logements PLUS-PLAI dans les opérations d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, le transfert du contingent communal au Préfet, la possibilité de reprise de la délivrance des autorisations d'urbanisme par le Préfet sur tout ou partie du territoire communal, mais également la possibilité pour le Préfet de conventionner avec un bailleur social pour la réalisation d'opérations de logements sociaux ou avec un organisme agréé pour la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé intégrant une contribution obligatoire de la commune.

4.4.2 – Sept communes SRU sur Alès Agglomération et à terme 3 communes supplémentaires

7 communes d'Alès Agglomération sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU et doivent à ce titre disposer de 20% de logements locatifs sociaux :

- Alès,
- La Grand-Combe,
- Saint-Christol-les-Alès,
- Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- Saint-Privat-des-Vieux,
- Saint-Martin-de-Valgalgues ,
- Rousson.

Alès et La Grand-Combe dépassent très largement le taux de 20% de logements locatifs sociaux :

	Total LLS SRU au 01/01/2020	Parc de RP au 01/01/2020	Taux d'équipement au 01/01/2020
Alès	7 770	21 782	35,7%
La Grand-Combe	989	2 328	42,5%

Source : Décompte SRU 01/01/2020– DDTM 30

Les 5 autres communes ne répondent pas aux obligations de la Loi SRU et sont encore loin du compte, puisqu'à l'exception de Saint-Martin-de-Valgalgues, aucune ne compte plus de 10% de LLS au 1^{er} janvier 2020 :

	Total LLS SRU au 01/01/2020	Parc de RP au 01/01/2020	Taux d'équipement au 01/01/2020	Nombre de LLS objectif 20%	Déficit au 01/01/2020
Saint-Christol-les-Alès	329	3 303	10,0%	661	332
Saint-Privat-des-Vieux	161	2 451	6,6%	490	329
Saint-Hilaire-de-Brethmas	160	2 208	7,2%	442	282
Saint-Martin-de-Valgalgues	361	2 037	17,7%	407	46
Rousson	61	1 819	3,4%	364	303

Source : Décompte SRU 01/01/2020– DDTM 30

Sur la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2020, la livraison de plusieurs programmes importants s'est traduite par une augmentation sensible du taux d'équipement des communes de Saint-Privat-des-Vieux, de Rousson (qui reste néanmoins en dessous de 4% de logements SRU) et surtout de Saint-Martin-de-Valgalgues.

	Taux d'équipement au 01/01/2013	Taux d'équipement au 01/01/2020
Saint-Christol-les-Alès	8,1%	10,0%
Saint-Hilaire-de-Brethmas	5,0%	6,6%
Saint-Privat-des-Vieux	3,9%	7,2%
Saint-Martin-de-Valgalgues	14,7%	17,7%
Rousson	1,5%	3,4%

Source : Décompte SRU– DDTM 30

Il n'en reste pas moins qu'il existe sur les 4 autres communes un déficit massif, compris entre 280 et 330 logements ; concrètement, ces communes devraient ainsi produire sur les deux dernières périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025, entre 50 et 60 logements sociaux par an (sans prendre en compte l'accroissement du déficit mathématiquement lié à l'augmentation du parc de résidences principales correspondant à la production de ces logements sociaux).

Nous reportons dans le tableau ci-après l'objectif de production sur la période triennale 2020-2022, porté à la connaissance des communes par le Préfet du Gard début 2020.

Objectifs de rattrapage en application de la loi SRU

	Etat des lieux au 1/1/2019 (décompte officiel)				Objectifs période triennale 2020-2022	
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux (SRU)	Taux d'équipement	LLS manquants pour atteindre 20% des RP	50% des LLS manquants au 1/01/2019	Objectif triennal annuel
Saint-Christol-les-Ales	3 290	308	9,4%	350	175	58
Saint-Privat-des-Vieux	2 412	114	4,7%	368	184	61
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 127	144	6,8%	281	141	47
Saint-Martin-de-Valgalmes	1 986	294	14,8%	103	52	17
Rousson	1 735	29	1,7%	318	159	53
Total	11 550	889	7,7%	1 421	711	237

Source : Préfecture du Gard

La progression significative du parc locatif social sur les 5 communes concernées (de 889 logements au 1^{er} janvier 2019 à 1 072 logements au 1^{er} janvier 2020) se traduit par une diminution du déficit et dont des obligations de production sur la période triennale 2020-2022, sur la quasi-totalité des communes et notamment sur Saint-Martin-de-Valgalmes. Sur cette commune, la livraison courant 2021 d'un programme de 66 logements sociaux lui permettra d'atteindre le taux de 20% de logements SRU.

Objectifs de rattrapage en application de la loi SRU

	Etat des lieux au 01/01/2020				Objectifs période triennale 2020-2022	
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux (SRU)	Taux d'équipement	LLS manquants pour atteindre 20% des RP	50% des LLS manquants au 1/01/2019	Objectif triennal annuel
Saint-Christol-les-Ales	3 303	329	10,0%	332	166	55
Saint-Privat-des-Vieux	2 451	161	6,6%	329	165	55
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 208	160	7,2%	282	141	47
Saint-Martin-de-Valgalmes	2 037	361	17,7%	46	23	8
Rousson	1 819	61	3,4%	303	151	50
Total	11 818	1 072	9,1%	1 292	646	215

On note également que sur l'ensemble de ces 5 communes, les logements foyers (pris en compte sur la base d'une équivalence, sauf exceptions, de 3 lits ou places pour 1 logement) et les logements privés conventionnés représentent une part significative du nombre total de logements comptabilisés au titre de la Loi SRU : 10,8% pour les foyers logements et 7,4% pour les logements privés conventionnés.

Ces deux catégories représentent 28% de l'offre locative sociale sur Saint-Hilaire-de-Brethmas, près de la moitié sur Rousson.

Liste des programmes locatifs sociaux attendus sur 2021-2024

Commune	Bailleur	Programme	Nb de logements	Année de financement
Production 2020-2022				
Alès	Logis Cévenols	« Le Rieu » VEFA Chemin St Georges	81	2016
	Logis Cévenols	Rochebelle	24	2020
	Logis Cévenols	Résidence « Edmond Jeanne » Avenue de Stalingrad	37	2018
	Logis Cévenols	« Mirabeau »	12	2020
	Logis Cévenols	« Rieu II » Chemin du Mas de la Trève	20 *	2020
	Logis Cévenols	« Julian »	6 *	2020
	Logis Cévenols	« Général Larminat »	32 *	2020
	Logis Cévenols	Perusse	39 *	2020
	Logis Cévenols	Faubourg du Soleil	33 *	2020
	Logis Cévenols	Faubourg de Rochebelle	13 *	2020
Logis Cévenols	Le Viget	57*	2020	
Saint-Christol-les-Ales	Logis Cévenols	« Mas Rouge »	49	2018
	Habitat du Gard	Route de Montmoirac	42	2020
Saint-Martin-de-Valgagues	Logis Cévenols	Rue Jean Vilar (ancienne Gendarmerie)	8	2017
	Logis Cévenols	Chemin du Moulin	66	2018
Saint-Hilaire-de-Brethmas	PROMOLOGIS	« La Plaine »	14	2017
	Habitat du Gard	Le Clos de Justin	6	2020
Rousson	3FOccitanie	« Les Bastides »	30	2017
Saint-Privat des Vieux	Logis Cévenols	Le Plô / Chemin du Rieu	11	2019
	Logis Cévenols	Mazac / Chemin des Bleuets	12	2020
	Un Toit pour Tous	SBM Promotion / VEFA	35	2020
Saint-Julien-les-Rosiers	Logis Cévenols	« Saint-Julien »	24	2020
	Logis Cévenols	« Saint-Julien » Séniors Chemin de Saint-Julien	14	2020
	Logis Cévenols	Avenue des Mimosas	20	2020
Ribaute les Tavernes	Logis Cévenols	Chemin de la Cave	27	2019
Salindres	Logis Cévenols	« Les Terrasses de Lauze 2 » Résidence Kèmmènon	7	2019
	3F Occitanie	Rue de Séverac	65	2020
Lézan	La Gerbe	Maison en Partage *	6	2016
TOTAL des LLS dont le financement est engagé ou inscrit (2020) et potentiellement livrables entre 2021 et 2024			790 logements familiaux	

- identifiés au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU

Après Salindres qui a dépassé les 3 500 habitants selon les dernières données INSEE 2018, les communes d'Anduze et Saint-Julien-des-Rosiers sont susceptibles d'être soumises dans les prochaines années à l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux (avec pour cela un délai de 5 périodes triennales) ; il convient pour ces communes d'anticiper d'ores et déjà les obligations auxquelles elles sont prochainement soumises, en favorisant une production ambitieuse de logements sociaux.

4.4 – Les perspectives de production sur les prochaines années

4.4.1 – 790 logements locatifs sociaux familiaux attendus sur les 4 prochaines années, soit près de 200 en moyenne par an

> Le recensement des programmes financés

Dans le cadre du diagnostic du PLH remis en janvier 2020 avait été établi un recensement des programmes de logements locatifs sociaux financés sur les années 2016-2019 et non encore livrés début 2020 ; il s'agissait là d'une première approche de la production attendue sur la période 2020-2022 (sur la base d'un délai de livraison de 24 à 36 mois).

Ce recensement a été actualisé début 2021 ; ont ainsi été supprimé de cette liste les programmes effectivement livrés durant l'année 2020 et ajoutés les nouveaux programmes financés en 2020, donnant ainsi une perspective de la production sur la période 2021-2024. Cette première approche sera de fait affinée au stade du programme d'actions territorialisé qui recensera l'ensemble des projets de production de logements sociaux sur chacune des communes composant Alès Agglomération.

Au total, 790 logements locatifs sociaux familiaux ont ainsi été recensés, dont :

- **45% (354 logements) sur la ville-centre Alès** où 7 programmes regroupant un total de 200 logements ont d'ores et déjà été fléchés au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU (voir ci-après) ;
- **273 logements sur les 5 communes SRU en déficit d'équipement** ; l'effort de production est sensible sur pratiquement toutes ces communes avec
 - o 91 logements financés sur Saint-Christol-les-Alès ;
 - o 74 logements financés sur Saint-Martin-de-Valgagues dont les 66 logements de la Résidence du Moulin qui sera livrée en 2021 ;
 - o 58 logements financés sur Saint-Privat-des-Vieux ;
 - o 30 logements financés sur Rousson qui viendront s'ajouter aux 27 logements du « Clos de Rousson » livrés en 2019.
 - o 20 logements financés sur Saint-Hilaire-de-Brethmas.

On attend ainsi une nette relance de la production sur les 3 à 4 prochaines années avec une moyenne de 200 logements sociaux familiaux par an, mais également un rééquilibrage de la production à l'échelle de l'Agglomération et notamment sur les communes SRU.

> La convention de délégation des aides à la pierre d'Alès Agglomération / volet parc public

La Communauté Alès Agglomération est délégataire des aides à la pierre ; la dernière convention a été renouvelée le 29 septembre 2014 pour la période 2014-2019.

Les objectifs prévisionnels fixés par la convention 2014-2019 en matière de logements locatifs sociaux publics sont de 1 750 logements dont :

- 400 logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAi) ;
- 720 logements financés en prêts locatifs à usage social (PLUS) ;
- 630 logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS).

Ces objectifs ont été révisés pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 par avenants ; le bilan quantitatif de la délégation de compétence des aides à la pierre sur la période 2014-2017 tel que figurant dans le Porter A Connaissance de l'Etat est le suivant :

	Objectifs 2014-2017	Production 2014-2017	Taux de réalisation
Parc public			
Nombre de logements	1 767	1 251	70,8%
Dont PLUS, PLAi	1 118	748	66,9%
Dont PLS	649	503	77,5%

4.4.2 – Le projet NPNRU d'Alès et les principes de reconstitution de l'offre

Le protocole de préfiguration du NPNRU d'Alès prévoit la démolition de 494 logements, dont 114 logements occupés et 395 vacants à la mi-décembre 2018 ; la répartition de ces démolitions est la suivante :

- 362 démolitions sur le quartier des Prés Saint-Jean réparties entre les résidences :
 - o Maupassant : 80 logements
 - o Petit Lavoisier 1 : 76 logements
 - o Petit Lavoisier 2 : 60 logements
 - o Chenier Sud : 75 logements
 - o Chenier Nord : 71 logements
- 132 démolitions complémentaires :
 - o Près Saint-Jean : SACIVA : 9 logements
Tour Sully Prud'homme : 34 logements
Percée Sully Prud'homme : 16 logements
 - o Cévennes : 23 Quai Grabieus : 52 logements
 - o Mont Bouquet : 21 logements

Le protocole de préfiguration prévoit la reconstitution d'une offre de 250 logements dont

- 200 seront construits sur Alès dont 46 en Quartiers Politique de la Ville (faubourgs du Soleil et de Rochebelle) et 154 hors QPV
- 50 seront construits hors Alès selon une localisation à confirmer .

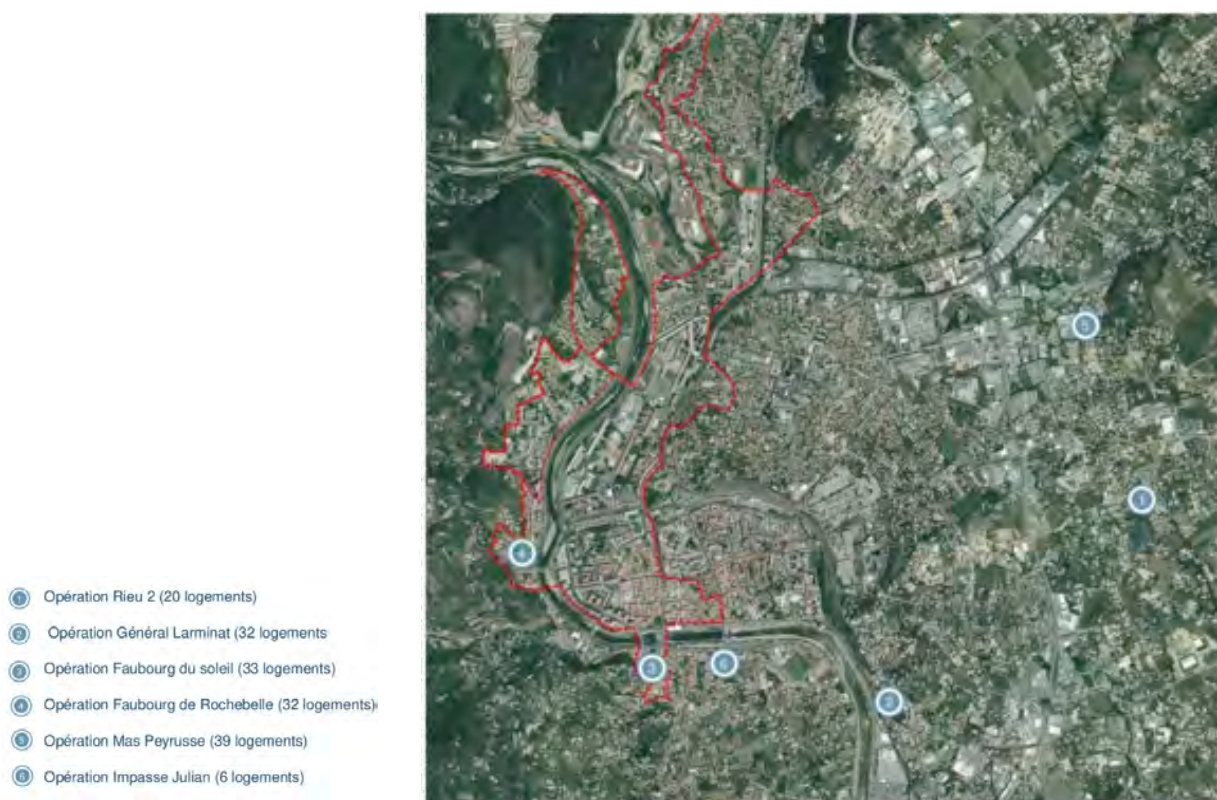
Le programme proposé dans le cadre de la première phase de la convention porte en outre sur :

- **la requalification de 760 logements**, dont la restructuration lourde de 104 logements ;
- **la résidentialisation de 349 logements** en sus du traitement des halls des 7 entrées des immeubles de logements sociaux contigus à la dalle qui sera démolie Grand Rue Jean Moulin (94 logements concernés).

En outre Logis Cévenols réhabilitera sans concours financier de l'ANRU les immeubles Arago (130 logements) et Kilmarnock (96 logements).

Par ailleurs la convention prévoit la programmation de 70 logements en matière de diversification résidentielle, 20 pour les contreparties foncières d'Action Logement et 50 en accession à la propriété.

Des opérations resteront à engager en seconde phase, dans le cadre de la clause de revoyure, notamment la réhabilitation et la résidentialisation de logements locatifs sociaux sur les quartiers Tamaris, Rive Droit, Cauvel-La Royale-Brouzen.



Source : PNRU Alès – Protocole de préfiguration, septembre 2019

4.5 – Les enjeux partagés par les bailleurs

Les quatre principaux bailleurs - Logis Cévenols, Habitat du Gard, un Toit pour Tous et 3F - ont été interrogés. Deux grands enjeux ressortent de ces entretiens.

4.5.1 - Produire en réponse aux besoins, en diversifiant le parc spatialement et qualitativement

> Produire sur les secteurs porteurs

Tous les bailleurs ont une stratégie et des objectifs de production sur le territoire d'Alès Agglomération, formalisés au travers de leur Convention d'Utilité Sociale et/ou de leur Plan Stratégique Patrimonial.

Les principaux pôles de production visés sont d'une part Alès, qui prendra une part importante dans la reconstitution de l'offre prévue dans le cadre du NPNRU, et d'autre part les communes qui connaissent une dynamique démographique soutenue, en première couronne d'Alès et au-delà en direction du Sud, sur l'axe Nîmes-Alès ; parmi celles-ci figurent notamment les communes soumises aux dispositions de la Loi SRU. Des programmes sont également envisagés sur les petits pôles, comme Anduze.

L'enjeu est bien de répondre aux besoins sur des secteurs porteurs où la demande est forte, tout en contribuant au rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération ; tout comme la population, les logements sociaux doivent descendre du Nord vers le Sud.

Selon les bailleurs sociaux, le foncier reste globalement abordable, ce qui explique notamment que la collectivité ne soit pas dans l'obligation de mobiliser pour l'heure d'aides spécifiques ; néanmoins, la recherche d'emprises foncières adaptées reste un enjeu.

Sur Alès, l'objectif des bailleurs sociaux est d'équilibrer la production dans les nouvelles extensions urbaines mais aussi dans les quartiers peu dotés en LLS : centre-ville, faubourgs (où se fera une partie de la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU), quartier du Plan, quartiers récents divers.

Dans les communes péri-urbaines, la production de logements sociaux suppose toujours une bonne intégration urbaine et l'acceptation par la population, notamment sur les communes ou les quartiers les plus « aisés ». Ceci explique sans doute la lenteur avec laquelle les communes SRU tendent à rattraper leur retard, même si une certaine accélération se fait jour. Dans tous les cas, l'aval des municipalités est indispensable : « *Quels que soit les besoins et les obligations réglementaires, on ne fait pas de LLS sans l'accord, voire l'initiative du Maire* ».

> Avec des modalités et des produits qui évoluent

Les modes opératoires, comme les typologies de produits, ont évolué au cours des dernières années.

En terme de mode opératoire, la Vente en Etat Final d'Achèvement (VEFA), initiée après la crise de 2008, est devenue le mode de production central : elle représente 70% environ de la production pour Habitat du Gard, 50% pour Logis Cévenols, 30 à 40% pour un Toit pour Tous.

Les bailleurs sociaux trouvent leur compte dans ce mode opératoire tant en termes de délais que de démultiplication de l'offre et ils ont trouvé le moyen d'imposer aux promoteurs des produits conformes à leurs standards.

Certains évoquent toutefois une moindre efficacité dans la période récente en termes de délais avec la raréfaction des produits « clé en main » : « *Les promoteurs s'adressent à nous avec une simple visée sur un terrain ou un contact... au final les délais sont rallongés et les risques de recours augmentent* ».

En terme de typologie, les bailleurs sociaux cherchent à produire des programmes de taille maîtrisée, avec une jauge idéale d'une trentaine de logements. Le logement de type individuel, recherché par les demandeurs, n'est pas toujours possible ; à côté des logements individuels et des petits collectifs, on note

dans certains programmes un recours le retour à un habitat intermédiaire (exemple de la résidence « La Montagnette » de 27 logements sur le site de l'ancienne Cave coopérative de Ribaute-les-Tavernes)

Les T3-T4 sont plébiscités pour leur polyvalence : « *une pièce pour l'ordinateur ou pour les accompagnants* ». Le besoin de petits logements (T1) est évoqué par les bailleurs, mais sans véritable concrétisation : « *Les T2 existants sont souvent moins chers que les T1 neufs* ».

La demande fait que les logements doivent désormais impérativement disposer d'un espace extérieur, jardin privatif ou terrasse de dimensions suffisantes pour y prendre un repas.

La volonté de produire des surfaces confortables se heurte toutefois au niveau des loyers supportable ; la surface moyenne des T3 est de 70-73 m², celle des T4 de 80-85 m². Comme pour la promotion privée, une certaine modernité est recherchée (sols carrelés, baies vitrées...) et l'ensemble des bailleurs appliquent des normes thermiques performantes et expérimentent de nouveaux modes de chauffage (pompes à chaleur).

Parmi les besoins émergents, sont notamment citées les résidences seniors (alternatives à l'EHPAD), avec pour exemple le programme de Maisons en Partage lancé par le Département du Gard et dont les projets ont tendance à se multiplier sur le territoire (voir Chapitre 7.3).

Suite aux difficultés rencontrées au début des années 2000, les paramètres économiques de la production semblent s'être stabilisés : le recours aux fonds propres (eux-mêmes alimentés par des ventes de logements) est la règle et les aides diverses sont attendues pour ne pas dépasser un prix d'équilibre de l'ordre de 1 700 - 1 750 € le m² utile. La VEFA permet cet équilibre tout en générant une marge pour le promoteur. Les bailleurs font néanmoins part de leur légère inquiétude quant à la récente augmentation des coûts de construction, notamment du gros œuvre (10-15%) ; leur capacité de production pourrait s'en trouver affectée.

4.5.2 - Poursuivre l'effort d'entretien, d'adaptation et de renouvellement du parc

L'entretien et l'adaptation du parc locatif social est l'autre enjeu majeur sur le territoire d'Alès Agglomération. Le vieillissement de la population de locataires d'une part, la surabondance sur certains secteurs d'un parc social souvent ancien et parfois obsolète d'autre part posent avec insistance la question du devenir de ce parc ; les trois problématiques du renouvellement, de l'entretien et de l'adaptation de ce parc ancien se conjuguent.

> **Réhabilitation, entretien et adaptation : un enjeu prégnant en raison de l'ancienneté du parc et de l'âge des publics**

La réhabilitation et l'entretien du parc sont à l'œuvre depuis de nombreuses années et vont se prolonger, tant dans le cadre du NPNRU qu'en diffus.

Les travaux de réhabilitation engagés au cours des dernières années par les différents bailleurs ont porté à la fois sur l'isolation thermique des logements (installation de VMC, isolation par l'extérieur) et sur la résidentialisation et la requalification des espaces et équipements communs (amélioration des pieds d'immeubles, pose d'interphones, remplacement des boîtes aux lettres ...).

L'OPH Logis Cévenols a ainsi réalisé au cours des dernières années des travaux d'amélioration thermique de la résidence « Le Moulinet » (50 logements) sur Les Près Saint-Jean et de la résidence de la Rue Pablo Picasso en centre ville (132 logements) et des travaux de résidentialisation sur l'immeuble « Grand Lavoisier » (150 logements) et la résidence de l'Avenue Hélène Boucher (40 logements) dans le quartier alésien de Conilhères.

Un Toit pour Tous porte un projet sur le quai Bilina à Alès, tandis qu'Habitat du Gard a mené en 2019 la réhabilitation de la résidence « le Mozart » à La Grand Combe et va engager les travaux celle des Tuileries. 3F souligne que 95% du parc Neolia de La Grand Combe a été réhabilité : « *de jolies réhabilitations de petits bâtiments de 4 logements, avec entrées individuelles et petits jardins* ».

Dans le cadre de ces réhabilitations, ou indépendamment, l'adaptation au vieillissement (avec pour corollaire le maintien à domicile) est également à l'œuvre, comme sur le quartier Rénovation d'Alès. Logis Cévenols s'inscrit ainsi dans le cadre de la labellisation « Habitat senior services » qui consiste à aménager les logements pour renforcer le confort et la sécurité des locataires âgés (voir Chapitre 7.3 ci-après).

> Le renouvellement urbain : un chantier de longue haleine, incontournable

Sur Alès, le renouvellement urbain des grands quartiers d'habitat social est à l'œuvre depuis 2006.

L'ANRU 1 a conduit à démolir 360 logements dans les quartiers des Prés Saint-Jean et des Cévennes. Le protocole NPNRU (voir 4.4.3 ci-avant) prévoit quant à lui la démolition de près de 500 logements sur le quartier des Prés Saint Jean principalement (groupes Maupassant, Petit Lavoisier 1 et 2, Chenier Sud et Nord, Tour et percée Sully Prudhomme), mais également sur les quartiers des Cévennes (Quai Grabieux) et Mont Bouquet. 250 de ces logements seront reconstitués, sur Alès essentiellement (dont une cinquantaine sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle).

Ce projet n'est certainement qu'une étape. La pérennité de l'ensemble des logements des Prés Saint-Jean, bâtiments industrialisés intransformables, est en question à moyen terme, même s'ils répondent encore aujourd'hui, par leur faible niveau de loyers, à la demande de locataires très modestes. Les Cévennes, mieux construits, répondent également à un besoin, logeant de nombreux ménages d'origine étrangère, mais pour combien de temps ? Le secteur Rénovation (centre-ville) semble mieux se porter, mais avec une population vieillissante et un parc de grands immeubles qui, malgré sa centralité, n'attire pas les jeunes générations.

La Grand Combe, et dans une moindre mesure les communes voisines des Salles du Gardon et de Cendras, ont également connu des démolitions et des transformations.

Les deux principaux bailleurs de la Grand Combe (Habitat du Gard et 3F) admettent qu'une rétractation du parc est inévitable dans les années à venir.

Le parc de 3F est en effet occupé par de nombreux ayant droit mineurs, aujourd'hui très âgés, dont le loyer est pris en charge. Mais la vacance se développe et la recherche de nouveaux candidats locataires est une gageure, avec une concurrence entre bailleurs mais aussi avec le parc privé (des pratiques spéculatives étant semble-t-il à l'œuvre sur le parc privé, à l'initiative d'investisseurs peu scrupuleux).

De nombreux locataires du parc social de la Grand Combe migrent ou souhaitent migrer vers Alès où l'emploi, les équipements et les services sont davantage présents.

Néanmoins La Grand Combe n'est pas en NPNRU et peu de démolitions sont envisagées à court terme sur le quartier Champclauson (3F) et Trescol pour partie (Habitat du Gard). A moyen terme, les besoins de démolitions seront inévitablement plus importants.

Il en est de même sur Cendras où Néolia et Un Toit pour Tous ont également procédé dans le passé à des démolitions ; la vacance élevée sur le quartier de l'Abbaye Haute, la dégradation du climat social et le départ des familles « historiques » posent également la question du maintien de ce parc social surnuméraire et de la possibilité de promouvoir sur ce quartier de nouveaux programmes de logements mixtes, intégrant notamment des logements en accession abordable.

5 – Volet copropriétés

L'article L 302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat doit inclure un repérage des copropriétés dégradées. Son programme d'actions doit par la suite indiquer les moyens à mettre en œuvre à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement.

Depuis plusieurs années la prévention et la lutte contre la dégradation des copropriétés fait l'objet de nombreuses interventions publiques, tant à l'échelle locale que nationale.

Le Plan Initiative Copropriétés, présenté le 10 octobre 2018, par le Ministère de la Cohésion des Territoire décline plusieurs stratégies et outils d'intervention en fonction des différentes situations rencontrées ; il s'appuie sur 3 axes d'actions :

- Transformer, c'est à dire accompagner les collectivités dans le « recyclage » des copropriétés dégradées ; ces opérations consistent à démolir tout ou partie des immeubles dégradés et à reconstruire une offre nouvelle en logements. Pour accompagner une telle opération, qui nécessite d'importants investissements publics (pour l'acquisition, l'accompagnement au relogement des ménages, la démolition puis la reconstruction d'une offre nouvelle), Initiative Copropriétés finance une partie des déficits d'opération :
 - prise en charge du déficit d'opération jusqu'à 80% par l'ANRU dans le cadre des projets d'aménagement des quartiers NPNRU ;
 - prise en charge du déficit d'opération jusqu'à 80% par l'ANAH pour les copropriétés faisant l'objet d'une décision de carence par le Tribunal de Grande Instance ;
 - financement par l'ANAH des travaux de mise en sécurité des habitants jusqu'à 100% de leur montant HT, sous conditions.
- Redresser, ce qui suppose à la fois de faciliter l'acquisition provisoire des logements par des opérateurs publics lorsque les propriétaires sont défaillants, de réaliser les travaux de rénovation y compris énergétique et d'assainir la gestion et le fonctionnement de ces copropriétés. Initiative Copropriétés propose :
 - l'amélioration des dispositifs de financements des travaux par l'ANAH par un système de majoration qui viendra compléter ceux apportés par les collectivités, afin que les restes à charge soient acceptables par les copropriétaires ;
 - le renforcement des mesures d'accompagnement des professionnels de l'immobilier ;
 - la mobilisation des bailleurs sociaux dans les copropriétés mixtes pour assurer leur stabilité ;
 - la mobilisation des acteurs institutionnels compétents pour lutter contre l'habitat indigne et agir contre la sur-occupation des logements (ARS, services sociaux, Tribunaux de Grande Instance ...) ;
 - la sécurisation des plans de financement des travaux grâce notamment à la mobilisation des prêts Provicis.
- Prévenir, c'est-à-dire mettre en place des actions de prévention sur les copropriétés présentant des fragilités avérées afin de leur éviter d'entrer dans d'éventuels processus de dégradation.

Sur le territoire d'Alès Agglomération, la question des copropriétés fragiles ou dégradées a jusqu'à présent été exclusivement abordée dans le cadre des précédentes opérations d'amélioration de l'habitat, en dehors de tout dispositif spécifique. Or, l'approche qui consiste à réduire l'intervention au traitement du bâti montre aujourd'hui ses limites ; l'intervention sur les copropriétés est en effet complexe et plurielle puisqu'elle mêle les questions juridiques, urbaines, d'ingénierie, de bâti et les questions sociales. Le redressement en termes de gestion ou d'organisation des copropriétés apparaît comme un préalable nécessaire à toute intervention curative sur le bâti. De plus, le but n'est pas uniquement de restaurer un bâti détérioré mais d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants de ces immeubles, et au-delà, des quartiers.

Fort de ces constats et dans le sillage du nouveau dispositif ANRU sur Alès (NPNRU), la prise en compte des copropriétés a évolué vers des interventions renforcées et davantage ciblées. Un repérage fin à l'échelle du centre-ville d'Alès a ainsi été réalisé en 2019 à l'occasion de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU. L'étude urbaine du quartier du Plan, finalisée en 2019, comporte également une analyse de l'état global du parc de copropriétés du quartier, avec un approfondissement sur les copropriétés les plus importantes – dont Bâticoop et Air et Lumière – afin de mieux cerner les actions à mettre en œuvre (observation, assistance juridique et gestion, travaux...). Enfin, une étude plus fine a également été menée par SOLIHA sur les 7 copropriétés du quartier Rénovation.

Le diagnostic présenté ci-après intègre les résultats de ces premières investigations et propose d'élargir l'approche à l'ensemble du territoire de l'agglomération pour quantifier, repérer et caractériser les copropriétés vulnérables.

Il s'agit d'une approche relativement synthétique qui sera approfondie dans le cadre du dispositif local de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) qu'Alès Agglomération a décidé de mettre en place en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne. Les objectifs assignés à ce dispositif sont les suivants :

- Le repérage et le suivi des premiers signes de fragilité d'environ 40 % du parc de logements en copropriétés, en priorité dans les copropriétés de grande taille (plus de 50 logements) et de taille moyenne (de 20 à 49 logements), sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. L'objectif est, sur la base de cette veille portant sur une grande partie du parc de logements en copropriétés, d'aider à la définition d'une politique publique locale qui permettra d'intervenir auprès des copropriétés fragiles le plus en amont possible.
- Une veille renforcée dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, où la « maille » d'analyse est abaissée aux copropriétés de plus de 7 logements. Il s'agit là de suivre la presque totalité des copropriétés implantées dans ces quartiers, afin notamment d'évaluer les effets des dispositifs qui y seront mis en place, au fur et à mesure de l'actualisation du dispositif de VOC, tous les 3 ans.
- La définition de modalités d'intervention adaptées dans les copropriétés les plus fragiles, sur la base d'une meilleure connaissance de leurs difficultés (sociales, dégradation du bâti, impayés de charges).

Le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés a fait l'objet d'une première restitution à la fin du premier semestre 2020.

5.1 - Etat des lieux et identification des copropriétés vulnérables

5.1.1 - Les principales caractéristiques du parc de copropriétés d'Alès Agglomération

L'exploitation des fichiers Majic 2018 permet de recenser **2 092 copropriétés représentant un total de 11 125 logements sur le territoire d'Alès Agglomération** :

- Les logements en copropriétés représentent 15% du parc de logements tous types confondus (en référence au parc de logements INSEE 2017).
- 36% de ces copropriétés et 61% des logements en copropriétés sont localisés sur la ville centre d'Alès, contre 33% des logements tous types confondus ; c'est en effet sur la ville centre que se concentrent les copropriétés les plus importantes (voir ci-après copropriétés des quartiers Rénovation et Les Plans).
- Le taux de vacance au sein du parc de logements en copropriétés est plus élevé que sur le parc de logements dans son ensemble, avec en moyenne 13,9% de logements vacants en copropriétés contre 10,5% sur l'ensemble du parc de logements de l'Agglomération (INSEE 2017).
- La part des propriétaires occupants y est plus faible avec en moyenne 43% des logements occupés par leurs propriétaires en copropriétés, contre 57,5% sur l'ensemble du parc de résidences principales de l'Agglomération (INSEE 2017).

	Alès Agglomération	Alès
Nombre de copropriétés	2 092	748
Nombre de logements en copropriétés	11 125	6 789
Dont appartements	10 187	6 196
Part des logements construits avant 1974	63%	54%
Nombre de logements vacants	1 546	827
Taux de vacance au sein du parc de logements en copropriétés	13,9%	12,2%
Part des propriétaires occupants	43%	38%

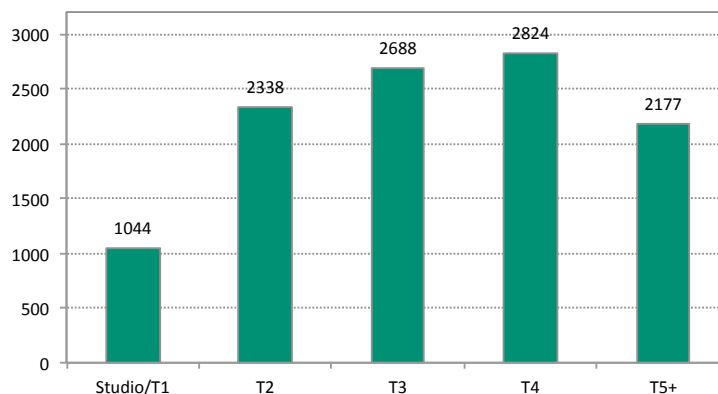
Source : MAJIC-DGFIP 2018

- Les petits logements - studios, T1 et T2 - sont surreprésentés au sein des copropriétés (30,5% des logements contre 11,1% du parc global de résidences principales 2017) ; le parc de copropriétés reste toutefois dominé par des logements de types 3 et 4 qui représentent près de la moitié du nombre total de logements.

	Typologie des logements en copropriétés (MAJIC 2018)	Typologie des l'ensemble du parc de résidences principales (INSEE 2017)
Studios / T1	9,4%	2,8%
T2	21,1%	8,4%
T3	24,3%	22,5%
T4	25,5%	33,4%
T5 +	19,7%	33,0%

Typologie des logements en copropriété

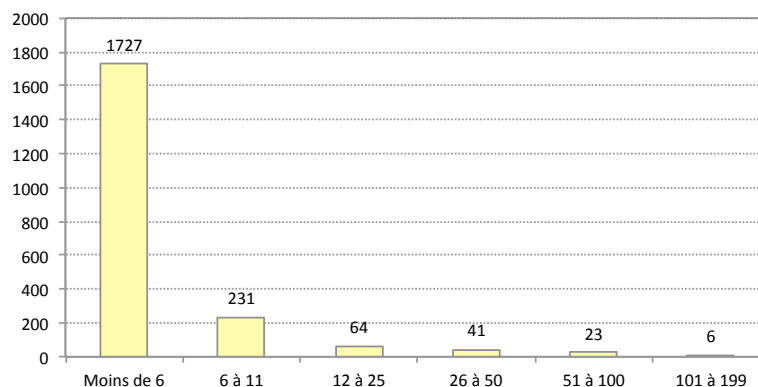
Source : MAJIC 2018



Le parc de copropriétés se caractérise par ailleurs par une **prédominance des très petites copropriétés** : 83% des copropriétés d'Alès Agglomération (soit 1 727 copropriétés) comportent moins de 6 logements ; à l'autre extrémité du spectre, 29 copropriétés seulement, soit 1% du nombre total de copropriétés de l'Agglomération, comptent plus de 50 logements.

Répartition des copropriétés en nombre de logements

Source : MAJIC 2018



5.1.2 - L'évaluation globale de la vulnérabilité

Précisions méthodologiques

L'évaluation de la vulnérabilité est fondée sur l'exploitation de plusieurs variables.

Variables exploitées (Majic 2, INSEE, DVF) :

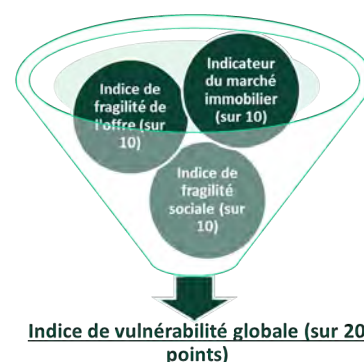
- Tête d'enregistrement : commune, type de copropriété (privé, mixte ou HLM), code cadastral, adresse principale, ...
- QPV : parcelle située en QPV ou dans une zone tampon de 300 m.
- Complexifiants : nombre total de logements, nombre de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, nombre de propriétaires fonciers, classe cadastrale du logement le plus dégradé.
- Segmentation : nombre de logements HLM, nombre de maisons, nombre d'appartements.
- Occupation : nombre et part des locataires, des propriétaires occupants, des logements vacants, part des propriétaires âgés de 65 ans et plus et de 75 ans et plus.

- Social : nombre d'équipements de proximité pour 1000 logements dans la section, part de ménages sous le seuil de bas revenus.
- Taille des logements : nombre de T1, T2, T3, T4, T5 et plus.
- Période de construction : nombre de logements construits avant 1946 /1946-1959/1960-1973/avant 1975/1974-1990/1991-2000/2001 à 2010/ à partir de 2011
- Résidence des propriétaires : dans l'intercommunalité, ailleurs dans le département, ailleurs dans la région, ailleurs en France.
- Droit de propriété : usufruitier et nu-propiétaire, syndic de copropriété, gérant/mandataire/gestionnaire, bailleur/preneur à construction, propriétaire simple.
- Exploitations DVF : Nombre de mutation en année N-1, N-2, N-3, taux et nombre de mutations sur les 3 dernières années, prix de vente moyen, prix au m², nombre de vente par typologie, ...

A partir de ces variables, **3 indicateurs synthétiques ont été conçus et notés sur 10 points** :

- **un indice de fragilité de l'offre** : construction antérieure à 1975, classes cadastrales 6/7/8, part des logements vacants, taille moyenne des logements.
- **un indice de fragilité sociale** : part des ménages à bas revenus, statut d'occupation, taux d'équipements de proximité, proximité des QPV.
- **un indicateur du marché immobilier** : part de logements ayant muté sur trois ans, positionnement du prix de vente moyen par rapport aux prix de vente communal.

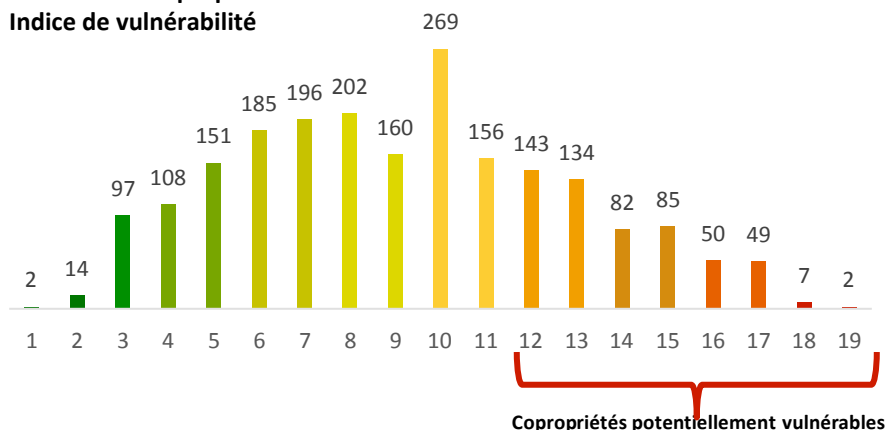
La synthèse des 3 indicateurs forme un indicateur de vulnérabilité noté sur 20 points.



En moyenne, l'indice de vulnérabilité de l'ensemble des copropriétés présentes sur le territoire d'Alès Agglomération s'établit à 9 sur 20 points.

552 copropriétés peuvent être considérées comme potentiellement vulnérables (indice supérieur ou égal à 12), soit un peu plus d'une copropriété sur 4 ; ces 552 copropriétés regroupent 4 126 logements, soit 37% du nombre total de logements en copropriétés.

Classement des copropriétés
Indice de vulnérabilité



	Copropriétés vulnérables (note de 12 à 20)	Nombre de logements concernés	Taille moyenne des copropriétés en nombre de logements
Alès	262	2955	11
La Grand-Combe	80	297	4
Anduze	34	147	4
Saint-Jean-du-Gard	30	150	5
Les Salles-du-Gardon	15	79	5
Le Martinet	13	38	3
Sainte-Cécile-d'Andorge	12	46	4
Saint-Martin-de-Valgaldes	12	49	4
La Vernarède	11	42	4
Saint-Jean-de-Valérisclé	9	26	3
Branoux-les-Taillades	8	28	4
Laval-Pradel	6	23	4
Salindres	6	21	4
Saint-Christol-lès-Alès	5	49	10
Génohac	4	9	2
Chamborigaud	3	39	13
Saint-Hilaire-de-Brethmas	3	3	1
Cendras	3	13	4
Saint-Florent-sur-Auzonnet	2	6	3
Chambon	2	4	2
Rousson	2	4	2
Saint-Julien-de-Cassagnas	2	5	3
Brignon	2	5	3
Saint-Maurice-de-Cazevieille	2	8	4
Portes	2	9	5
Ribaute-les-Tavernes	2	5	3
Massanes	2	5	3
Tornac	1	3	3
Saint-Paul-la-Coste	1	2	2
Ners	1	2	2
Les Mages	1	2	2
Cruviers-Lascours	1	6	6
Boucoiran-et-Nozières	1	4	4
Généralgues	1	2	2
Lézan	1	6	6
Corbès	1	3	3
Martignargues	1	2	2
Saint-Privat-des-Vieux	1	3	3
Vézénobres	1	4	4
Sénéchas	1	2	2
Concoules	1	2	2
Vabres	1	3	3
Mialet	1	2	2
Saint-Julien-les-Rosiers	1	5	5
Massillargues-Attuech	1	8	8
Total général	552	4126	7

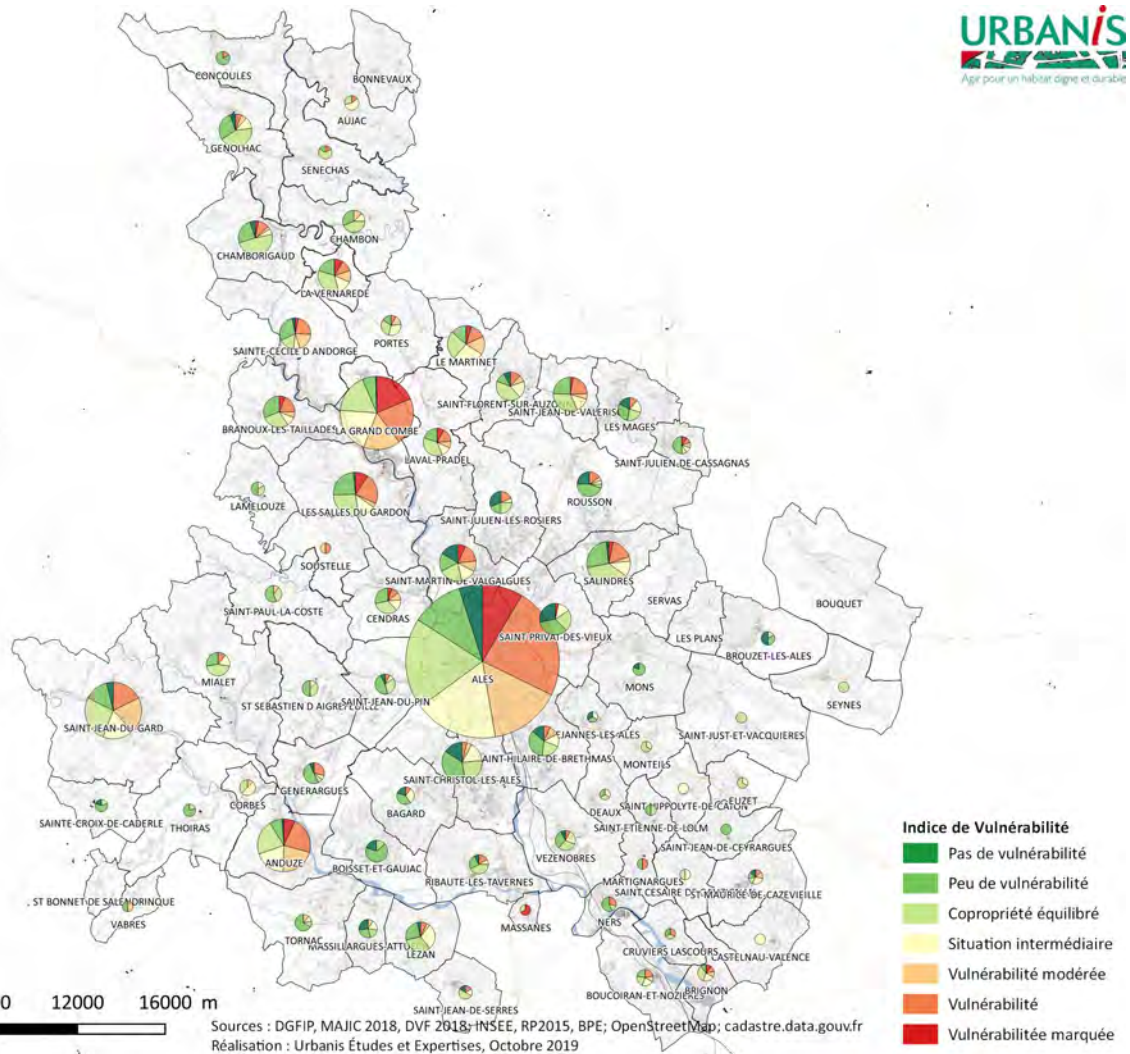
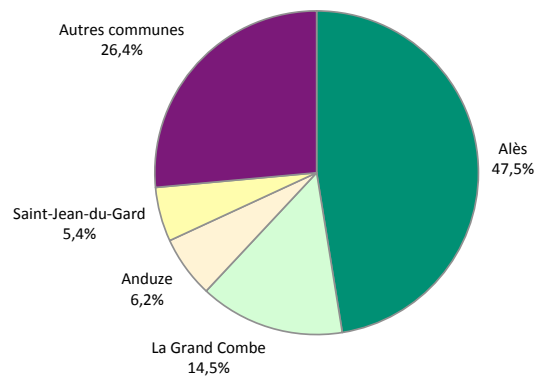
Le tableau ci-contre indique pour chaque commune le nombre de copropriétés classées vulnérables, le nombre de logements qu'elles regroupent ainsi que la taille moyenne des copropriétés concernées :

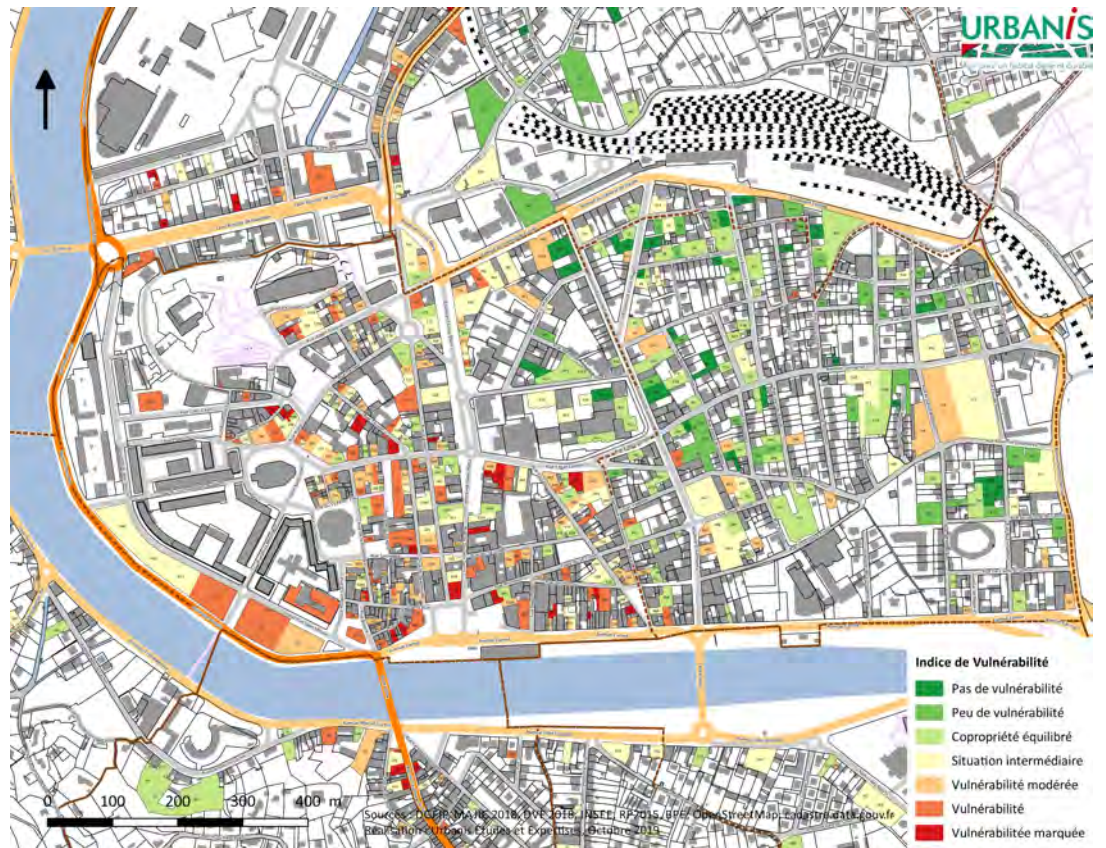
On constate ainsi que la ville d'Alès concentre les situations les plus difficiles avec :

- 47% des copropriétés vulnérables (contre 35% du nombre total de copropriétés) ;
- 72% des logements en copropriétés vulnérables (contre 61% du nombre total de logements en copropriétés).

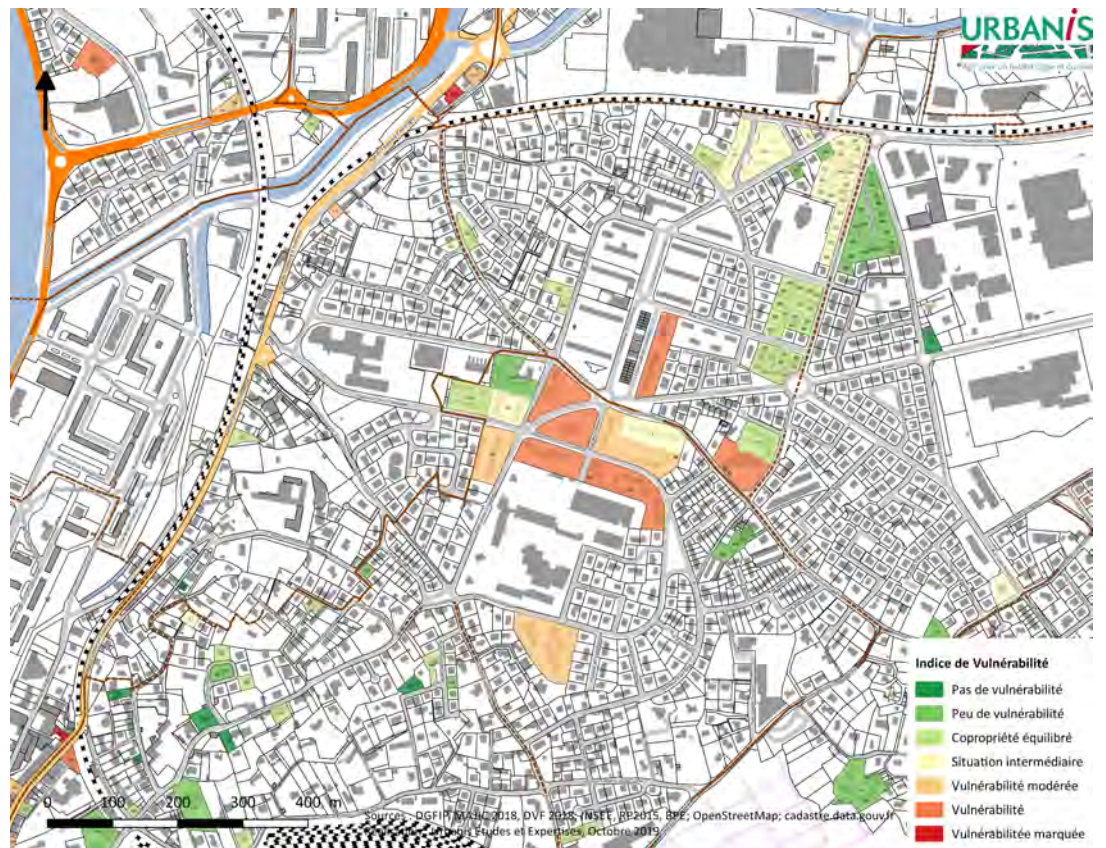
Hors d'Alès, des fragilités importantes apparaissent sur 290 copropriétés réparties sur 44 communes de l'Agglomération, en particulier sur La Grand-Combe, Anduze et Saint-Jean-du-Gard ; ce constat rejoint les inquiétudes exprimées par les Elus de ces communes quant à la dégradation du parc de logements privés, notamment en centre ancien.

Répartition communale des copropriétés identifiées comme vulnérables (note égale ou supérieure à 10)





Centre ancien- Alès



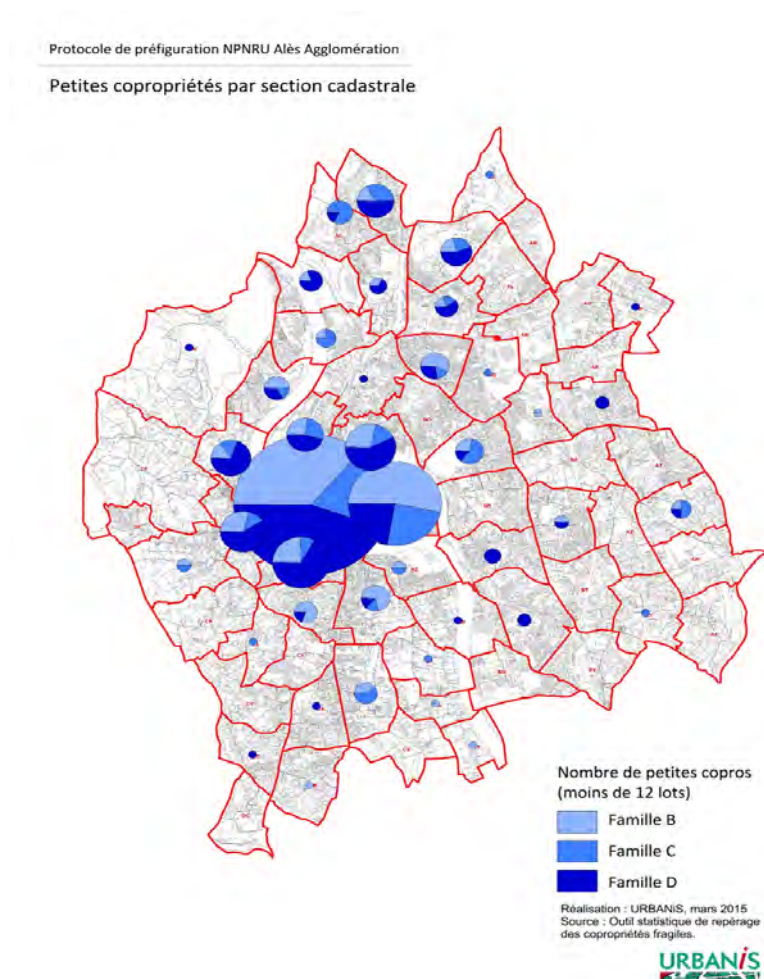
Quartier Clavières - Alès

5.1.3 - Une forte corrélation entre copropriétés de petites tailles, ancienneté du bâti et vulnérabilité

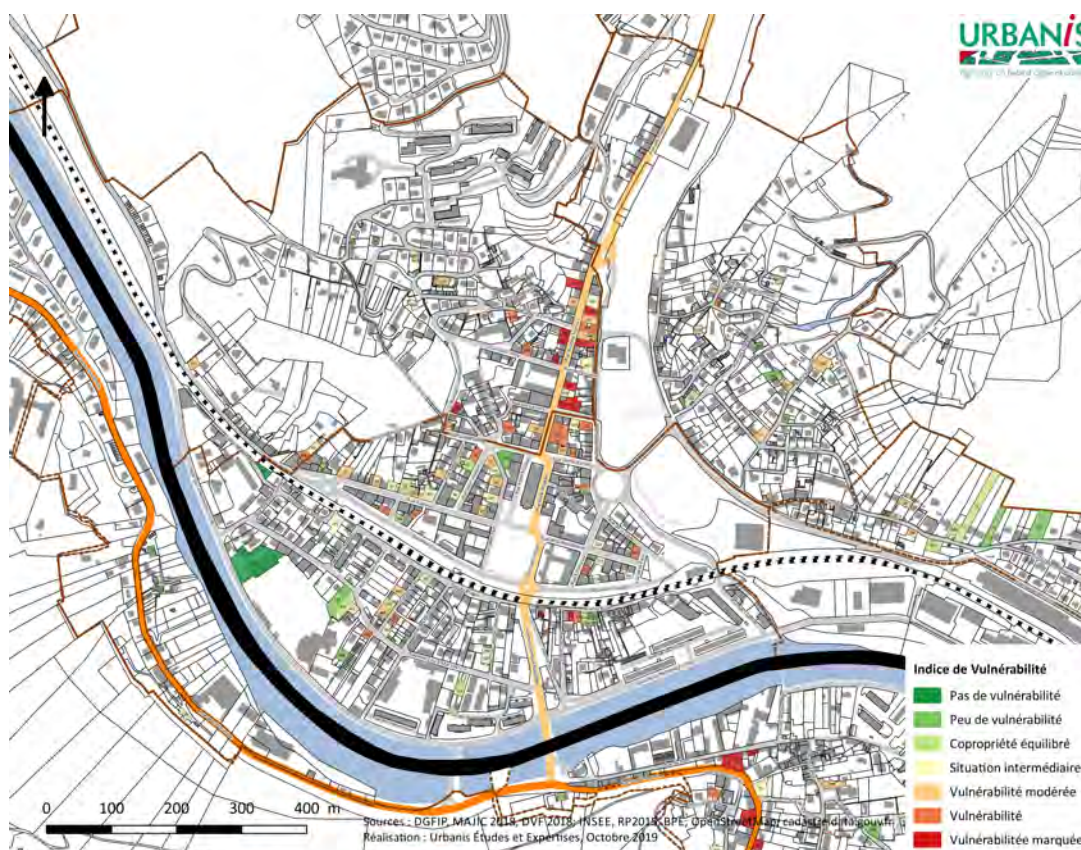
Une grande majorité des copropriétés vulnérables d'Alès Agglomération sont des copropriétés de petites tailles et anciennes :

- 91% des copropriétés vulnérables comportent moins de 12 logements ; la vacance y est très importante (36%) et la part de propriétaires occupants très en retrait (23% seulement).
Le poids des petites copropriétés vulnérables est moindre sur la ville-centre d'Alès (78%), celle-ci accueillant de plus grands ensembles en situation potentielle de vulnérabilité.
- 90% des copropriétés vulnérables de moins de 12 logements ont été construites avant 1946, et sont majoritairement localisées en centres anciens (84% sur Alès et entre 90 et 100% sur les autres communes).

Sur Alès, une majorité des petites copropriétés (moins de 12 lots) sont considérées dans une situation délicate : près de 50 % sont classées en «famille D» par l'outil d'observation de l'ANAH, catégorie qui correspond aux copropriétés les plus dégradées (*extrait de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU d'Alès, 2019*).



Les cartes ci-contre et ci-après d'analyse de la vulnérabilité des copropriétés, confirment une **concentration des copropriétés vulnérables sur les centres anciens d'Alès et de la Grand Combe**, mais également concernant Alès sur des secteurs plus périphériques tels que les **quartiers de Clavières ou du Plan**.



Centre ancien - La Grand-Combe

Le registre d'immatriculation des copropriétés rend également compte d'une **défaillance de gestion des copropriétés**, en particulier de celles comportant peu de lots d'habitations. Bien que toutes les copropriétés aient désormais pour obligation légale de s'immatriculer, **seule une part infime - 18% - apparaît sur le registre de juin 2019** : 379 copropriétés seulement étaient alors immatriculées, sur les 2092 recensées par le fichier Majic 2018 de la DGFiP.

Nombre de copropriétés immatriculées le 30/06/2019 par lots d'habitation

	Total	10 lots ou moins	11 à 49 lots	50 à 199 lots	Plus de 200 lots
CA Alès Agglomération	379	225	121	32	1
Alès	284	151	105	27	1
Anduze	18	15	2	1	-
La Grand-Combe	14	13	1	-	-
Saint-Christol-lès-Alès	11	3	7	1	-

Source : registre d'immatriculation des copropriétés au 30/06/2019

NB : Les autres communes du territoire sont soit non concernées, soit sous le secret statistique (les données ne sont pas affichées s'il y a moins de 11 copropriétés sur le territoire mais comptabilisées dans le total de l'EPCI)

Le taux d'immatriculation avoisine les 100% pour les copropriétés de 11 lots d'habitations et plus. Il n'est par contre que de 12% pour les copropriétés de 10 lots ou moins qui se soustraient massivement à cette démarche. Ce constat rend compte d'une **méconnaissance des obligations légales qui incombent aux copropriétés**, si ce n'est d'une **défaillance en matière de gestion et de fonctionnement**.

Poids des copropriétés immatriculées au 30/06/2019 au regard des copropriétés recensées sur le territoire
Comparatif par taille en nombre de lots d'habitation



Si les copropriétés gérées par des syndic professionnels sont majoritaires sur le registre, le **nombre de copropriétés enregistrées non gérées par un syndic** - 97 au total - **est inquiétant** car fortement préjudiciable à leur bon fonctionnement et de fait à leur entretien.

Le registre répertorie par ailleurs **une copropriété sous administration provisoire** (située sur Alès).

Organisation et statut juridique des copropriétés immatriculées au 30/06/2019

	Total	Syndics professionnels	Syndics non professionnels (bénévoles et coopératifs)	Sans syndic
CA Alès Agglomération	379	247	35	97
Alès	284	215	19	50
Anduze	18	9	4	5
La Grand-Combe	14	1	2	11
Saint-Christol-lès-Alès	11	7	1	3

Source : registre d'immatriculation des copropriétés au 30/06/2019

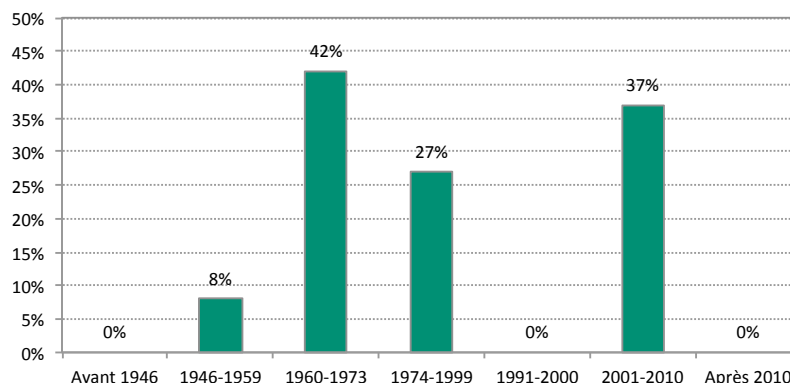
5.1.4 - Les grands ensembles en copropriétés : des fragilités moins accentuées mais un enjeu fort au regard du nombre de logements

29 copropriétés de plus de 50 logements sont recensées sur le territoire d'Alès Agglomération. Elles regroupent **2 501 logements**, soit 22% du nombre total de logements en copropriétés et se caractérisent par :

- une moindre proportion de propriétaires occupants : 35% de propriétaires occupants (contre 43 % en moyenne sur l'ensemble des copropriétés du territoire) ;
- un taux de vacance de 11%, légèrement inférieur au taux de vacance de l'ensemble des copropriétés (14 %) ;
- une ancienneté plus marquée : 50% de ces copropriétés ont été construites entre 1946 et 1973 ;
- une vulnérabilité plus affirmée avec un indice moyen de vulnérabilité de 11 sur 20 points (contre 9 en moyenne sur l'ensemble des copropriétés) ;
- une concentration sur seulement 4 communes : Alès (pour 25 d'entre elles), Saint-Privat-des-Vieux (pour 2), Saint-Jean-du-Gard et Saint-Christol-lès-Alès (1 copropriété de plus de 50 logements sur chacune de ces communes).

Ancieneté des copropriétés de 50 logements et plus

Source : MAJIC 2018



Parmi ces grands ensembles, 13 copropriétés se distinguent par un indice de vulnérabilité supérieur à 12. Elles totalisent 1 303 logements et se situent toutes sur Alès, sur les quartiers Rénovation, Les Plans et Clavières ; plus de la moitié de ces copropriétés sont localisées en QPV ou en zone tampon.

Adresse	Quartier	QPV	Nombre de logements	Indice de Vulnérabilité (sur 20)
0055 GRAND RUE JEAN MOULIN, Alès	Rénovation	QPV	73	16
0050 GRAND RUE JEAN MOULIN, Alès	Rénovation	QPV	72	16
0008 JEAN JAURES, Alès	Rénovation	QPV	56	13
0058 GRAND RUE JEAN MOULIN, Alès	Rénovation	QPV	155	16
0008 DE LA GIBERTINE, Alès	Le Plan	-	80	13
0032 DE STALINGRAD, Alès	Le Plan	-	80	13
0001 MAURICE BOURDET, Alès	Le Plan	-	90	14
0016 DE VABRELONGUE, Alès	Clavières	Tampon	66	13
0007 CHARLES GOUNOD, Alès	Clavières	-	60	15
0001 CHARLES GOUNOD, Alès	Clavières	Tampon	72	17
0049 GASTON RIBOT, Alès	Clavières	-	160	14
0010 DE CLAVIERES, Alès	Clavières	-	199	16
0008 DE L'ÉGLISE DE TAMARIS, Alès	Tamaris	QPV	140	15

5.1.5 - Evaluation du potentiel en matière de précarité énergétique

L'évaluation du bâti potentiellement énergivore repose sur une cible principale, **le parc d'avant 1975 ; il concerne 1 706 copropriétés représentant 7 006 logements.**

L'état du bâti (catégories cadastrales 6, 7 et 8) constitue ensuite un 1^{er} filtre discriminant permettant d'affiner le potentiel en matière de rénovation thermique : sont concernées **1 614 copropriétés représentant 6 907 logements.**

Pour une approche de la précarité énergétique, un 2^{ème} filtre est appliqué, prenant en compte la **fragilité sociale des occupants** : sont dès lors concernées **751 copropriétés totalisant 3 861 logements.**

Evaluation du potentiel pour le dispositif « copropriétés fragiles » de l'Anah

L'éligibilité à l'aide « Habiter mieux copropriété » de l'ANAH repose sur un critère d'occupation : 75% des lots d'habitation à minima doivent être occupés à titre de résidence principale. Ce dernier filtre correspond sur le territoire de l'Agglomération à **422 copropriétés représentant 2 650 logements**. Le tableau suivant indique la ventilation par commune du nombre de copropriétés potentiellement concernées par la précarité énergétique (751 copropriétés au total) et évalue le potentiel de traitement par le biais des subventions Anah dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux Copropriété » (422 copropriétés).

Communes	Evaluation des copropriétés en précarité énergétique	Dont potentiel Habiter Mieux Copropriété
Alès	338	220
La Grand-Combe	124	62
Anduze	49	28
Saint-Jean-du-Gard	42	14
Le Martinet	17	7
Les Salles-du-Gardon	13	4
Saint-Jean-de-Valérisclé	11	5
Branoux-les-Taillades	10	5
Salindres	10	8
Sainte-Cécile-d'Andorge	9	2
Saint-Christol-lès-Alès	9	7
Saint-Martin-de-Valgagues	8	4
Laval-Pradel	8	3
Lézan	8	6
Saint-Florent-sur-Auzonnet	7	4
Chamborigaud	7	2
Génolhac	6	4
Cendras	6	3
Saint-Hilaire-de-Brethmas	5	2
La Vernarède	5	2
Généralgues	5	3
Saint-Julien-les-Rosiers	4	2
Boucoiran-et-Nozières	4	3
Corbès	4	3
Brignon	3	-
Saint-Paul-la-Coste	3	2
Chambon	3	2
Bagard	3	1
Saint-Julien-de-Cassagnas	2	-
Mialet	2	2
Rousson	2	1
Vézénobres	2	1
Massanes	2	-
Sénéchas	1	-
Ribaute-les-Tavernes	1	1
Deaux	1	1
Euzet	1	1
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	1	-
Martignargues	1	-

Communes	Evaluation des copropriétés en précarité énergétique	Dont potentiel Habiter Mieux Copropriété
Tornac	1	1
Lamelouze	1	1
Portes	1	1
Saint-Hippolyte-de-Caton	1	1
Les Mages	1	1
Saint-Jean-de-Serres	1	-
Saint-Césaire-de-Gauzignan	1	1
Concoules	1	-
Soustelle	1	-
Castelnau-Valence	1	1
Vabres	1	-
Saint-Jean-du-Pin	1	-
Ners	1	-
Massillargues-Attuech	1	-
TOTAL	751	422

5.2 – Zoom sur les grandes copropriétés d'Alès

5.2.1 - Les copropriétés du centre ancien et des faubourgs d'Alès

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU du centre ancien et des faubourgs d'Alès menée en 2018 et 2019 par URBANIS pour Alès Agglomération et portant sur la partie ancienne du centre-ville d'Alès ainsi que sur les faubourgs de Rochebelle, du Soleil et d'Auvergne distingue :

- les copropriétés « récentes », postérieures à 1945, qui représentent 2% seulement des immeubles du périmètre d'étude ; construites en centre-ville et peu présentes dans les faubourgs, elles sont en meilleur état que le reste du parc : plus de la moitié est classée en « bon état » et une seule en état dégradé. Elle sont occupées par une proportion plus importante de propriétaires occupants (38% de PO dans ces copropriétés contre 8% seulement dans les mono-propriétés). Construites pour beaucoup d'entre elles voici plus de 30 ans, elles nécessitent des travaux d'isolation thermique et, selon le profil de leurs occupants, des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap.
- les copropriétés « anciennes », antérieures à 1946, qui représentent 16% des immeubles du périmètre d'étude. Leur état est comparable à celui des autres immeubles anciens en mono-propriété ; les enjeux en terme de requalification sont donc identiques à ceux des autres immeubles du parc ancien, avec une difficulté supplémentaire liée à la déficience des instances de gestion de nombre d'entre elles, ce qui peut compliquer les processus de décision et l'engagement des travaux.

Concernant les copropriétés récentes, l'objectif de l'OPAH-RU sera d'inciter à la réalisation de travaux, notamment d'isolation thermique et d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap.

Concernant les copropriétés anciennes, l'objectif est davantage de mettre en œuvre un accompagnement juridique et, si nécessaire, d'engager les travaux de requalification.

5.2.2 - Les copropriétés du secteur Rénovation

SOLIHA a été chargée en 2018-2019 d'une mission de Veille et d'Observation (de type VOC) sur les 7 copropriétés du secteur Rénovation / Grand Rue Jean Moulin, datant des années 60/70 et regroupant près de 520 logements.



Source : SOLIHA , « Copropriétés du secteur Rénovation »

Le constat de départ est le suivant :

- des copropriétés pas forcément fragiles mais nécessitant un suivi du fait du vieillissement de leur population et de leur manque d'attractivité pour des clientèles plus jeunes qui préfèrent le parc plus récent ;
- des immeubles qui pâtissent d'une image de grand ensemble comme le parc social voisin mais qui bénéficient en contrepartie d'une vue remarquable sur le Gardon et les contreforts des Cévennes ;
- des immeubles qui souffrent d'un problème d'accessibilité du fait de la déconstruction partielle, voici quelques années, de la dalle de la Grand Rue Jean Moulin où se situent les entrées ;
- des charges en augmentation croissante (défaut d'isolation thermique et défaut de chauffage performant) ;
- une requalification d'ensemble (isolation par l'extérieur) difficilement réalisable à court terme (coût prévisionnel élevé).

L'analyse des caractéristiques physiques, techniques et financières de chaque copropriété a conduit à identifier :

- 1 copropriété en bon état : « La Castagnade » (72 logements) ;
- 4 copropriétés en état moyen : Les Rives du Gardon 1 (60 logements), Les Rives du Gardon 2 (60 logements), Le Jean Jaurès (55 logements) et Rénovation 1 (42 logements), cette dernière étant à surveiller particulièrement ;
- 2 copropriétés fragiles - L'Hermitage (156 logements) et Le Villeneuve (73 logements) - qui pourraient basculer rapidement en état de dégradation, en l'absence d'interventions rapides sur les parties communes et dans la gestion des impayés.



Synthèse des fragilités des copropriétés du quartier du Plan
Source : « Etude urbaine quartier « Le Plan » d'Alès – Alès Agglomération, URBANIS, 2019

5.2.3 - Les copropriétés du quartier du Plan

Le diagnostic de l'étude urbaine du quartier du Plan réalisé en 2019 par URBANIS souligne l'enjeu majeur que constitue sur ce quartier les copropriétés des années 50-60 qui présentent des signes de fragilité et nécessitent des travaux d'amélioration, notamment thermiques. La seconde phase de l'étude a donc été réorientée vers un approfondissement du diagnostic des copropriétés du quartier et notamment sur les plus importantes - à savoir Bâticoop et Air et Lumière - afin de mieux cerner les actions à entreprendre (observation, assistance juridique et gestion, travaux...).

107 copropriétés, dont 62 antérieures à 1946 et 71 postérieures à cette date, sont localisées sur le quartier du Plan :

- Les copropriétés anciennes sont majoritairement de petite taille (deux tiers comptent moins de 5 logements et une seule plus de 10 logements) ; elles sont globalement en moins bon état (près de 1/5 sont dans un état dégradé) et présentent un taux de vacance élevé (18% contre 13% dans le parc de mono-propriétés).
- Les copropriétés récentes sont globalement en meilleur état (6% seulement sont dans un état dégradé) et de taille plus importante (5 comptent plus de 50 logements : Bâticoop-Les jardins 1 et 2, Air et Lumière, Centaures et Alès Piazza).

Afin de hiérarchiser les interventions à mettre en œuvre sur le parc de copropriétés des Plans, une hiérarchisation de leur niveau de fragilité a été établie sur la base de 4 indicateurs (voir carte ci-contre) :

- une majorité de propriétaires bailleurs (plus de 50%) ;
- un taux de vacance supérieur à 18% ;
- l'état du bâti ;
- le prix moyen au m² en référence au prix moyen au m² des ventes d'appartements sur le quartier du Plan (soit 1 430 €/ m²).

Globalement près de la moitié des copropriétés du quartier du Plan présentent des indices de fragilité et devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) mis en place par Alès Agglomération.

Un tiers au moins des copropriétés du quartier présente des signes de grande fragilité ; pour celles-ci, l'étude URBANIS préconise la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC). Parmi les copropriétés de plus de 50 lots, trois ressortent de cette analyse :

- Baticoop - Les Jardins 1 et 2 - qui datent de la fin des années 1950 et comptent respectivement 90 et 80 logements ;
- Air et Lumière, immeuble en R+11 de 80 logements, datant du milieu des années 1950.



Baticoop- Les Jardins 1



Baticoop- Les Jardins 2



Air et Lumière



Les dispositifs d'observation et d'intervention auprès de copropriétés

Le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) : Le VOC est un outil stratégique d'observation permettant de repérer et de classer, selon leur état, les copropriétés (très dégradées, dégradées, fragiles, etc...) afin de rechercher et d'identifier la nature des difficultés rencontrées ou à envisager. Alimenté grâce au regroupement d'un certain nombre de données (registre des copropriétés, données DVF et Majic, relevés de terrain, rencontres avec les acteurs, etc.), cet outil sert d'observatoire.

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC). Le POPAC est destiné à prévenir ou stopper un processus de déqualification de copropriétés montrant des signes de fragilité. Les objectifs du POPAC concourent à sensibiliser et faire prendre conscience aux copropriétaires de la nécessité d'organiser leur copropriété ; accompagner les copropriétés le plus en amont possible pour prévenir le risque de dégradation ; créer les conditions d'organisation indispensables pour que les petites copropriétés puissent s'engager dans les travaux nécessaires

L'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) : créé par la loi ALUR pour traiter les copropriétés dégradées, l'Orcod constitue un outil ensemblier, qui doit permettre de traiter de façon globale les causes des dysfonctionnements observés sur les copropriétés. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un projet urbain et social ou d'une politique locale de l'habitat. Elles permettent notamment le recours au portage foncier.

Le Plan De Sauvegarde : le PDS est un dispositif d'accompagnement au redressement des copropriété sur les plans de la gestion, de l'accompagnement social et technique. Il permet d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles. Sa mise en œuvre est décidée directement par le Préfet du département ou sur proposition du Maire de la commune. Le Préfet désigne un coordinateur chargé du bon déroulement du plan ; les missions du coordinateur peuvent être financées en partie par l'Anah à hauteur de 50 % des dépenses dans la limite de 25 000 € par an.

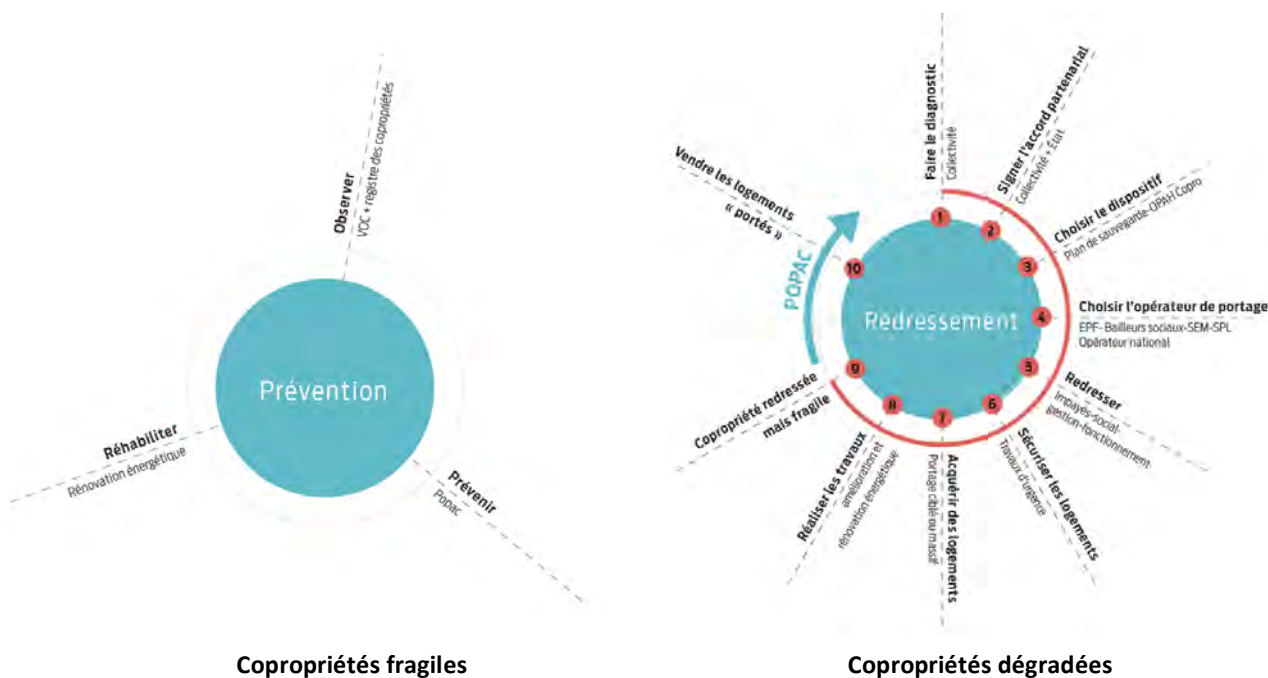
L'OPAH copropriétés dégradées : il s'agit d'un dispositif incitatif, préventif ou curatif, qui ne concerne que les actions de redressement des copropriétés dégradées. Il porte sur un ou plusieurs immeubles et permet d'accompagner les syndicats de copropriétaires pour redresser la gestion des copropriétés. L'Opah Copropriété facilite également la mise en œuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, tant sur les parties communes que sur les parties privatives.

L'OPAH avec volet copropriété en difficulté : Ce volet s'inscrit dans un dispositif d'intervention dont l'objet est plus large que celui du plan de sauvegarde ou de l'Opah "copropriétés". Il dépasse en effet la seule intervention ciblée sur une ou plusieurs copropriétés ; dans ce cas l'intervention s'opère sur un échantillon d'immeubles préalablement définis.

L'aide aux travaux de rénovation énergétique « Habiter Mieux Copropriétés » : Pour bénéficier de l'aide Anah « Habiter Mieux Copropriété », la copropriété doit notamment comporter 75% minimum de lots d'habitation occupés en résidence principale et être considérée comme fragile, ce qui signifie que son étiquette énergétique doit être comprise entre D et G et que son budget prévisionnel annuel doit afficher un taux d'impayés de charges supérieur à un seuil défini (compris entre 8% et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots).

Sous certaines conditions, peuvent également bénéficier de cette aide les copropriétés intégrées à un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (Popac) ou à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Opah). L'aide « Habiter Mieux Copropriété » est attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum.

5.3 - Enjeux et premières pistes d'intervention



Prévention, redressement, recyclage pour les copropriétés les plus dégradées, les outils et stratégies d'intervention sont multiples et devront vraisemblablement se conjuguer (y compris dans le cadre du NPNRU ou du programme Action Cœur de Ville).

Sur les bases du diagnostic présenté plus haut, plusieurs enjeux se définissent en ce sens :

- **Un enjeu d'accompagnement des petites copropriétés en centre ancien** (soutien administratif, juridique et financier) afin de redresser - ou instaurer - leurs instances de gestion pour les mettre en situation de réhabilitation.
- **Un enjeu immédiat de réhabilitation des copropriétés les plus dégradées** avec des actions ciblées, adossées aux dispositifs d'amélioration de l'habitat (mobilisation des outils incitatifs et coercitifs pour permettre une requalification durable des immeubles).
- **Une vigilance préconisée sur les grands ensembles** en copropriétés qui, s'ils sont faiblement représentés sur le territoire, n'en demeurent pas moins importants par le nombre de logements qu'ils comportent et les répercussions fortes que leur dégradation peut avoir à l'échelle d'un îlot voire d'un quartier. Une analyse des données de gestion portées au registre d'immatriculation permettrait d'approfondir leur connaissance et un premier niveau de veille.
- **Un enjeu de mise à niveau des performances énergétiques**, notamment sur les grands ensembles dont 50% ont été construits avant 1974.
- **Un enjeu général de sensibilisation des copropriétés fragiles aux règles et obligations qui leur sont rattachées** (immatriculation au registre, désignation d'un syndic, ...).

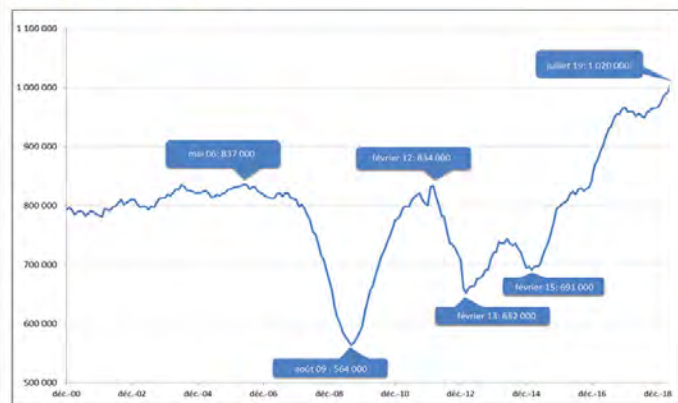
6 - Marché du logement

6.1 - Les tendances nationales du marché en 2019

6.1.1 - Un volume record de transactions immobilières

Au cours des derniers mois, la faiblesse des taux d'intérêt a fortement accru la solvabilité des acquéreurs, tandis que le rendement à la baisse des fonds en euro oriente les investisseurs vers l'immobilier. Le marché immobilier français s'apprête ainsi à battre un nouveau record, avec 1 020 000 transactions enregistrées sur 12 mois à fin juillet 2019, en progression de 7% sur un an. La même tendance s'observe à l'échelle du département du Gard, avec un montant global des ventes en hausse de 50% sur 4 ans (Cgedd).

Évolution des volumes de ventes des logements anciens pour la période 2000/2019

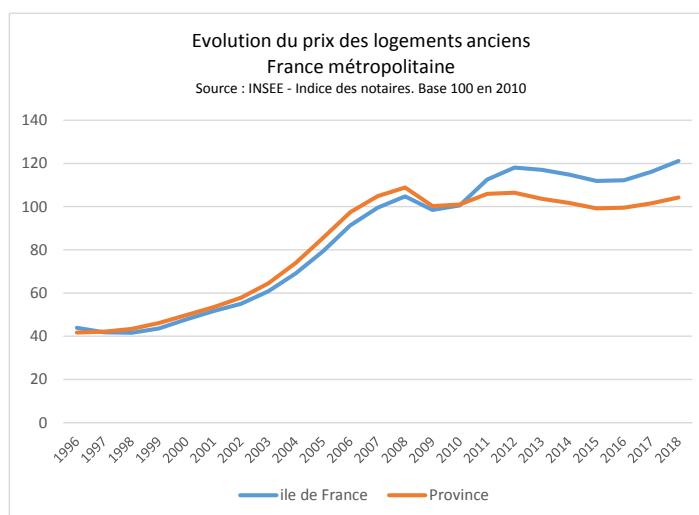


Source : CGEDD d'après bases notariales et DGFF (MEDOC)

6.1.2 - Une évolution des prix contrastée

L'évolution des prix depuis la crise de 2009 est différenciée selon les territoires. Un découplage significatif s'est opéré entre la région parisienne, les grandes métropoles et le reste du territoire.

Alors que la hausse est ininterrompue à Paris, les prix de l'immobilier des villes moyennes ont connu plusieurs années de stabilité après la décote de 2009-2011, et enregistrent une reprise modérée depuis 2018 seulement : l'Observatoire des notaires indique en octobre 2019 une hausse des prix de l'ancien de 2,7% sur un an pour les maisons et de 5,1% pour les appartements en France métropolitaine, une tendance qui s'observe « sur toutes les grandes villes de province à l'exception de quelques agglomérations (Saint-Nazaire, Douai, Lens, Maubeuge) où les prix restent orientés à la baisse ».

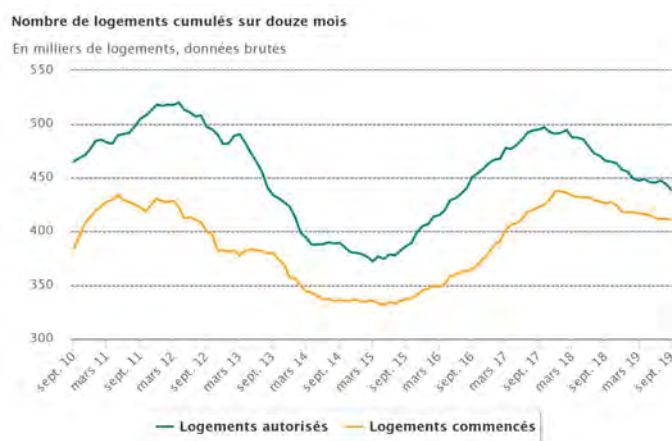


6.1.3 - Des interrogations pour les années à venir

A court terme, les notaires ne constatent aucun affaiblissement de la dynamique du marché : « *La principale motivation des Français pour l'acquisition immobilière reste l'attractivité des taux d'intérêt, mais également le rendement limité de nombreux produits d'épargne consécutif à la baisse des taux. Cette baisse des taux favorise très largement, dans les communes les plus dynamiques, l'achat au détriment de la location. La moyenne d'âge des acquéreurs tend à baisser.* »

Le marché n'est pourtant pas à l'abri d'un infléchissement, voire d'un retournement de tendance : une brusque remontée des taux d'intérêt impacterait nécessairement la dynamique en cours.

La construction neuve à l'échelle nationale est quant à elle en fléchissement depuis le début 2018. Sur un an, d'avril 2018 à mars 2019, le volume des logements autorisés est en baisse de 8,2 %, celui des logements commencés de 5,2 %. La fraction la plus cyclique du marché, la promotion immobilière, est également en repli selon l'Observatoire des notaires, avec une baisse de 3,3% du nombre des réservations et de 14,8% des mises en vente au 2^{ème} semestre 2019.



Cette tendance pourrait être amplifiée par les élections municipales de 2020 (pouvant conduire au décalage dans le temps voire à l'abandon de certains projets) mais aussi par les mesures prises au plan national pour freiner l'étalement urbain, notamment dans les territoires peu tendus : recentrage du dispositif Pinel sur les zones B1, politique des cœurs de ville, incitations à l'investissement locatif dans l'ancien (dispositif Denormandie).

6.2 - Les ressorts du marché d'Alès Agglomération

Alès agglomération est un vaste territoire qui connaît des dynamiques contrastées en termes d'attractivité résidentielle et de marché immobilier :

- Une ville centre qui poursuit sa mutation avec une démographie atone (-0,40% l'an entre 2012 et 2017) ;
- Une couronne péri-urbaine dynamique qui capte une large partie des classes moyennes et des couches aisées de la population ; un développement amplifié vers Nîmes au Sud et sur un axe transversal Sud-Ouest / Nord-Est Anduze - les Mages ;
- Un territoire cévenol, rural et touristique, avec de nombreuses résidences secondaires mais aussi de petits pôles urbains, Anduze et Saint-Jean-du-Gard, dotés d'un important parc ancien ;
- Un ancien territoire minier en stagnation au Nord d'Alès, avec un marché immobilier exsangue : La Grand Combe, Les Salles du Gardon, mais également Cendras malgré sa proximité immédiate d'Alès.

Nous rappelons ci-après les grandes caractéristiques de la démographie et du parc de logements d'Alès Agglomération, qui permettent de mieux appréhender les spécificités de son marché immobilier.

6.2.1 - Démographie

La croissance démographique enregistrée par Alès Agglomération sur la période 2012-2017 (+0,24% en moyenne par an) est nettement inférieure à celle du Département du Gard (+0,50% en moyenne par an) ou de l'agglomération voisine de Nîmes Métropole (+0,60%).

Mais il s'agit là d'une moyenne : les communes de première couronne d'Alès dépassent 1,0% voire 1,5% de croissance annuelle moyenne (+0,92% en moyenne sur le secteur entre 2012 et 2017), alors que les communes du Nord et de l'Ouest de l'Agglomération voient leur population stagner voire reculer (-0,22% sur le bassin de La Grand Combe, -0,35% sur le bassin d'Anduze / Saint-Jean-du-Gard, -0,01% sur le bassin Nord Cévennes).

La population est globalement âgée, avec un indice de jeunesse faible (0,67), nettement inférieur à la moyenne départementale (0,81), mais qui montre là encore de fortes disparités entre communes (globalement âgées au Nord, jeunes au Sud)

Enfin, le revenu médian (de 18 670 € en 2018) des ménages d'Alès Agglomération est de 7% inférieur à la médiane départementale et de 4,5% inférieur à celui des ménages de Nîmes Métropole ; comme déjà souligné, il est fortement impacté par le niveau de revenu plus faible des ménages de la ville centre d'Alès (16 660 €) et de La Grand Combe (14 580 €).

Le taux de pauvreté de 22,8% est identique à celui de Nîmes Métropole (22,6%), mais supérieur à celui du département du Gard (19,8%).

	Commune d'Alès	Alès Agglomération	Nîmes Métropole	Département du Gard
Taux de croissance démographique annuel moyen 2012-2017	-0,4%	+0,2%	+0,60%	+0,5%
Indice de Jeunesse				
Revenu médian 2018 par UC	16 830 €	18 670 €	19 550 €	20 020 €
Taux de pauvreté 2017	30,0%	22,8%	22,8%	19,8%

Source : INSEE

6.2.2 - Habitat

Le territoire d'Alès Agglomération compte une part significative de résidences secondaires et de logements vacants :

- 8,1% de résidences secondaires (Département du Gard : 13,0%), fortement représentées sur les communes cévenoles mais également sur quelques communes rurales du Sud du territoire ;
- 10,5% de logements vacants (Département du Gard : 8,4%), particulièrement nombreux à la fois dans les communes rurales et dans les grands centres urbains (Alès, La Grand Combe) et centre-bourgs (Anduze, Saint-Jean-du-Gard).

L'habitat individuel, majoritaire, représente 65% du parc de logements de l'Agglomération. L'habitat collectif est quant à lui concentré sur les villes les plus importantes et notamment Alès (62% de logements collectifs soit près de 62% du parc collectif total de l'Agglomération) et La Grand Combe (62% de logements collectifs soit 7 % du parc collectif total de l'Agglomération).

Le parc locatif social public est bien développé avec 10 371 logements locatifs sociaux (RPLS 2020) soit 17,2% du parc de résidences principales de l'Agglomération (INSEE 2017), dont près de 65% localisés sur la ville-centre d'Alès et 10% sur La Grand Combe.

La construction neuve se situe (moyenne 2013-2017) entre 606 logements (commencés) et 716 logements (autorisés). 71% des logements commencés sont des logements individuels.

Paradoxalement, le taux de construction, exprimé en nombre de logements commencés pour 1 000 habitants, est supérieur à ceux constatés sur le département du Gard et sur Nîmes Métropole.

	Population 2017	Moyenne annuelle de logements commencés 2013-2017	Nombre de logements commencés par an pour 1000 habitants
Ales Agglomération	129 157	606	4,69
Nîmes Métropole	258 070	1 009	3,91
Département du Gard	744 178	3333	4,48

Source : INSEE

6.3 - Le marché des transactions

NB : Nous portons ici en italique les remarques recueillies auprès de professionnels de l'immobilier et notamment des agences immobilières questionnées.

6.3.1 - Un marché qui reflète les caractéristiques socio-économiques du territoire

> Un marché diversifié dominé par la maison individuelle

Sur le marché privé, la revente, avec 1 150 transactions enregistrées entre 2013 et 2017, représente en moyenne 2,3 fois le volume de la construction neuve privée (1,9 pour les maisons, 3,7 pour les appartements)⁵.

La maison individuelle représente 80% de la construction neuve privée et 65% du marché de la revente.
« L'individuel, c'est le produit phare pour les accédants, pour les jeunes couples qui fondent une famille... et l'offre est abondante sur la plupart des communes... ».

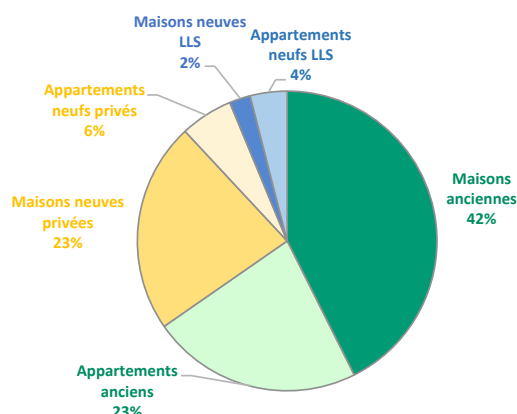
Estimation de l'activité annuelle moyenne du marché sur la période 2013-2017

Marché privé				Parc social	
Revente		Production neuve		Production neuve	
Maisons anciennes	Appartements anciens	Maisons neuves privées	Appartements neufs privés	Maisons neuves LLS	Appartements neufs LLS
750	400	400	100	40	70
1 150		500		110	

Source : DV3F – Sitadel 2 – RPLS 2018

Estimation de l'activité annuelle moyenne du marché sur la période 2013-2017

Sources : DV3F, Sitadel2, RPLS 2018 - Traitement URBANIS



Les deux marchés, neuf et ancien, se combinent : beaucoup d'acquéreurs, notamment de primo-accédants, étudient les deux options.

⁵ Estimation à partir des bases DV3F (transactions), Sitadel 2 (construction) et RPLS (LLS)

> Des prix très modérés, en légère reprise

Sur la période 2013-2017, les prix médians s'établissaient à des niveaux modiques, notamment pour les appartements :

- 1 714€ / m² utile et 156 000 € en moyenne par logement dans l'individuel ;
- 1 104€ / m² utile et 68 000 € en moyenne par logement dans le collectif.

« Les biens se vendent rapidement dès lors que les vendeurs acceptent les prix du marché local... »

La croissance démographique soutient le marché de la résidence principale (d'où la résistance du prix des maisons sur les parties les plus dynamiques du territoire) tandis que la résidence secondaire est un marché complémentaire sur les communes rurales.

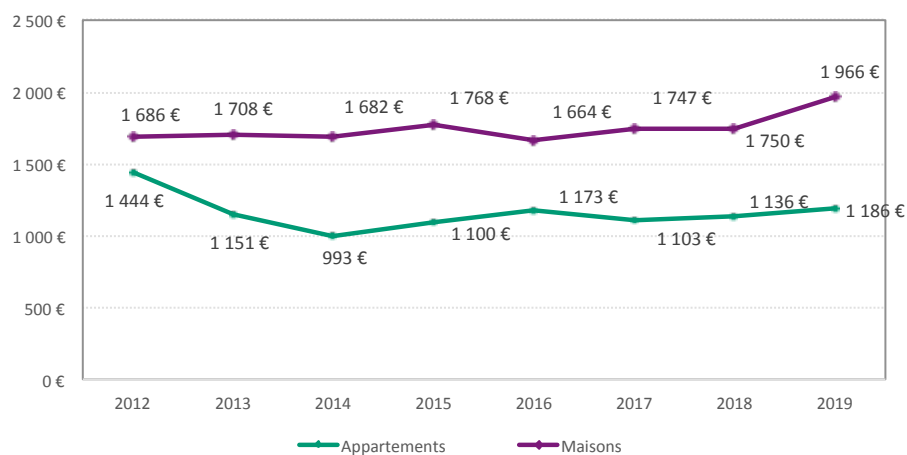
Les investisseurs trouvent par ailleurs leur compte dans les prix d'achat très abordables, avec un rendement moyen en hausse.

Les prix des maisons et des appartements sur Alès Agglomération ont globalement suivi les inflexions du marché national :

- forte baisse après la crise de 2009, plus marquée pour les appartements ;
- stabilité jusqu'en 2017 ;
- légère reprise en 2018 qui se confirme sur les 6 premiers mois de 2019, notamment pour les maisons.

Evolution des prix médians sur Alès Agglomération entre 2012 et 2019

Source : DV3F - DVF



Les prix des appartements, après avoir subi une décote de 31% entre 2012 et 2014, ont ainsi repris près de 20% depuis cette date. Les prix des maisons sont quant à eux restés plus stables avec seulement 4% d'augmentation entre 2012 et 2018, mais une augmentation sensible sur le premier semestre 2019.

« Ça repart doucement... les investisseurs recherchent des rendements élevés, les prix bas les attirent... ».

Toutefois, compte tenu du revenu médian plus faible de la population d'Alès Agglomération, la capacité d'achat des ménages n'est pas très éloignée de celle des territoires voisins ; comme dans la périphérie nîmoise, il faut 6,3 années de revenu médian pour acquérir une maison au prix médian dans la couronne péri-urbaine d'Alès.

Prix médian à l'unité et au m² utile, surfaces médianes des maisons

Commune	Prix médian	Prix médian au m ² utile	Surface médiane en m ²	Surface médiane du terrain en m ²
Anduze	185 000 €	2 056 €	91	1243
Tornac	187 500 €	2 047 €	93	1846
Boisset-et-Gaujac	195 700 €	1 980 €	100	1500
Bagard	199 500 €	1 966 €	102	1536
Vézénobres	178 000 €	1 964 €	90	1146
Saint-Christol-lès-Alès	179 200 €	1 890 €	96	860
Saint-Jean-du-Pin	180 000 €	1 875 €	100	1620
Mialet	157 000 €	1 875 €	71	1541
Saint-Julien-les-Rosiers	170 000 €	1 869 €	95	1114
Saint-Privat-des-Vieux	179 515 €	1 833 €	97	1125
Saint-Hilaire-de-Brethmas	171 250 €	1 832 €	91	981
Ribaute-les-Tavernes	168 000 €	1 823 €	95	1110
Cruviers-Lascours	173 000 €	1 818 €	100	517
Massillargues-Attuech	170 000 €	1 810 €	105	1213
Rousson	170 000 €	1 807 €	93	1170
Saint-Maurice-de-Cazevieille	160 000 €	1 807 €	104	754
Brouzet-lès-Alès	187 500 €	1 790 €	108	1500
Saint-Julien-de-Cassagnas	159 000 €	1 778 €	87	1499
Lézan	138 250 €	1 764 €	91	704
Mons	181 000 €	1 757 €	100	1065
Brignon	143 775 €	1 748 €	80	493
Alès	149 800 €	1 710 €	88	525
Saint-Florent-sur-Auzonnet	144 000 €	1 638 €	86	1050
Boucoiran-et-Nozières	126 000 €	1 600 €	83	702
Salindres	142 500 €	1 587 €	90	903
Les Mages	150 000 €	1 565 €	95	1410
Saint-Jean-de-Serres	149 500 €	1 530 €	95	903
Saint-Martin-de-Valgagues	150 000 €	1 518 €	91	742
Cendras	142 000 €	1 500 €	97	1099
Saint-Jean-du-Gard	151 000 €	1 478 €	98	597
Laval-Pradel	135 000 €	1 455 €	95	2067
Le Martinet	118 500 €	1 359 €	100	677
Chamborigaud	88 000 €	1 335 €	64	1045
Génolhac	90 000 €	1 250 €	71	602
Branoux-les-Taillades	124 250 €	1 213 €	91	1060
Saint-Jean-de-Valériscle	80 000 €	1 077 €	79	473
Les Salles-du-Gardon	90 000 €	1 000 €	85	618
La Grand-Combe	80 000 €	886 €	82	380

Source : DVF

L'étude publiée par l'INSEE en novembre 2016 sur les transactions immobilières réalisées en Languedoc Roussillon⁶ entre 2012 et 2014, confirme un niveau de prix inférieur à ceux des territoires voisins, aussi bien pour les appartements que pour les maisons ; sur cette période, le prix médian des maisons sur l'agglomération nîmoise s'est ainsi établi à 2 174 € le m², soit un niveau de 27% supérieur au prix médian enregistré sur Alès Agglomération.

Comparaison des prix médians et des revenus médians pour l'achat d'un bien par agglomération et secteurs géographiques proches

Territoires	Prix médian		Niveau de prix médian en base 100 (Alès ville centre)		Nombre d'années de revenu médian pour l'achat d'un bien au prix médian	
	Appartements	Maisons	Appartements	Maisons	Appartements	Maisons
Alès ville-centre	75 000 €	148 000 €	100	100	3,9	7,7
Alès couronne péri-urbaine	76 000 €	162 000 €	101	109	3,0	6,3
Nîmes ville-centre	85 000 €	205 000 €	113	139	4,0	9,6
Nîmes couronne péri-urbaine	106 000 €	205 000 €	141	139	3,3	6,3
Entre Montpellier et Nîmes	111 000 €	200 000 €	148	135	4,2	7,6
Gard Est	91 000 €	190 000 €	121	128	3,4	7,1
Avignon (partie gardoise)	132 000 €	230 000 €	176	155	3,9	6,8
Montpellier couronne péri-urbaine	133 000 €	246 000 €	177	166	4,1	7,6
Montpellier ville centre	122 000 €	275 000 €	163	186	5,5	12,4

Source : INSEE Analyse n°32, Novembre 2016

> Des sous marchés très contrastés

Les écarts de prix entre communes résultent à la fois de l'attractivité des territoires, de la pression de la demande et de la nature des biens offerts.

En déprise, **le bassin de La Grand Combe** affiche des prix très faibles ; il s'agit de biens de toute nature mais notamment de maisons ou appartements anciens qui sont en concurrence directe sur le marché locatif avec un parc social très important.

Le marché des communes cévenoles (dont Anduze et Saint-Jean-du-Gard) a ses propres spécificités avec un volume important de résidences secondaires. Les biens sont essentiellement des maisons ou des appartements anciens ; la gamme va de l'appartement en état médiocre dans les centres anciens, à la maison de caractère très recherchée.

Les communes de première couronne notamment au Sud de l'agglomération, sont attractives, à la fois pour leurs maisons anciennes, leur habitat pavillonnaire, mais aussi pour leur parc plus récent de petites copropriétés, souvent haut de gamme, dont quelques résidences séniors.

Alès enfin offre la gamme de prix la plus large avec une grande diversité de produits, de l'appartement ancien insalubre à la villa ou l'appartement haut de gamme.

⁶ INSEE Analyses n°32 « Croissance démographique et marché immobilier – 100 000 transactions en trois ans sur les territoires du Languedoc-Roussillon », Novembre 2016

6.3.2 - Maisons et terrains à bâtir : le cœur du marché

> Des écarts de prix importants entre les différents secteurs du territoire

La maison individuelle constitue 65% du parc immobilier de l'agglomération (INSEE 2017), 65% des transactions dans l'ancien et 71% de la construction neuve.

Le prix unitaire médian des maisons⁷ varie de 80 000 € à La Grand Combe à 199 500€ à Bagard et de 886 € le m² utile à La Grand Combe à 2 056€ à Anduze (voir tableau ci-contre).

Les prix les plus élevés sont enregistrés sur le secteur Sud-Ouest de l'agglomération, autour d'Anduze, et dans les communes de première couronne d'Alès :

« Anduze, Boisset et Gaujac, Tornac, ce sont les Cévennes aux portes de la ville, des paysages magnifiques, ... Saint-Hilaire, Saint-Privat, Saint-Christol, sont aussi cotés... Vézénobres est l'un des plus beaux villages du Gard... » (restitution Agent immobilier)

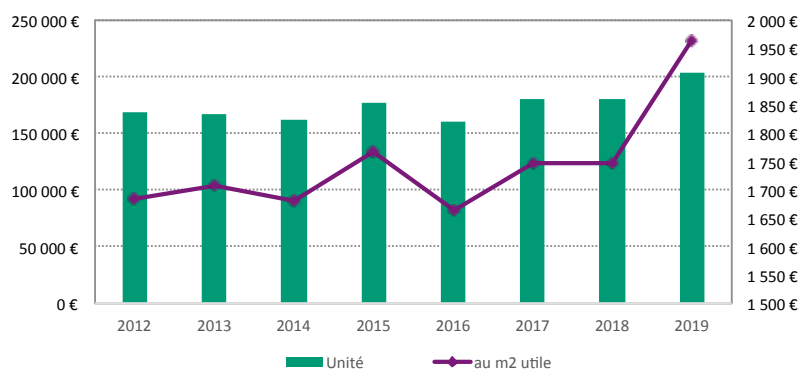
A l'opposé, les prix les plus bas s'observent dans le bassin de La Grand Combe et plus largement sur les secteurs Nord et Nord Est de l'Agglomération.

> Une hausse des prix modérée après une longue période de stabilité

Sur l'ensemble de l'Agglomération d'Alès, le prix médian des maisons à la revente est resté globalement stable jusqu'en 2018, autour de 170 000 €. Les 6 premiers mois de l'année 2019 montrent une hausse sensible, avec un prix médian qui dépasse désormais les 203 000 € et les 1 960 € le m² utile.

Evolution du prix médian des maisons à la revente sur Alès Agglomération

Source : DVF



> Une concentration des biens à moins de 220 000 €

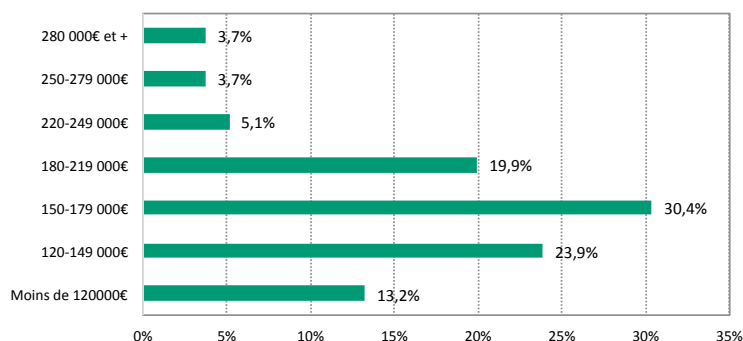
87% des ventes de maisons enregistrées entre 2013 et 2018 se sont réalisées en dessous de 220 000€ ; 13% concernent des maisons très bon marché, à moins de 120 000 €.

Les transactions de maisons cossues (à un prix de vente supérieur à 250 000 €) restent faibles en proportion (7,4% du volume des ventes seulement).

⁷ Ne sont présentées que les communes présentant 20 transactions ou plus.

Répartition des ventes de maisons par tranche de prix entre 2013 et 2018

Source : DVF

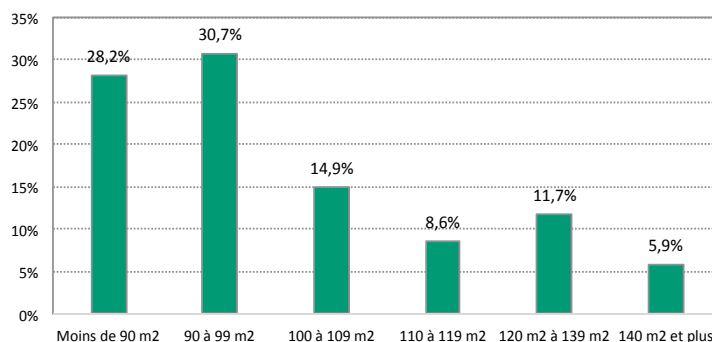


> **Des surfaces moyennes modestes**

En concordance avec les prix, les surfaces moyennes sont dans l'ensemble modestes : près de 60% des biens ont une surface habitable inférieure à 100 m².

Répartition des ventes de maisons par surface utile entre 2013 et 2018

Source : DVF



Saint Privat des vieux – T5 – 299 000€



La Grand Combe- T3 – 110 m² – 148 000€



PLH 2021-2026 Alès Agglo / Alès – 150 m² – 198 000€



Saint-Christol-les-Alès – 82 m² – 190 000€

> Les terrains à bâtir et les maisons neuves : un marché actif, privilégié par les accédants

Le nombre de ventes de terrains à bâtir sur le périmètre d'Alès Agglomération a été de 217 en moyenne par an entre 2013 et 2017.

La superficie moyenne des terrains est importante :

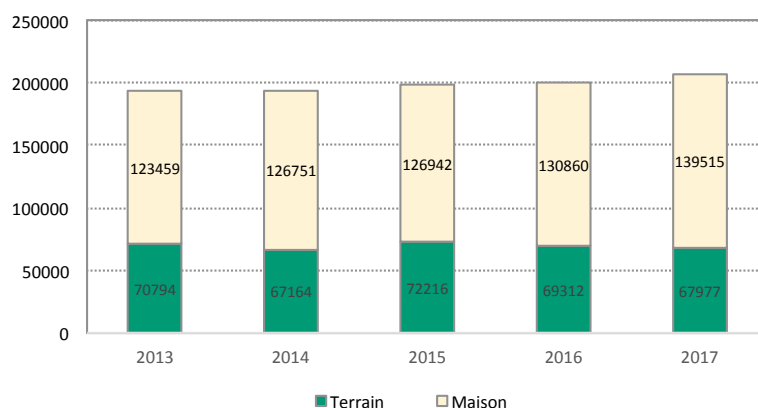
- 1 184 m² sur l'agglomération dans son ensemble ;
- 750 m² sur la commune d'Alès.

Le prix moyen des terrains à bâtir est resté globalement stable sur la période 2013-2017 aux environs de 70 000€, alors que le prix de la construction est en légère progression, de 123 500€ en 2013 à 139 500€ en 2017, soit une augmentation de 13%.

Au total, le prix moyen d'une maison neuve (terrain + construction) s'établit ainsi autour de 200 000€, mais avec ici aussi d'importantes variations selon les secteurs de l'Agglomération.

Evolution du prix des terrains et des maisons neuves sur Alès Agglomération entre 2013 et 2017

Source : EPTB - DREAL Occitanie



Les primo-accédants sont plus nombreux que les autres générations à faire construire, par goût de la modernité, mais aussi pour étaler dans le temps ou réaliser eux-mêmes certains travaux. Cette possibilité est d'ailleurs souvent proposée par les constructeurs et rend l'option « construction libre » bien plus attractive économiquement que l'achat d'une maison neuve clé en main.



Saint-Christol-lez-Alès
Maison de 61 m² sur un terrain de 400 m²
51 000€ terrain + 94 000€ construction,
branchements et peintures en plus.



Salindres
Maison T5 de 94 m²
177 000 € à construire

> L'individuel clé en main : un marché marginal

L'individuel groupé (promotion immobilière) est une production marginale sur l'agglomération alésienne.

L'étude réalisée en 2018 par le Cabinet Adéquation⁸ indique que ce segment a complètement disparu sur Alès Agglomération depuis 2015 : le nombre de ventes annuelles est passé d'une vingtaine en 2010 à 9 en 2013, 5 en 2014 et 0 sur les 3 dernières années (2015 à 2017).

Les charges générées par ce mode de production (frais financiers, commercialisation) le rendent inopérant localement face à la souplesse de la construction en diffus.

Certaines opérations, confrontées à des difficultés de commercialisation, ont été vendues en bloc aux Logis Cévenols (exemple de l'opération « Les Jardins de Camellias 2 » portée par SOL PROMOTION).

Une seule opération en individuel groupé a été commercialisée sur la ville d'Alès depuis 2010 : la résidence du Faubourg du Soleil (6 logements dont 5 T4 et 1 T5) qui a d'ailleurs rencontré de grosses difficultés de commercialisation (29 mois au total soit 0,2 vente par mois).

L'habitat individuel dense (maisons jumelées ou en bande) reste cependant une option intéressante, mais avec un mode de production classique (terrain + construction).

« Des petites maisons en bande, sur 300 m², à 180 000 € maxi, ça marcherait autour d'Alès... » indique un agent immobilier alésien.

Il existe également sur le territoire de l'Agglomération, de petites opérations d'habitat individuel groupé à l'initiative d'investisseurs locaux et à destination de locataires relevant des catégories socio-professionnelles supérieures (mutations, jeunes cadres), notamment en première couronne d'Alès. Nous pouvons citer en exemple un projet sur Saint-Hilaire-de-Brethmas :

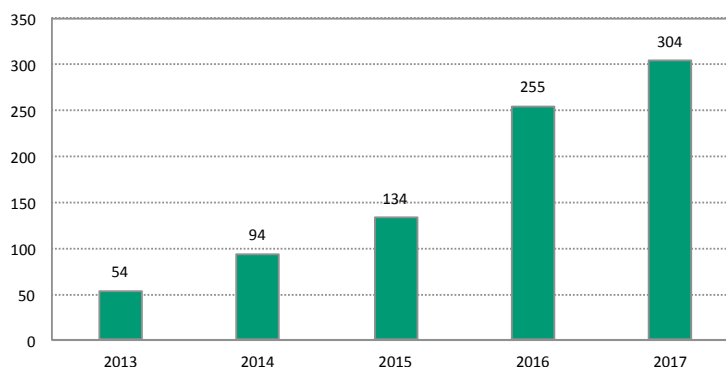
- 10 maisons de 85 m² habitables sur 400 m² de terrain.
- Vendues 180 000 € à des investisseurs.
- Louées 750 € mensuels.
- Soit un rendement brut de 5%.

> Le prêt à taux zéro : 86% de maisons individuelles neuves, surtout en couronne d'Alès

Le prêt à taux zéro (PTZ) a connu une forte progression sur l'agglomération alésienne entre 2013 et 2017⁹.

Evolution du nombre de PTZ sur Alès agglomération

Source : Adil - 2018



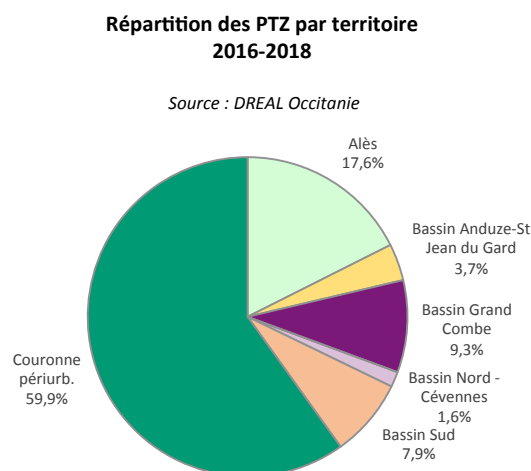
Sur les 1 541 Prêts à Taux Zéro

⁸ « Etude de diversification de l'habitat en QPV – Etude réalisée dans le cadre du NPNRU – QPV Centre Ville d'Alès », ADEQUATION, FORIS, Juin 2018

⁹ « L'accession aidée par le Prêt à Taux Zéro (PTZ) sur le territoire d'Alès Agglomération » ADIL du Gard, Novembre 2018

émis sur le Département du Gard en 2017, 304 soit 1 PTZ sur 5 l'a été sur le territoire d'Alès Agglomération, 359 soit 23% sur le territoire de Nîmes Métropole.

Les opérations financées à l'aide d'un PTZ sur la période 2016-2018 sur Alès Agglomération se répartissent sur 45 communes (sur les 72 que compte l'Agglomération), pour l'essentiel sur la ville centre d'Alès (18% des prêts) et sa première couronne (60% des prêts).

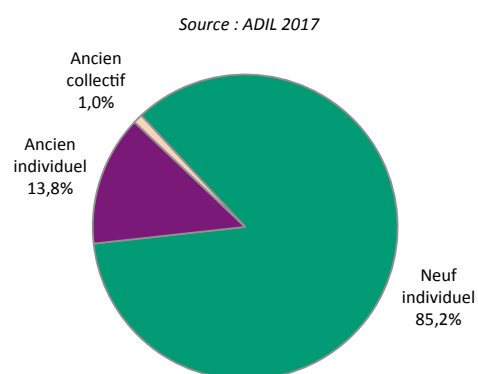


99% des prêts à taux zéro ont été accordés pour des projets d'habitat individuel ; seuls 3 projets d'habitat collectif, dans l'ancien, ont été financés sur l'année 2017.

86% des prêts ont concerné des logements neufs (soit 259 logements).

Enfin, 73% des opérations financées à l'aide d'un PTZ (soit 230 logements) ont concerné la construction de maisons individuelles avec terrain.

Typologie de l'accession aidés en PTZ en 2017 sur le territoire d'Alès Agglomération



La majorité des emprunteurs (60%) sont âgés de 26 à 35 ans, employés ou ouvriers (à 66%), en couple avec enfants (52%).

67% des ménages aidés étaient locataires du parc privé au moment du financement du projet, 26% hébergés à titre gratuit.

Enfin, le revenu mensuel moyen des ménages ayant bénéficié d'un PTZ varie de 2 359€ (acquisition dans l'ancien) à 2 737€ (acquisition dans le neuf).

Le montant moyen des opérations aidées s'établit à :

- 143 703 € dans l'ancien (pour un montant moyen du PTZ de 54 314 €, soit 38% du montant total de l'acquisition) ;
- 195 729 € pour une construction neuve (pour un montant moyen du PTZ de 64 381 €, soit 33% du montant total de l'acquisition).

Ces chiffres confirment que les accédants plébiscitent l'habitat individuel, neuf de préférence.

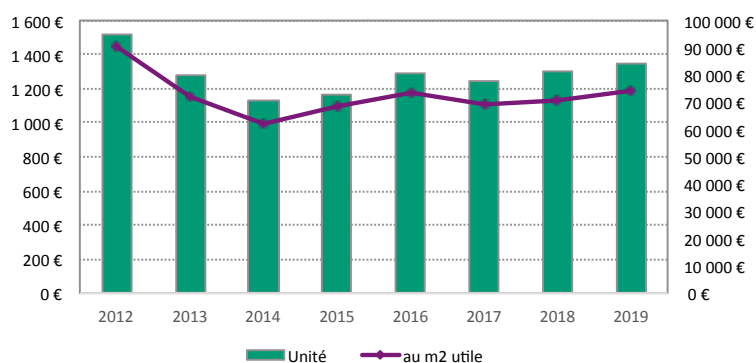
6.3.3 - Appartements : un marché secondaire concentré sur les pôles urbains

> Les appartements anciens : des prix très abordables avec une diversité de produits

Sur la période 2012-2019, le prix médian des appartements anciens oscille autour de 80 000€ par logement et 1 160 € le m² utile.

Evolution du prix médian des appartements à la revente sur Alès Agglomération

Source : DVF

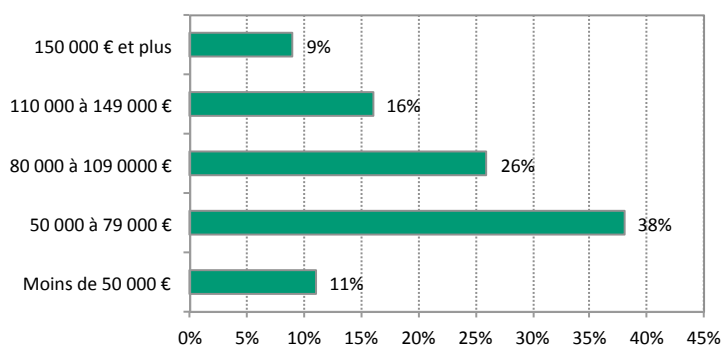


Après la chute brutale d'après crise et un point bas en 2014 (prix médian de 70 700 € par logement et de 993 € le m² utile), les prix sont légèrement repartis à la hausse depuis 2017.

Sur l'année 2018, plus de la moitié des appartements se sont vendus à moins de 81 000 € (prix médian) ; il existe toutefois un marché restreint de biens haut de gamme (près de 10% des biens vendus à plus de 150 000€).

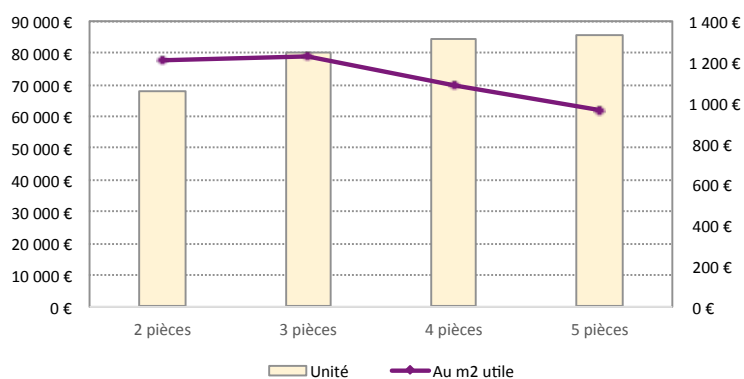
Répartition des ventes d'appartements par tranches de prix entre 2013 et 2018

Source : DVF



Prix médian des appartements selon le nombre de pièces

Source : DVF



On constate pour les appartements des écarts de prix entre communes encore plus importants que pour les maisons¹⁰, avec les prix les plus élevés sur les communes de première couronne d'Alès et Anduze, les prix les plus bas sur les communes de La Grand Combe et de l'ancien bassin minier, la ville d'Alès se situant dans la médiane du marché.

Prix médians des appartements selon les communes

Commune	Surface utile médiane en m ²	Prix médian	Prix médian au m ² utile
Saint-Christol-lez-Alès	69	115 800 €	1 733 €
Saint-Privat-des-Vieux	54	79 900 €	1 417 €
Saint-Hilaire-de-Brethmas	64	97 500 €	1 301 €
Anduze	73	88 000 €	1 287 €
Alès	62	67 695 €	1 166 €
Saint-Jean-du-Gard	62	72 500 €	1 036 €
Autres communes	62	57 981 €	934 €
Les Salles-du-Gardon	70	39 000 €	629 €
Chamborigaud	57	37 000 €	624 €
La Grand-Combe	70	36 800 €	484 €

¹⁰ Seules sont mentionnées les communes avec plus de 10 transactions sur la période.

Les ventes d'appartements anciens sont présentes dans toutes les communes, avec des prix fonction de leur état et de leur situation.

Les communes de première couronne comptent quelques copropriétés, souvent récentes et de qualité, ce qui explique le niveau des prix élevé sur Saint-Christol-lez-Alès, par exemple.

La ville d'Alès concentre plus de la moitié des ventes d'appartements de l'Agglomération, avec une grande diversité de produits et une large gamme de prix :

- Pour les appartements anciens (antérieurs au XX^{ème} siècle) : un prix médian de l'ordre de 650 € le m² pour un logement médiocre dans les faubourgs de Rochebelle ou d'Auvergne, autour de 900 € le m² et jusqu'à 1 800 € le m² pour un appartement dans une belle maison bourgeoise du centre-ville.
- Pour les copropriétés : un prix médian de 650 € à 1 100 € le m² pour les grandes copropriétés économiques des années 1950 du quartier du Plan (Bâticoop, Air et lumière) ou Rénovation (Ermitage, Villeneuve), 1 200 à 1 800 € le m² pour les programmes de bonne facture du centre-ville (« le Clos des Marronniers ») et jusqu'à 2 400 € le m² pour les biens haut de gamme (« Villa Tempéras » sur le quartier du Plan).

De nombreux appartements anciens, sur Alès mais également sur Anduze et Saint-Jean-du-Gard, sont jugés mal adaptés aux exigences modernes. L'état du bâti n'est pas seul en cause ; le défaut d'éclairage, l'absence d'espaces extérieurs, l'absence de stationnement dévaluent ces biens, que ce soit pour la location ou encore plus à l'achat ; il s'agit là d'un enjeu fort des politiques de requalification engagées par Alès Agglomération sur Alès et Anduze (avec la mise en œuvre à court terme d'OPAH-RU).



Saint-Christol-lez-Alès – T1 – 31 m² – 1 650 € le m²



Saint-Christol-lez-Alès – Les Sénioriales – 2 600 € le m²



Alès – Rue du Temple – 2 200 € le m²



La Grand Combe – Rue Pasteur – 620 € le m²



Alès - Bâticoop - de 650 à 1 000€ le m²



Anduze – T4 – 77 m² - 1 400€ le m²



Alès Clavières – T4 – 105 m² - 1 900€ le m²

> La promotion immobilière dans le neuf : un marché de niche

La promotion immobilière, très active jusqu'en 2011, s'est considérablement réduite et la réalisation de logements sociaux en VEFA constitue aujourd'hui une part substantielle de l'activité des promoteurs.

L'agglomération et la ville d'Alès (en zone C ou B2 sans dérogation) n'ont plus accès à la défiscalisation qui a soutenu le marché en début de décennie (en 2010 et 2011, 65% des logements collectifs sur Alès étaient vendus à des investisseurs). Le marché du collectif neuf est donc devenu un marché de niche ; la construction de logements collectifs destinés à la primo-accession est quasi-inexistante.



L'étude d'Adéquation¹¹ a identifié seulement 8 programmes commercialisés entre 2010 et 2016 (6 sur Alès dont « les Terrasses des Cévennes » et 2 sur Saint-Christol-les-Alès) à des prix qui s'échelonnaient entre 2 000 et 2 800€ le m².

Alès – Les Terrasses des Cévennes

¹¹ Etude de diversification de l'habitat en QPV – Etude réalisée dans le cadre du NPNRU – QPV Centre Ville d'Alès », ADEQUATION, FORS, Juin 2018



Alès – Les Jardins de Babylone

La résidence « Les Jardins de Babylone », livrée en 2019 sur le Quartier du Plan, est une opération positionnée sur le créneau haut de gamme ; elle est composée de 21 logements, essentiellement T4 - T5, personnalisables et dotés de prestations de qualité (grandes terrasses, climatiseurs individuels, chauffage au sol...) avec des prix au m² compris entre 2 800 à 3 200 €. La cible est clairement une clientèle de ménages d'âge mûr ou de seniors aisés, soucieux de se rapprocher du centre ville.



Alès – Les Villégiales de la Baronnie

Il en est de même pour le programme « Les Villégiales de la Baronnie » (en cours de commercialisation), composé de 32 appartements du T2 au T5, au cœur d'Alès, avec des prix affichés autour de 3 000 / 3 200 € le m².

6.3.4 - L'investissement locatif : un marché parfois spéculatif, soutenu par les prix bas

Alors que la promotion immobilière à des fins d'investissement locatif est au point mort, de petites opérations de logements individuels neufs destinés à la location sont montées par des particuliers, des marchands de biens ou des agents immobiliers. La clientèle cible est celle du Pinel : classes moyennes, nouveaux arrivants actifs, personnels mutés. Mais **l'investissement locatif est surtout actif dans l'ancien**, en raison du faible niveau des prix.

Les investisseurs, surtout des particuliers, recherchent de petits immeubles anciens de 3-4 logements ou des logements isolés, avec un minimum de travaux à réaliser. Quelques-uns, mais ils sont plus rares, réalisent des réhabilitations complètes de qualité, mobilisant les aides de l'ANAH.

Une rentabilité élevée peut être obtenue, par exemple :

- 2 appartements de 60 m² chacun achetés 90 000 € (soit 750 € le m²).
- 36 000 € de travaux pour une remise en état minimale (300 € le m²).
- Un loyer brut mensuel de 924 € (7,7€ le m²).
- Une rentabilité brute de 8.8%.

D'autres profils d'investisseurs (réseaux) sont évoqués par certains professionnels, notamment sur le secteur de La Grand Combe, à la recherche de très hauts rendements sur des biens parfois à la limite de l'insalubrité ou des maisons vétustes vendues à la découpe.

6.4 - Le marché locatif privé

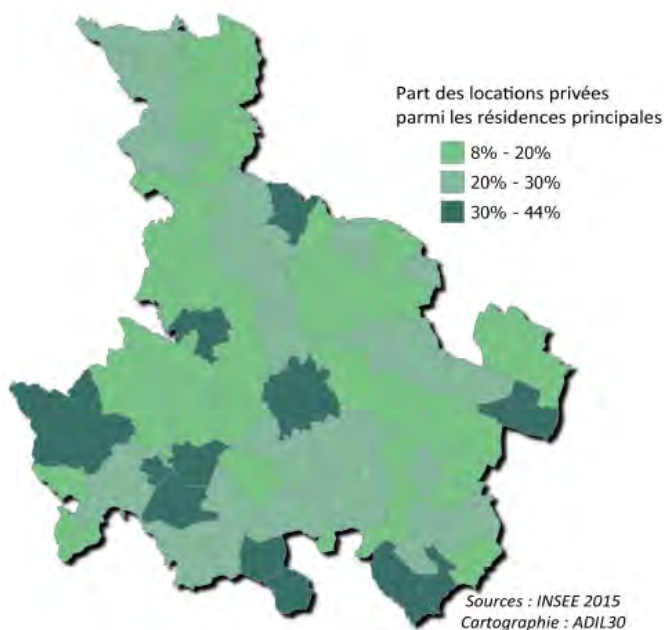
6.4.1 - Un parc locatif concentré sur la ville centre et les petits pôles urbains

Le parc locatif représente près de 40 % des résidences principales sur le territoire d'Alès Agglomération, dont 12,6% de logements HLM et 27,3% de logements locatifs privés (INSEE 2017).

Le parc locatif est important sur la ville centre, la Grand Combe mais également sur les bourgs-centres d'Anduze et Saint-Jean-du-Gard ; il représente :

- 60 % des résidences principales sur Alès, dont 37% de locatifs privés et 23% de locatifs HLM ;
- 59 % des résidences principales sur la Grand Combe, dont 26% de locatifs privés et 33% de locatifs HLM ;
- 47 % des résidences principales sur Anduze, dont 42% de locatifs privés et 5% de locatifs HLM ;
- 50 % des résidences principales sur Cendras, dont 15% de locatifs privés et 35% de locatifs HLM ;
- 41% des résidences principales sur Saint-Jean-du-Gard, dont 35% de locatifs privés et 6% de locatifs HLM ;

A l'inverse, le parc locatif ne dépasse pas 30% voire 25% sur une très grande majorité des autres communes de l'Agglomération, et notamment sur les communes du Sud du territoire mais également de la couronne péri-urbaine d'Alès.



Sur les communes de première couronne, le parc locatif privé représente en moyenne un peu moins de 20% des résidences principales.

47% des logements locatifs privés sont situés dans la ville-centre d'Alès.

Source ADIL 30 Observatoire des loyers

6.4.2 - Un marché segmenté, un enjeu fort de réhabilitation et d'adaptation du parc ancien

En dehors d'Alès, l'offre locative privée se répartit entre des maisons (pour un tiers de l'offre) et des appartements (pour deux-tiers de l'offre), situés principalement dans les noyaux anciens des agglomérations. Dans les communes les plus importantes, qui disposent de nombreux logements anciens (Anduze, Saint-Jean-du-Gard), la requalification de ce parc locatif est un enjeu majeur.

Sur la commune d'Alès, le parc locatif se répartit entre des maisons (pour 20% de l'offre), un parc ancien de centre-ville et de faubourgs (pour 60% environ de l'offre), mais également des logements en copropriétés des années 1950-1970 (pour 20% de l'offre environ).

La vétusté, le manque d'éclairage, de stationnement, pénalisent bon nombre de logements du centre ville et des faubourgs, mais les copropriétés les plus anciennes (Baticoop, secteur Rénovation) souffrent également d'un défaut d'attractivité.



Alès - T3 - 58 m² - Loyer de 540€/mois



Alès - Avenue Stalingrad - 49 m² - Loyer de 430€/mois



Anduze - T2 - 42 m² - Loyer de 410€/mois



Saint-Hilaire-de-Brethmas - T4 - 80 m²
Loyer de 605€/mois



Salindres - T3 - 52 m² - Loyer de 460 €/mois



Alès - T3 - 74 m² - Loyer de 754 €/mois

6.4.3 - Un marché détendu, des loyers modiques

Selon les professionnels interrogés, le marché locatif est détendu sur l'ensemble des segments du marché avec des prix très modérés.

La clientèle la plus solvable est formée de nouveaux arrivants (ménages mutés sur Alès), de jeunes actifs qui s'installent et sont à la recherche d'une maison ou d'un appartement de qualité (notamment dans le centre d'Alès), mais aussi **de séniors** qui trouvent à Alès, pour un même budget, des logements plus grands que sur le littoral ou dans les grandes métropoles régionales.

La ville-centre est dotée de nombreuses copropriétés de différents standings qui répondent pour l'essentiel à ce besoin (en complémentarité des maisons) : Centr'Alès, quartiers du Plan, de Clavières, Chantilly... Au-delà des moyennes, les loyers pour les logements les plus attractifs peuvent atteindre les 10 € le m².

L'essentiel de la demande est cependant constituée de ménages aux revenus modestes, dont la plupart sont solvabilisés par les aides de la CAF : personnes en situation précaire, sans emploi, petits retraités, mais aussi jeunes dont un petit public d'étudiants (notamment en école d'infirmières et en formation BTS en lycée et préférant une solution privée à celle de l'internat).

Selon l'observatoire de l'ADIL, l'offre locative a progressé de 3% entre 2010 et 2018, en grande partie sur les autres communes qu'Alès, l'offre étant quasiment stable sur la ville centre.

Signe de détente, les loyers à la relocation sont globalement stables, 47% étant identiques à ceux du locataire sortant, autour de 7,7 € le m².

Le loyer mensuel médian 2018 varie selon les territoires :

- de 455 € (sur Alès) à 533 € (sur le reste de l'agglomération) pour un appartement de type T3.
- de 688 € à 730 € (en première couronne) pour une maison.

	Loyers du stock			Loyer médian relocation
	Loyer médian / m ² (stock)	Loyer médian maison	Loyer médian appartement T3	
Alès	7,40 €	714 €	455 €	7,70 €
1ère couronne	8,10 €	730 €	521 €	
Reste de l'agglomération	7,10 €	688 €	533 €	7,80 €

Source : Observatoire Adil 2018

Tout en indiquant un loyer médian sensiblement supérieur à celui de l'ADIL, l'observatoire Clameur montre que les loyers d'Alès sont nettement inférieurs à ceux des agglomérations voisines.

Comparaison des loyers médians du parc privé (au m ² de surface utile)	
Alès	8,9 €
Bagnols sur Cèze	9,0 €
Nîmes	10,5 €
Avignon	11,7 €
Montpellier	14,0 €

Source : Observatoire Clameur

6.4.4 – Des loyers qui restent supérieurs à ceux du parc locatif social

Malgré leur niveau modéré, les loyers du parc locatif privé sont sensiblement supérieurs à la fraction supérieure des loyers du parc social, et ceci pour tous types de logement.

Certains professionnels ont d'ailleurs évoqué la concurrence que les nouveaux programmes LLS pouvaient représenter pour le parc privé :

« A Salindres, les nouveaux logements sociaux pompent la clientèle du parc privé... on est obligés de s'aligner sur les prix... ».

	Loyers du parc locatif social		Loyers médians du parc locatif privé	
	Loyer médian	Loyer Haut	Alès	1ère couronne
T2	276 €	312 €	372 €	423 €
T3	305 €	368 €	455 €	521 €
T4	316 €	387 €	523 €	

Source : Observatoire Adil 2018

6.5 – En conclusion

> Contexte, démographie

- Une agglomération en croissance modérée (+0,24% en moyenne annuelle sur la période 2012-2017) avec d'importants contrastes selon les territoires.
- Une population globalement âgée (un habitant sur 4 âgé de plus de 65 ans).
- Une part importante de ménages de petite taille : 37% de ménages composés d'une seule personnes, 48% sur la ville-centre d'Alès
- Une population aux revenus modestes voire très modestes (notamment sur le bassin grand-combien) et un taux de pauvreté global de 22,8% à l'échelle de l'Agglomération, atteignant 41% sur La Grand Combe (30% sur Alès).

> Marché de la maison individuelle

- Un marché de la transaction fluide, avec une prédominance de la maison individuelle pour les classes moyennes et les accédants.
- Une offre abondante et des prix modérés (prix médian de 203 000 € et 1 960 € /m² utile) avec d'importants écarts entre communes.
- Un marché actif de la construction neuve sur le terrain à bâtir (dont produits sur catalogue) privilégié par les accédants, un haut niveau des PTZ (304 en 2017).

> Marché des appartements

- Un marché secondaire centré sur Alès et les pôles urbains.
- Des prix très abordables (prix médian autour de 80 000 € et 1 160 € /m² utile)
- Une fraction du parc (quartiers anciens, copropriétés des années 50) déqualifiée et/ou inadaptée aux attentes actuelles.

- Des copropriétés de différents standings, nombreuses sur Alès qui forment une offre diversifiée pour des propriétaires occupants et du locatif.

> Promotion immobilière

- Un marché de niche : des résidences de qualité, au compte-goutte, proches du centre, pour des ménages d'âge mûr ou séniors.

> Marché locatif

- Un marché locatif détendu, des loyers abordables.
- Une production de logements locatifs sociaux de qualité (dont une part en individuel) qui répond aux besoins d'une population modeste et contribue à la détente du marché.
- Un enjeu d'entretien, d'adaptation et de maintien à niveau du parc locatif le plus ancien (dont les copropriétés).
- Un besoin (en partie satisfait par l'offre privée) de logements locatifs de qualité (avec terrasses et garages) pour nouveaux arrivants, mutations, ménages qui s'installent et souhaitent louer avant de devenir éventuellement propriétaire.

7 - L'hébergement et le logement des publics spécifiques

Apporter une réponse aux besoins des publics spécifiques - les personnes âgées et handicapées, les ménages les plus précaires - constitue un enjeu majeur de la politique de l'habitat. Il s'agit à la fois de proposer une capacité d'hébergement et de logement suffisante et diversifiée et de soutenir l'adaptation des logements pour répondre aux besoins de ces publics.

7.1 – Les personnes défavorisées

7.1.1 - Les indices de précarité des ménages

> Un taux de chômage en progression

Avec un taux de chômage des 15-64 ans de 20,6% en 2016 (source Insee), nettement supérieur à celui du département du Gard (17,6%) et à celui de la région Occitanie (15,4%), Alès Agglomération présente un premier indice de précarité socio-économique.

La progression du chômage y a par ailleurs été plus rapide au cours des dernières années que sur le Gard et l'Occitanie ; le taux de chômage d'Alès Agglomération a en effet augmenté de 2,2 points entre 2011 et 2016, passant de 18,4% à 20,6%, alors qu'il n'a progressé que de 1,3 point à l'échelle du département et de 1,6 point à l'échelle de la région.

> Un taux de pauvreté supérieur à celui du département du Gard

Alès Agglomération affiche un taux de pauvreté de 22,6%, contre 19,8% au niveau du département du Gard et 16,9 % à l'échelle régionale.

La précarité touche toutes les tranches d'âges et plus particulièrement les moins de 30 ans dont 36% vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Cinq communes du territoire sont particulièrement confrontées à une paupérisation accrue de leur population : La Grand-Combe qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé du territoire à 39,4%, Les Salles-du-Gardon avec un taux de pauvreté global de 30,6%, Alès avec un taux de pauvreté global de 29,1% et dans une moindre mesure, Anduze (à 26,3%) et Saint-Jean-du-Gard (à 25,2%).

> Un nombre important de ménages en situation de précarité financière

Sur la base des données FILOCOM 2015, 10 000 ménages, soit 16% environ du nombre total de ménages de l'Agglomération, disposeraient de revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM.

La répartition de ces ménages très modestes selon leur statut d'occupation confirme leur forte concentration dans le parc locatif : 32% sont en effet locataires dans le parc social HLM, 46% locataires dans le parc privé tandis que 20% sont propriétaires de leur logement (notamment sur les communes rurales ou nombre de ménages âgés ne disposent que de très faibles retraites).

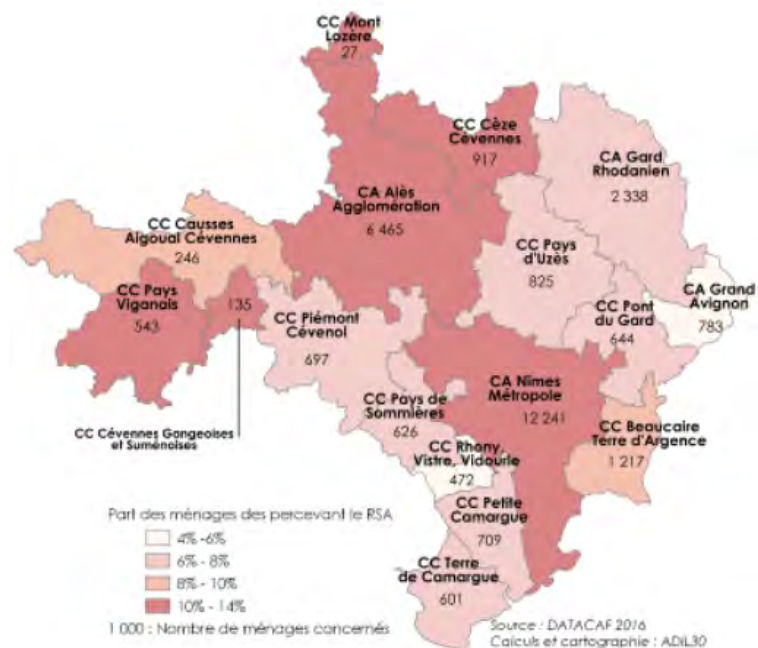
Selon la même base FILOCOM 2015, 9 538 ménages, dont 29% de ménages âgés de plus de 60 ans, disposeraient de ressources inférieures à 10 000 € par an ; 9% des ménages de plus de 60 ans vivant sur l'Agglomération d'Alès relèvent de cette catégorie de séniors précaires.

> Une part des bénéficiaires du R.S.A. élevée

Source : « Evaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées dans le Gard », ADIL du Gard, Octobre 2018

8,5 % des ménages gardois sont bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) socle, ce qui situe le Gard en cinquième position par rapport à l'ensemble des départements de France Métropolitaine où le taux moyen est de 5,8%.

Avec un taux de bénéficiaires du RSA de l'ordre de 11%, Alès Agglomération fait partie des territoires où la part des bénéficiaires est la plus élevée (avec Nîmes Métropole et trois intercommunalités rurales : la Communauté de commune du Mont Lozère, la Communauté de communes Cèze Cévennes et la Communauté de communes du Pays Viganais).



7.1.2 - Cadre réglementaire

> Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

La question du logement et de l'hébergement des personnes les plus précaires est encadrée par le PDALHPD institué par la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

En introduisant la fusion du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et le PDAHI (Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile fixe) en un seul document unique, la loi ALUR réaffirme la nécessité d'appréhender conjointement les problématiques du non et du mal logement avec comme principes, l'inconditionnalité en matière d'accueil et la continuité de la prise en charge.

Pour rappel, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) s'adresse à « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent ou indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ». Le public du Plan répond donc à un double critère : une situation sociale et financière précaire et une situation problématique en terme de logement (ou non résolue par les dispositifs de droit commun). Il s'agit principalement des ménages :

- sans aucun logement,
- menacés d'expulsion sans relogement,
- logés dans un habitat indigne,
- en structures d'hébergement ou logés temporairement,
- logés dans des conditions insatisfaisantes (logement non décent, surpeuplement, loyer trop élevé....)

Le 7^{ème} PDALHPD du Gard 2019-2023, se structure autour de 5 grands objectifs déclinés en 15 actions dont 8 portent plus spécifiquement sur l'offre et la demande en logement et hébergement :

✓ **Objectif I : développer l'offre de logements et d'hébergement**

- Action 1 : réaliser des logements accessibles aux ménages à faibles ressources (dans le parc public mais également dans le parc privé en utilisant le conventionnement ANAH).
- Action 2 : créer des places d'hébergement et de logement accompagné ; cette action recouvre l'ensemble des dispositifs et structures d'accueil adaptés aux différents publics (hébergement d'urgence, hébergement d'insertion, pensions de famille, résidence accueil et Intermédiation Locative).

✓ **Objectif II : améliorer les conditions de logement et d'hébergement**

- Action 3 : promouvoir la décence dans les logements et lutter contre l'habitat indigne.
- Action 4 : résorber l'habitat précaire.
- Action 5 : améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement sur les territoires.

✓ **Objectif III : rapprocher l'offre et la demande en logements et en hébergement**

- Action 6 : capter des logements dans le parc privé au bénéfice du public du PDALHPD : faciliter l'accès du public du Plan au logement avec un objectif annuel de 130 ménages accédant à un logement via la Boutique Logement, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ou le PST Réhabilitation Solidaire
- Action 7 : reloger le public reconnu prioritaire dans le parc social et pour cela trouver avec les bailleurs sociaux des solutions de relogement dans le cadre des conventions de réservation de logement (sur le contingent préfectoral ou en dehors) et prendre en compte les demandes de mutations signalées pour le public prioritaire du Plan.
- Action 8 : faciliter l'accès à l'hébergement et au logement accompagné

Ce 7^{ème} Plan s'inscrit dans la dynamique du Plan Quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) porté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (Dihal). L'objectif est d'apporter une réponse au sans-abrisme et à la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence et de favoriser un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté à la situation des personnes concernées. Autrement dit, le Plan Quinquennal pour le Logement d'Abord vise à favoriser l'accès à un logement pérenne pour les personnes sans domicile fixe, permettant ainsi de désengorger les centres d'hébergement d'urgence et de leur redonner leur vocation première d'accueil temporaire et sans conditions.

Le PDALHPD du Gard 2019-2023 identifie Alès comme un secteur géographique prioritaire pour la création de places d'hébergement et de logement accompagné (Action 2 du Plan).

> Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite loi Molle a introduit la création d'un Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.), service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées sous l'autorité de l'Etat. Conformément à la circulaire du 8 avril 2010, le S.I.A.O. a pour objectif d'optimiser l'accueil et l'orientation des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire avec elles des parcours d'insertion adaptés. Le S.I.A.O. a été consolidé dans ses principes et missions par la loi ALUR du 24 mars 2014 avec pour objectif de faciliter les parcours de l'hébergement au logement. L'article 30 de cette loi consacre le S.I.A.O. comme « plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile » et en précise les missions aux articles L.345-2 et L.345-2-4 du code de l'action sociale. L'objectif de la loi ALUR a été de renforcer l'existence juridique des S.I.A.O en leur donnant une base législative.

Depuis sa création en 2010, un S.I.A.O. unique pour l'ensemble du département du Gard, géré par la Croix Rouge, assure les missions suivantes :

- Organiser et centraliser sur le territoire départemental l'ensemble des demandes de prise en charge des personnes sans hébergement ou risquant de l'être ;
- Mobiliser, pour répondre à ces demandes, l'ensemble de l'offre qu'elle soit « d'urgence » ou « d'insertion », ainsi que les dispositifs permettant chaque fois que cela est possible un accès direct au logement ;
- Organiser la coopération et le travail partenarial entre les acteurs, pour améliorer la connaissance réciproque et proposer les outils nécessaires à cette collaboration ;
- Recenser l'ensemble des demandes d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ainsi que de logement adapté ;
- Recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion ou de logement adapté ;
- Assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale, en fonction de leur situation de détresse ;
- Favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- Assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- Participer à l'observation sociale.

7.1.3 - L'offre d'hébergement en direction des publics défavorisés

> L'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion

L'hébergement d'urgence a vocation à apporter des solutions immédiates à des personnes ou familles sans abri. Il offre des prestations de première nécessité (gîte, couvert, hygiène), assure une première évaluation sociale, médicale et physique des personnes concernées, les accompagne dans les démarches d'accès aux droits et dans la recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

L'hébergement d'urgence est assuré dans 3 types de structures :

- les centres d'hébergement (Centre Hébergement d'Urgence) ;
- les appartements conventionnés ALT (Allocation Logement Temporaire) ;
- le dispositif hôtelier.

L'hébergement d'insertion est quant à lui assuré dans deux types de structures :

- les Centres de stabilisation, à mi-chemin entre l'urgence et l'insertion, visent avant tout un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années et en rupture avec les structures d'accueil ;

- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), structures destinées à des personnes connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé et d'insertion, comportent à la fois un volet hébergement et un volet accompagnement global.

Alès Agglomération compte 144 places d'hébergement d'urgence et d'insertion réparties comme suit :

Type	Localisation	Nom hébergement	Association	Publics	Nombre de places
Hébergement d'urgence	Alès	Foyer d'Accueil de nuit Croix Rouge	Croix Rouge française	Tous publics hors mineurs	12
	Alès	La Clède	La Clède	Tous publics	27
	Alès	La Clède	La Clède	Femmes victimes de violences	7
	Lézan	La Ferme Claris	La Gerbe	Femmes victimes de violences, femmes seules, jeunes couples	6
	La Grand Combe	SEP	Service d'Entraide Protestant	Tous publics	10
Sous total					62
Hébergement de stabilisation	Alès	La Clède	La Clède	Tous publics	19
	Lézan	La Ferme Claris	La Gerbe	Femmes seules ou avec enfants	2
	Alès	CHRS La Clède	La Clède	Tous publics	36
	Alès	FAS La Clède	La Clède	Femmes victimes de violences, enfants de moins de 3 ans	25
Sous-total					82
Total					144 places

Les structures d'hébergement d'urgence et d'insertion sont essentiellement localisées sur Alès (126 places), secondairement sur La Grand Combe (10 places) et Lézan (8 places).

L'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion existante répond aux obligations réglementaires fixées par l'article L312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose une capacité minimale de lits d'hébergement d'urgence en fonction de la taille de l'EPCI : « *La capacité à atteindre est au minimum d'une place par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants et pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants* ».

L'alinéa IV de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles prévoit une possibilité de mutualisation de l'offre ; sont en effet exonérées de tout prélèvement au titre des places manquantes, les communes membres d'un EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, lorsque la somme des places d'hébergement situées sur le territoire de l'EPCI est égale ou supérieure à la somme des capacités à atteindre de ces communes.

La capacité à atteindre pour Alès Agglomération (Agglomération de plus de 100 000 habitants) est de 70 places et se décompose comme suit :

Communes de plus de 3 500 habitants	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	Nombre minimum de places
Alès	40 802	41
La Grand-Combe	5 021	5
Rousson	4 177	4
Saint Christol-Lez-alès	7 042	7
Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 408	4
Saint-Martin-de-Valgalgues	4 472	4
Saint-Privat-des-Vieux	5 218	5
Total		70 places

Avec 144 places d'hébergement d'urgence et d'insertion recensées, Alès Agglomération respectent les obligations qui lui sont imposées, y compris en prenant en compte les communes d'Anduze, de Salindres et de Saint-Julien-les Rosiers qui toutes trois approchent du seuil des 3 500 habitants (la capacité d'équipement minimum serait alors de 79 lits).

> Les pensions de famille

Les pensions de famille constituent une forme de logement accompagné, proposant un habitat durable à des personnes en situation de précarité économique et sociale et/ou d'exclusion lourde qui freine leur accès à un logement autonome à moyen terme.

On recense 4 pensions de famille sur le territoire d'Alès Agglomération, d'une capacité totale de 75 places (logements de type T1 et T2 dont 15 accessibles à des personnes à mobilité réduite).

Type	Localisation	Nom hébergement	Association	Publics	Nombre de places
Pension de famille	La Grand Combe	« Le Figuier »	Service d'Entraide Protestant	Tous publics	24 places (9 logements)
	Alès	« Les Papillons »	La Clède	Tous publics	21 places (21 logements)
	Saint-Martin-de-Valgalgues	« Salvador Allende »	La Clède	Tous publics	22 places
	Lézan	«La Maison d'à côté »	La Gerbe	Tous publics	8 places
Total					75 places



Pension de famille « les Papillons » à Alès

> L'intermédiation locative

L'intermédiation locative (IML) est un dispositif qui permet de capter des logements dans le parc privé pour les mettre à disposition de personnes déjà autonomes mais nécessitant un accompagnement centré sur le « savoir habiter », par l'intermédiaire d'une association agréée dans le cadre d'un contrat de sous-location d'une durée temporaire.

L'IML s'appuie sur la mobilisation de logements et l'accompagnement social des occupants. Ce dispositif offre aux propriétaires des biens, l'assurance du paiement du loyer et des charges, sans les contraintes usuelles de gestion d'un bien immobilier.

15 logements du studio au T3 représentant une capacité d'accueil de 15 places sont ainsi gérés sur Alès par l'association La Clède. Cette association gère par ailleurs sur le territoire d'Alès Agglomération :

- des appartements de coordination thérapeutique, d'une capacité de 7 places, à destination de femmes avec ou sans enfants ;
- un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 120 places.

En conclusion, le territoire d'Alès Agglomération présente une offre d'hébergement en direction des publics défavorisés complète (avec un total de 243 places) et diversifiée ; cette offre est localisée sur 4 communes du territoire, Alès concentrant la majeure partie des places.

Pour autant et malgré l'offre d'hébergement existante, le recours à la mise à l'abri hôtelière reste notable. Elle intervient lors de l'absence de places disponibles dans les différents dispositifs du département ; autrement dit, le recours à l'hôtel est activé lorsqu'il n'y a plus de places nulle part dans le département ou que l'offre ne répond pas à la demande.

En 2018, 24 ménages représentant un total de 64 personnes (31 adultes et 33 enfants) ont été hébergés en structure hôtelière sur le territoire d'Alès Agglomération, pour un total de 202 nuits représentant 619 nuitées.

Le déclenchement du plan grand froid en février 2018, la directive de mise à l'abri immédiate lors de demandes d'hébergement pour tout ménage avec enfant(s), expliquent selon le S.I.A.O., le nombre important de mises à l'abri hôtelières en 2018. Sur cette même année, 445 personnes (238 adultes et 207 enfants) ont été prises en charge dans le cadre de ce dispositif sur le département du Gard, pour un total de 4 742 nuits et 14 488 nuitées.

7.1.4 - Estimation du public PDALHPD

L'« Etude sur les besoins territorialisés en logement et en hébergement pour le public du Plan » réalisée par l'ADIL du Gard dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD s'appuie sur :

- un repérage et une localisation des ménages défavorisés à savoir :
 - o les ménages disposant de revenus inférieurs à 10 000 € par an : 9 538 ménages sont concernés sur Alès Agglomération ;
 - o les ménages allocataires du RSA : 6 465 ménages sont concernés sur le territoire d'Alès Agglomération.
- un repérage des ménages défavorisés ayant des difficultés de logement, à savoir :
 - o les demandeurs de logement social disposant de moins de 1 000 € par mois : 801 ménages percevant moins de 1 000 € par mois ont fait une demande de logement social sur Alès Agglomération ;
 - o les ménages ayant reçu une aide du Fond de Solidarité Logement : 423 ménages ont bénéficié de cette aide en 2016 sur Alès Agglomération.

Le croisement de ces deux approches conduit à estimer le public PDALHPD sur le territoire d'Alès Agglomération à environ 1 200 ménages, sur un total de 7 070 ménages à l'échelle du département du Gard dans son ensemble.

7.1.5 - Constats et besoins émanant des acteurs

> Constats

- Une offre qui ne répond pas totalement à la demande et un recours à la prise en charge hôtelière qui reste important.
- Une insuffisance de fluidité dans le parcours due à :
 - à un accès au logement d'insertion sous tension, alors qu'il conditionne la sortie de l'hébergement d'urgence ;
 - à une augmentation de la durée de séjour en logement d'insertion, qui se traduit par des délais d'attente longs (de plusieurs mois).
- Un public en forte précarité qui nécessite un accompagnement social renforcé et long pour régler les situations administratives, les difficultés sociales, les problèmes de santé.....
- Un point de vigilance sur le vieillissement des personnes hébergées et l'apparition d'un public à mobilité réduite.
- Des ménages en situations d'expulsion qui font appel au dispositif d'accueil d'urgence.
- Des bailleurs méfiants.
- Une insuffisance de grands logements (T4 et T5) et, à l'autre extrémité du spectre, de petits logements (T1 et T2).

> Besoins et pistes de réflexion

- Améliorer la fluidité du parcours d'insertion en développant l'offre d'insertion et de logements adaptés.
- Développer l'intermédiation locative.
- Capturer des logements conventionnés dans le parc privé.
- Développer le partenariat avec les acteurs sociaux et du logement.
- Renforcer l'accompagnement social des personnes.
- Anticiper la mise à la rue suite à une procédure d'expulsion.
- Anticiper le vieillissement du public et adapter les parcs des différents dispositifs.

7.2 - Les jeunes

7.2.1 - Les étudiants

L'approche de l'offre et des besoins en hébergement et logement étudiant sur le territoire d'Alès Métropole s'appuie sur les publications de l'A'U (Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne) de Novembre 2017 et Septembre 2020¹²

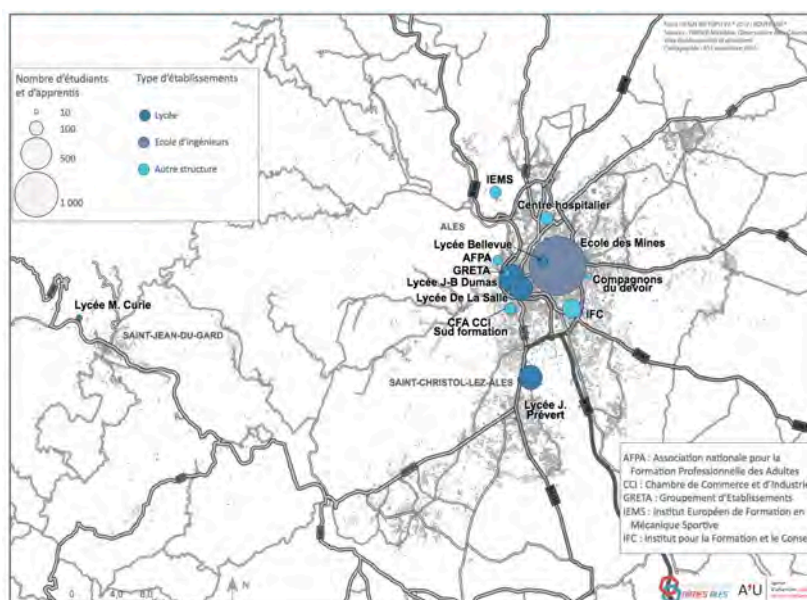
¹² « Pôle métropolitain Nîmes-Alès – L'hébergement et le logement étudiant » - Collection A'U – Novembre 2017

« Observatoire Territorial du Logement des Etudiants / Qualifier et quantifier les besoins en logements étudiants sur le territoire du pôle métropolitain Nîmes-Alès » - Septembre 2020

Le territoire d'Alès Agglomération ne comporte pas de pôle universitaire majeur à proprement parler. Dans les publications de l'A'U, le terme « étudiant » employé de façon générique, concerne ainsi l'ensemble des étudiants et « alternants » en formation initiale inscrits dans une formation d'enseignement supérieur (post-bac) implantée sur le territoire de l'Agglomération.

Les effectifs s'élevaient à la rentrée 2019 à 2 300 étudiants, soit un ratio de 17 étudiants pour 1 000 habitants ; à titre de comparaison, les agglomérations de Castres et d'Albi présentent respectivement des taux de 25 et 45 étudiants pour 1 000 habitants (Source : « Les grandes agglomérations françaises en 70 indicateurs, Observ'Agglo, 2019).

Alès Agglomération a enregistré une augmentation de 32% de ses effectifs étudiants entre 2007 et 2017 en lien avec la relocalisation sur Alès de l'antenne nîmoise de l'École des Mines d'Alès ; les effectifs de l'IMT Mines Alès, qui représentent aujourd'hui plus de la moitié des étudiants de l'Agglomération, ont continué à grossir au cours des dernières années, de 1 200 en 2017 à 1 400 à la rentrée 2019. Le nombre d'étudiants en BTS est également important (28% des effectifs étudiants totaux 2017), liés pour partie au Pôle mécanique d'Alès.



Les sites d'enseignement supérieur et de formation professionnelle d'Alès Agglomération

Source : Collection A'U – Novembre 2017

En 2017, un millier d'étudiants d'Alès – soit près de deux-tiers des étudiants de la ville – étaient décohabitants c'est à dire avaient cessé de vivre chez un membre de leur famille et occupaient un logement seul, en couple ou en colocation ; ce pourcentage élevé est lié à l'attractivité de l'IMT Mines Alès. A l'inverse, sur le reste de l'Agglomération, la part des décohabitants ne dépassait pas 24%.

L'A'U recensait en 2020, 1 010 logements et hébergements à destination des étudiants sur le territoire d'Alès Agglomération, soit un ratio de 44 logements pour 100 étudiants ; ce ratio élevé (il n'est à titre de comparaison que de 24 logements pour 100 étudiants sur Nîmes Métropole) témoigne d'un marché peu tendu. Près de 80% de cette offre est concentrée sur la Maison des Elèves de l'IMT Mines d'Alès, située au Viget à Alès et gérée par l'Association des diplômés de l'école, Mines Alès Alumni. Les autres logements et hébergements à destination des étudiants consistent des internats au sein des Lycées Jean Baptiste Dumas et La Salle ou hors lycée (Centre Hospitalier).

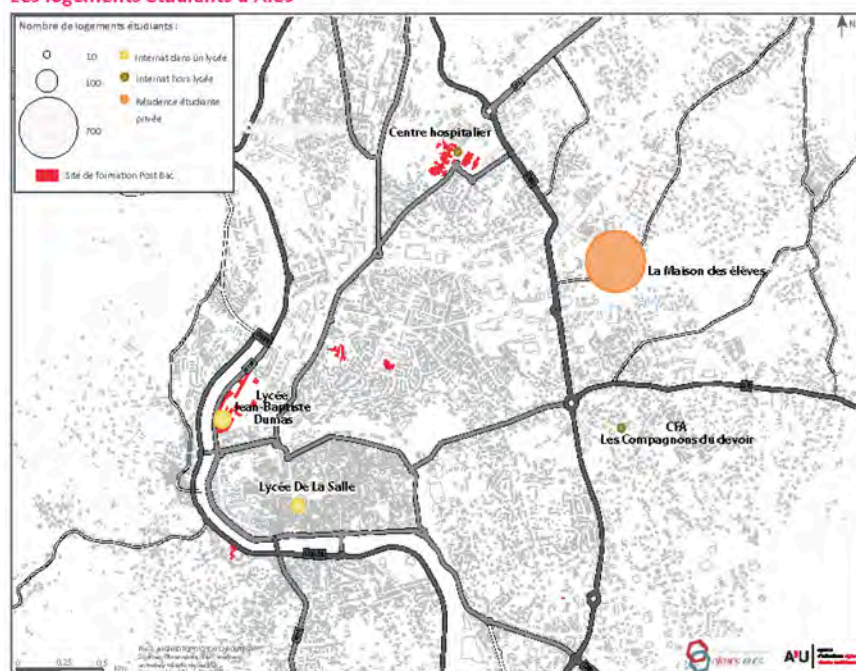


La Maison des Elèves de l'IMT Mines d'Alès

L'offre de logements étudiants a fortement progressé au cours des dernières années avec notamment la livraison entre 2018 et 2020 de 181 logements par les Logis Cévenols et 60 logements par FDI sur le site de l'IMT Mines d'Alès. Cette offre répond à la demande des étudiants de l'IMT, dont celle des étudiants en cursus d'apprentissage qui représentent désormais 30% du nombre total des élèves ingénieurs ; en fonction des disponibilités, des étudiants d'une autre structure éducative (IFSI par exemple) peuvent être acceptés, mais peu de demandes ont été recensées.

Les internats au sein des lycées sont globalement jugés peu attractifs pour les étudiants qui préfèrent, par goût pour une plus grande indépendance, se loger dans le parc locatif privé diffus. Le parc privé est ainsi largement prisé, notamment sur la ville centre d'Alès.

Les logements étudiants d'Alès



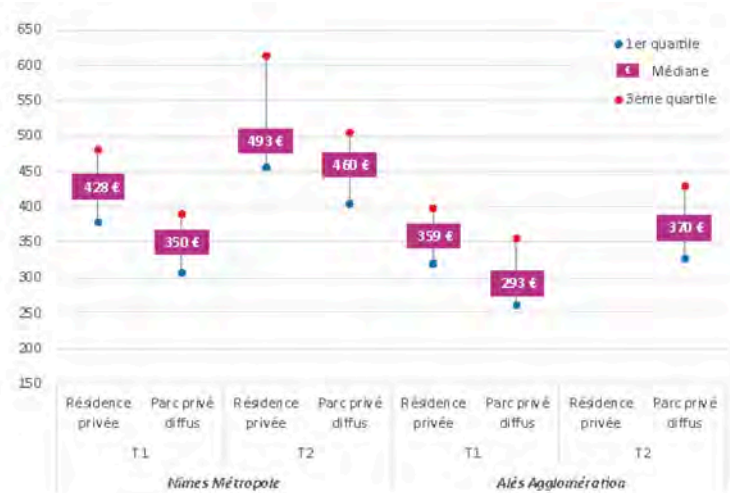
Les logements étudiants d'Alès

Source : Collection A'U – Novembre 2017

L'offre de logements dédiés aux étudiants quantitativement suffisante ; elle est également accessible, avec des loyers médians de 359 € pour une T1 en résidence (contre 428 € sur Nîmes Métropole) et de 293 € pour un T1 et 370 € pour un T2 dans le parc privé diffus (contre respectivement 350 € et 460 € sur Nîmes Métropole).

Dispersion des loyers des T1 et T2 sur Nîmes Métropole et Alès Agglomération

Source : OTLE, A'U 2020



7.2.2 - Les jeunes en situation de précarité

Le taux de pauvreté des personnes de moins de 30 ans s'élève à 36,5% sur le territoire d'Alès Agglomération et à 44% sur la ville centre d'Alès, taux nettement supérieurs à celui constaté à l'échelle départementale (29,6%).

Plus concentrés sur Alès et sa couronne péri-urbaine, les jeunes vivent la précarité plus difficilement que les personnes plus âgées. Sans ressources, souvent en rupture familiale, désocialisés, les jeunes en situation de grande précarité se tournent vers les dispositifs d'urgence ou trouvent des solutions d'hébergement chez un tiers, au hasard des rencontres, hébergement qui généralement ne dure pas dans le temps, ce qui contribue à aggraver leurs difficultés.

Sur le territoire d'Alès Agglomération, l'association La Clède dispose de 6 places pour héberger des jeunes en situation de précarité et les accompagner dans leur projet, en partenariat avec la Mission Locale ; mais cette offre est insuffisante au regard des besoins constatés sur le terrain.

La question du logement des jeunes en situation de grande précarité est une préoccupation forte des acteurs associatifs ; une réflexion doit être menée dans le cadre du PLH afin de leur apporter des solutions d'hébergement ou de logement. **La création d'une structure d'hébergement de 30 à 40 places, adossée à un accompagnement social, permettrait d'apporter une réponse adaptée.**

7.3 - Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

7.3.1 – Cadre règlementaire : le schéma départemental pour l'autonomie, une convergence des politiques en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui constitue une nouvelle étape dans le processus de décentralisation, renforce l'autonomie des Départements en consacrant le Conseil Départemental comme chef de file de l'action gérontologique et plus largement de l'action sociale et médico-sociale.

Depuis le précédent schéma 2011-2015 en faveur de l'autonomie des personnes, le Conseil Départemental a souhaité que les problématiques liées à l'âge ou au handicap puissent se rejoindre, sur l'ensemble des questions d'accessibilité, d'information, d'accompagnement, d'hébergement/de logement, d'aide et de soins ; ce rapprochement entre handicap et dépendance permet de prendre en compte des besoins convergents, avec pour objectifs :

- d'encourager les synergies et de développer des réponses complémentaires aux problématiques communes ;
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- de favoriser une approche territoriale et transversale ;
- de développer une connaissance réciproque ;
- d'éviter les ruptures de parcours liés à la barrière de l'âge ;

Le Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, établi pour la période 2016-2020, est structuré autour de 4 orientations stratégiques déclinées en 20 axes principaux. L'orientation 2 « Soutenir le choix de vie » comporte un axe spécifique « 2.2 – Favoriser l'accès à un logement adapté » qui vise à répondre à l'aspiration d'une très grande majorité de personnes âgées à vieillir à domicile, même si leur état de santé venait à se dégrader.

Les objectifs stratégiques de cet axe 2.2 sont les suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie par l'adaptation du logement et faire en sorte que les difficultés techniques, économiques et administratives soient le moins souvent possible un frein à la réalisation des travaux ;
- Améliorer la qualité de vie et la sécurité des personnes à domicile ;
- Permettre l'accès du plus grand nombre aux technologies favorisant l'autonomie, comme la domotique, y compris en établissement.

Les objectifs opérationnels fixés par le Schéma pour cet axe sont les suivants :

- Développer l'offre quantitative de logements adaptés notamment dans le parc social ;
- Poursuivre le soutien au développement des « Maisons en Partage » et à la plateforme « Loc'Adapt 30 » par le Conseil Départemental ;
- Renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux en anticipant la dépendance des locataires âgés : mise en place d'outils de connaissance du parc adapté ou adaptable et de la population de locataires concernés, suivi de la production de logements neufs adaptés et travail sur les conditions d'adaptation des logements existants, incitation à la mobilisation des aides existantes ... ;
- Impliquer les EPCI au travers de la prise en compte de la problématique de la dépendance dans leur Programme Local de l'Habitat ;
- Faciliter les démarches d'adaptation du logement dans le parc privé ;
- Contribuer à un recours raisonné à la domotique (veille permettant d'évaluer les équipements disponibles et les bénéfices sociaux et impacts économiques) ;
- Informer, soutenir et accompagner les personnes en perte d'autonomie dans leur accès à un logement adapté.

7.3.2 - Les principales caractéristiques du public

> Un contexte de vieillissement de la population

Le département du Gard, comme la majorité des territoires français, connaît un vieillissement général de sa population :

« Depuis 15 ans, la population des 60 ans et plus, et surtout des 75 ans et plus a progressé plus vite que les autres classes d'âge dans le département et cette évolution devrait se poursuivre au cours des prochaines années » (extrait du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées – 2016-2020).

Ce vieillissement va s'accroître au cours des prochaines années ; selon les estimations de l'Insee, le Gard devrait compter 271 800 personnes âgées de 60 ans ou plus en 2030 contre 202 200 en 2014, du fait notamment du vieillissement de la tranche d'âge des baby-boomers qui vont entrer dans la tranche des 60-75 ans jusqu'en 2020, puis dans celle des 75-85 ans entre 2020 et 2030.

Ce phénomène est encore plus prégnant sur Alès Agglomération dont près d'un tiers de la population est âgée de 60 ans ou plus (contre 29% à l'échelle départementale) ; cette classe d'âge a déjà enregistré une progression sensible de 2,3 points entre 2012 et 2017, passant de 30,3% à 32,6% de la population totale de l'Agglomération en 5 ans.

	2012		2017	
	60 -74 ans	75 ans et +	60 -74 ans	75 ans et +
Alès Agglomération	18,0%	12,3%	20,4%	12,2%
Gard	16,6%	10,0%	18,7%	10,3%
Occitanie	16,1%	10,6%	17,8%	10,7%
France Métropolitaine	14,7%	9,2%	16,3%	9,4%

Source : INSEE

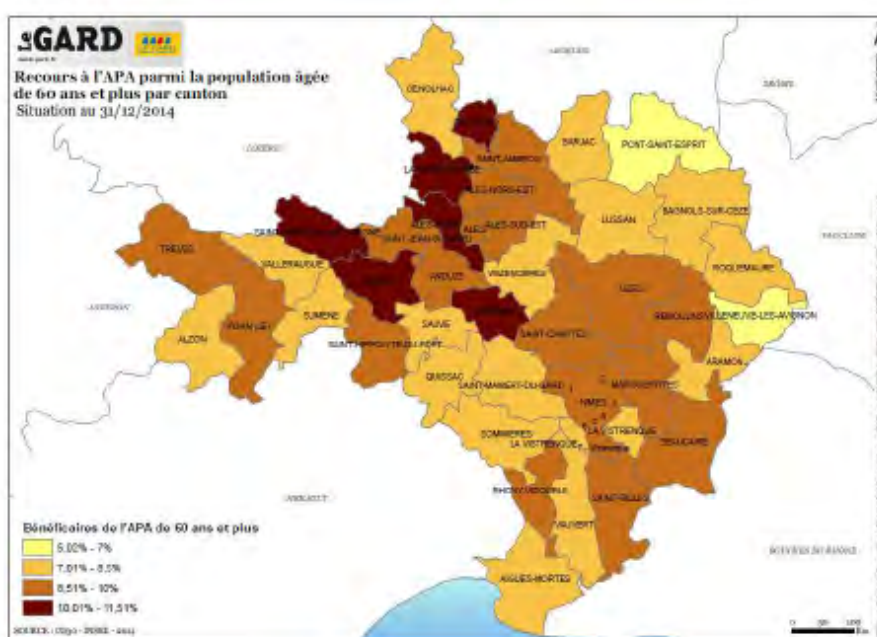
> Une augmentation de la dépendance

Le nombre de personnes âgées bénéficiant de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) a ainsi progressé de 68 % dans le Département du Gard sur la période 2002-2015, pour atteindre un total de 15 301 bénéficiaires au 30 juin 2016 (dont 9 927 à domicile et 5 374 en établissement).

Sur cette période, l'évolution a été de 87% pour l'APA à domicile et de 40% pour l'APA en établissement.

Les projections démographiques prévoient une forte progression de la dépendance, avec entre 5 500 et 9 500 personnes supplémentaires d'ici 2030.

Sur le territoire d'Alès Agglomération, le taux de bénéficiaires de l'APA âgés de 60 ans ou plus varie entre 7 et 11,5% ; il est le plus élevé sur les cantons d'Alès Ouest et de La Grand Combe.



Source : Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées – 2016-2020 – Département du Gard.

> Des situations de précarité économique et sociale

Le volet diagnostic territorial et état des lieux du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020 fait état d'un recours élevé à l'aide sociale.

Dans le département du Gard :

- 4,3 personnes sur 100 âgées de 60 ans et plus sont bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), alors que le rapport n'est que de 3,1 en France métropolitaine. Cette aide du Département peut être sollicitée lorsque les ressources des personnes sont insuffisantes pour régler les frais d'hébergement en établissement ou de l'aide-ménagère à domicile.
- 22,7 personnes âgées de 75 ans et plus sur 100 bénéficient d'une aide sociale à l'hébergement (contre 15,7 en France métropolitaine), ratio lié d'une part à la précarité des plus âgés mais également à la politique volontariste mise en œuvre par le Département du Gard en matière d'habilitation à l'aide sociale des EHPAD.

Le taux de pauvreté des personnes âgées sur le territoire d'Alès Agglomération atteint 15,5% chez les 60-74 ans et 13,2% chez les 75 ans et plus (données FiLoSoFi 2018) ; ces taux sont comparables à ceux observés à l'échelle du Département (respectivement 15,3% et 12,5%).

La précarité financière ajoutée à la perte d'autonomie expose les personnes âgées à l'isolement. Sur le territoire d'Alès Agglomération, près de trois quarts des personnes âgées de plus de 65 ans vivent seules.

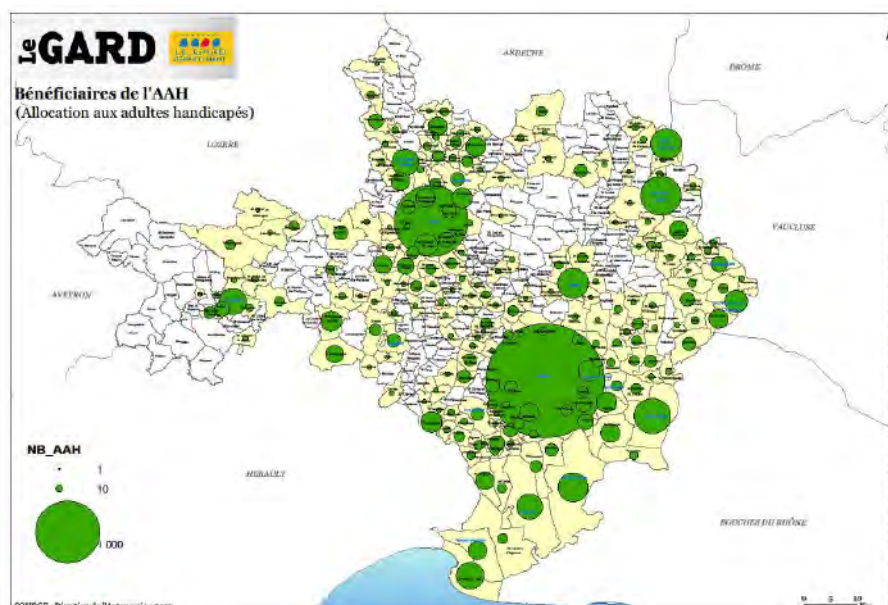
> Une augmentation de la population en situation de handicap

Les données concernant les populations en situation de handicap ne sont disponibles à ce stade qu'à l'échelle du Département.

La Maison Départementales des Personnes Handicapés (MDPH) recense 57 546 bénéficiaires de droits en 2018¹³, en augmentation de 2,5% par rapport à 2017.

Les personnes en situation de handicap ayant un droit ouvert à la MDPH représentent ainsi 7,8 % de la population gardoise.

Le volet diagnostic territorial et état des lieux du Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020 fait état d'une concentration importante de personnes en situation de handicap sur le territoire d'Alès Agglomération et particulièrement sur la ville centre d'Alès et sa couronne.



Source : Schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées – 2016-2020 – Département du Gard.

> ... avec des demandes de Prestations de Compensation du Handicap qui évoluent aussi...

La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), financé par le Département, est une aide personnalisée destinée à participer au financement des besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement ou du véhicule), aides animalières. Il est possible de bénéficier de la P.C.H à domicile ou en établissement. Au nombre de bénéficiaires de la P.C.H. il convient d'ajouter les bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne et Frais Professionnels (A.C.T.P.) à laquelle s'est substituée la P.C.H, mais qui peut continuer à être versée aux personnes qui en bénéficiaient avec l'entrée en vigueur de la P.C.H en 2006.

¹³ Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gard – Rapport d'activité 2018

Globalement, on constate une augmentation de 1,8% du nombre de bénéficiaires de la P.C.H et de la A.C.T.P entre 2017 et 2018, soit 3 316 bénéficiaires supplémentaires ; les personnes âgées de 60 et plus représentent 20 % des bénéficiaires de la P.C.H et 30 % de l'A.C.T.P.

> ... et un nombre d'allocataires de l'A.A.H qui augmenté également

La Maison Départementales des Personnes Handicapés (MDPH) compte en 2018, 14 053 allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H), aide financière qui permet d'assurer un revenu minimal d'un montant maximal de 900 € qui varie avec les ressources du bénéficiaire (l'AAH venant alors compléter les revenus pour atteindre le montant maximum de l'allocation).

Le nombre de bénéficiaires de l'A.A.H est en progression continue : il a augmenté de 36% entre 2010 et 2018 et de 5,4% sur la seule période 2017-2018.

> Une problématique prégnante de vieillissement de la population en de handicap

La MDPH fait état d'un vieillissement de la population bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés : près d'un tiers des ayants droits sont en effet âgés de 60 ans ou plus et la part des plus de 60 ans dans la population bénéficiaire de l'A.A.H a doublé entre 2011 et 2018.

La question du vieillissement des personnes en situation de handicap à domicile ou en établissement est une des préoccupations majeures du Département. Or « *la problématique du vieillissement est complexe car elle correspond à des situations et des profils différents, des besoins de prise en charge et des choix de vie diverses. Les besoins de personnes ayant toujours vécu au domicile de leurs proches avec des aidants eux-mêmes vieillissants sont, en effet, différents des personnes vivant en collectivité* » (Extrait du rapport d'activités 2018 de la Maison Départementales des Personnes Handicapés du Gard).

7.3.3 - L'offre en accompagnement à domicile et en établissement

> Les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Alès Agglomération regroupe 20 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour un total de 1 507 places (voir tableau ci-après) :

- ↳ 17 établissements habilités à l'aide sociale représentant 1 288 places incluant :
 - 49 places d'accueil de jour,
 - 38 places en hébergement temporaire,
 - 13 places pour personnes handicapées vieillissantes.
- ↳ 3 établissements non habilités à l'aide sociale représentant 219 places incluant :
 - 2 places en hébergement temporaire,
 - 4 places en accueil de jour.

Le ratio d'équipement en EHPAD s'établit ainsi à 96 lits pour 1 000 personnes de plus de 75 ans (en référence à la population 2017).

Un nouvel EHPAD a ouvert ses portes en 2020 à Euzet : il offre une capacité de 50 lits en hébergement permanent, 14 lits en Unité Alzheimer, 6 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de nuit.

EHPAD habilités à l'aide sociale sur la CA Alès Agglomération en 2020

Commune	Établissement	Type
Ales	EHPAD « Lou Canto »	Hospitalier
Alès	EHPAD « Les Camélias »	Hospitalier
Alès	USLD « La Rose des Vents »	Hospitalier
Alès	EHPAD Résidence Rochebelle	Privé associatif
Alès	EHPAD MSP Alès	Privé associatif
Anduze	EHPAD Fondation Rollin	Privé associatif
Anduze	EHPAD Château Labahou	Privé associatif
Bagard	EHPAD Les 4 saisons	Hospitalier
Boisset-et-Gaujac	EHPAD Montvaillant / Centre Alzheimer	Privé associatif
Genolhac	EHPAD Champorus	Public
La Grand Combe	EHPAD Maurice Larguier	Public
Rousson	EHPAD Le Castellat	Hospitalier
Saint-Christol-les-Ales	EHPAD Les Cigales	Hospitalier
Saint-Christol-les-Ales	USLD Les Cigales	Hospitalier
Saint-Hilaire-de-Brethmas	EHPAD Les Jardins de St Hlaire	Privé associatif
Saint-Jean-du-Gard	EHPAD Résidence Soubeiran	Privé associatif
Saint-Privat-des-Vieux	EHPAD Notre Dame des Pins avec unité personnes handicapées vieillissantes	Privé associatif

EHPAD lucratifs non habilités au titre de l'aide sociale sur la CA Alès Agglomération en 2018

Commune	Établissement	Type
Ales	EHPAD Clair Logis	Privé but lucratif
Cendras	EHPAD L'Euzière	Privé but lucratif
Saint-Martin-de-Valgagues	EHPAD Les Magnans	Privé but lucratif

Source : Département du Gard

> Une offre entre domicile et EHPAD : les résidences autonomie, les Maisons en Partage et l'accueil familial

En complément des EHPAD, Alès Agglomération offre **173 places en résidence-autonomie** (autrefois appelées foyer-logement) ; ces structures à destination d'un public autonome, intermédiaires entre le maintien à domicile et les établissements institutionnalisés, prennent la forme de résidences regroupant des appartements privatifs et des lieux collectifs.

Au nombre de quatre, dont deux non habilitées à l'aide sociale du département, ces résidences se situent sur les communes de Le Martinet (Résidence L'Auzonnet de 32 logements), Alès (Foyer Résidence « Les Oliviers » de 112 logements), Lézan («Résidence « Les Arcades » de 19 logements) et Saint-Jean-du-Gard (Résidence Soubeiran de 10 places)

Une nouvelle offre d'habitat regroupé se développe sur le département du Gard ; il s'agit des « **Maisons en partage** », label porté par le Conseil Départemental en partenariat avec la CARSAT, le Régime Social des Indépendants et la Mutualité Sociale Agricole. Cette offre constitue un compromis entre le logement autonome et l'établissement de type EHPAD ; elle permet d'accéder à un logement individuel à loyer modéré, tout en bénéficiant d'une vie collective dans un cadre sécurisant. On compte d'ores et déjà 5 « Maisons en partage » sur le territoire d'Alès Agglomération.

Commune	Établissement	Capacité	Typologie
Salindres	Maison en Partage « Résidence de la Tour » Logis Cévenols	20 logements	T2
Alès	Maison en Partage « Les Santolines » CCAS Alès avec Logis Cévenols	10 logements	T1 bis au T2
Alès	Maison en Partage « Résidence de Silhol » CCAS Alès avec Logis Cévenols	24 logements	T2 et T3
Lézan	Maison en partage « Le Temps partagé » Association La Gerbe	6 logements	T1bis et T2
Saint-Jean-du-Gard	Maison en partage « La Maison du ruisseau » Association Résidence Soubeirac	10 logements	T2 et T3

Source : Département du Gard



Résidence de Silhol à Alès



Résidence de la Tour à Salindres

Une autre, «Le Pré de Polge», composée de 10 logements, est en cours de construction sur la commune de Chamborigaud ; 11 logements sur les 40 de la résidence d'habitat social de l'Olivette en cours de construction sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux seront également réservés aux seniors, en interaction avec la Maison de retraite voisine.

Le concept de « Maisons en Partage » rencontre un véritable succès ; plusieurs projets, à des stades plus ou moins avancés de réflexion voire de mise en œuvre, sont ainsi recensés sur l'Agglomération dont les projets de :

- Saint-Julien-les-Rosiers où une Maison en Partage de 14 logements devrait être livrée en 2023 ;
- Cendras qui porte le projet de création d'une « Maison en Partage » sur le quartier de l'Abbaye Basse, cette structure permettant d'accueillir les ayants droits âgés des mines et, parallèlement, de libérer les logements locatifs sociaux, parfois de grandes tailles, que ces personnes occupent actuellement au sein d'un quartier d'habitat social apprécié et très demandé ;
- Saint-Christol-les-Alès, qui a d'ores et déjà identifié un terrain susceptible d'accueillir l'opération, à proximité immédiate du centre ville ;
- Boisset-et-Gaujac ;
- Les Mages ;
- Le Martinet ;
- Saint-Martin-de-Valgagues.

Enfin, l'accueil familial, placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental qui doit en assurer l'agrément, le suivi, le contrôle et le financement pour les personnes relevant de l'aide sociale départementale, constitue une autre alternative entre le maintien à domicile et l'établissement. Alès Agglomération compte 31 accueillants familiaux pour 73 places dont 18 places pour des personnes âgées, 2 places pour des personnes handicapées et 53 places mixtes (personnes âgées/personnes handicapées).

> Les établissements dédiés aux personnes handicapées

Les foyers d'hébergement assurent l'hébergement et éventuellement un entretien des personnes handicapées. En règle générale, ils accueillent en fin de journée et fin de semaine les personnes handicapées travaillant soit en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soient accueillies en foyer de vie.

Les 3 foyers d'hébergement implantés sur le territoire d'Alès Agglomération offrent une capacité totale d'accueil de 122 places.

Commune	Établissement	Association gestionnaire	Capacité
Alès	Foyer d'hébergement « Les Olivettes »	ARAAP (Association Régionale Les Amis des Ateliers Protégés)	74 places
Concoules	Foyer d'hébergement « La Cézarenque »	ARED (Association Régionale d'Entraide Diversifiée)	42 places
Salindres	Foyer d'hébergement « L'Oustalado »	UNAPEI 30	6 places

Source : Département du Gard

Les foyers de vie ou foyers occupationnels accueillent des adultes dont le handicap ne leur permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, mais qui ont conservé une certaine autonomie dans les actes essentiels de la vie. L'accueil se fait en internat, semi-internat ou en accueil de jour.

81 places en foyers occupationnels sont recensées sur le territoire d'Alès Agglomération.

Commune	Établissement	Association gestionnaire	Capacité
Alès	Foyer occupationnel « les Olivettes »	ARAAP (Association Régionale Les Amis des Ateliers Protégés)	16 places en accueil de jour 59 places dont 39 en internat et 14 en accueil de jour + 6 en internat foyer occupationnel Les Calendrettes / Alès
Boisset et Gaujac	Foyer d'accueil et de promotion « Artes »	ARTES	

Salindres	Foyer d'hébergement « L'Oustalado »	UNAPEI 30	49 places dont 24 en internat et 25 en accueil de jour
-----------	--	-----------	--

Source : Département du Gard

Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) s'adressent quant à eux à des adultes handicapés physiques, mentaux ou atteints de handicaps associés, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle. Cette dépendance peut rendre nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. L'accueil se fait en internat ou en accueil de jour. Une seule structure est implantée sur le territoire d'Alès Agglomération.

Commune	Établissement	Association gestionnaire	Capacité
Alès	Foyer d'Accueil Médicalisé Villaret Guiraudet	UNAPEI 30	30 places en internat

Source : Département du Gard

> L'adaptation du parc locatif social à la perte d'autonomie et au handicap

Par convention tripartite entre le Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU) du Conseil Départemental, les bailleurs sociaux et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gard, l'équipe interne (EEVAT) de la MDPH réalise à la demande des bailleurs sociaux **les évaluations d'aménagement de logements pour des locataires en situation de handicap**. Ces évaluations à domicile permettent d'évaluer globalement les besoins et d'informer et d'orienter les personnes en fonction des besoins repérés.

En 2014, un projet de plateforme du logement adapté dénommé «**Loc'Adapt 30**», porté par l'Association du Logement dans le Gard et soutenu par le Département et Nîmes Métropole, a vu le jour. Cette plateforme a pour objectifs :

- de mettre en relation la demande de personnes en situation de handicap et l'offre de logements adaptés ;
- de faciliter l'adaptation des logements, en lien avec les bailleurs sociaux, à la demande des locataires.

Au total, Loc'adapt 30 a eu en 2018 une file active de 228 dossiers (dossiers toujours actifs validés les années précédentes) à l'échelle du département. Au 31 décembre 2018, 168 dossiers étaient toujours en attente de solution de relogement.

Sur l'année 2018, 60 dossiers ont ainsi été clôturés soit un quart environ de l'ensemble des dossiers traités : 35 personnes ont été relogées dans le parc social, 6 personnes ont trouvé par leurs propres moyens une solution de relogement dans le parc privé, 19 personnes sont sorties du dispositif «Loc'Adapt 30» (entrée en institution ou décès).

Sur Alès Agglomération notamment dont il est le principal bailleur (avec un parc de près de 5 600 logements), Logis Cévenols met en œuvre le label « **Habitat Séniors Service** » qui consiste à proposer des logements adaptés aux séniors, en y réalisant les aménagements nécessaires et en mettant en place des actions d'accompagnement des locataires concernés (aide administrative, vigilance particulière...).

L'objectif que s'est fixé Logis Cévenols est d'atteindre un taux de 5% de logements adaptés d'ici 10 ans. Les travaux ont démarré à l'été 2018 dans une quarantaine de logements du centre ville d'Alès, puis seront élargis à l'ensemble de l'Agglomération, avec une priorité donnée aux logements situés à proximité des services et commerces.

Logis Cévenols est à ce jour le seul organisme labellisé intervenant sur le territoire d'Alès Métropole. Ce programme vient en complément des travaux d'aménagement réalisés au coup par coup par Logis

Cévenols comme par les autres bailleurs sociaux, lorsque ceux-ci deviennent indispensables au locataire (adaptation de la salle d'eau ...).

> L'adaptation du parc privé à la perte d'autonomie

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé en œuvre sur le territoire d'Alès Agglomération doivent comporter des objectifs d'adaptation du parc à la perte d'autonomie et de mobilité, de :

- 5 propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs pour l'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès ;
- 10 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur pour l'OPAH-RU d'Anduze,
- 12 logements par an pour le PIG « Mieux Habiter et Mieux louer »,

les travaux d'autonomie pouvant aller de pair avec les travaux d'amélioration des performances énergétiques de logements.

> Les services d'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), créés en 1981, sont des services médico-sociaux qui interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent à prévenir la perte d'autonomie et leurs interventions se font sur prescription médicale. 7 SSIAD sont répertoriés sur le territoire d'Alès Agglomération, sur un total de 26 au niveau départemental.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) constituent aussi un élément important du maintien à domicile. Le régime juridique des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) a été modifié par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; ils relèvent désormais du régime de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental. Le schéma départemental fait état de 92 SAAD qui couvrent l'ensemble du département à l'exception de quelques zones au Nord de celui-ci.

Les services dédiés aux personnes handicapées : Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAM) proposent des accompagnements dans tous les domaines de la vie quotidienne, SAMSAM pouvant également intervenir dans le domaine du soin.

4 SAMSAM et 7 SAVS interviennent sur le département du Gard et disposent d'une capacité de 915 places dont 47 % sur le territoire Cévennes Aigoual incluant l'Agglomération d'Alès.

7.3.4 - Constats et besoins émanant des acteurs

> Constats

- Une problématique générale de vieillissement de la population, particulière prégnante sur les vallées cévenoles où s'ajoutent les difficultés liées à l'isolement (habitat dispersé).
- Une problématique liée au vieillissement des personnes handicapées.
- Un public de plus en plus dépendant.
- Un besoin qui s'exprime prioritairement en faveur du maintien à domicile. La perspective d'un déménagement, de quitter son logement, qui équivaut pour beaucoup à la perte des habitudes de vie, constitue un frein : « *Plus on avance dans l'âge et plus les déménagements sont difficiles à envisager, et moins on a de facilité à s'adapter à de nouvelles situations* ».
- Un problème prégnant d'inadaptation des logements : des maisons anciennes et trop grandes avec des problèmes d'accessibilité (habitation sur étage, escalier, pente...).

- Des locataires aux faibles ressources ce qui rend difficile l'accès à un nouveau logement.
- Des réponses au vieillissement et au handicap pas toujours adaptées aux besoins (les usages, les problèmes de déplacements des personnes âgées, la distance aux commerces et services, la désertification des services de santé ne sont pas suffisamment pris en compte dans les projets d'implantation de structures).
- Une difficulté de projection des personnes âgées dans la perte de leur autonomie.

> Besoins et pistes de réflexion

- Favoriser le développement d'une offre alternative (Maisons en Partage, résidences autonomie...), à proximité des services et commerces, en cœur de villages ou centre bourg sur les communes rurales du territoire.
- En amont de la programmation d'opérations dédiées, mener une réflexion avec les services intervenant auprès des personnes âgées et avec les futurs usagers, de façon à anticiper les avancées dans l'âge et à prendre en compte les usages.
- Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, en prenant également en compte la précarité énergétique (référence au PIG « Habiter Mieux, Louer Mieux »).
- Produire des logements adaptés aux ressources des personnes, à proximité des services, commerces, lieux de vie.
- Adapter les modes de déplacements (transport à la demande, véhicule adapté, ...).

7.4 – Les gens du voyage

7.4.1 - Contexte règlementaire

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil des gens du voyage en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un Schéma départemental et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Les besoins d'équipement sont donc définis dans le cadre du Schéma départemental

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard 2012-2018 prévoyait :

- la réalisation de 26 places en rénovation de l'aire existante sur Alès ou de 30 places sur une nouvelle aire ;
- concernant l'habitat adapté et/ou terrain familiaux, la réalisation de 7 logements par le biais d'une MOUS, destinées aux familles issues des gens du voyage du bidonville de Tamaris à Alès ;
- le traitement de l'habitat des populations sédentaires ou semi-sédentaires sur la commune de La Grand Combe.

Le nouveau Schéma départemental approuvé par arrêté conjoint du Préfet du Gard et du Président du Conseil Départemental le 19 juillet 2019, prévoit quant à lui les obligations suivantes

- sur Alès : la fermeture de l'aire actuelle et la réalisation d'une aire mixte d'accueil et sédentaires de 26 places ;
- sur Saint-Privat-des-Vieux (qui vient de dépasser le seuil des 5 000 habitants déclenchant l'obligation d'aménagement en application de la loi du 5 juillet 2000) : la réalisation d'une aire d'accueil de 26 places ;
- sur Saint-Christol-lès-Alès : la réalisation d'une aire mixte d'accueil et moyens passages de 20 + 60 places ;

- sur La Grand Combe : la création de 12 places en terrains familiaux (places prescrites par le précédent schéma et créés).

Le Schéma départemental comprend également une annexe non prescriptive sur la sédentarisation des gens du voyage ; il identifie des besoins en matière d'habitat adapté et/ou terrains familiaux sur 4 communes d'Alès Agglomération : Bagard, Anduze, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Saint-Christol-les-Alès.

La Communauté d'Agglomération, qui exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence obligatoire « Accueil des Gens du Voyage » en lieu et place des communes membres, a engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un Schéma territorial pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage destiné à apporter des réponses alternatives aux structures définies par le Schéma Départemental. Ce Schéma territorial devra à la fois répondre aux besoins du territoire et des populations des gens du voyage qui y vivent ou y transitent et être cohérent, par le volume des équipements proposés, avec les obligations réglementaires qui lui sont imposées.

7.4.2 - L'offre actuelle d'accueil des gens du voyage sur Alès Agglomération

L'offre d'accueil des gens du voyage existante sur le territoire d'Alès Agglomération répond aux obligations du Schéma départemental 2012-2018.

> L'aire d'accueil d'Alès

La Ville d'Alès dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage de 26 places dans le quartier Tamaris ; cet équipement est accompagné par le Centre Social Gens du Voyage situé à proximité. Le Schéma départemental 2012-2018 fixait comme objectif de rénover l'aire existante ou d'en réaliser une nouvelle de 30 places. C'est la première solution qui a été retenue, en parallèle du relogement en logement social de 7 familles en situation d'habitat indigne sur le site.

L'aire est aujourd'hui composée de 26 places, mais la surface restreinte de chaque emplacement (limitée à une caravane) fait que sa capacité réelle est plus proche de 15/16 places.

Pour rappel, le nouveau Schéma départemental révisé prévoit la fermeture de cette aire et la réalisation d'une aire mixte d'accueil et sédentaires de 26 places.

> La réalisation de 7 logements par le biais de la MOUS

A l'origine de ce projet, sept familles issues des gens du voyage vivaient depuis une vingtaine d'années sur le site de Tamaris, dans des conditions qui se sont dégradées au fil des ans, mais ne pouvaient accepter de vivre séparées dans des logements.

La mobilisation de la ville d'Alès et des différents partenaires (DDTM, ANAH, CCAS, OPH Logis Cévenols) a permis d'apporter une réponse à ces familles au travers de la mise en œuvre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

Pour la mener à bien, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été constituée, associant ingénierie sociale du CCAS et du Département du Gard, de façon à prendre en compte l'ensemble des problématiques (logement, santé, éducation...) et leur apporter des solutions coordonnées.

Les familles ont ainsi pris possession fin 2016 de 7 pavillons réalisés par l'OPH Logis Cévenols et à la conception desquels elles ont été étroitement associées.

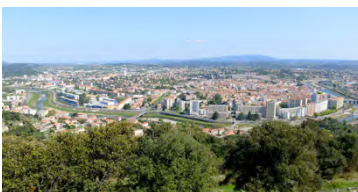
> Un habitat adapté social sur La Grand Combe

Pour répondre aux besoins de deux-trois ménages sédentarisés, installés sur un terrain vague, la commune de La Grand Combe a réalisé une opération d'habitat adapté. Composée de 6 emplacements de 100 m² disposant chacun d'un « box » de 25 m² composé d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un sanitaire, cette opération peut accueillir 6 familles sédentaires ou semi-sédentaires, qui chacune possède une ou plusieurs caravanes. Des baux de location de 1 an renouvelables sont conclus entre les ménages et la commune.

Le taux de remplissage de ces terrains dits familiaux est de 100% et le turn-over y est faible ; 4 familles y demeurent à l'année et scolarisent leurs enfants sur la commune.

Alès Agglomération

Orientations stratégiques du PLH d'Alès Agglomération 2021-2026



/ SOMMAIRE

/ SOMMAIRE	3
/ CADRE REGLEMENTAIRE.....	5
/ LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLH ALES AGGLOMERATION 2021-2026... 7	
1 – Accompagner la relance de la dynamique démographique du territoire grâce à une offre de logements diversifiée et équilibrée	7
2 – Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités géographiques composant le territoire d'Alès Agglomération.....	10
3 – Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération	12
4 – Améliorer et adapter le parc privé existant	17
5 – Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques	19
6 – Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération	20

/ CADRE REGLEMENTAIRE

Le contenu du document d'orientation du Programme Local de l'Habitat a été redéfini par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement.

Conformément à l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, « Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- d) Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens des chapitres II et II bis de la Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants ;
- h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale. »

/ LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLH ALES AGGLOMERATION 2021-2026

1 – Accompagner la relance de la dynamique démographique du territoire grâce à une offre de logements diversifiée et équilibrée

Constats

- Sur la période 2007-2017, la population d'Alès Agglomération a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 0,6%, correspondant à un gain de 745 habitants en moyenne par an ; ce taux, même si il est relativement soutenu, reste très en deçà des perspectives très optimistes définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays Cévennes (+1,41% de croissance annuelle moyenne).
Cette croissance démographique est essentiellement portée par la couronne péri-urbaine d'Alès (+ 428 habitants en moyenne par an sur la période 2007-2017, soit 57% du gain total d'habitants de l'Agglomération) et dans une moindre mesure par le secteur Sud (+ 263 habitants en moyenne par an sur la période 2007-2017, soit 35% du gain total d'habitants de l'Agglomération), la population de la ville d'Alès restant quant à elle pratiquement stable.
Le bassin d'Anduze / Saint-Jean-du Gard, le secteur cévenol au Nord et l'ancien bassin minier n'enregistrent quant à eux qu'une croissance démographique atone, avec de fortes disparités entre communes, certaines connaissant depuis plusieurs années une spirale de décroissance, tandis que d'autres maintiennent une dynamique soutenue, à l'image de la communes des Mages qui en l'espace de 10 ans, a gagné quelques 300 habitants.
- Plusieurs signaux témoignent d'une reprise de la dynamique démographique du territoire, après le fort ralentissement enregistré entre 2012 et 2017 où le taux de variation annuel moyen de la population n'a pas dépassé les 0,2%. Le recensement de 2018 montre ainsi que la ville centre d'Alès regagne des habitants, après une baisse lors du précédent recensement ; elle dépasse désormais le seuil symbolique des 40 000 habitants, avec une population de 40 802 habitants en 2018, contre 39 970 en 2016.
- Cette dynamique démographique se retrouve au niveau de la construction neuve qui après avoir fortement ralenti à partir de 2009, s'est stabilisée autour de 580 logements en moyenne par an entre 2016 et 2019. Cette production de logements neufs est très largement portée par la ville centre d'Alès et par sa première couronne (qui concentrent 70% des mises en chantier).

Orientations

1. Accompagner la relance démographique d'Alès Agglomération par la production d'une offre de logements à la hauteur des besoins, soit 1 200 logements en moyenne par an dont un millier de résidences principales.

Sur la base d'une hypothèse de croissance démographique de 1% en moyenne par an, les besoins s'élèvent à environ 1 000 résidences supplémentaires neuves par an, auxquelles viendront s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché de logements anciens vacants.

Ce scénario à 1% est un scénario intermédiaire entre la dynamique enregistrée au cours des 10 dernières années (avec un taux de croissance annuel moyen de 0,6%) et les projections du SCOT Pays Cévennes (+1,41% en moyenne annuelle). Il est à la fois volontariste au regard des tendances passées (546 résidences principales supplémentaires recensées entre 2007 et 2017), mais réaliste au regard des projections de production établies par les communes (de l'ordre de 1 000 logements neufs par an) et des projets recensés (légèrement supérieurs à 1 100 logements par an, offrant une marge de sécurité face au risque, fréquemment observé, de décalage dans le temps de certains projets).

2. Structurer la production à l'échelle du territoire de l'Agglomération

Il s'agit de privilégier la production de nouvelles résidences principales sur les communes où se concentrent l'emploi, les services et les équipements et qui bénéficient par ailleurs d'une bonne desserte en transports collectifs.

La ville centre d'Alès d'une part et les 12 communes de première couronne d'autre part porteront ainsi chacune 35% environ de la production de résidences principales attendue sur la durée du PLH, soit 2 100 logements, tandis que les 10 communes identifiées comme centralités de bassin représenteront 15% de la production, soit 900 logements sur 6 ans.

Le solde – soit 900 logements sur 6 ans – sera réparti entre les autres communes de plus petites tailles de l'Agglomération, selon la répartition géographique indicative suivante :

	PLH 2021-2026	
	Part de la production de RP	Nombre de RP supplémentaires par an
Ales	35%	350
Première couronne (12 communes)	35%	350
Centralités de bassin (10 communes)	15%	150
Autres communes Plaine / secteur Sud (22)	8%	80
Autres communes Bassin Gand Combe (12)	4%	40
Autres communes Bassin Anduze / Saint Jean du Gard (9)	2%	20
Autres communes Nord Cévennes (6)	1%	10
Alès Agglomération	100%	1 000

3. Encourager le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes ménages actifs, porteurs de la dynamique future du territoire

La production de résidences principales attendue sur le territoire d'Alès Agglomération sur la durée du PLH devra répondre aux besoins de toutes les couches de la population, favoriser les parcours résidentiels, mais également permettre l'installation de catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures et de jeunes ménages actifs porteurs de la dynamique souhaitée pour le territoire. Pour cela, deux axes doivent être encouragés :

- le développement d'un parc locatif – tant public que privé – de qualité et diversifié, notamment sur les communes de première couronne où il reste déficitaire ;
- le développement d'une offre en accession, notamment en accession abordable / primo-accession sur les communes les plus prisées où le niveau du foncier peut constituer un obstacle à l'accession à la propriété. L'accession abordable, généralement envisagée dans les programmes neufs en individuel, doit également être favorisée en centre ancien dans la mesure où elle offre une alternative aux ménages ne pouvant prétendre à l'achat d'une maison individuelle d'une part et contribue à la requalification et au rééquilibrage social et générationnel des centres anciens et centres bourgs d'autre part.

4. Mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de l'Agglomération

Il s'agit, au travers de la mise en œuvre des outils de maîtrise du foncier (outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme, Droit de Préemption Urbain, partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie ...) :

- d'une part d'assurer la bonne réalisation des projets immobiliers, de maîtriser le rythme de production et la typologie des logements produits ;
- d'autre part d'influer sur les prix de sortie.

L'Observatoire de l'Habitat et du Foncier qui sera mis en place dans le cadre du PLH permettra de veiller à l'adéquation entre les objectifs fixés, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (répartition et typologie de la production), et la réalité de la production.

2 – Privilégier un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité des différentes entités géographiques composant le territoire d'Alès Agglomération

Constats

- La production récente de logements est essentiellement composée de logements individuels, avec pour conséquence une consommation d'espaces agricoles ou naturels importante, une certaine uniformisation des formes bâties et une banalisation des paysages.
- La croissance démographique attendue dans les prochaines années et l'accélération de la production de logements qui en résultera imposent d'avoir une nouvelle approche du développement urbain des communes ; celle-ci devra limiter la consommation d'espace et assurer la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale des bourgs et villages, tout en assurant une qualité résidentielle aux futurs occupants.

Orientations

1. Prioriser la production par renouvellement urbain de façon à limiter la consommation d'espace et à préserver la qualité paysagère et environnementale du territoire

La lutte contre l'artificialisation des sols est un des axes majeurs du Plan Biodiversité publié par le Ministère de la transition écologique et solidaire en juillet 2018 avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette » ; elle impose de privilégier le renouvellement urbain, c'est à dire la mobilisation des potentialités existantes au sein du tissu urbain constitué. Plusieurs leviers doivent en conséquence être mobilisés :

- la réhabilitation et la remise sur le marché d'une fraction du parc vacant, qui constitue à ce jour plus de 10% du parc de logements d'Alès Agglomération (7 573 logements vacants recensés par l'INSEE en 2017). Les trois dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours sur le territoire de l'Agglomération prévoient d'ores et déjà la requalification et la remise sur le marché de plus de 200 logements vacants (dont 70 sur le centre ancien et les faubourgs d'Alès, 40 environ sur Anduze et une centaine de façon diffuse sur les autres territoires couverts par le Programme d'intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer »).
- la mobilisation des friches urbaines et des enclaves non bâties au sein des espaces urbanisés.
- la densification raisonnée du tissu bâti existant, en cohérence avec la typologie des quartiers concernés.

- la transformation d'usage d'anciens bâtiments d'activités (notamment des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial).

Le potentiel de production en renouvellement urbain est important sur la quasi-totalité des communes du territoire et a conduit plusieurs d'entre elles à revoir drastiquement leurs zones d'extension dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme. Pour autant, la requalification de logements vacants, la mobilisation de dents creuses ou la division de terrains bâtis relèvent le plus souvent de l'initiative privée et sont donc plus hypothétiques ; l'affectation de coefficients dits de rétention foncière adaptés au contexte de chaque commune, permet une estimation plus mesurée et plus « réaliste » du potentiel mobilisable.

2. Développer et encourager des formes urbaines à la fois économes en foncier et respectueuses de l'identité des communes et/ou des quartiers

Il s'agit de concilier l'économie d'espace imposée par la Loi (et reprise par le SCOT Pays Cévennes au travers de la préconisation de typologies bâties et de densités minimales) et la qualité voire l'acceptabilité des opérations et programmes de logements, de fait plus denses que les typologies bâties des dernières années.

Préconisations du SCOT Pays Cévennes en matière de typologies bâties et densités par catégorie de communes

	Individuel (pur et groupé)	Mixte (individuel dense ou petit collectif)	Collectif	Densité moyenne
Villes centre plus de 7 000 habitants (Alès et Saint-Christol-les-Ales)	15%	15%	70%	31 logts/ha
Pôles de centralité et villes (1 900 à 7 000 habitants) soit 14 communes	25%	20%	55%	21 logts/ha
Pôles de centralité et bourgs (640 à 1 900 habitants) soit 25 communes	35%	40%	25%	17 logts/ha
Villages et hameaux (0 à 640 habitants) soit 31 communes	40%	60%		13 logts/ha

Source : SCOT Pays Cévennes

Pour cela, plusieurs réflexions doivent être portées par Alès Agglomération et les communes du territoire :

- Favoriser les alternatives au modèle pavillonnaire et promouvoir des nouvelles formes bâties alliant densité et qualité résidentielle : maisons jumelées, maisons en bande, maisons à patios, habitat intermédiaire ou superposé...
- Veiller à l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions dans le respect de l'identité architecturale des communes (qu'il s'agisse des communes cévenoles ou des communes de plaine) ;
- Prendre en compte dans les opérations de réhabilitation des centres et quartiers anciens la mise en valeur du patrimoine bâti, la qualification des espaces publics, le partage de l'espace entre les différents modes de déplacements, l'intégration de la nature en ville (participant non seulement à la qualité du cadre de vie, mais également à la maîtrise du ruissellement urbain et à la lutte contre les îlots de chaleur).

- Intégrer systématiquement des critères d'exigence environnementale dans la définition des projets, tant en construction neuve qu'en réhabilitation : adaptation climatique, optimisation énergétique, limitation de l'imperméabilisation, maîtrise du ruissellement...

3 – Agir en faveur du rééquilibrage social d'Alès Agglomération

Constats

- Avec 10 371 logements HLM recensés au 1^{er} janvier 2020, le taux d'équipement global d'Alès Agglomération (en référence au parc de résidences principales INSEE 2017) dépasse les 17%.
- Malgré la réalisation de programmes locatifs sociaux parfois importants notamment sur les communes de première couronne, l'offre locative sociale reste encore très inégalement répartie. Avec 6 725 logements, la ville d'Alès concentre à elle seule près des deux tiers du parc HLM de l'Agglomération, la Grand Combe 10%. Plusieurs communes de l'ancien bassin minier - Cendras, Les Salles-du-Gardon notamment - disposent d'un parc HLM très important, initialement construit pour accueillir les mineurs et qui représente aujourd'hui plus de 30% de leur parc de résidences principales. A l'inverse, 43 communes n'offraient aucun logement HLM au 1^{er} janvier 2020.
- Seules deux des sept communes soumises aux dispositions de la Loi SRU – Alès et La Grand Combe – atteignent ainsi largement l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux qui leur est assigné ; aux cinq autres communes aujourd'hui en déficit – Saint-Christol-lès-Alès, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Martin-de-Valgalgues, Rousson et Saint-Hilaire-de-Brethmas - viendront s'ajouter sur la durée du PLH trois autres communes dont la population approche d'ores et déjà les 3 500 habitants, à savoir Anduze, Salindres et Saint-Julien-les-Rosiers. Le respect de la Loi SRU impose d'une part de renforcer l'effort de production sur les communes en déficit afin d'atteindre à court / moyen terme le taux d'équipement cible de 20% (sachant que Saint-Hilaire-de-Brethmas devrait sortir du dispositif grâce à la réalisation récente de deux programmes de 54 et 66 logements), mais également d'anticiper les obligations futures sur les 3 communes qui dépasseront prochainement le seuil d'application de la Loi et disposeront dès lors de 5 périodes triennales pour atteindre le taux cible de 20%.
- Si la tension sur le parc social est globalement faible à l'échelle du territoire de l'Agglomération d'Alès avec 2,6 demandes pour 1 attribution en 2019, elle varie très fortement selon les communes, avec une pression relativement importante et en progression sur les communes de première couronne et notamment sur les 5 communes SRU.

Face à cette demande, les dernières années ont été marquées par la réalisation de programmes relativement importants : 433 logements locatifs sociaux « familiaux » ont ainsi été mis en service en 2018 et 2019, dont 60% sur la ville centre d'Alès et 38% sur les cinq communes SRU en déficit.

Orientations

1. Conforter l'effort de production de logements locatifs sociaux avec un objectif minimum de 1 800 logements produits sur la durée du PLH

Le PLH prévoit une production minimum de 1 800 logements locatifs sociaux « familiaux » (hors logements spécifiques) sur la durée du PLH, correspondant à 30% minimum de la production totale de résidences principales.

Cette production sera composée de :

- 1 500 nouveaux logements sociaux publics (HLM pour l'essentiel et logements communaux conventionnés notamment sur les petites communes rurales) ;
- 300 logements conventionnés privés dans le cadre des dispositifs de requalification du parc ancien déjà en œuvre sur le territoire d'Alès Agglomération. Les deux OPAH-RU 2021-2026 du centre et faubourgs d'Alès d'une part et d'Anduze d'autre part prévoient ainsi la réhabilitation et le conventionnement de 191 logements, auxquels viendront s'ajouter une centaine de logements conventionnés supplémentaires dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » prolongé sur toute la durée du PLH (sur la base de 17 logements par an inscrits à convention de PIG 2019-2022). En complément, le conventionnement sans travaux sera soutenu et développé grâce à la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation des propriétaires privés.

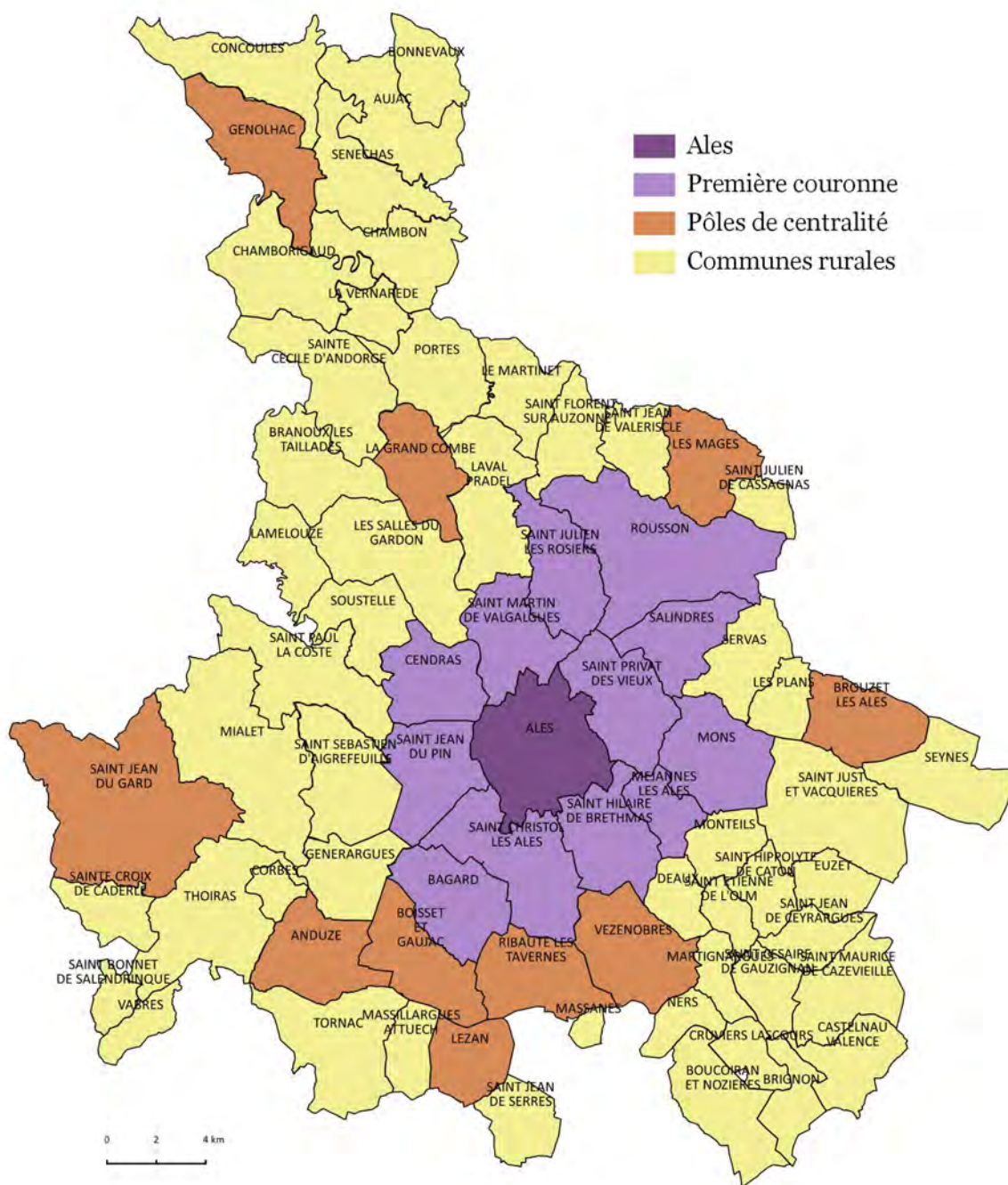
2. Rééquilibrer la production

Dans ses objectifs quantitatifs de production, le PLH prévoit d'accentuer le rééquilibrage de la production de logements locatifs sociaux en portant l'effort sur :

- les communes soumises à la Loi SRU et en déficit ;
- les communes susceptibles d'être soumises à la Loi SRU sur la durée du PLH, dans un objectif d'anticipation des obligations futures ;
- les communes de première couronne et les centralités de bassin sur lesquelles sera également favorisée la production d'une offre en accession abordable plus particulièrement destinées aux jeunes ménages.

3. Définir des objectifs de production de logements locatifs sociaux publics en fonction de la typologie des communes, de leur niveau d'équipement et des obligations actuelles ou futures auxquelles elles seront soumises

L'objectif fixé aux communes sera défini au prorata de la production totale de résidences principales attendue et prendra en compte le niveau actuel d'équipement de chaque commune. Les principes retenus sont les suivants :



Typologies des communes d'Alès Agglomération au titre du PLH 2021-2026

Commune	Objectifs identifiés	Pourcentage de LLS / production RP = « taux d'effort » minimum
Alès	Maintenir l'offre locative sociale Recomposer l'offre locative sociale tant sur le plan spatial (quartiers moins dotés) que sur le plan des typologies (petits collectifs, habitat intermédiaire) Compte tenu de l'importance du parc très social sur Alès, intégrer une part de PLS et de programmes spécifiques, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle Prendre en compte les objectifs de reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU	20% de la production nouvelle + 200 logements à reconstituer dans le cadre du NPNRU
Communes de l'ancien bassin minier dotées d'un parc locatif social important - La Grand-Combe - Cendras - Les Salles du Gardon	Engager / poursuivre la rétractation du parc locatif social surnuméraire et déqualifié Privilégier la mixité sociale (accession abordable) dans un objectif de rééquilibrage de la population Intégrer la mobilisation des emprises foncières libérées dans le cadre de projets urbains globaux	Pas d'obligation de production
Communes SRU		
- Saint-Martin-de-Valgaldes	Maintenir le taux de 20% de LLS	20%
- Saint-Christol-lès-Ales - Saint-Hilaire-de-Brethmas - Saint-Privat-des-Vieux - Rousson	Renforcer l'effort de production pour que ces communes puissent se rapprocher le plus rapidement possible de l'objectif de 20% de LLS fixé par la Loi SRU, tout en veillant à la faisabilité et à l'équilibre des opérations	40%
Futures communes SRU - Salindres - Anduze - Saint-Julien-les-Rosiers	Anticiper les obligations futures imposées par la Loi SRU et se rapprocher ainsi progressivement du taux de 20% de LLS. Une fois ce taux atteint, le taux d'effort pourra être abaissé à 20%.	30%
Autres communes de première couronne (non SRU ou futures SRU) et pôles de centralité 12 communes	Contribuer au rééquilibrage de l'offre locative sociale sur le territoire	20%
Communes rurales 47 communes	Répondre aux besoins locaux	Programmes ponctuels de logements HLM ou plus certainement de logements communaux conventionnés

4. Adapter la production nouvelle à la demande

Au sein de la production nouvelle de logements locatifs sociaux publics, il s'agira :

- de développer une offre de petits logements répondant aux besoins des jeunes ménages et des personnes seules (avec une composante de logements adaptés à la perte d'autonomie et de mobilité pour les personnes âgées notamment) d'une part, et à l'autre extrémité du spectre, de renforcer la fraction de grands logements familiaux, notamment sur les communes de première couronne.

- de renforcer la production de logements locatifs très sociaux avec un minimum de 30% de PLAI et une stricte limitation des logements PLS sur les communes SRU en déficit et les pôles urbains peu dotés en logements sociaux. Sur Alès, compte tenu de la présence d'un parc très social important (intégrant notamment les logements HLM/O antérieurs à 1977), on pourra, au cas par cas et hors reconstitution NPNRU, favoriser la production de logements sociaux ordinaires (PLUs) voire instiller une part plus importante de logements sociaux intermédiaires (PLS).
5. Assurer la bonne réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Alès et intégrer les objectifs de reconstitution de l'offre tels que prévus au projet de convention.

Le projet de convention du NPNRU d'Alès prévoit la production, au titre de la reconstitution de l'offre, de 250 logements locatifs sociaux, dont :

- 200 sur Alès (47 en Quartiers Politique de la Ville faubourgs du Soleil et de Rochebelle, et 153 hors QPV) ;
- 50 hors Alès.

Si les programmes sont d'ores et déjà identifiés sur Alès, la recherche d'opportunités foncières hors ville centre doit être poursuivie.

Afin de compenser la suppression d'une offre à bas niveaux de loyers dans le cadre du NPNRU, la reconstitution sera composée à minima de 60% de logements financés en PLAI.

6. Veiller à la bonne intégration urbaine et architecturale des programmes et à leur acceptation sociale

Les programmes de logements locatifs sociaux devront être analysés au regard de critères de taille (programmes à taille humaine, ne dépassant pas une jauge maximale fixée selon les communes, entre 20 à 50 logements), de localisation (répartition équilibrée des programmes à l'échelle de la commune voire de l'opération d'aménagement), de qualité architecturale.

7. Poursuivre l'effort d'entretien, d'adaptation et de renouvellement du parc locatif social

En complément des programmes prévus dans le cadre du NPNRU d'Alès (avec pour mémoire la requalification de 758 logements et la résidentialisation de 349), les bailleurs sociaux devront poursuivre leurs efforts de réhabilitation et de mise aux normes de la fraction la plus ancienne de leur parc.

Alès Agglomération devra par ailleurs accompagner les bailleurs sociaux et plusieurs communes de l'ancien bassin minier dans une action de rétractation de leur parc social ancien, obsolète et pour partie vacant ; sont notamment concernées les communes de La Grand Combe, Cendras ou Les Salles du Gardon dont le parc social représente aujourd'hui plus d'un tiers voire plus de 40% du parc de résidences principales. Au delà de la seule démolition des résidences concernées, il s'agira de définir un projet de réinvestissement urbain des emprises foncières libérées qui pourront soit faire l'objet de reconstructions à court/moyen terme de petits programmes en accession abordable ou locatif intermédiaire (PLUs voire PLS), soit être réaménagées en espaces partagés / espaces de nature contribuant au rétablissement ou à la création d'une trame verte à l'échelle du territoire.

8. Mettre en œuvre une nouvelle politique de peuplement du parc social et de gestion concertée des attributions à l'échelle de l'Agglomération.

Les attributions de logements sociaux devront respecter les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération, créée fin mars 2019, et intégrées dans la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026. Ces orientations sont les suivantes :

- 25% des logements sociaux hors Quartiers Politique de la Ville devront être attribués aux ménages dont les revenus par unité de consommation se situent dans le 1^{er} quartile des revenus des demandeurs ou à des ménages à reloger dans le cadre du NPNRU ;
- à l'inverse, 60% des attributions de logements en Quartiers Politique de la Ville (voire 70% la seconde année) seront réservées à des ménages des quartiles 2,3 et 4 de revenus, en favorisant si possible les ménages des quartiles de revenus les plus élevés 3 et 4.

4 – Améliorer et adapter le parc privé existant

Constats

- Malgré les opérations de requalification de l'habitat menées depuis de nombreuses années, le parc de résidences principales des villes et villages d'Alès Agglomération montre des signes marqués de dégradation et de paupérisation. Près de 7 900 logements, soit 15% du parc de résidences principales, sont potentiellement indignes, les situations d'indignité étant majoritairement localisées sur la Ville centre d'Alès (28% du parc privé potentiellement indigne), La Grand Combe (32% du parc privé potentiellement indigne) et les deux bourgs centres d'Anduze et Saint-Jean-du-Gard. La vacance est par ailleurs importante, avec plus de 7 500 logements vacants recensés sur l'Agglomération en 2017, soit 10% du parc de logements, essentiellement sur Alès (2 800 logements vacants recensés en 2017, dont une part de logements locatifs sociaux laissés vides dans l'attente d'être démolis dans le cadre du NPNRU), mais également La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et dans une moindre mesure sur plusieurs communes de l'ancien bassin minier. La remise systématique de logements vacants sur le marché, sans travaux suffisants, peut contribuer à entretenir un parc médiocre détenu par des bailleurs peu scrupuleux, qui spéculent avec les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Des actions volontaristes sont donc indispensables pour relever ces défis. Les nouveaux dispositifs déployés sur Alès Agglomération s'emploient à y répondre : programme Action Cœur de Ville (ACV) associé au NPNRU sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle et à une nouvelle OPAH-RU sur le centre et les faubourgs d'Alès ; OPAH-RU d'Anduze ; PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » sur le reste du territoire.
- Le parc de copropriétés montre également des signes de vulnérabilité. Sur les 184 copropriétés recensées dans le cadre du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) mis en place courant 2020 par Alès Agglomération en lien avec

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne (copropriétés verticales de 10 logements et plus sur l'ensemble de l'agglomération, 7 logements ou plus en Quartiers Politique de la Ville), 43 sont considérées comme fragiles et 13 en difficulté. Si la majorité de ces copropriétés sont de petites tailles et situées en centre-ville et faubourgs d'Alès d'une part, centres anciens de la Grand Combe et Anduze d'autre part, quelques grandes copropriétés d'Alès sont également concernées.

Orientations

1. Poursuivre et intensifier la requalification du parc privé ancien et la lutte contre l'habitat indigne

L'objectif est double : contribuer à la requalification des centres villes et centres bourgs ou villages d'une part, rééquilibrer le peuplement des centres anciens, notamment ceux montrant les signes de paupérisation et de déqualification les plus importants, d'autre part en ciblant les populations dont les attentes et le mode de vie s'adaptent au contexte (seniors, jeunes actifs isolés, couples actifs sans enfants, étudiants...). Les ménages historiquement ancrés dans ces quartiers seront également encouragés à y rester et à restaurer leurs biens.

Pour lutter contre l'habitat indigne et les spéculateurs, l'ensemble des outils juridiques et opérationnels seront mobilisés : outils incitatifs et coercitifs, permis de louer...

Dans les villages, les projets de requalification intégreront les aménagements nécessaires pour rendre l'habitat des centres anciens plus attractifs : aération du tissu urbain, amélioration du stationnement de proximité, requalification des espaces publics...

Le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » et le PIG « Lutte contre l'habitat indigne », prolongés au delà de leur échéance actuelle de 2022, et les deux OPAH-RU d'Anduze et du centre et faubourgs d'Alès engagées début 2021 pour 5 ans, vont porter l'essentiel de l'effort de requalification du parc privé ancien et de lutte contre l'habitat indigne.

Ils pourront être renforcés par la mise en place de dispositifs ciblés complémentaires sur les autres centres anciens identifiés pour l'importance de leur parc dégradé, à savoir La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard.

Plus généralement, une approche globale associant les interventions sur le cadre de vie, l'habitat, les commerces, les mobilités sera recherchée. Sur Alès, elle est déjà mise en œuvre au travers du dispositif Action Cœur de Ville ; elle le sera prochainement au travers du dispositif « Petites Villes de Demain » sur La Grand Combe, Anduze, Saint-Jean-du-Gard et Saint-Hilaire-de-Brethmas.

2. Engager une action d'accompagnement des copropriétés privées fragiles ou dégradées

Sur la base du Dispositif Local de Veille et d'Observation (VOC) mis en place en 2020 seront définis les outils les mieux adaptés aux différents niveaux de fragilité et de dégradation des copropriétés concernées : accompagnement administratif et juridique ; soutien aux travaux de réhabilitation dans le cadre des dispositifs existants (volet copropriétés des OPAH-RU d'Alès centre et faubourgs et d'Anduze éventuellement renforcés) ou de dispositifs spécifiques ciblés.

Un suivi fin des copropriétés les plus importantes (Rénovation, Clavières, Le Plan sur Alès) devra également permettre d'anticiper les risques de dégradation qui de fait pourraient concerner un nombre important de logements.

5 – Apporter des solutions pérennes aux besoins des publics spécifiques

Constats

- Le diagnostic du PLH a souligné la faiblesse des revenus d'un nombre important de ménages d'Alès Agglomération : 22,6% des ménages de l'Agglomération vivent en effet sous le seuil de pauvreté, 36% des moins de 30 ans et 40% des ménages locataires. En raison même de son parc social important et bon marché (s'agissant du parc ancien), la ville centre d'Alès accueille une part importante de ces populations, tout comme La Grand Combe dont près de 40% des ménages disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Si l'offre d'hébergement en direction des publics les plus défavorisés est complète et diversifiée avec un total proche de 250 places, le manque de fluidité et de « produits de sortie » (logement très social) provoque une saturation des dispositifs existants.
- Le territoire d'Alès Agglomération est caractérisé par la présence d'une population âgée importante (un quart de 65 ans et plus) et par un vieillissement accéléré de sa population qui imposent d'avoir une réflexion sur le développement d'une offre de logements adaptés et diversifiés, depuis les publics dépendants à accueillir en établissements spécialisés jusqu'aux seniors autonomes à la recherche de logements adaptés.
- Enfin, dernière composante des publics spécifiques sur le territoire d'Alès Agglomération, l'accueil des gens du voyage fait l'objet d'obligations règlementaires définies par le Schéma départemental approuvé le 19 juillet 2019 mais dont l'analyse montrent qu'elles ne correspondent pas aux réels besoins du territoire.

Orientations

1. Publics en situation de précarité

Concernant les publics en situation de précarité, l'enjeu majeur consiste à améliorer la fluidité des parcours et pour cela :

- développer l'offre de logements d'insertion et l'intermédiation locative ;
- affirmer la composante très sociale de l'offre nouvelle (PLAi) en particulier sur les communes où ce parc est aujourd'hui insuffisamment développé ;

- capter une part des logements privés conventionnés dans le cadre des dispositifs de réhabilitation du parc ancien (PIG et OPAH-RU).

Une réflexion spécifique devra en parallèle être menée sur le public jeune, en situation de rupture sociale et/ou familiale.

2. Personnes âgées et personnes en situation de handicap

En complément de l'offre d'hébergement en structures spécialisées de type EHPAD, jugée suffisante à l'échelle de l'Agglomération, l'adaptation des logements existants tant publics que privés et le développement d'une offre de logements adaptés dans les programmes neufs sont les deux piliers de la politique à mettre en œuvre en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

3. Gens du Voyage

Concernant les Gens du Voyage, l'enjeu est d'apporter une réponse au plus près des besoins et des réalités de terrain, que le Schéma départemental de 2019 ne semble pas véritablement refléter.

6 – Faire du PLH un outil opérationnel et partagé de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération

Constat

- Le Programme Local de l'Habitat constitue le document cadre de la politique de l'habitat et du logement à l'échelle de l'Agglomération ; il associe de fait l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels, associatifs concernés, d'ores et déjà invités aux différents Comités de Pilotage qui ont marqué son élaboration.
- Alès Agglomération est dotée d'un Service Habitat aujourd'hui composé de 7,6 ETP, qui devra de fait être renforcé pour faire face aux nouvelles missions qui lui seront dévolues sur la durée du PLH (concernant notamment la mise en œuvre de la délégation de type 3, le volet copropriétés, le dispositif « Petites Villes de Demain » ou encore la mise en place de dispositifs complémentaires aux OPAH-RU existantes).

Orientations

1. Assurer l'animation et le suivi du PLH pour une politique active et dynamique de l'habitat à l'échelle d'Alès Agglomération

Le PLH, une fois adopté, doit rester un document « vivant », partagé par l'ensemble des Elus de l'Agglomération et les acteurs et partenaires intervenant sur les champs du logement et de l'hébergement. L'animation continue du PLH est en cela un des critères de réussite de la mise en œuvre des actions et de l'atteinte des objectifs fixés.

Il convient donc :

- de mettre en place les instances de suivi (Comité technique) et de pilotage du PLH (à la suite du Comité de pilotage réuni tout au long de la phase d'élaboration) qui devront non seulement établir un bilan des actions mises en œuvre, mesurer le degré d'atteinte des objectifs fixés, mais également identifier les difficultés rencontrées et proposer les solutions voire les évolutions adaptées.
- d'organiser les moments d'échange et de concertation : réunions annuelles ou bi-annuelles de type « Journées de l'habitat » associant l'ensemble des partenaires de la politique du logement et de l'hébergement (services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, EPF, associations d'insertion, aménageurs / promoteurs ...) et permettant à la fois de faire un point d'étape du PLH et d'échanger sur des thématiques spécifiques.
- de structurer les outils assurant un suivi du PLH : observatoire des projets et programmes / tableaux de bord communaux d'une part ; observatoire de l'habitat et du foncier d'autre part.

Comme prévu par l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire devra délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son éventuelle adaptation aux évolutions du contexte sociodémographique. Un bilan à mi-parcours et à échéance sera réalisé et soumis au vote et à délibération du Conseil Communautaire, avant transmission pour avis au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

2. Renforcer l'accompagnement et l'orientation des administrés et des Elus

Face à la complexité technique qui consiste à rénover correctement un logement, s'est développée une complexité administrative composée d'une superposition de dispositifs d'aides rarement coordonnés. À cela s'ajoute une accumulation d'intervenants et de services dispersés.

Alès Agglomération, consciente des difficultés d'accès à l'information des usagers, souhaite créer une « Maison de l'Habitat » à la fois physique et connectée, qui s'adressera à l'ensemble des acteurs potentiels de l'habitat et du logement – Elus comme administrés - et aura pour objectif premier d'informer / d'orienter / et d'accompagner.

3. Conforter le Service Habitat et Logement

Les moyens humains du Service Habitat et Logement devront être renforcés pour faire face aux missions supplémentaires qui lui seront confiées sur toute la durée du PLH ; ces missions concerneront notamment l'élargissement de la délégation de compétences (de niveau 3), l'intervention sur les copropriétés dégradées, l'animation - en lien avec les communes concernées - du dispositif « Petites Villes de demain », la mise en place de nouveaux dispositifs de requalification de l'habitat et de lutte contre l'indécence de type OPAH-RU sur les villes concentrant un parc ancien dégradé (La Grand Combe et Saint-Jean-

du-Gard) ou encore le renforcement des besoin d'accueil et d'orientation avec la mise en service de « La Maison de l'Habitat ».

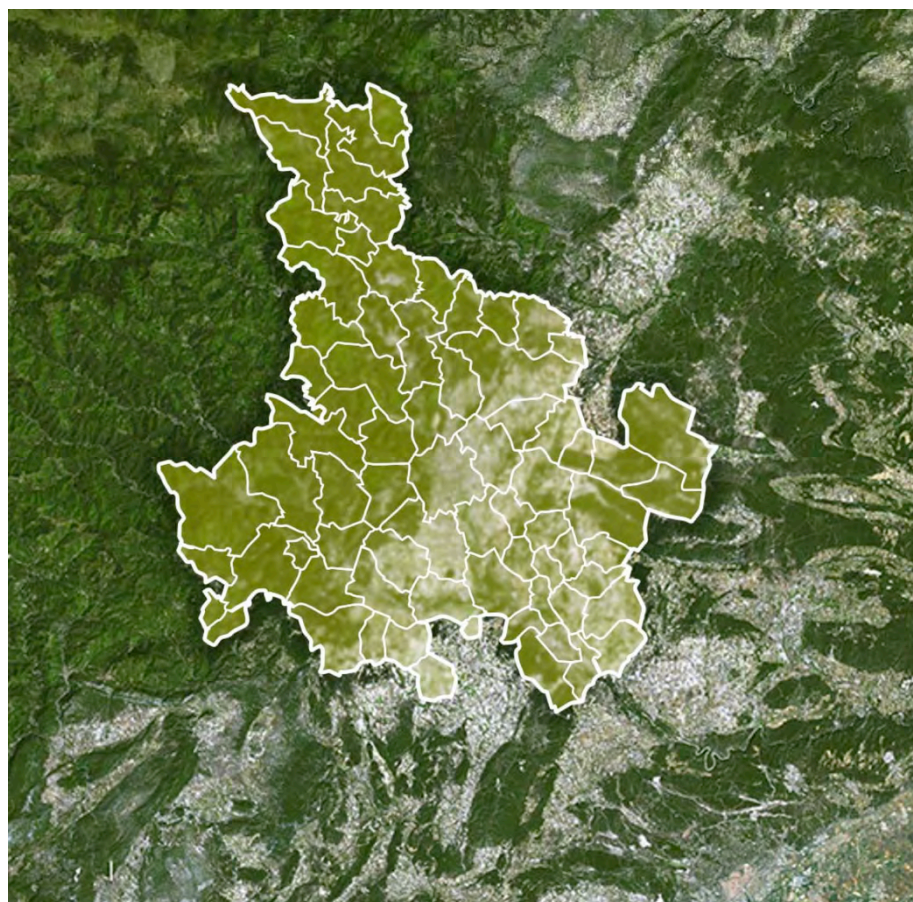
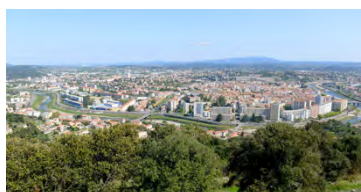
L'effectif à terme du Service Habitat et Logement est estimé à 17 ETP, soit pratiquement un doublement par rapport à la situation actuelle.

4. Améliorer la lisibilité des outils et moyens mis en œuvre

En complément de la « Maison de l'Habitat» devront être mis en place les supports de communication et d'information visant à donner une plus grande visibilité et cohérence à la politique communautaire de l'habitat : à des encarts PLH dans le journal mensuel d'Alès Agglomération pourra venir s'ajouter une Newsletter annuelle à destination principales des Elus, acteurs et partenaires d'Alès Agglomération.

Alès Agglomération

Programme d'actions du PLH d'Alès Agglomération 2021-2026



/ SOMMAIRE

/ SOMMAIRE	3
/ CADRE REGLEMENTAIRE	5
/ LES OBJECTIFS DE PRODUCTION	7
1 - Les nouveaux logements à produire.....	7
2 - Le logement locatif social	13
3 – L’accession abordable	24
4 – La requalification du parc privé existant	24
/ LE PROGRAMME D’ACTIONS.....	27
/ LE PROGRAMME D’ACTIONS TERRITORIALISE	89

/ CADRE REGLEMENTAIRE

Le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat, défini par l'article R. 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, a vu son contenu renforcé par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement.

Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier ;
- b) Les objectifs quantifiés par typologie de logement à réaliser ou à mobiliser et notamment ceux destinés aux personnes mentionnées au II de l'article L. 301-1, la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant une ou plusieurs communes soumises aux dispositions des articles L. 302-5 et suivants, il précise, pour chacune des communes du territoire, le nombre de logements à réaliser ou à mobiliser sur la durée du programme, en application des dispositions de l'article L. 302-8 ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

/ LES OBJECTIFS DE PRODUCTION

1 - Les nouveaux logements à produire

A - Un besoin global de 1 200 logements neufs par an

L'estimation des besoins en logement s'appuie sur l'observation des évolutions antérieures (2012-2017) et sur des hypothèses en matière de :

- croissance démographique ;
- évolution de la taille des ménages ;
- évolution du nombre de logements vacants et de résidences secondaires ;
- renouvellement du parc existant.

Hypothèses retenues

Une croissance démographique de 1% par an

Le taux de croissance annuel moyen retenu sur la période 2017-2027 est de 1%, supérieur au taux de croissance observé sur la période 2007-2017 (+0,60% en moyenne par an) mais nettement inférieur aux perspectives de développement retenues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays Cévennes (+1,41% en moyenne par an sur le périmètre actuel d'Alès Agglomération soit 72 communes).

L'Agglomération compterait ainsi 142 670 habitants au 1^{er} janvier 2027 soit 13 513 habitants de plus qu'en 2017.

Une diminution de la taille des ménages de -0.36% par an

L'hypothèse retenue est une poursuite de la diminution de la taille des ménages, au rythme de -0.36% par an tel qu'observé sur la période 2007-2017.

Cette diminution pourrait potentiellement être freinée par la mise en œuvre d'une politique volontariste visant à favoriser l'installation de jeunes ménages sur le territoire de l'Agglomération ; toutefois les effets de cette politique ne devraient pas se faire sentir de façon notable sur les 6 années du PLH, du fait de la part importante de ménages composés d'une seule personne (37,2% des ménages de l'Agglomération en 2017) ou de couples sans enfants (28,5% des ménages de l'Agglomération en 2017).

Un ralentissement de la progression du parc de logements vacants

L'hypothèse retenue est celle d'un maintien de la tendance observée entre 2007 et 2017 (soit 199 vacants supplémentaires en moyenne par an) contrebalancée :

- d'une part par la démolition des logements maintenus vacants sur les secteurs NPNRU (vacance organisée dans l'attente de la démolition des logements concernés).

Estimation des besoins en logement	
Territoire : Alès Agglomération	
Année initiale	2017
Année finale	2027
Nombre d'années intercensitaire	10
Besoins démographiques (ou besoins en résidences principales)	
1 - Evolution de la population totale	
Population totale initiale	129 157
Taux de croissance annuel sur la période	1,00%
Population totale finale	142 670
Augmentation annuelle moyenne de la population	1351
2 - Evolution de la taille des ménages	
Taille des ménages initiale	2,10
Taux d'évolution annuel de la taille des ménages sur la période	-0,36%
Taille des ménages finale	2,03
3 - Evolution des résidences principales	
Nombre de résidences principales initial	60 256
Nombre de résidences principales final	70 281
Besoins annuels démographiques	1 002
Dont dus à l'évolution de la population (a) >>>	666
Dont dus à l'évolution taille des ménages (b) >>>	336
Besoins liés aux évolutions de la structure du parc	
Evolution annuelle moyenne du nombre des résidences secondaires (c)	8
Evolution annuelle moyenne du nombre des logements vacants (d)	109
Renouvellement du parc (e)	60
Besoins annuels liés aux évolutions de la structure du parc (Y = c+d+e)	177
Besoins totaux en construction neuve (Z = X + Y)*	1 179
Besoins en construction neuve à population constante, dit "Point mort" (PM=Y+b)	513
Besoins en résidences principales (Z-c-d)	1 062
Construction annuelle pour 1000 habitants (Taux de construction)	8,3

Le protocole de préfiguration du NPNRU prévoit en effet la démolition de 494 logements dont 395 étaient déjà vacants à la mi-décembre 2018, soit une cinquantaine de logements vacants démolis par an (sur une durée fixée par hypothèse à 7/8 ans).

- d'autre part par la réhabilitation et de la remise sur le marché de logements anciens vacants, soutenue par les opérations de requalification du parc ancien mises en œuvre sur le territoire d'Alès Agglomération. Au total, le PIG d'Alès Agglomération (et son renouvellement sur la durée du PLH) et les deux OPAH-RU d'Anduze et du centre et faubourgs d'Alès prévoient la réhabilitation de 241 logements vacants, soit 40 logements en moyenne par an.

Le nombre de logements vacants supplémentaires à compenser par de nouvelles constructions s'élèverait donc à 109 ($199-50-40 = 109$).

Un maintien de la tendance d'évolution du parc de résidences secondaires observée au cours des dernières années

En l'absence de projet touristique important (de type résidence loisirs ...), l'hypothèse retenue est que le parc de résidences secondaires continuera à évoluer au même rythme que celui observé sur la période 2007-2017, soit 8 résidences supplémentaires en moyenne par an. Cette stabilisation du parc est cohérente avec les tendances observées sur les communes cévenoles, où se concentre l'essentiel du parc de résidences secondaires du territoire.

Des besoins de renouvellement du parc existant intégrant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU

Les besoins de renouvellement du parc sont significatifs notamment sur la ville centre, en quartiers anciens et dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) qui prévoit une reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 250 logements, soit 25 logements en moyenne par an.

Nous considérons par hypothèse que les besoins en renouvellement urbain s'établiront à environ 60 logements par an.

Estimation des besoins en logement neufs et en résidences principales

Un besoin de 1 200 logements neufs

Selon les hypothèses qui précèdent, le besoin en logements neufs sur les 6 années du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 est estimé à près de 1 200 logements par an, décomposé selon le tableau de synthèse page suivante.

Ce besoin en construction neuve est en tout état de cause nettement supérieur à la production enregistrée sur la période de référence 2009-2018 (655 logements neufs mis en chantier en moyenne par an) en raison principalement de l'accélération du rythme de croissance démographique attendu (1% par an contre 0,6% entre 2007 et 2017).

Les besoins en construction neuve à population constante (communément appelé « point mort ») s'élèvent quant à eux à 513 logements.

	Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH	Part de la production totale de résidences principales neuves attendue sur Ales Agglomération
ALES	2100	35,2%
Alès	2100	
COMMUNES DE PREMIERE COURONNE	2142	35,9%
Bagard	120	
Cendras	60	
Méjannes-lès-Alès	72	
Mons	90	
Rousson	270	
Saint-Christol-lez-Alès	300	
Saint-Hilaire-de-Brethmas	180	
Saint-Jean-du-Pin	60	
Saint-Julien-les-Rosiers	186	
Saint-Martin-de-Valgalmes	180	
Saint-Privat-des-Vieux	420	
Salindres	204	
POLES DE CENTRALITE	868	14,6%
Anduze	180	
Boisset-et-Gaujac	150	
Brouzet-lès-Alès	18	
Géolhac	10	
La Grand-Combe	18	
Lézan	156	
Les Mages	60	
Ribaute-les-Tavernes	144	
Saint-Jean-du-Gard	42	
Vézénobres	90	
COMMUNES RURALES DE PLUS DE 500 HABITANTS	630	10,6%
Boucoiran-et-Nozières	66	
Branoux-les-Taillades	36	
Brignon	30	
Chamborigaud	6	
Cruviers-Lascours	30	
Deaux	30	
Généralgues	12	
Laval-Pradel	24	
Le Martinet	12	
Massillargues-Attuech	24	
Mialet	12	
Monteils	24	
Ners	30	
Sainte-Cécile-d'Andorge	18	
Saint-Florent-sur-Auzonnet	18	
Saint-Jean-de-Serres	24	
Saint-Jean-de-Valérisclé	24	
Saint-Julien-de-Cassagnas	30	
Saint-Maurice-de-Cazeville	54	
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	12	
Les Salles-du-Gardon	60	
Tornac	54	
COMMUNES RURALES DE MOINS DE 500 HABITANTS	225	3,8%
Aujac	6	
Bonnevaux	6	
Chambon	6	
Concoules	6	
Castelnau-Valence	3	
Corbès	6	
Euzet	12	
Lamelouze	6	
Martignargues	12	
Massanes	6	
Les Plans	12	
Portes	6	
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	6	
Saint-Césaire-de-Gauzignan	18	
Sainte-Croix-de-Caderle	6	
Saint-Étienne-de-l'Olm	9	
Saint-Hippolyte-de-Caton	18	
Saint-Jean-de-Ceyrargues	18	
Saint-Just-et-Vacquières	6	
Saint-Paul-la-Coste	12	
Sénéchas	12	
Servas	6	
Seynes	6	
Soustelle	6	
Thoiras	3	
Vabres	6	
La Vernarède	6	
ALES AGGLO	5965	100,0%

Besoins démographiques	1 002
<i>Dont</i>	
Croissance de la population	666
Diminution de la taille des ménages	336
Besoins liés aux évolutions de la structure du parc	177
<i>Dont</i>	
Evolution des résidences secondaires	8
Evolution des logements vacants	109
Renouvellement du parc existant	60
TOTAL	1 179

Un besoin de 1 000 résidences principales nouvelles

Le besoin en résidences principales est estimé, en retranchant de la construction neuve attendue les résidences secondaires (8) et les logements vacants (109), à 1 062 logements par an dont :

- environ un millier de logements neufs construits par an ;
- 60 logements vacants réhabilités et remis sur le marché par an (dont 35 dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération et des deux OPAH-RU d'Anduze et centre et faubourgs d'Alès).

B – Des projections communales cohérentes avec les besoins estimés sur la durée du PLH

Les projections de production de résidences principales à l'échelle du territoire d'Alès Agglomération sont issues des entretiens menés avec les 10 communes les plus importantes de l'Agglomération (Alès, La Grand Combe, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Rousson, Saint-Julien-les-Rosiers, Anduze, et Salindres) et de l'exploitation des questionnaires envoyés à l'ensemble des communes en mars 2020 puis actualisés en avril et mai 2021.

Elles sont la réponse à la question posée : Quelles sont vos perspectives de production de résidences principales sur les 6 années du PLH en construction neuve et par réhabilitation de logements vacants ?

Une capacité qui permettra de répondre aux besoins

Les résidences principales neuves attendues sur la durée du PLH

La production de résidences principales neuves attendue sur l'ensemble du périmètre d'Alès Agglomération sur les 6 années du PLH s'élève à près de 5 970 logements (voir ci-contre) niveau globalement cohérent avec les besoins identifiés précédemment (6 000 logements).

La remise sur le marché de logements vacants attendue sur la durée du PLH

Aux résidences principales neuves vient s'ajouter la remise sur le marché d'un minimum de 300 logements vacants, ce nombre étant estimé au prorata du parc de logements vacant recensé par l'INSEE 2017 sur chaque commune (affecté d'un taux de 5% à 10% selon les communes), exception faite sur Alès et Anduze où l'estimation s'appuie sur les objectifs de mobilisation de la vacance fixés aux deux OPAH-RU du centre et faubourgs d'Alès et d'Anduze (respectivement 70 et 40 logements sur la durée des deux opérations).

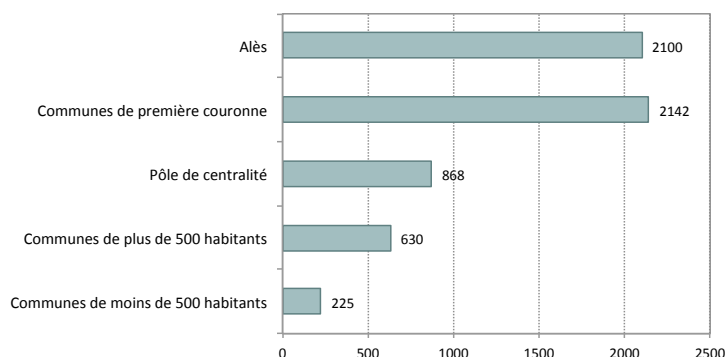
Une répartition spatiale équilibrée, cohérente avec les objectifs de structuration de la production visés

Les perspectives de production de résidences principales sur les 6 années du PLH transmises par les communes (ou à défaut basée sur les objectifs définis par leurs documents d'urbanisme ou leurs évolutions passées) sont cohérentes avec les principes de structuration définis par le PLH :

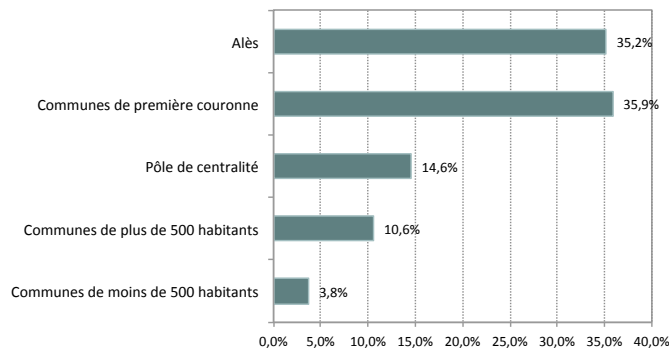
- 35% environ de la production nouvelle seront portés par la ville centre d'Alès,
- 36% par les communes de première couronne ; dans cette catégorie, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Christol-les-Alès et Rousson concentrent près de la moitié des résidences principales attendues.
- 15% par les pôles de centralité dont 4 prévoient une construction neuve relativement importante, supérieure à 24 résidences principales par an (Anduze, Lézan, Boisset-et-Gaujac et Ribaute-les-Tavernes), et concentrent ainsi 70% de la production attendue. A l'inverse, La Grand Combe et Génolhac ne projettent qu'une production très limitée.

Les communes dites rurales ne porteront quant à elles qu'une fraction limitée de la production neuve : 10% pour les 22 communes de plus de 500 habitants, 4% seulement pour les 27 communes de moins de 500 habitants dont deux tiers ne prévoient pas de produire plus d'un logement par an.

Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH 2021-2026



Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH 2021-2026



2 - Le logement locatif social

La définition des objectifs de production de logements locatifs sociaux s'appuie à la fois sur :

- les obligations réglementaires fixées par la Loi SRU aux communes qui dépassent aujourd'hui le seuil des 3 500 habitants ou qui devraient atteindre ce seuil sur la durée du PLH ; en application de l'article 55 de la Loi, ces communes ont ou auront l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux, en regard de leur parc de résidences principales, d'ici fin 2025.
- le principe de solidarité intercommunale, principe selon lequel chaque commune doit, à sa mesure et à son niveau, participer à l'effort de production de logements sociaux et contribuer à répondre aux besoins des ménages les plus modestes.

A - Les objectifs de rattrapage pour les communes soumises à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

Principes généraux

Nous rappelons ici que sont pris en compte au titre de la Loi SRU (article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les logements sociaux (logement appartenant aux organismes HLM),
- les logements conventionnés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources (les logements conventionnés sont décomptés pendant une période de cinq ans à l'expiration de leur convention) ;
- les logements sociaux vendus à leur occupant, pendant une durée maximale de 10 ans à compter de leur vente ;
- les logements en accession via les dispositifs de prêt social location accession (PSLA) pendant la phase locative et pendant une durée de 5 ans à compter de la levée d'option ;
- les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) ;
- les logements du parc privé faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative ;
- les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, des résidences sociales ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés (sur la base d'une équivalence, sauf exceptions, de 3 lits ou places pour 1 logement) ;
- Les terrains locatifs familiaux des gens du voyage.

Les communes soumises aux obligations SRU

7 communes d'Alès Agglomération sont d'ores et déjà soumises aux obligations de la Loi SRU, dont deux – Alès et la Grand Combe – dépassent déjà largement le taux de 20% de logements locatifs sociaux.

Les 5 autres communes - à savoir Saint-Christol-lès-Ales, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgagues et Rousson - devront atteindre ce taux d'équipement d'ici le 31 décembre 2025 et disposent donc pour cela de deux périodes triennales :

Période triennale	Années	Objectifs de rattrapage par rapport aux LLS manquants
7 ^{ème} période triennale	2020-2022	50%
8 ^{ème} période triennale	2023-2025	100%

Les communes prochainement soumises aux obligations SRU

Salindres a atteint au 1^{er} janvier 2018 le seuil des 3 500 habitants et est donc désormais soumise aux obligations de la Loi SRU ; deux autres communes, Anduze et Saint-Julien-les-Rosiers, dont la population approche les 3 500 habitants, sont également susceptibles d'être soumises aux dispositions de la loi SRU sur la durée du PLH.

Elles disposeront dès lors de cinq périodes triennales pleines, soit 15 ans, pour atteindre un taux de 20% de Logements Locatifs Sociaux, selon l'échéancier de rattrapage suivant :

Période triennale	Objectifs de rattrapage par rapport aux LLS manquants
1 ^{ère} période triennale	20%
2 ^{ème} période triennale	25%
3 ^{ème} période triennale	33%
4 ^{ème} période triennale	50%
5 ^{me} période triennale	100%

Objectifs de production pour les communes actuellement soumises aux obligations SRU

Ville d'Alès

Avec 7 770 logements sociaux SRU dénombrés au 1^{er} janvier 2020, dont 6 503 logements HLM, la Ville d'Alès atteint un taux d'équipement de 35,7% très largement supérieur à l'objectif de 20%.

Le principe est de maintenir un bon niveau d'équipement à la ville centre mais également de diversifier l'offre sociale tant sur le plan spatial que sur le plan des typologies (avec de petits collectifs, de l'habitat intermédiaire voire de l'individuel groupé).

20% minimum de la production nouvelle seront ainsi affectés à du logement social public, (hors logement privé conventionné et hors logement spécifique de type logements-foyers) soit 420 logements sur la durée du PLH ; à cette production de fond, viendront s'ajouter les 150 logements sociaux prévus par la convention NPNRU au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Au total, ce sont 620 LLS qui devront être produits sur la ville Alès sur la durée du PLH.

	Production de RP projetée par an	Production de RP projetée sur la durée du PLH	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH
Alès	350	2 100	20%	420 + 200
Total	350	2 100	20%	620

Ville de La Grand Combe

Avec 989 logements sociaux SRU dénombrés au 1^{er} janvier 2020, dont 863 logements HLM, la Ville de La Grand Combe atteint un taux d'équipement de 42,5%, plus du double de l'objectif de 20%.

Au regard du taux de vacance important au sein du parc social et de faible pression enregistrée (avec en 2019, 1,3 demandes pour 1 attribution), le principe est de poursuivre la rétractation du parc engagée depuis plusieurs années, en complément de la requalification du parc ancien jugé le plus adapté à la demande.

Aucun objectif de production n'est en conséquence fixé à la ville de La Grand Combe.

Communes en déficit

Les obligations de rattrapage pour la période triennale 2020-2022 ont été notifiées aux communes en octobre 2020. Celles-ci doivent produire sur cette période 50 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2019 (année précédant le démarrage de la nouvelle période triennale) pour atteindre le taux d'équipement de 20%.

4 des 5 communes, dont les taux d'équipements sont inférieurs à 10% voire à 2% concernant Rousson, devront chacune produire entre 50 et 60 logements locatifs sociaux en moyenne chaque année ; seule la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, déjà dotée d'un parc social important avec un taux d'équipement proche de 15%, est soumise à un effort moindre avec 17 logements locatifs sociaux à produire en moyenne par an.

Objectifs de rattrapage en application de la loi SRU

	Etat des lieux au 1/1/2019 (décompte officiel)				Objectifs période triennale 2020-2022	
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux (SRU)	Taux d'équipement	LLS manquants pour atteindre 20% des RP	50% des LLS manquants au 1/01/2019	Objectif triennal annuel
Saint-Christol-les-Ales	3 290	308	9,4%	350	175	58
Saint-Privat-des-Vieux	2 412	114	4,7%	368	184	61
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 127	144	6,8%	281	141	47
Saint-Martin-de-Valgalgues	1 986	294	14,8%	103	52	17
Rousson	1 735	29	1,7%	318	159	53
Total	11 550	889	7,7%	1 421	711	237

Les obligations de production ont été actualisées sur la base du décompte SRU réalisé au 1^{er} janvier 2020 ; grâce à la progression significative du parc locatif social (de 889 logements au 1^{er} janvier 2019 à 1 072 logements au 1^{er} janvier 2020), la production sur la période triennale 2020-2022 passe de 237 à 215 logements par an. La commune de Saint-Martin-de-Valgalgues, avec un taux d'équipement au 1^{er} janvier 2020 proche de 18%, devrait atteindre l'objectif SRU dès 2021 grâce à la réalisation d'un nouveau programme de 66 logements (Chemin du Moulin).

Objectifs de rattrapage en application de la loi SRU

	Etat des lieux au 01/01/2020				Objectifs période triennale 2020-2022	
	Résidences principales	Logements locatifs sociaux (SRU)	Taux d'équipement	LLS manquants pour atteindre 20% des RP	50% des LLS manquants au 1/01/2019	Objectif triennal annuel
Saint-Christol-les-Ales	3 303	329	10,0%	332	166	55
Saint-Privat-des-Vieux	2 451	161	6,6%	329	165	55
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 208	160	7,2%	282	141	47
Saint-Martin-de-Valgalgues	2 037	361	17,7%	46	23	8
Rousson	1 819	61	3,4%	303	151	50
Total	11 818	1 072	9,1%	1 292	646	215

Une simulation des obligations de production sur la dernière période triennale 2023-2025 a été établie, considérant que les 4 communes encore soumises à la Loi SRU :

- avaient atteint sur la période triennale 2020-2022 leurs objectifs de production de LLS ;
- avaient produit un nombre de résidences principales conformes à leurs projections.

Cette simulation montre que sur l'ensemble des deux périodes 2020-2022 et 2023-2025, ces 4 communes devraient produire en moyenne par an entre 50 et 62 logements locatifs sociaux, soit entre 70% et 180% de leur production annuelle projetée de résidences principales : 71% pour Saint-Privat-des-Vieux, 123% environ pour Saint-Christol-les-Ales et Rousson, plus de 180% sur Saint-Hilaire-de-Brethmas. L'atteinte du taux de 20% de logements locatifs sociaux au 31 décembre 2025 est ainsi mathématiquement impossible.

	Objectifs période triennale 2020-2022		Production de RP projetée par an	Etat des lieux au 01/01/2022			Objectifs période triennale 2023-2025	
	50% des LLS manquants au 1/01/2020	Objectif triennal annuel		Résidences principales	LLS	Taux d'équipt	Objectif 100% des LLS manquants au 1/01/2022	Objectif triennal annuel
Saint-Christol-les-Ales	166	55	50	3 453	495	14,3%	196	65
Saint-Privat-des-Vieux	165	55	70	2 661	326	12,2%	207	69
Saint-Hilaire-de-Brethmas	141	47	30	2 298	301	13,1%	159	53
Rousson	151	50	45	1 954	212	10,9%	178	59
Total	623	208	195	10 366	1 334	12,9%	740	247

Il est donc retenu un objectif plus réaliste, exprimé non plus au regard du stock de résidences principales à échéance 2025 mais au regard de la production de résidences principales attendue sur la durée du PLH. Sur les 4 communes SRU en déficit au 1^{er} janvier 2021, 40% de la production neuve devront ainsi être affectés à du logement social (hors logement privé conventionné et hors logement spécifique de type logements-foyers) soit un objectif de production compris selon les communes entre 72 et 168 LLS sur la durée du PLH, largement dépendant du taux d'équipement initial mais également de la production de résidences principales projetée sur la durée du PLH.

	Production de RP projetée par an	Production de RP projetée sur la durée du PLH	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH
Saint-Christol-les-Ales	50	300	40%	120
Saint-Privat-des-Vieux	70	420	40%	168
Saint-Hilaire-de-Brethmas	30	180	40%	72
Rousson	45	270	40%	108
Total	195	1170	40%	468

Cet effort de production ne permettra pas aux communes d'atteindre les obligations de la loi SRU au 31 décembre 2025, mais se traduira par une progression sensible de leur taux d'équipement ; entre le 1^{er} janvier 2020 (date de référence) et le 31 décembre 2025, les taux d'équipement de Saint-Christol-les-Alès et de Saint-Hilaire-de-Brethmas progresseront ainsi de 2,5 points, ceux de Saint-Privat-des-Vieux et de Rousson de près de 5 points.

	Etat des lieux au 01/01/2020			Etat des lieux au 31/12/2025		
	Résidences principales	LLS	Taux d'équipt	Résidences principales	LLS	Taux d'équipt
Saint-Christol-les-Ales	3 303	329	10,0%	3603	449	12,5%
Saint-Privat-des-Vieux	2 451	161	6,6%	2871	329	11,5%
Saint-Hilaire-de-Brethmas	2 208	160	7,2%	2388	232	9,7%
Rousson	1 819	61	3,4%	2089	169	8,1%
Total	9 781	711	7,3%	10951	1179	10,8%

Sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalmes, qui attendra courant 2021 le taux d'équipement de 20% fixé par la Loi SRU, le taux d'effort est abaissé à 20%, soit un objectif de production de 36 LLS sur la durée du PLH (hors logement privé conventionné et hors logement spécifique de type logements-foyers).

	Production de RP projetée par an	Production de RP projetée sur la durée du PLH	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH
Saint-Martin-de-Valgalmes	30	180	20%	36
Total	30	180	20%	36

Objectifs pour les communes susceptibles d'être soumises aux obligations de la loi SRU pendant la durée du PLH

Comme la commune de Salindres qui a d'ores et déjà atteint le seuil de 3 500 habitants, les communes d'Anduze et de Saint-Julien-les-Rosiers, si elles aussi dépassent les 3 500 habitants sur la durée du PLH, disposeront de cinq périodes triennales pleines pour atteindre un taux d'équipement de 20%.

Pour inscrire l'effort de production sur la durée, ces communes devront respecter un taux d'effort de 30%, c'est à dire affecter 30% de leur production neuve de résidences principales à du logement locatif social ; ce taux pourra être abaissé à 20% dès le taux d'équipement fixé par la Loi SRU atteint.

Chacune de ces 3 communes devra ainsi produire entre 54 et 61 LLS sur les 6 années du PLH (hors logement privé conventionné et hors logement spécifique de type logements-foyers).

	Nombre de LLS au 01/01/2020	Production de RP projetée par an	Production de RP projetée sur la durée du PLH	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH
Anduze	219	30	180	30%	54
Salindres	286	34	204	30%	61
Saint-Julien-les-Rosiers	17	31	186	30%	56
Total	522	95	570	30%	171

B - Les objectifs de production des autres communes de l'Agglomération

Objectifs pour les autres communes de première couronne et les pôles de centralité

Dans le but de contribuer à un rééquilibrage de la production sociale sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et notamment sur les villes et bourgs les mieux équipés, le PLH fixe un objectif de production sociale de 20% à l'ensemble des communes de première couronne d'Alès et des communes identifiées comme pôles de centralité (hors communes SRU et futures SRU précédemment évoquées et hors Cendras qui avec un parc de 338 logements HLM atteint pratiquement un taux d'équipement de 40%).

En cumul, les 4 communes de première couronne (hors communes SRU et hors Cendras) devront produire 68 LLS sur les 6 années du PLH, les 8 pôles de centralité (hors Anduze) 134 LLS sur les 6 années du PLH (hors logement privé conventionné et hors logement spécifique de type logements-foyers) soit un total de 202 LLS sur 6 ans.¹

	Production de RP projetée par an	Production de RP projetée sur la durée du PLH	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH
Autres communes de première couronne				
Bagard	20	120	20%	24
Méjannes-lès-Alès	12	72	20%	14
Mons	15	90	20%	18
Saint-Jean-du-Pin	10	60	20%	12
Autres pôles de centralité				
Boisset-et-Gaujac	25	150	20%	30
Brouzet-lès-Alès	3	18	20%	4
Génohac	1	10	20%	2
Lézan	26	156	20%	31
Les Mages	10	60	20%	12
Ribaute-les-Tavernes	24	144	20%	29
Saint-Jean-du-Gard	7	42	20%	8
Vézénobres	15	90	20%	18
Total	168	1 012	20%	202

Objectifs pour les autres communes du territoire

49 communes de l'Agglomération sont qualifiées par le PLH de communes rurales dont 27 comptent moins de 500 habitants, 19 de 500 à 1 000 habitants et 3 plus de 1 000 habitants dont la plus peuplée, Les Salles-du-Gardon est d'ores et déjà dotée d'un parc locatif social très important (457 logements HLM au 1^{er} janvier 2020 soit un taux d'équipement de 40%).

¹ Ce cumul ne signifie pas la mise en commun des objectifs, ceux-ci restant définis à l'échelle de chaque commune)

Aucun objectif quantitatif de production n'est fixé à ces communes, compte tenu de leurs perspectives de développement généralement très limitées (entre 1 et 2 logements en moyenne par an pour la quasi-totalité des communes de moins de 500 habitants, moins de 5 en moyenne par an pour la grande majorité des communes de 500 à 1000 habitants), de l'absence de programmes de taille suffisante pour mobiliser un bailleur social ou de l'existence d'un parc social déjà important (concernant notamment Les Salles-du-Gardon).

Pour autant plusieurs de ces communes portent des projets de logements communaux conventionnés ; c'est notamment le cas de Brignon, Cruviers-Lascours, Générargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-de-Valeriscle, Saint-Maurice-de-Cazevieille, mais aussi de plusieurs communes de plus petites tailles telles que Chambon, Corbès, Concoules, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Jean-de-Ceyrargues ou Saint-Paul-la-Coste.

Ces logements apportent une réponse « de proximité » aux besoins en logement des ménages à revenus modestes et notamment des plus jeunes. En cela, même si aucun objectif précis n'est défini, il conviendra d'inciter les communes à rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (par requalification de bâtiments communaux voire achat de bâti ancien ou de foncier) et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

C – La prise en compte de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU

L'offre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à reconstituer est de 250 logements sur 10 ans, soit un équivalent de 1 logement reconstruit pour 2 logements démolis.

Sur ces 250 logements :

- 200 seront construits sur Alès dont 46 en Quartiers Politique de la Ville (faubourgs du Soleil et de Rochebelle) et 154 hors QPV

Programmes de reconstitution du NPNRU sur Alès

Programmes	Nombre de LLS
Hors QPV	
Rieu II / Chemin du mas de la Trève	20
Julian / Impasse Julian	6
Général Larminat	32
Mas Pérusse	39
Le Viget	57
En QPV	
Faubourg du Soleil	33
Faubourg de Rochebelle	13

- 50 seront construits hors Alès selon une localisation à confirmer .

Conformément au RGA de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), article 2.3.1.2., il sera recherché un objectif de 60 % de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à l'échelle de l'ensemble de la convention pluriannuelle.

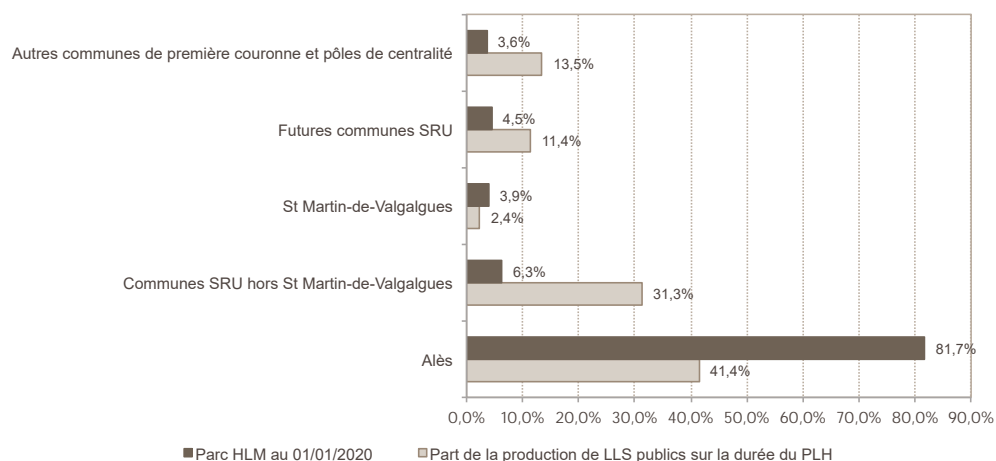
D – Synthèse : un objectif global minimum de 1 500 LLS publics à l'échelle du territoire, hors communes «rurales».

Au total, quelques 1 500 LLS publics (hors logement spécifique de type logements-foyers) devront être produits sur la durée du PLH 2021-2026 sur le territoire d'Alès Agglomération, ce chiffre ne prenant pas en compte la production diffuse sur les communes identifiées comme « communes rurales » par le PLH.

	Taux d'effort minimum	Nombre de LLS familiaux à produire sur la durée du PLH	Part de la production de LLS familiaux sur la durée du PLH
Alès	20% + reconstitution NPNRU	620	41,4%
Communes SRU hors St Martin-de-Valgalgues	40%	468	31,3%
St Martin-de-Valgalgues	20%	36	2,4%
Communes nouvellement ou SRU court terme	30%	171	11,4%
Autres communes de première couronne et pôles de centralité	20%	202	13,5%
TOTAL		1 497	100,0%

La répartition de cette production nouvelle contribuera au rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire : ainsi la ville d'Alès qui concentre près de 82% du parc HLM des communes soumises à obligation de production par le PLH ne portera « que » 41% de la production nouvelle, alors que les communes SRU (hors Saint-Martin-de-Valgalgues), qui ne représentent que 6,3% du parc HLM porteront 31% de la production nouvelle ; de même, 13% des nouveaux LLS seront localisés sur les communes de première couronne et les pôles de centralité (hors communes SRU ou futures SRU et hors Cendras) alors que ces communes ne représentent moins de 4% du parc HLM au 1^{er} janvier 2020.

Répartition comparée du parc HLM au 01/01/2020 et des objectifs de production de LLS publics sur la durée du PLH 2021-2021 par catégorie de communes



	Perspectives de production de résidences principales nouvelles sur la durée du PLH	Objectifs de production de LLS publics	
ALES	2100	620	
Alès	2100	620	
COMMUNES DE PREMIERE COURONNE	2142	689	
Bagard	120	24	
Cendras	60	-	
Méjannes-lès-Alès	72	14	
Mons	90	18	
Rousson	270	108	
Saint-Christol-lez-Alès	300	120	
Saint-Hilaire-de-Brethmas	180	72	
Saint-Jean-du-Pin	60	12	
Saint-Julien-les-Rosiers	186	56	
Saint-Martin-de-Valgagues	180	36	
Saint-Privat-des-Vieux	420	168	
Salindres	204	61	
POLES DE CENTRALITE	868	188	
Anduze	180	54	
Boisset-et-Gaujac	150	30	
Brouzet-lès-Alès	18	4	
Génohac	10	2	
La Grand-Combe	18	-	
Lézan	156	31	
Les Mages	60	12	
Ribaute-les-Tavernes	144	29	
Saint-Jean-du-Gard	42	8	
Vézénobres	90	18	
COMMUNES RURALES DE PLUS DE 500 HABITANTS	630		
Boucoiran-et-Nozières	66	Pas d'objectif quantitatif	
Branoux-les-Taillades	36		
Brignon	30		
Chamborigaud	6		
Cruviers-Lascours	30		
Deaux	30		
Généralgues	12		
Laval-Pradel	24		
Le Martinet	12		
Massillargues-Attuech	24		
Mialet	12		
Monteils	24		
Ners	30		
Sainte-Cécile-d'Andorge	18		
Saint-Florent-sur-Auzonnet	18		
Saint-Jean-de-Serres	24		
Saint-Jean-de-Valérisclé	24		
Saint-Julien-de-Cassagnas	30		
Saint-Maurice-de-Cazeville	54		
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	12		
Les Salles-du-Gardon	60		
Tornac	54		
COMMUNES RURALES DE MOINS DE 500 HABITANTS	225		
Aujac	6		Pas d'objectif quantitatif
Bonnevaux	6		
Chambon	6		
Concoules	6		
Castelnau-Valence	3		
Corbès	6		
Euzet	12		
Lamelouze	6		
Martignargues	12		
Massanes	6		
Les Plans	12		
Portes	6		
Saint-Bonnet-de-Salendrinque	6		
Saint-Césaire-de-Gauzignan	18		
Sainte-Croix-de-Caderle	6		
Saint-Étienne-de-l'Olm	9		
Saint-Hippolyte-de-Caton	18		
Saint-Jean-de-Ceyrargues	18		
Saint-Just-et-Vacquières	6		
Saint-Paul-la-Coste	12		
Sénéchas	12		
Servas	6		
Seynes	6		
Soustelle	6		
Thoiras	3		
Vabres	6		
La Vernarède	6		
ALES AGGLO	5965	1497	

Le recensement réalisé auprès des communes des projets de logements sociaux en cours ou programmés sur les 6 années du PLH (voir programme d'action territorial) montre une montée en puissance de la production au cours des prochaines années ; les objectifs fixés par le PLH à savoir 1 500 logements locatifs sociaux publics (HLM) devraient selon toute vraisemblance être atteints voire dépassés sur plusieurs communes.

E – Une production en adéquation avec le profil socio-économique des demandeurs

Pour adapter l'offre de logements sociaux au profil des demandeurs, le PLH définit également :

- un objectif concernant la taille des logements : il sera recherché une plus forte proportion de petits logements T1 et T2 qui font aujourd'hui l'objet de la tension la plus forte, en fonction du contexte de chaque commune (typologie du parc existant, niveau de la demande). Un effort sera toutefois porté sur la production de logements sociaux familiaux (T5 et plus), notamment sur la première couronne d'Alès et les pôles de développement où il est aujourd'hui insuffisamment développé
- un objectif concernant l'adaptation des logements : les bailleurs sociaux sont invités à renforcer l'adaptation de leur parc locatif aux personnes âgées et/ou handicapées, tant en construction neuve qu'en réhabilitation.
- un objectif concernant le niveau de loyer : en cohérence avec les enjeux de mixité sociale, la production nouvelle de LLS devra être composée à minima de 30% de logements financés en PLAi (hors reconstitution de l'offre NPNRU). Le recours au financement PLS sera essentiellement réservé aux programmes de foyers ou résidences (EHPAD, résidences étudiantes...) et aux opérations dont l'équilibre financier pourra nécessiter un rééquilibrage des produits (opérations en centre ancien notamment).

F – Un objectif de 300 logements privés conventionnés sur la durée du PLH

En complément des 1 500 logements locatifs sociaux publics à produire sur Alès Agglomération sur la durée du PLH (hors logement spécifique de type logements-foyers) est attendu un minimum de 300 logements privés conventionnés.

Cette estimation est fondée sur les objectifs inscrits aux conventions d'OPAH-RU et PIG en cours sur le territoire de l'Agglomération, à savoir :

- 69 logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze (dont 41 à loyer conventionné social et 28 à loyer conventionné très social) ;
- 122 logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès (dont 30 à loyer conventionné très social et 92 à loyer conventionné social)

- 102 logements conventionnés dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » (sur la base de l'objectif de 17 logements figurant à la convention d'opération 2019-2022 dont on considère qu'elle sera renouvelée sur les 4 dernières années du PLH).

Cet objectif de 300 logements conventionnés privés pourrait être dépassé si, suite aux études pré-opérationnelles prévues dans le cadre du PLH, des opérations de requalification de l'habitat étaient engagées sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard.

En complément, le conventionnement sans travaux sera soutenu et développé grâce à la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation des propriétaires privés.

3 – L'accèsion abordable

Afin d'encourager l'installation de jeunes ménages actifs sur le territoire de l'Agglomération et de faciliter les parcours résidentiel, le PLH prévoit de favoriser l'accèsion abordable :

- sur la ville centre d'Alès d'une part dans un objectif de plus grande mixité sociale ;
- sur les communes de première couronne et les pôles de développement du Sud du territoire où les prix du foncier sont les plus élevés.

Il s'agira de favoriser la production de logements au prix plafond de 170 000€ (par rapport à un prix moyen du marché libre de 200 000€), destinés essentiellement aux primo-accédants ; ce montant est à ce stade indicatif et pourra être affiné selon les territoires. Cette production privée, dans laquelle se sont déjà engagés certains promoteurs, pourra être demandée par les communes à tout aménageur. Les communes pourront à cette fin exiger, comme pour le Logement Locatif Social, un pourcentage de logements en accèsion abordable dans les secteurs à pourcentage de leurs Plans Locaux d'Urbanisme.

L'objectif global de cette production « abordable » est de 170 logements par an, correspondant à 20% de la production nouvelle de logements sur la ville centre d'une part et les communes de première couronne / pôles de centralité d'autre part.

4 – La requalification du parc privé existant

1 600 logements anciens privés réhabilités sur la durée du PLH soit 270 par an

Cet objectif correspond aux objectifs fixés par les conventions des 3 programmes d'amélioration de l'habitat pilotés par Alès Agglomération :

- 570 logements traités dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » 2019-2022, prolongé par hypothèse sur les 6 ans du PLH, soit 190 en moyenne par an ;
- 221 logements traités dans le cadre de l'OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès 2021-2025, soit 44 en moyenne par an ;
- 183 logements traités dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2025, soit 37 en moyenne par an.

250 logements indignes traités sur la durée du PLH, soit une quarantaine en moyenne par an

Parmi ces logements, il est prévu le traitement de 250 logements indignes ou non décents sur la durée du PLH, soit une quarantaine en moyenne par an dont :

- 21 dans le cadre du PIG « Lutte contre l'habitat indigne » 2019-2022 dont il est prévu la prolongation sur les 6 ans du PLH, soit 7 logements en moyenne par an ;
- 106 dans le cadre de l'OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès 2021-2025, soit 26 logements en moyenne par an ;
- 50 logements traités dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2025, soit 10 logements en moyenne par an.

140 logements en copropriétés améliorés et une trentaine de copropriétés accompagnées dans le redressement de leurs instances de gestion et de fonctionnement

Ces objectifs correspondent à la programmation établie dans le cadre des deux OPAH-RU d'Alès et d'Anduze.

La convention d'OPAH-RU du centre ancien et des faubourgs d'Alès prévoit ainsi l'accompagnement juridique de 6 petites copropriétés anciennes ainsi qu'une aide aux syndicats de copropriétés représentant 59 logements. Au vu des résultats du VOC, ce volet pourra être renforcé avec l'intégration aux objectifs de l'OPAH-RU, des copropriétés les plus dégradées du faubourg d'Auvergne (3 copropriétés regroupant 33 logements, identifiées par le VOC).

La convention d'OPAH-RU d'Anduze prévoit quant à elle le traitement d'une vingtaine d'immeubles représentant quelques 80 logements.

En complément, le POPAC piloté par Alès Agglomération qui sera engagé courant 2021 portera sur une trentaine de copropriétés essentiellement localisés sur Alès et La Grand Combe et représentant un total de 1 288 logements.

/ LE PROGRAMME D' ACTIONS

ACTION 1 - Mettre en œuvre une stratégie foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération permettant d'assurer l'opérationnalité des orientations du PLH

Contexte	<p>L'atteinte des objectifs de production de logements définis par le Programme Local de l'Habitat d'Alès Agglomération, tant sur le plan quantitatif que de sa structuration à l'échelle du territoire doit s'appuyer à la fois sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales) qui doivent offrir un potentiel de production en adéquation avec les objectifs définis ; - la mise en œuvre d'une stratégie foncière adaptée, notamment sur les communes où la pression foncière et immobilière peut constituer un frein au développement d'une offre adaptée aux besoins du territoire. <p>Les Plans Locaux d'Urbanisme, et dans une moindre mesure les cartes communales (dénuées de règlement) constituent les outils de base de la mise en œuvre, à l'échelle communale, de la politique de l'habitat définie à l'échelle de l'Agglomération.</p> <p>A ce jour, 41 communes d'Alès Agglomération disposent d'un Plan Local d'Urbanisme, 6 communes d'une carte communale. 25 communes, soit un tiers environ des communes de l'Agglomération, ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU) suite à la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols au 27 mars 2017. Plusieurs de ces communes se sont engagées dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme, voire sont en phase finale de procédure (phase de consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées après arrêt du document, voire phase d'enquête publique). C'est notamment le cas au 1^{er} mai 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la ville d'Alès ; - des communes de Cendras, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Jean-du-Pin, Méjannes-les-Alès et Saint-Hilaire-de-Brethmas en première couronne ; - d'Anduze et de Boisset-et-Gaujac, parmi les communes identifiées comme pôles de développement. <p>L'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme impose un rapport de compatibilité des documents d'urbanisme – Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales - avec le Programme Local de l'Habitat. Autrement dit, les objectifs de production, de mixité sociale, de lutte contre l'étalement urbain et de qualité urbaine fixés par le PLH, les outils proposés par celui-ci pour atteindre ces objectifs doivent trouver leur expression à l'échelle de ces documents d'urbanisme.</p>
----------	--

	<p>Pour atteindre les objectifs de production de logements, promouvoir une gestion économe du foncier et maîtriser les coûts, notamment sur les communes de première couronne et du Sud de son territoire, Alès Agglomération doit en parallèle mettre en place une stratégie foncière et se doter de l'ensemble des outils et process nécessaire à sa mise en œuvre.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'adéquation entre les objectifs de production fixés par le PLH et les disponibilités foncières dégagées par les documents d'urbanisme ; décliner les orientations du PLH dans les PLU et engager le cas échéant, la modification ou la révision des PLU pour une mise en compatibilité avec le PLH. • Accompagner les communes dans l'étude de leurs projets d'urbanisme incluant du logement, y compris du point de vue des typologies de production, de maîtrise des prix du foncier et de prix de sortie selon les publics visés. • Veiller au respect des principes de limitation de consommation d'espace, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation de l'identité urbaine et paysagère de chacune des communes composant le territoire. • Répondre aux objectifs de mixité sociale définis par le PLH tant en matière de logement social que d'accession abordable, notamment sur les communes soumises à une plus forte pression foncière. • Elaborer une stratégie foncière pour accompagner les communes et mobiliser l'ensemble des outils adaptés (outils règlementaires, veille foncière, partenariats).
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH</p> <p>Il s'agit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout d'abord, de s'assurer que les PLU et cartes communales approuvés ou en cours d'élaboration ou de révision permettent la réalisation effective des objectifs de production fixés par le PLH, dans les délais prévus par celui-ci ; - de vérifier que les règlements des PLU actuels et futurs respectent les principes de limitation de la consommation d'espace, sur la base des densités minimales et typologies de constructions définies par le SCOT Pays Cévennes ; - de vérifier que les règlements des PLU des communes pour lesquelles des obligations de production de logements sociaux et de logements en accession abordable ont été fixées, intègrent effectivement tout ou partie de la palette d'outils prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale (voir point 2 ci-après). <p>Le Service Habitat et Logement d'Alès Agglomération, déjà associé en tant que Personne Publique à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, devra en conséquence accompagner les communes et veiller à la bonne prise en compte des orientations et objectifs du PLH :</p>

- transmission d'un Porter à Connaissance PLH aux communes au démarrage des procédures d'élaboration / révision de leur document d'urbanisme voire en cours de procédure ;
- participation aux Comités de Pilotage / réunions de travail organisés par les communes en cours de procédure ;
- notification systématique d'un avis sur le projet arrêté au regard de la compatibilité PLH.

2. Mobiliser les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme pour la production de logement et la mixité sociale

Plusieurs outils peuvent être mobilisés en fonction du contexte et des enjeux propres à chaque commune ou opération :

- la délimitation de secteurs de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme : secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux et / ou de logements en accession abordable. Hors opération d'ensemble importante où ce pourcentage s'applique de façon globale à l'ensemble du programme de l'opération et permet la production d'un nombre relativement important de logements locatifs sociaux, le recours à ces secteurs de mixité sociale doit être appréhendé avec pragmatisme ; la taille des programmes à partir de laquelle s'applique cette obligation et le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux imposé doivent être définis finement pour que cette mesure soit véritablement efficiente (en l'occurrence, le nombre de logements locatifs sociaux résultant de l'application de la règle doit être suffisant pour mobiliser un bailleur social).
- la délimitation, en application de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme, d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux et/ou de logements en accession abordable (en tout ou partie). Cet outil est notamment adapté à la réalisation de programmes bien identifiés en renouvellement urbain (démolition/ reconstruction ou dents creuses). Une part importante de la production de logements locatifs sociaux étant attendue au sein des secteurs déjà urbanisés de la commune, la prospection directe, par les bailleurs sociaux ou des promoteurs privés (VEFA), restera le mode de production privilégié ; toutefois, la délimitation d'emplacements réservés à vocation sociale pourra permettre de lever des blocages fonciers sur des secteurs identifiés à enjeu.
- la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant notamment d'encadrer la densité et la typologie des logements prévus (proportion de logements locatifs sociaux ou de logements en accession abordable, part de grands ou à l'inverse de petits logements ...).
- le bonus de constructibilité pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux, en application de l'article L. 151-28-2° du Code de l'Urbanisme.

3. Définir une stratégie foncière

➔ Mise en place de l'Observatoire du foncier

Depuis la Loi Égalité et Citoyenneté de 2017, la mise en place d'un «dispositif d'observation de l'habitat et du foncier» est obligatoire pour tout EPCI ayant adopté un Programme Local de l'Habitat. L'observatoire du foncier doit permettre :

- de recenser, en lien avec les communes, les gisements fonciers et immobiliers, tant en renouvellement urbain qu'en extension ;
- de qualifier ces gisements et de les prioriser au regard de leur opérationnalité à court/moyen terme (contraintes physiques et techniques, dureté foncière ...)
- de définir le mode opératoire à mettre en œuvre : intervention publique ou simple encadrement de l'initiative privée.
- de définir les conditions de leur maîtrise foncière lorsque celle-ci paraît nécessaire (mobilisation du Droit de Préemption Urbain, délimitation d'emplacements réservés de mixité sociale, mobilisation de l'Etablissement Foncier Public Occitanie, lancement de procédures de biens sans maître...)

L'Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne a établi début 2021 un **repérage foncier pour la réalisation de logements locatifs sociaux** sur les communes de Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgagues (communes SRU), Salindres, Saint-Julien-les-Rosiers et Anduze (futures communes SRU), en complément du repérage déjà réalisé en 2018 sur la commune de Rousson. Cette étude fouillée orientera la réflexion des Elus et bailleurs et pourra, le cas échéant, servir de base à la convention foncière dite « de carence » signée avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

➔ Mise en place d'une veille foncière

Le principe est de mettre en place les moyens et les procédures permettant une plus grande réactivité pour saisir les opportunités foncières jugées stratégiques, sur la base d'un suivi actif des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

➔ Mobilisation de l'Etablissement Public Foncier Occitanie

Sur les communes SRU, l'Etablissement Public Foncier Occitanie intervient pour faciliter la production de logements sociaux, notamment dans le cas d'opérations présentant un déficit économique après mobilisation de l'ensemble des co-financeurs compétents ; pour ce faire, l'EPFO peut mobiliser le fonds SRU qu'il perçoit (fonds alimenté par le montant des prélèvements SRU) et le fonds de compensation à la surcharge foncière (sur les opérations de recyclage urbain).

	<p>La mise en place des conventions cadre entre Alès Agglomération, les communes et l'EPF pourra s'appuyer sur la mission de repérage des capacités foncières pour la production de logements locatifs sociaux réalisée par l'Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne et précédemment évoquée.</p> <p>En complément de son intervention sur les communes SRU et notamment sur celles faisant l'objet d'un arrêté de carence, l'EPF Occitanie intervient prioritairement sur les pôles de centralité au travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des opérations de reconquête et de redynamisation des centres anciens des villes moyennes et petites, - des opérations de revitalisation de centres bourgs en milieu rural, <p>et ce, en premier lieu sur les communes engagés dans des dispositifs de contractualisation signés en application de politiques publiques nationales (Plan d'Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, OPAH-RU, NPNRU) ou régionales (Dispositif Bourg-Centre).</p> <p>Sont ainsi prioritairement concernées sur le territoire d'Alès Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la ville centre d'Alès (Action Cœur de Ville) ; - les villes d'Anduze, Saint-Jean-du-Gard, La Grand Combe, Saint-Hilaire-de-Brethmas retenues au titre du dispositif Petites Villes de Demain (Saint-Jean-du-Gard et Anduze bénéficiant également du dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie). <p>Pour rappel, l'intervention de l'EPF Occitanie est conditionnée à un taux de 25% de logements locatifs sociaux (tels que définis par l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation), une dérogation pouvant être envisagée dans le cas d'intervention sur des marchés locaux dont le besoin de logements locatifs sociaux est moindre ou dans des opérations où l'objectif de mixité sociale conduit à privilégier d'autres types de logements.</p> <p>Ce pourcentage est porté à 30% dans le cas d'intervention sur des communes déficitaires (avec possibilité de dérogation sur des secteurs spécifiques le justifiant, par exemple Quartiers Politiques de la Ville) et à 40% dans le cas d'intervention sur une commune carencée. En cela le taux d'effort de 40% imposé par le PLH aux communes SRU n'atteignant pas à ce jour le taux d'équipement de 20% imposé par la Loi est cohérent avec les conditions d'intervention de l'EPF Occitanie.</p>
Moyens humains et financiers	Moyens humains : 0,5 ETP (volet urbanisme / aménagement)
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération, communes</p> <p>Partenaires : DDTM du Gard (Service Aménagement/Urbanisme), Etablissement Public Foncier Occitanie, bureaux d'études en urbanisme, aménageurs et promoteurs privés, bailleurs sociaux, Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne.</p>

Renvoi actions connexes / complémentaires	Action 14					
Calendrier de mise en œuvre						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Suivi de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Elaboration de l'Observatoire de l'habitat et du foncier et animation / suivi		☐	☐	☐	☐	☐
Accompagnement des projets communaux		☐	☐	☐	☐	☐
Tableau de bord des projets (élaboration puis suivi)		☐	☐	☐	☐	☐
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'atteinte des objectifs de production du PLH : nombre et typologie de logements produits. - Part de la production nouvelle entre communes selon la typologie PLH (ville centre, première couronne, pôles de centralité, communes rurales). - Nombre de PLU et cartes communales compatibles avec le PLH. - Nombre de PLU intégrant les outils règlementaires et fonciers en matière de mixité sociale. - Partenariat EPF Occitanie : nombre de conventions foncières signées, nombre et surfaces des acquisitions, nombre et typologie de logements réalisés. - Consommation foncière et densité des opérations d'ensemble produites. 					

ACTION 2 - Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable	
Contexte	<p>L'économie d'espace et la limitation de l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles, naturels et pastoraux, l'intégration au paysage des nouveaux espaces urbanisés sont des orientations majeures du SCOT Pays Cévennes ; ce sont ces mêmes orientations qui doivent guider la politique de l'habitat de l'Agglomération.</p> <p>La mobilisation du parc vacant est un des premiers leviers de réduction de la construction neuve et de la consommation d'espace. Plus de 7 500 logements vacants sont recensés par l'INSEE en 2017 sur Alès Agglomération, localisés pour plus d'un tiers sur Alès, pour 20% sur les communes de l'ancien bassin minier (en lien avec le recul démographique de ces communes suite à la fermeture des mines), mais également sur les gros bourgs cévenols d'Anduze et Saint-Jean-du-Gard. Ce parc vacant, largement concentré dans les centres villes et cœurs de village de l'Agglomération, offre un potentiel théorique important mais dont la mobilisation est souvent complexe et coûteuse (logements hors marché du fait de leur vétusté, logements en inadéquation avec la demande du fait de leur configuration et de l'absence d'espace extérieur, blocages successoraux ...).</p> <p>Le recensement des programmes de logements sur le territoire de l'Agglomération montre par ailleurs que l'essentiel de la production des prochaines années se fera en renouvellement urbain, aussi bien sur la ville centre d'Alès dont le projet urbain s'appuie principalement sur la capacité de mutation des grandes friches industrielles et ferroviaires, que sur les communes de première couronne et pôles de développement.</p> <p>La densification urbaine attendue (et préconisée à la fois par le SCOT Pays Cévennes et le PLH) ne doit toutefois pas se faire au détriment de la qualité urbaine, paysagère et résidentielle des opérations ; de nouveaux modes de conception et de construction, alternatifs au modèle pavillonnaire classique, doivent être recherchés et mis en œuvre pour répondre à cette double exigence d'économie du foncier et de qualité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le parc ancien vacant susceptible d'offrir une offre de logement de qualité. • Privilégier la production de logements en renouvellement urbain afin de limiter la consommation du foncier et préserver l'identité paysagère et rurale du territoire • Développer et encourager des formes urbaines économes en foncier, selon les règles du SCOT Pays Cévennes, mais également respectueuses de l'identité des communes et / ou des quartiers ; développer des projets de qualité proposant des formes urbaines et architecturales innovantes. • Promouvoir la qualité architecturale et environnementale des programmes résidentiels, notamment d'habitat social.

<p>Déclinaison opérationnelle</p>	<p>1. Encourager la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation d'une offre de logements de qualité en centres anciens</p> <p>Le PLH prévoit la poursuite et l'intensification des dispositifs de réhabilitation du parc privé, dans le prolongement des opérations conduites au cours des dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer » d'Alès Agglomération, engagé en octobre 2019, porte sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, hors secteurs couverts par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du parc privé ; il prévoit la production sur 3 ans de 51 logements conventionnés ANAH par mobilisation du parc vacant et changement d'usage de locaux initialement non destinés à l'habitation. Au regard des enjeux majeurs de requalification du parc ancien, il est prévu le renouvellement du dispositif sur la durée du PLH (à minima). • L'OPAH-RU du centre et des faubourgs d'Alès, engagée en janvier 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit quant à elle la requalification de 122 logements de propriétaires bailleurs, dont 70 logements antérieurement vacants. En complément des subventions octroyées aux propriétaires bailleurs (travaux de réhabilitation, travaux pour l'autonomie de l'occupant, travaux de lutte contre la précarité énergétique), la Ville d'Alès octroie une prime pour sortie de vacance d'un montant de 1 500 € cumulable mais non incluse dans le calcul du plafond de subvention. • Enfin, l'OPAH-RU d'Anduze, également engagée début 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit la requalification de 69 logements de propriétaires bailleurs dont une quarantaine de logement vacants. <p>En complément de ces opérations, une réflexion sera engagée sur la mise en place de dispositifs de requalification de l'habitat sur les communes retenues au titre du dispositif Petites Villes de Demain, où le diagnostic du PLH a mis en exergue des enjeux importants de requalification du parc ancien, de lutte contre l'indignité et de mobilisation du parc vacant ; sont identifiés à ce titre les centres anciens de La Grand Combe et de Saint-Jean-du-Gard.</p> <p>2. Améliorer la connaissance du parc vacant et des conditions de sa mobilisation</p> <p>Une étude-action spécifique sur la vacance sera menée visant à repérer et caractériser le parc de logements vacants, notamment sur les communes à enjeux (communes concentrant un parc vacant important). Cette étude s'appuiera sur l'exploitation des données disponibles à l'échelle de l'Agglomération et sur la mobilisation du nouveau jeu de données LOVAC résultant des fichiers 1767BISCOM sur les logements vacants et des Fichiers Fonciers.</p>
-----------------------------------	--

A l'instar de la solution numérique Zéro Logement Vacant prévue dans le cadre du Plan National de lutte contre les logements vacants piloté par le Ministère du Logement, l'exploitation des fichiers LOVAC pourra être couplée à une **cartographie dynamique** qui permettra à la fois le repérage des logements vacants, leur caractérisation et une prise de contact avec les propriétaires concernés.

Enfin, Alès Agglomération participera à la **plate-forme d'échanges collaborative** mise en place par le Ministère du Logement ; ouverte aux acteurs mobilisés sur le sujet (collectivités, services de l'Etat, ADIL, ...), elle permet le partage d'expériences (diagnostics, difficultés) sur la thématique de la vacance.

3. Accompagner la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain prévues sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil à Ales.

Dans le cadre à la fois du NPNRU et de l'OPAH-RU du centre et des faubourgs d'Alès, des actions globales de renouvellement urbain seront engagées sur les faubourgs de Rochebelle et du Soleil qui constituent les secteurs les plus en difficultés. Les interventions prévues, également intégrées en tant d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au PLU d'Alès en cours de révision, porteront à la fois sur le recyclage de l'habitat ancien dégradé - en réhabilitation lourde ou démolition/ reconstruction selon les contextes -, la requalification de l'espace public, le développement d'équipements et services de proximité, l'amélioration des mobilités et du stationnement.

Le programme retenu sur le faubourg du Soleil dans le cadre du NPNRU prévoit ainsi la création d'une cinquantaine de logements en démolition-reconstruction et de 33 logements en acquisition / amélioration (le dispositif OPAH-RU classique portant sur les autres immeubles).

Le programme retenu sur le faubourg de Rochebelle prévoit quant à lui, la création de 13 logements en acquisition / amélioration.

4. Promouvoir les opérations exemplaires sur le plan de la densité et de la qualité urbaine, architecturale et résidentielle

La densité de la production future devra être conforme aux règles préconisées par le SCOT Pays Cévennes en fonction de la typologie et de la taille des communes concernées et rappelées ci-après.

Si ces densités sont parfois considérées comme excessives ou en décalage avec la demande locale, force est de constater que certaines opérations arrivent à concilier densité, qualité urbaine et résidentielle. Ces exemples, qu'ils soient locaux ou extérieurs au territoire, doivent être partagés et servir de base à la réflexion sur les nouveaux modes de production.

	<table border="1" data-bbox="454 280 1460 582"> <thead> <tr> <th data-bbox="454 280 1181 324">Catégories de communes</th> <th data-bbox="1181 280 1460 324">Densité moyenne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="454 324 1181 392">Ville centre Alès et communes de plus de 7 000 habitants (Saint-Christol-les-Alès *)</td> <td data-bbox="1181 324 1460 392">31 logements /ha</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 392 1181 459">Pôles de centralité et villes (1 900 à 7 000 habitants) 14 communes *</td> <td data-bbox="1181 392 1460 459">21 logements /ha</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 459 1181 526">Pôles de centralité et bourgs (640 à 1 900 habitants) 25 communes *</td> <td data-bbox="1181 459 1460 526">17 logements /ha</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 526 1181 582">Villages et hameaux (moins de 640 habitants) 31 communes *</td> <td data-bbox="1181 526 1460 582">13 logements /ha</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="1125 593 1468 616" style="text-align: right;">• sur la base de l'INSEE 2018</p> <p data-bbox="454 649 1468 907">Les opérations exemplaires dans leur conception urbaine, sociale et environnementale, tant en renouvellement urbain qu'en extension, seront ainsi valorisées à travers d'actions de communication. En parallèle, des temps d'échange entre Elus de type séminaires annuels seront organisés pour faire émerger une culture commune de pratiques nouvelles en termes de densité, de formes urbaines, de mixité et d'équilibre social....</p>	Catégories de communes	Densité moyenne	Ville centre Alès et communes de plus de 7 000 habitants (Saint-Christol-les-Alès *)	31 logements /ha	Pôles de centralité et villes (1 900 à 7 000 habitants) 14 communes *	21 logements /ha	Pôles de centralité et bourgs (640 à 1 900 habitants) 25 communes *	17 logements /ha	Villages et hameaux (moins de 640 habitants) 31 communes *	13 logements /ha
Catégories de communes	Densité moyenne										
Ville centre Alès et communes de plus de 7 000 habitants (Saint-Christol-les-Alès *)	31 logements /ha										
Pôles de centralité et villes (1 900 à 7 000 habitants) 14 communes *	21 logements /ha										
Pôles de centralité et bourgs (640 à 1 900 habitants) 25 communes *	17 logements /ha										
Villages et hameaux (moins de 640 habitants) 31 communes *	13 logements /ha										
Moyens humains et financiers	<p data-bbox="454 952 710 974">Moyens humains :</p> <p data-bbox="454 1019 1037 1041">Parc privé (PIG, OPAH-RU, vacance) : 3 ETP</p> <p data-bbox="454 1086 710 1108">Moyens financiers</p> <p data-bbox="454 1153 1468 1220">Aide financière au logement privé dans le cadre du PIG et des OPAH-RU : voir fiches actions 7 et 8</p> <p data-bbox="454 1265 941 1288">Etude vacance : réalisation en interne</p> <p data-bbox="454 1332 1468 1400">Actions de communication (porte-folio des opérations exemplaires, séminaire annuel) : 4 000 € HT par an.</p>										
Modalités de mise en œuvre	<p data-bbox="454 1444 845 1467">Pilotage : Alès Agglomération</p> <p data-bbox="454 1512 1468 1624">Partenaires : Préfecture et DDTM du Gard (Service Aménagement / Urbanisme et Service Habitat), ANAH, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, communes, CAUE (conseil aux communes)</p>										
Renvoi actions connexes / complémentaires	<p data-bbox="454 1691 662 1713">Actions 4, 7 et 8</p>										

Calendrier de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIG « Mieux Habiter et Mieux louer » 2019-2022 et prolongement sur 2023-2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OPAH-RU Anduze	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etude pré-opérationnelle La Grand Combe et dispositif éventuel à suivre		<input type="checkbox"/>				
Etude pré-opérationnelle Saint-Jean-du-Gard et dispositif éventuel à suivre			<input type="checkbox"/>			
Opérations de renouvellement urbain faubourgs de Rochebelle et du Soleil (ANRU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etude action vacance et mise en place / suivi de l'outil cartographique dynamique		<input type="checkbox"/>				
Communication opérations exemplaires		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séminaire annuel		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Indicateurs de suivi / évaluation

- Nombre de logements vacants remise sur le marché dans le cadre du PIG et OPAH-RU (bilan annuel du PIG et des OPAH-RU).
- Part du renouvellement urbain dans la production totale de logements du territoire.
- Nombre d'opérations identifiées comme exemplaires sur le territoire d'Alès Agglomération.

ACTION 3 - SOUTENIR L'EFFORT DE PRODUCTION A HAUTEUR DE 300 LOGEMENTS SOCIAUX MINIMUM PAR AN	
Contexte	<p>Si l'offre locative sociale HLM à l'échelle d'Alès Agglomération est importante (avec 10 371 logements au 01/01/2020, soit un taux d'équipement estimé de 17,2% en référence au parc de résidences principales INSEE 2017), cette offre est très inégalement répartie sur le territoire. Deux-tiers des logements HLM sont concentrés sur la ville d'Alès et 10% sur La Grand Combe ; plusieurs communes de l'ancien bassin minier présentent des taux d'équipement élevés (plus de 40% sur Cendras et Les Salles du Gardon), tandis qu'à l'inverse, 43 communes ne comptent aucun logement HLM, parmi lesquelles plusieurs communes de première couronne et pôles de centralité.</p> <p>Même si la pression sur le parc social est globalement faible à l'échelle du territoire, elle s'exprime de façon plus importante sur les communes de première couronne dont le parc apparaît aujourd'hui insuffisamment développé. Sur les 7 communes soumises aux obligations de la Loi SRU, seules Ales et La Grand Combe dépassent aujourd'hui le taux d'équipement de 20% de logements locatifs sociaux (tels que définis par l'article du Code de la Construction et de l'Habitation). Les 5 autres communes, situées en première couronne d'Alès, n'atteignaient pas cet objectif au 1^{er} janvier 2019 (année de référence du bilan triennal) et seule la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues devrait parvenir à compenser son déficit en 2021, grâce à la mise en œuvre de programmes sociaux ambitieux.</p> <p>A ces 5 communes viendront s'ajouter sur la durée du PLH 3 autres communes qui dans les 6 ans dépasseront le seuil des 3 500 habitants : Salindres (dès 2021), Anduze et Saint-Julien-les-Rosiers.</p> <p>Le confortement de la production de logements sociaux - publics et privés - et le rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire constituent ainsi deux enjeux majeurs du PLH.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réalisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux publics fixés par le PLH à savoir 1 500 logements locatifs publics minimum, hors communes dites rurales. • Participer au rééquilibrage de l'offre sur le territoire en renforcer l'effort de production des communes SRU déficitaires (actuelles et futures) et des communes de première couronne et pôles de centralité. • Accompagner le développement d'une offre complémentaire, adaptée aux besoins locaux sur les communes rurales (notamment de logements communaux) • Adapter l'offre locative sociale aux besoins et pour cela renforcer la composante très sociale (PLA-i) à hauteur de 30% minimum ; limiter le recours au PLS aux opérations dont l'équilibre financier pourrait nécessiter un rééquilibrage des produits, voire instiller une part plus importante de PLS sur les quartiers et secteurs comportant une part déjà

	<p>très importante de logements très sociaux et les Quartiers Politique de la Ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le parc conventionné privé à hauteur à minima d'environ 300 logements sur la durée du PLH.
<p>Déclinaison opérationnelle</p>	<p>1. Mobiliser les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale</p> <p>Comme déjà évoqué par l'action 1.1, plusieurs outils pourront être mobilisés en fonction du contexte et des enjeux propres à chaque commune ou opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la délimitation de secteurs de mixité sociale en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ; ces secteurs de mixité sociale permettent d'assurer une production « au fil de l'eau » de logement social notamment dans les zones d'extension et de mettre en œuvre la mixité sociale au sein des futurs quartiers. • la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux (en tout ou partie) en application de l'article L. 151-41-4° du Code de l'Urbanisme ; cet outil est davantage adapté à la réalisation de programmes bien identifiés en renouvellement urbain (démolition/ reconstruction ou dents creuses). • la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant notamment d'encadrer la typologie de logements. • le bonus de constructibilité pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux en application de l'article L. 151-28-2° du Code de l'Urbanisme. <p>2. Analyser l'opportunité d'un soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux complexes présentant un déséquilibre financier</p> <p>Si le foncier reste globalement abordable sur l'Agglomération d'Alès et ne constitue donc pas, en règle générale, un frein à la production locative sociale, certaines opérations complexes, notamment en renouvellement urbain, peuvent s'avérer plus difficiles à réaliser, du fait de leur déséquilibre financier.</p> <p>Il est pour cette raison proposé d'engager une étude d'opportunité visant à mesurer la portée d'une aide financière directe aux bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations financièrement déséquilibrées, notamment en renouvellement urbain et à en préciser les modalités.</p> <p>En cohérence avec l'action 2.1 – Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable, cette aide pourrait être conditionnée au respect d'un cahier des charges garantissant l'exemplarité sociale, environnementale et urbaine de l'opération.</p>

3. Promouvoir un habitat social de qualité, à échelle humaine

Alès Agglomération incitera à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux à échelle humaine (entre 20 et 30 logements par immeuble ou opération selon les communes et les quartiers), répondant à des critères de bonne intégration urbaine, de qualité architecturale et environnementale.

Elle interviendra pour cela en appui des communes en demande de conseil technique et réglementaire.

4. Accompagner les communes et notamment les communes rurales dans leurs projets de logements communaux conventionnés ou de projets mixtes comportant des logements communaux conventionnés.

Le Service Habitat d'Alès Agglomération accompagne d'ores et déjà les communes dans leurs projets de création ou de réhabilitation de logements communaux conventionnés ; cet accompagnement sera poursuivi et amplifié, notamment dans le cadre de projets mixtes (logement / équipements/ commerces ...) sollicitant des financements multiples.

5. Soutenir la production de logements sociaux privés conventionnés

Cette production, qui permet de produire du logement social complémentaire à l'offre HLM en tissu urbain, doit monter en puissance au cours du PLH. Il s'agit d'abord d'atteindre les objectifs des **dispositifs en cours**. Les logements conventionnés avec travaux sont financés dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer », de l'OPAH- RU du centre et des faubourgs d'Alès et de l'OPAH-RU d'Anduze, selon les règles propres à ces programmes.

A ce stade, il est attendu la production de :

- . 17 logements conventionnés en moyenne par an dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » dont le PLH prévoit le prolongement sur toute sa durée (à minima), soit 102 logements produits sur 6 ans ;
- . 69 logements conventionnés dans le cadre de la convention d'OPAH-RU d'Anduze (dont 41 à loyer conventionné social et 28 à loyer conventionné très social) ;
- . 122 logements conventionnés dans le cadre de la convention d'OPAH-RU RU du centre et des faubourgs d'Alès » (dont 30 à loyer conventionné très social et 92 à loyer conventionné social).

Ces dispositifs pourront être complétés sur la durée du PLH, par deux **opérations supplémentaires sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard**.

Le **conventionnement sans travaux** sera promu dans le cadre de ces programmes ou en dehors, à travers une campagne de communication et un appui technique réalisé en régie par Alès Agglomération.

	<p>6. Préparer et mettre en œuvre la délégation de compétence</p> <p>La délégation de compétence de type 3 va de fait nécessiter un renforcement des moyens humains au sein du Service Habitat Logement ; est ici envisagé le recrutement de 2 personnes supplémentaires sur le volet parc public qui passerait ainsi de 1 à 3 ETP.</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé (PIG, OPAH-RU, vacance) : 3 ETP</p> <p>Parc public : 3 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Aide financière directe aux bailleurs sociaux dans le cas d'opérations en renouvellement urbain en déséquilibre financier : modalités à définir par après étude action d'opportunité</p> <p>Aide financière au logement privé dans le cadre du PIG et des OPAH-RU : voir fiches actions 7 et 8.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Préfecture et DDTM du Gard (Service Aménagement / Urbanisme et Service Habitat), ANAH, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, bailleurs sociaux, communes</p>
Renvoi actions connexes / complémentaires	Actions 1, 7 et 8

Calendrier de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Soutien financier aux opérations de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain : étude-action d'opportunité et mise en place éventuelle		☐	→			
Accompagnement des communes pour la production de logements communaux conventionnés	☐	☐	☐	☐	☐	☐
PIG « Mieux Habiter et Mieux louer » 2019-2022 et prolongement sur 2023-2026	☐	☐	→			
OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès	☐	☐	☐	☐	☐	
OPAH-RU Anduze	☐	☐	☐	☐	☐	
Etudes pré-opérationnelles La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard et dispositifs éventuels à suivre		☐	☐	→		

Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none">- Niveau d'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux publics : nombre de logements sociaux (bailleurs sociaux et logements communaux) financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, typologie (taille) et mode de financement (PLUS, PLAi et PLS).- Evaluation du rééquilibrage de l'offre sur le territoire : mesure du niveau d'atteinte des objectifs par commune, évolution du taux d'équipement LLS des communes soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU- Nombre de logements privés conventionnés avec travaux.- Nombre de logements privés conventionnés sans travaux.- Nombre d'opérations complexes soutenues et montant financier correspondant.
-----------------------------------	--

ACTION 4 - INTEGRER LE NPNRU DANS L'ENSEMBLE DES SES COMPOSANTES DE RECONSTITUTION / DIVERSIFICATION / REQUALIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT	
Contexte	<p>Le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) d'Alès s'étend sur 7 quartiers, couvrant un tiers de la surface urbanisée de la commune et regroupant près de 80% de son parc de logements locatifs sociaux HLM.</p> <p>A la suite des quelques 242 logements démolis dans le cadre du PNRU 1, NPNRU d'Alès prévoit la démolition de près de 500 logements, dont 362 dans le cadre du protocole signé le 17 mars 2017 et 132 dans le cadre de la convention de renouvellement urbain. Au regard de la tension du marché du logement, ces démolitions ne seront que partiellement compensées par la construction de 250 nouveaux logements dont 46 en QPV (sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle) et 204 hors QPV (dont 50 hors ville d'Alès).</p> <p>Le NPNRU s'attache également à l'amélioration des conditions de logement et à la diversification de l'offre résidentielle au sein des Quartiers Politique de la Ville, avec d'une part un programme ambitieux de réhabilitation et de résidentialisation du parc social et d'autre part le développement d'une offre nouvelle en accession à la propriété.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la bonne réalisation des objectifs de reconstitution de l'offre prévue dans le cadre du NPNRU d'Alès. • Soutenir la diversification de l'offre de logements dans les quartiers NPNRU, au travers de programmes qualitatifs en accession abordable à la propriété. • Accompagner l'effort de requalification du parc social conservé au sein des quartiers NPNRU.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Accompagner et assurer un suivi fin et régulier de la reconstitution de l'offre NPNRU de façon à pouvoir anticiper les éventuels blocages et favoriser la recherche de solutions alternatives.</p> <p>Si l'essentiel des programmes correspondant aux 250 logements à reconstruire sont d'ores et déjà identifiés, Alès Agglomération devra veiller à leur bonne réalisation et le cas échéant aider à la recherche et à la mobilisation de nouvelles opportunités foncières, en cohérence avec l'objectif de rééquilibrage territorial de la production.</p> <p>2. Accompagner et soutenir le développement d'une offre nouvelle en accession abordable au sein des quartiers QPV</p> <p>Le NPNRU prévoit la programmation de 70 logements dans le cadre de la diversification de l'offre résidentielle, 20 pour les contreparties foncières</p>

	<p>d'Action Logement et 50 en accession à la propriété. Il s'agira de veiller à la bonne réalisation de ces programmes.</p> <p>3. Mettre en œuvre l'ambitieux programme de requalification du parc du NPNRU</p> <p>La convention de renouvellement urbain du NPNRU prévoit la réhabilitation de quelques 760 logements locatifs sociaux et la résidentialisation de 349 logements sociaux à laquelle viendra s'ajouter la restructuration des rez-de-chaussée et des rez-de-dalle des immeubles des Logis Cévenols situés le long de la Grand Rue Jean Moulin, suite la démolition de la dalle qui couvre aujourd'hui les trottoirs de part et d'autre de la Rue.</p>														
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains</p> <p>1 ETP (chargé de mission NPNRU)</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Investissement estimé phase 1 NPNRU : 124 M€ HT dont 17,6 M€ HT pour Alès Agglomération et Ville d'Alès</p>														
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération / Ville d'Alès</p> <p>Partenaires : Etat, ANRU, ANAH, Caisse des Dépôts et Consignation, Conseil Départemental du Gard, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Logis Cévenols</p>														
Renvoi actions connexes / complémentaires															
Calendrier de mise en œuvre															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>NPNRU</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		2021	2022	2023	2024	2025	2026	NPNRU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2021	2022	2023	2024	2025	2026									
NPNRU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'avancement du NPNRU : nombre de logements démolis, réhabilités, résidentialisés. - Indicateurs de reconstitution de l'offre démolie (programmes fléchés) : nombre de logements construits et typologie. - Indicateurs de diversification de l'offre : nombre de logements en accession abordable produits en QPV dans le cadre du NPNRU. 														

ACTION 5 - ELARGIR L'EFFORT DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE AUX COMMUNES DE L'ANCIEN BASSIN MINIER	
Contexte	<p>Plusieurs communes de l'ancien bassin minier disposent d'un parc social important, construit à une époque de fort développement ; la fraction du parc la plus déqualifiée fait aujourd'hui l'objet d'une vacance importante, dans un contexte de faible pression de la demande (entre 1,2 et 1,8 demandes pour 1 attribution).</p> <p>Le cas le plus emblématique est sans doute celui de La Grand Combe dont les 1 085 logements HLM (RPLS 2020) représentent 45% de son parc total de résidences principales.</p> <p>Les communes de Cendras et des Salles du Gardon présentent également un parc social HLM important (représentant pratiquement 40% de leur parc de résidences principales) souvent ancien, qui contribue au déséquilibre social de leur population.</p> <p>A l'inverse des communes de première couronne et des pôles de centralité où l'enjeu consiste à développer le parc locatif social, l'enjeu sur ces communes de l'ancien bassin minier est au contraire d'engager voire de renforcer la rétractation du parc HLM le plus ancien et le plus déqualifié et de favoriser une nouvelle offre en accession / accession abordable, pour favoriser une plus grande mixité sociale.</p> <p>La rétraction du parc social de la Grand Combe, déjà engagée, devra inévitablement être poursuivie sur les prochaines années. Le parc de 3F Occitanie est en effet occupé par de nombreux ayant droit mineurs, aujourd'hui très âgés ; la vacance se développe et la recherche de nouveaux candidats locataires est une gageure compte tenu de l'état de ce parc ancien, avec une concurrence entre bailleurs mais aussi avec le parc privé sur lequel une intervention devra en parallèle être menée (lutte contre l'indécence et le développement de pratiques spéculative de type marchands de sommeil).</p> <p>Il en est de même sur Cendras où Néolia et Un Toit pour Tous ont également procédé dans le passé à des démolitions ; mais la vacance élevée sur le quartier des Fonzeaux, la dégradation du climat social et le départ des familles « historiques » posent également la question de la démolition d'une part de ce parc social surnuméraire et de la possibilité de promouvoir sur ce quartier de nouveaux programmes de logements mixtes, intégrant notamment des logements en accession abordable.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la rétractation du parc HLM ancien et déqualifié sur les communes de l'ancien bassin minier (La Grand Combe notamment) et Cendras. • En parallèle, poursuivre la requalification du parc HLM existant à conserver.

	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la diversification de l'offre de logements sur ces communes en facilitant et en accompagnant la réalisation de programmes en accession abordable, susceptible d'attirer une population nouvelle • Travailler sur la mutation des emprises libérées par les démolitions : nouveaux programmes de logements sociaux individuels, programmes de logements en accession abordable, équipements publics, espaces publics (parc, square, jardins partagés...)
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Définir un schéma d'intervention global sur les quartiers et secteurs à enjeux</p> <p>Avant toute intervention, il conviendra de mener, en lien étroit avec les bailleurs sociaux et les communes concernés, une étude sur le parc HLM existant (typologie, état), son occupation (vacance, profil des occupants, niveau des attributions et des mutations), les atouts et les contraintes de chaque ensemble ou quartier, les projets menés ou envisagés par les bailleurs. A partir de ce diagnostic partagé, plusieurs scénarios d'intervention seront élaborés portant à la fois sur les actions à mener sur le parc de logements (démolitions, réhabilitations, résidentialisation), sur le devenir des éventuelles emprises libérées et sur les modes opératoires à mettre en œuvre. Sur la base de ces scénarios, sera établi un schéma global d'intervention déclinés en plan d'actions.</p> <p>Ces études, à échelonner le cas échéant selon l'urgence des situations, devront être confiées à des équipes pluridisciplinaires associant des compétences en urbanisme, paysage, sociologie, concertation...</p> <p>2. Accompagner les opérations de renouvellement urbain</p> <p>A ce stade, deux leviers d'intervention peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un accompagnement technique et une participation financière d'Alès Agglomération aux études de définition des schémas d'intervention. • un appui technique voire financier d'Alès Agglomération à la mise en œuvre des programmes de réinvestissement sur les emprises libérées (acquisition auprès du bailleur social en vue de la réalisation de programmes en accession abordable par exemple). L'EPF Occitanie pourra également le cas échéant être sollicité.
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc public : 3 ETP</p> <p>Urbanisme / Aménagement : 0,5 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Etude urbaine et de programmation : 40 000 € par étude (à moduler en fonction de l'importance du site d'étude).</p>

	Aide financière aux opérations de renouvellement urbain : à définir dans le cadre des études préalables																					
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Communes, bailleurs sociaux, DDTM du Gard (Service Habitat), EPF Occitanie.</p>																					
Renvoi actions connexes / complémentaires																						
Calendrier de mise en œuvre																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes de définitions (à échelonner le cas échéant suivant en fonction des niveaux d'urgence de chaque secteur / quartier d'habitat social)</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Accompagnement technique et soutien financier éventuel aux opérations de renouvellement urbain</td> <td></td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Etudes de définitions (à échelonner le cas échéant suivant en fonction des niveaux d'urgence de chaque secteur / quartier d'habitat social)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Accompagnement technique et soutien financier éventuel aux opérations de renouvellement urbain			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2021	2022	2023	2024	2025	2026																
Etudes de définitions (à échelonner le cas échéant suivant en fonction des niveaux d'urgence de chaque secteur / quartier d'habitat social)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																
Accompagnement technique et soutien financier éventuel aux opérations de renouvellement urbain			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements démolis, réhabilités, résidentialisés sur les quartiers concernés. - Opérations de renouvellement urbain mises en œuvre (réinvestissement des emprises libérées). 																					

ACTION 6 - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PEUPEMENT DU PARC SOCIAL PARTAGEE ET EQUILIBREE	
Contexte	Les dispositions successives de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 font obligation à Alès Agglomération de mettre en place les outils de gestion des attributions que sont la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution, dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au rééquilibrage du peuplement sur le territoire par la mise en œuvre d'une politique adéquate des attributions. • Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de peuplement du parc locatif social adoptée par la Convention Intercommunale du Logement</p> <p>La Conférence Intercommunale du Logement d'Alès Agglomération, coprésidée par le Président d'Alès Agglomération et le Préfet du Gard, et composée de 3 collèges de représentants des collectivités territoriales, des professionnels du secteur locatif social et d'usagers et associations auprès des personnes défavorisées ou locataires, a été créée par arrêté préfectoral du 28 mars 2019. Elle a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire en précisant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'agglomération à prendre en compte ainsi que les objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles concernées par le NPNRU ; - d'assurer la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ; - de formuler des propositions en matière de création d'offre de logement adapté et d'accompagnement des personnes. <p>Les orientations arrêtées par la CIL dans le document cadre en matière d'attributions de logements sociaux visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part à protéger les secteurs les plus fragiles de l'Agglomération en réservant 25% des baux signés hors Quartiers Politique de la Ville en faveur des ménages du 1^{er} quartile et/ou de personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et 60% (voir 70% la seconde année) des attributions en QPV en faveur des ménages des

quartiles 2, 3 et 4, en favorisant si possible les ménages des quartiles 3 et 4. Il est par ailleurs préconisé d'appliquer la même logique sur les quartiers non classés QPV mais identifiés comme fragiles ; c'est notamment le cas du quartier des Promelles, sur lequel il est prévu d'appliquer la même logique d'attributions qu'en QPV.

- d'autre part à accompagner la politique d'attribution par un travail sur l'attractivité du territoire portant à la fois sur la réhabilitation et la restructuration des résidences HLM restants sur les quartiers QPV et le développement d'une offre locative sociale sur les secteurs sur lesquels la pression de la demande est la plus forte. Cette orientation rejoint un des objectifs majeurs du PLH qui est de rééquilibrer l'offre de logements sociaux à l'échelle du territoire et de développer une offre nouvelle plus importante sur les communes de première couronne et les pôles de centralité.

La Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 définit les engagements des bailleurs sociaux en matière d'attributions, dans le respect des orientations définies par la CIL.

La CIA prévoit un dispositif de suivi / évaluation qui permettra de suivre les attributions de baux pour les ménages du 1^{er} quartile hors QPV et hors quartier des Promelles, les attributions de baux en faveur de ménages des quartiles 2, 3 et 4 en QPV et quartier des Promelles ainsi que la contribution de chacun des réservataires à l'accueil des ménages prioritaires.

2. Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs**, établi pour une durée de 6 ans, définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, de manière coordonnée et harmonisée. Il définira ainsi :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement du service intercommunal d'information et d'accueil des demandeurs et d'un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information (de type guichet unique d'information et d'orientation du public) ;
- les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social : dispositif d'enregistrement et de gestion partagée définition des priorités, réflexion sur la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Le PPGDID fera l'objet :

- d'un bilan annuel soumis, après avis de la CIL, à délibération du Conseil d'Agglomération ;
- d'un bilan triennal adressé pour avis au Préfet et à la CIL et rendu public ; au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois ans pourra le cas échéant être envisagée.

Moyens humains et financiers	Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions) 1 ETP (chargé de mission parc public)					
Modalités de mise en œuvre	Pilotage : Alès Agglomération Partenaires : Préfecture et DDTM du Gard (Service Habitat), Action Logement, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, bailleurs sociaux.					
Renvoi actions connexes / complémentaires						
Calendrier de mise en œuvre						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Conférence Intercommunale du Logement / animation et séances plénières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention Intercommunale d'Attribution / suivi-évaluation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elaboration du PPGD et mise en œuvre avec bilan annuel et bilan triennal		<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et pourcentage de baux signés hors QPV et quartier des Promelles en faveur des ménages du 1^{er} quartile et/ou de personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. - Nombre et pourcentage de baux en QPV et quartier des Promelles en faveur des ménages des quartiles 2, 3 et 4. 					

ACTION 7 - CONFORTER LE RÔLE MOTEUR DE LA VILLE CENTRE EN ACCELERANT LA RECONQUÊTE DE SON CŒUR DE VILLE ET LA REQUALIFICATION DE SON PARC ANCIEN	
Contexte	<p>Lors de l'actualisation du Projet de Territoire d'Alès Agglomération, le rôle stratégique du cœur de ville d'Alès, cœur du territoire des 72 communes composant l'agglomération, a été clairement réaffirmé.</p> <p>Le cœur de ville d'Alès, délimité par la boucle du Gardon, regroupe une part importante des pôles de centralité de l'agglomération qu'il s'agisse des principaux équipements administratifs (Sous-Préfecture, Mairie, Chambre de Commerce, Palais de Justice...) ou culturels (Théâtre du Cratère, Médiathèque, cinéma multiplexe...).</p> <p>L'une des particularités de ce centre ville est qu'il a fait l'objet dans les années 1960 d'une vaste opération de rénovation urbaine sur toute sa partie Ouest qui s'est traduite par la démolition totale des îlots bâtis anciens et la reconstruction de barres d'immeubles – logements sociaux et copropriétés privées en bord de Gardon - qui impactent aujourd'hui fortement l'image de la ville et son fonctionnement urbain.</p> <p>Le bâti ancien du centre ville et des faubourg a, en contrepoint, un rôle majeur en tant que témoignage du passé historique de la ville. Les faubourgs constituent par ailleurs des quartiers très visibles, en entrées de ville (pour les faubourgs d'Auvergne et du Soleil) ou en façade de Gardon (pour les faubourgs de Rochebelle et du Soleil).</p> <p>Or, malgré les actions de requalification menées depuis de nombreuses années au travers notamment d'Opérations Programmées de l'Habitat, le centre ancien et davantage encore les faubourgs sont en proie à un processus de déqualification lié à la fois à l'état et à la morphologie parfois contraignante du bâti, à leur environnement urbain (axes routiers des faubourgs d'Auvergne et du Soleil) mais également au vieillissement et à la paupérisation progressive de leurs habitants.</p> <p>Une Agglomération ne peut que pâtir de la fragilité de sa ville-centre. C'est pour conforter le rôle moteur des villes moyennes dans le développement de leur territoire que le Ministère de la Cohésion des territoires a lancé en décembre 2017 le programme Action Cœur de Ville (ACV 2018-2024) au titre duquel Alès été retenue.</p> <p>La démarche ACV, largement alimentée par les Etas Généraux du Cœur de Ville engagés dès 2017 par la Ville d'Alès, doit permettre de mettre en cohérence des actions portant tout à la fois sur le logement, l'activité commerciale, les équipements publics, les mobilités et les espaces publics. C'est dans ce cadre global que viennent s'inscrire et s'articuler la nouvelle OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès engagée début 2021 mais également le volet renouvellement du NPNRU sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Enrayer le processus de dégradation de l'habitat et poursuivre la lutte contre l'habitat indigne en cœur de ville d'Alès.

	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les faubourgs au travers de la mise en œuvre d'une opération ambitieuse de renouvellement urbain. • Rééquilibrer le peuplement du centre ancien et des faubourgs d'Alès en développant une offre de qualité répondant aux critères de confort contemporains. • Mettre en valeur le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale. • Mobiliser l'ensemble des aides spécifiques aux différents dispositifs existants (NPNRU, Action Cœur de Ville, ORT) pour mener une action forte et massive.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Assurer le déploiement de la Convention Action Cœur de Ville 2018-2024</p> <p>L'avenant à la Convention Action Cœur de Ville signée le 14 décembre 2020 entre l'Etat, Alès Agglomération, la Ville d'Alès et l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, financiers et techniques (Région, Département, Chambres consulaires, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignation, ANRU, ANAH, EPF Occitanie, OPH Logis Cévenols) recense pas moins de 43 actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attractivité du cœur de ville d'Alès, cœur de territoire d'un bassin de vie de 200 000 habitants ; - Améliorer la qualité des espaces publics pour les résidents comme pour les usagers quotidiens du cœur de ville ; - Offrir aux habitants du cœur de ville une bonne qualité de vie ; - Améliorer l'accessibilité du cœur de ville et l'intermodalité pour la circulation ; <p>pour un montant de plus de 85 millions d'euros.</p> <p>L'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès et les opérations de renouvellement urbain prévues par le NPNRU sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle constituent les deux actions majeures du volet logement de l'Action Cœur de Ville d'Alès.</p> <p>2. Mener à bien l'Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) «Centre ancien et faubourgs d'Alès» 2021-2025</p> <p>L'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès », dont la convention a été signée le 27 Janvier 2021, porte sur un périmètre englobant le centre ancien d'Alès et les trois faubourgs du Soleil, de Rochebelle et d'Auvergne ; selon les données cadastrales, ce périmètre comprend quelques 2 812 logements.</p> <p>Le programme d'actions de l'OPAH-RU prévoit à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un volet urbain avec, en complément du NPNRU, des interventions sur les faubourgs du Soleil et de Rochebelle qui constituent les secteurs les plus en difficultés du périmètre (voir point 3 ci-après). • un volet foncier avec la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 10 immeubles isolés dégradés (dont l'identification

	<p>sera validée par une étude plus fine menée durant la première année de suivi-animation de l'OPAH-RU) ; les objectifs prévisionnels fixés sont de 10 logements avec recyclage (cadre ANRU) et de 30 logements sans recyclage (cadre OPAH-RU).</p> <ul style="list-style-type: none"> • un volet immobilier avec la réhabilitation sur 5 ans de 221 logements dont : 122 logements de propriétaires bailleurs, 40 logements occupés par leurs propriétaires (dont 28 très dégradés) et 59 logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétés. Les subventions accordées aux propriétaires bailleurs devront permettre la mise sur le marché 122 logements conventionnés (30 logements conventionnés à loyer très social et 92 logements conventionnés à loyer social) dont 70 vacants remis sur le marché. • un volet lutte contre l'habitat indigne qui constitue un des enjeux prioritaire de l'opération et s'appuiera sur les différents outils incitatifs (mobilisation des subventions de l'OPAH-RU) coercitifs (pouvoirs de police du Maire, du Préfet ou services de la CAF) et curatifs (au travers des opérations de recyclage des fonciers les plus dégradés de type ORI voire RHI conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement en parallèle de l'OPAH-RU). Il est ainsi prévu de traiter 106 logements non décents ou indignes. • un volet copropriétés dégradés portant à la fois sur l'accompagnement juridique de 6 petites copropriétés anciennes et l'aide aux syndicats de copropriétés (7 immeubles représentant 59 logements) ; ce volet devra probablement être renforcé au vu des conclusions du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) réalisé à la demande d'Alès Agglomération, par l'Agence d'Urbanisme des régions nîmoise et alésienne en 2020. • un volet lutte contre la précarité énergétique (primer Habiter Mieux) avec pour objectif le traitement de 110 logements sur la durée de l'OPAH-RU dont 32 propriétaires occupants, 19 propriétaires bailleurs et 59 logements situés dans les copropriétés bénéficiant de l'aides au syndicat de copropriétaires. • enfin, un volet autonomie des personnes âgées et/ou handicapées qui devrait concerner 5 propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs. <p>Les logements situés en dehors du périmètre de l'OPAH-RU bénéficient quant à eux des aides du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » d'Alès Agglomération.</p> <p>Alès Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès. Elle vient en complément des aides de l'ANAH auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants ainsi qu'aux syndicats de copropriétés dégradées ou nécessitant des travaux de rénovation thermique et participe au financement de l'ingénierie de l'opération.</p>
--	--

3. Mettre en œuvre le programme NPNRU en centre-ville d'Alès

La partie Ouest du centre-ville d'Alès incluant le centre ancien proprement dit, le quartier Rénovation, les faubourgs du Soleil et de Rochebelle sont classés en Quartiers Politique de la Ville.

La phase 1 du programme NPNRU prévoit des actions fortes de renouvellement urbain sur ces deux faubourgs avec :

- sur le faubourg du Soleil, la réalisation d'une cinquantaine de logements en démolition-reconstruction, de 33 logements en acquisition-amélioration et de 10 maisons individuelles ;
- sur le faubourg de Rochebelle, la réalisation de 13 logements en acquisition amélioration ;

les autres immeubles bénéficiant du dispositif OPAH-RU classique.

Un partenariat a été mis en place avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie afin de procéder en amont aux acquisitions nécessaires à ces opérations ; plusieurs immeubles ont d'ores et déjà été acquis.

4. Soutenir les actions de requalification sur le périmètre Cœur de Ville hors périmètre d'OPAH-RU

Sur la partie du périmètre Action Cœur de Ville non inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU, la Ville d'Alès intervient en complément des aides octroyées par l'ANAH et Alès Agglomération dans le cadre du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer ».

Ces subventions s'élèvent à 30% du montant HT des travaux plafonnés à 3000 € pour les propriétaires occupants et 20% du montant HT des travaux plafonnés à 10 000 € par opération pour les propriétaires bailleurs, avec une prime complémentaire de 1 500 € pour sortie de vacance.

5. Soutenir l'accession à la propriété en centre ancien d'Alès

Dans le cadre de l'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès, la Ville d'Alès a mis en place une prime à l'accession à la propriété afin d'encourager l'installation de propriétaires occupants sur son centre ancien. Cette prime, cumulable avec les aides de l'ANAH et les aides complémentaires aux travaux accordées par Alès Agglomération, s'élève à 10% du montant de l'achat dans la limite de 10 000 € par dossier.

6. Poursuivre l'action d'embellissement des façades, en lien avec la requalification et la mise en valeur de l'espace public

L'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès comporte également un volet ravalement de façade, l'objectif étant de traiter 86 façades et 25 devantures commerciales sur la durée de l'opération.

	<p>La subvention allouée par Alès Agglomération, conditionné à la décence des logements (contrôle réalisé en amont de l'attribution de la subvention), s'élève à 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 5 000 €.</p> <p>Une subvention est également allouée par la Ville d'Alès sur le secteur Cœur de Ville, hors périmètre OPAH-RU, à hauteur de 15% du montant HT des travaux, plafonnée à 2 500 €.</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé : 3 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès » 2021-2025 : Budget global de 5 775 984€ réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - ANAH à hauteur de 2 955 170€ et 229 750€ (montant maximum) au titre de la prime Habiter Mieux (en remplacement de l'Aide à la Solidarité Ecologique) ; - Alès Agglomération à hauteur de 1 742 170€ dont 884 023€ réservés aux aides travaux en complément de l'ANAH, 597 397€ pour les aides façades et vitrines et 260 750 € d'ingénierie ; - Ville d'Alès à hauteur de 834 894€, répartis comme suit : 478 867€ pour les aides aux travaux ; 256 027€ pour les aides façades et vitrines en complément des aides mises en place par l'ANAH et Alès Agglomération ; 100 000€ de primes pour les accédants à la propriété ; - Département du Gard pour 40 000€ dans le cadre d'une aide aux travaux des logements indigènes ; - Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 163 750€ dédiés uniquement à l'ingénierie.
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération,</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, Etat, ANAH, ANRU, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignation.</p>
Renvoi actions connexes / complémentaires	Action 4

Calendrier de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déploiement d'ACV d'Alès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Déploiement NPNRU faubourgs du Soleil et de Rochebelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPAH-RU « Alès centre et faubourgs »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<p>Indicateurs de suivi / évaluation</p>	<p>Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement des opérations ACV, NPNRU, OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès selon les indicateurs définis pour chacun de ces dispositifs (voir indicateurs définis par les conventions d'opérations).</p>
--	--

ACTION 8 - ELARGIR LA DYNAMIQUE DE REQUALIFICATION AUX CŒURS DE BOURGS ET VILLAGES

Contexte	<p>Le diagnostic du PLH a souligné la concentration des phénomènes de vacance et de dégradation du parc de logements dans les centres de l'Agglomération. Préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs, la requalification et la redynamisation des cœurs de bourgs fait l'objet de dispositifs tant nationaux que régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Petites Villes de Demain lancé en octobre 2020 par le Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ce dispositif s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et a pour but de mobiliser et coordonner l'ensemble des aides techniques et financières leur permettant de concrétiser leur projet de revitalisation. Quatre communes d'Alès Agglomération ont été retenues au titre de ce dispositif : Saint-Hilaire-de-Brethmas, La Grand Combe, Anduze et Saint-Jean-du-Gard, • Contrat Bourg-Centre au travers duquel la Région Occitanie accompagne les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation. Deux communes de l'Agglomération ont signé un tel contrat : Anduze et Saint-Jean-du-Gard. <p>Alès Agglomération porte par ailleurs depuis de nombreuses années des dispositifs d'aide à la réhabilitation de son parc de logements anciens : 400 logement ont ainsi bénéficié d'aides entre 2014 et 2018 dont 40% sur Alès et 60% sur les 49 autres communes qui composaient alors l'Agglomération.</p> <p>Deux dispositifs sont aujourd'hui en œuvre sur le territoire d'Alès Agglomération, hors ville centre : le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » engagé en 2019 pour une durée de 3 ans d'une part et l' OPAH-RU d'Anduze engagée début 2021 pour une durée de 5 ans d'autre part.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et conforter les programmes d'amélioration de l'habitat et de requalification des centres anciens. • Soutenir la réalisation des aménagements nécessaires pour rendre attractif l'habitat des centres anciens • Inscrire les interventions dans les dispositifs spécifiques nationaux ou régionaux auxquels certaines communes sont éligibles.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Assurer le déploiement et la coordination des dispositifs « Petites Villes de Demain » et « Bourg Centres ».</p> <p>Au regard de la répartition de compétences entre l'Agglomération et les communes concernées, Alès Agglomération a fait le choix de porter une candidature groupée dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,</p>

présentant de façon harmonisée les projets de revitalisation des communes candidates.

Quatre ont été retenus au titre de ce dispositif : Saint-Hilaire-de-Brethmas, La Grand Combe, Anduze et Saint-Jean-du-Gard, ces deux dernières ayant déjà signé un contrat « Bourg-centre » avec la Région Occitanie.

Cette démarche groupée permettra de mutualiser le poste de chef / cheffe de projet revitalisation territoriale, mais également de partager les réflexions et les démarches engagées autour de problématiques communes que sont notamment l'habitat, les mobilités, l'activité commerciale et touristique, la transition écologique.....

2. Mener à bien l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Anduze

L'OPAH-RU d'Anduze porte sur la partie ancienne de la ville, située principalement en rive droite du Gardon (le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » s'appliquant au reste du territoire communal) ; selon les données cadastrales, ce périmètre comprend quelques 1 105 logements.

Le programme d'actions de l'OPAH-RU porte sur l'ensemble des problématiques mises en évidence par l'étude pré-opérationnelle menée entre 2017 et 2018 ; elle s'appuie pour cela sur :

- un volet foncier avec la mise en œuvre d'opérations d'aménagement sur deux îlots identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle (îlot Bouquerie et îlot de la Rampe), le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les biens les plus vétustes et d'une procédure de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) sur un immeuble en ruine également repéré lors de l'étude préalable.

L'objectif fixé est d'intervenir sur 19 immeubles (représentant 50 logements) par voie de DUP ORI ; en cas d'immobilisme du propriétaire et/ou de blocage foncier, la Communauté d'Agglomération prévoit la possibilité d'acquérir 5 ou 6 immeubles et a mis pour cela en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Dans le cadre des opérations à l'îlot et de la RHI, 12 immeubles représentant 27 logements seront acquis par Alès Agglomération.

- un volet immobilier avec la mise sur le conventionnement de 69 logements, dont 41 logements à loyer social et 28 à loyer très social.
- un volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, qui constitue un des enjeux majeurs de l'opération, avec la mise en œuvre d'une stratégie en 3 temps : un volet incitatif au travers des subventions de l'OPAH-RU, un volet coercitif (mobilisant les pouvoirs de police du Maire, du Préfet ou les services de la CAF), et enfin un volet curatif porté par Alès Agglomération au travers des opérations d'aménagement et de recyclage des immeubles les plus dégradés (voir volet foncier ci-avant). Il est ainsi prévu de traiter 50 logements non décents ou indignes sur la durée de l'OPAH-RU.

- un volet copropriétés en difficultés, avec pour objectif le traitement d'une vingtaine d'immeubles représentant quelques 80 logements.
- un volet lutte contre la précarité énergétique (prime Habiter Mieux) qui devrait concerner 118 logements sur la durée de l'OPAH-RU, dont 20 propriétaires occupants, 61 propriétaires bailleurs et 37 logements situés dans les copropriétés bénéficiant de l'aides au syndicat de copropriétaires.
- un volet autonomie des personnes âgées et/ou handicapées avec l'adaptation des logements de 10 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur.

Au total, l'OPAH-RU d'Anduze devrait permettre la réhabilitation sur 5 ans d'un minimum de 185 logements dont : 36 logements de propriétaires occupants, 69 logements de propriétaires bailleurs, 30 logements en copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne et 50 logements en copropriétés traités pour des travaux de rénovation énergétique.

Alès Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU d'Anduze et mobilise des aides complémentaires aux aides de l'ANAH auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants ; elle portera par ailleurs la totalité des déficit des opérations d'aménagement identifiées au volet foncier de la convention ainsi que le coût du relogement et des travaux d'office dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Alès Agglomération participe également au financement de l'ingénierie de l'opération.

3. Inscrire le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » 2019-2022 sur la durée

Le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » d'Alès Agglomération, dont la convention a été signée le 2 Septembre 2019, porte sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, hors secteurs couverts par une OPAH-RU (à savoir centre d'Alès et Anduze). Il porte sur les champs suivants :

- . la lutte contre la précarité énergétique,
- . la production de logements à loyers maîtrisés,
- . les travaux pour l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- . l'accompagnement des ménages pour la mise en œuvre des travaux prescrits par les Plans de Prévention des Risques Technologiques des communes de Salindres (4 habitations) et de Bagard (8 habitations).

Les objectifs fixés sont l'amélioration de 570 logements en 3 ans dont 507 logements de propriétaires occupants, 51 logements de propriétaires bailleurs et 12 logements concernés par les PPRT.

La convention du PIG fixe par ailleurs un objectif de production de 17 logements conventionnés en moyenne par an, par mobilisation du parc vacant et changement d'usage de locaux initialement non destinés à l'habitation.

Alès Agglomération finance la mission de suivi animation et apporte des aides complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.

Au regard de l'importance du parc ancien dégradé à l'échelle du territoire de l'Agglomération, il est indispensable que le PIG soit renouvelé au delà de l'échéance de 2022 et, à minima sur la durée du PLH. En tout état de cause, ce renouvellement sera fondé sur une évaluation du dispositif 2019-2022 à engager avec la date d'échéance du suivi-animation ; cette évaluation permettra d'identifier les marges de progression et de définir les nouveaux objectifs.

4. Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'amélioration de l'habitat sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard

Le parc d'habitat privé de La Grand-Combe présente de nombreux points de fragilité : un parc ancien, très dégradé et un parc indigne (environ 34% du parc privé) qu'il est primordial d'enrayer afin de lutter contre les marchands de sommeil. Le parc ancien de Saint-Jean-du Gard est confronté aux mêmes difficultés avec là encore un parc ancien dégradé et vacant important.

Les deux communes de La Grand-Combe et de Saint-Jean-du-Gard ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain » qui les accompagnera dans l'établissement d'une stratégie de territoire et d'un plan d'action. Une fois cette stratégie de revitalisation définie, une convention valant Opération de Revitalisation de Territoire, sera signée. Cette ORT favorisera la réhabilitation du parc habitat ancien puisqu'elle offrira l'accès prioritaires aux aides de l'ANAH et offrira l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien. Le DIF, permettant notamment la revalorisation des îlots d'habitats vacants ou dégradés par des opérations d'acquisition, de travaux et de portage, pourra également être mis en œuvre dans le cadre de l'ORT.

Une étude pré-opérationnelle devra au préalable être menée afin de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Cette étude doit par définition être globale et couvrir l'ensemble des thématiques urbaine, socio-économique, patrimoniale et immobilière. Sur la base d'une connaissance fine des atouts et contraintes du périmètre ORT, elle permettra de définir les objectifs et les stratégies d'intervention à mettre en œuvre sur le ou les périmètres définis, de proposer une organisation opérationnelle et d'établir la base de la convention des opérations à mettre en œuvre.

	<p>5. Poursuivre l'action d'embellissement des façades, en lien avec le requalification et le mise en valeur des centres bourgs et centres village</p> <p>Le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » comme l'OPAH-RU d'Anduze comportent un volet ravalement de façades, dans un cadre plus global de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie des centres anciens.</p> <p>Purement incitative dans le cadre du PIG (via l'attribution d'une subvention), l'action façade de l'OPAH-RU d'Anduze s'appuie quant à elle sur un double dispositif avec un périmètre incitatif portant sur l'ensemble du périmètre de l'OPAH RU et un périmètre de ravalement obligatoire sur les opérations d'aménagement à l'îlot (ensemble îlot Bouquerie et façades sur digue de l'îlot Rampe) bénéficiant d'un niveau d'aide supérieur octroyé à parité par Alès Agglomération et la Ville d'Anduze.</p> <p>L'octroi de l'aide au ravalement de façade est conditionné à la décence des logements et pourra donc permettre un contrôle du parc habitat.</p> <p>Un tel dispositif pourra également être mis en œuvre dans le cadre des opérations de requalification à conduire ultérieurement sur les centres anciens de La Grand-Combe et de Saint-Jean-du-Gard (voir ci-avant).</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé : 3 ETP Petites Villes de Demain : 1 ETP (chef de projet)</p> <p>Moyens financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer – Habiter Mieux » 2019-2022 : Budget global de 5 775 984€ répartis entre : <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 4 536 888€ dont 4 274 388€ d'aide aux travaux et 262 500€ d'aide à l'ingénierie ; - l'ANAH à hauteur de 1 009 125€ au titre du programme « Habiter Mieux » dont 716 805€ d'aides à la prime « Habiter Mieux » et 292 320€ d'ingénierie ; - Alès Agglomération à hauteur de 1 236 753€ d'aides aux travaux dont subvention façades ; - la Ville d'Alès en complément des aides de l'ANAH et d'Alès Agglomération, dont la subvention façades, pour un montant prévisionnel de 524 100 €. • OPAH-RU d'Anduze 2021-2025 : Budget global de 3 528 310€ répartis entre : <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 2 110 471€ dont 1 787 895€ d'aide aux travaux et 322 576€ d'aide à l'ingénierie ; - l'ANAH à hauteur de 230 160€ au titre du programme « Habiter Mieux »

	<p>dont 179 760€ d'aides à la prime «Habiter Mieux» et 50 400€ d'ingénierie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alès Agglomération à hauteur de 1 017 060 € dont 774 560 € dédiés aux aides aux travaux le solde à l'ingénierie (342 991€) ; - la Ville d'Anduze à hauteur de 481 270 €, dont 460 855 € pour les aides aux travaux. - le Département du Gard pour 20 000€. <ul style="list-style-type: none"> • Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU La Grand Combe : 50 000 € HT (estimatif) • Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU Saint-Jean-du-Gard : 50 000 € HT (estimatif) 																																										
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération,</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, d'Anduze et le cas échéant La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard, Etat, ANAH, ANRU, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignation.</p>																																										
Renvoi actions connexes / complémentaires																																											
<p>Calendrier de mise en œuvre</p> <table border="1" data-bbox="217 1205 1422 1509"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déploiement dispositifs Bourgs Centre et Petites Villes de Demain</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>PIG « Mieux Habiter et Mieux louer » et prolongation</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">—————→</td> </tr> <tr> <td>OPAH-RU Anduze</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle OPAH-RU La Gand Combe et éventuel dispositif à suivre</td> <td></td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td colspan="4" style="text-align: center;">—————→</td> </tr> <tr> <td>Etude pré-opérationnelle Saint-Jean-du-Gard et éventuel dispositif à suivre</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">☐</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">—————→</td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Déploiement dispositifs Bourgs Centre et Petites Villes de Demain	☐	☐	☐	☐			PIG « Mieux Habiter et Mieux louer » et prolongation	☐	☐	—————→				OPAH-RU Anduze	☐	☐	☐	☐	☐		Etude pré-opérationnelle OPAH-RU La Gand Combe et éventuel dispositif à suivre		☐	—————→				Etude pré-opérationnelle Saint-Jean-du-Gard et éventuel dispositif à suivre			☐	—————→		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026																																					
Déploiement dispositifs Bourgs Centre et Petites Villes de Demain	☐	☐	☐	☐																																							
PIG « Mieux Habiter et Mieux louer » et prolongation	☐	☐	—————→																																								
OPAH-RU Anduze	☐	☐	☐	☐	☐																																						
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU La Gand Combe et éventuel dispositif à suivre		☐	—————→																																								
Etude pré-opérationnelle Saint-Jean-du-Gard et éventuel dispositif à suivre			☐	—————→																																							
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement des opérations Petites Villes de Demain, de l'OPAH-RU d'Anduze et du PIG selon les indicateurs définis pour chacun de ces dispositifs (voir indicateurs définis par les conventions d'opérations). - Mise en œuvre des deux OPAH-RU La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard : réalisation des deux études pré-opérationnelles (rédaction cahier des charges, choix du bureau d'études et déroulement) ; rédaction et signature des conventions. 																																										

ACTION 9 - POURSUIVRE ET INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE ET L'INSALUBRITE	
Contexte	<p>En 2015, Alès Agglomération comptait près de 7900 logements potentiellement indignes, soit 15% du parc de logements, localisés pour l'essentiel sur la ville-centre d'Alès (qui regroupe à elle seule plus de 2 200 logements potentiellement indignes, soit 28% du parc total) et sur le bassin de La Grand Combe et notamment la ville de La Grand-Combe dont plus d'un tiers des logements seraient concernés.</p> <p>Sur le Bassin d'Anduze/Saint-Jean-du-Gard, les deux bourgs centres affichent également des taux élevés de logements potentiellement indignes, proches de 25%.</p> <p>Pour lutter contre ce phénomène d'indignité, en complément du Pôle de Lutte contre l'Habitat Insalubre créé en 2006 et animé par la DDTM du Gard, a été mise en place une Commission Pour le Logement Décent (CPLD), pilotée par la CAF ; née d'une volonté partenariale de créer dans le Gard un dispositif de traitement de la non-décence des logements, cette commission s'inscrit dans l'objectif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.</p> <p>A l'échelle du territoire d'Alès Agglomération, plusieurs dispositifs sont d'ores et déjà mis en œuvre pour lutter contre la non-décence des logements ; c'est d'abord le PIG « Lutte contre l'Habitat Indigne » engagé en 2019, et depuis le début de l'année 2021, les OPAH-RU du centre ancien et faubourgs d'Alès et d'Anduze qui toutes deux comportent un volet spécifique de lutte contre l'habitat indigne.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un logement décent aux habitants et accompagner les ménages concernés par une situation d'insalubrité. • Favoriser la remise sur le marché de logements locatifs de qualité.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Inscrire dans la durée le PIG « Lutte contre l'Habitat Indigne »</p> <p>Parallèlement au Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter et Mieux Louer », Alès Agglomération met en œuvre depuis octobre 2019 un PIG de « Lutte contre l'habitat indigne » dont l'objectif est d'apporter une solution aux phénomènes d'indignité et d'améliorer les conditions de vie des ménages occupants.</p> <p>Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du 7^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et particulièrement dans l'action 3 de ce Plan qui consiste à « Promouvoir la décence dans les logements et lutter contre l'habitat indigne ».</p>

Le PIG « Lutte contre l'habitat indigne » porte à la fois sur le traitement des logements (réalisation de diagnostics spécifiques, information et conseil au propriétaire occupant, au bailleur ou au syndicat de copropriété, réception des travaux de sortie d'insalubrité) et sur l'accompagnement social des occupants. L'objectif fixé est le traitement de 66 situations au titre de la mission « sorite d'insalubrité » sur la durée de l'opération, dont 27 logements subventionnés par l'ANAH.

Alès Agglomération finance la mission de suivi animation menée par l'opérateur du SIG et apporte des aides complémentaires aux propriétaires réalisant des travaux dans le cadre du PIG.

Au regard de l'importance du parc potentiellement indigne à l'échelle du territoire d'Alès Agglomération et de l'enjeu que constitue la lutte contre la non-décence pour nombre d'Elus directement confrontés à de telles situations, il est indispensable que le PIG « Lutte contre l'habitat indigne » soit renouvelé au delà de l'échéance de 2022 et, à minima sur la durée du PLH. En tout état de cause, ce renouvellement sera fondé sur une évaluation du dispositif 2019-2022 à engager avec la date d'échéance du suivi-animation ; cette évaluation permettra d'identifier les marges de progression et de définir les nouveaux objectifs.

2. Mener à bien les volets lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU d'Anduze et d'Alès

La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé constitue un des enjeux majeurs des deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat engagées début 2021 sur le centre ancien et les faubourgs d'Alès d'une part, sur le centre d'Anduze d'autre part. Les deux opérations retiennent le même modes d'intervention en trois temps :

- un volet incitatif au travers des subventions de l'OPAH-RU,
- un volet coercitif mobilisant les pouvoirs de police du Maire, du Préfet ou les services de la CAF,
- et un volet curatif porté par Alès Agglomération au travers des opérations d'aménagement et de recyclage des immeubles les plus dégradés.

Il est ainsi prévu de traiter 50 logements non décents ou indignes sur la durée de l'OPAH-RU d'Anduze, 106 sur la durée de l'OPAH-RU centre ancien et faubourgs d'Alès.

3 Renforcer la lutte contre l'habitat indigne sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard

Les opérations d'amélioration du parc ancien susceptibles d'être mise en place suite aux deux études pré-opérationnelles menées sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard devront comporter un volet spécifique de lutte contre l'habitat indigne sur le modèle de ceux déployés sur Alès centre et Anduze.

	<p>Les objectifs et modalités d'intervention seront définis suite aux deux études programmées dans le cadre du PLH.</p> <p>4 Mettre en place le Permis de Louer</p> <p>Dispositif issu de la Loi ALUR du 24 mars 2014 et conforté par la Loi ELAN du 23 novembre 2018, l'autorisation préalable de mise en location communément appelée permis de louer, est un des outils de lutte contre la mise en location de logements non-décentés ; elle vise à combattre la mise en location de logements indignes par des propriétaires méconnaissant la législation en vigueur voire par des « marchands de sommeil ».</p> <p>Conformément à l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Alès Agglomération, ou par délégation les communes en ayant fait la demande, pourront ainsi délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ; ces zones seront délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.</p> <p>Une fois mis en place, les logements situés dans les zones concernées doivent donc faire l'objet d'une visite, par le service d'hygiène et de santé, élu, personne assermentée ou une tierce personne compétente dans le domaine de l'habitat, afin de délivrer une autorisation ou un refus de mise en location. .</p> <p>Cette demande doit être effectuée par les propriétaires bailleurs à chaque fois qu'un nouveau bail est signé.</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé : 3 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <p>PIG « Lutte contre l'habitat indigne » 2019-2022 : Budget global de 770 000 € répartis entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 710 700 € dont 448 200 € d'aide aux travaux et 262 500€ d'aide à l'ingénierie ; - Alès Agglomération à hauteur de 58 752 € d'aides aux travaux.
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération,</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, Etat, ANAH, ANRU, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignation.</p>
Renvoi actions connexes / complémentaires	<p>Actions 7 et 8</p>

Calendrier de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIG « Lutte contre l'habitat indigne » et prolongation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→			
OPAH-RU Anduze (volet lutte contre l'habitat indigne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » (volet lutte contre l'habitat indigne)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU La Gand Combe et définition du dispositif ultérieur comportant un volet lutte contre l'habitat indigne		<input type="checkbox"/>	→			
Etude pré-opérationnelle Saint-Jean-du-Gard et définition du dispositif ultérieur comportant un volet lutte contre l'habitat indigne			<input type="checkbox"/>	→		
Expérimentation du permis de louer avec pérennisation éventuelle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Indicateurs de suivi / évaluation

- Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement du PIG « Lutte contre l'habitat indigne », et du volet lutte contre l'habitat indigne des deux OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » et Anduze » (voir indicateurs définis par les conventions d'opérations).
- Mise en œuvre des deux OPAH-RU La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard : volet lutte contre l'habitat indigne : réalisation des deux études pré-opérationnelles (rédaction cahier des charges, choix du bureau d'études et déroulement) ; rédaction et signature des conventions.
- Mise en œuvre du permis de louer : nombre d'autorisations délivrées / refusées ; nombre de logements indignes ou indécents recensés via le dispositif.

ACTION 10 - AGIR EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LA REQUALIFICATION DES COPROPRIETES DEGRADEES	
Contexte	<p>La question des copropriétés fragiles ou dégradées sur le territoire d'Alès Agglomération a jusqu'à présent été exclusivement abordée dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat, en dehors de tout dispositif spécifique. Or, l'approche qui consiste à se limiter au traitement du bâti montre aujourd'hui ses limites ; l'intervention sur les copropriétés est en effet complexe et plurielle et doit aborder aussi bien les questions de bâti que celles relatives au fonctionnement urbain, à l'occupation sociale, au règlement juridique et à la gestion financière.</p> <p>Pour cette raison et après des approches sectorielles (sur le quartier des Plans, le quartier Rénovation ou encore le centre-ville d'Alès), Alès Agglomération s'est dotée en 2020 d'un outil de connaissance quasi-exhaustive de son parc de copropriétés privées. Le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) établi par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne porte ainsi sur l'ensemble des copropriétés verticales de 7 logements et plus en Quartiers Politique de la Ville, 10 logements et plus sur le reste du territoire de l'Agglomération.</p> <p>La base de données ainsi établie regroupe 184 copropriétés représentant environ 4 900 logements réparties sur 11 communes, la Ville centre d'Alès concentrant à elle seule 84% des copropriétés et près de 90% des logements concernés.</p> <p>Si la grande majorité des copropriétés de l'Agglomération sont stables ou en bonne santé, 43 sont considérées comme fragiles et 13 en difficulté. Il s'agit pour l'essentiel de copropriétés de petites tailles localisées en centre-ville et faubourgs d'Alès et en centres anciens de La Grand Combe et d'Anduze, mais également de copropriétés de plus grande taille sur le quartier Clavières, Rénovation ou Le Plan sur Alès.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le travail de connaissance des copropriétés engagé avec la mise en place du Dispositif de Veille de Copropriétés (VOC) en 2020. • Définir et mettre en œuvre les outils et moyens adaptés destinés à assurer le redressement et la requalification des copropriétés les plus en difficulté. • Remédier aux difficultés rencontrées de manière précoce dans les copropriétés afin de résorber les dysfonctionnements naissants.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Actualisation annuelle ou biannuelle du VOC</p> <p>Le VOC établi en 2020 par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne constitue une base de connaissance fiable et quasi-exhaustive du parc de copropriétés de l'Agglomération. Il a pour objet d'améliorer la connaissance du parc de logements en copropriétés, de développer une fonction de veille continue en vue de détecter à temps les évolutions négatives</p>

et de repérer les copropriétés fragiles nécessitant une intervention ciblée. Pour ce faire, il est prévu que soient mis à jour annuellement les indicateurs issus :

- du Registre National des Copropriétés : numéro d'enregistrement pour les nouvelles copropriétés entrantes ; nom et adresse du syndic ; nombre de lots et de logements (sur la base des déclarations du syndic) ; données sur la situation financière de la copropriété (notamment taux d'impayés qui constitue l'indicateur de base permettant de caractériser la fragilité d'une copropriété ; niveau d'équipement et de services ; niveau mensuel moyen des charges).
- des fichiers fonciers : nombre total de propriétaires ; nombre et taux de propriétaires occupants ; nombre et taux de logements en location ; nombre et taux de logements vacants ; nombre de logements sociaux éventuels).

Cette mise à jour annuelle viendra alimenter le bilan de l'évolution du parc de copropriétés prévu selon un rythme biennuel.

2. Mise en œuvre du volet copropriétés dégradées des deux OPAH-RU Anduze et centre et faubourgs d'Alès

Les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat engagées début 2021 sur le centre ancien et les faubourgs d'Alès d'une part, sur le centre d'Anduze d'autre part comportent un volet spécifique d'intervention sur les copropriétés dégradées :

- la convention d'OPAH-RU du centre ancien et des faubourgs d'Alès prévoit ainsi l'accompagnement juridique de 6 petites copropriétés anciennes ainsi qu'une aide aux syndicats de copropriétés (pour 7 immeubles représentant 59 logements). Au vu des résultats du VOC, il conviendra de renforcer ce volet avec l'intégration aux objectifs de l'OPAH-RU, des copropriétés les plus dégradées du faubourg d'Auvergne (3 copropriétés regroupant 33 logements, identifiées par le VOC)
- la convention d'OPAH-RU d'Anduze prévoit quant à elle le traitement d'une vingtaine d'immeubles représentant quelques 80 logements.

3. Lancement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

Le POPAC est un dispositif destiné à prévenir la déqualification d'immeubles placés sous le régime de la copropriété et montrant des signes de fragilité ; il permet en effet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés pour :

- prévenir et stopper une spirale de déqualification d'une copropriété montrant des signes de fragilité par la mise en place d'une veille active et d'un premier accompagnement;
- mieux connaître les fragilités d'une copropriété et mobiliser les propriétaires dans la gestion de leur immeuble ;

	<ul style="list-style-type: none"> - moduler l'intervention publique et préparer la mise en œuvre d'un dispositif curatif (démarche pré-opérationnelle); - pérenniser l'action publique en matière de redressement sur des copropriétés sorties d'un dispositif opérationnel (de type OPAH copropriétés dégradées ou Plan de Sauvegarde). <p>Le POPAC d'une durée de 3 ans, consiste ainsi en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sensibilisation de l'ensemble des copropriétés à leurs obligations règlementaires dont l'inscription au registre d'immatriculation des copropriétés ; - la formation des syndics bénévoles au bon fonctionnement de leurs instances de gestion ; - un accompagnement et un suivi personnalisé des copropriétés identifiées comme fragiles. <p>Les copropriétés en POPAC peuvent par ailleurs bénéficier des aides de l'ANAH : aide Habiter Mieux pour la rénovation énergétique des copropriétés fragiles, aide spécifique à l'ingénierie et l'aide au redressement de la gestion.</p> <p>Le POPAC devrait porter sur une trentaine de copropriétés identifiées comme fragiles ou en difficultés par le VOC, regroupant quelques 1 290 logements. Ces copropriétés sont essentiellement localisées sur Alès et La Grand Combe, une seule copropriété étant située sur Les Salles-du-Gardon. Si la moitié d'entre elles sont de petite taille (moins de 15 logements), le POPAC concernera également sur Alès plusieurs copropriétés plus importantes localisées notamment sur les quartiers Rénovation (Le Villeneuve, L'Hermitage, La Castagnade, Les Rives du Gardon, Le Jean Jaurès), Clavières (Le Jules Verne, Les Chênes, La Résidence) et Les Plans (Les Jardins 1).</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains :</p> <p>1 ETP (copropriétés / VOC / POPAC)</p> <p>Moyens financiers</p> <p>VOC : 80 000 € HT</p> <p>POPAC : 250 000 € HT (dont 50% financés par l'ANAH)</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : communes, Etat, ANAH, ANRU, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne.</p>

Renvoi actions connexes / complémentaires	Actions 7 et 8					
Calendrier de mise en œuvre						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actualisation annuelle des indicateurs du VOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » (volet copropriétés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OPAH-RU Anduze (volet copropriétés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POPAC : consultation et animation sur 3 ans avec renouvellement éventuel	<input type="checkbox"/>	→				
Indicateurs de suivi / évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement du volet copropriétés des deux OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » et Anduze » : nombre de copropriétés et nombre de logements ayant bénéficié d'un accompagnement ou d'une aide aux travaux. - Régularité de mise à jour du VOC (annuel) et du bilan d'évolution (biennuel). - Mise en œuvre du POPAC (lancement de la consultation et attribution du marché) puis suivi de l'attente des objectifs au regard des indicateurs du dispositif. 					

ACTION 11 – ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT ET LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA FRANGE LA PLUS AGÉE DE LA POPULATION ET APPORTER UNE SOLUTION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Contexte	<p>Un tiers de la population d'Alès Agglomération est aujourd'hui âgée de 60 ans ou plus, un quart de plus de 65 ans. Le vieillissement de la population, observé au cours des dernières années (avec 3 400 séniors de plus de 60 ans supplémentaires entre 2012 et 2017) va s'accroître dans les années à venir avec le vieillissement des générations des baby-boomers en place ; il va de fait nécessiter la mise en œuvre de réponses adaptées aux différents profils de personnes âgées (en fonction notamment de leur niveau de dépendance).</p> <p>La création de structures d'hébergement adaptées de type Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est la première réponse à envisager pour les publics les plus dépendants. L'ouverture début 2021 de l'EHPAD d'Euzet est venue conforter la capacité d'accueil de l'Agglomération, déjà relativement bien équipée avec 96 lits pour 1 000 personnes de plus de 75 ans (en référence à la population INSEE 2017).</p> <p>Pour les publics non dépendants – qu'il s'agisse de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap - le financement des travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de mobilité constitue une réponse majeure à un besoin important et dont on sait qu'il va continuer à croître dans les années futures avec le vieillissement progressif de la population. Les dispositifs de réhabilitation du parc ancien en œuvre sur le territoire - PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer », OPAH-RU du centre et des faubourgs d'Alès et OPAH d'Anduze - comportent tous un volet adaptation du parc qu'il conviendra de poursuivre voire de conforter, notamment sur les secteurs où le vieillissement de la population est le plus marqué (secteurs cévenols).</p> <p>Dans le parc public, Logis Cévenols, principal bailleur social d'Alès Agglomération, met en œuvre le label « Habitat Séniors Service » qui consiste à proposer des logements adaptés aux séniors, en y réalisant les aménagements nécessaires et en mettant en place des actions d'accompagnement des locataires concernés (aide administrative, vigilance particulière...). L'objectif que s'est fixé Logis Cévenols est d'atteindre un taux de 5% de logements adaptés d'ici 10 ans. Les travaux ont démarré à l'été 2018 dans une quarantaine de logements du centre ville d'Alès, avant d'être élargis à l'ensemble de l'Agglomération, avec une priorité donnée aux logements situés à proximité des services et commerces.</p> <p>Les plateformes « Loc'Adapt Séniors » et « Loc'Adapt 30 » créées par l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG) ont quant à elles pour objectif premier de rapprocher l'offre (bailleurs) et la demande (candidats locataires âgés ou en situation de handicap) ; elles doivent ainsi faciliter l'accès au logement des personnes en situation d'handicap ou personnes âgées rencontrant des difficultés liées à la mobilité, en les mettant en relation avec</p>
----------	--

	<p>les bailleurs sociaux, partenaire de l'ALG et producteur de logements adaptés. Ces dispositifs, soutenus par le Département du Gard, pourraient utilement être accompagnés et soutenus sur le territoire d'Alès Agglomération, comme ils le sont déjà sur Nîmes Métropole.</p> <p>Enfin, se développe sur le territoire d'Alès Agglomération une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé. Il s'agit des résidences autonomie et, plus récemment, des Maisons en Partage dont 5 sont d'ores et déjà en fonctionnement sur l'Agglomération et dont plusieurs projets devraient aboutir sur la durée du PLH (sur Anduze, Boisset-et-Gaujac, Cendras, Les Mages, Le Martinet, Saint-Jean-du-Pin ou encore Saint-Julien-les-Rosiers).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse adaptée et diversifiée aux besoins en logement des personnes âgées confrontées à la perte d'autonomie et de mobilité, et aux personnes en situation de handicap, depuis l'établissement spécialisé jusqu'au logement autonome. • Favoriser la mise en relation entre la demande des personnes âgées et/ou en perte de mobilité et l'offre existante. • Développer l'offre adaptée au sein du parc public, auquel une très large majorité de personnes âgées sur le territoire peuvent prétendre.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Poursuivre les efforts d'adaptation des logements dans le parc privé</p> <p>Les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé en œuvre pilotés par Alès Agglomération doivent répondre à des objectifs d'adaptation du parc à la perte d'autonomie et de mobilité. ceux ci sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 propriétaires occupants et 2 logements de propriétaires bailleurs pour l'OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès », - 10 propriétaires occupants et 1 propriétaire bailleur pour l'OPAH-RU d'Anduze, - 12 logements par an dans le cadre du PIG « Mieux Habiter Mieux louer », les travaux d'autonomie pouvant aller de pair avec les travaux d'amélioration des performances énergétiques de logements. <p>2. Améliorer la mise en relation entre la demande et l'offre adaptée au sein du parc public</p> <p>En concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, Alès Agglomération mettra en place un observatoire dynamique de l'offre adaptée et intégrera un volet spécifique relatif à la production / adaptation du parc de logements sociaux dans son observatoire de l'habitat et du foncier.</p> <p>En complément, l'adhésion d'Alès Agglomération aux plateformes « Loc'Adapt Séniors » et « Loc'Adapt 30 » mises en place par l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG), pourra être envisagée.</p>

	<p>3. Encadrer et accompagner le développement des résidences alternatives de type Maisons et Partage</p> <p>Le label « Maison en Partage » est porté par le Département, en partenariat avec les communes, bailleurs sociaux et associations.</p> <p>Financées en logement social, les Maisons en Partage proposent des logements individuels, adaptés et accessibles, ainsi qu'un lieu de vie collectif où une animatrice assure des actions d'animations et propose une aide administrative.</p> <p>L'enjeu sera de vérifier l'adéquation de ces produits à la demande (en terme notamment de financement PLS, PLUS ou PLAi au regard des revenus des populations locales) et au contexte urbain (proximité des équipements et service, desserte par le réseau de transports en commun) ; le risque de surproduction, par multiplication des projets, devra également être analysé.</p> <p>Alès Agglomération devra, le cas échéant, accompagner voire soutenir la réalisation de ces opérations, notamment dans le cas d'opérations complexes, financièrement déséquilibrées.</p>
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé (PIG, OPAH-RU, vacance) : 3 ETP</p> <p>Parc public : 3 ETP</p> <p>Moyens financiers (pour rappel)</p> <p>PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer – Habiter Mieux » 2019-2022 : Budget global de 5 775 984€ répartis entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 4 536 888€ dont 4 274 388€ d'aide aux travaux et 262 500€ d'aide à l'ingénierie ; - l'ANAH à hauteur de 1 009 125€ au titre du programme « Habiter Mieux » dont 716 805€ d'aides à la prime « Habiter Mieux » et 292 320€ d'ingénierie ; - Alès Agglomération à hauteur de 1 236 753€ d'aides aux travaux dont subvention façades ; - la Ville d'Alès en complément des aides de l'ANAH et d'Alès Agglomération, dont la subvention façades, pour un montant prévisionnel de 524 100 €. <p>OPAH-RU d'Anduze : Budget global de 3 528 310€ répartis entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 2 110 471€ dont 1 787 895€ d'aide aux travaux et 322 576€ d'aide à l'ingénierie ; - l'ANAH à hauteur de 230 160€ au titre du programme « Habiter Mieux » dont 179 760€ d'aides à la prime « Habiter Mieux » et 50 400€ d'ingénierie ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Alès Agglomération à hauteur de 1 017 060 € dont 774 560 € dédiés aux aides aux travaux le solde à l'ingénierie (342 991€) ; - la Ville d'Anduze à hauteur de 481 270 €, dont 460 855 € pour les aides aux travaux. - le Département du Gard pour 20 000€. <p>OPAH-RU « Centre ancien et faubourgs d'Alès » 2021-2026 : Budget global de 5 775 984€ répartis entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ANAH à hauteur de 2 955 170€ et 229 750€ (montant maximum) au titre de la primer Habiter Mieux (en remplacement de l'Aide à la Solidarité Ecologique) ; - Alès Agglomération à hauteur de 1 742 170€ dont 884 023€ réservés aux aides travaux en complément de l'ANAH, 597 397€ pour les aides façades et vitrines et 260 750 € d'ingénierie ; - la Ville d'Alès à hauteur de 834 894€, répartis comme suit : 478 867€ pour les aides aux travaux et 256 027€ pour les aides façades et vitrines en complément des aides mises en place par l'ANAH et Alès Agglomération et 100 000€ de primes pour les accédants à la propriété ; - le Département du Gard pour 40 000€ dans le cadre d'une aide aux travaux des logements indignes ; - la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 163 750€ dédiés uniquement à l'ingénierie. <p>Aide financière directe aux bailleurs sociaux dans le cas d'opérations de type Maison en Partage en renouvellement urbain en déséquilibre financier : modalités à définir par après étude action d'opportunité.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, communes, Etat, ANAH, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, bailleurs sociaux, Association pour le Logement dans le Gard</p>
Renvoi actions connexes / complémentaires	Actions 3, 7 et 8

Calendrier de mise en œuvre

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » (volet adaptation) et éventuelle prolongation sur 2 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	—————→			
OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » (volet adaptation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
OPAH-RU Anduze (volet adaptation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Participation « Loc'Adapt » et « Loc'Adapt Séniors » (analyse)		<input type="checkbox"/>				
Soutien financier aux opérations de type Maisons en Partage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Indicateurs de suivi / évaluation

- Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement du volet autonomie du PIG « Mieux Habiter Mieux Louer » et des deux OPAH-RU « Ales centre et faubourgs » et Anduze » : nombre de logements adaptés.
- Nombre de LLS adaptés.
- Mise en relation demande et offre : nombre de dossiers ayant abouti à un relogement au sein du parc social.
- Nombre d'établissement et places en EHPAD.
- Nombre de logements adaptés en structures alternatives de type résidences autonomie ou Maison en Partage ; taux de remplissage.

ACTION 12 – Apporter une réponse cohérente aux besoins des publics précaires et notamment aux plus jeunes	
Contexte	<p>Le diagnostic a souligné la faiblesse des revenus de nombreux ménages présents sur le territoire d'Alès Agglomération : près de 23% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce pourcentage atteignant 36% chez les moins de 30 ans et 40% chez les ménages locataires de leur logement ; deux-tiers de ménages fiscaux de l'Agglomération sont éligibles au logement social, 37% au logement très social (soit près de 22 000 ménages).</p> <p>Cinq communes du territoire sont particulièrement confrontées à une paupérisation accrue de leur population : La Grand-Combe qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé du territoire à plus de 40 %, Les Salles-du-Gardon avec un taux de pauvreté de 34%, Alès avec un taux de pauvreté de 30% et dans une moindre mesure, Anduze et Saint-Jean-du-Gard (dont 26/27% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté).</p> <p>Ville centre du territoire, Alès accueille en outre l'essentiel des places en hébergement d'urgence et d'insertion de l'agglomération, avec 126 places sur un total de 144 places. Si les besoins règlementaires en matière d'urgence et d'insertion définis par l'article L312-5-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (69 places) sont satisfaits, l'insuffisance d'« offre de sortie » (logement autonome abordable avec accompagnement social éventuel) se traduit par un engorgement des structures d'hébergement.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la fluidité des parcours d'insertion en développant l'offre de logements adaptés tant dans le parc public que privé. • Renforcer l'accompagnement social des personnes en sortie d'hébergement d'urgence et d'insertion. • Développer une offre adaptée aux jeunes en situation de précarité.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Renforcer la fraction très sociale du parc locatif public</p> <p>Afin de répondre aux besoins en logement des ménages les plus modestes et dans un objectif de rééquilibrage de l'offre existante, il s'agit d'affirmer la composante très sociale de l'offre nouvelle (PLAi) en lui affectant 30% au moins de la production nouvelle de LLS ; les financements PLS ne pourront être qu'exceptionnel (dans le cas notamment de programmes en déséquilibre financier ou de logements et hébergements spécifiques).</p> <p>NB : Sur la ville d'Alès, le taux de PLAi pourra le cas échéant (et hors reconstitution NPNRU) être abaissé afin de ne pas aggraver la paupérisation de certains quartiers déjà dotés d'un part très social important (incluant notamment les logements financés en HLMO antérieur à 1977).</p> <p>Cette même réflexion pourrait être portée sur les communes déjà dotées d'un parc social important comme La Grand Combe ou Cendras où un des enjeux majeurs est de favoriser un rééquilibrage social de la population.</p>

2. Favoriser la production de logements à loyers très sociaux au sein du parc privé

Le PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer », l'OPAH- RU centre et faubourgs d'Alès et l'OPAH-RU d'Anduze prévoient des objectifs de production de logements conventionnés très sociaux destinés aux ménages les plus modestes du territoire ; au total 92 logements de ce type sont attendus sur Alès centre et ses faubourgs, 28 sur Anduze et 51 logements sur le reste du territoire (sans distinction par la convention de PIG entre logements sociaux et logements très sociaux).

Cette production pourra être confortée dans le cadre du prolongement du PIG sur la durée du PLH et des dispositifs complémentaires éventuellement mis en place sur La Grand Combe et Saint-Jean-du-Gard.

Pourrons venir s'y ajouter les logements conventionnés sans travaux, que les opérateurs devront porter à la connaissance des propriétaires bailleurs dont les projets de travaux ne sont pas subventionnables.

3. Mettre en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs**, doit contribuer prendre en compte les besoins des publics les plus précaires, et notamment des jeunes en situation de grande précarité, dans la gestion des demandes (voir fiche action 6).

4. Engager une réflexion sur le logement des jeunes en situation de précarité

En complément de la production de logements locatifs très sociaux tant dans le parc public (logements de petites tailles financés en PLAi) que dans le parc privé (petits logements conventionnés privés très sociaux), plusieurs pistes de réflexion peuvent être envisagées :

- une gestion déléguée à des associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes, sous la forme de baux glissants ;
- le développement de logements bénéficiant de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) pour répondre aux besoins de jeunes sans ressources (donc n'apportant pas ou peu de garantie à un propriétaire). Les logements, gérés par des associations, centres communaux et intercommunaux d'actions sociale, ainsi qu'à certaines autres structures, sont attribués en Commission départementale du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- une structure d'hébergement /logements autonomes dédiés dont les modalités de mise en œuvre (capacité, typologie, gestion, fonctionnement) devront être définies par une étude-action préalable.

Dans tous les cas, un accompagnement social des jeunes en grande difficulté doit être assuré par des travailleurs sociaux.

<p>Moyens humains et financiers</p>	<p>Moyens humains (communs le cas échéant à plusieurs actions)</p> <p>Parc privé (PIG, OPAH-RU, vacance) : 3 ETP</p> <p>Parc public : 3 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Dispositifs PIG et OPAH-RU : pour rappel</p> <p>Eude action sur le logement des jeunes en situation de précarité : 15 000 € HT</p>														
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, communes, Etat, ANAH, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, bailleurs sociaux, CCAS, associations d'insertion</p>														
<p>Renvoi actions connexes / complémentaires</p>	<p>Actions 3, 6, 7 et 8</p>														
<p>Calendrier de mise en œuvre</p> <table border="1" data-bbox="207 1164 1412 1310"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude action structure collective hébergement / logement jeunes et mise en place de la structure définie le cas échéant</td> <td></td> <td></td> <td>□</td> <td colspan="3">→</td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Etude action structure collective hébergement / logement jeunes et mise en place de la structure définie le cas échéant			□	→		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026									
Etude action structure collective hébergement / logement jeunes et mise en place de la structure définie le cas échéant			□	→											
<p>Indicateurs de suivi / évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements locatifs très sociaux PLAi produits et répartition territoriale. - Suivi de l'atteinte des objectifs au travers des bilans d'avancement du volet conventionnement très social du PIG « Mieux Habiter et Mieux Louer » et des deux OPAH-RU centre et faubourgs d'Alès et Anduze : nombre de logements conventionnés très sociaux + nombre de logements conventionnés très sociaux sans travaux dont nombre de petits logements (studios / T1). - Nombre de baux glissants et ALT pour des jeunes. - Structure collective et nombre de logements dédiés. 														

ACTION 13 – Répondre aux besoins des gens du voyage et apporter des réponses adaptées aux situations de sédentarisation	
Contexte	<p>Alès Agglomération assure la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs » depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle a en conséquence pour mission de mettre en place l'ensemble des équipements et moyens nécessaires à l'accueil des gens du voyage tant en terme d'aires d'accueil et de passage que de terrains familiaux à destination des populations sédentarisées.</p> <p>Le nouveau Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental le 17 juillet 2019, prévoit la création de 3 aires permanentes de 20 à 26 places sur Alès, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Christol-lès-Alès, d'une aire de passage de 60 places sur Saint-Christol-lès-Alès, et identifie des besoins en matière d'habitat adapté et/ou terrains familiaux (de capacité non définie) sur 4 des communes de l'Agglomération (Bagard, Anduze, Saint-Hilaire-de-Brethmas et Saint-Christol-les-Alès).</p> <p>Pour autant, ce schéma n'apparaît pas répondre aux besoins des populations concernées ni aux attentes des Maires ; il prend peu en considération les situations d'installations et de sédentarisation et donne aux aires permanentes une place qui excède les besoins réels sur le territoire d'Alès Agglomération.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Retrouver la capacité juridique pour les Maires d'agir contre les installations illicites. • Répondre aux besoins inventoriés sur le territoire d'Alès Agglomération tant en matière de passage que de terrains familiaux. • Proposer une alternative crédible au Schéma Départemental avec un respect du volume global imposé par celui-ci . • Obtenir une adhésion des Elus au Schéma proposé et veiller à son opérationnalité
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Aboutir à un Schéma Territorial d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage à l'automne 2021</p> <p>Alès Agglomération s'est engagé dès octobre 2018 dans l'établissement d'un Schéma territorial d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, alternatif au Schéma départemental. Les principes retenus par les Elus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire un schéma de même niveau quantitatif que le Schéma départemental c'est à dire de l'ordre de 130 places ; - partager les équipements et installations entre l'ensemble des communes concernées et non les seules communes soumises à obligation

	<p>règlementaire du fait de leur taille ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer de capacités suffisantes d'accueil des groupes de passage pour éviter les installations sur des terrains publics ou privés ; - prendre en considération les besoins de sédentarisation et le déplacement des installations illégales ne pouvant être régularisées. <p>Les réflexions engagées en 2020 ont conduit à identifier, sur la base d'une analyse fine des besoins et pratiques du territoire, les équipements à mettre en place pour répondre à ces objectifs. Si le volume global de places est identique à celui du Schéma Départemental, la répartition de ces places par type d'équipement est sensiblement différente avec des besoins estimés à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 places d'accueil permanentes réparties entre deux aires de 12 places chacune, au lieu des 72 places prévues par le Schéma Départemental - 80 places d'accueil de passage, réparties entre deux aires, au lieu de l'aire de 70 places prévue par le Schéma Départemental - 35 places en terrains familiaux réparties entre 5 ou 6 terrains ; les besoins d'installation exprimés par certains groupes familiaux entraînent en effet une révision substantielle des besoins d'accueil permanent par rapport au Schéma Départemental. <p>A la suite, Alès Agglomération a confié à l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne une mission de prospection foncière visant à pré-identifier les sites potentiellement adaptés et mobilisables pour la réalisation des équipements envisagés. Ce repérage foncier a porté sur la commune d'Alès concernant la localisation de la ou des aires d'accueil des gens du voyage, sur les communes de première couronne (Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Méjannes-lès-Ales et Saint-Privat-des-Vieux) concernant la localisation des aires de passage et sur les communes d'Anduze, Saint-Privat-des-Vieux, Méjannes-les-Ales, Saint-Julien-les-Rosiers, Mons, Saint-Christol-les-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Martin-de-Valgalgues et Saint-Julien-les-Rosiers et Salindres concernant les terrains familiaux. Ce repérage foncier a été remis en mai 2021.</p> <p>Le calendrier fixé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection par les maires des communes concernées et le Président d'Alès Agglomération des sites et des formats d'aménagement durant l'été 2021 ; - La mise en forme du Schéma Territorial et sa présentation au Préfet à l'automne 2021, parallèlement à l'avancement du Programme Local de l'Habitat - La programmation des équipements et installations (études techniques, acquisitions foncières éventuelles, appels d'offre...) pour une réalisation avant 2024 .
--	--

<p>Moyens humains et financiers</p>	<p>Moyens humains</p> <p>1 chargé de mission (rattaché à la Direction générale, pilote d'un groupe de projet transversal mobilisant plusieurs services de la Collectivité)</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Coût estimatif des équipements au stade actuel de la réflexion (à affiner après adoption du Schéma Territorial) : 5 M€ HT hors coûts d'acquisitions foncières et de viabilisation et hors subventions.</p>																					
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : Ville d'Alès, communes, Etat, associations des gens du voyage.</p>																					
<p>Renvoi actions connexes / complémentaires</p>																						
<p>Calendrier de mise en œuvre</p> <table border="1" data-bbox="207 1030 1412 1220"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Formalisation et adoption du Schéma Territorial d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</td> <td></td> <td>☐</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réalisation des équipements</td> <td></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">→</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Formalisation et adoption du Schéma Territorial d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage		☐					Réalisation des équipements		→				
	2021	2022	2023	2024	2025	2026																
Formalisation et adoption du Schéma Territorial d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage		☐																				
Réalisation des équipements		→																				
<p>Indicateurs de suivi / évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de réalisation des équipements par typologie. - Suivi de la fréquentation des équipements. - Observation / suivi des groupes ou familles installés sur des parcelles illicites et/ou dangereuses (PPRI). 																					

ACTION 14 - Piloter, animer et renforcer la visibilité de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les actions et en tirer des bilans pour le cas échéant réajuster la politique locale de l'habitat. • Evaluer régulièrement l'atteinte des objectifs du PLH. • Créer un lieu unique centralisant informations et conseils sur les questions d'habitat. • Développer des actions de sensibilisation à la réhabilitation des logements et promouvoir la requalification des centres anciens auprès de nouveaux publics.
Déclinaison opérationnelle	<p>1. Mise en place des instances de pilotage et coordination du PLH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission technique semestrielle: suivi des actions et bilan des moyens et outils ; - Comité de pilotage annuel ouvert à l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels et associatifs de la politique du logement : bilan annuel du PLH et ateliers thématiques sur les grands enjeux identifiés sur le territoire - Conseil communautaire : délibération sur le bilan annuel du PLH et validation des adaptations et évolutions éventuelles. <p>2. Mise en places de outils de suivi et de partage</p> <p>La mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier est obligatoire au titre des articles L. 300-1 et R.302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit d'un outil de référence permettant aux élus et aux techniciens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rendre compte de l'avancement des projets en matière d'habitat de chaque commune et de leur contribution aux objectifs du PLH ; - de mesurer l'impact des politiques publiques engagées en matière notamment de logement social, de réhabilitation du parc ancien, de lutte contre l'indécence et d'accompagnement des copropriétés ; - de procéder, le cas échéant, aux réajustements nécessaires, dans le respect des engagements de production initiaux. <p>Conformément à l'article R. 302-1-4, l'observatoire de l'habitat et du foncier doit notamment porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution sociodémographique et du parc de logement du territoire ; - le marché foncier et le marché immobilier ; - l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération et des communes le composant et l'avancement des programmes et projets identifiés sur la base d'un tableau de bord communal - le parc social et la demande de logement locatif social (en lien avec la Commission Intercommunale du Logement) ; - le parc privé.

	<p>L'Observatoire de l'Habitat comporte, en complément de l'analyse des données disponibles, une approche plus qualitative de la perception du marché immobilier local par les professionnels (agences, promoteurs, aménageurs)</p> <p>L'Observatoire de l'Habitat et du Foncier fera l'objet d'une synthèse annuelle présentée en Comité de pilotage (en complément du bilan annuel). Il pourra également servir de support aux différents outils visant à communiquer plus largement sur la politique de la Communauté d'Agglomération en matière de logement et hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication annuelle des chiffres clés de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de type Newsletter. - Animation d'une Journée annuelle ou de tables rondes thématiques sur le logement et l'hébergement. <p>3. Création de la Maison de l'Habitat</p> <p>Face à la complexité technique qui consiste à rénover correctement un logement, s'est développée une complexité administrative avec un empilement de dispositifs d'aides rarement coordonnés. À cela s'ajoute une accumulation d'intervenants et de services dispersés.</p> <p>Alès Agglomération, consciente des difficultés d'accès à l'information des usagers comme des Elus, porte le projet de création d'une Maison de l'Habitat à la fois physique et connecté qui constituera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lieu d'information et d'accompagnement des administrés, des investisseurs, des commerçants, des professionnels mais aussi des Elus communautaires et communaux - Un lieu unique et central d'information et d'orientation des administrés, dans un contexte de plus en plus complexe et multiple - Un lieu de rencontre des intervenants sur l'habitat - Un lieu unique réunissant l'ensemble des services et partenaires de la politique de l'habitat d'Alès Agglomération : Service Habitat et Logement, Service Urbanisme et Foncier, Pôle Développement Durable, Pôle Infra (NPNRU) et les opérateurs (PIG Mieux Habiter et Mieux Louer, PIG Habitat indigne, OPAH-RU d'Alès, guichet unique du SPIRE, ADIL ...).
Moyens humains et financiers	<p>Moyens humains</p> <p>Agents d'accueil : 4 ETP</p> <p>Moyens financiers</p> <p>Observatoire de l'Habitat et du Foncier : à intégrer au programme partenarial Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne.</p> <p>Maison de l'Habitat : non chiffrée à ce stade</p>

<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Pilotage : Alès Agglomération</p> <p>Partenaires : ADIL, prestataires en charge de l'animation des PIG et OPAH-RU d'Alès.</p>																																			
<p>Renvoi actions connexes / complémentaires</p>	<p>Ensemble des actions</p>																																			
<p>Calendrier de mise en œuvre</p> <table border="1" data-bbox="207 698 1412 904"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commission technique (semestrielle)</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Comité de pilotage (annuel)</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Mise en place Observatoire de l'Habitat et du Foncier et mise à jour annuelle</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">→</td> </tr> <tr> <td>Création de la Maison de l'Habitat</td> <td></td> <td><input type="checkbox"/></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Commission technique (semestrielle)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comité de pilotage (annuel)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place Observatoire de l'Habitat et du Foncier et mise à jour annuelle		<input type="checkbox"/>	→				Création de la Maison de l'Habitat		<input type="checkbox"/>				
	2021	2022	2023	2024	2025	2026																														
Commission technique (semestrielle)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
Comité de pilotage (annuel)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																														
Mise en place Observatoire de l'Habitat et du Foncier et mise à jour annuelle		<input type="checkbox"/>	→																																	
Création de la Maison de l'Habitat		<input type="checkbox"/>																																		
<p>Indicateurs de suivi / évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production du bilan annuel du PLH en Conseil Communautaire et délibération - Production du rapport annuel de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier - Suivi de l'évolution de la fréquentation de l'Agence de l'Habitat - Actions de sensibilisation ou de communication menées 																																			

Synthèse des moyens humains à mobiliser pour mener à bien la politique de l'habitat d'Alès Agglomération sur la durée du PLH 2021-2026

	MOYENS HUMAINS ACTUELS	MOYENS HUMAINS FUTURS
Direction	1 ETP	1 ETP
Gestionnaire	1 ETP	1 ETP
Parc privé	1 ETP + 1 recrutement en cours	4 ETP
Parc public	1 ETP	3 ETP
Petites Villes		1 ETP
Instructeurs	1 ETP	3 ETP
Agents	1,6 ETP	4 ETP
TOTAL	7,6 ETP	17 ETP

Cadrage financier

	Coût Alès Agglomération et villes d'Alès et Anduze	
	Etudes HT	Opérations
NPNRU Alès		17 600 000 €
PIG Mieux Habiter Mieux Louer 2019-2021 Prolongement à prévoir sur 2022-2026		1 761 000 €
OPAH-RU Centre et faubourgs d'Alès		2 577 000 €
OPAH-RU Anduze		1 498 000 €
PIG Habitat indigne		59 000 €
Etude pré-opérationnelle La Grand Combe	50 000 €	Selon conclusions étude
Etude pré-opérationnelle St Jean du Gard	50 000 €	Selon conclusions étude
Etudes urbaines et de réinvestissement urbain (suite notamment aux opérations de démolition de LLS) / Bas 1 étude de 40 000 € /an	240 000 €	
POPAC (3 ans)		250 000 €
Etude action logement jeunes précarité	15 000 €	Selon conclusions étude
VOC (Veille et Observation Copropriétés)	80 000 €	
Equipements Schéma Territorial des Gens du voyage		A estimer sur la base du Schéma Territorial
Observatoire Habitat et Foncier	30 000 € (Année 1) 20 000 € (années 2 à 6)	
Actions de communication (Newsletter) base de 4 000 €/an	24 000 € ou régie	

/ LE PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIALISE

Profil

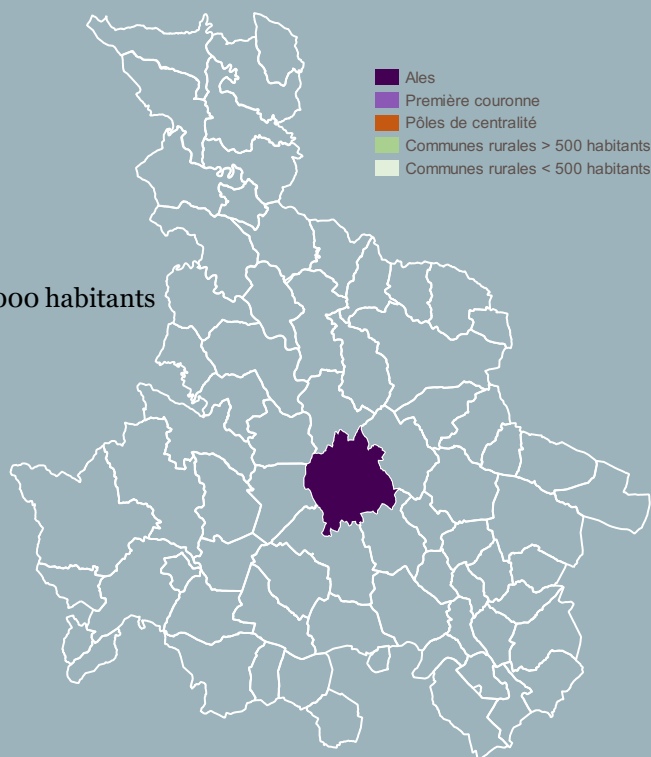
Type de commune :	Ville centre
Secteur :	Alès

Prescriptions du SCOT





Catégorie :	Ville centre plus de 7 000 habitants
Densité moyenne de logements /ha :	31
Individuel (pur et groupé)	15%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	15%
Collectif	70%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	7770
Taux d'équipement :	35,7%
Déficit en logements locatifs sociaux :	0



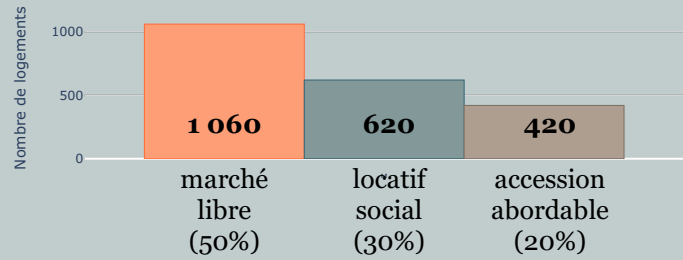
Chiffres clés

	ALÈS		ALES AGGLO
 Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	40 219		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,03%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,40%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	48,1%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	16 660€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	30%	+	23%
 Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	24 209		74 023
Parc de résidences principales :	20 887		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	2 808 / 11,6%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	514 / 2,1%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	18,2%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	38,7%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	4 828 / 23,1%	+	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	18,5%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	50,9%	-	66,4%
 Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	6 725		10 371
 Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	223		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **2 100 (350 par an)**

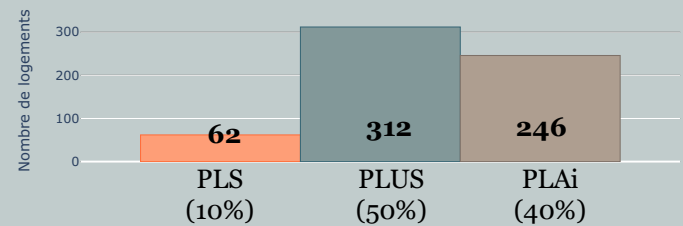
Logements vacants remis sur le marché : **150**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **620**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **122**



Commentaires :

La commune d'Alès, avec un taux d'équipement de 35,7%, dépasse très largement l'objectif de 20% fixé par la Loi SRU. En conséquence, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, soit 420 logements auxquels viendront s'ajouter 200 nouveaux logements au titre de la reconstitution partielle de l'offre démolie dans le cadre du NPNRU.

En complément, 122 logements conventionnés privés devraient être produits dans le cadre de l'OPAH-RU du centre et des faubourgs d'Alès, auxquels viendront s'ajouter des logements conventionnés hors périmètre OPAH-RU et des logements conventionnés sans travaux (non quantifiés à ce stade).

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 420 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le projet de révision du PLU d'Alès, en cours de finalisation, intègre d'ores et déjà des secteurs soumis à servitudes de mixité sociale : en zones UA et UC, toute opération d'aménagement d'ensemble de surface de plancher supérieure à 2 000 m² (exception faite sur les secteurs d'OPA) devra ainsi comporter 10% au moins de logements locatifs sociaux en rapport du nombre total de logements de l'opération.

Les OAP figurant au projet de PLU précisent également les programmes des différents secteurs : nombre de logements attendus et part globale de logements locatifs sociaux comprise entre 10% sur les OAP Gare et Pierre Plantée, 15% sur les OPA Les Espinaux, Bedosse-Rieu Sud, Bruèges-Croupillac, 45% sur l'OAP Faubourg du Soleil et 100% sur l'OAP Faubourg de Rochebelle.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- OPAH-RU du centre et des faubourgs d'Alès
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.
- NPNRU sur les faubourgs.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements et notamment des opérations d'aménagement d'ensemble faisant l'objet d'OAP.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.
- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le projet de PLU.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Quartier Gare / OAP 1 / 10% LLS (ouverture à l'urbanisation après modification ou révision du PLU)	800	80	Durée du PLH (sous réserve et pour partie)
2	Les Espinaux / OAP 4 / 15% LLS	180	27	Durée du PLH (en tout ou partie)
3	Bedosse et Rieu Sud / OAP 5 / 15% LLS	200	30	Durée du PLH (en tout ou partie)
4	Bruèges - Croupillac / OAP 7 / 15% LLS	140	21	Durée du PLH (en tout ou partie)
5	La Pierre Plantée / OAP 10 / 10% LLS	220	22	Durée du PLH (en tout ou partie)
6	Faubourg du Soleil / OAP 11 / 45% LLS	73	33	Durée du PLH (en tout ou partie)
7	Faubourg de Rochebelle / OAP 12 / 100% LLS	14	13	Durée du PLH (en tout ou partie)
8	Le Rieu / Chemin de Saint-Georges / Logis Cévenols	81	81	Durée du PLH
9	Le Parc de Bruèges / Habitat du Gard	72	72	Durée du PLH
10	Mas Deleuze / Quartier Bruèges / Logis Cévenols	32	32	Durée du PLH
11	Résidence Edmond Jeanne / Avenue Stalingrad / Logis Cévenols	37	37	Durée du PLH
12	Résidence Mirabeau / Rue Mirabeau / Logis Cévenols	12	12	Durée du PLH
13	Rochebelle / Logis Cévenols	24	24	Durée du PLH
14	Chemin du Viget / 3F Occitanie	57	57	Durée du PLH
15	Reconstitution NPNRU / Le Rieu II / Logis Cévenols	20	20	Durée du PLH
16	Reconstitution NPNRU / Julian / Logis Cévenols	6	6	Durée du PLH
17	Reconstitution NPNRU / Général Larminat / Logis Cévenols	32	32	Durée du PLH
18	Reconstitution NPNRU / Mas Pérusse / Logis Cévenols	39	39	Durée du PLH
6	Reconstitution NPNRU /Faubourg du Soleil / Logis Cévenols	Voir OAP 6	Voir OAP 6	Durée du PLH
7	Reconstitution NPNRU /Faubourg de Rochebelle / Logis Cévenols	Voir OAP 7	Voir OAP 7	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		1239 (hors opération 1)	558 (hors opération 1)	
Capacité de production en diffus		834	83	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		150	122 (objectif OPAH-RU)	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		2223	763 à 843	

Commentaires :

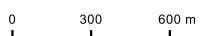
La production de logements attendue sur la ville centre d'Alès sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par :

- l'urbanisation de 6 des secteurs d'OAP à vocation d'habitat délimités par le PLU en cours de révision (approbation prévue mi-2021) ; l'urbanisation de l'OAP 1 du quartier Gare, soumise à modification ou révision du PLU, n'est pas prise en compte sur la durée du PLH 2021-2026, mais pourrait toutefois contribuer, au moins en partie, à la production nouvelle en fonction de l'avancement des études et travaux ;

- par une construction neuve en diffus au sein de la zone urbaine délimitée par ce même PLU, avec un nombre important de programmes de logements locatifs sociaux en cours ou programmés à court/moyen terme ;

- par la réhabilitation et la remise sur le marché de quelques 150 logements vacants (correspondant à 5% environ du parc vacant INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (641 logements, hors logements conventionnés privés) est cohérente avec l'objectif fixé (620 logements).

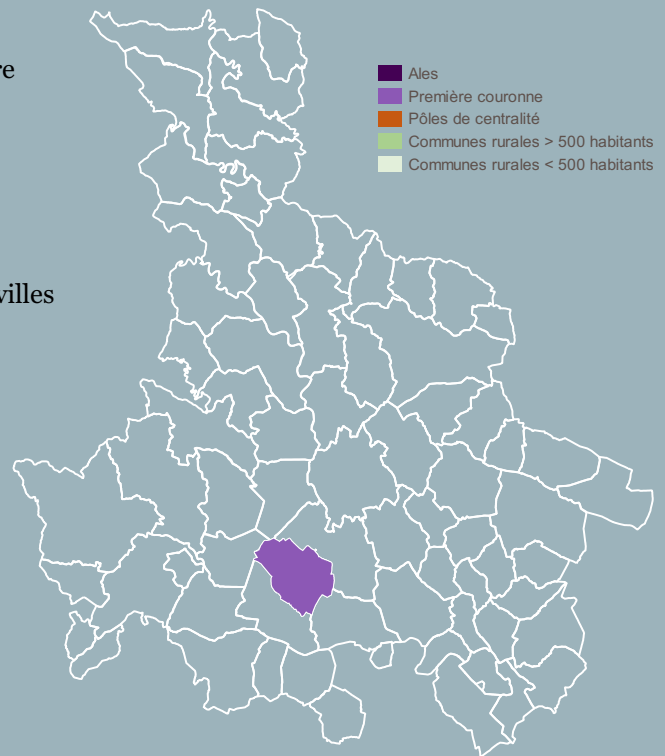


Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%



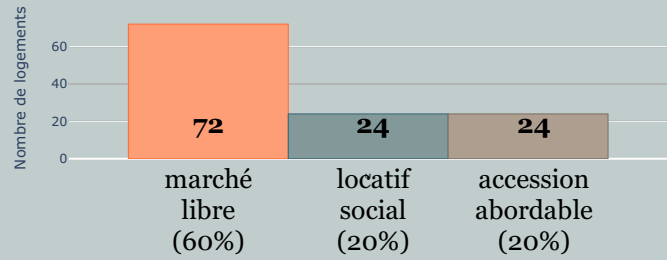
Chiffres clés

	BAGARD		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	2 574		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,11%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,57%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,63	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	25,5%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 680€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	15%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 178		74 023
Parc de résidences principales :	1 070		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	62 / 5,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	45 / 3,8%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	14,8%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	79,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	85,4%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	14		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **120 (20 par an)**

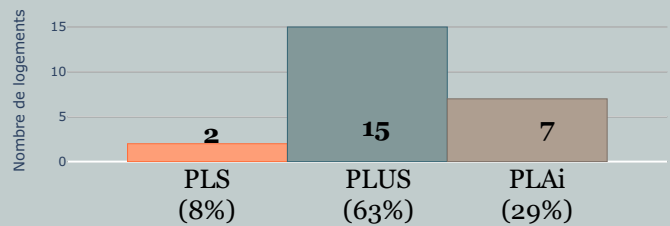
Logements vacants remis sur le marché : **6**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **24**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**



Commentaires :

La commune de Bagard est identifiée au PLH comme une commune de première couronne d'Alès, non soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 24 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 2 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 24 logements sur la durée du PLH ; cette disposition est d'ores et déjà inscrite au règlement du PLU de Bagard.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Bagard, approuvé le 20 février 2019, comporte une obligation de production de 20% de logements en accession abordable sur les secteurs d'OAP. Il ne comporte par contre pas d'obligation de production de logements sociaux (ni secteur à pourcentage de LLS ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux). Une telle disposition pourra être intégrée au règlement de l'OAP Tour de Billot par modification du PLU, notamment dans le cas où le programme de l'OAP Plombel ne permettrait pas à lui seul de répondre aux obligations définies par le PLH 2021-2026 ; au delà de l'échéance du PLH, l'intégration de telles dispositions permettra d'inscrire l'effort de production de logements sociaux sur la durée.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements.
- Encadrer l'offre de prix primo-accédants proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs faisant l'objet de blocages fonciers.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	OAP Plambel (2AUh3)	50	12 à 40	Durée du PLH
2	OAP Tour de Billot (2AUh1, 2AUh2 + partie 1AUh) / Tranche 1	60 (sous réserve)	12 (sous réserve)	Durée du PLH (sous réserve)
Capacité de production des projets connus		50 à 110	12 à 52	
Capacité de production en diffus		48	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		6	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		101 à 161	14 à 54	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Bagard sur les 6 années du PLH sera portée par l'OAP Plambel et, sous réserve de levée des contraintes foncières, par la première tranche de l'OAP Tout de Billot délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 février 2019.

Viendront s'y ajouter une production neuve en diffus estimée à 48 logements (prorata-temporis du potentiel identifié par le PLU) et la réhabilitation et la remise sur le marché de 6 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux programmée à ce stade (12 à 52 logements, hors conventionnés privés) est cohérente voire nettement supérieure à l'objectif fixé (24 logements).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

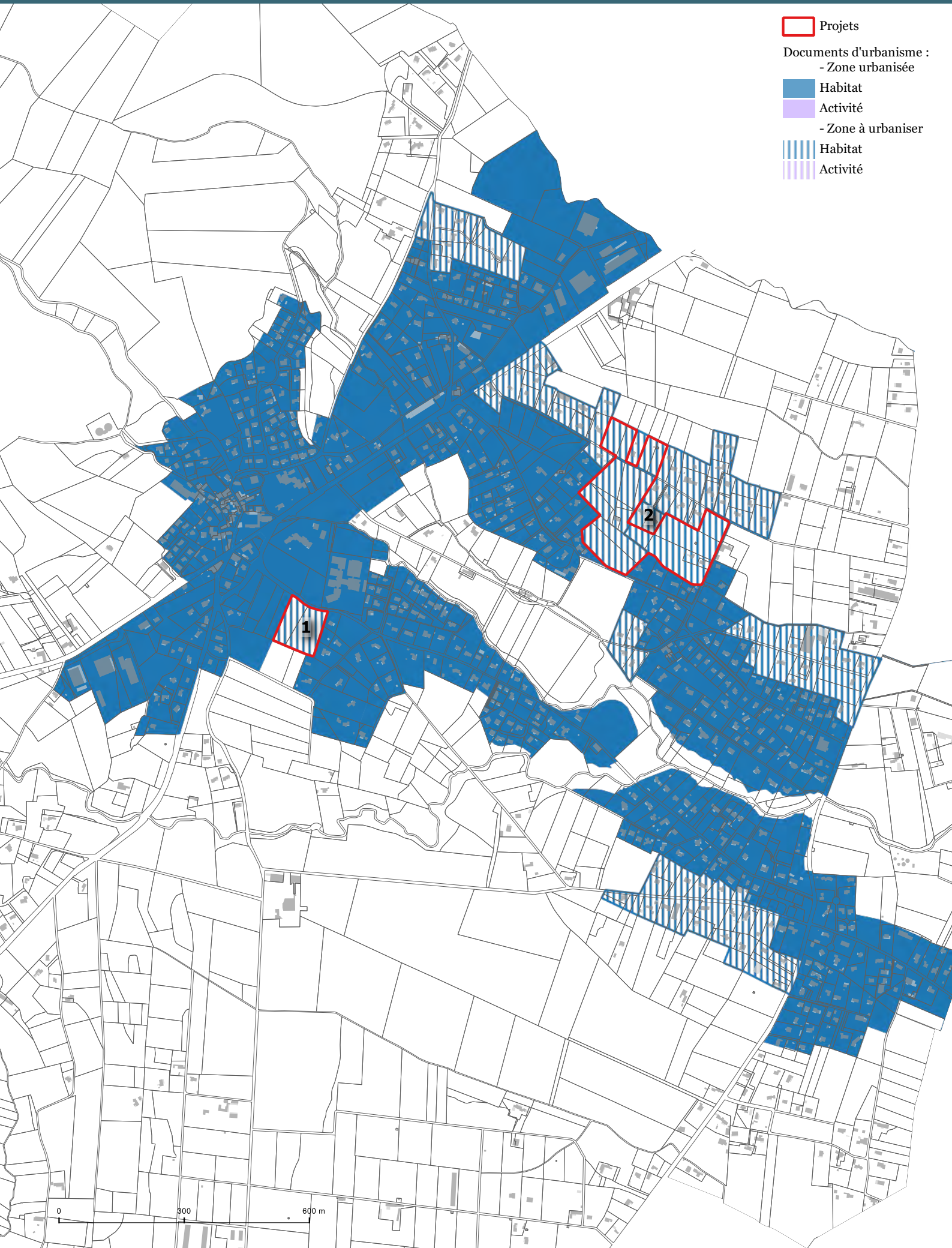
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

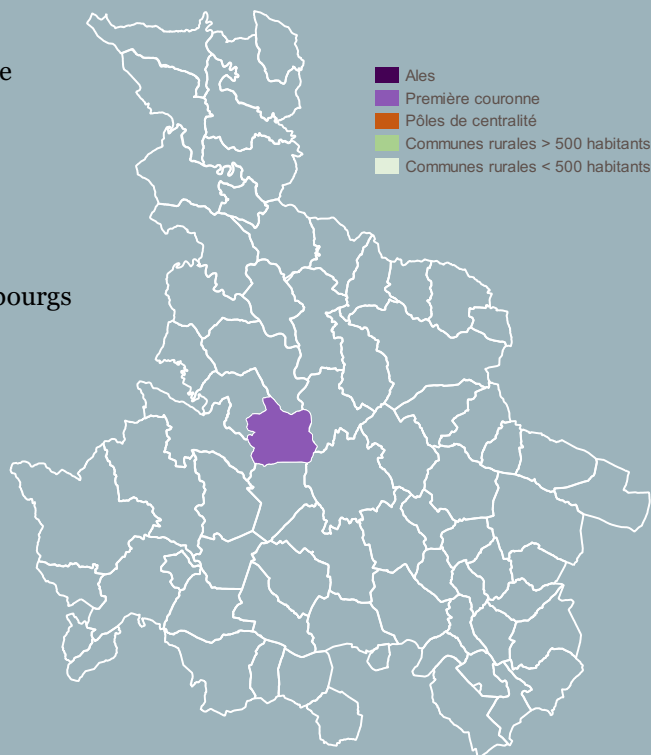


Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



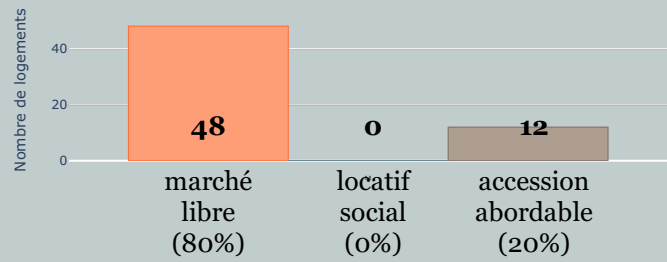
Chiffres clés

	CENDRAS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 841		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,63%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-1,05%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,59	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	38,2%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 140€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 028		74 023
Parc de résidences principales :	867		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	89 / 8,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	72 / 7,0%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	22,7%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	47,3%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	305 / 35,2%	+	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	68,2%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	338		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	3		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **60 (10 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

La commune de Cendras est identifiée au PLH comme une commune de première couronne d'Alès, non soumise aux dispositions de la Loi SRU.

Au regard du taux d'équipement en logements locatifs sociaux déjà très important (de l'ordre de 39% en rapport du parc de résidences principales 2017), le PLH n'impose aucune production nouvelle à la commune et préconise à l'inverse une « rétractation » du parc locatif social ancien et obsolète, au bénéfice de programmes de type accession sociale / accession abordable, de façon à favoriser un meilleur équilibre social de la commune.

La commune prévoit toutefois un projet de Maison en Partage qui viendra répondre aux besoins en logements adaptés de personnes âgées à revenus modestes ; elle constitue en cela une offre locative sociale adaptée qui fait aujourd'hui défaut sur la commune.

Le PLH prévoit également que 20% au moins de la production nouvelle de logements seront réservés à des logements en

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

"Outils réglementaires

Le PLU de Cendras, approuvé le 14 janvier 2008, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux. Au regard du taux d'équipement de la commune, il n'est pas nécessaire d'envisager la mise en œuvre de telles dispositions.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Assurer un accompagnement de la commune dans ses projets de diversification de l'offre de logements (éco-quartier des Fonzoux) et de réinvestissement des emprises libérées par la démolition de logements sociaux.
- Encadrer l'offre de prix primo-accédants proposée par les aménageurs.

"

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Eco-quartier sur foncier communal / Quartier des Fonzeaux	25	0	Durée du PLH
2	Maison en Partage / Abbaye Basse / Logis Cévenols (parcelle A 2702)	16	16	Durée du PLH
3	Lotissement privé / Malataverne / Route du Pont des Camisards	4	0	Durée du PLH
4	OAP en cours d'étude / Malataverne / Chemin du 19 mars 1962 (parcelle A 3206)	9	1	Durée du PLH
5	Emprise libérée par la démolition de LLS Un Toit pour Tous / Quartier des Fonzeaux	A définir	A définir	Durée du PLH (sous réserve)
Capacité de production des projets connus		54	17	
Capacité de production en diffus		Non définie	Non définie	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		58	18	

Commentaires :

La production de logements attendue sur Cendras sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par le projet d'éco-quartier des Fonzeaux, par une opération d'ensemble d'une dizaine de logements sur la hameau de Malataverne et par la réalisation d'une Maison en Partage de 16 logements sur le quartier de l'Abbaye Basse.

Le réinvestissement d'une emprise foncière libérée par la démolition de logements sociaux sur le quartier des Fonzeaux fera l'objet d'une réflexion urbaine spécifique, soutenue le cas échéant par Alès Agglomération.

Viendra s'y ajouter la remise sur le marché de 4 logements vacants réhabilités (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant recensé INSEE 2017, une partie de ce parc vacant correspondant à des logements HLM non occupés).

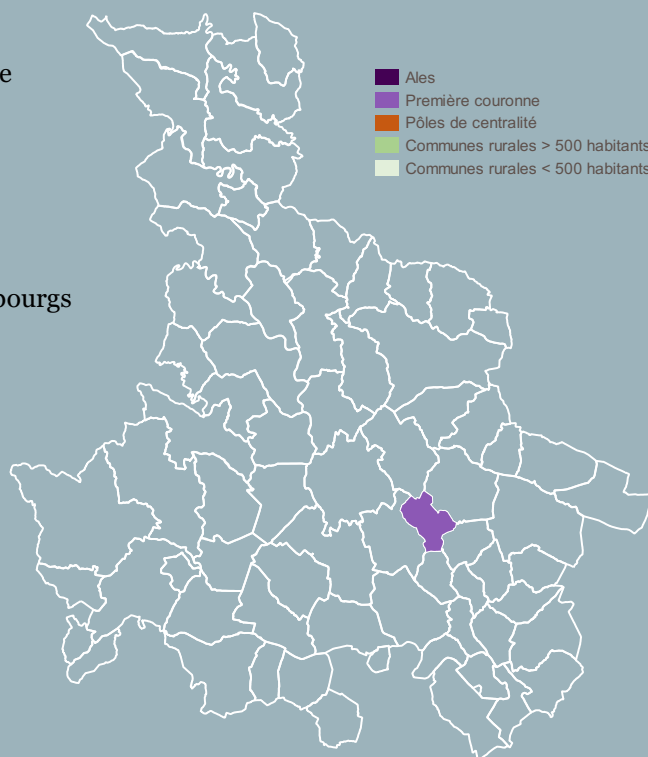


Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



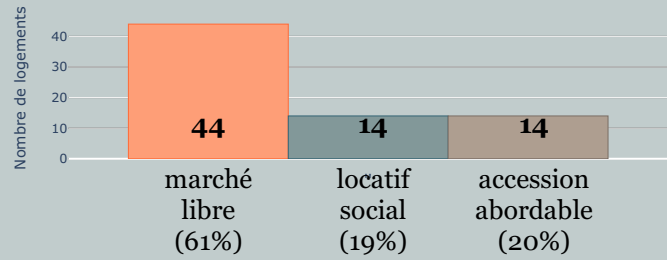
Chiffres clés

	MÉJANNES-LÈS-ALÈS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 222		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,61%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,27%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,70	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	22,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 830€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	569		74 023
Parc de résidences principales :	528		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	20 / 3,4%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	22 / 3,9%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	14,2%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	71,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	83,5%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	6		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **72 (12 par an)**

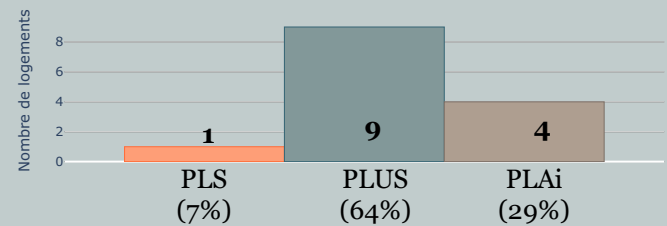
Logements vacants remis sur le marché : **0**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **14**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**



Commentaires :

La commune de Méjannes-lès-Alès est identifiée au PLH comme une commune de première couronne d'Alès, non soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 14 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de logements seront réservés à des logements en accession abordable, soit 14 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Méjannes-lès-Alès en cours d'élaboration devra intégrer les outils réglementaires offerts par le Code de l'Urbanisme, et notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et/ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux.

Ce principe semble être acquis par la Mairie qui indique d'ores et déjà un pourcentage de LLS dans les deux opérations d'aménagement identifiées à ce jour.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'insalubrité" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix primo-accédants proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Lotissement Route de Mons, incluant 30% de logements locatifs sociaux	19	6	Durée du PLH
2	Le Village / Le Pont incluant 30% de logements locatifs sociaux	24	7	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		43	13	
Capacité de production en diffus		Non définie	Non définie	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		43	13	

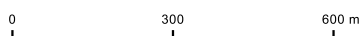
Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Méjannes-les-Alès sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par deux opérations composées respectivement de 19 et de 24 logements, dont 30% seront affectés à des logements locatifs sociaux.

Viendront s'y ajouter une production diffuse, voire l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones délimitées par le PLU en cours d'élaboration.

Au regard du taux de vacance modéré (20 logements vacants recensés INSEE 2017 correspondant à un taux de 3,4%), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants.

La production de logements locatifs sociaux publics identifiée à ce stade (13 logements répartis sur deux opérations d'aménagement) est cohérente avec l'objectif fixé (14 logements) ; elle pourra être complétée par de nouveaux programmes à définir par le PLU en cours d'élaboration (mobilisant le cas échéant les outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme).

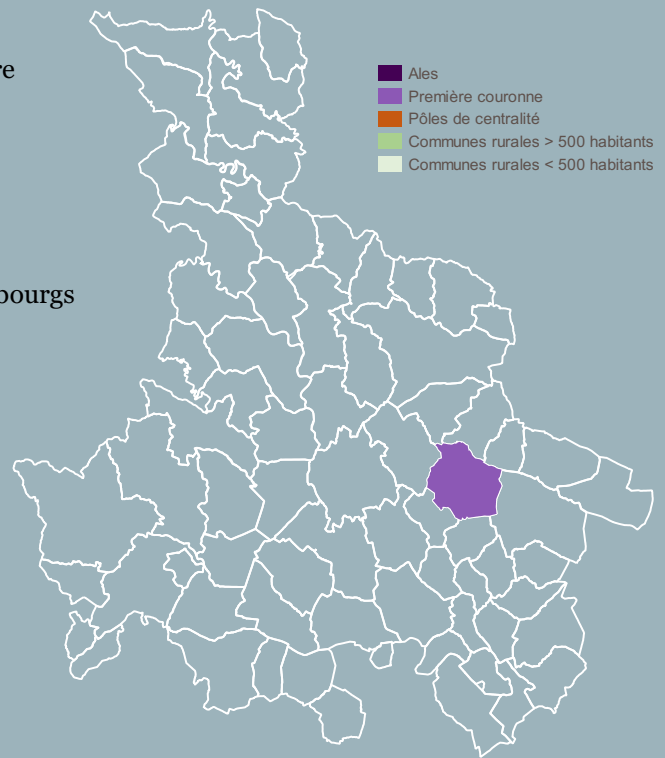


Profil





Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



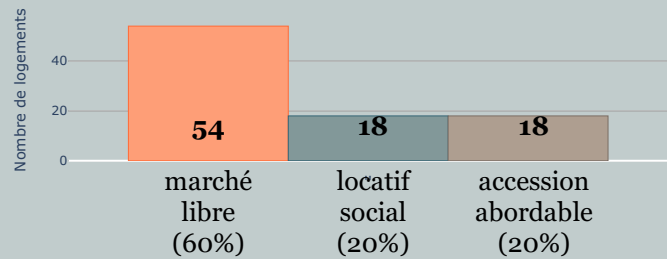
Chiffres clés

	MONS		ALES AGGLO
 Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 677		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,54%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,85%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,73	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	21,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 960€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
 Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	829		74 023
Parc de résidences principales :	714		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	68 / 8,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	47 / 5,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	14,4%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,7%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	87,9%	+	66,4%
 Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
 Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	15		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **90 (15 par an)**

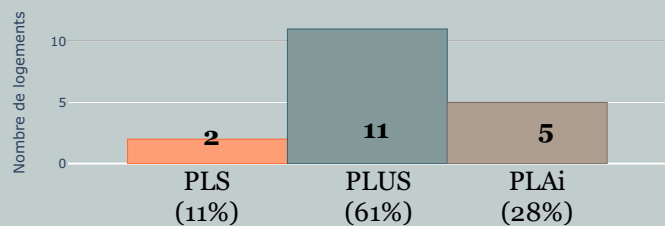
Logements vacants remis sur le marché : **7**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **18**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**



Commentaires :

La commune de Mons est identifiée au PLH comme une commune de première couronne d'Alès, non soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont 20% au moins de la production de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 18 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 2 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de logements seront réservés à des logements en accession abordable, soit 18 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Mons, approuvé le 17 mars 2021, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux.

A défaut d'opportunités foncières mobilisables permettant la réalisation de l'objectif fixé par le PLH, une modification du PLU devra être envisagée pour délimiter des secteurs de mixité sociale et/ou des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Mons /OAP Chemin du Périguil	4	0	Durée du PLH
2	Célas / Lotissement La Rouvière	6	0	Durée du PLH
3	Célas / Lotissement Route de Salindres	7	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		17	0	
Capacité de production en diffus		77	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		7	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		101	2	

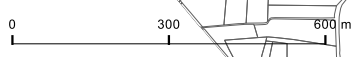
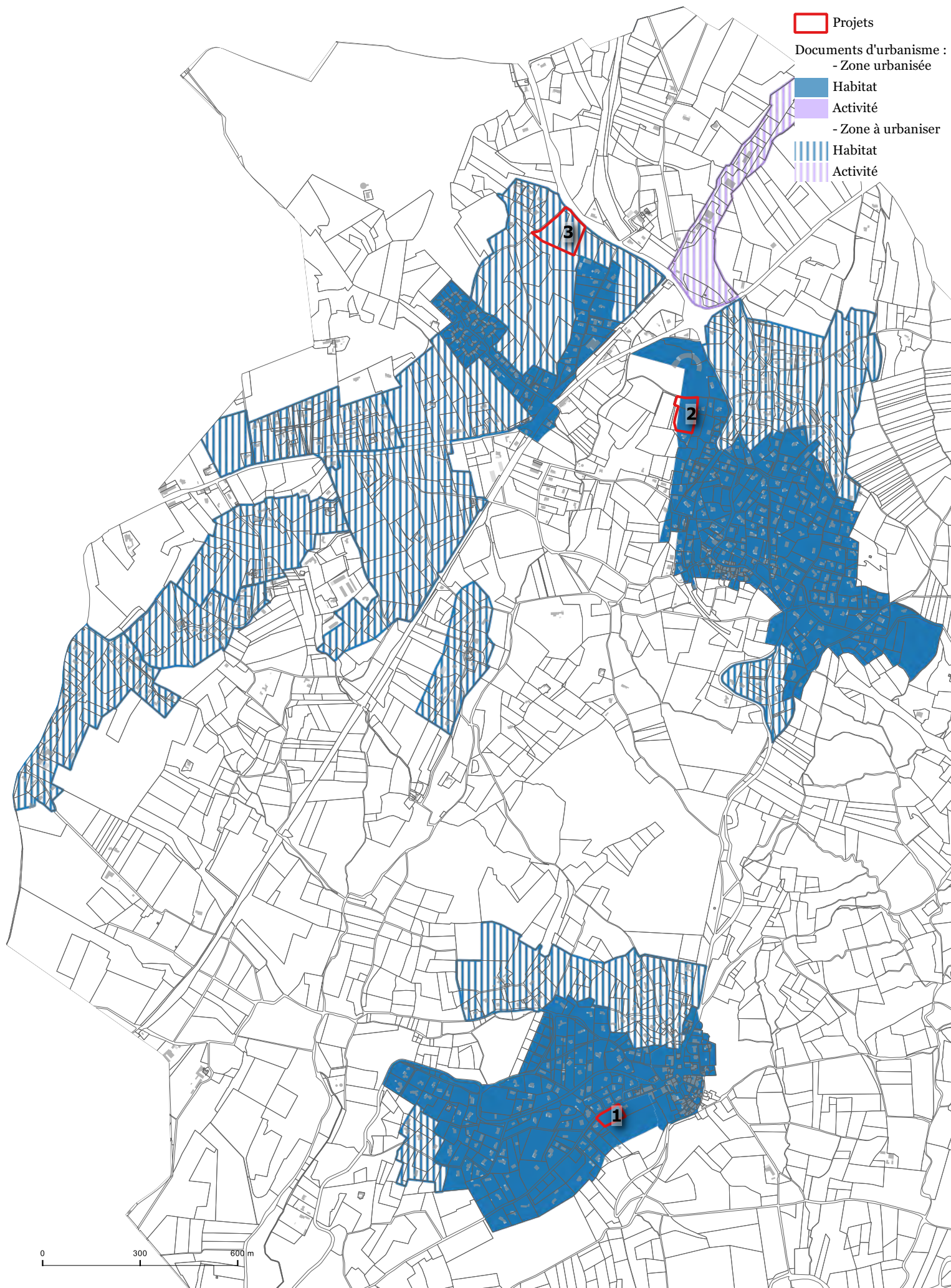
Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Mons sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une production diffuse importante (avec 31 logements potentiels en dents creuses et 46 logements potentiels par divisions foncières, prorata temporis du potentiel total identifié par le PLU approuvé le 17 mars 2021) ainsi que par quelques opérations d'ensemble de taille inférieure à 10 logements.

Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché de 7 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Aucun programme de logements locatifs sociaux n'est à ce stade identifié, nécessitant un travail spécifique de repérage des potentialités foncières et de mobilisation, le cas échéant, des outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme.

- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité



Profil

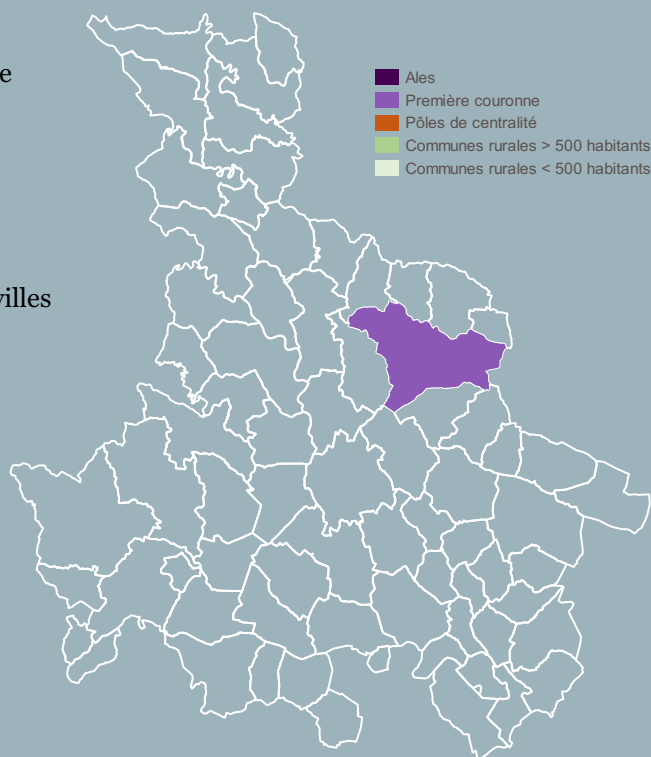
Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	61
Taux d'équipement :	3,4%
Déficit en logements locatifs sociaux :	303



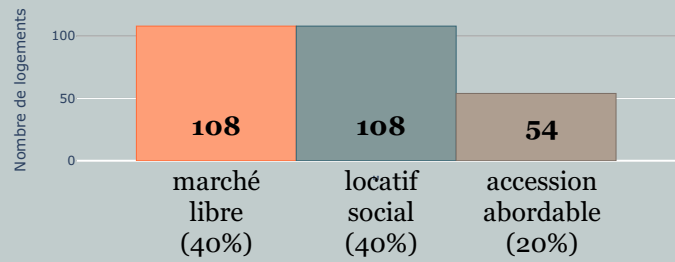
Chiffres clés

	ROUSSON		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	4 106		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,80%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,41%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,86	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	20,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 030€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	13%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 873		74 023
Parc de résidences principales :	1 647		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	131 / 7,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	94 / 5,0%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	13,2%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	82,8%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,0%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	86,6%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	27		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	25		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **270 (45 par an)**

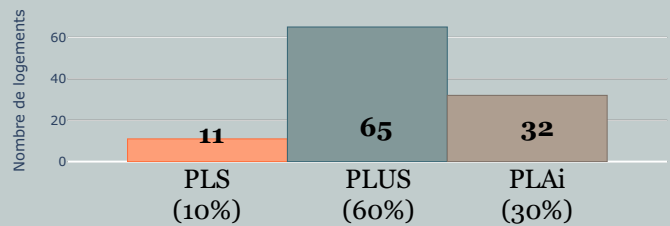
Logements vacants remis sur le marché : **13**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **108**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **4**



Commentaires :

La commune de Rousson est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 (3,4%) est nettement inférieur à l'objectif de 20% assigné par la Loi. En conséquence, le PLH impose que 40% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 108 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 4 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 54 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Rousson, approuvé le 11 juillet 2017, délimite d'ores et déjà deux secteurs soumis à servitude de mixité sociale en zone UA du PLU et inclus dans l'OAP "Ecoquartier centre ville" ; sur ces deux secteurs, 30% au moins des programmes devront être affectés à des logements locatifs sociaux.

A plus long terme et en vu du prochain PLH, cette servitude de mixité sociale devra être élargie aux nouveaux secteurs de projet ; le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sera alors porté à 40%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.
- Mettre en œuvre la convention opérationnelle signée avec l'EPF Occitanie.

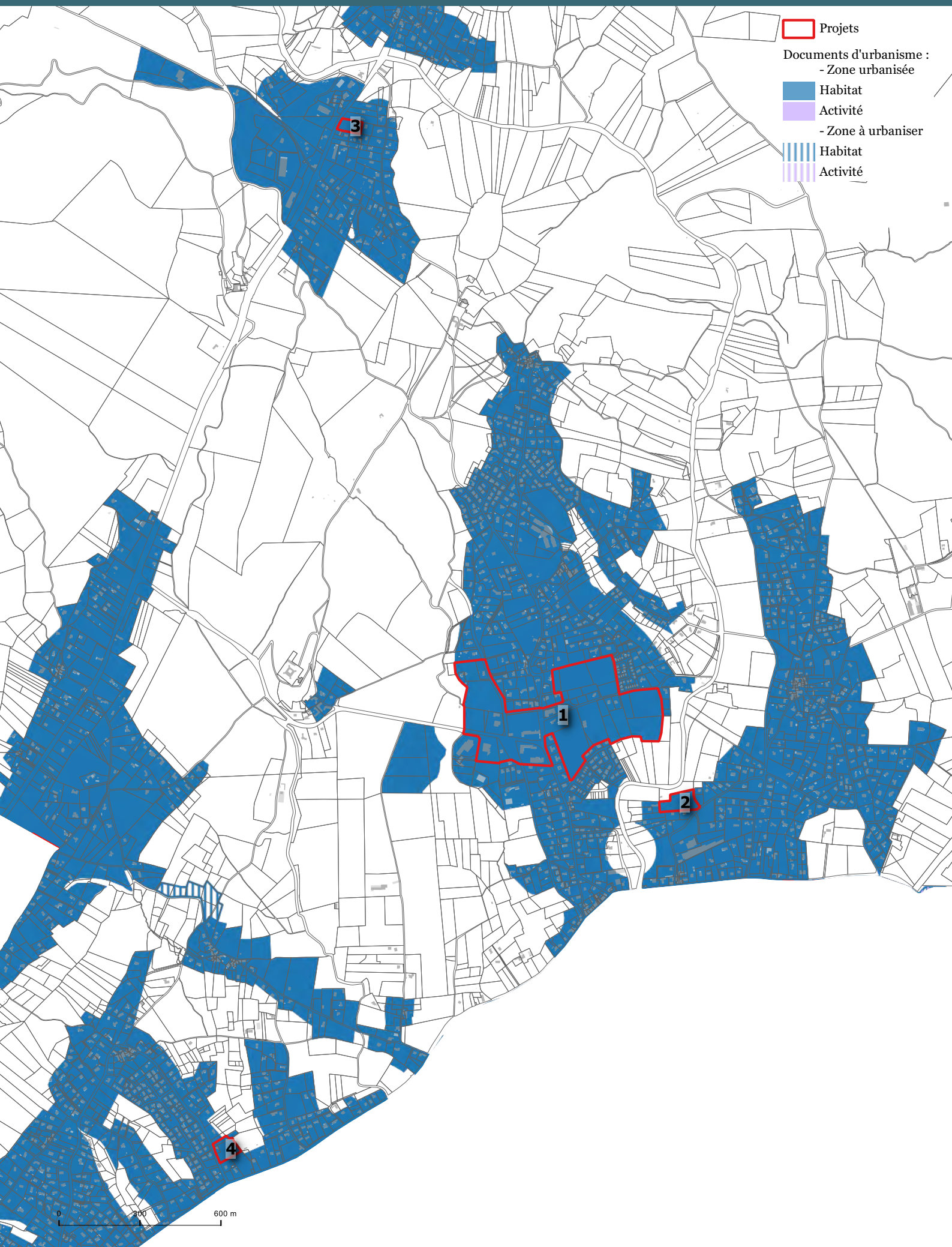
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Ecoquartier Centre Ville	80	70	Durée du PLH
2	Chemin de la Boudre (parcelle BL 202) / Projet BAMA - Habitat du Gard	33	33	Durée du PLH
3	Route de Saint-Ambroix (parcelle AM 12)	11	11	Durée du PLH
4	Route de Canabias (parcelles BW 51, 97, 98) / Logis Cévenols	24	24	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		148	138	
Capacité de production en diffus		120	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		13	4	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		281	142	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Rousson sur les 6 années du PLH sera notamment portée par le projet d'éco-quartier centre-ville qui va venir affirmer la centralité urbaine, conforter l'offre d'équipements publics et permettre le développement d'une offre de logements plus diversifiée, et quelques programmes de plus petite taille. Viendront s'y ajouter une production neuve en diffus (densification du tissu pavillonnaire lâche des années 1970 à 2000 représentant un potentiel estimé à quelques 120 logements) et la réhabilitation et la remise sur le marché de 13 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux publics identifiée à ce stade (138 logements locatifs sociaux HLM, hors conventionnés privés) est assez nettement supérieure à l'objectif fixé (108 logements).



- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

Profil

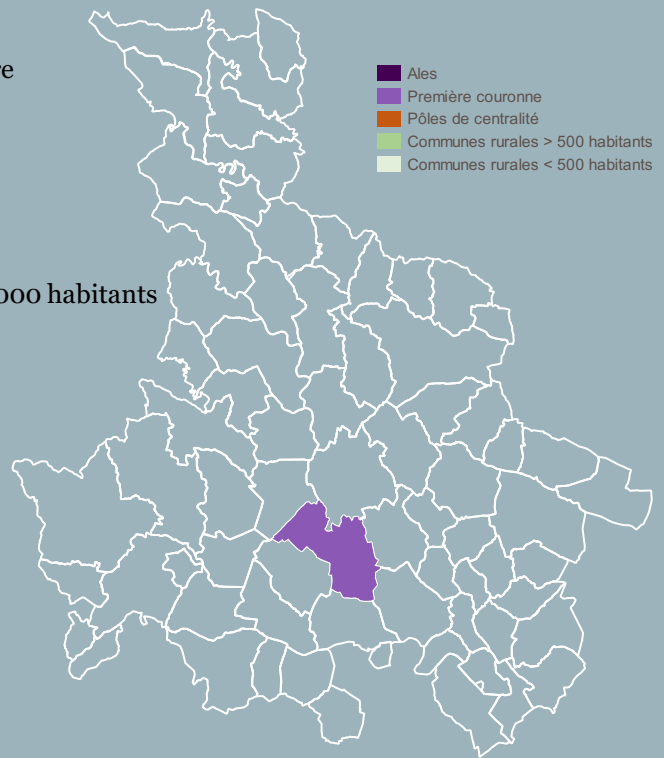
Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Ville centre plus de 7 000 habitants
Densité moyenne de logements /ha :	31
Individuel (pur et groupé)	15%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	15%
Collectif	70%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	308
Taux d'équipement :	9,4%
Déficit en logements locatifs sociaux :	350



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :	7 030		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,83%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,74%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,61	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	27,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 830€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	19%	-	23%

SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS

ALES AGGLO

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	3 378		74 023
Parc de résidences principales :	3 090		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	208 / 6,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	80 / 2,4%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	9,1%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	67,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	195 / 6,3%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	6,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	78,1%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

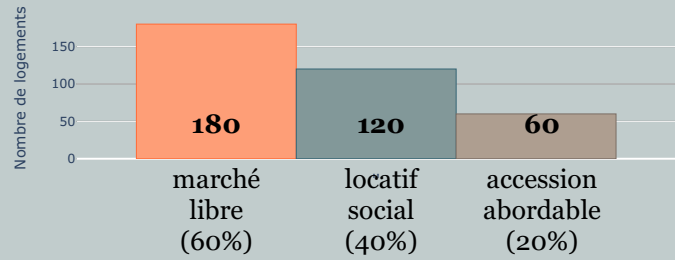
Nombre de logements HLM :	185		10 371
---------------------------	-----	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	36		654
---	----	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

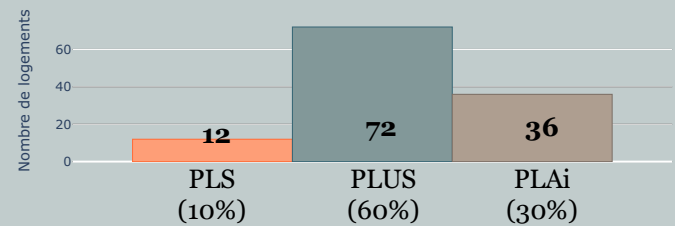
Production de résidences principales neuves : **300 (50 par an)**



Logements vacants remis sur le marché : **10**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **120**



Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

La commune de Saint-Christol-les-Alès est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 (10,0%) est inférieur à l'objectif de 20% assigné par la Loi. En conséquence, le PLH impose que 40% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 120 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse, 2 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 60 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La révision en cours du PLU de Saint-Christol-les-Alès devra intégrer des servitudes de mixité sociale et/ou des emplacements réservés en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 40%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de révision du PLU et de réalisation des programmes de logements.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Conventionnement avec l'EPF Occitanie.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

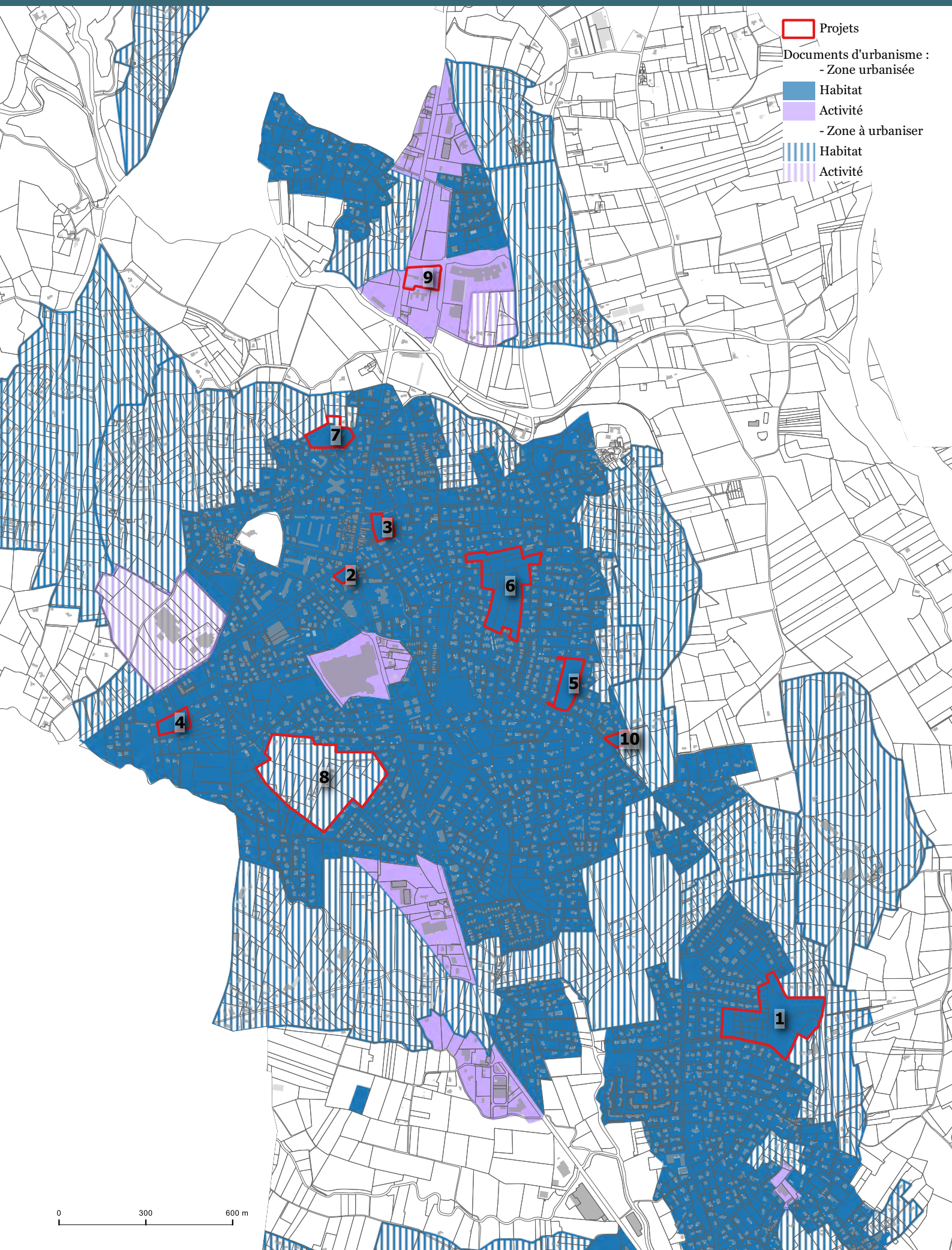
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	ZAC de Vales / Phase 2 de la dernière tranche	42	0	Durée du PLH
2	Pyramide / Maison Fagnoni	10	10	Durée du PLH
3	Site de l'ancien LIDL Route de Montmoirac / Projet ICADE Habitat du Gard	42	42	Durée du PLH
4	Impasse des Oliviers	6 à 7	2	Durée du PLH
5	Résidence "Les Jardins des Perdrix" / Chemin du Mas Rouge / Logis Cévenols	49	49	Durée du PLH
6	ZAC des Combes	80 à 100	32 à 40 (hypothèse 40%)	Durée du PLH (sous réserve)
7	Chemin de la Croix	31	12 (hypothèse 40%)	Durée du PLH
8	Chemin des Pensions / Zone IIAUcam Phase 1	Programme à préciser	Programme à préciser	Durée du PLH
9	Ancien centre de recherches INRA	Programme à préciser	(50 à ce stade de la réflexion, à valider)	Durée du PLH (sous réserve)
10	Route de Monteze - Chemin du Mas Rouge	Programme à préciser	Programme à préciser	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		260 à 281	147 à 155 à minima	
Capacité de production en diffus		A définir dans le cadre du PLU	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		10	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		270 à 291 hors diffus	150 à 158	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Christol-les-Alès sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par l'achèvement de la ZAC de Valès, l'engagement de la ZAC des Combes (probablement modifiée dans le cadre de la révision du PLU en cours) et par plusieurs programmes dont 2 plus importants, compris entre 40 et 50 logements ("Les Jardins des Perdrix" réalisé par Logis Cévenols et le programme réalisé par ICADE sur le site de l'ancien LIDL). Plusieurs programmes restent à ce stade à préciser dans le cadre de la révision en cours du PLU (approbation prévue pour la fin 2022) et viendront abonder la production.

S'y ajouteront une production neuve en diffus (non quantifiée à ce stade) et la réhabilitation et la remise sur le marché d'une dizaine de logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade atteint 147 à 155 logements, hors opérations dont le programme reste à valider (Chemin des Pensions, Ancien centre de recherches INRA ou Route de Monteze / Chemin du Mas Rouge) et hors logements conventionnés privés ; elle est supérieure à l'objectif fixé (120 logements).



Profil

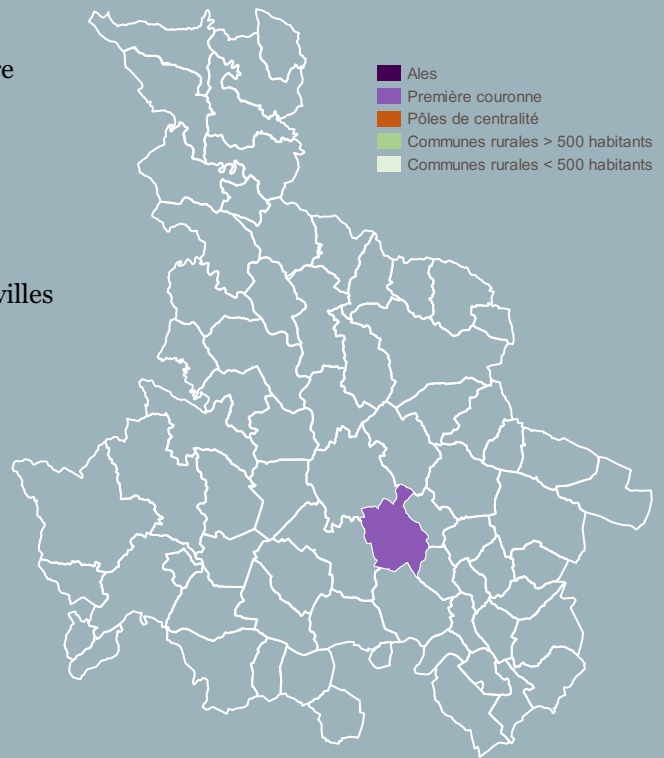
Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	160
Taux d'équipement :	7,2%
Déficit en logements locatifs sociaux :	282



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :	4 313		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,46%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,28%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,69	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	24,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 800€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	15%	-	23%

Parc de logements (INSEE 2017)

	<i>SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS</i>		<i>ALES AGGLO</i>
Parc de logements :	2 084		74 023
Parc de résidences principales :	1 828		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	181 / 8,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	75 / 3,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	13,1%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	74,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	45 / 2,5%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	79,5%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	110		10 371
---------------------------	------------	--	--------

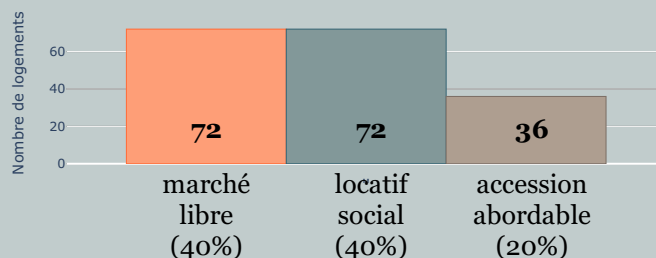
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	34		654
---	-----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **180 (30 par an)**

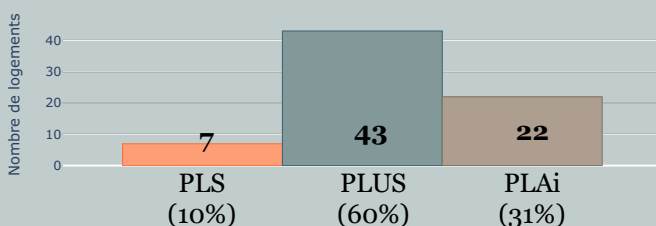
Logements vacants remis sur le marché : **18**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **72**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **5**



Commentaires :

La commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 (7,2%) est inférieur à l'objectif de 20% assigné par la Loi. En conséquence, le PLH impose que 40% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 72 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse, 5 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux)..

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront affectés à des logements en accession abordable, soit 36 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'élaboration en cours du PLU de Saint-Hilaire-de-Brethmas devra intégrer des servitudes de mixité sociale et/ou des emplacements réservés en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux (sur la base du repérage des disponibilités foncières réalisé début 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne).

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 40%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de révision du PLU et de réalisation des programmes de logements.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Conventionnement avec l'EPF Occitanie.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	La Regordane / Chemin de la Plaine de Larnac (parcelle AZ 60) / PROMOLOGIS	14	14	2022
2	Le Clos de Justin (parcelles AZ 1666, AZ 1668, AZ 1677) / Habitat du Gard	6	6	2021
3	Pierre Chapon (parcelles BC 61, BC 62) / Habitat du Gard	20	8	Durée du PLH
4	Le Condorcet (parcelle CE 156) / Habitat du Gard	20	8	Durée du PLH
5	Eco-quartier Jasse de Bernard (parcelles AR 101, AR 107, AR 108, AR 109, AR 110) / Habitat du Gard	A définir	20	Durée du PLH
6	Le Ginestoux (parcelles BN 67 et BN 68)	A définir	A définir	Durée du PLH
7	Rourissol (parcelle CE 100)	A définir	A définir	Durée du PLH
8	Rue André Schenk (parcelles AY20 et AY 24) / Habitat du Gard	A définir	A définir	Durée du PLH
9	Terrains Soulier (parcelles BK 69, BK 87 et BK 88) / Logis Cévenols	A définir	A définir	Durée du PLH
10	Terrains Crespy (parcelle AZ 170) / Habitat du Gard	A définir	A définir	Durée du PLH
11	Terrains Puech Harnaguet (parcelles AZ 1700, AZ 1701) / Habitat du Gard	A définir	A définir	Durée du PLH
12	Terrain Tuech (parcelle BR 167 partielle)	A définir	A définir	Durée du PLH
13	Le Ginestoux (parcelle BN 80)	A définir	A définir	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		60 + 9 programmes à définir	56 + 8 programmes à définir	
Capacité de production en diffus		Non quantifiée	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		18	5	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		78 + 9 programmes à définir	63 + 8 programmes à définir	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas sur les 6 années du PLH sera portée :
- dans un premier temps et dans l'attente de l'approbation du PLU en cours d'élaboration, par une production diffuse au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (sous le régime du RNU), incluant plusieurs programmes de logements locatifs sociaux ;
- à moyen terme, par l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension envisagée en limite Sud du territoire communal (et non encore délimitée).

A cette construction neuve viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 18 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade atteint 60 logements ; elle est légèrement inférieure à l'objectif fixé (72 logements) et devrait être confortée par les opérations dont le programme reste à valider. Un repérage des disponibilités foncières en vue de la production de logements locatifs sociaux a été réalisé début 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne ; il pourra servir de base à la mise en œuvre des outils réglementaires offerts par le Code de l'Urbanisme.

Projets



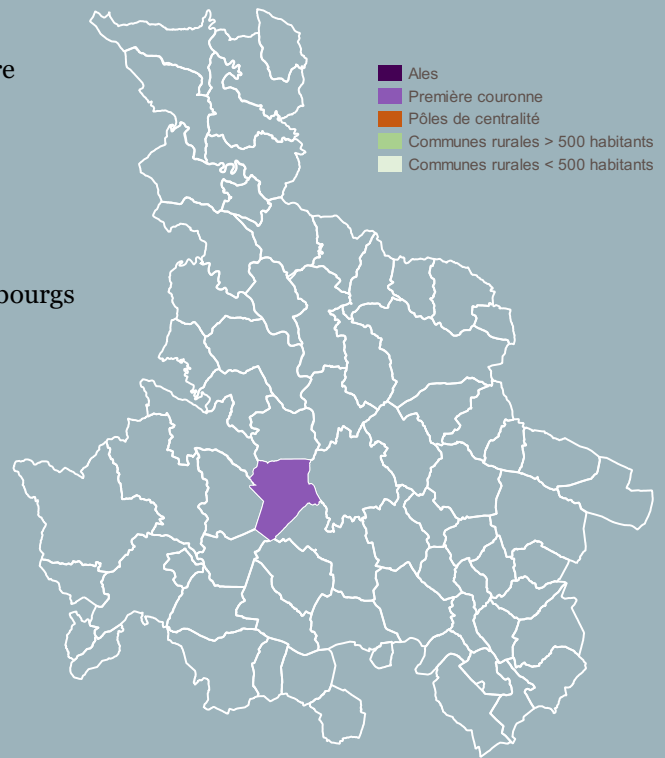
0 300 600 m

Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



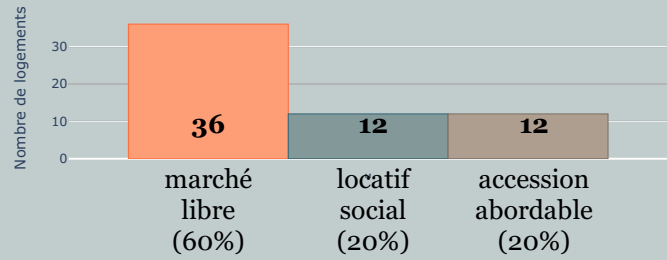
Chiffres clés

	SAINT-JEAN-DU-PIN		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 511		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,63%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,65%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,75	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	27,1%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 650€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	740		74 023
Parc de résidences principales :	647		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	46 / 6,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	48 / 6,4%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	19,5%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	76,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	38 / 5,9%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,4%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	79,8%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	38		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	8		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **60 (10 par an)**

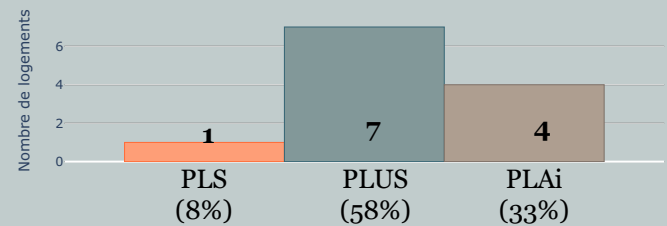
Logements vacants remis sur le marché : **5**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **12**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**



Commentaires :

La commune de Saint-Jean-du-Pin est identifiée au PLH comme une commune de première couronne d'Alès, non soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 12 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, auxquels pourra venir s'ajouter par hypothèse 1 logement privé conventionné (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionné sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales seront affectés à des logements en accession abordable, soit 12 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le projet de révision du PLU de Saint-Jean-du-Pin, en voie de finalisation, intègre d'ores et déjà une servitude de mixité sociale en zones UA et UC (sachant qu'aucune zone AU n'est délimitée) ; le projet de règlement de ces deux zones prévoit ainsi que toute opération de 5 logements ou plus devra comprendre 20% au moins de logements locatifs sociaux.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

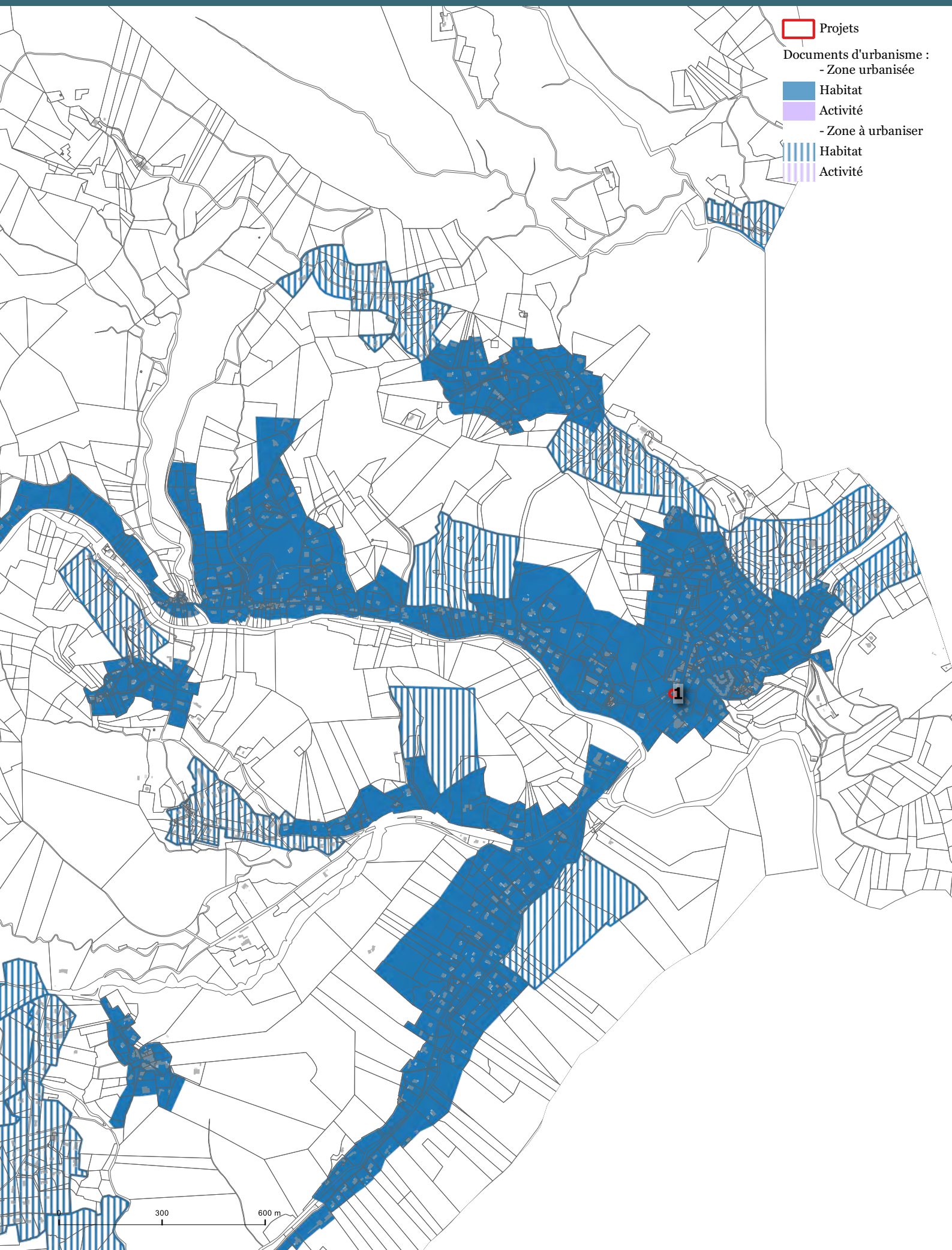
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Maison en Partage / centre village	12	12	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		12	12	
Capacité de production en diffus en zone AU et UC		50	5	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		67	18	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Jean-du-Pin sur les 6 années du PLH, telle qu'envisagée par le projet de révision du PLU en cours de finalisation, sera essentiellement portée par une production diffuse au sein des zones urbaines UA et UC (aucune zone à urbaniser n'étant délimitée par le projet de PLU).

Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché de 5 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Le projet de Maison en Partage localisée au centre du village, répond à l'objectif de production locative sociale fixé par le PLH (12 logements) ; viendront s'y ajouter par hypothèse 5 logements locatifs sociaux produits dans le cadre d'opérations d'ensemble de 5 ou plus de 5 logements en zone UA et UC soumises à servitude de mixité sociale.



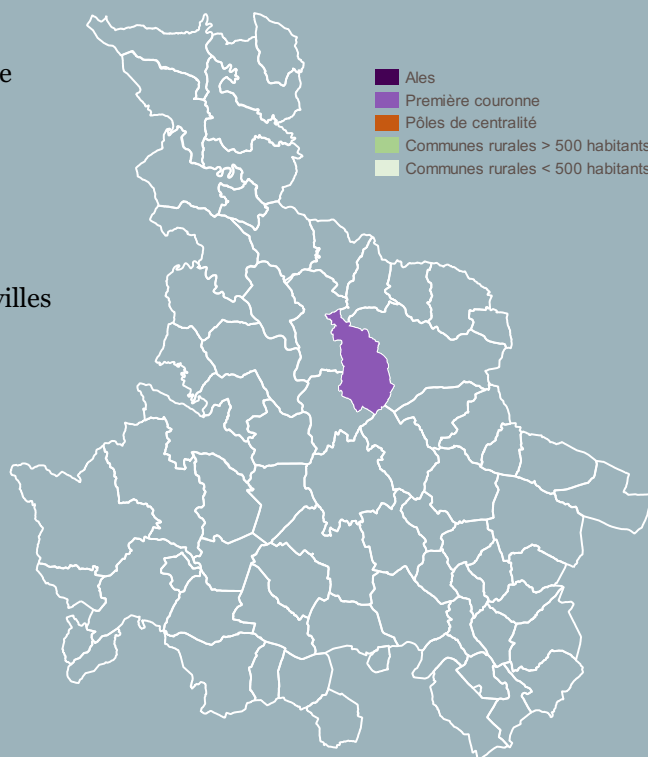
- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS		ALES AGGLO
Population 2017 :	3 348		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,73%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,86%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,77	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	23,2%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 380€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	13%	-	23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	1 551		74 023
Parc de résidences principales :	1 412		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	99 / 6,4%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	40 / 2,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	10,8%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	78,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	11 / 0,8%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	2,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	86,4%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	12		10 371
---------------------------	-----------	--	--------

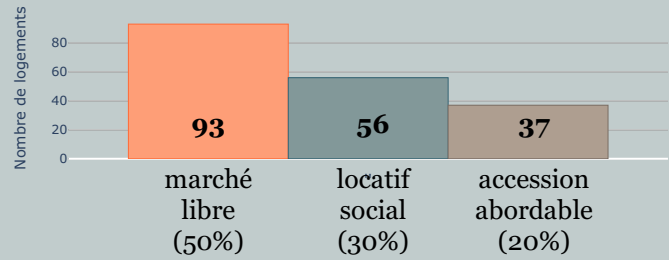
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	17		654
---	-----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **186 (31 par an)**

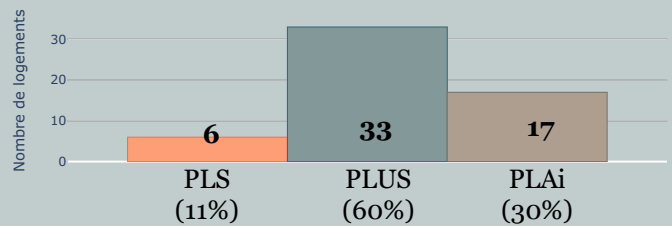
Logements vacants remis sur le marché : **10**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **56**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune de Saint-Julien-les-Rosiers devrait atteindre sur la durée du PLH le seuil de 3 500 habitants à partir duquel elle sera soumise aux dispositions de la Loi SRU (avec un délai de 5 périodes triennales pour atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux).

Afin d'anticiper cette obligation, 30% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux. 56 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 3 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 37 logements sur la durée du PLH (dont les 10 lots prévus sur le lotissement communal Cœur de village / Carrièresasse).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Saint-Julien-les-Rosiers approuvé le 20 février 2020, intègre d'ores et déjà une servitude de mixité sociale en application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme : 50% des programmes en secteurs UBh1 (Carrièresasse), UBh2 (Caussonille) et UBo (Les Costes) doivent en effet être affectés à des logements locatifs sociaux, ce pourcentage étant fixé à 100% sur le secteur Ubh2 (Le Serre). Ces obligations sont reprises dans les OAP des secteurs concernés (OAP1 Les Costes, OAP2 Caussonille et OAP 3 Le Serre).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements et notamment de l'opération "Cœur de village" et des OAP qui portent l'essentiel de la production de logements locatifs sociaux attendus sur la durée du PLH.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Cœur de village / Carrières (Ubh1) - Lot 1 / Logis Cévenols	24	12	2023
1	Cœur de village / Carrières (Ubh1) - Lots 2 et 3 / Lotissement communal	10	0	2023
1	Cœur de village / Carrières (Ubh1) - Lot 4 - Maison en Partage	14	14	2023
1	Cœur de village / Carrières (Ubh1) - Lot 5	20	10	2023
2	Caussonille (Ubh2)	25	15	2026
3	Le Serre (Ubh2)	20	15	2026
4	Les Costes (Ubo)	25	15	Au delà de 2026
5	La Carrières (1AU)	10	10	Au delà de 2026
Capacité de production des projets connus		113	66	
Capacité de production en diffus		72	10	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		11	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		196	79	

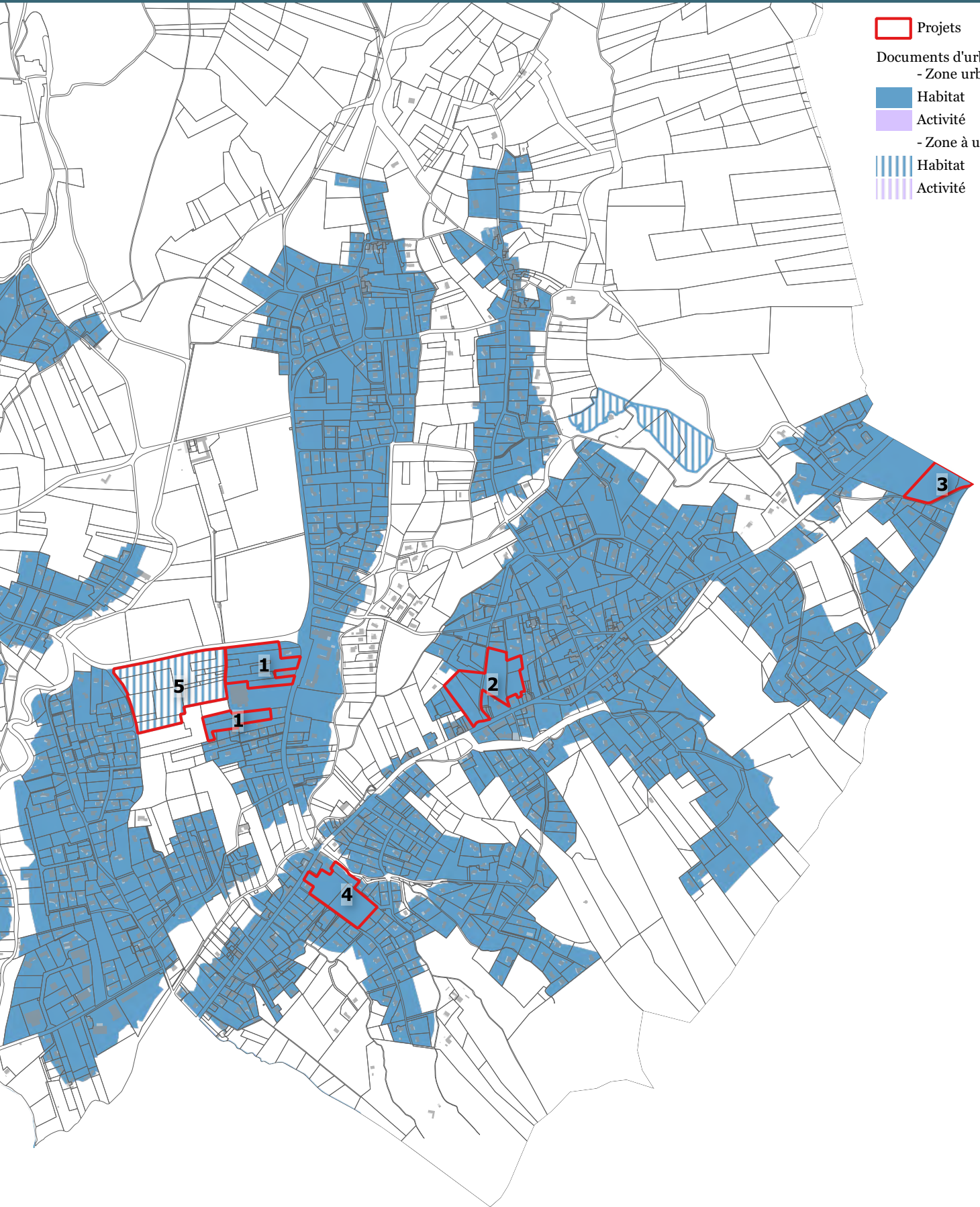
Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par l'opération Cœur de village / Carrières sur laquelle sont prévus 68 logements, dont 36 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession abordable, et par 2 opérations de moindre envergure (Caussonille et Le Serre) en zone Ub délimitée par le PLU approuvé le 20 février 2020.

Viendront s'ajouter une production neuve en diffus estimée à 70 logements environ (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU) et la réhabilitation par hypothèse de 11 logements vacants (là encore prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (76 logements hors conventionnés privés) est supérieure à l'objectif fixé (56 logements) et pourrait ainsi permettre à la commune de Saint-Julien-les-Rosiers de se rapprocher plus rapidement de l'objectif qui lui est assigné par la Loi SRU.

- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
- Habitat
- Activité
- Zone à urbaniser
- Habitat
- Activité



0 300 600 m

Profil

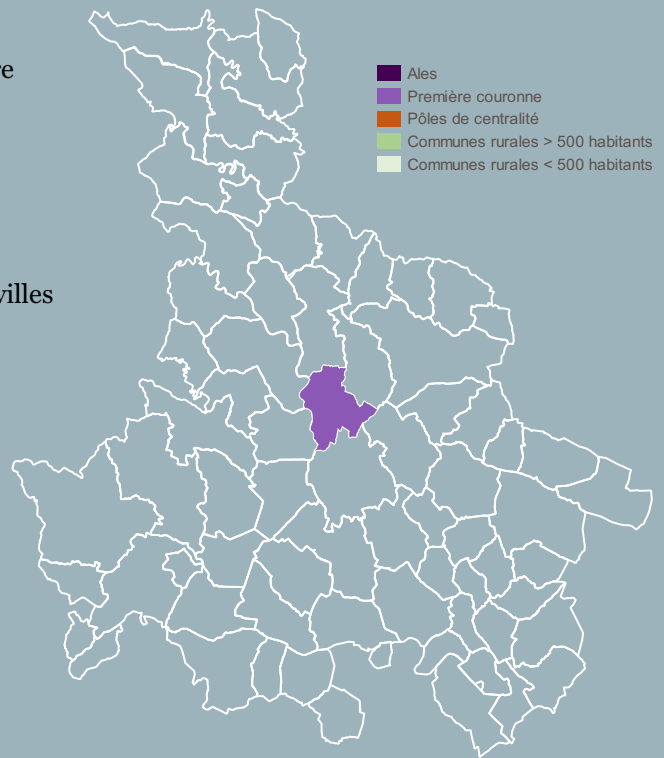
Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	361
Taux d'équipement :	17,7%
Déficit en logements locatifs sociaux :	46



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :	4 419		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,63%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,81%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,4%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 760€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	23%	=	23%

Parc de logements (INSEE 2017)

	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES		ALES AGGLO
Parc de logements :	2 160		74 023
Parc de résidences principales :	1 944		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	191 / 8,9%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	25 / 1,2%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	15,7%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	64,5%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	179 / 9,2%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	6,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	74,8%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	323		10 371
---------------------------	-----	--	--------

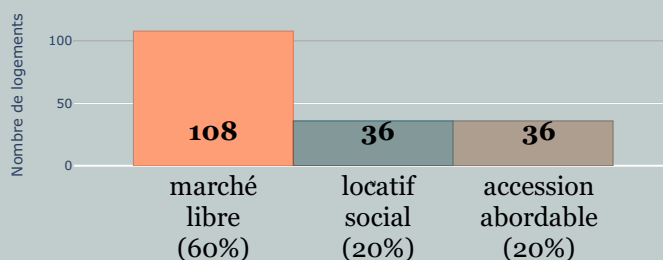
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	18		654
---	----	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **180 (30 par an)**

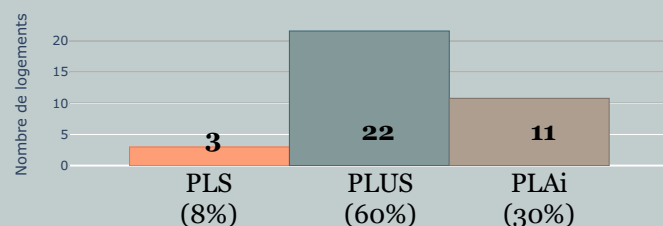
Logements vacants remis sur le marché : **10**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **36**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune de Saint-Martin-de-Valgalgues est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 atteignait 17,7%. La livraison en 2021 d'un programme de 66 LLS fait que la commune atteindra le taux de 20% imposé par la Loi ; dès lors, et afin de maintenir ce taux, le PLH impose que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 36 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 3 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 36 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Saint-Martin-de-Valgalgues, approuvé le 15 mars 2010, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux.

Afin d'inscrire dans la durée l'effort de production réalisé au cours des dernières années et maintenir le taux d'équipement à 20%, une modification voire une révision du PLU devra être envisagée afin de délimiter des secteurs de mixité sociale et/ou des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux (sur la base du repérage des disponibilités foncières réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne début 2021).

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Résidence Chemin du Moulin / Logis Cévenols	66	66	
Capacité de production des projets connus		66	66	
Capacité de production en diffus		Non défini	Non définir	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		10	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		76	69	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la résidence de logements locatifs sociaux du Chemin du Moulin et par une production diffuse en zones U et IIAU délimitées par le PLU approuvé le 15 mars 2010 (les zones classées IAU "fermées" et délimitées depuis plus de 9 ans ne pouvant plus être ouvertes que par révision générale du PLU).

Viendront s'ajouter à cette construction neuve la réhabilitation et la remise sur le marché de 10 logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant recensé INSEE 2017).

A ce stade, aucun programme de logements locatifs sociaux autre que la résidence de 66 logements Chemin du Moulin, n'est identifié. Un repérage des disponibilités foncières en vue de la production de logements locatifs sociaux a été réalisé début 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne ; il pourra servir de base à la mise en œuvre des outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme.

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

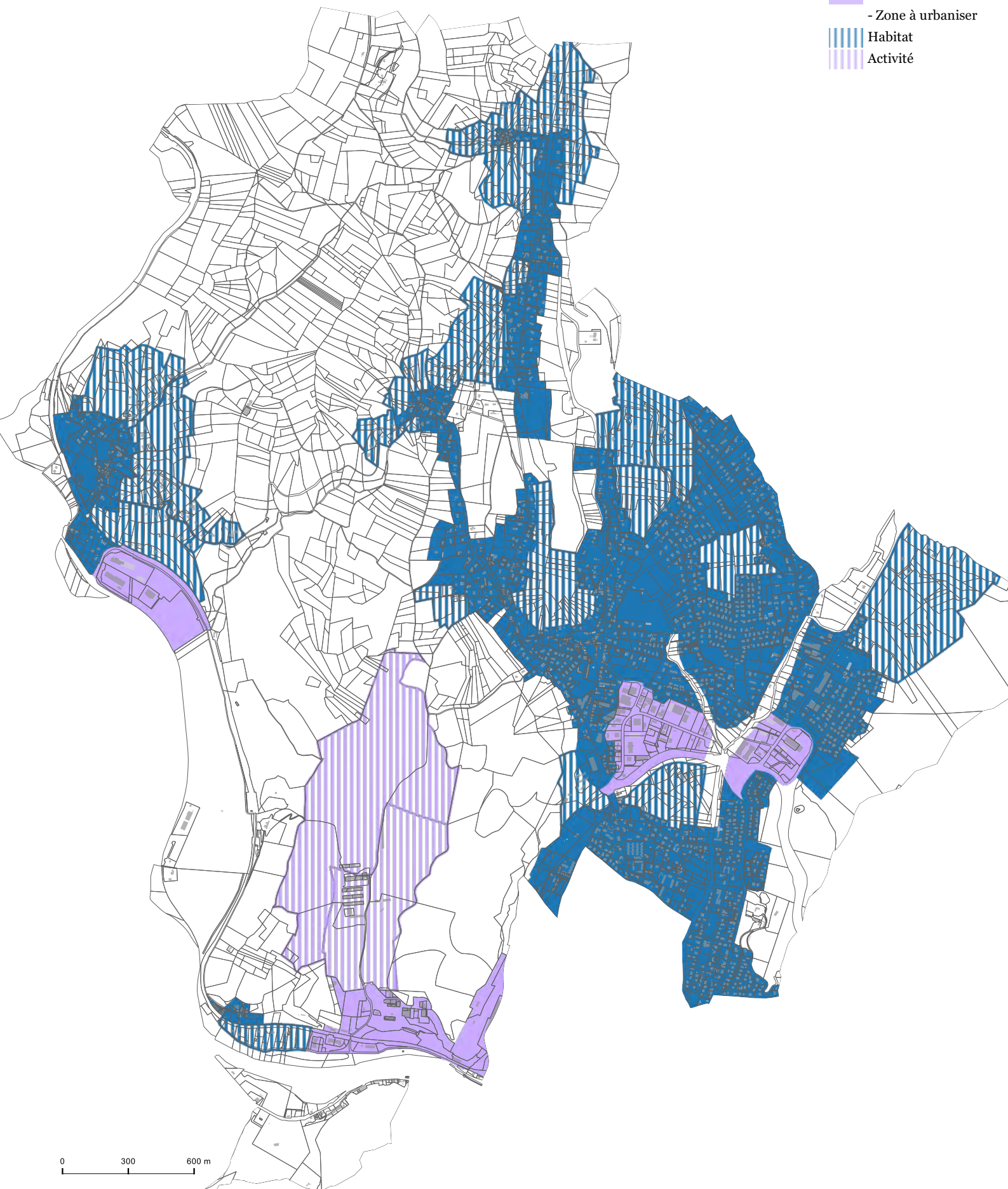
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité



Profil

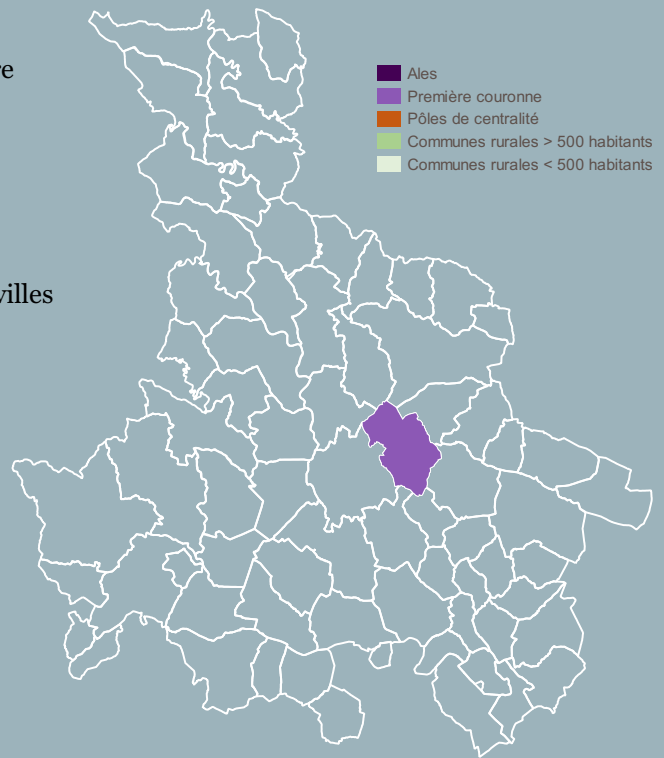
Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	161
Taux d'équipement :	6,6%
Déficit en logements locatifs sociaux :	329



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :	5 182		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,77%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,17%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,65	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	27,2%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 240€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	11%	-	23%

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

ALES AGGLO

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	2 452		74 023
Parc de résidences principales :	2 226		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	164 / 6,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	62 / 2,5%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	7,9%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	77,4%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	50 / 2,2%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	82,0%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	129		10 371
---------------------------	------------	--	--------

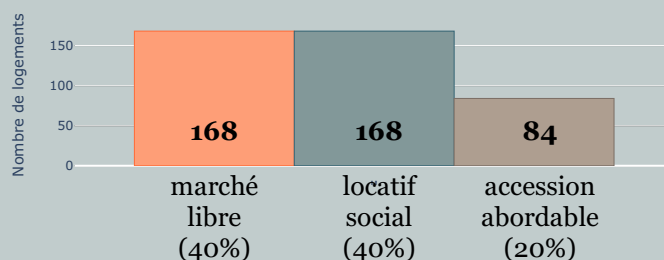
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	48		654
---	-----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **420 (70 par an)**

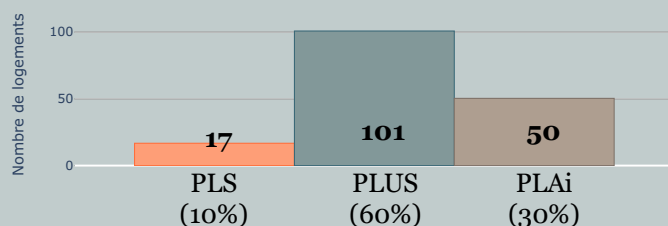
Logements vacants remis sur le marché : **8**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **168**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune de Saint-Privat-des-Vieux est une commune de première couronne d'Alès soumise aux dispositions de la Loi SRU, mais dont le taux d'équipement au 1er janvier 2020 (6,6%) est nettement inférieur à l'objectif de 20% assigné par la Loi. En conséquence, le PLH impose que 40% minimum de la production nouvelle de résidences principales soient affectés à des logements locatifs sociaux. 168 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 3 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 84 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Saint-Privat-des-Vieux approuvé le 11 mai 2019 intègre d'ores et déjà les outils prévus par le Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale :

- il délimite six secteurs de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme dont 5 sur le centre ancien et la zone pavillonnaire (40% minimum de la SDP des programmes de plus de 500 m² de SDP doivent être réservés à la production de logements locatifs sociaux) et un en zone IAU La Vabre (40% de la SDP de l'OAP 1 doivent être réservés à la production de logements locatifs sociaux, ce qui correspond à un minimum de 55 logements locatifs sociaux) ;
- il délimite 6 emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41-4 du Code de l'urbanisme sur lesquels au moins 50% (Chemin du Rieu), 60% (Impasse des Tournesols, Chemin des Bleuets, Impasse des Fauvettes) voire 100% (Chemin des Ormeaux) de la SDP doivent être réservés à des logements locatifs sociaux ;
- enfin, en application de l'article L. 151-28-2 du Code de l'Urbanisme, il octroie aux programmes de logements locatifs sociaux situés en zones UA, UB, UBa, UDa, UDb et 1AU une majoration du volume constructible à hauteur de 30%.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements locatifs sociaux.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

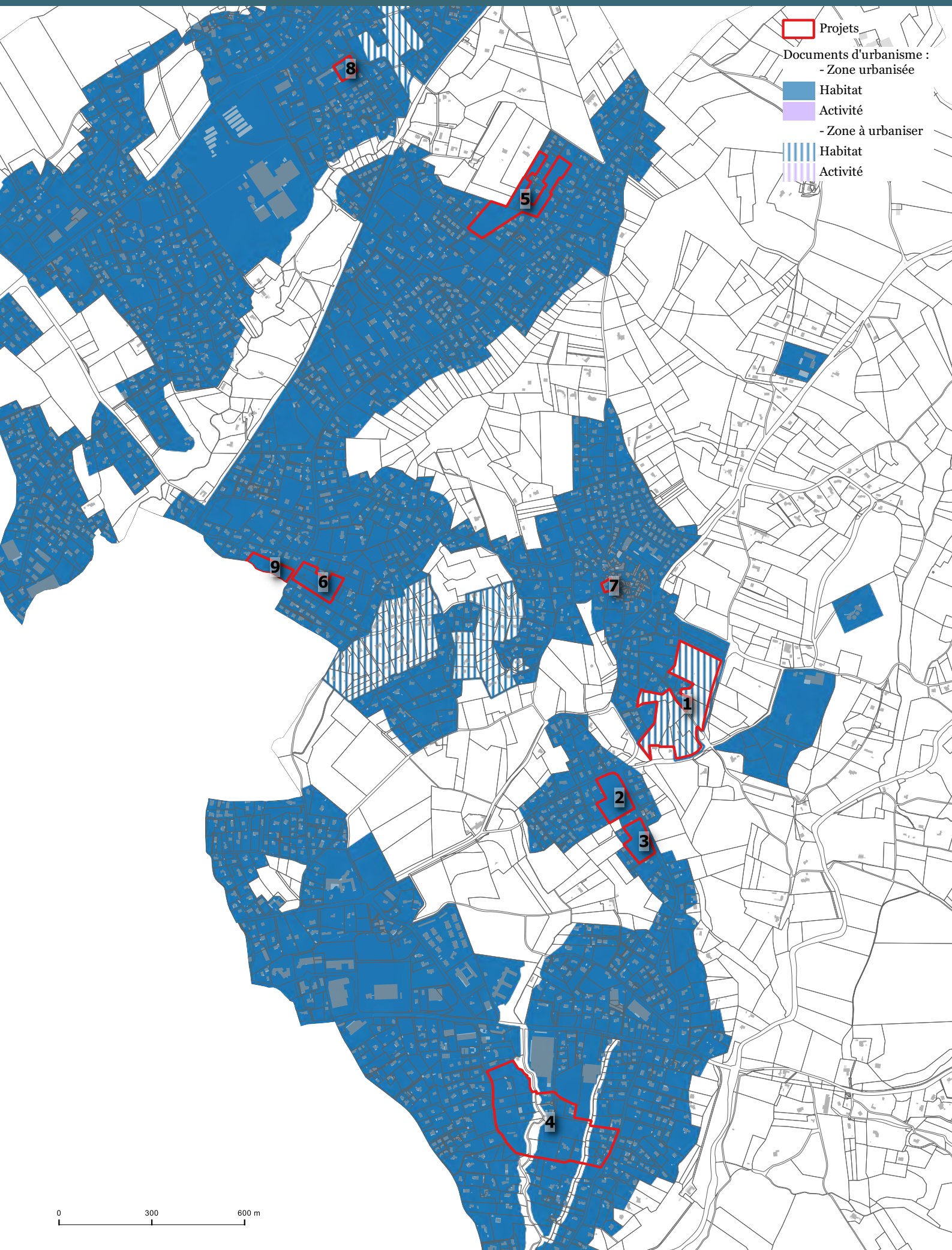
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	La Vabre / OAP Site 1	140	55	Hors durée du PLH (par hypothèse)
2	La Vabre / OAP Site 2	30	30	2023
3	La Vabre / OAP Site 3 / Chemin du Rieu / Le Plô / Logis Cévenols	21	11	2021
4	Le Rieu	40	25	Durée du PLH
5	Le Viget /OAP Site 1 / Chemin des Bleuets / Un Toit pour Tous	54	50	Durée du PLH
6	Le Viget /OAP Site 2 / Chemin du Viget / Un Toit pour Tous	25	15	Durée du PLH
7	Centre Village / 3 Rue de la République / Logis Cévenols	6	6	Durée du PLH
8	Les Bleuets / Quartier Mazac / Logis Cévenols	12	12	Durée du PLH
9	Le Viget / SBM Promotion / Un Toit pour Tous	35	35	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		223 hors opération 1	184 hors opération 1	
Capacité de production par renouvellement urbain		183	52	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		414	239	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux sur les 6 années du PLH sera portée par 3 secteurs principaux (La Vabre, Le Viget et le Rieu) et par une construction diffuse en zone urbaine (mobilisation d'enclaves non bâties et divisions foncières).

Viendront s'ajouter à cette construction neuve la réhabilitation et la remise sur le marché de 8 logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux publics identifiée à ce stade (236 logements locatifs sociaux HLM, hors conventionnés privés) est supérieure à l'objectif fixé (168 logements).



- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

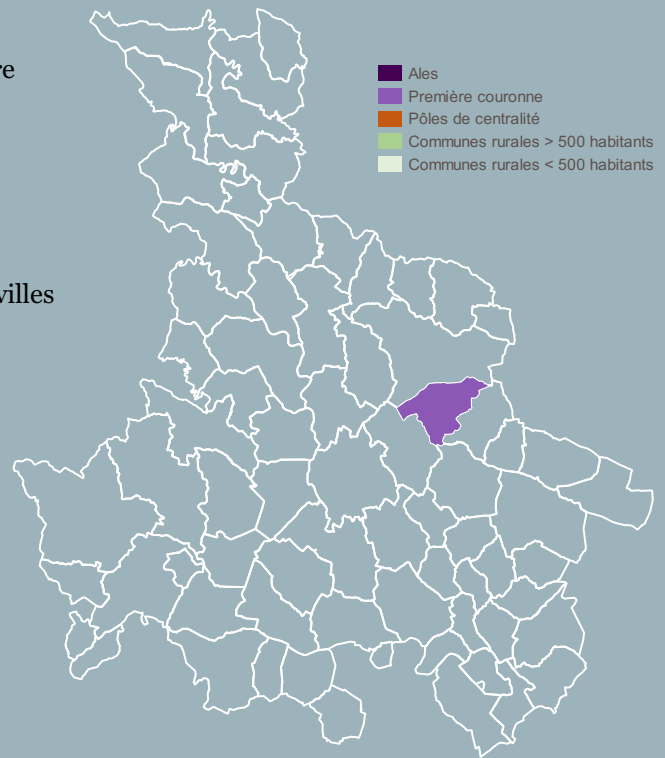
0 300 600 m

Profil

Type de commune :	Commune de première couronne
Secteur :	Première couronne

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

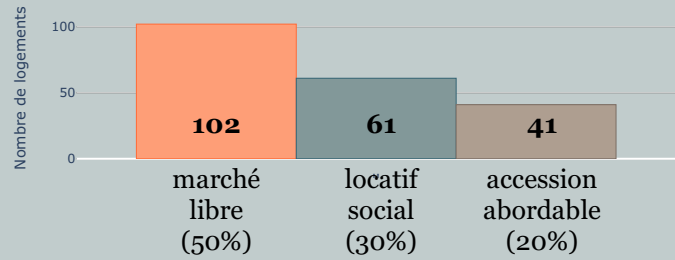


Chiffres clés

	SALINDRES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	3 494		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,35%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,84%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,78	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	35,2%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 630€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	19%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 771		74 023
Parc de résidences principales :	1 604		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	133 / 7,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	34 / 1,9%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	25,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	60,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	248 / 15,5%	+	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	9,4%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	67,9%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	261		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	23		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

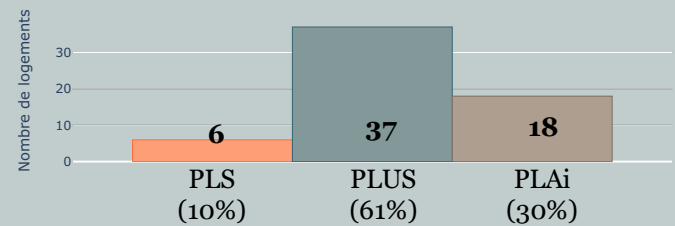
Production de résidences principales neuves : **204 (34 par an)**



Logements vacants remis sur le marché : **13**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **61**



Production complémentaire de logements conventionnés privés : **4**

Commentaires :

La commune de Salindres a dépassé le seuil de 3 500 habitants en 2021 et est désormais soumise aux dispositions de la Loi SRU (avec un délai de 5 périodes triennales pour atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux).

Afin de respecter cette obligation, 30% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux. 61 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 4 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 41 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Salindres approuvé le 4 octobre 2017, intègre d'ores et déjà une servitude de mixité sociale en application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme : toute opération comportant au moins 200 m² de surface de plancher en zones UDc, 2AUha et 2AUhb doit affecter 25% au moins de cette surface de plancher à des logements locatifs sociaux ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation Ausselet Nord, Chemin de Cauvas et Camprieu reprennent cette obligation. Ce pourcentage apparaît suffisant au regard de l'ensemble des programmes de logement sociaux prévus sur la commune.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'insalubrité" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements et notamment des opérations d'aménagement d'ensemble faisant l'objet d'OAP.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.
- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le PLU (et notamment sur les secteurs Cauvas et Camprieu dont l'urbanisation n'est prise en compte que sous réserve sur la durée du PLH 2021-2026).

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Ancienne laiterie / Rue Henri Gély	18	18	Durée du PLH
2	Nouvelle gendarmerie / Projet 3F Occitanie	14	0	2022
3	Résidence Séverac / Rue de Séverac / 3F Occitanie	25	25	2022
4	Hameau des garrigues / Rue de Séverac / 3F Occitanie	40	40	2022
5	Ausselet / Lauze 2/ Résidence Kémménon/ Logis Cévenols	80	7	2021
6	Ausselet / Lauze 3 et 4		13	Durée du PLH
7	OAP Cauvas (UDc) en trois phases 1/2/3	70	17	Durée du PLH (sous réserve)
8	OAP Camprieu	25	6	Durée du PLH (sous réserve)
Capacité de production des projets connus		177 à 272	103 à 126	
Capacité de production en diffus		96 à 126	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		13	4	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		286 à 411	105 à 128	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Salindres sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et pour partie 1AU délimitées par le PLU approuvé le 4 octobre 2017 et par des opérations ponctuelles de logements locatifs sociaux. Viendront s'ajouter une production neuve en diffus estimée entre 96 et 126 logements (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU, mais à priori surestimé) et la réhabilitation par hypothèse de 13 logements vacants (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (103 à 126 logements, hors logements conventionnés privés) est nettement supérieure à l'objectif fixé (61 logements) et pourrait ainsi permettre à la commune de Salindres, qui dispose d'ores et déjà d'un parc locatif social relativement important (261 LLS au RPLS 2020), de se rapprocher plus rapidement de l'objectif qui lui est assigné par la Loi SRU.

Projets

Documents d'urbanisme :

- Zone urbanisée

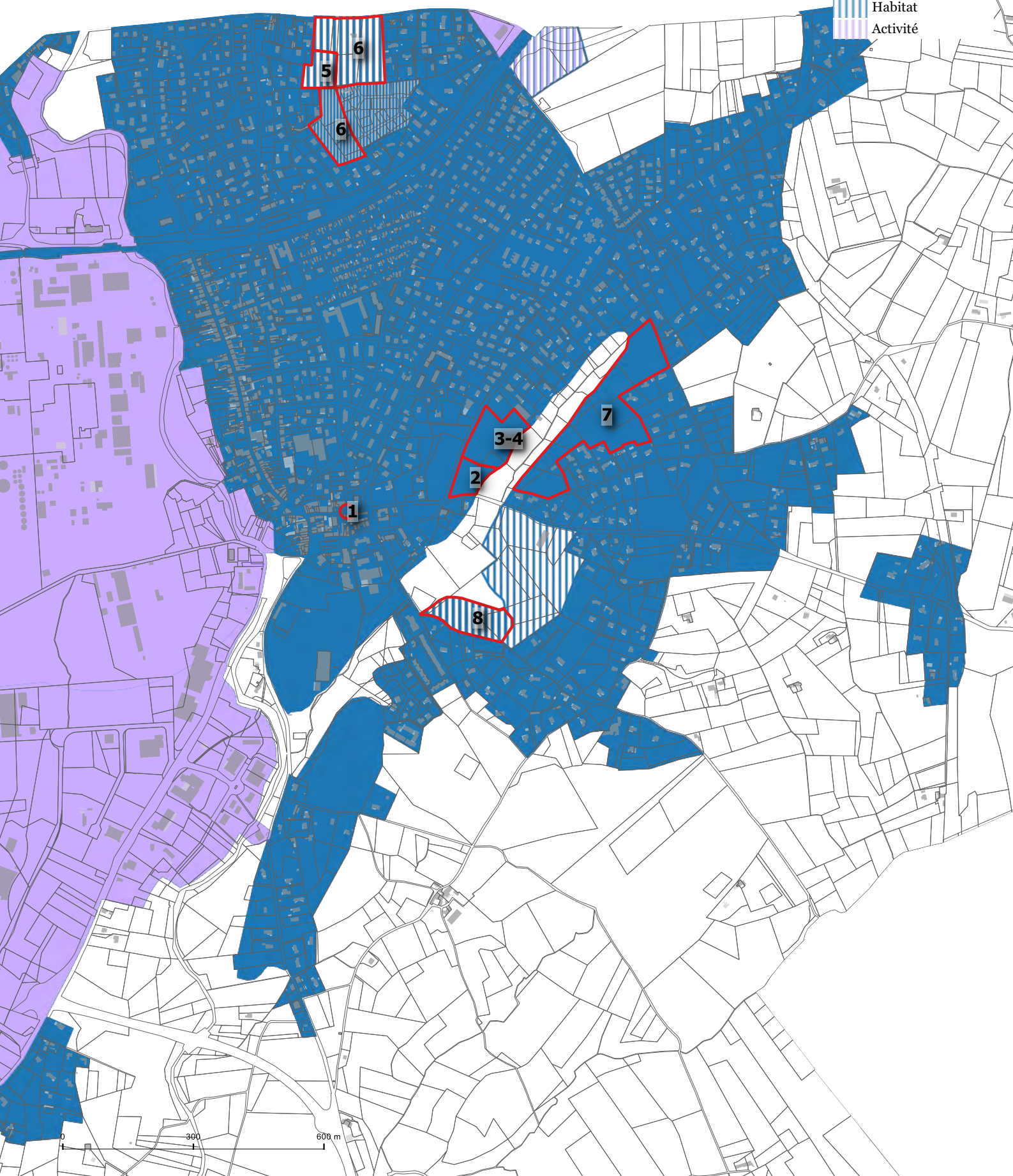
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité



Profil

Type de commune : Pôle de centralité

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

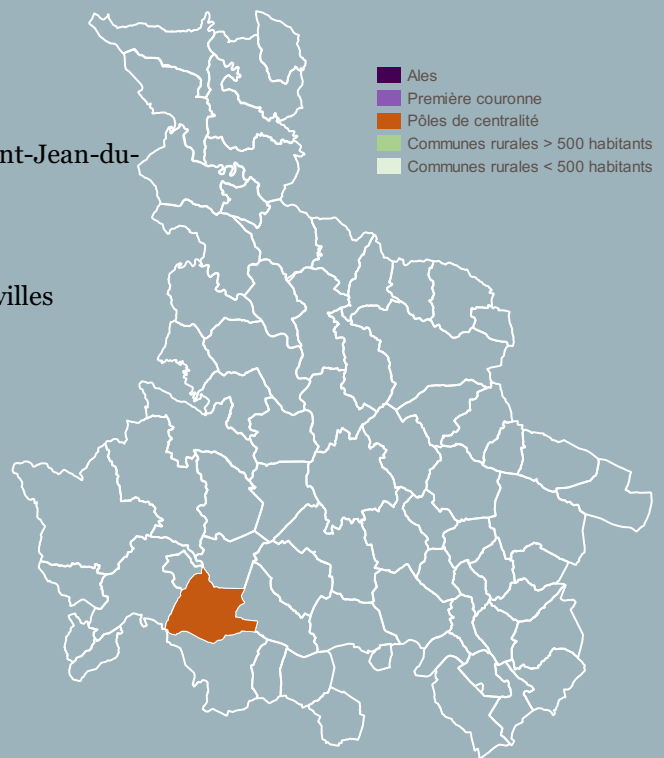
Catégorie : Pôles de centralité et villes

Densité moyenne de logements /ha : 21

Individuel (pur et groupé) 25%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) 20%

Collectif 55%



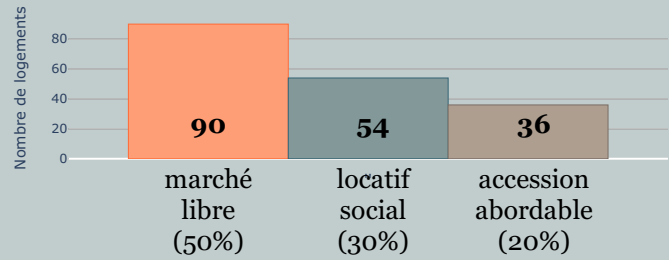
Chiffres clés

	ANDUZE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	3 436		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,48%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,67%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,45	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	44,9%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 430€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	26%	+	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	2 399		74 023
Parc de résidences principales :	1 679		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	353 / 14,7%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	368 / 15,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	32,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	49,4%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	82 / 4,9%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	18,2%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	53,3%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	95		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	14		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **180 (30 par an)**

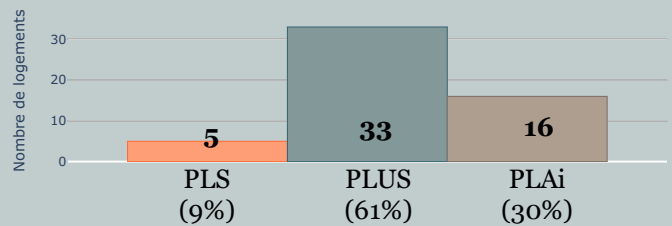
Logements vacants remis sur le marché : **40**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **54**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **69**



Commentaires :

La commune d'Anduze devrait atteindre sur la durée du PLH le seuil de 3 500 habitants à partir duquel elle sera soumise aux dispositions de la Loi SRU (avec un délai de 5 périodes triennales pour atteindre le taux de 20% de logements locatifs sociaux).

Afin d'anticiper cette obligation, 30% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux. 54 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits sur la durée du PLH, auxquels viendront s'ajouter les quelques 69 logements privés conventionnés inscrits à la convention d'OPAH-RU 2021-2025.

En complément, le PLH prévoit que 20% minimum de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 36 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU d'Anduze, approuvé le 18 avril 2014, est actuellement en cours de révision. Le futur PLU en cours d'élaboration devra intégrer les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme, et notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et/ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux (sur la base du repérage des disponibilités foncières réalisé début 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne).

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.
- OPAH-RU d'Anduze (à engager en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle programmée sur la durée du PLH).

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier d'élaboration du PLU afin de mettre en application les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

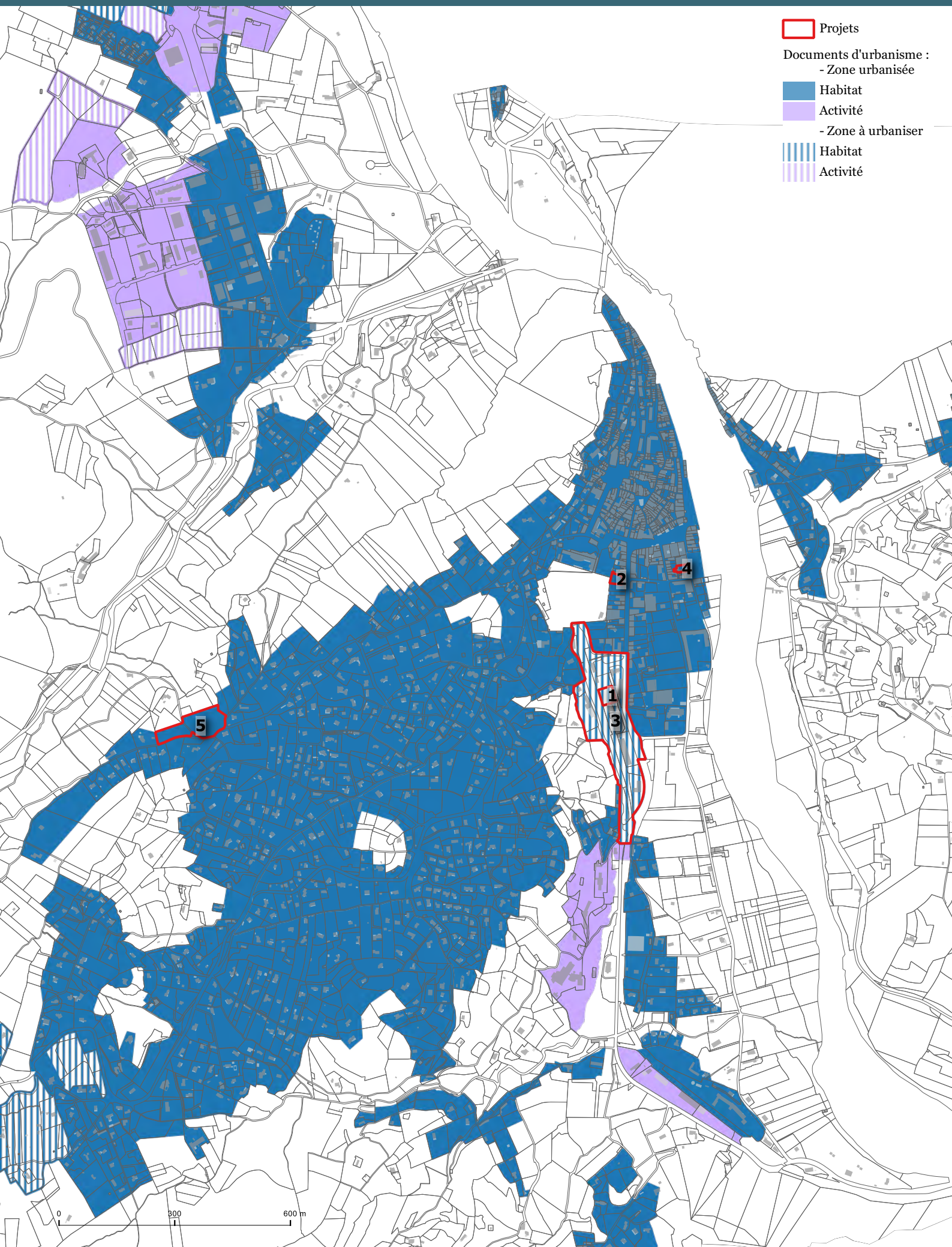
- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le futur PLU.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Avenue du Pasteur Rollin / Secteur gare	32	32	Durée du PLH
2	Avenue du Pasteur Rollin (parcelle AE 213) / Maison en Partage	10	10	Durée du PLH
3	Zone 2AU Gare	40	12	Durée du PLH / Programme en cours de redéfinition
4	Rue Pélico / Ancienne Gendarmerie	10	10	Durée du PLH
5	Fraisal / Projet d'habitat collectif à définir dont 30% LLS	A définir	A définir	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		92	64	
Capacité de production en diffus		130	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		40	69	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		262	133	

Commentaires :

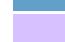
La production de logements attendue sur la commune d'Anduze sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus dans les limites de la zone urbaine actuelle (estimée à 130 logements, prorata temporis du potentiel identifié au rapport de présentation du PLU en cours de révision), par l'urbanisation de la zone de la gare (projet mixte en cours de définition) et par plusieurs opérations en centre ville (Avenue du Pasteur Rollin et Rue Pélico). Viendront s'y ajouter 40 logements vacants réhabilités et remis sur le marché (conformément à l'objectif fixé à l'OPAH-RU 2021-2025). La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (64 logements hors conventionnés privés) est supérieure à l'objectif fixé (54 logements) et pourrait ainsi permettre à la commune d'Anduze de se rapprocher plus rapidement de l'objectif qui lui est assigné par la Loi SRU ; et ce d'autant plus que l'OPAH-RU prévoit en sus la production de 69 logements conventionnés privés sur les 5 années du dispositif.



 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

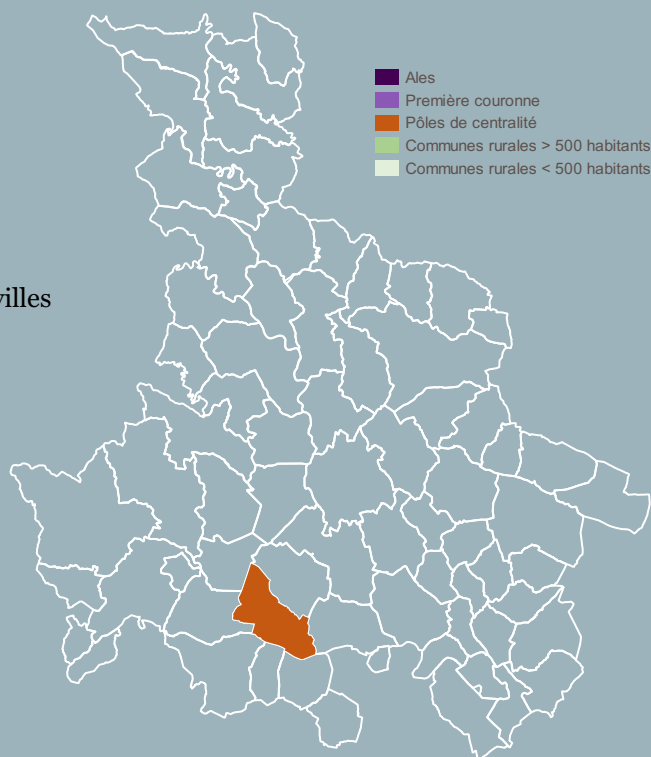
 Activité

Profil

Type de commune :	Pôle de centralité
Secteur :	Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%



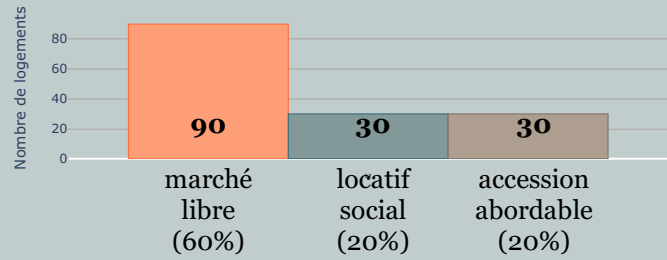
Chiffres clés

	BOISSET-ET-GAUJAC		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	2 545		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,29%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,82%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,76	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	26,4%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 310€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	15%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 155		74 023
Parc de résidences principales :	1 027		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	53 / 4,6%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	74 / 6,4%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	9,5%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	72,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	41 / 4,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	84,9%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	54		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	20		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **150 (25 par an)**

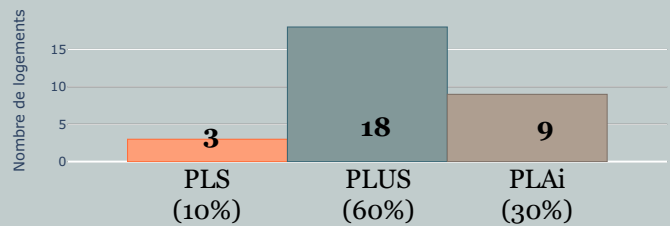
Logements vacants remis sur le marché : **5**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **30**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**



Commentaires :

La commune de Boisset-et-Gaujac est identifiée au PLH comme pôle de centralité.

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 30 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, incluant les 4 logements sociaux prévus dans l'ancienne Mairie ; 1 logement privé conventionné sera par hypothèse produit sur la durée du PLH (conventionné avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionné sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 30 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Boisset-et-Gaujac en révision devra intégrer les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme, et notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et/ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux. Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de révision du PLU (approbation attendue fin 2023) afin de définir les éventuels secteurs d'extension et mettre en application les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le futur PLU.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

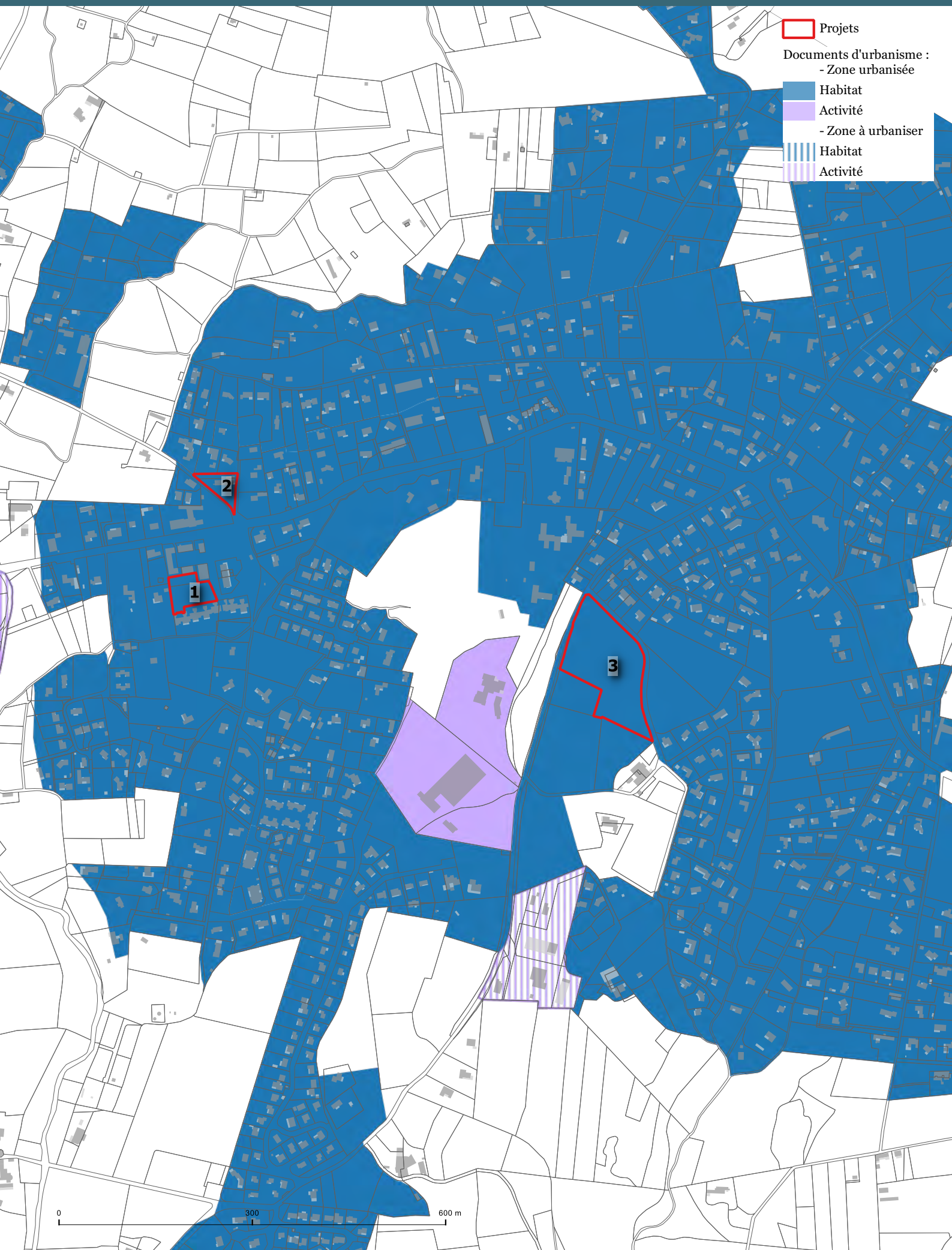
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Maison en Partage /Emplacement des tennis communaux (parcelles AD 1025 et AD 760)	10	10	Durée du PLH
2	Ancienne Mairie / Chemin de Ste Catherine (parcelles AD 246 et AD 247)	4 ou 5	4 ou 5	Durée du PLH
3	Lotissement privé / Chemin de la Madeleine (parcelle AM 423)	25	0	Durée du PLH
Autres opérations	PLU en cours de révision	En cours de définition	En cours de définition	
Capacité de production des projets connus		39 à 40	14 à 15	
Capacité de production en diffus		En cours de définition	En cours de définition	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		44 à 45	15 à 16	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Boisset-et-Gaujac sur les 6 années du PLH sera principalement portée par une production neuve en diffus (favorisée par la taille importante des parcelles), un lotissement de 25 lots et une Maison en Partage de 10 logements. Viendront s'y ajouter les 4 à 5 logements communaux prévus dans l'ancienne Mairie ainsi que la réhabilitation et la remise sur le marché de 5 logements privés vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant INSEE 2017).

A moyen terme, la révision en cours du PLU viendra conforter ce potentiel foncier, permettant à la commune d'atteindre les objectifs de développement fixés (150 résidences principes sur la durée du PLH).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (14 à 15 logements) est inférieure à l'objectif fixé (30 logements) et devra donc être complétée sur la durée du PLH par de nouveaux programmes (mobilisant le cas échéant les outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme).



Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

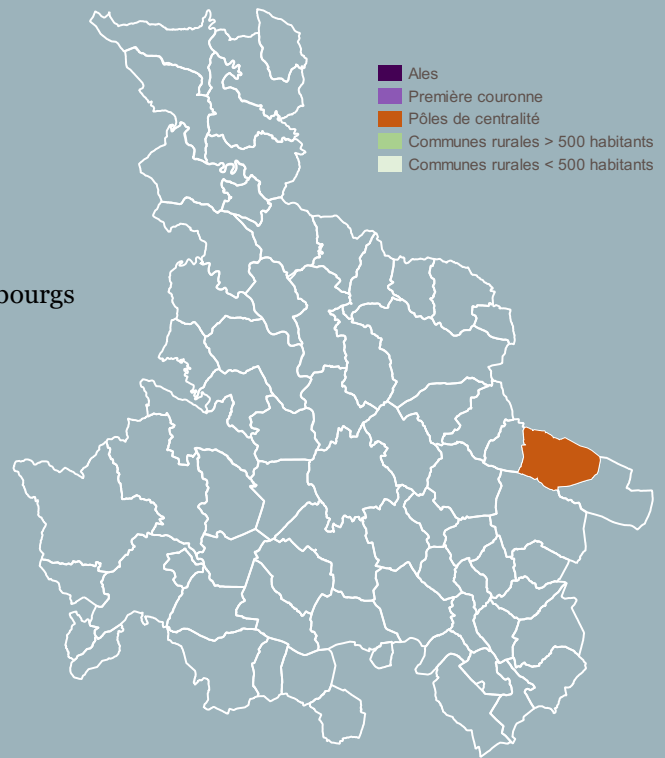
Activité

Profil

Type de commune : Pôle de centralité
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	BROUZET-LÈS-ALÈS		ALES AGGLO
Population 2017 :	649		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,31%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,76%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 010€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	401		74 023
Parc de résidences principales :	299		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	34 / 8,6%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	68 / 16,9%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	24,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	70,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	74,4%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

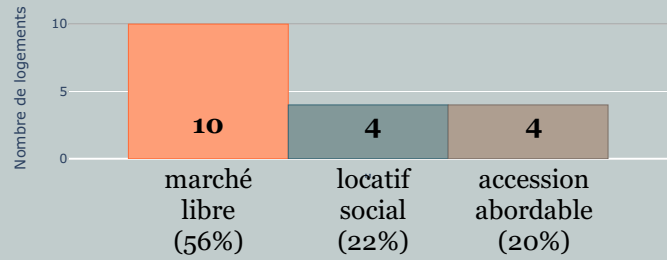
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	3		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **3**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **4**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

La commune de Brouzet-lès-Alès est identifiée au PLH, comme au SCOT Pays Cévennes, comme pôle de centralité. A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire ; 4 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH. A défaut de programme HLM identifié, les logements communaux conventionnés attendus sur les 3 secteurs 100% LLS délimités par le PLU approuvé le 13 avril 2015 (ancien presbytères et parcelle communale Rue du Pigeonnier) devraient permettre d'atteindre cet objectif. Par hypothèse, 1 logement privé conventionné sera également produit sur la durée du PLH (conventionné avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionné sans travaux). En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 4 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Brouzet-lès-Alès, approuvé le 13 avril 2015, identifie d'ores et déjà 3 parcelles en centre village, sur lesquelles 100% des programmes de logements doivent être affectés à des logements locatifs sociaux (ancien presbytère catholique, ancien presbytère protestant et parcelle communale située Rue du Pigeonnier).

La révision du PLU en cours pourra intégrer de nouveaux secteurs à pourcentage et/ou des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux. Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs et / ou bâtis pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

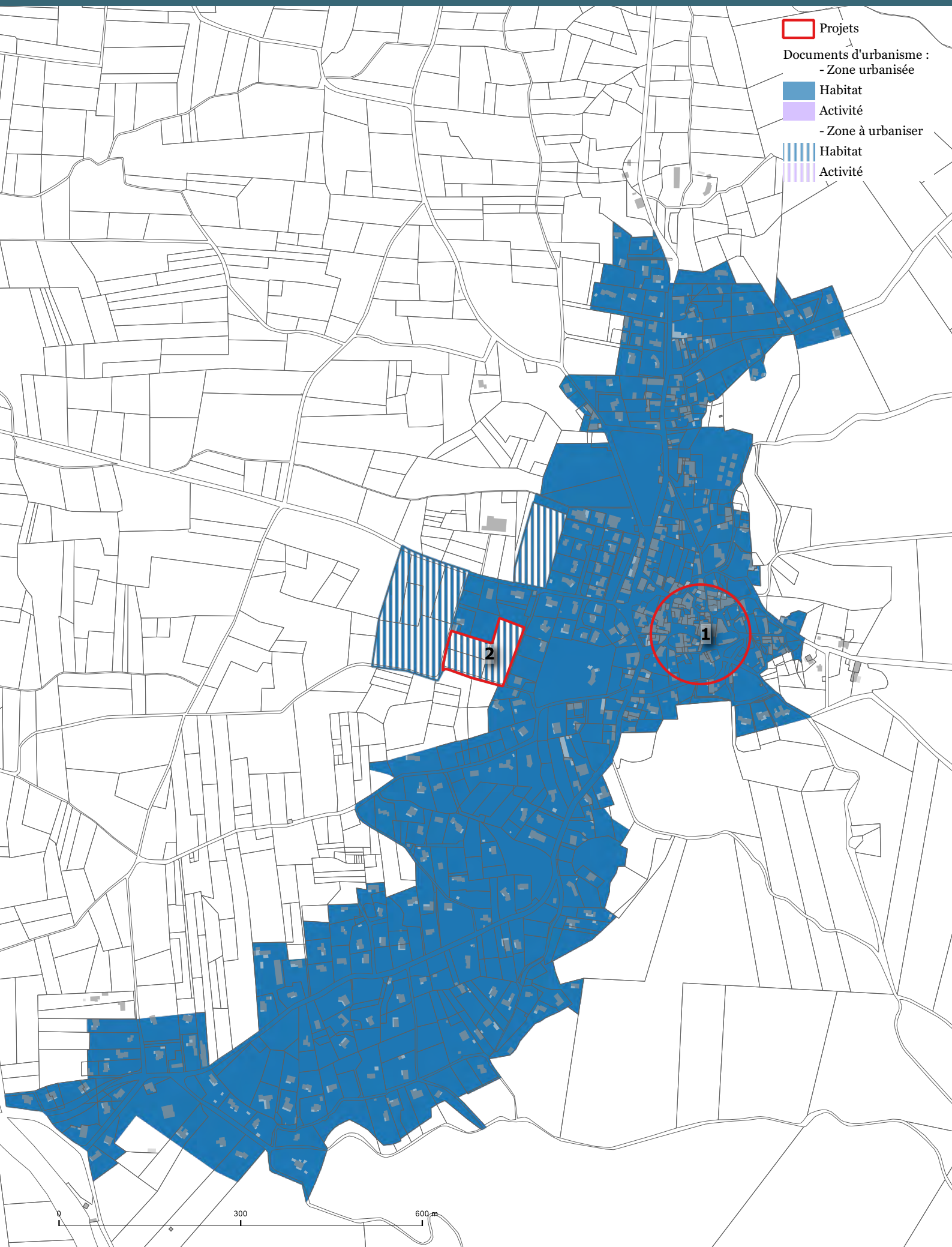
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / anciens presbytères et Rue du Pigeonnier	4	4	Durée du PLH
2	Zone 2AU Le Vignaudet	6	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		10	4	
Capacité de production en diffus		Non définie	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		3	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		13	4	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Brouzet-les-Ales sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par une production diffuse dans les limites du PLU approuvé le 13 avril 2015 et par l'urbanisation du secteur 2AU Le Vignaudet. Viendra s'ajouter à cette production nouvelle, la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 3 logements (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant INSEE 2017).

La production pourra évoluer à terme avec la révision du PLU en cours.

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (4 logements communaux) est cohérente avec l'objectif fixé (4 logements).



Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

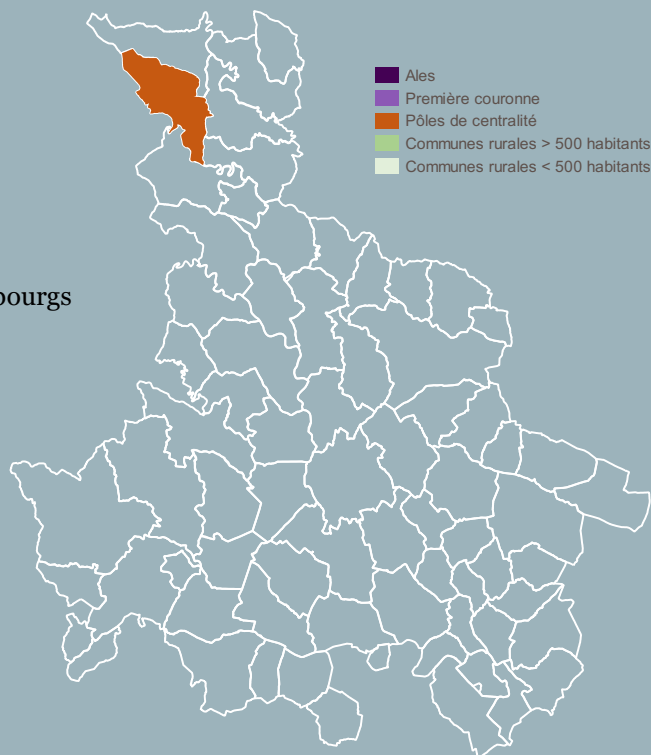
Activité

Profil

Type de commune : Pôle de centralité
 Secteur : Cévennes Nord

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	GÉNOLHAC		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	841		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,56%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,31%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,34	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	43,6%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 870€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	847		74 023
Parc de résidences principales :	416		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	136 / 16,0%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	295 / 34,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	37,0%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	65,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	11 / 2,6%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	11,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	66,5%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	22		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **10 (1.5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **7**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **2**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

La commune de Génolhac est identifiée au PLH comme un pôle de centralité.

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 2 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 2 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 2 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Génolhac devra intégrer les outils réglementaires offerts par le Code de l'Urbanisme, et notamment la délimitation de secteurs de servitude de mixité sociale (notamment en zone à urbaniser) et/ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux, probablement plus adaptés en l'absence de zone à urbaniser importante.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
	Pas de projet identifié	Non défini	Non défini	
Capacité de production des projets connus		Non défini	Non défini	
Capacité de production en diffus		10	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		7	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		17	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Genolhac sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus, dans les limites de la zone urbaine définie par le PLU approuvé le 18 juin 2012, et éventuellement par l'urbanisation de zones AU à délimiter (la zone IIAUa de Terre Rouge apparaissant à ce stade peu pertinente et les autres zones classées IAU "fermées" délimitées depuis plus de 9 ans ne pouvant plus être ouvertes que par révision générale du PLU). Viendront s'y ajouter 7 logements vacants réhabilités et remis sur le marché (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant très important recensé INSEE 2017).

 Projets



0 300 600 m

Profil

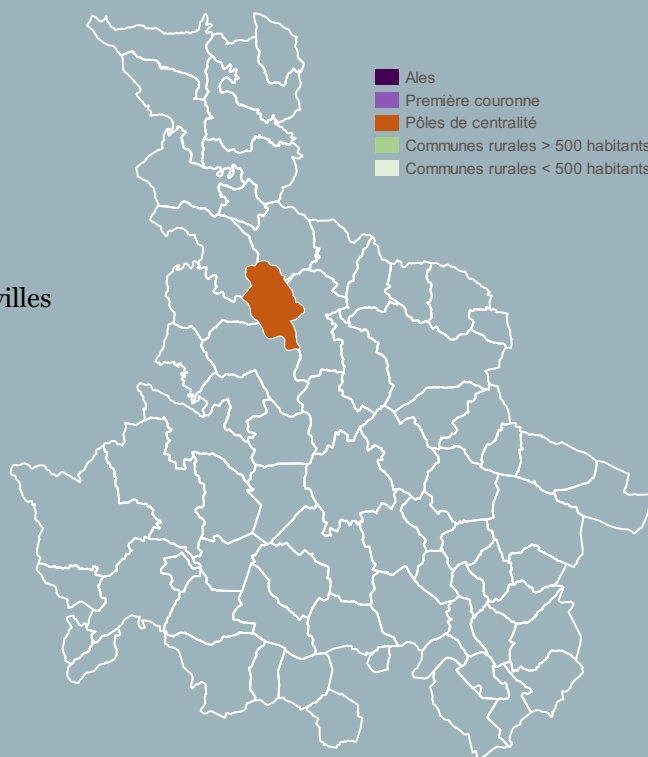
Type de commune :	Pôle de centralité
Secteur :	Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%

Commune SRU (données au 01/01/2020)

Nombre de logements locatifs sociaux SRU :	989
Taux d'équipement :	10,0%
Déficit en logements locatifs sociaux :	332



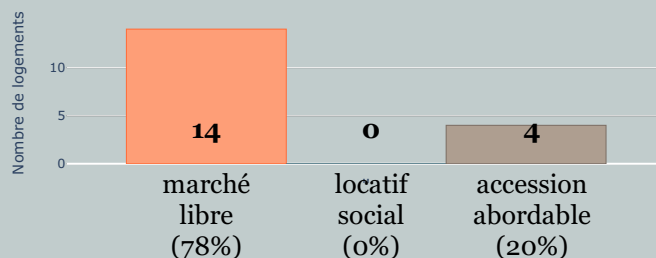
Chiffres clés

	LA GRAND-COMBE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	5 041		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,44%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,73%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	45,5%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	14 580€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	41%	+	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	3 067		74 023
Parc de résidences principales :	2 392		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	644 / 21,0%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	31 / 1,0%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	52,3%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	38,3%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	792 / 33,1%	+	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	11,6%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	57,8%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	1 085		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	3		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **15**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **5**

Commentaires :

La commune de La Grand Combe, avec un taux d'équipement de 42,5%, dépasse très largement l'objectif de 20% fixé par la Loi SRU.

En conséquence, le PLH n'impose aucune production nouvelle à la commune et préconise à l'inverse une « rétractation » du parc locatif social ancien et obsolète, au bénéfice de programmes de type accession sociale / accession abordable, de façon à favoriser un meilleur équilibre social de la commune. Plusieurs programmes de démolition ont d'ores et déjà été réalisés par les différents bailleurs sociaux, d'autres sont programmés (Habitat du Gard sur Trescol par exemple).

5 logements conventionnés privés pourront être produits sur la durée du PLH ; ce chiffre pourra être revu à la hausse dans le cas où une OPAH-RU spécifique serait mise en œuvre sur la commune

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 4 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de La Grand Combe, approuvé le 16 janvier 2014, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux. Au regard du taux d'équipement de la commune, il n'est pas nécessaire d'envisager la mise en œuvre de telles dispositions.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.
- OPAH-RU de La Grand Combe (à engager en fonction des conclusions de l'étude pré-opérationnelle programmée sur la durée du PLH).
- Mise en place du permis de louer (commune test).

Outils d'aménagement opérationnel

- Assurer un accompagnement de la commune dans ses projets de diversification de l'offre de logements (éco-quartier) et de réinvestissement des emprises libérées par la démolition de logements sociaux.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		18	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		15	5	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		33	5	

Commentaires :

La production de logements attendue sur La Grand Combe sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une construction diffuse au sein de la zone urbaine délimitée par le PLU approuvé le 16 janvier 2014 ; la production restera en tout état de cause limitée, dans le prolongement de la construction neuve enregistrée au cours des dernières années. Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier d'une quinzaine de logements vacants, ce chiffre pouvant être revu à la hausse dans le cas où une OPAH-RU spécifique serait mise en œuvre sur la commune (l'objectif de mobilisation du parc vacant sera affiné dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle prévue au PLH).

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

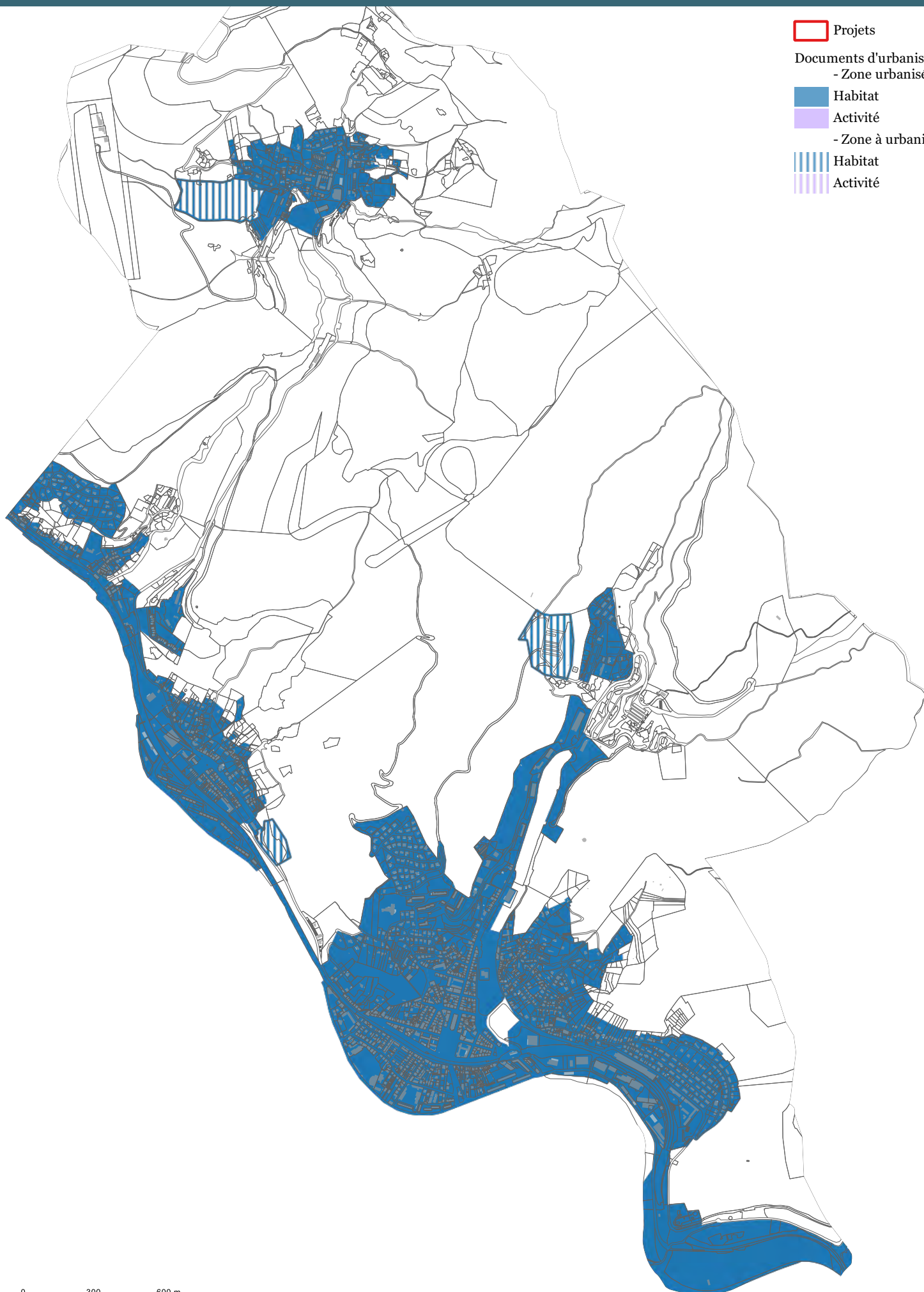
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité



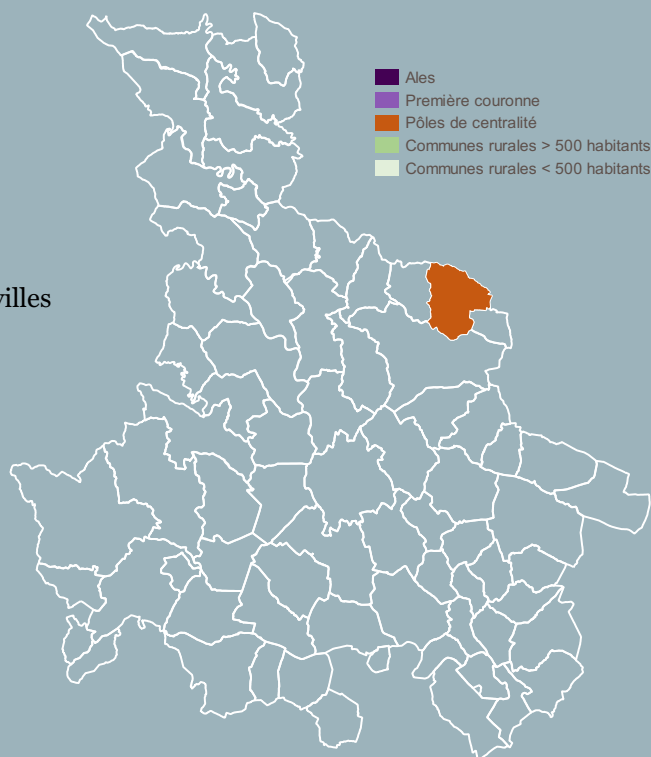
0 300 600 m

Profil

Type de commune :	Pôle de centralité
Secteur :	Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%



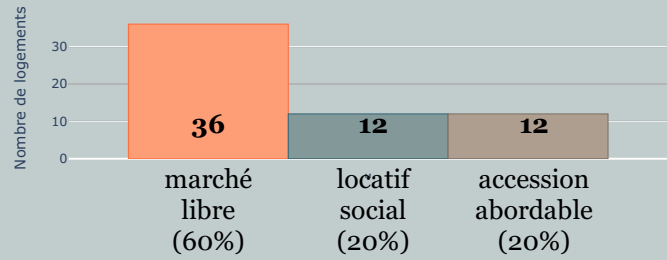
Chiffres clés

	LES MAGES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	2 074		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,60%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,44%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,67	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	28,1%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 150€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	17%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 123		74 023
Parc de résidences principales :	915		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	98 / 8,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	110 / 9,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	20,7%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	79,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	3 / 0,3%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	81,6%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	5		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	10		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **60 (10 par an)**

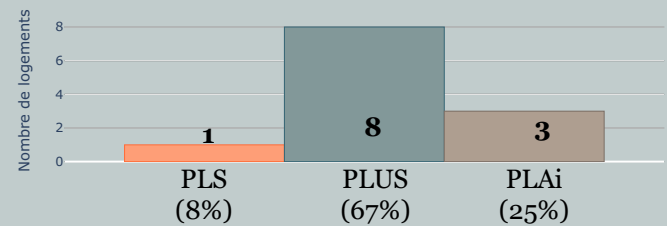
Logements vacants remis sur le marché : **8**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **12**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune des Mages est identifiée au PLH comme pôle de centralité.

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 12 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels viendront s'ajouter par hypothèse 3 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionné sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 12 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU des Mages en cours d'élaboration devra intégrer les outils réglementaires prévus par le Code de l'Urbanisme, et notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et/ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier d'élaboration du PLU (approbation attendue fin 2023) afin de mettre en application les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale.
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le futur PLU.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Maison en Partage / Avenue de la Parenove / SEMIGA	9	9	2022
2	OAP Le Coussac	20	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		29	9	
Capacité de production en diffus		40	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		77	12	

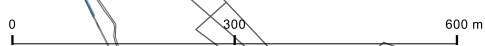
Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune des Mages sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une production neuve en diffus estimée à une quarantaine de logements (prorata temporis du potentiel total recensé par le PLU en cours d'élaboration) et par deux projets identifiés, dont une Maison en Partage de 9 logements et l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension de Coussac soumise à OAP.

Viendront s'y ajouter par hypothèse 8 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (prorata temporis du potentiel total identifié par le PLU en cours d'élaboration).

La production de logements locatifs sociaux publics identifiée à ce stade (9 logements en Maison en Partage) est légèrement inférieure à l'objectif fixé (12 logements) ; elle pourra être complétée par de nouveaux programmes à définir par le PLU en cours d'élaboration (mobilisant le cas échéant les outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme).

Projets

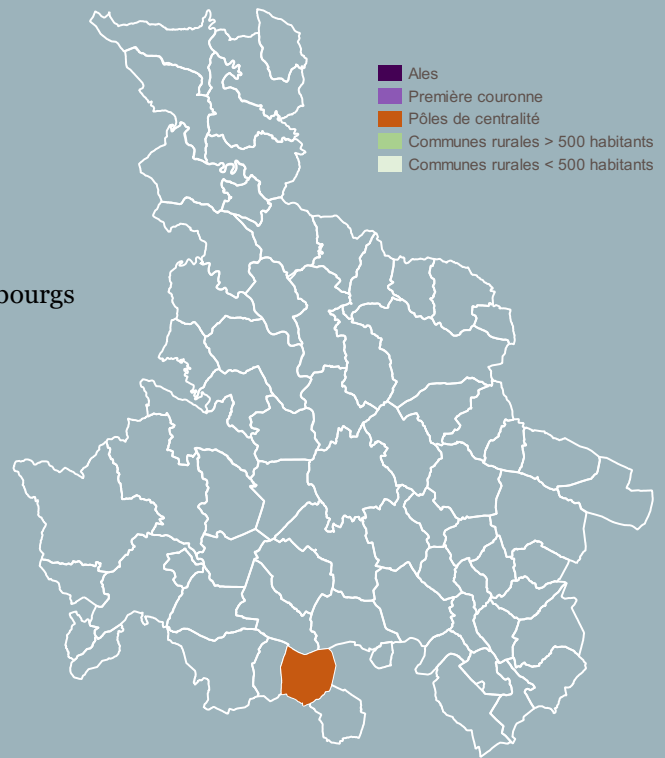


Profil

Type de commune : Pôle de centralité
 Secteur : Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



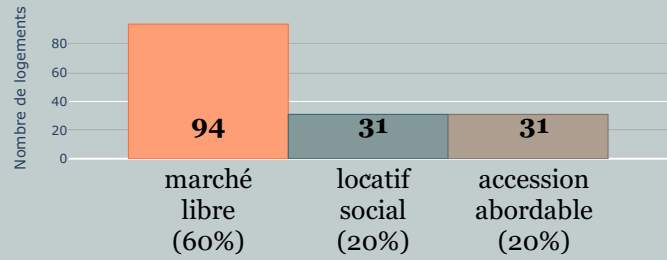
Chiffres clés

	LÉZAN		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 537		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	2,13%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,54%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,86	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	29,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 460€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	800		74 023
Parc de résidences principales :	670		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	82 / 10,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	47 / 5,9%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	29,4%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	59,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	12 / 1,8%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,8%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	71,1%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	14		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	10		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **156 (26 par an)**

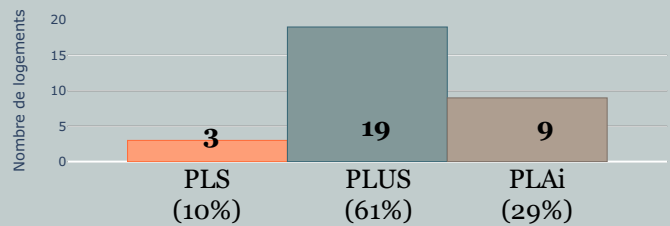
Logements vacants remis sur le marché : **8**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **31**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune de Lézan est identifiée au PLH comme pôle de centralité.

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 31 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH. Par hypothèse, 3 logements privés conventionnés seront également produits sur la durée du PLH (conventionnés avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 31 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Lézan, approuvé le 22 janvier 2018, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux.

A défaut d'opportunités foncières mobilisables permettant la réalisation de l'objectif fixé par le PLH, une modification du PLU devra être engagée afin d'intégrer une servitude de mixité sociale sur un ou plusieurs des secteurs classés IAU et/ou un ou plusieurs emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs pouvant accueillir des programmes de logements locatifs sociaux permettant de répondre à l'objectif de production du PLH et notamment sur les zones classées IAU au PLU.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	OAP Centre / Camp Perrier (1AUr)	65	13	Durée du PLH (selon programmation)
2	OAP Route d'Anduze (1AUar)	25	5	Durée du PLH (selon programmation)
3	Entrée Est (1AUa, 1AUb et 1AUbr)	70	14	Durée du PLH (selon programmation)
4	OAP Chemin des bassins (1AUa)	10	2	Durée du PLH (selon programmation)
5	OAP Fondarène (1AUa)	5	1	Durée du PLH (selon programmation)
6	OAP Chemin de la Sauvette (1AUar)	35	7	Durée du PLH (selon programmation)
7	OAP Frange Sud / Valaurie (1AUa et 1AUb)	45	9	Durée du PLH (selon programmation)
8	OAP Frange Sud / La Plaine (1AUb)	30	6	Durée du PLH (selon programmation)
9	Au dessus secteur Route d'Anduze (1AUa)	7	1	Durée du PLH (selon programmation)
10	Maison en Partage "Le Temps partagé" La Gerbe / 1, Place du Château	6	6	Durée du PLH (selon programmation)
Capacité de production des projets connus		298	64	
Capacité de production en diffus		78	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		384	67	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Lézan sur les 6 années du PLH sera portée dans un premier temps par une construction diffuse en zone urbaine délimitée par le PLU approuvé le 22 janvier 2018, puis dans un second temps (après renforcement de la ressource en eau et de l'assainissement et modification ou révision du PLU) par l'ouverture à l'urbanisation des zones IAU.

Viendra s'ajouter à cette production nouvelle, la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 8 logements (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (6 logements de la Maison en Partage livrés en 2021) est inférieure à l'objectif fixé (31 logements) et sera de fait confortée par les programmes à réaliser sur tout ou partie des futures zones IAU.

Projets

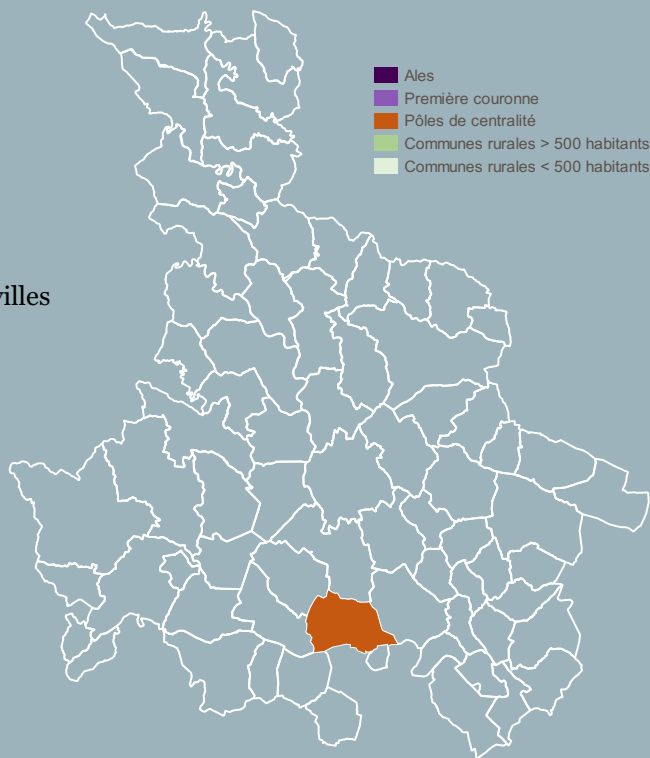


Profil

Type de commune :	Pôle de centralité
Secteur :	Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et villes
Densité moyenne de logements /ha :	21
Individuel (pur et groupé)	25%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	20%
Collectif	55%



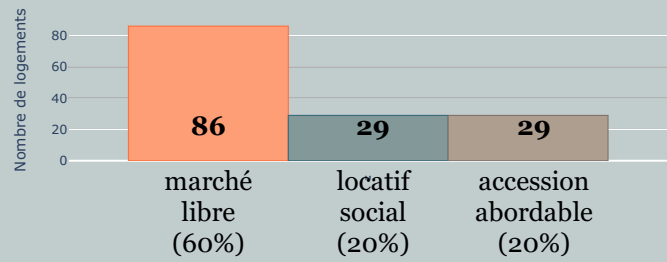
Chiffres clés

	RIBAUTE-LES-TAVERNES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	2 209		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	3,11%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	3,27%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,18	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	26,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 740€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	19%	-	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 027		74 023
Parc de résidences principales :	874		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	93 / 9,1%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	60 / 5,8%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	24,4%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	75,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	82,2%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	14		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **144 (24 par an)**

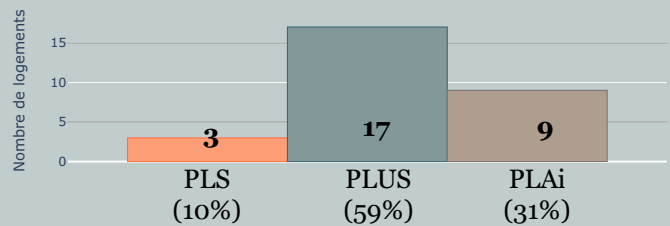
Logements vacants remis sur le marché : **12**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **29**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **4**



Commentaires :

La commune de Ribaute-les-Tavernes est identifiée au PLH comme pôle de centralité.

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 29 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH. Par hypothèse, 4 logements privés conventionnés seront également produits sur la durée du PLH (conventionnés avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 29 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Ribaute-les-Tavernes approuvé le 21 janvier 2020, intègre d'ores et déjà une servitude de mixité sociale en application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme à hauteur de 20% en zone UC pour toute opération de construction de plus de 10 logements, de 7% en zones AUH1 et AUH2 et de 100% sur l'emprise de la Cave Coopérative.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements et notamment du programme de logements locatifs sociaux prévu sur l'îlot de la Cave Coopérative, qui porte l'essentiel de la production sociale sur la durée du PLH
- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	OAP Les Capelières (2AUH1) / Quartier des Capelières	42	3	Durée du PLH
2	OAP Le Centre (2AUH2) / Quartier Malavas	124	9	Durée du PLH (pour partie)
3	Ilôt du 8 Mai	12	0	Durée du PLH
4	Ilôt des Genêts	2	0	Durée du PLH
5	OAP Croze (2AUH3) / Mas Roux	16	0	Durée du PLH
6	Ilôt de la Cave Coopérative / Logis Cévenols	27	27	2022
Capacité de production des projets connus		223	39	
Capacité de production en diffus	Prorata temporis des 66 logements identifiés dans le cadre du PLU 2018-2030	33	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants	Prorata temporis des 25 logements réhabilités prévus sur la durée du PLH 2018-2030	12	4	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		268	43	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Ribaute-les-Tavernes sur les 6 années du PLH sera portée par les différentes opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2020 (3 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation + 3 îlots) auxquelles viendront s'ajouter une production neuve en diffus estimée à environ 33 logements et la réhabilitation d'une douzaine de logements vacants (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (30 à 39 logements dont un programme de 27 LLS sur l'îlot de la Cave Coopérative) est cohérente voire supérieure à l'objectif fixé (29 logements).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

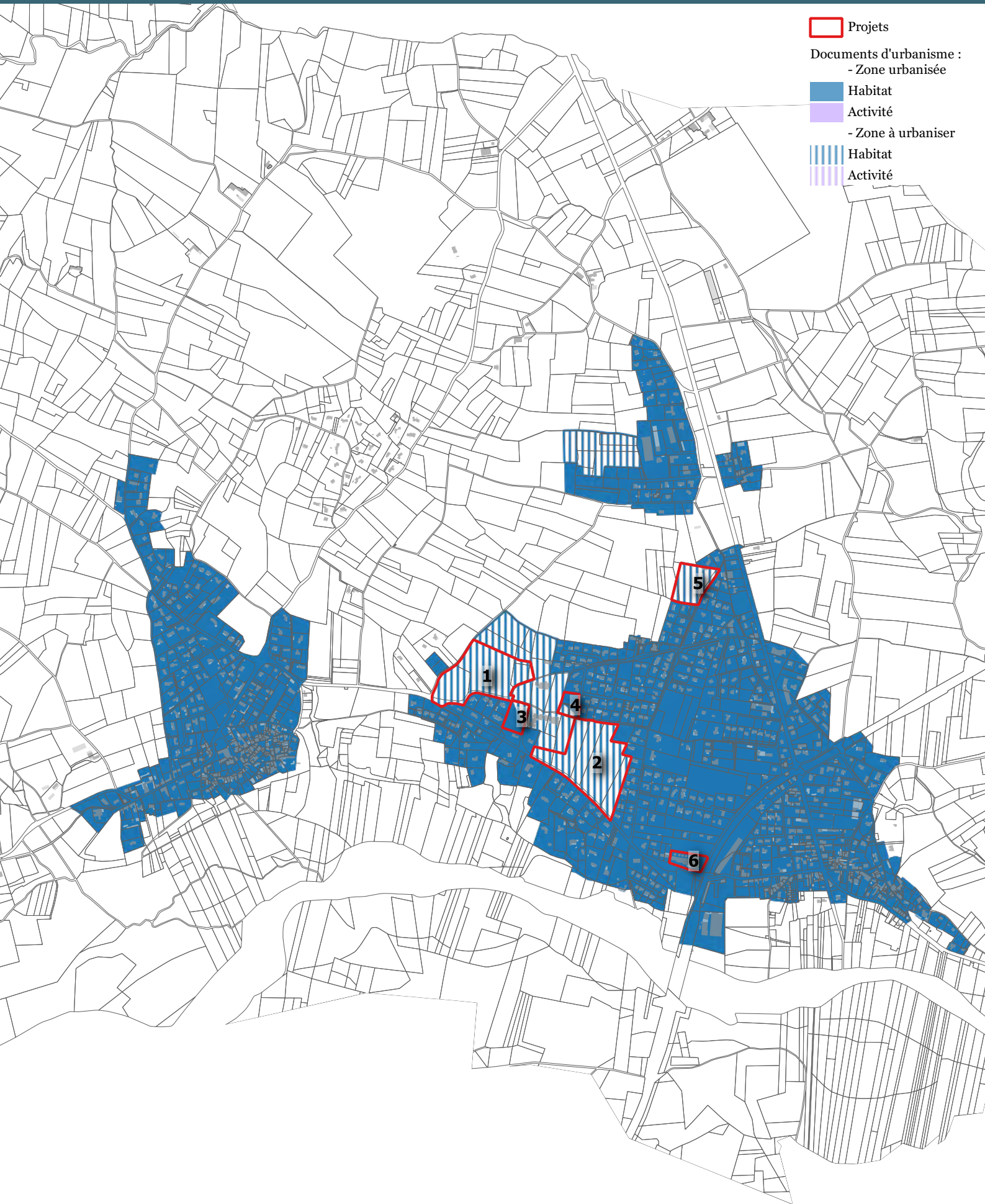
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité



0 300 600 m

Profil

Type de commune : Pôle de centralité

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

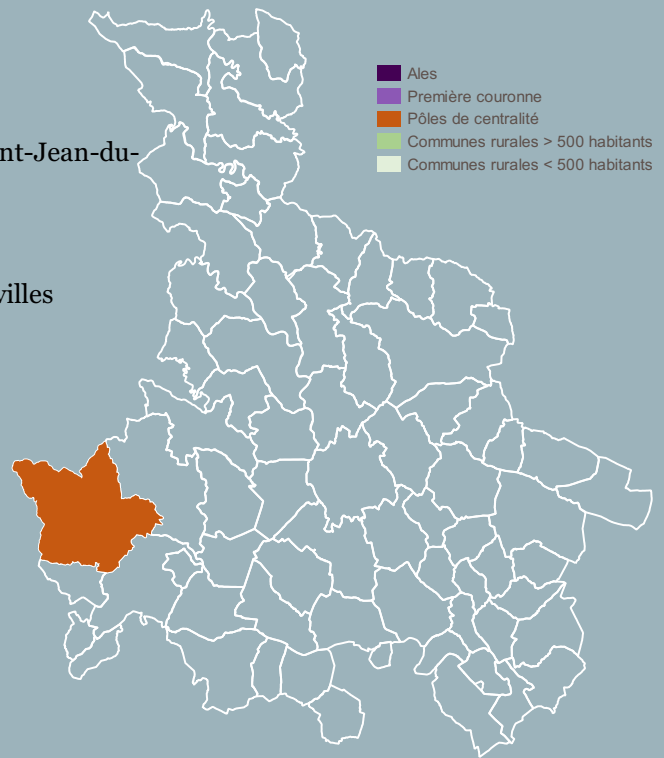
Catégorie : Pôles de centralité et villes

Densité moyenne de logements /ha : 21

Individuel (pur et groupé) 25%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) 20%

Collectif 55%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JEAN-DU-GARD		ALES AGGLO
Population 2017 :	2 433		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,87%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-2,03%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,54	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	40,6%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 210€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	27%	+	23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	1 826		74 023
Parc de résidences principales :	1 165		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	348 / 19,1%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	313 / 17,1%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	45,2%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	55,2%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	65 / 5,6%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	15,2%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	62,1%	-	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	111		10 371
---------------------------	------------	--	--------

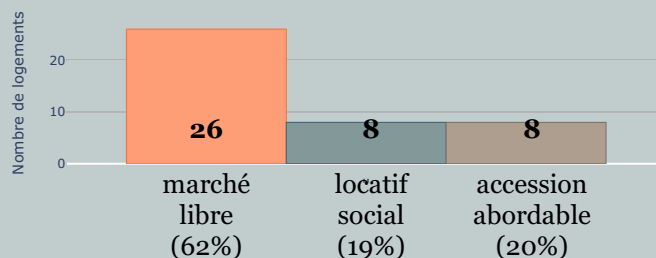
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	5		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **42 (7 par an)**

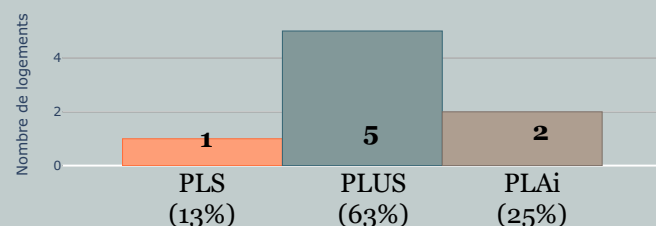
Logements vacants remis sur le marché : **17**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **8**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **4**



Commentaires :

La commune de Saint-Jean-du-Gard est identifiée au PLH comme un pôle de centralité. A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux publics, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 8 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 4 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux) ; ce chiffre pourra être revu à la hausse dans le cas où une OPAH-RU spécifique serait mise en œuvre sur la commune.

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 8 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Saint-Jean-du-Gard approuvé le 16 juillet 2009, n'intègre ni servitude de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation d'opérations comportant des logements sociaux. Ces dispositions devront être intégrées par modification ou révision du PLU.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.
- Eventuelle OPAH-RU Saint-Jean-du-Gard à engager sur la durée du PLH

Outils d'aménagement opérationnel

- Encadrer l'offre de prix en accession abordable proposée par les aménageurs.

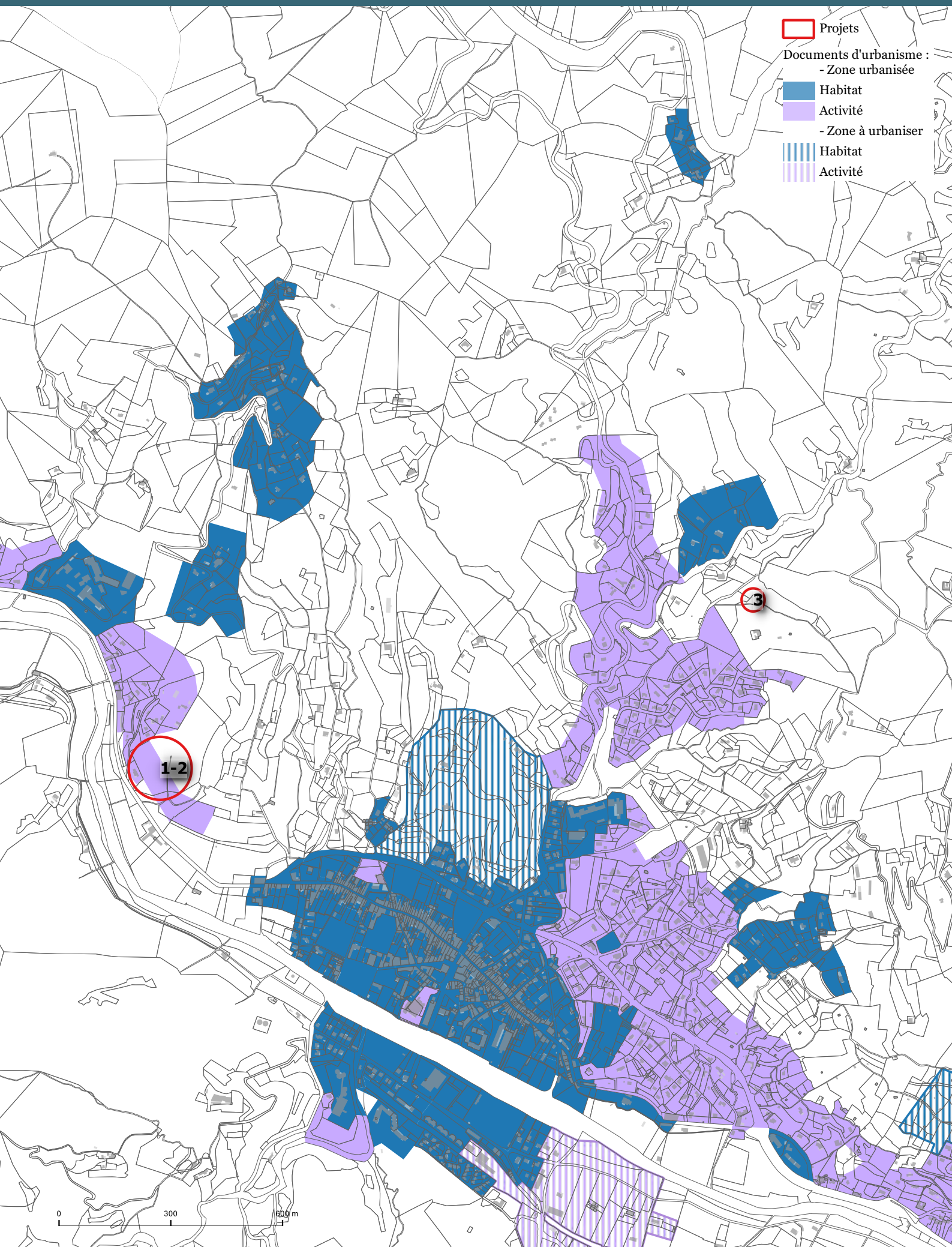
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Nouvelle gendarmerie	7	0	2023
2	Lotissement Le Razet / Chambon	8	0	2025
3	Lotissement Gereu / Camplogis	2	0	2026
Capacité de production des projets connus		17	0	
Capacité de production en diffus		5	0	
Capacité de production par mutation de résidences secondaires		5	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		17	4	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		44	4	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Jean-du-Gard sur les 6 années du PLH restera limitée et portée par quelques opérations identifiées (Gendarmerie, lotissements), par la construction de 5 logements en diffus, la mutation de 5 résidences secondaires et la requalification et la remise sur le marché immobilier de 17 logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant INSEE 2017), ce chiffre pouvant être revu à la hausse dans le cas où une OPAH-RU spécifique serait mise en œuvre sur la commune (l'objectif de mobilisation du parc vacant sera affiné dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle prévue au PLH).

A ce stade, aucun nouveau logement locatif social public n'est identifié alors que l'objectif fixé est de 8 logements.



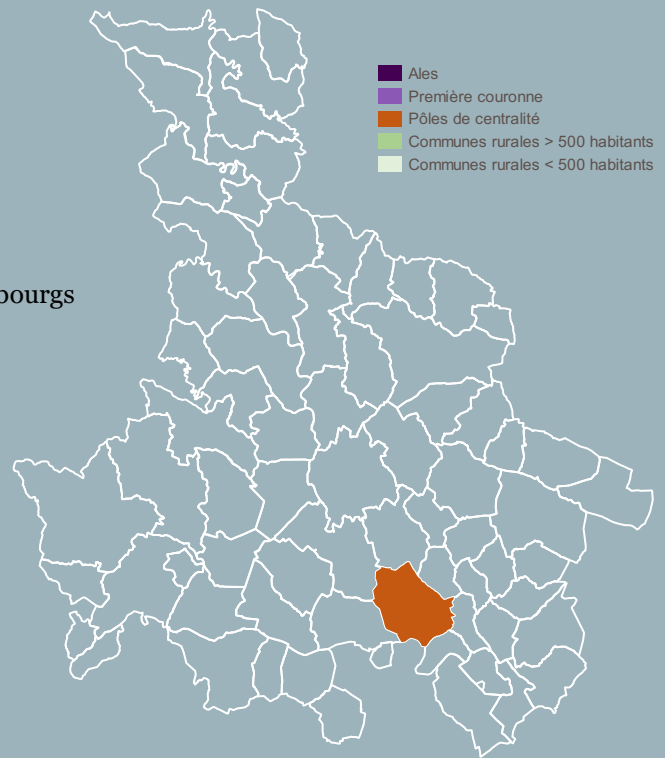
- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

Profil

Type de commune :	Pôle de centralité
Secteur :	Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



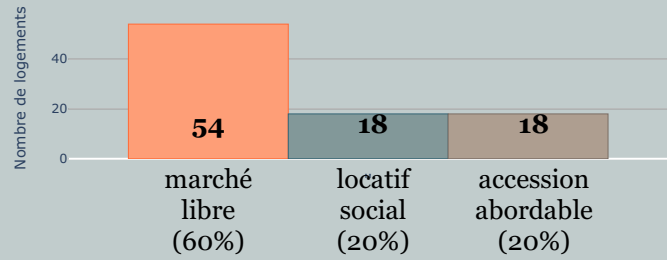
Chiffres clés

	VÉZÉNOBRES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 774		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,65%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,47%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,87	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	34,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 080€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	989		74 023
Parc de résidences principales :	799		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	102 / 10,4%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	87 / 8,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	27,0%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	66,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	46 / 5,8%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	73,3%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	52		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	9		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **90 (15 par an)**

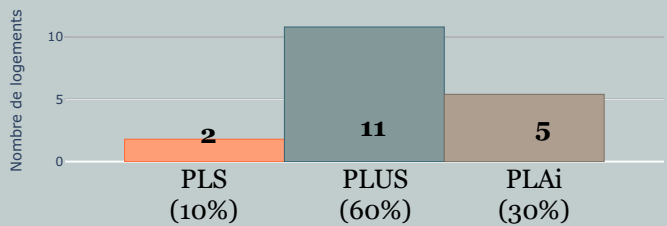
Logements vacants remis sur le marché : **10**



Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **18**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**



Commentaires :

La commune de Vézénobres est identifiée au PLH comme un pôle de centralité

A ce titre, 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales devront être affectés à des logements locatifs sociaux, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle du territoire. 18 logements locatifs sociaux publics devront ainsi être produits à minima sur la durée du PLH, auxquels pourront venir s'ajouter par hypothèse 3 logements privés conventionnés (avec travaux dans le cadre du PIG d'Alès Agglomération, voire conventionnés sans travaux).

En complément, le PLH prévoit que 20% au moins de la production nouvelle de résidences principales seront réservés à des logements en accession abordable, soit 18 logements sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Vézénobres, approuvé le 3 février 2016, intègre d'ores et déjà une servitude de mixité sociale en zone UB, imposant à tout projet d'habitat groupé d'affecter 50% au moins du nombre de logements à du logement social. Cette servitude pourrait être élargie, par modification du PLU, aux zones AU et notamment à la zone 1AU Camp Redon / Champ de Foire dont la réalisation est envisagée au delà de 2026.

Le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux sur les secteurs de mixité sociale sera de base fixé à 20%, à moduler le cas échéant en fonction des secteurs et de la taille des programmes, dans un objectif de bon équilibre spatial de la production.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils d'aménagement opérationnel

- Maîtriser le respect du calendrier d'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'extension définis par le PLU et notamment du secteur OAP l'Hieuse / le Fraysset / Mas de Galon, qui porte l'essentiel de la production de logements sur la durée du PLH, hors diffus.
- Encadrer l'offre de prix primo-accédants proposée par les aménageurs.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs à enjeux définis par le PLU (secteur de Camp Redon dont l'ouverture à l'urbanisation est à ce stade envisagée au delà de 2026).

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1a, 1b et 1c	OAP l'Hieuse / Le Fraysset / Mas de Galon (2AUb) - Un Toit pour Tous	68	28	Durée du PLH (2023 pour LLS)
2	OAP Mas David (2AUa)	10	0	Durée du PLH (sous réserve)
3	Secteur 1AUa OAP Camp Redon / Champ de Foire	Non défini	Non défini	Au delà de 2026
Capacité de production des projets connus		78	28	
Capacité de production en difus		42	0	
Capacité de production par démolitions / reconstructions ou changement de destination		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		10	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		136	31	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Vézénobres sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par les deux OAP délimitées par le PLU approuvé le 3 février 2016 à savoir l'Hieuse / Le Fraysset / Mas de Galon d'une part et Mas David d'autre part et par une production neuve en diffus relativement importante puisque estimée à un peu plus d'une quarantaine de logements. Viendront s'y ajouter la réhabilitation d'ilôts dégradés au sein du village ainsi que la remise sur le marché d'une dizaine de logements vacants réhabilités (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production de logements locatifs sociaux identifiée à ce stade (28 logements, hors conventionnés privés) est supérieure à l'objectif fixé (18 logements).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

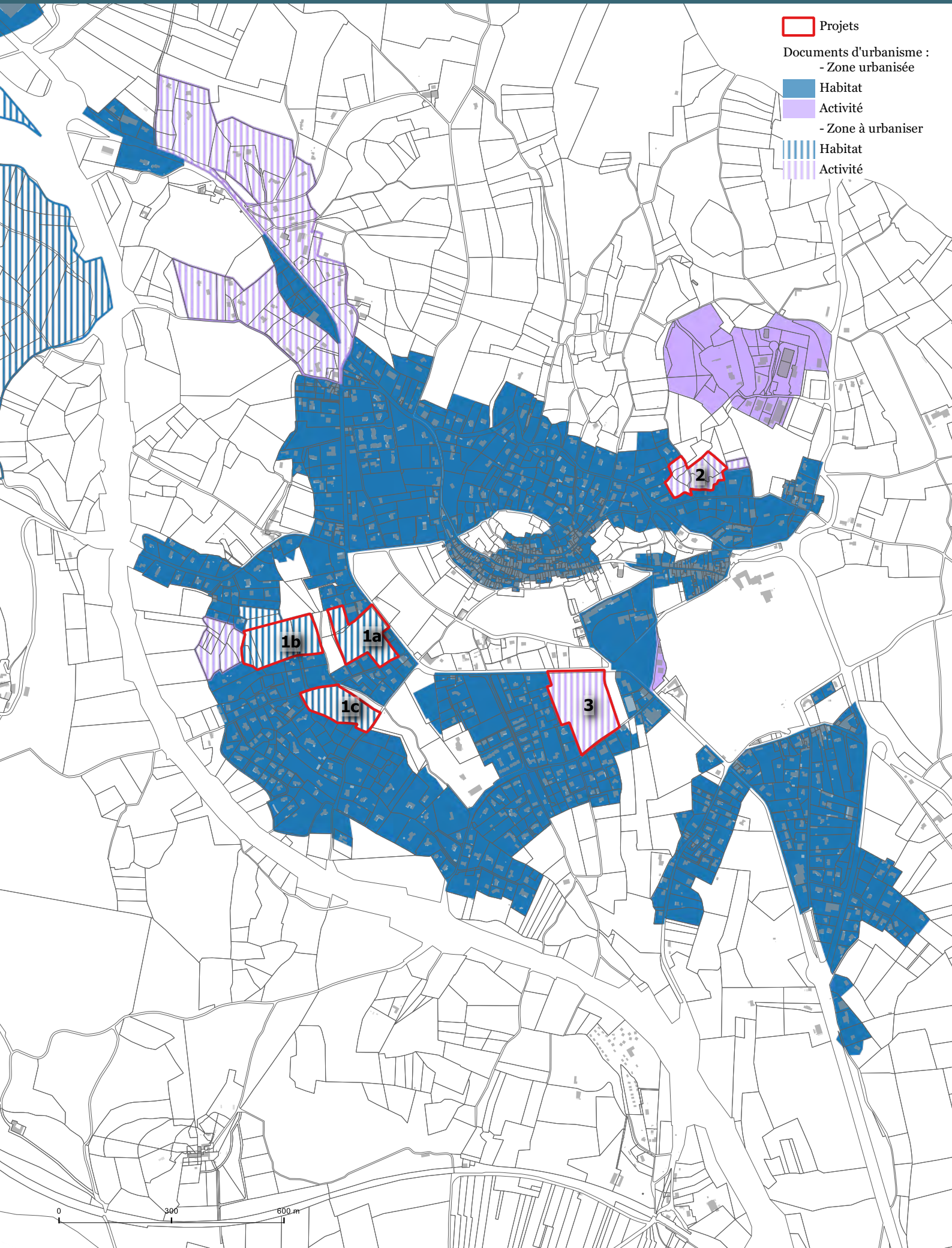
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

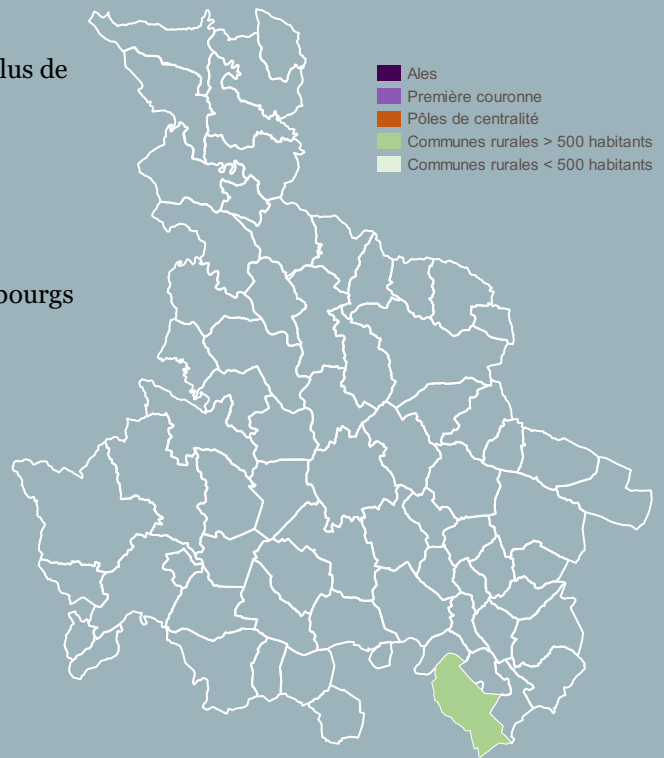


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES		ALES AGGLO
Population 2017 :	947		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	2,97%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	3,20%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,50	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,8%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 290€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	467		74 023
Parc de résidences principales :	395		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	48 / 10,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	25 / 5,4%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	38,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	66,4%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	4 / 1,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	72,8%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	7		10 371
---------------------------	---	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	7		654
---	---	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **66 (11 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **5**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Boucoiran-et-Nozières (commune de moins de 1 000 habitants).

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien), qui viendront compléter le parc HLM existant (7 logements).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre du PLU en cours d'élaboration même si elle n'est réellement pertinente que sur des tènements fonciers de taille suffisante pour mobiliser un bailleur social ; l'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Les Jardins de la Tour (parcelles A 1414 et A 1425)	2	0	Durée du PLH
2	Lotissement Chemin des Aires Hautes (parcelles A1449, 1451, 1452 et 1453)	4	0	Durée du PLH
3	Lotissement Les Bruyères (parcelle D 816)	6	0	Durée du PLH
4	Rue des Clos (parcelle A 1428)	1	0	Durée du PLH
5	Lavol / Chemin rural de Trépelou (parcelle B 1775)	10	0	Durée du PLH
6	Chemin Font des Lières (parcelle A 600)	14	0	Durée du PLH
7	Chemin de la Muscadelle (parcelle A 601)	10	0	Durée du PLH
8	Rue des Grès (parcelle A 1258)	14	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		61	0	
Capacité de production en diffus		Prise en compte ci-avant	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		66	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Boucoiran-et-Nozières sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction de parcelles libres, pour certaines importantes (entre 5 400 et 9 000 m²), situées dans les limites de la carte communale approuvée le 30 juin 2003 et représentant un potentiel total de plus de 60 logements. Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 5 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

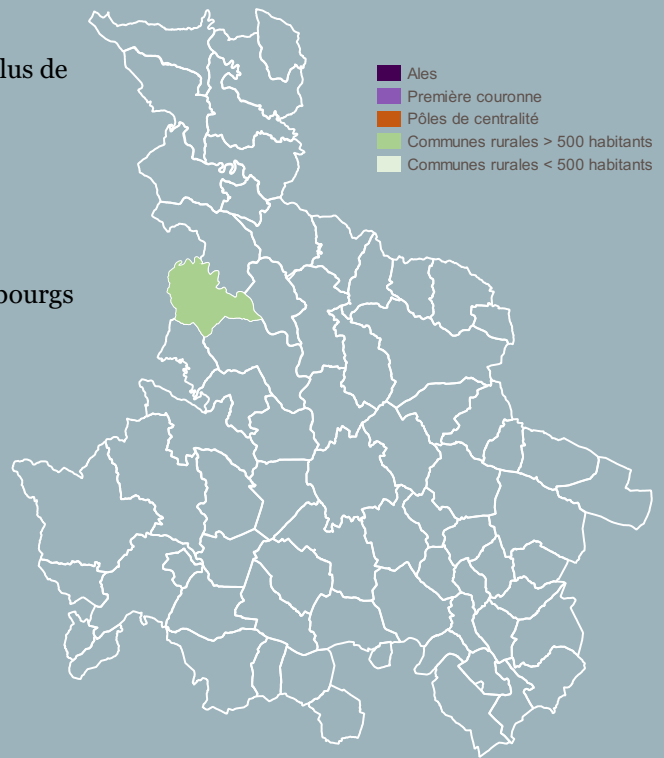


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	BRANOUX-LES-TAILLADES		ALES AGGLO
Population 2017 :	1 340		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,43%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,99%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,56	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	30,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 380€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	849		74 023
Parc de résidences principales :	608		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	78 / 9,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	163 / 19,2%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	23,0%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	75,7%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	46 / 7,6%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,0%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	80,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	69		10 371
---------------------------	-----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **36 (6 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **8**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Branoux-les-Taillades au regard de qualification (commune rurale) mais surtout de l'existence d'un parc déjà relativement important (69 LLS soit un taux d'équipement supérieur à 11% en rapport du parc de résidences principales 2017).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription au PLU approuvé le 20 juin 2013 de servitudes de mixité sociale ou d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux / logements communaux conventionnés devra être analysée au regard des besoins réels de la commune, déjà dotée d'un parc HLM relativement important.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Reconsidération des zones AU du PLU	Non définie	Non définie	
Capacité de production en diffus ou futures zones d'extension		28	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		36	3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Branoux-les-Taillades sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction diffuse au sein des zones urbaines délimitées par le PLU approuvé le 20 juin 2013 à un rythme identique à celui enregistré au cours des dernières années, et par l'ouverture à l'urbanisation éventuelle de zones d'extension à définir dans le cadre d'une future révision du PLU

A cette construction nouvelle viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 8 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant 2017).

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

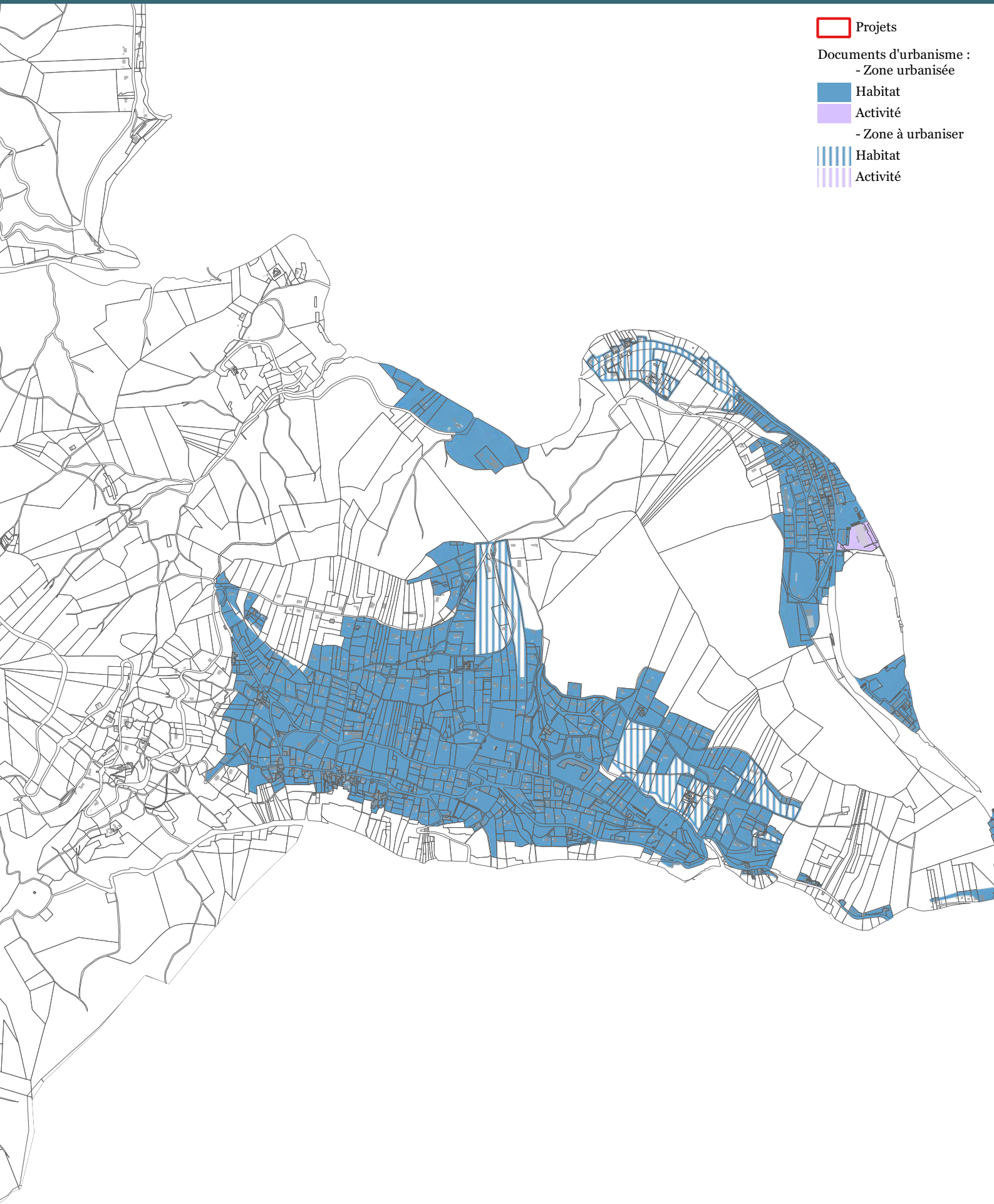
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité



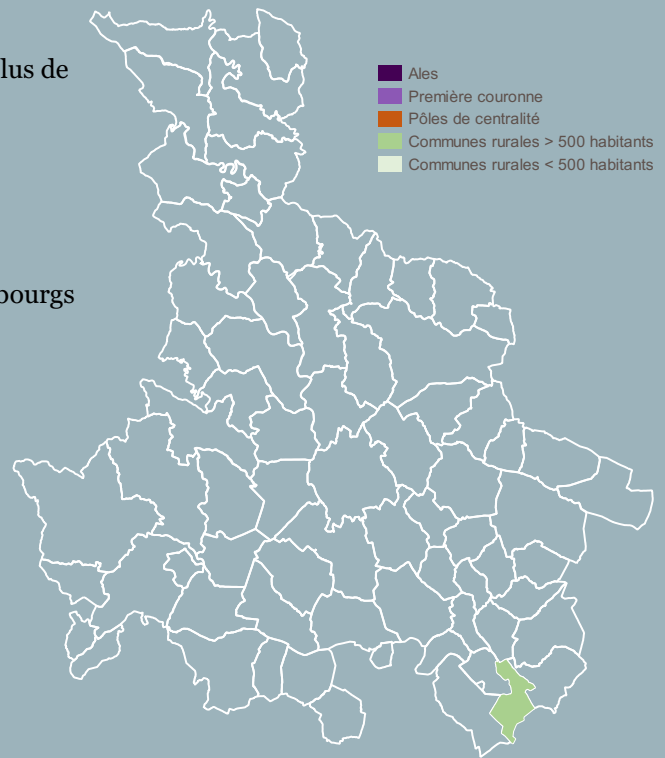
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	BRIGNON		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	771		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,18%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,76%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,05	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	30,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 930€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	406		74 023
Parc de résidences principales :	328		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	47 / 11,5%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	31 / 7,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	38,4%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	60,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	17 / 5,2%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,8%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	73,4%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	22		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **30 (5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **5**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Brignon (commune de moins de 1 000 habitants).

A noter toutefois le projet porté par la Mairie de création de 8 logements communaux en centre ancien pour 3 d'entre eux et dans le cadre de l'opération "Place de Village" pour les 5 autres, qui viendront conforter le parc existant de 22 HLM.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre du PLU en cours d'élaboration même si elle n'est réellement pertinente que sur des tènements fonciers de taille suffisante pour mobiliser un bailleur social ; l'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée, en complément des programmes projetés sur la durée du PLH.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Rue du Fort	3	3	Durée du PLH
2	Lotissement privé / Rue du Temple	18	0	Durée du PLH
3	Opération Place du Village (parcelles D1091 et D 784)	10	5	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		31	8	
Capacité de production en diffus		Non définie	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		36	10	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Brignon sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par deux opérations identifiées (lotissement Rue du Temple et programme Place de village) ; viendront s'y ajouter un projet de 3 logements communaux en centre village et la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 5 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

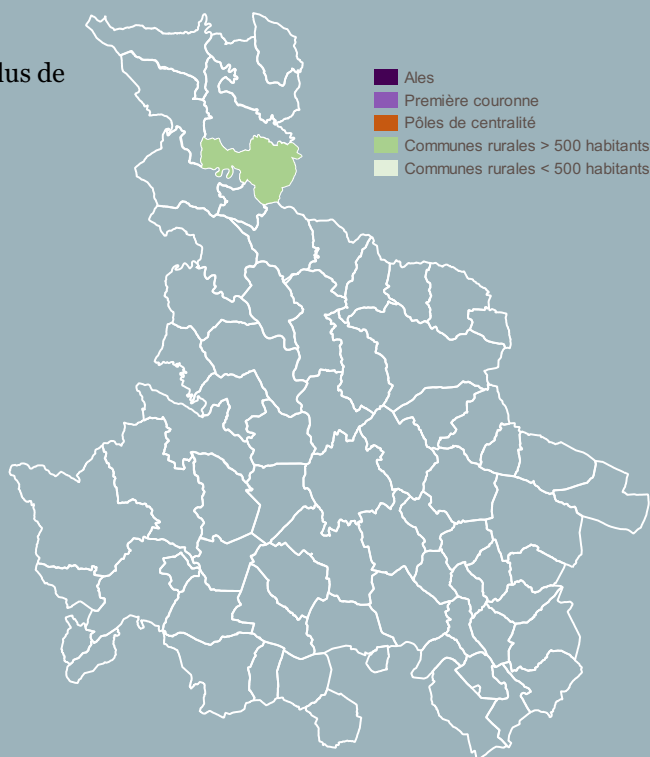


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Cévennes Nord

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	CHAMBON		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	266		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,26%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-2,18%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,31	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	36,8%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 660€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	311		74 023
Parc de résidences principales :	133		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	10 / 3,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	168 / 54,1%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	58,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	80,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	1 / 0,8%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	12,2%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	65,9%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Chambon au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune prévoit toutefois la réalisation de deux logements communaux conventionnés dans l'ancienne école, qui viendront conforter un parc communal déjà important (8 logements). D'autres opportunités de production de logements communaux conventionnés pourront être recherchées sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux ancienne école	2	2	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		2	2	
Capacité de production en diffus		4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Chambon sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) et par la création de deux logements communaux supplémentaires au dessus de l'école.

Le parc vacant étant très limité (10 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 3,3% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.

Projets



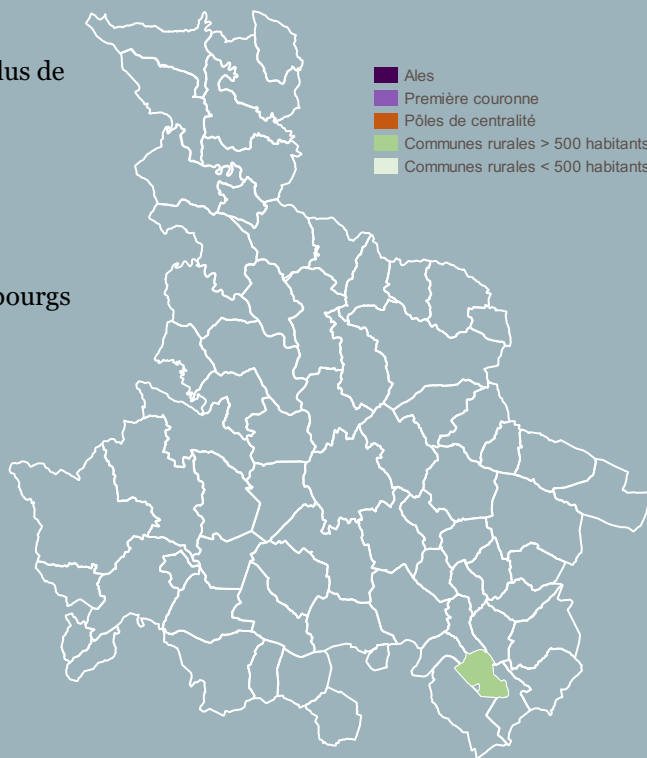
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	CRUVIERS-LASCOURS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	702		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,84%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,00%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,29	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	25,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 910€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	321		74 023
Parc de résidences principales :	278		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	13 / 4,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	30 / 9,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	22,3%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	76,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	1 / 0,4%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	80,2%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **30 (5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **9 à 10**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Cruviers-Lascours au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1000 habitants).

Après la livraison en 2021 de 3 logements communaux conventionnés dans le "château" et l'ancienne école, la commune envisage la création de 6 à 7 logements communaux supplémentaires dans la Maison Goll, propriété de la commune. La dizaine de logements communaux conventionnés ainsi prévus sur la durée du PLH permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 3 avril 2019 apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social).

L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée par modification du PLU si un foncier était identifié ; ces logements viendraient alors s'ajouter à une production 2021-2026 déjà importante (9 à 10 logements dont 3 déjà livrés en 2021).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Maison Goll / Grand Rue	6 à 7	6 à 7	2025 / 2026
2	Logement communal / Le Château / Place Chapellier	1	1	2021
3	Logements communaux / Ancienne école	2	2	2021
4	OAP 3 Chemin du Mas de Tufany Sud (AUchoap)	5		Durée du PLH
5	OAP 2 Bellevue Nord (AUchoap)	26	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		40 à 41	9 à 10	
Capacité de production en diffus		15	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		55 à 56	9 à 10	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Cruviers-Lascours sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AUchoap de Bellevue Nord et du Mas de Tufany Sud délimitées par le PLU approuvé le 3 avril 2019, ainsi que par les projets de logements communaux conventionnés dont celui, important, de la Maison Goll. Viendront s'y ajouter la construction d'une quinzaine de logements en diffus (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

Le taux de vacance étant faible (13 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 4,2% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants.

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

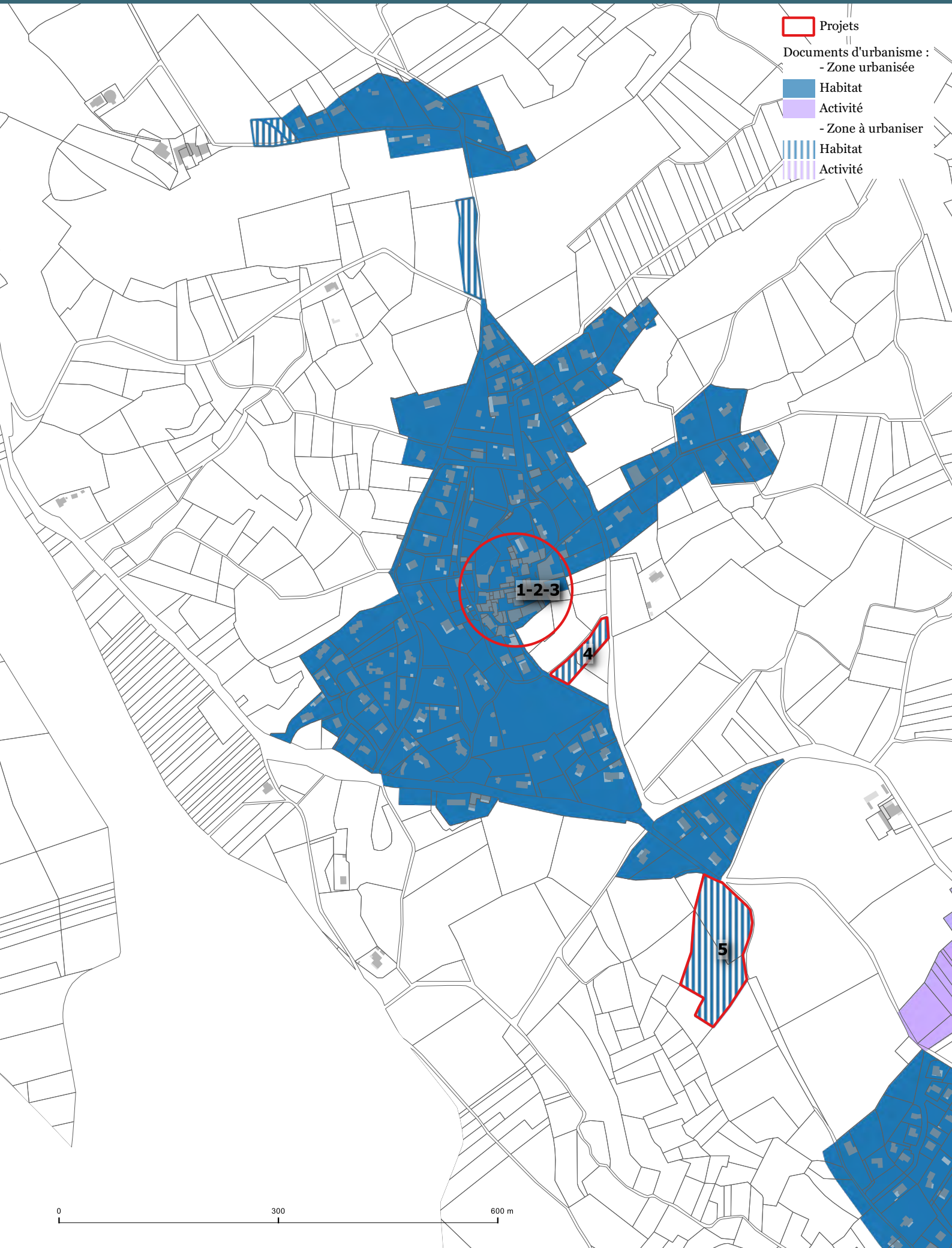
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité



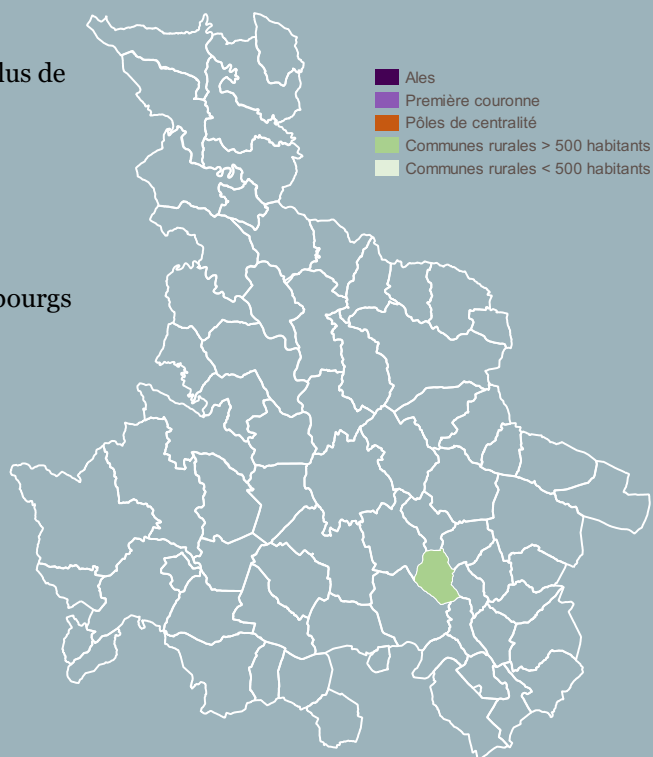
0 300 600 m

Profil





Type de commune :	Commune rurale de plus de 500 habitants
Secteur :	Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Pôles de centralité et bourgs
Densité moyenne de logements /ha :	17
Individuel (pur et groupé)	35%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	40%
Collectif	25%



Chiffres clés

	DEAUX		ALES AGGLO
 Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	648		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,15%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,03%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,96	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	24,1%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 660€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
 Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	289		74 023
Parc de résidences principales :	264		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	7 / 2,4%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	18 / 6,2%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	12,1%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	76,5%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	84,1%	+	66,4%
 Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
 Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	3		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **30 (5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **2 à 3**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Deaux au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement. Il convient néanmoins de souligner le projet de réalisation de 2 ou 3 logements locatifs communaux conventionnés sur un tènement foncier communal proche du centre village, qui contribueront à répondre à la demande locale.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 11 janvier 2017 apparaît peu pertinente au regard de la taille très limitée des secteurs IAU devant faire l'objet d'opérations d'ensemble (entre 0,5 et 0,7 ha, 3 à 11 logements maximum). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés en complément des 2 ou 3 logements d'ores et déjà attendus sur la durée du PLH, semble plus adaptée et pourrait être envisagée par modification du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.






Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

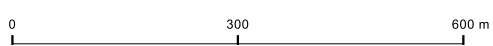
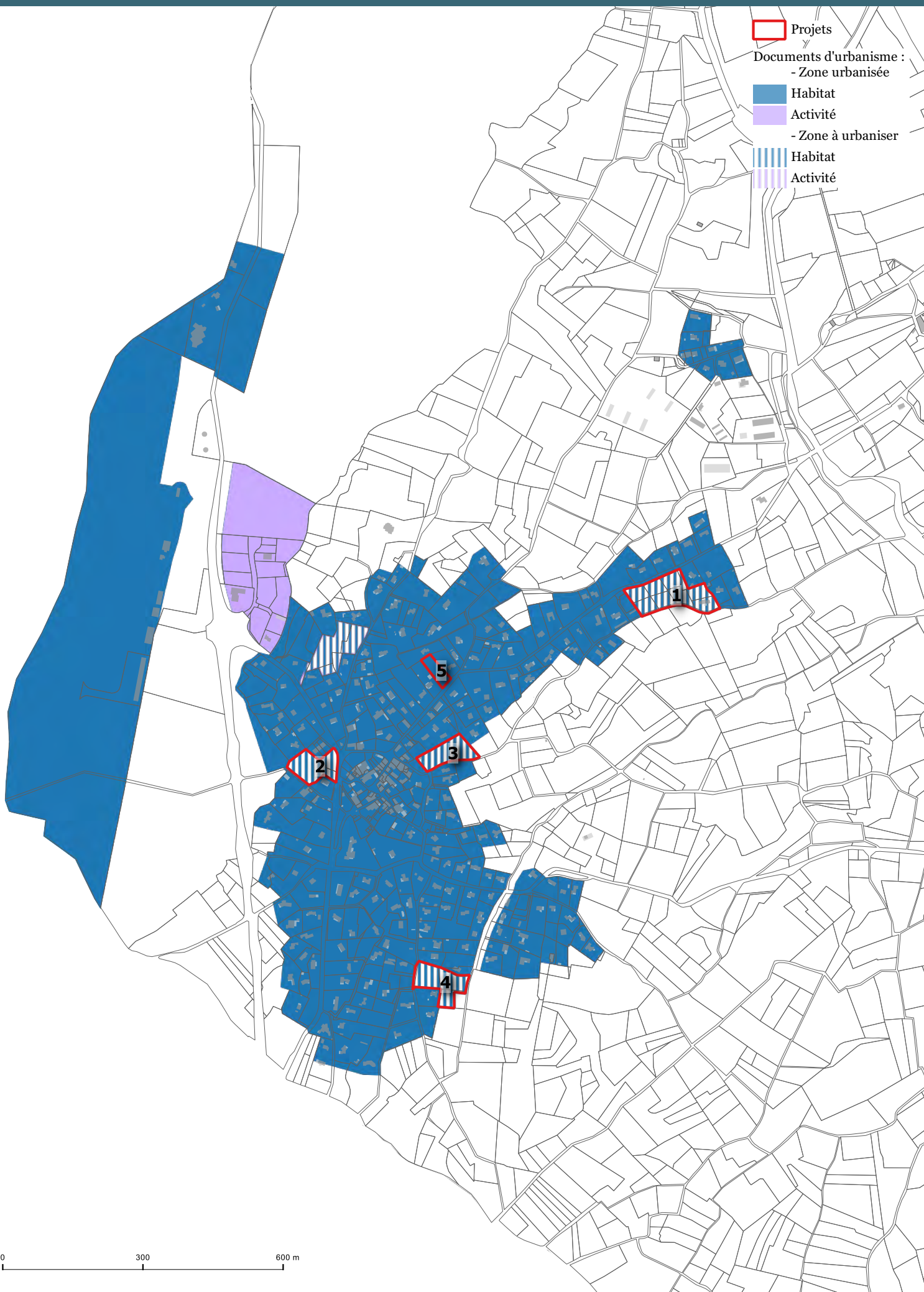
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Secteur I-AU1 / Route de Monteils	11	0	Durée du PLH
2	Secteur I-AU2 / Rue Maurice Vire	7	0	Durée du PLH
3	Secteur I-AU3 / Chemin Lous Claous	6	0	Durée du PLH
4	Secteur I-AU4 / Chemin des Vignasses - Chemin du Ruisseau	3	0	Durée du PLH
5	Terrain communal Travers de la Rousse	2 ou 3	2 ou 3	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		29 ou 30	2 ou 3	
Capacité de production en diffus		9	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		40 ou 41	2 ou 3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Deaux sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par l'ouverture à l'urbanisation des zones I-AU délimitées par le PLU approuvé le 11 janvier 2017, représentant un potentiel total de 27 logements.

Viendront s'y ajouter la construction de 11 logements en diffus (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU intégrant un projet de 2 ou 3 logements communaux lieu-dit Travers de la Rousse)) et la production de 2 logements supplémentaires par réhabilitation de vacants et mutation de bâtiments d'activités (là encore prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

-  Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 -  Habitat
 -  Activité
 - Zone à urbaniser
 -  Habitat
 -  Activité



Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

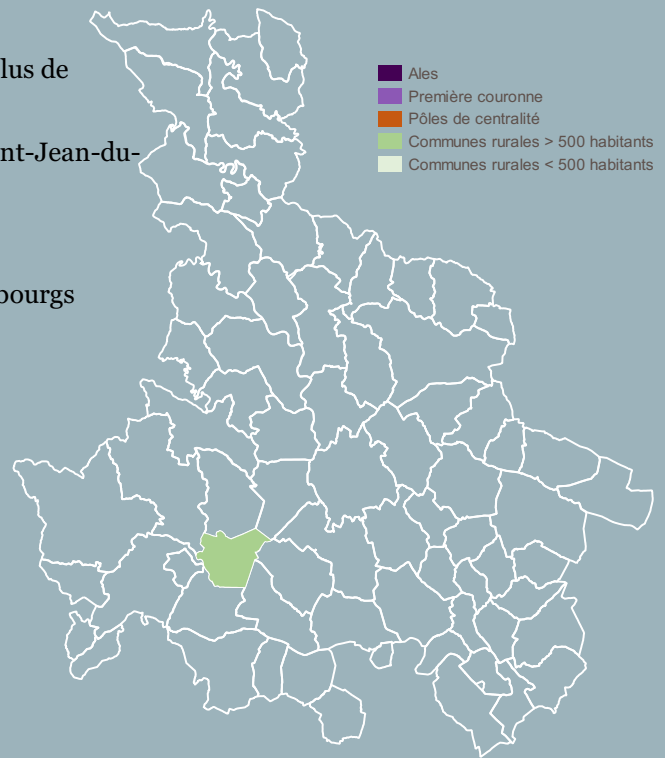
Catégorie : Pôles de centralité et bourgs

Densité moyenne de logements /ha : 17

Individuel (pur et groupé) : 35%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%

Collectif : 25%



Chiffres clés

	GÉNÉRARGUES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	699		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,13%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,28%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,57	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 450€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	463		74 023
Parc de résidences principales :	328		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	43 / 9,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	92 / 19,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	35,3%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	63,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	8,9%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	72,4%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Générargues au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

2 logements communaux conventionnés ont toutefois été livrés en 2021.

La commune pourra rechercher de nouvelles opportunités de production de logements communaux conventionnés supplémentaires (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale à un futur PLU apparaît peu pertinente au regard de la taille de la commune et de ses objectifs limités de développement (taille de programme insuffisante pour mobiliser un bailleur social) ; l'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et notamment de logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Etage Mairie	2	2	2021
Capacité de production des projets connus		2	2	
Capacité de production en diffus		10	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		16	3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Générargues sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus (commune soumise au RNU) à laquelle viendront s'ajouter les deux logements communaux livrés en 2011 au dessus de la Mairie et par hypothèse 4 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

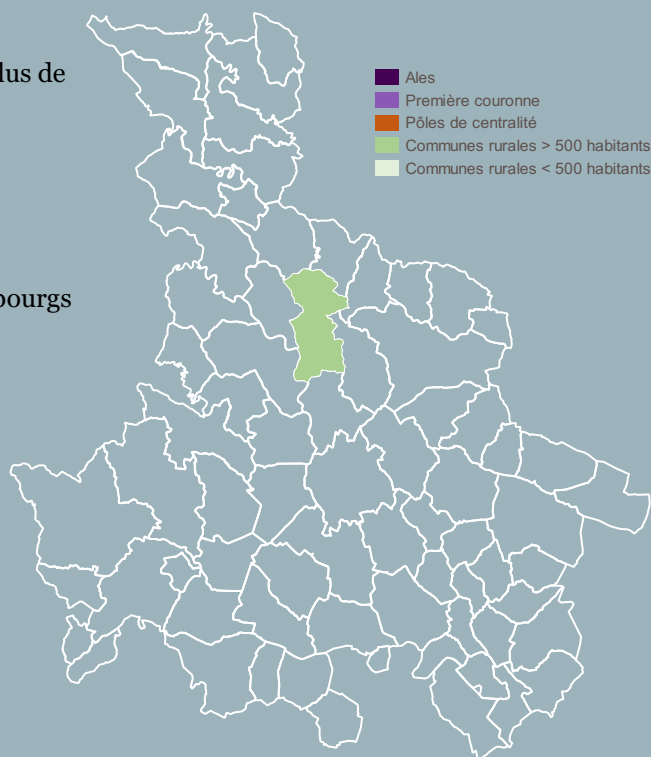


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	LAVAL-PRADEL		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	1 161		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,45%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,46%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,68	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	34,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 420€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	693		74 023
Parc de résidences principales :	544		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	67 / 9,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	82 / 11,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	37,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	70,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	1 / 0,2%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	6,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	76,5%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	8		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **24 (4 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **7**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Laval-Pradel au regard de ses ambitions relativement limitées de développement.

En complément des 8 logements HLM existants, la commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre d'un futur Plan Local d'Urbanisme, même si elle apparaît peu pertinente au regard des objectifs relativement limités de développement de la commune (taille de programme insuffisante pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée si un foncier adapté était identifié.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		24	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		7	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		31	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Laval-Pradel sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) à laquelle viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 7 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

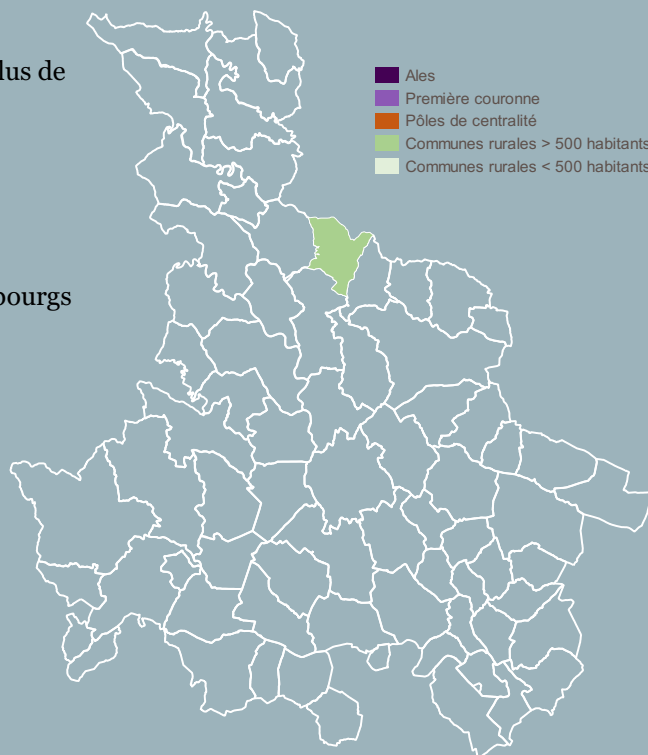


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	LE MARTINET		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	750		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,56%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-2,24%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,49	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	42,9%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 350€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	609		74 023
Parc de résidences principales :	388		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	77 / 12,6%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	144 / 23,6%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	56,4%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	54,1%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	44 / 11,3%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	19,1%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	54,4%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	42		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **8**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **6**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune du Martinet au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de l'existence d'un parc déjà relativement important (42 LLS soit un taux d'équipement de l'ordre de 11% en rapport du parc de résidences principales 2017).

La commune porte toutefois un projet de Maison en Partage de 6 à 8 logements locatifs sociaux réservés aux personnes âgées non dépendantes.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre d'un futur Plan Local d'Urbanisme, même si elle apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (taille de programme insuffisante pour mobiliser un bailleur social) ; l'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée si un foncier adapté était identifié.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Maison en Partage / Parcelle AC 400 / terrains de tennis	6 à 8	6 à 8	Durée du PLH
2	Parcelle AC 62 / Programme de logements groupés	4 à 6	0	Durée du PLH
3	Parcelle AC 277 / Programme de logements groupés suite à démolition	4 à 6	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		14 à 20	6 à 8	
Capacité de production en diffus		Non définie		
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		22 à 28	7 à 9	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune du Martinet sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la réalisation de 2 opérations de 4 à 6 logements chacune et par la construction d'une Maison en Partage de 6 à 8 logements destinée à des personnes âgées non dépendantes.

Viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 8 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

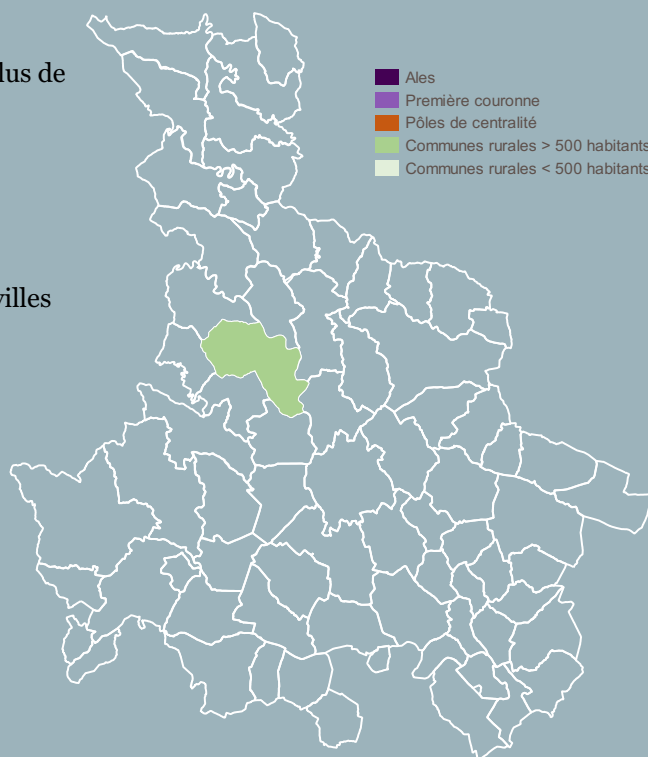


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et villes
 Densité moyenne de logements /ha : 21
 Individuel (pur et groupé) : 25%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 20%
 Collectif : 55%



Chiffres clés

	LES SALLES-DU-GARDON		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	2 600		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,06%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,41%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,57	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	38,1%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	15 560€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	34%	+	23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	1 430		74 023
Parc de résidences principales :	1 149		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	188 / 13,1%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	94 / 6,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	23,6%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	47,3%	-	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	373 / 32,5%	+	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	64,2%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	457		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **60 (10 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **14**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **5**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune des Salles-sur-Gardon qui dispose d'ores et déjà d'un parc social très important (457 logements au RPLS 2020 représentant pratiquement 40% du parc de résidences principales de la commune).

Le PLH préconise à l'inverse une « rétractation » du parc locatif social ancien et obsolète, au bénéfice de programmes de type accession sociale / accession abordable, de façon à favoriser un meilleur équilibre social de la commune.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard du parc locatif social déjà très important, il n'est pas préconisé d'intégrer au PLU de mesures de type servitude de mixité sociale ou emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

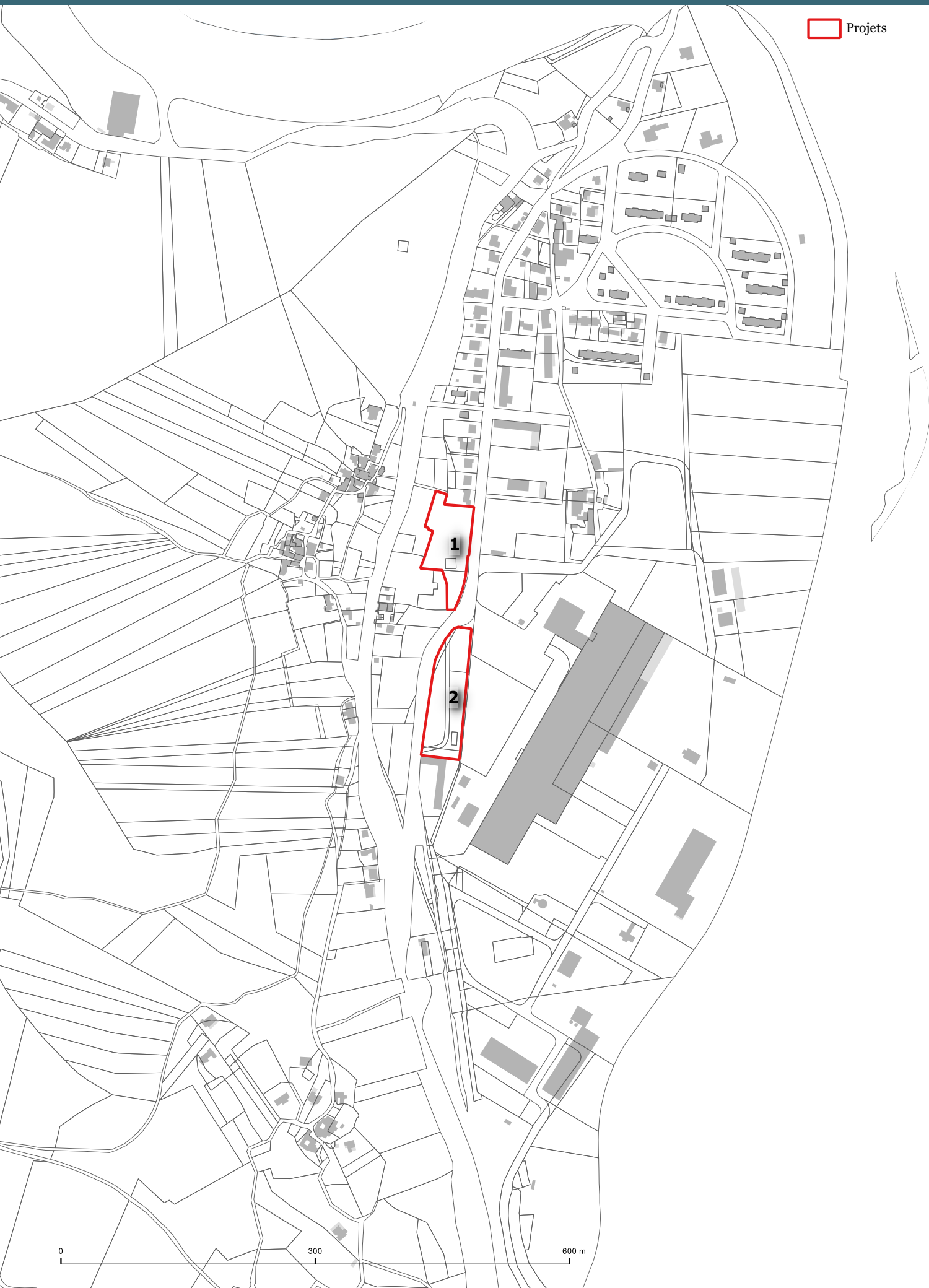
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	L'Habitarelle	10 par hypothèse	0	Durée du PLH (sous réserve)
2	L'Habitarelle	10 par hypothèse	0	Durée du PLH (sous réserve)
Capacité de production des projets connus		20 par hypothèse	0	
Capacité de production en diffus		50	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		14	5	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		84	4	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune des Salles-sur-Gardon sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par le comblement des enclaves non bâties et par l'urbanisation de quelques parcelles en extension des hameaux de La Plaine, l'Habitarelle et l'Impostaire délimitées par le PLU approuvé le 5 février 2021.

Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 14 logements vacants (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

 Projets

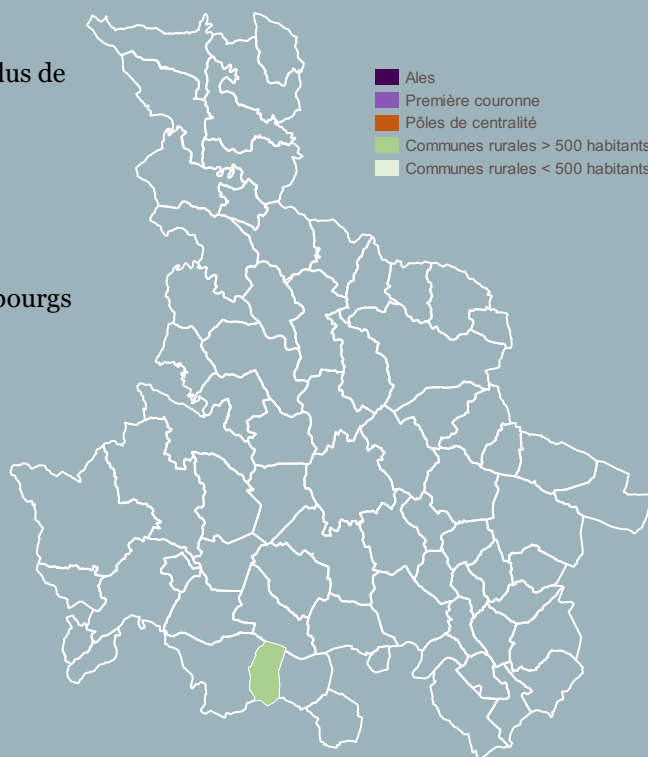


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	MASSILLARGUES-ATTUECH		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	662		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,50%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,54%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,62	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	33,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 390€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	410		74 023
Parc de résidences principales :	309		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	31 / 7,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	71 / 17,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	30,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	79,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,9%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	81,0%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **24 (4 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **2**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Massillargues-Attuech au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement. Il convient néanmoins de souligner le projet de réalisation de 1 à 3 logements locatifs sociaux sur un des emplacements réservés délimités par le PLU approuvé le 8 juillet 2019. En complément, la commune pourra rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU approuvé le 8 juillet 2019 délimite d'ores et déjà deux emplacements réservés ER3a et ER3b dont les programmes de logements devront comporter 20% de logements locatifs sociaux. Il sera intéressant de suivre la réalisation de ces projets (intervention de bailleurs sociaux et/ou logements privés conventionnés), le pourcentage de 20% ne correspondant qu'à un nombre très limité de logements sociaux par opération.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Outils fonciers

- Mobiliser le cas échéant l'EPF Occitanie sur les secteurs classés en emplacements réservés en cas de blocage foncier.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Lotissement du Lac (ER3a) devant comporter 20% de logements locatifs sociaux	7 à 15	1 à 3	Durée du PLH
2	Chemin de Bellevue (ER3b) devant comporter 20% de logements locatifs sociaux	8	2	Au delà de 2026 (par hypothèse)
Capacité de production des projets connus		7 à 15	1 à 3	
Capacité de production en diffus		26	0	
Capacité de production par changement de destination		5	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		2	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		40 à 48	1 à 3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Massillargues-Attuech sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la production neuve en diffus, dans les limites du PLU approuvé le 8 juillet 2019 (représentant un potentiel de 26 logements, prorata temporis du potentiel total identifié par le PLU) et par la réalisation du Lotissement du Lac, classé en emplacement réservé dont le règlement du PLU impose que 20% des logements soient affectés à des logements locatifs sociaux.

Sont par ailleurs prévus la création de 5 nouveaux logements par changement de destination de bâtiments existants (prorata temporis du potentiel identifié au PLU) ainsi que la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 2 des 4 logements vacants recensés par le PLU.

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

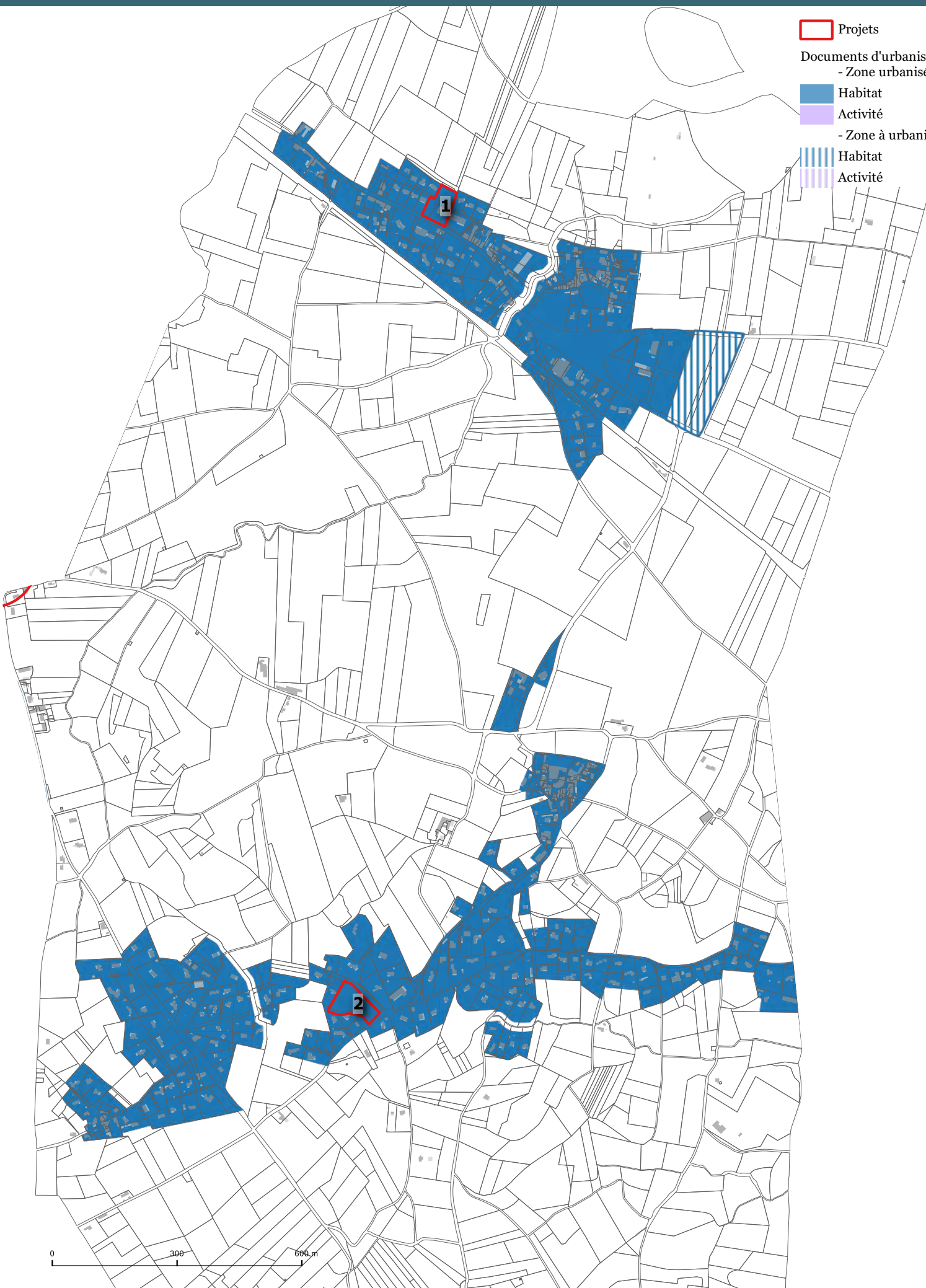
Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

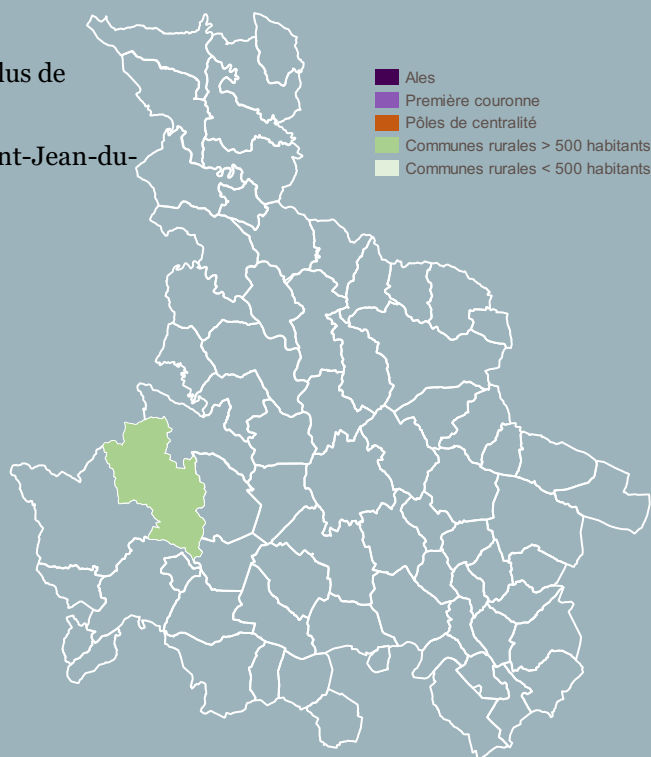


Profil

Type de commune :	Commune rurale de plus de 500 habitants
Secteur :	Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	MIALET		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	624		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,12%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,06%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,40	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	37,5%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 590€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	671		74 023
Parc de résidences principales :	316		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	42 / 6,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	313 / 46,6%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	55,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	72,5%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	65,1%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Mialet au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU en cours d'élaboration apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être intégrée au futur PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	PLU en cours de révision	A définir	A définir	
Capacité de production en diffus		12	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		16	1	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Mialet sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus (commune soumise au RNU) à laquelle viendront s'ajouter par hypothèse 4 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production pourra évoluer avec la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration (approbation prévue au premier semestre 2023).

 Projets



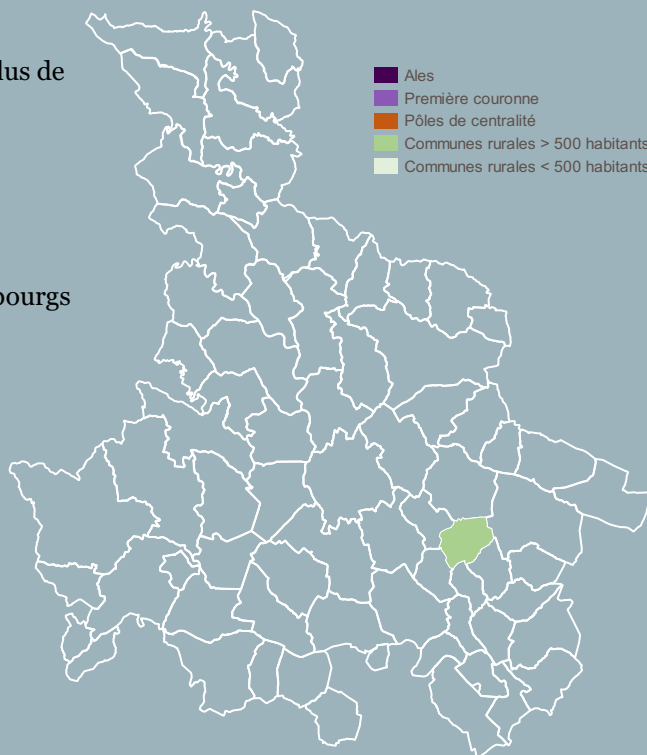
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	MONTEILS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	656		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,43%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,56%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,21	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	20,8%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 100€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	304		74 023
Parc de résidences principales :	266		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	18 / 5,9%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	20 / 6,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	11,3%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	82,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	81,9%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **24 (4 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **2**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Monteils au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement. Il convient néanmoins de souligner le projet de réalisation de 3 logements communaux conventionnés, lieu-dit Lauzière.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Même si aucun objectif quantitatif n'est fixé à la commune de Monteils, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 29 novembre 2017 pourrait être envisagée sur le secteur du Rieu, seul secteur susceptible d'accueillir un nombre suffisamment important de logements, mais dont l'ouverture à l'urbanisation reste conditionnée à une modification ou une révision du PLU et à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés pourrait également être envisagée si un bâti ou un foncier à enjeu était identifié, en complément des 3 logements d'ores et déjà prévus sur la durée du PLH.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.






Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

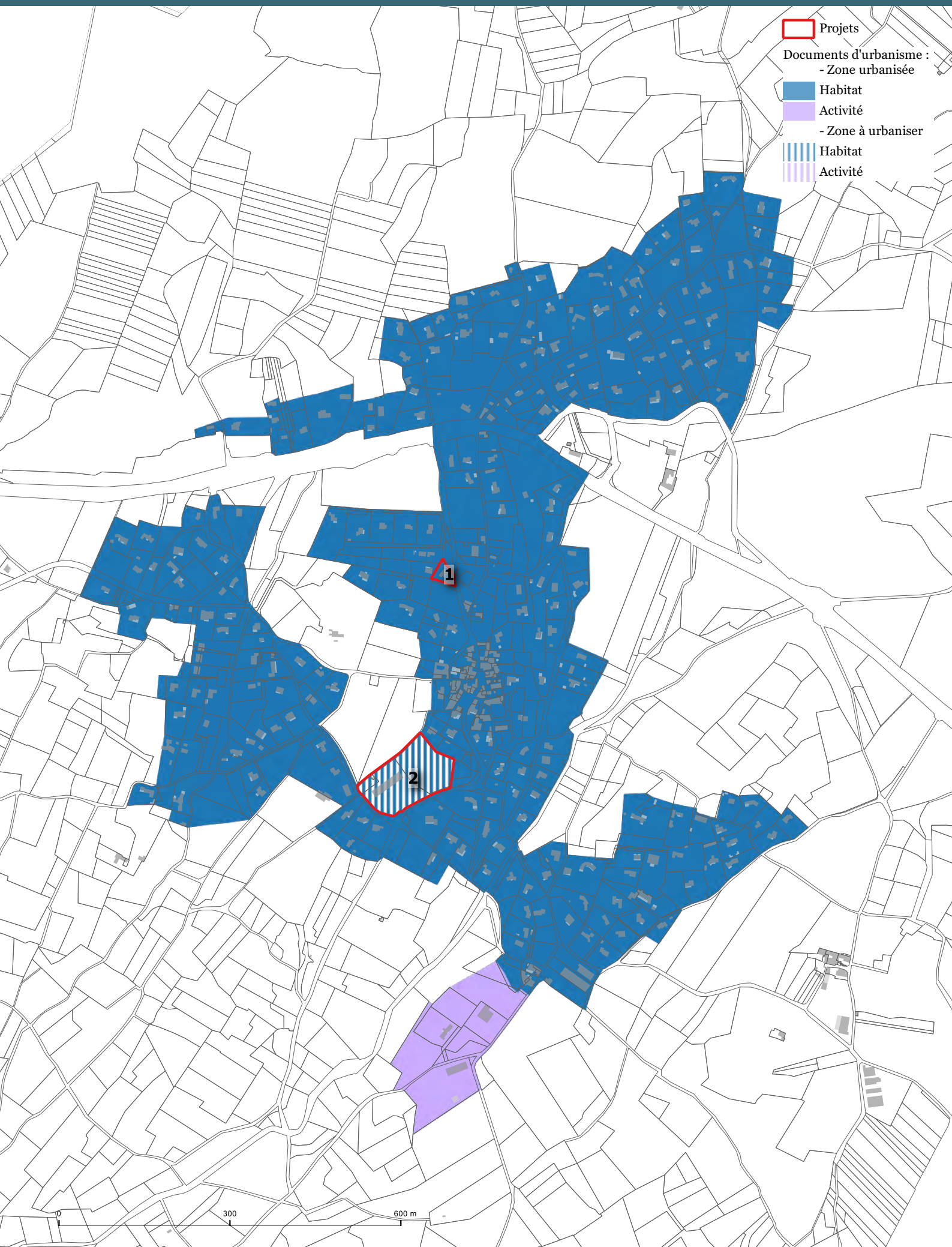
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Lieu dit Lauzière (parcelles A 473 et A 902)	3	3	Durée du PLU
2	Zone IAU Le Rieu	23	A définir le cas échéant	Après 2026 (en fonction de la mise en service de la nouvelle STEP)
Capacité de production des projets connus		3	3	
Capacité de production en diffus		22	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		2	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		27	3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Massillargues-Attuech sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la production neuve en diffus, dans les limites du PLU approuvé le 29 novembre 2017 (représentant un potentiel de 22 logements) ; l'ouverture de la zone IAU Le Rieu, pouvant potentiellement accueillir plus d'une vingtaine de logements, reste conditionnée à la mise en service de la nouvelle station d'épuration des eaux usées d'une capacité prévue de 440 EH.

Viendront s'y ajouter la création de 3 logements communaux ainsi que la réhabilitation et la remise sur le marché de 2 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

-  Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 -  Habitat
 -  Activité
 - Zone à urbaniser
 -  Habitat
 -  Activité

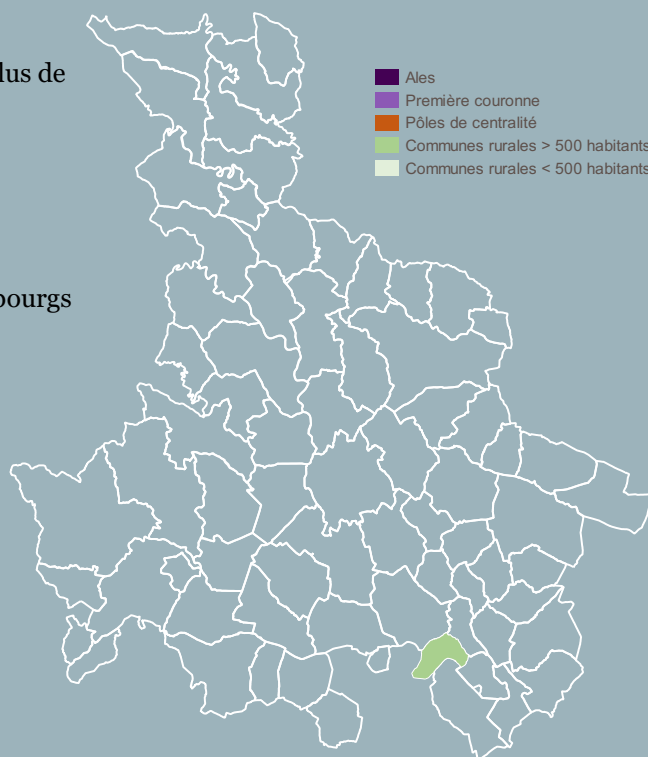


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	NERS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	702		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,44%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,48%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,65	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	29,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 360€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	407		74 023
Parc de résidences principales :	306		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	46 / 11,3%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	55 / 13,5%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	26,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	78,8%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	84,3%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **30 (5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **5**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Ners au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Lotissement "Les Jardins d'Yves" / Rue des 4 vents / lots non encore bâtis	2	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		2	0	
Capacité de production en diffus		28	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		33	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Ners sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par l'achèvement du lotissement "Les Jardins d'Yves" et par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU).

Viendront s'ajouter à ces constructions nouvelles, 5 logements anciennement vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

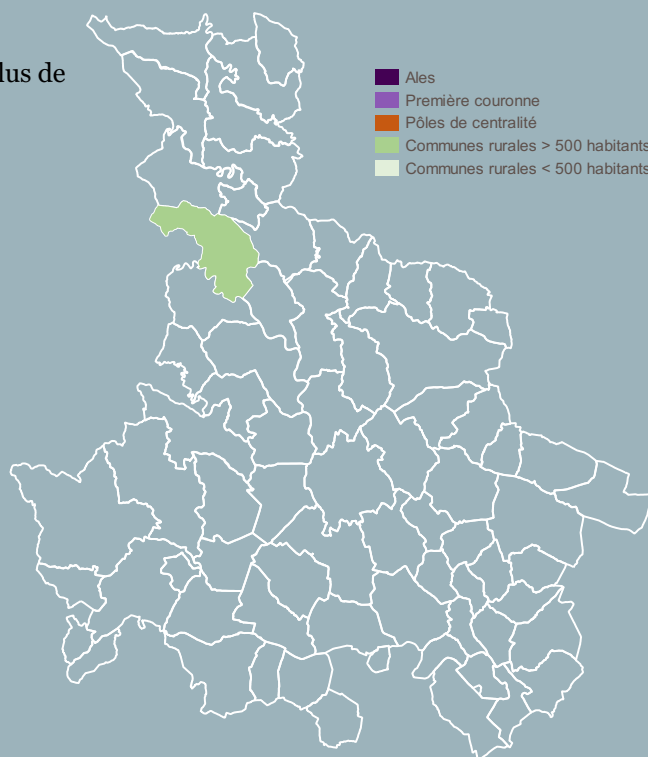


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE		ALES AGGLO
Population 2017 :	586		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,49%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,06%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,67	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	33,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 120€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	397		74 023
Parc de résidences principales :	268		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	44 / 11,1%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	84 / 21,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	39,2%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	81,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	68,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM : **0** 10 371

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an : **2** 654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Sainte-Cécile-d'Andorge est dotée d'une carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

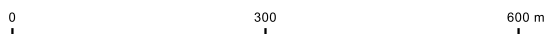
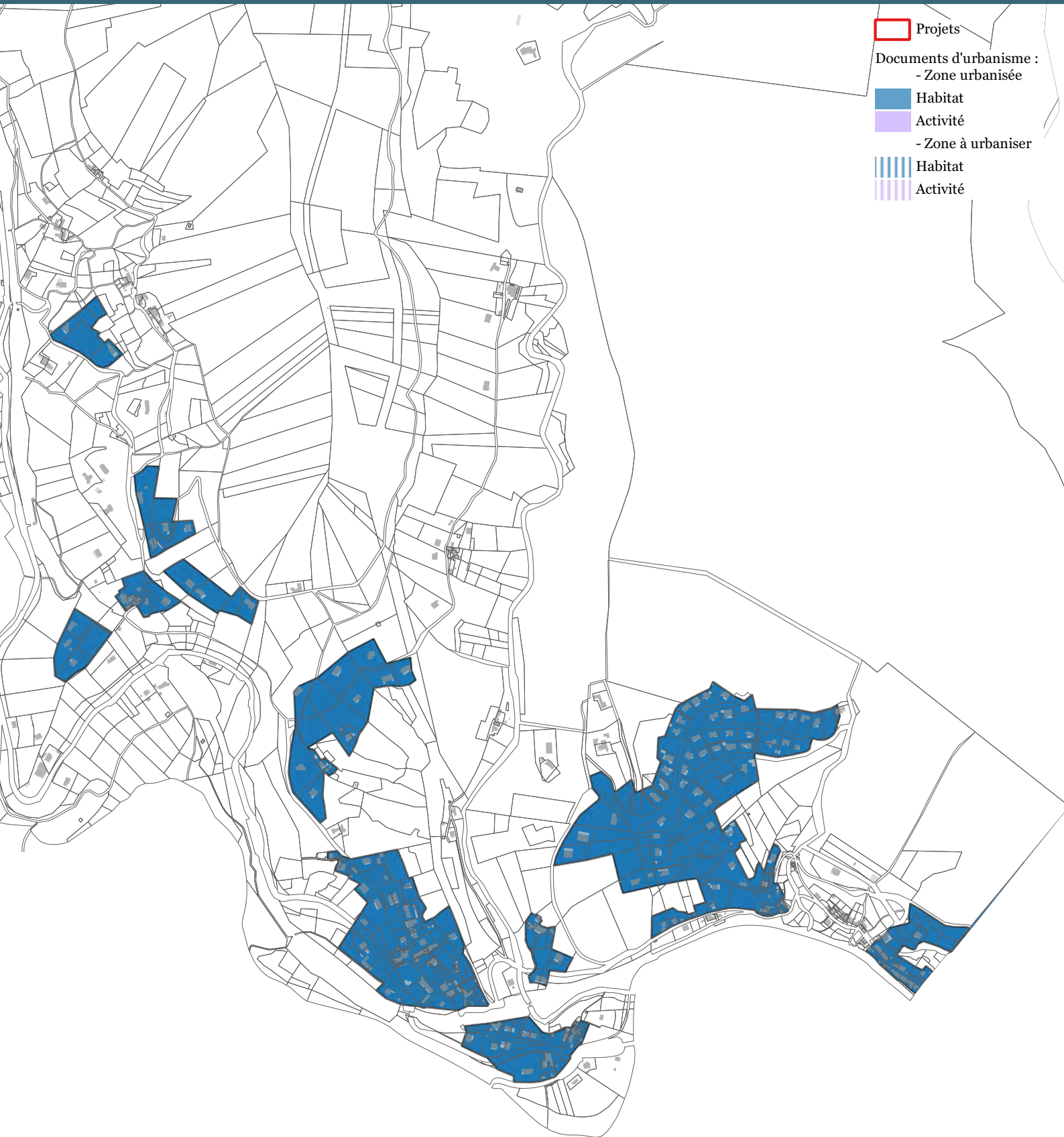
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		18	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		22	1	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge sur les 6 années du PLH sera portée par la construction neuve dans les limites définies par la carte communale approuvée le 19 décembre 2017 et par la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 4 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

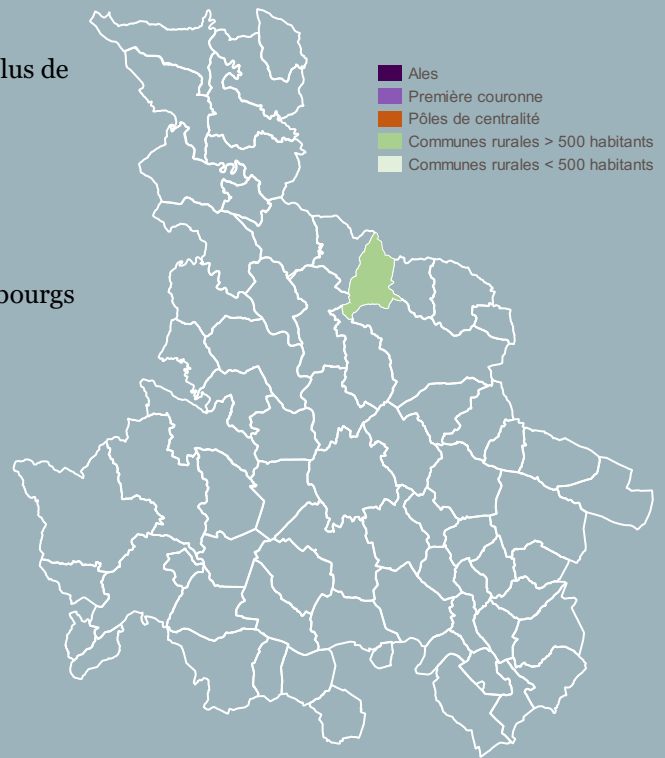


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :
 Taux de variation de la population 2007-2017 :
 Taux de variation de la population 2012-2017 :
 Indice de Jeunesse de la population :
 Pourcentage des ménages d'une seule personne :
 Revenu annuel moyen par foyer :
 Taux de pauvreté :

SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

ALES AGGLO

1 173		129 931
0,30%	-	0,60%
-0,80%	-	0,20%
0,54	-	0,67
40,2%	+	37,2%
16 640€	-	18 670€
-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :
 Parc de résidences principales :
 Nombre de logements vacants et taux de vacance :
 Nombre de résidences secondaires et taux :
 Part du parc ancien (antérieur 1945) :
 Part des propriétaires occupants :
 Nombre et part des locataires du parc HLM :
 Part des T2 et moins :
 Part des T4 et plus :

839		74 023
590		60 256
155 / 18,5%	+	7 766 / 10,5%
94 / 11,2%	+	6 001 / 8,1%
29,0%	+	22,7%
58,3%	+	57,5%
127 / 21,5%	+	7 595 / 12,6%
3,9%	-	11,2%
67,0%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :

135		10 371
------------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :

3		654
----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **8**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet (commune rurale d'un peu plus de 1 000 habitants) qui dispose déjà d'un parc social relativement important (135 LLS au 01/01/2020 soit un taux d'équipement de l'ordre de 23% en rapport du parc de résidences principales 2017).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de l'importance de son parc HLM actuel, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 11 mars 2006 n'apparaît pas nécessaire. L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		18	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		26	3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnet sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une construction diffuse en zones U et AU délimitées par le PLU approuvé le 11 mars 2006. Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 8 logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant INSEE 2017).

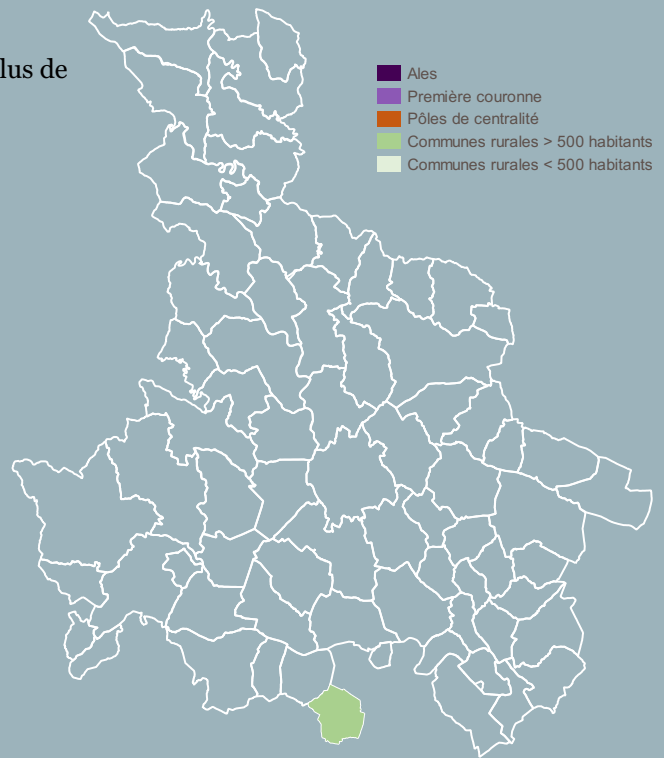


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JEAN-DE-SERRES		ALES AGGLO
Population 2017 :	521		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,27%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,12%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,88	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	32,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 480€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	291		74 023
Parc de résidences principales :	233		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	22 / 7,6%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	36 / 12,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	36,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	65,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	75,6%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **24 (4 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **4**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Jean-de-Serres au regard de sa taille (commune rurale d'à peine plus de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. On note toutefois le projet de création de 4 logements communaux conventionnés dans l'ancienne école.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Saint-Jean-de-Serres élabore actuellement sa carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Ancienne école / 2 Place des Cévennes (parcelle AK 18)	4	4	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		4	4	
Capacité de production en diffus		20	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		28	5	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Jean-de-Serres sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (sous le régime actuel du RNU), voire dans les limites de la carte communale en cours d'élaboration.

A cette production diffuse viendront s'ajouter 4 logements sociaux dans l'ancienne école communale (gérés par la commune ou par un bailleur social) et, par hypothèse, la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 4 logements vacants (correspondant à 20% du parc vacant recensé INSEE 2017, selon les indications de la Mairie).

Projets



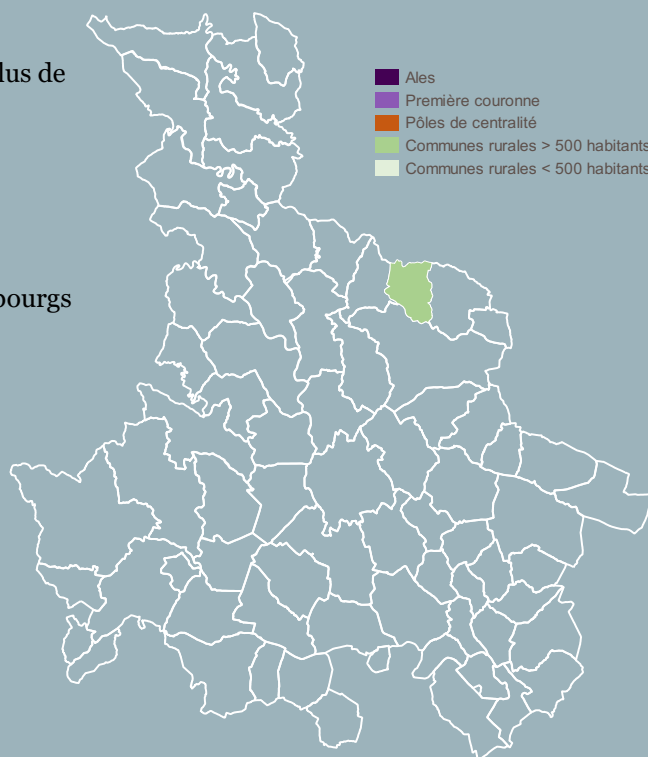
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	SAINT-JEAN-DE-VALÉRISCLE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	669		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,84%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-1,01%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,77	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	16 600€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	431		74 023
Parc de résidences principales :	296		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	78 / 18,1%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	57 / 13,2%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	66,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	70,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	12 / 4,1%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	76,3%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	10		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **24 (4 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **8**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **3**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Jean-de-Valérisclé (commune rurale de moins de 1 000 habitants) au regard de sa taille et de ses ambitions relativement limitées de développement. La commune envisage toutefois de conventionner 2 logements communaux, qui viendront s'ajouter aux 10 logements HLM existants.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, même si elle apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée, permettant le développement d'une offre locative sociale complémentaire au parc existant.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Réhabilitation et conventionnement de 2 logements communaux Mairie	0	2	Durée du PLH
2	Emprise de l'ancienne résidence Logis Cévenols démolie en 2014	Non défini	Non défini	Durée du PLH
3	Opération ancien stade	10	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		10 à minima	2	
Capacité de production en diffus		Non défini	Non défini	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	3	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		18 à minima	5	

Commentaires :

Dans l'attente du PLU en cours d'élaboration, la production de logements attendue sur la commune de Saint-Jean-de-Valerisclé sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la réalisation d'une opération d'une dizaine de logements sur l'emplacement de l'ancien stade et par le réinvestissement d'une emprise libérée par la démolition d'une ancienne résidence Logis Cévenols ; viendront s'y ajouter par hypothèse 8 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

 Projets

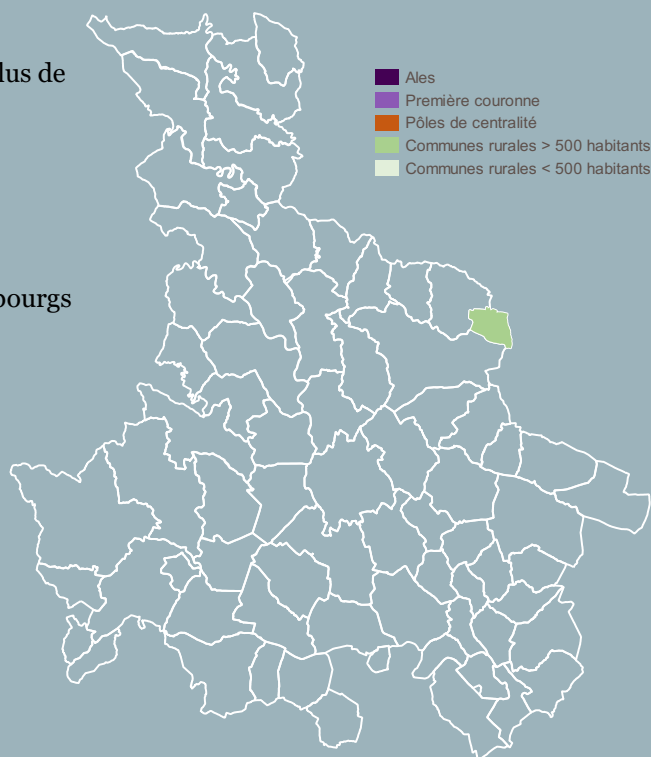


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS		ALES AGGLO
Population 2017 :	698		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,44%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,72%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,74	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	29,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 390€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	378		74 023
Parc de résidences principales :	319		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	25 / 6,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	35 / 9,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	23,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	71,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	75,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	5		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **30 (5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **2**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Julien-de-Cassagnas (commune rurale de moins de 1 000 habitants) au regard de sa taille et de ses ambitions relativement limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale pourrait être envisagée dans le cadre d'un futur Plan Local d'Urbanisme, même si elle apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (taille de programme insuffisante pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée .

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Pas de projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		30	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		2	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		32	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Julien-de-Cassagnas sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) à laquelle viendront s'ajouter par hypothèse 2 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

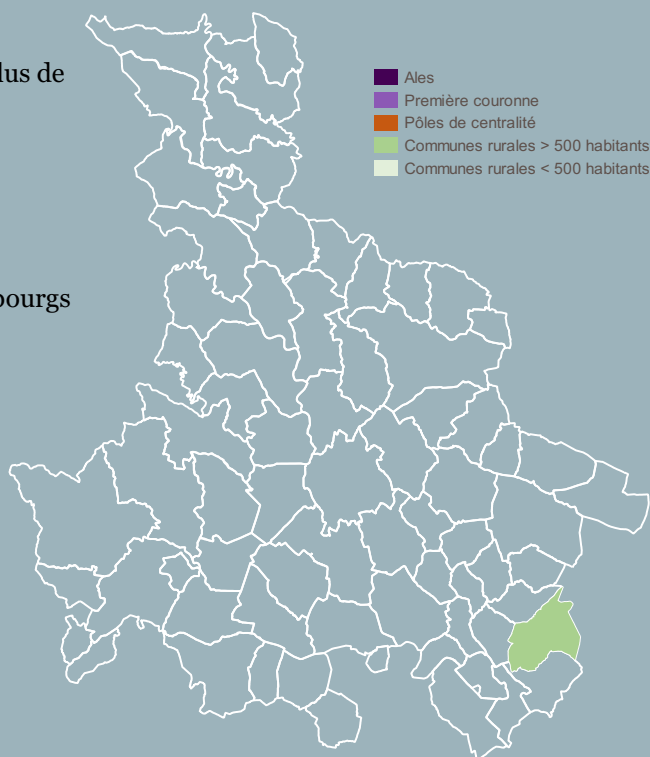


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE		ALES AGGLO
Population 2017 :	727		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,97%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,38%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,10	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	25,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 690€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	385		74 023
Parc de résidences principales :	294		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	65 / 16,9%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	25 / 6,6%	-	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	23,8%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	71,7%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	80,4%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **54 (9 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **3**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Maurice-de-Cazevielle au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1000 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement. On peut toutefois noter le projet d'aménagement de 4 logements communaux conventionnés en centre ancien.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Le PLU de Saint-Maurice-de-Cazevielle, approuvé le 9 mars 2020, ne comporte ni secteur de mixité sociale ni emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux. L'inscription d'une servitude de mixité sociale n'est réellement pertinente que sur des tènements fonciers de taille suffisante pour mobiliser un bailleur social ; l'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.




Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

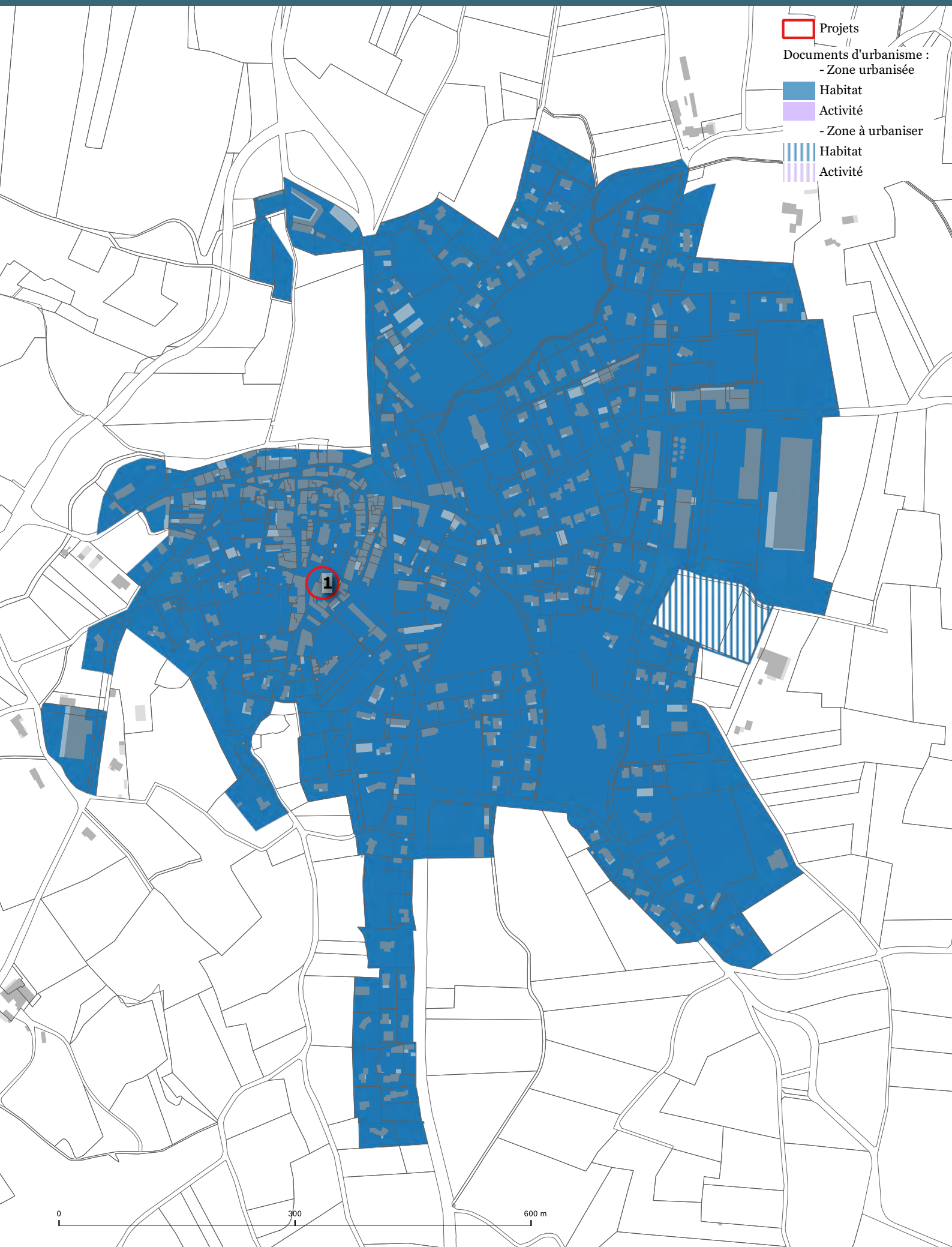
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux centre ancien	4	4	
Capacité de production des projets connus		4	4	
Capacité de production en diffus		41	0	
Mutation d'anciennes remises		3	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		3	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		51	4	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Maurice-de-Cazeville sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein et en frange de la zone UC délimitée par le PLU approuvé le 9 mars 2020.

A cette production diffuse viendront s'ajouter une dizaine de logements en centre ancien et faubourgs dont 4 logements communaux conventionnés.

-  Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 -  Habitat
 -  Activité
 - Zone à urbaniser
 -  Habitat
 -  Activité

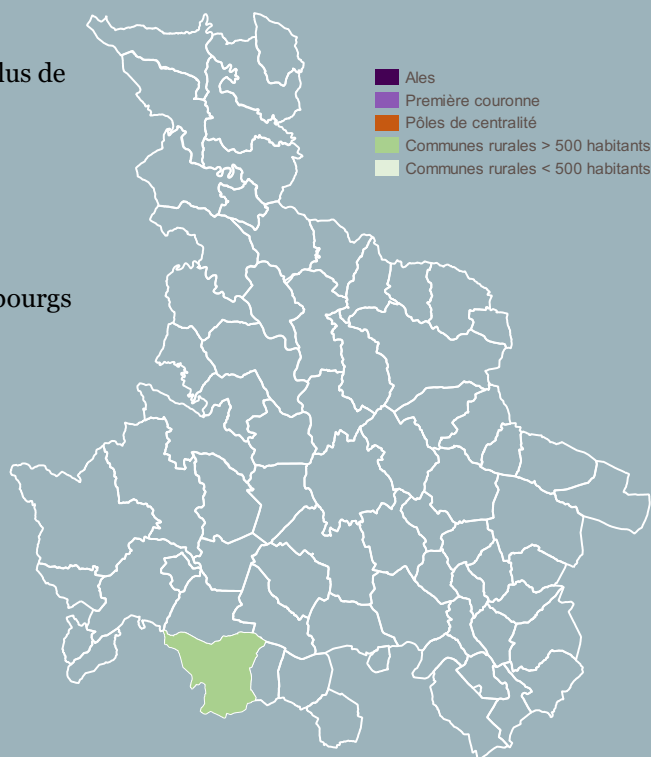


Profil

Type de commune : Commune rurale de plus de 500 habitants
 Secteur : Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	TORNAC		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	904		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,48%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,61%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,63	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	31,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 620€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	552		74 023
Parc de résidences principales :	413		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	31 / 5,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	108 / 19,6%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	28,6%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	68,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	6,4%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	74,6%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	5		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **54 (9 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **8**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Tornac au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants). L'opération d'une vingtaine de logements prévue sur la zone IAUa du village pourrait toutefois inclure quelques logements sociaux.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 26 juin 2018 apparaît peu pertinente au regard de la dispersion sur les différents hameaux des zones constructibles ; seule la zone IAUa du Village, plus importante, pourrait éventuellement faire l'objet d'une telle mesure (à étudier le cas échéant lors de la modification du PLU préalable à son ouverture à l'urbanisation). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés pourrait également être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	OAP Le Village (1AUa) sous réserve de modification du PLU	20	A définir le cas échéant	Durée du PLH (en tout ou partie)
2	Le Sambuc (Ua, Ub et Uba)	19	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
3	La Molière (Ua et Ub)	6	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
4	Orthoux (Ua et Ub)	4	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
5	Les Aures (Uaa)	4	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
6	Le Sabatier (Uaa et Uba)	3	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
7	La Flavarderie (Uba)	3	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
8	La Madeleine (Ub, Ube et 1AUe)	3	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
9	Le Village (Ua et Ub)	2	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
10	Le Trial (Ua et Ub)	2	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
11	Bouzène (Ua et Ub)	2	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
Capacité de production des projets connus		68	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		8	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		82	2 + éventuellement OAP Le Village	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Tornac sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus en zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2018 et, le cas échéant, par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa délimitée en extension du village (après modification du PLU). Viendra s'y ajouter la remise sur le marché immobilier de 8 logements actuellement vacants (au prorata du potentiel identifié par le PLU).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

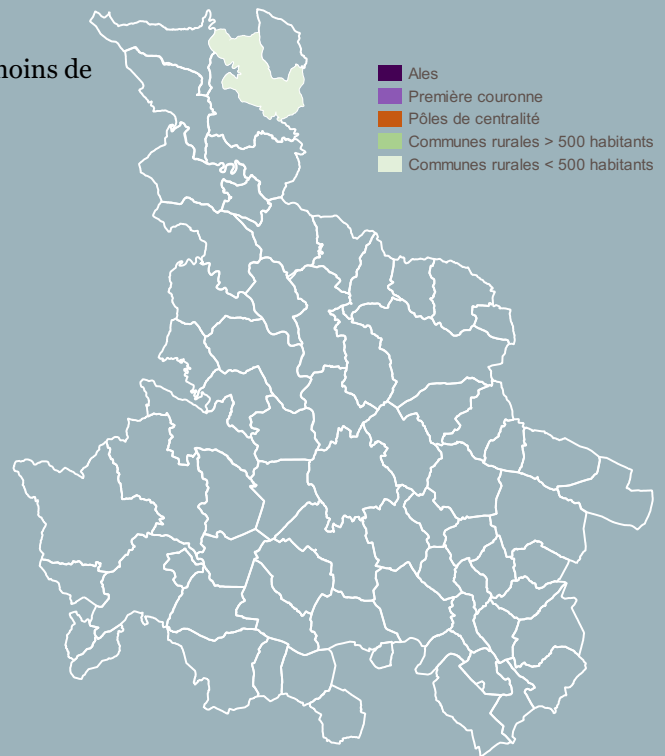


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Bassin Sud

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	AUJAC		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	178		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,06%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,66%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,43	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	33,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	16 410€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	188		74 023
Parc de résidences principales :	90		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	8 / 4,3%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	90 / 47,9%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	62,2%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	75,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	13,3%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	64,4%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune d'Aujac au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités et ambitions très limitées de développement.

Le conventionnement des 2 logements communaux projetés dans l'ancienne école du hameau de la Plane pourrait néanmoins être envisagé ; ils viendront s'ajouter aux 3 logements communaux déjà aménagés dans l'ancien presbytère..

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses possibilités limitées de développement, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU en cours de réflexion apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et permettrait ainsi la production de nouveaux logements en complément des deux prévus dans l'ancienne école du hameau de la Planc (sous réserve de leur conventionnement).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

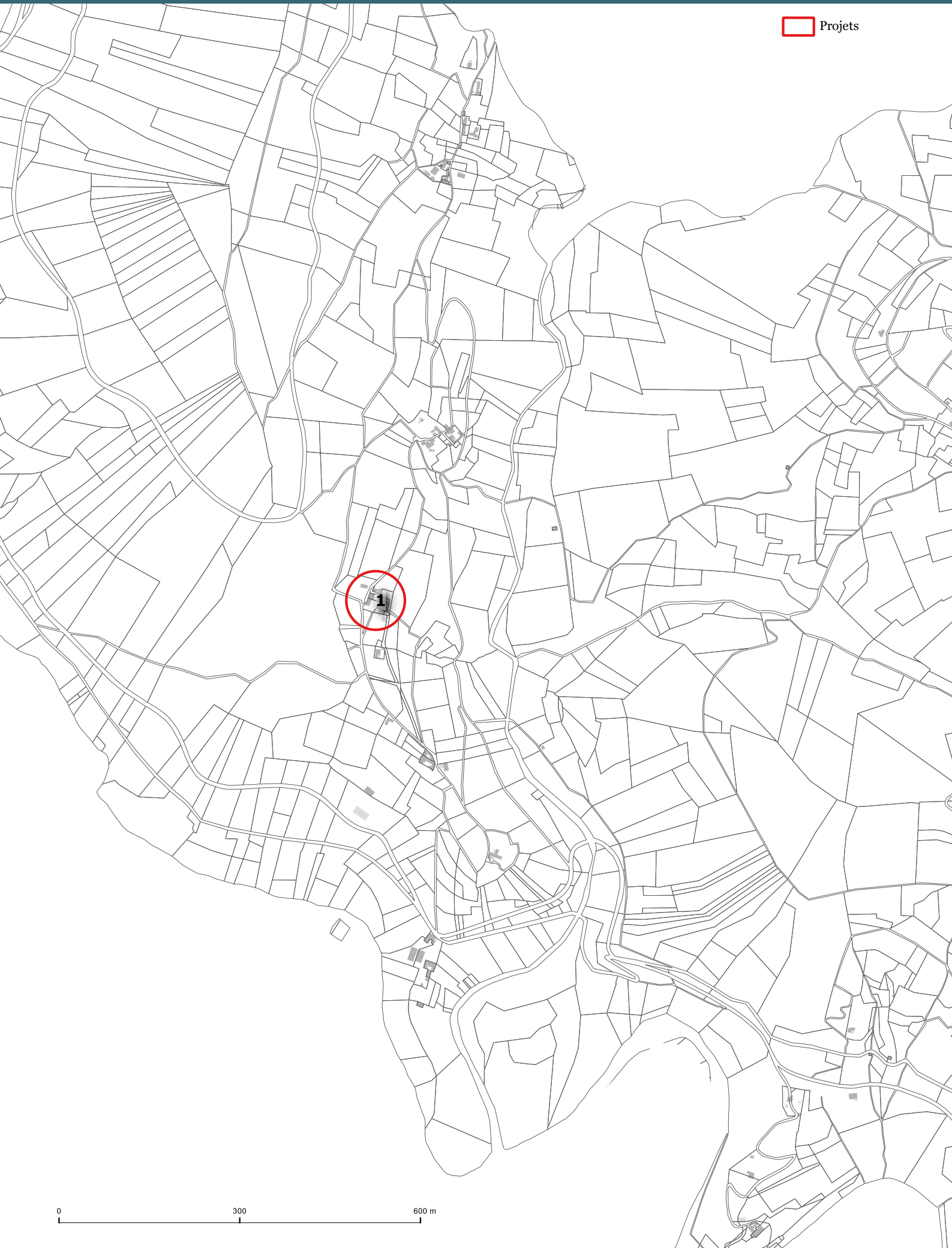
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Logements communaux / Ancienne école de La Plane	2	2 sous réserve de conventionnement	Durée du PLH
Capacité de production en diffus		4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	2 sous réserve de conventionnement	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune d'Aujac sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par les deux logements communaux prévus dans l'ancienne école du hameau de Plane et par quelques constructions neuves en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU), dans l'attente de l'approbation du PLU en cours d'élaboration (avec une éventuelle extension limitée du village sur des terrains propriété de la commune).

Le parc vacant étant très limité (8 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 4,3% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.

Projets



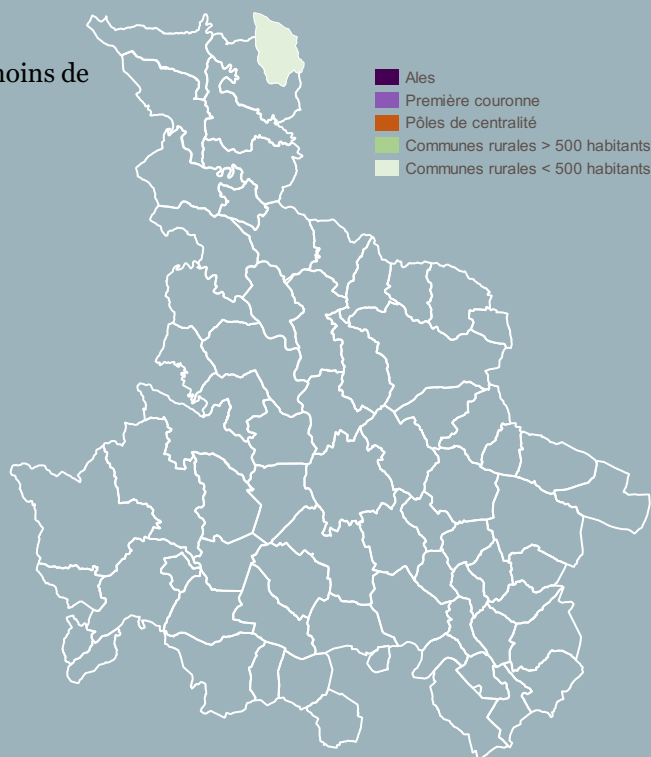
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Cévennes Nord

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	BONNEVAUX		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	88		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,66%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-3,47%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,36	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	51,0%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	-		18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	91		74 023
Parc de résidences principales :	48		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	2 / 2,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	40 / 44,5%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	45,4%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	70,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	42,9%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	42,8%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Bonnevaux au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement (uniquement par réhabilitation de bâti existant).

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses projets très limités de développement, l'inscription d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 21 février 2020 apparaît peu pertinente. L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée à l'occasion d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Bonnevaux Village / Réhabilitations et ruines	7 pour partie	0	Durée du PLH
2	Les Alègres / Réhabilitations et ruines	4 pour partie	0	Durée du PLH
3	Nojaret/ Réhabilitations et ruines	5 pour partie	0	Durée du PLH
4	Thomazes / Réhabilitation et ruines	1 éventuellement	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		6	0	
Capacité de production en diffus		0	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		Pris en compte ci-avant	Pris en compte ci-avant	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Bonnevaux sur les 6 années du PLH sera exclusivement portée par la réhabilitation de logements vacants et de ruines sur les différents hameaux composant le territoire (Bonnevaux, Nojaret, Les Alègres et Thomazes). Le potentiel total identifié par le PLU approuvé le 21 février 2020 est de 17 logements dont 6 par hypothèse sur la durée du PLH (prorata temporis).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

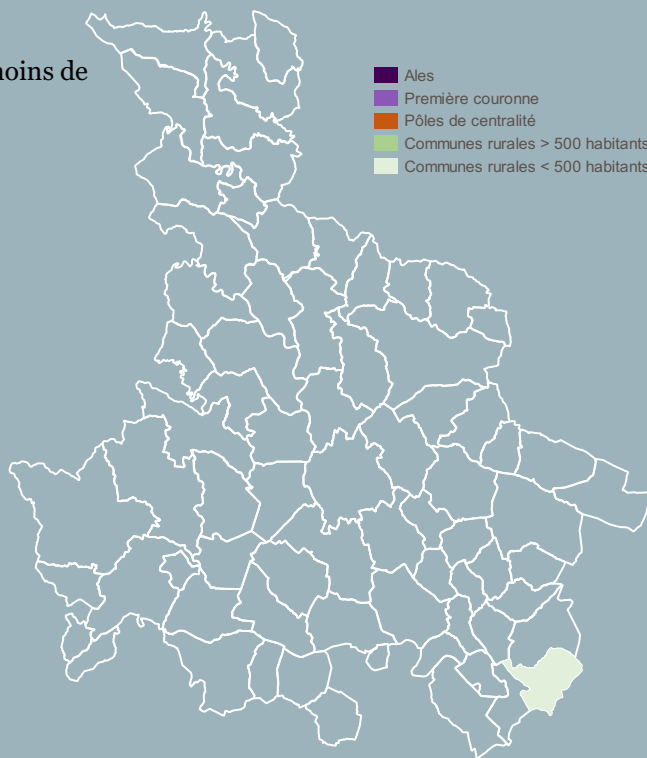


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	CASTELNAU-VALENCE		ALES AGGLO
Population 2017 :	454		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	3,34%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,38%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,29	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	27,1%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 430€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	241		74 023
Parc de résidences principales :	179		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	16 / 6,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	47 / 19,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	24,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	80,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	83,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **3 (0.5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Castelnaud-Valence au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	1 Place de la Mairie (parcelle F0272)	3	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		3	0	
Capacité de production en diffus		0	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		4	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Castelnau-Valence sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une opération en réinvestissement urbain au centre du village (commune soumise au RNU).

Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de de 1 logement vacant (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

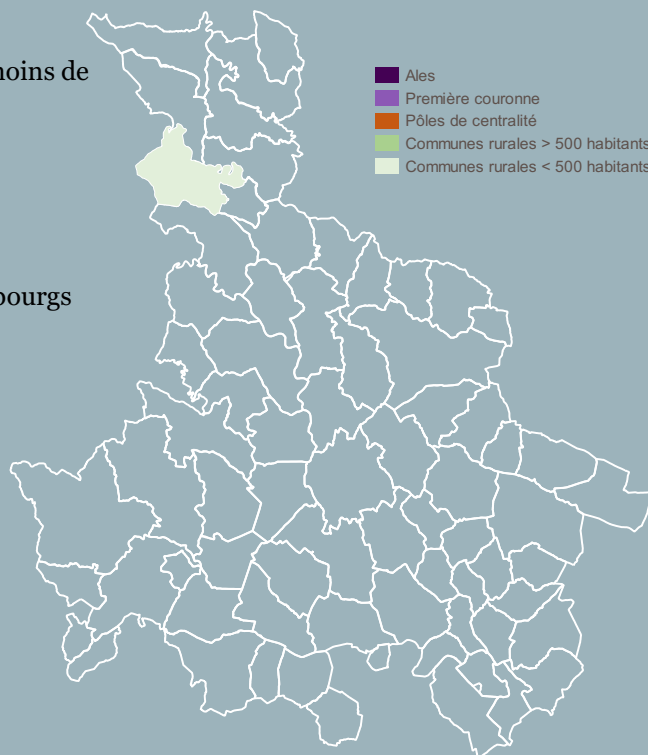


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Cévennes Nord

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Pôles de centralité et bourgs
 Densité moyenne de logements /ha : 17
 Individuel (pur et groupé) : 35%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 40%
 Collectif : 25%



Chiffres clés

	CHAMBORIGAUD		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	852		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,22%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,09%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,31	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	37,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 100€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	692		74 023
Parc de résidences principales :	401		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	145 / 21,0%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	146 / 21,1%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	54,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	76,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	1 / 0,2%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	9,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	64,9%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **7**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Chamborigaud au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		7	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		13	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Chamborigaud sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus dans les limites définies par la carte communale approuvée en avril 2004 et par la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 7 logements vacants (correspondant par hypothèse à 5% du parc vacant très important recensé par l'INSEE 2017).

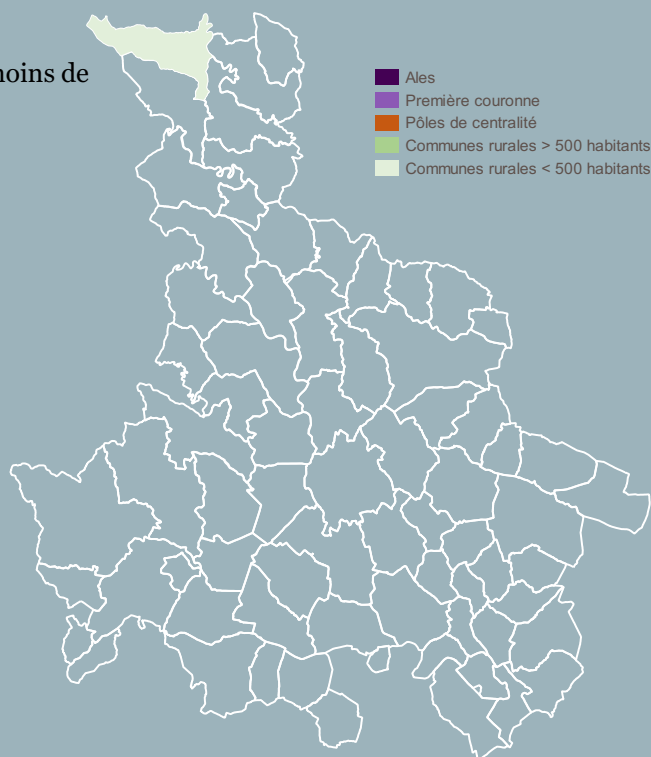


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Cévennes Nord

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	CONCOULES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	258		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,08%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,31%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,28	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	40,0%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 240€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	347		74 023
Parc de résidences principales :	121		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	43 / 12,4%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	183 / 52,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	40,6%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	65,5%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	13,2%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	63,6%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Concoules au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités très limitées de développement. Le conventionnement des 2 logements communaux envisagés dans l'ancien presbytère pourrait néanmoins être envisagé ; ils viendront conforter le parc communal déjà composé de 6 logements (dont la moitié conventionnés).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Ancien presbytère	2	2 sous réserve de conventionnement	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		2	2 sous réserve de conventionnement	
Capacité de production en diffus		4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		10	1 voire 3	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Concoules sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) et par la création de deux logements communaux dans l'ancien presbytère. Viendra s'y ajouter par hypothèse la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 4 logements vacants (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

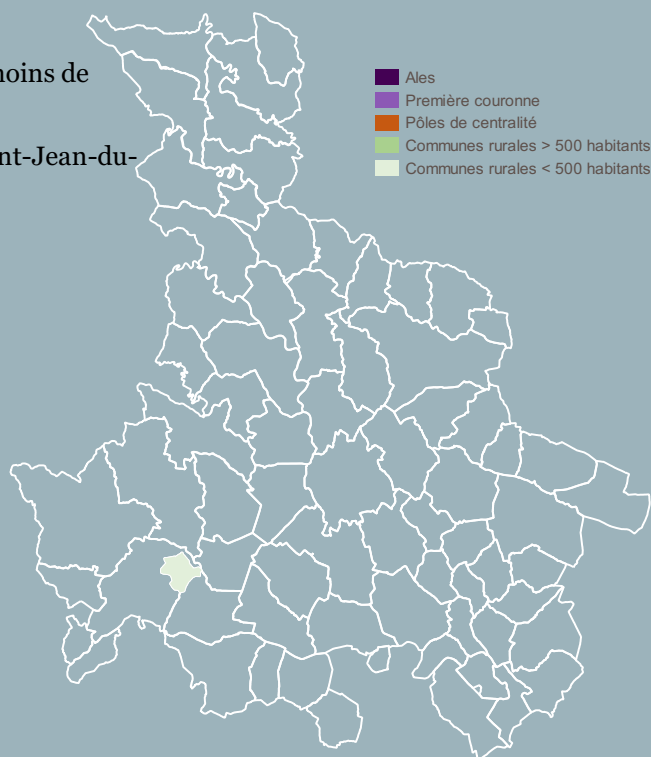


Profil





Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	CORBÈS		ALES AGGLO
 Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	154		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,33%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,89%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,50	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	40,0%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	16 430€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
 Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	107		74 023
Parc de résidences principales :	74		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	10 / 9,6%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	22 / 20,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	56,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	67,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	12,7%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	70,4%	+	66,4%
 Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
 Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Corbès au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement.

La commune envisage toutefois la réalisation de 2 logements communaux conventionnés sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 4 janvier 2006 apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification voire d'une révision du PLU, en complément des 2 logements communaux d'ores et déjà programmés.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

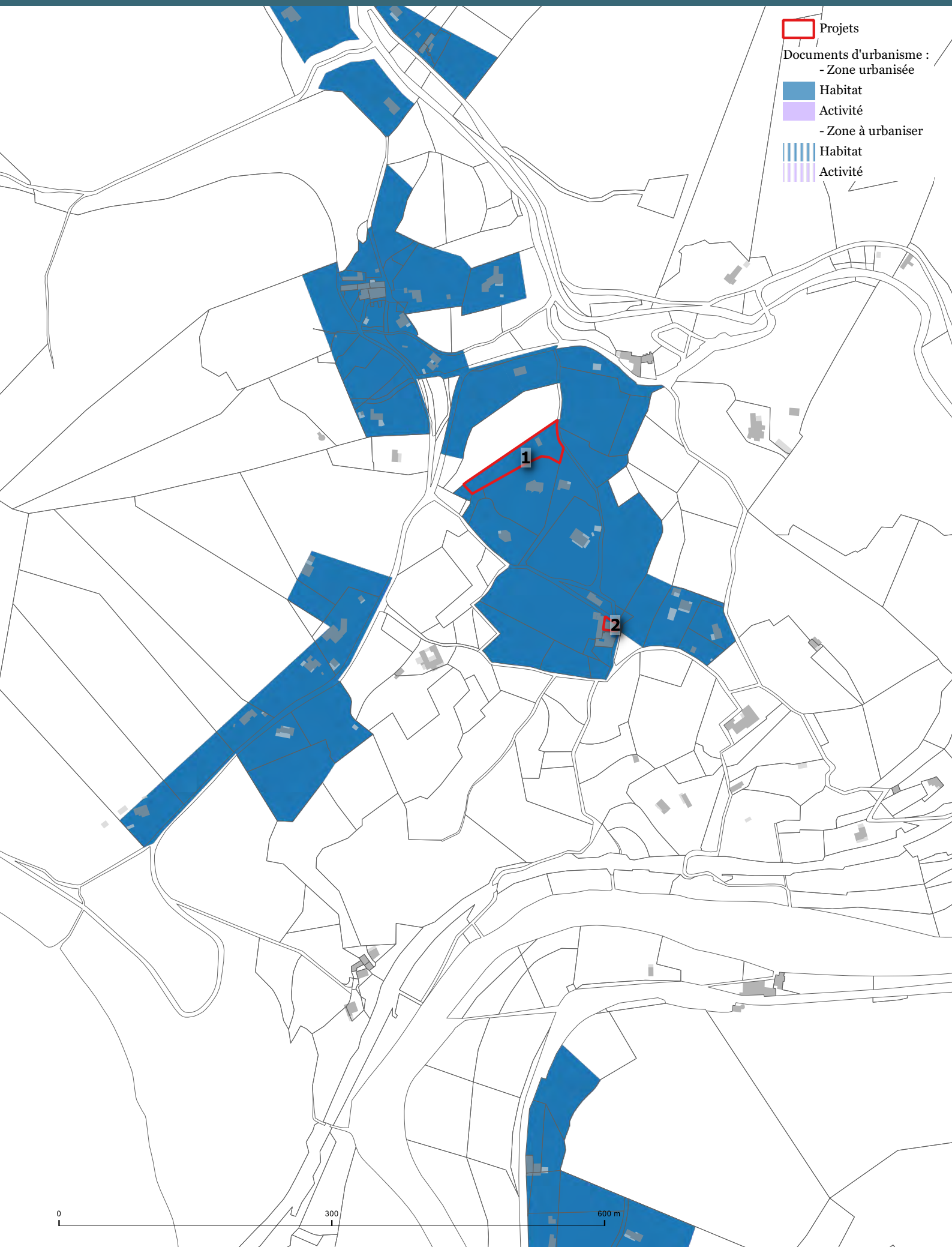
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Impasse de la Mairie (parcelle A517)	1	1	Durée du PLH
2	Ecole (parcelle A 86)	1	1	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		2	2	
Capacité de production en diffus		4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		7	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Corbès sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus dans les limites définies par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 janvier 2006 (en cours de révision) et par quelques réhabilitations dont 2 logements communaux (Ecole et Impasse de la Mairie) et, par hypothèse, 1 logement privé vacant (correspondant à 10% du parc vacant INSEE 2017).

- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

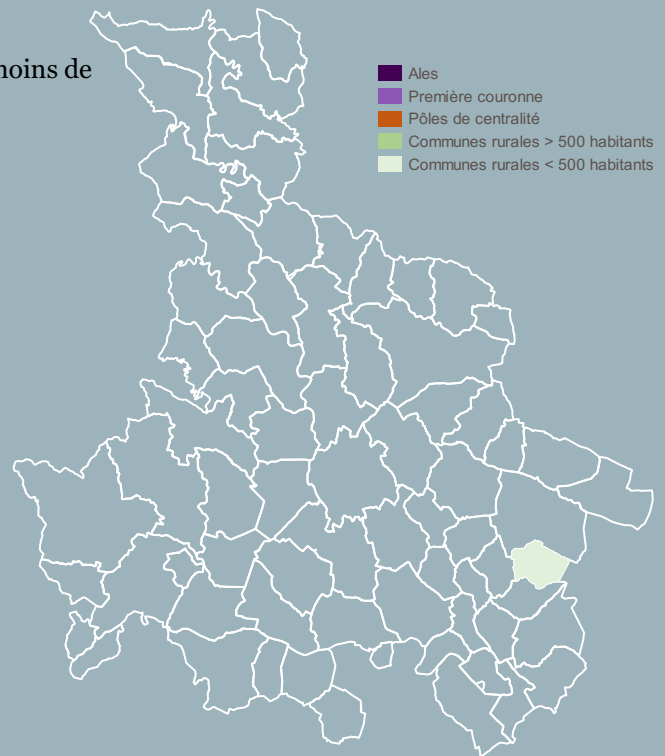


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	EUZET		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	439		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,64%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,58%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	23,7%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 820€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	251		74 023
Parc de résidences principales :	196		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	15 / 6,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	40 / 16,0%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	28,6%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	82,8%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	1,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	83,5%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune d'Euzet au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune d'Euzet réfléchit actuellement à l'élaboration d'une carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLu (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		12	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		13	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune d'Euzet sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) à laquelle viendra s'ajouter par hypothèse 1 logement vacant réhabilité et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production pourra évoluer avec la mise en œuvre d'une carte communale (réflexion en cours).

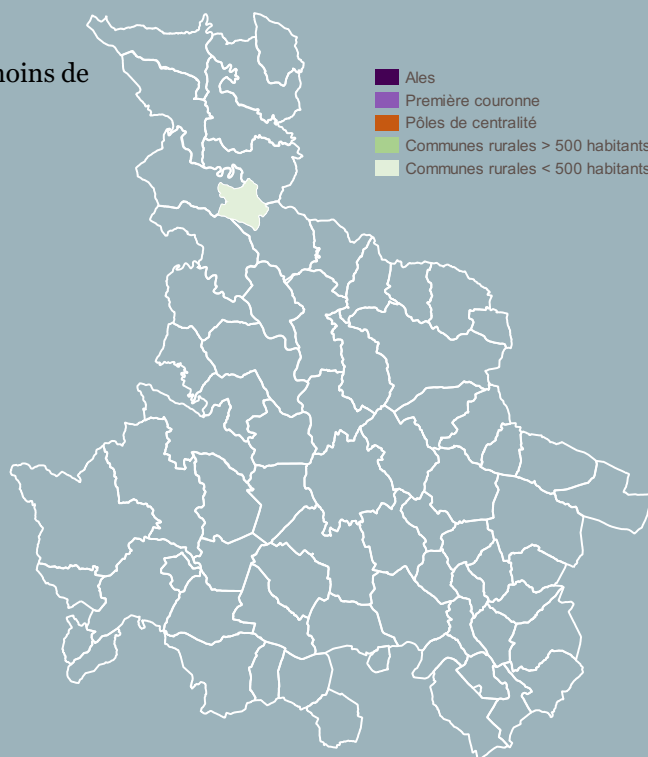


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	LA VERNARÈDE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	336		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,77%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,24%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,28	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	42,1%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 340€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	373		74 023
Parc de résidences principales :	184		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	55 / 14,7%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	134 / 36,0%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	68,0%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	75,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	8,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	61,8%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **5**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **2**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de La Vernarède au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

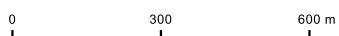
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		5	2	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		11	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de La Vernarède sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction de quelques parcelles encore disponibles au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au régime du RNU) à laquelle viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 5 logements vacants (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

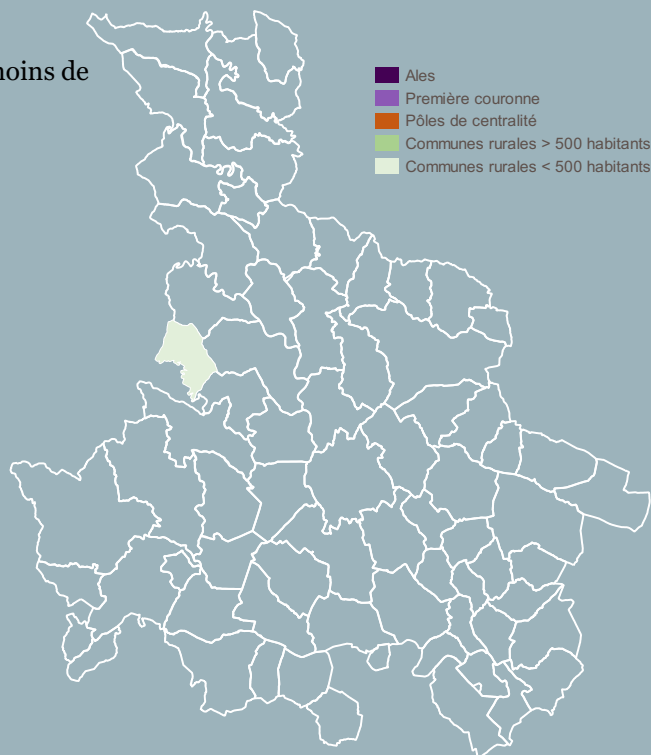


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	LAMELOUZE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	139		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	5,17%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	6,81%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,40	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	28,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 370€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	119		74 023
Parc de résidences principales :	66		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	3 / 2,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	50 / 42,0%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	51,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	83,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	2 / 3,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	72,7%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	2		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Lamelouze au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement.

Les deux logements HLM (Habitat du Gard) et le logement communal conventionné existant permettent de répondre à la demande locale.

En complément, la commune pourra rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses projets limités de développement, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 27 février 2020 apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Secteur des Pécèdes / 2AU1	2 à 3	0	Durée du PLH
2	Hameau du Moulinas / 1AU	3 à 4	0	Au delà de 2026
Capacité de production des projets connus		2 à 3	0	
Capacité de production en diffus		3 à 4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Lamelouze sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit des Pécèdes et par la construction des quelques parcelles encore libres dans les limites du PLU approuvé le 27 février 2020.

Le parc vacant étant très limité (3 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 2,5% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.



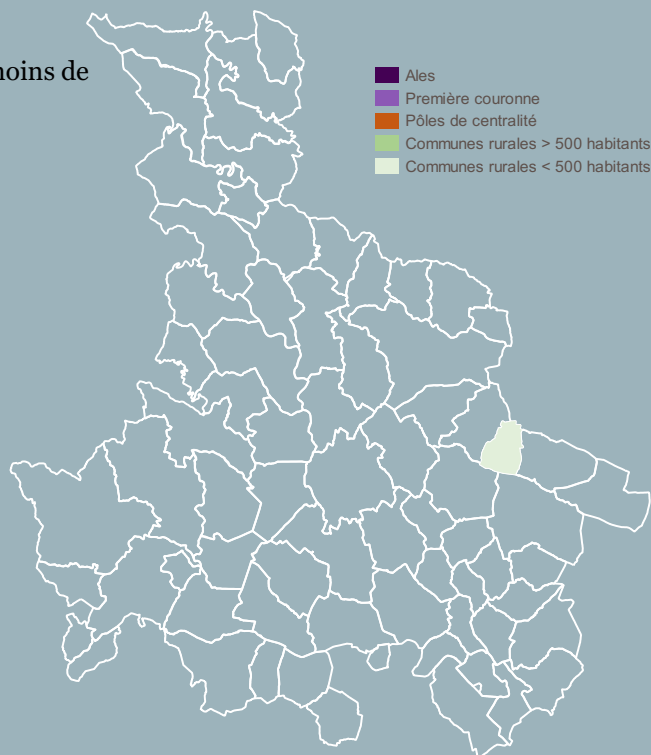
- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	LES PLANS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	252		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	2,44%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,81%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,83	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	19,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 890€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	123		74 023
Parc de résidences principales :	102		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	10 / 8,4%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	10 / 8,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	31,3%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	68,5%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,9%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	80,5%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	3		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **3**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune des Plans au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 17 décembre 2019 apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social).

L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Le Village	2	0	Durée du PLH
2	Mas Bellevue	1	0	Durée du PLH
3	Mas d'Amouroux	3	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		6	0	
Capacité de production en diffus		9	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		3	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		18	1	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune des Plans sur les 6 années du PLH sera portée à la fois par la construction des parcelles disponibles au sein de la zone urbaine sur le Village et les hameaux de Leirias/La Berguine, le Mas Bellevue et le Mas d'Amouroux (9 logements potentiels) et par l'urbanisation de quelques parcelles délimitées en continuité du Village et des Mas Bellevue et d'Amouroux par le PLU approuvé le 17 décembre 2019 (6 logements potentiels). Viendront s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 3 logements vacants (représentant un tiers environ du parc vacant INSEE 2017 selon les indications de la Mairie)

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

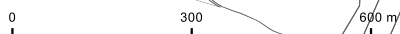
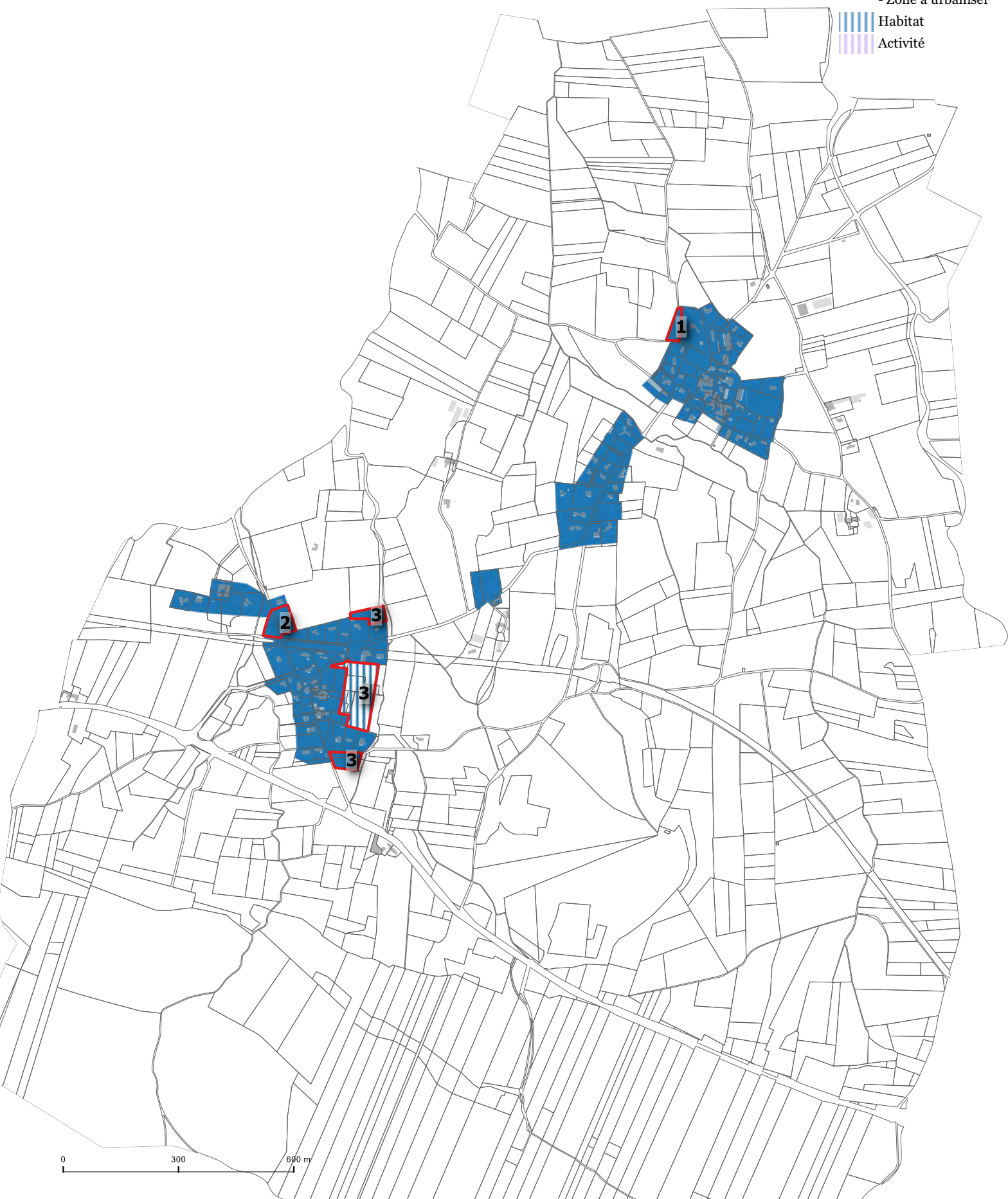
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité

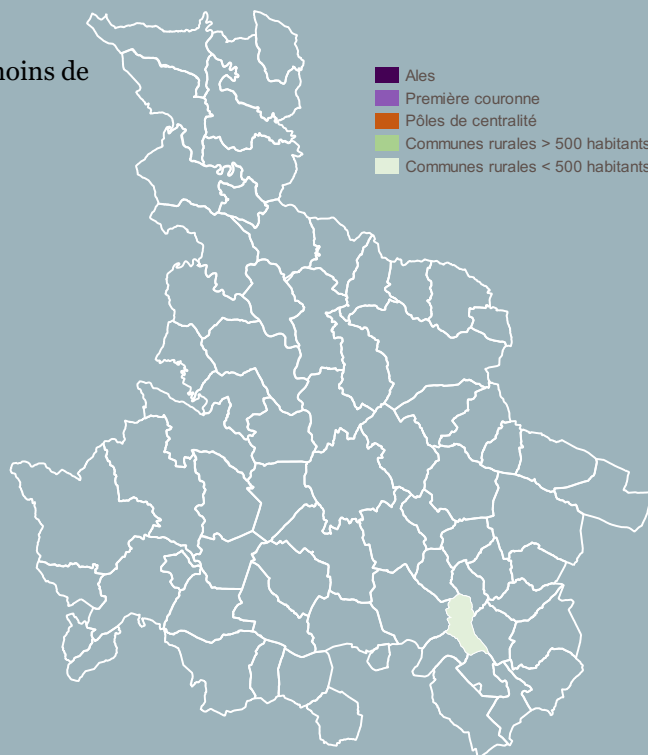


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	MARTIGNARGUES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	424		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,45%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,58%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,69	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	15,2%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 510€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	206		74 023
Parc de résidences principales :	170		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	5 / 2,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	31 / 15,2%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	14,7%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,8%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	1,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	88,9%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Martignargues au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		9	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		9	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Martignargues sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU), estimée à une dizaine de logements potentiels.

Le parc vacant étant très limité (5 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 2,5% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants.



Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

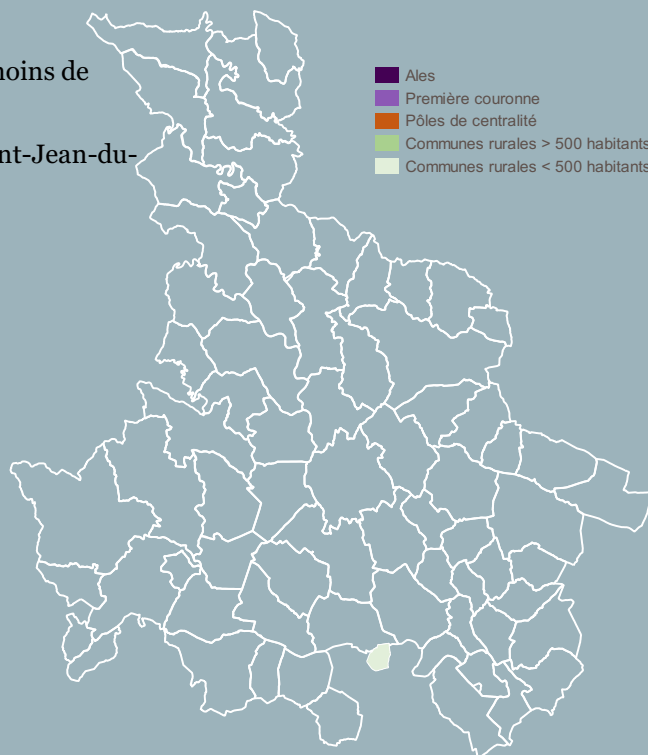
Catégorie : Villages et hameaux

Densité moyenne de logements /ha : 13

Individuel (pur et groupé) : 40%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%

Collectif : 0%



Chiffres clés

	MASSANES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	194		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,15%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,10%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,85	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	20,0%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 550€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	105		74 023
Parc de résidences principales :	79		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	16 / 15,7%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	10 / 9,1%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	27,8%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,8%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,8%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	83,6%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Massanes au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités limitées de développement (RNU). La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au futur PLU apparaît peu pertinente au regard des objectifs limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée si un bâti ou un foncier à enjeu était identifié.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

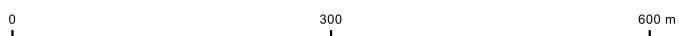
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Pas de projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		7	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Massanes sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) à laquelle viendra s'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier d'un 1 logement vacant (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

La production pourra évoluer avec la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

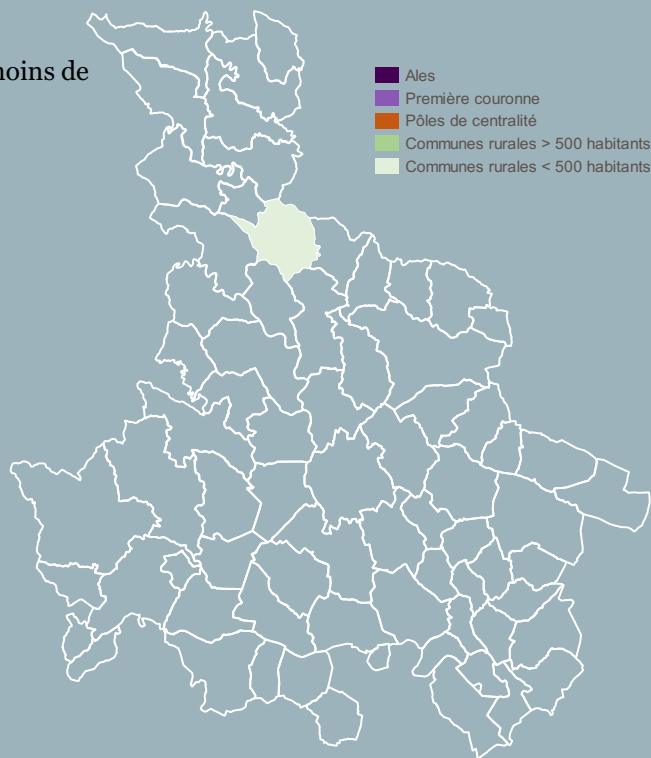


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	PORTES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	344		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,43%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-1,07%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,52	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	34,8%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 550€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	264		74 023
Parc de résidences principales :	160		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	35 / 13,4%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	69 / 26,0%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	47,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	70,0%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	8 / 5,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,4%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	62,4%	-	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	27		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **4**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Portes au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de l'existence d'un parc déjà relativement important (27 LLS au 01/01/2020 soit un taux d'équipement de l'ordre de 17% en rapport du parc de résidences principales 2017).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de l'importance de son parc HLM actuel, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 22 avril 2013 n'apparaît pas nécessaire. L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Pas de projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		4	1	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		10	1	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Portes sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus dans les limites du PLU approuvé le 22 avril 2013, à laquelle viendront s'ajouter par hypothèse 4 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

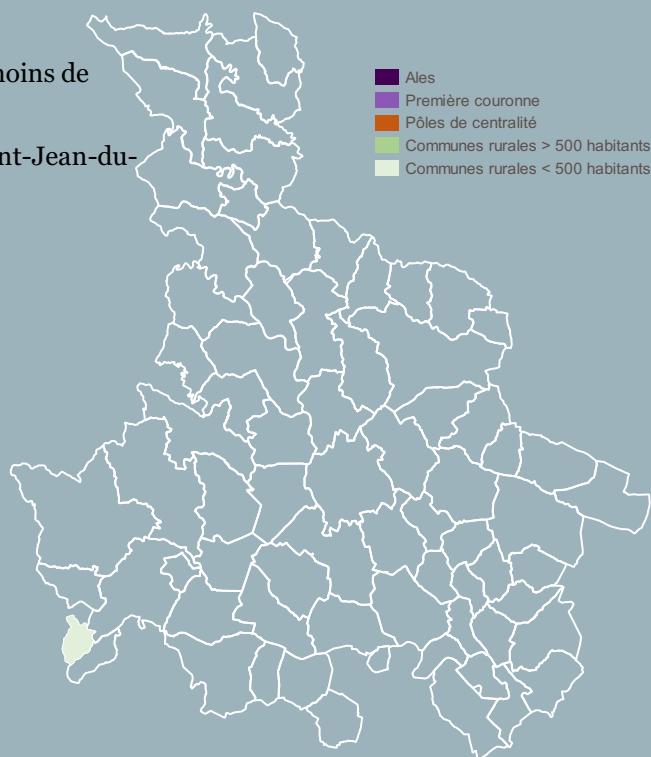


Profil





Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE		ALES AGGLO
 Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	120		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	2,47%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	2,13%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,61	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	41,7%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	-		18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
 Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	69		74 023
Parc de résidences principales :	54		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	0 / 0,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	15 / 21,7%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	35,2%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	74,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	1 / 1,9%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	9,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	85,2%	+	66,4%
 Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
 Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrinque au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Saint-Bonnet-de-Salendrinque est dotée d'une carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrinque sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus dans les limites définies par la carte communale approuvée en avril 2010.

La production par remise sur le marché de logements vacants est par hypothèse nulle, aucun logement vacant n'étant recensé par l'INSEE 2017.

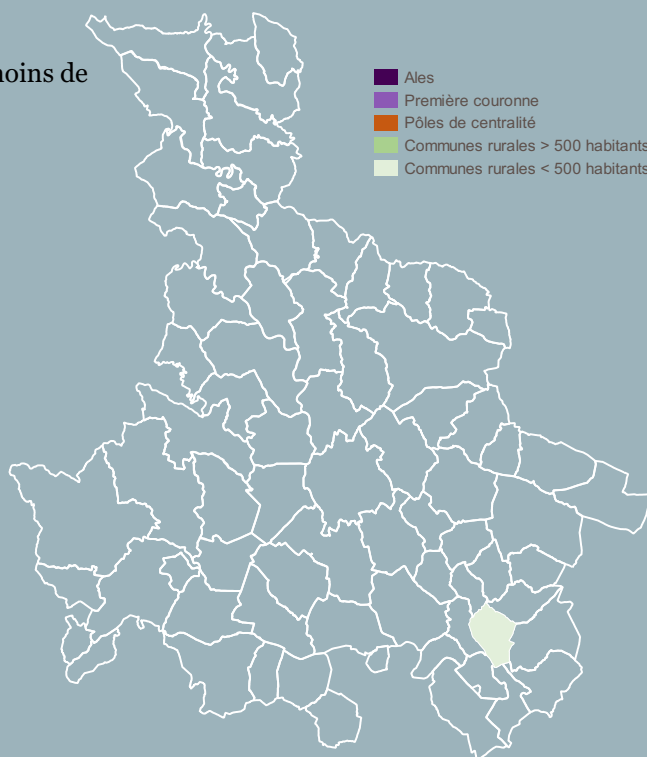


Profil

Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN		ALES AGGLO
Population 2017 :	382		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	3,61%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	3,74%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,38	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	22,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 080€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	199		74 023
Parc de résidences principales :	155		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	14 / 7,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	30 / 15,1%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	25,8%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	72,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	78,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	4		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 22 janvier 2007 apparaît peu pertinente au regard des projets limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée à l'occasion d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Projet de logements communaux centre ancien	4	4	Durée du PLH
2	Zone AUa Carrière	A préciser	A préciser	Durée du PLH
3	Zone AUb Cadenat	A préciser	A préciser	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		4 hors AUa et AUb	4 hors AUa et AUb	
Capacité de production en diffus		5	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		10 hors AUa et Uab	4 hors AUa et AUb	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Césaire-de-Gauzignan sur les 6 années du PLH sera portée par une construction diffuse en zones urbaines Uc et Ud et par l'urbanisation des zones AUa et AUb délimitées par le PLU approuvé le 22 janvier 2007.

Viendra s'ajouter à ces constructions nouvelles, la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier d'un logement vacant (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets



Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

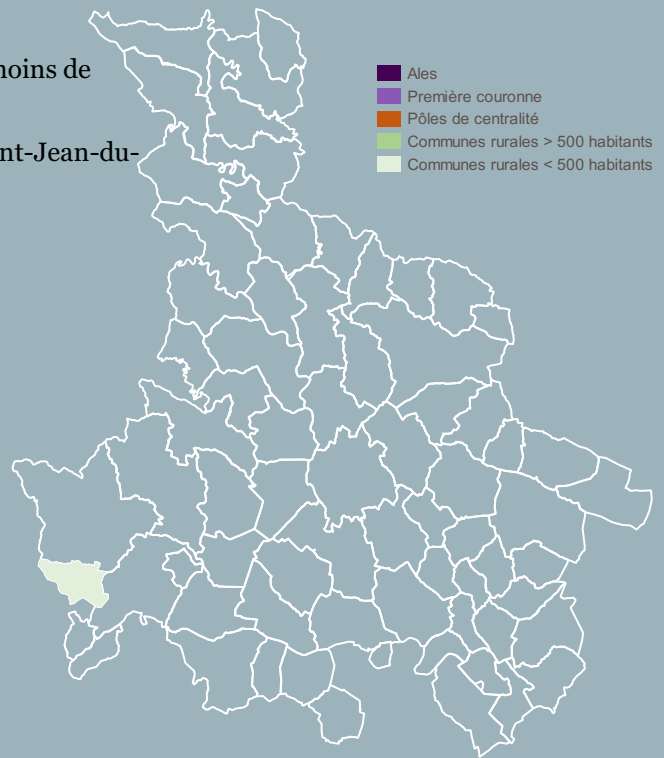
Catégorie : Villages et hameaux

Densité moyenne de logements /ha : 13

Individuel (pur et groupé) : 40%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%

Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE		ALES AGGLO
Population 2017 :	113		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-0,18%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-1,52%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,33	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	41,7%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	13 920€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	99		74 023
Parc de résidences principales :	59		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	1 / 1,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	39 / 39,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	55,8%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	76,1%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	5,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	80,7%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Sainte-Croix-de-Caderle au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses possibilités très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération..

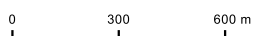
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		3	0	
Capacité de production par mutation de résidences secondaires		3	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Sainte-Croix-de-Caderle sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction de quelques parcelles encore disponibles au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au régime du RNU) et éventuellement par la mutation de quelques résidences secondaires en résidences principales.

Le parc vacant étant très limité (1 seul logement recensé INSEE 2017), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.

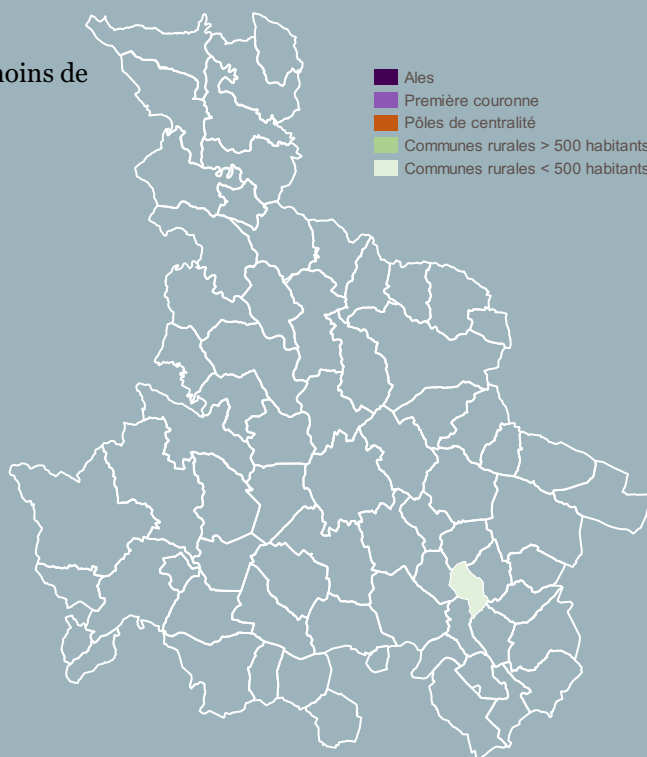


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-ÉTIENNE-DE-L'OLM		ALES AGGLO
Population 2017 :	388		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,82%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	2,68%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,28	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	17,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 690€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	183		74 023
Parc de résidences principales :	146		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	3 / 1,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	34 / 18,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	21,2%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	78,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	0,7%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	88,6%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **9 (1.5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Etienne-de-l'Olm au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses projections très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		9	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		9	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Etienne-de-l'Olm sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU), estimée à une dizaine de logements potentiels.

Le parc vacant étant très limité (3 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 1,7% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants.

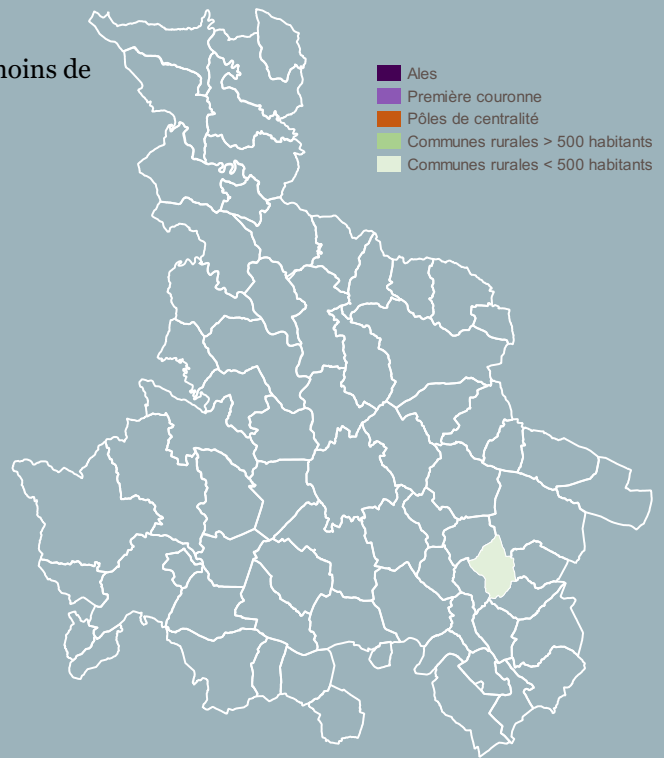


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

Population 2017 :
 Taux de variation de la population 2007-2017 :
 Taux de variation de la population 2012-2017 :
 Indice de Jeunesse de la population :
 Pourcentage des ménages d'une seule personne :
 Revenu annuel moyen par foyer :
 Taux de pauvreté :

SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

ALES AGGLO

213		129 931
0,68%	+	0,60%
-0,19%	-	0,20%
0,51	-	0,67
30,0%	-	37,2%
19 680€	+	18 670€
-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :
 Parc de résidences principales :
 Nombre de logements vacants et taux de vacance :
 Nombre de résidences secondaires et taux :
 Part du parc ancien (antérieur 1945) :
 Part des propriétaires occupants :
 Nombre et part des locataires du parc HLM :
 Part des T2 et moins :
 Part des T4 et plus :

121		74 023
99		60 256
9 / 7,4%	-	7 766 / 10,5%
13 / 10,7%	+	6 001 / 8,1%
35,4%	+	22,7%
72,7%	+	57,5%
0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
1,0%	-	11,2%
88,9%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :

0		10 371
----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :

3		654
----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 5 octobre 2010 apparaît peu pertinente au regard des projets limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Mas Cavallon (parcelle A 353)	12 à 14	0	Durée du PLH
2	Chemin de Monteils (parcelle A 382)	4	0	Durée du PLH
3	Chemin de la Calade (parcelle C 572)	1	0	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		17 à 19	0	
Capacité de production en diffus		Non quantifiée	Non quantifiée	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		18 à 20	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Hippolyte-de-Caton sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par un projet de lotissement de 12 à 14 lots auquel viendront s'ajouter quelques opérations plus ponctuelles.

Il n'est en complément prévue la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier que d'un logement vacant (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

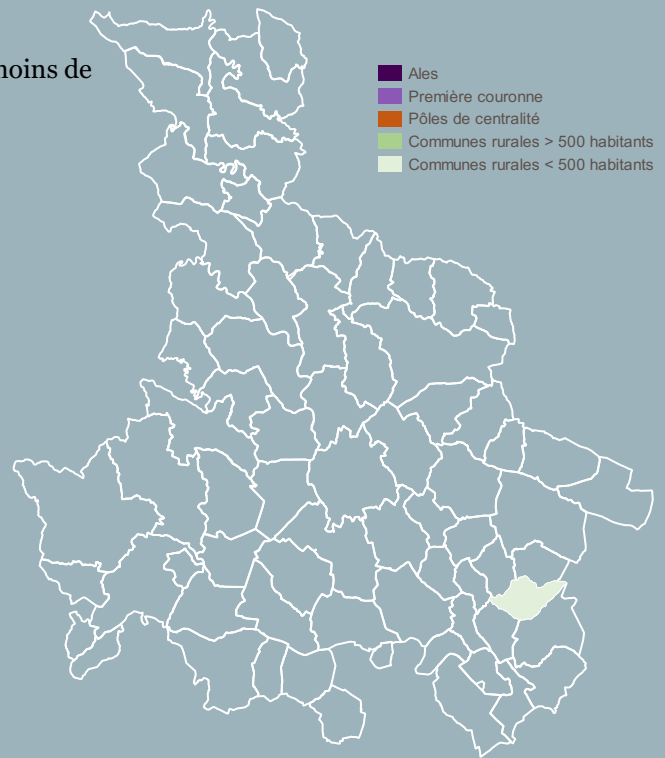


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES		ALES AGGLO
Population 2017 :	164		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,12%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,25%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,74	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	21,4%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 390€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	97		74 023
Parc de résidences principales :	69		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	14 / 15,0%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	14 / 14,0%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	33,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,4%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	90,0%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **18 (3 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **3**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions relativement limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien), en complément du logement prévu sur la durée du PLH (Place de la Mairie).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 5 octobre 2007 apparaît peu pertinente au regard des projets limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social).

L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

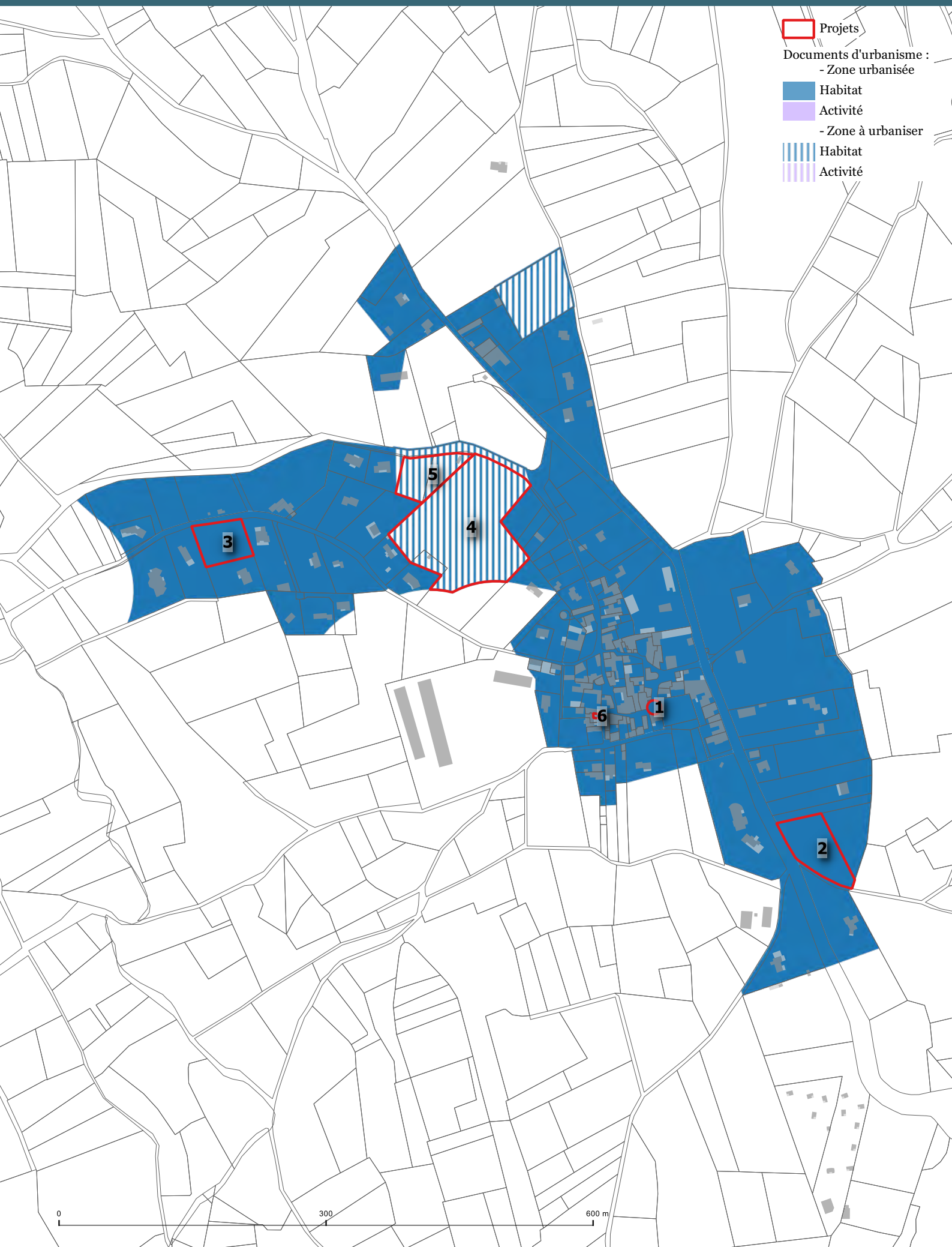
Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Place de la Mairie / Logement communal	1	1	2024
2	Chemin des Vriotes (parcelle A 482)	3	0	2021
3	Valat du Rat (parcelle B 390)	3	0	2021
4	Lotissement Chemin des Pins / Route du Château d'Eau (parcelle B 1055)	13	0	2025
5	Chemin des Pins (parcelle B 1099 et B 1102)	2	0	2024
6	Village (parcelle B 985)	1	0	2025
Capacité de production des projets connus		23	1	
Capacité de production en diffus		0	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		3	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		26	1	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par un lotissement de 13 lots et par une production plus diffuse tant en zone urbaine qu'en extension, dans les limites définies par le PLU approuvé le 5 octobre 2007.

Viendra s'y ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 3 logements vacants.

- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

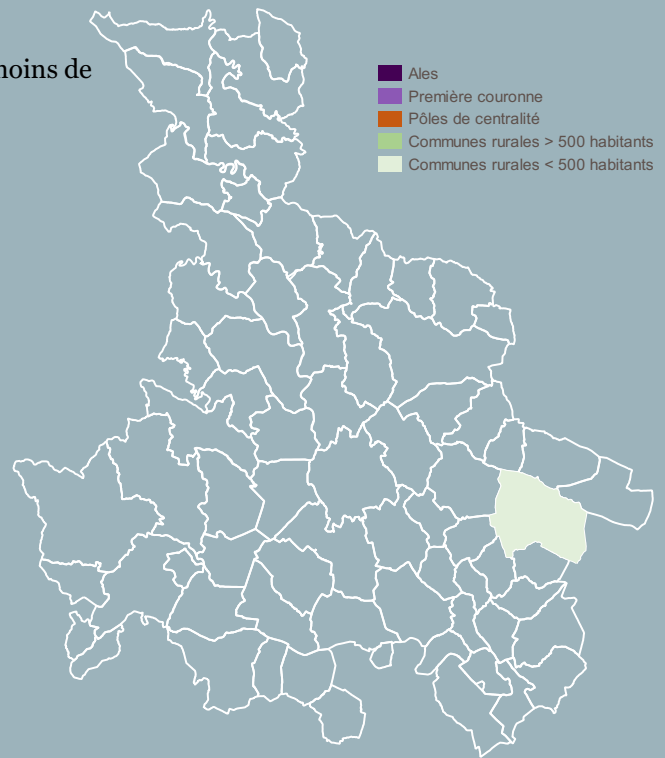


Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

Population et ménages (INSEE 2017)

	SAINT-JUST-ET-VACQUIÈRES		ALES AGGLO
Population 2017 :	302		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,28%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,74%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,70	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	24,1%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 830€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%

Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	158		74 023
Parc de résidences principales :	121		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	16 / 10,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	21 / 13,4%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	33,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	2,5%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	85,8%	+	66,4%

Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------

Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **2**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Just-et-Vacquières au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

L'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé en juillet 2008 apparaît peu pertinente au regard des projets limités de développement de la commune (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		2	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		8	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Just-et-Vacquières sur les 6 années du PLH sera portée par une construction diffuse dans les limites des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU approuvé en juillet 2008. A ces constructions nouvelles, viendront s'ajouter 2 logements vacants réhabilités et remis sur le marché immobilier (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

Habitat

Activité

- Zone à urbaniser

Habitat

Activité

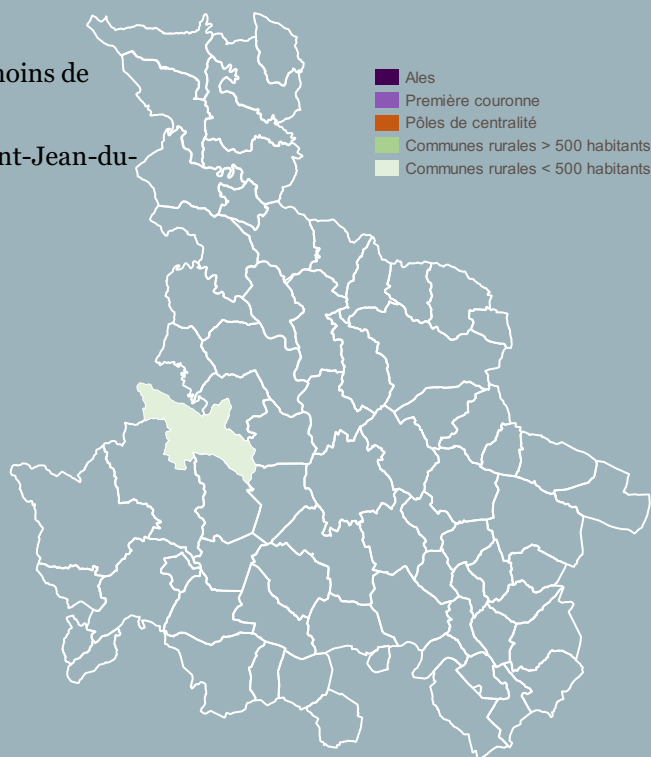


Profil

Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	SAINT-PAUL-LA-COSTE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	285		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,77%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,85%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,66	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	29,2%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 690€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	282		74 023
Parc de résidences principales :	124		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	5 / 1,8%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	153 / 54,3%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	59,7%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	87,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	7,3%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	76,4%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Paul-la-Coste au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

La commune prévoit toutefois la réalisation de deux logements communaux dans l'ancienne école ; ils viendront conforter le parc communal déjà composé de 3 logements conventionnés. D'autres opportunités de production de logements communaux conventionnés pourront être recherchées sur la durée du PLH.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses projets limités de développement, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 21 février 2008 apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés supplémentaires, semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

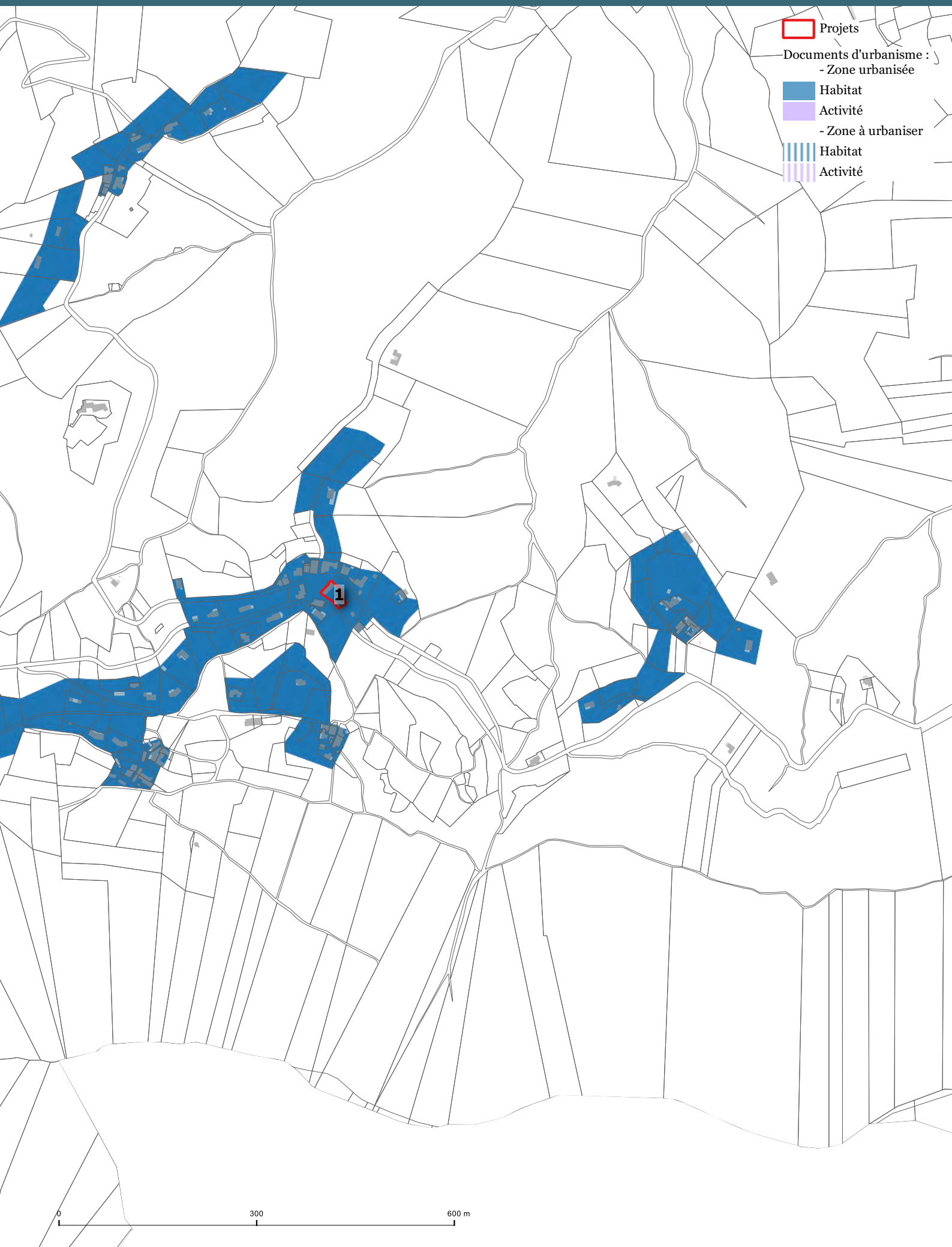
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Logements communaux / Ancienne école	2	2	Durée du PLH
Capacité de production des projets connus		2	2	
Capacité de production en diffus		10	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		12	2	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Paul-la-Coste sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction diffuse au sein des zones urbaines délimitées par le PLU approuvé le 21 février 2008 (la zone IAU de Mandajours ne pouvant plus être ouverte à l'urbanisation que par révision du PLU dans la mesure où elle a été délimitée depuis plus de 9 ans) et par la création de 2 nouveaux logements communaux dans l'ancienne école.

Le parc vacant étant très limité (5 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 1,8% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants.



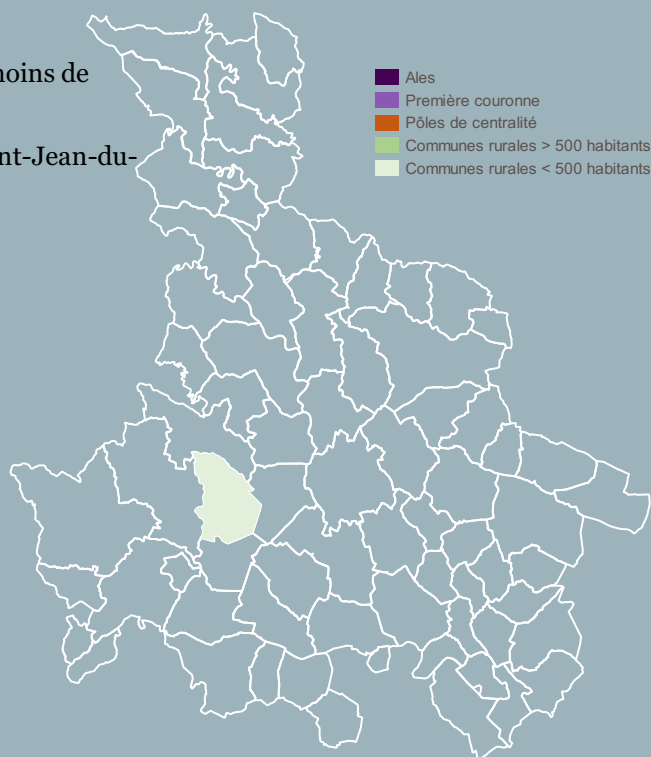
- Projet
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité

Profil

Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	SAINT-SÉBASTIEN-D'AIGREFEUILLE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	500		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,12%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-1,12%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,57	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	28,9%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 140€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	351		74 023
Parc de résidences principales :	224		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	6 / 1,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	121 / 34,5%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	42,9%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	86,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	4,9%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	77,7%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille au regard de sa taille (commune rurale de moins de 1 000 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses projets limités de développement, l'intégration d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 18 décembre 2008 apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés, semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

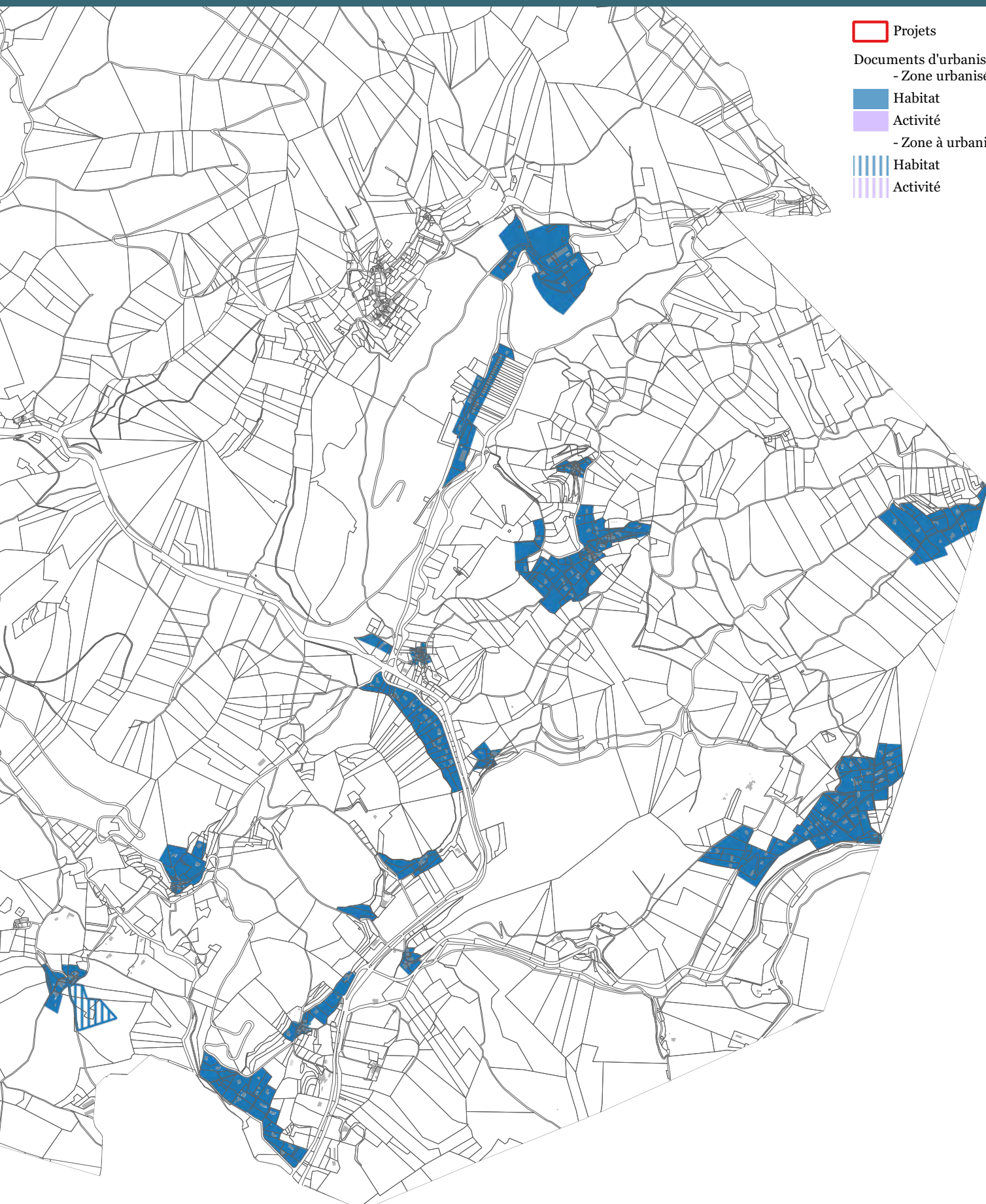
Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		12	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		12	0	

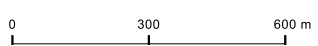
Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction diffuse au sein des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU approuvé le 18 décembre 2008.

Le parc vacant étant très limité (6 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 1,7% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.

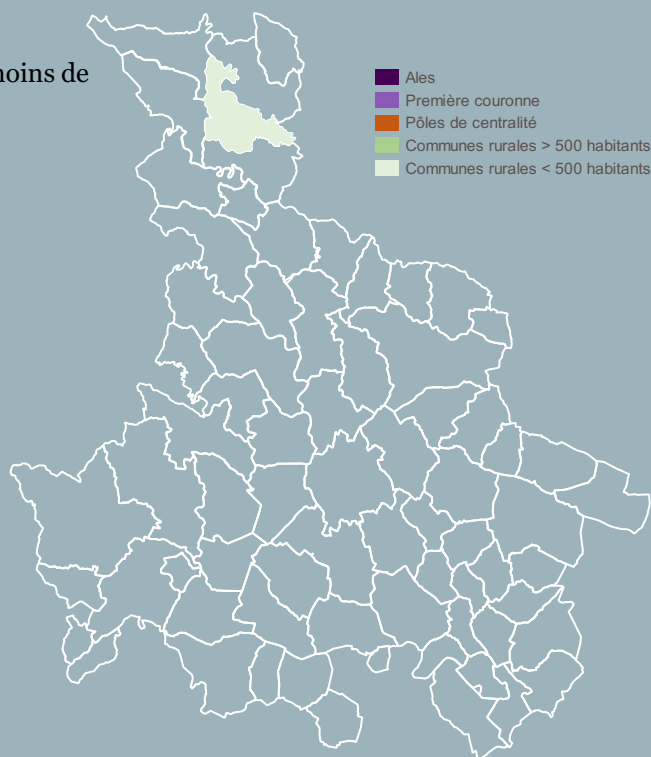


- Projets
- Documents d'urbanisme :
 - Zone urbanisée
 - Habitat
 - Activité
 - Zone à urbaniser
 - Habitat
 - Activité



Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Cévennes Nord



Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%

Chiffres clés

	SÉNÉCHAS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	247		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,12%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	1,26%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,24	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	40,0%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	19 500€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	293		74 023
Parc de résidences principales :	133		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	11 / 3,7%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	149 / 50,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	28,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	82,6%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	6,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	73,8%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **12 (2 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **3**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **1**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Sénéchas au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien) ; ils viendront s'ajouter aux 6 logements existants dont le PLU approuvé prévoit qu'ils soient en tout ou partie conventionnés .

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

Au regard de la taille de la commune et de ses projets limités de développement, l'inscription d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé le 1er juillet 2019 apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée à l'occasion d'une modification du PLU, le parc de logements communaux (6 à ce jour) apparaissant toutefois suffisant à l'échelle de la commune.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Hameau de Martinenches (2AUc) / Opération d'ensemble	6	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
2	Hameau de Chalap (2AUd) / Opération d'ensemble	2	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
3	Hameau de Pierre Figeade (2AUb) / Opération d'ensemble	7	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
4	Centre bourg de Sénéchas (2AUa) / Opération d'ensemble	6	0	Durée du PLH (en tout ou partie)
Capacité de production des projets connus		21	0	
Capacité de production en diffus		4	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		3	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		28	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Sénéchas sur les 6 années du PLH sera portée par l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des 4 secteurs AU délimités par le PLU approuvé le 1er juillet 2019 sur les différents hameaux composant le territoire. Viendront s'y ajouter une production diffuse en dents creuses ainsi que la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de 3 logements vacants (prorata temporis du potentiel identifié par le PLU).

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

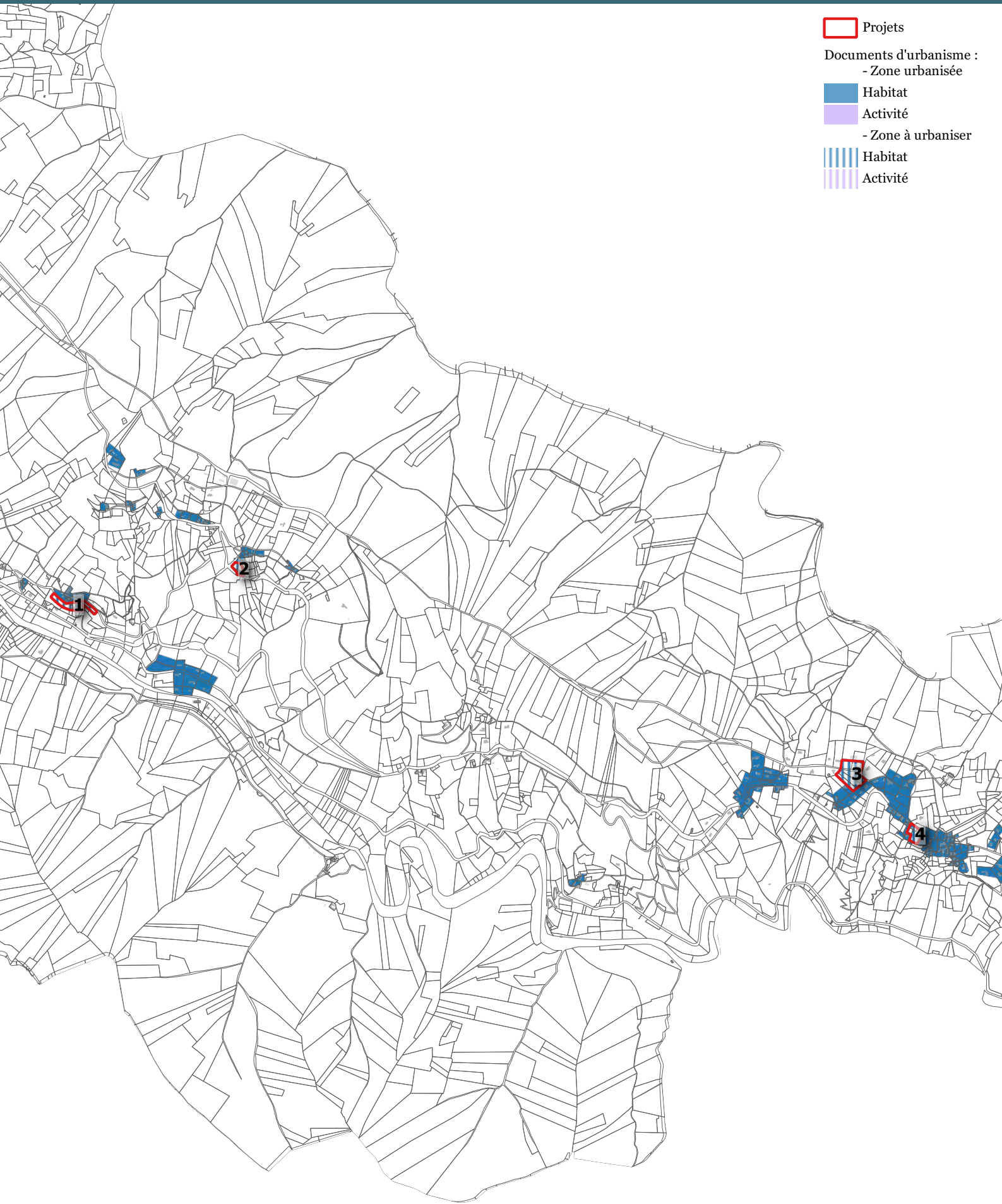
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité



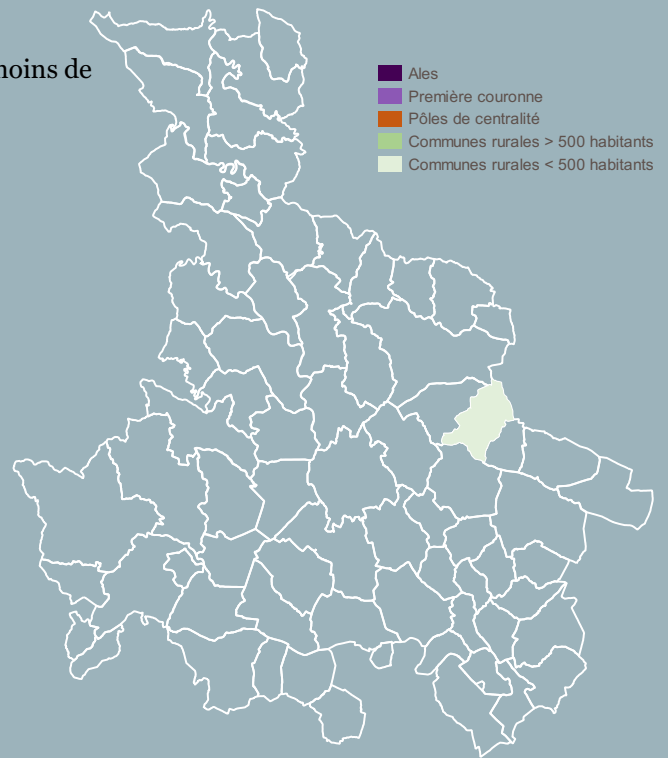
0 300 600 m

Profil

Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés



Population et ménages (INSEE 2017)

	SERVAS		ALES AGGLO
Population 2017 :	209		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,54%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,99%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	1,09	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	35,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	21 510€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%



Parc de logements (INSEE 2017)

Parc de logements :	119		74 023
Parc de résidences principales :	87		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	12 / 10,1%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	20 / 16,9%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	21,9%	-	22,7%
Part des propriétaires occupants :	77,3%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	8,2%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	68,2%	+	66,4%



Parc locatif HLM (RPLS 2020)

Nombre de logements HLM :	0		10 371
---------------------------	----------	--	--------



Construction neuve (SITADEL 2009/2018)

Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	2		654
---	----------	--	-----

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Servas au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Servas est dotée d'une carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		7	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Servas sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par une production diffuse dans les limites définies par la carte communale approuvée le 3 juillet 2004 et par la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier d'un logement vacant (correspondant par hypothèse à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

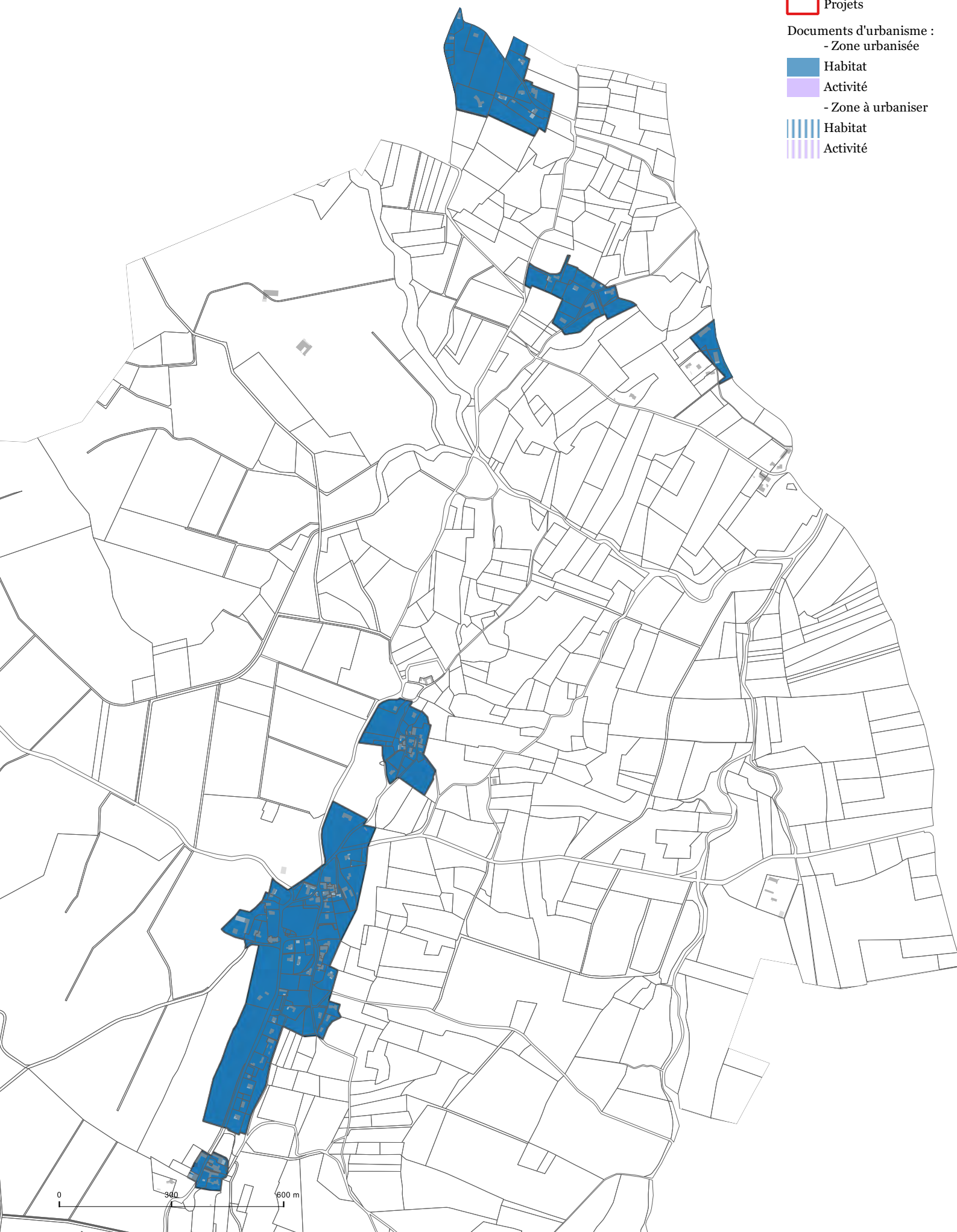
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité

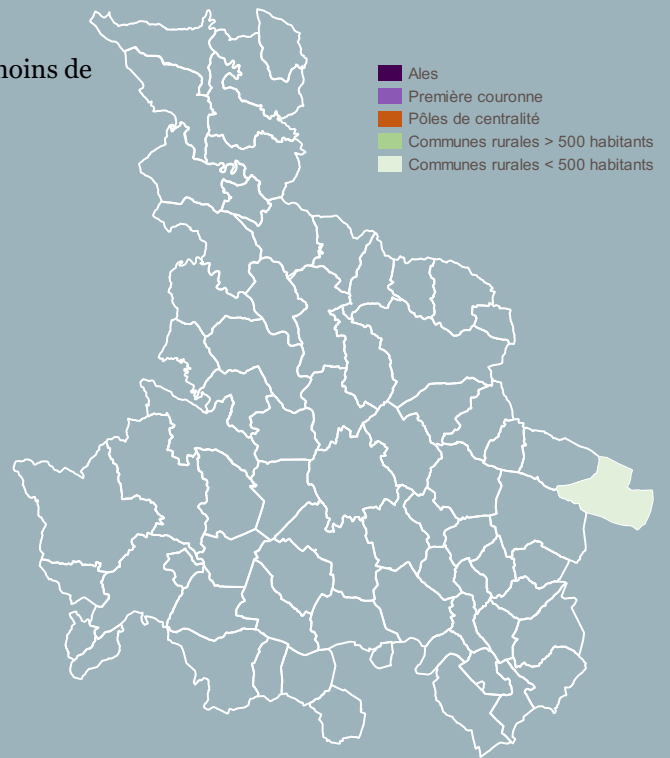


Profil

Type de commune :	Commune rurale de moins de 500 habitants
Secteur :	Plaine

Prescriptions du SCOT

Catégorie :	Villages et hameaux
Densité moyenne de logements /ha :	13
Individuel (pur et groupé)	40%
Mixte (individuel dense ou intermédiaire)	60%
Collectif	0%



Chiffres clés

	SEYNES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	161		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,34%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	0,25%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,42	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	47,1%	+	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	18 360€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	119		74 023
Parc de résidences principales :	88		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	11 / 9,2%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	20 / 16,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	42,0%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	60,2%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	13,6%	+	11,2%
Part des T4 et plus :	69,3%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **2**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Seynes au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Au regard de la taille de la commune, l'inscription d'une servitude de mixité sociale au PLU approuvé en 2007 apparaît peu pertinente (tailles de programmes insuffisantes pour mobiliser un bailleur social). L'inscription d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux / logements communaux conventionnés semble plus adaptée et pourrait être envisagée dans le cadre d'une modification du PLU, sur un foncier à identifier.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
1	Impasse du Palay	2	0	2021/2022
2	Route des Cévennes dont 2 réhabilités et 2 en construction neuve	4	0	2021/2022
Capacité de production des projets connus		6	0	
Capacité de production en diffus		Non défini	Non défini	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		2	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		8	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Seynes sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par deux projets situés en centre village - Impasse du Palay et Route des Cévennes - auxquels viendra d'ajouter la réhabilitation et la remise sur le marché immobilier de deux logements vacants (correspondant par hypothèse à 20% du parc vacant INSEE 2017, conformément aux indications de la Mairie).

 Projets

Documents d'urbanisme :
- Zone urbanisée

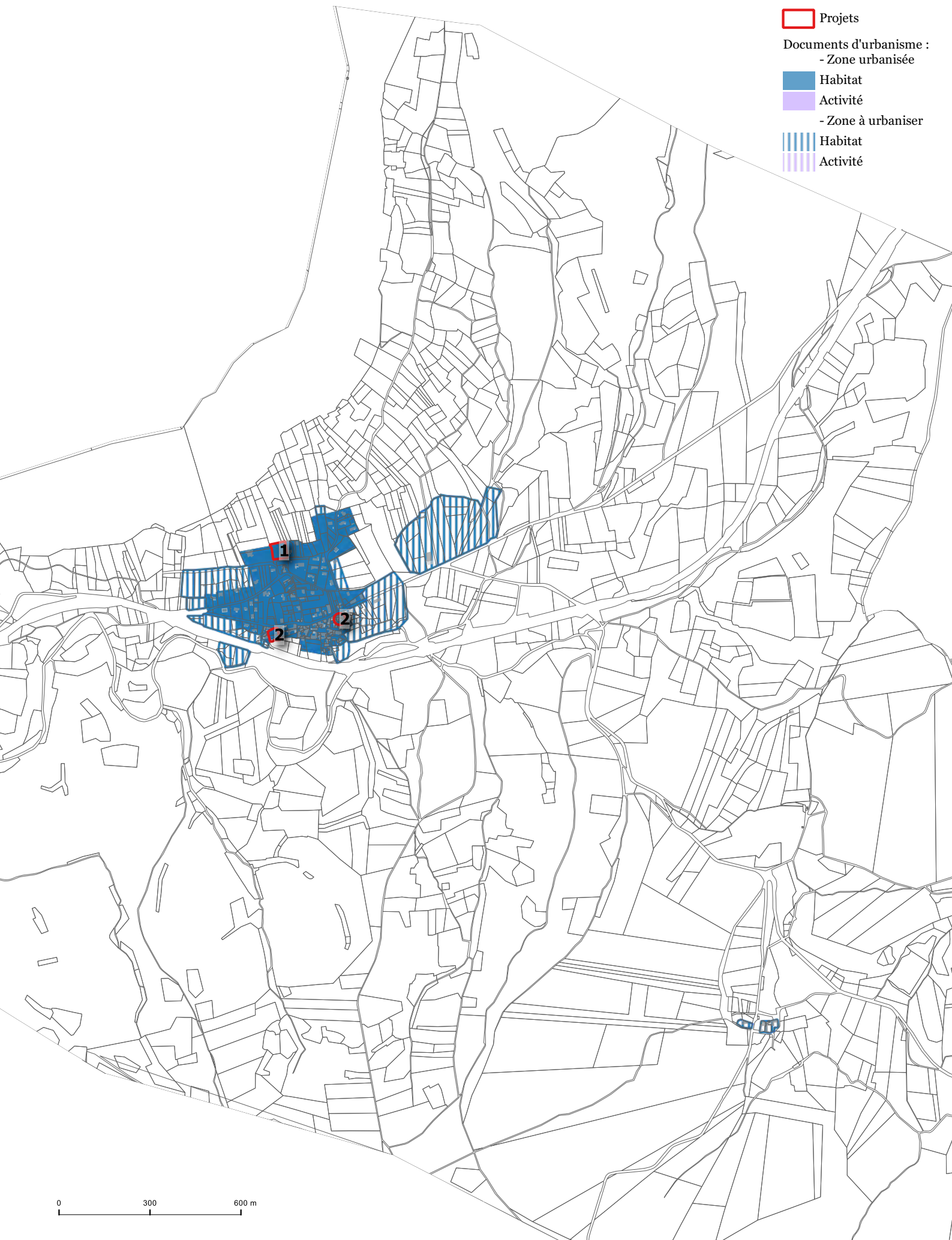
 Habitat

 Activité

- Zone à urbaniser

 Habitat

 Activité



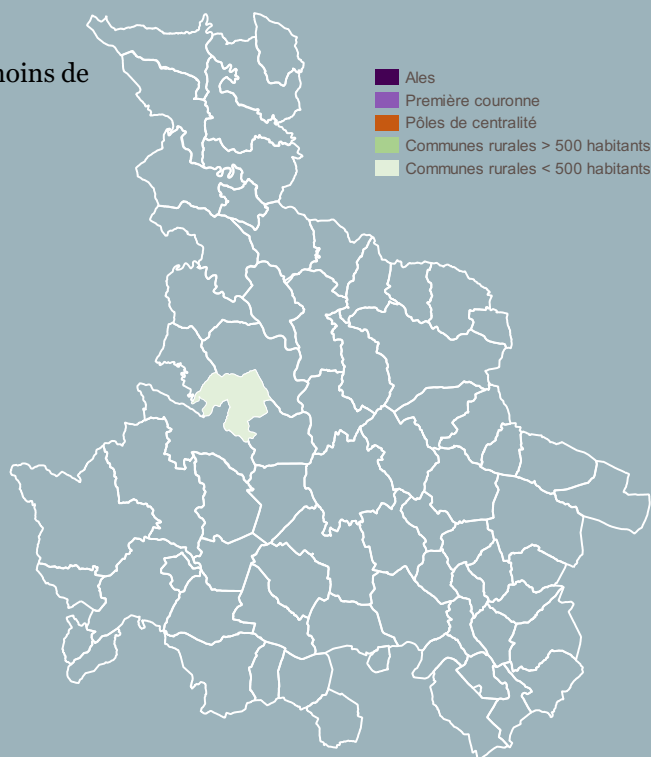
0 300 600 m

Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants
 Secteur : Ancien bassin minier

Prescriptions du SCOT

Catégorie : Villages et hameaux
 Densité moyenne de logements /ha : 13
 Individuel (pur et groupé) : 40%
 Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%
 Collectif : 0%



Chiffres clés

	SOUSTELLE		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	123		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	-1,83%	-	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-4,40%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,59	-	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	33,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 150€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	118		74 023
Parc de résidences principales :	58		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	13 / 11,0%	+	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	47 / 39,8%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	51,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	58,4%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	8,1%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	79,0%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	0		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **1**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune de Soustelle au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Soustelle élabore actuellement sa carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		1	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		7	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Soustelle sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction neuve en diffus au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au RNU) voire au sein des zones constructibles délimitées par la carte communale en cours d'élaboration.

Viendra s'y ajouter par hypothèse 1 logement vacant réhabilité et remis sur le marché immobilier (correspondant à 10% du parc vacant recensé INSEE 2017).



Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

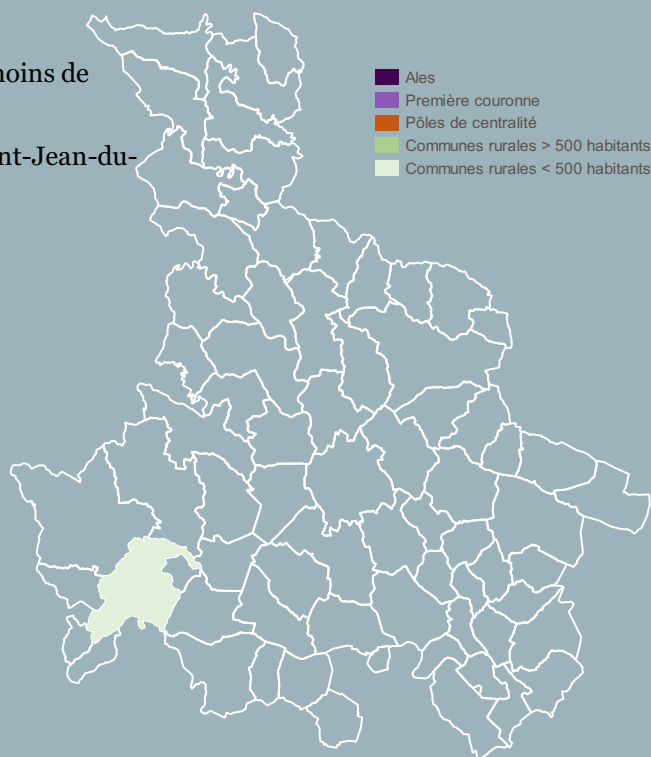
Catégorie : Villages et hameaux

Densité moyenne de logements /ha : 13

Individuel (pur et groupé) : 40%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%

Collectif : 0%



Chiffres clés

	THOIRAS		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	436		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	0,64%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	-0,18%	-	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,69	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	28,6%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	17 110€	-	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	267		74 023
Parc de résidences principales :	193		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	4 / 1,5%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	70 / 26,2%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	32,1%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	69,9%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	6 / 3,1%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	10,4%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	74,0%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	6		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **3 (0.5 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Thoiras au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. Les 6 logements HLM d'Habitat du Gard et les 4 logements communaux à loyers modérés - bien que non conventionnés - répondent à la demande locale.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		3	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		3	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Thoiras sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction de quelques parcelles encore disponibles au sein des parties actuellement urbanisées de la commune (commune soumise au régime du RNU).

Le parc vacant étant très limité (4 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 1,5% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.



Profil

Type de commune : Commune rurale de moins de 500 habitants

Secteur : Bassin Anduze / Saint-Jean-du-Gard

Prescriptions du SCOT

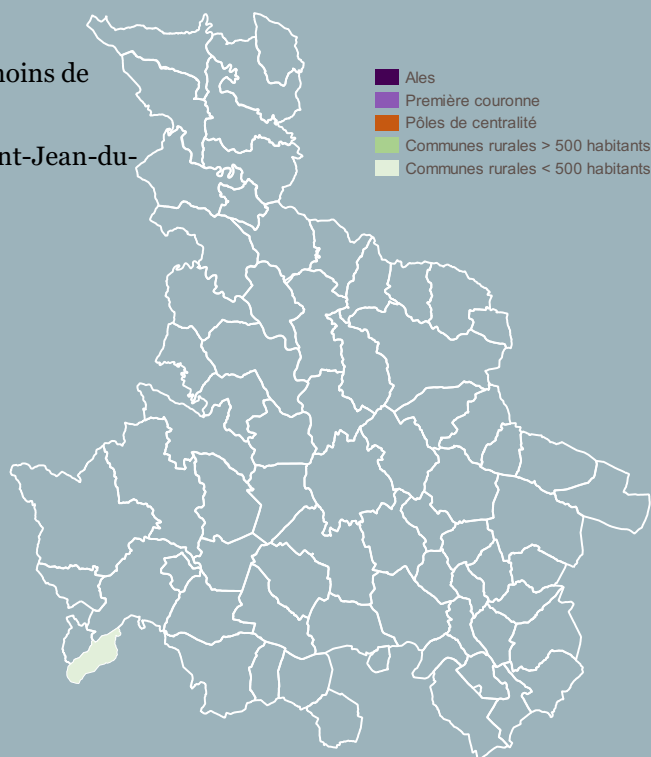
Catégorie : Villages et hameaux

Densité moyenne de logements /ha : 13

Individuel (pur et groupé) : 40%

Mixte (individuel dense ou intermédiaire) : 60%

Collectif : 0%



Chiffres clés

	VABRES		ALES AGGLO
Population et ménages (INSEE 2017)			
Population 2017 :	121		129 931
Taux de variation de la population 2007-2017 :	1,92%	+	0,60%
Taux de variation de la population 2012-2017 :	3,48%	+	0,20%
Indice de Jeunesse de la population :	0,74	+	0,67
Pourcentage des ménages d'une seule personne :	27,3%	-	37,2%
Revenu annuel moyen par foyer :	20 370€	+	18 670€
Taux de pauvreté :	-		23%
Parc de logements (INSEE 2017)			
Parc de logements :	82		74 023
Parc de résidences principales :	52		60 256
Nombre de logements vacants et taux de vacance :	4 / 5,0%	-	7 766 / 10,5%
Nombre de résidences secondaires et taux :	26 / 31,2%	+	6 001 / 8,1%
Part du parc ancien (antérieur 1945) :	34,5%	+	22,7%
Part des propriétaires occupants :	84,4%	+	57,5%
Nombre et part des locataires du parc HLM :	0 / 0,0%	-	7 595 / 12,6%
Part des T2 et moins :	3,6%	-	11,2%
Part des T4 et plus :	73,2%	+	66,4%
Parc locatif HLM (RPLS 2020)			
Nombre de logements HLM :	0		10 371
Construction neuve (SITADEL 2009/2018)			
Nombre de logements neufs mis en chantier en moyenne par an :	1		654

Objectifs de production de logements 2021-2026

Production de résidences principales neuves : **6 (1 par an)**

Logements vacants remis sur le marché : **0**

Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2021-2026

Production de LLS publics : **0**

Production complémentaire de logements conventionnés privés : **0**

Commentaires :

Aucun objectif de production de logements sociaux de type HLM n'est fixé à la commune de Vabres au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions très limitées de développement. La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment en bâti ancien).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils réglementaires

La commune de Vabres est dotée d'une carte communale dont le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas qu'elle puisse intégrer les mêmes outils en faveur de la mixité sociale que les PLU (secteurs de mixité sociale ou emplacement réservé).

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

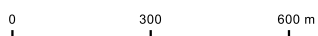
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Mieux Habiter et Mieux Louer" d'Alès Agglomération.
- Programme d'Intérêt Général (PIG) "Lutte contre l'habitat indigne" d'Alès Agglomération.

Projets et capacités de production identifiés sur la durée du PLH

Numéro opération	Dénomination secteur / projet	Nombre de logements	Dont logements locatifs sociaux ou conventionnés privés	Échéance
Capacité de production des projets connus	Aucun projet identifié	0	0	
Capacité de production en diffus		6	0	
Capacité de production par remise sur le marché de logements vacants		0	0	
Total des capacités de production de logements 2021-2026		6	0	

Commentaires :

La production de logements attendue sur la commune de Vabres sur les 6 années du PLH sera essentiellement portée par la construction des quelques parcelles encore disponibles dans les limites de la carte communale approuvée le 21 juillet 2014. Le parc vacant étant très limité (4 logements recensés INSEE 2017 et un taux de vacance de 5% seulement), il n'est pas prévu ici de remise sur le marché immobilier de logements vacants réhabilités.



Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Agences Régionales

Bordeaux

05 57 80 75 50
bordeaux@urbanis.fr

Lille

03 20 12 90 57
lille@urbanis.fr

Nîmes

04 66 29 97 03
nimes@urbanis.fr

Bretagne

02 52 37 01 68
bretagne@urbanis.fr

Lyon

04 72 84 80 80
lyon@urbanis.fr

Paris

01 40 40 41 60
paris@urbanis.fr

Chambéry

04 79 33 21 26
chambery@urbanis.fr

Marseille

04 91 00 38 20
marseille@urbanis.fr

Strasbourg

03 68 71 06 16
strasbourg@urbanis.fr

Dijon

03 80 71 17 12
dijon@urbanis.fr

Nice-Corse

04 93 83 20 77
nice@urbanis.fr

Toulouse

05 62 21 46 60
toulouse@urbanis.fr

Départements

Urbanis Aménagement

04 86 26 06 85

Urbanis Etudes et Expertises

01 87 81 31 04
u2e@urbanis.fr

Urbanis Solutions Rénovation

03 85 93 27 29

Siège Social

188 allée de l'Amérique Latine
30900 Nîmes
04 66 29 29 21
contact@urbanis.fr

SAS au capital variable : 1 000 000 € au 27/06/2019
SIREN 347 582 231 - RCS Nîmes
Code APE 71 12 B - N° TVA intracommunautaire : FR03347582231



Service : Habitat et logement
Réf : CL/LG
Tél. : 04.66.86.64.10

C2021_08_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAQUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : OPAH-RU centre-ancien et faubourgs d'Alès : Modification de la délibération C2021_02_14 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de l'OPAH-RU centre-ancien et faubourgs d'Alès

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération B2019_09_04 du Bureau de Communauté en date du 12 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » et autorisant M. le Président à signer la convention d'opération,

Vu la délibération C2021_02_14 du en date du 18 février 2021 approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès,

Vu la délibération C2021_02_15 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 relative à la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC et de son avenant n°1,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH-RU depuis mars 2021 a mis en exergue le besoin de préciser certains points du règlement préalablement approuvé, afin d'éclaircir les modalités d'octroi de certaines subventions,

Considérant que le subventionnement de propriétaires bailleurs pour des projets dits « de transformation d'usage » qui permet d'accompagner la reconversion de friches industrielles ou commerciales présentes sur le périmètre opérationnel n'a pas été explicité au règlement,

Considérant que pour les copropriétés, il est nécessaire de préciser que le calcul et l'attribution de la subvention s'effectue en fonction du nombre de logements de chaque copropriété,

Considérant que le plafonnement à l'immeuble de la subvention Façade est pénalisant pour les propriétaires des immeubles situés à l'angle de deux ou trois voies, qui comportent plus d'une façade visible depuis l'espace public,

Considérant que selon les modalités de financement du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), la participation financière d'Alès Agglomération est déjà constitutive de la subvention du FISAC et donc qu'il n'y a pas lieu de mentionner un cumul de financement possible de ces subventions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De modifier la délibération C2021_02_14 du en date du 18 février 2021 relative à l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès - Modalités d'octroi des subventions, comme suit :

Subvention « Propriétaires Bailleurs »

Calcul de la subvention

Elle sera calculée sur les travaux subventionnés par l'ANAH, à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux par logement.

La subvention attribuée sera plafonnée par opération et par nature des travaux, de la manière suivante :

Nature des travaux (propriétaires bailleurs)	Plafond de subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	6 000€
Travaux pour la sécurité et la salubrité	3 000 €
Transformation d'usage	3 000 €
Travaux pour l'autonomie de l'occupant	2 000 €
Travaux d'amélioration logement dégradé ou RSD ou Décence	3 000 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	2 000 €

Subvention « Copropriétés » (aide aux syndicats de copropriétés)**Calcul de la subvention**

Elle sera calculée sur la base des travaux subventionnés par l'ANAH, à hauteur de 10% du montant H.T. des travaux.

La subvention attribuée sera plafonnée **par logement**, de la manière suivante :

Nature des travaux (syndicat de copropriété)	Plafond de subvention
Travaux de rénovation énergétique	1 000 € / logement
Travaux pour copropriété dégradée	2 000 € / logement

Subvention façade**Calcul de la subvention**

La subvention représentera 30% du montant H.T. des travaux. Elle sera plafonnée à 5 000 € par **façade visible depuis l'espace public**.

Subvention commerces**Calcul de la subvention**

De supprimer la phrase « *La subvention est cumulable avec la subvention du Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) et la subvention « devantures commerciales » de la Ville d'Alès* ».

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Direction Générale

Réf : N. GOFFMAN

Tél. : 04.66.55.83.53

C2021_08_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Actualisation du Projet de Territoire

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2013.10.41 en date du 3 octobre 2013, approuvant à l'unanimité le Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C2018_06_18 du 28 juin 2018 approuvant à l'unanimité l'actualisation du Projet de Territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette démarche vise à enrichir et compléter le Projet de Territoire adopté en juin 2018, à formuler des propositions d'actions opérationnelles, localisées et priorisées,

Considérant que ce travail d'actualisation fait suite à des réunions de groupes de travail composés d'élus communautaires,

Considérant que le travail collectif vise à faire apparaître l'engagement d'Alès Agglomération pour un développement durable et responsable de son territoire, et promouvoir le positionnement d'Alès Agglomération parmi les territoires attractifs,

Considérant que ces étapes ont été consolidées par un questionnaire public du 7 au 17 juin 2021 auquel ont répondu plus de 700 personnes,

Considérant que la Commission « suivi et évaluation du Projet de Territoire » a souhaité compléter les 3 axes stratégiques en y ajoutant 2 nouveaux axes :

- Agir pour la transition écologique,
- Promouvoir le territoire et développer les coopérations territoriales et institutionnelles,

Considérant que chaque axe du Projet de Territoire est structuré autour d'orientations et d'actions,

Considérant que l'actualisation du Projet de Territoire alimentera le volet stratégique du CRRTE,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le Projet de Territoire actualisé joint en annexe, qui constitue le cadre de référence de l'action publique.

DÉCIDE

De mettre en œuvre le Programme d'Actions joint en annexe.

D'engager l'étape de programmation, de quantification, de chiffrage avec un « programme pluriannuel d'investissement » dans le cadre des prochains budgets communautaires.

De confier son évaluation à la Commission « suivi et évaluation du Projet de Territoire », qui soumettra son rapport annuel en Conseil.

Votants : 107

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 3 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE, Arnaud BORD)

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Axe 1 : favoriser l'emploi et les activités économiques

Orientation	Sous-orientation	Action
Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence	Aider les entreprises du territoire et les initiatives entrepreneuriales à se développer	Aider à l'innovation et à l'expérimentation locales, notamment dans l'industrie, fer de lance du bassin alésien
		Faire de l'agence Alès Myriapolis un lieu d'accueil unique des porteurs de projets et une Ingénierie technique et financière pour les entreprises dans une « Maison de la Région et des entreprises »
		Mettre en place un réseau des entrepreneurs et acteurs économiques pour mieux mobiliser et valoriser les savoir-faire locaux
	Aménager des terrains et bâtiments pour l'accueil et le développement des entreprises	Densifier les zones d'activités existantes, réhabiliter les friches industrielles, créer de nouvelles zones d'activités
		Maintien et développement de la plateforme aéroportuaire d'Alès-Deaux (logistique, sécurité, tourisme, mobilités)
		Définir une stratégie communautaire sur le foncier à vocation économique dans une complémentarité Nord/Sud : zones d'activités, zones artisanales, tourisme...
	Soutenir l'innovation des filières économiques locales d'excellence	Créer des espaces alternatifs de type co-working (Tiers Lieux), fablab...
		Promouvoir des filières locales d'excellence : agro-alimentaire, sous-traitance industrielle, agri-ressources, services de proximité, mécanique et mobilités durables, tourisme, silver-économie
		Organiser des concours de projets d'entreprises pour promouvoir l'innovation : Alès Audace, Rural Audace...
	Soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'emploi	Organiser et participer à des salons régionaux / nationaux / internationaux (ex. Rive - Rencontres Internationales Véhicules Ecologiques)
		Soutenir et accompagner la création d'entreprises à but d'emploi - dans les domaines des services aux entreprises, circuits courts et filières agricoles locales, gestion et valorisation des déchets, réhabilitation du patrimoine ancien, silver-économie, économie circulaire et l'accompagnement des salariés – et contribuer à la réduction progressive du chômage
		Créer une maison de l'économie sociale et solidaire avec des services et une ingénierie pour le montage de projets collectifs
Valoriser durablement les ressources du territoire	Construire un « projet agricole alimentaire territorial », des producteurs aux consommateurs locaux	Etendre la « plateforme de la mobilité » pour les déplacements sur le territoire, le soutien aux structures d'insertion économique et chantiers d'insertion et l'augmentation des clauses d'insertion dans les marchés publics.
		Aider la création de plateformes de regroupement et de transformation pour organiser des circuits courts
		Soutenir la labellisation des produits locaux et la création d'une marque Cévennes
		Mettre en place une politique foncière communautaire : repérage et protection des terres à valeur agronomique
		Aider au regroupement de producteurs locaux pour répondre aux appels d'offres d'équipements collectifs
		Favoriser le portage de foncier pour l'installation d'agriculteurs et la reprise d'exploitations
	Pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière : sylviculture, bois énergie, chimie verte, bois d'œuvre	Mettre en place une ingénierie technique et financière pour des projets agricoles innovants
		Promouvoir la consommation de produits locaux bio et issus de l'agriculture raisonnée dans les équipements locaux : écoles, hôpital, maisons de retraite...
		Assurer la ressource en eau pour les usages agricoles (cf. orientation 2.4)
		Mettre en place une politique globale pour la forêt dans le cadre de la charte forestière du Pays Cévennes : sylviculture, bois énergie, bois d'œuvre, chimie verte, plantation d'essences locales
		Mobiliser et accompagner les acteurs de la filière vers une valorisation locale de la ressource bois pour plus de réalisations en bois local sur le territoire : porteurs de projets, forestiers, artisans, commande publique
		Mettre en place une stratégie foncière rurale pour l'agriculture et la forêt en lien avec les documents d'urbanisme communaux
S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale	Développer des formations adaptées aux innovations technologiques, économiques et sociales	Soutenir des projets sylvicoles innovants : regroupements coopératifs, travaux forestiers pour l'agriculture, silvo-pastoralisme, plantes aromatiques et espaces forestiers multifonctionnels
		Améliorer la desserte locale pour permettre l'acheminement de la ressource (cf. orientation 2.3)
		Susciter la création de formations : implantation d'un IUT, développement de formations supérieures courtes avec recrutement sur aptitudes (Bac +2 et +3) et de formations en apprentissage en mobilisant les entreprises du territoire et les filières d'excellence
	Former les jeunes aux métiers numériques et digitaux	Soutenir la création des formations sur mesure en lien avec les entreprises et les filières économiques locales d'excellence (mécanique sportive, arts du spectacle, agriculture et forêt, tourisme...)
		Soutenir l'EMA-IMT pour la création d'un centre de prospection et de financement de thèses sur les métiers de demain
		Renforcer les partenariats sur la formation avec les territoires limitrophes : Pôle Métropolitain Nîmes Alès, Avignon...
	Développer un projet numérique innovant pour favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique	Soutenir la création de formations spécifiques aux métiers du numérique et à la fabrication additive (impression 3D)
		Accompagner la création de lieux de formation dédiés : fablab, plateforme technique..
		Poursuivre l'équipement des zones d'activités en Très Haut Débit
		Créer des Espaces Publics Numériques mobiles et fixes et développer des services publics numériques pour les clients, les usagers et les citoyens du territoire
		Créer une plateforme numérique unique des services publics d'Alès Agglomération accessible à tous dans les lieux d'accueil du public (mairies, Espaces Publics Numériques, office de tourisme, agences postales, points multi-services)
		Etendre des zones hot-spot WIFI dans toutes les communes d'Alès Agglomération
Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes	Structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes	Créer une chaîne télé numérique alimentée par des MOOC (cours en ligne) pour former les populations à l'usage des outils numériques et réduire la fracture sociale numérique
		Viser la mise à disposition des données des collectivités du territoire en open-data
		Créer un pass « tourisme et culture » avec la mise en réseau des équipements touristiques et culturels du territoire
		Développer l'Office de Tourisme communautaire et promouvoir la destination Cévennes dans les réseaux et influenceurs touristiques
		Mettre en valeur le patrimoine cévenol (faïsses, petite hydraulique, châtaigneraie, drailles)
		Créer des produits nouveaux (tourisme expérientiel, industriel, thermalisme/santé/bien-être, pleine nature, patrimoine alimentaire, séjours touristiques) : Rénovation des thermes des Fumades, projet de thermalisme équin à Euzet
		Créer des voies vertes et pistes cyclables et poursuivre l'aménagement et la valorisation du réseau de chemins de randonnée
		Professionaliser les prestataires touristiques, la montée en gamme de l'offre et assurer une veille touristique pour s'adapter aux nouvelles demandes
		Identifier les sites d'accueil pour de nouvelles offres touristiques de qualité
		Développer la capacité d'accueil des « villes portes » pour la destination Causses Cévennes, en partenariat avec l'Entente Interdépartementale (UNESCO) et le Parc National des Cévennes
		Faire des artisans des ambassadeurs de la destination

Axe 2 - Agir pour la transition écologique

Orientation	Sous-orientation	Action
Inscrire les entreprises, industries, agricultures dans la transition écologique	Valoriser les entreprises moteur de la transition écologique	Créer un label « Alès Agglo local – transition écologique » pour encourager, faire savoir et mettre en valeur les spécificités locales
		Identifier pour mieux les mettre en avant les entreprises du territoire fer de lance de la transition écologique : réaliser un état des lieux et mettre en place un système de référencement pour les rendre identifiable rapidement
		Définir une charte d'engagement écologique avec les entreprises moteur de la transition écologique
		Proposer des journées découvertes dans des entreprises ou des exploitations agricoles ayant réalisées une transition écologique
	Accompagner l'engagement des professionnels pour la transition écologique d'Alès Agglomération	Mettre à disposition des professionnels un guide pratique sur la transition écologique : donner une vision commune, échéancier, coût, financements, part bénéfiques/risques
		Organiser des temps d'échanges et de partage d'expérience entre professionnels sur la transition écologique : outils et les bonnes pratiques (ex. Démarche RSE)
Favoriser la transition énergétique du territoire	Soutenir et conforter les filières émergentes de production d'EnR	Réaliser un état des lieux du territoire pour identifier les zones de potentialités pour chacune des ressources : production solaire, géothermie...
		Développer la filière hydrogène autour du pôle mécanique
		Développer des filières de formations techniques et d'enseignement supérieur pour former aux métiers de la production d'EnR
		Amorcer la production solaire en équipant les bâtiments publics
	Faire des particuliers des acteurs de la transition écologique	Étudier la géothermie en lien avec la valorisation des ressources locales : sources thermales, galeries, vestiges miniers, crassier
		Créer une maison de l'habitat pour accompagner les particuliers pour produire des énergies renouvelables
		Communiquer sur les aides aux particuliers : ex. incitations financières pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments privés
		Développer des labels "particuliers" pour encourager les particuliers à se tourner vers les énergies renouvelables
		Valoriser l'action de particuliers engagés et œuvrant pour le développement durable et l'économie d'énergie
		Agir dans les établissements scolaires pour informer, communiquer et sensibiliser les scolaires sur la transition écologique
Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique	Communiquer sur les enjeux de la transition écologique	Mettre en place une communication harmonisée, simple et efficace : pancartes au niveau des containers de tri pour indiquer les éléments pris en charge, communication sur le temps de dégradation des différents déchets
		Travailler en coopération avec les différentes structures qui œuvrent pour la transition écologique
		S'appuyer sur des relais communiquant : identifier des ambassadeurs de la transition écologique, faire appels aux jeunes influenceurs pour promouvoir la transition écologique
		Créer un événement récurrent pour promouvoir positivement la transition écologique
	Développer des événements autour de la transition écologique	Développer des actions "coup de point" de recyclage en lien avec la journée de l'environnement
		Mettre en place des stands et des points d'informations lors de manifestations pour sensibiliser sur la transition écologique ex. RIVE
		Concevoir un jeu autour de la transition écologique avec un gain à la clé pour inciter les personnes à participer
		Organiser des visites de découverte à destination du grand public (consommateurs) des exploitations et des entreprises engagés dans la transition écologique ou création d'un circuit agri-bio des différents points à visiter
	Sensibiliser dès le plus jeune âge sur les enjeux de la transition écologique	Développer des clubs « écologiques » au sein des établissements scolaires
		Organiser des programmes de sensibilisation en accord avec les programmes pédagogiques dans les écoles primaires
		Mettre en place des actions de prévention dans les écoles sur les enjeux de recyclage
		Organiser des « journées citoyennes » de nettoyage des espaces (décharges sauvages, ...) avec l'appui logistique et médiatique d'Alès Agglomération
Collecter, valoriser et traiter les déchets	Responsabiliser les citoyens sur la collecte des déchets	Inciter aux pratiques vertueuses en valorisant les « bons » collecteurs (primes, ou détaxe pour les ménages les plus vertueux, émettant moins de déchets) et sanctionner pédagogiquement les décharges sauvages (participation à des journées citoyennes, TIG, ...)
		Expérimenter le suivi du volume de déchets produits / collectés par les ménages
		Mettre en place une politique communautaire de collecte des déchets : modes, calendriers...
	Développer et informer sur les centres de traitement des déchets	Informers le public sur les circuits de traitement et de revalorisation des déchets : mettre en place une communication régulière et dédiée aux enjeux de recyclage et de traitement des déchets
		Établir une nouvelle cartographie des déchetteries sur le territoire intercommunal (renforcer l'offre actuelle et équilibrer la répartition) et améliorer la signalétique de ces points d'apport volontaires pour inciter à leur utilisation
		Développer le compostage chez les particuliers : communiquer sur l'achat de composteurs pour les ménages et sensibiliser sur l'avantage de faire du compost.
		Doter les communes de broyeurs (déchets verts et plastiques) et de compacteurs à cartons, avec le soutien de la communauté, pour réduire la quantité de déchets traités en déchetterie
	Revaloriser les déchets	Développer les filières de revalorisation des déchets (tissu associatif existant, à renforcer)
		Développer la revalorisation des déchets pour les communes, afin d'en retirer des revenus (aluminium, plastique, ...)

Axe 3 : améliorer la qualité de vie

Orientation	Sous-orientation	Action
Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels	Promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération	Appuyer la dynamique générée par la présence de deux labels nationaux (Cratère, Pôle National Cirque), d'un festival international (Itinérances) et des musées comme levier de développement territorial (notoriété, tourisme, formation d'excellence...)
		Promouvoir les manifestations culturelles pour améliorer leur visibilité au niveau régional, national voire international : information et communication / promotion
		Accompagner le développement des structures culturelles d'envergure pour une irrigation coordonnée de leur action sur toute l'agglomération : maintien du soutien financier, aide à l'ingénierie
		Mobiliser des ressources supplémentaires du mécénat en s'appuyant sur la visibilité régionale, nationale et internationale
		Labelliser des écoles de musique et des écoles de danse en conservatoire à rayonnement intercommunal et les inscrire dans un projet pluridisciplinaire pour gagner en attractivité et mieux valoriser les ressources artistiques des labels
	Soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes et inciter à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture	Poursuivre la mise en œuvre de manifestations itinérantes au sein de l'agglomération avec la création de saisons décentralisées (cirque, cinéma, théâtre, expositions...)
		Soutenir les associations et compagnies pour les projets et événements d'intérêt communautaire
		Développer la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques de l'agglomération (carte unique...)
		Accompagner la mutualisation des moyens et des actions des communes d'un même secteur et l'action pour une offre culturelle de qualité
		Evaluer la création de cursus de formations pluridisciplinaires aux métiers des arts (Mont Cavala, Salto), en s'appuyant sur les écoles existantes et les équipements de renom
Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains	Intensifier la rénovation des logements anciens pour les rendre attractifs	Création d'un guichet unique pour conseiller et aider les propriétaires occupants et bailleurs pour réhabiliter les logements et contribuer à éradiquer l'habitat indigne dans les communes
		Favoriser la restructuration de logements pour adapter le parc aux besoins des ménages de petite taille, aux populations à revenus modestes, aux personnes âgées ou à mobilité réduite
		Promouvoir les constructions avec des matériaux durables
	Assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales	Mettre en œuvre le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
		Favoriser l'intégration paysagère des constructions et l'amélioration de la qualité des espaces : charte paysagère Agglo-communes- promoteurs
		Soutenir la préservation et l'aménagement d'espaces agricoles et naturels dans la première couronne, en cohérence avec le SCOT
		Maîtriser les extensions urbaines et adapter les règles d'urbanisme au contexte local (rural, de montagne péri-urbain et urbain), favoriser le renouvellement et l'intensification urbaine
	Développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants (jeunes, familles, personnes âgées, personnes seules) et aux nouveaux modes de vie	Soutenir un programme de restauration et de sauvegarde de l'architecture historique
		Favoriser la construction de maisons en partage pour personnes âgées, adaptés aux territoires (ex. multi-sites en montagne), habitat intergénérationnel et résidences services
		Poursuivre et étendre l'action de l'OPHLM Logis Cévenols pour la construction de logements novateurs « sur mesure »
Se donner les moyens d'aménager le territoire : maîtrise du foncier et planification	Aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement	Créer une « réserve financière foncière » à l'échelle de l'Agglomération pour que les communes fassent valoir un droit de préemption sur le foncier du territoire.
		Créer une structure foncière au sein d'Alès Agglomération pour centraliser l'information et mettre en relation les acteurs : identifier avec les communes le foncier délaissé pouvant faire l'objet d'une valorisation communautaire, faire l'inventaire quantitatif et qualité du foncier et du bâti "à l'abandon", identifier et référencer les porteurs de projet pouvant être intéressés pour valoriser le foncier (ex. agriculteur, entreprises...)
		Lutter contre les divisions de parcelles pour maintenir une maîtrise du foncier à destination des productions agricoles
	Accompagner les communes dans l'élaboration de leur documents d'urbanisme	Racheter et restaurer le foncier stratégique du territoire (ex. Faïsses) dans une logique de valorisation agricole et paysagère du territoire
		Identifier les communes qui n'ont pas de PLU ou qui ont des difficultés à formaliser leur document d'urbanisme
Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne	Connecter Alès Agglomération aux grands réseaux d'échanges : A7, A9, TER, TGV	Apporter un appui et des conseils aux communes pour les guider dans l'élaboration de leur document d'urbanisme : capitalisation de l'expertise et de l'expérience des services
		Soutenir la finalisation avant 2030 de la 2x2 voies avec Nîmes et sa connexion avec l'autoroute A9
		Exiger l'amélioration de la connexion ferroviaire avec Nîmes et la future gare TGV Nîmes Pont-du-Gard à Manduel (cadencement, haltes gare de Nîmes Université et Vézénobres, troisième voie pour une connexion quai à quai TER dans la future gare TGV)
		Exiger l'amélioration des liaisons vers Bagnols-sur-Cèze et Avignon, élargissements ponctuels en montagne
		Exiger un transport collectif performant entre Alès et Bessèges (phase 1 Alès – St-Ambroix par le rail avec création d'une plateforme multimodale à St-Ambroix, phase 2 poursuite vers Bessèges)
	Privilégier les transports en commun et déplacements doux dans le plan de déplacements d'Alès Agglomération	Etre force de proposition et de lobbying pour le maintien en activité de la ligne ferroviaire Nîmes- Clermont-Ferrand
		Faciliter les mobilités par un maillage territorial et intermodal : TC dont extension du réseau de navettes, transports à la demande, co-voiturage et parc relais
		Développer les déplacements doux : voies vertes, pistes cyclables
	Contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire	Améliorer la communication et l'information pour renforcer la visibilité, l'attractivité et l'usage des services de transport
		Equiper le territoire en bornes solaires de recharge pour les véhicules électriques
Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire	Protéger les grands paysages et le réseau des Gardons	Assurer le suivi d'un déploiement pertinent de la fibre par Orange et du programme Très Haut Débit par le Conseil Départemental du Gard en cohérence avec la stratégie de développement et d'aménagement du territoire
		Négocier avec les opérateurs privés pour le développement de la téléphonie mobile
		Déployer le réseau d'intérêt public très haut débit d'Alès Agglomération « Illico » pour les entreprises et les professionnels
	Entretien et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels	Viser le bon état écologique des Gardons et des cours d'eau en lien avec le Programme Général de la Ressource du SMAGE et le contrat de rivière
		Actualiser et mettre en œuvre la charte paysagère (SCoT), la partager avec les communes et l'intégrer dans les documents d'urbanisme communaux
		Inciter à la structuration d'un réseau d'espaces naturels, agricoles et de parcs urbains sur la première couronne
	Sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels	Recenser, valoriser les patrimoines bâti, naturel et immatériel (réseau Passeurs de Mémoire)
		Favoriser la restauration du patrimoine local en lien avec les chantiers d'insertion et les projets d'ESS : murs de faïsses en pierres sèches,...
		Mettre en valeur, via le numérique, la collection minéralogique de l'Ecole des Mines d'Alès
		Créer de nouvelles ressources par l'incitation à la récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions (réglementation d'urbanisme) et la réutilisation des systèmes ancestraux (faïsses, retenues collinaires...)
Sensibiliser les populations aux pratiques économes en eau : actions éducatives / écoles, pédagogie pratique / jardins familiaux (goutte à goutte, paillage)	Améliorer le cycle local de l'eau par la végétalisation accrue des espaces minéralisés, le recépage de la ripisylve et la connaissance de la ressource	
	Améliorer la performance des réseaux, les aménagements et actions paysagères économes, la planification des horaires de pompes dans les nappes pour réduire leurs impacts	
	Poursuivre la mobilisation des partenaires financiers	

Axe 4 : développer les solidarités sociétales et territoriales

Orientation	Sous-orientation	Action	
Connecter la jeunesse à son avenir	Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi	Susciter la création de formations : IUT, formations supérieures courtes avec recrutement sur aptitudes (Bac +2 et +3), formations en apprentissage en mobilisant les entreprises du territoire et les filières d'excellence, formations spécifiques aux métiers du numérique et à la fabrication additive (impression 3D), dans des lieux de formation dédiés : fablab, plateformes techniques...	
		Aménager des logements étudiants et pour jeunes actifs en cœur de ville d'Alès	
	Faciliter l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et sportives	Créer un pass-culture jeunes incluant des facilités de déplacement et communiquer sur ses avantages auprès du public	
		Etudier la gratuité des transports en commun desservant les équipements sportifs et culturels pour les rendre plus facilement accessibles aux scolaires	
		Développer une offre sportive accrue par le soutien aux associations (ex. sport féminin, sport étudiant)	
		Favoriser l'intégration des « cultures jeunes » dans les grandes institutions culturelles locales	
	Favoriser la mobilité locale et internationale des jeunes	Créer un prix Cabri d'Or Jeunes pour susciter les productions littéraires	
		Monter des séjours de coopération et d'échanges internationaux	
	Améliorer l'insertion sociale des jeunes	Développer « Mobil Job » : site internet mobile dédié à l'emploi	
		Accompagner le montage des chantiers jeunes et des chantiers éducatifs	
		Favoriser le recours amplifié aux services civiques et au parrainage	
	Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire	Former les citoyens aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale	Créer des Espaces Publics Numériques mobiles et fixes, et en assurer l'animation
Créer une plateforme numérique unique des services publics d'Alès Agglomération accessible à tous dans les lieux d'accueil du public (mairies, Espaces Publics Numériques, office de tourisme, agences postales, points multiservices)			
Créer un lieu communautaire de formation au numérique et une chaîne télé numérique alimentée par des MOOC (cours en ligne) pour former les populations à l'usage des outils numériques			
Développer les pratiques sport, culture et loisirs		Développer un réseau de cinéma itinérant et de plein air	
		Développer la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques	
		Adapter les infrastructures et stades sportifs à l'évolution des usages et adapter leur vocation pour optimiser leurs usages (ex. city stades)	
		Labelliser les écoles de musique et de danse en conservatoire à rayonnement intercommunal et les inscrire dans un projet pluridisciplinaire	
Maintenir et développer l'offre de soins et services de santé		Mettre en place une approche généraliste de type Office Municipal des Sports	
		Créer des centres de santé multi-sites et maisons de santé	
		Développer les réseaux de santé : information / prévention / soins	
Développer des services innovants		Mettre en place des services spécifiques pour les personnes isolées	
		Favoriser la mutualisation des locaux et la mise en place de services itinérants	
	Maintenir les établissements hospitaliers sur le territoire en promouvant et valorisant leur spécificité respective auprès de l'ARS : centre hospitalier d'Alès, centre hospitalier de Pontetils		
Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie	Poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles : Alès, Anduze, La Grand Combe	Évaluer la mise en place de services de mobilité pour les populations en milieu rural : transports à la demande, covoiturage...	
		Étudier la mise en place de nouveaux services de garde pour favoriser l'accès à l'emploi	
		Amplifier les actions de réussite scolaire et éducative des enfants	
		Soutenir l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives	
	Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins	
		Favoriser l'installation d'activités économiques dans les quartiers en politique de la ville	
		Organiser la participation des habitants à la vie de leurs quartiers (gestion urbaine de proximité)	
		Accompagner la réhabilitation du parc privé de logements anciens dégradés et la poursuite de la requalification de logements sociaux	
	Organiser les coopérations ville, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire	Conforter Alès comme ville-centre d'une agglomération dynamique et accueillante	Poursuivre la rénovation des faubourgs anciens et des îlots dégradés du centre-ville d'Alès : faubourgs du Soleil et de Rochebelle, Grand rue Jean Moulin et le renouvellement urbain engagé aux « Près Saint Jean » et aux « Cévennes »
			Mettre en valeur le Gardon dans la traversée des quartiers
			Développer un parc de logements du centre-ville d'Alès adapté aux besoins des ménages, notamment des personnes âgées
			Soutenir la vitalité commerciale du « cœur de ville cœur de territoire » et mettre en place un moratoire limitant les permis de construire des enseignes de la grande distribution en périphérie
Revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays des Cévennes		Maintenir et développer des services publics majeurs	
		Favoriser la nature en centre ville par l'aménagement des espaces publics	
		Promouvoir le rayonnement des grands événements culturels artistiques et des équipements éducatifs	
		Requalifier les entrées de ville d'Alès, l'entrée du quartier gare – pôle d'intermodalité - et de la rocade	
		Aménager des espaces publics à l'échelle d'une agglomération de 140 000 habitants	
		Réhabiliter/restructurer l'habitat	
		Améliorer l'accessibilité (stationnements, modes doux, ...) et la qualité des espaces publics	
		Redynamiser/restructurer l'offre commerciale tout en soutenant les initiatives communales	
		Développer des animations attractives	
		Appuyer le maintien de services de santé dans les centres bourgs	

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLOK

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_25-DE

Axe 5 : Promouvoir le territoire et développer les coopérations territoriales et institutionnelles

Orientation	Sous-orientation	Action
Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire	Promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération "espace de bien vivre, respectueux de l'environnement"	Faire des campagnes de publicité ciblées sur des publics et des messages différenciants : territoire à taille humaine, territoire nature et biodiversité, coeur de ville attractif...
		Promouvoir l'identité et les valeurs du territoire à travers ses filières de niches : industries de pointe, artisanat, agriculture, sports mécaniques (filière grands sportifs au rallye électrique des Cévennes), circuits touristiques insolites tout au long de l'année...
		Appuyer la promotion du territoire sur des témoignages singuliers : témoignages de personnes qui vivent bien sur le territoire, mobiliser la diaspora cévenole, réaliser un ouvrage de référence qui parle du territoire...
	Développer une politique d'attraction événementielle	Organiser des événements sportifs et culturels à rayonnement national et européen pour faire parler d'Alès Agglomération
		Positionner le Cratère comme un lieu phare des productions et de créations culturelles d'Alès Agglomération
	Renforcer la connaissance des compétences et actions d'Alès Agglomération par les communes	Partager le projet de territoire avec l'ensemble des communes d'Alès Agglomération
		Créer l'identité d'Alès Agglomération auprès des habitants, entreprises, élus et faire de chacun, des ambassadeurs du territoire par une animation interne
		Assurer le partage de l'information par les 72 communes du territoire : maintien du Journal Alès Agglo et du site internet Ales.fr, création d'une radio locale de qualité
		Valoriser les expériences réussies et le savoir-faire riche d'Alès Agglomération : ex. RESEDA, sujets d'études positifs (mémoires, thèses...)
	Développer les coopérations territoriales et institutionnelles	Poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire
Créer des guichets uniques thématiques au sein d'Alès Agglomération pour aider les communes et les particuliers dans les démarches administratives		
Identifier, structurer et développer des filières locales pour centraliser la production et faciliter les débouchés		
Définir et porter des politiques sur les enjeux communautaires : santé, alimentation, tourisme...		
Développer les coopérations externes		Développer les coopérations touristiques autour de thématiques porteuses de sens pour Alès Agglomération : Nîmes-Arles-Grand Avignon, réseaux villes portes UNESCO, Parc National des Cévennes, réseau étranger (ex. Hollandais)...
		Développer des coopérations autour de la gestion et du traitement des déchets avec les autres intercommunalités du Gard
		Renforcer les coopérations historiques : territoires industrie avec le Gard Rhodanien, Contrat d'Axe Nîmes Alès autour des transports

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_25-DE



ALÈS AGGLOMÉRATION PROJET DE TERRITOIRE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Audace • Innovation • Image

ACTUALISATION - 2021

UN AVENIR PARTAGÉ



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_25-DE

Rappel démarche

Actualisation du projet de territoire d'Alès Agglomération

- **1^{er} janvier 2017 : création d'une nouvelle agglomération à 72 communes**
 - Élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du nouveau périmètre pour créer une vision communautaire fédératrice et incarnée
 - Projet de territoire « Alès Agglomération, Audace-Innovation-Image, un avenir partagé »
- **Année 2020**
 - Nouveaux mandats communaux et intercommunaux 2020 – 2026
 - Crise sanitaire → émergence de nouvelles menaces, opportunités et défis à relever
 - Montée en puissance de thématiques dans les politiques publiques nationales, régionales et locales : transition énergétique, transition écologique...
- **Actualisation du projet de territoire**
 - Définir ensemble une vision partagée de l'avenir du territoire et de la transition écologique
 - Échanger et se projeter entre élus sur les thématiques nouvelles et opportunités à saisir
 - Préciser le programme d'actions
 - Alimenter le nouveau cadre contractuel avec l'État : le CRRTE



1 questionnaire élus communautaires et communaux
Etat des lieux du territoire – *février 2021*



3 ateliers de travail – *mars à mai 2021*

- Atelier n°1 - élus communautaires + questionnaire
- Atelier n°2 - élus communautaires + questionnaire
- Atelier n°3 - élus communautaires et représentants des collèges du conseil de développement



1 concertation digitale grand public – *juin 2021*



1 séminaire de partage avec les élus – *juillet 2021*

- Croisement entre :
 - Les axes / orientations / actions du projet de territoire adopté à l'unanimité en 2018
 - Les orientations et actions définies par les élus au terme de la démarche de travail sur l'actualisation du projet de territoire et de transition écologique 2021

	Présentes dans le projet de territoire adopté en 2018	Présentes dans les contributions de l'actualisation 2021
Orientations / actions similaires	X	X
Orientations / actions complémentaires		X

- Proposition pour l'actualisation du Projet de Territoire
 - Maintenir les axes et orientations déjà existants, reconfirmés dans la démarche d'actualisation
 - Enrichir le projet de territoire d'axes et orientations nouveaux formulés dans le cadre de la démarche d'actualisation

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_25-DE

Projet de territoire et de transition écologique 2021

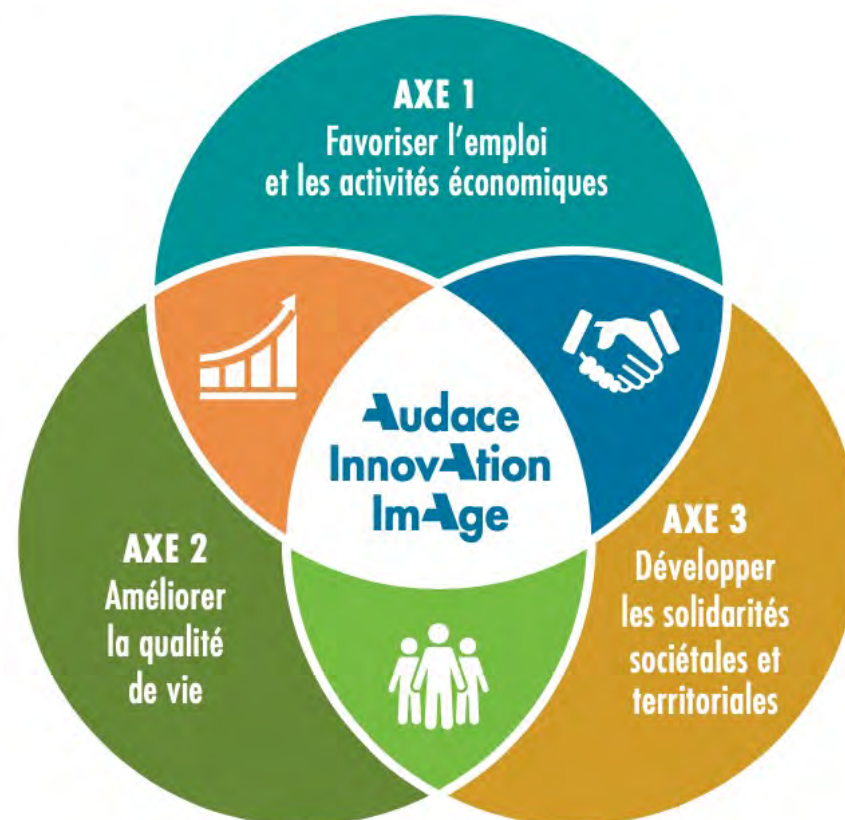
Actualisation du projet de territoire d'Alès Agglomération

Ambition partagée par les élus

Développer une dynamique collective d'innovation, d'audace et de promotion de l'image du territoire

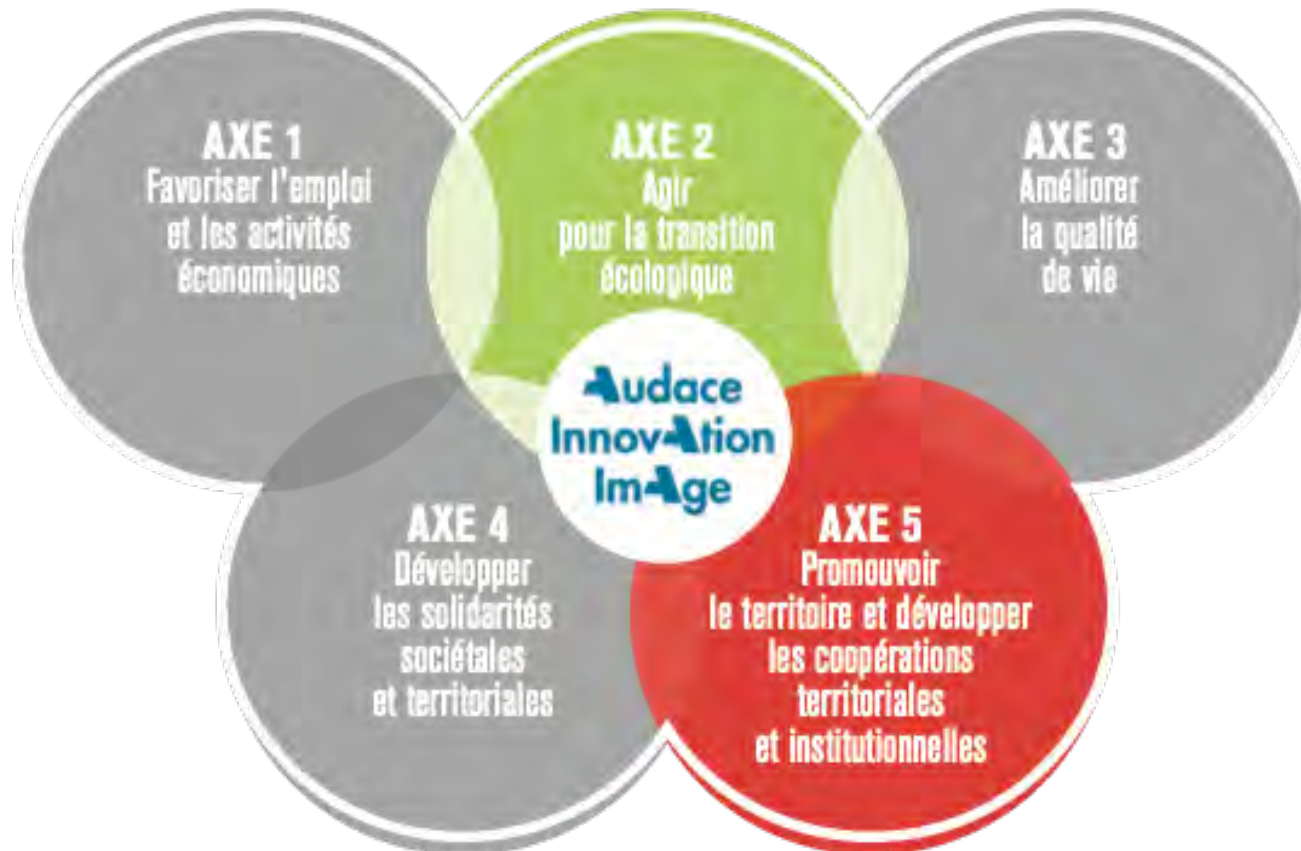
- Pour valoriser les potentiels des Cévennes
- Pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés en ce début de XXI^{ème} siècle

3 axes stratégiques



Projet de territoire et de transition écologique 2021

Un projet enrichi de 2 nouveaux axes : axes n°2 et n°5
Un projet de territoire 2021 structuré autour de 5 axes stratégiques



1.1- Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence

- A. Aider les entreprises du territoire et les initiatives entrepreneuriales à se développer
- B. Aménager des terrains et bâtiments pour l'accueil et le développement des entreprises
- C. Soutenir l'innovation des filières économiques locales d'excellence
- D. Soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'emploi

1.2- Valoriser durablement les ressources du territoire

ORIENTATION REFORMULEE

- A. Construire un « projet alimentaire territorial », des producteurs aux consommateurs locaux
- B. Pérenniser, valoriser, gérer et renouveler la ressource forestière : sylviculture, bois énergie, chimie verte, bois d'œuvre

1.3- S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale

- A. Développer des formations adaptées aux innovations technologiques, économiques et sociales
- B. Former les jeunes aux métiers numériques et digitaux
- C. Déployer un projet numérique innovant pour favoriser l'accès, l'apprentissage et les usages du numérique

1.4- Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes

- A. Structurer la filière touristique et promouvoir la destination Cévennes

AXE NOUVEAU

2.1- Inscrire les entreprises, les industries, et l'agriculture dans la transition écologique

- A. Valoriser les entreprises moteur de la transition écologique
- B. Accompagner l'engagement des professionnels pour la transition écologique d'Alès Agglomération

2.2- Favoriser la transition énergétique du territoire

- A. Soutenir et conforter les filières émergentes de production d'EnR
- B. Faire des particuliers des acteurs de la transition écologique

2.3- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique

- A. Communiquer sur les enjeux de la transition écologique
- B. Développer des évènements autour de la transition écologique
- C. Sensibiliser dès le plus jeune âge sur les enjeux de la transition écologique

2.4- Collecter, valoriser et traiter les déchets

- A. Responsabiliser les citoyens sur la collecte des déchets
- B. Développer et informer sur les centres de traitement des déchets
- C. Revaloriser les déchets

<p>3.1- Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Promouvoir les structures et l'offre culturelles qui participent à la notoriété d'Alès Agglomération B. Soutenir la création et la diffusion culturelles dans les communes et inciter à l'éclosion de jeunes professionnels de la culture
<p>3.2- Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Intensifier la rénovation des logements anciens pour les rendre attractifs B. Assurer un développement de formes urbaines respectueuses des identités territoriales C. Développer un habitat adapté aux nouveaux besoins des habitants (jeunes, familles, personnes âgées, personnes seules) et aux nouveaux modes de vie
<p>3.3- Se donner les moyens d'aménager le territoire : maîtrise du foncier et planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Aménager de manière contrôlée le territoire et l'accompagner dans son développement B. Accompagner les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme
<p>3.4- Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Connecter Alès Agglomération aux grands réseaux d'échanges : A7, A9, TER, TGV B. Privilégier les transports en commun et déplacements doux dans le plan de déplacements d'Alès Agglomération C. Contribuer au déploiement de la téléphonie mobile et l'internet haut débit en tous points du territoire
<p>3.5- Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> A. Protéger les grands paysages et le réseau des Gardons B. Entretien et rendre accessibles les patrimoines naturels et culturels C. Sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels

NOUVELLE ORIENTATION



4.1- Connecter la jeunesse à son avenir

- A. Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi
- B. Faciliter l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et sportives
- C. Favoriser la mobilité locale et internationale des jeunes
- D. Améliorer l'insertion sociale des jeunes

4.2- Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire

- A. Former les citoyens aux usages du numérique pour éviter la fracture sociale
- B. Développer les pratiques sport, culture et loisirs
- C. Maintenir et développer l'offre de soins et services de santé
- D. Développer des services innovants

4.3- Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie

- A. Poursuivre l'action de la Politique de la Ville dans les quartiers éligibles : Alès, Anduze, La Grand Combe
- B. Mettre en œuvre le Nouveau Programme National de de Renouvellement Urbain

4.4- Organiser les coopérations villes, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire

- A. Conforter Alès comme ville-centre d'une agglomération dynamique et accueillante
- B. Revitaliser les centre-bourgs des Pôles de centralité secondaire définis dans le SCOT du Pays des Cévennes

Axe 5 : promouvoir le territoire et coopérations territoriales et institutionnelles

Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 19/10/2021
ID : 030-200066918-20211014-C2021_08_25-DE

AXE NOUVEAU

5.1- Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire

A. Promouvoir la singularité de la destination Alès Agglomération "espace du bien vivre, respectueux de l'environnement"

B. Développer une politique d'attraction événementielle

C. Renforcer la connaissance des compétences et actions d'Alès Agglomération par les communes

5.2- Développer les coopérations territoriales et institutionnelles

A. Poursuivre et tisser les coopérations internes au territoire

B. Développer les coopérations externes



Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB
Tél. : 04.66.55.84.82

C2021_08_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) 2021-2026

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la circulaire n° 6231-SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu le projet de contrat en annexe,

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 comporte un volet territorial désigné Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, et que l'Etat et la Région entendent ainsi programmer leurs crédits d'intervention jusqu'en 2026, et que cette nouvelle forme se veut intégratrice de toutes les interventions sur le territoire,

Considérant que l'état des lieux écologiques a été effectué par un bureau d'études en faisant la synthèse de tous les diagnostics déjà réalisés par les 2 EPCI Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que les élus, les communes, la société civile et les habitants se sont mobilisés pour constituer sur les 2 intercommunalités des plans d'actions adaptés aux enjeux d'une économie innovante et écologique,

Considérant que le Projet de territoire d'Alès Agglomération a été actualisé, de même que celui de la communauté de communes de De Cèze Cévennes,

Considérant que parmi les filières et projets d'ici 2026, l'accent est mis sur la création d'une filière d'hydrogène vert, les soins écologiques avec le renouveau de la station thermale des Fumades au cœur d'un parc axé sur les Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales, la silver économie, l'alimentation avec par exemple l'abattoir pivot agro-alimentaire du territoire, la filière Bois, la chimie verte, la rénovation énergétique,

Considérant que les services sont également au cœur des 2 projets intercommunaux avec : l'accès aux soins, le développement d'un sport à la portée de tous dans la perspective de Terre de jeux 2024, la mobilité,

Considérant qu'un protocole de préfiguration a été signé le 16 septembre 2021,

Considérant qu'un recensement des actions portées jusqu'en 2026 par toutes les communes et leurs regroupements a été effectué, et que chaque année une maquette financière sera négociée entre l'Etat et ses partenaires pour les financements des opérations,

Considérant que l'Etat souhaite que la signature des contrats intervienne fin octobre 2021.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique 2021-2026.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
 Le Président,

Christophe RIVENQ



CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRRTE) pour le territoire du Pays des Cévennes

ENTRE

Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes

Représenté par Monsieur Christophe RIVENQ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 octobre 2021

Ci-après désigné par le Président du Pays des Cévennes,

La Communauté d'agglomération Alès Agglomération,

Représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 octobre 2021

La Communauté de communes Cèze Cévennes,

Représentée par son Président, Monsieur Olivier MARTIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 septembre 2021

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRÉSENCE :

Du Département du Gard,

Représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles se traduisent de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le protocole d'intention du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique signé le X XX XXXX entre la Préfecture du Gard et le Pays Cévennes acte du périmètre du contrat à l'échelle du Pays des Cévennes et de l'intégration de la ruralité. Il précise la méthode de travail définie par les signataires pour l'élaboration du CRRTE dans la perspective de la signature du CRRTE avant la fin de l'année 2021.

Article 1 - Objet du contrat et démarche d'élaboration

1.1. Objet du contrat

L'objet du présent document est de définir un cadre partenarial et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour de projets concrets qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Il s'inscrit

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Sur la base du projet de territoire défini par les élus, le CRRTE décline, par grands axes et orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire au développement à moyen et long terme du territoire du Pays Cévennes et de ses 2 EPCI, Alès Agglomération et Cèze Cévennes, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) sont développées dans le contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, le CRRTE s'enrichit de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants, de l'élaboration du projet à sa mise en œuvre.

Le CRRTE mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations du Pays Cévennes. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront progressivement intégrées et articulées.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances économiques, sociaux, culturels, numériques et environnementaux.

1.2. Démarche d'élaboration

À la demande de la Préfecture du Gard, le périmètre du contrat est celui du Syndicat mixte du Pays des Cévennes. Le Pays des Cévennes coordonne la réponse commune d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes sur la base de son projet de développement et du projet de territoire respectif à chaque EPCI.

Suite au premier comité de pilotage du 24 mars 2021 co-présidé par le Sous-Préfet et le Président du Pays des Cévennes, le Pays des Cévennes a validé l'accompagnement des deux territoires par un bureau d'études afin d'élaborer un état des lieux écologique et d'actualiser le projet de territoire.

Les deux EPCI ont mobilisé, en interne, l'ensemble des acteurs pour recenser les fiches actions et projets sur leur territoire respectif. Des réunions de travail ont eu lieu avec les services de la Sous-Préfecture pour suivre l'élaboration du CRRTE du Pays des Cévennes.

Sur la base du projet de territoire, le CRRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long termes, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Article 2 – Ambition du territoire du Pays Cévennes

Le contrat de relance et de transition écologique contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire de territoire du Pays Cévennes et dans sa déclinaison territoriale sur Alès Agglomération et De Cèze Cévennes. Et notamment en matière de :

- Développement économique ;
- Agriculture, circuits courts et alimentation ;
- Habitat, logement, cadre de vie, foncier ;
- Tourisme, loisirs ;
- Culture, sport, cohésion sociale ;
- Santé, services ;
- Sobriété énergétique et production d'énergie renouvelable ;
- Environnement, eau, assainissement, déchets ;
- Biodiversité, forêt, paysages ;
- Mobilité, numérique ;
- ...

Certaines de ces priorités font l'objet d'action dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRRTE remplacera progressivement et de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques. Il intégrera notamment les programmes mise en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires récapitulés dans le tableau suivant :

Contrats	Objets / parties	Date de signature
Petite ville de demain	Anduze La Grand Combe Saint-Hilaire-de-Brethmas Saint-Jean-du-Gard Barjac Saint-Ambroix	En cours
NPNRU	Alès Agglomération	En cours de signature
CTG	Alès Agglomération	En cours d'élaboration
Action Cœur de Ville	Alès	2019
Contrat Alès Territoire d'Industrie	Alès Agglomération	2019
Contrat de Ruralité	Alès Agglomération De Cèze Cévennes	2017 2017
CTG	De Cèze Cévennes	2016

Outils et programmes	Objets / parties	Date de signature
Rénov Occitanie	Alès Agglomération De Cèze Cévennes	2021
Opération de revitalisation de territoire (ORT)	Alès Agglomération	2020
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Alès Agglomération	2020
Maison France services	De Cèze Cévennes	2019

Article 3 – Présentation du territoire

Situé en Occitanie, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes a été créé en 2004 par le regroupement de 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 2 communes. Aujourd’hui, le Pays des Cévennes regroupe un territoire de 95 communes dans lequel sont incluses les 72 communes d’Alès Agglomération et les 23 communes de Cèze Cévennes.

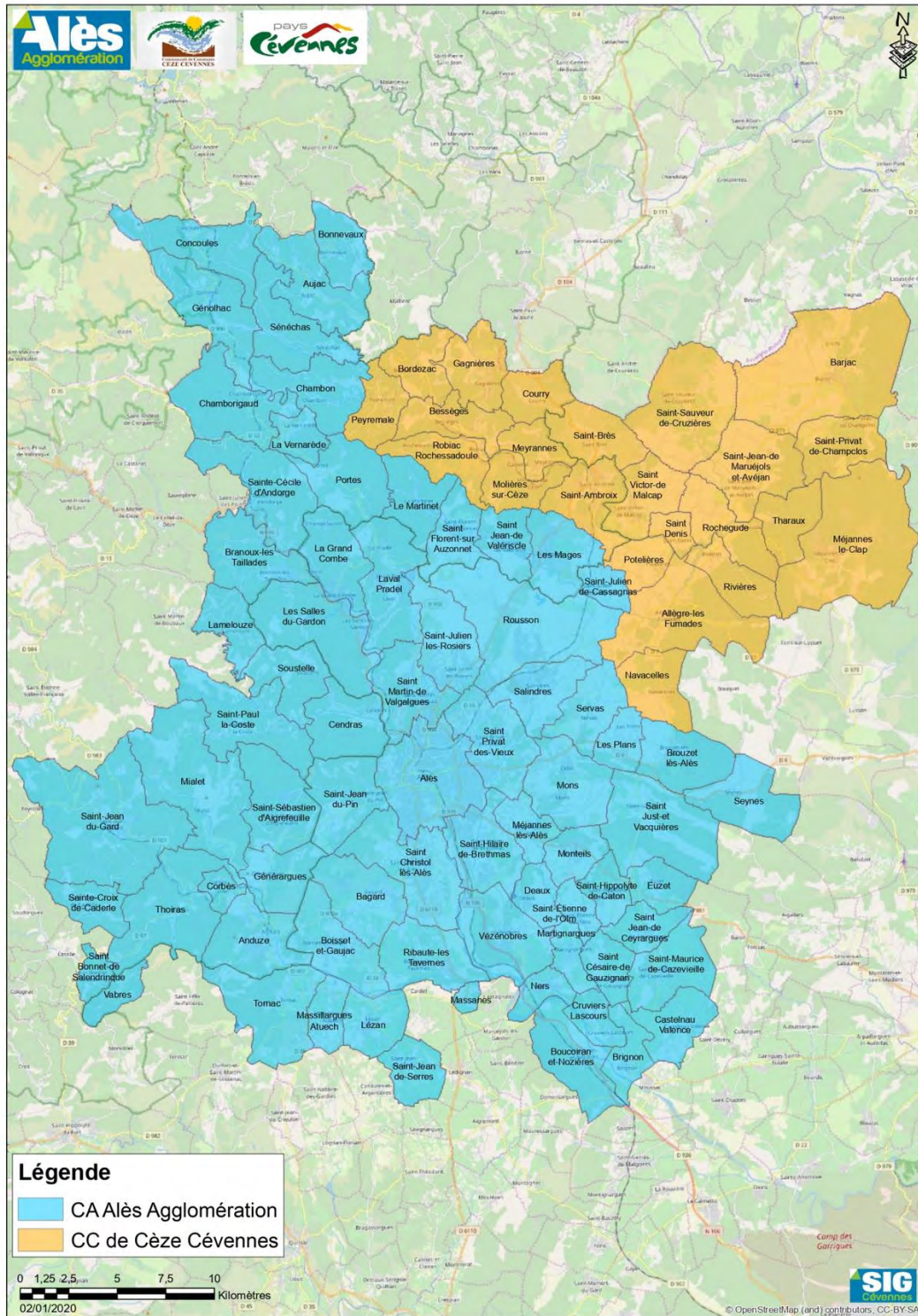


Figure 1 : périmètre du Pays des Cévennes

Le périmètre du Pays des Cévennes s'étend sur 1 240 km² et comprend une population de 149 360 habitants, soit 20% de la population du Gard, inégalement répartie sur le territoire. Il se structure selon différentes entités territoriales : les Hautes Cévennes, le piémont et la plaine agricole. La ville d'Alès (42 000 hab.), où résident deux tiers des habitants, est le principal pôle urbain du territoire.

Le territoire du Pays des Cévennes est un territoire attractif, alliant un cadre de vie rural préservé à proximité d'une ville centre et maillé de pôles de centralité secondaires. Les grandes agglomérations les plus proches du territoire sont Nîmes (30 mn de la ville centre), Montpellier et Avignon (1h10 de la ville centre). Avec une moyenne de 0,3% d'habitants supplémentaires entre 2011 et 2016, le Pays des Cévennes connaît une croissance démographique constante. Cette croissance s'explique principalement par l'implantation de nouveaux arrivants et l'excédent migratoire (+1 300 hab. / an en moyenne) qui vient compenser le déficit des naissances sur les décès. Les échanges se font principalement avec l'agglomération nîmoise et les petites villes ou villages situés le long de long Nîmes-Alès. L'excédent migratoire est également notable avec les Bouches-du-Rhône, principalement l'agglomération marseillaise, et Avignon.

L'habitat du territoire du Pays des Cévennes est majoritairement constitué de maisons individuelles, réparties sur l'ensemble du territoire dont la densité moyenne est inférieure aux moyennes régionales et nationale. La ville-centre d'Alès et les pôles de centralités secondaires identifiés dans le SCoT Pays des Cévennes (Anduze, Bessèges, Barjac, Brouzet les Alès, Génolhac, La Grand Combe, Saint-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard, Vézénobres) concentrent les logements collectifs.

De Cèze Cévennes se caractérise à l'heure actuelle par sa nature peu artificialisée (4% des sols artificialisés en 2018 et un rythme de progression de l'artificialisation de 0,7% entre 2009 et 2019).

Alès Agglomération se caractérise à l'heure actuelle par un faible niveau d'artificialisation, bien que supérieur à celui de la CC De Cèze Cévennes : environ 10% sont artificialisés, 62% couvert de forêt ou milieux semi-naturels et 28% d'espaces agricoles.



Figure 2 : une géographie riche de sa diversité, entre espaces urbains, périurbains, et ruraux

Corollaire de ses caractéristiques géographiques, le territoire affiche une forte dépendance à la voiture. Elle est notamment employée pour 80% des déplacements domicile-travail et représente 70% de la part modale du territoire. Alors que les actifs du Pays Cévennes occupent majoritairement un emploi au sein du territoire, la surcharge de certains axes est récurrente et impacte les mobilités locales : rocade d'Alès, traversée de Saint-Ambroix...

En réponse à cette problématique, Alès Agglomération et De Cèze Cévennes se tournent vers des mobilités durables pour améliorer la mobilité et les possibilités de déplacement. Des efforts ont été faits et sont encore en cours pour développer les transports en commun sur le territoire :

- Réorganisation des lignes de bus du Syndicat mixte des Transports du Bassin d'Alésien ;
- Développement de l'offre de transport collectif Ales'Y ;
- Développement de navettes électriques gratuites dans la ville-centre ;
- Projet de réouverture de la liaison ferroviaire Alès-Bessèges ;
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux à Alès, Saint-Ambroix et Bessèges.

Des offres alternatives à la voiture individuelle sont aussi mises en place sur Alès Agglomération avec la structuration d'un réseau de covoiturage public autour de 10 lignes structurantes.

Alès Agglomération et De Cèze Cévennes s'engagent également dans d'ambitieux projets de développement de mobilités douces. Les efforts entrepris à l'heure actuelle portent en particulier sur l'offre cyclable du territoire, via les projets de voies vertes en lien avec le covoiturage et les lignes ferroviaires, dans les milieux urbain, périurbain comme rural.



Figure 3 : offres alternatives à la voiture individuelle

Les caractéristiques naturelles et historiques du territoire sont le fondement d'un patrimoine riche, aux formes variées. Le patrimoine bâti (faïsses, mas, châteaux...) côtoie un patrimoine naturel structuré par l'activité humaine (paysage des vallées cévenoles), le tout dans un cadre agricole et boisé. Cette richesse paysagère et patrimoniale est préservée et mise en valeur par différentes distinctions et protections : présence du Parc national des Cévennes, site classé UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen », Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE)...

Le Pays Cévennes est ainsi un territoire riche en biodiversité, protégée, étudiée et reconnue notamment par de nombreux labels, dont notamment :

- Sur Alès Agglomération : Rubans du Développement Durable (2008, 2010, 2012), Prix Énergies citoyennes (2013), Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (2015, 2016), Territoire Engagé pour la Nature (2021)...
- Sur De Cèze Cévennes : Charte du Parc national des Cévennes (2017), certification norme ISO 14001 sur le système de management environnemental (2018)
- Sur la ville centre d'Alès : Prix Marianne d'Or du Développement Durable (2007), Capitale française de la biodiversité (2010, 2013, 2014, 2015), Label 4 fleurs et Fleur d'Or (label national obtenu en 2008, renouvelé en 2011, 2014, 2017 et 2020)



Figure 4 : paysage du Pays des Cévennes

Le Pays des Cévennes est composé de plusieurs micro-bassins de vie autour desquels s'organise l'économie présentielle du territoire. Si l'implantation de familles a conduit les collectivités à bien se structurer en matière d'accueil de la petite enfance, des besoins persistent à destination de la jeunesse, notamment en termes de développement d'une offre sportive et culturelle adressée à ce public en dehors de la ville centre du territoire. Par ailleurs, si le profil de la population du territoire reste familial, le vieillissement des habitants crée des besoins en termes de services et de logements pour les personnes âgées. Ainsi, à l'échelle du Pays des Cévennes, le maintien et le développement d'une offre en équipements et services à destination des habitants demeure importante pour répondre au besoin de la population et des nouveaux arrivants : offre de santé avec l'hôpital d'Alès et le maillage de maisons de santé, maintien des services publics, développement de la mobilité pour accéder aux pôles urbains, offre de formations supérieures et formations professionnalisantes, accès à la culture...

Le Pays des Cévennes présente un tissu économique singulier marqué par une longue histoire de la relation homme / nature et plus récemment par l'exploitation minière et les activités industrielles notamment issues des processus d'accompagnement à la reconversion économique. Les acteurs du Pays des Cévennes se sont mobilisés pour travailler à la mutation économique du territoire et au développement d'activités productives et de services, basées sur la valorisation des savoir-faire locaux de forte plus-value ainsi que le développement de filières économiques nouvelles et diversifiées. Depuis 20 ans, le territoire est entré dans une phase de regain socio-économique significatif porté par le dynamisme de petites et moyennes entreprises intervenant notamment dans le secteur industriel et des services. Si la dynamique est contrastée selon les secteurs du territoire, la tendance est néanmoins positive et se diffuse sur l'ensemble du territoire du Pays des Cévennes.

Le territoire du Pays des Cévennes fait l'objet d'une activité agricole ancienne et diversifiée. Les caractéristiques géographiques variées du territoire (vallées cévenoles, piémont, plaine...) associés aux aménagements humains réalisés pour pallier certaines contraintes (faïsses, petite hydraulique cévenole, ...) ont donné naissance à des formes de productions et des produits sous signe officiel de qualité. Les espaces agricoles sont notamment exploités pour la culture de céréales et de semences (plaine), des

activités d'élevage et des cultures de plantes fourragères (secteurs de montagne, de la viticulture et du maraîchage. Par ailleurs, de nombreuses exploitations pratiquent historiquement la poly-activités.

L'agriculture est ainsi fortement présente, mais en mutation depuis quelques années avec une forte décroissance du nombre d'exploitations agricoles, lié notamment à la baisse du nombre d'actifs agricoles et la problématique de la reprise des exploitations lors des départs en retraite. L'agriculture biologique fait figure d'exception, et affiche sur Alès Agglomération comme sur De Cèze Cévennes une progression importante de sa SAU et du nombre d'exploitants labellisés au cours des dernières années. Des initiatives multiples sont actuellement mises en place sur le territoire pour soutenir le secteur. Elles consistent notamment en :

- L'action sur les productions (projet de modernisation et requalification de l'abattoir, PPAM, baron des Cévennes, Figues de Vézénobres, Thé des Cévennes...) et de la labellisation (agriculture biologique, AOC, AOP, IGP) ;
- L'ouverture à d'autres secteurs et activités, comme la construction d'une offre agrotouristique sur De Cèze Cévennes ;
- Des démarches de soutien aux modes culturels de demain, et la diversification des cultures face au changement climatique sur Alès Agglomération : agroforesterie, appui du centre de national de pomologie, filière des plantes aromatiques, ...
- ...



Figure 5 : agriculture en Pays des Cévennes

L'eau est un enjeu central à l'échelle du Pays Cévennes, territoire concerné par des phénomènes d'épisodes cévenols et d'aridité de plus en plus importants. Indispensable pour le maintien et le développement des activités humaines (agricoles, touristiques, industrielles) et des habitants sur le territoire, la gestion de la ressource en eau revêt un intérêt majeur pour le Pays des Cévennes. L'eau est un défi du point de vue de la quantité, elle l'est aussi du point de vue de la qualité.

Conscientes de ces enjeux, Alès Agglomération et De Cèze Cévennes ont engagé des actions pour assurer la préservation et la bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire : définition d'une politique ambitieuse et partagée de gestion de l'eau et de l'assainissement, développement de retenues d'eau agricoles notamment à RocheGude (600 000 m³), ...

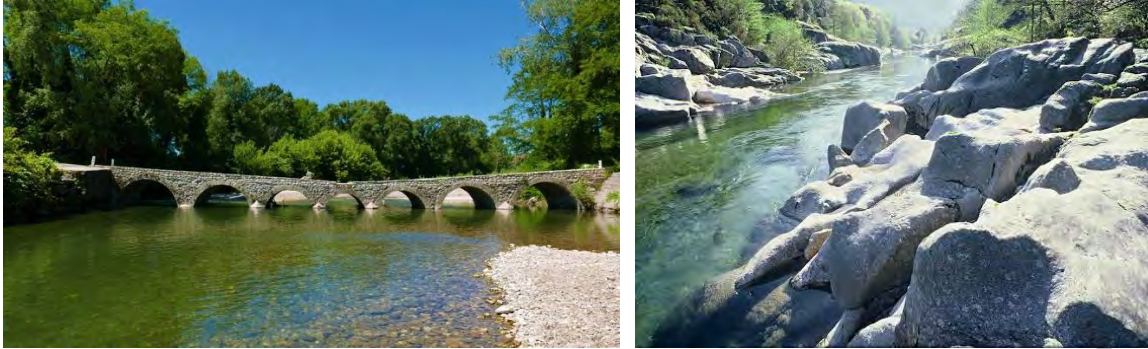


Figure 6 : la Cèze et le Gardon de Saint-Jean

Au même titre que la gestion de l'eau, la gestion des déchets est importante pour ce territoire qui connaît une croissance démographique en lien avec l'installation de nouveaux arrivants. Différents modes de gestion (régie directe, gestion déléguée, ou association des deux) cohabitent à l'échelle d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes, en fonction des déchets pris en compte et des secteurs géographiques. Des enjeux importants existent en matière d'optimisation de la collecte, de traitement et de valorisation des déchets pour réduire l'impact environnemental du territoire et rendre supportable le coût de la gestion future des déchets dans l'avenir.

Différentes pistes sont explorées en ce sens sur le territoire :

- Sur De Cèze Cévennes qui cherche à favoriser le compostage et la mise en place de filières de reprise des déchets ;
- Comme sur Alès Agglomération qui a engagé en juin 2021 une importante démarche d'élaboration d'une nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle de ses 72 communes.

Le territoire bénéficie d'une attractivité touristique, principalement estivale, reposant sur les activités familiales, tourisme sportif et activités de pleine nature. Le Pays Cévennes constitue un terrain de jeux riche, varié et d'une grande qualité, autant pour les habitants du territoire que pour les visiteurs de passage. Cela explique la saisonnalité touristique qui conduit ponctuellement à des pics de fréquentation sur certaines communes du territoire (Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Méjannes-le-Clap...). Soucieux de maîtriser le développement touristique du territoire, les élus du Pays des Cévennes, d'Alès Agglomération et de la CC De Cèze Cévennes, portent une stratégie de développement et de promotion de la destination visant notamment à développer une offre qualitative qui favorise le tourisme de proximité, expérientiel et vecteur de partage des valeurs et du savoir-faire locaux. Cet engagement se traduit également par la portage directe de différents équipements touristiques, dont notamment, sur Alès Agglomération, la Mine témoin, le Préhistorama, la Maison de la figue, les musées dont Maison Rouge musée des vallées cévenoles...

Enfin, le Pays Cévennes, Alès Agglomération et De Cèze Cévennes sont engagés sur la voie de la transition énergétique. Ainsi les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie photovoltaïque, sont en progression sur le territoire.

De la production à la consommation, les efforts fait pour la transition énergétique se déclinent dans différents domaines :

- Développement d'une filière hydrogène verte A²H₂ en coopération avec l'ADEME et la Région Occitanie,
- Développement de l'éco-site de Bordezac,
- Structuration d'une filière bois dans le cadre de la charte forestière du Pays des Cévennes,
- Élaboration d'un Projet alimentaire territorial (PAT) sur Alès Agglomération et sur De Cèze Cévennes : développement des filières courtes pour alimentation saine et de proximité,

- Développement des mobilités douces et décarbonées,
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments,
- Installation de lampadaires LED à moindre consommation
- ...



L'état des lieux écologique détaillé des territoires d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes sont présentés en annexe 3.

Sur la base de ces caractéristiques, le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé en décembre 2013, vise à favoriser l'émergence d'une ruralité moderne et d'un développement équilibré, en expérimentant de nouvelles formes de développement territorial durable en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité durable, d'offre de soins, d'alimentation, d'agriculture, de valorisation forestière, d'énergies renouvelables, d'économie, de tourisme, d'enseignement et de formation.

Article 4 - Les orientations stratégiques de développement du territoire

Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes a été fondé sur le respect de la liberté et de l'autonomie de chacun de ses EPCI membres, dans une logique de solidarité entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux. Ce principe est inscrit dans la Charte de développement du Pays des Cévennes, document fondateur du Pays.

Le Pays des Cévennes est ainsi engagé pour :

- Promouvoir un patrimoine commun propice à développer des modes de vie attractifs pour le futur : vécu particulier des populations, habitat, activités, cadre de vie, environnement... ;
- Porter des démarches et construire des projets adaptés au cadre géographique contrasté et respectant le caractère d'autonomie, de liberté et de responsabilité ;
- Poursuivre ou restaurer une vitalité et une prospérité nouvelles sur l'ensemble du territoire tout en respectant les choix d'avenir de chacun, notamment sur les plans du développement, de l'aménagement du territoire, de la préservation et de la valorisation des patrimoines culturels et naturels ;
- Assurer l'unité et la promotion du territoire du Pays des Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants ;
- Favoriser et soutenir les initiatives et les projets locaux spécifiques aux différents territoires et aux différentes populations qui l'habitent : projets de services, projets agricoles, d'artisanat, touristiques, activités économiques nouvelles, transition énergétique et écologique ;
- Favoriser la diversité et la vitalité du développement du territoire du Pays Cévennes par un dispositif partagé de soutien technique aux initiatives et projets locaux compatibles avec le projet de pays et l'intérêt commun, un outil de portage et de financement des projets locaux définis sur des bases contractuelles ;
- Promouvoir les hommes et les valeurs de travail, de savoir-faire et de compétences au travers d'un projet d'éducation et de formation cohérent avec les exigences des modes de vie du futur ;
- Communiquer et promouvoir l'image et l'attractivité du territoire du Pays des Cévennes.

Dans son schéma de cohérence territoriale approuvé en décembre 2013, le Pays Cévennes définit les grandes orientations stratégiques de développement pour le territoire :

- **Faire revivre les Cévennes** : poursuivre la revitalisation du territoire en cohérence avec les valeurs cévenoles et dans le respect des différentes entités qui le constituent ;
- **Connecter le territoire** : poursuivre les efforts de désenclavement engagés, en rendant plus performants les réseaux routiers et ferrés, en valorisant les communications numériques et virtuelles ;
- **Orienter les dynamiques actuelles de re-développement** : le Pays des Cévennes est concerné par des dynamiques d'évolution démographiques et économiques différentes selon les secteurs géographiques. Afin d'assurer un développement équilibré de tout le territoire, les élus ont choisi de définir des orientations territorialisées pour accompagner de façon adaptée les dynamiques de développement à l'œuvre ;
- **Développer l'attractivité** : en développant, diversifiant et améliorant le parc de logements, en développant une offre touristique de qualité, en valorisant les richesses et les ressources de l'environnement cévenol et en soutenant les actions et politiques culturelles ;
- **Prendre notre part des grands enjeux environnementaux et s'engager plus encore dans la transition écologique** : territoire exemplaire en matière de développement durable, le Pays des Cévennes souhaite prendre une part active aux défis environnementaux comme à la transition énergétique et écologique en les intégrant dans son parti d'aménagement et en favorisant leur cohérence avec ses propres enjeux de développement ;
- **Développer la coopération territoriale** : dans un contexte où la concurrence territoriale est forte et dans la volonté de s'enrichir de l'ouverture aux autres, le territoire du Pays des Cévennes choisit de s'impliquer dans les réseaux de coopération territoriale pour travailler avec les villes et EPCI limitrophes. Constitués principalement dans les domaines de l'économie, de la préservation des patrimoines naturels et de la valorisation touristique, ces réseaux ont pour but de renforcer la capacité d'action dans les secteurs stratégiques pour le développement de l'attractivité du territoire.

En cohérence avec la vocation du territoire du Pays Cévennes et les orientations stratégiques définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale, les EPCI constituantes d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes ont respectivement travaillé sur l'actualisation de leur projet de territoire, déclinaison territoriale et appropriée du projet du Pays Cévennes.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur les projets de territoire actualisés et approuvés :

- En date du 14 octobre 2021 pour la CA Alès Agglomération
- En date du 28 septembre 2021 pour la CC De Cèze Cévennes

4.1 Résumé du projet de territoire et orientations stratégiques de développement d'Alès Agglomération

Le projet de territoire d'Alès Agglomération est bâti autour de 5 axes et 19 orientations qui se déclinent opérationnellement en un programme d'actions. À la signature du présent contrat, ces orientations stratégiques sont les suivantes :

Axe 1 : favoriser l'emploi et les activités économiques

- Soutenir le développement des entreprises dans les domaines d'excellence
- Valoriser durablement les ressources du territoire
- S'ouvrir aux métiers de demain, à l'ère numérique et digitale
- Développer un tourisme de qualité, attentif aux singularités des Cévennes

Axe 2 : agir pour la transition écologique

- Inscrire les entreprises, les industries et l'agriculture dans la transition écologique
- Favoriser la transition énergétique du territoire
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la transition écologique
- Collecter, valoriser et traiter les déchets

Axe 3 : améliorer la qualité de vie

- Poursuivre la voie de l'excellence dans les domaines artistiques et culturels
- Développer un habitat adapté aux modes de vie contemporains
- Se donner les moyens d'aménager le territoire : maîtrise du foncier et planification
- Connecter le territoire aux grands réseaux d'échanges et améliorer la mobilité interne
- Mettre en valeur les patrimoines singuliers du territoire

Axe 4 : développer les solidarités sociétales et territoriales

- Connecter la jeunesse à son avenir
- Promouvoir des services publics innovants, facilement accessibles pour tous en tous lieux du territoire
- Renforcer l'équité territoriale et améliorer les conditions de vie
- Organiser les coopérations villes, bourgs et bassins de vie dans une agglomération multipolaire

Axe 5 : promouvoir le territoire et développer les coopérations territoriales et institutionnelles

- Développer la communication territoriale à l'extérieur et à l'intérieur du territoire
- Développer les coopérations territoriales et institutionnelles

4.2 Résumé du projet de territoire et orientations stratégiques de développement de la CC De Cèze Cévennes

Le projet de territoire de la CC De Cèze Cévennes se structure autour de 3 axes structurants et 1 axe ressource décliné en 7 sous-axes.

Axe A : construire et mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial pour une agriculture locale et de qualité

- Structurer des filières locales autour d'une agriculture de qualité
- Favoriser l'installation et la reprise des exploitations agricoles
- Adapter les productions locales au changement climatique et aux besoins des consommateurs
- Sensibiliser les populations et visiteurs de passage à une agriculture et une alimentation locale et de qualité
- Former et éduquer à la cuisine et l'utilisation des produits

Axe B : développer un tourisme affinitaire vecteur de développement local

- Développer un tourisme des valeurs, autour de l'artisanat, de la culture, du sport et du bien-être
- Promouvoir la diversité et la qualité de la destination auprès des touristes et entreprises
- Élargir les ailes de saisons

Axe C : accompagner et favoriser le développement d'activités économiques autour des savoir-faire locaux

- Accompagner les porteurs de projet
- Attirer des entreprises nouvelles pour créer de l'emploi sur le territoire
- Mettre en valeur les savoir-faire et les métiers du territoire

Axe D : créer des conditions d'accueil propices à l'implantation de personnes et d'activité sur le territoire

- Améliorer la connexion physique et numérique du territoire
- Préserver la ressource en eau pour les différents usages : résidentiel, touristique, activités économiques (y compris agricoles)
- Requalifier le patrimoine bâti du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et d'entreprise

- Conforter et développer les services publics et services à la personne
- Développer l'offre culturelle et valoriser le patrimoine du territoire
- Développer une offre attractive pour la jeunesse
- Développer des coopérations territoriales thématiques

En cas d'évolution en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Document de travail - septembre 2021

Article 5 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et acteurs territoriaux concernés.

5.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

L'État s'engage, au travers du CRRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

En accord avec l'ensemble des partenaires respectifs de ces dispositifs, les actions portées par les conventions et contrats préexistants suivants seront reprises dans le présent contrat.

Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques.

5.2. Validation des actions

La liste des actions matures et des projets à réaliser dans les 6 prochaines années sur le territoire est jointe en annexe 1 sous forme d'un tableau.

Le CRRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions pour la programmation 2022.

D'autres actions ont vocation à s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur contribution au projet de territoire, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement...

Les actions matures sont inscrites chaque année dans une convention de financement annexée qui détaille la participation des différents partenaires.

L'inscription formelle des actions dans le CRRTE est validée par les instances de gouvernance définie à l'article 8 en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches projet » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

5.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

5.4. Les actions de coopération interterritoriale – cette partie sera traitée dans l’avenant prévu

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d’autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d’expériences qui impactent positivement les territoires.

Les principales coopérations sont les suivantes :

- **Parc National des Cévennes** : développement du tourisme lié à l’astronomie, modernisation de l’éclairage public, éducation à l’environnement et au développement durable, pratiques alternatives aux produits phyto sanitaires ;
- **Pôle Métropolitain Nîmes Alès** : transports, innovation, formation, enseignement supérieur, développement économique, très haut débit ;
- **Grand Site Occitanie / Sud de France « Cévennes »** : tourisme ;
- **Syndicat Mixte d’Aménagement du Mont Lozère et GIP Massif Central** : reconquêtes de territoires agricoles, création d’une marque collective autour du jus de pomme cévenol ;
- **GAL Cévennes** : mise en valeur des produits et services locaux, outil de coopération territoriale et internationale ;
- **Agence Régional de Santé** : maillage du territoire par une offre de soins de qualité ;
- **École des Mines d’Alès** : innovation durable, développement économique, appui aux entreprises ;
- **Département du Gard** : habitat, risques naturels et technologiques, collèges, routes départementales et chemin de randonnées ;
- **Communauté de communes du Pays des Vans** : sentiers de randonnée, développement de la filière bois, tourisme, voie verte interdépartementale et interrégionale ;
- **SPL du Pays des Vans, Beaume Drobie** : tourisme.

Article 6 : modalités d’accompagnement en ingénierie

Afin de préparer ce CRRTE, le Pays Cévennes a choisi d’être accompagné par Nicaya conseil et Artelia – pôle environnement. Ceci a été rendu possible en partie grâce au soutien financier de l’ANCT.

Le Pays des Cévennes a par ailleurs conduit un important travail de concertation, de construction, de coordination entre Alès Agglomération et Céze Cévennes. Cette mission a également permis la mutualisation du recensement de l’ensemble des projets d’investissements en cours ou à venir à l’échelle intercommunale et communale, contribuant à la mise en œuvre du projet de développement du Pays des Cévennes et des projets de territoire des EPCI.

Pour la suite du CRRTE, plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l’ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;

- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

S'agissant des phases de mise en œuvre des projets, ainsi que du suivi et de l'évaluation du contrat, le territoire pourra mobiliser le soutien en ingénierie des services déconcentrés de l'État ainsi que de ses partenaires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires sera notamment sollicitée pour l'appui en ingénierie (recrutement d'un VTA et aide au montage de projet).

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leurs sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Syndicat mixte du Pays des Cévennes avec ses 2 EPCI membres, Alès Agglomération et De Cèze Cévennes, assument le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique à l'échelle du territoire.

Le contrat concernant plusieurs collectivités, celles-ci organisent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'interlocuteurs désignés, à savoir, les Directeurs.rices généraux des services de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, autour du Directeur des services du Pays Cévennes.

Le territoire affectera une cheffe de projet, responsable d'animer l'élaboration, la mise en œuvre du contrat et son évaluation, ainsi qu'un chargé de mission (via le VTA) chargé d'assister les communes rurales dans la mise en œuvre du CRRTE. Elle pourra être assistée d'animateur.trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de développement du Pays Cévennes et de sa déclinaison territoriale sur Alès Agglomération et De Cèze Cévennes est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le Pays Cévennes et ses EPCI membres s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le Pays Cévennes et ses EPCI membres s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au CRRTE, dont ils sont maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRRTE. Il s'appuie sur l'équipe constituée, en Préfecture et en DDTM.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'eau, la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), la Caisse d'allocations familiales du Gard (CAF Gard), etc.

7.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Des représentants des citoyens et des acteurs socio-économiques ont été associés à l'actualisation des projets de territoire d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes. Les citoyens et acteurs socio-économiques seront mobilisés dans la phase suivante du CRRTE.

Il s'agit de renforcer l'appropriation territoriale de la dynamique de développement du territoire en mobilisant les forces vives et en partageant l'ambition du territoire, en écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la réalisation du projet de territoire.

La dynamique d'animation du projet fera l'objet d'une communication et une sensibilisation régulière pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de développement ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière annuelle

La maquette financière annuelle récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Chaque année, la maquette financière annuelle sera validée par l'ensemble des partenaires avant le 15 décembre de l'année suivante.

Article 8 – Gouvernance du CRRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRRTE.

Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes propose une gouvernance politique et technique pour une mise en œuvre opérationnelle du CRRTE, une gouvernance simple pour une meilleure efficacité et une plus grande lisibilité :

- Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes assura la coordination de la démarche, en lien avec l'État
- Les deux EPCI, Alès Agglomération et De Cèze Cévennes, garantissent l'ancrage territorial du projet

Ensemble, ils sont garants de la bonne définition et mise en œuvre du CRRTE.

8.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé :

- par la Préfète du département, ou son représentant ;
- par le Président du Syndicat mixte du Pays des Cévennes, Christophe RIVENQ, ou son représentant ;
- par le Président de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération, Christophe RIVENQ, et le Président de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, Olivier MARTIN, ou leurs représentants.

Il est également composé :

- des services de l'État ;
- des membres des bureaux des 2 EPCI ;
- des DGS des 2 EPCI et du Syndicat mixte du Pays des Cévennes.
- des partenaires institutionnels : Ademe, Région, Département, autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRRTE ;
- suivre l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé :

- par les représentants de l'État ;
- par le Président du Syndicat mixte du Pays des Cévennes, ou son représentant ;
- par le Président de la Communauté d'agglomération Alès Agglomération et le Président de la Communauté de communes De Cèze Cévennes, et / ou leurs représentants.

Il est composé également :

- des services de l'État ;
- des DGS des 2 EPCI et du Syndicat mixte du Pays des Cévennes ;
- de techniciens des 2 EPCI et du Syndicat mixte du Pays des Cévennes selon les thématiques mises à l'ordre du jour ;
- de techniciens des partenaires institutionnels ;
- d'autres représentants selon les thèmes traités.

Il se réunira au moins 2 fois par an.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

8.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient à la Préfète, déléguée territoriale de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 9 - Suivi et évaluation du CRRTE

Un tableau de bord de suivi du CRRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRRTE.

Article 10 - Résultats attendus du CRRTE

Les résultats du CRRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRRTE.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRRTE

L'entrée en vigueur du CRRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Évolution et mise à jour du CRRTE

Le CRRTE est évolutif. Le corps du CRRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRRTE et après avis du comité de pilotage.

Signé en exemplaire(s) le

Préfecture	Pays des Cévennes
Marie- Françoise LECAILLON Préfète du Gard	Christophe RIVENQ Président du Pays des Cévennes
Communauté d'agglomération Alès Agglomération	Communauté de communes De Cèze Cévennes
Christophe RIVENQ Président d'Alès Agglomération	Olivier MARTIN Président de De Cèze Cévennes
Département du Gard	
Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil départemental du Gard	



Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/AM
Tél. : 04.34.24.70.95

C2021_08_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAQUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Attribution d'aides aux travaux forestiers

Le Conseil de Communauté,

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement de l'Union européenne, n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et suivants et R.1511-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2018_06_18 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 28 juin 2018 approuvant le Projet de Territoire,

Vu la délibération C2018_08_12 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 11 octobre 2018, autorisant le Président à signer une convention avec la Région Occitanie en matière d'aides économiques,

Vu la délibération de la Région Occitanie du 17 juillet 2019, autorisant la Communauté Alès Agglomération à soutenir les initiatives locales par voie de convention avec la Région Occitanie,

Vu la délibération C2020_05_38 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération du 30 juillet 2020 relative à la modification du règlement d'aides aux travaux forestiers - Abroge et remplace la délibération C2019_08_16 du Conseil de Communauté du 24 octobre 2019,

Vu la convention de cofinancement de l'action économique entre la Région Occitanie et la Communauté Alès Agglomération prenant effet le 26 août 2019,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a décidé de soutenir les propriétaires forestiers et de subventionner les opérations déficitaires de gestion forestière,

Considérant que le règlement d'aides forestières finance aussi bien des propriétaires privés et publics (sauf État), à hauteur maximum de 80 % du déficit de l'opération,

Considérant que conformément au règlement susvisé adopté par délibération du 30 juillet 2020, l'attribution d'une telle subvention emportera des engagements pour le demandeur de l'aide, notamment un contrôle sur place des services d'Alès Agglomération dans les 5 ans après la réception, et que ces engagements seront matérialisés par l'intervention d'une convention avec les bénéficiaires,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'attribuer aux propriétaires forestiers pour la réalisation de leur projet de travaux forestiers des subventions réparties comme suit :

Monsieur ARGIOLAS Sébastien :
Coût total projet : 24 020,46 € TTC
Autofinancement : 4 804,09 €

Alès Agglomération aide attribuée : 19 216,37 €

Association Syndicale Libre de gestion Forestière (ASLGF) « Forêt à Venir » :
Représentant légal : Monsieur BOUTIN Nicolas
Coût total projet : 52 994,00 € TTC
Autofinancement : 10 598,80 €

Alès Agglomération aide attribuée : 42 395,20 €

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention avec chaque propriétaire.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ





Service : Musées
Réf : 2021/IS/CS/CH/HC
Tél. : 04.66.86.98.69

C2021_08_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Acceptation de don du Fonds documentaire de l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles pour Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le vote à l'unanimité en assemblée générale de l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles du 20 juillet 2021 de faire don du Fonds documentaire sur les Cévennes et les objets du musée lui appartenant, à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles sur la commune de Saint-Jean-du-Gard,

Considérant que cette donation est soumise à trois conditions :

- Affectation de l'ensemble du Fonds documentaire sur les Cévennes et les objets à Maison Rouge Musée des vallées cévenoles à la demande du Donateur,
- Le fonds devra être accessible pour tout chercheur qui en fera la demande et de façon prioritaire par les membres de l'association donatrice,
- Alès Agglomération classera et inventoriera ce fonds par fiches numériques conformes aux règles communément utilisées dans les bibliothèques publiques et centres de documentation.

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a en charge la valorisation et la promotion de la collection de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles,

Considérant que l'intégration du Fonds documentaire de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles permet l'enrichissement de la documentation et une plus grande connaissance de l'histoire régionale et des objets même de la collection,

Considérant que l'équipe du musée est en capacité d'assurer la bonne conservation de ce fonds et son accès aux chercheurs,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'accepter la donation du Fonds documentaire de l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles selon les conditions ci-dessus mentionnées.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer avec l'association des amis de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles représentée par Monsieur Daniel TRAVIER, Président, domiciliée au 5 rue de l'industrie - 30270 SAINT JEAN DU GARD, en vue de formaliser le don du Fonds documentaire sur les Cévennes et les objets du musée lui appartenant, à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles sur la commune de Saint-Jean-du-Gard dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ



Service : Sports
Réf : YF/VR/2021
Tél. : 04.66.56.11.09

C2021_08_29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Suspension provisoire de la perception de la redevance du centre équestre d'Alès durant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la délibération C2021_06_06 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la convention à titre payant de mise à disposition de locaux en date du 21 décembre 1998 entre Monsieur Emmanuel UNAL et la Communauté Alès Agglomération pour l'exploitation du centre équestre d'Alès,

Considérant que des travaux de rénovation du centre équestre d'Alès ont débuté le 21 septembre 2020 pour une durée totale de 4 mois,

Considérant que les différentes mesures gouvernementales adoptées depuis la mise en place et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ont entraîné l'arrêt à plusieurs reprises des travaux de rénovation du centre équestre d'Alès,

Considérant que cet établissement, sévèrement affecté par les diverses mesures édictées depuis la mise en place et la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a aussi été affecté par le retard pris dans la réalisation des travaux de rénovation,

Considérant que, face à cette situation, la Communauté Alès Agglomération a décidé de soutenir cet établissement en réduisant provisoirement l'application de la redevance pour la saison 2021,

Considérant que les travaux de rénovation ont un retard de 8 mois,

Considérant aujourd'hui qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire d'acter par délibération cette réduction provisoire pour une durée de 8 mois,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De réduire de 50 % la redevance du centre équestre d'Alès pour une durée de 8 mois, soit à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

La réduction de cette redevance emporte exonération, pour la période et le montant considéré, du paiement de la redevance pour le centre équestre d'Alès.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



Service : Mission Développement

Durable

Réf : GB/LB

Tél. : 04.66.56.43.23

C2021_08_30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 OCTOBRE 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Yves COMTE, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Julien HEDDEBAUT, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Bernard HILLAIRE, Didier SALLES, Hélène BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Stephan FABRE suppléant de Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Laure BARAFORT, Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, André MONTIGNY, Alain BENSACKOUN, Francis BASSIER, Jean-Claude ROUILLON, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Martine MAGNE, Bruno MAZUC, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Christian CHAMBON, Elisabeth NAAMAR, Catherine LARGUIER, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS :

Julie LOPEZ-DUBREUIL (pouvoir à Sylvain ANDRE), Guy CHERON (pouvoir à René MEURTIN), Jean-Claude D'ANTONA (pouvoir à Cyril OZIL), Andrée ROUX (pouvoir à Roselin BOUSSAC), , Roch VARIN D'AINVELLE (pouvoir à Gérard BARONI), Sébastien MAGNY (pouvoir à Ludovic MOURGUES), Evelyne RICHARD (pouvoir à Jean-Michel PERRET), Antonia CARILLO (pouvoir à Ysabelle CASTOR), Paul PLANQUE (pouvoir à Arnaud BORD), Soraya HAOUES (pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN), Laurent RICOME (pouvoir à Christophe RIVENQ), Jean-Régis MASSON (pouvoir à Marc BENOIT)

ABSENTS EXCUSÉS :

David GUIRAUD, Guy MANIFACIER, François SELLE, Henri CROS, Joseph PEREZ

Objet : Déclaration d'Intention : reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-18, L.229-26 et R.121-25,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la publication de l'Agenda 21 de la Communauté d'Agglomération d'Alès le 21 mars 2007,

Vu l'engagement n°17 de ce même agenda 21 relatif aux économies d'énergie, l'engagement n°12 relatif à un développement économique équilibré et respectueux de l'environnement, l'engagement n°13 relatif à l'intégration de la qualité environnementale dans les aménagements et l'engagement n°19 visant l'amélioration de la mobilité sur le territoire.

Vu la publication du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération d'Alès en 2016,

Considérant qu'un PCAET a été réalisé par la Communauté d'Agglomération d'Alès et qu'il convient, suite à la fusion et à la création de l'EPCI, de le renouveler,

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée à travers son Agenda 21 dans une politique de lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant que le PCAET représente le volet énergie de l'Agenda 21,

Considérant que le PCAET s'inscrit dans le projet de territoire d'Alès Agglomération,

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial comme un outil pertinent dans l'application de la politique énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la présente délibération comme déclaration d'intention, encadrée par l'article L.121-18 du Code de l'environnement,

Considérant que, suite aux contraintes liées à la pandémie de COVID-19, le précédent marché avec la SAS Agatte a été régulièrement résilié le 2 juillet 2020 et que depuis l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été nécessairement mise en pause.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De la reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial d'Alès Agglomération et de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation dudit plan.

De présenter en annexe les informations constituant la déclaration d'intention du Plan Climat Air Energie Territorial.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'élaboration du plan.

Votants : 107
Pour : 107 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO



Annexe

Reprise de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
Déclaration d'intention
en application de l'article R121-25 du Code de l'environnement et, par renvoi, aux 1° à
6° du I de l'article L121-8 du même code

1) Motivations et raisons d'être du projet

En 2015, la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), fixe de nouveaux objectifs afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Cette loi impose l'intégration d'un volet Air et rend obligatoire les Plan Climat Air Energie Territorial pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération d'Alès avait alors élaboré son PCAET, publié en 2016.

Suite à la fusion des communautés (Communauté d'Agglomération d'Alès, Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes) en 2015 et à la création du nouvel EPCI Alès Agglomération le 1^{er} janvier 2017, il convient de renouveler le PCAET afin de prendre en compte ce nouveau territoire.

Alès Agglomération avait alors engagé la création d'un nouveau PCAET dès 2019. Un Bureau d'Etude avait été sélectionné pour accompagner la Collectivité dans cette démarche. Du fait de la pandémie de COVID-19 et de contraintes techniques entravant la bonne élaboration du PCAET, le marché a été résilié le 02 juillet 2020. Il convient aujourd'hui de relancer l'élaboration du PCAET et la contractualisation avec un nouveau Bureau d'Etudes, afin de finaliser les différentes étapes.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est un projet territorial énergétique et écologique, réalisé par et pour les acteurs du territoire. Il s'intègre à part entière dans le projet de territoire de l'Agglomération. Alès Agglomération a vocation d'engager son territoire dans une démarche de transition écologique et de contribuer à son échelle à la transition énergétique, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), des consommations énergétiques, à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et de la qualité de l'air. Le programme d'actions reposera sur la responsabilité partagée de tous les acteurs du territoire.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET d'Alès Agglomération répond à un contexte national.

La France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans des lois successives. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforce et précise les ambitions nationales.

Il s'agit notamment de :

- Atteindre zéro émissions nettes de GES d'ici à 2050 afin de viser la neutralité carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La Stratégie Nationale Bas Carbone introduit des objectifs sectoriels nationaux de baisse des émissions de GES d'ici 2023, par rapport à 2013 : 38 % pour le résidentiel-tertiaire, -19 % pour les transports, -10 % pour l'industrie et l'agriculture.

Au niveau régional, les PCAET doivent prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

À l'échelle locale, le PCAET d'Alès Agglomération devra prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le projet de territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté :

- | | |
|--|--|
| • Alès : 40870 habitants | • Monteils : 666 habitants |
| • Anduze : 3477 habitants | • Ners : 715 habitants |
| • Aujac : 185 habitants | • Portes : 352 habitants |
| • Bagard : 2639 habitants | • Ribaute-les-Tavernes : 2251 habitants |
| • Boisset-et-Gaujac : 2590 habitants | • Rousson : 4177 habitants |
| • Bonnevaux : 88 habitants | • Saint-Bonnet-de-Salendrinque : 123 habitants |
| • Boucoiran-et-Nozières : 961 habitants | • Saint Césaire de Gauzignan : 387 habitants |
| • Bouquet : 179 habitants | • Saint Christol lez Alès : 7219 habitants |
| • Branoux-les-Taillades : 1370 habitants | • Saint Etienne de l'Olm : 399 habitants |
| • Brignon : 783 habitants | • Saint Florent sur Auzonnet : 1189 habitants |
| • Brouzet-les-Alès : 661 habitants | • Saint Hilaire de Brethmas : 4419 habitants |
| • Castelnaud-Valence : 464 habitants | • Saint Hippolyte de Caton : 217 habitants |
| • Cendras : 1871 habitants | • Saint Jean de Ceyrargues : 165 habitants |
| • Chambon : 272 habitants | • Saint Jean de Serres : 532 habitants |
| • Chamborigaud : 857 habitants | • Saint Jean de Valériscle : 679 habitants |
| • Concoules : 262 habitants | • Saint Jean du Gard : 2604 habitants |
| • Corbès : 155 habitants | • Saint Jean du Pin : 1550 habitants |
| • Cruviers-Lascours : 710 habitants | • Saint Julien de Cassagnas : 713 habitants |
| • Deaux : 664 habitants | • Saint Julien les Rosiers : 3410 habitants |
| • Euzet : 446 habitants | • Saint Just et Vacquières : 304 habitants |
| • Générargues : 719 habitants | • Saint Martin de Valgalmes : 4480 habitants |
| • Génolhac : 861 habitants | • Saint Maurice de Cazevielle : 735 habitants |
| • La Grand'Combe : 5138 habitants | • Saint Paul la Coste : 291 habitants |
| • La Vernarède : 338 habitants | • Saint Privat des Vieux : 5309 habitants |
| • Lamelouze : 143 habitants | • Saint Sébastien d'Aigrefeuille : 520 habitants |
| • Laval-Pradel : 1184 habitants | • Sainte-Cécile d'Andorge : 589 habitants |
| • Le Martinet : 755 habitants | • Sainte-Croix-de-Caderle : 120 habitants |
| • Les Mages : 2109 habitants | • Salindres : 3635 habitants |
| • Les Plans : 259 habitants | • Sénéchas : 255 habitants |
| • Les Salles du Gardon : 2626 habitants | • Servas : 213 habitants |
| • Lézan : 1563 habitants | • Seynes : 163 habitants |
| • Martignargues : 433 habitants | • Soustelle : 126 habitants |
| • Massanes : 200 habitants | • Thoiras : 452 habitants |
| • Massillargues-Atuech : 678 habitants | • Tornac : 930 habitants |
| • Méjannes-lès-Alès : 1252 habitants | • Vabres : 107 habitants |
| • Mialet : 641 habitants | • Vézénobres : 1871 habitants |
| • Mons : 1708 habitants | |

4) Incidences potentielles sur l'environnement :

Le PCAET est une opportunité d'apporter pérennité, cohérence et visibilité à l'intégration des sujets climat-air-énergie dans le projet de territoire.

Pensé comme un outil de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET permettra à la Communauté d'Alès Agglomération de se fixer une feuille de route visant à :

- Atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique : améliorer l'efficacité énergétique, réduire les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables,
- Adapter et réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place d'un PCAET peut également contribuer à créer une nouvelle économie locale, réduire la facture énergétique des collectivités et des ménages, améliorer le cadre de vie et la santé des habitants.

Alès Agglomération agit de manière directe sur son environnement, dans le cadre de ses politiques publiques en matière de gestion des déchets, de mobilité, de gestion de l'eau et prévention des inondations, de ruralité, agriculture, viticulture et gestion des forêts, d'alimentation durable, de développement économique, d'aménagement, urbanisme et gestion du patrimoine, d'éducation, de services aux habitants et solidarité. Au-delà de l'EPCI, les communes, syndicats et partenaires territoriaux jouent également un rôle clé dans les champs d'actions relevant du PCAET. La Communauté d'Agglomération veillera ainsi à mettre en œuvre un PCAET partagé avec les différents acteurs du territoire.

5) Modalités de concertation envisagées :

Alès Agglomération aura un rôle de coordination de la politique climat-air-énergie sur le territoire, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens, experts...) seront impliqués, avec la mise en place d'actions multi-partenariales.

Conformément à l'article L.121-17 du Code de l'environnement Alès Agglomération prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16 et suivants du même Code.

Cette concertation vise à :

- Informer et sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire des problématiques climat-air-énergie ;
- Ouvrir un espace d'échange à l'échelle du territoire en recueillant les retours d'expérience de l'ensemble des acteurs pour enrichir les éléments préparant les décisions ;
- Faire participer le public à l'élaboration du document, au moment où sont discutées les grandes orientations et où les choix sont encore ouverts ;
- S'assurer d'une bonne appropriation par tous des enjeux et développer le consensus autour des actions pour faciliter leur mise en œuvre ;
- Faire adhérer au projet pour mobiliser les acteurs et les citoyens dans le développement d'actions concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du territoire.

Cette concertation s'articulera à minima autour des outils suivants, dès

- La proposition d'ateliers thématiques pour co-construire les actions
- Une réunion publique de restitution de la concertation ;
- La rédaction d'un livre blanc de la concertation, bilan public avec explicitation des choix retenus.

Les dates des événements (ateliers et réunion publique) ainsi que leurs modalités précises seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de l'agglomération et par affichage dans les locaux de la Collectivité. *Conformément à l'article R.121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet d'Alès Agglomération et sur le site de la Préfecture. Elle est également affichée aux panneaux officiels de la Communauté d'Agglomération.*